

HISTOIRE
DES
TROIS GRANDES LOGES
DE FRANCS-MAÇONS

EN FRANCE

LE GR. ORIENT . LE SUP. CONSEIL
LA GR. LOGE NATIONALE

PRÉCÉDÉE

D'un Précis historique de la Franc-Maçonnerie ancienne depuis sa fondation
jusqu'à sa transformation en institution philosophique en 1717,
fondé sur de nombreux documents

SUIVIE

De l'Histoire des Rites de *Misraïm* et de *Memphis* et de tous les systèmes
introduits dans la Maçonnerie; d'un Abrégé de l'Histoire de la Fr.-Maç. en *Angleterre*,
en *Danemark*, en *Suède*, en *Hollande*, en *Belgique*, en *Allemagne*, en *Russie*,
en *Pologne*, en *Suisse*, en *Italie*, en *Portugal* et en *Espagne*,

ET D'UN GRAND NOMBRE DE TABLEAUX HISTORIQUES

PAR

EM. REBOLD

Ex-Député au Gr. Orient de France, Ex-Gr. Officier de la Gr. Loge Nat.
Professeur de physique méd., anc. Président de la Société des sciences industrielles, etc., Membre
d'un grand nombre de Sociétés scientifiques et philanthropiques, auteur de l'histoire
générale de la Fr.-Maç., etc., etc.



PARIS
COLLIGNON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
31, RUE SERPENTE

1864

CABINET
du
Grand-Maitre.

Grand Orient de France.

Paris, le 22 avril 1864.

T.°. Ch.°. F.°.

Selon vos désirs nous vous autorisons à faire imprimer et publier
l'Histoire des trois Gr. Loges de Francs-Maçons en France, dont vous
êtes l'auteur.

Un pareil ouvrage, fait avec le soin et l'impartialité qui caractérise
toutes vos œuvres maçonniques, ne peut être qu'un heureux événement
pour la maçonnerie française : nous faisons des vœux pour qu'il obtienne
tout le succès qu'il mérite.

Recevez, T.°. ch.°. F.°, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Le Grand-Maitre Adj^e de l'Ordre
Chev. de la Légion d'honneur.

Signé : HEULLANT.

A l'hon.°. F.°. REBOLD,
47, rue d'Orléans-Saint-Honoré, à Paris.

PRÉFACE

ET

APPEL AUX MAÇONS DE TOUS LES RITES.

L'ouvrage que nous présentons au monde maçonnique était écrit en grande partie il y a plusieurs années ; mais un sentiment de délicatesse nous avait empêché jusqu'à ce jour de publier ces histoires des autorités qui nous régissent, histoires qui, sans nul doute, intéresseront à un haut degré tous les maçons français. Il nous a été pénible de les buriner ; car un historien doit toujours présenter la vérité et ne s'en écarter jamais, par quelque considération que ce soit. Les circonstances actuelles nous font un devoir de ne plus les soustraire à la connaissance des maçons.

Nous avons un triple but en publiant cet ouvrage : 1° mettre le Gr. Orient et le Sup. Conseil dans l'impossibilité de se faire désormais la guerre, en prouvant la nullité de tous les documents sur lesquels l'un et l'autre appuient leurs droits à l'exercice du rite écossais, sujet de leurs discordes depuis un demi-siècle ; 2° placer ces deux pouvoirs dans la nécessité d'opérer leur fusion, pour se rendre aux vœux de tous les maçons sérieux de France ; 3° démontrer le ridicule et l'absurde

de l'orgueilleuse distinction des hauts grades, création due en partie à la politique des Stuarts et à celle des jésuites, ainsi qu'à la cupidité d'hommes indignes du nom de maçon, et par là les forcer à revenir au rite primitif, c'est-à-dire au rite des anciens maçons libres et acceptés d'Angleterre ou des trois grades symboliques, afin que cette réforme opérée, ils puissent, comme corps représentant la France maçonnique, marcher de pair avec tous les Gr. : Orient qui professent la véritable maçonnerie et surtout avec la Gr. : Loge mère d'Angleterre ¹, le plus puissant et le plus respectable des corps maçonniques sur le globe, de laquelle elle deviendrait l'égale en action et en influence sur le progrès humanitaire. Une fois le gouvernement de la franc-maçonnerie en France établi sur cette base, il est probable que le nombre des loges s'accroîtra considérablement et atteindra le chiffre de plusieurs milliers, tandis qu'il ne s'élève aujourd'hui qu'à quelques centaines.

Depuis l'année 1848 que l'auteur réside à Paris, il a constamment travaillé à la propagation des véritables principes de la franc-maçonnerie, et cherché à détruire toutes les fausses idées répandues par des écrivains français sur l'origine de l'institution, au sujet de laquelle les opinions les plus étranges, les plus absurdes même ont été exprimées ². C'est dans ce double but qu'il a publié, en 1851, une *histoire générale de la franc-maçonnerie, basée sur ses anciens documents et sur les monuments élevés par elle, depuis sa fondation en l'an 715 avant J.-C* ³. Cette

¹ Elle compte près de 2,000 loges sous son obédience.

² Voir note n° 14, concernant les diverses opinions sur cette origine.

³ Chez Frank, rue de Richelieu, 67.

Nous croyons devoir citer ici une opinion, exprimée en 1853, sur notre histoire dans un ouvrage intitulé « *Étude historique et morale sur le compagnonnage, etc.* » par M. C. G. Simon, membre de la Société académique et de la Société industrielle de Nantes. L'auteur, qui nous est inconnu, a d'abord eu pour but la recherche de l'origine de cette association ouvrière, et il a dû nécessairement avoir recours à l'histoire de la franc-maçonnerie. Il a consulté un grand nombre de livres, et principalement l'*Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*, par Clavel; l'*Histoire*

histoire, l'auteur doit le reconnaître, bien qu'aucun maçon n'ait osé jusqu'ici lui opposer un seul fait qui pourrait atténuer sa véracité, n'a que peu ébranlé les idées préconçues et enracinées ; mais il ne désespère pas de les vaincre ; persuadé de l'utilité de ses recherches, et voulant répandre davantage parmi tous les maçons les vérités sur cette institution, il fit distribuer gratuitement, au commencement de 1859, un opuscule intitulé : *Origine de la franc-maçonnerie ancienne et moderne, ses doctrines, son but artistique et moral*, etc. A la fin de cette même année, et toujours dans le but de propager l'instruction maçonnique en France, où elle est si négligée, et d'établir que la franc-maçonnerie est réellement la *religion universelle*, vers laquelle convergent toutes les religions positives ; il publia un second opuscule sous ce titre : « *La franc-maçonnerie philosophique, son importance morale et sociale. — Exposé historique contenant les preuves irrécusables de sa filiation non interrompue depuis les collèges de cons-*

philosophique de la franc-maçonnerie, par Kaufmann et Cherpin; l'*Histoire générale de la franc-maçonnerie*, par Rebold ; et après avoir passé en revue de nombreux ouvrages écrits sur ce sujet, et pesé les diverses opinions émises sur l'origine de l'institution, il conclut en ces termes :

« De tous les auteurs qui ont écrit sur la franc-maçonnerie, Rebold, un des plus réservés, n'en fait remonter la naissance qu'à l'an 715 avant l'ère chrétienne ; la plupart des autres veulent y voir une filiation directe, découlant sans interruption ni lacune des anciens mystères religieux des Juifs, des initiations égyptiennes et grecques, et même de celles de la Perse et de l'Inde.

« Nous éprouvions bien des doutes, » ajoute-t-il, « en lisant les ouvrages assignant une trop haute antiquité à la franc-maçonnerie, et nous avons été heureux de voir qu'un savant et consciencieux franc-maçon, M. Emmanuel Rebold, mettait à néant toutes ces prétentions exagérées de l'amour-propre maçonnique et proposait une opinion beaucoup plus raisonnable, à laquelle nous n'hésitons pas à nous rallier, etc , etc.

Il termine en disant : « M. Rebold, dont l'éducation s'est faite dans la Suisse allemande, est un écrivain d'une grande probité, d'un jugement sain, d'un bon sens froid et grave ; ses opinions sont donc pour nous d'un très-grand poids, comme elles l'ont été pour beaucoup des francs-maçons les plus estimés de France et d'ailleurs. Nous n'avons nulle crainte de nous égarer en marchant à sa suite, et nous nous y engageons d'un pas assuré. »

Voir également l'opinion des historiens maçonniques allemands, entr'autres dans l'histoire de la franc-maçonnerie du F. Findel. Leipsig, 1863.

tructeurs romains jusqu'aux corporations des free-masons de la Grande-Bretagne, dont est issue, en 1717, la franc-maçonnerie moderne, etc., etc.

Les nombreuses adhésions, parvenues à l'auteur à la suite de ces deux publications, lui font espérer que les semences répandues par elles ne manqueront pas de produire de bons fruits. Il croit devoir encore mentionner ici certains travaux entrepris par lui dans l'intérêt du Gr. : Orient et de notre belle institution.

Les rituels dont le Gr. : Orient et le Sup. : Conseil font usage ne sont nullement en harmonie avec l'état des idées et de la science à notre époque ; sous ce double rapport, ils sont en arrière d'un siècle. L'auteur a offert à ces deux pouvoirs des rituels rédigés par lui et dans lesquels sont résumés tous les principes qui forment la base de la franc-maçonnerie. Chaque rituel est accompagné d'un cahier d'instruction spéciale pour l'orateur, dans lequel se trouve l'explication symbolique, philosophique et historique de chaque grade avec tous les enseignements moraux qu'il renferme. Ces rituels, qui s'appliquent aux trois grades symboliques et aux grades philosophiques, et dans lesquels les formes traditionnelles sont religieusement conservées, ont été rédigés de façon à exiger un changement complet dans les travaux des ateliers, attendu que non-seulement ils résument toute la science maçonnique, mais qu'ils développent la plus haute instruction philosophique. Pour que des rituels offrent constamment un intérêt soutenu, il faut qu'ils parlent en même temps au cœur et à l'intelligence, sans fatiguer ceux qui doivent les entendre souvent répéter. Il est hors de doute que les travaux si insignifiants des loges, le manque d'intérêt qu'ils présentent, en ont éloigné les hommes intelligents, souvent même dès leur initiation. Si, au contraire, ils avaient appris qu'un autre esprit présidait aux tenues, que celles-ci étaient devenues ce qu'elles devraient être, des foyers d'instruction et de science humanitaire, nul doute qu'ils fussent

revenus prendre part à des travaux dont ils auraient reconnu l'utilité. Toutes ces lumières, qui sont aujourd'hui perdues pour la maçonnerie, auraient, depuis longtemps, donné l'impulsion progressive que l'institution exige pour arriver à son but.

L'auteur, sans être découragé par ses insuccès, continua ses efforts pour obtenir d'une manière ou d'une autre les réformes qu'il serait si important d'introduire dans la maçonnerie française et notamment dans la capitale. Dans ce but, il publia, également en 1859, une petite brochure intitulée : *Réformes soumises à l'institut dogmatique du Gr. : Orient de France*, dans laquelle il résume les plus urgentes, divisées en trois classes. Ces réformes ont été également soumises au Sup. : Conseil, mais sans plus de succès ; un mutisme inqualifiable règne à cet égard dans les hautes régions maçonniques gouvernementales, lesquelles semblent se complaire dans la vieille routine, dans l'ignorance où elles sont des choses les plus essentielles, comme les plus vulgaires, de l'institution. On dirait que ces deux pouvoirs sont froissés de cette persistance à troubler la douce quiétude, où ils se complaisent dans le triomphe de leurs préjugés. En effet, toutes les demandes de réformes, de quelque part qu'elles viennent, rencontrent toujours au Gr. : Orient¹ et au Sup. : Conseil des obstacles insurmontables : tant ces deux pouvoirs ont peur que si l'on touche à une seule pierre de leurs édifices, ils ne s'écroulent et ne les ensevelissent sous leurs décombres.

D'après toutes ces considérations, l'auteur est convaincu qu'aucun changement dans les travaux et dans les tendances des deux principales autorités maçonniques ne s'opérera directement de leur part. Après avoir épuisé tous les moyens avec toute la modestie possible, avec tous les ménagements et tout

¹ Espérons que sous la nouvelle administration du Gr. Maître Maréchal Magnan, cet état des choses changera.

le respect qu'il doit à ces deux autorités, il s'est décidé à écrire l'histoire du Gr. Orient, celle du Sup. Conseil, et, pour compléter l'histoire de la franc-maçonnerie en France, le résumé historique de la trop courte existence de la Gr. Loge nationale de France.

Le but essentiel de la publication de ces trois histoires est expliqué sommairement dans les lignes suivantes.

APPEL A TOUS LES MAÇONS,

A QUELQUE RITE QU'ILS APPARTIENNENT.

Le but de la franc-maçonnerie est de dissiper l'ignorance, de combattre le vice et d'inspirer l'amour de l'humanité. Ce but en fait la plus sublime de toutes les institutions ; mais, comme tout s'altère et se corrompt au contact des passions humaines, la franc-maçonnerie a perdu de son éclat. Des ministres indignes l'ont entachée de leur souillure. Les profanes en parlent sans respect et se rient d'un vain étalage de belles maximes. Où sont vos vertus, nous demandent-ils, votre philanthropie, votre fraternité ? Montrez-nous vos œuvres, afin que nous puissions par elles apprécier cette maçonnerie, dont vous vous faites gloire.

Pour faire respecter cette institution, que nos vices ont dépouillée de son caractère de sainteté, nous devons non-seulement travailler à nous rendre meilleurs (conformément au serment que nous avons juré), mais réunir tous nos efforts pour créer des institutions philanthropiques, telles que des orphelinats maçonniques, des asiles pour les vieux maçons et leurs veuves ; pour établir dans toutes les loges des conseils de tutelle dans l'intérêt des veuves et des enfants de maçons ; pour prendre directement ou indirectement une part active à toute œuvre huma-

nitaire, créée par la charité ou la philanthropie des profanes; pour procurer à l'institution en France des ressources qui la mettent à même de venir en aide aux malheureux, tant maçons que profanes, non pas, comme on l'a fait jusqu'ici, au moyen de simples aumônes, mais d'une manière digne de la maçonnerie, d'une association qui parmi ses membres compte les gens aisés et riches par milliers; en un mot pour pratiquer la bienfaisance maçonnique comme elle l'est par les maçons d'autres pays ¹.

Il est temps, au XIX^e siècle, que la maçonnerie soit aussi en France ce qu'elle doit être, c'est-à-dire que, au lieu de s'attacher à des hochets, à des cérémonies quelquefois ridicules, absurdes même et contraires à son essence, qui éloignent de l'institution tant d'hommes dont l'esprit rigide n'admet pas les meilleures choses quand elles sont accompagnées de niaiseries, elle s'applique à soulager les malheureux et à répandre les principes d'une saine morale.

A l'œuvre donc, maçons de tous les rites, que vous appartenez au Gr. Orient ou au Sup. Conseil, à l'ordre de Misraïm ou à celui de Memphis, ou que vous ayez travaillé sous le rite unitaire de la Gr. Loge nat. de France! lisez l'histoire de ces divers rites; et quand vous vous serez bien pénétrés de sa véracité, car elle est établie sur des documents incontestables, réunissez-vous et achevez la tâche laborieuse, que seul j'étais trop faible et trop isolé pour conduire à fin.

Quand vous aurez pris connaissance des faits que je signale dans l'histoire du Gr. Orient et du Sup. Conseil, vous saurez sur quels fondements leur pouvoir repose; vous connaîtrez

¹ Nous citerons particulièrement la Gr. Loge de Londres, qui, à elle seule, a créé deux orphelinats, dotés successivement par ses membres, celui des garçons d'un fonds de 585,000 fr., et celui des filles de 712,000 fr. Elle a en outre fondé un établissement pour les vieux maçons sans ressources, duquel le fonds s'élève aujourd'hui à 390,000 fr.; un autre pour les veuves des maçons, duquel le fonds est de 163,750 fr. La maçonnerie a créé partout des établissements de ce genre; la France seule n'en possède aucun.

quels sont leurs droits à l'autorité dont ils sont possesseurs, aux rites, en partie anti maçonniques, qu'ils pratiquent, et à propos desquels ils se font la guerre depuis un demi siècle, peut-être par suite de l'ignorance où ils sont l'un et l'autre des usurpations que leurs prédécesseurs ont commises dans la pratique des rites qu'ils veulent s'attribuer réciproquement. Leur propre histoire, qui fait l'objet de la présente publication, dissipera leurs doutes, s'ils en ont, les éclairera sur leurs véritables droits et fera cesser le scandale que donne leur mésintelligence, qui affecte si péniblement les maçons de cœur.

Alors, avec le respect dont on ne doit jamais s'écarter à l'égard de toute autorité reconnue, mais aussi avec la force que donne l'idée du devoir, représentez à ces deux pouvoirs quelles conséquences aurait pour leur honneur, pour leur considération la persistance dans leurs prétentions absolues, en ce qui concerne la suprématie ; faites chaleureusement appel à leurs sentiments, je dis plus, à leurs devoirs maçonniques, pour arriver enfin à une fusion, à une union cimentée par la puissance de la fraternité, et dès lors à la prospérité de la franc-maçonnerie française !

Rappelez au Gr. . Orient les sentiments si nobles qu'il a exprimés dans sa circulaire du 25 mars 1848, par laquelle il fait appel aux maçons et aux ateliers de tous les rites ; et dites-lui que le jour est venu où il doit tenir les promesses énoncées dans ce document.

Rappelez au Sup. . Conseil les belles paroles que son digne Gr. . Maître défunt, le F. . duc Decazes, a prononcées à la fête solsticiale de l'an 1844, celles de ses dignes orateurs, les F. . général Fernig et F. . Dupin, avocat ; faites-lui bien comprendre que sa constitution oligarchique est non-seulement en opposition avec leurs opinions, mais qu'elle est l'anomalie la plus choquante pour des hommes qui connaissent les bases fondamentales de l'institution !

Démontrez-leur, à l'un et à l'autre, tout le ridicule, toute l'injustice dont ils se rendraient coupables, la terrible responsabilité qu'ils assumeraient sur eux, s'ils persistaient dans des prétentions dont l'histoire leur prouvera la complète nullité !

Pour remplir cette belle mission, il faudra avant tout recourir au bon vouloir des maçons les plus intelligents, les plus dévoués des deux obédiences ; ils peuvent avoir été dans l'erreur relativement aux prétendus droits de celles-ci ; mais, pouvant reconnaître la vérité, ils ne voudront plus conserver une position illégale, qui porterait atteinte à leur considération personnelle.

Quand vous aurez accompli cette première partie de votre tâche, l'objet principal de vos démarches, c'est-à-dire la fusion des deux principaux rites sous un titre quelconque, celui, par exemple, des *Grands Orient de France réunis* ; cherchez à leur faire comprendre que les hauts grades ne sont pas de la maçonnerie. Appelez leur attention sur les pages par lesquelles des hommes sérieux ont flétri ces hauts degrés ; mettez sous leurs yeux ce que l'auteur du *Tuileur des trente-trois grades de l'Écossisme* (ouvrage qui se vend avec leur autorisation) dit à leur sujet ¹ ; faites-leur concevoir qu'après une telle condamnation, ils ne peuvent persévérer dans un semblable système sans compromettre leur dignité, leur considération. Réunissez ensuite

¹ Le *Tuileur du 33° degré de l'Écossisme* (1843), qui a pour auteur De Launay et est non-seulement accepté par le Gr. O. Orient et le Sup. Conseil, mais même vendu avec leur autorisation, contient, p. 254 et 255 ce qui suit :

« De tous ces rites il résulte que les conceptions les plus folles, les agrégations
 » les plus monstrueuses, les légendes les plus absurdes, les plus opposées à la vérité
 » de l'histoire, les systèmes les plus extravagants, les principes les plus immoraux,
 » les plus dangereux pour le repos et la conservation des États, ont généralement
 » été avancés, formulés, et employés le plus souvent pour éblouir le néophyte et lui
 » faire soupçonner de grands mystères, pour mettre à contribution l'homme faible
 » en lui faisant espérer des résultats merveilleux, ou pour quelque autre motif aussi
 » peu louable, et rarement, on peut même dire jamais, pour faire germer une
 » vérité utile, pour propager une découverte importante.

» De ce que nous venons de dire, il suit que, excepté les *trois premiers grades* de
 » la maçonnerie, qui sont vraiment antiques, qui sont Éthiopiens, Égyptiens, Assy-
 » riens, Persans, Juifs, Turcs, Chrétiens, qui sont universels, parce qu'ils ont pour

tous vos efforts pour les faire revenir à la seule et unique maçonnerie, celle des trois grades symboliques, véritable rite primitif. Si cela est nécessaire, pour arriver à ce dernier résultat, consentez un grade de mérite, qu'on pourrait appeler, comme en Angleterre, *Passé Maître* ou *Parfait Maître*. Les FF. . qui l'auraient acquis formeraient un aréopage ayant pour mission principale l'enseignement historique, dogmatique et philosophique, et chargé en même temps d'une partie de l'administration, ainsi qu'il est indiqué dans le *Traité d'Union*, que l'auteur a rédigé à cette fin¹, et par l'acceptation duquel on se rapprocherait de la constitution de la Gr. . Loge unie d'Angleterre, qui, elle aussi, a su opérer, en 1813, son union avec la Gr. . Loge d'York (qui avait jusqu'alors pratiqué les hauts grades reçus de France), et faire un sacrifice en lui concédant une division de deux degrés dans le grade de Maître.

» objet unique, immédiat, *la connaissance de la nature, laquelle est une, universelle, invariable,*

» Qu'excepté ces trois premiers grades, tout le reste n'est que chimère, extravagance, futilité, mensonge, etc. »

L'opinion qui précède est une faible reproduction, et c'est le motif qui me la fait choisir de préférence, de celles qui se trouvent énoncées :

Par le baron de Tschudy, dans son *Étoile flamboyante*, tome I, p. 163.

Par Boyerle, conseiller au parlement de Nancy, dans son *Essai sur la franc-maçonnerie*, 2^e vol., p. 13.

Par le Gr. . Orient de France, dans sa circulaire du 3 octobre 1777.

Par Chemin du Pontès, dans l'*Encyclopédie maçonnique*, tome III, p. 174.

Par Vernhes, dans son *Parfait maçon*, 1 vol., 1820, p. 197.

Par Ragon, dans son *Cours interprétatif des initiations* (1818), p. 41, 43, 177, 193.

Par Théodore Juge, dans le *Globe* 2^e vol. p....

Par Thory, dans l'*Acta Latomorum*, t. I, p. XI de l'introduction.

Par Boubée, dans ses *Études sur la maçonnerie*, p. 122.

Par Ragon, dans son *Orthodoxie maçonnique*, 1853, p. 3, 5, 14.

Par Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie*, Francfort, 1860.

Par Findel, *Histoire de la franc-maçonnerie*, Leipsig, 1863.

Sans parler de beaucoup d'autres ouvrages qui expriment plus ou moins sévèrement leur blâme sur cette multiplicité de rites, de grades, enfantés, disent-ils tous, par la cupidité, le charlatanisme ou l'extravagance.

¹ Voir le projet de concordat (note 15), envoyé par l'auteur en manuscrit au Gr. . Maître du Gr. . Orient, le Maréchal Magnan, et au Gr. . Maître du rite écossais.

En faisant cet appel aux maçons de tous les rites, l'auteur s'adresse plus particulièrement aux Gr. : Maîtres¹ qui dirigent les deux grandes fractions de la maçonnerie française. Nous les conjurons, nous les supplions, avec tout le respect, toute la déférence qui leur est due, de prendre cet appel en considération ; ils ne pourraient immortaliser leurs noms plus dignement qu'en provoquant eux-mêmes cette réforme indispensable, dont la franc-maçonnerie entière leur serait reconnaissante.

A l'œuvre donc, vous tous ouvriers de l'intelligence. Ne vous laissez pas décourager ; ayez foi en vous-mêmes et dans ceux de vos frères qui comprennent notre saint apostolat. Travaillons tous avec énergie et persévérance à la régénération de la maçonnerie par la fusion de tous les pouvoirs ; il est temps enfin que l'institution soit rendue à sa véritable grandeur en revenant à sa simplicité primitive ; car saine et comprise et sagement expliquée, elle seule peut réunir les forces créatrices d'une doctrine universelle. Tenons à honneur d'avoir coopéré à ce beau résultat ; ne formons plus qu'une seule famille, reliée par l'amour et par le sentiment d'un grand devoir à accomplir.

Paris, février 1863.

EM. REBOLD.

¹ Cet appel était déjà écrit sous la Gr. : Maîtrise du prince Murat ; il ne s'en adresse pas moins aujourd'hui au Maréchal Magnan, le nouveau Gr. : Maître.

PRÉCIS HISTORIQUE

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

ANCIENNE ET MODERNE.

INTRODUCTION.

L'architecture, le premier de tous les arts, cette partie si remarquable des créations de l'intelligence humaine, constitue aussi une des branches les plus essentielles et les plus intéressantes de l'histoire générale, soit qu'on l'envisage comme l'expression matérielle des sentiments de l'homme, soit encore en ce qu'elle est une source féconde de documents historiques ; car on sait que, pour quelques peuples anciens, leurs monuments forment toute leur histoire.

Il n'entre pas dans notre cadre d'écrire l'histoire de l'architecture ; cependant cette histoire est si étroitement liée à celle des corporations maçonniques, surtout depuis les premiers temps de Rome, qu'elle ne saurait rester complètement étrangère à celle que nous allons tracer.

Les temples de l'Inde ancienne ne sont plus que des ruines, ou ils sont délaissés au fond de déserts presque impénétrables ; les monuments de Babylone sont enfouis sous des montagnes de décombres ; les édifices sacrés des Égyptiens sont dévastés et abandonnés ; le superbe temple de Salomon n'existe plus que dans les récits de la Bible ; les gigantesques palais de Persépolis gisent dans la poussière, et l'on n'en reconnaît plus l'emplacement qu'à des chapiteaux, à des tronçons de colonnes épar-

pillés çà et là à la surface d'un sol qui reçoit à peine à de longs intervalles l'empreinte du pied de l'homme ; les temples des Grecs et des Romains n'entendent plus retentir sous leurs portiques la voix puissante de leurs prêtres ; partout où dans l'antiquité la civilisation avait répandu le plus d'éclat, les monuments de l'architecture n'existent plus, ou bien ils sont livrés à la rapacité et à l'indifférence de l'homme, ainsi qu'à l'action destructrice du temps.

Les monuments du moyen âge, ces derniers chefs-d'œuvre d'une architecture sublime, ont heureusement, grâce à la civilisation chrétienne, échappé au vandalisme dont les siècles antérieurs avaient été témoins, et les dégradations qu'ils ont éprouvées se réduisent à celles qui sont dues aux ravages inévitables du temps ; presque partout on a soin de les réparer, afin de conserver ces modèles précieux, ces créations si pures de la foi chrétienne, et de pouvoir les léguer à la postérité la plus reculée.

C'est aux corporations de constructeurs romains répandues dans tous les pays, et connues dans la Grande-Bretagne depuis les premiers siècles de notre ère sous le nom de *free-masons*, que nous sommes redevables des œuvres grandioses et des monuments, qui, à partir de l'an 715 avant J.-C., ont orné la Ville Éternelle et successivement les diverses provinces de l'empire romain. Quant aux édifices du moyen âge (de 1050 à 1500), ils sont exclusivement l'œuvre de leurs successeurs des corporations de franc-maçons de la Grande-Bretagne, qui ont si dignement continué sur le continent la tâche civilisatrice qu'elles leur avaient léguée ; car leurs cathédrales, ces gigantesques basiliques, ne le cèdent en rien aux plus beaux temples élevés par les corporations de constructeurs romains.

Origine des Corporations de Constructeurs romains et leurs œuvres.

[PÉRIODE DE 715 AVANT J.-C. A 500 APRÈS J.-C.]

Numa Pompilius, second roi de Rome, classa, en 715 avant J.-C., toute la population de cette cité, les Sabins comme les Romains, en trente et une corporations (*collegia artificum et*

collegia fabrorum), dont le collège des constructeurs était la plus importante; elle comprenait de tous les arts et métiers nécessaires à l'architecture religieuse, civile, hydraulique et navale; elle avait des juges particuliers et des lois spéciales, lois basées sur celles des prêtres-architectes d'ionisiens, répandus à cette époque dans tout l'Orient. Numa, en fondant ces collèges, les constitua comme société civile et religieuse à la fois, et leur conféra le privilège exclusif d'élever les temples et les monuments publics; leurs rapports avec l'État et le sacerdoce sont déterminés avec précision par les lois¹; ils ont leur propre juridiction, leur propre culte: à leur tête se trouvent des présidents ou maîtres (*magistri*), des surveillants, des censeurs, des trésoriers, des secrétaires; ils ont des médecins particuliers, des frères servants; ils payent des cotisations mensuelles. Le nombre des membres de chaque collège est fixé par la loi. Pour la plupart artistes grecs, ils entourent les secrets de leur art et de leurs doctrines des mystères de leur pays, et les enveloppent dans les symboles empruntés à ces mêmes mystères et à leurs mystères particuliers, dont un des traits caractéristiques forme l'emploi symbolique des outils de leur profession.

Ces corporations se rassemblaient ordinairement après les travaux du jour dans leurs loges respectives (bâtisses en bois élevées près de l'édifice en construction), afin de se concerter sur les travaux et d'initier les nouveaux frères aux secrets de leur art. Leurs réunions étaient toujours précédées de cérémonies religieuses. Elles devinrent, dès leur fondation, le théâtre de toutes les initiations étrangères et s'ouvrirent à toutes les doctrines secrètes.

A l'époque des conquêtes de Rome, chaque légion était suivie d'une section ou brigade des confréries de constructeurs, laquelle avait pour mission de tracer les plans de toutes les constructions militaires, telles que camps retranchés, forts, routes stratégiques, ponts, aqueducs, habitations, etc. Elle dirigeait les soldats et les simples ouvriers dans l'exécution matérielle de ces ouvrages; c'était aussi une fraction de cette brigade qui fabriquait les instruments de guerre. La brigade était soumise aux généraux ou aux chefs des légions pour ce qui avait un rapport direct

¹ Voir Documents historiques, note 3.

avec les besoins de la guerre ; mais à tous autres égards elle conservait la jouissance pleine et entière de ses privilèges.

Dans tous les pays où les légions rencontraient de la résistance, on dressait des camps retranchés, qui devinrent peu à peu des colonies et donnèrent naissance à un grand nombre de cités considérables, ornées de monuments de tous genres.

Une autre mission était encore dévolue à ces sections de constructeurs : c'était de relever, et toujours en mieux, ce que les légions avaient détruit. Composées d'artistes et de savants, ces confréries propageaient le goût et la connaissance des mœurs, de la littérature et des arts des Romains partout où cette nation portait ses armes victorieuses, et imposait ainsi en même temps aux vaincus et aux opprimés l'élément pacifique de la puissance romaine : l'art et la loi civile.

Ces collèges d'artisans, exerçant principalement les branches d'industrie qui se rattachent à l'architecture religieuse, civile, navale et hydraulique, se répandirent d'abord dans la Gaule cisalpine (Vénétie et Lombardie), puis dans la Gaule transalpine (France, Suisse, Belgique et Grande-Bretagne), et plus tard dans l'Orient, en Arabie et en Espagne.

Plusieurs des brigades d'ouvriers constructeurs, stationnées avec les légions romaines dans les pays qui bordent le Rhin, furent envoyées, en l'an 43 après J.-C., par l'empereur Claude dans la Grande-Bretagne pour garantir les Romains des incursions des Écossais. Avant leur arrivée dans le pays, il n'existait ni villes, ni bourgs. Les corporations maçonniques furent chargées de construire pour l'usage des légions des camps, qu'elles entourèrent de murs et de tours fortifiées. Peu à peu l'intérieur de ces colonies militaires se garnit de vastes édifices, de bains, de ponts, de temples et de palais, qui jusqu'à un certain point rivalisaient avec ceux de Rome, la métropole.

Partout où les légions établirent des camps retranchés, ces camps devinrent en quelque sorte le noyau de cités plus ou moins importantes. Nous citerons entre autres la ville d'York (alors Eboracum), si célèbre dans l'histoire de la franc-maçonnerie : ce fut une des premières villes de la Grande-Bretagne qui acquirent de l'importance et furent élevées au rang de cités romaines.

Les habitants soumis aidèrent les Romains dans ces différentes

constructions et se firent incorporer dans les brigades d'ouvriers pour apprendre leur art. En peu de temps on vit se former dans toutes ces contrées des villes et des bourgades. Les personnages riches imitèrent les Romains et firent également construire de somptueuses habitations. Dans l'ornementation de ces édifices, de ces palais et de ces temples, les architectes romains déployaient le même goût du beau, le même amour de l'art, qui leur avait inspiré celle des palais et des temples des puissants de Rome. Journallement en contact avec les besoins les plus élevés de tant de peuples divers, ils acquéraient une tolérance tout humanitaire pour des mœurs, des idées religieuses qui différaient tant des leurs. Ils apprenaient à découvrir ce qu'il y a de véritablement humain dans chaque nation, le lien qui la rattache à la grande famille humaine, et ils savaient distinguer cet élément homogène sous l'enveloppe dont le recouvraient les mœurs et les idées locales et nationales, et malgré les modifications, les caractères particuliers que lui avaient imprimés les destinées diverses des peuples.

Les irruptions continuelles des montagnards de l'Écosse obligèrent les Romains à élever au nord du pays, à trois reprises différentes, d'immenses murailles ¹, dont l'une traversait l'île tout entière de la côte orientale à la côte occidentale. Comme les corporations romaines ne pouvaient suffire à une œuvre aussi gigantesque, les Bretons, qui s'étaient formés à leur service, les aidèrent dans ces travaux et obtinrent en échange la faveur de partager avec elles une partie des avantages et des privilèges dont jouissaient les sociétés de constructeurs ; et cette participation aux mêmes prérogatives vint cimenter le rapprochement de plus en plus étroit établi entre eux, par l'exécution des travaux entrepris en commun et notamment sur une terre étrangère. L'exercice du même art, l'unité de plan, l'action combinée des forces si nécessaire à l'achèvement de l'œuvre, étaient autant de raisons qui leur inspiraient dans leurs rapports intimes la plus grande tolérance pour les sentiments

¹ Le premier grand mur fut construit par les corporations maçonniques sous les ordres du général Agrippa, 90 ans après J.-C.; le second, sous l'empereur Adrien, 120 ans après J.-C. : il allait de la Tyne au golfe de Solway, traversant toute l'île de la côte est à la côte ouest; et le troisième, situé plus au nord, fut élevé par Septime Sévère, 207 ans après J.-C.

religieux et nationaux de chacun ; et bientôt une fraternité universelle resserra encore davantage les liens qui les unissaient déjà. L'ensemble de tous les ouvriers employés à une entreprise, puis à une seconde, même à une troisième, depuis le premier maître jusqu'au dernier apprenti, s'appela Loge. Ils étaient logés et prenaient leurs repas dans des bâtiments, semblables à des tentes, que l'on élevait pour tout le temps que devait durer la construction, dans le voisinage de l'emplacement sur lequel devait être construit l'édifice entrepris.

Ce concours de circonstances avait contribué à faire parvenir l'architecture dans cette province de l'empire romain à un degré de perfection qu'elle n'avait jamais atteint dans aucune autre, de sorte que, au troisième siècle après J.-C., la Grande-Bretagne était déjà célèbre par le grand nombre et le savoir de ses architectes et de ses ouvriers ; ce fut là la cause pour laquelle les Romains les appelèrent pour toutes les grandes constructions qu'ils entreprirent depuis sur le continent.

Le christianisme se répandit de bonne heure dans la Grande-Bretagne et donna aux loges maçonniques ce caractère particulier qui les a distinguées à toutes les époques. Dès lors ces routes militaires d'une étendue prodigieuse que la conquérante du monde avait fait construire par les corporations pour aller enchaîner les peuplades les plus éloignées, devinrent la voie par laquelle fut porté à l'humanité découragée le verbe régénérateur légué par le Christ. Les hommes pénétrés de la nouvelle foi, animés d'une sainte vocation, allèrent ainsi de l'Orient à l'Occident annoncer l'Évangile à tous les peuples de la terre. Bien que les nouveaux convertis fussent exposés aux plus sanglantes persécutions dans les villes et dans les bourgades, les messagers de la vérité pouvaient cependant suivre avec sécurité les corporations maçonniques, qui, tantôt seules, tantôt à la suite des légions, parcouraient sans cesse l'empire dans toutes les directions.

Le sort semblait avoir favorisé la Grande-Bretagne, administrée plus constamment qu'aucune autre province romaine par des gouverneurs humains et de mœurs douces. L'exemple d'en haut fut facilement suivi par les populations. Aussi, tandis que dans les autres parties de l'Empire, les persécutions décrétées contre les chrétiens par les empereurs s'exerçaient avec la plus

cruelle rigueur ¹, les persécutés trouvèrent un asile sûr en Angleterre et notamment au sein des loges.

Il arriva en outre, qu'un grand nombre de ceux qui prêchaient l'Évangile, se firent compagnons pour s'assurer des moyens de subsistance dans les contrées qu'ils parcouraient; et c'est parmi leurs associés qu'ils rencontrèrent les auditeurs les mieux disposés à accueillir leur doctrine si pure et si philanthropique.

L'égalité de tous et l'amour de l'humanité, qui sont l'essence du véritable christianisme, étaient des principes qui s'accordaient parfaitement avec ceux qui dominaient déjà parmi les ouvriers éclairés. Cependant, lorsque quelques gouverneurs plus humains que les autres croyaient ne pouvoir se dispenser d'exécuter les ordres impériaux, les chrétiens, que les persécutions menaçaient, se réfugiaient en Écosse, dans les Orcades et en Irlande, d'où ils revenaient après que la tempête était apaisée. Ce fut dans l'Écosse que furent le mieux accueillis ces réfugiés, qui en retour, comme témoignage de reconnaissance, introduisirent dans le pays l'architecture et le christianisme; aussi de cette époque date la construction de ces magnifiques châteaux forts d'un style particulier, que ces maçons chrétiens bâtirent pour les chefs de la nation, et dont les restes grandioses, bravant encore aujourd'hui la main destructrice du temps, attestent la hardiesse et le génie artistique de leurs fondateurs.

En 287, Carausius, commandant de la flotte romaine stationnée sur les côtes de la Belgique, se révolta et vint s'emparer de la Grande-Bretagne, où il se déclara indépendant de Rome et prit le titre d'empereur. Craignant d'être attaqué par l'em-

¹ Les membres des collèges de constructeurs à Rome qui avaient accepté la doctrine du Christ cherchèrent dans les catacombes un asile pour se soustraire aux édits sanglants portés contre eux, et échapper au supplice auquel ils étaient condamnés. C'est au sein de ces ténébreux souterrains, où ils se réunissaient souvent en secret avec leurs coréligionnaires dans des agapes fraternelles, qu'ils trouvèrent un refuge. Pendant les dix années que durèrent les persécutions contre les chrétiens, sous Marc-Aurèle, et qu'ils habitèrent ces catacombes, celles-ci furent transformées par eux en églises ornées de sarcophages et de peintures à l'encaustique; la foi qui inspirait ces artistes chrétiens les porta à y élever des chapelles sur la sépulture des martyrs, et le tombeau qui couvrait les restes précieux en devint l'autel. Le nombre de ces martyrs augmentant, ils remplacèrent les chapelles par de riches sarcophages qui marquaient la place où ils reposaient.

reur Maximien (que Dioclétien avait associé à l'empire en lui assignant les provinces occidentales), il chercha avant tout à se concilier la faveur de l'association la plus importante et la plus influente du pays, celle des corporations maçonniques. Alors ces corporations ne se composaient plus exclusivement de Romains et de Grecs ; elles comptaient aussi un grand nombre d'habitants du pays parmi leurs membres. C'est pourquoi, à Vêrulam (aujourd'hui Saint-Alban), lieu de sa résidence, Carausius, par l'intermédiaire d'Albanus, chevalier romain, et de l'architecte grec Amphibolus, qui représentaient les confréries, confirma aux corporations leurs anciens privilèges, tels qu'ils avaient été constitués par Numa Pompilius ; non-seulement il abrogea les restrictions qu'y avaient apportées les derniers empereurs ; mais encore il y ajouta le droit de juridiction spéciale. C'est principalement cette indépendance de tout autre tribunal que le peuple a voulu exprimer par le titre de *free-masons* (francs-maçons), qui leur a été donné depuis cette époque afin de les distinguer des maçons non privilégiés et ne faisant pas partie des corporations.

Affranchi de la puissance des empereurs, Carausius employa ses richesses à accroître le bien-être du pays ; il occupa surtout les corporations à la construction de superbes édifices publics, dignes de rivaliser avec ceux des autres résidences impériales.

Après la mort de Carausius qui périt assassiné par ses propres partisans (295), Constance Chlore, vice-empereur, choisi par Maximien et investi du gouvernement de la Gaule et de la Grande-Bretagne, prit possession de cette dernière province et fixa sa résidence à Eboracum (aujourd'hui York), qui renfermait les plus anciennes et plus importantes loges du pays. Cette ville devint dès lors le centre de toutes les loges britanniques.

Constance surnommé le Grand étant mort à York en 306, son fils Constantin lui succéda dans la dignité de César. Celui-ci fit cesser les persécutions contre les chrétiens, dont il se déclara le protecteur. Après la victoire qu'il remporta sur son rival Licinius, il se convertit, bien plus par politique que par conviction, au christianisme, dont il fit la religion de l'État.

Du sein des premières communes chrétiennes, d'où les doc-

trines charitables du Christ pénétrèrent immédiatement dans la vie intime de leurs membres, les premiers apôtres de l'Évangile se répandirent dans la Grande-Bretagne parmi des corporations maçonniques. Ces prêtres de la religion du Christ étaient restés étrangers à toute pensée de domination, et les disputes funestes des quatre principaux archevêques de la chrétienté n'avaient pas encore altéré la doctrine primitive et cette parole du Sauveur : « Que parmi eux serait le premier celui qui servirait avec le plus de dévouement. »

L'esprit confiant et policé de l'artiste se montrait impressionnable à cette morale qui embrassait l'humanité entière. Le sentiment de l'art repoussait loin de lui tout sophisme. La vie sociale des loges ressemblait déjà depuis longtemps aux premières associations chrétiennes, auxquelles elle ne faisait qu'ajouter plus d'intimité ; et de son côté, l'existence contemplative et patiente des premiers chrétiens y puisa un redoublement de force et de virilité. L'architecture, cet art si nécessaire dans ces temps, leur assurait de précieuses libertés partout où les entraînaient leur pèlerinage et le développement de leur œuvre créatrice.

Les compagnons qui vinrent propager le christianisme, ne se laissèrent pas aller à une ambition ridicule. Leur doctrine, telle qu'ils la prêchaient, conservait un caractère particulier de simplicité qui la rendait compréhensible à toutes les intelligences. Pour demeurer intelligibles et chers à leurs compagnons de loge, ils n'avaient qu'à développer devant eux les préceptes du christianisme primitif ; aussi, quoiqu'ils fussent souvent obligés d'aller se réfugier en Écosse, en Irlande ou dans les Orcades, et de vivre en *couldéens*¹, il leur fallait interpréter leurs doctrines de la façon la plus simple pour les mettre à la portée de cette race magnanime des héros du Nord, dont les mœurs se rapprochaient tant encore de la vie de nature. C'est

¹ Un grand nombre de chrétiens qui s'étaient réfugiés en Irlande, dans le pays de Galles et dans les Orcades, habitués à toute espèce de privations pendant leurs excursions apostoliques, vivaient en solitaires dans ces mêmes grottes des côtes rocheuses, où les druides avaient tenu, avant eux, leurs assemblées religieuses et secrètes ; ils ne les quittaient que pour aller prêcher le christianisme. De ces solitudes les chrétiens reçurent le nom de *couldéens*, ce qui signifie, en langue calédonienne, hommes vivant solitairement.

ainsi que le christianisme se conserva plus pur dans la Grande-Bretagne que partout ailleurs.

Mais pendant que le christianisme se répandait dans la Grande-Bretagne, les Écossais et les Pictes continuaient à y inquiéter les Romains, détruisant leurs fortifications et leurs murailles ; et bien qu'elles fussent de nouveau réparées par les colléges avec le concours des maçons non privilégiés du pays, elles ne suffirent plus à la sécurité des Romains ; attaqués de tous côtés et voyant leurs forces affaiblies par les légions appelées sur le continent, ils jugèrent prudent d'abandonner la défense de leur colonie et ils la quittèrent tout à fait (en 411 selon les uns, en 426 suivant les autres). Après leur retraite, les confréries, qui se trouvaient déjà composées d'un certain nombre de maçons indigènes, se réfugièrent, n'étant plus protégées par les Romains, dans le pays de Galles et en Écosse. Comme du temps des premières persécutions contre les chrétiens, elles y propagèrent de nouveau le christianisme et l'architecture, tout en conservant religieusement l'antique organisation des loges.

A cette époque de guerres internationales, les colléges de constructeurs subirent dans les Gaules les mêmes vicissitudes que ceux de la Grande-Bretagne.

Jusqu'au quatrième siècle, les arts et notamment l'architecture furent très-florissants dans les Gaules. Depuis Constantin jusqu'à la défaite de Siagrius, les empereurs continuèrent à visiter le pays pour le défendre contre les invasions incessantes des Germains, des Saxons, des Burgundes, des Hérules, qui fondirent sur les Gaules avec un acharnement infatigable ; mais les Francs paraissent avoir été les plus redoutables de tous les envahisseurs. Aucune défaite ne put les dompter ; Julien parvint cependant à les soumettre (355). C'est après sa victoire sur ces barbares qu'il fixa son séjour à Lutèce, où il se fit bâtir un vaste palais, séjour dont nous voyons encore les Thermes en ruines ¹. Sous les empereurs qui lui succédèrent les agressions devinrent plus actives et plus audacieuses, les ravages plus terribles. La puissance impériale perdait chaque année, chaque jour, de sa force et de son prestige. Stilicon soutint encore le pouvoir d'Honorius dans les Gaules ; mais, après lui, les Suè-

¹ A Paris, boulevard de Sébastopol, rive gauche.

ves, les Alains, les Huns, pillèrent et dévastèrent le pays sans pitié ni merci. Les Visigoths et les Burgundes réussirent même à y fonder des établissements. Ataulphe, roi des Goths, combattit les hordes germaniques pendant quelque temps ; mais il fut à son tour chassé de Narbonne et repoussé du midi par Constance, général de l'armée d'Honorius. C'est dans cette guerre que la plupart des beaux monuments élevés par les colléges romains furent détruits ; monuments dont nous pouvons encore juger par quelques vestiges subsistant des amphithéâtres d'Arles, de Fréjus, de Nîmes, de Saintes, des aqueducs du pont du Gard, de ceux de Lyon, de Fréjus, de Saintes, de Luynes, de Vienne, de Nérès et autres.

Honorius réorganisa les Gaules, dont Arles devint la capitale. Dans une proclamation, il invita les peuples à reconstruire vingt-quatre de leurs villes détruites et à rétablir les ponts et les routes. Dans ce but il envoya dans toutes les contrées ravagées des brigades de constructeurs pour les guider dans ces travaux ; mais toutes ces améliorations, toutes ces institutions durèrent peu, car les nations barbares poursuivirent leurs envahissements, et les Francs finirent par triompher. C'est en vain qu'Aétius battit les Visigoths, repoussa les Burgundes, défit Attila ; c'est en vain que Majorien reprit Lyon sur Théodoric ; les Francs s'emparèrent de Mayence, de Trèves, de Cologne, détruisirent les édifices, amoncelèrent décombres sur décombres, s'établirent à Tournay, et de là s'avancèrent peu à peu sur le territoire de l'empire. Enfin Clovis apparut, et la Gaule échappa pour jamais à la domination romaine. Ce fut alors qu'un art nouveau s'éleva sur les ruines de l'ancien, se constitua sur une nouvelle base, et se développa, empruntant des éléments matériels au passé, mais les revêtant d'un autre symbole.

Dissolution et transformation des Corporations de Constructeurs après la chute de Rome en autant d'états, d'arts et de métiers qu'elles en comprenaient antérieurement.

[PÉRIODE DE 500 A 1717.]

Les corporations de constructeurs, attachées les unes aux légions et les autres aux gouverneurs des provinces, sous les

ordres desquels elles exécutaient les grands travaux de l'État, avaient, depuis la conquête du pays, admis dans leur sein un grand nombre de Gaulois, devenus chrétiens. La plupart de ces collèges, habitant depuis longtemps le pays, y restèrent après la retraite des Romains (486). Mais leur organisation subit des modifications importantes ; d'abord l'association générale de tous les arts nécessaires à l'architecture religieuse, navale et hydraulique, ne pouvant plus se maintenir dans les contrées abandonnées par les Romains, et ayant perdu son centre d'action et son école principale, Rome, se divisa en différentes corporations, qui ne s'occupèrent plus que d'un seul art et d'un seul métier. C'est de ces nouvelles corporations que sont issues celles des arts et métiers du moyen âge. Les corporations de constructeurs ou maçons, comme étant la fraction la plus importante, conservèrent seules leur ancienne organisation et leurs anciens privilèges, parce que les pays où elles se trouvaient fixées après le départ des Romains, ayant besoin d'elles, notamment les Gaules et la Grande-Bretagne, leur accordèrent les privilèges qu'elles avaient possédés sous les Romains.

Durant les invasions continuelles de ces temps, les confréries de constructeurs sont partout sans occupations. Les arts et l'architecture se réfugient dans les monastères, chaque fois que leur essor est arrêté ou paralysé par les guerres internationales. C'est là qu'ils sont cultivés avec succès par les ecclésiastiques les plus distingués, admis comme membres dans la confraternité des maçons. Ce sont eux qui en étudient et en conservent les secrets artistiques et humanitaires, et c'est en grande partie d'après leurs dessins et leurs plans que les corporations exécutent les monuments religieux de cette époque. Les écoles d'architecture des couvents produisent des architectes célèbres, tels que saint Éloi, évêque de Noyon (659), saint Féréol, de Limoges ; Dalmac, évêque de Rodez ; Agricola, de Châlons (680 à 700) ; mais elles forment aussi des architectes laïques non moins distingués, sous la direction desquels de nombreux monuments s'élèvent plus tard dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne.

Pendant les six invasions que subit Rome et qui dévastèrent tous les monastères, les confréries italiennes s'étaient complètement dispersées et avaient passé dans l'Orient, en Grèce, en

Égypte ; plusieurs s'étaient fixées dans la Syrie. Les villes de l'Italie furent à cette époque saccagées et brûlées, leurs temples et leurs monuments détruits pour ne plus jamais se relever, et les chefs-d'œuvre de l'art ensevelis sous leurs décombres. Ce ne fut qu'au commencement du sixième siècle, qu'une ère nouvelle y fit renaître les confréries de constructeurs et que l'architecture reprit un peu d'activité. L'exemple de Rome fut imité dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne. On détruisit partout les admirables temples élevés aux dieux des Romains qui avaient échappé aux dévastations des différentes invasions et des guerres internationales, pour construire à leurs places et avec leurs débris des églises consacrées à des saints.

Les moines de l'ordre des Bénédictins, que le pape Grégoire I^{er} envoya en Angleterre pour convertir les Anglo-Saxons et qui avaient à leur tête Austin, célèbre architecte, parvinrent peu à peu à convertir et à baptiser tous les rois de l'Heptarchie. Quoique ces moines fissent tous leurs efforts pour affermir le pouvoir du pape, en faisant prévaloir autant que possible les dogmes du catholicisme, ils ne purent étouffer immédiatement l'influence, trop puissante encore, des coudéens. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer cet esprit d'originalité et d'indépendance qui, dans les couvents de l'Angleterre et de l'Irlande, contribua bien plus largement que dans ceux du continent au progrès des sciences.

Dans le but de s'assurer un ascendant durable, beaucoup de moines bénédictins à cette époque étudièrent et exercèrent l'architecture. Ce sont eux, et principalement Austin, prêtre architecte, l'apôtre de l'Angleterre, premier archevêque de Cantorbéry, qui rétablirent les anciennes corporations maçonniques réduites à un très-petit nombre de membres, insuffisant pour accomplir les immenses constructions que projetaient ces nouveaux pionniers du christianisme. En Angleterre, comme sur le continent, les loges s'associèrent alors aux couvents, et les institutions monacales dominèrent plus ou moins dans les ateliers, selon que les chefs architectes étaient des abbés ou des moines, et les sous-architectes des laïques. Aussi, dans ces temps primitifs, les loges tenaient-elles leurs réunions presque exclusivement dans les monastères ; et si un abbé était proposé à la

loge ou en était le surveillant, on l'appelait ordinairement vénérable maître ou vénérable frère ; telle est l'origine de ce titre, resté en usage dans les loges ¹.

Depuis la fin du septième siècle, les évêques et les abbés firent de fréquents voyages à Rome, en partie pour en rapporter des statues ou des tableaux, mais surtout pour engager des peintres et des sculpteurs à venir se fixer en Angleterre. Les architectes, qui construisirent non-seulement les églises et les couvents, mais encore des châteaux pour les riches habitants du pays, furent traités avec les plus grands égards, et beaucoup de chefs et de hauts fonctionnaires des sept royaumes se réunirent à eux pour combiner d'un commun accord les moyens de faire renaître les beaux arts et le bon goût. Aussi n'est-il pas surprenant que le sentiment de l'art ancien du siècle d'Auguste, tel que Vitruve l'avait enseigné, se soit mieux conservé chez les maîtres de l'Écosse et du pays de Galles que chez ceux du continent.

A la faveur de cette entente, les loges britanniques prirent un nouveau développement. Elles ne se composèrent plus exclusivement de compagnons architectes et maçons ; mais les personnages puissants et les hommes éclairés, qui protégeaient et aimaient les arts, se firent recevoir dans ces corporations comme membres honoraires ; on les distingua par la dénomination de maçons acceptés. La loge d'York devint et demeura pendant plusieurs siècles la loge la plus importante.

A partir du septième siècle il n'y eut que les hommes libres qui fussent reçus dans la société des *free-masons*, de sorte que rien ne pouvait les empêcher de jouir des privilèges accordés par les chartes à la franc-maçonnerie. Le style qui prédominait dans les constructions britanniques ressortissait naturellement de l'architecture écossaise, qui, au com-

¹ Au nombre de ces prêtres-architectes, nous citerons, dans la Grande-Bretagne : saint Austin, archevêque de Cantorbéry, en 557 ; saint Swithin, en 856 ; saint Duns-tan, archevêque de Cantorbéry, en 960 ; Gundulph, évêque de Rochester, en 1066 ; Pierre de Rupibus, évêque de Winchester, en 1216 ; Gauthier Giffard, archevêque d'York, en 1272 ; Gauthier Stapleton, évêque d'Exeter, en 1307 ; Guillaume a Wick-ham, évêque de Winchester, en 1357 ; Simon Langham, abbé de Winchester, en 1375, etc., etc.

mencement du huitième siècle, s'était élevée à un haut degré de perfection.

Dans les guerres avec les Danois (855-870), presque toutes les églises et presque tous les couvents furent dévastés ou incendiés et avec eux tous les anciens documents des Loges, qui avaient été conservés dans les archives des couvents. Le roi Adelstan, voulant relever les monuments religieux, fit réunir à York, en l'an 925, par Edwin, son fils cadet, qui avait appris l'architecture, toutes les loges disséminées dans le pays pour les reconstituer d'après leurs anciennes lois ¹. Tous les privilèges dont avaient joui les collèges Romains les plus libres du temps de la République, leur furent confirmés. La constitution, que le roi Adelstan fit présenter à l'assemblée des maçons, connue sous le nom de « Charte d'York », respire l'esprit des premières communautés chrétiennes, et son adoption prouve l'indépendance dont jouissaient les corporations maçonniques et le peu d'influence que le clergé catholique romain exerçait sur elles ¹.

Tous les monuments destinés au culte de Dieu étaient, dans ce temps-là, dédiés à un saint, et toutes les corporations en avaient choisi un pour patron. Les francs-maçons prirent saint Jean-Baptiste pour le leur, parce que sa fête tombait le 24 juin, jour du solstice d'été, époque toujours célébrée par les peuples de l'antiquité et par les maçons, depuis la fondation de la confrérie, comme l'époque où le soleil est au plus haut degré de sa splendeur et où la nature déploie toutes ses richesses. Comme successeurs des anciens collèges romains, les maçons d'Angleterre observaient ces fêtes ; mais, pour ne pas armer le clergé contre eux, ils furent obligés de les revêtir d'une forme analogue aux mœurs nouvelles et à la religion dominante. Depuis lors ils se nommèrent plus exclusivement francs-maçons, mais la plupart du temps confraternité ou Loge de Saint-Jean. C'est sous cette dernière dénomination qu'ils se répandirent, notamment après l'an 1000, sur le continent, où on les appela de toutes parts pour reconstruire les édifices religieux du monde entier, que les terreurs, propagées dans la dernière partie du dixième siècle par suite des prédications de la fin du monde

¹ Voir le texte de la constitution d'York, dans l'histoire générale de la franc-mac. du même auteur. Chez Frank, rue Richelieu, 67.

pour cette époque, avaient laissés tomber en ruines, ou dont elles avaient fait abandonner la construction.

Pendant que les corporations maçonniques prenaient un développement extraordinaire dans la Grande-Bretagne, elles s'établissaient avec non moins de succès dans les provinces de la Gaule transalpine, puis, après l'abandon de ces provinces par les Romains (486), dans les pays qui s'étaient soustraits à leur domination, et particulièrement dans toute la France ; elles y étaient connues sous le nom de corporations franches, et leurs membres sous celui de frères maçons. Mais vers le septième siècle leur nombre diminua tellement, que, sous le règne de Charlemagne, il se trouvait si peu de maçons en France que ce souverain fut obligé d'en faire venir de la Lombardie, où des débris des anciens collèges de constructeurs romains s'étaient maintenus avec leur antique organisation. Côme possédait alors une école célèbre d'architecture. Sur les limites qui séparent le monde oriental du monde occidental, surgit la civilisation chrétienne, qui a régénéré le genre humain et a entraîné l'Occident dans la voie du progrès.

Des éléments si opposés des civilisations grecque, romaine, germane, chrétienne et même asiatique, qui n'avaient pu jusque là se vaincre les uns les autres, finit par se former au onzième siècle un nouvel état social, que les corporations maçonniques contribuèrent puissamment à consolider par leurs principes humanitaires, notamment par la construction des temples chrétiens.

Après les terreurs de l'an 1000, la société sortit de sa longue léthargie et subit une véritable transformation. On renouvela presque partout les édifices religieux du monde chrétien. Un grand nombre furent démolis pour être reconstruits. C'est alors que les corporations de la Lombardie demandèrent au pape le renouvellement des anciens privilèges dont jouissaient les corporations romaines, et le pape les leur accorda avec le monopole exclusif d'élever des monuments religieux dans toute la chrétienté ; c'est alors aussi qu'elles se répandirent dans tous les pays chrétiens du midi. Bien qu'une partie des membres de ces corporations appartenissent à une communion opposée aux papes, ces monopoles, dont le premier leur fut octroyé par Boniface IV en 614, leur ont néanmoins été confirmés et conservés. de-

puis Nicolas III (1277) jusqu'à Benoît XII (1334). Les papes leur accordèrent en outre des diplômes spéciaux qui les affranchissaient de tous statuts locaux, édits royaux, règlements municipaux concernant les corvées ou toutes autres impositions obligatoires pour les habitants des pays où les corporations allaient travailler ; ces mêmes diplômes leur concédaient le droit de relever directement et uniquement des papes, de fixer eux-mêmes le taux de leurs salaires et de régler exclusivement dans leurs assemblées générales tout ce qui concernait leur administration intérieure. Défense fut faite à tout artiste non admis dans la société de faire concurrence à celle-ci, et à tout souverain d'appuyer ses sujets dans un pareil acte, regardé comme un acte de rébellion contre l'Église.

Le style d'architecture qui dominait à cette époque, du quatrième au onzième siècle, pour la construction des édifices religieux, tant en Allemagne que dans les Gaules, était celui que les corporations de constructeurs romains de la Lombardie avaient adopté dans les constructions de leur pays et qui était admis partout, c'est-à-dire le style romain-latin. Le style écossais des francs-maçons d'Angleterre ne parvint pas tout d'abord à dominer, malgré la beauté de ses formes ; mais peu à peu ces formes se marièrent avec celles généralement en pratique, et la réunion des deux genres d'architecture fut appelée romanogival (de 1150 à 1200). Puis ce style mixte finit par l'emporter complètement au treizième siècle sous le nom de style ogival ou gothique primaire ; au quatorzième siècle, il fut qualifié de style ogival secondaire, et enfin au quinzième siècle, après d'autres modifications, de style ogival tertiaire.

Nous retrouvons les corporations ou confréries maçonniques à toutes les époques, mais surtout au moyen âge, dans toutes les contrées de l'Europe, en Angleterre, en Allemagne, dans les Gaules, où, sous la dénomination de Frères de Saint-Jean, de fraternités maçonniques, ou de corporations d'ouvriers constructeurs, elles élevèrent tous ces monuments sublimes, toutes ces basiliques gigantesques, qui feront à tout jamais l'admiration de la postérité.

Partout où ces corporations se fixèrent, elles créèrent des foyers de propagande en prenant pour patrons des hommes éminents. C'est ainsi que nous voyons, depuis l'architecte romain

Saint-Alban, qui, en 292, fut le premier inspecteur ou Gr. Maître de l'institution, presque tous les souverains d'Écosse et d'Angleterre en acceptant la direction ou le protectorat ¹.

Nous trouvons déjà au douzième siècle, en Allemagne, une multitude de loges qui, à l'instar de celles d'Angleterre, avaient reconnu et accordé la suprématie à quelques-unes d'entre elles, auxquelles elles avaient en conséquence donné le titre de *Grande Loge* (Haupthütte). Ces Gr. Loges étaient au nombre de cinq; elles étaient situées à Cologne, à Strasbourg, à Vienne, à Zurich et à Magdebourg. La première fut d'abord la plus importante de toutes, et le maître de l'œuvre de la cathédrale était reconnu le chef de tous les maîtres et ouvriers de la Basse-Allemagne, comme celui de Strasbourg l'était de ceux de la Haute-Allemagne. Plus tard, il s'établit une maîtrise centrale, et Strasbourg, où les constructions se prolongèrent davantage, disputa la prééminence à Cologne et devint le siège de la Gr. Maîtrise. Elle comptait dans son ressort les loges d'une partie de la France, de la Hesse, de la Souabe, de la Thuringe, de la Franconie et de la Bavière. A la Gr. Loge de Cologne étaient subordonnés les ateliers de la Belgique et d'une autre partie de la France; de la Gr. Loge de Vienne relevaient les loges de l'Autriche, de la Hongrie et de la Styrie. Celles de la Suisse furent soumises à la Gr. Loge de Berne, tant que dura la construction de la cathédrale de cette ville, et ensuite à celle de Zurich, où son siège fut transféré en 1502. Les loges de la Saxe, qui avaient reconnu dans le principe la suprématie de la Gr. Loge de Strasbourg, furent placées plus tard sous celle de la Gr. Loge de Magdebourg.

Les cinq Gr. Loges avaient une juridiction indépendante et souveraine, et jugeaient sans appel toutes les causes qui étaient portées devant elles, selon les statuts de la société. Ces anciens statuts, qui furent révisés le 25 avril 1459 par les chefs des loges assemblés à Ratisbonne et imprimés pour la première fois en 1464, avaient pour titre : *Statuts et règlements de la confraternité des tailleurs de pierre de Strasbourg*.

Cette constitution, sanctionnée par l'empereur Maximilien

¹Voir la liste des Gr.-Maîtres d'Angleterre, note n° 9.

(1498), fut confirmée par Charles-Quint (1520), par Ferdinand (1558), et par leurs successeurs.

Les sacrifices énormes que les populations avaient faits pour élever leurs églises, joints aux abus criants du clergé et des papes avaient, au quinzième siècle, refroidi la ferveur religieuse, ébranlé la foi, et, par là, rendu impossible l'achèvement d'un certain nombre d'églises en construction. Vint ensuite la réforme de Luther, qui sapa jusque dans ses fondements la puissance papale, et, en arrêtant pour toujours la construction des grands monuments du culte catholique, porta un coup mortel aux corporations maçonniques de tous les pays.

Comme leurs privilèges étaient devenus sans valeur, puisqu'ils n'avaient plus d'édifices religieux à construire, ces corporations furent en grande partie dispersées et de fait dissoutes, notamment en France et en Suisse au commencement du seizième siècle, et leurs débris forcés de s'allier aux corporations d'arts et métiers des villes. Par un arrêté de la diète helvétique de l'an 1522, et par un édit de François I^{er} de 1539, elles furent dissoutes par rapport à leurs privilèges. C'est ainsi que la franc-maçonnerie, suivant l'ancienne signification du mot, s'éteignit en France et en Suisse ¹.

Les corporations maçonniques n'ont jamais présenté en France ni dans aucun autre pays ce caractère particulier qu'elles avaient en Angleterre, en Écosse surtout, et leur influence sur les progrès de la civilisation y a été beaucoup moins grande que dans ces pays. L'usage adopté par ces associations d'affilier en qualité de patron ou de membre honoraire des hommes éminents paraît cependant avoir eu en France le même résultat qu'ailleurs, c'est-à-dire la formation par ces maçons acceptés de loges en dehors des corporations ayant pour but la propagation des doctrines humanitaires de l'institution ;

¹ Les ouvriers francs-maçons, privés de leurs chefs, formèrent dans la suite en France des sociétés séparées, conservant les deux symboles principaux de l'association, le compas et l'équerre comme signes de reconnaissance ; mais forcés de se réunir dans le plus grand secret, leurs associations et leurs réunions étant défendues par l'Édit du roi, leurs successeurs perdirent peu à peu la trace de leur origine et s'en attribuèrent plus tard une apocryphe, qu'ils firent remonter, comme les francs-maçons, à la construction du temple de Salomon. Ces sociétés de compagnonnage, dont elle est l'origine, furent successivement imitées par les autres corps de métiers.

car, tandis que les corporations maçonniques étaient dissoutes en France depuis le commencement du seizième siècle, il paraît avoir existé à cette époque des loges de cette nature ; mais nous n'en trouvons plus aucune trace.

Une grande partie des corporations de l'Allemagne s'étaient également dissoutes, en raison des mêmes circonstances, sans cependant que leurs privilèges eussent été abolis ; mais la juridiction de leur quatre grandes loges se trouva par là considérablement restreinte. Quoique les vastes constructions fussent interrompues et qu'il ne se fit plus que des travaux d'une importance secondaire, ce qui priva le petit nombre de corporations encore existantes d'occupations et leurs grandes loges d'occasions d'exercer leurs prérogatives juridiques, ces corporations, isolées sous la direction de leurs grandes loges respectives, n'en maintinrent pas moins leur existence pendant plus d'un siècle, jusqu'à ce qu'elles fussent dissoutes par la diète de l'empire siégeant à Ratisbonne, qui révoqua aussi leurs privilèges par une loi en date du 16 mars 1707, et ordonna que les contestations entre constructeurs seraient à l'avenir soumises à la décision des tribunaux civils. Quant aux corporations de l'Angleterre, un autre sort leur fut réservé.

Durant les troubles qui désolèrent la Grande-Bretagne vers le milieu du dix-septième siècle, et après la décapitation de Charles I^{er} (1649), les maçons d'Angleterre et particulièrement ceux de l'Écosse travaillèrent en secret au rétablissement du trône renversé par Cromwell ; ils imaginèrent et créèrent dans l'intérêt de leur parti deux grades supérieurs ; en un mot, ils donnèrent à la maçonnerie un caractère entièrement politique. Les dissensions auxquelles le pays était en proie avaient déjà produit la séparation des maçons artistes d'avec les maçons acceptés. Ceux-ci, comme nous l'avons déjà dit, étaient des membres honoraires, que, selon un usage immémorial, on avait agrégés à la société : c'étaient des hommes influents et de haute position. C'est grâce à leurs efforts que Charles II, reçu maçon dans son exil, remonta sur le trône de son père en 1660. Ce prince, dans sa reconnaissance, donna à la franc-maçonnerie la dénomination d'art royal, parce que c'était la franc-maçonnerie qui avait principalement contribué à la restauration de la royauté.

Dès cette époque, les loges de la Grande-Bretagne étaient composées en majeure partie de maçons acceptés et ne comptaient qu'un petit nombre de maçons artistes (architectes, sculpteurs, etc.); elles ne s'occupaient plus guère de l'objet matériel de l'association; et pendant les guerres civiles, le but primitif en fut même entièrement abandonné. Malgré la restauration des Stuarts, protecteurs de la franc-maçonnerie, le nombre des loges alla toujours en diminuant, et les membres des quelques loges survivantes ne se réunissaient plus que le jour de la Saint-Jean, pour célébrer par un banquet cette antique fête de l'institution et distribuer des bienfaits dans la proportion des fonds que possédaient leurs loges respectives.

Dans cet état de choses (1703), la loge de Saint-Paul, la plus ancienne des quatre loges existant alors à Londres ¹, prit une décision d'une haute portée, dans le but d'augmenter le nombre toujours décroissant des membres de la confraternité, et de lui rendre toute son importance morale. Elle arrêta qu'elle continuerait cette belle association, dont elle conservait religieusement les symboles traditionnels et les doctrines humanitaires, et que désormais « *les privilèges de la maçonnerie ne seraient plus le partage exclusif des maçons constructeurs; que des hommes de différentes professions seraient appelés à en jouir, pourvu qu'ils fussent régulièrement admis et initiés dans la confraternité...* » Cette décision changea complètement la face de la Société, et la transforma en ce qu'elle est aujourd'hui; mais, avant qu'elle pût être mise à exécution, bien des années durent s'écouler encore, bien des obstacles durent être aplanis: ce fut surtout le manque d'union, ensuite les troubles politiques, mais plus particulièrement les infirmités du Gr.: Maître Wren.

¹ Cette Loge doit avoir possédé dans ses archives les documents les plus importants de la confraternité, notamment, outre la charte d'York de 926, un grand nombre de pièces remontant aux temps des Anglo-Saxons. Mais, lorsque George Payne, élu Gr.: Maître en 1717, réunit, par ordre de la nouvelle Gr.: Loge, tous les manuscrits, les anciennes chartes, les rituels, les registres et les titres anglo-saxons, pour en former un corps de lois et de doctrines, quelques membres de la Loge, effrayés de la publicité qu'on se proposait de leur donner, et mus par des scrupules exagérés, les livrèrent aux flammes. Quelques copies, prises avant ce déplorable événement, furent seules sauvées par Payne.

Transformation de la Franc-Maçonnerie ancienne en institution philosophique, et ses progrès.

[PÉRIODE DE 1717 A 1862.]

Peu de temps avant la mort de Wren (1716), les quatre loges se réunirent et convoquèrent en assemblée générale tous les maçons de Londres et des environs, dans le but d'abord d'élire un nouveau Gr. Maître, puis de se détacher de la Gr. Loge d'York, tombée en somnolence, enfin de mettre en vigueur la décision de la Loge Saint-Paul.

C'est dans cette assemblée ¹ qu'on jeta les bases de cette constitution, qui, plus tard, fut acceptée, sanctionnée et imprimée sous le titre de *Constitution de l'ancienne et respectable confraternité des francs-maçons* ². C'est donc de cette époque qu'il faut dater l'ère de la franc-maçonnerie moderne.

Le principe civilisateur, renfermé dans les doctrines de la franc-maçonnerie, après avoir brisé les entraves qui le comprimaient dans les bornes étroites d'une association mécanique, s'abandonna à toute sa puissance d'expansion et eut bientôt pénétré dans les entrailles du corps social qu'il anima d'une vie nouvelle. La franc-maçonnerie, ainsi régénérée, se répandit en moins de 25 ans d'une manière miraculeuse dans presque toutes les parties du monde. ³ De l'Angleterre elle passa en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Amérique, puis en Portugal, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Suède et en Pologne; en 1740 nous trouvons déjà des loges en Danemark, en Bohême, en Russie, aux Antilles, en Afrique et dans l'Inde, et aujourd'hui il y en a dans presque tous les pays civilisés.

¹ Voir à la fin la nomenclature des principaux congrès qui ont eu lieu depuis celui d'York en 926. Note n° 5.

² *The Book of constitutions for the free masons, containing the history, charges, regulations... of that most ancient and right worshipful fraternity for the use of the lodges.*

³ Voir les dates de l'introduction de la franc-maçonnerie dans les divers pays. Note n° 8.

La franc-maçonnerie est à notre époque répandue dans les cinq parties du monde.

En Europe, elle est presque partout florissante, protégée et respectée, sauf quelques pays où elle n'est que tolérée. L'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Suède, le Danemark, la Hollande, la Prusse, la Saxe, les petits États de l'Allemagne, la France, la Suisse et une partie de la Bavière protestante comptent environ 3,000 loges régies par 31 Gr. Loges. Elle est, par contre, prohibée en Russie, en Autriche et dans les pays qui en dépendent, dans les États du Pape et en Espagne.

En Afrique, nous trouvons des loges dans l'Algérie, à Tunis, à Alexandrie, au Sénégal, dans la Sénégambie, dans la Guinée, au cap de Bonne-Espérance, sur la côte de Mozambique, aux îles Canaries, Sainte-Hélène, Bourbon et Maurice. Il n'en existe pas au Maroc.

En Amérique, les loges prospèrent partout. Dans la Gr. Union Américaine il est peu d'États qui n'aient pas de grandes Loges. La franc-maçonnerie moderne a pénétré jusqu'aux extrémités de ce vaste continent. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île de Terre-Neuve lui ont ouvert des temples. Le Texas, la Californie et le Mexique comptent plus de 360 loges. Les grandes Antilles, Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque ont chacune quelques loges, et Haïti possède une Gr. Loge, de laquelle relèvent 18 ateliers. Des petites Antilles, il en est peu qui n'aient une ou plusieurs loges. Dans l'Amérique du Sud, où elle a pénétré bien plus tard, la franc-maçonnerie ne se répand pas moins rapidement ; car non-seulement les colonies françaises, anglaises et hollandaises de la Guyane, les républiques du Vénézuéla, de la Nouvelle-Grenade, de l'Équateur, de la Bolivie, du Pérou, du Chili, du Paraguay, de l'Uruguay et des provinces-unies de la Plata possèdent aujourd'hui des loges maçonniques ; et Rio-Janeiro, capitale de l'empire du Brésil, a une Gr. Loge, qui a déjà constitué près de cent ateliers.

En Asie, la franc-maçonnerie a pénétré depuis plus d'un siècle dans l'Hindoustan. On trouve des loges à Calcutta, à Madras, à Bombay, à Pondichéri, à Allahabad, à Delhi, à Lucknow, à Carnate, à Darjeeling, etc. A Agra s'est formée la Gr. Loge du Bengale. Nous en trouvons encore aux îles de

Ceylan et du Prince de Galles, en Turquie, en Perse, en Chine, à Canton, à Hongkong et à Shanghai. Il n'y a pas de loges au Japon.

Dans l'Océanie, la franc-maçonnerie a été introduite dans l'île de Java en 1730. Aujourd'hui les îles de Sumatra, les Marquises, la Nouvelle-Hollande, la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande et la Terre de Van Diémen ont toutes des ateliers maçonniques. La ville de Sidney en possède 6; Melbourne et Adélaïde, chacune 4; et Hobart-Town, 2.

Le nombre des loges sur notre globe, régies par 93 Gr. Loges, peut être évalué à 8,600, dont 3,200 en Europe, 5,100 en Amérique et 300 en Asie, en Afrique et dans l'Océanie.

C'est ainsi que, dans le cours d'un siècle, la franc-maçonnerie s'est propagée sur toute la surface de la terre, répandant sur son passage des semences de civilisation et de progrès, malgré les abus auxquels elle a servi de couvert. Toutes les améliorations, qui se sont produites dans les idées et traduites dans les faits, ont leur source dans les prédications mystérieuses de la maçonnerie et dans les habitudes contractées au sein des loges et reportées au dehors par les maçons. Qu'on ne s'étonne donc pas que les partisans d'un vieil ordre de choses, dont la maçonnerie opère insensiblement et pacifiquement la transformation, se soient opposés de tout leur pouvoir à l'établissement et au développement de cette institution.

Si la franc-maçonnerie a cessé de construire des temples, si elle a cessé, à l'aide de ses constructions architecturales, d'élever tous les cœurs vers la divinité, tous les yeux et toutes les espérances vers le ciel, elle n'en a pas moins continué son œuvre d'édification morale et intellectuelle; ses succès justifient amplement son point de départ et surtout la noblesse de la mission fraternelle qu'elle s'est proposée d'accomplir dans le monde. Mais son influence sur le progrès social aurait été bien autrement grande, si elle n'avait pas été paralysée dans le siècle dernier par l'introduction dans son sein de systèmes incohérents, contraires à son essence, qui ont détruit l'uniformité, l'égalité qui formaient une de ses bases. Ces systèmes lui ont imprimé d'autres tendances, une autre marche que celle que lui traçaient ses doctrines; ils l'ont ainsi rendue suspecte aux gouvernements, et ont été en grande partie cause des persécutions

dont elle a été l'objet. On a souvent abusé de la franc-maçonnerie, dont le but a été assimilé à celui d'autres associations secrètes, politiques et religieuses, telles que les Rose-Croix et les Illuminés, lesquelles en ont emprunté les formes ou se sont couvertes de son manteau pour dissimuler des tendances qu'elles n'osaient avouer. Mais, lorsque la société se sera débarrassée entièrement des éléments hétérogènes dont l'introduction dans ses constitutions a semé le désordre, nui à son action, à sa considération et à son influence, rien ne pourra mettre obstacle aux bienfaits qu'elle est appelée à répandre sur le monde.

Nous ferons observer que, malgré tous les rapports que la franc-maçonnerie de nos jours présente dans ses formes d'initiation avec les anciens mystères, elle n'en doit être envisagée que comme une imitation et non comme une continuation ; car l'initiation aux anciens mystères était une école où l'on enseignait les arts, les sciences, la morale, la législation, la philosophie, la philanthropie, le culte et les phénomènes de la nature, tandis que la franc-maçonnerie symbolique est le résumé de la sagesse divine et humaine, c'est-à-dire de toutes les perfections qui peuvent le plus rapprocher l'homme de la divinité. Elle tient le flambeau qui doit éclairer le monde.

L'humanité accomplit lentement et péniblement autour de l'axe brillant de la vérité sa grande révolution, durant laquelle bien des peuples, bien des civilisations déjà ont eu, comme les jours, leur lever et leur coucher ; mais lorsque l'idée, dépouillée du symbole, se montrera à l'intelligence dans sa splendide nudité, et que la doctrine maçonnique sera devenue la religion de tous les peuples, alors sera réalisé l'idéal sublime, renfermé mystérieusement dans les symboles de la franc-maçonnerie.

Ce temps est sans doute très-éloigné encore ; mais il arrivera, car il est marqué par le destin et dans l'ordre des siècles.

Déjà dans sa balance sacrée l'éternelle justice voit diminuer chaque jour la masse des erreurs populaires, et s'accroître celle des lumières, des principes, des vérités qui préparent son triomphe et doivent un jour assurer son règne.

Persécutions dont la Franc-Maçonnerie moderne a été l'objet.

Les gouvernements qui laissent la franc-maçonnerie s'établir dans leurs États, peuvent toujours être considérés comme forts et sages, ou du moins comme guidés par des principes plus ou moins avancés; de même que ceux qui ne veulent pas la tolérer, donnent une preuve de leur faiblesse et se montrent ennemis des lumières; car la franc-maçonnerie, ne s'occupant ni de politique ni de religion, prêchant, en même temps que la liberté de conscience la plus illimitée, la soumission aux lois du pays, n'a jamais pris une attitude hostile à l'égard d'un État qui lui a accordé l'hospitalité. Or la persécution et l'intolérance envers une institution qui ne s'applique, partout où elle s'établit, qu'à répandre des semences de civilisation et de progrès, qu'à accomplir d'une manière insensible et pacifique par la solidarité, la transformation d'une société dont l'égoïsme est la base, ne peut être que le fait d'un gouvernement arriéré sous tous les rapports.

Nous croyons donc devoir indiquer brièvement, comme complément de l'histoire de la franc-maçonnerie moderne, les persécutions qu'elle a subies depuis sa transformation jusqu'à nos jours dans les différents pays où elle a été introduite.

La Russie est la première qui, en 1731, rendit des édits contre la société; puis on en défend les réunions en Hollande en 1735, en Suède, à Hambourg, à Genève en 1738, à Paris en 1737, en 1738, en 1744 et en 1745; on arrête et persécute ses membres à Rome et à Florence; la Sainte Inquisition les jette en prison, fait brûler, par les mains du bourreau, les livres qui traitent des doctrines maçonniques, et Malte, en 1740, exile à perpétuité des chevaliers qui avaient assisté à une réunion maçonnique; en Portugal on exerce des cruautés inouïes contre les maçons, beaucoup sont condamnés aux galères; à Vienne, en 1743, on les met en prison pour s'être assemblés; ils sont également persécutés à Marseille et dans le canton de Berne (1743); le Sultan veut les anéantir (1748); enfin, pour couronner dignement

l'œuvre de persécution tentée par l'esprit d'obscurantisme et de réaction contre cette sublime institution, Charles, roi de Naples, prohibe la maçonnerie dans ses États; Ferdinand VII, roi d'Espagne, rend un édit qui défend, sous peine de mort, les assemblées de maçons; et le pape Benoit XIV renouvelle et confirme en tout point (1751) la bulle d'excommunication lancée par Clément XII en 1738 contre les francs-maçons, laquelle les interdit sous peine de mort. Mais toutes ces violences n'entravent pas le progrès de la maçonnerie, qui se propage sur toute la surface du globe avec une rapidité que rien ne semble pouvoir arrêter, malgré la bulle de Benoit XIV. Les persécutions se sont reproduites après la restauration à Naples, en Piémont et en Espagne, où l'on fit périr les francs-maçons sur l'échafaud.— Pie VII rend, à la date du 15 août 1814, un édit contre la société des francs-maçons, par lequel il est prononcé des peines corporelles infamantes, la confiscation des biens et même la mort contre tout individu qui en fait ou en ferait partie. Ces rigueurs sont imitées immédiatement par la régence de Milan, par le prince Henry XV de Reuss, gouverneur de Venise, par Maximien-Joseph, roi de Bavière, par le roi de Sardaigne, par l'empereur d'Autriche, par le roi d'Espagne, par le grand-duc de Bade et par le duc de Parme, qui lancent des édits, répétant à leur tour les accusations portées contre les francs-maçons dans l'édit de Pie VII et interdisant également dans les États respectifs des princes que nous venons de nommer, sous des peines plus ou moins sévères, toutes réunions maçonniques, sous quelque dénomination que ce soit; toutes les loges qui existent dans ces divers pays sont fermées sans délai.

Le roi de Portugal défendit les réunions (30 mars 1818) sous peine de mort, châtiment exécuté avec cruauté; et en 1825 7 FF. furent condamnés à Grenade comme francs-maçons et subirent un supplice barbare. — En novembre 1829, on a exécuté à Barcelone le F. Galvez, lieutenant-colonel, et 2 autres FF. ont été condamnés aux galères perpétuelles.

Le gouvernement espagnol est le seul, qui, dominé par son clergé, ait continué de persécuter la franc-maçonnerie jusqu'à nos jours: au moindre indice de l'établissement d'une loge, dans la Péninsule, il sévit avec une sévérité sans exemple contre ceux des membres qu'il peut atteindre.

Le clergé catholique est généralement intolérant; mais les prêtres belges se distinguent entre tous à cet égard, et la franc-maçonnerie ne pouvait manquer d'être la victime de la farouche intolérance qu'ils font régner dans tous les lieux où leur prépondérance est établie. En Belgique, les francs-maçons sont (1837 à 1839) poursuivis, opprimés, inquiétés par ces ennemis implacables, jusqu'au foyer de la famille, dans leurs intérêts matériels et dans leur position sociale. Aux anathèmes lancés contre eux, les francs-maçons opposent l'université libre à l'université catholique, à leur ambition et à leur intolérance la prédication des vérités éternelles de leur foi; mais leurs adversaires puissants parviennent à obtenir de l'archevêque de Malines une sentence d'excommunication contre tous les francs-maçons de la Belgique. Ce fait étrange, insensé, monstrueux pour notre siècle, prouve que partout où se trouve un homme ami de la vérité, ennemi de la superstition et du fanatisme, il y a des persécutions à exercer par le clergé.

Inutile de faire remarquer que les accusations contenues dans les édits que nous avons signalés, et qui sont des documents aussi curieux qu'incompréhensibles pour l'époque où ils ont été rendus, n'ont pas une ombre de fondement. La société maçonnique, tendant constamment à l'amélioration de la condition morale et matérielle des peuples, est l'auxiliaire naturelle, mais libre et indépendante, des gouvernements éclairés qui veulent le progrès franchement et sans révolution violente.

But matériel et but moral des Colléges de Constructeurs romains.

(Architecture civile, religieuse, navale et hydraulique).

Le but matériel consistait, à l'origine, dans l'application et l'exploitation des diverses branches de l'art architectural; et c'est par l'initiation qu'on parvenait à la connaissance de cette partie de la science humaine, ainsi qu'à celle du but moral, qui était la propagation de principes humanitaires.

Le nombre des monuments élevés par les colléges de constructeurs, depuis leur création jusqu'au cinquième siècle, à

Rome, dans les Gaules, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Afrique, la Syrie, enfin dans toute l'étendue de l'empire romain, joint aux principes avancés qu'ils ont propagés dans tous les temps et dans tous les pays, en fait une association unique dans les fastes de l'histoire, tant sous le rapport de l'importance de ses œuvres que sous celui de l'influence qu'elle a exercée sur la civilisation du monde.

L'esprit démocratique, résultat de l'organisation de ces collèges, a passé dans les constitutions de la franc-maçonnerie du moyen âge et dans celles de la franc-maçonnerie moderne, dont il est l'essence et la force, et qui l'a formulé par la devise adoptée par elle : Liberté, Égalité, Fraternité.

Doctrines et but de la Franc-Maçonnerie philosophique.

(Architecture morale).

Ces doctrines consistent dans la pratique et l'enseignement de la morale universelle, de la morale une et immuable, qui convient à l'habitant de tous les climats, à l'homme de tous les cultes ; morale plus étendue et plus générale que celle des religions établies, qui sont toujours plus ou moins exclusives, puisqu'elles partagent les individus en païens, en idolâtres, en schismatiques, en sectaires, en infidèles, tandis que la maçonnerie ne voit dans ces religionnaires que des frères auxquels elle ouvre son temple pour les affranchir des préjugés de leur pays ou des erreurs de la religion de leurs pères, et qu'elle exhorte à s'aimer et à se secourir les uns les autres. La maçonnerie plaint et fuit l'erreur ; mais elle ne hait ni ne persécute personne.

Ces doctrines sont symbolisées par les trois grands luminaires qui éclairent ses temples et qui représentent *l'amour de Dieu, l'amour de son prochain, l'amour de la vertu.*

La franc-maçonnerie moderne proclame la fraternité universelle comme étant le but qu'elle se propose d'atteindre ; ses efforts tendent constamment à effacer parmi les hommes les préjugés de castes, les distinctions conventionnelles de couleurs,

d'origines, d'opinions, de nationalités ; à anéantir le fanatisme et la superstition ; à extirper les haines nationales et avec elles le fléau de la guerre ; en un mot, à arriver, par le progrès libre et pacifique, à formuler le droit éternel et universel, selon lequel chaque individu doit librement et intégralement développer toutes ses facultés et concourir dans toute la plénitude de sa puissance au bonheur de tous ; et à faire ainsi de tout le genre humain une seule et même famille de frères unis par l'amour, la science et le travail.

Ce but est symbolisé par le temple universel de la vérité, de l'humanité, de la fraternité, temple à la construction duquel les véritables adeptes travaillent sans cesse, en y apportant chacun leur pierre, pour que cet édifice, le plus vaste qui aura jamais existé, puisqu'il ne doit connaître d'autres bornes que la terre, s'élève un jour dans toute sa grandeur et toute sa beauté, comme un hommage éternel de reconnaissance à la gloire du Grand Architecte de l'univers.

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

DEPUIS SON INTRODUCTION EN FRANCE EN 1721
JUSQU'À LA FONDATION DU GRAND ORIENT DE FRANCE EN 1772.

Dans l'abrégé de l'histoire générale de la franc-maçonnerie, qui précède l'histoire que nous abordons aujourd'hui, nous avons vu comment cette antique confraternité d'arts fut transformée, en 1717, à Londres, de corporation mécanique et philosophique en institution purement philosophique, abandonnant à jamais sa partie matérielle, c'est-à-dire la construction des monuments, mais conservant toutefois scrupuleusement ses doctrines et ses symboles traditionnels. Les premières villes du continent où la maçonnerie ainsi régénérée fut apportée de Londres, furent Dunkerque¹ (1721) et Mons². Ce n'est qu'en 1725 qu'une première loge fut fondée à Paris par lord Derwent-Water et deux autres Anglais sous le titre de *Saint-Thomas*, et constituée par eux au nom de la Gr. Loge de Londres, le 12 juin 1726; ses membres, au nombre de cinq à six cents, se réunissaient chez Hurre, traiteur, rue des Boucheries-Saint-Germain. Par les soins des mêmes seigneurs anglais, une deuxième loge fut établie le

¹ La loge de Dunkerque portait le titre de « Amitié et Fraternité; » elle fut reconstituée en 1756 par la Gr. Loge de France.

² Cette loge a été constituée par la Gr. Loge d'Angleterre, le 4 juin 1721, sous le titre de *Parfaite Union*; elle s'est érigée plus tard en Gr. Loge anglaise des Pays-Bas autrichiens, et a constitué des loges dès 1730.

7 mai 1729, sous le nom de *Louis d'Argent*; ses membres se réunissaient chez Lebreton, traiteur, à l'enseigne du *Louis d'Argent*. Le 11 décembre de la même année, une troisième loge fut constituée sous le titre des *Arts Sainte-Marguerite*; ses séances se tenaient chez un Anglais nommé Gaustand. Enfin, le 29 novembre 1732, fut fondée une quatrième loge dite de *Buci*, du nom de l'hôtel où se réunissaient ses membres, situé rue de Buci et tenu par le traiteur Landelle; cette loge, après avoir initié le duc d'Aumont, prit le nom de *Loge d'Aumont*.

Ren

Lord Derwent-Waters, qui avait en 1725 reçu de la Gr. . Loge de Londres de pleins pouvoirs pour constituer des loges en France, fut, en 1735, investi par la même Gr. . Loge des fonctions de Gr. . Maître provincial; et lorsqu'il quitta la France pour retourner en Angleterre, où quelque temps après il périt sur l'échafaud victime de son attachement aux Stuarts, il transféra les pleins pouvoirs qu'il possédait à son ami lord Harnouester, qu'il chargea de le représenter pendant son absence en qualité de Gr. . Maître provincial.

Les quatre Loges existant alors à Paris résolurent de fonder une Gr. . Loge provinciale d'Angleterre, à laquelle les loges, qui à l'avenir voudraient se constituer en France, pourraient s'adresser directement comme représentants de la Gr. . Loge de Londres. Cette résolution fut mise à exécution après le départ de lord Derwent-Waters, et cette Gr. . Loge se constitua régulièrement et légalement en 1736, sous la présidence de lord Harnouester.

Peu à peu il s'établit à Paris, à côté des quelques loges constituées par Derwent-Waters et d'après les principes de la Gr. . Loge de Londres, d'autres loges, qui furent constituées par un Écossais, le docteur baron de Ramsay, aussi partisan des Stuarts. Ce maçon célèbre remplit pendant quelque temps les fonctions d'orateur à la Gr. . Loge provinciale d'Angleterre dont il vient d'être question; il parvint à établir et à introduire un autre système maçonnique appelé *écossais*, avec sept grades, lequel avait été créé à Édimbourg par un chapitre de la loge *Canongate-Kilwinning*, dans un but politique, l'appui du parti des Stuarts, l'asservissement de la maçonnerie au catholicisme, et dont les fondateurs, ne pouvant avouer sa véritable origine, avaient attribué la création à Godefroy de Bouillon. Ce rite maçonnique n'a été

accepté ni en Écosse ni en Angleterre ; mais introduit par Ramsay en France en 1730, il a servi de base à tous les systèmes maçonniques inventés, propagés dès lors chez nous et exportés dans les différentes contrées du globe.

En 1737, lord Harnouester, le second Gr. : Maître provincial de France, voulant retourner en Angleterre, demanda, avant son départ, à être remplacé, et manifesta le désir de l'être par un Français. Le duc d'Antin, maçon zélé, lui succéda au mois de juin 1738 ¹.

Après la mort de ce troisième Gr. : Maître, arrivée en 1743, les maîtres des loges nommèrent à sa place, dans une réunion qui eut lieu le 11 décembre de la même année, le duc de Bourbon, comte de Clermont ; et, à partir de cette époque (1743), l'autorité qu'il présidait prit le titre de Gr. : Loge anglaise de France, reconnaissant toujours la suprématie de la Gr. : Loge de Londres.

Dès son début, cette Gr. : Loge anglaise se créa des difficultés et fut, sinon la première, du moins la principale cause des désordres que l'institution eut à déplorer plus tard, en donnant, selon l'usage de la Gr. : Loge d'York à cette époque et des chapitres établis par elle, des constitutions à des maîtres inamovibles ², dont un assez grand nombre existaient déjà, nommés

¹ Le duc d'Antin fut choisi parmi les seigneurs de la cour qui avaient montré le plus de zèle pour l'ordre. Il avait, en effet, affronté la défense du roi (Louis XV), qui avait interdit à tous les seigneurs de sa cour de se faire agréer à la société des francs-maçons ; et il montra surtout du courage en acceptant les fonctions de Gr. : Maître, attendu que le roi avait menacé de faire mettre immédiatement à la Bastille celui d'entr'eux qui présiderait la franc-maçonnerie en qualité de Gr. : Maître. Le roi ne donna cependant pas de suite à sa déclaration ; mais la police du Châtelet continua la proscription contre les membres qui ne purent lui opposer l'influence de leurs noms ou de leurs emplois. Après avoir, en 1737, condamné le cabaretier Chapelot à 100 fr. d'amende et fait murer son cabaret, parce qu'il y avait reçu des francs-maçons, elle fit l'année suivante disperser brutalement une réunion de francs-maçons à l'hôtel de Soissons, rue des Deux-Écus, et enfermer plusieurs de ses membres au fort l'Évêque. La nomination, en 1743, du duc de Bourbon à la Gr. : Maîtrise ne ralentit même pas ses poursuites ; car le 5 juin 1744, elle rendit une sentence qui défendait aux francs-maçons de se réunir en loge, et, en vertu de cette défense, elle condamna peu après à 3,000 fr. d'amende l'hôtelier Leroy pour avoir reçu chez lui une réunion de francs-maçons.

² Voici comment A. Thory rend compte de ces désordres dans l'*Acta latomorum*, p. 70. « La Gr. : Loge de France, qui s'établit à Paris sous le titre de « Gr. : Loge » anglaise de France » en 1743, se déclare Grande Loge du royaume et secoue

par les premiers délégués de cette Gr. Loge d'York. Elle organisa des administrations locales et fédératives sous la dénomination de *Grandes Loges provinciales*, lesquelles étaient régies par des présidents d'ateliers. Ceux-ci eurent également le droit de créer des loges et de donner des constitutions. Il résulta de ces abus que le nombre des loges s'éleva à cette époque à soixante-dix environ dans Paris et à plus de cent dans les provinces. Indépendamment de ces Gr. Loges provinciales, il s'était aussi établi en France d'autres corps constituants, professant les uns le rite écossais introduit par le docteur Ramsay, les autres des rites analogues et sous d'autres noms ; nous citerons, entre autres, le Chapitre d'Arras, constitué le 15 avril 1747 par le prince Charles-Édouard Stuart, et un autre sous le titre de : *Mère Loge de Saint-Jean d'Écosse*, constituée à Marseille, en 1751 par un Écossais de la suite du prince. Plus tard s'établit le Chapitre de Clermont, fondé à Paris, en 1754, dans le collège des Jésuites de Clermont, refuge de tous les partisans des Stuarts. Pour cacher les véritables auteurs du *Système des Templiers*, plus tard appelé de la *Stricte observance*, on fit croire que le chevalier de Bonneville, également partisan des Stuarts, en était le fondateur, tandis qu'il n'en était que le propagateur ; enfin, en 1758, le chapitre dit des *Empereurs d'Orient et d'Occident*, dont les membres se donnaient les titres de *Souverains Princes Maçons, Substitués généraux de l'Art Royal, Grands Surveillants et Officiers de la Gr. et souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem*, Chapitre créé par des Jésuites à Lyon ¹. L'établissement de tous ces corps

- » le jong de la Grande Loge de Londres ; mais elle conserve dans les constitutions
- » qu'elle accorde l'usage consacré par la Grande Loge d'York de donner des titres
- » personnels à des maîtres inamovibles, lesquels considèrent leurs loges comme
- » une propriété qu'ils gouvernent selon leur caprice. Ces maîtres de loges se per-
- » mettent de délivrer des constitutions à d'autres maîtres de loges à Paris et dans
- » les provinces ; ceux-ci à leur tour constituent d'autres corps, rivaux de la Grande-
- » Loge, qui se forment sous les titres de chapitres, de collèges, de conseils, de tribu-
- » naux à Paris et dans plusieurs villes de France, où ils établissent aussi de leur
- » côté des Loges et des Chapitres. Il résulta de ces désordres une telle complication
- » qu'à cette époque et longtemps encore après on ignorait à l'étranger et même en
- » France quel était le véritable corps maçonnique constituant dans le royaume.
- » L'histoire de la maçonnerie dans cette période est d'autant plus obscure, que tous
- » ces maîtres de loges et tous ces chapitres ne dressaient aucun procès-verbal de
- » leurs opérations, formalité que négligeait souvent la Grande-Loge elle-même. »

¹ D'après l'*Acta latomorum* de Thory, ce serait par ce chapitre que le consistoire

indépendants amena peu à peu une telle confusion, un tel désordre, que ces conseils, ces consistoires, ces tribunaux et ces chapitres ne savaient pas eux-mêmes quel était le véritable corps constituant en France.

La Gr. . Loge anglaise de France était constamment inquiétée par ces Chapitres souverains fondés, ainsi que nous l'avons fait observer, pour la plupart, par des gentilshommes écossais et d'autres partisans des Stuarts. En 1756, elle résolut de se détacher de la Gr. . Loge de Londres et de se déclarer indépendante, espérant qu'alors elle parviendrait à dominer ces divers corps isolés. Elle se déclara donc pouvoir indépendant et prit le titre de *Gr. . Loge nationale de France*. Elle fut néanmoins tourmentée par de nouvelles créations, qu'elle ne put empêcher, et qui,

des Princes du Royal-Secret aurait été fondé en 1758 à Bordeaux, et que des commissaires réunis de ces deux conseils auraient établi les règlements en 35 articles de la maçonnerie dite « de Perfection », qui auraient déterminé les 25 degrés de l'Écos-sisme tel qu'il a été dès lors pratiqué en France. Cette assertion de Thory est inexacte; car il n'existe aucune preuve qu'un consistoire de Princes du Royal-Secret ait siégé à Bordeaux avant 1789. Nulle autorité maçonnique de ce nom n'ayant existé ni en 1758, ni en 1761 à Bordeaux, elle ne peut par conséquent avoir aidé à l'établissement de ces fameux règlements, sur lesquels le Suprême Conseil pour la France du Rite Écossais ancien accepté à Paris fonde son origine et ses droits à l'administration exclusive de ce rite, et qu'il appelle « Les grandes constitutions ». Comment, d'ailleurs, admettre raisonnablement que le conseil constituant des Empereurs d'Orient et d'Occident, créé en 1758 à Paris, qui a dû avoir établi ce consistoire de Royal-Secret en 1759 à Bordeaux, ait appelé des commissaires de ce consistoire pour lui aider à rédiger des règlements qui étaient censés exister déjà. Ce qu'il y a de vrai relativement à ces constitutions, c'est qu'elles n'existaient pas avant 1804, et que c'est à l'époque de la fondation du Suprême Conseil par Grasse de Tilly (Voyez *Histoire du Suprême Conseil*), qu'elles ont été probablement fabriquées par celui-ci même comme complément à l'histoire de ce rite inventé à Charleston et apporté par lui en France. Outre les faits qui seront avancés contre l'authenticité de ces règlements, qu'on qualifie mal à propos de constitutions, il en est un encore qui la met complètement au néant : c'est qu'il n'existe pas une seule copie imprimée ou manuscrite de ces règlements portant une date antérieure à 1804; et le manuscrit qui en existe à cette date devait laisser supposer que c'était à Berlin qu'ils avaient été rédigés; car le nom de la ville, où ils doivent avoir été arrêtés, n'y est indiqué que par l'initiale B, suivie de trois points. Or, comme on assure que le roi Frédéric de Prusse les a ratifiés en sa qualité de chef suprême du rite, assertion complètement fautive, ainsi que nous le prouverons dans l'histoire du Suprême Conseil, cette initiale devait bien indiquer Berlin et non Bordeaux. Est-ce par ignorance ou est-ce à dessein que plus tard on a complété le mot et qu'on y a substitué Bordeaux? c'est ce que nous ne déciderons pas. Toutefois est-il que Thory a cru et répété la fable imaginée par les inventeurs du rite pour lui donner de l'importance.

comme les anciennes, s'attribuaient continuellement un droit de suprématie sur elle, attendu que la Gr. : Loge, conformément à sa constitution primitive délivrée par lord Derwent-Waters et lord Harnouester, ne conférait que les *trois grades* symboliques et que ces chapitres ou loges de Perfection se croyaient seuls en droit de conférer les grades supérieurs. Ensuite beaucoup de conseils et de chapitres furent constitués par des maîtres inamovibles, qui avaient obtenu et le plus souvent acheté leurs constitutions d'autres maîtres de loges. Ces derniers affectaient également à l'égard de la Gr. : Loge de France une certaine suprématie, en raison de leurs prétendues connaissances et de leur droit de conférer les grades supérieurs, droit qui, bien qu'usurpé, n'en était pas moins reconnu en principe. La Gr. : Loge dénonça souvent à ses administrés ces actes d'usurpation comme abusifs ; mais ce fut en vain qu'elle s'efforça de démontrer l'inutilité et la futilité de tous ces grades, elle ne parvint pas à les détruire ; car un grand nombre de loges de sa propre obédience les avaient adoptés et s'étaient adjoint des chapitres de ces grades.

La Gr. : Loge fut malheureusement impuissante à maintenir l'exécution de ses décrets et à anéantir aucun de ces pouvoirs illégitimes. Ces chapitres ne continuèrent pas moins à délivrer des constitutions ; la Gr. : Loge tomba même dans une complète anarchie par l'insouciance de son Gr. : Maître, le comte de Clermont, qui, pour se débarrasser de la gestion des affaires, nomma des substituts particuliers. Le premier qui fut investi de ces fonctions, Baure, banquier, ne s'en occupa pas davantage ; aussi le comte de Clermont chercha-t-il à le remplacer ; mais il en choisit un moins digne encore en la personne d'un maître de danse du nom de Lacorne. Celui-ci s'empressa d'entrer en possession de sa nouvelle dignité et se fit initier aux hauts degrés du rite dit de Perfection. Il convoqua plusieurs assemblées, auxquelles presque tous les membres de la Gr. : Loge s'abstinrent d'assister. Irrité de cette désertion, il réunit ensuite une multitude de maîtres de loges, qui faisaient trafic des initiations, et qu'il recruta dans les cabarets, pour réorganiser la G. : Loge. Il choisit ses officiers suivant son caprice : c'étaient des hommes sans talent, qui déplaisaient au plus grand nombre des membres dont était composée la

G. : Loge. Enfin, sur les représentations qui lui furent faites à ce sujet, le comte de Clermont révoqua Lacorne et nomma à sa place le F. : Chaillon de Joinville pour son substitut général. De cet état de choses il advint que la G. : Loge se scinda en deux parties, qui ne firent que se déchirer mutuellement : chacune de ces fractions prétendait représenter le corps constituant de la maçonnerie française et en remplissait les fonctions. A l'aide de ce désordre, l'une et l'autre fraction déli-
vraient des constitutions ¹ ; les maîtres des loges, faisant

¹ Nous croyons devoir donner ici dans toute sa teneur une de ces constitutions, celle qui fut délivrée en 1761 à Stéphan Morin, israélite, d'abord parce que c'est un document tout à la fois authentique et curieux, ensuite parce qu'elle a servi de base, quarante et quelques années plus tard, à la fondation du rite écossais de 33 degrés, créé à Charleston par cinq autres Juifs, et introduit en France, en 1804, par l'établissement du Suprême Conseil pour la France séant à Paris, qui est aujourd'hui l'autorité rivale du Gr. : Orient de France. Cette constitution est ainsi conçue :

« A la gloire du grand Architecte de l'univers, etc. Sous le bon plaisir de S. A. S. »
 » le très-illustre F. : Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang,
 » Gr. : Maître et protecteur de toutes les loges ; à l'Orient, etc., le 27 août 1761.
 » *Lux ex tenebris, unitas, concordia fratrum.* Nous, soussignés, substituts géné-
 » raux de l'art royal, grands surveillants de la grande et souveraine Loge, etc. Cer-
 » tifications que, nous étant assemblés par ordre du substitut général, président du
 » grand Conseil, une requête à nous communiquée par le F. : Lacorne, substitut de
 » T. : M. : G. : M. :., fut lue en séance : Que notre C. F. : Stéphan Morin, grand
 » élu, parfait et ancien maître sublime de tous les ordres de la maçonnerie de Per-
 » fection, membre de la loge royale de la Trinité, etc., étant sur son départ pour
 » l'Amérique et désirant pouvoir travailler régulièrement, etc. Qu'il plaise au Su-
 » prême Gr. : Conseil et Gr. : Loge de lui accorder des lettres patentes pour cons-
 » titutions, etc. A ces causes, etc., donnons pleins et entiers pouvoirs au dit F. : de
 » former et établir une loge pour recevoir et multiplier l'art royal des maçons
 » libres dans tous les grades parfaits et sublimes, etc., de régler et gouverner tous
 » les membres qui composeront la dite loge, qu'il peut établir dans les quatre parties
 » du monde, où il arrivera ou pourra demeurer, sous le titre de « Loge de Saint-
 » Jean » et surnommée « Parfaite harmonie » ; lui donnons pouvoir de choisir tels
 » officiers pour lui aider à gouverner sa loge, comme il jugera bon ; le députons en
 » qualité de notre grand inspecteur dans toutes les parties du nouveau monde, pour
 » réformer l'observance de nos lois en général ; le constituons notre Gr. : Maître
 » inspecteur ; lui donnons plein et entier pouvoir de créer des inspecteurs en tous
 » lieux où les sublimes grades ne seront pas établis.

» En témoignage de quoi nous lui avons délivré les présentes, signées par le sub-
 » stitut général de l'Ordre, grand commandant de l'Aigle noir et blanc, souverain
 » sublime Prince du Royal-Secret et chef de l'éminent grade de l'art royal, et par
 » nous grands inspecteurs, sublimes officiers du grand Conseil et de la Gr. : Loge
 » établie en cette capitale, et les avons scellés du grand sceau de notre illustre

partie de la fraction Lacorne, en octroyaient également ; des traiteurs achetèrent le droit de tenir loge ; les mystères et les constitutions devinrent des objets de trafic, l'anarchie fut à son comble.

Cependant une réconciliation eut lieu entre les deux fractions de la Gr. Loge, qui se réunirent de nouveau le 24 juin 1762. Mais les anciens maîtres, qui ne faisaient pas partie de la fraction Lacorne et étaient des personnages appartenant soit à la noblesse, soit au barreau, soit à la classe la plus distinguée de la bourgeoisie, se voyaient avec peine confondus avec des artisans sans éducation ou avec des hommes mal famés et peu faits pour diriger les travaux de la Gr. Loge. De là des dissensions incessantes, envenimées par les prétentions de plus en plus intolérables des autres corps constituants. Enfin fatiguée des plaintes incessantes qui lui étaient adressées par un grand nombre de loges contre les tentatives des conseils et des collèges des hauts grades, la Gr. Loge résolut d'étouffer toutes ces prétentions ; et le 14 août 1766, elle rendit un décret par lequel elle révoquait toutes les constitutions capitulaires, et défendait à toutes les loges symboliques de reconnaître l'autorité que s'arrogeaient les dits conseils et chapitres¹. Un certain nombre de membres de la Gr. Loge de l'ancien parti Lacorne, hommes assez mal famés, et qui étaient en même temps membres de chapitres, protestèrent contre ce décret et

» Gr. Maître S. A. S. et de celui de notre Gr. Loge et souverain Gr. Conseil.

» Au Gr.-Orient de Paris, les dits jour et an, etc.

» Signé : Chaillou de Joinville, substitut général de l'Ordre, vénérable maître de la première loge en France appelée « Saint Thomas », chef des grades éminents, commandant et sublime Prince du Royal-Secret.

» Prince de Rohan, membre de la Gr. Loge « l'Intelligence », prince maçon ;

» Lacorne, prince de la maçonnerie, substitut du Gr. Maître R. D.

» Savalette de Buckoly, Taupin, et Brest de la Chaussée, grands chevaliers et princes maçons ; comte de Choiseul, grand chevalier et prince maçon, orateur ;

» Boucher de Lénoncourt, grand chevalier et prince maçon, par ordre de la Gr.

» Loge ; et Daubantin, grand chevalier et prince maçon, grand secrétaire de la Gr. Loge et sublime conseil des parfaits Maçons en France, etc. »

¹ Bien que la Gr. Loge de France se fût en 1756 déclarée indépendante de la Gr. Loge de Londres qui l'avait constituée, elle chercha à renouer ses relations avec elle, et lui proposa un concordat, qui fut conclu en 1767 et d'après lequel elles s'engagèrent réciproquement à ne point donner de constitutions maçonniques l'une dans le royaume de l'autre.

compromirent l'autorité de la Gr. Loge. Aussi, lors de la réélection des officiers des loges, qui eut lieu en 1766 conformément aux règlements, ceux des membres qui appartenaient à la fraction Lacorne ne furent pas renommés. De là des protestations de leur part, des écrits diffamatoires contre la Gr. Loge et contre les actes de ses officiers ; il ne resta à la Gr. Loge d'autre parti à prendre que de bannir ces factieux de son sein et de les déclarer déchus de tous leurs droits maçonniques.

Ces FF. ainsi expulsés de la Gr. Loge répondirent à ses décisions par de nouveaux libelles, des injures, des personnalités, et allèrent même jusqu'à troubler par des voies de fait la fête de saint Jean, au point que le gouvernement se vit forcé d'intervenir et de défendre dès le lendemain les réunions de la Gr.-Loge (1767).

Cette mesure rigoureuse, qui frappait les innocents aussi bien que les coupables, paralysa tous les efforts des membres de la Gr. Loge. Les FF. bannis, qui avaient été cause de l'interdiction et qui étaient toujours dirigés par Lacorne, profitèrent de la dispersion d'un grand nombre des membres de la Gr. Loge pour tenir des réunions secrètes et pour constituer des ateliers à qui ils délivraient des constitutions antidadées. De son côté, la fraction légale de la Gr. Loge, représentée par le F. Chailou de Joinville, substitut général du Gr. Maître, comte de Clermont, délivra aussi des constitutions à des ateliers qui se formèrent en province, documents également antidadés : c'est pourquoi trente-sept de ces constitutions, ainsi délivrées par ce dernier parti pendant la durée de l'interdiction, durent plus tard être annulées.

La fraction Lacorne avait conçu le plan de renverser la Gr. Loge et de la remplacer par un pouvoir nouveau, afin d'écarter tous les membres honorables qui composaient encore cette autorité, et elle n'attendait qu'une occasion favorable pour mettre ses desseins à exécution. Des démarches faites auprès du lieutenant général de la police dans le but de faire lever l'interdiction demeurèrent sans succès. Cet état de choses se prolongea jusqu'à la mort du comte de Clermont, qui arriva en 1771. Cet événement releva le courage des factieux, qui n'avaient pas cessé leurs intrigues. Dans l'espoir de ressaisir le pouvoir, ils s'adressèrent au duc de Luxembourg, en s'an-

nonçant mensongèrement comme formant le noyau de l'ancienne Gr. . Loge de France interdite en 1767, afin de l'engager à faire accepter la grande maîtrise au duc de Chartres. Cette demande fut agréée et le duc de Chartres, neveu du comte de Clermont ¹, désigna le duc de Luxembourg pour son substitut. Les factieux, qui avaient obtenu un succès si important, convoquèrent une assemblée générale de tous les maîtres de loges de Paris, et y invitèrent même les membres de la Gr. . Loge qui les avaient expulsés. Ils soumièrent à cette assemblée l'acceptation signée du duc de Chartres, et offrièrent la remise de cette pièce à la Gr. . Loge, à condition que le décret de bannissement qui les concernait fût rapporté. Les circonstances défavorables dans lesquelles se trouvait alors la Gr. . Loge, jointes à la considération des avantages qui résulteraient pour elle de l'acceptation par le duc de Chartres des fonctions de Gr. . Maître, déterminèrent ses membres à accepter les conditions qui leur étaient posées. Ils décidèrent toutefois pour la forme, qu'un rapport serait soumis à la Gr. . Loge sur la demande en révision des décrets rendus contre les FF. . bannis, afin que ces décrets pussent être révoqués en due forme ; ce qui fut fait. A la fête de Saint-Jean, 1771, eut lieu la nomination du duc de Chartres à la grande maîtrise, et l'on procéda à l'annulation de toutes les constitutions délivrées pendant la suspension, de part et d'autre, au nom de la Gr. . Loge de France. Une commission de huit membres fut chargée d'élaborer un projet de réorganisation de l'ordre. On nomma aussi vingt-deux grands inspecteurs provinciaux, avec mission de visiter toutes les loges du royaume, de maintenir l'exécution des règlements, etc.

Le parti qui avait obtenu la révocation du décret de bannissement, avait en outre réussi à faire admettre plusieurs de ses partisans dans la commission chargée de la réorganisation de la Société : tous ces succès ne firent que l'encourager davantage à poursuivre l'accomplissement de ses desseins. Puis, dans l'intervalle, ce parti s'étant renforcé de tous les conseils et chapitres écossais, qui tenaient à se venger des décrets lancés contre eux par la Gr. . Loge, ceux-ci résolurent d'offrir pareillement au duc de Chartres la dignité de Gr. . Maître des

¹ Depuis duc d'Orléans Philippe Égalité.

loges, des chapitres et des conseils écossais en France. Le duc accepta ¹.

En soumettant ce vœu au duc de Chartres, on lui fit croire qu'il avait déjà été formulé lors de sa nomination en 1771 aux fonctions de Gr. Maître de la Gr. Loge de France. Le duc ne connaissait rien des formes maçonniques; il ne comprit pas qu'aucun vœu, aucune nomination n'avait pu être faite à cet égard dans une assemblée de la Gr. Loge, autorité qui répudiait et proscrivait les hauts grades. Le duc accepta donc les fonctions qui lui étaient offertes et signa l'acte d'acceptation, que lui présenta le duc de Luxembourg, le 5 avril 1772. Ce dernier, comme substitut du duc de Chartres, voulut concentrer entre ses propres mains toutes les opérations maçonniques, ainsi qu'on le lui avait conseillé; mais il ne s'aperçut pas qu'il n'était en cela que l'instrument d'une faction; malheureusement toutes les remontrances, qui lui furent faites sur les menées des factieux par la partie éclairée et respectable de la Gr. Loge, demeurèrent sans résultat.

1772. — Sur les trois cent et quelques loges que dirigeaient à cette époque la Gr. Loge de France et qu'elle avait constituées depuis 1743, époque où elle s'était érigée en Gr. Loge anglaise de France, les noms d'une partie seulement sont parvenus jusqu'à nous.

En voici la liste :

¹ Nous donnons ici le texte de cette acceptation, d'abord parce que presque tous les documents de 1771 à 1777 manquent aux archives du Gr. Orient, ensuite parce que cette pièce n'est pas sans intérêt historique.

» L'an de la grande Lumière 1772, 3^e jour de la lune Jean, 5^e jour du 2^e mois de l'an maçonnique 5772, et de la naissance du Messie, 5^e jour d'avril 1772, en vertu de la proclamation faite en grande Loge assemblée le 24^e jour du 4^e mois de l'an maçonnique 5771, du très-haut, très-puissant et très-excellent prince Son Altesse Sérénissime Louis-Philippe-Joseph d'Orléans; duc de Chartres, prince du sang, pour Gr. Maître de toutes les Loges régulières de France et de celle du souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, sublime mère Loge écossaise du 26^e de la lune d'Elul 5771 pour souverain Gr. Maître de tous les conseils, chapitres et loges écossaises du grand globe de France, offices que sa dite Altesse Sérénissime a bien voulu accepter pour l'amour de l'art royal et afin de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité.

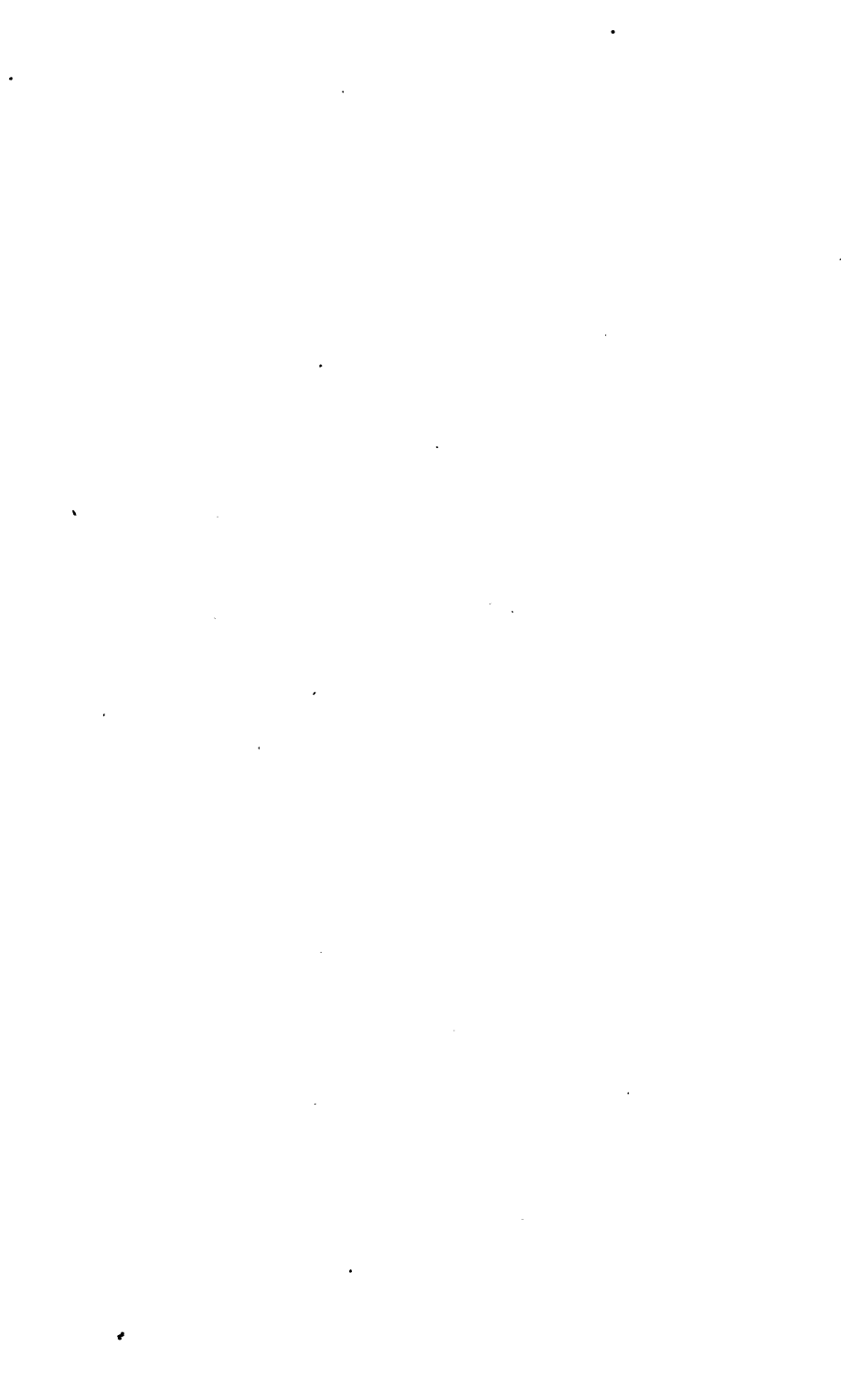
» En foi de quoi sa dite Altesse Sérénissime a signé le présent procès-verbal d'acceptation.

» Signé: Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. »

Carcassonne.	La Parfaite Amitié et les Commandeurs du Temple. . . . constituée le	31 déc.	1744
Le Havre.	La Fidélité.	14 »	»
Perpignan.	La Sociabilité.	6 nov.	»
Brest.	L'Heureuse Rencontre.	6 sept.	1745
Voiron.	La Triple Union et l'Amitié.	14 juin	1747
Rennes.	La Parfaite Union.	24 juin	1748
Troyes.	L'Union de la Sincérité.	21 mars	1751
La Rochelle.	La Parfaite Union.	9 mars	1752
Clermont-Ferrand.	La Franche Amitié.	10 juill.	1753
Thiers.	Les Vrais Amis.	5 août	1754
Rochefort.	L'Aimable Concorde.	17 mai	1755
Dunkerque.	L'Amitié et Fraternité.	1 ^{er} mars	1756
Nantes.	Parfaite Harmonie.	»	1757
Strasbourg.	La Concorde.	17 juin	»
Toulouse.	La Sagesse.	10 juill.	»
Perpignan.	L'Union.	27 mars	1758
Cavalerie légère.	La Parfaite Union (Loge militaire).	15 avril	1759
Paris.	Saint-Alphonse des Amis de la Vertu.	23 mars	1760
Orléans.	Jeanne d'Arc.	17 déc.	»
Lavoulte.	Saint-Vincent de la Persévérance.	23 nov.	»
La Martinique.	Saint-Pierre de la Martinique des FF. . Unis.	»	»
Lorient	L'Union.	27 déc.	»
Nesle.	Le Glaive d'Or.	15 janv.	1761
Caen.	La Constante Amitié.	8 mai	»
Toulon.	La Double Union.	1 ^{er} août	»
Montreuil.	La Parfaite Union.	18 août	»
Maëstricht.	La Constante.	19 dec.	»
Paris.	Saint-Louis de la Martinique des FF. . Réunis.	30 janv.	1762
Charleville.	Les FF. . Discrets.	2 mai	»
Reims.	La Triple Union.	19 juin	»
Sedan.	La Famille Unie.	24 juin	»
Lyon.	Le Parfait Silence.	5 avril	1763
Le Cateau.	Les Vrais Frères.	19 avril	1764
St-Jean-d'Angely.	L'Égalité.	18 mai	»
Bordeaux.	L'Amitié.	24 juin	»
Alençon.	La Fidélité.	2 juill.	»
Arras.	L'Amitié.	7 juill.	»
Le Havre.	Les Vrais Amis.	22 juill.	»
Paris.	Saint-Pierre du Parfait Accord.	4 nov.	»

Tarbes.	La Paix.	10 nov. 1764
Montpellier.	Les Amis Fidèles.	10 janv. 1765
Bordeaux.	Francs Élus Écossais et Amis Réunis.	1 ^{er} févr. »
Les Cayes.	Les FF. Réunis.	26 fév. »
Tarascon.	La Fidélité.	24 mars »
Pont-Audemer.	La Persévérance.	28 mai »
Rouen.	L'Ardente Amitié.	4 juin »
Saint-Brieuc.	La Vertu Triomphante.	10 sept. »
Grenoble.	La Parfaite Union.	20 avril 1766
Perpignan.	Saint-Jean des Arts et de la Régularité.	»
Paris.	Les Cœurs Unis.	7 mai »
Lille.	Les Amis Réunis.	15 juin »
Dinan.	La Tendre Fraternité.	4 juill. »
Crespy.	Saint-Louis.	2 sept. »
Montpellier.	Le Bonne Intelligence.	27 sept. »
Annonay.	La Vraie Vertu.	1 ^{er} oct. »
Besançon.	La Sincérité et Parfaite Union.	2 oct. »
Dieppe.	Les Cœurs Unis.	15 nov. »
Blaye.	Les Cœurs Unis.	»
Besançon.	La Parfaite Union.	»
Marseille.	La Parfaite Sincérité.	21 janv. 1767
Compiègne.	Saint-Germain.	4 fév. 1768
La Basse-Terre.	Saint-Jean d'Écosse.	12 fév. »
Tournay.	La Constance Éprouvée.	20 mai 1770
»	Les Frères Réunis	»
Bayonne.	La Zélée.	19 févr. 1771
Lyon.	La Vraie Union Historique.	17 août »
Dijon.	La Concorde.	10 juill. »
Saint-Malo.	La Triple Essence.	7 janv. 1772
Nancy.	Saint-Jean de Jérusalem.	»
Dijon.	Les Arts Réunis.	12 mars »
Guingamp.	L'Étoile des Maçons.	15 juin »
Caen.	Thémis.	10 juill. »
Limoux.	Les Enfants de la Gloire.	26 nov. »
Paris.	L'Union.	22 déc. »

Après cette nomenclature des loges constituées par la Gr. Loge de France, bien que son histoire se continue jusqu'en 1799, nous nous abstenons d'indiquer les loges qu'elle a constituées jusqu'à cette époque, nous bornant à mentionner dorénavant celles qu'elle a constituées le Gr. Orient, dont nous allons aborder l'histoire.



HISTOIRE

DU GRAND ORIENT DE FRANCE

DEPUIS SA FONDATION EN 1772 JUSQU'EN 1862.

[Période de 1772 à 1800.]

1772. — Nous avons vu, dans le précis de l'histoire de la franc-maçonnerie en France depuis son introduction jusqu'à l'époque actuelle, comment le Gr. Orient, dont nous allons nous occuper, s'était formé, et avait obtenu l'acceptation par le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, des fonctions de Gr. Maître ; et comment dans une assemblée tenue le 24 décembre 1772 ce nouveau pouvoir avait été constitué.

1773. — La constitution que les huit commissaires réunis à l'hôtel de Chaulnes devaient élaborer par ordre de la Gr. Loge, et qu'ils rédigèrent en vue de créer une autorité dont ils se réservaient le pouvoir pour eux-mêmes, fut soumise par le parti Lacorne aux conciliabules qu'il tenait depuis la réunion du 24 décembre. Ce parti s'était beaucoup accru, grâce à la protection que lui accordait le duc de Luxembourg, substitut provisoire du duc de Chartres, que l'on considérait comme Gr. Maître, bien que ce fût de la Gr. Loge légale, et non du nouveau pouvoir schismatique qui prit plus tard le titre de Gr. Orient, qu'il avait accepté sa nomination à ces fonctions.

Le Gr. Orient, qui dans le principe se donna le titre de Nouvelle Gr. Loge Nationale de France, se réunit pour la pre-

mière fois le 5 mars en assemblée générale sous la présidence du duc de Luxembourg. La nouvelle Constitution, portant le titre de « *Statuts de l'Ordre royal de la Franc-maçonnerie¹ en France* », y fut adoptée. Cette constitution, dans laquelle le Gr. Orient se déclarait seul législateur de l'ordre maçonnique en France, proclamait un des principes fondamentaux de l'institution, celui de l'élection : c'est le seul point sous lequel elle différait de la constitution de la Gr. Loge, qui était composée de maîtres inamovibles. L'assemblée, se considérant comme le successeur de cette dernière, dont il ne reconnaissait plus l'existence, confirma le choix qu'elle avait fait du duc de Chartres pour remplir les fonctions de Gr. Maître. Un de ses premiers actes fut ensuite de violer la constitution, qu'elle venait de sanctionner ; contrairement au principe de l'élection qu'elle avait admis, elle déféra au duc de Luxembourg, substitut du Gr. Maître, la nomination des quinze officiers d'honneur institués par les nouveaux statuts, ainsi que de tous les fonctionnaires de son administration.

Les réunions qui suivirent jusqu'à la fête de la Saint-Jean

¹ Bien qu'il se fût posé comme seul législateur et régulateur de l'ordre, le Gr. Orient ne fit pas cependant attaquer ouvertement les conseils et les chapitres du rite écossais, qui en étaient complètement indépendants, attendu que le duc de Chartres en était également le Gr. Maître. Le Gr. Orient ne put donc faire la guerre qu'à sa mère, la Gr. Loge de France, à laquelle il prétendait avoir succédé, comme si, pour l'avoir dépourvée, un fils pouvait se dire héritier de sa mère qui le maudit ! Il réussit cependant à le faire croire ; car, par l'influence du Gr. Maître, il parvint à faire arrêter et emprisonner, en 1773, le gardien des archives et plusieurs officiers de la Gr. Loge, sous le prétexte qu'ils retenaient des papiers, des sceaux, des timbres et des effets de maçonnerie, devenus la propriété du Gr. Orient ; mais le magistrat, mieux instruit, les fit relâcher quelques jours après.

Le Gr. Orient ne s'arrêta pas à ces actes de brutale intolérance. Ne pouvant anéantir les chapitres écossais et les différents rites existant en France, qui non-seulement étaient indépendants de lui, mais qui tous contestaient son autorité, il décida d'exclure des loges de son obédience tous les maçons qui reconnaissaient une autre autorité que la sienne. En conséquence, il créa, en 1777, contrairement à tous les principes maçonniques, un second mot de reconnaissance, auquel il donna le nom de « mot de Sémestre », pour être communiqué aux membres de ses loges, attendu qu'eux seuls, selon lui, étaient des maçons réguliers. Cette prétention à une direction exclusive de la maçonnerie en France, prétention qui est loin d'être maçonnique, parait malheureusement héréditaire chez le Gr. Orient ; car de nos jours encore les hommes qui composent ou dirigent cette autorité, importante et respectable sous tant de rapports, n'ont pu s'affranchir entièrement de ces faiblesses humaines

d'été, approuvèrent toutes les décisions adoptées antérieurement par les huit commissaires, et dont les plus importantes étaient la proclamation de l'amovibilité des maîtres de loges et la substitution de la dénomination de « Ordre maçonnique » à celle de « Ordre royal », sous laquelle on désignait auparavant l'institution en France.

L'organisation de la nouvelle autorité fut en apparence achevée vers l'époque du solstice d'été. Pour leur en manifester sa satisfaction, le duc de Luxembourg donna à ses membres, au nombre de quatre-vingt-un, le 24 juin 1773, une fête brillante, qui dépassa en magnificence toutes celles qui avaient eu lieu jusqu'alors.

La nouvelle constitution devant naturellement être sanctionnée par le Gr. Maître, on fit demander au duc de Chartres quel jour il voudrait bien recevoir la députation chargée de la lui soumettre ; mais on ne put obtenir de lui une réponse positive. Sur le rapport qui en fut fait à l'assemblée du mois d'août suivant, on nomma une nouvelle députation, dont les membres furent choisis parmi les FF. : ayant des positions sociales élevées : les FF. : baron de Toussainet, comte de Buzançois et chevalier de Luxembourg étaient du nombre. Les députés se rendirent au palais du duc ; mais celui-ci refusa de les recevoir. Une autre députation, qui lui fut envoyée quelque temps après, ne fut pas plus heureuse. Le duc paraissait se repentir d'avoir accepté les fonctions de Gr. Maître et cherchait sans doute, par un refus persistant, à se mettre en communication avec le Gr. Orient, à pousser cette autorité maçonnique à renoncer à lui. Les rapports qui lui avaient été faits sur le véritable état des choses, le caractère personnel des individus qui avaient provoqué le schisme, joints aux sarcasmes auxquels il avait été en butte de la part de certains personnages de la cour, semblent avoir été les motifs de sa conduite en cette circonstance. Cette situation ne pouvait se prolonger sans menacer l'existence de la nouvelle autorité maçonnique, assez mal famée d'ailleurs. Le duc de Luxembourg, qui dans le principe avait été trompé le premier par le parti des factieux se présentant devant lui comme étant le représentant de la Gr. Loge, et qui, sur la foi de leurs assertions, avait engagé le duc de Chartres à accepter les fonctions de Gr. Maître qu'on lui proposait, sentait

fort bien qu'il s'était fait en quelque sorte leur complice ; mais il s'était trop avancé pour reculer, son amour-propre le forçait à maintenir la position qu'il avait prise ; aussi mit-il tout en œuvre pour déterminer le duc de Chartres à ne point retirer son acceptation, et il réussit à le faire consentir à recevoir la députation, qui obtint enfin la sanction sollicitée ; mais ce que ni le duc de Luxembourg ni la députation ne purent obtenir de lui, c'est qu'il fixât alors le jour pour son installation dans les fonctions de Gr. Maître ; on eût dit que le duc de Chartres avait le pressentiment du désaccord qui devait un jour exister entre lui et le Gr. Orient.

Enfin le 28 octobre fut fixé pour cette installation. Cette cérémonie eut lieu avec la plus grande pompe à la Folie Titon, rue de Montreuil, faubourg Saint-Antoine. Le Gr. Orient n'avait rien épargné pour donner le plus grand éclat à cette fête, qui coûta à sa caisse une somme de 3,348 livres, sans compter que chaque F. qui y prit part avait contribué aux dépenses au moyen d'une cotisation de 30 livres. Le procès-verbal de cette installation fut envoyé à toutes les loges et à tous les maçons de France, et c'est de ce moment que date la consommation de l'œuvre de trahison, qui excita, non-seulement à Paris, mais encore dans toute la France maçonnique, une indignation profonde.

Les décrets lancés par la Gr. Loge contre le Gr. Orient, et en particulier contre les huit commissaires qui l'avaient si indignement trahie et qu'elle déclara interdits et déchus de leurs droits maçonniques, ne purent arrêter la marche de la nouvelle autorité. La Gr. Loge ne devait, du reste, s'en prendre qu'à elle-même de ce qui était arrivé. Pendant que les commissaires s'assemblaient à l'hôtel de Chaulnes sous la présidence du duc de Luxembourg, elle ne s'était nullement inquiétée de ce qu'ils faisaient et ne leur avait jamais demandé compte des travaux relatifs à la constitution qu'ils étaient chargés d'élaborer, de sorte qu'elle ignorait complètement le complot tramé contre elle, et son insouciance ou sa confiance était telle qu'elle n'avait pas même connaissance des circulaires que ces commissaires avaient adressées aux loges de la province, pas plus que de leurs appels révolutionnaires et des libelles qu'ils répandaient contre l'administration de la Gr. Loge, dans le but unique de motiver la création d'un nouveau pouvoir maçonnique. Si la

Gr. Loge eût, avant la séance du 24 décembre, pris les mesures nécessaires pour parer aux manœuvres de ces factieux, qu'elle leur eût retiré le mandat dont elle les avait investis et qu'elle les eût expulsés de son sein, peut-être serait-elle parvenue à déjouer leurs projets, et nul doute qu'en cela elle eût été secondée par le duc de Chartres; car l'autorité n'était pas encore échappée de ses mains, et elle comptait parmi ses membres un grand nombre de personnages marquants et influents à la cour qui ne l'avaient abandonnée qu'après la réconciliation avec les hommes chassés de son sein, pour éviter de se trouver en contact avec des individus mal famés.

L'installation en qualité de Gr. Maître du Gr. Orient du duc de Chartres, qui se mettait ainsi ostensiblement à la tête de l'autorité schismatique sa rivale, plaçait la Gr. Loge dans une position à la fois difficile et humiliante à l'égard des autres corps maçonniques. C'est elle qui, dans le principe, avait élevé ce prince à ces mêmes fonctions, qu'il avait acceptées comme conférées par elle; il ne lui restait d'autre alternative que de l'en destituer ou de le considérer comme démissionnaire. Elle prit ce dernier parti, ainsi que la résolution de maintenir son indépendance en attendant les événements et de continuer ses travaux avec les loges qui lui étaient demeurées fidèles et dont le nombre était encore assez considérable. Elle annonça à toutes les loges le schisme qui venait de s'accomplir, en le dénonçant dans les termes les plus sévères et en déclarant casser d'avance tous les arrêtés que pourrait prendre à l'avenir le nouveau Gr. Orient, de même qu'elle considérait comme nuls tous ceux qu'il avait déjà pris. En outre, par différents écrits qu'elle fit publier et répandre, elle répondit aux libelles diffamatoires de son rival, de la part duquel elle provoqua ainsi de nouvelles récriminations. Dans cette lutte les membres du Gr. Orient poussèrent le fanatisme et l'exagération de l'esprit de parti jusqu'à accabler les membres de la Gr. Loge des invectives les plus grossières, des épithètes les plus injurieuses: ils ne pouvaient donner une preuve plus frappante de leur propre indignité au point de vue maçonnique.

Un des premiers actes de la nouvelle autorité fut de supprimer l'inamovibilité des maîtres de loges¹, en ne recon-

¹ Cet arrêté, tout à fait conforme aux principes fondamentaux de l'institution,

naissant comme tels que ceux qui avaient été ou qui seraient à l'avenir élus par le libre suffrage des membres composant les loges. C'est à cette importante décision, qu'il faut attribuer en grande partie la puissance à laquelle le Gr. Orient est parvenu.

Deux mois à peine s'étaient écoulés depuis la sanction de la Constitution, que déjà à l'assemblée du 27 décembre on y présenta des amendements et des additions, qui furent adoptés séance tenante. Entre autres propositions, on fit celle de supprimer la Gr. Loge Nationale, instituée dans le Gr. Orient, et qui faisait partie intégrante du nouveau pouvoir d'après la constitution de ce dernier, et de la remplacer par des assemblées du Gr. Orient, représenté par tous les vénérables en exercice ou par des députés des loges.

1774.—Le Gr. Orient accueille la proposition d'admettre les dames aux travaux des loges ; approuve la création de loges dites d'adoption, et décrète que des règlements seront élaborés à ce sujet, pour être remis aux loges qui pourraient avoir l'intention de les introduire chez elles.

Bien que les maçons qui s'étaient emparés de l'administration du Gr. Orient fussent des hommes zélés et énergiques, en un mot des hommes d'action, ne reculant devant aucun moyen, ils se trouvèrent assaillis par un tel encombrement de demandes de tout genre, de questions non prévues par les rè-

ne fut pas pris, parce qu'on voulait détruire un abus dont on avait reconnu les suites fâcheuses, mais bien dans un but hostile à la Gr. Loge de France, qui alors ne se composait que de maîtres inamovibles, et le Gr. Orient espérait par cette mesure en détacher quelques loges qui ne demandaient pas mieux que de pouvoir s'affranchir de la direction souvent arbitraire de leurs chefs de loges.

Rien d'ailleurs ne caractérise mieux l'esprit qui animait le Gr. Orient à cette époque, ses tendances, l'idée qu'il avait du but et des principes de l'institution à la tête de laquelle il s'était placé, que sa circulaire du 24 juin 1776, dans laquelle il annonce que, d'après un arrêté pris, « il ne reconnaîtra pas les comédiens et les gens » attachés aux théâtres publics comme membres de l'association, et qu'il leur refusera tous certificats qui pourraient leur donner des droits à la correspondance et à visiter des loges régulières » Il poussa plus loin encore l'oubli et le mépris des principes maçonniques, en prononçant « l'exclusion contre tous ceux qui, dans les » arts et métiers, ne seraient pas maîtres », et en déclarant, dans sa circulaire du 21 février 1777, « qu'il est temps d'élever un mur de séparation entre les ateliers de son régime et ceux qui reconnaissent l'autorité de la Gr. Loge de France ».

gements, qu'ils en perdirent presque la tête. Comme toutes les archives étaient naturellement restées entre les mains de la Gr. Loge, ils rencontrèrent des difficultés sans nombre dans l'établissement des communications qu'ils cherchèrent à se créer. Il fallut rédiger de nouvelles chartes pour les loges qui demandaient à être affiliées, organiser une multitude de registres, etc., etc. Cette besogne finissant par devenir très-onéreuse, ils avisèrent au moyen de s'en décharger en partie. On élabora un règlement concernant la direction des loges et l'établissement de grandes loges provinciales, sur lesquelles on décida de rejeter une portion du fardeau de l'administration. En outre, en faisant participer les maîtres inamovibles des loges de province dans une certaine mesure à l'exercice du pouvoir, on espérait flatter leur amour-propre. Cette proposition fut soumise à l'assemblée du 7 mars 1774, qui l'accueillit favorablement ; on décida de la mettre à exécution, et une commission fut chargée de tout préparer pour pouvoir la soumettre aux loges de la province.

Le Gr. Orient nomma une commission pour examiner tous les grades connus, refondre les plus importants, et constituer un nouveau rite. Cette commission, composée des FF. Bacon de la Chevalerie, comte de Stroganof et baron de Toussainet, se perdit dans un dédale de rites et de régimes, et finit par abandonner ce travail, en faisant partager au Gr. Orient son opinion et son intention de renoncer à tous les hauts grades.

Jusqu'à la fin de 1774, le Gr. Orient présenta aux loges le spectacle d'une tribu errante sans lieu fixe de réunion ¹. Il s'assemblait dans le domicile de celui de ses officiers qui voulait bien le recevoir, et souvent les délibérations en étaient si tumultueuses, qu'elles troublaient la paix intérieure des familles qui lui accordaient ce précaire asile. Il n'avait ni secrétariat, ni centre, ni décence ². Enfin il s'installa dans l'ancien noviciat des jésuites, rue du Pot-de-Fer, faubourg Saint-Germain ³, dont il prit possession le 12 août 1774.

1775. — Cette année est remarquable par la tenue de la pre-

¹ *Histoire du Gr. Orient de France*, par A. Thory, p. 49.

² *Discours de M. de la Lande*, prononcé le 12 août 1774.

³ Il se fit plus tard construire un nouveau local rue du Four-Saint-Germain, dont il prit possession le 27 décembre 1802.

mière loge d'adoption, laquelle donne lieu, dans la loge Saint-Antoine de Paris, à une réunion brillante, présidée par le Gr. Maître duc de Chartres et la duchesse de Bourbon, comme Gr. Maîtresse, et où figurent avec les membres des conseils et des chapitres écossais, les dames les plus élevées de la cour.

Le Gr. Orient, se voyant méconnu d'un grand nombre des loges de France, et n'étant pas sans inquiétude sur sa propre destinée, crut devoir adresser une circulaire aux loges pour leur faire part de ses travaux et de ses projets pour l'avenir. L'extrait suivant résume l'esprit dans lequel est écrit ce document, qui porte la date du 18 mars 1775 :

« Au moment de notre réunion, nous fûmes pénétrés de la
 » douleur la plus amère à la vue de l'ancien temple maçon-
 » nique, qui n'était plus qu'un amas de ruines amoncelées,
 » souillé par mille et mille profanations..... Après bien des fa-
 » tiges, nous *croyons* être parvenus à élever les fondements du
 » temple au-dessus du niveau de l'horizon.

» Séparer le pur de l'impur, les bons d'avec les mauvais
 » maçons, *proscrire à jamais* les uns et réunir les autres....
 » Voilà ce que nous avons entrepris, et ce qui nous occupe sans
 » relâche, etc. »

Cette nouvelle manœuvre, comme celles qui l'avaient précédée, produisit peu d'effet, tous les efforts que le Gr. Orient tentait pour attirer à lui les partisans de la Gr. Loge étaient paralysés par un obstacle qu'il n'était pas en son pouvoir de renverser. Rien ne pouvait détruire la mauvaise opinion qu'on avait conçue des officiers qui l'administraient et qui étaient connus pour des hommes corrompus que la Gr. Loge avait dû chasser de son sein : c'était par eux qu'il aurait fallu commencer l'épuration, qu'il promettait dans son mandement.

Dans l'assemblée du 18 mai, le plan et les règlements relatifs à l'établissement des grandes loges provinciales furent adoptés après une longue discussion. Dans ce projet, les loges provinciales étaient divisées en trente-deux généralités, dont chaque capitale de province devait être le point central, comme Paris était celui de toutes les loges de provinces. Ces grandes loges devaient se composer des maîtres et des ex-maîtres ou des députés des loges, et avoir pour attributions :

- 1° De surveiller les loges ;
- 2° De juger les contestations qui surviendraient entre elles, sauf appel au Gr. Orient ;
- 3° D'être le point central de la correspondance des loges de leur juridiction, et de la correspondance du Gr. Orient avec les loges de son obédience ;
- 4° De recueillir les prestations dues au Gr. Orient, et de les verser dans la caisse de l'ordre à Paris.

Le Gr. Orient communiqua ce plan, ainsi que les règlements qui y avaient trait, aux loges par une circulaire en date du 18 mai 1775, dans laquelle il résumait ainsi le but qu'il se proposait :

« Le Gr. Orient vous propose le plan qui lui paraît le plus » convenable pour anéantir les abus et rétablir l'harmonie » entre toutes les loges de la nation... Il en résultera l'unité » dans le gouvernement, la facilité dans la correspondance, la » diminution des frais, la prompte expédition dans les affaires » de l'administration qui sera partagée et à laquelle chaque » loge concourra... Elle n'y sera plus étrangère comme elle » l'était autrefois. »

Quelque favorable que ce projet fût aux loges, celles-ci mirent peu d'empressement à l'adopter. Malgré tous les expédients auxquels il avait recours, le Gr. Orient était loin de voir encore son ascendant assuré. La plupart des loges de province, et même une partie de celles de Paris repoussaient sa correspondance ; ses propositions étaient reçues avec une méfiance générale d'autant plus grande qu'il était notoire qu'une division bien prononcée régnait parmi ses membres, et que partout sa dissolution paraissait imminente.

Nous signalerons dans le cours de la même année la formation de la loge « *La Candeur*, » qui avait pour Gr. Maîtresse la duchesse de Chartres et comptait parmi ses membres la princesse de Lamballe, la comtesse de Choiseul-Gouffier, la duchesse de Bourbon, la marquise de Courtebonne, et en général les dames les plus distinguées de la noblesse. Ses réunions avaient un caractère réellement maçonnique ; mais les idées qui s'y prêchaient et qui faisaient pressentir une régénération prochaine du pays, furent cause qu'elles cessèrent tout à coup ; les leçons de liberté, d'égalité et de fraternité qu'on

y enseignait, à une époque où le gouvernement était encore une monarchie absolue, n'avaient pas laissé que d'inspirer des craintes à certains hommes de la cour, et les préjugés de rang et de naissance l'emportèrent sur les principes avancés, qui néanmoins avaient déjà de profondes racines dans le corps social ¹.

1776. — C'est à un arrêté que le Gr. Orient prit le 18 octobre, et par lequel il décida la publication d'un journal ayant pour titre : « *État du Grand Orient*, » que nous devons de connaître et de posséder aujourd'hui une partie de ses actes d'alors.

La fondation du Gr. Orient schismatique avait momentanément découragé les membres de la Gr. Loge de France; mais bientôt rassurés par les témoignages de confiance que leur donnèrent les maîtres de loges et un grand nombre de loges amovibles de la juridiction de la Gr. Loge, ils reprirent leurs travaux, et leur réussite fut telle qu'elle ne tarda pas à alarmer le Gr. Orient de France au milieu de sa gloire. A son titre de « *Très-Respectable Grande Loge*, » la Gr. Loge avait ajouté celui de « *Seul et unique Grand Orient de France*, » voulant par là insinuer aux maîtres de loges égarés ou infidèles, que le titre de Gr. Orient, comme celui de Gr. Loge, ne pouvait appartenir qu'au plus ancien corps maçonnique établi dans le royaume, et non à une fraction sortie de son sein. Aussi pendant les vingt-huit ans qui se sont écoulés depuis la fondation du Gr. Orient jusqu'au traité d'union avec la Gr. Loge de France, l'état du premier, méconnu d'une grande partie des loges de France, fut équivoque; son empire fut contesté et partagé tour à tour ².

Bien que la Gr. Loge fût le seul établissement maçonn-

¹ Cagliostro tenta, en 1785, de relever ces loges d'adoption, en fondant le rite de la haute maçonnerie égyptienne; mais il fut forcé d'y renoncer.

² Le Gr. Orient fut en effet à cette époque, c'est-à-dire de 1772 à 1799, d'après la règle qu'il avait établie lui-même depuis qu'il était devenu fort et puissant, l'autorité la plus irrégulière, la plus illégale, la plus schismatique et la plus révolutionnaire qui existât alors sur le globe, non-seulement parce qu'il avait été fondé par un petit nombre de frères insurgés, mal famés, chassés ignominieusement du sein de la Gr. Loge, par elle déclarés indignes et parjures, déchus de tous les droits maçonniques et signalés comme tels à toutes les loges de France et de l'étranger, mais aussi parce qu'il ne possédait aucun titre, aucune constitution qui pût le légitimer.

nique en France qu'on pût regarder comme légal, et que le Gr. Orient ne fût à la vérité formé que par une scission factieuse, celui-ci était non-seulement protégé, en raison surtout de ce qu'il avait le duc de Chartres pour Gr. Maître; mais il fut encore relevé peu à peu, et soutenu par les seigneurs de la cour de Louis XVI qui s'étaient fait initier depuis et composaient le corps de ses officiers. Ces circonstances, jointes à l'activité qu'il déploya, suffirent pour faire pencher la balance en faveur du Gr. Orient, et amenèrent peu à peu, notamment après la révolution, l'anéantissement de la Gr. Loge de France.

A cette époque, ce n'était pas seulement contre la Gr. Loge, sa mère et sa principale rivale, que le Gr. Orient avait à soutenir la lutte; il eut encore constamment à combattre les autres corps maçonniques constituants, qui lui contestaient la suprématie qu'il s'attribuait et le traitaient d'usurpateur et de schismatique ¹.

Ces corps constituants, qui se posaient en adversaires du Gr. Orient, étaient :

Les trois chapitres dits de Clermont, d'Arras et de Metz; le grand chapitre général de France à Paris; le chapitre de Hérodom de Kilwinning, séant à Rouen; la mère loge du Comtat Venaissin, séante à Avignon; celle du Rite philosophique, sous le titre de « Contrat social, » à Paris; les conseils des Empereurs d'Orient et d'Occident, séant également à Paris; le Grand Orient de Bouillon; et plus tard aussi le chapitre des Princes du Royal Secret, à Bordeaux. (Ce dernier fut créé seulement en 1789.)

Les trois directoires écossais du système « Templiers, » connu sous le nom de « Régime de la Stricte Observance ², » établis à Lyon ³ à Bordeaux et à Strasbourg, mus par des senti-

¹ Pour donner une idée de l'importance des deux pouvoirs, nous ferons observer que de 1778 à 1780, le Gr. Orient se trouvait déjà à la tête de près de 300 loges; et en 1785, le nombre des loges relevant de lui s'était élevé à 395. La Gr. Loge en dirigeait presque autant.

² Voyez l'origine de cet ordre et son organisation dans l'*Histoire générale de la Franc-Maçonnerie*, par Em. Rebold, p. 213.

³ C'est à ce système qu'appartient la loge des Chevalliers bienfaisants, qui, sous prétexte de réformes, convoquèrent à Lyon le congrès de 1778, connu sous le nom de Congrès des Gaules, et qui n'avait pour but que de faire prévaloir le système des Martinistes sur celui des Templiers.

ments plus maçonniques, avaient demandé au Gr. Orient d'entrer en alliance avec lui ; par suite de cette demande, un traité d'union fut conclu en 1776 avec ces trois pouvoirs maçonniques.

Un grand nombre de loges isolées ou nouvellement constituées se placent sous la direction du Gr. Orient. Cet accroissement du pouvoir et de l'influence de cette autorité est dû, comme nous l'avons déjà dit, au décret qu'elle avait rendu contre l'inamovibilité des présidents de loges ; en effet, les ateliers, à l'égard desquels ces maîtres se conduisaient en chefs absolus, aimaient mieux, finalement, se réfugier sous l'obédience du Gr. Orient, dont les chefs avaient changé, sous l'égide de sa constitution plus libérale, que de rester assujettis aux caprices et aux vexations de leurs présidents à vie.

A cette époque, nous voyons entre autres loges se constituer celle des *Neuf Sœurs*, fondée par le philosophe Helvétius et le célèbre astronome de Lalande. C'est cette loge qui initia Voltaire (le 7 avril 1778). Au nombre des hommes illustres qui la composaient, on cite Benjamin Franklin, Joseph Vernet, Greuze, le comte de Milly, Pastoret, Champfort, Condorcet, Florian, Garat, Cadet-Devaux, Court de Gibelin, Piccini, l'abbé Delille, Lacépède, le commodore Paul Jones, etc. Aussi cette loge a-t-elle toujours occupé le premier rang parmi les ateliers du Gr. Orient.

1777. — En conséquence, et afin de les préparer à la détermination qu'il allait prendre à ce sujet, le Gr. Orient adressa aux loges de son ressort une circulaire en date du 3^e jour du 8^e mois de 1777¹. Dans le préambule, il émet son opinion concernant l'origine de l'institution et celle des hauts grades, opinion erronée, comme elle ne pouvait manquer de l'être à cette époque ; puis il s'exprime à l'égard des hauts grades en ces termes :

¹ Nous nous bornons à donner un extrait de cette circulaire du 3 octobre 1777. Ce document ne se trouve pas dans le volume des « États du Gr. Orient de France, » que l'on conserve à la Bibliothèque du Gr. Orient. On l'aura probablement fait disparaître plus tard, à l'époque de l'établissement du rite français : les frères qui dirigeaient alors cette autorité maçonnique, comprirent sans doute que cette circulaire était en contradiction avec le rite qu'ils venaient de créer. Cependant cette pièce importante se trouve dans d'autres collections des « États du Gr. Orient », et nous la possédons en original.

« Vous ne pouvez vous dissimuler, très-chers frères, combien » est contraire au véritable esprit de notre ordre cette multipli- » cité de grades, dont la forme varie à l'infini, qui tous se con- » trarient mutuellement, et dont le but échappe à chaque ins- » tant à la pénétration du maçon le plus éclairé. Vous ne » pouvez ignorer les abus qui ont résulté de la facilité avec » laquelle ces grades ont été donnés. Des hommes indignes du » nom de maçon, après avoir reçu clandestinement les hauts » grades, se sont arrogé non-seulement le pouvoir de les con- » férer, mais encore le droit de faire des maçons en vertu d'un » privilège que l'ordre n'a jamais ratifié. Ce prétendu privi- » lège est peut-être l'unique cause du discrédit dans lequel est » presque entièrement tombée la maçonnerie. Le faux maçon » ne rougissait pas de faire un trafic honteux des droits qu'il » croyait avoir acquis, et les cédait sans peine à quiconque lui » offrait de satisfaire sa cupidité. Ce qui devait être la récom- » pense du mérite, devint le prix de la fortune, etc. » Enfin, après avoir examiné et expliqué les principes qui forment les bases fondamentales de l'institution et les avoir formulés par les mots : « Liberté, Égalité et Dévouement, » il termine sa circulaire en disant : « Jusqu'à présent nous n'avons reconnu et » ne reconnaissons encore que les trois premiers grades, et nous » vous invitons à n'en point reconnaître d'autres, etc. »

1778.— Le nombre des loges qui se rangent sous son obédience augmente tous les ans. Outre plusieurs loges isolées ou dépendantes de chapitres ou conseils souverains, il a constitué cette année 17 nouveaux ateliers dont nous donnons plus loin les noms.

1779. — Le Gr. Orient acquiert de jour en jour plus de prépondérance, car d'après son état imprimé, il compte cette année 296 loges dans sa juridiction. Nous ne pouvons à cause du manque de documents citer qu'un petit nombre de ces loges, dont voici les noms :

Paris.	L'Amitié,	constituée le	7 mars 1773
Toulouse.	Les Vrais Amis Réunis.		23 août »
Paris.	La bonne Union.		18 oct. »
»	Saint-Jacques et Saint-Pierre de la bonne Union.		18 »
»	La Triple Harmonie.		20 déc. »

Niort.	L'intimité.	6 fév. 1774
Laon.	La Parfaite Union.	15 mars »
Montauban.	La Bonne Foi.	15 avril »
Tournon.	La Parfaite Union.	18 avril »
Angers.	Le Tendre Accueil.	26 avril »
Toulouse.	Les Cœurs Réunis.	22 juill. »
Douai.	Saint-Paul.	27 juill. »
Pau.	L'Anglaise et l'Amitié.	8 août »
Châlons-sur-Saône.	L'Amitié.	21 fév. »
Monceaux.	Saint-Jean de Chartres.	9 sept. »
Agen.	La Sincérité.	28 août »
Paris.	Saint-Jean du Bon Accord.	30 oct. »
Briançon.	La Réunion.	1 ^{er} nov. »
Brioude.	Saint-Julien.	6 nov. »
Saint-Denis.	La Parfaite Harmonie.	12 fév. 1775
Paris.	La Candeur.	11 mars »
La Rochelle.	La Concorde.	31 mars »
Saintes.	La Constante Amitié.	13 avril »
Jarnac.	Les Amis de l'Union.	6 mai »
Le Havre.	L'Aménité.	15 mai »
Cognac.	L'Anglaise.	25 juill. »
Paris.	Les FF. . Unis Inséparables.	1 ^{er} août »
»	Les FF. . Unis Intimes.	»
Le Croisic.	La Parfaite Fraternité.	7 sept. »
Liège.	La Parfaite Intelligence.	12 oct. »
Thionville.	La Double Union.	24 déc. »
Caen.	Union et Fraternité.	24 déc. 1776
Cahors.	La Parfaite Union.	28 juill. »
Sedan.	Les Amis Réunis.	»
Soissons.	Les Frères Amis.	7 mars »
Salins.	L'Union Parfaite.	» »
Strasbourg.	L'amitié.	» »
Thiers.	Saint-Étienne.	» »
Tournus.	La Sagesse.	11 juill. »
Saint-Marc.	La Concorde.	» »
Castres.	Saint-Pierre.	» »
Fougères.	L'Aimable Concorde.	» »
Paris.	Les Neufs Sœurs.	14 mars »
Poitiers.	La Vraie Lumière.	» »
Châteauroux.	Les Amis Réunis.	» »
Moscou.	La Réunion des Étrangers.	» »
Agen.	La Parfaite Union.	» »
Auch.	Saint-Jean des Arts.	17 juill. »

Cahors.	La Parfaite Union.	17 juill.	1776
Cologne.	Le Secret des Trois Rois.	23 févr.	»
Lézignan.	Le Triomphe de la Vertu.	3 nov.	»
Liège.	La Parfaite Égalité.	9 mars	»
Lons-le-Saulnier.	La Parfaite Intelligence.	»	»
Lemonastier.	L'Étroite Union.	»	»
Morlaix.	La Fidèle Union.	1 ^{er} fév.	»
»	La Noble Amitié.	»	»
Nantes.	Paix et Union.	2 avril	»
Paris.	La Parfaite.	»	
»	Saint-Étienne de la Vraie et Parfaite Amitié.	»	»
Pau.	La Sincère Réunion.	»	»
»	Le Berceau d'Henri IV.	26 janv.	»
Le Puy.	La Parfaite.	»	»
Romans.	Les Amis de la Prudence.	22 déc.	»
Rome.	L'Amitié à l'épreuve.	31 déc.	»
Rennes.	La Parfaite.	»	»
»	L'Égalité.	»	»
Sables d'Olonne (les)	La Fidélité.	»	»
Saint-Etienne.	La Philanthropie.	»	»
Gaillac.	La Parfaite Harmonie.	»	»
Rochefort.	La Constante Société.	»	»
Marennas.	L'Union Rétablie.	25 janv.	1777
Saint-Pierre (Mar- tinique).	La Sincérité des Cœurs.	20 mars	»
Coulommiers.	La Parfaite Union.	20 avril	»
Paris.	Saint-Pierre des Vrais Amis.	29 mai	»
Joigny.	L'Aigle de Saint-Jean.	11 juin	»
Béziers.	Les Vrais Amis.	10 juill.	»
Nevers.	Les Amis à l'Épreuve.	3 août	»
Sens.	La Concorde.	9 août	»
Varsovie.	Le Parfait Silence.	25 août	»
Agde.	La Vraie Humanité.	7 déc.	»
Châlons.	Saint-Louis de la Bienfaisance.	10 sept.	»
Toulouse.	Française Saint-Joseph des Arts.	9 nov.	»
Douai.	La Parfaite Union.	3 déc.	»
Angoulême.	L'Harmonie Parfaite.	20 août	1778
Annonay.	La Vraie Amitié.	19 sept.	»
Dreux.	Le Triomphe d'Henri IV.	20 juin	»
Gravelines.	La Philadelphie.	3 juill.	»
Joigny.	Le Phénix.	11 juin	»
Langeais.	La Fraternité	3 sept.	»

Mirande.	La Paix.	13 juill. 1778
Moulins.	L'Espérance.	11 janv. »
Rochefort.	L'Accord Parfait.	22 avril »
Ruffec.	Saint-Charles la Modeste.	8 nov. »
Tonnerre.	Les Amis Réunis.	14 mars »
Spa.	L'Indivisible.	23 avril »
Port-Louis.	La Triple Espérance.	25 déc. »
Colmar.	La Concorde.	7 déc. »
Fécamp.	La Triple Unité.	24 juin »
Orléans.	L'Union Parfaite.	30 avril »
Paris.	Le Zèle.	20 fév. »
»	Saint-Jean de Jérusalem.	3 janv. 1779
Villefranche.	La Cordialité.	24 janv. »
Alby.	La Triple Unité.	28 fév. »
Paris.	Les Amis de la Patrie.	1 ^{er} août »
Narbonne.	La Philadelphie.	27 déc. »
Paris.	L'Union Parfaite de la Persévérance.	24 juin »
»	De Sainte-Cécile et de Sainte-Genève.	»
Castres.	L'Harmonie Universelle.	8 déc. »
Le Puy.	La Parfaite Union	10 mars »
Aumale.	L'Humanité.	20 août »
Chambéry.	La Réunion.	29 août »
Namur.	La Bonne Amitié.	10 févr. »

1781. — Préoccupé sans cesse d'accroître son autorité, le Gr. Orient, dont la direction avait subi des modifications honorables dans son personnel, réussit à conclure également un traité d'alliance avec le directoire écossais, système Templiers, établi à Montpellier, comme il en avait déjà conclu en 1776 avec les trois autres directoires siégeant en France.

1782.— Les mêmes motifs qui le portaient à étendre son pouvoir, le poussaient à diminuer le nombre de ses adversaires et à neutraliser autant que possible leur influence maçonnique. Aussi le concordat intervenu avec la mère loge du rite philosophique fut-il pour lui un événement heureux.

Nous ne pouvons passer sur cette époque sans faire mention d'un fait qui ne touche pas, il est vrai, directement à l'histoire de l'autorité dont nous nous occupons ; mais, outre qu'il tient un rang important dans les annales de la maçonnerie en général, il a eu une grande influence sur la prospérité du Gr. Orient. En faisant l'histoire de la franc-maçonnerie de 1725 à 1772,

nous avons rendu compte des désordres et de la confusion qui avaient résulté de la création successive de tous ces chapitres, tribunaux et conseils souverains, devenus bientôt les rivaux d'abord de la Gr. Loge de France, ensuite du Gr. Orient dès qu'il fut fondé. Ces désordres n'avaient fait qu'augmenter et s'étaient continués en France jusqu'au temps dont il est question. Les mêmes faits ont peu à peu produit aussi en Allemagne des résultats analogues. Ces établissements maçonniques, constitués sous les titres que nous avons indiqués plus haut et plusieurs sous celui de *Mères-Loges*, s'étaient formés au moyen de constitutions délivrées en partie par la Gr. Loge anglaise de France, et plus tard octroyées illégalement par les deux fractions dissidentes de la Gr. Loge de France, pendant qu'elles étaient sous le coup de l'interdiction, ainsi que par de prétendus maîtres de loges, et enfin à l'aide de titres faux, de chartes fabriquées et antidatées. Toutes ces loges travaillaient d'après un rite spécial et s'attribuaient une origine mensongère, inventée par les auteurs de leurs rites respectifs. C'est cette contradiction qui sema partout la confusion. Ces différents systèmes, importés en Allemagne par les officiers de l'armée de Broglie, par le marquis de Berny et par le baron de Hund, puis propagés par des imposteurs, y engendrèrent les mêmes désordres qu'on déplorait en France, sans qu'on pût y remédier. Dans le but d'y mettre fin, on convoqua dans diverses contrées de l'Allemagne des congrès, qui cherchèrent, mais en vain, à porter la lumière dans ce dédale de rites et de grades. Enfin le duc Ferdinand de Brunswick, Gr. Maître du rite de la Stricte Observance, système Templiers, voulant sortir du chaos dans lequel toutes ces créations mystiques avaient plongé la franc-maçonnerie, se détermina, à la suite du dernier congrès tenu à Wolfenbützel ¹, à faire appel à toutes les lumières et à convoquer à cet effet, en 1782, à Wilhelmsbad, un congrès général de tous les maçons d'Europe. Un grand nombre de chapitres et de conseils de France envoyèrent des députés à ce congrès ; le Gr. Orient et la Gr. Loge furent les seuls qui n'y furent pas représentés officiellement. Aucune des questions qui furent soumises au congrès dans les trente séances qu'il tint, ne fut résolue.

¹ Voir la liste des congrès, note n° 5.

Néanmoins, cette assemblée porta ses fruits et eut des conséquences qu'on était loin de prévoir. Après ce congrès, les maçons pénétrés de l'incohérence de tous ces rites et systèmes, les modifièrent ou les transformèrent entièrement pour la plupart ; plusieurs même ont disparu tout à fait. Il en est résulté pour le Gr. Orient un accroissement du nombre de ses loges et une diminution de celui de ses adversaires, dont quelques-uns, comme nous venons de le voir, finirent par se réunir à lui.

1783. — L'état du Gr. Orient de cette année porte à 352 le nombre des ateliers rangés sous sa direction, y compris les 21 ateliers qu'il a constitués dans le courant de l'année (Voir la liste générale pour les noms).

1784. — Cette année n'a pas été moins prospère pour le Gr. Orient que les années précédentes ; 18 nouveaux ateliers, dont deux aux Antilles, sont venus augmenter le nombre, déjà fort respectable, de ceux qu'il dirige.

1785 — Le congrès de Wilhelmsbad n'ayant résolu, nous le répétons, aucune des questions qui lui avaient été soumises, les *Philalèthes de la loge des Amis Réunis* de Paris firent une tentative, qui leur fait honneur, pour arriver à une solution. Ils convoquèrent en congrès à Paris les maçons de tous les rites et de tous les pays, dans le but de débrouiller le chaos inextricable engendré par les nombreux systèmes introduits dans la franc-maçonnerie ; mais en même temps ils décidèrent que le Gr. Orient, — et lui seul, — ne serait pas invité à prendre part à cette réunion. Bien que cette décision confirme l'opinion assez générale que nous avons signalée plus haut sur la réputation qu'avait le Gr. Orient, on ne saurait y attacher une grande importance morale ; en effet, il faut se rappeler que, dominé par l'esprit d'intolérance qui le caractérise, le Gr. Orient avait à différentes époques lancé l'anathème contre les pouvoirs qui se montraient hostiles à son autorité, et les *Philalèthes* se trouvaient dans le camp de ses adversaires.

Ce congrès, qui dura du 15 février au 26 mai, et dans le sein duquel furent discutées toutes les questions qui intéressaient la franc-maçonnerie, n'eut pas plus de résultat que les précédents ; mais le Gr. Orient en recueillit beaucoup d'avantages ; un certain nombre de loges, isolées, sans appui, voyant que dans ces circonstances les sommités des divers rites à hauts

grades étaient incapables de s'entendre et ignoraient elles-mêmes la source véritable des rites qu'elles professaient, préférèrent s'attacher à un pouvoir, qui, en dépit de l'opinion défavorable qu'on entretenait généralement à son égard, se consolidait de jour en jour en protestant contre les hauts grades. Aussi le nombre des loges qui se rangèrent sous l'obédience du Gr. Orient s'est-il accru depuis 1780 de 300 environ à 395 : voici la nomenclature de ces 95 nouveaux ateliers.

Castelnaudary.	Enfants de l'Union Triomphante, constituée le	3 avril 1780
Narbonne.	L'amitié à l'Épreuve.	4 juin »
Paris.	Saint-Jean d'Écosse.	15 juin »
Loche.	Les Vrais Frères Unis.	22 mai »
Paris.	Saint-Pierre des Vrais Amis.	17 sept. »
»	Saint-Pierre du Parfait Accord.	»
Verdun.	La Franche Amitié.	3 oct. »
Agen.	La Parfaite Fraternité.	21 déc. »
Nogent-sur-Seine.	La Parfaite Régularité.	13 nov. 1781
Lyon.	La Parfaite Harmonie.	8 déc. »
Toul.	Les Neuf Sœurs.	17 janv. »
Paris.	La Vraie Union.	27 janv. »
Agde.	La Parfaite Réunion.	31 janv. »
Paris.	Les Amis Réunis.	13 mai »
Lille.	La Fidélité.	21 mai »
Bordeaux.	L'Étoile Flamboyante.	29 mai »
Montpellier.	Les Cœurs Réunis.	5 juin »
Nantes.	L'Harmonie.	11 juin »
Bordeaux.	Française d'Aquitaine.	30 juin »
Saint-Gaudens.	La Candeur.	17 juin »
Toulon.	Les Élèves de Minerve.	16 juin »
Vienne (Isère).	La Concorde.	5 juin »
La Charité.	Sainte-Cécile.	20 juin »
Tours.	Les Amis Réunis.	17 juill. »
Saint-Trojan.	La Parfaite Union.	3 août »
Aix.	L'Amitié.	30 sept. »
St-Pierre (Ile d'Oleron).	Le Centre Pacifique.	28 oct. »
Marseille.	Les Frères Unis.	4 oct. »
Cette.	L'Amitié et Hospitalité.	30 déc. »
»	Les Amis fidèles.	27 déc. »
Lyon.	La Sincère Amitié.	26 mai 1782

Montpellier.	Les Amis Réunis dans la bonne Foi.	30 juin 1782
Sommières.	Les Amis Réunis.	1 ^{er} juill. »
Paris.	L'Olympique de la Parfaite Estime.	21 juill. »
Marseille.	Les Amateurs de la Sagesse.	19 août »
»	Les Philadelphes.	16 sept. »
»	La Triple Union.	20 sept. »
Cherbourg.	La Fidèle Maçonne.	23 sept. »
Sarlat.	La Parfaite Harmonie.	28 août »
Montpellier.	La Parfaite Union.	14 oct. »
Bergerac.	La Fidélité.	28 oct. »
Noyon.	L'Heureuse Rencontre de l'Union Désirée.	30 janv. 1783
Provins.	L'Heureuse Alliance.	13 janv. »
Le Mans.	L'Amour.	1 ^{er} mars »
Moissac.	La Parfaite Union.	9 mars »
Montdidier.	La Parfaite Égalité.	8 avril »
Port - au - Prince (Haïti).	La Réunion Désirée.	16 avril »
»	»	»
Lille.	La Modeste.	5 mai »
Lyon.	La Candeur.	2 mai »
Montbrison.	La Réunion des Élus.	10 mai »
Pauillac.	Saint-Martin.	24 mai »
Arras.	La Constance.	18 juill. »
Bayonne.	L'amitié.	28 juill. »
Bordeaux.	L'Anglaise n° 204.	22 juill. »
Montauban.	La Parfaite Union.	18 juill. »
Bruxelles.	Les Vrais Amis de l'Union.	31 août »
Perpignan.	Les Amis de la Vraie Règle.	29 août »
Paris.	La Trinité.	25 sept. »
Toulon.	Les Élèves de Mars et de Neptune.	13 nov. »
Paris.	L'Age d'Or.	9 déc. »
Angers.	Le Père de Famille.	10 déc. »
Grasse.	La Nouvelle Amitié.	26 janv. 1784
Paris.	La Réunion des Étrangers.	11 fév. »
La Pointe-à-Pitre.	La Paix.	4 avril »
Fontainebleau.	Napoléon le Grand.	13 avril »
Melun.	Les Cœurs Unis.	14 avril »
Port-au-Prince.	L'Humanité.	26 avril »
Petit-Goave.	L'Humanité.	»
Villefranche.	Le Parfait Accord.	4 mai »
Castres.	Choix Réuni.	8 mai »
Bordeaux.	La Sincérité.	7 juin »

Draguignan.	Le Triomphe de l'Amitié.	16 juin 1784
Calais.	Saint-Louis des Amis Réunis.	3 juill. »
Paris.	Anacréon.	15 juill. »
Ostende.	Les Trois Niveaux.	12 sept. »
Le Quesnoy.	Le Vrai Désir.	2 oct. »
Nîmes.	La Philanthropique.	26 oct. »
Paris.	Les Bons Amis.	2 déc. »
Amiens.	La Parfaite Sincérité.	13 déc. »
Neufchâteau.	La Paix.	21 janv. 1785
Jacmel.	Le Choix des Hommes.	25 janv. »
Montpellier.	La Réunion des Élus.	4 fév. »
Melun.	Les Citoyens Réunis.	24 fév. »
Lodève.	Les Parfaits Amis Sincères.	6 mars »
Paris.	St-Antoine du Parfait Contentement	19 mars »
Bourges.	Sainte-Solange.	8 avril »
Saint-Denis.	Saint-Marc.	2 juin »
Laval.	Les Amis Réunis.	9 juill. »
Paris.	La Constance Éprouvée.	12 août »
»	Les Amis Incorruptibles.	17 oct. »
Rouen.	La Parfaite Égalité.	17 nov. »
Mezin.	Hospitaliers d'Oudon et de la Madeleine.	1 ^{er} déc. »
Bordeaux.	La Candeur.	5 déc. »

1786. — Nous avons vu que le Gr. Orient avait, en 1774, nommé une commission pour réviser les hauts grades et rechercher la partie qu'il serait possible d'en adopter, en vue de satisfaire certaines loges qui désiraient joindre aux ateliers symboliques un chapitre de grades plus élevés ; mais sur le rapport de cette commission, on renonça complètement à ajouter des grades supplémentaires aux trois grades symboliques qu'il professait alors, ainsi que la Gr. Loge nat. de France.

La circulaire du Gr. Orient de 1777 a fait connaître son opinion sur ces hauts grades et la sévérité avec laquelle il les jugeait. Malheureusement il ne persévéra ni dans les saines idées qu'il avait manifestées dans son exposé sur les hauts grades ni dans les vrais principes énoncés dans sa circulaire ; la manie des vains hochets l'emporta sur le bon sens et sur l'orthodoxie maçonnique.

Une nouvelle commission, nommée en 1782 dans le sein de la chambre des grades établie par le Gr. Orient, reprit l'œuvre de révision, et, après quatre années de labeur, soumit au Gr.

Orient une nouvelle combinaison de grades, qui reçut son approbation.

Ce nouveau rite, baptisé du nom de rite français, était composé de sept grades, divisés en quatre ordres¹. Il avait tous les vices que signalait la circulaire que nous venons de citer, attendu que, comme tous les autres systèmes à hauts grades, il s'éloignait de l'unique et véritable rite, le seul conforme aux principes et aux traditions de l'institution, celui des trois grades primitifs, appelé « rite anglais moderne, » tel qu'il avait été adopté et proclamé en 1717 par la Gr. Loge de Londres.

Nous avons mentionné à l'époque de 1776 un des plus importants chapitres à hauts grades qui inquiétaient le Gr. Orient, celui qui s'intitulait : « *Grand chapitre général de France.* » Il s'était formé des débris de l'ancien conseil, et se donnait le titre des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes maçons ; c'était lui qui avait délivré, en 1761, la patente constitutive et d'inspecteur au fameux Stephen Morin. Ce chapitre avait été fondé par un nommé Pirlet, qui était en même temps membre de la Gr. Loge de France, laquelle ne professait que les trois grades symboliques.

A ce grand chapitre général s'était uni, par concordat du 24 mars 1785, un autre corps constituant qui avait pour titre : « *Chapitre de Rose-Croix.* » Le président de ce chapitre, le docteur Gerbier, prétendait qu'il avait été fondé le 21 mars 1721 et que le titre de concession avait été fait d'abord en faveur d'un F. du nom de Lutat, puis cédé par celui-ci au duc d'Antin, qui l'avait à son tour transmis avec tous ses droits au comte de Clermont.

Comme ce grand chapitre général de France se réunit au Gr. Orient par concordat du 17 février 1786, il déposa dans les archives de ce dernier ce prétendu titre avec la qualification de « *Chapitre métropolitain,* » portant en effet la date du 21 mars 1721 :

Toutes les loges du régime appelé improprement écossais, adressèrent des réclamations au Gr. Orient relativement à l'authenticité de ce titre ; elles démontrèrent jusqu'à l'évidence qu'il

¹ Il se compose, en outre des trois grades symboliques qu'on a appelés « la Maçonnerie bleue », des 4 grades suivants : « élu, écossais, chevalier d'Orient et che- »
« *titier Rose-Croix* », qu'on a appelés « la Maçonnerie rouge. » C'était une pâle imitation, un dérivatif du rite de Perfection.

était faux, et indignèrent même par qui il avait été fabriqué¹. Mais le Gr. Orient, par une circulaire datée du 17 septembre 1787, rejeta toutes les protestations qui lui étaient parvenues à ce sujet, parce qu'il attachait une grande importance à ce titre, bien qu'il le supposât faux en effet; il espérait le faire valoir pour écarter les chapitres que les loges Saint-Alexandre d'Écosse et la grande loge du rite de Kilwinning siégeant à Rouen avaient créés à Paris et ailleurs. Mais il n'atteignit pas son but; ce furent les événements politiques qui accomplirent cette tâche.

1787. — La nécessité de ramener l'ordre au milieu de cette confusion de rites, que venait d'accroître encore la création d'un rite nouveau par le Gr. Orient lui-même, fut sentie aussi bien en France qu'en Allemagne. Dans ce dernier pays, toutes les grandes loges existantes avaient modifié, à la suite du congrès de Wilhelmsbad, les rites qui leur avaient été apportés de France, de 1758 à 1765. En France, de semblables modifications n'avaient été accomplies que par le Gr. Orient qui, en créant le rite français, avait, à un certain point de vue, fait un grand pas dans la voie des réformes. Tout en blâmant cette nouvelle création comme contraire aux vrais principes de la maçonnerie, nous sommes forcés de reconnaître qu'alors elle était peut-être une nécessité, un moyen propre à anéantir la multiplicité des systèmes à hauts grades en pratique. Bien que le congrès convoqué en 1785 par les Philalèthes de la loge des Amis Réunis de Paris n'eût pas eu plus de résultat que celui de Wilhelmsbad, les mêmes frères qui composaient cette loge ne désespérèrent pas d'arriver à une solution désirable des diverses questions soulevées dans l'une et l'autre de ces assemblées, et ils résolurent de convoquer un nouveau congrès en 1787. Mais les connaissances historiques en maçonnerie étaient si peu avancées à cette époque, et la confusion parvenue à un tel point qu'on ne savait nullement où aller chercher le fil qui pût aider aux maçons à sortir du labyrinthe dans

¹ La preuve que ce titre était faux résultait de sa date même, puisque la franc-maçonnerie n'a été introduite à Paris qu'en 1725, et que le duc d'Antin n'a été reçu maçon qu'en 1734 et élevé à la dignité de Gr. Maître qu'en 1738.

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails, parce que le Gr. Orient a cherché à différentes époques à se prévaloir de ce titre pour établir ses droits à l'administration du rite écossais 33^{me}.

lequel ils étaient égarés, et leur faire découvrir l'origine véritable de tous ces rites, de tous ces systèmes. Après l'issue de ce congrès, la triple question de l'origine, de la nature et du but véritable de la franc-maçonnerie fut plus que jamais considérée comme un problème insoluble.

1788.— La Gr. Loge de France, fatiguée des luttes inutiles avec le Gr. Orient, dont la puissance et l'influence ne cessent d'augmenter, se résigne, bien que toujours soutenue par les maîtres de loges inamovibles, au sort que sa position lui a faite. Le nombre de ses ateliers diminue considérablement ; car ceux qui se forment nouvellement et veulent avoir le droit d'élire leur vénérable et leurs autres officiers de loge s'adressent de préférence au Gr. Orient pour avoir des constitutions. Ainsi, tandis que la Gr. Loge voit son importance s'affaiblir de jour en jour, le Gr. Orient poursuit son œuvre, frappe ses adversaires en les proscrivant, et parvient à constituer dix-huit loges cette année.

1789.— Les luttes politiques auxquelles la France se préparait depuis quelques années, arrêtèrent tout progrès en maçonnerie ; après les événements de 1789, la plupart des loges de France se mirent en sommeil. Le Gr. Orient continua cependant ses travaux autant que le permirent les circonstances, et il constitua encore plusieurs ateliers de 1789 à 1792. Mais les maçons étant partout poursuivis et persécutés, il s'ensuivit que toutes les loges se fermèrent. Il paraîtrait néanmoins que trois loges de Paris, les *Amis de la liberté*, la *Martinique des Frères Réunis* et le *Centre des Amis*, ne cessèrent pas de se réunir, même au plus fort de la Terreur. La Gr. Loge discontinua entièrement ses travaux, et ses membres se dispersèrent.

1790.— Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'ensemble des travaux de la franc-maçonnerie pendant les trente années qui ont précédé la révolution, nous voyons s'opérer un changement remarquable dans les idées de la bourgeoisie, et même dans celles du bas clergé et des officiers de l'armée jusqu'à un certain grade. Malgré la bigarrure des divers systèmes maçonniques en pratique, malgré la fausse voie dans laquelle marchaient plusieurs d'entre elles, toutes les loges étaient unanimes dans la manifestation de leurs principes ; toutes prêchaient comme doctrine l'égalité de tous, la liberté et

la fraternité, leurs dogmes se confondaient dans un égal mépris des institutions aristocratiques et absolutistes existant alors en Europe. En proclamant tous les hommes égaux, en donnant dans leur sein l'image de cette liberté qu'elles réclamaient pour tous, en prêchant la fraternité universelle, les loges montraient en même temps que les dogmes de la franc-maçonnerie tendent à la démocratie ; en condamnant le fanatisme et la superstition dans lesquels les prêtres entretenaient les peuples, elles entendaient soustraire ceux-ci à cette pernicieuse influence et l'émanciper. Déjà la grande majorité de la nation sollicitait des améliorations et protestait en secret contre l'état des choses, contre la position intolérable qui lui était faite par le gouvernement et la noblesse ; elle demandait la suppression des privilèges qui divisaient la société. Le plus grand nombre des francs-maçons appartenait à la classe bourgeoise ; le barreau, le commerce, les artistes et les savants en formaient les principaux éléments ; on y comptait cependant aussi quelques personnages de la haute noblesse et quelques officiers supérieurs. Plus de huit cents loges couvraient alors le sol de la France ; leurs membres portaient dans leurs familles, dans les cercles, dans les réunions intimes les principes qu'ils entendaient prêcher sans relâche au sein des ateliers, et ainsi ces principes se répandirent peu à peu parmi le peuple, chez qui une pareille semence ne pouvait manquer de fructifier. Qu'on se rappelle en outre les efforts tentés au dix-huitième siècle par les philosophes pour affranchir le peuple, pour détruire les erreurs, les préjugés qui égarent et divisent le genre humain ; qu'on songe qu'un grand nombre de ces savants ont fait partie des loges, que les Voltaire, les Franklin, les Lalande, les Helvétius, les Lafayette et tant d'autres hommes non moins distingués, ont prêté leur concours au triomphe des vérités maçonniques, et l'on ne s'étonnera plus que c'est la propagation de ces principes qui a préparé la transformation profonde qui a régénéré la France et l'Europe avec elle.

1792. — Le Gr. Orient s'est montré dans ces circonstances si difficiles plus courageux que la Gr. Loge ; car, bien qu'il interrompît ses travaux, il ne les cessa pas complètement, et constitua encore le 7 septembre la loge du *Point parfait*, à Paris, et le 20 décembre celle de la *Bonne amitié à Marmande*.

1793. — Une circonstance extraordinaire a forcé le Gr. Orient

de se réunir en assemblée générale le 13 mai pour déclarer vacante la grande maîtrise, attendu que son Gr. Maître, le duc d'Orléans, avait renié l'institution dans une lettre qu'il avait fait insérer dans le *Journal de Paris*, à la date du 22 février, signée Philippe Égalité, lettre par laquelle il répondait à un article d'un journal de Toulouse, dans lequel on lui reprochait son inactivité comme Gr. Maître. Voici le passage de cette lettre qui a motivé sa déchéance :

« Quoi qu'il en soit, voici mon histoire maçonnique. Dans » un temps où assurément personne ne prévoyait une révolu- » tion, je m'étais attaché à la franc-maçonnerie, qui offrait une » sorte d'image de l'égalité, comme je m'étais attaché au par- » lement, qui offrait une sorte d'image de la liberté. J'ai, » depuis, quitté le fantôme pour la réalité.

» Au mois de septembre dernier, le secrétaire du Gr. Orient » s'étant adressé à la personne qui remplissait auprès de moi les » fonctions de secrétaire du Gr. Maître, pour me faire parvenir » une demande relative aux travaux de cette société, je répondis » à celui-ci en date du 5 janvier :

» Comme je ne connais pas la manière dont le Gr. Orient est » composé et que, d'ailleurs, je pense qu'il ne doit y avoir aucun » mystère, ni aucune assemblée secrète dans une république, » surtout au commencement de son établissement, je ne veux » plus me mêler en rien du Gr. Orient, ni des assemblées » des francs-maçons. »

1794. — Pendant les cinq années que dura la tourmente révolutionnaire, le Gr. Orient agit avec beaucoup de discernement ; aussi traversa-t-il ces temps difficiles sans être par trop inquiété ; mais plusieurs frères ayant porté leurs têtes sur l'échafaud, il jugea prudent de ne plus donner signe de vie.

1795. — Le F. Alexandre-Louis Roettiers de Montaleau, qui avait été président de la chambre des Provinces en 1787, et emprisonné comme suspect en 1793, doit avoir dirigé¹ les travaux du Gr. Orient du fond de son cachot ; devenu libre, il réveilla le Gr. Orient, se livra tout entier aux détails de son administration, en paya généreusement les dettes, et s'occupa de rendre l'activité aux loges en sommeil.

¹ Assertion de Thory dans son *Histoire du Gr. Orient* ; mais elle nous paraît tout à fait improbable.

1796. — Le zèle déployé par le F. de Montaleau eut pour résultat la reconstitution de dix loges dans le cours de l'année, y compris celles qu'il est parvenu à réveiller.

La Gr. Loge de France reprit également, à cette époque, ses travaux, complètement interrompus depuis 1789. Elle ne comptait plus qu'un très-petit nombre de membres; car la hache révolutionnaire avait éclairci leurs rangs; aussi eut-elle de la peine à se réorganiser et à réveiller quelques-unes de ses loges.

1797. — Pendant que la Gr. Loge de France se trouve sans appui, sans ressources pécuniaires, son ennemi implacable, le Gr. Orient, poursuit avec succès sa reconstitution et fait retomber, aux yeux des nouveaux ateliers qu'il constitue, tout l'odieux du schisme sur sa rivale.

1798. — La grande-maîtrise étant devenue vacante par la décision de l'assemblée générale de 1793, on l'offrit au F. de Montaleau, qui était alors l'objet de la reconnaissance unanime des maçons du Gr. Orient. Après l'avoir d'abord refusée, il ne l'accepta qu'à la condition de changer le titre de *Gr. Maître* en celui de *Gr. Vénérable*, réunissant néanmoins tous les droits attribués à l'ancien titre. Malgré les talents éminents et le zèle infatigable du F. de Montaleau, l'histoire lui reproche de s'être, dans ses efforts pour assurer l'existence du Gr. Orient et en cherchant à y réunir les rites dissidents, laissé trop souvent entraîner par l'esprit de parti, et d'avoir provoqué des mesures sévères contre des loges étrangères au Gr. Orient.

Le F. de Montaleau, toujours préoccupé d'affermir le pouvoir du Gr. Orient, et voyant se réveiller et se reconstituer sous les anciens rites des loges et même des corps constituants, malgré les anathèmes que le Gr. Orient lançait contre eux, fut vivement affecté de cet état de choses, auquel il ne trouvait pas moyen de mettre obstacle. La Gr. Loge de France surtout attirait ses regards; car, malgré le petit nombre d'ateliers dont elle avait pu s'entourer, le prestige de la légitimité de son origine subsistait toujours, tandis que la création du Gr. Orient, — son chef ne se le dissimulait pas, — était le résultat d'un schisme, qu'il regardait comme une tache ineffaçable. Bien qu'il n'ignorât pas que depuis deux ans des maçons avaient fait inutilement des démarches en vue d'opérer la fusion des deux corps, et que rien n'avait pu jusqu'alors déterminer la Gr. Loge à un rapprochement

avec son antagoniste ; il conçut le projet de tenter cette réunion et de mettre tout en œuvre pour y parvenir ; selon lui, c'était le seul moyen de garantir au Gr. Orient sa sécurité et sa stabilité, et de lui donner en même temps le pouvoir d'écraser tous les autres corps maçonniques indépendants, qui faisaient de nouveau mine de lui disputer son autorité.

Profitant habilement de la position précaire de sa rivale, qui n'était plus soutenue que par quelques maçons zélés et un petit nombre de maîtres de loges, sur lesquels pesait tout le fardeau de l'administration et des dépenses, le F. de Montaleau entama, en y mettant l'aménité qui lui était habituelle, des pourparlers avec quelques-uns des dignitaires de la Gr. Loge, écrasés sous le poids des sacrifices qu'ils s'imposaient vainement pour soutenir les restes de leur grandeur passée ; comme toute lutte future avec leur rival puissant leur devenait impossible, ils durent enfin céder, après avoir toutefois défendu avec honneur les droits de leur mère loge agonisante.

1799. — Après des débats qui durèrent près d'une année, on convint enfin qu'il serait fait un concordat ayant pour base la destruction de l'inamovibilité, mais avec la restriction que les maîtres de loges, alors en possession de ce titre, pourraient le conserver encore pendant neuf ans et que, ce terme expiré, ils seraient, comme les autres, soumis à l'élection. Le F. de Montaleau assembla le Gr. Orient le 23 avril, et lui fit officiellement part de ses projets et du résultat des premières négociations. Le Gr. Orient nomma pour ses commissaires le F. de Montaleau, le F. Augebault, Gr. Orateur, et le F. Bernault, Gr. Expert.

Les commissaires choisis par la Gr. Loge furent les FF. Darmancourt et Conard, présidents, et les FF. Duvillard et Houssement.

Les commissaires des parties contractantes se réunirent et dressèrent le concordat, qui unit à jamais les deux associations et mit fin à leurs longues dissensions. Ce concordat, en neuf articles, fut signé le 23 mai, et sanctionné par le Gr. Orient le 22 juin dans son assemblée extraordinaire convoquée pour la confirmation du grand acte. Ainsi était atteint le but constant de tous les efforts du Gr. Orient durant les trente années qui avaient suivi sa fondation, efforts interrompus uniquement par la révolution ; cet acte de fusion était comme la dernière assise de son édifice.

Depuis cette époque, on peut dire que le Gr. Orient forme un corps respectable, grâce à cette régularisation et au grand nombre de loges qu'il dirige.

Les loges constituées par le Gr. Orient depuis 1786 sont, d'après les documents que les événements politiques ont permis de recueillir, au nombre de 87. En voici la liste :

Die.	L'Heureuse Rencontre, constituée le	2 janv. 1786
Montignac.	La Vraie Humanité.	6 janv. »
Sijean.	Les Solitaires.	15 janv. »
Lunel.	La Triple Amitié.	25 janv. »
Thouars.	L'Étroite Union.	25 fév. »
Pertuis.	Le Triomphe de l'Amitié.	27 mars »
Pommiers.	Les Beaux-Arts Réunis.	12 avril »
Saumur.	L'Union de Famille.	4 avril »
Meaux.	Les Cœurs Fidèles.	18 avril »
Épinal.	La Parfaite Union.	17 avril »
Caudebec.	L'Union Cauchoise.	2 avril »
Granville.	L'interprète Maçonne.	9 avril »
Avignon.	Les Amis à l'Épreuve.	11 avril »
Genève.	La Parfaite Égalité.	22 mai »
Generets.	Les Préjugés Vaincus.	25 mai »
Condom.	La Parfaite Amitié.	17 mai »
Marseille.	Française de Saint-Louis régénéré.	21 mai »
Annecy.	La Franche Amitié.	16 juin »
Genève.	La Vertu Tolérante.	»
Cambrai.	Thémis.	25 juill. »
Saint-Pourcin.	Les Cœurs Unis.	10 sept. »
Fréjus.	La Parfaite Égalité.	21 oct. »
Le Mais-d'Azil.	L'Amitié Fervente.	12 nov. »
Bagnères.	Les Pyrénées.	2 nov. »
Bayeux.	Saint-Charles de la Bonne Union.	5 nov. »
Port-Louis.	Les Quinze Articles.	25 déc. »
Blois.	Saint-Bonne des Amis des Arts.	13 janv. 1787
Amiens.	La Piété Fraternelle.	21 fév. »
Tulle.	L'intime Fraternité.	25 fév. »
Toulouse.	L'Encyclopédique.	10 mai »
Étampes.	La douce Union des FF. Unis.	24 juin »
Wissembourg.	La Triple Union.	3 août »
Paris.	Saint-Pierre des Vrais Experts.	13 août »
Poitiers.	Les Amis Réunis.	26 oct. »
Vervins.	Les Amis Réunis.	24 janv. »

Marseille.	Les Disciples de Saint-Jean.	23 janv. 1788
Bordeaux.	L'Essence de la Paix.	29 janv. »
Valogne.	L'Unité.	26 fév. »
Carrouges.	Les Trois Temples loge et chapitre.	6 mars »
Saint-Brieuc.	L'Amitié.	6 avril »
Boulogne.	Saint-Frédéric des Amis Choisis.	28 mai »
Paris.	Saint-Claude de la Paix sincère.	1 ^{er} mai »
Caussade.	La Fraternité	18 mai »
Villeneuve-le-Roi.	L'Amitié Éprouvée.	2 mai »
Argenteuil.	La Réunion des Cœurs.	27 mai »
Mayenne.	La Belle Amitié.	19 juin »
Commercy.	La Parfaite Félicité.	15 juin »
Beaufort.	L'Amitié.	1 ^{er} juin »
La Rochefoucauld.	Saint-Charles d'Irlande.	10 nov. »
Paris.	La Philadelphique.	16 nov. »
Chartres.	La Franchise.	1 ^{er} mars 1789
Rodez.	La Parfaite Union.	3 mars »
Saint-Hippolyte.	Castor et Pollux.	8 avril »
Paris.	Le Centre des Amis.	25 avril »
»	Les Amis de la Paix.	12 juin »
Saint-Céré.	La Sagesse.	7 juil. »
Genève.	La Triple Union des Quatre Nations.	8 juil. »
Rumilly.	La Vraie Lumière.	9 août »
Voiron.	La Charité.	12 août »
Brignolles.	L'École de la Sagesse.	4 oct. »
Pondichéry (Indes).	Les Navigateurs Réunis.	18 fév. 1790
Aire.	La Réunion.	3 avril »
Corps militaire.	Les Amis Réunis.	26 avril »
Perpignan.	Les Amis de la Parfaite Union.	6 mai »
Genève.	Les Cœurs Sincères.	28 juil. »
»	La Parfaite Harmonie.	»
Paris.	Les Cœurs Sincères.	»
»	St-Auguste de la Parfaite Intelligence.	15 sept. »
Port-Louis.	La Paix.	7 sept. »
Sallanches.	Saint-Jean du Mont-Blanc.	6 oct. »
Genève.	La Silencieuse.	28 janv. 1791
Paris.	Le Point Parfait.	7 janv. 1792
Marmande.	La Bonne Amitié.	20 déc. »
Genève.	Les Amis Sincères.	17 juil. 1796
»	L'Amitié.	21 juin 1797
Paris.	Les Frères Artistes.	22 juin »
»	L'Océan Français.	25 sept. 1798
Paris.	Les Sincères Amis.	22 juin »

Corps militaire.	Mars et les Arts.	25 janv. 1799
»	L'Égalité Triomphante.	2 fév. »
Genève.	La Fraternité.	21 fév. »
»	La Prudence.	21 fév. »
Bruxelles.	Les Amis Philanthropes.	13 mai »
Saint-Quentin.	La Philanthropie.	24 mai »
Corps militaire, (42 ^e de ligne).	L'Union Militaire.	27 mai »
Saint-Quentin.	La Fidèle Maçonne.	1 ^{er} nov. »
Aix-la-Chapelle.	La Constance.	23 nov. »

Toutes ces Loges, excepté celles constituées depuis 1791, sont encore en sommeil.

Période de 1800 à 1830.

Avec l'année qui commence le siècle, commence aussi une ère nouvelle pour le Gr. Orient, sinon sous le rapport de ce qu'on avait espéré, du moins sous celui de son importance et de sa légalité. Jusqu'au moment de sa réconciliation avec la Gr. Loge nat., que l'on peut regarder comme sa mère, il avait généralement joui de peu de considération ; mais les résultats qu'il avait obtenus, notamment la consolidation de son pouvoir, l'avaient rendu redoutable. On ne lui pardonnait ni son origine illégale, ni ses actes d'intolérance, ni les persécutions qu'il n'avait cessé d'exercer contre sa mère. Comme par le fait de l'union de ces deux pouvoirs la Gr. Loge nat. cessait de vivre, dès ce jour, on considéra le Gr. Orient comme son héritier légitime ; sa position changea complètement aux yeux de tous les pouvoirs maçonniques (Chapitres et Conseils) qui l'avaient combattu jusqu'alors. On le comparait, ou plutôt les maçons qui le dirigeaient, à des enfants héritant de biens et de droits qu'ils n'ignorent pas avoir été acquis d'une façon illégale et longtemps contestés, mais acceptant la succession en hommes d'honneur, avec l'intention d'en légitimer la possession en en faisant usage dans l'intérêt de tous. C'est cette manière d'envisager les choses qui avait inspiré l'espoir que désormais le Gr. Orient suivrait une marche plus maçonnique qu'il ne l'avait fait précédemment. Es-

poir déçu! car, malgré cette régénération, cette régularisation, il a conservé les défauts de ses prédécesseurs et a persévéré dans la fausse route qu'ils avaient suivie : la suite de cette histoire ne le démontre que trop.

Le Gr. Orient publie de nouveau les statuts généraux de l'Ordre, qui fixent les droits et les devoirs des maçons de son obédience.

Les ateliers et les chapitres dont les noms suivent sont ou nouvellement constitués ou réveillés de leur sommeil :

Aix.	L'Intimité.	7 oct.	1800
Évreux.	La Constance Éprouvée.	18 nov.	»
La Rochelle.	La Gloire Militaire.	12 déc.	»
Mons.	La Concorde. Chap.	9 mai	»
Nantes.	Mars et les Arts. Chap.	6 déc.	»
Paris.	Les Élèves de la Nature.	15 mai	»
Thonon.	La Bienfaisance.	24 juin	»
Toulon.	La Paix et Parfaite Union.	22 juin	»
St-Nicol.-les-Nancy.	L'Union Fraternelle.	18 mars	»
Corps militaire.	Les Amis de la Victoire.	17 mars	»

1801. — La révolution avait plus fait dans l'intérêt de l'unité maçonnique que tous les efforts combinés du Gr. Orient ; car c'est elle qui avait amené la dissolution de la plupart de ces corps constituants de divers rites, qui avaient constamment contesté l'autorité du Gr. Orient. Celui-ci, après qu'un des plus anciens chapitres, celui d'Arras, constitué par le prétendant Charles-Édouard Stuart, et qui venait de se réveiller, se fût réuni à lui, se crut enfin arrivé au but qu'il avait si énergiquement poursuivi depuis sa fondation.

Par une circulaire en date du 10 avril 1801, le Gr. Orient prévient toutes les loges de sa correspondance qu'il va célébrer, dans une tenue extraordinaire, la fête de la paix, et il les invite à s'associer à ses travaux. Plus de 500 maçons assistèrent à cette fête, qui fut des plus brillantes. L'exemple du Gr. Orient fut suivi par un grand nombre de loges de la province, ainsi que par plusieurs de la capitale ; mais, hélas ! tout splendides que furent ces fêtes, elles manquèrent de la véritable portée qu'elles auraient dû avoir. Dans ces réunions, au lieu de faire ressortir les résultats que la paix devait avoir au point de vue des prin-

cipes maçonniques, on se contenta d'adresser des flatteries à l'idole du jour. Les orateurs du Gr. Orient comprirent moins encore que ceux des autres loges leur importante mission, et ces fêtes ne furent de leur part qu'une série d'hommages rendus au héros qui occupait la première place dans l'État.

De nouveaux ateliers et chapitres dont voici les noms, ont été constitués cette année sous son obédience :

Asti.	La Bienfaisance. Chap.	2 août 1801
Figeac.	Les Vrais Amis de la Paix.	16 juil. »
Genève.	La Fidélité.	12 avril »
»	L'Harmonie.	»
Jarnac.	Les Amis de l'Union. Chap.	20 mars »
Lausanne.	L'Espérance.	29 déc. »
Marseille.	Les Amis de l'Aimable Sagesse.	10 oct. »
»	L'Amitié.	3 août »
»	La Réunion des Amis choisis. Chap.	18 juil. »
»	Les Disciples de Salomon. Chap.	7 avril »
Milan.	L'Heureuse Rencontre.	29 sept. »
Nevers.	Adam Billaut. Chap.	18 déc. »
Nice.	Les Vrais Amis Réunis. Chap.	4 juin »
Paris.	La Caroline.	2 oct. »
»	Rose Étoile Régénérée.	6 nov. »
»	La Triple Unité. Chap.	26 sept. »
Saint-Omer.	L'Heureuse Réunion.	11 nov. »
Corps militaire.	Les Enfants de Mars.	16 juin »
98° 1/2 brig.	La Parfaite Union.	23 mars »

1802. — Le 30 septembre, le Gr. Orient, cherchant un appui dans le gouvernement, nomme premier surveillant le maréchal Murat, gouverneur de Paris, lequel accepte ces fonctions. Grâce à l'ardeur dont il sait animer les ateliers en sommeil, le Gr. Orient se trouve, à la fin de cette année, à la tête de 97 loges en activité, sans compter les loges chapitrales. Voici les titres et les dates de celles constituées dans le cours de cette année.

Ajaccio.	La Paix.	10 déc. 1802
Aix.	Les Amis de la Bienfaisance. Chap.	21 août »
Alexandrie.	La Bienfaisance. Chap.	10 déc. »
Annecy.	Les Vrais Amis. Chap.	24 juin »
Arles.	Les Disciples de l'Amitié. Chap.	24 fév. »
»	La Triple Alliance. Chap.	4 mars »

Belle-Isle.	L'Unité.	2 déc. 1802
Bourges.	La Liberté.	15 août »
Bruxelles.	La Paix.	18 avril »
Charolles.	La Réunion.	15 août »
Clamecy.	Saint-Nicolas de la Marine.	24 nov. »
Douai.	La Parfaite Union. Chap.	20 déc. »
Domfront.	La Parfaite Réunion.	29 déc. »
Figuières.	Les Amis de la Réunion. Chap.	1 ^{er} oct. »
Grenoble.	L'Humanité.	27 mars »
Lannion.	La Paix.	12 août »
Lamballe.	L'Union Philanthropique.	4 avril »
Louvain.	Les Disciples de Salomon.	18 mars »
Machecoul.	Les Amis Réunis.	7 déc. »
Manosque, B.-Alpes.	La Constance Couronnée.	21 mars »
Marseille.	Les Disciples de Salomon.	24 sept. »
»	Les Élèves de Minerve.	21 janv. »
Mans (Le).	Les Amis de la Bienfaisance.	24 août »
Melle.	La Bienveillance.	7 oct. »
Montpellier	La Parfaite Humanité. Chap.	6 déc. »
Paris.	L'Espérance. Chap.	28 sep. »
»	Les Elèves de Minerve.	1 ^{er} fév. »
»	La Parfaite Union.	10 avril »
»	Les Amis Indivisibles.	26 fév. »
»	Les Émules d'Assas Réunis.	3 août »
Poitiers.	La Vraie Harmonie.	3 sept. »
Saint-Étienne.	Ste-Joséphine de la Franche Amitié.	21 oct. »
St-J. de Maurienne.	Saint-Jean des Alpes.	20 août »
Saint-Maixent.	Les Amis de l'Humanité. Chap.	»
Toulon.	Les Vrais Amis Constants.	30 oct. »
»	Les Vrais Amis Réunis d'Égypte.	17 juin »
Toulouse.	La Sincère Amitié. Chap. et Const.	1 ^{er} avril »
Tours.	La Parfaite Union. Chap.	8 juil. »
Villefranche.	Les Amis de l'Ordre et de l'Union.	7 sept. »
Vannes.	La Philanthropie. Chap.	1 ^{er} avril »
Corps militaire,		
régim. de lig. 16°	La Concorde.	1 ^{er} oct. »
»	45° Les Émules d'Assas.	5 dec. »
»	22° Minerve.	16 nov. »
»	31° Les Guerriers Généreux.	4 juil. »
»	43° La Paix.	13 mars »
»	51° La Franche Amitié	11 juil. »
»	53° Les Amis Philanthropes.	4 nov. »
»	44° Les Amis de l'Ordre et de l'Honneur.	2 mai »

Régim. de lig.	47° Les Amis de la Gloire et des Arts.	Ch.	2 fév.	1802
»	47° Les Amis de la Parfaite Union.	Ch.	24 janv.	»
»	49° La Parfaite Union.		3 août	»
»	54° Les Inséparables.		29 fév.	»
»	52° Les Enfants de la Victoire.	Chap.	16 nov.	»
»	93° La Concorde.		10 déc.	»
»	97° La Concorde.		23 oct.	»
»	98° Les Amis Fidèles.	Chap.	»	»

Malgré l'accroissement de son autorité, de nouveaux et puissants antagonistes viennent encore lui disputer son pouvoir.

La mère Loge du rite philosophique, autorité assez importante avant la révolution, venait de reprendre ses travaux ; mais elle ne voulut plus se lier avec le Gr. Orient. Le concordat avec la Gr. Loge nat., dont nous avons parlé, et qui avait, il est vrai, mis un terme aux divisions des deux principaux pouvoirs maçonniques, n'avait pas obtenu une sanction unanime. Des FF. appartenant à des loges possédant des chapitres souchés sur des loges qui avaient reconnu l'autorité de la Gr. Loge de France, avaient protesté contre cet acte d'union et refusé de reconnaître l'autorité du Gr. Orient. Celui-ci, fidèle à ses antécédents, et ne se rappelant jamais sa propre origine, agit encore avec rigueur et leur ferma les portes de ses loges. Par son arrêté du 12 novembre 1802, il déclara « irrégulier et rayé de la correspondance » tout atelier qui donnerait asile aux loges ou aux FF. professant des rites étrangers à ceux reconnus par lui, ou aurait des communications avec eux. »

1803. — Ces FF., déjà irrités contre le Gr. Orient, qu'ils accusaient d'avoir frappé et dépossédé sa mère et de l'avoir ensuite forcée, par des moyens peu maçonniques, de se jeter mourante dans ses bras, le furent au plus haut degré, après ce nouvel acte d'intolérance. Ce fut là la cause principale qui détermina les maçons dits Écossais à former un nouveau pouvoir maçonnique. Des conciliabules eurent lieu dans la salle souterraine d'un restaurateur, sur le boulevard Poissonnière. Un grand nombre de maçons de distinction secondèrent ce mouvement ; plusieurs Américains se rangèrent du côté des mécontents, et entre autres le fameux Stéphen Morin, que nous avons vu précédemment partir pour aller transplanter en Amérique la « ma-

çonnerie de Perfection, » en vertu d'une constitution dont nous avons donné le texte.

Dès 1803, le drapeau de la dissidence fut ouvertement arboré, et plusieurs loges embrassèrent cette cause, notamment la loge Saint-Alexandre d'Écosse¹, qui favorisa surtout ce schisme écossais.

1803. — Le Gr. Orient, voyant se renouveler les luttes contre son pouvoir, chercha un plus grand appui auprès du gouvernement. L'année précédente, il était déjà parvenu, comme nous l'avons vu, à faire accepter au prince Murat, gouverneur de Paris, les fonctions de premier Gr. Surv. du Gr. Orient; il réussit également à faire accepter celles de grand administrateur de l'ordre au général Masséna, qui fut proclamé en cette qualité le 18 décembre.

Bien que de nouveau menacée d'un rival, l'activité du Gr. Orient ne se ralentit pas un instant, et constamment stimulée par celle de son infatigable Gr. Vénérable de Montaleau, elle a pour résultat une augmentation considérable dans le nombre des ateliers et des chapitres constitués. En voici la nomenclature et les dates de leur constitution ou de leur réveil.

Aix-la-Chapelle.	La Concorde.	Chap.	8 juil.	1803
Alais.	Les Amis rassemblés par la Vertu.		19 mai	»
Annecy.	La Parfaite Amitié.		10 août	»
Ancenis.	Reconnaissance et Amitié.		25 avril	»
Aurillac.	Les Amis du Gouvernement.		21 avril	»
Avignon.	La Réunion Bienfaisante.		15 juin	»
Besançon.	Les Amis Fidèles Réunis.		19 juil.	»
Blois.	L'Unité des Arts et Métiers.	Chap.	9 sept.	»
Bonifaccio.	La Fraternité.		11 déc.	»
Berne.	L'Espérance.		14 sep.	»
Bruges.	L'Union des Amis du Nord.		17 juin	»
Douai.	L'Heureuse Union.		3 juil.	»
Cambrai.	L'Amitié.		14 mars	»
Foix.	La Persévérance.		11 fév.	»
Ganges.	La Parfaite Amitié et les Amis Réunis.		13 janv.	»
Gap.	L'Amitié.		24 sept.	»
Hanovre.	La Réunion des Amis de Hanovre.		19 août	»
La Chapelle.	Les Sincères Amis		15 mars	»

¹ Cette loge se réunit le 20 février 1805 à la loge du Contrat Social, qui était la mère loge du rite Écossais Philosophique.

La Ciotat.	St-Charles de la Franche Union.	28 sept. 1803
Landau.	L'Union Philanthropique.	25 mars »
Landrecies.	L'Amitié.	20 mai »
Luxembourg.	Les Enfants de la Concorde fortif. Ch.	9 mai »
Marseille.	La Triple Amitié.	22 juin »
Mortagne.	Le Mont-Liban.	17 oct. »
Maubeuge.	Les Amis de l'École de Mœurs.	13 mars »
Mantoue.	Les Amis de la Gloire et des Arts.	18 avril »
Mayence.	Napoléon, Joséphine, des Amis Réunis. Chap.	26 avril »
Mende.	L'École des Bonnes Mœurs.	19 déc. »
Montélimart.	La Sincérité.	7 avril »
Moutiers.	Les Amis de la Triple Alliance.	10 juil. »
Paris.	L'Abeille Impériale. Chap.	18 nov. »
»	L'Épi d'Or.	5 sept. »
Pau.	Les Zélés des Basses-Pyrénées. Chap.	29 mars »
Port-Maurice	La Réunion des Vrais Amis.	12 mars »
Roanne.	Les Amis des Mœurs. Chap.	27 nov. »
Strasbourg.	La Vraie Fraternité. Chap.	16 mai »
Saint-Pierre.	L'Harmonie.	27 déc. »
Thiers.	La Parfaite Union. Chap.	30 août »
Tournay.	Les Vrais Frères Unis.	15 sept. »
Tonneins.	La Fidélité à Napoléon le Grand.	27 mars »
Tours.	La Parfaite Harmonie.	26 mai »
Turin.	L'Amitié Éternelle. Chap.	19 janv. »
Valence.	L'Humanité. Chap.	3 avril »
Vallabrégues.	La Concorde.	20 déc. »
Villiers.	Les Amis Réunis.	»
Uzès.	La Parfaite Union.	16 août »
Villefranche.	La Bienfaisance.	24 avril »
Corps militaire,		
rég. de ligne,	18° Les Émules de Mars.	8 nov. »
»	27° Les Amis à l'Épreuve	15 juin »
»	30° La Vraie Fraternité.	9 avril »
»	35° Les Amis Réunis.	27 déc. »
»	37° Les Élus de Minerve.	10 déc. »
»	51° Les Braves Réunis.	24 déc. »
»	59° La Fraternité.	12 mars »
»	64° L'Amitié.	21 janv. »
»	70° La Bienfaisance.	11 déc. »
»	106° La Fille de la Paix.	6 sept. »
15° léger.	L'Union Sincère.	14 déc. »
4° bat. de chasseurs.	La Bienfaisance.	24 avril »

En outre de ces nombreux ateliers, le Gr. Orient constitua également cette année trois loges provinciales, savoir :

Le 5 février, une à Nantes, sur la demande des loges la *Parfaite Harmonie*, *Mars et les Arts* et les *Inséparables* ;

Le 2 septembre, une à Bordeaux, sur la demande des loges la *Française d'Aquitaine*, *Élus écossais*, *l'Amitié* et *l'Anglaise* n° 204 ;

Le 27 novembre, une à Toulouse, sur la demande des loges *l'Encyclopédique*, la *Française*, *Saint-Joseph des Arts*, la *Sagesse*, les *Cœurs réunis* et la *Sincère Amitié*.

1804. — Le Gr. Orient avait acheté de plusieurs maçons revenus d'Amérique de prétendus hauts grades avec leurs rituels, pour empêcher qu'on en fit usage en créant des loges pour les mettre en pratique. Il était loin de douter de leur origine ; mais, comme ces individus offraient ces mêmes grades à d'autres aussi, il lança le 1^{er} août une circulaire contre les maçons qui trafiquaient ainsi des grades maçonniques ; et le 14 septembre suivant, il désavoua tous les cahiers des grades avec les instructions qui y étaient jointes, quelque concordance qu'ils présentassent avec ceux qui émanaient de lui-même. Malgré cela il ne put empêcher l'établissement d'une nouvelle autorité maçonnique, sous le titre de « *Grande Loge générale écossaise du rite ancien et accepté*, » qui se constitua le 22 octobre 1804 dans le local de la mère Loge du rite philosophique. Le 1^{er} novembre suivant, cette Gr. Loge adressa une circulaire à toutes les loges et à tous les chapitres de France pour annoncer son établissement dans la capitale.

Un grand nombre de demandes de constitutions ne tardèrent pas à être envoyées à cette Gr. Loge générale écossaise, qui délivra en effet des constitutions à plusieurs loges, lors de l'assemblée générale qu'elle tint le 10 novembre 1804. Le Gr. Orient en conçut d'autant plus d'inquiétude, que beaucoup de ses propres ateliers semblaient vouloir l'abandonner.

Dans ces circonstances, l'infatigable F. Roettiers de Montaleau, auquel on devait déjà le concordat avec la Gr. Loge, se concerta avec le F. Pyron, intendant des domaines du frère du roi, et un des principaux fondateurs de la Gr. Loge générale, sur les moyens d'unir les deux corps. A la suite de conférences tenues à ce sujet, les commissaires des deux autorités se réunirent le 3 décembre 1804 dans l'hôtel du maréchal Keller-

mann et signèrent : 1° un concordat réunissant les deux associations, et 2° l'acte d'une nouvelle constitution de l'ordre maçonnique en France. Ce concordat¹ fut sanctionné le 5 décembre par le Gr. Orient en assemblée générale, et, dans la même séance, le F. de Grasse-Tilly et le F. Roettiers de Montaleau prêtèrent serment au Gr. Orient de France, comme représentants particuliers du futur Gr. Maître, le premier pour le rite écossais, et le second pour le régime français.

Le Gr. Orient, à la date du 19 décembre, adresse, par suite de ce concordat, aux loges de la correspondance, un manifeste dans lequel se trouve le passage suivant : « Le désir de propager les lumières maçonniques et l'amour de l'ordre ont déterminé le Gr. Orient à admettre et à professer désormais tous les rites. »

Indépendamment de cette Gr. Loge générale écossaise qui se réunit ainsi au Gr. Orient, il s'était établi et constitué à Paris, le 22 septembre de la même année, un autre pouvoir écossais, sous le titre pompeux de « *Suprême Conseil des grands inspecteurs généraux du trente-troisième et dernier degré du rite écossais ancien et accepté.* » Ce nouveau pouvoir avait été fondé par le même comte de Grasse-Tilly, dont nous venons de parler, en vertu d'une patente, en date du 21 février 1802, à lui délivrée par un autre soi-disant Supr. Conseil de gr. Inspecteurs généraux, etc., siégeant à Charleston en Amérique et se donnant le titre que nous venons de citer. Les maçons qui composaient ce Supr. Conseil à Charleston, appartenaient tous à la religion juive et étaient membres d'un conseil des Princes de Jérusalem, pratiquant l'ancien rite de Perfection à 25 degrés, qu'on supposait avoir été créé en Écosse, et que par cela même on appelait souvent écossais. Ces maçons avaient été successivement créés députés ou inspecteurs généraux pour telle ou telle contrée de l'Amérique, en vertu des pleins pouvoirs conférés primitivement, en 1761, à Stéphen Morin² par le Conseil, s'intitulant : « Les

¹ L'acte d'union fut signé par huit membres du Supr. Conseil de la Gr. Loge écossaise, et par autant du côté du Gr. Orient : pour le premier ce furent les FF. maréchal Kellermann, comte de Grasse-Tilly, Hacquet, notaire, Thory, Godefroy de la Tour d'Auvergne, comte de Trogoff, Pyron et Bailhache ; pour le Gr. Orient les FF. général Masséna, Roettiers de Montaleau, baron de la Chevalerie, Chalan, Defaissy, Pajot l'aîné, Maugeret, Doisy et Dubosq.

² Voyez le texte de cette Constitution et le commencement de l'histoire du Sup. Conseil pour la France.

» Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes maçons,
 » substituts généraux de l'art royal, Gr. Surv. et officiers de la
 » souveraine Gr. Loge de Saint-Jean de Jérusalem, siégeant à
 » Paris. »

Ces maçons de Charleston créèrent, en effet, comme de vrais souverains, des inspecteurs de loges, de chapitres, de consistoires et de conseils; ils savaient aussi se faire très-bien rémunérer pour les constitutions et les brefs qu'ils délivraient. Ils finirent par s'arroger des droits que ne leur donnaient nullement leurs patentes. De simples députés ou inspecteurs ils s'érigèrent eux-mêmes en pouvoir souverain, et, augmentant de huit nouveaux grades les vingt-cinq degrés du rite écossais ou « maçonnerie de Perfection, » ils prirent enfin le titre de « Gr. et Sup. Conseil des grands inspecteurs généraux du trente-troisième et dernier degré du rite écossais ancien et accepté. » Ces grands inspecteurs généraux commencèrent par se donner les plus hautes dignités du nouveau rite, et c'est par ce Supr. Conseil que le F. de Grasse-Tilly, fils de l'amiral de ce nom, et qui était déjà Gr. Inspecteur à Saint-Domingue depuis 1791, fut aussi élevé à la dignité de Gr. Commandeur inspecteur général, et autorisé à fonder un suprême conseil à Saint-Domingue, d'où il apporta ce rite en France ¹.

1805. — D'après le concordat conclu le 5 décembre 1804, le pouvoir dont nous venons de parler et qui avait pris le titre de

¹ Nous regrettons beaucoup de trouver dans un ouvrage, que nous considérons comme un des plus importants de la littérature maçonnique, l'*Histoire philosophique de la franc-maçonnerie*, par les FF. Kaufmann et Cherpin, l'oubli volontaire que ces auteurs ont commis, contrairement au devoir de l'historien, en ne mentionnant à cette date ni la fondation de la Gr. Loge Écossaise, ni celle du Sup. Conseil, ni le concordat intervenu entre les frères de ce rite et le Gr.-Orient, et en feignant d'ignorer complètement qu'il existât à cette époque une autorité maçonnique en France du nom de Sup. Conseil. Si les frères K. et C. ont cru devoir respecter le serment qu'ils ont prêté au Gr.-Orient au point de reconnaître ce dernier pouvoir comme le seul législateur de la franc-maçonnerie en France, et de ne pas admettre qu'il pût en exister un autre, nous ne suivrons pas leur exemple, d'abord parce que nous n'avons pas prêté pareil serment, ensuite parce que nous ne pensons pas que l'historien doive jamais, dans la relation qu'il donne des faits, reculer devant aucune considération, de quelque nature qu'elle soit, dans le but de cacher ou de voiler la vérité.

Comme notre manière d'envisager la maçonnerie est la même que la leur, comme nous nous trouvons avec eux en communauté, sinon toujours de vues, du moins

Sup. Conseil des Gr. Inspecteurs généraux dont relevait la Gr. Loge écossaise, était censé réuni au Gr. Orient. Cependant ce corps, dans une assemblée solennelle qu'il tint le 29 décembre de la même année, initia environ 46 officiers du Gr. Orient aux hauts grades de l'écossisme, c'est-à-dire qu'il conféra aux uns le grade de Rose-Croix, aux autres ceux du 30^e et même du 33^e degré; par une contradiction bizarre, ces membres et officiers du Gr. Orient prêtèrent serment de fidélité au Sup. Conseil du rite écossais! Par suite de ses promotions, le Gr. Orient installa le 2 janvier 1805 le Gr. Chapitre général conformément au concordat.

d'idées et de sentiments par rapport à la presque totalité des matières qui ont trait à notre institution, nous sommes vraiment peiné de trouver dans leur livre, si louable à tant d'égards, la lacune que nous venons de signaler, ainsi qu'en général une partialité bien prononcée en faveur du Gr. Orient, partialité dont nous comprenons parfaitement la bonne intention, mais que notre conscience ne nous permet pas d'imiter; join de là, *rechercher et propager la vérité avec courage*, a toujours été notre devise. Nous croyons mieux servir l'autorité maçonnique en lui disant la vérité sans détour et en lui montrant la mauvaise voie qu'elle poursuit, qu'en lui exprimant des vœux stériles, ou en lui adressant des blâmes anodins.

Un autre regret que nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer à ces dignes frères, c'est que eux, qui dans leur ouvrage ont donné des preuves incontestables d'une grande érudition, qui ont dû avoir à leur disposition les livres des meilleurs auteurs anglais et allemands, qui ont admis que la maçonnerie du moyen âge en Allemagne n'avait pas une origine autre que celle d'Angleterre, ils se soient laissé entraîner, à la remorque de tous leurs devanciers, dans la nombreuse phalange des écrivains français qui font remonter l'institution de la franc-maçonnerie à la plus haute antiquité, et qu'ils aient pu admettre que, parce qu'ils ont retrouvé dans les symboles, les doctrines et les principes de la franc-maçonnerie, les secrètes vérités des premières écoles philosophiques de la Grèce, de l'Égypte et des Gymnosophes de l'Inde, nous devons voir dans les franca-maçons les successeurs de ces écoles anciennes. Si certaines formes, certaines doctrines ont été empruntées à ces écoles, et se sont peu à peu introduites dans les collèges de constructeurs romains, qui furent dès leur création la réunion des hommes les plus savants, les plus avancés de leur époque, puis ont été transmises aux confraternités maçonniques de l'Angleterre, leurs successeurs, le mérite n'en revient pas aux collèges seuls; car les philosophes juifs et grecs, ainsi que ceux de l'école chrétienne primitive, ont également propagé ces vérités. Les franca-maçons, selon nous, ne sont pas plus les successeurs directs des écoles philosophiques de l'antiquité, que les chrétiens ne le sont des Samanéens Bouddhistes de l'Inde ou des Mèdes, disciples de Mithra; les premiers cependant ont, trois mille ans avant J.-C., professé une religion identiquement la même que celle que nous a enseignée le fondateur de l'école chrétienne, et les derniers pratiquaient un culte qui avait les mêmes cérémonies religieuses que celles de la religion catholique, même le soufflet de la confirmation.

Cette nouvelle organisation du Gr. Orient nécessitait un grand nombre d'élections ; comme il était impossible d'y procéder d'après les prescriptions de la nouvelle constitution, attendu qu'on se trouvait à la fin de l'année, les commissaires reçurent de part et d'autre, le pouvoir de s'ériger exceptionnellement, pour cette fois seulement, en corps électoral afin de remplir ces importantes fonctions d'élire 187 officiers et dignitaires. Après la sanction du concordat, ces commissaires soumièrent au Gr. Orient la liste suivante pour occuper les offices principaux, savoir :

Gr. Maître :	le prince Joseph Bonaparte, qui n'était pas maçon.
Gr. Maître adjoint :	le prince Louis Bonaparte ¹ .
Gr. Administrateur :	le maréchal Masséna.
Gr. Conservateur :	le duc de Choiseul-Praslin.
1 ^{er} Gr. Surveillant :	le maréchal Murat.
2 ^e Gr. Surveillant :	de Lacépède.
Gr. Orateur :	de Lalande.
Gr. Secrétaire :	de Jaucourt, sénateur.
Gr. Trésorier :	Magou de Médine, contre-amiral.
1 ^{er} Gr. Expert :	Bernonville, ambassadeur.
2 ^e Gr. Expert :	le général Macdonald.
Gr. Garde des Sceaux :	le général Sébastiani.
Gr. Garde des Archives :	le maréchal Kellermann.
Gr. Architecte :	de Luynes, sénateur.
Gr. Maîtres des cérémonies :	Duranteau, législateur. Girardin (Stanislas), tribun.
Gr. Hospitalier :	le maréchal Augereau.
Gr. Aumonier :	le maréchal Lefebvre.



Arrêtons-nous un instant à cette époque de l'histoire de la franc-maçonnerie (1805), époque malheureuse pour la France ainsi que pour toute la maçonnerie du globe, en ce qu'elle a été la source non-seulement de toutes les dissensions qui divisent le Gr. Orient et le Sup. Conseil depuis un demi-siècle, mais aussi des nombreux schismes, des désordres de toute nature provoqués par la création d'autres Sup. Conseils qui ont été établis postérieurement ².

¹ Le prince Louis, envoyé en Hollande, fut remplacé par Cambacérès en décembre 1805.

² Voir l'*Histoire du Sup. Conseil*.

Examinons les circonstances qui ont précédé le concordat entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil, et les motifs qui en ont amené la rupture.

Le Gr. Orient, ou plutôt une coterie qui s'était emparée de toutes les fonctions, qui avait su, grâce à de nombreux sacrifices tant avouables que réprouvables, avait réussi à attirer à lui beaucoup de chapitres des rites dissidents; mais il en restait encore à soumettre.

Avant l'arrivée du F. comte de Grasse-Tilly, il régnait parmi les maçons à Paris. par suite des schismes déplorables qui depuis longtemps divisaient la maçonnerie, une mésintelligence plus vive que jamais entre le Gr. Orient et les divers chapitres dits Écossais de différents rites. Il avait exclu de ses assemblées les maçons qui faisaient partie de ces chapitres, et lançait contre eux les plus sévères anathèmes; ceux-ci, exaspérés au plus haut degré, furent tout disposés à accepter la nouvelle autorité maçonnique que leur présentait de Grasse-Tilly, qui s'annonçait comme sortant d'une origine plus relevée que celle du Gr. Orient, et à la voir substituer à cette dernière par laquelle ils étaient traités comme des parias.

Par la création de la Gr. Loge générale écossaise, qui fut le résultat de l'intolérance du Gr. Orient, celui-ci se vit derechef menacé non dans son existence, mais dans la suprématie absolue qu'il travaillait à établir; aussi, fidèle à son esprit d'envahissement et de domination, malgré l'anathème qu'il avait prononcé en 1802 contre les maçons dits écossais, qui avaient formé cette Gr. Loge, il chercha à s'unir avec elle.

Nous avons vu que le F. Roettiers de Montaleau, qui avait noblement donné sa démission de Gr. Vénérable pour céder sa place au prince Joseph et accepter les fonctions de représentant du nouveau Gr. Maître, avait réussi dans ses projets; mais l'union ne fut que de courte durée et le serpent de la discorde releva bientôt la tête.

En se fondant ainsi dans le Gr. Orient au moyen du concordat, les membres du rite écossais n'avaient probablement pas eu pour but, dans le principe, de se maintenir dans l'exercice des droits imaginaires qu'ils prétendaient tenir des lettres de créance à eux illégalement délivrées par le F. de Grasse-Tilly, droits

qui leur coûtaient cher ; mais les suggestions et les intrigues d'un frère de leur parti signataire du concordat, le F. Pyron ¹, avaient fait naître les germes d'une malheureuse méfiance et des craintes dans le parti écossais sur les intentions du Gr. Orient. Cette méfiance, peut-être mal fondée alors, se manifesta de plus en plus, notamment dans les conférences qui eurent lieu pour la rédaction des articles réglementaires du concordat et surtout de ceux qui avaient trait aux finances ; elle eut pour résultat définitif que les commissaires du rite ancien se retirèrent et ne voulurent plus participer à ces conférences. Le parti écossais accusait ouvertement le Gr. Orient de ne pas exécuter le concordat et de ne pas mettre en pratique la nouvelle constitution décrétée le 5 décembre 1804. Enfin, après que le Gr. Orient eut publié son arrêté du 21 juillet 1805, qui établit dans son sein un directoire des rites avec plein pouvoir d'admettre ou de rejeter tous les systèmes maçonniques connus ou inconnus encore, et par lequel, en effet, contrairement au concordat, le Sup. Conseil, institué également dans son sein par le dit concordat, est dépouillé de sa puissance dogmatique, des réclamations s'élevèrent, avec apparence de raison, contre cette manière de procéder du Gr. Orient, et les membres composant le Sup. Conseil, déjà institué, réunis aux autres maçons écossais de tous les degrés du rite ancien, firent de vives et fortes représentations au Gr. Orient à ce sujet ; mais celui-ci, qui avait aussi des motifs graves de défiance contre le parti écossais, n'y eut aucun égard et continua de maintenir son administration sur l'ancien pied.

C'est à la suite de ces représentations restées sans effet, qu'eut lieu une réunion, où la protestation qui suit fut résolue et adressée au Gr. Orient ² :

« Les officiers de l'Ordre du rite écossais ancien, qui avaient constitué au mois de décembre 1804 la Gr. Loge générale écossaise de France et avaient concouru à sa réunion au Gr. Orient, ayant eu connaissance des faits et acquis la conviction du projet d'anéantir les bases fondamentales du concordat, se sont réunis

¹ Le Gr. Orient, dans sa séance du 5 avril 1805, frappa le frère Pyron d'interdiction, « pour avoir », dit-il, « fait des rapports calomnieux sur son compte ». Cet arrêté fut révoqué à l'unanimité, le 8 mars 1811.

² Voir l'arrêté qui précède cette notification dans l'*Histoire du Sup. Conseil*.

au nombre de 81 en assemblée générale dans l'hôtel du maréchal Kellermann, le 6 septembre 1805, et ont arrêté que, si au 15 du même mois le traité n'est pas exécuté dans son entier, il sera regardé comme nul et non avenu. »

A la suite de cette décision, une dernière réunion de commissaires nommés pour délibérer sur cette question a eu lieu le 16 septembre 1805 ; mais l'entente n'était pas possible ; car, loin de recourir à la teneur du concordat, le Gr. Orient demanda des modifications, sur lesquelles on ne put s'entendre ; le délai fatal étant expiré, les membres de l'ancienne Gr. Loge écossaise déclarèrent qu'ils considéraient le concordat comme rompu par le Gr. Orient, et qu'ils reprenaient par conséquent leurs droits à l'exercice du rite écossais ancien.

Ainsi chaque autorité rentrait dans son indépendance, dans la plénitude de son existence primitive. Les commissaires parvinrent toutefois à conclure verbalement une convention amiable¹, par laquelle le Gr. Orient reconnaissait le Sup. Conseil du 33^e degré du rite ancien et accepté comme autorité indépendante, avec le droit de délivrer aux ateliers des constitutions pour les degrés supérieurs au 18^e ; par contre, le Gr. Orient devait administrer les ateliers des grades inférieurs, c'est-à-dire des grades symboliques, et de ceux au-dessous du 18^e (Rose-Croix) inclusivement.

D'après cet exposé, on pourrait croire que le Gr. Orient n'avait eu en vue que d'absorber ce rite, pour ensuite régner encore une fois en maître, comme il l'avait fait jusqu'alors, sans avoir besoin de combattre et de lutter contre un nouveau rival. Nous ferons observer toutefois que le Gr. Orient, contrairement à cette opinion, avait en majeure partie exécuté le concordat, et cela sans y mettre de retard ni opposer de difficultés, d'abord en acceptant toutes les nominations des grands dignitaires et des officiers, faites, selon la stipulation du concordat, par les commissaires signataires de l'acte d'union ; mais en outre, le Gr. Orient avait exécuté la plus importante des clauses du concordat, celle de l'installation du Gr. Chapitre général, qui avait eu lieu le 2 janvier 1805 sous la présidence du F. de Grasse-Tilly. Or il avait ainsi constitué le Sup. Conseil avec

¹ Voir la convention en 5 articles, dans l'*Histoire du Sup. Conseil*.

ses députés Gr. Inspecteurs, et les Conseils de 32° et de 33°, comme l'exigeait la hiérarchie du rite écossais ancien. Il avait donc établi et installé le pouvoir le plus important stipulé au concordat, celui auquel était accordé le droit de réformer, de révoquer seul les décisions prises par lui-même, et de juger sans appel les officiers du Gr. Orient.

Quels étaient donc les articles que, selon les maçons du rite écossais, le Gr. Orient n'exécutait pas ou aurait transgressés contrairement à l'acte d'union ? Ils ne les ont jamais signalés avant le décret du Gr. Orient du 21 juillet 1805 ; c'est alors seulement qu'ils le firent, en dénonçant cet arrêté qui résumait leurs griefs, arrêté qui cependant n'avait été provoqué que par les prétentions injustes qu'avait élevées le parti écossais, et qui n'en était que la conséquence.

Nous verrons bientôt que les maçons écossais n'étaient pas aussi sincères qu'ils voulaient le faire croire ; si ceux du Gr. Orient cherchaient à conserver la puissance qu'ils possédaient de fait, les autres cherchaient à s'en emparer, en s'appuyant d'une possession illégale, dont peut-être ils ignoraient alors la nature.

Lorsque le F. de Grasse-Tilly, Gr. Commandeur nommé par la nouvelle constitution, représentant du Gr. Maître, apporta, accompagné des chefs du rite écossais, au Gr. Orient, l'acceptation de l'acte d'union par la Gr. Loge gén. écossaise, il déclara solennellement *s'unir au point central de la maçonnerie* et se confondre à jamais dans le Gr. Orient de France. Après cette déclaration, il prêta devant l'assemblée et entre les mains du Gr. Vénérable F. Roettiers de Montaleau le serment de fidélité au Gr. Orient de France ; et à son tour le F. de Montaleau prêta le même serment d'union et d'attachement au Gr. Orient entre les mains du F. de Grasse-Tilly comme représentant du futur Gr. Maître.

Pour qu'un certain nombre de membres du Gr. Orient pussent siéger dans le Gr. Chapitre gén., qui devait entrer en fonctions au commencement du mois de janvier 1805, il était urgent de les initier aux soi-disant hauts grades de l'Écossisme. Cela eut lieu le 29 du même mois de décembre. Dans le serment que l'on fit prêter aux trois FF. élevés seuls au grade de Souverains Gr. Inspecteurs généraux du 33° degré d'après les rituels de

l'Écossisme qui n'avaient pas été changés encore¹, il n'était question que d'obéissance au dit Sup. Conseil ; on n'y fait nulle mention du Gr. Orient. Ce fut, pour ainsi dire, le premier indice du peu de bonne foi du parti écossais ; car, bien que le Sup. Conseil ne fût pas encore installé sous l'obéissance du Gr. Orient, les deux représentants des Gr. Maîtres lui avaient déjà prêté serment, et le F. de Grasse-Tilly, qui présidait alors cette réunion, aurait dû exiger qu'il en fût de même de la part des FF. nouvellement élevés aux hauts grades ; aussi le parti écossais se prévalut-il de ce fait et déclara ouvertement que la Gr. Loge Écossaise et avec elle le Sup. Conseil n'avaient consenti à s'unir au Gr. Orient que pour former un pouvoir indépendant ; que le Sup. Conseil ni la Gr. Loge écossaise ne s'étaient par cette réunion démis de leurs droits, de leurs attributions, et qu'ils soutiendraient toujours la suprématie du rite écossais ; que le Gr. Orient avait été avantagé dans cette union, puisqu'il obtenait de diriger 18 degrés au lieu de 7 qu'il avait auparavant ; en un mot, qu'ils entendaient que chaque rite devait se retirer dans son asile particulier, mais placé sous une voûte commune, laquelle était le Grand Orient de France. Cette manière d'interpréter le concordat en était une violation manifeste ; elle était même contraire à l'article qu'on invoquait, et dont l'introduction est ainsi conçue :

« Le Gr. Orient de France possède dans le Chapitre général le Grand Conseil de 32° degré et le Sublime Conseil de 33°². »

Or c'est le Gr. Orient qui possède ; il ne peut donc être soumis au Sup. Conseil, quoique le dernier alinéa de cet article dit que le Sup. Conseil de 33° peut seul réformer ou révoquer ses propres décisions ; la souveraineté que les Écossais prétendaient avoir devait nécessairement appartenir au Gr. Orient, qui devait l'exercer en assemblée générale ou diète maçonnique composée de tous les grands dignitaires et officiers du Gr. Orient

¹ Les trois frères élevés au grade de 33° étaient les FF. Bacon de la Chevalerie, Challan et Roettiers de Montaleau ; plusieurs furent promus au 30°, au 31° et au 32° degré, et 40 reçurent le grade de Rose-Croix (18°).

² Voir le concordat entre le rite écossais et le Gr. Orient dans l'ouvrage intitulé : *Recueil des Actes du Sup. Conseil*, 1832, p. 60, et dans le *Bulletin du Gr. Orient*, n° 30 à 34, 1851, dans lesquels se trouve l'introduction qui manque dans le premier ouvrage.

(dont le Sup. Conseil faisait partie), de tous les représentants des loges et des chapitres métropolitains, de loges et de chapitres d'arrondissements, etc. Les règlements à établir à ce sujet, sur lesquels on n'a pu s'entendre, devaient définir les prérogatives de l'assemblée générale.

On comprendra aisément que le Gr. Orient, voyant comment les Écossais expliquaient le concordat, ne put accepter les conséquences qu'on voulait tirer des prérogatives données au Sup. Conseil ; il n'était pas raisonnable d'admettre que le Gr. Orient, autorité puissante à cette époque, qui avait en partie réparé les torts qu'il avait eu envers sa mère, eût jamais pu avoir l'intention de s'annihiler complètement et de mettre le pouvoir entre les mains de quelques frères qui avaient formé une autorité rivale à peine constituée ; car, si tel était le sens du concordat, ce n'est que par la ruse des commissaires du parti écossais que ce sens avait pu être donné à l'article cité plus haut.

On comprend donc aisément que le Gr. Orient, voyant que le parti écossais pensait à établir le Sup. Conseil hors de son sein, prétendait que celui-ci était subordonné à son pouvoir, il a cherché à sortir de cet engagement et à veiller à la conservation de son autorité. Pour paralyser l'hostilité du parti écossais, il prit, le 21 juillet 1805, un arrêté qui créait un directoire des rites avec pleins pouvoirs d'admettre ou de rejeter tous les systèmes maçonniques reconnus ou non reconnus nominativement, et cela conformément à une décision prise *antérieurement au traité d'union*. Cet arrêté, qui de fait annulait les attributions dont le Sup. Conseil était investi par le concordat, était contraire à l'acte d'union, et amena d'abord la protestation des maçons écossais du 6 septembre, puis enfin, le 16 septembre, comme nous l'avons dit plus haut, la rupture du concordat.

En résumé, on voit que chaque parti avait voulu fonder par cette réunion une certaine prédominance, l'un conserver la suprématie du rite écossais, l'autre la paralyser et consolider celle qu'il possédait ; que l'un et l'autre n'ont, par conséquent, procédé comme on était en droit de l'attendre de deux corps maçonniques qui se respectent.

Comme il avait été convenu que le Gr. Orient ne délivrerait

pas de constitutions au-dessus des grades spécifiés, il avait, par ce fait, implicitement reconnu que le rite écossais aux 33° degrés était supérieur aux autres qu'il avait reconnus jusqu'alors, et même à celui qu'il avait créé et appelé rite français. A cette époque on n'était pas plus versé dans l'histoire de la franc-maçonnerie en général ainsi que dans celle de la franc-maçonnerie en France, qu'on ne l'était à l'époque des congrès tenus à Paris en 1785 et en 1787, qui avaient laissé dans la même ignorance qu'auparavant les maçons gouvernant l'institution en France ; car, si le Gr. Orient se fût douté que le rite qu'il adoptait et le pouvoir rival qu'il créait étaient issus de la constitution délivrée en 1761 à Stephen Morin par un conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, dont quelques membres faisaient partie de la Gr. Loge de France qui en avait répudié tous les chapitres sans pouvoir les maltriser, il aurait probablement agi autrement et protesté contre cette usurpation ; mais le F. de Grasse-Tilly avait enveloppé son nouveau rite d'un manteau si brillant, lui donnant pour chef le grand Frédéric de Prusse, et faisant croire que ce prince avait ratifié les constitutions de l'ordre et créé les huit degrés au-dessus du 25°, que tout cela avait imposé au Gr. Orient, qui ignorait des faits qui se rattachent à sa propre histoire, accepta sans examen toutes ces assertions. Le Gr. Orient aurait donc pu avec le même droit, et plus qu'aucune autre autorité, le revendiquer à l'administration des grades de l'écossisme, quel qu'en fût le nombre, attendu qu'à lui s'était réuni en 1786 le Gr. Chapitre général de France, qui avait été formé des débris de l'ancien Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, et avait délivré, en 1761, à Stephen Morin, le diplôme en question. Le Gr. Orient avait également reçu dans son sein, en 1801, le chapitre d'Arras ; il en avait, par conséquent, acquis les droits. Bien que ces chapitres eussent tous été érigés sur des constitutions illégales, ils existaient de fait et étaient reconnus en principe. Or le Gr. Orient, ayant réuni à lui ces deux chapitres, que précédemment il avait anathématisés par rapport aux hauts grades, pouvait prétendre posséder les droits qu'ils avaient exercés eux-mêmes pendant un certain nombre d'années ; il avait donc, nous le répétons, autant de droit à l'administration du nouveau rite écossais en France, que les dé-

légues de ces maçons juifs de Charleston qui, abusant des titres d'inspecteurs qu'ils tenaient d'un conseil de hauts grades à Paris, se sont érigés indûment dans un but coupable en pouvoir maçonnique.

Par son concordat avec le Sup. Conseil, et ensuite par la convention verbale du 16 septembre 1805, le Gr. Orient avait abdicqué en quelque sorte les droits que pouvaient lui donner les chapitres réunis à lui, en faveur d'une usurpation qui ne s'appuyait que sur un échafaudage de faits controuvés et de titres sans valeur.

Après avoir fait connaître toutes les causes qui ont amené le concordat du 5 décembre 1804, et celles réelles ou apparentes de sa rupture, nous allons continuer l'histoire du Gr. Orient, en suivant l'ordre chronologique des faits qui doivent entrer dans le présent travail.

1805. — Le 15 avril, le prince Joseph Bonaparte est admis dans l'ordre maçonnique. Sa réception a lieu aux Tuileries par une commission dont faisaient partie les FF. de Cambacérès, Kellermann et Hugues Maret. Mais déjà il avait été désigné, à la fin de l'année 1804, pour la grande maîtrise par l'Empereur lui-même. Une circulaire du 17 juin annonça son initiation aux ateliers. Quelques écrivains ont prétendu que le prince Joseph n'était pas maçon ; le fait que nous citons prouve le contraire. Cette supposition est basée sur ce qu'il n'a jamais assisté aux travaux. Sa position à la cour ne lui permettait pas de s'occuper activement de l'institution ; mais il n'en attachait pas moins un grand prix au titre dont il était revêtu, et il saisissait avec empressement toutes les occasions de se faire rendre compte de la situation et des progrès de la maçonnerie. Le 15 décembre, le prince de Cambacérès fut installé comme premier Gr. Maître adjoint du prince Joseph. Ces nominations amenèrent au Gr. Orient beaucoup de personnages distingués dans la magistrature, l'armée, la littérature et la haute administration.

Malheureusement le même esprit qui déjà s'était manifesté lors des fêtes de la paix, continua à dominer au Gr. Orient. Il n'y était plus question de liberté, d'égalité, de fraternité ; on ne faisait plus que brûler de l'encens pour l'homme extraordinaire qui répandait tant de gloire sur la France : son génie,

ses succès militaires étaient l'unique sujet des discours des orateurs du Gr. Orient. Mais si l'on réfléchit que ses hauts dignitaires occupaient des postes élevés dans l'armée ou dans la magistrature, on comprendra que cette autorité maçonnique se trouvait tellement liée au gouvernement, que son personnel l'entraînait à des manifestations politiques, contraires aux principes de l'institution.

Le 27 décembre 1805, le Gr. Orient célébra le solstice d'hiver, et fêta en même temps les victoires remportées par Napoléon. Cette réunion fut une des plus belles et des plus importantes qui aient encore eu lieu au Gr. Orient ; toutefois, comme nous l'avons fait observer plus haut, elle laissa tout à désirer sous le rapport des principes maçonniques. La voûte du temple, qui n'eût dû retentir que des louanges du Grand Architecte de l'univers, de doctrines philosophiques et de philanthropie, n'entendit plus que l'éloge de l'Empereur, et dans des termes tellement exagérés que celui-ci les aurait blâmés sans aucun doute, s'ils fussent parvenus à ses oreilles. Si les vrais adeptes furent justement froissés d'une pareille manière d'inaugurer une ère nouvelle, ils trouvèrent au moins ce jour-là une certaine compensation dans l'accomplissement d'une œuvre vraiment maçonnique, qui fut réalisée séance tenante : l'assemblée adopta le fils d'un maçon, père de sept enfants, décida qu'il serait placé dans un lycée, et vota immédiatement les fonds nécessaires à son éducation.

On peut se faire une idée de l'aspect que présentait cette réunion, en se reportant aux noms des frères qui y assistaient ; en effet, on y remarquait entre autres le prince de Cambacérès, qui présidait ; Fouché, ministre de la police ; Reynier, grand juge, ministre de la justice ; le savant Lacépède ; le président Fabre Delande ; le comte Muraire ; le grand-vicaire d'Arras, d'Alès d'Andouse ; les sénateurs Davoust, comte de Valence, Chaptal, Clément de Ris ; les tribuns Jaubert, comte de Chalan, Duvidal, Carrilon-Misas, de Lalande, comte d'Aigrefeuille, Récicour, colonel du génie, Pajot, d'Orville, Delahaye, etc., etc.

Le Gr. Orient continua de déployer la plus grande activité afin de neutraliser les travaux du nouveau rival qu'il avait dans le Sup. Conseil ; et dans le cours de cette même année, comme dans celui de la précédente, il vit de nombreux ate-

liers se ranger sous sa bannière ; nous en donnons ci-dessous la liste.

Ambert.	Saint-Jean d'Ambert.	Constitué le	26 mars 1804.
Amiens.	Les Amis du Commerce.	Chap.	1 ^{er} mars »
Apt.	La Parfaite Amitié.		16 déc. »
Avignon.	Les Amis Sincères.		6 nov. »
Bergame.	Saint-Jean d'Écosse, La Réunion.		27 oct. »
Bastia.	La Parfaite Harmonie Française.		31 oct. »
Bergues.	La Cordialité.		5 août »
Bordeaux.	Les Amis Réunis.	Chap.	26 avril »
Bruxelles.	La Candeur.	Chap.	8 nov. »
Calais.	Les Amis Réunis sur les côtes de l'Océan.		7 mai »
Carcassonne.	La Persévérance.	Chap.	2 juil. »
Carpentras.	L'Union.		5 août »
Castelnaudary.	Les Amis Réunis de l'Encyclopédique.		18 mars »
Cognac.	Les Amis de l'Union.	Chap.	13 août »
Charenton.	Le Désir.		2 sept. »
Elne.	L'Amitié à l'Épreuve		11 janv. »
Grenoble.	Les Cœurs Constants.	Chap.	30 août »
Honfleur.	L'Étroite Amitié.		6 nov. »
Le Puy.	La Parfaite Sincérité.		17 mai »
Limoges.	Les Amis Réunis.	Chap.	30 janv. »
»	L'Amitié.	Chap.	26 déc. »
Lodève.	Les Vrais Amis du Bien public.		14 fév. »
Montélimart.	La Paix.		5 juil. »
Montpellier.	Les Amis de la Gloire et des Arts.		27 sept. »
Nîmes.	La Triple Union Éprouvée.		9 oct. »
Paris.	Le Grand Phénix.		3 nov. »
»	Les Amis Éprouvés.		11 mars »
»	Le Phénix.		11 juin »
»	La Paix Immortelle.		15 sept. »
»	La Saint-Napoléon.	Chap.	10 nov. »
»	La Thémis.	Chap.	4 mai »
Parme.	Les Philadelphes.	Chap.	14 mai »
Porto-Ferrajo.	Les Amis de l'Honneur Français.		15 juin »
Puy-Laurens.	La Parfaite Amitié.	Chap.	16 janv. »
Reims.	La Sincérité.		21 fév. »
Spire.	La Grande Famille.	Chap.	20 oct. »
Toulouse.	L'Union des Arts.	Chap.	16 oct. »
Versailles.	Les Militaires Réunis.	Chap.	3 sept.

Corps militaire,

régim. de lig.,	17° La Concorde.	Constitué le	7 mars 1804.
»	21° L'Espérance.		16 juil. »
»	25° Les Enfants de la Victoire. Chap.		18 sept. »
»	50° Les Enfants de Bellone.		11 juil. »
»	52° L'Honneur et la Franchise. Chap.		20 juin »
»	75° Les Vrais Amis de la Gloire. Chap.		1 ^{er} nov. »
1 ^{er} léger.	Les Amis de la Gloire et de l'Humanité. Chap.		5 janv. »
31° »	La Bienfaisance. Chap.		28 avril »
20° chasseurs.	Napoléon.		7 sept. »
1 ^{er} léger ital.	Les Enfants de Thémis.		9 juin »
1 ^{er} huss. ital.	La Providence.		23 juin »
Alby.	La Parfaite Amitié.		13 oct. 1805
Aubusson.	La Parfaite Union. Chap.		13 sept. »
Autun.	La Bienfaisance. Chap.		7 juil. »
Avignon.	La Parfaite Union.		3 fév. »
Aigle (L').	L'Étoile.		18 mai »
Barsac.	Les Amis de la Paix.		20 juin »
Beaucaire.	La Concorde.		23 mai »
Beaune.	Les Amis de la Nature et de l'Humanité.		10 fév. »
Bonn (Rhin).	Les Frères Courageux.		24 mai »
Bordeaux.	Le Triangle.		6 janv. »
Bruges.	L'Amitié.		6 avril »
Bruxelles.	L'Espérance.		25 mars »
Clermont.	La Concorde.		18 fév. »
»	La Parfaite Union.		18 août »
Condé.	La Bienfaisance.		24 janv. »
Crémone.	Les Amis de l'Accord.		16 avril »
Castres.	Sainte-Claire de la Constante Vertu.		28 oct. »
Castillonnes.	Les Vrais Amis.		26 août »
Chartres.	Le Parfait Accord.		27 août »
Dijon.	La Sincérité.		6 janv. »
»	Les Amis de la Nature et de l'Humanité.		14 déc. »
Gênes.	Saint-Napoléon.		2 déc. »
Cognac.	Les Amis Fidèles.		22 avril »
»	Les Vrais Amis Réunis.		23 juil. »
Gand.	La Félicité Bienfaisante. Chap.		26 mai »
Louviers.	Les Arts et l'Amitié.		20 déc. »
Lyon.	Saint-Napoléon de la Bonne Amitié.		26 août »
Lauterbourg.	La Persévérance. Chap.		22 sept. »
Laval	La Constance. Chap.		11 janv. »
Lausanne.	L'Amitié et Persévérance.		12 mars »

Marcigny.	Les Amis des Arts.	Constitué le 18 juil. 1805.
Mont-de-Marsan.	La Paix et Concorde.	5 août »
Montpellier.	Les Amis des Arts et de l'Harmonie.	1 ^{er} mai »
Nice.	La Parfaite Harmonie.	25 juil. »
Nîmes.	Le Bienfait Anonyme.	1 ^{er} janv. »
»	La Parfaite Amitié.	15 déc. »
Noirmoutiers.	Les Cœurs Réunis de la Philanthropie.	2 mai »
Paris.	Les Amis de la Sagesse. Chap.	5 avril »
»	Les Amis de la Vertu n° 2.	15 juil. »
»	Les Chevaliers de la Croix.	14 oct. »
»	La Clémentine Amitié. Chap.	8 mars »
»	L'Impériale des Francs Chevaliers.	11 fév. »
»	Sainte-Caroline.	18 mai »
»	Saint-Eugène.	14 mai »
»	St-Jean d'Écosse de la Parfaite Union.	22 janv. »
»	Sainte-Joséphine.	27 janv. »
»	Ste-Thérèse des Amis de la Constance.	6 mai »
Prades.	La Sincère Amitié.	15 avril »
Pontoise.	La Sagesse.	12 déc. »
Saint-Aignan.	Le Parfait Accord.	19 août »
Saint-Géniès.	Les Vrais Amis.	1 ^{er} mai »
Saint-Martin.	Les Amis de la Parfaite Union.	3 juin »
Saint-Yrieix.	La Constance Éprouvée.	22 août »
Sisteron.	Les Enfants de Thémis.	14 juin »
Stenay.	La Paix. Chap.	1 ^{er} sept. »
Toulouse.	Napoléomagne.	27 sept. »
»	L'Union.	22 juil. »
Trèves.	Réunion des Amis de l'Humanité.	19 janv. »
Versailles.	Les Chevaliers de l'Étoile.	14 oct. »
Corps militaires,		
rég. de lignes,	7° Napoléon.	24 août »
»	15° Les Amis de la Bienfaisance.	18 nov. »
»	22° La Pure Vaillance.	31 août »
»	32° Les Amis de l'Honneur et de la Patrie.	21 juin »
»	34° Les Amis Réunis.	4 juil. »
»	67° Les Vrais Amis de Napoléon.	12 avril »
régim. léger	5° L'Intimité.	24 mars »
4° bat. garde nat.	Mars et Minerve.	16 avril »

1806. — Pendant le règne de Louis Bonaparte comme roi de Hollande, en vertu du traité du 24 mai 1806, le Gr. Orient y constitua un certain nombre de loges. Celles qui y existaient, et notamment celles des Indes, restèrent sous la domination

de la *Gr. Loge des Provinces-Unies*, qui, à cette époque, prit le titre de Gr. Orient de Hollande, et nomma le roi Louis Gr. Maître.

Dans cette même année, le Gr. Orient, dans le but de concentrer de nouveau entre ses mains toute l'autorité, fit un règlement proclamant l'union des rites. Il existait alors encore quelques *loges provinciales*, créées à la suite du décret du Gr. Orient du 18 mai 1775, qui étaient les intermédiaires entre lui et les ateliers; mais, n'osant pas les supprimer, il décréta que désormais il n'en serait plus créé, parce qu'elles étaient un obstacle à la marche régulière du pouvoir central.

Ce fut encore le F. de Cambacérès, archichancelier de l'empire, qui présida la fête du solstice d'hiver de 1806. Ces fêtes, nous le répétons, avaient perdu tout caractère symbolique et philosophique; on n'y entendait plus que des amplifications vides et sans portée, les louanges du héros du jour. Cette dégénération des travaux maçonniques a d'autant plus lieu d'étonner, que ces discours, qui ne tendaient à rien de moins qu'à altérer les principes mêmes de l'institution, à fausser ses anciennes devises, étaient prononcés par les orateurs du Gr. Orient devant les hommes les plus distingués de l'armée, du barreau et de la magistrature, qui tous avaient pris une part plus ou moins active à la révolution, et lutté pour le triomphe des principes maçonniques et qui eussent dû, par conséquent, avoir à cœur d'arrêter de si funestes tendances.

Nous concevons que le peuple français ait regardé Napoléon comme un héros, un libérateur, un pacificateur, dont le génie excita son admiration, nous concevons même que dans son enthousiasme, il soit allé jusqu'à voir en lui un envoyé de la Providence; nous avons nous-même partagé dans le temps cet enthousiasme, et nous en avons donné des preuves dans un moment où il y avait du danger à émettre une opinion favorable à l'empereur, en défendant publiquement sa mémoire contre des lâches qui cherchaient à la flétrir; mais ce que nous ne concevons pas, c'est que des maçons sérieux ne rougissent pas d'enchaîner la franc-maçonnerie au char triomphal d'un guerrier qui a rempli l'Europe du bruit de ses victoires, c'est que le sanctuaire d'une institution purement philosophique, qui travaille ou du moins doit travailler à l'émancipation de l'hu-

manité, à la destruction de la guerre, des combats meurtriers entre frères — et tous les hommes sont frères à quelque pays qu'ils appartiennent, — que ce sanctuaire, disons-nous, soit précisément le lieu qu'on choisisse pour célébrer un conquérant, grand et généreux, il est vrai, mais dont, au point de vue humanitaire, la franc-maçonnerie doit réprover les tendances ; c'est à nos yeux la contradiction la plus flagrante avec la doctrine professée par l'institution.

Cette année fut encore féconde en affiliations, puisque l'on ne compte pas moins de quarante-deux ateliers symboliques et de cinq chapitres, qui sont venus se ranger sous l'obédience du Gr. Orient. Voici les noms tant de ceux qui se sont réveillés, que de ceux qui ont été constitués dans le cours de cette année :

Agén.	L'Age d'Or.	Constitué le	4 juil. 1806.
Angoulême.	Amis de la Paix. Chap.	31 janv.	»
»	Napoléon le Grand. Chap.	3 janv.	»
Alexandrie.	Les Amis de Napoléon le Grand. Chap.	10 janv.	»
Châteaurenard.	L'Amitié Parfaite.	5 fév.	»
Chiavari.	Saint-Jean des Apennins.	2 sept.	»
Crevelt (Roër).	La Parfaite Égalité.	23 oct.	»
Deux-Ponts.	Saint-Joseph Napoléon.	23 oct.	»
Ebernach (Moselle).	L'Union.	27 août	»
Fulde (D. de Berg).	Saint-Joachim.	30 sept.	»
Lyon.	La Bienfaisance.	24 sept.	»
»	Saint-Jean d'Écosse et d'Isis.	6 avril	»
Marseille.	Les Amis Fidèles de St-Jean Napoléon.	19 oct.	»
»	Les Inséparables.	19 oct.	»
Mézières.	La Sagesse.	28 fév.	»
Marmande.	Napoléon le Grand.	27 août	»
»	Royal Arch.	2 mars	»
Orléans.	Le Creuset Moral.	19 juil.	»
Paris.	L'Aigle Français.	2 déc.	»
»	Les Arts et l'Amitié.	3 mai	»
»	L'Athénée des Étrangers.	10 déc.	»
»	La Constance Éprouvée.	25 janv.	»
»	Mars et les Arts.	1 ^{er} août	»
»	Les Monophiles.	19 juin	»
»	Saint-Victor des Amis de la Victoire.	16 août	»
Pontarlier.	La Sincère et Parfaite Amitié.	6 août	»
Philadelphie.	La Candeur et l'Amitié. Chap.	12 fév.	»
Rocroy.	Les Amis de l'Humanité.	10 avril	»

Ruremonde.	La Liberté Constante.	25 sept. 1806.
Saint-Esprit.	La Parfaite Union.	12 mars »
Saint-Hippolyte.	Oreste et Pylade.	14 avril »
Saint-Lô.	L'Accord Parfait.	21 juin »
Saint-Nicolas.	La Constance.	24 juin »
Sarrelouis.	Les Amis de la Sarre.	27 déc. »
Schelestadt.	La Parfaite Alliance.	7 oct. »
Sommières.	Les Amis Réunis.	1 ^{er} juil. »
Vevey.	La Constance.	1 ^{er} déc. »
Zara.	Eugène Napoléon.	1 ^{er} oct. »
Corps militaires :		
rég. de ligne, 45°	Les Enfants de Napoléon.	21 août »
»	44° Mars.	27 juin »
»	66° L'Union des Cœurs.	19 avril »
»	84° Les Amis de l'Ordre.	4 mai »
»	84° St-Napoléon des Amis de l'Ordre. Chap.	4 mai »
»	12° L'Impériale des Chevaliers d'Acre.	5 mai »
»	28° La Constante Amitié.	21 juil. »
»	8° Les Parfaits Amis. Chap.	15 déc. »
Rég. Weissemb.	Charlotte du Parfait Dévouement.	29 avril »

1807. — La mort du F. de Montaleau, représentant du Gr. Maître, survenue le 30 janvier, fut une perte irréparable pour le Gr. Orient, dont il dirigeait les travaux depuis douze années. L'importance actuelle de cette autorité peut être considérée comme son œuvre. Le Gr. Orient lui fit faire des obsèques magnifiques dans l'église Saint-Sulpice. Un nombre considérable de maçons, de députés de la province y assistèrent. Le défunt emporta les regrets et l'estime de tous ceux qui avaient pu apprécier son dévouement pour la franc-maçonnerie.

Le Gr. Orient publie le tarif de ses actes ¹ et vote un secours de 2,000 fr. pour les victimes de Spa.

Les loges et les Chapitres constitués par lui dans le courant de cette année, sont :

Abbeville.	La Parfaite Harmonie.	Chap.	21 oct. 1807.
Agen.	Les Cœurs Réunis.		27 sept. »

¹ Constitution.	150 fr.	plicata.	7 fr.
Capitulaire.	81	Cahiers symboliques.	45
Certificats, bref et du-		Cahiers des hauts grades.	60

Aigne.	L'Union Cordiale.	21 avril 1807.
Anvers.	Les Élèves de Thémis.	20 juil. »
Avesne	L'Amitié.	19 nov. »
Barbezieux.	L'Indulgente Amitié.	1 ^{er} déc. »
Belvès.	Saint-Louis de l'Amitié.	25 mai »
Béziers.	Les Enfants Unis par la Vérité.	25 mai »
»	Saint-Napoléon des Artistes Réunis.	1 ^{er} déc. »
Brives.	Les Amis de la Paix et de l'Humanité.	20 oct. »
Bruxelles.	La Parfaite Amitié.	7 juil. »
Cannes.	L'École des Mœurs.	5 juin »
Carcassonne.	Napoléon.	17 nov. »
Casals.	La Candeur. Chap.	26 janv. »
Collioure.	La Concorde.	2 nov. »
Cadix.	La Double Alliance.	22 janv. »
Dancy.	La Douce Harmonie. Chap.	12 sept. »
Fargues.	Saint-Jean d'Entre Deux-Mers.	9 août »
Francfort-s.-Mein.	L'Aurore Naissante.	17 août »
La Flotte.	Les Amis de l'Ordre.	8 mai »
Gannat.	L'Aurore.	1 ^{er} nov. »
Gand.	Les Vrais Amis. Chap.	7 sept. »
Gênes.	Les Vrais Amis de Napoléon. Chap.	1 ^{er} déc. »
Genève.	Les Anciens Réunis. Chap.	1 ^{er} sept. »
»	L'Étoile du Léman.	17 sept. »
Huningue.	La Triple Lumière. Chap.	22 avril »
La Souterraine.	La Paix.	27 août »
Libourne.	La Sincérité.	13 déc. »
Luçon.	La Constance Couronnée. Chap.	10 juin »
Lorquin.	Les Amis à l'Épreuve.	15 mars »
Maestricht.	La Parfaite Union.	9 fév. »
Nivelle.	Les Amis Discrets.	16 nov. »
Naples.	Les Amis des Arts et de l'Humanité.	30 sept. »
Paris.	La Fidélité Parfaite. Chap.	16 janv. »
»	Jérusalem Écossais des Vallées Égyptiennes. Chap.	11 avril »
»	Jérusalem de la Constance.	11 avril »
»	Les Liens de la Parfaite Amitié.	31 oct. »
»	Le Lis Étoilé.	20 mars »
»	Saint-Joseph. Chap.	29 nov. »
»	Saint-Michel.	24 oct. »
Pézénas.	Les Artistes de la Parfaite Union.	29 nov. »
Pignerolles.	La Parfaite Amitié.	24 juin »
Pointe-à-Pitre.	L'Aménité.	6 oct. »
Rouen.	Les Arts Réunis. Chap.	29 déc. »

Rivière Noire.	Les Amis Cultivateurs.	10 janv. 1807.
Saint-Chamond.	La Cordialité.	10 août »
Saint-Marcelin.	La Fidélité.	28 oct. »
Savone.	La Nouvelle Réunion.	21 juil. »
Sèvres.	Osiris.	21 oct. »
Saint-Omer.	La Réunion Désirée.	3 mars »
Voghera.	Les Amis de la Victoire.	31 août »
Varsovie.	Les Frères Polonais Réunis. Chap.	18 déc. »
Corps militaires :		
rég. de ligne.	11° Les Hommes Unis.	21 janv. »
»	67° Les Enf. de Mars et de Thémis. Chap.	20 mai »
»	23° Les Amis de l'Empire. Chap.	7 sept. »
»	12° Les Chevaliers de Saint-Napoléon.	10 sept. »

1808. — Comme nous l'avons vu, le Gr. Orient avait chaque année l'habitude de fêter l'un ou l'autre des solstices. Ces fêtes se ressemblent toutes, c'est-à-dire que, ignorant quel est le véritable but de ces solennités¹, le Gr. Orient les célébrait parce que c'était l'usage chez les francs-maçons ; il n'y apportait aucune différence distinctive des tenues ordinaires, si ce n'est qu'on y prononçait des discours officiels, dans lesquels ceux qui dirigeaient le sénat maçonnique ne se ménageaient pas les coups d'encensoir réciproques. Il était en outre de rigueur dans ces circonstances de faire le panégyrique du gouvernement ou de son chef². Ces cérémonies se terminaient toujours par un banquet plus ou moins splendide. Nous croyons donc superflu de mentionner chaque année un fait qui n'a jamais eu d'influence sur le développement et le progrès de l'institution ; nous n'en parlerons à l'avenir que dans des cas exceptionnels.

Le fils du défunt F. Roettiers de Montaleau est nommé représentant du Gr. Maître en remplacement de son père et installé en cette qualité le 12 février.

Un grand nombre d'ateliers et de chapitres sont encore venus cette année grossir l'armée maçonnique que dirige le Gr. Orient ; en voici les noms :

Angoulême.	Le Mystère.	15 sept. 1808.
Ault.	La Parfaite Réunion.	26 sept. »

¹ Voir *Réformes*, note n° 12.

² Cela était vrai non-seulement à cette époque, mais à toutes celles qui l'ont suivie jusqu'à nos jours, quel qu'ait d'ailleurs été le genre de gouvernement.

Avignon.	Les Vrais Amis Réunis.	1 ^{er} déc. 1808.
Buxy.	La Parfaite Union. Chap.	23 janv. »
Barbaiste.	La Bienfaisance.	30 oct. »
Beaune.	L'Amitié.	31 juil. »
Bellac.	La Concorde.	31 août »
Bourganeuf.	Sainte-Joséphine.	28 juin »
Bousse.	Les Vrais Philanthropes.	3 août »
Bâle.	L'Amitié et Constance.	23 mai »
Brunet.	Le Triomphe de Napoléon.	10 juin »
Coblentz.	L'Union Désirée.	22 avril »
Châlons.	Française des Vrais Zélés. Chap.	8 oct. »
Chinon.	Napoléon le Grand	5 déc. »
Frankenthal.	La Franchise au Rhin.	15 mars »
Granville.	Les Amis Réunis.	14 avril »
Ham.	La Bienfaisance.	25 août »
Issoire.	La Parfaite Union.	15 fév. »
Le Puy.	Les Amis Éprouvés.	13 déc. »
Livourne.	Napoléon.	24 janv. »
Louvain.	La Constance.	27 mai »
La Soufrière.	La Réunion des Cœurs.	21 mars »
Mâcon.	La Parfaite Union. Chap.	4 mars »
Monaco.	Les Amis de l'Olivier du Midi.	23 sept. »
Mont-Louis.	La Parfaite Harmonie.	5 déc. »
Neufchâtel.	La Bonne Harmonie.	1 ^{er} juin »
Nemours.	L'Amitié. Chap.	12 mai »
Paris.	Les Administrateurs de l'Univers.	2 août »
»	Les Amis de Vesta.	21 juin »
»	Les Disciples de Pythagore. Chap.	7 fév. »
»	Hermès.	17 juil. »
»	Isis Monthyon.	11 juil. »
»	Mercure et Thémis.	12 avril »
»	Les Tributaires d'Hiram.	18 déc. »
»	Les Commandeurs du Mont-Thabor. Chap. et C.	11 mars »
Parme.	Les Enfants de Minerve.	6 mai »
Pézénas.	La Réunion de la Parfaite Amitié.	16 avril »
Pont-de-Vaux.	Le Croissant.	8 fév. »
Posen.	Les Français et les Polonais Réunis.	1 ^{er} janv. »
Rome.	La Vertu Triomphante.	15 juin »
Tours.	Les Amis de la Vérité.	10 fév. »
Troyes.	Les Chevaliers de la Croix et de Saint- Jean de Palestine.	8 oct. »
Vire (Calvados).	La Concorde.	15 juin »

Corps militaires :

105° de ligne.	La Parfaite Amitié.	Chap.	7 juil. 1808.
9° léger.	Les Amis Réunis.		27 juil. »
15° léger.	La Sincère Amitié.	Chap.	15 janv. »
3° infant. suisse.	Les Enfants de l'Helvétie.		20 déc. »

1809. — Le 2 avril, le F. Dufournel, âgé de 119 ans, est installé vénérable d'honneur de la Loge Saint-Pierre des vrais Experts, à Paris.

Le 11 août, le Gr. Orient prend un arrêté dont il est difficile d'apprécier le but, à moins de le regarder comme un acte d'hostilité contre son rival, le Sup. Conseil. Il autorise les Loges et les Chapitres de son obéissance à cumuler plusieurs rites, à la condition de se conformer à ses règlements et de lui faire connaître les dogmes et le but de ces rites. Une idée libérale et de tolérance semble dominer dans cette décision ; mais elle est illogique, en ce sens que le Gr. Orient ne professait lui-même que le rite français.

Le Gr. Orient s'était aperçu trop tard qu'en reconnaissant, contrairement aux principes qui l'avaient dirigé jusqu'alors, le Sup. Conseil comme pouvoir maçonnique, il avait commis une faute grave ; mais ne pouvant plus la réparer, il tâcha par des moyens honorables, c'est-à-dire par une grande activité et par l'augmentation du nombre de ses loges, de maintenir et d'accroître sa supériorité, afin de neutraliser les efforts de son rival. Aussi prit-il, comme on le voit par la liste des loges constituées par lui de 1806 à 1809, un développement considérable. En 1807, le nombre de ses loges était de 364 ; et à la fin de l'année à laquelle nous sommes parvenus il s'était élevé à 593 ateliers sédentaires et à 67 à la suite des régiments ; ceux dont les noms suivent, constitués dans le courant de l'année, font partie du nombre ci-dessus indiqué.

Altkirch.	Les Amis Réunis.		1 ^{er} déc. 1809.
Alluets (les).	Les Amis de la Paix.		6 juil. »
Belfort.	La Franche Harmonie.		2 mars »
Bollène.	La Persévérance.		19 nov. »
Bordeaux.	La Constance.		5 mars »
Barcelonne.	Le Triomphe de l'Amitié.	Chap.	1 ^{er} mai »
Champlitte.	L'Union.		24 déc. »
Charleroy.	Les Amis de la Vertu.		24 mai »

Château-Gontier.	L'Agreeable Réunion.	22 août 1809.
Condrieu.	Les Amis des Hommes.	8 août »
Corfou.	Saint-Napoléon.	28 août »
Creutznach.	Les Amis de la Moselle et du Rhin.	22 nov. »
Châlons-sur-Saône.	L'Intimité. Chap.	9 mai »
Florence.	Éliza. Chap.	21 juil. »
»	Napoléon. Chap.	25 fév. »
Hédé.	Nature et Philanthropie.	25 mars »
Huy.	Les Amis de la Parfaite Intelligence.	28 fév. »
Issoudun.	Les Défenseurs de la Tour Blanche.	25 juil. »
Ivry.	Sincère et Parfaite Union.	17 mai »
La Flèche.	Éleusis.	28 avril »
La Rochelle.	Les Arts Réunis.	17 nov. »
Le Crest.	Les Élèves de Minerve. Chap.	9 fév. »
Liège.	L'Étoile de Chaufontaine. Chap.	3 juil. »
Malines.	La Concorde. Chap.	12 mars »
Montbéliard.	Les Amis Éprouvés. Chap.	1 ^{er} juil. »
Mulhouse.	La Parfaite Harmonie.	6 janv. »
Oudenarde.	L'Aurore.	30 déc. »
Paris.	Les Amis de la Justice.	4 mai »
»	Les Amis Triomphants. Chap.	17 mars »
Prémery.	La Bienfaisante Union.	4 déc. »
Paris.	Les Sept Écossais.	4 fév. »
Reims.	L'Amitié. Chap.	5 juil. »
Sommières.	La Parfaite Amitié.	14 mars »
St-Jean de Losne.	Les Amis de l'Ordre et de la Bien- faisance. Chap.	7 avril »
Saint-Sébastien.	Les FF. Unis. Chap.	18 juil. »
Saint-Paul.	La Prudence.	6 juin »
Soleure.	La Concorde.	11 déc. »
Saint-Dié.	Les Amis Inséparables des Vosges	23 nov. »
Tours.	Le Triple Nœud.	27 sept. »
Vercéil.	Les Œurs Unis. Chap.	16 nov. »
Verviers.	Les Philadelphes.	17 sept. »
Valensolle.	Les Études de Salomon.	15 nov. »
Worms.	Temple Réédifié à l'Amitié Frater- nelle.	24 déc. »
Yssengeaux.	Les Vrais Amis.	13 juin. »

1810. — A l'occasion de la fête solsticielle de l'été de cette année, le Gr. Orient fête le mariage de l'Empereur et de Marie-Louise.

Après que la Hollande eut été réunie à l'empire français

(juillet 1810), le Gr. Orient prit la direction de toutes les loges qui y existaient, à l'exception de celles des Indes, qui restèrent sous l'obédience qui les avait créées et qui reprit le titre de Gr. Loge des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Le 29 décembre, il décide que les Gr. Loges provinciales, créées par lui, ne feront plus partie de la constitution de l'Ordre maçonnique. Cette décision était fondée sur ce que ces grandes loges empiétaient constamment sur les prérogatives que le Gr. Orient prétendait posséder seul et auxquelles il ne voulait pas que l'on pût toucher. Il les avait créées en 1775 pour les faire participer à son pouvoir et attirer à lui les loges qui refusaient de le reconnaître ; mais celles qui avaient été fondées avant la révolution avaient disparu, et il n'existe plus aujourd'hui que les trois loges provinciales de Bordeaux, de Nantes et de Toulouse, créées en 1803, dont il prononçait ainsi la dissolution.

Noms des loges et des chapitres constitués cette année :

Abbeville.	Marie-Louise.	14 août 1810.
Acquin.	La Philanthropie.	4 juin »
Aix.	Les Arts et l'Amitié.	27 mai »
Amsterdam.	Sainte-Marie-Louise d'Autriche. Chap.	25 déc. »
»	Saint-Napoléon. Chap.	5 oct. »
Anduze.	La Réunion.	12 fév. »
Angers.	Saint-Napoléon.	10 août »
Aschaffembourg.	Eugène Napoléon. Chap.	10 avril »
Bar-sur-Aube.	L'Union des Cœurs.	26 juin »
Bergerac.	L'Amitié.	14 sept. »
Béziers.	Réunion des Vrais Amis Choisis. Chap.	18 mars »
Barcelonne.	Les Amis Fidèles de Napoléon. Chap.	24 mars »
Corbeil.	Élèves de Mars et de Cérés.	30 juil. »
Corfou.	La Bienfaisance et Philogénie.	24 nov. »
Cattaro, Raguse.	La Gloire Illyrienne.	1 ^{er} oct. »
Doulens.	Les Cœurs Choisis.	9 mai »
Elbeuf.	L'Union.	13 oct. »
Embrun.	Les Amis Réunis.	28 fév. »
Hyères.	L'École des Mœurs.	8 juin »
La Spezzia.	Les Apennins. App.	20 janv. »
Lières.	La Franche Amitié.	9 août »
Montélimart.	Les Sept Écossais. Chap.	25 sept. »
Madrid.	Les Amis de l'Homme et de la Vertu. Ch.	14 sept. »
Novi.	La Confiance.	1 ^{er} mars »
Netstad	Les Vraies Flammes Vivifiantes.	1 ^{er} fév. »

Paimbeuf.	Les Sectat. des Mystères de Memphis.	12 mai	1810
Paris.	Les Disciples de Salomon.	16 janv.	»
Pérouse.	La Fermeté.	2 août	»
Raguse.	L'Étoile Illyrienne.	30 mars	»
Rive-de-Gier.	Saint-Roch de la Franche Amitié.	30 mai	»
Rome.	Marie-Louise.	5 juin	»
Saint-Girons.	La Pyrénéenne du Mt-Vallier. L. et Ch.	26 déc.	»
Senlis.	Le Phare Hospitalier. Chap.	30 juill.	»
Serain.	La Consolante Amitié.	22 déc.	»
Toulouse.	Le Faisceau. Chap.	25 dec.	»
Victoria.	Les Amis Réunis de Saint-Joseph.	22 mai	»

1811. — Le nombre des loges du Gr. Orient a encore considérablement augmenté cette année. Deux causes principales ont amené ce résultat : d'abord dans tous les pays conquis et assimilés à l'Empire, il existait un grand nombre de loges, qui durent forcément se ranger sous l'obédience du Gr. Orient ; celui-ci y en constitua même de nouvelles ; ensuite, dans beaucoup de régiments, il s'était formé des loges.

Les loges et les chapitres constitués ou affiliés dans le courant de l'année, sont :

Bagnols.	La Sincère Amitié. Chap.	3 fév.	1811
Beucaire.	La Philanthropique.	22 mai	»
Bernay.	La Réunion Intime.	7 déc.	»
Civita-Vecchia.	Le Flambeau de la Méditerranée.	15 oct.	»
Cologne.	La Naissance du Roi de Rome.	30 mars	»
Cosne.	Saint-Michel des Ancres.	7 avril	»
Dordrecht.	La Flamboyante.	17 déc.	»
Gand.	Le Septentrion.	2 avril	»
Gênes.	La Persévérance.	13 avril	»
Gien.	L'Espérance. Chap.	12 juill.	»
La Haye.	Le Berceau du Roi de Rome.	9 juin	»
La Ferté-Bernard.	L'Age d'Or.	19 mars	»
Libourne.	L'École des Mœurs.	7 avril	»
Lodève.	Les Amis des Arts et de la Paix.	21 avril	»
Paris.	La Ruche Maçonnique.	9 janv.	»
Pont-l'Évêque.	Le Bon Accord.	17 nov.	»
Privas	Les Amis de la Vertu.	8 janv.	»
Saint-Tropez.	Les Amis de la Vertu.	13 janv.	»
Saluces.	Les Adelphe Monophiles	2 fév.	»
Sienna.	Napoléon Français.	25 avril	»
Strasbourg.	Les Officiers. Chap.	18 oct.	»

Thoissey.	L'Espérance.	6 juin 1811
Toulon.	Les Vrais Amis des Arts.	11 août »
Vic.	La Réunion des Cœurs.	27 sept. »
Corps militaires.	Napoléon Charles.	31 août »
»	Les Élèves de Mars.	12 nov. »
»	Les Dévoués.	3 août »

1812.— Le 8 février, le Gr. Orient rejette la demande de reconnaissance formée par les chefs du régime des *Écossais fidèles* ou de la *Vieille-Bru*, établi à Toulouse dans la loge Napoléomagne.

Les travaux maçonniques languissent ; mais tandis que beaucoup de loges se mettent en sommeil, un certain nombre de nouveaux ateliers, dont les noms suivent, sont constitués par le Gr. Orient.

Auxerre.	Les Vrais Zélés, constituée le	1 ^{er} mars 1812.
Brèches.	La Force et l'Union.	6 déc. »
Épinal.	La Parfaite Amitié.	25 mars »
Flessingue.	Les Amis Français Réunis.	16 fév. »
Foix.	La Bonne Foi.	12 juill. »
Frosinone.	Les Amis de l'Honneur.	12 mai »
Groningue.	Les Préjugés vaincus.	23 mai »
Hambourg.	Les Adeptes de la Croix du Nord.	17 janv. »
Haguenau.	La Bienfaisance.	19 avril »
Le Helder.	Les Elèves de Mars et de Neptune.	21 déc. »
Lubeck.	Les Amis de l'Humanité.	12 déc. »
Lille.	Les Croisés de la Palestine.	21 sept. »
Limoux.	La Constance Couronnée.	15 juin »
Osnabruck.	L'Étoile Anséatique.	1 ^{er} juill. »
Paris.	Les Disciples de Saint-Vincent de Paul.	30 déc. »
»	Les Émules de d'Assas.	»
»	La Rose du Parfait Silence.	7 déc. »
»	Le Temple des Vertus et des Arts.	6 sept. »
Phalsbourg.	Marie-Louise de l'Union.	8 nov. »
Saragosse.	Saint-Jean de l'Union Sincère.	24 déc. »
Toulon.	La Parfaite Alliance.	26 oct. »
Turin.	La Bienfaisance.	25 juill. »
Turin.	La Vérité.	21 fév. »
Vans (Les).	La Bienfaisance.	12 mars »
Vesoul.	Les Cœurs Unis.	15 déc. »
Corps militaires :		
7 ^e batterie.	Le Repos du Lion.	4 août »
65 ^e de ligne.	L'Étoile de Napoléon.	27 mai »

1813. — Les événements politiques exercent une influence déplorable sur les travaux maçonniques, ils continuent de languir partout ; cependant beaucoup d'ateliers se ferment. On compte à la fin de cette année plus de 370 loges de l'obéissance du Gr. Orient, qui ont cessé leurs travaux dans le courant des trois dernières années. Malgré cet état des choses, le Gr. Orient a constitué encore en 1813 les loges et les chapitres dont les noms suivent :

Besançon.	La Constante Amitié.	Chap.	1 ^{er} fév. 1813.
Blois.	Les Amis Réunis.		19 mai »
Bordeaux.	L'Étoile de la Gironde.		10 mai »
Carlstadt.	Saint-Jean d'Écosse.		24 mai »
Châteauroux.	La Franche Amitié.		4 mai »
Dôle.	Le Val d'Amour.		15 sept. »
Lisieux.	Les Amis Indivisibles.		10 mai »
Louhans.	L'Accord Parfait.		30 oct. »
Martigny.	L'Étoile d'Orient.		14 fév. »
Munster.	La Sphère du Nord.		23 mai »
Montargis.	La Parfaite Amitié.		8 juin »
Osnabruck.	La Roue d'Or.		6 fév. »
Paris.	Marie-Louise.	Chap.	11 janv. »
»	Les Amis Fidèles.	Chap.	16 déc. »
Périgueux.	Les Amis Réunis.		31 déc. »
Pont-Saint-Ésprit.	Les Amis de l'Humanité.		27 janv. »
Toulouse.	La Constance.	Chap.	11 août »
Corps militaire.	Saint-Joseph Napoléon.		25 mai »

1814. — L'année 1814 est une époque fatale pour la maçonnerie française. Dans les premiers mois, les travaux, même dans les grands centres, sont très-languissants, en raison des événements politiques et de l'occupation du territoire par les armées étrangères. Les commissaires impériaux envoyés dans les départements pour organiser des levées en masse, font fermer plusieurs loges. Le Gr. Orient voit tarir les sources de sa prospérité, par le défaut de paiement des cotisations et autres droits ; mais, soutenu par le zèle désintéressé de ses officiers, il tient tête à l'orage, et après le 31 mars, les assemblées du Gr. Orient reprennent leur cours ordinaire.

Qu'il nous soit permis de faire ici une petite digression dans un domaine où l'histoire du Gr. Orient nous amène naturellement.

La franc-maçonnerie travaillant uniquement dans le domaine des idées et défendant, avec raison, toute discussion sur les actes des gouvernements sous lesquels se trouvent les maçons, ses représentants devraient, pour être conséquents, s'abstenir de toute manifestation politique; car alors ils sont obligés d'encenser tous les pouvoirs qui se succèdent, ce qui diminue de beaucoup la valeur des démonstrations. Le tableau des membres du Gr. Orient en 1805 (que nous avons donné à cette époque), prouve combien le sénat maçonnique était dévoué au gouvernement impérial; cependant le 1^{er} juillet 1814, il s'empresse de déclarer déchu de la grande maîtrise de l'ordre le prince qu'il avait encensé tout récemment encore! Le 11 mai, il avait voté 1,000 francs pour le rétablissement de la statue de Henri IV; le 24 juin, à la fête d'ordre, tous les orateurs célébrèrent la joie qu'éprouvait le peuple maçonnique en voyant, *enfin*, son roi légitime entouré de son auguste famille! A la même époque, des loges de Caen, de Falaise, de Pont-l'Évêque, etc., se réunissent pour célébrer le retour de Louis XVIII et de la famille royale; les travaux sont terminés par un *serment unanime de défendre les lis et de mourir pour le maintien de la famille des Bourbons!* A Marseille, les loges, précédées de leurs dignitaires décorés, ainsi que les frères, de leurs ornements maçonniques, promènent dans la ville le buste du roi, dont ils font l'inauguration dans leurs temples. Ce fait est, en outre, remarquable, en ce qu'il est le premier exemple, le seul même, d'une procession publique des francs-maçons en France.

Nous venons de dire que le 1^{er} juillet, le Gr. Orient avait déclaré vacante la Gr. Maîtrise ainsi que les places des grands dignitaires et des grands officiers d'honneur, et décidé qu'il serait procédé à de nouvelles élections; mais le 12 août, il arrête que les fonctions attribuées à la dignité de la Gr. Maîtrise seront provisoirement remplies par une commission composée de trois grands officiers d'honneur avec le titre de grands conservateurs; le maréchal Macdonald, le comte de Beurnonville et le comte de Valence sont nommés pour remplir ces fonctions; mais leurs attributions sont déferées au F. Roettiers de Montaleau.

Le 15 août, il publie le tableau général de ses premiers grands dignitaires et grands officiers d'honneur.

Dégagé par les événements politiques des liens qui l'attachaient à l'Ill. F. de Cambacérès, qui avait aussi été le Gr. Maître du Sup. Conseil, le Gr. Orient profite de la circonstance que la plupart des membres du Sup. Conseil ont quitté Paris et qu'ainsi ce pouvoir se trouve en quelque sorte en sommeil, pour appeler dans son sein, dans le but d'ériger un Sup. Conseil de 33° degré, des FF. qui appartenaient également au Sup. Conseil, et qui étaient en même temps membres du Gr. Orient ; les FF. duc de Tarente, comte Rampon, maréchal Beurnonville, Clément de Ris, Chalan, Roettiers de Montaleau, de Joly et plusieurs autres, absents de la capitale, envoyèrent leur adhésion. Un certain nombre de FF., notamment le comte Muraire, Lepelletier-d'Aulnay, Thory, le général Royer et Pyron, refusèrent de participer à ce projet.

Le Gr. Orient, continuant l'usurpation projetée et s'appuyant dans ses considérants sur les concordats passés avec le Gr. Orient de Clermont en 1773, et le Gr. Chapitre général de France en 1786, ainsi que sur le concordat (rompu) avec la Gr. Loge écossaise en 1804, et dans le but, selon lui, de faire jouir les maçons français des avantages de tous les grades des différents rites, le Gr. Orient, disons-nous, dans une séance extraordinaire du 18 novembre 1814, présidée par le F. Roettiers de Montaleau, *arrête qu'il reprend l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les rites*, qu'en conséquence il délivrera *seul* les constitutions et les lettres capitulaires de tous les grades, et que les loges et les chapitres qui auraient obtenu de ces titres de toute autre autorité que la sienne, devront les présenter à son visa dans un délai de quatre-vingt-un jours à dater de la notification de l'arrêté, lequel délai passé ils seront regardés comme irréguliers.

Le 28 décembre, à la fête solsticielle, a lieu l'installation des trois grands conservateurs susnommés.

Le nombre des loges dont le Gr. Orient a perdu la direction ou qui se sont mises en sommeil, s'élève au chiffre de 429. Il n'a été nouvellement constitué que quatre loges et trois chapitres, dont les noms suivent :

Ancy.	La Simplicité.	Chap.	11 juill. 1814.
Bordeaux.	La Réunion Philanthropique.		5 janv. »
Courtenay.	Henri IV et les Amis Réunis.		15 nov. »

Laon.	Les Frères du Mont-Laonnois.	6 janv. 1814.
Paris.	Les Amis Bienfaisants.	7 avril. »
Périgueux.	Les Amis d'Henri IV. Chap.	18 nov. »
Saint-Pierre.	Les Frères Choisis. Chap.	20 déc. »

1815.— L'année 1815 est une époque aussi néfaste, aussi déplorable pour la maçonnerie de France que l'avait été 1814, bien que beaucoup d'ateliers aient repris leurs travaux. Le clergé, devenu tout puissant après le retour des Bourbons, fulmine avec fureur contre l'institution que, du haut des chaires et dans le confessionnal, il dénonce à la haine publique. Des réactions sanglantes épouvantent la France ; des hommes impies forment une sorte de ligue et ont l'infamie de faire servir la franc-maçonnerie aux atroces vengeances du parti royaliste ; cette ligue, qui avait pris le nom de *Francs régénérés*, avait son pouvoir central à Paris, et de soi-disant loges provinciales dans les départements ; elle sacrifiait d'innombrables victimes ; mais elle fut repoussée, désavouée par tous les francs-maçons, et l'autorité fut bientôt forcée d'ordonner la fermeture de ces clubs de royalistes fanatiques.

Le 13 janvier, la *Rose du parfait silence* de Paris se sépare du Gr. Orient et passe au Sup. Conseil d'Amérique, dit du comte de Grasse-Tilly, qui s'était établi après la dispersion du Sup. Conseil pour la France.

1816. — Le Gr. Orient, qui, nous l'avons déjà dit, s'était livré entièrement à l'empire, se hâta, dès la déchéance de Napoléon en 1814, de se livrer également au gouvernement des Bourbons, et de déclarer vacante la Gr. Maîtrise, alors occupée par le prince de Cambacérès. Au retour de l'île d'Elbe, ce dernier fut rétabli dans cette dignité, puis rayé de nouveau en 1815, après le second départ de l'empereur ; des mutilations importantes eurent lieu dans les procès-verbaux du Gr. Orient de 1814 et de 1815, pour atténuer, sinon pour dénaturer, ces actes contradictoires ; mais ce qu'il en reste suffit pour ne laisser aucun doute sur l'exactitude des faits que nous venons de citer.

La Hollande, après s'être déclarée indépendante le 9 novembre 1813, proclama le 6 mars 1815 Guillaume V roi des Pays-Bas, etc. Le Gr. Orient perdit par ce fait toutes les loges de ce pays, lesquelles se rangèrent naturellement de nouveau sous le

Gr. Orient de Hollande. La Belgique à elle seule comptait à cette époque vingt-neuf ateliers, qui se trouvaient sous l'obédience du Gr. Orient de France.

Le 20 septembre, le Gr. Orient crée dans son sein une chambre des hauts grades sous le titre de *Conseil Suprême des rites*, et établit un atelier supérieur sous la désignation de *Gr. Consistoire des rites*, lequel prit plus tard le nom de *Gr. Collège des rites*, *Sup. Conseil pour la France et les possessions françaises*. Il déclare qu'en vertu du traité de 1804, il est seul possesseur du rite écossais ancien et accepté, qualifiant le Sup. Conseil (qu'il avait alors tacitement reconnu comme autorité indépendante) de schismatique et d'irrégulier. A la suite de cette déclaration, les FF. Roettiers de Montaleau, de Joly, Chalan, Hacquet, de Beurnonville et le général Rampon, tous officiers du Gr. Orient qui s'étaient fait affilier précédemment au Sup. Conseil, se retirent de celui-ci ; mais les FF. comte de Lacépède et comte Muraire, qui avaient aussi reçu l'ordre d'opter entre les deux obédiences, indignés de cette usurpation, envoient leur démission au Gr. Orient.

Un seul atelier a été constitué cette année, à la date du 5 janvier, sous le titre : *La Simplicité*, à Arras.

1816. — Dans le mois de septembre, quarante membres du rite de Misraïm, mécontents de la gestion du F. Bédarride, Gr. Maître de ce rite sous le titre de Gr. Conservateur de l'Ordre de Misraïm, demandèrent au Gr. Orient à être admis sous son obédience. La demande était signée par les FF. Joly, Richard, Ragon, Mallet, Gabarria et Pignière. Le Gr. Orient de France, statuant comme Gr. Directoire des rites, repoussa l'agrégation par décision du 14 janvier 1817.

Le 15 octobre, il se constitua à Paris, sous le titre des *Trinosophes*, une loge, dont l'installation par le Gr. Orient eut lieu le 11 janvier de l'année suivante. Le F. Ragon, son fondateur, y commença son cours des initiations anciennes et modernes. Le grand nombre de membres distingués par leur savoir et leurs lumières que comptait cette loge, lui donna un haut degré de célébrité.

Une assez grande quantité de loges en sommeil reprennent de l'activité, et le Gr. Orient constitue de nouveau celles dont les noms suivent :

Paris.	Les Émules d'Hippocrate.	8 janv. 1816.
»	Les Philonomes.	»
»	Saint-Louis de France.	5 janv. »
«	Les Trinosophes. . Chap. et Cons.	15 oct. »
Port-Royal.	La Fidélité.	6 août »
Saint-Denis.	L'Amitié.	10 août »

1817.— L'esprit d'envahissement et d'intolérance fait des progrès au sein du Gr. Orient; le 8 août 1817, il déclare irrégulière toute société se disant maçonnique, mais dont le titre ne serait pas émané de lui, et il fait défense à tout atelier, à tout maçon régulier de sa correspondance, de reconnaître, de communiquer, ni d'entretenir aucune relation avec des loges ou des corporations maçonniques non reconnues par lui, non plus qu'avec les membres qui les composent. Toutes ces décisions anti-maçonniques révoltent les loges de la province et de Paris, et empêchent l'institution de recouvrer son ancienne splendeur.

Le 7 octobre, le G. Orient commet encore un de ces actes d'intolérance si fréquents et inqualifiables. Il interdit à ses loges le local du Prado, par ce qu'il s'y réunissait des maçons dissidents. Ainsi, selon lui, deux religions ne peuvent se pratiquer dans le même temple, deux philosophies ne peuvent s'enseigner sous le même portique. Quand, dans beaucoup de pays, la même église sert à l'exercice du culte catholique et du culte protestant, les apôtres de la religion universelle interdisent l'entrée de leurs temples à ceux de leurs frères qui suivent le même dogme, mais qui lui donnent un autre nom; car telle est la conséquence de cette décision du Gr. Orient! Le monde profane est donc plus tolérant, plus maçonnique que l'autorité qui devrait diriger cette religion dans la voie de la paix, de l'amour et de l'harmonie.

Ces actes d'intolérance étaient le résultat des dissidences profondes qui existaient depuis longues années entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil pour la France. Celui-ci, forcé par l'absence de ses membres de se mettre en sommeil, avait, comme nous venons de le dire, été remplacé par le Sup. Conseil d'Amérique, qui s'était arrogé les fonctions et les droits du Sup. Conseil pour la France; mais l'anarchie avait plus tard envahi ce nouveau pouvoir à un tel degré que son souverain Gr. Com. de Grasse-Tilly fut forcé de le dissoudre par un décret, décision

qui produisit un schisme ¹. Beaucoup de dissidents passèrent alors au rite de Misraïm.

Le 27 décembre, le Gr. Orient, irrité et tourmenté de l'accroissement de ce rite, adresse encore à ses loges une circulaire, dans laquelle il présente l'association maçonnique dite de Misraïm comme irrégulière, illicite et dangereuse, et interdit aux loges d'admettre les membres de ce rite.

Ce qui prouve les funestes effets d'une pareille intolérance, c'est que plusieurs ateliers se sont de nouveau mis en sommeil et que le nombre des loges symboliques constituées cette année se borne au chiffre de trois. En voici les noms, ainsi que ceux des ateliers auxquels on a accordé des chapitres et des conseils :

Étampes.	Les Vrais Enfants de Salomon.	Cons.	14 janv. 1817.
Chauny.	Les Vrais Enfants de la Lumière.		22 avril »
Clermont-Ferrand.	La Parfaite Harmonie.	Chap. et Cons.	4 avril »
Maubourguet.	L'Union des Cœurs.		4 juill. »
Metz.	Les Inséparables.	Chap.	25 juill. »
Paris.	Henri IV.	Chap.	7 sept. »
Rouen.	La Persévérance couronnée.	Chap.	2 mai »
Corps militaire :			
5 ^e léger.	L'Honneur et la Franchise.	Chap.	25 déc. »

1818. — Le 20 janvier, le Gr. Orient suspend de leurs fonctions les officiers de la loge *Sainte-Thérèse des Amis de la Constance*, Or. de Paris, pour avoir communiqué avec les loges du Sup. Conseil du comte de Grasse-Tilly. Le 10 décembre de l'année précédente, cette loge avait déclaré que, malgré les décisions contraires du Gr. Orient, elle ne ferait aucune distinction entre les maçons des diverses obédiences. Pareille décision avait aussi été prise, à la même date, par la loge *Jérusalem* de Paris. Malheureusement nous n'avons que fort rarement à signaler de la part des loges des actes de courage et d'indépendance comme ceux dont nous venons de faire mention, et qui assignent à ces loges une place honorable parmi leurs sœurs.

A l'instigation du parti avancé du Gr. Orient, qui déplorait ces luttes incessantes et voulait y mettre un terme par l'union des deux pouvoirs, des négociations sont entamées avec plu-

¹ Voir *Histoire du Sup. Conseil*.

sieurs membres du Sup. Conseil pour la France. Comme très-peu de membres de ce Sup. Conseil, fondé en 1804 et dispersé lors des événements de 1814, existaient encore, et qu'en ce moment un schisme avait en outre séparé cette association en deux fractions, on convint d'attendre le résultat de la dissolution, prononcée par le Gr. Maître comte de Grasse-Tilly, de la fraction schismatique siégeant au Prado et du procès intenté par cette fraction à ce dernier ¹.

Le nombre des loges et des chapitres constitués dans le cours de l'année par le Gr. Orient s'élève à 17, dont voici les noms :

Angers.	La Constance Couronnée.	Chap.	2 avril 1818.
Boulogne.	L'Amitié.	Chap.	12 mai »
Carcassonne.	La Sagesse et les Arts.		6 mars »
Fontenay-le-Comte.	La Fidélité.		13 sept. »
Navarreins.	La Bienfaisance.		18 juin »
Nouvelle-Orléans.	La Triple Bienfaisance.	Chap.	10 avril »
Paris.	Les Amis Constants de la Vraie lumière.		15 sept. »
»	Le Berceau des Amis de l'humanité.		21 mai »
»	Disciples d'Esculape et de Thémis.		26 janv. »
»	La Fidélité.		1 ^{er} août »
»	Les Amis de la Patrie.		»
Pont-de-Cé.	La Constance Couronnée.		2 avril »
Suippes.	Saint-Martin Secours et Humanité.		22 déc. »
Trévoux.	La Sincérité et les Secrets.		17 mai »
Villeneuve.	Les Amis des Bourbons.	Chap.	19 juin »
Vitry-le-Français.	Les Vertus Réunies.		4 avril »
»	Saint-Charles.	Chap.	4 juin »

1819. — Les tentatives de fusion furent reprises cette année ; et les FF. Bouilly et Maugeret, chargés de la part du Gr. Orient de la négociation. Les FF. baron de Baccarat et le chevalier Leroy, ex-préfet, furent désignés par le Sup. Conseil pour s'entendre avec les FF. susnommés à l'effet de rédiger un acte d'union. Des projets dressés de part et d'autre furent soumis aux commissaires le 26 mai. Nous reviendrons sur cette tentative, quand nous parlerons de la dernière qui a eu lieu en 1841 ; nous dirons seulement ici qu'elle a été sans résultat ; mais l'insuccès doit en être attribué aux membres du Sup. Conseil et non à ceux du Gr. Orient.

¹ Voir *Histoire du. Sup. Conseil.*

A la suite de cet échec, auquel il ne devait pas s'attendre, puisqu'il avait fait toutes les concessions qu'on pouvait raisonnablement exiger de lui, le Gr. Orient crut devoir attaquer de front son antagoniste. Il publia le 31 juillet 1819 une circulaire, dans laquelle il combattait les prétentions des deux fractions du Sup. Conseil d'Amérique, désignées chacune par les locaux où elles siégeaient, l'une dite du Prado, l'autre de Pompéi ; mais il ne se borna pas à les combattre ; il interdit en même temps toute communication, non pas seulement des Loges entre elles, mais de maçon à maçon, de sorte qu'il serait devenu le seul administrateur de toute la franc-maçonnerie française. Cette circulaire, les tendances antimaçonniques qui y étaient développées eurent pour résultat d'amener de nouveau une diminution dans le nombre des loges du Gr. Orient.

Nous croyons devoir citer ici l'opinion que le F. Chemin Dupontès a émise à propos de cette circulaire dans un des meilleurs ouvrages maçonniques que nous possédions ¹.

« Le scandale et la discorde règnent de nouveau dans Israël ;
 » les enfants d'Hiram, égarés par des chefs ambitieux, proscrit-
 » vent, chassent de leurs temples des frères qui se reconnaissent
 » aux mêmes signes, qui brûlent le même encens sur l'autel de
 » leur père commun, qui tendent aux malheureux une main
 » également secourable. Pourquoi donc ces divisions et ces hai-
 » nes dans une institution qui ne doit connaître qu'amour et
 » union ? Pourquoi des hommes qui ne doivent avoir que le
 » même sentiment et ne se donner que le doux nom de frères
 » font-ils retentir les voûtes sacrées des noms odieux de *camp*
 » *ennemi, d'adversaires, d'irréguliers, de dissidents* ? serait-ce
 » dans l'intérêt de l'ordre général, dans l'intérêt de la morale,
 » dans celui du gouvernement enfin, que le Gr. Orient agit
 » ainsi ? Non, c'est parce qu'il ne veut pas qu'il existe en dehors
 » de lui une autorité maçonnique en France ; c'est pour satis-
 » faire sa vanité et ses intérêts financiers qu'il occupe ses loges
 » de vaines questions de suprématie ; qu'il sème ainsi dans
 » toutes les loges la haine, la discorde, l'inquiétude et les pros-
 » criptions ; c'est dans un si noble but qu'il lance des circulaires
 » comme des brandons, au milieu d'hommes qui ne deman-

¹ *Encyclopédie maçonnique*, année 1819, p. 319.

» dent qu'à vivre et à travailler dans une sainte union, etc. »

Si ces actes d'intolérance de la part du Gr. Orient sont à déplorer, il est un autre genre d'actes que nous ne savons comment qualifier. Nous trouvons à la charge du Gr. Orient, dans un écrit déjà cité ¹, un fait qui nous renvoie à deux siècles en arrière. Le voici :

« Le Gr. Orient, y est-il dit, est allé, il y a quelque temps, »
 » tenir une séance de purification dans le local du Prado, où
 » avait siégé une des loges qu'il nomme dissidentes, asperger
 » ce local d'eau lustrale, exorciser l'esprit immonde, et, comme
 » si une nouvelle Athalie était venue souiller le temple du Dieu
 » vivant,

» Laver, jusques au marbre où ses pieds ont touché ! »

L'auteur ajoute les réflexions suivantes :

» Quelle pitoyable puérité !..... et c'est le Gr. Orient de
 » France ! un jour viendra où il regrettera de n'avoir pas assez
 » compris que la maçonnerie vit d'union, de tolérance, et que les
 » hommes effectivement libres qui s'y dévouent, ne doivent et
 » ne veulent être ni menés, ni asservis, ni dominés... »

Nous n'avons heureusement à citer qu'un seul acte de ce genre, qui nous semble d'autant plus surprenant que, le 9 août 1811, le Gr. Orient avait décidé que le refus d'admettre des Israélites dans les ateliers maçonniques est contraire à l'esprit de l'institution, qui veut que tout homme soit initié ou accueilli dans les loges, s'il a les qualités civiles et morales requises. Ces contradictions s'expliquent facilement. Quand le Gr. Orient se trouvait composé en majorité de frères animés de véritables sentiments maçonniques, ses décisions en avaient le caractère ; mais quand il était sous l'influence d'une coterie rétrograde, l'intolérance et les mauvaises passions dominaient et se manifestaient par des actes.

Parmi les loges constituées cette année par le Gr. Orient on en compte 3 aux Antilles, 2 aux États-Unis d'Amérique, 1 en Asie et 1 en Afrique. — Voici la liste générale :

Anatolie.	Les Nations Réunies.	24 juin 1819.
Aubagne.	La Parfaite Union.	10 mars »

¹ *Indépendance des rites*, par le comte Muraire.

Le Bugue.	La Parfaite Union.	17 juin 1819.
Boulogne.	L'Auguste de la Bienfaisance.	1 ^{er} mars »
Bourbon.	L'Heureuse Réunion.	16 janv. »
Corte.	La Concorde.	7 août »
Dunkerque.	La Vertu.	6 sept. »
Port-Royal.	La Réunion des Arts. Chap.	20 sept. »
Georgie.	L'Espérance. Chap.	20 mai »
Ile de Cuba.	Consistoire du 32 ^e Degré.	7 avril »
Ile de la Jamaïque.	La Bénignité.	3 juill. »
Longwy.	La Réunion Philanthropique.	29 août »
Paris.	Les Imitateurs d'Osiris. Chap.	16 juin »
»	La Nouvelle Memphis.	11 juin »
»	Les Rigides Observateurs. Chap.	30 avril »
Pont-de-l'Arche.	Les Amis Réunis. Chap.	7 mars »
Sables-d'Olonne.	L'Harmonie.	6 sept. »
Saint-Michel.	La Forge Mystérieuse.	24 juill. »
Savannah.	L'Espérance.	20 mai »
Saumur.	L'École d'Équitation de l'Union Fraternelle.	21 mai »
Tarare.	Constance et Fidélité.	19 nov. »
Vitry-le-Français.	Saint-Charles de la Constance.	2 juin »
Corps militaire.	La Concorde.	»

1820.— Le 24 mars, le Gr. Orient célèbre une fête funèbre en mémoire du F. duc de Berry, sous la présidence du F. Roetiers de Montaleau, représentant particulier du Gr. Maître. L'oraison funèbre, composée par le F. Langlois, est lue par le F. Borie, Gr. Orat.

Excepté le panégyrique d'usage du défunt, nous n'avons à citer d'autres actes du Gr. Orient que la constitution des loges dont les noms suivent :

Eauze.	L'Intimité.	25 janv. 1820.
St-Germ.-en-Laye.	La Bonne Foi.	13 sept. »
Mâcon.	Les Arts Réunis.	2 août »
Paris.	Le Temple des Amis de l'Honn. Franç.	10 août »
Saint-Pont.	L'Amitié à l'Épreuve.	21 avril. »
Strasbourg.	Les Cœurs Fidèles.	20 nov. »
Saint-Pierre.	La Concorde. Chap.	6 sept. »
Tarare.	Les Amis Réunis.	1 ^{er} oct. »
Toulouse.	L'Union Sincère.	9 nov. »

1821.— Le Gr. Orient célèbre encore, le 24 juin, sous la prési-

dence du F. de Lacépède, grand administrateur général, une pompe funèbre en mémoire du F. maréchal de Beurnonville, premier Gr. Maître adjoint. Le F. Dondey-Dupré fils, orateur de la loge *des Artistes*, prononce l'éloge de l'illustre défunt.

Le Gr. Orient, pour répondre au désir de plusieurs ateliers de posséder un rituel funéraire pour les guider dans les cérémonies de cette nature, fait imprimer le programme funéraire tel qu'il fut exécuté à cette occasion.

Il est facile de comprendre que ce rituel ne pouvait nullement servir aux ateliers pour les cérémonies funèbres. Le Gr. Orient a l'habitude de ne célébrer de pompes funèbres qu'en l'honneur de grands personnages politiques ou des FF. qui ont occupé de hautes fonctions maçonniques comme membres du Gr. Orient; il les considère, à ce qu'il paraît, comme seuls dignes de figurer sur la colonne funéraire; mais il a toujours ignoré et il ignore encore à l'heure qu'il est que dans tous les pays du monde où se pratique la maçonnerie, les ateliers, suivant l'usage traditionnel, consacrent le jour de Noël (25 décembre), c'est-à-dire le jour du solstice d'hiver, à la mémoire des FF. décédés dans le courant de l'année. Or le programme rédigé spécialement pour honorer la mémoire d'un maréchal de France ne pouvait nullement servir de guide aux ateliers, qui demandaient au Gr. Orient un régulateur pour ce cas. Nous le répétons, un rituel rédigé pour ces cérémonies suivant les us et coutumes manque encore aux loges de son obédience, et celui que l'auteur de cet ouvrage a rédigé de son propre chef pour remplir cette lacune, et qu'il s'est fait un devoir d'envoyer au Gr. Orient, est resté enfoui dans les archives ¹.

Le 21 décembre, le Gr. Orient envoie une circulaire confirmant celle du 27 décembre 1817, qui interdit aux loges de son obédience, sous les peines les plus graves, de recevoir les membres du rite de Misraïm. Il ne se borne pas à l'adresser aux loges, il en donne connaissance à l'autorité, qu'il sollicite de prendre des mesures rigoureuses contre les ateliers professant ce rite. Nous verrons plus tard le résultat de cette démarche.

Loges et chapitres constitués :

¹ Voir *Réformes proposées*, note n° 12, où se trouve l'explication des loges funèbres.

Ajaccio.	La Réunion.	24 juin 1821.
Bédarieux.	Les Vrais Amis Réunis.	8 nov. »
Carcassonne.	L'École des Mœurs.	25 fév. »
La Havane.	La Constante Sophie.	1 ^{er} déc. »
Montauban.	Les Arts Réunis.	1 ^{er} nov. »
Moyaguès.	La Restauration, Conseil de 33 ^e Degré.	21 août »
Nouvelle-Orléans.	Les Amis Réunis, Chap.	3 déc. »
Pondichéry.	La Fraternité Cosmopolite.	10 oct. »
Paris.	Les Amis de l'Harmonie.	31 janv. »
»	Le Bouclier Français.	21 nov. »
»	Les Hospitaliers Français régénérés.	29 sept. »
Saint-Pierre.	La Bienfaisance.	5 nov. »
Saint-Yago.	L'Humanité. Chap.	2 avril »
Corps militaire.	Thémis.	13 mars »

1822. — Le Gr. Orient célèbre la fête sosticiale d'été le 24 juin. Comme les circulaires dont nous venons de parler n'avaient pas eu le résultat qu'il en avait attendu, et que le nouveau pouvoir maçonnique dit de Misraïm prenait de plus en plus de consistance, en raison tant des hommes éminents qu'il s'était associés que du nombre des loges qui s'étaient rangées sous sa bannière, le Gr. Orient résolut de faire une dernière tentative pour arrêter ou anéantir ce rite. L'orateur du Gr. Orient, le F. Richard, ancien membre de Misraïm¹, d'où il avait été exclu, et qui connaissait le faible de l'administration des FF. Bédarride, ses ex-supérieurs en maçonnerie, reçut l'ordre d'attaquer, plus vivement que jamais, dans son discours d'office, ce nouveau rival, qu'on avait l'air de mépriser et que l'on craignait cependant. Son discours² fut en effet écrasant, non pour les membres, mais pour les chefs misraïmites. Le tracé de cette fête avec ce discours fut non-seulement envoyé à toutes les loges de la correspondance du Gr. Orient; mais on en donna aussi connaissance à l'autorité. A la suite de ces plaintes une perquisition eut lieu chez le F. Marc Bédarride, le 7 septembre 1822; on ne trouva rien à lui reprocher, sinon une infraction aux articles 291 et 292 du Code pénal, pour laquelle il fut condamné à

¹ Voir la teneur de son engagement dans le *Précis historique* du rite de Misraïm.

² Voir l'accusation principale exprimée dans ce rapport dans le même *Précis historique* du rite de Misraïm.

une légère amende. Cette condamnation eut pour conséquence de faire refuser aux FF. Bédarride l'autorisation de s'assembler, et leurs loges durent se mettre en sommeil.

Le total des loges sous l'obédience du Gr. Orient, qui était, en 1820, de 306 ateliers sans compter les chapitres, se trouve réduit cette année à 280, en y comprenant ceux nouvellement constitués dans le courant de l'année, et dont les noms suivent :

Amboise.	Les Disciples de Minerve.	25 avril 1822.
Briey.	Les Amis du Jeune Henri.	10 juill. »
Carpentras.	Les Arts Réunis.	13 oct. »
Colombo.	L'Union. Chap.	21 mars »
Gaillac.	L'Orion.	14 avril »
Le Trembleur.	Le Triple Accord.	8 nov. »
Paris.	Emmett.	12 juill. »
»	Les Émules d'Hiram.	17 juill. »
»	Les Hospitaliers de la Palestine.	7 janv. »
Rouen.	La Sincère Amitié. Chap.	4 mai »

1823. — Nous avons encore à citer un acte d'intolérance. Le 15 octobre, le Gr. Orient enjoint au propriétaire du local maçonnique de la rue Saint-Méry de ne pas prêter son temple aux maçons de l'obédience du Sup. Conseil ¹.

Par suite des négociations entamées avec la loge le Phénix Or. de Paris, le Gr. Consistoire du rite de Herodom ou de Perfection, qui s'était anté sur cette loge, se réunit le 20 novembre au Gr. Orient, qui voit ainsi disparaître encore un de ses anciens rivaux. — Cinq loges seulement, dont une à Rio-Janeiro, ont été constituées cette année. Voici leurs noms et les dates de leur constitution :

Agen.	Le Duc de Bordeaux.	6 mars 1823.
Darnetal.	La Constance.	26 août »
Paris.	Les Amis de l'Ordre.	21 juin »
Rouen.	La Constance Éprouvée.	26 août »
Rio-Janeiro.	Le Bouclier de l'Honneur Français.	17 nov. »

1824. — Le Gr. Orient, assemblé extraordinairement le 27 février, célèbre une pompe funèbre en commémoration de ses

¹ Cette défense lui fut renouvelée le 8 avril 1825.

membres morts dans l'année 1823 ; et le 25 novembre, il en célèbre une autre à la mémoire de Louis XVIII, comme protecteur de la franc-maçonnerie. Cette dernière cérémonie est présidée par le F. Roettiers de Montaleau, représentant particulier du G. Maître.

Suivent les noms des loges et des chapitres constitués dans le cours de cette année.

Cap de Bonne Esp.	L'Espérance.	Chap.	10 nov. 1824.
Grenoble.	Les Arts Réunis.	Chap.	8 fév. »
Lyon.	L'Équerre et le Compas.		25 janv. »
»	L'Union et Confiance.	Chap.	29 sept. »
Meulan.	Les Amis de l'Humanité.		12 avril »
Paris.	Les Disc. Écoss. des Héros de l'Human.		14 mai »
»	Les Rigides Écossais.	Chap.	19 avril »
Rueil.	Les Fidèles d'Hiram.		12 oct. »
Royan.	Le Triple Accord.		12 mai »
Saint-André.	Les Amis Réunis.	Chap.	15 janv. »
Saint-Louis.	La parfaite Union.	Chap.	17 fév. »
Valence.	L'Amitié.		3 mai »

1825. — Les fêtes funèbres se succèdent ; et le Gr. Orient, contrairement à ses habitudes, fait encore célébrer cette année une pompe funèbre en mémoire des membres du Gr. Orient, décédés dans le cours de 1824.

A la fête solsticiale du 27 décembre, l'Orateur du Gr. Orient, dans son discours d'office, sous l'influence de la majorité dominante, prêche l'intolérance contre ses FF. ; au lieu de s'inspirer des sentiments maçonniques, il attaque le Sup. Conseil, uniquement parce que celui-ci déploie de nouveau une certaine activité dans ses relations intérieures et extérieures, et que plusieurs loges sont venues se ranger sous son obédience ; ces discours sont toujours les avant-coureurs de quelque acte d'hostilité.

Le Gr. Orient a accordé cette année cinq constitutions capitales et constitué dix nouvelles loges, dont les noms suivent :

Caen.	Les Trinosophes Neustriens.	Chap.	15 mars 1825.
Calais.	La Persévérance et la Bienfaisance.	Ch.	12 mai »
Clermond-Ferrand.	Te Feu Sacré.	Chap.	15 juin »
Joinville.	Concorde et Amitié.		17 mai »
Limoges.	Les Frères Réunis.	Chap.	20 mars »

Lyon.	Les Enfants d'Hiram. Chap.	22 mai 1825.
Mezilles.	Les Frères de la Vraie Lumière.	19 sept. »
Paris.	La Nouvelle Thèbes.	11 sept. »
»	La Persévérante Amitié.	21 mars »
Toulouse.	La Parfaite Harmonie.	16 mai »
Toulon.	La Parfaite Harmonie.	»
Villefranche.	La Double Union.	18 mai »
Fumel.	Les Enfants de l'Union.	20 avril »
Saint-Fargeau.	Les Frères de la Vraie Lumière.	19 sept. »
Corps militaire :		
7 ^e chasseurs.	L'Union Militaire.	11 août »

1826. — Le Gr. Orient, gouverné par une coterie rétrograde, en présence de la nouvelle organisation que le Sup. Conseil donne à sa Gr. Loge centrale, prend encore une fois ombrage de l'activité déployée par son rival ; et toujours acharné contre tout ce qui tend à affaiblir son propre pouvoir, il adresse, à la date du 25 février, la circulaire suivante à tous les ateliers de son obédience :

« Très-chers frères,

» Le Gr. Orient de France, chargé de veiller à ce que l'irrégularité ne pénètre point dans les temples qu'il a érigés ou reconnus, dans la crainte que la religion des maçons zélés qui en soutiennent les colonnes ne soit trompée, croirait manquer au devoir sacré que lui imposent des circonstances inattendues, s'il ne s'empressait de donner à tous les ateliers de la correspondance les documents que plusieurs d'entre eux lui ont demandés, relativement à une prétendue puissance maçonnique, dont le but est de tenter de rivaliser avec le centre unique de la maçonnerie en France.

» C'est avec une profonde douleur que nous avons vu surgir tout à coup une association irrégulière qui prend la qualification de Gr. Loge écossaise ¹, sous le prétexte de régir le rite écossais, quoique le Gr. Orient en exerce le droit depuis 1804, en vertu du concordat qui fut établi à cette époque; et au moyen duquel la puissance lui en fut confiée, et que, depuis lors, il n'a

¹ Cette Gr. Loge écossaise, qui, selon le Gr. Orient, venait tout à coup de surgir, existait depuis 1804, et avait été, comme on l'a vu ci-dessus, reconnue par le Gr. Orient lui-même.

cessé de régir tous les ateliers écossais qui existaient en France et de constituer les loges et les chapitres qui ont demandé à professer ce rite.

» En 1814, le Gr. Orient, ayant centralisé tous les rites, reprit l'exercice de ses droits sur les hauts grades écossais, droits que son souverain chapitre métropolitain possédait dans son cinquième ordre depuis 1721. Ce fut également en 1814 que presque tous les GG. Insp. GGr. du rite écossais ancien et accepté, qui composaient l'ancien Sup. Conseil de France, vinrent se réunir au Gr. Orient : ce qui le détermina à donner au Gr. Chapitre général le titre du Sup. Conseil des rites, avec pouvoir d'ériger des ateliers qui auraient le droit de conférer les hauts grades écossais, et cette chambre s'est fait un devoir d'accueillir favorablement toutes les demandes en chartes constitutionnelles que des maçons réguliers lui ont adressées ; enfin, pour ne laisser aucun prétexte de dissidence, le Gr. Orient a établi près de lui un Gr. Consistoire, spécialement autorisé à conférer les hauts degrés de l'échelle écossaise.

» Ce simple exposé suffira pour vous convaincre combien sont illusoire le droit et le pouvoir que cette association irrégulière prétend s'arroger ; elle n'est d'ailleurs composée que de maçons isolés et sans mandat, tandis que le Gr. Orient de France est la réunion de tous les représentants nommés librement et volontairement par les ateliers français et écossais du royaume, et par beaucoup d'ateliers d'outre-mer, ce qui constitue une véritable diète maçonnique, dont les pouvoirs réunis ne forment qu'un faisceau. Nous avons jugé nécessaire et indispensable de mettre sous vos yeux les vérités positives, mais ignorées de beaucoup d'entre vous, afin de vous prémunir contre les circulaires et les offres fallacieuses qui pourront vous être adressées par la soi-disant Gr. Loge écossaise.

» Quelque prétention que puisse affecter cette association irrégulière, vous ne vous laisserez ni éblouir, ni séduire. Vous pouvez compter sur la sollicitude et la bienveillance du Gr. Orient, et être bien persuadés qu'il saura maintenir la dignité de l'ordre, et diriger avec sagesse et fermeté le pouvoir maçonnique dont il est l'unique dépositaire en France. »

Dès le 28 février, la loge *La Clémentine Amitié* réfute cette circulaire, qu'elle combat victorieusement sur tous les points. Dans

son mémoire, elle s'attache surtout à contester la suprématie du Gr. Orient sur le rite écossais. A la page 11 de ce manifeste, on lit les réflexions suivantes, dont le mérite est patent :

« Le Gr. Orient nous ordonne sans cesse de repousser de nos » ateliers les maçons écossais du Sup. Conseil, qu'il signale » comme irréguliers, parce qu'ils ne sont pas soumis à sa puis- » sance. Le motif de cette défense est qu'il aspire au monopole » de tous les rites pratiqués en France, mais non dans des vues » conservatrices, puisque déjà il est parvenu à anéantir le rite » Écossais philosophique, le rite rectifié, et tant d'autres qui » ont disparu dès qu'il les a eu centralisés.

» Le Gr. Orient de France, dit la circulaire du 25 février, est » la réunion de tous les représentants nommés *librement et vo-* » *lontairement par les ateliers français et écossais du royaume.* » Pourquoi donc notre atelier n'y est-il pas représenté? Pour- » quoi et de quel droit a-t-il refusé les honorables députés que » nous avons nommés volontairement et librement? Pourquoi? » C'est que nous partageons le sort de plusieurs loges aux- » quelles le Gr. Orient veut imposer des mandataires, et que ce » corps, émané de nous, qui n'existe que par nous, met sa vo- » lonté à la place de la nôtre, et recule devant la vérité et la » justice.

» En effet, comme il est dit avec raison dans un écrit provo- » qué par cette même circulaire du Gr. Orient, et émanant d'un » maçon du *Sup. Conseil*¹ : « Il ne peut suffire de former » des prétentions, d'alléguer des droits, de mettre sans cesse » en avant sa pleine et toute puissance; il faut que le Gr. » Orient justifie ses prétentions, qu'il montre et prouve ses » droits, qu'il fasse connaître l'origine et les bases de cette » énorme puissance qu'il s'arroe; il faut qu'il sorte de cette » tactique artificieuse de planer sur la difficulté sans jamais » l'aborder; d'établir le droit par la prétention du droit, l'allé- » gation par l'allégation : tactique qui peut réussir auprès d'une » multitude indifférente ou inattentive, mais jamais auprès des » hommes impartiaux, justes et éclairés. »

Les considérations sur lesquelles la *Clémentine Amitié* s'est appuyée pour combattre cette circulaire, étaient tellement fon-

¹ De l'Indépendance du rite écossais, p. 18.

dées que le Gr. Orient n'a pu rien alléguer pour justifier ses prétendus droits et ses procédés antimaçonniques ; il agit comme tous les pouvoirs arbitraires dans de semblables circonstances ; il fait usage de son autorité pour frapper ; aussi, par sa décision du 5 septembre prononce-t-il la radiation de cette loge, et, ajoutant l'injustice à l'arbitraire, il refuse d'en admettre les défenseurs, qui se présentèrent le 17 du même mois pour soutenir l'appel qu'elle avait interjeté contre sa condamnation.

L'intolérance, ce poison dont la raison publique a purifié les sectes religieuses, du moins quant à la conduite extérieure, paraît être héréditaire chez les hommes qui dirigent le Gr. Orient.

Le même parti du progrès (presque toujours en minorité), qui avait tenté, en 1819, de réunir les deux obédiences, et échoué en présence des prétentions du Sup. Conseil, essaya de nouveau, en 1826, d'opérer cette fusion, dans laquelle, avec grande raison, il voyait le seul salut de la maçonnerie française. Sa persévérance remporta un succès, en ce que le Gr. Orient autorisa de nouvelles négociations ; mais pendant que les maçons sérieux et pacifiques faisaient tous leurs efforts pour atteindre le but proposé, le parti rétrograde, de son côté, fidèle à ses antécédents, cherchait à les entraver par d'indignes manœuvres. Ainsi, le Gr. Orient, dominé cette fois encore par ce parti, envoyait en secret dans toutes les loges des inspecteurs afin de s'assurer que les temples étaient rigoureusement fermés aux maçons écossais appartenant au Sup. Conseil ; il y dépêchait même des orateurs chargés d'agiter les esprits, d'exciter les passions et d'imposer à ces ateliers la scandaleuse obligation d'un serment d'exclusion et de haine contre les maçons dissidents. Il faisait rayer de sa correspondance les loges qui, dans cette circonstance, avaient la fermeté de lui refuser le tribut d'une obéissance servile ; il les inscrivait sur des tables de réprobation, sur un livre noir, dont la dénomination seule est un outrage aux principes d'union, de fraternité et de tolérance, hors desquels il n'y a plus de maçonnerie. Nous donnerons plus loin des détails sur cette deuxième tentative.

Cette même année est encore signalée par un autre acte antimaçonnique. Le 17 octobre, le Gr. Orient condamne l'écrit du F. Signol, intitulé : *De la maçonnerie considérée dans quelques-*

uns de ses rapports avec la politique, et déclare l'auteur déchu de sa qualité de maçon régulier.

La commission nommée en 1817 pour rédiger un code maçonnique fit, en 1821, son rapport par l'organe du F. Vassal. Après de longues discussions, on décida alors de faire imprimer le rapport et de l'envoyer aux loges de la correspondance, afin qu'elles pussent faire des observations sur les articles du code projeté ; c'est enfin dans le cours de cette année que le code est promulgué.

L'état des loges sous l'obéissance du Gr. Orient est resté stationnaire depuis 1821, bien qu'un certain nombre fussent venues tous les ans se joindre à celles de sa correspondance.

Les nouveaux ateliers et chapitres constitués cette année sont :

Aiguillon.	Le Frère Bien-Aimé.	1 ^{er} juin 1826.
Bordeaux.	Francs Chev. de St-André d'Écosse.	1 ^{er} fév. »
Dieppe.	L'Espérance Couronnée. Chap.	7 mai »
Draguignan.	L'Amitié Fraternelle.	10 déc. »
Dunkerque.	La Trinité Unitaire. Chap.	11 mars »
Lyon.	L'Étoile Polaire.	2 juin »
Montpezat.	Le Sanctuaire de la Vérité.	7 janv. »
Mont-de-Marsan.	Le Frère Bien-Aimé. Chap.	1 ^{er} juin »
Orléans.	Les Amis Réunis. Chap.	23 août »
Peyrehorade.	Les Amis Réunis.	»
Saint-Dizier.	L'Union et Sincérité.	10 juill. »
Toulon.	Saint-Charles de France.	5 avril »

1827. — La loge Jérusalem la Constance, Or. de Paris, est accusée d'avoir reçu avec les honneurs maçonniques des membres de la loge démolie la Clémentine Amitié ; et le 14 janvier, le Gr. Orient, toujours animé du même esprit despotique, prononce son interdiction, par suite de laquelle la loge Jérusalem la Constance en suivant l'exemple de la Clémentine Amitié, passe, le 16 mars, sous la bannière du Sup. Conseil.

La loge des Frères Unis de Paris se distingue en décernant, le 17 janvier, des prix de vertu.

Le 22 février, le Gr. Orient célèbre une pompe funèbre en mémoire de ses membres décédés dans les années précédentes.

Les loges constituées cette année sont :

Milhau.	Les Amis Réunis.	13 avril 1827.
Versailles.	Les Amis Philanthropes.	17 juill. »
Colmar.	St-Charles de l'Étoile de l'Espérance.	5 nov. »
«	La Fidélité.	»
Limoges.	Les artistes Réunis. L. et Chap.	24 sept. »
Lunéville.	Les Amis de la Bienfaisance.	25 juill. »

1828. — L'insuccès des tentatives de fusion en 1819 et 1826 avait eu entre autres cette conséquence fâcheuse, que tous les esprits étaient en suspens dans l'attente d'un résultat tant désiré; les hommes sérieux s'abstenaient de faire des prosélytes, espérant toujours que la maçonnerie serait bientôt placée au rang qu'elle devrait occuper dans la marche de l'humanité. Aussi dans les trois années qui ont suivi la dernière tentative, le nombre des loges a diminué, et le pouvoir maçonnique lui-même a subi cette funeste influence; car dans cette période on ne trouve à signaler aucun acte qui soit digne d'un pouvoir maçonnique tel que le Gr. Orient.

Les quelques loges qui sont venues cette année se ranger sous son obédience et lui demander des Constitutions, sont :

Grenade.	La Bienfaisance.	21 déc. 1828.
Le Blanc.	Les Émules de d'Assas Réunis	16 déc. »
Bourg.	L'Amitié Fraternelle.	16 sept. »
Lyon.	L'Asile du Sage. Chap.	29 fév. »
Marseille.	La Parfaite Union.	18 avril »
Paris.	Les Fidèles Écossais.	6 mai »

1829. — Une loge de deuil est tenue le 14 mars en l'honneur des membres du Sénat maçonnique, morts en 1827 et en 1828, au nombre desquels se trouvait le F. maréchal Lauriston, Gr. Maître adjoint.

Une réunion eut lieu à Lyon, au mois de septembre, dans le local de la loge des Enfants d'Hiram, des membres et des députés des loges « la Sincère Amitié, l'Équerre et le Compas, » Union et Confiance, les Enfants d'Hiram, la Candeur, l'Asile » du Sage, l'Étoile Polaire, à l'Orient de Lyon; la Franche » Amitié, Orient de Saint-Étienne; la Parfaite Union, Orient » de Villefranche; l'Amitié, Orient de Genève; la Fidélité, » Orient de Lille, » à l'effet de recevoir le F. Lafayette, vétéran de la liberté, représentant dévoué des principes de la franc-

maçonnerie, qui venait d'arriver dans cette ville, de retour de la tournée qu'il avait faite dans le midi de la France, après l'avènement du ministère Polignac, dans le but de préparer la nation à la résistance et à la revendication de ses droits. La marche de ce soldat de l'indépendance n'avait été qu'une série d'ovations, et le parti libéral de Lyon venait à son tour de lui donner une fête brillante, à laquelle toute la population s'était associée avec enthousiasme. Il était juste que les maçons de Lyon offrissent aussi à l'illustre voyageur le tribut de leur reconnaissance, de leur admiration. Le F. général Lafayette et son fils furent reçus dans cette imposante assemblée avec les honneurs qui leur étaient dus. On les décora d'insignes et de bijoux de maîtres, sur lesquels leurs noms étaient gravés. Le général Lafayette fit une profession de foi digne du grand patriote et du loyal maçon ; elle fut vivement applaudie.

Nous ferons observer à cette occasion qu'un progrès notable s'est manifesté dans les dernières années au sein des loges, notamment dans celles de la province, sous l'obédience du Gr. Orient. Ces loges comprennent qu'elles ne peuvent rester étrangères aux idées généreuses qui se font jour de toutes parts, et que ce serait manquer à leurs devoirs et aux principes essentiels de la maçonnerie que de rester simples spectateurs dans ce grand mouvement humanitaire. Mais le Gr. Orient, au lieu de les soutenir et de les encourager dans leurs tendances toutes maçonniques, arrête leur élan et paralyse leur action par des craintes puériles.

La loge des Neuf Sœurs discute, le 4 novembre, sous la présidence du F. Garnier Pagès, sa déclaration de principes et de morale. Cette déclaration devait servir d'exemple aux autres ateliers ; si la loge des Neuf Sœurs a malheureusement peu trouvé d'imitateurs, c'est encore à l'opposition déployée par le Gr. Orient dans cette circonstance qu'il faut l'attribuer.

Loges et chapitres constitués dans le courant de cette année :

Auxerre.	Les Amis de l'Ordre.	16 mai 1829.
Chollet.	L'Union Parfaite.	25 mars »
Cayenne.	La Parfaite Union.	5 sept. »
Clermont-Ferrand.	La Parfaite Harmonie.	5 déc. »
Charenton.	Les Enfants de la Nature.	14 mai »
La Chapelle.	Les Disciples de Zénon.	12 avril »

Grenoble.	La Constante Amitié.	Chap.	1 ^{er} avril 1829.
Metz.	Les Amis de la Vérité.		12 oct. »
Montbrison.	Les Commandeurs du Phénix.		15 juill. »
Meulan.	Les Amis de l'Humanité.		19 mars »
Marie-Galante.	La Fraternité.		23 juin »
Orange.	La Constance Réunie au Conseil.		22 oct. »
Puteaux.	La Parfaite Amitié.		1 ^{er} oct. »
Paris.	Les Amis Bienfaisants.		29 mars »
»	La Trinité Indivisible.		19 mai »
»	L'Athénée Français.		28 juin »
Sainte-Marie.	Les Vrais Amis Alsaciens.		15 avril »

Période de 1830 à 1860.

1830.— Nous avons indiqué ce que la franc-maçonnerie avait été en France avant la révolution de 1789, et l'influence que, malgré ses dissensions, elle avait exercée sur ce grand fait politique; nous avons ensuite fait connaître comment elle était pratiquée par le Gr. Orient sous le Consulat et l'Empire, alors qu'oubliant le passé, les principes et le but de l'institution, il ne s'occupait que de l'administration financière des loges et de célébrer la gloire et les exploits du grand homme qui dirigeait les destinées de la France, et qui protégeait l'institution. Cette protection avait augmenté l'importance de l'ordre et lui avait donné un essor inconnu jusqu'alors, en raison du grand nombre d'hommes éminents qui cherchaient à s'y faire recevoir, beaucoup, non par conviction, mais par ambition, par le besoin d'appui et par le désir de s'élever. Cette époque a été tout à fait stérile en résultats humanitaires. Nous allons examiner maintenant quel a été le rôle de la maçonnerie pendant la Restauration, sous la direction du Gr. Orient.

La franc-maçonnerie, nous venons de le dire, s'était livrée entièrement à l'Empire, elle devait naturellement être suspecte aux hommes de la Restauration, surtout après la seconde chute de l'Empire. Malgré les beaux discours des orateurs du Gr. Orient en faveur des Bourbons, tenus à la fête solsticiale du 24 juin 1814, discours qui sont et resteront un triste monument de cette déplorable époque¹, ils n'ont pu la préserver des persé-

¹ V. *Procès-verbal de la fête*, p. 3 et 4 du Bulletin du Gr. Orient.

cutions dont elle a été l'objet. Ces actes politiques, et partant si contradictoires, du Gr. Orient, que nous avons signalés, contribuèrent pour beaucoup à ces déplorables résultats; aussi plus de 450 loges se mirent-elles en sommeil après les Cent-Jours. Dans celles qui voulurent tenir tête à l'orage et se maintenir, l'opinion royaliste domina. La politique y remplaçait les devoirs et les sentiments maçonniques; des divisions intérieures firent désertter les colonnes; les uns les quittèrent par dégoût, les autres par prudence et beaucoup pour toujours, ne voulant plus se rallier à une institution qui avait perdu pour eux tout l'attrait d'une école philosophique. Mais ajoutons qu'à part le grand nombre de maçons qui abandonnèrent la franc-maçonnerie, il s'en trouvait beaucoup de ceux qui se disent maçons ou patriotes jusqu'au jour où ils voient que le vent ne souffle plus d'un certain côté, et qui alors abandonnent et renient même le parti auquel ils ont appartenu. Nous signalerons encore un autre parti qui se retira des loges par suite des événements. Il se composait en grand nombre d'employés du gouvernement qui tenaient à conserver leurs places. Les loges maçonniques et les membres qui en dépendaient furent enveloppés dans les réactions sanglantes qui ont affligé, épouvanté la France à cette époque néfaste. Le clergé, cette caste presque toujours orgueilleuse, intolérante et passionnée, était surtout hostile à l'institution, et il la désignait de toutes les façons à la haine publique : ce qui ne saurait étonner, car de tout temps ce fut son rôle à l'égard de la franc-maçonnerie.

Les mauvais jours une fois passés, la France put librement respirer, et les loges sortirent alors de leur linceul. Loin que le passé eût servi de leçon au Gr. Orient, loin qu'il eût reconnu qu'il avait fait fausse route sous l'Empire et que le gouvernement de la franc-maçonnerie doit s'abstenir de manifestations politiques, loin qu'il eût pris la résolution de ne travailler désormais qu'à réaliser les grands principes de l'institution, il commença l'année 1815 par usurper les droits, sinon réels, du moins apparents, du Sup. Conseil, dont les membres avaient été dispersés par les événements politiques : action blâmable sous tous les rapports, qui le força à soutenir dès lors une guerre incessante que toute la franc-maçonnerie française déplore depuis longtemps, et qui est une des principales causes qu'elle n'a pu

se relever pendant la Restauration, où le nombre de ses loges n'a qu'une seule fois, en 1819, atteint le chiffre de 300, tandis qu'en 1812, il dépassait de beaucoup celui de 700.

Examinons maintenant quelle a été, durant cette période, l'influence du Gr. Orient et de la franc-maçonnerie dirigée par lui sur le développement du progrès humanitaire. Pendant que la liberté individuelle était suspendue en France, la presse poursuivie, les écrivains traqués, emprisonnés, que le parti royaliste faisait une guerre acharnée à toutes les libertés publiques, quel rôle jouait la tribune maçonnique? Protestait-elle contre de pareils actes? Cherchait-elle à propager, à faire prévaloir les doctrines de l'institution? Nos FF. d'Italie et d'Espagne, qui affrontaient l'exil, les galères, l'échafaud pour défendre dans leur pays les droits des peuples, ont-ils reçu des marques de sympathie fraternelle de la part du Gr. Orient? Et lorsque, dans les dernières années qui ont précédé la révolution de 1830, plusieurs loges, voulant sortir de cette inertie dont l'autorité supérieure donnait le funeste exemple, se sont efforcées, par la discussion de questions philosophiques, économiques ou d'intérêt général, par de nombreux actes de bienfaisance, de se rendre dignes du titre de maçon, le Gr. Orient les a-t-il secondées, encouragées, soutenues dans leurs tentatives humanitaires, dans leur généreuse initiative?

Si nous consultons les procès-verbaux du Gr. Orient, nous y voyons, comme presque toujours, l'individualisme, les faiblesses humaines dominer; au lieu de se préoccuper des vrais principes, on se livre à des discussions sans portée, la tolérance maçonnique, foulée aux pieds, cède le pas à une intolérance fanatique. Tous les actes du Gr. Orient sont entachés d'un esprit bien marqué de prédomination; nulle part, jusqu'à l'époque actuelle, on ne rencontre une grande idée, une idée de progrès, qui puisse faire détourner la vue de tant de misères humaines.

Toutefois il est une justice à rendre au Gr. Orient: c'est que, s'il n'a pas, comme il l'eût dû, rempli dans cette période son rôle d'autorité maçonnique, s'il est resté spectateur passif du grand mouvement humanitaire qui s'accomplissait autour de lui, il a du moins secondé les œuvres charitables et bienfaisantes des loges de son obédience, et y a pris lui-même une large part.

1830. — Les constitutions maçonniques de tous les pays interdisent aux frères de s'occuper, dans le sein des loges, de questions politiques, c'est-à-dire que les maçons ne doivent point discuter les actes politiques ou administratifs du gouvernement sous lequel ils vivent, interdiction qu'on ne saurait blâmer, puis qu'elle a pour but de mettre les loges à même d'éviter tout conflit avec les pouvoirs profanes qui les tolèrent ou les autorisent, ou tout sujet de zizanie entre les frères eux-mêmes, à qui la tolérance maçonnique fait une loi de respecter les opinions de chacun en fait de religion et de politique, et l'on sait jusqu'à quel point les discussions de ce genre peuvent irriter les esprits. Mais, lorsqu'il s'agit de la liberté, de la vie intellectuelle de tout un peuple, dont les droits sont foulés aux pieds par le pouvoir, alors le devoir du maçon est tout tracé : sa conscience de citoyen et la mise en pratique des principes de la maçonnerie doivent l'emporter sur les restrictions réglementaires. Aussi est-ce avec satisfaction que nous citons le passage suivant d'un discours prononcé à la loge « *Union et Confiance* » de Lyon par son orateur, le F. Kauffmann¹, quelques jours avant les ordonnances de juillet. Les opinions qui y sont exprimées, jointes à tant d'autres émises non moins courageusement dans diverses loges, sont un éclatant témoignage de l'esprit, qui, à cette mémorable époque, a fait sortir de leur apathie non-seulement la franc-maçonnerie lyonnaise, mais encore les autres maçons français, qui se montraient en général infiniment plus avancés sous ce rapport que le Gr. Orient lui-même. Voici les paroles du F. Kauffmann :

« Ils traitent un peuple éclairé comme on traiterait des » brutes ; ils refusent des lois devenues indispensables ; ils de- » meurent stationnaires, quand tout marche autour d'eux ; ils » seront brisés dans le choc, semblables à ces rouages de ma- » chines à feu, qui, détachés par la chute de quelques tenons, » se trouvent seuls opposés au mouvement général et sont » brisés par les engrenages qu'emporte un irrésistible moteur. » C'est en vain que ces hommes, rêvant un pouvoir brisé et un » empire théocratique tombé de vétusté ; c'est en vain, dis-je, » que ces hommes, intéressés à l'ignorance des peuples, vou-

¹ Auteur de l'*Histoire philosophique de la franc-maçonnerie*.

» draient empêcher les lumières de se répandre : ils ont entre-
 » pris une tâche au-dessus de leurs forces. La raison les
 » repousse ; le bonheur du monde appelle leur défaite. L'ins-
 » truction, et avec elle l'esprit de liberté ne peuvent plus ré-
 » trograder ; ils ne peuvent même plus s'arrêter ; il faut qu'ils
 » marchent, qu'ils grandissent : c'est un char lancé du haut
 » d'une montagne rapide et qui descendra jusqu'au pied ; c'est
 » un fleuve qui a monté sur ses rivages et qui roulera ses eaux
 » jusqu'à la mer en passant par-dessus toutes les digues qu'on
 » lui oppose. »

Fidèles à cet esprit maçonnique, beaucoup de frères, notamment à Lyon, ont combattu, en juillet 1830, les armes à la main, pour les libertés publiques ; beaucoup sont tombés en accomplissant leur noble apostolat.

Lorsque Louis-Philippe fut proclamé roi des Français, le Gr. Orient mit, comme précédemment, en pratique son principe d'encenser les nouveaux pouvoirs : ce qui nuit, sous un certain rapport, à sa considération vis-à-vis du monde profane, qui d'ordinaire fait peu de cas de ceux qui ont toujours des hommages pour le soleil levant. Notons, en passant, que les sceaux du G. Orient, qui, d'abord portèrent trois fleurs de lis, puis les deux initiales R. F., puis l'aigle sous l'empire, n'eurent en 1830 que des attributs maçonniques.

Après les journées de juillet, le Gr. Orient se réunit pour la première fois avec le Supr. Conseil pour offrir une fête au F. général Lafayette. Elle eut lieu le 16 octobre à l'Hôtel-de-Ville¹, sous la présidence du F. duc de Choiseul, pair de France, et du F. comte Alexandre Delaborde, membre de la chambre des députés ; les FF. Dupin jeune et Berville, avocats, occupaient le banc de l'orateur. Tout se passa avec calme et dignité. Comme de raison, on fit des vœux pour la prospérité du roi des barricades et de sa famille. A cette occasion, les chefs du Gr. Orient songèrent à donner un Gr. Maître à la maçonnerie et fixèrent leur choix sur le duc d'Orléans ; des négociations furent entamées à ce sujet ; mais elles n'eurent pas le résultat qu'on en espérait.

¹ 180 loges de France, des colonies et de l'étranger furent représentées à cette manifestation.

Ce sont encore les loges de Lyon, toujours animées d'un esprit éminemment maçonnique, qui prirent au mois de septembre l'initiative de fêtes funèbres en l'honneur des victimes de juillet. Leur exemple fut suivi par un grand nombre d'ateliers d'autres villes.

Les événements politiques de cette année ont eu pour résultat que plus de soixante loges se sont mises en sommeil. Celles qui ont été nouvellement constituées sont :

Avize.	Les Vrais Amis de l'Ordre.	6 fév. 1830
Châteaudun.	L'Honneur Français.	2 avril »
Croix-Rousse.	Bienfaisance et Amitié. Chap.	25 sept. »
Dijon.	Les Sept Philanthropes.	27 déc. »
Épernay.	Les Vrais Amis de l'Ordre.	6 fév. »
Lyon.	Simplicité Constance. Chap.	25 nov. »
Le Mans.	Les Trinosophes et Maçons Cénomans. Ch.	17 nov. »
Paris.	Les Écossais Indivisibles	11 janv. »
Vernon.	L'Étoile Neustrienne.	28 mai »

1831.—Les tentatives infructueuses, dont nous avons fait plus haut mention, dans le but d'engager le duc d'Orléans à accepter la grande maîtrise¹, prouvèrent suffisamment que le nouveau gouvernement n'était pas favorable à la franc-maçonnerie, bien qu'elle l'eût acclamé partout avec satisfaction. On n'ignorait pas non plus que le clergé était hostile à l'institution, et il y avait lieu de supposer qu'il avait pu pousser le gouvernement à ne pas se prononcer en sa faveur. Aussi avait-on vu un grand nombre d'hommes qui, après les événements de juillet, s'étaient ralliés aux loges qu'ils avaient quittées précédemment, les quitter de nouveau entraînant avec eux beaucoup d'autres frères, qui motivèrent leur désertion sur ce que l'institution n'avait plus de raison d'être, que son rôle était désormais terminé, puisque la Révolution de juillet avait fait triompher les principes propagés par la franc-maçonnerie ; de sorte que le Gr. Orient, qui, à la fin de 1830, se trouvait à la tête de plus de trois cents loges, n'en comptait plus à cette époque que deux cent vingt-huit sous son obédience. Des quatre nouvelles constituées cette année,

¹ Voir *Circulaire* du 16 décembre 1830.

deux seulement étaient en France, et les deux autres aux Antilles. — En voici les noms :

Les Cayes. Antil.	Les Mages du Tropique.	4 août 1831
Port-Royal. Antil.	La Trigonométrie.	12 oct. »
Montluçon.	Le Phénix.	30 oct. »
Paris.	Temple de l'Union des Peuples.	17 janv. »

1832. — De même que nous avons signalé, dans le temps, parmi les loges constituées par le Gr. Orient, la loge des « *Neuf Sœurs* » et celle des « *Trinosophes* » comme des ateliers qui ont su par leurs travaux mériter la réputation distinguée qu'ils s'étaient faite, nous citerons aujourd'hui la loge formée à cette époque sous le titre d'Isis-Monthyon des débris des trois loges les Fidèles Écossais, les Écossais indivisibles et Isis, et présidée par le F. Chemin-Dupontès.

Cette loge s'est surtout distinguée par l'institution de prix de vertu, de bonne conduite et de dévouement ¹.

Outre la caisse spéciale affectée à ces prix, elle a fondé dans son sein une caisse de famille pour secourir ceux de ses membres tombés dans le malheur sans l'avoir mérité. Cette caisse est également distincte de celle de l'atelier et de la caisse hospitalière.

Loges et chapitres constitués dans le cours de l'année :

Alger.	Bélisaire.	Chap. et Conseil.	1 ^{er} mars 1832
Bone.	Hippone.	Chap.	13 juill. »
»	Ismaël.		»
Port-Royal.	Les Anciens Frères Réunis.	Chap.	12 mars »
Francfort.	L'Aigle Francfortois.		17 sept. »
Ile de Ceylan.	L'Union.	Chap.	21 mars »
Libourne.	L'École de la Morale.		3 janv. »
Paris.	Les Disciples de Fénelon.		17 août »
»	Française des Enfants d'Hiram.		15 avril »

¹ Cette loge a distribué jusqu'en 1852 huit fois des prix de vertu, et le Gr. Orient aurait dû la considérer comme un des beaux anneaux de sa chaîne; mais il la tourmenta tellement par de mesquines tracasseries, qu'elle se décida à suspendre ses travaux : une partie se rangea sous la bannière du Sup. Conseil, et l'autre se reconstitua sous l'obédience du Gr. Orient. Nous nous abstenons de citer ici le contenu du décret de proscription lancé par le Gr. Orient contre les officiers de la loge, qui passèrent avec cette fraction au Sup. Conseil.

Paris.	Isis-Monthyon.	Cons. et Chap.	27 janv. 1833
Pont-à-Mousson.	La Régénération.		25 janv. »
Ternes (Les).	Les Amis Réunis.		11 juill. »
Tours.	Les Enfants de la Gloire.		18 nov. »
»	Les Démophiles		»

1833. — L'activité du Gr. Orient s'est bornée cette année à célébrer une pompe funèbre en l'honneur des membres du Gr. Orient décédés dans les années précédentes, et à constituer trois nouveaux ateliers et un chapitre, dont les noms suivent :

Château-Thierry.	Jean Lafontaine.		23 janv. 1833
Le Mans.	Les Arts et le Commerce.	Chap.	5 janv. »
Paris.	La Fraternité des Peuples.		21 nov. »
Saint-Denis.	L'Union Philanthropique.		27 nov. »

1834. — Le Gr. Orient lance, à la date du 28 avril, une circulaire, dont la rédaction avait été adoptée dans sa séance du 19 du même mois, et qui avait pour but, en présence de la loi qui venait d'être décrétée par le gouvernement contre les associations, d'apaiser la crainte, qui s'était manifestée de toutes parts, que cette loi pût être appliquée à la franc-maçonnerie.

Cette époque est mémorable dans les annales de la franc-maçonnerie. Après les événements de juillet 1830, le peuple polonais chercha à secouer le joug qui l'opprime encore ; mais il succomba dans la lutte, et un grand nombre de ses héroïques débris se réfugièrent en France ; les loges maçonniques de tous les pays, celles de la France particulièrement, les accueillirent comme des frères, et s'efforcèrent d'adoucir le sort de ces vaillants défenseurs des droits des peuples. Ils furent pour la plupart initiés, et leur participation aux travaux des loges donna à celles-ci une nouvelle impulsion. Le Gr. Orient ne mit aucun obstacle à ces manifestations sympathiques.

Le vide causé dans le nombre des loges du Gr. Orient par la cessation des travaux d'une quinzaine d'ateliers a été en partie comblé par de nouveaux, constitués dans le courant de l'année, et dont les noms suivent :

Nibraya.	Les Amis du Feu Sacré.		19 avril 1834
Oran.	L'Union Africaine.	Chap.	12 déc. »

Paris.	L'Amitié Éprouvée.	18 mars 1834
»	Les Cosmopolites.	4 juill. »
»	La Tolérance.	15 janv. »
Salons.	La Triple Amitié.	1 ^{er} mars »
Tournon.	L'Égalité.	21 avril »
Corps militaire.	Mars et Union.	1 ^{er} déc. »

1835. — Une lettre du préfet de police au Gr. Orient dénonce le rédacteur de la *Revue maçonnique* comme républicain. Le 7 mai le Gr. Orient prononce la suspension de ce frère, et discute un projet de circulaire aux loges à l'effet de leur signaler les dangers de la publicité maçonnique, et particulièrement la revue du F. Peigné, rédigée dans un esprit d'opposition aux doctrines qu'il soutient.

Le Gr. Orient, pour ne pas contrarier l'opinion de la police, quelque erronée qu'elle fût, préfère commettre une injustice envers un frère, et, au lieu de soumettre l'accusation à un examen sérieux, le suspend sans jugement. Triste exemple de la protection que les maçons peuvent attendre de lui.

Le 17 août, il ordonne le dépôt aux archives d'une protestation de la loge Saint-Antoine du Parfait Contentement, O. de Paris, contre la condamnation du F. Peigné, rédacteur de la *Revue maçonnique*, condamnation qu'elle réproouve avec une juste indignation. Le dépôt est également ordonné d'une circulaire en date du 27 décembre, dans laquelle sont censurées les délibérations de la loge les Arts et l'Amitié, à Paris, relativement à la future révision des statuts généraux de l'ordre.

Les nouveaux ateliers constitués dans le courant de l'année, sont :

Boiscommuns.	Le Temple des Arts.	16 juill. 1835
Lyon.	Les Chevaliers.	20 fév. »
Paris.	La Sincère Amitié.	23 fév. »
Rouen.	La Vérité.	3 fév. »
Saumur.	La Persévérance.	2 août »
Vaugirard.	Les Zélés Philanthropes.	2 fév. »

1836. — Ce que nous avons dit relativement à l'appréciation faite par les profanes des démonstrations du Gr. Orient à l'égard de tous les pouvoirs, s'applique bien davantage au monde maçonnique. Les grands événements politiques donnent une nou-

velle direction à tous les esprits; mais, dans la sphère élevée où se meut l'institution, ces commotions devraient la trouver indifférente, si elle se renfermait dans la philosophie qui en est l'essence. Le contraire arrive : ce qui prouve combien peu les principes maçonniques sont compris par ses adeptes, qui devraient présenter la réunion de toutes les intelligences, de toutes les vertus, de tous les dévouements. Ces réflexions sont justifiées par l'état de stagnation qui depuis 1831 annonce la décadence du Gr. Orient. Ainsi, malgré les loges nouvellement constituées, le nombre de celles qui sont placées sous l'obédience du Gr. Orient est tombé cette année au chiffre minime de 215, inconnu jusqu'alors, sauf en temps de révolution.

Toujours sous l'influence de la peur que lui inspire toute publicité, le Gr. Orient, le 4 juillet 1836, refuse à une loge l'autorisation de faire imprimer un catéchisme maçonnique, bien qu'il n'en ait pas pris préalablement connaissance.

Les ateliers qui ont été constitués cette année sont :

Bougie.	Les Frères Numides.	24 juin 1836
Calais.	Les Arts Réunis outre-mer.	4 avril »
Gray.	La Vraie Réunion Désirée.	8 juill. »
Longjumeau.	Cérès et les Amis de l'Agriculture.	22 mai »
Moulins.	Paix et Union. Chap.	18 avril »
Morlaix.	Paix et Union.	23 fév. »
Nîmes.	La Philanthropie.	3 mars »
Pointre-à-Pitre.	Les Disciples d'Hiram. Chap.	14 fév. »
Saint-Denis.	Les Admirateurs de Monthyon.	9 juin »
Sully.	L'Union.	2 mars »

1837. — Le Gr. Orient décrète la révision des statuts généraux. La commission de révision s'en occupe immédiatement et les soumet à la discussion, laquelle est encore peu avancée à la fin de l'année.

Trois ateliers seulement sont venus cette année se ranger sous l'obédience du Gr. Orient ; ce sont :

Angoulême.	L'étoile de la Charente.	20 mai 1837
Sablé.	L'Industrie et l'Amitié.	22 mai »
Vienne.	La Persévérance.	15 août »

1838. — La discussion des statuts généraux occupe exclusi-

vement le Gr. Orient; et quoique de nombreuses séances y aient été consacrées, elle n'est pas terminée encore à la fin de l'année.

Plusieurs loges se mettent en sommeil, et le nombre des ateliers en activité ne s'élève plus qu'à 216, y compris ceux nouvellement constitués, qui sont :

Angers.	La Persévérance.		3 janv. 1838
Lorient.	Nature et Philanthropie.	L. et Chap.	1 ^{er} janv. »
Parthenay.	L'heureuse Réunion.	Chap.	1 ^{er} juill. »
Pithiviers.	Les administrateurs.		4 juin »

1839. — Les nouveaux statuts, dont la discussion a occupé le Gr. Orient durant près de deux années, sont enfin promulgués le 15 mars.

Le 30 octobre, le Gr. Orient, inspiré cette fois par une pensée vraiment maçonnique, vote l'institution de médailles de récompense en faveur des ateliers et des maçons qui, par leurs actes, leurs talents ou leurs services, auront bien mérité de la maçonnerie ¹. Nous voudrions pouvoir citer beaucoup de ces faits, où les principes maçonniques se soient ainsi manifestés, et où le parti du progrès ait eu le dessus dans le Gr. Orient.

Dans les choses qui sont du domaine de la bienfaisance, le Gr. Orient se rapproche quelque peu de l'esprit de l'institution, non-seulement par son action directe, mais par l'influence qu'il exerce alors sur les ateliers de l'obédience, en faisant appel à leurs sympathies, même quand il s'agit de venir en aide à des profanes victimes de grandes catastrophes. Ainsi, en 1839, il vote 500 francs pour les victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe, y compris les envois directs; toutes les souscriptions maçonniques du Gr. Orient s'élèvent à la somme de 6,333 fr.

Les loges constituées dans le courant de l'année sont :

Belleville.	Le Progrès Maçonnique.		4 avril 1839
Bourges.	Caroline.		1 ^{er} janv. »
Brest.	Les Élus de Sully.	Chap.	18 mars »

¹ Pour des faits analogues, voir 3 septembre 1843, 22 août 1845, 4 mars 1848, 17 mai 1849, 24 avril 1850.

Batignolles.	L'Étoile Polaire. Chap.	14 juill. »
Bruxelles.	Les Vrais Amis de l'Union.	2 sept. »
Decazeville.	La Fraternité.	2 nov. 1839
Givet.	Les Amis de l'Humanité.	25 juill. »
Gentilly.	Les Bienfaiteurs Réunis.	17 déc. »
Isigny.	La Nouvelle Alliance.	4 oct. »
Sampigny.	La Force mystérieuse.	24 juill. »
Tarsac.	Constance et Fidélité.	19 nov. »

1840. — La fondation d'une maison de secours au sein du Gr. Orient avait été discutée à la loge la *Clémentine Amitié*, sur l'initiative de son président, le F. Desanlis. Cette proposition, votée à l'unanimité, fut adressée au Gr. Orient, qui, le 31 mars 1840, créa une maison centrale de secours pour les maçons malheureux. Nous reviendrons plus tard sur cet établissement, qui est si loin d'atteindre le but proposé.

Nous arrivons à un fait qui est peu en faveur du Gr. Orient, et qui eut alors un grand retentissement dans le monde maçonnique, comme on le verra par le récit dans lequel nous sommes obligés d'entrer.

Dans le mois d'août, quatre loges de l'Orient de Bordeaux¹, et deux de l'Orient de Marseille demandèrent au Gr. Orient quelle conduite elles devaient tenir à l'égard des loges écossaises du Sup. Conseil, bien que des relations mutuelles eussent été établies entre elles dès l'année 1826.

Le Gr. Orient, dans une circulaire du 19 octobre 1840, et dans le rapport du F. Lefèvre-Daumale, du 22 septembre, qui l'accompagne, cherche à établir les points suivants :

1° Du sein des ateliers de Bordeaux et de Marseille, il s'est élevé des doutes et des réclamations sur les droits du Gr. Orient à l'administration de tous les rites ;

¹ Quand la loge l'*Avenir*, constituée sous les auspices du Sup. Conseil, vint s'installer à Bordeaux, en juin 1837, elle invita tous les maçons de l'autre obédience à prendre part à ses travaux. La *Loge anglaise*, n° 204, ayant consulté le Gr. Orient pour savoir quelle conduite elle devait tenir envers cet atelier, en reçut une réponse évasive, qui se bornait à la renvoyer à l'article des statuts généraux relatif à l'irrégularité de toute loge constituée sous une obédience étrangère au Gr. Orient. Beaucoup de ses membres étant passés au Sup. Conseil, la loge anglaise crut de son devoir de renouveler sa demande ; le 13 novembre 1839, elle adressa au Gr. Orient une supplique à l'effet de faire cesser la scission qui existe entre deux pouvoirs qui cependant marchent vers le même but.

2° Le Sup. Conseil lui a déclaré une guerre ouverte, et se plait à semer constamment le trouble et le désordre ;

3° Les droits du Gr. Orient à l'administration du rite écossais ancien et accepté non-seulement sont légitimes, positifs, inattaquables ; mais encore il les a toujours possédés ; et c'est principalement de la France, et par conséquent de lui, Gr. Orient, que la maçonnerie écossaise a été exportée dans les divers pays du globe, et notamment en Amérique ;

4° Il n'a point reconnu l'autorité du Sup. Conseil de France ;

5° Il ne peut, non plus que les ateliers de sa correspondance, entretenir aucune communication, officielle ou autre, soit avec des loges, soit avec des maçons du rite écossais ;

6° Les maçons de son obédience ne peuvent visiter les ateliers de la correspondance du Sup. Conseil ; et les loges des deux rites ne peuvent tenir leurs séances dans le même local.

La première réponse à cette défense fut celle du F. Millet Saint-Pierre, souverain Gr. Com. du 33^e degré du rite écossais, membre honoraire du Sup. Conseil pour la France et ses dépendances, et député Gr. Représentant de cette puissance à la résidence du Havre, lequel communiqua aux ateliers du ressort du Sup. Conseil l'avis suivant, à la date du 15 décembre 1840 :

« Quelles que soient les erreurs maçonniques du Gr. Orient de France, et de quelque manière que ses actes intolérants soient accueillis par ses ateliers, il est interdit aux ouvriers du rite ancien de refuser, par motif de représailles, l'accueil fraternel aux maçons de l'obédience du Gr. Orient. »

Un membre du Sup. Conseil pour la France, le F. Escodca, 33^e, réfuta aussi, en sa qualité de maçon du rite écossais, le manifeste du Gr. Orient ; selon ce F. :

» 1° Le Gr. Orient trompe la religion des ateliers de sa correspondance, lorsqu'il prétend que les 4 ateliers, dont les observations ont provoqué sa circulaire, ont émis des doutes sur ses droits ;

» 2° Il est faux que le Sup. Conseil sème constamment le trouble et le désordre ;

» 3° Il est également faux que les droits du Gr. Orient à l'administration du rite écossais ancien accepté sont légitimes, po-

sitifs et inattaquables, qu'il les a toujours possédés et qu'il a *exporté* la maçonnerie en Amérique ;

» 4° Il avance un fait inexact, lorsqu'il dit n'avoir pas même reconnu l'autorité du Sup. Conseil de France ;

» 5° Il commet un acte arbitraire et *de bon plaisir*, quand il défend toute communication, officielle ou autre, entre les maçons des deux rites, et qu'il interdit à ses ateliers de travailler dans le local où une loge écossaise tient ses tenues ¹. »

En lisant les demandes des 4 loges dont il s'agit, on voit combien leurs représentations sont respectueuses : elles se bornent à *supplier* le Gr. Orient d'appliquer un remède à des germes de dissolution intérieure, de renouer les liens sacrés de l'amitié.

Le Gr. Orient se prétend tranquille dans sa *possession séculaire*, administrateur et régulateur de la maçonnerie depuis son introduction en France ; dans ses prétentions, il va au delà du raisonnable, et cependant il les a soutenues dans ses circulaires des 2 octobre 1815, 31 juillet 1819, 25 février 1826, 30 novembre 1829, et dans la dernière, celle du 19 octobre 1840 ; mais le Gr. Orient n'existe que depuis 1772, et il n'est pas de fait le successeur de la Gr. Loge de France. Comme on l'a vu au commencement de cette histoire, il n'a été formé que par quelques maçons chassés ignominieusement de cette Gr. Loge ; et, avant 1805, il n'avait jamais professé le rite de Perfection, introduit en Amérique par Stephen Morin en vertu d'une patente à lui délivrée par un chapitre des Empereurs d'Orient et d'Occidents ; ce rite n'était d'abord pas un rite écossais, et, s'il l'avait été, ce n'est pas le Gr. Orient qui pourrait s'en prévaloir, attendu qu'il avait lui-même, ainsi que la Gr. Loge de France, répudié les hauts grades (Voir la circulaire du Gr. Orient du 3 octobre 1777). Si la plupart des rites fabriqués, d'abord par le baron Ramsay, puis par les Jésuites et les partisans des Stuarts et d'autres intrigants politiques qui les ont augmentés jusqu'à 25 degrés, contiennent des grades qui s'intitulent « maîtres écossais, » on ne les appelle ainsi que parce que, établis par Ramsay, ils se fondent sur une constitution émanant d'un chapitre siégeant à Édimbourg ².

¹ Voir le *Globe*, t. III, p. 239 et suivantes.

² Voir l'*Historique de tous les rites*, note n° 4.

Le F. Escodeca, dans la réfutation faite en son nom personnel, mais non désavouée par le Sup. Conseil, base les droits de ce dernier à la suprématie du rite écossais sur des documents prétendus authentiques, mais qui n'ont jamais existé. Quoi qu'il en soit, cette malencontreuse circulaire du 19 octobre 1840 ranima l'éternelle querelle entre les deux pouvoirs qui se partagent la direction de la franc-maçonnerie en France.

La meilleure manière de faire ressortir les tendances dans lesquelles s'est laissé trop souvent entraîner le Gr. Orient, c'est de lui opposer ses actes ou ses paroles. Ainsi, dans une circulaire du 28 juin 1799, il posait comme principe fondamental que *tout maçon est maçon partout*; et dans celle du 22 septembre 1840, la chambre symbolique s'exprime ainsi :

- « Deux religions ne se pratiquent pas dans le même temple...
- » Jamais on ne fera comprendre à un maçon éclairé que deux
- » ordres rivaux puissent faire ensemble un pacte durable et
- » profitable à tous deux;... et comme la meilleure manière de
- » juger les sentiments des autres est de les comparer aux siens,
- » nous déclarons franchement qu'il ne faut pas déroger à cette
- » grande pensée. »

Cette circulaire fut vivement attaquée au sein même du Gr. Orient, notamment par la loge *les Chevaliers de la Croix*, et le conseil de Kadosh de la *Clément Amitié*, de l'Orient de Paris; mais cela n'empêcha pas le Gr. Orient de lancer, dès le 19 octobre suivant, le document dont nous faisons connaître les funestes résultats.

Dans le mémoire du F. Escodeca se trouve un passage, qui fait parfaitement bien connaître l'esprit de cette dernière circulaire du Gr. Orient :

- « Ainsi voilà d'un seul coup les maçons de l'univers cou-
- » verts de la lèpre d'irrégularité ! Qu'on ne nous accuse pas
- » d'exagération. Si les ateliers du Gr. Orient se conformaient à
- » la lettre de cette instruction, ils refuseraient l'entrée de leurs
- » temples aux maçons de toutes les obédiences, parce qu'il n'au-
- » raient point juré les lois de ce corps. Ce serait un moyen in-
- » génieux et moral de forcer tous les maçons étrangers à s'af-
- » filier et à supporter ainsi toutes les charges d'une contribu-
- » tion forcée.

« Alors que devient la fraternité universelle ? Est-il une plus

» amère dérision que le serment imposé à un profane, avant de
 » recevoir la lumière, d'aimer et de secourir ses FF., que la
 » santé portée, à tous les banquets solsticiaux, en l'honneur de
 » tous les maçons répandus sur la surface du globe? Ce n'est
 » donc qu'une *affreuse duperie*, qu'une turpitude, qu'un men-
 » songe, cette communion maçonnique, qui, faisant abstraction
 » des croyances, des climats, des couleurs, a pour but de relier
 « tous les hommes dans le culte de l'amour? »

Quand le Gr. Orient prononce l'anathème contre des ateliers ou des maçons, c'est toujours parce que, selon lui, ils sont *irréguliers*; mais la régularité maçonnique peut s'entendre de deux manières : ou dans l'étroitesse de la lettre, ou dans l'acception large et puissante des principes de l'institution. Ainsi, selon le Gr. Orient, les ateliers irréguliers sont ceux qui ont été constitués par une association maçonnique non reconnue par lui (et au nombre des causes de l'irrégularité¹, il range l'affiliation à un atelier irrégulier), les ateliers qui conservent dans leur sein des maçons irréguliers, et ceux qui sont déclarés réfractaires à ses statuts.

Voici comment le même F. Escodeca s'exprime sur la régularité en matière de franc-maçonnerie, dans le discours qu'il prononça lors de l'installation par lui de la loge l'*Avenir*, Orient de Bordeaux, le 11 juin 1837 :

« Si l'on vient vous demander si vous êtes réguliers, répon-
 » dez : le pouvoir qui nous a constitués nous enseigne l'adoration
 » du Gr. architecte de l'univers, la philosophie, la morale, la
 » tolérance, la bienveillance envers tous les maçons de tous les
 » rites, envers tous les hommes, quels que soient leur culte,
 » leur patrie ou leur couleur... Nous sommes réguliers, car
 » nous ne pratiquons que la vertu. Nous voulons rendre à
 » l'homme l'héritage de sa céleste origine, en brisant les liens
 » matériels qui l'environnent ; nous voulons qu'il cesse de con-
 » sidérer le travail comme un fardeau imposé par la fatalité,
 » qu'il respecte la loi humaine, chérisse la loi divine, connaisse

¹ Rapport présenté à la chambre symbolique; le 22 septembre 1840, par le F. Le-fèvre d'Aumale, au nom de la commission chargée d'examiner diverses questions soulevées au Gr. Orient par plusieurs loges, au sujet des droits que celui-ci possède à se dire le seul régulateur de la maçonnerie écossaise en France

» sa dignité, honore son prochain, et glorifie l'intelligence infinie dont il émane. »

Voilà de bonnes et sages paroles, de véritables principes maçonniques, desquels il serait heureux que le Gr. Orient se fit l'application.

Les disciples de Fourier, successeurs de ceux de Saint-Simon, cherchèrent à cette époque à se procurer l'accès des tribunes maçonniques pour y prêcher leurs doctrines à Paris, et ils firent choix de la loge « *La Clément Amitié*, » qui par sa composition leur parut la plus propre à devenir un foyer de propagande phalanstérienne. Le F. de Pomperoy demanda la permission d'y ouvrir un cours d'économie sociale ; mais cette tentative d'enseignement socialiste se borna au développement préliminaire des principes de l'école ; un grand nombre de membres de la loge, craignant que cette prédication ne fit dévier la franc-maçonnerie de sa marche, crurent devoir protester contre la continuation du cours.

D'autres essais du même genre eurent lieu dans d'autres loges de Paris et des départements, mais également sans résultat.

Loges constituées dans le cours de l'année :

Condom.	L'Auguste Amitié.	15 avril 1840
La Guillotière.	Les Amis des Arts.	»
Marseille.	Les Écossais.	8 mai »

1841. — C'est à cette époque qu'a eu lieu la dernière tentative de fusion entre le G. Orient et le Sup. Conseil. A ce propos nous croyons devoir mentionner celles qui l'ont précédée.

Tous les maçons éclairés sont blessés, depuis que cette lutte dure, de l'anomalie que présente l'existence de deux obédiences rivales dans une institution dont le principe fondamental est basé sur la fraternité. Bien des efforts ont été faits pour amener une fusion entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil ; mais ils ont tous échoué. La première tentative date du 26 mai 1819, époque à laquelle le Sup. Conseil était en sommeil. Des négociations furent entamées par les FF. Bouilly et Maugeret, du Gr. Orient ; les FF. baron de Baccarat et chev. Leroy, ex-préfet, furent désignés par le Sup. Conseil pour s'entendre *officieusement* avec ces frères. Des projets d'union furent rédigés de part et d'autre ; les représentants du Gr. Orient firent d'honorables conces-

sions, qui auraient dû être acceptées par l'autorité rivale; mais les prétentions à la souveraineté et à l'indépendance absolue du rite écossais ancien et accepté, élevées, comme toujours, par les représentants de ce rite, firent rompre les négociations.

En 1826, de nouvelles démarches eurent lieu, et c'est encore le Gr. Orient, il faut lui rendre cette justice, qui prit l'initiative. Des propositions furent adressées au F. duc de Choiseul, qui occupait alors, sous le titre de Souv. Gr. Com., la présidence du Sup. Conseil. Les commissaires du Gr. Orient étaient les FF. baron Fauchet, ex-préfet, Lefebvre d'Aumale, Bénon, Bésuchet et Raveau; ceux du Sup. Conseil, les FF. général comte de Pully, Wuillaume, Guiffrey, Deslauriers et Dupin jeune. Le projet d'union présenté par le Gr. Orient différait beaucoup de celui de 1819, qui avait été rédigé dans un esprit maçonnique très-libéral; celui de 1826 portait à un haut degré les traces du système de prédominance qui a si souvent caractérisé cette autorité. Le Sup. Conseil, y étant relégué à la position d'un simple atelier, fut justement blessé et le repoussa, mais cette fois-ci avec plus de raison qu'il n'avait rejeté celui de 1819.

En 1835, les essais de fusion furent renouvelés par le Gr. Orient sur les instances d'un grand nombre de membres de son obédience, qui déploraient la lutte sans cesse renaissant entre les deux pouvoirs. Le projet d'union présenté à cette époque, posant les mêmes conditions que celui de 1826, rencontra les mêmes prétentions, et l'on se sépara encore sans rien terminer.

Enfin, en 1841, une dernière tentative est faite auprès du Sup. Conseil par des membres influents du Gr. Orient et occupant un rang élevé. Si jamais il y avait eu espoir d'arriver à un résultat favorable, c'était cette fois. Il fut convenu de part et d'autre que les cinq premiers dignitaires de chaque autorité seraient chargés de préparer le projet d'union. En conséquence, le Gr. Orient nomma les FF. Bouilly, représentant du Gr. Maître, Tournay, Desanlis, Pinet et Tardieu, qui furent reçus le 28 mars au Luxembourg, par les dignitaires du Sup. Conseil, les FF. duc Decazes, le général de Fernig, Viennet, Guiffrey et Dupin jeune.

Les commissaires du Gr. Orient développèrent les points principaux du projet; et, comme cette fois ils étaient animés des

intentions les plus maçonniques et décidés à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur et la dignité du Gr. Orient, ils firent tout ce qui dépendait d'eux pour ne pas blesser la susceptibilité et les exigences que le Sup. Conseil avait manifestées dans les précédentes tentatives de fusion; mais tout leur bon vouloir vint échouer devant les déclarations impérieuses et inflexibles qui leur furent faites par les représentants du rite écossais : « Toute fusion ou réunion, dirent-ils, qui ne garantirait pas l'indépendance et l'autorité du Sup. Conseil est impossible; un *mur d'airain*, un *obstacle invincible* se trouve dans le gouvernement du Gr. Orient même, qui est une agglomération de présidents et de députés d'ateliers investis par eux du pouvoir de régir l'ordre et de juger leurs différends, tant en matière administrative que dogmatique; tous les dignitaires étant soumis à l'élection par cette organisation, le Gr. Orient est condamné à n'exercer qu'un pouvoir éphémère, sans unité ni fixité; que chez eux, au contraire, tout le pouvoir est dans le Sup. Conseil, dont les membres sont inamovibles, et cette sage prévision du fondateur¹ constitue sa plus forte garantie, etc.; que, par conséquent, toute aliénation de leurs droits, toute fusion, tout mélange devenait irréalisable par ces motifs; mais que, voulant concilier autant que possible tous les intérêts et arriver à un résultat, ils proposaient une voûte commune aux deux obédiences, surmontée d'un éminentissime Gr. Protecteur, qui devrait être un prince français, lequel aurait pour conseil les quatre premiers dignitaires, savoir : le Souv. Gr. Com., et son lieutenant, pour le rite écossais; le Gr. Maître et son représentant, pour le rite moderne, le tout composant l'auguste tribunal chargé de maintenir l'indépendance réciproque, la concorde perpétuelle entre les deux obédiences; qu'au moyen d'un tel pouvoir, chacun conserverait son intégralité, sa constitution, ses règlements et son drapeau; que chacun des pouvoirs se gouvernerait, s'administrerait séparément d'après ses lois et usages. »

Cette déclaration, nous devons le dire, a toujours été dans le fond la pensée des chefs du Sup. Conseil, et cela explique pour-

¹ On fait ici allusion au roi Frédéric le Grand, qui, comme on l'a vu au commencement de l'*Histoire du Sup. Conseil*, est faussement désigné comme chef de ce rite.

quoi toutes les négociations en vue de la fusion ont échoué ; la même pensée les guidait déjà, comme nous l'avons dit précédemment, lors de la conclusion du concordat de 1804, qui n'avait été rompu que parce que le Gr. Orient s'était aperçu, un peu tard, du rôle qu'on lui réservait, et qu'il n'avait pas voulu alors, avec raison, se suicider en reconnaissant la suprématie du rite écossais qui venait de naître.

Le rapport fait au Gr. Orient par le F. Desanlis, à l'assemblée du 6 novembre 1841, sur le résultat de cette tentative, est plein de dignité, de sentiments élevés ; il conclut ainsi :

« Puisqu'ils ne veulent pas de fusion, mais qu'ils sollicitent la libre fréquentation de nos ateliers, sans rien abandonner de nos droits et de nos pouvoirs, ouvrons-leur les portes de nos temples. Qu'ils viennent unir à nos prières leurs prières au Gr. Architecte du monde ; que leur encens s'élève avec le nôtre, mêlé et confondu, jusqu'au trône du Dieu de *charité*, de *tolérance* et d'*amour* ; et bientôt, malgré les *murs d'airain*, malgré les *obstacles qu'on dit invincibles*, pour un même Dieu, il n'y aura plus, nous le désirons, qu'une seule religion et qu'un seul autel. »

Cette proposition, faite dans l'intérêt et pour la prospérité de la maçonnerie française tout entière et au nom des grands principes de l'institution, fut adoptée à une grande majorité par l'assemblée du Gr. Orient, qui à la suite de cette proposition prit la résolution suivante, propre à faire croire qu'à l'avenir, il suivrait une marche plus en rapport avec les principes qu'il proclamait :

« Les ateliers de l'obédience du Gr. Orient de France peuvent recevoir comme visiteurs les FF. des ateliers du Sup. Conseil. Les maçons de l'obédience du Gr. Orient de France peuvent également visiter les ateliers du Sup. Conseil. »

Cette décision eut un puissant effet sur les deux pouvoirs. Aussi les fêtes solsticiales qui eurent lieu, le 24 décembre au Sup. Conseil, et le 27 du même mois au Gr. Orient, furent-elles célébrées avec une grande pompe et avec une extrême courtoisie de part et d'autre à l'égard des dignitaires qui se rendirent en grand nombre aux invitations que l'un et l'autre pouvoir s'étaient faites réciproquement pour la circonstance.

Après avoir fait connaître toutes les tentatives de fusion entre

le Gr. Orient et le Sup. Conseil, nous devons maintenant examiner les droits sur lesquels ils se fondent l'un et l'autre pour appuyer leurs prétentions à l'exercice exclusif du rite écossais, 33^e degré. Nous commencerons par ceux du Gr. Orient, qui, en partie indiqués dans sa circulaire du 25 février 1826, se résument comme suit :

1^o Son souverain Chapitre métropolitain possédait, dit-il, dans son cinquième ordre, le droit à l'exercice du rite écossais depuis 1721 ;

2^o Il a exercé ce droit en vertu du concordat du 5 décembre 1804, lequel, selon lui, était encore en vigueur en 1826, attendu qu'il n'existait aucun acte qui l'eût annulé ;

3^o En 1814, ayant centralisé tous les rites, il avait alors repris l'exercice de ses droits sur les hauts grades écossais, droits que son Chapitre exerçait depuis 1771.

En outre des motifs contenus dans sa circulaire, il en fit valoir d'autres, en 1827, dans une brochure publiée par le Fr. docteur Vassal, un de ses officiers, et ayant pour titre : *Essai historique sur l'institution du rite écossais*. Dans cet écrit, le Gr. Orient prétend que c'était par la Gr. Loge nationale de France, à laquelle il avait succédé, que le diplôme de Prince de Royal-Secret avait été délivré en 1761 à Stephen Morin, pour répandre le rite écossais dans le Nouveau-Monde, et que le Gr. Orient, bien qu'il eût adopté et professé le rite anglais moderne des grades symboliques, avait néanmoins conservé les hauts grades ; mais qu'il ne les avait conférés que fort rarement. A l'appui de cette assertion, le Gr. Orient soutenait qu'en établissant en 1786 le rite français, il y avait conservé le grade de Gr. Élu écossais.

Nous allons prouver qu'aucune de ces allégations n'est fondée.

Le titre d'après lequel s'est établi le Souverain Chapitre métropolitain, réuni au Gr. Orient en 1785, est apocryphe. Le président de ce chapitre, le F. Guerbier, prétendit que ce titre, en langue latine, émanait de la Gr. Loge d'Édimbourg, qui l'avait, disait-il, délivré le 21 mars 1721 au duc d'Antin, Gr. Maître de la franc-maçonnerie en France, or :

1^o Aucune loge n'a été fondée à Paris avant 1725, et le duc d'Antin, n'ayant été nommé Gr. Maître qu'en 1738, n'a pu recevoir, à ce titre, une constitution en 1721 ;

2° A l'époque de 1721, la Gr. Loge d'Édimbourg n'existait pas; elle n'a été fondée qu'en 1736 ;

3° Cette grande loge n'a jamais professé les hauts grades, pas plus alors qu'aujourd'hui; au contraire, elle a non-seulement protesté contre tous les titres, les constitutions du rite écossais qu'on lui attribuait à tort; mais, la première, elle a repoussé avec énergie et indignation, en 1802, le rite écossais de 33°; les réglemens qu'elle a publiés en 1836 (chap. 1, art. 4) le prouvent victorieusement.

Quant à l'allégation relative au concordat de 1804, celui-ci a été réellement rompu le 16 septembre 1805, suivant convention verbale entre les commissaires des deux obédiences, convention qui accordait au Gr. Orient la direction des degrés jusqu'au 18° dit Rose-Croix, et réservait au Sup. Conseil la collation des grades supérieurs du 19° au 33° degré. La circulaire du Sup. Conseil du 27 novembre 1806 ¹ établit d'une manière incontestable l'existence de cette convention, prouvée surabondamment et par le silence gardé par le Gr. Orient à ce sujet de 1805 à 1813, et par son abstention, durant cette période, d'établir des conseils et des consistoires, sachant très-bien qu'il n'en avait pas le droit.

L'arrêté de 1814 concernant la centralisation de tous les rites a été tout simplement un acte arbitraire, par lequel le Gr. Orient a foulé aux pieds les principes les plus vulgaires de la fraternité et de la justice; dès lors il ne peut constituer un droit. Abuser de la défaveur que les événements politiques avaient jetée sur les membres qui composaient le Sup. Conseil; profiter de leur absence forcée pour s'accaparer le pouvoir qu'il avait exercé bien ou mal jusqu'à cette époque, c'est loin d'être un acte maçonnique; ce ne peut, nous le répétons, constituer un autre droit que celui du plus fort: ce qui, en maçonnerie surtout, doit être frappé de réprobation.

Quant aux faits avancés par le F. Vassal, nous dirons de nouveau :

1° Que le Gr. Orient n'a pas succédé à la Gr. Loge de France; qu'il a été fondé, en 1772, par une fraction insurgée et mal famée, expulsée de cette Gr. Loge, qui a continué ses travaux

¹ Voir *Recueil des actes du Sup. Conseil*, p. 92, article 4.

jusqu'en 1799. Le Gr. Orient ne peut donc être considéré en aucune manière comme le successeur de celle-ci, bien qu'en mourant elle se soit réconciliée avec lui, à cette date de 1799;

2° La patente donnée à Stephen Morin en 1761 émanait d'un chapitre qui s'intitulait les *Empereurs d'Orient et d'Occident*, et dont les membres faisaient aussi partie de la Gr. Loge de France; mais celle-ci, n'ayant jamais pratiqué elle-même que les trois grades symboliques, n'a jamais reconnu les chapitres professant les hauts grades, et, pour cette raison, elle était constamment en guerre avec tous les ateliers des hauts grades. Cette patente de Stephen Morin n'émanait donc pas de cette Gr. Loge, et, lors même que cela eût été, le Gr. Orient n'aurait pas le droit de s'en prévaloir, comme nous venons de l'établir, d'autant moins qu'il ne pratiquait aussi que les trois grades symboliques et se trouvait également en guerre continue avec tous les chapitres des hauts grades qu'il répudiait et poursuivait avec une intolérance excessive.

Les droits que le Sup. Conseil prétend avoir à la suprématie du rite écossais sont fort vaguement énumérés dans le discours prononcé à la fête d'ordre de 1841 par le F. général de Fernig. Voyons quels sont ces droits et les documents sur lesquels reposent ces prétentions, et s'ils peuvent justifier ces revendications exclusives, ce langage hautain, ce mépris du pouvoir et de l'organisation, alors démocratique, du Gr. Orient, que le Sup. Conseil manifestait lors de la dernière tentative de fusion.

Le Sup. Conseil fonde ses droits :

1° Sur une patente constitutive délivrée au F. comte de Grasse-Tilly, ancien député, inspecteur général du rite de Perfection à Saint-Domingue, par une soi-disant autorité maçonnique, qui s'intitulait : *Sup. Conseil des souverains Gr. Inspecteurs généraux du rite écossais de 33° et dernier degré ancien et accepté*, séant à Charleston, laquelle patente, à la date du 21 février 1802, lui confère le droit d'établir des chapitres, des conseils, des consistoires d'après ce rite écossais, dans les îles du vent et sous le vent, c'est-à-dire à Saint-Domingue et dans les autres colonies françaises, mais pas en France ;

2° Sur des réglemens, appelés *les grandes constitutions* (écrits de la main du F. comte de Grasse-Tilly), en trente-cinq articles,

portant la date de 1804, lesquels, d'après lui et les fondateurs de son rite, auraient été établis le 20 septembre 1762, à Bordeaux, par les délégués d'un conseil siégeant à Paris et s'intitulant : *Les Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes maçons, substitués généraux de l'art royal, etc.*, et par les commissaires d'un consistoire de princes de Royal-Secret, fondé à Bordeaux, en 1757, par le dit conseil, prétendant que ces grandes constitutions avaient été ratifiées en 1786 par Frédéric le Grand ¹.

3° Sur des statuts et des réglemens datés de 1786, en dix-huit articles, concernant l'institution des Sup. Conseils émanant du roi Frédéric de Prusse, nommé chef pour les deux hémisphères du rite écossais, et souverain Gr. Inspecteur commandeur, et ratifiant dans le préambule les réglemens établis à Bordeaux en 1762 ²;

4° Sur un rapport, en forme de circulaire, contenant l'histoire du rite écossais, imprimé en 1808 à Dublin, signé par le F. Dalho, docteur-médecin, membre du Sup. Conseil de Charleston (qui a créé ce rite), lequel rapport a été affirmé véritable par deux autres membres de ce même Sup. Conseil, les FF. Isaac Auld et Em. de la Motta, approuvé par le Gr. Secrétaire *ad vitam*, le colonel Mitchell, et certifié sincère par Abraham Alexander, secrétaire du dit Sup. Conseil.

Ces quatre documents sont tous illégaux ou apocryphes, comme nous allons le démontrer, en les examinant dans l'ordre ci-dessus.

1° La constitution, en vertu de laquelle le comte de Grasse-Tilly s'est cru en droit, en 1804, de fonder un Sup. Conseil à Paris, est, ainsi qu'il est prouvé au commencement de cette histoire et de celle du Sup. Conseil pour la France, un acte illégal sous tous les rapports, attendu que les cinq F. Israélites dont il émane n'avaient ni la mission ni le droit de constituer une autorité suprême, ou de transformer le rite de Perfection ; ils se sont rendus coupables d'un crime maçonnique, d'abord en abusant des pouvoirs légaux ou non, que leur conférait leur titre de députés inspecteurs qu'ils tenaient d'un conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident à Paris, indiqué plus haut (et lui-

¹ Voir le *Recueil des actes du Sup. Conseil pour la France*, p. 1^{re}.

² *Ibid.*, p. 36.

même illégalement formé), et qui les avait constitués comme tels pour propager le rite de Perfection ; ensuite, en convertissant, comme ils l'ont fait, le rite de Perfection de 25° degré en un rite de 33°, en lui donnant, pour tromper le monde maçonnique, le nom d'écoissais 33°, en propageant des récits qu'ils ont inventés ou fait fabriquer par d'autres pour le propager ; et enfin, en faisant un criminel abus du nom du roi de Prusse, qu'ils présentent faussement dans ces récits comme le chef de cette maçonnerie. Or cette patente, délivrée au F. de Grasse-Tilly par une autorité si illégale, ne pouvait donner aucun droit aux loges qu'il a constituées en vertu de ce titre.

2° Les règlements dits les *Grandes Constitutions* ont été fabriqués en 1804 par le comte de Grasse-Tilly lui-même, comme complément nécessaire de l'histoire du rite qu'il venait de fonder à Paris (dont il n'ignorait pas l'origine illégale) ; car il n'existait pas de consistoire de princes du Royal-Secret à Bordeaux en 1762 ; le premier chapitre qui y ait été fondé et pris ce titre, n'a été constitué qu'en 1789. Or, aucune autorité maçonnique de ce nom, illégale ou non, n'ayant existé en 1762 à Bordeaux, il est clair que des règlements n'ont pu y être établis, et dès lors ceux que l'on a présentés comme tels sont apocryphes ou faux, comme en général tout ce que les partisans de ce rite ont débité sur son origine.

3° Quant aux statuts et aux règlements de 1786, comme ils proviennent de la même source, ils doivent nécessairement être considérés sous le même rapport dans leurs conséquences. Les faits relatés à ce sujet dans l'histoire du Sup. Conseil ¹ prouvent que toutes les allégations relatives au roi Frédéric de Prusse sont controuvées ; ce prince ne prenait plus part à la maçonnerie, d'une manière active depuis 1751 ; c'était, en outre, un ennemi juré des hauts grades, qu'il a qualifiés on ne peut plus sévèrement ². Cette circonstance était sans doute ignorée des fabricants de ce rite à Charleston ; sans cela ils auraient fait choix d'un autre nom historique pour parrain de leur œuvre. Nous ne croyons pas avoir besoin de répéter tout ce que nous avons dit à ce sujet dans l'histoire du Sup. Conseil ; nous nous y

¹ Voir *Histoire du Sup. Conseil*.

² *Idem*.

référons pour mettre hors de toute contestation que les statuts et les réglemens en question, attribués au roi Frédéric, sont également apocryphes.

4^e La circulaire imprimée à Dublin n'est plus invoquée aujourd'hui par le Sup. Conseil à l'appui de ses droits ; elle ne se trouve même pas dans le recueil de ses actes, probablement parce que ce document a été repoussé par plusieurs grandes loges de l'Europe, à l'époque où il a paru, en 1808. Effectivement, cette pièce fut rédigée pour être envoyée à toutes les grandes loges du monde, afin de leur faire connaître la prétendue histoire de ce rite, et de procurer à l'autorité illégale de Charleston des demandes de constitutions ; car c'était là le but principal de ces manœuvres, celui qui devait lui rapporter la rémunération de son œuvre clandestine. La circulaire qui avait été adressée six ans auparavant, le 11 décembre 1802, par le Sup. Conseil de Charleston à toutes les grandes loges, et par laquelle il leur faisait part de son installation et de la nomenclature des grades qu'il conférait et autorisait les grands commandeurs inspecteurs de conférer en son nom, avait été généralement mal reçue à cette époque, et lui avait attiré l'indignation de plusieurs de ces loges, parmi lesquelles celle d'Édimbourg est à citer en première ligne. Aussi la circulaire de Dalho n'eut pas plus de succès que la première, et il en résulta que ce Sup. Conseil de Charleston, ne retirant pas plus de profit de son entreprise, se mit en sommeil ¹.

Ce qui précède vient confirmer ce que nous avons dit dans l'introduction, savoir, que les droits invoqués par le Gr. Orient et par le Sup. Conseil à l'exercice du rite écossais reposent tous sur des titres faux ou apocryphes, sur des constitutions et des actes illégaux, à la réalité, à la légalité desquels les maçons écossais ont pu croire dès le principe, et en vertu desquels ils ont établi le Sup. Conseil ; mais il est probable que les membres éclairés de ce pouvoir se sont bientôt aperçus que les assertions du F. de Grasse-Tilly étaient inexactes. Quant au Gr. Orient, il a profité, en 1814, ainsi que nous l'avons déjà dit,

¹ Ce n'est pas par ce Sup. Conseil directement que ce rite a été propagé plus tard ; c'est par les quelques patentes constitutives délivrées par lui à des maçons isolés, qu'il s'en est établi d'abord ; puis ensuite par ces mêmes Sup. Conseils ainsi créés.

des événements politiques et de la dispersion des membres du Sup. Conseil dévoués au régime impérial, pour s'accaparer de l'administration du rite écossais 33^e, bien qu'il en connût l'illégalité et le caractère anti maçonnique ; mais ce qui doit le plus étonner, c'est qu'aujourd'hui il fonde ses droits sur les mêmes titres faux que le Sup. Conseil !

D'après cet exposé, le Gr. Orient et le Sup. Conseil, connaissant maintenant l'origine et la valeur du rite écossais 33^e ¹, ont l'alternative

1^o De renoncer à leurs prétendus droits et de s'unir à jamais pour la gloire et la prospérité de la franc-maçonnerie en France ², •

2^o Ou, et cela vaudrait bien mieux, ce serait la seule chose qui fût rationnelle, d'abolir le rite écossais, de revenir au rite anglais moderne et, avec lui, aux seuls vrais principes maçonniques ;

3^o Ou enfin, de continuer à se faire la guerre et à pratiquer leur genre de maçonnerie répudié ailleurs, avec tous les abus et les anomalies qu'il présente.

Ce dernier parti est-il possible ? Nous répondrons affirmativement, si l'on veut s'arroger les mêmes droits qu'un conquérant qui, après s'être emparé d'un pays, impose à ses habitants sa volonté, abolit leurs privilèges, leurs prérogatives, jusqu'à leur nationalité, et finit par s'en considérer le propriétaire légitime. Comme personne, si ce n'est eux-mêmes, n'inquiète ni le Gr. Orient, ni le Sup. Conseil dans leur possession de fait, chacun d'eux se regarde comme seul propriétaire légitime du rite, et cherche à établir ses prétendus droits à l'exercer. S'il plaisait également à l'un ou à l'autre de s'accaparer aujourd'hui des rites qui ne sont pas plus légitimes que le sien, puisqu'ils ont été conquis de la même manière, rien ne les en empêcherait. Nous voulons parler du rite de *Misraïm* et du rite de *Memphis*, qu'ils pourraient considérer comme des arbres arrachés illicitement de leurs terrains ; ils arriveraient facilement à en administrer la preuve ; car du moment que l'on abandonne la franc-maçonnerie traditionnelle, la simplicité de ses droits et de ses

¹ Voir l'historique des rites et de celui sur lequel il a été gravé, note n^o 4.

² Voir à ce sujet le projet d'union, note n^o 15.

principes fondés sur la liberté, l'égalité et la fraternité, et qu'on la remplace par un amalgame d'ordres chevaleresques et templiers avec des régimes oligarchiques et aristocratiques en contradiction flagrante avec la base fondamentale de la franc-maçonnerie, qu'on se place, par conséquent, en dehors de cette institution fraternelle, tout devient permis; car pourquoi ces deux autorités supérieures, le Gr. Orient et le Sup. Conseil, dont la première s'intitule : *soul législateur de la franc-maçonnerie en France*, et l'autre : *Sup. Conseil pour la France*, et qui créent l'une et l'autre, d'après le rite écossais de 33° degré, des dignitaires avec les titres suivants :

Souverains Gr. Commandeurs généraux ;
 Lieutenants Gr. Commandeurs ;
 Gr. Inquisiteurs Commandeurs ;
 Gr. Inspecteurs généraux ;
 Gr. Prévôts ;
 Sublimes Princes de Royal-Secret ;
 Commandeurs du Temple ;
 Sublimes Commandeurs de Royal-Secret ;
 Souverains Princes de la Maçonnerie ;
 Princes du Liban, du Tabernacle et de Jérusalem ;
 Chevaliers Kadosh ¹ ;
 Souverains Princes Rose-Croix, etc.

Ne créeraient-elles pas aussi, avec le même droit et la même facilité, comme cela existe dans le rite de *Misraïm* :

Des Souverains Gr. Conservateurs ;
 Des Illustres et Parfaits Souverains des Souverains ;
 Des Sublimes Chevaliers du Choix ;
 Des Chevaliers Templiers ;
 Des Sublimes Philosophes ;
 Des Parfaits Chevaliers Philosophes, etc.
 Et à l'instar du rite de *Memphis* :
 Des Sublimes Maîtres du Gr. Œuvre ;
 Des Sublimes Hiérophantes Gr. Maîtres de la lumière ;
 Des Gr. Pontifes ;
 Des Gr. Philosophes ;
 Des Princes de Memphis ;

¹ Voir la signification anti-maçonnique de ce titre dans les *Réformes*, note 6.

Des Gr. Défenseurs et des Gr. Conservateurs de l'ordre, etc.?

Cela ne serait pas plus extravagant que les rites qui leur sont propres, et qu'elles croient avoir le droit de conférer.

Toute loge, toute autorité maçonnique qui veut propager les principes de l'institution, doit en recevoir la mission d'une autorité qui la représente légalement. Dans l'origine, cette autorité légale résidait dans la Gr. Loge d'Angleterre, fondée en 1717 par les représentants des loges existant à Londres à cette époque, débris des anciennes corporations des *free-masons*, et qui, en transformant cette antique institution de corporation matérielle et morale en institution philosophique, se sont engagés à propager ses principes humanitaires dans le monde entier. Or ce n'est que cette grande loge qui pouvait, dans le principe, donner des constitutions légales; mais elle ne le fit qu'avec de grandes précautions, et cela pour pratiquer le rite des anciens maçons libres et acceptés consistant dans les trois grades symboliques que cette grande loge pratique encore, de même que celles qu'elle administre sur le globe. C'est ainsi que les quatre premières loges, fondées dans la capitale de la France, l'ont été légalement par des constitutions de la Gr. Loge d'Angleterre, comme l'a été la Gr. Loge anglaise de France, formée à Paris de la réunion de ces quatre premières loges.

Tout ce qui a été fait en dehors de ces constitutions s'éloignait de la véritable maçonnerie, était illégal sous tous les rapports. Ce sont ces constitutions illégales qui ont donné naissance à ces centaines de schismes, à ces désordres que nous avons à déplorer encore; les faux titres, les fabrications de chartes et de règlements antidatés dont la franc-maçonnerie a été inondée, en ont été le résultat; et le rite de Perfection, les divers rites écossais fabriqués en grande partie par les jésuites ou leurs partisans, comme cinquante-deux autres rites, celui de Misraïm et celui de Memphis compris, sont les enfants difformes qu'ils ont mis au monde.

Comme le Gr. Orient a établi de sa propre autorité, en 1786, le rite dit français, que cinq maçons juifs de Charleston en 1801 ou en 1802, ont fabriqué le rite écossais de 33° degré, vendu ou cédé au comte de Grasse-Tilly, et transmis par celui-ci à un certain nombre d'autres maçons à Paris, en 1804; que les FF. Michel et Marc Bedarride, appartenant à la communion

israélite, ont importé de Milan le rite de Misraïm de 90 degrés en 1812; et que le F. Marconis a fabriqué celui de Memphis de 95 degrés, en 1838; que toutes ces créations sont, à notre point de vue, aussi illégales les unes que les autres, nous ne voyons pas ce que ces autorités auraient à se reprocher sous ce rapport; car chacune s'est créé une propriété avec le bien d'autrui, en le couvrant d'un autre habit et en le baptisant d'un autre nom ¹.

Après cette longue digression, qui était indispensable pour établir ou plutôt pour réfuter les prétendus droits des deux pouvoirs, nous allons reprendre l'histoire chronologique du Gr. Orient.

Le fait suivant explique le mauvais état des archives du Gr. Orient, sur lesquels un rapport est fait, à cette époque, par le F. Vaussier, archiviste, et dont voici quelques extraits :

« La bibliothèque ne comprend que quelques volumes profanes, quarante volumes environ en langue allemande, quelques ouvrages anglais et une liasse de brochures. Les procès-verbaux du Gr. Orient et de ses chambres depuis 1789 sont dans un état assez satisfaisant. On y trouve, dans un carton, les procès-verbaux de la Gr. Loge du Conseil, de 1773 à 1778; ceux de 1788 à 1800 sont fort incomplets. Il n'existe aucune collection des circulaires adressées aux ateliers de la correspondance, et vainement espérerait-on former avec ce que l'on possède une collection complète des calendriers imprimés. Le plus ancien est celui de 1807, et de nombreuses lacunes existent dans les années postérieures. »

On comprend les difficultés, les impossibilités qu'on éprouve, quand on veut écrire l'histoire d'une institution si dépourvue de documents. Quoi qu'il en soit, comme nos recherches, nos investigations ont été aussi minutieuses que possible, nous pouvons affirmer que la présente histoire est aussi complète qu'il est raisonnable de le supposer.

Nous avons à signaler une notable augmentation dans le nombre des loges qui ont été révélées ou constituées de nouveau dans le courant de cette année. Voici les noms de ces dernières :

¹ Voir la *Nomenclature de tous ces rites*, note n° 4.

Barraux.	Le Silence des Alpes.	11 janv. 1841
La Soufrière.	La Sainte Vérité.	4 mai »
Melun.	Les Enfants d'Hiram.	27 déc. »
Montevideo.	Les Amis de la Patrie. Chap.	20 août »
Roanne.	Les Écossais Roannais.	11 mars »
Djigeli.	Scipion.	7 fév. »

1842. — Le 11 février, le comte de Las Cases est nommé Gr. Maître adjoint; il est installé le 19.

Le Gr. Orient, toujours inspiré par la peur, et dans la crainte de quelques attaques de députations de loges, croit devoir prendre des mesures restrictives, contraires à la liberté et à l'égalité; ainsi, le 4 mars, il arrête qu'il n'admettra plus de députations, sans avoir eu au préalable connaissance de l'objet de leur visite.

Le 24 juin a lieu l'inauguration du temple situé rue de la Douane¹, solennité à laquelle étaient représentées vingt et une loges de la province. Elle est présidée par le Fr. comte Emmanuel de Las Cases, Gr. Maître adjoint. D'après le compte rendu par la trésorerie, le Gr. Orient avait en fonds et en actions un avoir de 46,293 fr., non compris 9,274 fr. 75 c. en recouvrement.

Le 21 juillet, le Gr. Orient vote une adresse au roi à l'occasion de la mort du duc d'Orléans; sans doute il était bien de donner au père un témoignage de sympathie pour la perte du prince son fils, enlevé si fatalement à l'amour des siens; mais cette démonstration avait un côté politique, que le Gr. Orient aurait dû s'abstenir de laisser voir, attendu que sous tous les gouvernements le pouvoir maçonnique a trouvé des adulations officielles pour le chef de l'État, quel qu'il fût.

Le 3 septembre, le Fr. Bertrand est installé comme représentant particulier du Gr. Maître.

A la même date, le Gr. Orient vote 3,200 fr. pour les incendiés de Hambourg. Le 14 octobre il invite tous les maçons de sa correspondance à s'imposer volontairement un don annuel en faveur de la maison de secours.

Loges et chapitres constitués dans le courant de cette année :

¹ L'édification de ce temple avait été décidée par le Gr. Orient dans sa séance du 7 avril 1841; la première pierre avait été posée le 19 août; une décision, à la date du 13 juin, avait fixé son inauguration au dit jour 24 juin.

Aillant.	Les Amis de la Morale.	16 avril	1842
Angers.	La Bienfaisance.	28 juill.	»
Limoges.	La Parfaite Union.	8 avril	»
Maisons Laffite.	Les Amis Écossais.	27 nov.	»
Philippeville.	Les enfants de Mars. Chap.	29 janv.	»
Taïti.	L'Océanie Française.	25 mars	»

1843. — Le 11 mars a lieu la célébration d'une fête funèbre en mémoire des membres du sénat maçonnique décédés en 1841 et en 1842.

Nous arrivons encore à une époque signalée par les passions et les erreurs. L'année 1843 se fait remarquer par des poursuites acharnées contre les écrivains maçonniques. Ainsi, le 29 septembre, le Gr. Orient censure le Fr. Ragon pour avoir ajouté une *partie dite sacrée* à la 2^e édition de son *Cours interprétatif des initiations anciennes et modernes*; et le 20 octobre, il prononce contre le Fr. Clavel d'abord l'exclusion perpétuelle de l'ordre, pour avoir publié *l'Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*. A la vérité, cette décision est annulée dans la même séance, et le 8 novembre seulement la censure est prononcée contre l'auteur. Le 4 décembre, le Gr. Orient refuse l'hommage que lui fait ce même frère d'un exemplaire de son *Almanach maçonnique*; il déclare que « c'est ravalier la maçonnerie » que de la mettre en almanach. »

Après avoir rapporté ces deux condamnations, le journal allemand *Latomia*, qui se publie à Leipzig, ajoute que « les persécutions que le Gr. Orient de France fait subir aux écrivains maçons causent en Allemagne autant de surprise que d'indignation. »

Le Gr. Orient avait renvoyé à la commission administrative des trois chambres l'examen des vœux, à lui transmis par plusieurs ateliers, et chaudement appuyés par beaucoup de ses propres membres appartenant à la partie progressiste du Gr. Orient, relativement aux moyens à créer pour répandre plus de lumière parmi les maçons, tant sous le rapport de l'instruction que de la publicité maçonnique. Après une longue délibération, il prend à ce sujet la résolution suivante :

« Après avoir entendu le rapport de la commission des trois chambres administratives, chargées de l'examen des observa-

tions soumises au Gr. Orient par plusieurs ateliers de sa correspondance et par quelques-uns de ses membres ;

» Considérant que ces observations, dictées en général par un véritable désir de contribuer à la prospérité de la franc-maçonnerie, s'appliquent principalement à la partie morale de l'institution, et qu'il importe de leur donner suite, ainsi qu'à toutes celles qui pourraient être faites à l'avenir dans les mêmes vues ; que dans ce but il est nécessaire d'avoir des séances spéciales, consacrées à leur examen, et dans lesquelles seraient en même temps discutés tous les hauts intérêts de l'ordre.

» Considérant en outre que, pour rendre ces discussions utiles et profitables à tous, il importe aussi de créer un moyen de publicité maçonnique qui puisse répandre la lumière qui en naîtra ¹ ;

» Le F. orateur entendu dans ses conclusions favorables, le Gr. Orient arrête :

ARTICLE PREMIER.

« A l'avenir, indépendamment des séances indiquées par les statuts généraux, le Gr. Orient aura quatre tenues extraordinaires par an, lesquelles seront exclusivement consacrées à la discussion des affaires d'un intérêt général pour l'ordre. Ces séances sont fixées au deuxième vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

ART. II.

Une commission spéciale est instituée pour l'examen de toutes les questions d'intérêt général dont pourrait être saisi le Gr. Orient, et sur lesquelles elle devra présenter un rapport à chacune des séances extraordinaires ci-dessus. Cette commission, nommée par le Gr. Orient, est composée de neuf officiers pris en nombre égal dans chacune des trois chambres administratives, de trois députés et de trois présidents d'ateliers ; elle sera re-

¹ Dans les trois premières années de sa fondation (1772), le Gr. Orient donnait déjà connaissance de ses travaux aux ateliers qui suivaient sa bannière, par des circulaires qui paraissaient selon les besoins. En 1777, pour régulariser ces communications, il créa, sous le nom d'*État*, un recueil trimestriel, qui se continua jusqu'en 1784 ; mais durant vingt années, cet état cessa de paraître ; sa publication fut reprise en 1804, et définitivement supprimée en 1807 comme étant trop dispendieuse. Il s'est écoulé 37 ans avant qu'on vit reparaitre cette utile publication.

nouvelée par tiers d'année en année ; les membres sortants seront rééligibles ¹.

ART. III.

Il est créé un Bulletin trimestriel qui contiendra le résumé des travaux du Gr. Orient et notamment des discussions et des délibérations qui auront eu lieu dans les tenues générales fixées par l'art. 1^{er}. Il pourra contenir en outre, en entier ou par extraits, les morceaux d'architecture adressés par les ateliers et par les maçons, et mentionnera tous les faits importants qui se passeront dans la franc-maçonnerie française et étrangère.

Ce Bulletin, rédigé par les soins de la commission et du secrétariat, sera envoyé gratuitement à tous les ateliers de la correspondance et aux officiers du Gr. Orient ; il sera également envoyé aux maçons qui s'y abonneront.

Orient de Paris, le 15 décembre 1843.

Le Gr. Orient donne aux ateliers de la correspondance connaissance de cet arrêté par une circulaire, dont nous publions le commencement.

TT. CC. FF.

« Désormais, tous les trois mois, nos cœurs communiqueront avec les vôtres ; les liens de famille gagneront à ces communications régulières ; une intimité plus active rapprochera les Atel. et le Gr. Orient ; à ce point de vue, cette publication sourit à nos penchants les plus chers, et nous la voyons avec bonheur prendre en quelque sorte son premier vol vers tous les Atel. de la maçonnerie française. Nous ne cacherons pas pourtant que quelques inquiétudes nous agitent ; car nous prévoyons que ce n'est pas seulement ici une exposition à des temps égaux des choses de la grande famille ; c'est une institution toute nouvelle ; c'est en quelque manière la création d'un sens, d'une faculté de plus pour la direction générale ; c'est en même temps une chaire sans cesse ouverte, où devra se pro-

¹ Les membres actuels de la commission sont : les FF. Bessin, Charassin, De Saint-Jean, Faultrier, Fromentin, Jobert aîné, Levillain-Dufriche, Madôle, Morand, off. ; Bernard, Husson, Pouchet, députés ; Dubois, Lourmand et Roblot, présidents d'atel.

fesser la doctrine de l'ordre, où devront se donner les principaux enseignements de la philosophie maçonnique.

» Or, s'il y a quelques chose à professer, il faut des professeurs ; et ce qui cause nos appréhensions, c'est que nul encore parmi nous n'ait la prétention de l'être. Vous en devinez sans peine la raison ; pour exercer de si difficiles, de si épineuses fonctions, il faut, avec une aptitude déterminée, des études toutes spéciales ; il faut des travaux préparatoires dirigés et suivis dans une vue d'avance arrêtée. Avant donc que le ministère tout nouveau qu'impose cette institution soit rempli comme nous le désirons, avant que la maçonnerie puisse en retirer les services qu'elle est appelée à rendre, les esprits doivent avoir eu le temps de s'y préparer, de s'y dresser en quelque façon ; il faut auparavant que les maçons habiles, instruits, exercés à l'art éclatant de trouver, de disposer et de donner les idées, se soient donné l'habitude et le goût de ces travaux ; qu'ils se soient réunis, sondés assez longtemps, et concertés pour s'en distribuer les branches diverses ; il faut que les Ateliers aient accueillis et encouragés en y prenant un fraternel intérêt ; il faut aussi peut-être que les morsures d'un stérile dénigrement aient cessé d'effaroucher la science silencieuse et craintive. »

Cette circulaire due à la plume d'un membre qui appartenait à la fraction du progrès, laquelle était parvenue momentanément à triompher du parti rétrograde, prouvait qu'il avait compris les dangers de la situation de la franc-maçonnerie en France, et qu'il cherchait courageusement les moyens de la faire sortir de son inertie ; il avouait toutefois avec franchise combien il était difficile de répandre l'instruction maçonnique et combien les membres composant le Gr. Orient se sentaient faibles pour enseigner les doctrines de l'institution.

Cette fraction avancée qui dirigeait en ce moment le Gr. Orient, reconnaissant depuis longtemps que la décadence de la franc-maçonnerie française était en grande partie due à la légèreté qui présidait aux réceptions, fit, dans le premier bulletin qui parut (1844), suivre immédiatement cette circulaire d'un article très-remarquable, dans lequel sont admirablement développés les grands principes de l'institution, ainsi que sa mission civilisatrice, en faisant comprendre, toutefois sans blesser per-

sonne, que tous les efforts des maçons sérieux devaient alors se concentrer dans le but de guérir la plaie principale dont souffrait la franc-maçonnerie, et de rétablir l'équilibre entre la fin que se propose la maçonnerie et le personnel capable d'y atteindre.

Cet article, dont nous ne transcrivons que le commencement, débute ainsi :

« L'état pénible de la maçonnerie résulte de la contradiction qu'on remarque entre l'esprit, le but de l'ordre et les qualités des initiés.

» De tous les points de l'horizon maçonnique vous voyez briller de tristes présages; tout vous annonce que le moment est venu d'arrêter enfin la confusion qui nous envahit de tous côtés, et de regagner la part du champ maçonnique où elle règne déjà.

» C'est en descendant dans le secret philosophique de l'existence et de la durée de notre ordre, c'est en étudiant son rôle mystérieux, et en se rendant compte par la pensée des fonctions morales que la main providentielle lui a exclusivement assignées dans le développement des forces de l'humanité, qu'on peut trouver la raison de sa perpétuité à travers tant d'orages et tant de bouleversements; et c'est en remontant ainsi jusqu'aux racines qu'on peut découvrir où la sève se perd avant d'arriver aux rameaux qu'elle devrait alimenter.

» Et d'abord, quelle a été, quelle doit être et quelle sera, quoi qu'il arrive, la mission distincte et particulière de la maçonnerie? Quel est définitivement au monde son devoir philosophique? Étudions cette question, et nous verrons clairement que le malaise douloureux que nous éprouvons est le fruit amer de la discordance du personnel de l'ordre avec le principe et le but qu'il doit atteindre. *Si l'on veut que la graine lève et porte la moisson, ne faut-il pas assortir la semence au sol qui doit la nourrir, et approprier les soins et la culture à la récolte espérée?*

» Gardons-nous de croire que la morale ait été semée sur la terre par quelques génies illuminés, et que l'humanité ait attendu leurs prédications tardives pour en sentir et en observer les règles. Ni les sages de l'Orient ni ceux de l'Occident, ni les prophètes du Nord ni ceux du Midi, ni Confucius, ni Zoroastre, ni Socrate, ni Platon, ni Aristote, ni Pythagore, ni Mahomet

n'en ont inventé les saintes traditions. La morale n'est fille ni d'une âme solitaire ni d'une raison isolée : elle est la révélation successive de toutes les âmes, et comme le cri de l'association qui les unit ; elle éclate à la mêlée, comme une vive flamme brille tout à coup à la combinaison de certains éléments flottants dans les airs ; sa lumière jaillit des cœurs et des esprits, des relations, des travaux journaliers, des sentiments, des conceptions ; des mœurs entrecroisées des populations qui se pressent autour d'une vie de plus en plus une, et en proportion de l'intimité et du nombre de ces rapports. Plus les hommes sont obligés de vivre nombreux dans le sein les uns des autres, plus doit être suscitée et développée au fond de toutes les entrailles l'impérieux, l'inévitable désir d'agrandir les affections de famille, et de les étendre à tous ceux qu'on touche chaque jour d'aussi près que des frères, que des pères, que des enfants.

» Eh bien ! cherchez, et vous ne trouverez par le monde que la maçonnerie, sagement comprise et sagement appliquée, qui puisse reculer ses berges aux proportions de ces crues prodigieuses. Elle seule réunit ou peut réunir les représentants de toutes les professions, de tous les cultes, de tous les climats, de tous les peuples, de tous les préjugés, de toutes les croyances et de tous les usages ; sous sa bannière vous trouvez embrassés l'artisan et le guerrier, le prêtre et le philosophe, l'ouvrier et le prince, le fonctionnaire et le simple citoyen, le riche et le pauvre, l'arabe et le chrétien. Sa grande vocation, sa destinée personnelle, si l'on peut ainsi dire, est de continuer dans les siècles la constitution de la morale véritablement universelle ; d'en étendre, d'en allonger les lois à la taille des sociétés à venir, à la taille du genre humain, à mesure que de proche en proche les membres de la grande famille viennent à se reconnaître pour frères. Oui, seule elle peut dans son sein conciliateur attacher à la chaîne d'union toutes les classes, avec leurs coutumes diverses, leurs allures originales, leurs travaux distincts, leurs mœurs, leurs climats différents, avec leur morale à part ; elle seule, d'une voix éternelle, mais sans cesse renouvelée, peut les appeler de tous les points du monde à la confraternité générale de tous les esprits, de tous les cœurs, de tous les métiers et de tous les travailleurs ; seule elle peut leur enseigner à ouvrir enfin les portes derrière lesquelles chaque

variété se retranche et se défend des approches des autres. »

Ce sont-là de belles paroles ; malheureusement elles n'ont produit aucun résultat.

Les loges constituées cette année sont :

La Réole.	L'humanité.	14 août 1843
Blidah.	Les Frères de l'Atlas.	13 avril »
Mostaganem.	Les Trinosophes Africains.	10 nov. »
Corfou.	Le Phénix.	23 juin »

1844. — Le Gr. Orient, cherchant par tous les moyens en son pouvoir à porter remède aux plaintes qui lui arrivaient de toute part, avait chargé la commission permanente des intérêts généraux de l'ordre de lui faire un rapport sur l'état de la maçonnerie en France, afin de connaître toute l'étendue du mal qu'elle avait à combattre. Ce rapport, divisé en deux parties, fut lu en séance extraordinaire le 14 avril, sous la présidence du F. Bertrand. Nous ne citerons que les passages de nature à nous en faire comprendre toute l'importance. La première partie, lue par le secrétaire de la commission, et attribuée à la plume du F. Bertrand, est conçue en ces termes :

« Si la franc-maçonnerie a pu voir à certaines époques se ternir l'éclat dont elle a brillé pendant tant de siècles ; si le flambeau qu'elle doit sans cesse faire luire aux yeux des générations pour les guider dans la voie du bonheur a pu quelquefois s'obscurcir, il est consolant de penser que ces moments de crise n'ont jamais eu qu'une courte durée : toujours il s'est rencontré des hommes qui, comprenant la noble mission dont ils étaient investis, ont consacré leurs efforts à les faire cesser, et toujours aussi la maçonnerie est sortie plus brillante et plus belle de ces dangereuses épreuves. On dirait que, semblable au soleil, dont les rayons apparaissent plus purs et ne sont jamais plus aimés qu'après ces éclipses qui en ont dérobé la lumière bienfaisante à la terre attristée, on dirait que la franc-maçonnerie est d'autant mieux appréciée des hommes, qu'ils ont pu concevoir un instant la crainte de la voir disparaître.

» Serions-nous donc arrivés à une de ces époques qui doivent nous faire craindre pour l'avenir de notre belle institution. Beaucoup le pensent ; les esprits même les moins faciles à s'alarmer ont peine à se défendre d'une certaine inquiétude, et

s'accordent au moins pour reconnaître que les circonstances actuelles appellent de grandes et utiles réformes.

» Voyez, en effet, ce qui se passe depuis quelque temps dans le monde maçonnique : ouvrez les correspondances qui vous arrivent de toutes parts ; lisez les recueils périodiques qui s'impriment dans plusieurs orients ; écoutez les accents découragés dont les orateurs font retentir les tribunes de vos temples, et vous ne tarderez pas à vous convaincre qu'un malaise profond mine notre institution, et menace, si vous n'y prenez garde, de compromettre son existence. Ici même, dans cette enceinte, n'avez-vous pas plus d'une fois entendu des voix qui vous sont chères s'élever contre cet aveuglement fatal qui semble pousser la maçonnerie à n'être bientôt plus que l'ombre d'elle-même ? »

« Si un pareil état de choses est réel, et nous ne saurions en douter à l'unanimité des plaintes que font entendre tous les esprits sérieux et éclairés ; s'il est vrai que la maçonnerie française soit entrée dans une voie de décadence, à quoi donc attribuer cette fâcheuse situation et comment y remédier ? Différentes causes ont paru à votre commission avoir contribué à amener ces résultats affligeants pour tous les bons maçons. — Ces causes, votre commission a dû les étudier avec conscience, en se pénétrant de cette idée qu'un mal est bientôt guéri lorsqu'on est parvenu à en bien apprécier la nature et l'origine. »

Passant ensuite en revue les périodes de luttes, de révolutions, ainsi que celles de prospérité, il continue :

« Que devenait cependant l'initiation ? Il fallait pourvoir aux besoins des Atel. et l'on fut trop peu scrupuleux sur le choix des récipiendaires. Les loges se recrutèrent par l'intermédiaire de ceux qu'une déplorable facilité y avait laissé pénétrer, et pour qui la maçonnerie n'était qu'un appât à la curiosité, ou un espoir plus ou moins prochain de secours. Les candidats qu'ils présentèrent placés dans les mêmes conditions, il fallut les accepter, sous peine de voir se fermer bien des temples, de sorte qu'on peut dire que la maçonnerie française est aujourd'hui, en grande partie, composée de maçons dans le besoin et ayant à peine dépassé les premiers degrés de l'instruction élémentaire ; ceci est vrai surtout pour Paris et pour quelques-uns des grands centres de population. Aussi qu'en est-il résulté ? Vous l'avez

tous compris, TT. CC. FF. Avec des éléments de cette nature, la mendicité, qui devrait n'être qu'un accident, a envahi toutes nos avenues, et aujourd'hui c'est presque un métier organisé. D'un autre côté, la franc-maçonnerie, chargée de procéder et de guider la société dans la voie de la civilisation, trouve à peine dans son sein quelques hommes éclairés, et encore ceux-là sentent-ils venir le découragement.

» Un pareil état de choses doit avoir un terme ; autrement la maçonnerie française, bientôt déconsidérée, finirait par devenir, à juste titre, l'objet des railleries et du mépris du monde prof. Il n'en sera point ainsi, TT. CC. FF. ; ce qui se passe depuis quelques temps vous le fait espérer. Les maçons restés fidèles aux anciens errements de l'initiation (et, bien qu'épars, ils sont encore en assez grand nombre), ceux dont le cœur a conservé le feu sacré dans toute sa pureté, se sont émus à leur tour et, en face du péril, ils ont poussé un cri d'alarme. Ce cri a eu de nombreux échos ; vous l'avez entendu, et dans votre séance du 15 décembre 1843, adoptant les conclusions d'une commission nommée à cet effet, vous avez institué les moyens de conjurer le danger. C'est ainsi, comme votre commission vous le disait en commençant, qu'à toutes les époques de crises pour la maçonnerie, il s'est rencontré des hommes dévoués qui ont consacré leurs efforts à lui rendre son antique splendeur. Seriez-vous moins heureux dans votre tentative ? Nous ne le pensons pas, et le résultat qu'a déjà produit votre circulaire du 22 janvier dernier vient confirmer nos espérances. De toutes parts l'esprit maçonnique s'est réveillé ; il semble que votre voix ait été la voix de tout le monde, et déjà dans tous les Atel. une ardeur généreuse a préparé le travail : pourquoi donc tant d'efforts resteraient-ils stériles ? etc., etc., etc. »

La seconde partie du rapport, traitant plus particulièrement des préliminaires de l'initiation, est lue par le F. Pouchet, rapporteur de la Commission ; en voici le commencement :

« Les paroles qui viennent de retentir dans cette enceinte, en vous offrant le tableau de l'état fâcheux où la maçonnerie descend chaque jour, ont fait ressortir que cette pénible situation était due principalement au mauvais personnel de l'Ordre. Votre Commission, cherchant tout d'abord la raison de cette sorte de dégénération dans le choix des initiés, n'a pas tardé à

reconnaître qu'on devait l'attribuer à la fausse interprétation donnée par un grand nombre d'Atel. aux dispositions de notre loi, qui déterminent les qualités indispensables à quiconque aspire à devenir franc-maçon. »

Il prouve ensuite que c'est à la non exécution des prescriptions relatives à l'initiation, que ce résultat doit être attribué. Puis il ajoute :

« Oui, TT. CC. FF., le paupérisme assiège les parois du temple ! C'est une triste vérité que l'on ne saurait nier, et que la voix de nos FF. hospitaliers rend chaque jour plus palpable par l'énumération des misères qui passent sous leurs yeux en telle affluence, qu'elles ne peuvent être efficacement secourues par les efforts réunis du Gr. Orient, des Loges et de notre maison de secours.

» Oui, l'ignorance s'est assise sur vos colonnes ! Parcourez les temples, écoutez les paroles qui s'échappent malheureusement de la bouche d'un trop grand nombre de maçons ; remarquez le vide éloquent de certaines cases du registre de présence, et le doute à cet égard ne sera plus possible.

» Oui, mes FF., les germes de défauts et de vices affligeants ont pénétré parmi nous et menacent de s'y développer. Votre Commission aurait désiré vous épargner ces faits qu'elle déplore ; mais avant tout elle vous devait la vérité, et elle ne pouvait les passer sous silence.

» Quelle est la cause de ces plaies qui nous attristent ? On peut répondre hardiment que la principale, sinon l'unique, est l'oubli de principes qui commandent un examen sévère sur la position matérielle, sur les connaissances intellectuelles, et sur la moralité des aspirants présentés aux portes du temple ; car les choix faits aux termes de ces conditions sagement appréciées ne laisseraient parvenir au pied des autels que des hommes recommandables par leur vertu, leur savoir et un état libre et honorable, etc., etc. »

Abordant ensuite l'énumération détaillée des qualités que le néophyte doit posséder pour devenir un bon maçon, et pour remplir les devoirs que lui impose l'institution, il s'attache à démontrer la coupable légèreté avec laquelle les ateliers agissent dans les initiations et violent les prescriptions des statuts et des réglemens généraux.

» Le mal est grand, sans doute, continue le rapporteur, votre Commission n'a pas cru devoir vous le dissimuler ; mais elle croit pouvoir aussi vous assurer, T. T. CC. FF., qu'il n'est pas sans remède. Sa principale cause, nous l'avons vu, consiste dans cette déplorable facilité des réceptions qui a laissé franchir le seuil de vos temples à tant d'éléments destructeurs. C'est donc à cette cause qu'il faut tout d'abord s'attaquer ; une fois que vous aurez invariablement posé les règles qui doivent guider à l'avenir les Loges dans le choix des néophytes, votre Commission continuera son œuvre, et, prenant le candidat à l'entrée du temple, elle montrera de quelle manière on doit lui faire parcourir tous les degrés de l'initiation, etc., etc.»

Le Gr. Orient, après avoir entendu la lecture de ces rapports, en adopte les conclusions et arrête :

ART. 1^{er}.

A l'avenir les Atel. de la correspondance devront entrer dans la franche et stricte exécution des art. 3 et 289 des statuts généraux de l'Ordre, concernant les conditions d'admission aux mystères de la franc-maçonnerie.

ART. 2.

Les § 1^{er}, 2 et 4 de l'art. 3 des mêmes statuts concernant la moralité, l'instruction et la position sociale, seront appliqués par les Atel., conformément à l'interprétation qui en est donnée dans le rapport de la Commission.

ART. 3.

Le rapport de la Commission et le présent arrêté seront imprimés et insérés dans le Bulletin trimestriel. Le tout sera envoyé aux Atel. de la correspondance, pour en donner connaissance à tous nos frères de France et des colonies, afin qu'à l'avenir ils servent de règle dans le choix des récipiendaires.

ART. 4.

Les Atel. qui ne se conformeront pas aux dispositions du présent arrêté, seront passibles de l'application du § 7 de l'art. 204 des statuts généraux.

Le statu quo a subsisté en dépit de ce rapport et de cet arrêté

Le 24 juin, le Gr. Orient célèbre la fête solsticielle, sous la

présidence du F. Bertrand. D'après le rapport qui y est fait sur l'état des finances, son actif s'élève à 39,624 francs.

A la séance extraordinaire du 12 juillet, le F. Lefebvre-d'Aumale, président de la Ch. de correspondance donne, par l'organe du rapporteur, communication d'un travail sur la question de l'inspection des ateliers. Ce rapport, qui décrit l'état actuel de la maçonnerie en France, énumère tous les avantages qui résulteront de l'inspection régulière des ateliers ; sur sa proposition, le Gr. Orient ordonne : que ces inspections devront avoir lieu dans le délai de trois mois, à partir du 1^{er} septembre 1844; que des instructions précises et uniformes seront réunies aux commissaires inspecteurs, etc. Nous reviendrons sur ce sujet.

Par circulaire du 25 juillet, le Gr. Orient annonce aux loges de la correspondance que, conformément à l'article 860 des statuts, il a, dans sa séance du 19, procédé à la nomination des commissaires chargés d'examiner tous les documents qui lui sont parvenus, concernant la révision des statuts généraux.

Le 2 août, les loges la Clémentine Amitié et les Amis de l'Honneur Français demandent au Gr. Orient des modifications aux statuts généraux ; cette proposition reçoit l'adhésion des loges de Rouen, du Havre, de Nantes, de Lorient, de Belleville et de plusieurs de Paris.

Dans sa séance du 16 août, le Gr. Orient s'occupe d'une question relative à la publication d'un journal maçonnique devant paraître avec le titre de *Gr. Orient*, sous la direction d'un maçon de l'Orient de Paris, le F. Clavel. Par décision du même jour, cette publication est interdite, et avis en est donné aux loges, en leur annonçant aussi que l'autorité maçonnique est étrangère à cette publication, dont le titre pouvait faire supposer le contraire. Le F. Clavel, dans sa défense, dit qu'avant que la commission permanente eût eu connaissance de l'existence de ce journal, les fondateurs en avaient modifié le titre, qui avait été changé en celui d'*Orient*. Le prononcé de l'arrêt d'interdiction fut ajourné au 30 novembre ; mais dans cet intervalle, le F. Clavel avait donné sa démission.

Le 6 septembre, la loge des Trinosophes a affilié le F. Noël de Quersoniers, âgé de 117 ans.

A la séance générale du 18 octobre, les inspecteurs désignés

par le Gr. Orient pour inspecter les ateliers, viennent rendre compte de leur mission. Les rapports laissent beaucoup à désirer, et les vœux accueillis dans les ateliers sont unanimes pour demander qu'une impulsion plus puissante soit donnée à la maçonnerie par le Gr. Orient, et une action plus efficace à la représentation maçonnique.

Dans cette même séance, le rapporteur de la commission permanente, le F. Charassin, traite la question du secret en maçonnerie. Ce rapport, comme tout ce qui sort de la plume de cet éminent maçon, porte le caractère d'une étude profonde; mais en présence de l'accusation formulée contre un frère que le Gr. Orient doit prochainement juger, il ne pose pas de conclusions; car déjà malheureusement le parti rétrograde avait repris le dessus et se trouvait en majorité. L'intolérance du Gr. Orient à l'égard de toute autre publicité que la sienne se trahit dans le jugement qu'il prononça le 30 novembre contre le F. Clavel, en l'excluant à perpétuité de la franc-maçonnerie, bien qu'il eût donné sa démission, et que le Gr. Orient n'eût plus, par conséquent, le droit de le juger.

Il se passa à cette séance un fait qu'on est honteux d'avoir à signaler. Au mépris des statuts généraux, qui veulent qu'après la clôture des débats, la délibération ait lieu à huis-clos entre les juges, on passe outre au vote, malgré les protestations énergiques du F. Bugnat, appuyées par seize autres membres, qui se retirent avec un grand nombre de frères, réprouvant ainsi ce mode de procéder. La question d'ajournement, soulevée par le défenseur du F. Clavel, est également repoussé, et trente-trois membres contre 14 prononcent contre ce dernier la peine que nous venons d'indiquer.

Le reproche que reçurent de toutes parts les membres du Gr. Orient, qui avaient condamné le F. Clavel, de s'être laissé guider par des passions vulgaires, les affecta au point qu'ils sentirent le besoin de se défendre. Un article, inséré dans le Bulletin, et portant la suscription : « *Aux ateliers et aux maçons de la correspondance,* » fut publié dans le but de les justifier; mais rien n'a pu les laver de cette tache.

Ce qui prouve toutes les sympathies que la franc-maçonnerie ressentait pour le F. Clavel, c'est qu'après son exclusion, il fut reçu avec faveur dans les ateliers de la correspondance.

Si le bulletin du Gr. Orient faisait connaître les faits principaux qui s'accomplissent dans ses tenues, ce recueil suffirait pour écrire l'histoire du Gr. Orient; mais cela n'est pas. Ainsi le fait suivant, que nous citons par exemple, ne se trouve pas mentionné dans le journal officiel du Gr. Orient. Au mois de novembre 1844, la loge la *Jérusalem écossaise* avait décidé qu'elle donnerait une fête maçonnique et profane au profit de la maison de secours. Son vénérable, le F. Raffaneau de la Blotterie, pensa que la rétribution fixée était trop modique pour le but qu'on se proposait; le Gr. Orient partagea cette opinion, et en conséquence fit défense à la loge de donner la fête en question; mais celle-ci passa outre, et le résultat fut tel que le vénérable l'avait prévu; la fête devint onéreuse pour le trésor de la loge. Croyant que le Gr. Orient s'était décidé d'après les plaintes du F. Raffaneau, la loge mit ce dernier en jugement et le condamna à 25 francs d'amende pour *délit contre les mœurs*. Le Gr. Orient, sur les instances du vénérable, demanda que les pièces du procès lui fussent remises; la loge n'ayant pas voulu obtempérer à cette injonction, la chambre symbolique prononça (7 janvier 1845) la dissolution de cet atelier, qui, il est vrai de le dire, avait annoncé, dès le 17 septembre 1844, son intention d'abandonner le Gr. Orient et s'était déjà mis en instance près du Sup. Conseil pour en obtenir de nouvelles constitutions. Le F. Raffaneau fut acquitté par la chambre d'appel de cette étrange condamnation.

Sur la demande de M. le comte de Portalis, premier président de la cour de Cassation, qui avait pris sous son patronage la colonie de Petit-Bourg et appelé le concours du Gr. Orient pour cette œuvre philanthropique, les trois chambres nommèrent une commission, composée des FF. Pagnère, Guilhery et Raffaneau, pour se rendre à Petit-Bourg et lui faire un rapport sur cet établissement. Les comptes-rendus de ces FF. font preuve de leurs sentiments généreux et d'une philanthropie aussi vive qu'éclairée. La résolution à prendre fut renvoyée à une autre séance.

Le Gr. Orient reçoit communication d'une société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon, fondée sur la proposition du F. Bertholon, vénérable de la Loge l'*Équerre et le Compas*, et adoptée par les loges de Lyon. Cet établissement

élève aujourd'hui dix-neuf enfants, dont douze garçons et sept filles. Le bien qu'opère ce patronage ne se concentre pas sur les enfants seulement, mais s'étend à des familles entières, dont les charges sont allégées, et qui, dans leurs rapports avec les patrons et les inspecteurs de leurs enfants, entendent préconiser les vertus domestiques, s'habituent insensiblement à les pratiquer et se prémunissent contre les jours de privations que ne peut détourner le travail le plus opiniâtre, s'il ne s'allie à l'ordre le plus éclairé et à l'économie la plus sévère. Ces idées, en se répandant peu à peu, feront avancer la grande question de l'organisation du travail; car, si de nombreuses familles, vivant avec une rigoureuse économie et se livrant au travail le plus long et le plus assidu, ne peuvent amasser le plus mince pécule, il sera bien démontré que des réformes sont nécessaires; il n'est pas juste que quelques-uns parviennent rapidement et sans fatigue à la fortune, tandis que le grand nombre n'a, malgré ses longues veilles, d'autre perspective que la misère et l'hôpital.

La Loge *Saint-Jean de Jérusalem* institue dans son sein un cours de morale et de philosophie, dirigé par son vénérable le F. Vaussier, qui donne à cet atelier un aliment nouveau, en le faisant sortir du cercle étroit des travaux administratifs, et le fait entrer dans une sphère d'activité, dans une voie de progrès qui est devenue aujourd'hui la condition indispensable de la vie des sociétés modernes.

Le F. Blanc de Marconnay ayant offert au Gr. Orient des documents concernant le rite écossais ancien et accepté 33^e degré, la chambre de correspondance fait faire par le F. Charassin sur ces divers documents un rapport, duquel il résulte: qu'il ne peut plus y avoir de doute au sujet de la véritable origine du rite écossais 33^e, et par conséquent de l'illégitimité du Sup. Conseil, vu que tous les documents sur lesquels celui-ci fonde son pouvoir sont apocryphes ¹. Ce rapport est approuvé par décision du 20 janvier; mais, étrange contradiction, le Gr. Orient, qui a usurpé ce rite en 1814 et prétend dès lors avoir seul le droit d'en conférer les degrés, continue néanmoins à l'administrer et à délivrer des constitutions pour le pratiquer

¹ Voir l'*Histoire de la Gr. Loge nationale de France*, année 1761, et le commencement de l'*Histoire du Sup. Conseil*, qui contient tous les détails historiquement prouvés concernant la création du rite écossais de 33^e.

à l'intérieur comme à l'extérieur, quoiqu'il ait reconnu son illégitimité; et, chose plus étrange encore, il se base, aujourd'hui comme autrefois, sur les mêmes documents reconnus faux que son rival, le Sup. Conseil pour la France, pour établir à l'étranger des autorités indépendantes qui demandent à le pratiquer comme lui!

La Loge l'Asile du Sage, à Lyon, célèbre un baptême maçonnique, dans le but d'adopter sept jeunes filles de maçons, qui avaient rendu des services à la maçonnerie.

La Loge la Paix, à la Pointe à Pitre (Guadeloupe), annonce au Gr. Orient la répartition du premier envoi de 3,000 fr. qu'il lui a fait en faveur des infortunées victimes du tremblement de terre, et la prochaine distribution du second envoi de fr. 3,333.

Les Loges constituées cette années sont :

Bazas.	Les Amis de l'Humanité.	12 janv. 1844
Calais.	La Bienfaisance.	8 oct. »
Charenton.	Les Admirateurs de la Vertu.	24 juin »
Le Mans.	Les Amis du Travail.	5 juin »
Castel.	Les Frères de Julia Casarea.	12 déc. »
Tarascon.	L'Humanité.	16 déc. »
St-Jean-d'Angely.	Monthyon.	21 oct. »
Saintes.	Monthyon.	» »

1845. — A la séance du 18 janvier, on annonce que la question du secret en maçonnerie, traitée déjà dans la séance du 18 octobre 1844, va être de nouveau soumise à la délibération du Gr. Orient. Après une longue discussion, dans laquelle le parti rétrograde demande, malgré de nombreuses réclamations, l'exécution rigoureuse des articles 203, 215 et 277, tandis que le parti avancé exige que ce ne soit pas la publicité qui soit frappée, mais seulement ses abus, le Gr. Orient arrête :

« Les ateliers et les maçons sont invités à se conformer scrupuleusement, pour les publications maçonniques, aux prescriptions des statuts et des règlements généraux de l'ordre. »

Le 25 février, la loge *les Hospitaliers Français régénérés*, Or. de Paris, invite le Gr. Orient à modifier dans un sens plus libéral les articles de ses statuts relatifs à la publicité maçonnique.

Dans le courant du même mois, M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, ministre de la guerre, avait adressé à tous les chefs

de corps une circulaire pour leur annoncer qu'il était défendu aux militaires de fréquenter les réunions des loges maçonniques. Comme il est facile de le comprendre, cette interdiction avait jeté de l'inquiétude dans tous les ateliers; le Gr. Orient, pour faire revenir le ministre à d'autres idées, lui adressa, le 17 avril, une planche dans laquelle, invoquant ses souvenirs personnels comme maçon, elle le pria de revenir sur cette décision; ce qui eut lieu. Il serait toutefois intéressant de savoir quels motifs avaient pu déterminer le ministre à faire une telle défense.

Pour justifier la qualification de coterie, que nous avons donnée et donnons encore au parti rétrograde du Gr. Orient, nous citerons notamment une circulaire adressée aux membres du sénat maçonnique, émanée d'officiers et de députés du Gr. Orient, à la date du 28 février 1845, au sujet des élections des dignitaires du sénat maçonnique, qui devaient avoir lieu le lendemain.

Elle est conçue en ces termes :

« Les élections des dignitaires du Gr. Orient ont cette année une importance inaccoutumée.

» Il existe, vous le savez, dans le Gr. Orient, deux opinions bien distinctes : l'une qui veut que la maçonnerie active et féconde s'associe aux progrès de la civilisation, se perfectionne incessamment, et non qu'elle s'arrête dans sa marche et s'éteigne lentement dans une stérile immobilité; l'autre qui combat et maîtrise ces généreuses dispositions.

» Les partisans de cette dernière opinion, qui, depuis si longtemps, tenaient dans leurs mains les rênes de l'ordre, ont encore obtenu, aux récentes nominations du comité central, composé seulement des officiers et des députés de semestre, un triomphe presque complet. Mais ce résultat, produit d'une faible majorité, n'est pas définitif; il peut être annulé par le Gr. Orient, réuni en assemblée, dans sa séance de demain, samedi 1^{er} mars. Le scrutin décidera si les partisans du progrès doivent ajourner encore à trois ans¹ la réalisation de leurs justes espérances ;

¹ Nous ne croyons pas inutile de rappeler ici que le Gr. Orient se compose, outre le Gr. Maître et quatre grands dignitaires, de tous les présidents d'ateliers et des députés nommés par les loges qui sont sous son obédience. La réunion de ces officiers constitue le corps législatif et souverain, lequel se réunit onze fois par an en assem-

et cela dépend exclusivement de leur zèle ; car s'ils sont en minorité parmi les officiers chargés de l'administration de l'ordre, ils sont en majorité parmi les députés qui en sont exclus. Ici, d'ailleurs, il faut bien remarquer qu'il ne s'agit pas de voter suivant ses sympathies, pour ou contre des personnes, toutes également honorables, mais qu'il s'agit de voter suivant son opinion.

» Tous ceux qui ont droit de suffrage, officiers, députés, vénérables, très-sages, présidents d'ateliers, en l'absence de leurs députés, comprendront que, surtout dans cette circonstance, c'est pour eux un devoir rigoureux d'exercer une des plus précieuses prérogatives de leur mandat ; ils comprendront que d'une voix peut dépendre l'avenir tout entier de la maçonnerie, et aucun ne voudra, par son absence, encourir une si grave responsabilité. Aussi, T. C. F., sommes-nous parfaitement assurés de votre concours empressé. »

Les frères, qui ont ainsi caractérisé avec une grande modération cette coterie peureuse, à vues étroites et routinières, dans ses tendances rétrogrades, sentaient fort bien que la franc-maçonnerie en France était menacée de décadence, et qu'il fallait soutenir l'édifice croulant sur le penchant de sa ruine. Ils cherchèrent à arrêter le Gr. Orient dans cette voie déplorable, en choisissant des frères plus capables de le diriger dans celle de l'intérêt de l'institution. Chacun voyait les intelligences s'en détacher de plus en plus, la vie se retirer des centres pour aller animer les extrémités ; les ateliers, n'ayant plus foi au Gr. Orient, s'isoler, s'organiser suivant leurs vues individuelles et tendre à s'affranchir d'un pouvoir inhabile, qui n'était même plus capable de les protéger, lorsqu'ils étaient dénoncés injustement à la police par des hommes faisant le métier de délateurs.

blée générale, et dont l'administration est confiée à 81 officiers et aux 5 dignitaires susnommés, divisés en 4 chambres administratives, savoir :

- 1° Chambre de correspondance et de finances ;
- 2° Idem symbolique ;
- 3° Idem du Conseil d'appel ;
- 4° Sup. Conseil des rites, composé des membres des 3 autres chambres.

Chaque chambre se compose de 27 membres, nommés tous les trois ans sur une liste proposée par le comité central d'élection, qui est formé des membres titulaires des trois chambres administratives réunies.

Chaque chambre s'assemble deux fois par mois.

Les efforts tentés à cette époque pour changer le personnel du Gr. Orient et en modifier la marche n'ont eu qu'un résultat à peu près négatif ; car l'état des choses s'est fort peu amélioré depuis. Néanmoins nous rendons ici justice à cette minorité courageuse, qui ne cesse de lutter pour rendre à la franc-maçonnerie la considération et l'importance qu'une administration incapable lui a fait perdre ; et entre autres membres de cette minorité, qu'il nous soit permis de nommer les frères Bertrand, Bugnot, Jobert, Charassin, Ronchat, Barjaud, Lourmand, etc., etc.

Le 1^{er} mars, le Gr. Orient procède à la nomination aux diverses dignités dans les quatre chambres administratives et dans le Gr. collège des rites ; sur la proposition du comité central, sont élus :

- Le F. Desanlis, président de la Ch. de correspondance ;
- Le F. Faultrier, président de la Ch. symbolique ;
- Le F. Tardieu, président de la Ch. du Sup. Cons. des rites ;
- Le F. Lefebvre d'Aumale, président de la Ch. du Cons. d'appel ;
- Le F. Janin, président du G. Collège des rites.

Le choix des membres pour les trois chambres se porte sur des frères nullement partisans des réformes et plutôt ennemis du progrès. La majorité appartient encore à ce parti qui, malgré les cris de détresse poussés de toutes parts, trouve que la maçonnerie du Gr. Orient n'est pas aussi déconsidérée que leurs adversaires veulent le faire croire.

Le 8 mars, le Gr. Orient donne une fête au profit de la maison de secours ; le produit net s'élève à 1,300 fr..

Le 3 avril, la Loge l'*Athénée des étrangers*, à Paris, proteste contre la condamnation du F. Clavel pour publication du journal l'*Orient*.

Enfin le 4 mai, le président de la chambre de correspondance, de son autorité privée et malgré de nombreuses réclamations, prononce l'ordre du jour sur la protestation que la Loge la *Fidélité*, Or. de Lille, avait adressée au Gr. Orient à propos de la condamnation du F. Clavel pour la publication du journal l'*Orient*, condamnation qui avait été annoncée aux loges par une circulaire du 8 janvier.

Le 28 mai, le chapitre d'Arras, à la Vallée de Paris, célèbre le centième anniversaire de sa fondation par le prince Charles

Édouard d'Écosse. Le fait nous a paru digne d'être signalé comme exceptionnel.

Le 22 août, le Gr. Orient vote une somme de 300 fr. pour les victimes d'une trombe à Monville, près de Rouen, et adresse une circulaire aux ateliers de la correspondance pour les inviter à participer à la souscription ouverte dans son sein. Non compris les dons faits directement, les souscriptions en faveur de ces victimes se sont élevées pour l'obédience du Gr. Orient à 4,336 fr.

Le Gr. Orient avait précédemment décidé qu'une somme de 1,000 fr. serait prise sur les frais généraux pour être affectée à la maison de secours. Cette somme est trouvée insuffisante et par décret du 14 octobre élevée à 1,500 fr.

Aux séances générales du Gr. Orient (du 17 juillet et du 12 octobre), plusieurs rapports sont présentés par la commission permanente :

Le premier, sur la nécessité que le Gr. Orient délivre seul à l'avenir tous les titres maçonniques (diplômes), et que ce droit soit par conséquent retiré aux loges, est renvoyé à la commission de révision.

Le second est relatif à la question « de la source de la fraternité parmi les hommes. » Il est décidé après une longue discussion que le rapport sera communiqué aux loges par le Bulletin. Un travail est soumis sur la question : « Quelle part l'association a-t-elle au développement de l'intelligence et du cœur de l'homme ? » ce rapport est renvoyé à l'étude pour être discuté une seconde fois dans une autre séance. La question de la souscription sollicitée du Gr. Orient en faveur de la colonie agricole de Petit-Bourg est agitée de nouveau ; et, après une discussion approfondie, on décide de communiquer aux loges, par le prochain Bulletin, les motifs exposés à l'appui des diverses opinions émises sur cette institution, et d'ajourner la résolution à prendre à une séance prochaine.

La Loge de la Bonne Foi, Or. de Saint-Germain, adresse au Gr. Orient de sérieuses observations, nous pourrions même dire des plaintes, que nous avons lieu de croire fondées, contre la déplorable facilité ou plutôt la coupable légèreté avec laquelle des ateliers, notamment dans la capitale, procèdent aux initiations, sans s'inquiéter si les prescriptions réglementaires, et surtout

celles qui résultent du parag. 3 de l'article III, ont été strictement remplies, etc., etc., etc. C'est contre cet abus, qui a eu souvent des suites fâcheuses dans plusieurs ateliers, qu'on s'élève avec raison de toutes parts, en demandant au Gr. Orient de prendre des mesures sévères pour le faire cesser.

Malheureusement le Gr. Orient n'a jamais su le réprimer ni aviser au moyen que les adeptes ne se recrutent que parmi les hommes capables d'apprécier une institution dont la vertu doit être le premier mobile.

Le F. comte de Lascases donne sa démission de Gr. Maître adjoint.

Le Gr. Orient adresse le 8 décembre aux loges de sa correspondance une circulaire relative aux inspections générales, leur annonçant qu'une fois que tous les rapports seront entre ses mains, il fera dresser un tableau embrassant l'ensemble des inspections, et que cette statistique morale montrera la source de cette atonie funeste qui semble avoir paralysé dans certaines parties de la France tous les efforts du Gr. Orient. Quant aux reproches qui lui ont été adressés, qu'il n'avait, en adoptant cette mesure inquisitoriale, eu en vue qu'une vaine curiosité, il réplique que sa dignité ne lui permet pas de répondre à une semblable imputation ; il se borne à rappeler aux loges de la correspondance qu'il s'efforce de donner aux travaux maçonniques une impulsion à la fois digne et forte, afin qu'ils puissent être féconds en heureux résultats ; « mais il faut pour cela, » dit-il, « qu'il soit secondé par les ateliers dans la stricte exécution des statuts, etc. » La circulaire termine par l'observation suivante : « Déjà, et dans quelques circonstances récentes, le Gr. Orient » s'est vu dans la pénible nécessité de sévir et de rayer de son » tableau des Loges qui avaient méconnu leurs devoirs ; et, » quelques regrets qu'il éprouve à employer de pareilles mesures, il n'hésiterait pas à les appliquer encore en cas de nouvelles infractions. »

Le 27 décembre, le Gr. Orient célèbre la fête solsticiale. D'après le compte du trésorier, l'actif du Gr. Orient est de 42,862 francs.

Le Gr. Orient fait savoir que deux loges ont été rayées du tableau de la correspondance : *les Vrais Amis réunis d'Égypte*, de Toulon, pour avoir refusé d'obtempérer à une décision du

pouvoir maçonnique ; les *Hospitaliers de la Palestine* à Paris, pour ne s'être pas présentés devant la chambre symbolique à l'effet de s'expliquer sur des irrégularités qui lui étaient reprochées.

Depuis 1838, le nombre des ateliers qui sont venus se ranger sous l'obédience du Gr. Orient a augmenté chaque année. A l'époque que nous venons de mentionner il était de 216 ; il a atteint aujourd'hui celui de 280, y compris les ateliers constitués dans le courant de 1845, dont les noms suivent.

Constantine.	Saint-Vincent de Paul.	Chap.	20 août 1845
Ivry.	La Persévérance.		25 déc. »
Montereau.	Les Amis de la Gloire et des Arts.		9 oct. »
Mexico	Les Écossais des Deux Mondes.		20 août. »
Pesme.	L'Amitié Fraternelle.		28 déc. »
Versailles.	Les Amis Discrets Réunis.		17 juill. »
Valence.	L'Humanité de la Drôme.		15 juill. »

1846. Le Gr. Orient procède, dans sa première séance de cette année, au remplacement des membres, démissionnaires ou éliminés par le sort, des commissions temporaires ou permanentes formées dans son sein¹.

Le 24 janvier, le Gr. Orient donne encore une fête au profit de sa maison de secours.

Dans une circulaire en date du 7 février, le Gr. Orient expose aux loges la position malheureuse de nos FF. de Montévidéo en proie à toutes les misères qu'engendre la guerre civile, et il les invite à leur envoyer leurs oboles. Il vote dans ce but une allocation de 300 fr.

Le 27 février, le Gr. Orient célèbre dans une séance spéciale une pompe funèbre en mémoire de ceux de ces membres qui sont décédés en 1843, en 1844 et en 1845, et au nombre desquels il avait à regretter le prince Joseph Napoléon, dernier Gr. Maître de l'Ordre.

Le 13 mars, le Gr. Orient refuse d'admettre plusieurs députés de loges, sans donner les motifs de cette étrange décision ; on ne doit chercher ces motifs que dans la différence de vues et de principes des FF. élus avec la majorité du pouvoir maçonnique.

Dans sa séance générale du 3 avril, la commission perma-

¹ Voir les noms dans le Bulletin du Gr. Orient, décembre 1845, p. 227.

nente fait par l'organe du F. Charassin son rapport sur la question relative à la position exceptionnelle des maçons israélites en Prusse. Ce rapport, plein des nobles sentiments qui sont l'apanage du véritable maçon, rejette les diverses propositions faites au Gr. Orient par des Loges de former une ligue pour frapper toutes ensemble comme d'un blocus général la maçonnerie d'entre l'Elbe et la Vistule et de prononcer contre les FF. prussiens l'excommunication dont ils ont flétri en Prusse nos frères israélites, etc., etc. « Si de vieux préjugés, » dit l'orateur, « ont envahi les parvis des temples du gouvernement » maçonnique en Prusse et que ces préjugés, comme une sentinelle sourde et muette, se tiennent derrière les barreaux de » leurs règlements soi-disant chrétiens, qui peuvent être qualifiés d'antimaçonnique, déclarons-lui au contraire, comme à » tous les ateliers qui en dépendent; que les maçons prussiens, » protestants ou catholiques, chrétiens ou philosophes, israélites ou mahométans, enfin de tout culte et de toute religion, trouveront toujours, comme par le passé, dans toutes » les loges de France une main fraternelle pour les introduire » au sein de la grande famille et leur donner l'hospitalité, que » leur refusent les ateliers prussiens, etc., etc. »

Après une longue et vive discussion, le Gr. Orient décide : 1° d'avertir ses loges de ne point user envers nos FF. prussiens de représailles ; 2° et de charger le représentant particulier du Gr. Maître d'ouvrir et d'entretenir des négociations avec les trois grandes Loges de Berlin, à l'effet d'obtenir d'elles qu'elles effacent de leurs statuts ces dispositions presque sauvages, qui contrastent si outrageusement avec les principes de la maçonnerie, avec la morale de tous les peuples et de tous les siècles, etc., etc., etc.

Des difficultés de tout genre étant survenues entre le propriétaire du local de la rue de la Douane et le Gr. Orient, celui-ci, par une circulaire du 16 mars, annonce à tous les ateliers de sa correspondance que le 26 avril suivant il sera transféré, ainsi que le secrétariat général et l'administration, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 10.

Dans le courant du mois de mai, le préfet de police signalait au Gr. Orient les Loges des *Amis de l'Honneur français*, *l'Athénée des étrangers* et *l'Amitié* comme s'occupant de matières politiques

et lui enjoignait d'interdire leurs travaux. L'enquête la plus minutieuse prouva qu'aucun reproche ne pouvait leur être adressé et que la religion de l'autorité avait été surprise. Et cependant le Gr. Orient, au lieu d'éclairer le préfet sur les faux rapports qui lui avaient été faits, ainsi que sur l'injustice de la mesure qu'il réclamait, et d'en décliner la responsabilité pour son propre honneur, se montra le docile et complaisant instrument de la police mal informée ; et la majorité, malgré les vives et justes réclamations de la minorité, prononça, fondée sur l'art. 318 des statuts, qui lui servit d'échappatoire, la suspension des travaux de ces trois loges. Une telle faiblesse (nous pourrions employer une expression plus énergique et plus méritée) doit déconsidérer, non-seulement dans l'esprit des maçons, mais aussi dans celui de l'autorité civile, un corps aussi élevé ; car au lieu de protéger les ateliers comme c'était son devoir, le Gr. Orient les a abandonnés et livrés à toutes sortes de vexations, qu'il ne tenait qu'à lui d'empêcher.

Dans la séance du 10 juillet, la commission permanente vient, par l'organe du F. Raffaneau, rendre compte de l'examen de la question à l'ordre du jour : « Quelles sont les mesures à prendre pour rendre les travaux des ateliers utiles à l'instruction des maçons ? » Après que cette question a été longuement et judicieusement développée par l'orateur, puis discutée par l'assemblée, le Gr. Orient décide que le rapport et le résumé de la discussion seront insérés dans le Bulletin pour être portés à la connaissance des loges de la correspondance.

Le 31 juillet, le Gr. Orient procède au renouvellement des membres de la commission administrative de la Maison de Secours ; et, le 14 août, à celui des membres de la commission de récompenses (voir pour les noms le Bulletin de septembre 1846, page 294).

Le 16 août a lieu à Strasbourg, dans la Loge des *Frères réunis*, une assemblée de maçons, tant de France que de l'Allemagne, dans le but de traiter de questions de haute moralité et d'intérêt général. Nous verrons plus loin les mesures prises par l'autorité maçonnique contre ce congrès.

Le 22 août, le Gr. Orient adresse une circulaire aux loges, les invitant à lui adresser les dons qu'elles destinent à la Maison de Secours.

Le 4 novembre, une autre circulaire invite les loges de la correspondance à se joindre à lui pour lui aider, autant qu'il est en leur pouvoir, à soulager les populations riveraines de la Loire, ruinées par les inondations ; il leur annonce qu'il s'est placé en tête de la souscription ouverte dans son sein pour la somme de 500 fr. (Le chiffre total des souscriptions faites par les ateliers s'est élevé à 11,361 fr.).

La loge Isis-Monthyon, présidée par le F. Chemin-Dupontès, distribue dans une tenue solennelle qu'elle tient le 8 décembre, pour la neuvième fois depuis sa fondation, les prix d'encouragement qu'elle a institués. Dix lauréats, jugés dignes de cette honorable distinction pour leurs actes de courage et de dévouement, ont reçu des médailles.

Le 28 décembre, célébration de la fête solsticiale, sous la présidence du F. Bertrand. Après les discours d'usage et l'exposé de la situation des finances, duquel il résulte que l'actif du Gr. Orient s'élève à 37,530 francs, on passe à la distribution des médailles de récompense à des maçons pour des actes de courage et de dévouement envers des malheureux, et à des ateliers pour de nombreuses œuvres philanthropiques.

Les loges et les chapitres constitués cette année sont :

Bercy.	Les Trinosophes de Bercy.	28 nov. 1846
Bolbec.	La Fraternelle.	6 nov. »
Châteauroux.	L'Étoile de la Haute-Marne.	5 fév. »
Choisy-le-Roi.	La Franche Union. Chap.	31 oct. »
Lons-le-Saulnier.	La Prudente Amitié.	27 mai »
Montrouge.	Les Amis de l'Humanité.	13 nov. »
Neuville.	La Pureté des Cœurs.	19 sept. »
Thouars.	La Réunion de la Sagesse.	25 fév. »
Villeneuve.	Les Fils d'Adam.	1 ^{er} mai »



1847. — Dans sa première séance de janvier, le Gr. Orient procède, comme de coutume, à la nomination des frères appelés à siéger dans les diverses commissions, en remplacement de ceux qui ont cessé d'en faire partie, soit comme démissionnaires, soit comme ayant terminé leur exercice. (Voir pour les noms le Bulletin du Gr. Orient, janvier 1847).

Le 25 avril, la commission administrative de secours adresse une circulaire à tous les maçons pour les inviter à prendre part

à la fête maçonnique qui sera donnée le 6 mars au profit de la Maison de Secours (elle a produit 468 fr.).

A la séance du Gr. Orient du 2 avril, le F. Bertrand est nommé à l'unanimité 2^e Gr. Maître adjoint; il est remplacé dans sa dignité de représentant particulier du Gr. Maître par le F. Désanlis (le 24 juin).

Les conseils que l'histoire et les événements des dernières années auraient dû donner au Gr. Orient ne lui ont point profité; aveuglé par son système de prédomination, il fait décider, le 2 avril 1847, par le Gr. Collège des rites qu'à l'avenir tous les actes, toutes les publications émanant de lui et concernant le *rite écossais*, porteront cette suscription : *Gr. Collège des rites, Sup. Conseil des grands inspecteurs généraux, 33^e et dernier degré du rite écossais ancien et accepté, pour la France et toutes les possessions françaises.*

Comme on le voit, le Gr. Orient tient constamment à consolider sa puissance au détriment de l'autre pouvoir maçonnique, son égal.

Le 30 avril a lieu l'installation du F. Bertrand, à laquelle assistent les députations de 38 loges de Paris et des départements. Nous remarquons ce passage dans le discours qu'à prononcé le nouveau 2^e Gr. maître. « La maçonnerie ne périra pas; mais » ce n'est pas le tout de vivre, il faut agir. Qu'est-ce que la » vie sans le mouvement? qu'est-ce que le raisonnement sans » l'action? qu'est-ce que la foi sans les œuvres? Il faut marcher » sous peine de nous trouver bientôt à la remorque de ces » mêmes idées que nous avons contribué à faire grandir et » fructifier, etc., etc. »

Le 8 mai, le Gr. Orient décide sur la proposition de la commission permanente : Art. 1. La centralisation dans la distribution des secours maçonniques à Paris. Art. 2. Il renvoie à l'examen de la commission de révision pour les mesures relatives à l'application de cette centralisation.

Le 18 mai, le Gr. Orient décide, qu'en exécution de l'article 409 des statuts généraux concernant l'inspection annuelle des ateliers de Paris, ces inspections commenceront à partir du 1^{er} juin prochain. Il nomme les commissaires inspecteurs et arrête que cette décision sera notifiée aux divers ateliers.

Un assez grand nombre d'ateliers présentent des observations

au sujet de ces inspections : au point de vue moral, en ce qu'elles placeraient les ateliers dans un état de suspicion qui pourrait amener la rupture des bonnes relations existantes ; au point de vue matériel, en ce qu'elles entraîneraient des dépenses. Les observations les plus graves portent sur l'inspection des finances. Les ateliers de Paris se plaignent avec raison du local et du matériel consacrés à leurs réunions et expriment le désir que le Gr. Orient s'occupe de procurer à la maçonnerie un temple digne d'elle.

Le Gr. Orient célèbre le 24 juin la fête solsticiale, à laquelle a lieu l'installation du F. Desanlis, en sa qualité de représentant particulier du Gr. Maître. Après avoir entendu un admirable discours du F. Charassin, étincelant d'érudition et d'enseignements philosophiques, on passe aux divers rapports d'usage. Celui du secrétariat expose l'état général des travaux du Gr. Orient pendant l'année qui vient de s'écouler ; puis on entend celui du trésorier sur l'état des finances, duquel il résulte que le Gr. Orient possède au 28 février, année courante, en espèces et en valeurs, une somme de 34,659 fr. 71 c., plus 7,491 fr. en recouvrements.

La commission de révision des statuts généraux présente, par l'organe du F. Pagnerre, à la séance du Gr. Orient du 9 juillet, un premier rapport sur l'examen auquel elle s'est livrée depuis sa constitution. Plus de cent dossiers lui ont été envoyés ; tous ont été examinés, ils renferment de nombreuses observations, qui ont puissamment aidé le travail de la commission. Celle-ci propose d'abord, puis le Gr. Orient arrête provisoirement : que les statuts généraux seront divisés en deux parties distinctes ; la première, ou la charte maçonnique, comprendra toutes les dispositions constitutives applicables soit au Gr. Orient, soit aux ateliers, soit aux maçons en général ; et la seconde contiendra toutes les dispositions réglementaires.

A la même séance du 9 juillet le Gr. Orient, sur le rapport du F. Maggioto, au nom de la commission permanente, prend l'arrêté suivant, qui consacre un des plus beaux principes de l'institution :

« Il est créé, au sein de la commission de secours maçonnique » instituée par le Gr. Orient, un comité pour l'adoption des orphelins maçons. La commission de secours est autorisée à

» mettre en œuvre les moyens qui lui paraîtront les plus convenables, et sans sortir des voies légales, afin de se procurer les fonds nécessaires pour ces adoptions ; mais, dit l'article 3, la question, *en son entier*, est renvoyée à la commission de révision des statuts pour présenter un projet définitif qui fera partie du nouveau règlement, sans préjudicier toutefois à l'exécution provisoire de ce qui précède. »

L'ambiguïté des termes de cet arrêté prouve que dans cette circonstance le Gr. Orient a voulu faire preuve d'un bon sentiment, sans autrement s'occuper de la réalisation du projet en question, auquel il ne fut donné aucune suite. Il en est de même au surplus de toutes les questions qui émanent des loges ou des maçons. A l'exception de sa maison de secours, le Gr. Orient n'a créé aucune de ces belles institutions, qui font l'honneur de tant d'orientes étrangers.

A cette époque on constate un mouvement prononcé dans les travaux des loges de province, tant de celles du Gr. Orient que de celles du Sup. Conseil. On s'y occupe sérieusement des questions d'intérêts maçonniques et sociaux ; on y traite celles du paupérisme et de l'histoire de notre institution ; enfin un grand nombre d'ateliers déclarent vouloir s'occuper de tout ce qui touche à l'humanité, à la régénération, au bien-être des masses, toutes questions du domaine de la franc-maçonnerie, et ne vouloir plus se renfermer dans le cercle étroit qu'on leur avait assigné jusqu'alors. Ces loges se concertèrent et décidèrent de réunir en un faisceau les efforts épars des ateliers isolés pour travailler en commun à la réalisation du but de l'institution. Il résulta de ce mouvement que dans les années 1845, 1846 et 1847, des loges de plusieurs Orient¹ et notamment ceux de la Rochelle, de Rochefort, de Strasbourg, de Saintes, de Toulouse, de Lyon, de Montpellier, de Montauban, de Perpignan, et appartenant à l'obéissance du Gr. Orient, déclarèrent que les bases de l'institution, reposant sur les principes de la morale la plus pure, elles ne pouvaient rester étrangères aux idées pro-

¹ Le premier de ces congrès eut lieu en 1845, à La Rochelle ; le 2^e, le 7 juin 1846, à Rochefort ; le 3^e, le 18 août 1846, à Strasbourg ; le 4^e, le 5, le 6 et le 7 juin 1847, à Saintes, dans la Loge Monthyon ; et le 5^e, le 22 juin 1847, à Toulouse, où s'étaient réunis les loges de Montpellier, de Montauban, de Castres, d'Alby, de Perpignan, de Condom, et des maçons de beaucoup d'autres Orientes.

gressives et généreuses qui se manifestaient de toutes parts, et qu'elles avaient formé le projet de se réunir par orient, et de débattre aussi les grandes questions d'où dépend le bonheur de l'humanité. Le Gr. Orient, mal instruit sans doute sur les véritables motifs de ces réunions qui prenaient la qualification de congrès, au lieu d'encourager, de soutenir d'aussi nobles intentions, conçut de l'ombrage ; et voyant dans le mouvement qui se manifestait dans les loges des départements, particulièrement dans celles de son ressort, rien autre chose que l'intention de se soustraire à sa direction et de créer des pouvoirs nouveaux, il commença par dissoudre le conseil central formé à Lyon par les vénérables des douze loges de cet orient, conseil qui avait déjà produit de grands résultats et qui avait fondé une société de patronage pour les enfants pauvres ; puis il interdit la loge Monthyon, Orient de Saintes, qui avait tenu un congrès ; il réprimanda les loges de Toulouse pour avoir aussi convoqué une assemblée qui avait eu lieu dans leur Orient, et il défendit aux loges de Bordeaux de se réunir l'année suivante.

Nous considérons comme un malheur pour la maçonnerie française l'intolérance que le Gr. Orient a encore déployée dans cette circonstance à l'égard de ces loges ; l'opinion que nous avons émise si souvent sur les actes de rigueur qu'il a pratiqués contre elles se trouve pleinement justifiée ; les nobles tentatives de ces loges furent condamnées, punies ou réprimandées par lui. Lorsqu'on lit les relations des réunions dont il s'agit, on voit par les discours qui y ont été prononcés, par le développement qu'y ont reçu les idées maçonniques, les propositions qui y ont été faites et les vœux qui y ont été exprimés et devaient être soumis au Gr. Orient, on voit, disons-nous, que tout concourait à promettre d'importants résultats pour le bien de l'humanité et de la franc-maçonnerie française. Il n'est pas un maçon sérieux qui ne déplore la destruction brutale de ces germes d'amélioration semés par ces convents et étouffés par le Gr. Orient avant qu'ils aient pu se développer ; car, il faut le dire, ces loges cherchaient à réaliser ce qu'il était depuis un demi-siècle du devoir de leur gouvernement de mettre en pratique ; les maçons qui les composaient ne faisaient que rappeler l'autorité supérieure à son devoir et montraient ainsi qu'ils comprenaient la maçonnerie autrement qu'elle. Il est impossible

de flétrir les tendances rétrogrades du Gr. Orient avec plus de justesse et de modération à la fois que l'a fait au Congrès de Toulouse l'orateur d'une des loges de cet Orient.

« Il y a aujourd'hui, » dit-il, « une maçonnerie dont le vulgaire » s'est emparé, qu'il a composée de toutes les espèces de ma- » çonneries et qu'il gouverne à sa manière, c'est-à-dire sans » ordre, sans conscience et sans raison.

» Il en est une autre, mais peu pratiquée, qui n'a pas cessé » d'être pure et qui est demeurée le partage des hommes éclairés, courageux, bienfaisants.

» La première s'est attiré les sarcasmes et les mépris du » monde.

» La seconde, comme la science et la vertu, n'a jamais eu » pour ennemis que les insensés et les méchants.

» La première ne se compose que de pratiques futiles et ab- » surdes ; elle n'a souvent pour but que des intérêts particuliers.

» L'autre, au contraire, embrasse la cause du monde entier ; » elle est simple, claire, pleine de raison et de vérité, c'est le » code abrégé de la morale universelle.

» La première ne produit que des controverses ennuyeuses » et fatigantes. Presque tous ses initiés l'abandonnent après » l'avoir connue.

» La seconde lie les hommes entre eux, les porte à l'étude, à » l'amour de tout ce qui est bon, de tout ce qui est beau. On » lui reste attaché, parce qu'elle est le plus noble ornement dans » la prospérité, la plus douce consolation dans les misères » qu'enfante la faiblesse humaine. »

Qui pratiquait cette première franc-maçonnerie si nettement caractérisée ? C'était évidemment le Gr. Orient. Qui entendait pratiquer la seconde ? Les FF. qui avaient senti la nécessité de se réunir dans le but de la faire triompher.

Nous sommes persuadé que, si, au lieu de démolir les loges dont nous avons fait mention, le Gr. Orient les eût au contraire encouragées dans leurs tendances, ces convents auraient peu à peu accompli cette régénération tant désirée, qui, si elle ne l'eût élevée au-dessus, aurait au moins mis la franc-maçonnerie française au niveau de celles de l'Angleterre et de l'Allemagne. Malheureusement l'esprit de prédomination du Gr. Orient lui fait voir partout des fantômes qui mettent son auto-

rité en péril ; et ces terreurs le poussent à des actes répréhensibles, sur lesquels les véritables maçons ne peuvent s'empêcher de gémir profondément.

Les loges frappées se soumirent aux décisions du Gr. Orient ; car elles savaient fort bien que toute protestation serait inutile et comme non avenue ; et voyant que sous une administration qui, au lieu de seconder leurs efforts, les désapprouvait et infligeait des punitions, il n'y avait pas d'espoir de faire avancer la maçonnerie, un grand nombre de frères se retirèrent ou devinrent inactifs. Un découragement complet se manifesta partout ; le mécontentement contre l'administration fut à son comble. Il en résulta que peu à peu l'institution sembla déchoir du rang où la plaçent les grands principes sur lesquels elle repose, non pas que les ateliers diminuassent beaucoup en nombre, mais parce que les intelligences dévouées devinrent de plus en plus rares. Ce qui provoquait cet état des choses, c'était notamment le manque de direction de la part du Gr. Orient eu égard aux besoins de l'époque ; cela lui avait fait perdre toute confiance, toute autorité. Cet affaiblissement du pouvoir s'est particulièrement manifesté à l'occasion des inspections générales ; beaucoup de loges firent des protestations et des réserves. Le Gr. Orient ou plutôt la coterie qui le dirigeait encore fut frappée de l'esprit d'opposition presque unanime que les inspecteurs avaient rencontré ; mais loin d'en voir la cause dans sa propre impéritie, elle en accusa certains écrits. Ce fut à la suite des rapports de ses inspecteurs que le Gr. Orient fit entendre des cris de détresse. Au surplus, nous ne pouvons mieux caractériser ses actes que ne le fit à la fête solsticiale du 28 décembre dernier, le F. D' de Saint-Jean, membre du Sénat maçonnique, lequel certes on n'accusera pas de faire de l'opposition au pouvoir maçonnique, dans un discours dont voici un extrait :

« Il ne faut pas se le dissimuler, mes FF., la maçonnerie dé-
» périt ; une force irrésistible la pousse vers sa ruine d'un pas
» rapide ; ne pas voir un tel fait, c'est fermer les yeux à la lu-
» mière ; c'est vouloir arriver, sans rien tenter, jusqu'au mo-
» ment où tous les efforts seront impuissants ; ne craignons donc
» pas de l'avouer hautement, quelque pénible d'ailleurs que
» soit un pareil aveu ; voyez combien diminue chaque jour le
» nombre des esprits éclairés sur les colonnes de nos temples,

» voyez combien aussi devient de plus en plus petit le nombre
 » des maçons au cœur généreux et sympathique, qui ont élevé
 » jadis si haut la gloire de la franc-maçonnerie ; jetons les yeux
 » autour de nous, et disons-nous si le corps chargé de l'im-
 » portante mission de diriger, d'administrer notre institution,
 » est ce qu'il a été, ce qu'il devrait être. »

Dans ce discours, le F. de Saint-Jean a prononcé la condamnation la plus fatale qu'aucun membre du Sénat maçonnique ait jamais fait entendre contre le Gr. Orient ; il a sanctionné les paroles prophétiques prononcées en 1844 par le F. Bertrand, et cependant ce même F. de Saint-Jean, disons-le en passant, avait repoussé avec acharnement l'admission comme députés au Gr. Orient de vingt hommes de lettres, tels que les FF. Eugène Duclerc, Léon Gozlan, Jean Laffitte, Félix Pyat, Léopold Duras, Paul Lacroix et autres, érigeant son hostilité en système, prétendant qu'avec des capacités il est impossible de gouverner.

Nous regrettons de ne pouvoir signaler toutes les œuvres de bienfaisance ou philanthropiques dues au zèle maçonnique des Loges de France ; mais nous nous empressons de faire connaître celles que l'autorité maçonnique relate elle-même en ces termes dans le Bulletin du Gr. Orient : « Ce ne sont plus seulement les
 » quêtes ordinaires qui terminent les séances, c'est une partie
 » du prix des banquets, c'est le prix du banquet tout entier, qui
 » est consacré à des œuvres de bienfaisance. C'est ainsi qu'a-
 » gissent les Loges de Lille, de Vincennes, de Vienne (Isère),
 » de Rouen, de Lorient, de Besançon, de Lyon, de Bordeaux,
 » de Marseille, de Saint-Jean d'Angely, de Vitry-le-Français, etc.
 » La Loge « Les Fils d'Adam » à Villeneuve-sur-Lot célèbre
 » son installation par une souscription au profit des inondés de
 » la Loire et par une distribution de pain aux indigents de la
 » ville... Souscription et distribution pareilles sont faites par
 » les « Amis de l'Humanité » à Montrouge... Les Loges de
 » Rouen envoient des bons de soupe dans les lieux de distribu-
 » tion établis par l'autorité... Une autre loge de la même ville,
 » « La Parfaite Égalité, » distribue des secours à 80 familles
 » indigentes... A Rouen encore, la question à l'ordre du jour est
 » l'établissement des crèches... Citerons-nous les fêtes données
 » pour venir au secours du malheur ? Nous aurons à en louer
 » la commission de la maison de secours... la loge « La Fra-

» ternité des Peuples » à Paris... Dans le même but sont organisés à Rouen, à Reims, à Lille des concerts, à Marseille des bals, dans d'autres villes des loteries. »

Nous ajouterons qu'au nombre des loges qui se distinguèrent le plus par leurs efforts charitables on doit citer en première ligne la loge « Thémis » de Caen. Cette loge a établi dans son propre local des fourneaux où l'on préparait des vivres qu'elle a distribués journellement aux indigents pendant toute la durée de la disette ; secondée dans ses généreux efforts par des personnes étrangères à la maçonnerie, elle a vu augmenter ses ressources, au point de pouvoir distribuer successivement de 300 à 400 soupes par jour. C'est ici le lieu aussi de mentionner les loges qui ont également compris la noble mission que leur impose l'institution, qui travaillent avec zèle et dévouement à l'amélioration du sort des classes ouvrières, fondant des sociétés de patronage pour les enfants pauvres, des caisses pour subvenir à l'éducation des orphelins de maçons et à l'apprentissage d'enfants d'ouvriers, des caisses centrales de secours, des écoles gratuites pour ouvriers et apprentis adultes, des prix, des médailles pour récompenser les actes de vertu, etc., etc. Nous signalerons de ce nombre les Loges réunies de Lyon, les 5 Loges de Rouen, la loge « l'Étoile de la Gironde » à Bordeaux, celle de « la Bienfaisance » à Angers, « les Frères réunis » à Strasbourg, « l'Amitié et la Fraternité » à Dunkerque, la Loge « Nature et Philanthropie » à Lorient, « l'Union Parfaite » à la Rochelle, « les Amis Réunis » à Lille, « Isis Monthyon » à Paris.

Le 27 décembre le Gr. Orient célèbre la fête solsticiale d'hiver.

Un des discours les plus remarquables, les plus maçonniques qui aient jamais été prononcés au Gr. Orient, a été celui que le F. Charassin, orateur de la chambre de correspondance, y a débité sur « la communion des âmes »¹. Nous regrettons que l'espace auquel nous sommes limité ne nous permette pas de le reproduire en entier. Nous ne transcrivons ici que les paroles par lesquelles ce F., appartenant à la fraction avancée du Gr. Orient, termine son discours.

¹ Voir Bulletin, juillet 1847, p. 215.

« Voyez du nord au midi, du levant au couchant, les cent millions de familles qui fourmillent sur la terre, à combien elles sont encore de cette communion idéale où le doigt éternel les dirige sans retard, quoiqu'à pas lents et trop souvent interrompus : voyez la foule des sciences particulières qui recèlent chaque art, chaque industrie et qui devraient former sous le ciel comme autant de rendez-vous de l'humanité, où se trouveraient liées, dans la confraternité d'un travail universel, toutes les intelligences et toutes les activités des générations vivantes ! Voyez ces sciences étouffées à leur naissance, sous l'aride manœuvre d'un métier presque sans idées, d'un corps sans âme, montrer leur lit vide du courant qui abreuve et vivifie !

» Voyez les sciences universelles, celles qui résument l'ensemble des lois générales de toutes les autres ; voyez les arts du genre humain, ceux qui traduisent à tous les hommes les grandes harmonies de l'univers ; voyez toutes ses sciences et tous ces arts que l'avenir réserve au monde comme le fond commun de tous les entendements et de tous les cœurs, comme le rendez-vous des forces vivantes de l'humanité tout entière, comme l'immortel et large foyer d'idées et de sentiments semblables, où toutes les générations viendront quelque jour se réchauffer en passant et se fortifier à la fois comme au soleil commun à toutes ; voyez comme ces sciences sont aujourd'hui encore emprisonnées, murées dans leur parler barbare comme dans autant d'impénétrables rivages ! combien peu de familles peuvent tendre jusqu'à ces eaux fangeuses leur coupe déshéritée !

» Oui, tout est à faire encore ! tout est à créer pour la grande communion des âmes ! religion, morale, science, art, industrie, mœurs, habitudes, enfin tout ce qui ne se fait que par les âges et les générations. Ici même, dans notre belle France, dans la patrie de l'intelligence où tout semble plus avancé qu'ailleurs, mesurez l'intervalle de l'âme des Pyrénées à celle des Vosges, de celle de l'atelier et des cités à celle de la culture et des hameaux !... Et que sera-ce si vous comparez l'Europe à l'Islande, l'Amérique à l'Océanie, la Cafrerie au Labrador ?

» Oui, il faut, si l'on peut ainsi parler, monter avec plus de soin, avec plus de zèle que jamais le grand métier de la communion des âmes ! il faut raccorder les fils brisés de la chaîne

immense et ajouter la foule de ceux qui manquent encore ; car le tissu fait jusqu'à ce jour est plein de vides et d'inégalités ! il faut, s'il se peut, que ce tissu soit grand comme le monde et large comme le genre humain ! La tâche sera longue, car il est à peine commencé, tant la trame a été dure à serrer, tant elle s'est rompue de fois sous la main des siècles passés. Mais la maçonnerie est la grande, l'éternelle, l'infatigable ouvrière qui doit achever ce grand œuvre ! »

On comprendra que, si les maçons qui dirigent le Gr. Orient étaient tous pénétrés des sentiments élevés, des sentiments essentiellement maçonniques, qui ont dicté ces paroles, nous les verrions suivre une marche autre que celle dans laquelle ils sont trop souvent engagés, et qui n'est pas celle que les maçons ont droit d'exiger que suive l'autorité à laquelle ils ont confié la direction morale de l'une des grandes fractions d'une institution appelée à transformer la société, et hors de laquelle il n'est pas possible de se diriger vers le but que l'orateur a si clairement indiqué.

La fête musicale donnée le 29 décembre au profit de la maison de secours a produit 1,200 fr.

Les loges constituées cette année sont :

Alexandrie.	Les Pyramides.	23 sept. 1847
Angoulême.	L'Union Sincère.	15 janv. »
Bar-le-Duc.	L'Amitié Bienfaisante.	26 juin »
Bordeaux.	Les Chevaliers de la Fraternité.	25 janv. »
Bressuire.	L'avenir.	5 juin »
Nérac.	Les Travailleurs Réunis.	8 janv. »
Neuville.	Espérance et Progrès.	3 oct. »
Nevers.	L'Humanité.	26 mars »
Romans.	L'Union des Deux Cantons.	8 déc. »

Malgré cette apparence d'activité et de prospérité, nous avons à signaler que plus de 30 atel. se sont mis en sommeil dans le courant de cette année par suite des actes d'intolérance du Gr. Orient. Bien que les neuf atel. nouvellement constitués soient venus augmenter l'état nominal de sa puissance, le nombre total se trouve à la fin de cette année réduit à 255 loges symboliques.

D'après le compte rendu à la fête solsticiale, le Gr. Orient possédait, en actions sur l'État et en espèces en caisse,

28,812 fr. 23 c. Son actif avait donc diminué depuis deux ans de 14,000 fr. puisqu'en décembre 1845 il était de 42,862 fr.

1848. — Le 14 janvier le Gr. Orient reçoit le rapport de la commission permanente sur la question soulevée par le parti avancé, ainsi formulée : *Comment rendre à la maçonnerie le caractère religieux qui lui est propre ?* Le F. Planchet rapporteur, après avoir longuement développé les considérations qu'un sujet si important lui suggérait, conclut par la proposition suivante :

« Considérant que le caractère de la maçonnerie est essentiellement religieux, en ce sens que la charité, commandée par toute les religions, est le but principal de la maçonnerie ;

» Considérant, que, si depuis quelque temps ce caractère religieux a paru s'affaiblir, cela tient sans doute à l'invasion des passions profanes et par suite à l'oubli des prescriptions réglementaires ;

» Considérant que la première condition de l'initiation est de posséder les qualités qui permettent aux récipiendaires d'exercer dignement la bienfaisance ;

» Considérant qu'il importe de ne point laisser la mendicité pénétrer dans le temple sous forme d'initiation ;

» ARRÊTE :

» ART. 1^{er}. A partir du prochain, aucune réception aux différents grades ne pourra avoir lieu qu'à la charge, par les récipiendaires dont les qualités morales auront été au préalable sérieusement examinées, de payer une somme supérieure au prix actuel des initiations. Un tiers de la somme stipulée (dont il fixe le montant pour chaque grade) sera versée à la caisse de la maison de secours, et chaque maçon sera en outre imposé de 10 fr. par an, dans le même but. »

La majorité, reconnaissant que cette question ne peut pas être résolue par le moyen proposé, la renvoie à la commission de révision des statuts généraux, à titre de renseignements.

A la même séance, le Gr. Orient reçoit la communication que ses décisions à l'égard des loges qui s'étaient réunies en convent, avaient généralement été blâmées par tous les atel. Il décide de leur envoyer une circulaire pour justifier les condamnations prononcées contre les loges mentionnées. Dans

cette circulaire, datée du 17 janvier, il fait valoir auprès des plaignants que si les craintes qu'avaient pu faire naître ces réunions, composées d'éléments si divers et tenues contrairement aux statuts, étaient peut-être exagérées, ils ne pouvaient d'un autre côté se dissimuler que ce premier oubli des prescriptions réglementaires était de nature à entraîner facilement les maçons composant ces assemblées dans d'autres violations de la loi, qui pouvaient avoir les conséquences les plus fâcheuses pour eux et pour l'institution tout entière, etc., etc., etc. Il espère de leur part qu'à l'avenir de semblables oublis ne se renouvelleront plus, et que, unis dans la même pensée comme dans les mêmes efforts, ils ne cesseront de travailler avec lui dans un seul et unique but, la splendeur de l'ordre par ses résultats utiles à l'humanité, etc., etc.

Nous nous abstenons de toute réflexion à l'égard de ce langage ; il est toujours le même de la part de cette coterie.

Après la révolution de février, le Gr. Orient s'est assemblé extraordinairement le 4 mars et a résolu de faire connaître aux loges de son obéissance les espérances qu'il fonde sur les événements qui viennent de s'accomplir. Il leur annonce : 1° que fidèle à ses antécédents, il a ouvert dans son sein une souscription, en tête de laquelle il s'est inscrit pour la somme de 500 fr., en faveur des victimes des derniers événements, et qu'il invite les loges à y concourir ; 2° qu'il a décidé d'exprimer par une adresse au gouvernement provisoire la sympathie de la maçonnerie, moins comme un acte politique que comme une adhésion cordiale à l'éclatant hommage rendu à ses principes, devenus aujourd'hui ceux de la France entière, etc.

Une démonstration politique, résolue par le Gr. Orient, et que nous blâmons comme contraire à sa constitution, a lieu le 6 mars : une députation de ses membres, revêtus de leurs cordons maçonniques, est venue déposer entre les mains du gouvernement provisoire un acte d'adhésion à la République. Cette députation est reçue par MM. Crémieux et Garnier-Pagès, membres du gouvernement provisoire et par M. Pagnerre, secrétaire général qui sont également revêtus du cordon qui indique leur affiliation à la maçonnerie ¹.

¹ *Moniteur* du 7 mars 1848.

M. Bertrand, deuxième Gr. Maître adjoint de l'ordre, ancien président du tribunal de commerce, représentant du Gr. Maître, prend la parole en ces termes :

A la gloire du Gr. Architecte de l'Univers.

Le Gr. Orient de France au gouvernement provisoire ;

» Citoyens,

» Le Gr. Orient de France, au nom de tous les atel. ma-
 » çonniques de sa correspondance, apporte son adhésion au
 » gouvernement provisoire. Quoique placé par ses statuts
 » mêmes en dehors des discussions et des luttes politiques,
 » la maçonnerie française n'a pu contenir l'élan universel de
 » ses sympathies pour le grand mouvement national et social
 » qui vient de s'opérer.

» Les francs-maçons ont porté de tout temps sur leur ban-
 » nière ces mots : *Liberté, Égalité, Fraternité* ; en les retrouvant
 » sur le drapeau de la France, ils saluent le triomphe de leurs
 » principes et s'applaudissent de pouvoir dire que la patrie
 » tout entière a reçu par vous la consécration maçonnique. Ils
 » admirent le courage avec lequel vous avez accepté la grande
 » et difficile mission de fonder sur des bases solides la liberté
 » et le bonheur du peuple ; ils apprécient le dévouement avec
 » lequel vous savez l'accomplir, en maintenant l'ordre qui en
 » est la condition et la garantie. Quarante mille francs-maçons,
 » répartis dans près de cinq cents atel., ne formant entre eux
 » qu'un même cœur et un même esprit, vous promettent ici
 » leur concours pour achever heureusement l'œuvre de régé-
 » nération si glorieusement commencée.

» Que le Gr. Architecte de l'Univers vous soit en aide ! »

M. Crémieux, membre du gouvernement provisoire, répond :

« Citoyens et Frères du Gr. Orient,

» Le gouvernement provisoire accueille avec empressement
 » et plaisir votre utile et complète adhésion. Le Gr. Archi-
 » tecte de l'univers a donné le soleil au monde pour l'éclai-
 » rer, la liberté pour le soutenir. Le Gr. Architecte de l'u-
 » nivers veut que tous les hommes soient libres ; il nous a

» donné la terre en partage pour la fertiliser, et c'est la liberté
 » qui fertilise (vive approbation, applaudissements).

» La maçonnerie n'a pas, il est vrai, pour objet la politique ;
 » mais la haute politique, la politique d'humanité, a toujours
 » trouvé accès au sein des loges maçonniques (oui ! oui !). Là,
 » dans tous les temps, dans toutes les circonstances, sous l'op-
 » pression de la pensée comme sous la tyrannie du pouvoir, la
 » maçonnerie a répété sans cesse ces mots sublimes : *Liberté,*
 » *Égalité, Fraternité*

» La République est dans la maçonnerie, et c'est pour cela que
 » dans tous les temps, heureux ou malheureux, la maçonnerie
 » a trouvé des adhérents sur toute la surface du globe. Il n'est
 » pas un atel. qui ne puisse se rendre cet utile témoignage
 » qu'il a constamment aimé la liberté, qu'il a constamment
 » pratiqué la fraternité. Oui, sur toute la surface qu'éclaire le
 » soleil, la franc-maçonnerie tend une main fraternelle à la
 » franc-maçonnerie, c'est un signal connu de tous les peuples
 » (Applaudissements).

» Eh bien ! la République fera ce que fait la maçonnerie :
 » elle deviendra le gage éclatant de l'union des peuples sur
 » tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle,
 » et le Gr. Architecte de l'univers, du haut du ciel, sourira à
 » cette noble pensée de la République qui, se répandant de
 » toutes parts, réunira dans un même sentiment tous les
 » citoyens de la terre.

» Citoyens et Frères de la franc-maçonnerie, vive la Répu-
 blique ! »

Des applaudissements unanimes accueillent ces paroles.

La députation se retire aux cris répétés de vive la Répu-
 blique ! vive le gouvernement provisoire !

Le 11 mars, dans sa séance spéciale, le Gr. Orient confirme toutes les nominations faites par le comité central aux fonctions des 4 chambres administratives et du Gr. Collège des rites. (Voir pour les noms Bulletin de mars 1848).

Un projet de réorganisation du Gr. Orient lui avait été soumis (le 17 décembre 1847) par la commission de révision des statuts. Le 17 mars 1848, le Gr. Orient prenait à ce sujet un arrêté dont voici les points principaux :

« Le Gr. Orient est composé de tous les députés des atel. » de la correspondance. Les présidents des atel. de l'Orient » de Paris et de la banlieue pourront, en même temps, être » nommés députés de ces atel. La cotisation à payer annuelle- » ment par chaque officier du Gr. Orient demeure fixée à 96 fr. » sauf la déduction des jetons de présence acquis dans les » séances du Gr. Orient, de ses chambres et des comités; mais, » quel que soit le nombre des séances auxquelles aura assisté » un député, il ne pourra jamais avoir droit à l'imputation de » plus de 21 fr. de jetons par trimestre. » Cet arrêté était exécutoire à partir du 1^{er} avril 1848.

La peur est généralement mauvaise conseillère; ce sentiment agit dans un sens inverse sur l'esprit du Gr. Orient, à propos du mouvement qui s'opérait dans les atel.; en vue de l'application du grand principe de la fraternité : on peut en juger par les actes que nous allons mentionner.

A la même date, le Gr. Orient proclame une amnistie générale en faveur des atel. et des maçons ayant encouru des condamnations autres que celles spécifiées aux articles 376 et 377 des statuts généraux.

En conséquence de cet arrêté, le 25, il invitait tous les atel. de France, *sans distinction de rites ou d'obédiences*, à envoyer des députés à la nouvelle assemblée générale appelée à composer désormais le Gr. Orient, et dont la réunion était fixée au 9 juin suivant.

Le 24 mars, il prend l'arrêté suivant, qu'il fait précéder d'un considérant qu'il est bon de faire connaître :

« *Considérant que les nouveaux principes qui régissent aujourd'hui la France doivent amener une régénération maçonnique* » et que les mandats des députés doivent trouver dans les » réélections une nouvelle sanction, le Gr. Orient arrête que » tous les ateliers devront procéder avant le 15 mai prochain à » la réélection de leurs députés; et que les pouvoirs devront être » adressés au Gr. Orient avant le 31 du même mois. La réunion » de l'assemblée générale maçonnique aura lieu le 9 juin ¹. »

Ce considérant contient très-catégoriquement une accusation contre la maçonnerie; car on y lit que celle-ci est poussée par

¹ Bulletin du Gr. Orient, 1848, p. 83.

les principes qui gouvernent le monde profane, tandis que ce serait à la franc-maçonnerie à donner l'impulsion.

Les deux séances du Gr. Orient du 24 mars et du 7 avril sont consacrées à la discussion des nouvelles bases à donner au Gr. Orient. Dans cette discussion, le parti peureux a fait cette fois-ci cause commune avec le parti du progrès. Une élection nouvelle, fondée sur l'égalité la plus parfaite, a paru nécessaire, et la proposition d'une réélection générale de tous les députés est acceptée et notifiée par une circulaire en date du 7 avril aux loges de la correspondance. Cette circulaire consacre les grands principes d'union, dont le Gr. Orient n'aurait jamais dû s'écarter.

L'importance de ce document nous engage à le donner en entier.

A la gloire du Gr. Architecte de l'Univers.

O. de Paris, le 4 Jar 5848 (7 avril 1848, ère vulgaire).

Le Gr. Orient de France à tous les atel. et maçons de la France, sans distinction de rites et d'obédiences.

« Très-chers frères.

» Par notre circulaire en date du 25 mars dernier, nous avons transmis aux atel. de notre correspondance l'arrêté pris par le Gr. Orient le 24 du même mois, qui les invite à procéder à la réélection de leurs députés, et leur fait connaître que ces derniers devront se réunir à Paris le 9 juin prochain, pour y former la NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE MAÇONNIQUE DE LA FRANCE TOUT ENTIÈRE.

» Mais, très-chers FF., la note contenue en cette circulaire au sujet de l'admission des députés sans distinction d'obédiences, n'ayant point paru assez explicite à quelques FF., et leurs observations ayant été soumises au Gr. Orient en sa séance de ce jour, ce dernier n'a pas hésité à déclarer que son intention formelle était de voir réunis en une seule et unique Assemblée les députés de tous les atel., de telle sorte que les maçons actifs qui couvrent le sol français y fussent représentés sans aucune exception.

» N'est-ce pas le moment, en effet, TT. CC. FF., de montrer que c'est surtout en maçonnerie que doit exister ce grand principe d'unité, sans lequel il ne peut y avoir de véritable Frater-

nité, et de prouver en même temps toutes nos sympathies pour la sublime régénération sociale qui vient de s'opérer en adoptant sans réserve le système le plus large de la Représentation maçonnique ?

» Si jusqu'à ce jour les efforts qu'à mainte reprise le Gr. Orient a tentés pour amener l'unité dans l'administration générale de l'ordre maçonnique en France ont toujours été infructueux, il aime à penser que cette fois du moins, n'ayant plus à combattre les influences contraires au principe démocratique et représentatif qui est son essence, il pourra convaincre de la sincérité et de la pureté de ses intentions ceux qui, réellement maçons, n'ont d'autre pensée, d'autre but que la prospérité de l'institution.

» Nous venons donc vous faire connaître de nouveau, TT. CC. FF., qu'en présence des événements qui viennent de proclamer le triomphe de notre belle devise, *Liberté, Égalité, Fraternité*, nous désirons que la représentation maçonnique soit basée sur ces trois immortelles vérités, qui pour nous seraient bientôt faussées, si nous les séparions jamais de l'unité.

» Maçons de toutes les obédiences, usez aujourd'hui et en pleine liberté du droit de vous faire représenter ; vous éclairant du flambeau de la tolérance, nommez vos députés, et que, confondus dans un même sentiment, ils viennent au rendez-vous fraternel que nous leur indiquons, pour travailler en commun à ce grand œuvre social, élaborer une constitution maçonnique inspirée par le progrès, la sagesse et la raison ¹, et arriver enfin à donner à notre ordre une impulsion qui exercera, n'en doutez point, la plus heureuse influence sur toute la société et maintiendra la maçonnerie au premier rang parmi les institutions les plus utiles au bonheur des hommes. »

» En conséquence, TT. CC. F. de tous les rites et de toutes les obédiences, pour répondre à ce fraternel appel, que nous sommes heureux de vous faire, veuillez nous adresser dans le plus bref délai les pouvoirs donnés à vos mandataires, afin qu'ils puissent se réunir le dit jour 9 juin prochain et commencer sans retard cet important travail, dont le résultat sera la cons-

¹ Voir les circulaires du Gr. Orient du 16 et du 25 mars 1848, annonçant les réformes arrêtées dès le 17 décembre précédent et qu'il importe de compléter au jourd'hui.

titution réformée de l'Ordre maçonnique en France, décrétée par ses seuls et véritables Représentants.

» Veuillez recevoir, TT. CC. FF., l'assurance de nos sentiments affectueux et fraternels.

Le 2^e Gr. Maître adj. de l'ordre,

BERTRAND.

Le Représentant particulier du Gr. Maître,

DESANLIS.

Les Off. de la Ch. de Correspondance et des Finances,

FROMENTIN, *Président.* — P. MORAND, *1^{er} Surv.* ;

LOEULLIET, *2^e Surv.* — DUBOS, *Orat.*

Timbré et scellé par nous, Gr. Garde des Sc. et Timb.
du Gr. Orient de France,

FRECHOT.

Par mandement du Gr. Orient,

VAUSSIER, *Secrétaire.*

Nota. — « Consulté sur un avis adressé à tous les maçons, indiquant une prochaine réunion à l'effet de s'occuper des réformes pour lesquelles le Gr. Orient lui-même a déjà pris l'initiative depuis plusieurs mois, ce dernier croit devoir déclarer qu'il est entièrement étranger à cette manifestation, si contraire à l'esprit d'unité, et qui ne peut être l'œuvre que de quelques maçons ignorants des faits, ou agissant, comme toujours, dans des vues personnelles, mais n'étant en tout cas revêtus d'aucun caractère ni d'aucun mandat officiels. »

Un mot sur cette circulaire.

Le Gr. Orient, nous le répétons, agissait alors sous l'inspiration de la peur : il craignait surtout que la Gr. Loge nationale, qui venait de se fonder, ne lui fit perdre le prestige à l'aide duquel il se soutenait ; il craignait que l'autorité ne lui échappât ; et, par cette manifestation d'une tolérance qui n'existait que dans la circulaire, il voulait gagner du temps, attendre le moment favorable pour anéantir ses antagonistes. Ce qui le prouve, c'est que, remis de cette panique, il n'a tenu aucun compte de ses promesses ¹.

¹ Bien plus, dès le 30 décembre suivant, il adresse une circulaire aux ateliers

Par une circulaire du 6 mai, le Gr. Orient invite tous les atel. à contribuer par des dons volontaires, selon leurs moyens, à l'accroissement des ressources de la république, et à le mettre à même de joindre leurs dons à celui qu'il est dans l'intention d'offrir au gouvernement provisoire comme un témoignage du patriotisme des maçons.

Le 9 juin a lieu la réunion de l'assemblée générale convoquée par le Gr. Orient dans le but de « fondre toutes les obédiences et tous les rites, en un mot de proclamer enfin l'unité maçonnique en France. »

L'assemblée présidée par le F. Bertrand, 2^e Gr. Maître adjoint, est ouverte par une allocution, dont nous transcrivons ici le commencement et la fin :

« Mes Frères,

» Une des premières lois de la création, c'est le mouvement ;
 » le Gr. Architecte de l'univers a voulu l'imprimer à ses
 » œuvres pour leur donner cette tendance à la perfection qui
 » forme leur attribut le plus précieux.

» La conséquence nécessaire du mouvement, c'est le progrès ;
 » si ce n'était pas le progrès, ce serait la retraite, et vous le
 » savez, mes FF., rien ne recule ici-bas, tout marche, tout
 » avance, tout tend à une fin, qu'il est de notre devoir de
 » rendre de plus en plus profitable à l'humanité.

» Ces vérités, que je rappelle ici, ne sont nouvelles pour au-
 » cun de vous ; elles forment le point de départ de la maçon-
 » nerie, elles sont le fondement de cette institution, aussi su-
 » blime dans son but que simple dans ses principes ; car son
 » but c'est le bonheur et l'affranchissement du genre humain ;
 » ses principes sont le développement des intelligences, l'amour
 » et le dévouement comme base de toute relation entre ceux
 » que la maçonnerie considère comme ses enfants, et qui doi-
 » vent s'appeler des frères ; c'est l'union cimentée par la com-
 » munauté de croyance ; c'est enfin la culture de tous les bons
 » sentiments qui ont leur source dans le cœur de l'homme, et
 » qui s'y développent si facilement par la pratique et le bon

pour dissiper les craintes manifestées par plusieurs d'entre eux au sujet de l'unité, maçonnique.

» exemple quand ils n'y sont pas étouffés par l'ignorance et
 » les vices qu'elle entraîne à sa suite, etc., etc. » L'orateur con-
 clut en ces termes :

« Aujourd'hui, M. FF., son triomphe est complet; ses principes
 » sont devenus populaires; elle n'a plus à rechercher la protec-
 » tion de personne pour exister; elle n'a plus besoin, pour briller
 » d'un juste éclat, d'implorer le nom d'un prince ou d'un grand
 » de la terre; sans doute elle accueillera avec bonheur, avec re-
 » connaissance, les hommes de cœur et de génie qui voudront
 » mettre leurs talents, leurs lumières ou leur célébrité au ser-
 » vice de ses idées; mais elle peut dès à présent se choisir des
 » soutiens, des défenseurs, des chefs parmi tant de Maç., ri-
 » ches d'expérience et de capacité, animés d'un zèle ardent pour
 » notre institution et remplis d'une activité qui ne demande qu'à
 » être mise à l'œuvre pour le soutien de ses intérêts.

» C'est cette situation nouvelle qui a fait penser au Gr.
 » Orient que le moment était venu de modifier sans danger et
 » même avec avantage l'ancienne organisation; c'est ce qui l'a
 » déterminé, dans l'intérêt général de la maçonnerie, à intro-
 » duire dans les statuts généraux l'égalité de droits et d'obli-
 » gations entre les députés des atel. appelés à composer le
 » Sénat Maçonn.; et comme cette réforme doit en entraîner
 » d'autres non moins importantes dans la composition et l'or-
 » ganisation des pouvoirs, il a considéré comme un devoir pour
 » lui d'inviter tous les atel. de sa correspondance à nommer
 » de nouveaux députés ou à confirmer les pouvoirs des anciens,
 » en les prévenant qu'ils auraient mission spéciale *de réviser le*
 » *Code Maçonn. tout entier et d'asseoir l'institution sur des bases*
 » *nouvelles, appropriées à l'état présent des esprits.* Le Gr. Orient,
 » en adressant la même invitation aux atel. non encore insti-
 » tués sous son obédience, donne une preuve de son désir de
 » les voir prendre place dans la grande famille maçonnique, et
 » leur offre un moyen de discuter avec toute indépendance et
 » dans l'intérêt même de leurs idées les modifications et les
 » améliorations qu'ils jugeront utile de présenter.

» Voilà, M. FF., dans quel but important nous sommes réunis
 » aujourd'hui; nous arrivons tous dans ce temple avec une
 » origine commune, avec des pouvoirs et des droits égaux.
 » Tous pouvoirs, toutes dignités antérieurement conférées

- » vont s'éteindre au moment où votre nouvelle assemblée se
- » sera constituée; c'est une conséquence nécessaire du baptême
- » nouveau que nous avons tous demandé, principe qui désor-
- » mais va nous régir. En mon nom et au nom du R. Représ.
- » du Gr. Maître, nous déposons sur l'autel et dans les mains
- » de l'assemblée les insignes de la dignité dont nous sommes
- » revêtus et les pouvoirs qui s'y rattachent.
- » Heureux si, en rentrant dans les rangs de nos FF., nous
- » pouvons emporter leur souvenir et leur affection, comme
- » nous conservons au fond de nos cœurs et pour toujours la
- » reconnaissance de la confiance dont ils nous ont donné de si
- » grands et de si précieux témoignages.
- » Je vous invite, mes FF., à former un bureau provisoire
- » pour procéder à la vérification des pouvoirs, à vous constituer
- » définitivement et à organiser dans un court délai le service de
- » l'administration, qui ne saurait souffrir d'interruption. »

Cette allocution terminée, le Gr. Maître adjoint et son représentant particulier déposent sur l'autel les insignes de leurs dignités; mais à la demande générale de l'assemblée, le F. Bertrand conserve momentanément la présidence.

On procède à l'appel nominal, et l'on constate que sur 219 atel. symboliques en activité il n'y en a que 165 qui aient nommé des députés. Les atel. supérieurs sont représentés par 30 députés, qui sont pour la plupart également députés d'atel. symboliques; on ne compte que 123 députés présents, 42 n'assistant pas à la séance.

Après la vérification des pouvoirs par les 7 bureaux nommés *ad hoc*, la séance est reprise et les rapporteurs font connaître le résultat de leurs opérations. (Voir pour les noms des députés admis le Bulletin du mois d'août 1848, p. 128.)

Après la proclamation des députés, on procède à la division des membres en trois sections provisoires pour la direction des affaires, afin que la marche de l'administration maçonnique ne soit pas interrompue.

Sur la demande d'un frère, il est donné lecture par l'orateur d'une planche adressée par des FF., qui se disent chargés de constituer un pouvoir unique pour la maçonnerie, sous le titre de *Grande Loge Nationale*. Après cette lecture, on fait re-

marquer que le Gr. Orient a déjà pris l'initiative à cet égard, et que la véritable assemblée nationale maçonnique est celle qui siège en ce moment dans le local actuel ; l'ordre du jour est proposé. Il est repoussé par le motif que le Gr. Orient a fait appel à tous les rites et à toutes les obédiences, et l'on demande que ces FF. soient invités à se faire représenter par un fondé de pouvoir, mais agissant comme atelier. On propose l'ordre du jour motivé sur ce que le Gr. Orient est disposé à recevoir les députés de tous les atel., et que les FF. dont il s'agit ne se présentent pas comme tels, mais comme puissance maçonnique, etc. L'agitation ne faisant que s'accroître, le président déclare la séance levée.

A la seconde séance de l'assemblée constitutive, on admet encore, après vérification des pouvoirs, un grand nombre de FF. en qualité de députés (Voir pour les noms, Bulletin, août 1848, pages 137, 160, 170, 171.)

On procède à la nomination des 5 premiers dignitaires qui doivent composer le bureau jusqu'à la promulgation de la Constitution. Sont nommés :

Président, le F. Desanlis,
 1^{er} surveillant, le F. Tardieu,
 2^e surveillant, le F. Faultrier,
 Orateur, le F. Charassin,
 Secrétaire, le F. Bugnot.

Le Gr. Orient nomme également les membres des trois chambres administratives, qui auront à désigner 18 candidats parmi lesquels le Gr. Orient choisira les 9 membres de la commission de constitution. (Voir Bulletin d'août 1848 pour les noms des dignitaires des trois chambres.)

Dans ses séances du 29 août, du 8 septembre et du 6 octobre, le Gr. Orient s'est occupé de travaux secondaires, nécessités par la nouvelle organisation : augmentation au nombre de 60 membres du personnel de la chambre du conseil d'appel ; constitution de nouvelles loges ; vérification des pouvoirs conférés à des députés ; demandes de loges éprouvant des difficultés de la part de l'autorité locale pour leurs réunions, etc., etc., etc.

Une circulaire du 11 septembre prévient les loges des démarches faites auprès des autorités civiles à propos des dispositions du décret sur les clubs, et les invite, d'accord avec

l'autorité, à continuer leurs travaux, en se conformant strictement à l'art. 318 des statuts généraux.

Les séances du Gr. Orient du 12 octobre, du 17 et du 30 novembre ont été consacrées à des travaux de différente nature : vérification de pouvoirs ; installation de nouvelles loges ; nomination de garants d'amitié auprès des GGr. Orient étrangers ; administration intérieure, etc., etc., etc.

Dans la séance du 15 décembre, le Gr. Orient, sur le rapport de la commission spéciale, prend un arrêté, en 19 articles, relatif à l'établissement d'une souscription pour l'érection d'un temple maçonnique ; et par suite de cette décision, il adresse le 30 décembre une circulaire à tous les atel. et à tous les maçons de la correspondance pour leur faire part de ce projet, les invitant à s'unir à lui afin de coopérer à l'accomplissement de cette œuvre maçonnique. En même temps il leur annonce que sous peu de jours la nouvelle constitution maçonnique, élaborée par une commission spéciale nommée par l'assemblée constitutive du 9 juin, sera soumise à la discussion du Gr. Orient, etc., etc.

Le Gr. Orient célèbre le 27 décembre la fête solsticiale. Le compte de la trésorerie présente un actif de 10,993 fr. : différence de 18,000 fr. en moins sur l'actif de l'année 1847, laquelle n'est pas suffisamment motivée dans le rapport.

Les loges constituées cette année sont :

Barcelonne.	La Sagesse.	17 déc. 1848
Lavelanet.	Les Arts Réunis.	30 mars »
Limoges.	L'Unité.	31 mai »
Milianah.	Les FF. du Jackar.	21 sept. »
Pontoise.	Les Amis du Peuple.	15 juin »
Sèvres.	L'Union Philanthropique.	6 août »
Tenez (Algérie).	La Fraternité Cartennienne.	14 juill. »

1849. — Le Gr. Orient, dans sa séance du 2 mars, reçoit de la commission, chargée d'élaborer ce travail ¹, le projet de la nouvelle constitution maçonnique ², accompagné de l'exposé des motifs ³. Il est immédiatement donné lecture de cet exposé, et,

¹ Cette commission est composée des FF. Tardieu, président, Garon, Jobert aîné, Machelard, Charassin, Roblot, H. Wentz, Dinzyde.

² Voir Bulletin, mars 1849, page 295.

³ Voir Bulletin, mars 1849, p. 281.

à la séance du 16 mars, le Gr. Orient discute le mode à suivre pour délibérer sur la Constitution. Dans les dispositions transitoires la commission propose que, pendant la première législature triennale du Gr. Orient, une révision des cahiers des grades, des rituels et des autres livres d'instruction, ait lieu, afin qu'on puisse répondre aux nombreux reproches adressés avec raison à l'autorité maçonnique à différentes époques.

Qu'il me soit permis de faire précéder les débats de la constitution de l'observation suivante. Le parti rétrograde auquel les événements de 1848 avaient inspiré une certaine panique, revenu de sa frayeur et voyant son pouvoir se constituer de nouveau sans entraves, regrettait de s'être montré aussi faible et d'avoir dans sa circulaire du 17 décembre manifesté des idées libérales.

Ce parti était en majorité dans la commission de constitution, composée de neuf membres; car il y comptait cinq FF. qui n'aspiraient qu'à ressaisir le pouvoir aristocratique qu'ils avaient autrefois possédé; de plus, un sixième membre votait tantôt avec eux, tantôt avec la minorité. On comprendra donc pourquoi la nouvelle Constitution n'est, à bien prendre, qu'un replâtrage de l'ancienne, et nullement ce que les maçons sérieux réclamaient, ce que le F. Bertrand, dans l'allocution prononcée à l'ouverture de l'assemblée constitutive du 9 juin, avait clairement expliqué par ces paroles : « Que les nouveaux députés aient la mission spéciale de réviser le code maçonnique tout entier et d'asseoir l'institution sur des bases nouvelles appropriées à l'état présent des esprits, etc., etc. »

La séance du 30 mars est spécialement consacrée à la discussion de la nouvelle constitution, dont les dispositions principales, les premiers paragraphes surtout, sont vivement attaqués. Les amendements proposés par les députés de l'opposition, et rédigés dans un sens plus large et plus positif, sont tous rejetés.

Les séances du 6, du 13 et du 27 avril; du 11, du 18 et du 25 mai; du 1, du 8, du 15, du 22 et du 29 juin; du 6, du 12, du 20 et du 27 juillet, sont consacrées en grande partie à cette discussion; enfin, dans sa séance du 10 août, le Gr. Orient adopte dans son ensemble, à une assez grande majorité¹, la

¹ Tous les députés de l'opposition, tant ceux de Paris que ceux de la province, voyant leurs premiers amendements rejetés, n'ont plus pris part à la discussion.

nouvelle Constitution maçonnique ¹, qui est à l'instant même proclamée; et une circulaire du 3 septembre en transmet un exemplaire aux atel. de la correspondance.

Reprenons la chronologie des faits que la discussion de la constitution nous a forcé d'abandonner un instant.

Dans la circulaire adressée à la date du 7 mai aux loges de la correspondance, le Gr. Orient dénonce de nombreuses violations des prescriptions réglementaires concernant l'initiation que certaines loges, à ce qu'il paraît, ne considéraient plus que comme un simple mode d'augmentation de leur personnel, etc. Il leur fait comprendre les déplorables suites de cette légèreté, et exprime l'espoir que de pareils actes ne se renouveleront plus, et que les loges dorénavant observeront rigoureusement les dispositions des statuts généraux ².

Le 25 juillet le Gr. Orient célèbre le solstice d'été. Il résulte du compte de la trésorerie que son actif s'élevait au 28 février 1849 à 20,902 fr., non compris 9,027 fr. en recouvrement. Une sage administration avait donc pu augmenter dans une année son revenu de 10,000 fr. Malheureusement on n'a pas persévéré dans cette bonne voie.

Un concert est donné le 1^{er} décembre au profit de la Maison de Secours, pour laquelle les dons des loges, d'après le rapport de la commission, deviennent de plus en plus faibles et rares : ce qui la force à se procurer d'autres moyens pour s'entretenir :

Le 2 décembre le Gr. Orient annonce aux loges de la correspondance la réunion prochaine de la nouvelle assemblée des députés qui doivent composer le Gr. Orient de France pour la session triennale de 1850 à 1852. Aux termes de la Constitution maçonnique, elle doit être installée le 27 décembre, jour de la fête du solstice d'hiver. Il invite par conséquent les loges à lui envoyer pour cette double solennité une députation de trois membres munis de leur bannière, afin que le Gr. Orient puisse à cette occasion voir réuni autour de lui le plus grand nombre possible de FF. La séance du 7 décembre, comme celles qui l'ont

¹ Voir Bulletin du Gr. Orient, septembre 1849, p. 118.

² Si ces plaintes réitérées n'ont pas produit de changement dans les loges de la province, il faut l'attribuer à ce que les prescriptions mentionnées étaient violées principalement par les loges de Paris, que le pouvoir maç. avait la plus grande facilité de surveiller, s'il l'eût voulu sérieusement.

précédée, savoir : celles du 17 août, du 8, du 14, du 21 et du 28 septembre, du 5 octobre et du 27 novembre, est consacrée à des vérifications de pouvoirs ; à des discussions de mesures ; à des arrêtés de réglemens sur la délivrance des titres maçonniques ; à des circulaires aux loges ; à des explications sur le sens de plusieurs articles de la nouvelle constitution ; à la fixation de l'entrée en fonctions des nouveaux députés ; à des rapports de la commission de la Maison de Secours ; à des rapports sur les caisses de secours et de retraites ; à des souscriptions pour les crèches de Paris et de Douai, en faveur des Polonais ; à la révision des Statuts, à la constitution, à l'installation de nouvelles loges, etc., etc., etc.

Le 27 décembre, les loges de la correspondance ont dignement répondu à l'invitation du Gr. Orient pour la fête solsticielle et pour l'ouverture de la session de la nouvelle assemblée des députés au Gr. Orient ; 26 loges de Paris et de la banlieue et 20 de la province ont envoyé de fortes députations à cette double fête.

Après une allocution appropriée à la circonstance, prononcée par le F. Desanlis, président du Gr. Orient, il est donné lecture :

1° Des articles 8, 25, 26, 29 et 89 de la constitution, relatifs à l'organisation du Gr. Orient et à l'ouverture de la session actuelle ;

2° De la décision du Gr. Orient du 8 septembre dernier, concernant les réunions préparatoires de la nouvelle assemblée des députés au Gr. Orient ;

3° De l'extrait du procès-verbal de la première de ces réunions, en date du 1^{er} décembre, dans laquelle l'assemblée a été divisée en 9 bureaux, pour procéder à la vérification des pouvoirs donnés à ces députés.

Cette lecture terminée, le président invite les rapporteurs des bureaux à faire connaître les résultats des vérifications qui ont eu lieu dans chacun d'eux ; d'après ces rapports, sont admis 151 députés, dont voici les noms :

FF. Vaussier, de la L. Saint-Antoine du Parfait Contentement, O. de Paris.

Attendu, de la Triple Alliance, O. d'Arles.

Raoul, du Chap. la Candeur, O. de Bordeaux.

De Saint-Jean, du Cons. la Candeur, même Vall.

Godquin, des L. et Chap. de la Trinité, O. de Dunkerque.

- FF.** Raffaneau, des Cons. et Consist. de la Trinité, même Vall.
De La Rochejacquelein, du Ch. de Salomon et de l'Amable Sagesse, O. de Marseille.
- Detours, du Chap. de la Parfaite Union, O. de Moissac.
- Morand, des LL. Paix et Union, O. de Nantes, et des Cœurs Réunis, O. de Toulouse (sauf option) et du Chap. des Cœurs Réunis, de cette dernière Vall.
- Tardieu, des Amis Persévérants, O. de Périgueux.
- Mongenot, de la L. la Parfaite Égalité, O. de Rouen.
- Clément d'Anglebert, de la Persévérance, O. de Vienne.
- Laffont, de la L. Monthyon, O. de Saintes.
- Gent, de l'Union des Arts et Métiers, O. d'Avignon.
- Jucry, de la Parfaite Amitié, O. d'Alby.
- Wagner, de la Réunion Intime, O. de Bernay.
- Desanlis, du Ch. les Vertus Réunies, V. de Vitry-le-Français, et du Conseil de Bélisaire, Vall. d'Alger.
- Barjaud, des L. et Chap. des Amis Fidèles, O. de Paris.
- Castel, de l'École de la Morale, O. de Libourne.
- Curnier, de la Parfaite Égalité, O. de Tournon.
- Duret, du Chap. les Arts et le Commerce, V. du Mans.
- Bertholon, de Triple Union et Amitié, O. de Voiron.
- Duplais, des Amis Discrets, O. de Versailles.
- Leblanc de Marconnay, de la L. les Arts Réunis, O. de Mâcon ; du Chap. de Bélisaire, Vall. d'Alger, et du Cons. la Française de Saint-Louis Régénérée, V. de Marseille.
- Napoléon Gallois, de la L. les Arts et Commerce, O. du Mans.
- Bac, des Artistes Réunis, O. de Limoges.
- Jobert, de la L. Anglaise, 204, O. de Bordeaux.
- Langlois, des Admirateurs de la Vertu, O. de Charenton-le-Pont, et du Chap. des Arts Réunis, V. de Rouen.
- Maubanc, du Chap. des Sept Écossais Réunis, O. de Paris.
- Rebouleau, des Hospitaliers Français Régénérés, O. de Paris.
- Perrier, de la L. la Clémentine Amitié, O. de Paris, et du Chap. des Arts Réunis, V. de Grenoble.
- Bailleul, du Chap. de la Clémentine Amitié, Vall. de Paris.
- Mouscadet, nommé par le Chap. Saint-Louis de la Martinique des FF. Réunis, Vall. de Paris.
- Pillot (Ferdinand), par la Persévérante Amitié, O. de Paris.
- Rexès, par les L. et Chap. des Amis de la Paix, O. d'Angoulême.
- Legron, par la Franche Union, O. de Choisy-le-Roi.
- Delebecque, par la Parfaite Union, O. de Douai.
- Berryer, par les Disciples de Salomon et de l'Amable Sagesse, O. de Marseille.

- FF.** Dutilloy, par les Amis de l'Ordre, O. de Paris.
 Javault, par les Disciples de Fénelon, même O.
 Loiseau, par les Émules d'Hiram, O. de Paris.
 Boucher-Lemaistre, par la L. l'Étoile de la Gironde, O. de Bordeaux.
 Brunet, par l'Union Parfaite, O. de La Rochelle.
 Litez Tiverval, par le Chap. de l'Union Parfaite, même Vall.
 Le Poitevin, par les Amis Philanthropes, O. de Versailles.
 Charassin, par l'Union Africaine, O. d'Oran.
 Duez, par l'Union Parfaite de la Persévérance, O. de Paris.
 Duez (Charles), par le Chap. des FF. Unis Intimes, même Vall.
 Pouget, des Amis Bienfaisants et Imitateurs d'Osiris Réunis, de Paris.
 Guerry, de la L. Isis Monthyon, même O.
 Lavaud, de la Rose Étoilée Régénérée, même O.
 Voury, du Chap. du même titre, Vall. de Paris.
 Garon, de la L. Saint-Louis de la Martinique des FF. Réunis, O. de Paris.
 Faultrier, des Vrais Amis Réunis, O. d'Avignon.
 Mussy, de la L. l'Étoile de la Charente, O. d'Angoulême, et du Chap. de la Constance, Vall. de Toulouse.
 Roblot, des LL. la Fraternité, O. de Decazeville, et de la Bonne Foi, O. de Saint-Germain (sauf option).
 Blond, de l'Étoile Polaire, O. de Lyon.
 Larive, de l'Humanité du Loing, O. de Montargis.
 Syret, de la L. l'Humanité, O. de Moulins.
 Ricolet, du Triomphe de l'Amitié, O. de Pertuis.
 Fromentin, du Cons. de la Constance, V. de Toulouse.
 Morel, des Amis Réunis, O. de Lille.
 Deriquehem, des Amis Triomphants, O. de Paris.
 Weber, de la L. le Globe, O. de Vincennes.
 Clément (Charles), des Cœurs Unis, O. de Melun.
 Bertrand, du Chap. la Concorde, O. de Sens.
 Levolle, des L. Union et Confiance, O. de Lyon.
 Fenet, de la L. les Vrais Zélés, O. d'Auxerre.
 Patin, de l'Amitié Fraternelle, O. de Pesmes.
 Deligand, de la L. la Concorde, O. de Sens.
 Deschevaux-Dumesnil, des L. et Chap. l'Humanité de la Drôme, O. de Valence.
 Ligneau, de la L. Mars et les Arts, O. de Paris.
 Wilmotte, de la L. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié Réunies, O. de Besançon.
 Bernet, des Philonomes, O. de Paris.
 Chassang, du Chap. l'Amitié, Vall. de Paris.
 Fonsèque, les Arts et l'Amitié, O. d'Aix.
 Arnoul, de la L. Française des Enfants d'Hiram, O. de Paris.

- FF. Bernard, de la Sincère Amitié, O. de Paris.
 Rédarrè, de Saint-Pierre des Vrais Amis, même O.
 Delval, du Chap. Isis Monthyon, même Vall.
 Lédés, du Cons. du même Vall.
 Dalleret, de la L. la Constance, O. de Toulouse.
 Janin, des Amis de la Patrie, O. de Montevideo.
 Chiloret, du Phénix, de l'O. de Corfou.
 Jobin, de l'Union Philanthropique, O. de Sèvres.
 Ducros, des Amis Fidèles, O. de Montpellier.
 Pillot (Félix), de la L. l'Étoile de la Haute-Marne, O. de Chaumont, et
 du Chap. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié Réunies,
 V. de Besançon.
 Ollivier, des Arts Réunis, O. de Rouen.
 Jossier, de l'Union des Deux Cantons, O. de Romans.
 Chaix, de la L. Espérance et Progrès, O. de Neuville (Rhône).
 Pauly, de la Fraternité, O. de Bolbec.
 Chabot, des L. et Chap. de l'Étoile du Léman, O. de Genève.
 Chambellant, de l'Accord Parfait, O. de Rochefort.
 Dubois, du Phénix, O. de Montluçon.
 Laplanche, de l'Étoile Polaire, O. des Batignolles, et du Chap. des
 Amis Triomphants, V. de Paris.
 Bailly, de la L. les Trois H, O. du Havre.
 Lamothe, de la Française d'Aquitaine, O. de Bordeaux.
 Didier, de la L. les Chevaliers du Temple, O. de Lyon.
 Bariod, des Amis Réunis dans la Bonne Foi, O. de Montpellier.
 Bugnot, de la L. la Persévérance Couronnée, O. de Rouen; du Chap. de
 l'Aménité, V. du Havre; du Cons. de la Clémentine Amitié, V. de Paris,
 et du Consist. de la Constance, O. de Toulouse.
 Blanchet, de la L. La Réunion, O. de Toulon.
 Dieuzaide, des Vrais Amis Réunis, O. de Toulouse.
 Merlaud, du Chap. des Amis Philanthropes, V. de Versailles.
 Fourrier, des Zélés Philanthropes, O. de Vaugirard.
 Choussat, des Bienfaiteurs Réunis, O. de Gentilly.
 Lemaire, de la Persévérance, O. d'Ivry.
 Ringuet, des Amis de l'Humanité, O. de Montrouge.
 De Champeaux, de la Tolérance, O. de Paris.
 Clément (Auguste), des Arts Réunis, O. de Grenoble.
 Frichon, de la Parfaite Union, O. de Limoges.
 Lallier, de la L. les Admirateurs de l'Univers, O. de Paris.
 Pourchez, des Amis de la Patrie, O. de Paris.
 Mouton, du Chap. du même titre, *idem*.
 Loeulliet, du Cons. des Sept Écossais Réunis, V. de Paris.
 Hébert, des Disciples Écossais du Héros de l'Humanité, *idem*.

- FF. Sérès, de la L. de Henri IV, O. de Paris.
 Renaud, du Chap. du même titre, *idem*.
 Contro, du Chap. de la Rose du Parfait Silence, *idem*.
 Léveillé père, L. Saint-Auguste de la Bienfaisance, O. de Boulogne-sur-Seine.
 Léveillé fils, du Chap. du même titre, même Val.
 Boisdon, de la L. la Vertu, O. de Dunkerque.
 Thiolier, de la L. Cérès et les Amis de l'Agriculture, O. de Longjumeau.
 Pinet, de la L. l'Asile du Sage, O. de Lyon.
 Taskin, de la L. les Travailleurs Réunis, O. de Nérac.
 Razy, de la Parfaite Régularité, O. de Nogent.
 Génisson fils, de l'Heureuse Alliance, O. de Provins.
 Guilbart, de la L. l'Humanité, O. de La Réole.
 Baihaut, de la L. de Bélisaire, O. d'Alger.
 Hodiesne, de la L. Hippone, O. de Bone (Afrique).
 H. Wentz, du Chap. des Francs Chevaliers de Saint-André d'Écosse, V. de Bordeaux, et de la L. Nature et Philanthropie, O. de Lorient.
 Darier, de la Parfaite Union, O. d'Agde.
 Fauchoux, des FF. Unis Inséparables, O. de Paris.
 Triebert, du Chap. du même titre, même Vall.
 Guénin, de la Rose du Parfait Silence, même O.
 Roux, du Temple de l'Union des Peuples, *idem*.
 Darragon, des FF. Unis Intimes, *idem*.
 Lassime, de la L. le Triangle, O. de Bordeaux.
 De La Rifaudière, de Paix et d'Union, O. de Moulins.
 Tarroux père, de la L. d'Orion, O. de Gaillac.
 David, de la L. l'Aménité, O. du Havre.
 Houtelet, de la Pureté des Cœurs, O. de Neuville.
 Damien, du Chap. La Parfaite Sincérité, V. de Marseille.
 Besquait, de la L. Saint-Jean de Jérusalem, O. de Paris, et du Chap. la Bonne Foi, V. de Saint-Germain.
 Duputz, de l'Auguste Amitié, O. de Condom.
 Cros, du Phénix, O. de Joigny.
 Et Coppens, du Chap. la Vertu, V. de Dunkerque.

Le Gr. Orient prononce l'admission de tous ces FF. en qualité de députés.

Après la lecture de ces rapports, le président fait remarquer que plusieurs loges n'ont point encore désigné leurs représentants; il montre combien il importe, dans l'intérêt de l'institution, que les ateliers se conforment strictement aux dispositions de la constitution à cet égard, etc., etc., etc.

Après avoir entendu les nombreux discours à l'ordre du jour, tous empreints des sentiments les plus nobles, les plus maçonniques, propres à inspirer l'espoir d'une ère nouvelle pour la franc-maçonnerie, le F. Razy, rapp. de la Com. des récompenses, obtient la parole pour faire connaître au Gr. Orient les actes de courage et de dévouement de plusieurs maçons, jugés dignes de la médaille rémunératoire. Les Lauréats sont :

Le F. Juliard de la L. la Sincère Amitié, O. de Lyon.

Le F. Plantin, de la même L., *idem*.

Le F. Janin, doct. méd., membre du Grand Orient, et de la L. des Frères Unis Inséparables, O. de Paris.

Le F. Fuzier, doct. méd. de la L. l'Asile du Sage, O. de Lyon.

Le F. Rougé, de la L. de Bélisaire, O. d'Alger.

Le F. Genisson, de la L. l'Heureuse Alliance, O. de Provins.

Pour les détails des actions d'éclat et de dévouement qui viennent d'être récompensées, nous renvoyons le lecteur au Bulletin, mars 1850.

Cette séance a été terminée par le banquet d'usage.

Les loges et chapitres dont les noms suivent, ont été constituées cette année par le Gr. Orient :

Cusset.	L'Union et Fidélité.	5 janv. 1849
Douera.	Les FF. du Sahel.	20 mai »
Hesdin.	La Fidélité. Chap.	17 juil. »
La Charité.	Les Fils de l'Humanité.	22 avril »
Montargis.	L'Humanité du Loing.	20 mars »
Neauphle-le-Chateau.	L'Amitié Discrète.	17 sep. »
Paris.	Saint-Pierre-des-Acacias.	25 fév. »
Vincennes.	Le Globe.	29 juin »

1850. — Le Gr. Orient s'est réuni le 11 et le 17 janvier. Dans la première de ces séances, il s'est occupé de la nomination des dignitaires des trois chambres administratives et du Gr. Collège des rites (voir pour les noms, Bulletin de mars 1850); la seconde séance a été consacrée à leur installation. Dans la séance du 8 février, il a procédé à la nomination des membres des diverses commissions, notamment de celles de la révision des statuts, du Bulletin, de la souscription pour le local de la maison de secours, et de la révision des cahiers des grades; cette dernière, aux termes de la constitution, a été composée de 30 membres

(voir ces nominations dans le Bulletin de mars 1850, p. 296).

A chaque séance du Gr. Orient sont faits des rapports sur les pouvoirs des députés nouvellement élus par les loges qui n'étaient pas encore représentées ; ces députés sont successivement admis ; nous renvoyons ceux que cela peut intéresser au Bulletin mensuel, qui donne leurs noms.

Le Gr. Orient décide qu'une circulaire sera envoyée aux loges pour leur annoncer la complète organisation du Gr. Orient pour l'exercice courant. Cette circulaire, datée du 20 février, engage les ateliers à ne lui envoyer que des hommes sincèrement pénétrés du devoir que leur impose le choix de leurs frères pour mener à bien les intérêts qui leur sont confiés, etc. ; et, après avoir passé en revue les principes généraux qui doivent guider les maçons, elle touche de nouveau la plaie de laquelle souffre depuis si longtemps la maçonnerie française. « Nous vous dirons, » s'exprime à ce sujet la circulaire, « qu'il est un point essentiel sur lequel doit se porter toute votre attention, parce que de lui dépend l'avenir de la maçonnerie : Nous voulons parler du choix dans les initiations. Attachez-vous à ne recevoir que des hommes probes ayant donné des garanties de moralité, et lorsque dans les épreuves vous les aurez sondés au cœur, n'hésitez point à les ajourner, sinon à les repousser, si vous ne reconnaissez en eux les qualités qui font l'homme de bien, et si, au lieu d'une vocation inspirée par l'amour du prochain, vous ne trouvez qu'intérêt personnel, égoïsme ou faux semblant d'humanité, etc., etc., etc. »

Il est bon de faire remarquer au Gr. Orient qu'au lieu de rappeler constamment à ces loges la non observation des statuts à ce sujet, il ferait bien de surveiller les loges qui travaillent à Paris sous ses yeux et violent plus que toutes les autres ces mêmes prescriptions ; et de mettre fin chez lui aux déplorables abus dont il se plaint ; alors les loges de la province respectent la constitution.

Le Gr. Orient adresse aux loges à la date du 24 avril une nouvelle circulaire, par laquelle il les invite à lui faire connaître les fondations utiles à l'humanité qu'elles auraient créées depuis leur origine, ou celles auxquelles elles auraient concouru, etc. Dans le cas où elles existeraient depuis trop peu de temps pour avoir pu rien fonder, il les engage à redoubler

d'efforts afin de réaliser quelques heureuses conceptions. Il les exhorte en même temps à payer un tribut de regrets aux victimes frappées par le sinistre accident d'Angers qui a privé l'armée d'une partie de ses généreux enfants, et à ouvrir une souscription en faveur de leurs parents.

Il est donné connaissance au Gr. Orient du dévouement et de l'abnégation exemplaires dont a fait preuve la loge des Enfants de Mars à Philippeville, pendant l'épidémie du choléra en Algérie.

A la fête solsticiale célébrée le 24 juin, le F. Pillot, chef du secrétariat, dans un long et intéressant rapport, passe en revue tous les travaux du Gr. Orient depuis la dernière fête. Nous ne relations ici que la situation de l'actif du Gr. Orient, lequel est, d'après le compte du trésorier, de 20,852 fr. 75 c., non compris 19,290 fr. en recouvrement.

La loge « les Amis de l'humanité, » à Montrouge, donne, en même temps que la fête solsticiale, une fête d'adoption et un baptême maçonnique, auxquels s'étaient réunies les loges ci-après : « Les Zélés Philanthropes » de Vaugirard, « les Amis bienfaisants et Initiateurs d'Osiris réunis, » et « la Rose étoilée régénérée » de Paris. Cette loge d'adoption a présenté le même caractère que toutes celles du même genre données depuis quelque temps à Paris, c'est-à-dire qu'elle a été peu digne d'une association aussi sérieuse. Si ces fêtes se bornaient à des baptêmes, à l'adoption d'enfants de maçons, elles auraient un véritable caractère maçonnique, même en y laissant prendre part les épouses et sœurs des frères, seul cas où l'on peut les admettre dans nos réunions.

La position de la franc-maçonnerie en France devenant de plus en plus critique, le Gr. Orient dut, par prudence, ordonner la fermeture de plusieurs ateliers sur lesquels des rapports peu favorables lui avaient été faits, mais pour la plupart mal fondés. Dans ces circonstances, il fut encore plus dominé par la peur et par la crainte de conflits avec l'autorité civile que par le sentiment du devoir et de la protection qu'il devait aux ateliers injustement accusés et qu'il aurait dû soutenir. Cet état de choses inspira des inquiétudes sérieuses au Gr. Orient et on pensa à nommer un Gr. Maître qui pût protéger la franc-maçonnerie vis-à-vis du gouvernement.

Le 5 juillet 1850, le Gr. Orient se réunit pour procéder à la nomination des grands dignitaires. Le F. Desanlis, qui présidait l'assemblée, agita la question de la nomination d'un Gr. Maître; mais on pensa que la situation était peu favorable et l'on ajourna la question à l'assemblée du 9 août. Ce jour-là, une discussion s'engagea non sur le fait de la nomination d'un Gr. Maître, mais sur l'opportunité. Dans la crainte que la nomination immédiate de ce haut dignitaire ne donnât lieu à de fausses interprétations et ne rompît la bonne harmonie si nécessaire au maintien de l'institution, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper immédiatement de cette nomination.

Nous avons encore à citer une de ces nombreuses circulaires que le Gr. Orient se voit forcé d'adresser aux loges de la correspondance toujours relativement au sujet de la déplorable légèreté dont se rendent coupables tant d'ateliers. Cette circulaire, dont l'envoi a été décidé dans la séance du 6 septembre, porte la date du 17. Elle commence en ces termes : « Des plaintes nombreuses et réitérées ont été adressées depuis quelque temps » au Gr. Orient contre l'inobservation des statuts en fait » d'initiations et contre la légèreté apportée dans la collation » des grades, etc., etc. Le Gr. Orient répète aux loges que » du bon choix dans les initiations dépend l'avenir de la ma- » çonnerie, et que leur funeste indulgence peut amener sa » ruine, etc. »

En présence de ces plaintes constamment renouvelées, y a-t-il lieu d'être étonné du personnel qui compose la plupart des loges en France?

Les ateliers maçonniques avaient été représentés à cette époque au gouvernement comme renfermant des hommes du mouvement dans l'acception la plus large du mot; aux yeux de beaucoup, la franc-maçonnerie n'était plus une école d'enseignement philosophique; les ateliers, dans certaines localités, étaient considérés comme de véritables clubs. Les choses en vinrent au point de motiver la lettre suivante, adressée au préfet de police par M. le ministre de l'Intérieur, à la date du 30 octobre 1850 :

« Monsieur le Préfet,

» Il arrive quelquefois que MM. vos collègues me demandent
» des explications sur la marche qu'il convient de suivre à l'é-
» gard des sociétés maçonniques qui existent dans leurs dé-
» partements et qui viendraient à être signalées comme dan-
» gereuses. Je crois convenable de généraliser vos instructions.

» La franc-maçonnerie, qui existe en France depuis 1725,
» compte dans son sein et à sa tête des personnes fort recom-
» mandables, et, d'après ses statuts, elle s'occupe spécialement
» d'œuvres de bienfaisance. Cette institution s'est jusqu'ici
» maintenue et développée, sinon avec l'autorisation, du moins
» par la tolérance des divers gouvernements qui se sont suc-
» cédé, et les loges maçonniques n'ont jamais été inquiétées
» dans leur existence, à moins qu'elles n'aient été signalées
» comme s'occupant, dans leurs réunions, de discussions poli-
» tiques. Lorsqu'une loge s'est trouvée dans ce cas, sur lequel
» la vigilance de l'autorité doit constamment être éveillée,
» le gouvernement, par l'intermédiaire du Gr. Orient, a fait
» retirer l'institution maçonnique à la loge signalée et l'a fait
» fermer.

» Il conviendra d'en agir ainsi. Lors donc que vous serez in-
» formé qu'une loge s'occupe de menées ou de discussions po-
» litiques, ou qu'elle constitue une réunion dangereuse pour
» l'ordre, vous m'adresserez un rapport circonstancié, d'après
» lequel, et suivant la gravité de faits constatés, je mettrai le
» Gr. Orient en demeure, soit de prononcer la suspension pro-
» visoire, soit de lui retirer définitivement l'institution maçon-
» nique. Toutefois et dans des cas exceptionnels, si vous jugez
» que les réunions d'une loge présentent un danger grave et
» éminent et qu'il y ait urgence, vous n'hésitez pas à la faire
» fermer provisoirement et à m'en référer.

» J'ajouterai, Monsieur le Préfet, que l'administration ne re-
» connaît une existence régulière qu'aux loges qui sont placées
» sous l'obéissance du rite français et écossais et du Sup. Conseil.

» Toute société maçonnique qui ne se rattacherait pas direc-
» tement à l'une ou à l'autre de ces deux branches de la franc-
» maçonnerie, devra être assimilée aux sociétés secrètes ordi-

» naires et les instructions qui précèdent ne lui seront point applicables.

» Agréez, etc.

» Le ministre de l'Intérieur, *signé* : BAROCHE.

» Pour expédition :

» Le secrétaire général, *Signé* : DELMAS. »

Le Gr. Orient, en répondant à l'autorité, promet la plus grande surveillance à l'égard des ateliers, et, dans la séance du 22 novembre, il décide d'adresser à ses loges une circulaire, qu'il expédie le 14 décembre, concernant la position exceptionnelle faite aux ateliers dans les départements soumis à l'état de siège et les insinuations malveillantes que des organes de publicité dirigent contre la maçonnerie. Elle se termine comme suit : « Nous venons donc vous avertir que si d'une part tous les ateliers peuvent compter sur l'appui énergique du Gr. Orient, d'un autre côté il appliquera sans hésiter les dispositions pénales à ceux qui, en s'occupant de politique, violent les statuts et compromettraient ainsi l'institution toute entière, etc., etc., etc. »

Le 13 décembre, le F. Berville, avocat général, est nommé premier Gr. Maître adjoint, et le F. Desanlis président du Gr. Orient et représentant particulier du Gr. Maître. L'un et l'autre sont installés le 27 décembre à la célébration de la fête solsticiale.

Le nombre des loges de la correspondance est augmenté cette année de neuf Atel. dont voici les noms :

Arzens.	La Baie du Salut.	24 mai 1850
Bergerac.	Les Vrais Frères.	24 avril »
Carpentras.	La Parfaite Amitié.	1 ^{er} mars »
Ghelma.	Le Progrès.	4 janv. »
Lectoure.	La Fidélité.	26 fév. »
Marseille.	Les Amis de la Paix.	30 nov. »
Nérac.	L'Union Fraternelle.	1 ^{er} juin »
Troyes.	L'Union Fraternelle.	27 mai »
Iles Marquises.	L'Amitié.	10 juin »

1851. — Le 10 janvier, le président du Gr. Orient lui donna lecture en assemblée générale de plusieurs lettres de l'autorité, lesquelles signalaient des loges comme s'occupant de matières

politiques. Ces lettres furent renvoyées à la commission permanente d'enquête. Pareil fait se reproduisit à la séance du 21 mars et même suite lui fut donnée.

Le F. Hubert est nommé, dans la séance du 25 avril, à la place du F. Pillot, décédé, chef du secrétariat, et cette nomination est annoncée par une circulaire du 30 mai aux loges de la correspondance.

Nous ferons observer ici, à propos de cette nomination, que le nouveau chef du secrétariat ayant rétabli avec un grand nombre d'ateliers les rapports et la correspondance, qui par négligence étaient interrompus depuis un certain nombre d'années, il en est résulté que ces ateliers viennent à leur tour communiquer au Gr. Orient ceux de leurs travaux, de leurs discours, de leurs rapports, etc., etc., etc., qu'ils jugent d'un certain intérêt pour l'autorité qui les dirige. Ils rendent compte les uns des actes de bienfaisance accomplis par eux, les autres des efforts qu'ils tentent en vue d'œuvres philanthropiques et des résultats qu'ils ont obtenus. Ces communications sont souvent de la plus haute importance, et indiquent non-seulement une plus grande masse d'intelligence, mais une conception plus élevée des principes et du but de l'institution, qu'on ne les rencontre souvent dans les loges de la capitale. Une partie de ces travaux sont relatés dans le Bulletin; mais nous sommes forcé, vu le cadre restreint qui nous est assigné, de ne point les mentionner en détail, bien qu'ils fassent partie intégrante de l'histoire du Gr Orient.

Le ministre de l'Intérieur avait communiqué le 10 février au Gr. Orient l'arrêté de suspension provisoire pris d'urgence par le préfet de la Nièvre contre la loge l'*Humanité*, Orient de Nevers, accusée d'être un foyer de propagande socialiste et de manœuvres politiques, et lui demandant de retirer à cette loge l'institution maçonnique. Le 19 avril, le Gr. Orient avait protesté contre cette mesure; mais le préfet de la Nièvre ayant persisté dans son accusation, le F. Périer, secrétaire général, se rendit sur les lieux, par ordre du Gr. Orient, pour faire une enquête.

Le résultat de cette enquête fut en tout point favorable à la loge. Par suite du rapport du F. Périer, fait à la séance du 6 juin, le Gr. Orient, par un arrêté parfaitement bien motivé, décide : qu'il n'y a pas lieu de retirer l'institution maçonnique

à la loge l'Humanité de Nevers. Voici le dernier considérant qui précède cet arrêté : « Considérant enfin que si M. le ministre de l'Intérieur a pu être induit en erreur par des rapports basés sur des renseignements mal fondés, il est du devoir du Gr. Orient de lui faire connaître la vérité et de prendre hautement la défense d'un atelier maçonnique, dont l'innocence lui paraît manifeste ; attendu que c'est en agissant ainsi, dans l'intérêt des loges de Lorient, de Beaucaire, d'Orange, de Bordeaux et de Moissac, que le Gr. Orient a obtenu de M. le ministre de l'Intérieur justice d'accusations également mal fondées, et qu'il y a lieu d'espérer que, dans sa haute sagesse, il en décidera de même pour les loges du département de la Nièvre. »

L'autorité civile ne donna plus suite à cette affaire.

Cet acte de justice du Gr. Orient prouve que cette fois il comprit son devoir ; il offre aussi un enseignement, car il démontre combien il est nécessaire pour une institution aussi importante d'avoir à sa tête des hommes capables de relever au besoin et de maintenir toujours les prérogatives de la maçonnerie. Ce qui s'est passé en 1851 en cette circonstance est une sorte de réparation à l'acte de faiblesse dont le Gr. Orient s'était rendu coupable en 1847 et que nous avons rapporté à sa date.

Le comité de finances fait le 12 juin un rapport au Gr. Orient sur la gestion des affaires en général, et sur l'état des finances en particulier. Il dévoile de nombreux abus, et, après les avoir signalés, il conclut en ces termes :

« Ainsi, mes frères, désordre dans les archives, désordre dans le matériel, désordre dans les finances : voilà ce que nous avons trouvé dans nos recherches, voilà ce que nous sommes forcés de vous signaler ! » A la suite de ce rapport le Gr. Orient adopte les conclusions de la commission et prend quatre arrêtés (voir Bulletin, nos 30 à 34 inclus, 1851, page 177), ayant pour but de régler désormais les revenus du Gr. Orient et de prévenir le retour des abus dont il a été fait mention. Cela n'a pas empêché que peu d'années après, ces mêmes abus ne se soient reproduits avec plus de gravité que jamais.

Le 24 juin, célébration de la fête solsticielle. Le F. Hubert fait le rapport sur les travaux du Gr. Orient et en même temps

celui de la trésorerie, qui présente un actif, au 28 février de cette année, de 23,410 fr. 67 c. A la séance du 17 octobre le Gr. Orient arrête, sur le rapport de la Ch. de Corresp. et de finances, que le Bulletin devient mensuel et obligatoire pour les ateliers de la correspondance.

Dans le courant de cette année, le Directoire Suprême Helvétique Roman, siégeant à Lausanne, fit des instances auprès du Gr. Orient de France (instances fondées sur sa propre constitution, art. 35, d'après lequel le Gr. Orient déclare s'abstenir de constituer des loges dans les pays où il se trouvera déjà établi une autorité maçonnique), pour que celui-ci renonçât à la direction des ateliers de Perfection constitués par lui à Genève, qui dès lors passeraient sous l'autorité de ce Directoire. Des doutes s'étant élevés sur la légalité de ce Directoire, le Gr. Orient s'adressa à l'auteur du présent ouvrage en le priant de lui faire l'historique du Directoire Helvétique Roman.

Ce fut l'objet d'un rapport fait au mois d'octobre ¹, dans lequel il fut constaté que ce Directoire s'arrogeait des droits qu'il n'avait nullement, et qu'il ne devait être considéré que comme une loge chapitrale isolée et indépendante, attendu qu'il n'était pas reconnu par la Gr. Loge Alpina, seul pouvoir légal en Suisse ².

Le F. D^r Garon fait au Sénat maçonnique le rapport, dont il avait été chargé par lui, sur l'ouvrage dont le F. Rebold avait fait hommage au Gr. Orient, intitulé *Histoire de la franc-maçonnerie*; et dans la séance du 5 septembre suivant, le F. Acarry père compléta ce rapport par des considérations nouvelles. Conformément à la décision du Gr. Orient, le F. Hubert, chef du secrétariat, adressa le premier novembre à l'auteur la lettre suivante :

Au R. F. Rebold.

« T. C. F.

» Nous sommes heureux d'avoir à vous faire connaître que

¹ Voir le rapport au Gr. Orient de France sur l'historique des trois autorités maçonniques qui ont successivement pris le titre de Gr. Directoire ou Gr. Orient Helvétique Roman, dans le journal *la Fraie Lumière*, numéro de décembre 1851, page 224 et suivantes, par l'auteur.

² Cette loge isolée continue néanmoins à figurer sur l'almanach du Gr. Orient comme autorité maçonnique, en correspondance avec ce pouvoir.

le Gr. Orient de France a accepté l'hommage que vous lui avez fait de votre ouvrage ayant pour titre : « Histoire générale de la » franc-maçonnerie, » basée sur ses anciens documents et les monuments élevés par elle, depuis sa fondation en l'an 715 avant J.-C. jusqu'en 1850.

» Le sénat maçonn., T. C. F., n'a pris cette décision qu'après avoir entendu le rapport d'un de ses membres sur le livre que vous lui présentiez. Pour ne rien affaiblir de ce qu'il y a de flatteur pour vous dans le vote du Gr. Orient, nous avons la faveur de vous donner l'extrait du procès-verbal de la séance du 12 juin, qui l'explique et le reproduit :

« Le rapporteur lit son travail, dans lequel il présente un » compte-rendu détaillé de l'ouvrage du F. Rebold. Il le » termine en proposant qu'il soit écrit une planche de remer- » cements à l'auteur pour l'hommage qu'il a fait de son livre, et » afin de lui dire que le sénat maçonnique, *sans approuver toutes » les opinions émises dans l'histoire qui lui est offerte*, ne peut » qu'applaudir aux recherches consciencieuses dont elle rend » témoignage...

» Le président résume les débats et termine en réclamant les » conclusions du F. Orateur, qui conclut à l'adoption de la » résolution présentée par le F. Rapporteur. Le Gr. Orient de » France vote dans ce sens à l'unanimité des membres présents.

» Agréez, T. C. F., nos salutations les plus fraternelles.

» Signé : HUBERT. »

En décembre, le Gr. Orient jugea prudent et d'un intérêt d'ordre public, en raison de la gravité des événements politiques, d'éviter toutes les réunions maçonniques, qui, bien que non politiques, mettaient un grand nombre d'hommes en présence. En conséquence, il arrêta, le 10, que ces réunions étaient immédiatement interdites. Cet arrêté fut porté à la connaissance du préfet de police, qui donna son assentiment à cet esprit de prévoyance et de sagesse du Gr. Orient; mais qui, certain de la juste approbation qu'obtiendrait partout l'initiative du sénat maçonnique, voulut rester entièrement étranger à cette mesure.

Le vote du 20 décembre, qui conférait pour dix ans la présidence de la République au prince Louis Napoléon, ayant fait

cesser toutes les causes d'inquiétude, le Gr. Orient s'empessa, dès le 29, d'autoriser les ateliers à reprendre leurs travaux à partir du 1^{er} janvier 1852. Toutefois, frappé de certaines attaques des journaux et des bruits défavorables qui se répandaient contre l'institution, il se préoccupa de ce que commandait la nécessité du moment ; la situation de la franc-maçonnerie lui paraissant toujours tendue et critique ; il pensa donc qu'un acte éclatant devenait indispensable pour l'institution, si elle voulait continuer ses travaux sans embarras ni entraves.

Les travaux maçonniques languissent partout en France et nous n'avons qu'à citer une seule loge qui y ait été constituée cette année ; par contre trois loges de l'étranger sont venues demander au Gr. Orient des constitutions ; voici leurs noms :

Cognac.	Les Frères Sincères	Cons.	8 sept. 1851
Médeah.	Les Frères du Nada.		6 avril »
Pondichéry.	L'Union Indienne.		9 août »
Valparaiso.	L'Étoile du Pacifique.	Chap.	12 nov. »

1852. — Le F. Hubert, chef du secrétariat, avait appris que le gouvernement se proposait de frapper l'institution (dont alors, répétons-le, on paraissait ignorer les véritables principes), et qu'un décret de suspension était ou allait être signé par le chef du pouvoir ; il fallait donc lui donner une garantie morale, et ce ne pouvait être qu'en plaçant à la tête de la franc-maçonnerie un personnage qui eût toute la confiance du gouvernement ; ce fut ce même F. qui émit cette opinion au sein du Gr. Orient, lequel chargea le F. Périer, secrétaire général, de faire auprès du prince Lucien Murat, qui avait été reçu maçon à Vienne pendant son exil, une démarche officieuse pour connaître ses intentions dans le cas où il serait nommé à la dignité de Gr. Maître de l'ordre.

A la suite de cette démarche et à la tenue du Gr. Orient du 9 janvier 1852, le F. Bugnot, qui le présidait, déclara que le prince Lucien Murat paraissait le maçon le plus digne d'être élevé à la dignité de Gr. Maître. Aucune délibération n'eut lieu sur cette proposition, attendu, fut-il dit, qu'elle ne permettait pas le débat, qu'il ne serait ni digne, ni convenable de discuter un nom que l'on portait à la Gr. Maîtrise ; on ajouta même que la moindre scission qui se ferait jour pourrait suf-

fire pour empêcher toute acceptation ; ces considérations jointes à la position critique du Gr. Orient prévalurent. Après avoir résolu à l'unanimité qu'il y avait urgence à nommer un chef de l'ordre, le F. Bugnot mit sous le maillet la nomination du prince Murat ; le F. H. Wentz, orateur, ayant donné ses conclusions dans ce sens, le Gr. Orient les adopta à l'unanimité et le président fit proclamer trois fois sur les colonnes, après l'avoir proclamé de même à l'orient, que le sénat maçonnique à l'unanimité élevait à la haute dignité de Gr. Maître le prince Lucien Murat. Le lendemain, une députation composée des officiers du Gr. Orient se rendit chez le prince pour lui faire part de ce vote. Le 12, il faisait connaître son acceptation par la lettre suivante, adressée au F. Berville, 1^{er} Gr. Maître adjoint :

T. C. F.

J'ai fait part au président de la décision prise par le Gr. Orient de France. Il a accueilli cette nouvelle d'une manière très-gracieuse et a témoigné beaucoup de bienveillance et de sympathie pour l'institution maçonnique. Je m'empresse donc de vous informer que j'accepte avec reconnaissance les fonctions de Gr. Maître que le sénat maçonnique m'a fait l'honneur de me conférer.

Agréez, etc.,

Signé : L. MURAT.

A la suite de cette acceptation le Gr. Collège des rites conféra, le 27 janvier, au Gr. Maître le grade de souverain Gr. Inspecteur général, 33^e et dernier degré. A cette occasion, le F. Janin, président de ce Collège, adressa au récipiendaire une allocution, dont nous citerons le passage suivant :

« En passant par les différents grades, vous avez été successivement initié à tous nos mystères. Après le 18^e degré ou chevalier Rose-Croix, qui remonte à l'époque des croisades, vous êtes arrivé au 30^e, connu sous le nom de Kadosh, grade entièrement philosophique et qui développe les plus hautes conceptions de la maçonnerie. De nouveaux grades, dont le Gr. Orient a repris la possession dès 1804, ont nécessité dans son sein l'établissement du Gr. Collège des rites, investi du pouvoir de les conférer, en mettant ainsi la maçonnerie sur le

» même pied que celle d'Angleterre et d'Amérique, où ils sont
 » pratiqués. Ces grades, qui comprennent les 31^e, 32^e et 33^e de-
 » grés, forment le complément de la maçonnerie ; ils sont au-
 » tant administratifs que chevaleresques, et il était indispen-
 » sable que vous les obtinssiez, afin d'exercer avec connaissance
 » sur tout le corps maçonnique le pouvoir éminent dont vous
 » allez être investi. Le Gr. Orient, Sup. régulateur de l'ordre en
 » France, a toujours joui d'une puissance morale qui fit respec-
 » ter la franc-maçonnerie sous tous les régimes. »

Il nous est toujours pénible d'avoir à accuser le Gr. Orient d'inexactitude ou d'erreur ; mais ce que nous venons de citer est erroné en tous points : le 18^e degré ne remonte pas aux croisades ; le grade de chevalier Rose-Croix que l'on confère est une création introduite dans la franc-maçonnerie, en 1756 par les partisans des Stuarts ; et le grade de chevalier Kadosh développe si peu les hautes connaissances de la maçonnerie, qu'un simple collégien de quatrième en sait plus en philosophie qu'on en enseigne dans un conseil de 30^e. Quant à l'allégation que le Gr. Orient aurait repris, depuis 1804, la possession des nouveaux grades, pour mettre sa maçonnerie sur le même pied que celle d'Angleterre et d'Amérique, où, dit l'orateur, ces grades sont pratiqués, nous ferons observer que les pouvoirs réguliers et légaux en Angleterre, tels que la Gr. Loge unie de Londres et la Gr. Loge d'Édimbourg, n'ont jamais pratiqué de hauts grades, qu'ils les ont même répudiés avec raison. Pour l'Amérique, les hauts grades qui s'y pratiquent y ont été introduits d'abord par l'Israélite Stephen Morin, ainsi que nous l'avons démontré au commencement de cette histoire. Ils ont ensuite été propagés par ses coréligionnaires et plus tard, avec une augmentation de grades, importés en France, d'où ils ont passé en Angleterre. Des maçons qui se respectent devraient, avant de traiter des questions d'histoire, réfléchir, pour ne pas s'exposer à donner des idées inexactes ou fausses, notamment au chef de la maçonnerie du Gr. Orient, ainsi que cela est arrivé dans la circonstance qui motive ces réflexions.

Nous mentionnerons à cette occasion un autre fait inexact.

Le Gr. Orient, en se disant *le seul régulateur et législateur de la franc-maçonnerie en France*, se donne, de sa propre autorité, une qualification qui en tout cas n'est pas exacte ; mais il y a

plus, en exigeant à ce titre un serment d'obéissance, il provoque un parjure, et nous nous sommes souvent étonné que des hommes sérieux puissent prendre une obligation de cette importance avec tant de légèreté. Comment prêter un semblable serment, quand il est de notoriété qu'il existe en dehors du Gr. Orient deux autorités, qui dictent, comme lui, des lois aux ateliers de leur obéissance¹? Il y a là un non sens que la fusion seule pourrait faire disparaître, en rendant au serment la moralité qu'il comporte.

Le 26 février, eut lieu l'installation du Gr. Maître, avec une très-grande pompe, en fête solsticiale d'hiver² de 1851.

Le F. Desanlis ayant donné le 11 juillet 1851 sa démission de président du Gr. Orient et de représentant particulier du Gr. Maître, ces fonctions restèrent vacantes jusqu'au 9 février 1852, où le F. Bugnot, en assemblée générale, fut investi de cette dignité qu'il avait déjà remplie en sa qualité de premier surveillant. Son installation eut lieu le même jour que celle du Gr. Maître.

A peine le Gr. Maître était-il installé dans ses fonctions, qu'il déploya la plus grande activité pour les intérêts de l'ordre. Ainsi, dès le 29 mars 1852, il adresse aux ateliers de l'obéissance une circulaire concernant l'érection d'un temple maçonnique. L'importance de cette pièce et les grands principes qu'elle émet, nous engageant à la publier en entier, après avoir donné le résumé de ce qui s'est fait antérieurement à ce sujet.

Déjà dans les derniers mois de 1845, le Gr. Orient s'était occupé des voies et des moyens à employer pour arriver à la réalisation d'un projet de construire un local maçonnique, et il avait pris diverses résolutions, et entre autres les suivantes :

Les ateliers symboliques devaient payer un impôt annuel et temporaire de 20 francs ; les chapitres, de 15 francs ; les ateliers philosophiques, de 30 francs. Les membres du Gr. Orient indis-

¹ En 1851, l'auteur a refusé, comme député, de prêter au Gr. Orient le serment tel qu'il était formulé ; il a déclaré qu'il resterait attaché au Gr. Orient aussi longtemps que celui-ci resterait lui-même fidèle aux véritables principes maçonniques.

² D'après l'article 30 de la Constitution de 1854, le Gr. Maître est élu pour sept ans, et il est toujours rééligible. D'après cette disposition, la réélection du prince Lucien Murat doit être soumise en 1861 au Gr. Orient dans une assemblée convoquée ou avertie à cet effet, selon le terme de cet article.

tinctement étaient imposés à une somme annuelle de 10 francs ; une commission avait même été nommée pour s'occuper de cet objet ; mais les négociations furent sans résultat et le Gr. Orient dut se résigner à recourir à une installation provisoire, sous forme de location. Le 6 octobre 1848, la question fut de nouveau agitée au sein du Gr. Orient ; un projet lui fut soumis ; il consistait, dans son ensemble, à imposer pendant vingt ans tous les maçons à une souscription de la somme de 12 francs par an au minimum, payable par douzièmes. Le 15 décembre suivant, le Gr. Orient rendait un arrêté, dont voici les principales dispositions :

« Une souscription pour l'érection d'un temple maçonnique à l'orient de Paris est ouverte au sein de la maçonnerie. Le montant de la souscription est fixé à vingt-cinq centimes par mois, à partir du 1^{er} janvier 1849, pour être continuée, sans interruption et sans qu'elle puisse être arrêtée, pendant au moins douze années. Dès qu'elle aura atteint le chiffre de 100,000 francs, l'exécution de l'œuvre pourra être commencée. A l'expiration des douze années, la souscription continuera d'avoir lieu, si le Gr. Orient le décide en assemblée générale. »

A la page 26 du Bulletin de mai 1849, on lit la mention suivante au sujet de cette souscription :

« Ainsi que nous l'avions prévu, la souscription ouverte pour » l'érection à Paris d'un temple maçonnique qui appartiendra » à l'institution, est accueillie dans tous les ateliers avec les » plus vives sympathies ; et si des circonstances justifiées par » les événements qui ont surgi depuis une année, ne permet- » tent pas à plusieurs d'entre eux de souscrire immédiatement, » ils en expriment tous leurs regrets et font concevoir les plus » heureuses espérances pour l'avenir ; d'autres ont noblement » répondu à l'appel, non-seulement à Paris, mais dans les dé- » partements et nos colonies d'Afrique. »

Enfin, le 24 décembre 1849, le Gr. Orient entendait le rapport de la Commission administrative sur la souscription ouverte aux termes de l'arrêté du 15 décembre 1848, et dont voici les résultats à la fin de 1849 :

Achat de 60 francs de rentes sur l'État,

168 francs d'espèces en caisse,

150 francs à recevoir sur les sommes souscrites.

Voici la circulaire du Gr. Maître dont nous venons de parler :

Paris, le 29 mars 1852.

- « Le Gr. Maître de l'ordre maçonnique en France, son conseil
 » entendu, à tous les ateliers de la correspondance et à tous les
 » francs-maçons.

TT. CC. FF.,

« Je pense que le premier objet sur lequel doit se porter votre attention, est l'érection à Paris d'un temple digne de la franc-maçonnerie, digne de la France. Le Gr. Orient, représentant toute la maçonnerie française, doit, en effet, avoir à lui un local assez vaste pour contenir le nombreux personnel créé par la constitution, ainsi que les visiteurs attirés par l'importance de ses travaux. Il faut qu'il puisse convenablement recevoir les grands dignitaires de l'État, qui s'honorent d'appartenir à la maçonnerie, et ceux qui m'ont fait espérer leur prochaine coopération. Il faut aussi que les solennités maçonniques et les fêtes solsticiales ne soient plus célébrées dans des locaux qui gardent encore l'écho des accents d'une joie profane.

» Je viens de vous signaler la nécessité de l'érection d'un noble temple pour la maçonnerie, parce qu'à cette mesure se rattache essentiellement la pensée d'un vaste établissement de secours. Je sais que chaque localité a ses charges; que chaque atelier est jaloux d'attacher son nom à ses bonnes œuvres; mais il peut arriver, comme on l'a vu plus d'une fois, que des malheurs, que des désastres surviennent qui soient en désaccord avec l'exiguïté des ressources locales et demandent surtout un soulagement plus prompt et plus efficace que n'en pourrait produire un appel aux ateliers voisins.

» N'est-il pas grandement à désirer que la maçonnerie puisse, elle aussi, posséder sur les divers points qui les comportent, des fondations permanentes d'utilité publique, comme des crèches, des salles d'asile, des maisons de refuge, des écoles, des hospices, toutes choses qui sont de son essence ?

» Certes, tout cela demande du temps, des capitaux et surtout des vues d'ensemble. Mais de même que le gouvernement, percevant les tributs de toute la France, en réserve une forte part qu'il reverse ensuite sur les points où son action est le plus indispensable; de même le pouvoir maçonnique, centralisant les

fonds et les efforts de tous, pourrait simultanément venir en aide à la faiblesse des uns et faire cesser l'indifférence des autres.

» Quelles que soient vos idées, TT. CC. FF., sur ces différents objets, votre amour pour la foi maçonnique m'est un sûr garant qu'elles ne sauraient avoir en vue que d'aplanir les difficultés d'exécution, quelles qu'elles soient, je le répète, tant sous le rapport moral et dogmatique que sous le rapport financier; veuillez les adresser le plus tôt possible au secrétariat de l'ordre. Elles seront examinées avec le plus grand soin en conseil du Gr. Maître; mon intention est d'en saisir le Gr. Orient avant la fin d'avril, de manière que, à la prochaine fête solsticiale de la saint Jean d'été, je puisse, avec vous, avoir le bonheur de poser enfin les premières assises de notre grand édifice maçonnique.

» Agréez, TT. CC. FF., l'assurance nouvelle de mon dévouement fraternel :

» Par mandement :	» Le Gr. Maître de l'ordre :
» Le Secrétaire général,	» Prince LUCIEN MURAT, 33 ^e . »
» Ad. PÉRIER, 33 ^e . »	

Nous le répétons, les principes émis dans cette circulaire font le plus grand honneur à leur auteur; malheureusement la mise à exécution s'en fait encore attendre, en ce qui concerne les établissements de bienfaisance. Nous préférons croire que cela provient plutôt de la faiblesse des ressources pécuniaires, que d'un mauvais vouloir, qui serait une grande faute à l'égard de la demande du chef de la franc-maçonnerie.

Le 7 mai, le F. Delaage est suspendu par jugement du Gr. Orient pendant une année de tous ses droits maçonniques, pour avoir révélé, contrairement aux statuts généraux, les cérémonies de l'initiation chez les francs-maçons. Il est accusé en outre d'avoir divulgué les moyens de se faire reconnaître pour maçon. Sa condamnation est basée sur l'article 298 des statuts qui défendent de rendre publics les cahiers des grades, sous peine d'exclusion pour un temps déterminé.

Pour faciliter l'achat et la construction d'un temple maç. : on propose la création d'une société civile; et une commission est nommée dans ce but.

Le 11 juin 1852, le Gr. Orient donne son approbation à la formation d'une société civile; le 16 juillet, ses statuts sont votés; le 23 juillet, on dresse l'acte d'achat, et le 2 novembre, la réalisation du contrat est effectuée par le paiement de 125,000 francs, prêtés par le prince Joachim Murat, fils du Gr. Maître. Dès le 29 décembre, les fonds pour l'édification du temple s'élevaient à 40,600 francs. En avril 1853, le chiffre atteignait déjà 90,000 francs. Le 30 juin de la même année, eut lieu l'inauguration de ce temple à la célébration de la fête solsticiale. A cette occasion, nous dirons que le Gr. Orient et le Supr. Conseil font preuve d'une complète ignorance du but et de la signification de ces fêtes ¹.

Il est à remarquer que le prince Lucien Murat est le premier Gr. Maître qui se soit occupé d'une manière directe et active de ce qui concerne la haute direction des ateliers et l'administration supérieure de l'institution. Les deux faits que nous venons de citer témoignent amplement de sa sollicitude.

Le 11 juin, le Gr. Maître propose une association philanthropique des frères maçons réguliers et en présente les statuts.

Le 6 août suivant, le Gr. Orient, sur la proposition de la chambre des finances, vote 500 francs pour la statue que la ville de Cahors se propose d'élever en l'honneur du roi Joachim Murat, qui avait été Gr. Maître du Gr. Orient.

Dans son assemblée du 20 juillet, le Gr. Orient arrête qu'une inspection générale des ateliers de sa correspondance aura lieu dans le délai de deux mois à dater du 11 août suivant. Les instructions données aux commissaires inspecteurs avaient principalement pour objet d'examen les points suivants : 1° les initiations; 2° la tenue des livres d'architecture, sur l'ordre et la régularité des finances; 3° la tenue des archives, sur les institutions de bienfaisance créées ou auxquelles elles participent; 4° le concours des loges à la formation d'une société de secours mutuels et à l'érection d'un temple maçonnique à Paris.

Les rapports des commissaires inspecteurs n'ayant pas été publiés, il est probable que le Gr. Orient ou plutôt le Gr. Maître n'a pas jugé convenable de faire connaître le résultat de ces

¹ Voir à la fin du volume les notes *Réformes*, n° 6.

inspections, qui ont été, autant que l'on sache, encore moins favorables que celles de 1846.

Nous avons plusieurs fois, dans le cours de cette histoire, exprimé le regret de voir le Gr. Orient intervenir officiellement dans les questions politiques et se placer dans une fâcheuse position ; en cela notre opinion est conforme à l'esprit de l'institution. Voici encore un fait qui corrobore ce que nous disons, tout en faisant abstraction du personnage qui est l'objet de l'acte que nous citons.

Le 15 octobre, le Conseil du Gr. Maître, sur une proposition faite dans son sein, portant qu'une adresse serait envoyée au chef de l'État, adopte et vote l'adresse suivante, dont la teneur avait été rédigée séance tenante, et qui fut remise le même jour au Gr. Maître :

» Prince président,

» La maçonnerie est une œuvre toute philanthropique ; elle a
 » pour mission de créer et de propager toute institution qui
 » tend à faire le bien ; elle enseigne les vertus paisibles de la
 » famille, l'amour et la foi en Dieu ; elle interdit à ses adeptes
 » toutes discussions politiques. Mais cette prescription, qui est
 » rigoureusement observée par nous, peut-elle fermer nos
 » cœurs à la reconnaissance, ce sentiment si naturel et si gé-
 » néreux ?

» Jamais, Prince, nous n'avons oublié tout ce que nous devons
 » à l'empereur votre oncle, qui nous accorda toujours sa puissante
 » protection et voulut bien nous admettre à lui présenter nos
 » hommages.

» Lors des jours néfastes de 1814 et de 1815, on ne nous vit
 » point manifester d'adhésion au nouveau pouvoir¹. Tant que
 » vécut le roi Joseph, notre Gr. Maître d'heureuse mémoire,
 » nous lui conservâmes notre foi. Après sa mort, nous avons
 » attendu...

» A peine, par votre énergie et votre héroïque courage,
 » Prince, aviez-vous sauvé la France, que nous nous empres-

¹ Les signataires de cette adresse se trompent : le Gr. Orient votait le 11 mai 1814, mille francs pour la réédification de la statue de Henri IV ; et le 24 juin de la même année, tous les Orateurs célébraient le retour du roi légitime.

- » sions d'acclamer Gr. Maître de l'ordre l'illustre prince Lucien
 » Murat, si digne de suivre vos destinées.
 » La vraie lumière maçonnique vous anime, Gr. Prince.
 » Qui pourra jamais oublier les sublimes paroles que vous avez
 » prononcées à Bordeaux. Pour nous, elles nous inspireront
 » toujours, et nous serons fiers d'être, sous un pareil chef, les
 » soldats de l'humanité!
 » La France vous doit son salut ; ne vous arrêtez pas au mi-
 » lieu d'une si belle carrière ; assurez le bonheur de tous en
 » plaçant la couronne impériale sur votre noble front ; acceptez
 » nos hommages, et permettez-nous de vous faire entendre le
 » cri de nos cœurs :

» VIVE L'EMPEREUR ! »

Et cependant, comme nous l'avons mentionné plus haut, le 6 mars 1848, le Gr. Orient remettait au gouvernement provisoire une adresse dans laquelle il se félicitait de l'avènement de la république, qui est, disait-il, le gouvernement de la franc-maçonnerie. Nous nous abstenons de qualifier ce langage de la part de maçons, qui parlent au nom de toute une association qui s'est imposé de ne jamais traiter des questions politiques. Aussi, nous ne ferons pas connaître les FF. qui ont signé un pareil acte, auquel rien ne les avait autorisés.

Les loges constituées cette année sont :

Buenos-Ayres.	L'Ami des Naufragés.	6 sept. 1852
Rio-de-la-Plata.	L'Ami des Naufragés.	8 juill. »
Sétif (Algérie).	Les Frères de Bousada.	19 juin »
Paris.	Saint-Lucien.	14 Oct. »

1853. — Le 24 janvier, le Gr. Orient vote 5,000 fr. pour l'achat de chevaux destinés à l'armée. Que le Gr. Orient ait voulu venir en aide au gouvernement et lui prouver son dévouement, cela est fort bien ; mais pourquoi ne pas laisser le gouvernement disposer de cette somme comme il l'aurait entendu ; et pourquoi lui donner une destination que les principes de l'institution ne sauraient justifier ? Pour rester conséquent avec ses principes, on n'avait qu'à spécifier que cette somme serait affectée au soulagement des victimes de la guerre.

Le Gr. Orient s'est réuni le 11 mars en assemblée générale. Après avoir installé le F. Desanlis comme 2^e Gr. Maître adjoint,

il s'occupe de la vérification des pouvoirs des nouveaux députés (Voir pour les noms le Bulletin n^{os} 52 et 53 de l'année 1853, pages 93 à 97).

A la séance du 12 avril, le Gr. Orient procède à l'élection des 3 candidats à présenter au Gr. Maître pour la nomination d'un Président du Gr. Orient (art. 19 du titre III de la constitution). Les FF. Bugnot, Janin et Jobert réunissent le plus de voix. Le second, ayant été désigné par le Gr. Maître pour remplir les fonctions, est installé en cette qualité le 29 du même mois.

Le 23 juin, le Gr. Orient, réuni en assemblée générale, procède à l'élection des dignitaires et à leur installation.

Le 30 juin, à la célébration de la fête solsticiale, a lieu l'inauguration d'un des temples de la rue Cadet, sous la présidence du Gr. Maître, le prince Lucien Murat, assisté des deux Gr. Maîtres adjoints, des FF. Berville et Desanlis. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le Gr. Maître a de nouveau donné des preuves des excellentes intentions dont il est animé; mais il a dû être pénible pour tout maçon d'entendre le Gr. Maître avancer sur le véritable but de la franc-maçonnerie une opinion tout à fait erronée et qu'il prétend même que tous les maçons doivent partager.

Voici de son allocution le passage auquel nous faisons allusion: « Je ne veux faire ni ne permettrai à personne de faire de la » maçonnerie, tant que j'aurai l'honneur d'être à votre tête, que » ce que nos devanciers ont voulu en faire eux-mêmes, c'est-à- » dire une société *purement charitable*, etc., etc. » Cette opinion du Gr. Maître est loin d'être correcte; car quel que soit aujourd'hui son pouvoir, il ne pourra jamais changer le caractère de notre institution, ni la modifier comme il le prétend. La franc-maçonnerie est une institution éminemment philosophique et progressiste. Si elle n'est pas à la tête de la civilisation, comme elle devrait l'être, pour détruire toutes les iniquités sociales, c'est uniquement à son personnel qu'il faut en attribuer la faute. La franc-maçonnerie s'occupe aussi d'œuvres de bienfaisance et de charité; mais ce n'est là qu'une partie accessoire de son but essentiel; ensuite comme société fraternelle, elle a pour devoir de soulager, autant qu'il est en son pouvoir, ceux qui souffrent des injustices que nous venons de signaler, et de venir en aide à ses frères malheureux. Quant à l'ensemble du discours dont

il s'agit, nous nous permettrons de faire observer que, quelque précaire que l'on regarde l'existence de la franc-maçonnerie en France, elle a cependant joui jusqu'ici, et avant que le Gr. Maître eût été à sa tête, de la protection des divers gouvernements qui se sont succédé; et elle a pu poursuivre son antique but sans entraves.

Si quelques-uns de ses membres n'ont pas dans des moments d'effervescence politique écouté les sages conseils des lois maçonniques, ce n'est pas à l'institution que le gouvernement doit reprocher leurs actes. Il était trop juste pour cela; et jusqu'ici il a parfaitement bien su distinguer les actes isolés des citoyens qui sont francs-maçons de ceux de l'association elle-même, pour ne pas rendre celle-ci responsable de faits qui ne peuvent lui être imputés.

Quant à l'interprétation du but de la maçonnerie donné par le Gr. Maître dans une séance solennelle, il est de notre devoir de lui opposer la protestation la plus formelle.

Nous arrivons à un fait qui en lui-même mériterait à peine d'être mentionné dans l'histoire du Gr. Orient, mais qui, pour diverses causes non signalées ailleurs et que nous ferons connaître aussi brièvement que possible, a acquis une importance qui ne nous permet pas de le passer sous silence: nos lecteurs en jugeront par le récit suivant.

Le Gr. Orient, dans une séance extraordinaire du 25 avril 1851, s'occupa de l'élection du chef du secrétariat général de l'ordre, place devenue vacante par la mort du F. Pillot, décédé le 8 mars précédent. Le F. Hubert, membre du Gr. Orient, fut appelé à cette fonction par 61 suffrages sur 90 votants. La commission instituée pour examiner les candidats, après avoir fait l'éloge des qualités privées, de la solide instruction et des honorables antécédents de ce frère, s'exprimait ainsi :

« Quoique jeune maçon, il a depuis quatre ans pris une part » active à tous les travaux du Gr. Orient, et il est en relations » habituelles avec un grand nombre d'ateliers de notre obé- » dience. Sa foi maçonnique est ardente, et c'est avec la volonté » ferme de se consacrer à la maçonnerie qu'il sollicite le poste » important de chef du secrétariat du Gr. Orient. »

Le 29 avril, le F. Hubert prenait possession de ses fonctions. La chambre de correspondance et des finances, le 30 mai,

annonça cette installation aux ateliers. Voici un passage de cette planche :

« Le nouveau chef du secrétariat a donné des preuves nom-
 » breuses de l'ardeur de sa foi et de son dévouement maçonnique.
 » Sous son habile et ferme administration, qui s'appuiera sur la haute direction imprimée par le Gr. Orient,
 » l'ordre ne peut avoir que des éléments certains de prospérité
 » et de gloire. Il a mesuré toute l'étendue de ses devoirs, il sait
 » combien, dans l'intérêt général, doivent être fréquents les
 » rapports entre le sénat maçonnique et tous les frères qui
 » composent la grande famille ; il facilitera et pressera les rap-
 » ports... Avec le concours de tous, il nous est permis de con-
 » cevoir l'espérance que l'organisation nouvelle du secrétariat
 » du Gr. Orient sera l'inauguration d'une ère riche d'avenir et
 » de succès pour la maçonnerie française. »

D'après un rapport fait le 3 février 1851 par le F. Chiloret, au nom de la commission chargée d'examiner les comptes des recettes et des dépenses des années 1847, 1848 et 1849 et du mois de février 1850, il résulte que dans cette période la dépense a excédé la recette de 10,995 fr. Mais le déficit était plus considérable. On lit à la page 71 du numéro 3 du recueil périodique intitulé : *l'Ouvrier maçon* : « Les finances du Gr. Orient sont,
 » d'après le trésorier du comité de finances, en très-mauvais
 » état, puisque depuis 1846 il a un déficit de 35,000 fr. ¹. »

Dans un rapport du comité de finances fait le 2 juin 1851 par le F. Boisdon, nous trouvons quelques passages qu'il est indispensable de faire connaître ² :

« Il est temps enfin d'arrêter les abus qui ont pu se glisser dans l'administration de nos finances ; il est temps d'établir un budget tel que nous puissions désormais non-seulement faire coordonner nos dépenses avec nos recettes, mais encore établir ce dernier chapitre de manière à pouvoir augmenter notre trésor, qui, nous le disons à regret, est loin d'être en rapport avec l'importance de la maçonnerie en France... » « Par une négligence impardonnable, on a laissé accumuler les arriérés, de telle sorte que plusieurs ateliers viennent aujourd'hui nous demander de

¹ Le déficit avait été dissimulé lors de l'installation du F. Berville.

² Bulletin du Gr. Orient, nos 30-34, p. 177.

leur faire la remise de quatre à cinq années de leurs cotisations, et que nous nous sommes vus forcés de vous demander la radiation de membres du sénat par suite des mêmes motifs... »
 « Ainsi, ajoute le rapporteur, désordre dans les archives, désordre dans le matériel, désordre dans nos finances, voilà ce que nous avons trouvé dans nos recherches, voilà ce que nous sommes forcés de vous signaler. »

Nous citons ces passages, parce qu'il font connaître l'état déplorable où se trouvait alors le Gr. Orient sous le rapport administratif et financier, et qu'il est une sorte de programme pour le chef du secrétariat. Nous allons voir comment le F. Hubert avait compris sa mission en présence des faits cités et des espérances qu'on avait conçues de son dévouement à l'institution, de ses capacités administratives et de l'honorabilité de son caractère.

D'après ce qu'on vient de lire, on voit que le F. Hubert, en arrivant au secrétariat, se trouva en face d'une situation déplorable : les finances étaient en déficit, des dettes considérables étaient à solder¹; les correspondances avec les ateliers étaient pour ainsi dire nulles; il s'en trouvait qui n'avaient pas reçu de planches depuis six à sept ans malgré leurs réclamations, aussi le plus grand nombre étaient-elles tombées dans un état d'atonie qui équivalait à la mort. Le F. Hubert sentit redoubler son courage à la vue de ce triste état de choses, et, à force de persévérance et d'activité, il parvint non-seulement à vaincre des difficultés inouïes; mais il imprima à l'institution une impulsion des plus favorables, il réussit, *sans augmenter les charges des ateliers*, à effectuer des recettes qui surpassaient celles du Gr. Orient dans les années les plus prospères, durant le premier empire; enfin il sut faire arriver au sénat maçonnique un grand nombre de députés entièrement dévoués à l'institution. Pour cela il fallait deux choses, qu'il possède à un haut degré : la *foi* et le *dévouement*! Aussi, malgré tout, dès la fin de 1851, il était arrivé à n'avoir plus besoin de contracter des dettes pour toutes les dépenses faites depuis qu'il avait la direction du

¹ Le F. Hubert eut à solder un arriéré considérable à la veuve Dondey-Dupré, imprimeur du Gr. Orient, et à payer une partie des frais du déménagement du Gr. Orient, de la rue de la Douane à la rue des Mathurins, dette qui remontait à cinq à six ans déjà.

secrétariat ; et à la séance du 1^{er} décembre la chambre de correspondance et des finances prenait diverses dispositions qui attestent la bonne situation financière du Gr. Orient. Le 2 décembre, il y avait dans la caisse de l'ordre, 40,000 fr. en titres et en espèces, non compris 10,000 fr. espèces dans la caisse courante, sans avoir un centime de dette. Aussi plus tard le F. Hubert conseilla au F. Périer, secrétaire général, et celui-ci fit voter par le Gr. Orient, l'achat de plus de 300 fr. de rente, chose qui ne s'était pas vue depuis longues années au Gr. Orient.

Pour donner une idée de la grande activité du F. Hubert, citons un fait, dont la preuve se trouve dans les registres du Gr. Orient. Du 1^{er} mai 1849 au 18 mars 1850, la correspondance se résume dans le chiffre de 214 lettres, et du 1^{er} mai 1851 au 18 mars 1852, c'est-à-dire dès l'entrée en fonctions de ce frère, le chiffre s'élève à 4,440 : c'est une augmentation de 4,225 lettres dans le courant d'une seule année. Nous mentionnerons également que lors de l'entrée en fonctions du F. Hubert, le Gr. Orient comptait 201 loges en activité, et qu'à la fin de l'année 1852, le nombre s'en était élevé à 278.

Pour témoigner de son zèle pour l'institution, le F. Hubert n'avait pas attendu qu'il fût chargé des fonctions dont il fut investi le 25 avril 1851. Dès l'année 1850, alors qu'il n'était que député, il s'occupait, avec un grand zèle, des ateliers qui étaient frappés par le pouvoir civil. Ses relations particulières le mettaient en rapport avec les sommités du gouvernement, et c'est ainsi que, de concert avec le F. Périer, il obtint cette circulaire que M. Baroche adressa le 30 octobre 1850 au préfet de police, concernant les loges maçonniques de France, circulaire que nous avons donnée plus haut. Le fait est que ni auparavant, ni depuis même, l'autorité n'a reconnu aussi tacitement l'institution et dès cette époque, les rapports entre le pouvoir civil et le Gr. Orient ont été des plus bienveillants.

Ajoutons un autre fait : le 2 décembre 1851, il devait y avoir une assemblée des députés du Gr. Orient dans le local de la rue des Mathurins, et des tenues de loges dans le local de la rue de Grenelle. Mais le F. Hubert apprit assez à temps que le soir même des troupes devaient envahir les salles d'audience et conduire en lieu sûr tous les maçons qui s'y trouveraient. Cette mesure était dictée à l'autorité, parce qu'elle supposait que parmi les maçons

il se trouvait des individus qui lui étaient hostiles. Le F. Hubert fit tous ses efforts pour rencontrer quelques-uns des dignitaires du Gr. Orient, afin de leur donner avis de cette disposition ; mais, n'ayant pu en rejoindre aucun, il fit prévenir les députés que la réunion n'aurait point lieu, et recommanda au concierge du local de la rue de Grenelle de parler dans ce sens aux maçons qui se présenteraient pour assister aux travaux de leurs ateliers respectifs. Dès le lendemain, il fit savoir à qui de droit ce qu'il avait cru devoir faire sous sa propre responsabilité ; et sa conduite fut approuvée sans restriction.

Voyons maintenant comment on a reconnu les services du F. Hubert et par quels actes de l'arbitraire le plus scandaleux, le plus inique, on l'a atteint dans sa triple qualité de chef du secrétariat, de député au Gr. Orient et de maçon. C'est pièces en mains que nous établirons les faits ; leur gravité nous dispensera de toute réflexion ; notre silence sera l'indice de notre indulgence, et celle-ci, dans le cas actuel, pourrait être qualifiée de vertu !

Le 12 avril 1853, le Gr. Orient était réuni pour la formation de la liste des candidats à la présidence. Le F. Hubert, qui avait cru devoir entretenir le Gr. Maître de cette nomination, était bien libre de voter pour qui lui semblait le plus digne : il donna sa voix au F. Bugnot, et nous devons dire que ce choix du chef du secrétariat avait entraîné la voix de beaucoup de maçons. Les FF. Bugnot, Janin et Jobert furent les trois candidats présentés au choix du Gr. Maître, qui nomma le F. Janin.

Le 20 avril, le F. Hubert était brutalement révoqué pour avoir obéi à sa conscience. Le 25, il adressait à tous les ateliers une circulaire, qu'il fit précéder des lignes suivantes :

« Un fait qui met en péril l'avenir du Gr. Orient de France, »
 » qui enlève toute liberté au député des ateliers, qui brise vio- »
 » lement les droits du maçon, qui livre au bon plaisir du »
 » *premier venu* la faculté de le dépouiller du titre qu'il reçut de »
 » ses frères et que ses frères seuls peuvent lui retirer, dans les »
 » limites de la loi et avec ses formes régulières et préservä- »
 » trices, s'accomplit à côté de vous.

« Puis-je me taire, en pareille occurrence, sur les dangers que »
 » j'aperçois ? C'est là, je le confesse, une dure, une pénible né- »
 » cessité ; mais la tranquillité de ma personne l'emportera-t-elle »
 » sur mes serments de franc-maçon, en m'entraînant à laisser

» fouler aux pieds la dignité de l'ordre, à laisser dégrader le caractère de ses représentants, sans élever la voix pour protester?

» Vous ne l'avez point pensé. »

Voici la fin de cette circulaire :

« Le 12 avril, député, je crus que, quoique chef du secrétariat, je ne relevais que de ma conscience. Il s'agissait de former la liste de présentation des candidats à la présidence du Gr. Orient. Je donnai ma voix à ceux des maçons qui me parurent réunir, à un degré éminent, les qualités nécessaires pour remplir dignement et loyalement le mandat de président du sénat maçonnique. Sans doute, j'eus le tort grave de ne m'inspirer que de ma conscience. J'avais, à ce qu'il parait, oublié un nom!!! Ma voix seule aurait-elle suffi pour le faire porter sur la liste des candidats?... Je ne pouvais avoir cette prétention.

» Le 20, j'étais révoqué.

» Je ne m'élèverai pas contre le coup qui m'atteint; je respecte le Gr. Maître dans l'exercice de ses prérogatives; mais, en me retirant, j'ai le droit de le dire, la décision qui m'a arraché brusquement à mes fonctions n'est point méritée. Elle n'interrompra pas, je l'espère bien, les relations intimes et maçonniques que j'avais avec vous, mes frères; elles s'étaient nouées avant que je fusse chef du secrétariat; elles se continueront par le sentiment de confiance qui les avait fait naître, malgré que je ne sois plus chef du secrétariat. Nous parlerons encore de cette Maçonnerie que nous aimons tant, désirant que toutes les mesures prises, même celle qui me frappe, profitent à l'ordre et aident à mener à bonne fin cette œuvre si importante de l'édification du temple de la maçonnerie française; cette œuvre si bien commencée, et qui, je l'espère, continuera et s'achèvera sans encombre pour la gloire et la consolidation de notre Ordre. »

Le 2 mai suivant, le Gr. Maître adressait à tous les ateliers et à tous les maçons une circulaire, de laquelle nous citons le passage suivant, où sont formulés les griefs qui la motivent.

» Le chef du secrétariat, agent salarié et qui par cela même ne doit être que l'instrument passif des volontés de ses chefs, ayant malheureusement, par l'absence d'un Gr. Maître et par la trop grande confiance, je ne crains pas de le dire, de ceux qui auraient dû le remplacer, contracté l'habitude de tout diriger à sa guise, d'être seul en rapport avec les ateliers de province, en un mot

connaissant les fils qui nous rattachent les uns aux autres, les ayant tous dans ses mains, a voulu se servir de l'influence que sa position lui donnait pour se venger des personnes qui étaient par leurs fonctions chargées d'examiner ses actes, en les éliminant du conseil du Gr. Maître, au moyen d'intrigues ourdies aux élections. Nous avons respecté les nominations faites par le Gr. Orient; mais nous avons révoqué le F. Hubert. »

Puis, un *post-scriptum* du 9 mai contient ce qui suit :

« Cette planche avait été déposée par moi entre les mains du 2^e Grand Maître adjoint avant mon départ, avec invitation de ne la faire imprimer qu'à mon retour, ne désirant rien faire avec précipitation. Le F. Hubert a eu probablement connaissance de mes intentions et s'est permis d'adresser une circulaire aux loges; je viens de donner l'ordre qu'il soit traduit devant le conseil, en vertu des articles 42 et 62, titre III, de la constitution, pensant que c'est la meilleure réponse à faire.

« Signé : Lucien MURAT. »

Le 29 mai, une planche du F. Janin, président du Gr. Orient, citait le F. Hubert devant le conseil du Gr. Maître, pour le 1^{er} juin, pour avoir, notamment le 25 avril précédent, adressé aux maçons une circulaire et s'être permis dans cette circulaire (nous citons textuellement) des attaques et des insinuations injurieuses contre le Gr. Maître.

Le F. Hubert se rendit à cette réunion, mais pour protester contre sa compétence, et se retira immédiatement. Le conseil, le jugeant par défaut, le condamna à une suspension de ses droits maçonniques pendant trois années avec exécution provisoire, nonobstant opposition, et cela à partir du jour de la notification qui eut lieu le 3 juin, d'après la date de l'acte, mais seulement le 4 à 6 heures et demie du soir, d'après celle de sa réception, le prévenant qu'il serait tenu de former opposition dans les cinq jours de la notification. Dès le 6 juin, le F. Hubert tentait la voie de la conciliation dans une planche qu'il adressait au F. Janin; cette démarche étant restée sans résultat, il mit à la poste, le 8 juin à deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire dans le délai légal, une opposition au jugement qui le frappait.

Le 14 juin, il recevait la planche suivante :

« T. C. F.,

» J'ai la faveur de vous notifier la décision prise par le conseil du Gr. Maître dans sa séance de ce jour :

» Extrait du procès-verbal du conseil du Gr. Maître, séance du 10 juin 1853.

» Le conseil du Gr. Maître :

» Vu l'art. 42 du nouveau titre III de la Constitution ;

» Vu les deux planches adressées au président du Gr. Orient, le 6 et le 8 du courant, par le F. Hubert, en réponse à la notification qui lui a été faite, le 3 juin, de la décision du 1^{er} ;

» Attendu que le délai fixé pour l'opposition au jugement du 1^{er} juin est expiré sans qu'il ait été formé d'opposition ;

» Attendu que les deux planches ci-dessus visées ne sauraient en tenir lieu et constitueraient plutôt, si elles pouvaient être appréciées, une aggravation des faits reprochés ;

» Attendu qu'en révoquant le F. Hubert de ses fonctions le Gr. Maître a non-seulement usé de son droit, mais encore qu'il ne l'a exercé qu'après avoir fait preuve de longanimité à l'égard de ce frère ;

» Attendu qu'aux termes de l'art. 62 du même titre III de la Constitution, le Gr. Orient ne peut connaître des affaires évoquées par le Gr. Maître ; qu'ainsi la décision du 1^{er} juin est devenue définitive ;

» Arrête :

» La présente décision sera notifiée au F. Hubert, et les décisions du 1^{er} et du 10 juin seront adressées à tous les ateliers de la correspondance et aux membres du Gr. Orient de France.

» Pour copie conforme :

» Le président du Gr. Orient de France, représentant particulier du Gr. Maître.

» Signé : JANIN, 33^e. »

Le 22 juin, le F. Hubert se présenta au local de la rue Cadet, pour assister à la réunion des députés qui avait lieu ce jour-là. L'entrée lui en fut interdite, même par la force brutale. Dans une brochure intitulée : *Mes explications*, et qu'il publia le 25 juin, le F. Hubert termine ainsi les détails qu'il donne sur cette violence matérielle :

« J'obtenais plus que je n'avais osé l'espérer. Il me répugnait de descendre au pugilat; d'abord je ne l'aurais pas emporté : quatre contre un : deux servants, le maçon Chiloret, et le maçon Claude, secrétaire particulier du Gr. Maître. Puis, je l'avoue en toute humilité, ce genre de lutte, ramassé dans les orgies d'un mauvais vin, ne me va pas. Prenant à témoin les députés présents de la violence qui m'était opposée et qui aurait été suivie de voies de fait, si j'avais persisté plus longtemps, et déclarant qu'attendu l'impuissance où l'on me réduisait de ne pouvoir assister à la séance du Gr. Orient de ce jour, ses actes, quels qu'ils fussent, resteraient, par ce fait, entachés de nullité, je me retirai. Ma tâche était finie; j'avais épuisé tous les moyens qu'il était en moi de mettre en œuvre pour faire reculer l'injustice et sauver la dignité et les prérogatives maçonniques. »

Lors de sa comparition devant le conseil du Gr. Maître, érigé en tribunal sous la présidence du Gr. Maître lui-même, il fut dit au F. Hubert qu'il ne pesait sur lui d'autre fait que d'avoir adressé aux francs-maçons une circulaire dans laquelle on avait cru trouver des attaques et des insinuations injurieuses contre le Gr. Maître et laquelle aurait jeté la perturbation dans le Gr. Orient et troublé la maçonnerie. Mais aucun article ni de la constitution, ni des statuts généraux, n'incrimine un tel fait; l'accusation manquait donc par sa base. Quant à la condamnation, elle fut emportée au 4^e scrutin par le vote personnel du Gr. Maître, qui s'était noblement récusé aux trois premiers scrutins, qui n'avaient donné que cinq voix de majorité pour la condamnation de trois ans de suspension. *La sixième du quatrième scrutin fut celle du Gr. Maître* ¹¹

Cependant, le 29 février 1853, le Gr. Maître écrivait au F. Hubert, deux jours après le décès du père de ce dernier, la lettre suivante :

¹ Les statuts généraux sont formels sur la manière de procéder en pareil cas. L'article 839 est ainsi conçu :

« Le président met d'abord aux voix l'application de la plus forte peine. Elle est rejetée, si le scrutin ne contient pas la majorité absolue de boules noires, et adoptée dans le cas contraire. Il met aux voix l'interdiction temporaire des travaux maçonniques. Cette interdiction est prononcée comme ci-dessus, à la même majorité de boules noires. Si le scrutin contient un nombre moindre de boules noires, la peine de la censure est alors adoptée, et, sans discussion, appliquée au Fr. inculpé. »

« Mon cher monsieur Hubert,

» Aujourd'hui que le sort est venu vous frapper si cruellement dans vos plus chères affections, *comptez plus que jamais* sur les sentiments d'affection et d'estime que j'ai pour vous. »

L'accusation n'ayant aucun fondement, nous croyons inutile de nous occuper plus longuement de la forme; elle a été foulée aux pieds dans tous les actes de la procédure, et c'est pourquoi nous avons qualifié d'inique l'acte qui a dépossédé le F. Hubert de son titre de chef du secrétariat du Gr. Orient de France.

Le F. Hubert, comme chef du secrétariat, avait relevé la franc-maçonnerie du Gr. Orient, il l'avait garantie le 2 décembre 1851, il avait par l'élection du 9 janvier 1852, préparée par lui, aidé puissamment à la sauver. On vient de voir comment il fut récompensé de son dévouement.

Dans ces circonstances difficiles, nous devons le dire, le F. Hubert fut parfaitement secondé par le F. Périer, secrétaire général. Il serait également injuste de passer sous silence le dévouement sans borne que montrèrent également le F. Ber-ville comme Gr. Maître adjoint, et le F. Bugnot, comme président du Gr. Orient; ils n'épargnèrent rien pour se tenir à la hauteur des événements, et certainement la franc-maçonnerie française doit à ces quatre frères une reconnaissance extraordinaire.

Dès sa disgrâce, et longtemps encore après, des témoignages de sympathie ont été donnés au F. Hubert par un grand nombre d'ateliers et de maçons. Toutes les planches lui expriment le plus vif regret de sa sortie forcée du secrétariat, en même temps qu'elles blâment les tendances du pouvoir maçonnique. Beaucoup le font dans des termes que nous voudrions pouvoir rapporter; mais un sentiment de haute convenance nous interdit de les faire connaître. Nous nous bornerons aux extraits suivants, qui suffiront pour faire approuver l'opinion générale des maçons relativement à la révocation et au jugement du F. Hubert.

1° « Quel que soit mon respect pour l'autorité maçonnique qui nous gouverne, je ne puis que déplorer la mesure qui vous a frappé, parce que je la considère comme une erreur de cette

même autorité, et c'est un acte d'ingratitude auquel ne peuvent s'associer ceux qui vous connaissent et qui ont pu apprécier les grands services que vous avez rendus à l'ordre.

2° » Cette brusque retraite me fait craindre pour l'avenir de la maçonnerie ; car le zèle et le dévouement que vous n'avez cessé de montrer pendant l'exercice de vos fonctions, méritaient au moins quelques égards.

3° » Il nous faut tous nous résigner aux fâcheuses conséquences de l'ambition de quelques individus, de la déplorable courtoisie qui afflige tous les vrais maçons, de l'arbitraire qui régit l'ordre, et attendre avec confiance la fin de ce triste état de choses.

4° » Cet acte de brutale ingratitude ne me surprend ni ne m'étonne. N'est-ce pas toujours en frappant du pied ceux qui les ont élevés que les grands acquittent les dettes de la reconnaissance ?

5° » La circulaire du Gr. Maître nous a plus affligés que surpris. L'élection n'est que le prétexte, la cause est dans de plus hautes influences. Le but, c'est la ruine de l'ordre sous forme de régénération. Dans cette circulaire, il est une assertion donnée avec une audace qui révoltera toute la maçonnerie : « *un agent salarié ne doit être que l'instrument passif de ses chefs.* » C'est faux ; nous protestons...

6° « Une loge était en sommeil depuis quelque temps ; elle allait reprendre ses travaux, quand la circulaire du Gr. Maître lui parvint. Alors elle écrivit au chef de l'ordre pour lui dire qu'en présence du fait signalé, elle préférerait rester inactive, « parce » que, dit la planche annonçant cette résolution, il est de notre » devoir, de notre dignité, de nous retirer, lorsque des actes » contraires à l'indépendance du maçon, à la liberté du vote, à » la charité fraternelle, viennent nous froisser dans nos » croyances et blesser nos convictions les plus chères. »

7° « Les faits scandaleux que révèlent vos *explications* me paraissent d'une énorme gravité ; et si l'on n'y répond pas, on en aura accepté la triste responsabilité. Je vous avoue que tout ce qui se passe là-haut me donne de sérieuses craintes pour l'avenir.

8° » Je partage, comme tout vrai maçon doit le faire, votre conviction en tout point, votre indignation, et je suis doulou-

reusement affecté, en songeant au schisme que toutes ces illégalités, cette violation des lois et des convenances peuvent opérer dans notre ordre; c'est à mon avis un bien grand malheur pour la maçonnerie. A nous donc, vrais maçons, de nous grouper en masse autour du drapeau que vous avez porté si haut et si noblement! A nous de ne pas oublier nos serments! A nous de protester énergiquement contre cet arbitraire absurde et ridicule qui nous dégraderait. »

Les détails qui précèdent suffisent pour édifier le lecteur sur l'ingratitude dont le pouvoir maçonnique s'est rendu coupable envers un frère, qui, en tout état de cause, avait au moins droit à tous les égards dus à un dévouement maçonnique comme le sien et à son honorabilité de caractère comme homme.

Le 1^{er} octobre, le Gr. Orient décide une réorganisation de la maison de secours, qu'il a fondée le 25 février 1840. Nous en parlerons plus tard.

D'après un rapport du F. H. Wentz, le Gr. Maître, par un décret du 4 novembre 1853, interdit le journal du F. Cherpin de Lyon, intitulé : *Revue maçonnique*, pour avoir, dit le rapport, dénaturé les séances du conseil du Gr. Maître, celles du Gr. Orient et de sa chambre.

Parmi le grand nombre de réformes proposées à différentes époques au sein du Gr. Orient, celle des cahiers des grades a été de tout temps l'objet de critiques sévères, très-fondées. Il n'y a pas un seul maçon tant soit peu érudit qui n'ait reconnu combien ces cahiers laissent à désirer au point de vue de l'enseignement et de la philosophie. Aussi, le 9 décembre 1853, un arrêté du Gr. Maître nommait une commission pour réviser les cahiers des grades symboliques. Les nouveaux cahiers, élaborés pendant une année au moins, ne diffèrent des précédents que parce qu'ils leur sont inférieurs sous tous les rapports, si ce n'est qu'ils ne contiennent plus ce serment ridiculement barbare, qui faisait la honte de la maçonnerie.

En parlant de la révision des cahiers des grades du Gr. Orient, nous avons dit que le seul mérite que les nouveaux avaient sur les anciens était qu'ils ne mentionnaient plus ce serment

ridiculement odieux ¹ que l'on faisait prêter aux initiés et dont voici le texte :

« Je consens, si je deviens parjure, à avoir la gorge coupée, les entrailles et le cœur arrachés, le corps brûlé et réduit en cendres, mes cendres jetées au vent, et que ma mémoire soit en exécration à tous les maçons ! »

Tous les maçons tant soit peu instruits et tous les écrivains maçonniques se sont constamment élevés contre cette formule ; ne pouvant les citer tous, nous nous bornerons à mentionner les réflexions d'un auteur, qui, à juste titre, jouit d'une grande estime dans le monde maçonnique, le F. Chemin-Du-pontès ² :

« Ce serment, fait en des termes épouvantables, de garder un secret qu'on ne connaît pas et qui depuis longtemps n'existe pas, ou de se taire sur des cérémonies puérides et fort indifférentes, ce serment est ridicule et tellement hors de proportion avec son objet, qu'il n'oblige sérieusement personne. Les francs-maçons n'ont plus de secret important à garder, comme dans les initiations anciennes ; comme dans les temps modernes, où la maçonnerie était persécutée, comme dans les maçonneries où l'on avait des vues particulières, ou folles, ou criminelles. Notre secret aujourd'hui est d'être bons citoyens, de nous aider mutuellement, de nous instruire et de répandre la lumière avec une sage circonspection. Nous pouvons divulguer ce secret-là, sans mériter d'avoir *les entrailles arrachées et dispersées*. Quant au secret sur les formes, rien de plus juste ; mais n'y mettons pas plus d'importance que n'en méritent de graves riens, et n'exigeons pas pour des futilités un serment plus terrible que n'était celui des dieux lorsqu'ils juraient par le Styx. »

Et cependant ce serment a été maintenu dans les loges du Sup. Conseil ! A la vérité, en fait de réformes, les deux obédiences n'ont rien à s'envier l'une à l'autre. C'est toujours dans les vieux errements qu'elles marchent, et, il y a plus, mal en vient à celui qui veut tenter quelque progrès, quelle qu'en soit l'importance. Le Gr. Orient de France garde un silence proverbial sur les plaintes qu'on peut lui adresser touchant cer-

¹ Ce serment était l'œuvre des Jésuites, qui le formulèrent lors de la création du rite dit de la *Stricte Observance* ou *rite Templier*.

² Voy. *Encyclopédie maçonnique*, t. 1^{er}, p. 157.

tains actes des loges ou de ceux qui les dirigent. Tant que le pouvoir ne voit aucune atteinte à ses droits, à son omnipotence, il laisse tout dire et tout faire, surtout si les coupables ont l'avantage d'être en bonne odeur auprès de lui ; dans ce cas, ils sont assurés d'une impunité qui va parfois jusqu'au scandale.

Le 27 décembre, le Gr. Orient célèbre sa fête solsticielle de la manière accoutumée.

Nous mentionnerons ici une négociation entamée à cette époque dans le but de réunir au Gr. Orient les 7 ateliers constitués par la Gr. Loge nationale ¹, et les 4 loges du rite de Memphis qui avaient été forcées en 1851 de se mettre en sommeil.

Comme le F. Rebold ne fut appelé à faire partie de la Gr. Loge que quelques mois après avoir été reçu membre honoraire de la loge la *Clémentine Amitié* (1848), il continua, après la mise en sommeil de la Gr. Loge, de prendre part à ses travaux ; car il ne s'était lié par aucun serment à cet égard.

Bien que la réalisation de l'objet principal qui avait donné naissance à la Gr. Loge, c'est-à-dire préparer l'union des deux obédiences rivales, devint impossible par sa mise en sommeil, le F. Rebold ne le perdit jamais de vue ² ; mais seul et suspecté, il ne put y travailler que partiellement. Il chercha d'abord à réunir au Gr. Orient tous ces éléments progressifs qui, pour le moment mis hors d'activité, avaient fait partie des loges en sommeil. Après avoir obtenu les procurations nécessaires des présidents de ces ateliers, ainsi que celle du F. Marconis, chef du rite de Memphis, il demanda au Gr. Orient l'affiliation de ces onze loges. Les négociations préliminaires n'avaient présenté aucune difficulté ; toutes les conditions stipulées pour cette fusion étaient acceptées de part et d'autre ; il ne restait plus qu'à faire la demande officielle au Gr. Maître ; ce qui, lui avait-on fait observer, ne souffrait pas la moindre difficulté. Cette demande eut lieu dans les formes prescrites. Mais un certain F. étant parvenu à représenter au Gr. Maître, que les députés, qui seraient élus par ces onze loges, s'uniraient probablement au parti de l'opposition auquel ils procureraient

¹ Voir Histoire de la Grande Loge Nationale de France.

² Il en a donné une nouvelle preuve par le projet de traité de fusion et d'union entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil, rédigé dans ce but, etc., etc.

une trop grande influence, il n'y fut donné aucune suite.

Nous n'avons à mentionner que deux loges constituées dans le courant de cette année, savoir :

Dammartin.	Paix et Travail.	Constituée le 4 octobre 1853.
Paris.	Bonaparte.	» 5 janvier »

1854. — Par un arrêté du Gr. Maître du 29 mars, l'hôtel du Gr. Orient, rue Cadet, n° 16, a été déclaré le seul local maçonnique à Paris, à partir du 15 avril. Cette déclaration n'est pas exacte. Il existe à Paris un autre local, le Gr. Maître ne l'ignore pas, dans lequel se réunissent les maçons du Sup. Conseil et ceux du rite de Misraïm ; dans lequel les loges du Gr. Orient tenaient également leurs séances avant l'acquisition du local de la rue Cadet. D'après le décret du Gr. Maître, ce local n'existerait plus aujourd'hui, et ce ne serait qu'à la rue Cadet que s'assembleraient les vrais francs-maçons. Nous croyons devoir signaler ce fait, laissant à chacun de le qualifier.

Le 15 septembre, un décret du Gr. Maître convoque pour le 15 octobre suivant un convent constituant, dont le principal objet est, dit l'article 4 du décret, « de connaître des mesures » nécessaires à l'unité maçonnique ; d'assurer au pouvoir dirigeant les moyens d'action qui lui sont indispensables pour répondre aux besoins de l'ordre, et de mettre l'organisation du sénat maçonnique en harmonie avec les justes désirs des ateliers de Paris et des départements. » On verra par la suite quel fut le véritable but de cette convocation.

Le convent se réunit pour la première fois le 16 octobre. Après la vérification des pouvoirs des délégués au convent (voir pour les noms le Bulletin de novembre 1854, page 8), on demande que les questions sur lesquelles le convent sera appelé à se prononcer soient posées afin de pouvoir en commencer immédiatement l'examen.

Ces questions, soumises à la séance du 17 octobre, étaient ainsi formulées : modification de la constitution ; finances et budget ; fusion et unité maçonnique ; pour traiter ces questions, le convent se divise en cinq bureaux, qui devront soumettre ensuite leur travail au vote de l'assemblée.

Le Gr. Maître avait fait entendre aux coryphées du Gr. Orient que le gouvernement ne voulait plus d'une assemblée délibérante et législative ; qu'il exigeait que tous les pouvoirs fussent

réunis entre les mains du Gr. Maître, qui s'adjoindrait un conseil pour préparer les affaires, et que ce n'est qu'ainsi que la franc-maçonnerie lui présenterait des garanties, etc., etc. Ce fut le F. Desanlis, 2^e Gr. Maître adjoint, qui fut choisi par le prince Murat pour insinuer ces idées aux maçons du Gr. Orient. Il trouva des auxiliaires dans tous les peureux, les rétrogrades et les hommes à vues courtes, qui ne veulent pas que la franc-maçonnerie soit autre chose qu'une société de bienfaisance.

Les membres de la commission de constitution furent choisis dans ce groupe et, fait bien significatif, le Bulletin du Gr. Orient n'a point relaté les noms de ceux qui en ont fait partie. Cette commission se conforma aux instructions qu'elle avait reçues pour la rédaction de la nouvelle constitution.

A la séance du 26 octobre, la commission donna lecture du projet de constitution, par l'organe de son rapporteur; pour cette fonction elle avait fait choix d'un maçon de la province, le F. Gout-des-Martres de l'O. de Bordeaux. La discussion commença dans cette même séance; mais elle devint bientôt si orageuse qu'il fallut lever la séance.

Un incident s'éleva à propos de l'article 16 de l'ancienne constitution. Les débats avaient pris un tel caractère de personnalité, que le Gr. Maître avait cru de sa dignité de déposer les insignes maçonniques et les marques de sa puissance et de se retirer aussitôt. Comme on le comprend, l'assemblée avait été grandement émue de cette résolution, et elle décida qu'elle se rendrait immédiatement auprès du Gr. Maître pour le prier de revenir sur sa détermination.

A la séance du lendemain, le F. Heullant donna lecture de la planche suivante à l'assemblée, qui ne put se défendre d'une émotion bien vive en écoutant un langage si maçonnique.

« Mes T. G. F.

» Ce qui s'est passé dans la séance d'hier doit être regretté par tous et par moi en particulier. Il est dur à mon âge d'être forcé de venir se confesser publiquement, et pourtant la démarche qui a été faite par vous m'y contraint.

» Ne croyez pas que je me fasse illusion, je l'ai comprise cette démarche, et c'est pour cela que je n'ai fait aucune résistance à l'accomplissement de vos désirs; c'est parce que je sens que la

maçonnerie a besoin de moi, parce que je comprends que je puis, par ma position et le dévouement que je lui porte, lui rendre de grands services, que j'obéis et que je reprends ma place parmi vous.

» Il est pourtant nécessaire, puisque vous me désirez, que je vienne ici vous avouer franchement mes faiblesses : je puis supporter tout patiemment, je respecte l'opinion de chacun et j'aime par-dessus tout la liberté des débats ; mais ce que je ne puis souffrir, ce qui me révolte, ce qui m'a fait oublier, je le dis à ma honte, le calme que j'aurais dû conserver jusqu'au bout, ayant l'honneur de vous présider, c'est l'insulte ou la mauvaise foi. Hier l'insulte a été deux fois prononcée, la première fois contre le conseil du Gr. Maître, la seconde contre un de nos frères dans l'exercice de ses fonctions. La mauvaise foi est venue prendre le parti d'un journaliste, qui avait calomnié votre Gr. Maître, sachant qu'il le calomniait, et donnant à ses lecteurs pour preuve de ce qu'il avançait une lettre signée d'un faux nom et qu'il disait émanée de la plume d'un des Vénérables de Marseille, lorsqu'il savait parfaitement que c'était faux ; la signature étant celle d'un de ses correspondants de Paris bien connu de lui et de nous.

» Apportez, je vous en supplie, par respect pour vous-mêmes, pour la maçonnerie tout entière que vous représentez ici, et par charité pour les faiblesses de votre Gr. Maître, qui vous est tout dévoué, plus de calme dans vos discussions ; que la liberté soit respectée, que l'égalité y règne, mais souvenez-vous à tout jamais que c'est la fraternité qui doit nous unir et présider constamment parmi nous.

» Forcé, comme je le suis, de m'absenter de Paris pour quelques jours et désirant prêcher d'exemple, usant d'ailleurs du droit qui m'est dévolu par l'article 74 de la constitution, je transmets au convent tout entier le droit de choisir un président, auquel je délègue par la présente planche le pouvoir spécial de me représenter.

» Que le Gr. Architecte de l'univers vous éclaire.

« Le Gr. Maître,

« Signé : L. MURAT. »

Ainsi que le dit le Bulletin du Gr. Orient ¹, cette planche est certainement la plus énergique expression des bons sentiments du chef de la maçonnerie française; une triple batterie est tirée en son honneur et une adresse de remerciements lui est adressée en réponse à son message. Nous donnons, à ce titre, cette planche qui, en outre, fait connaître les causes qui l'ont provoquée.

A la suite de la lecture de la planche, le F. Desanlis est momentanément acclamé président du convent.

Le convent ayant exprimé le désir de posséder cette planche, le Gr. Maître lui fit savoir qu'il pouvait lui donner la publicité qu'il jugerait convenable. Effectivement, elle fut adressée à tous les membres du convent, mais elle n'a pas été insérée au Bulletin du Gr. Orient.

Après avoir consacré plusieurs séances à la discussion de cette constitution, le convent en vota l'adoption à la séance du 28 octobre.

Il ne lui restait en effet pas d'autre alternative; car, selon l'avis de l'entourage du Prince Gr. Maître, il s'agissait de vivre ou de mourir, c'est-à-dire d'exister sans liberté d'action ou de voir fermer les loges.

Dans cette fâcheuse circonstance tous les maçons, les peureux, les rétrogrades comme les progressistes, devaient se réunir pour accepter la position; les derniers espéraient que la franc-maçonnerie du Gr. Orient, bien que momentanément mise en tutelle, ne périrait pas pour cela et recouvrerait tôt ou tard ses droits ².

Au nombre des principales questions dont le convent devait s'occuper, il y avait celles relatives à la fusion ou à l'unité maçonnique, et à une association de secours mutuels. Dans la séance du 29 octobre, des rapports furent faits sur ces deux questions; mais le convent ne s'en occupa pas autrement.

La Constitution de 1854, à la discussion de laquelle 157 députés ont pris part, ne diffère des précédentes que parce qu'elle

¹ Bulletin du 16 octobre et novembre 1854, p. 17.

² Cet espoir s'est en effet réalisé à l'avènement à la grande maîtrise du maréchal Magnan; ce changement favorable est dû à l'opposition soulevée par cette déplorable constitution, sous laquelle le Fr. Rexès, représentant du Gr. Maître Prince Murat, abritait les actes arbitraires dont il s'est rendu coupable et que nous énumérerons en temps et lieu.

est beaucoup moins libérale, qu'elle donne une autorité autocratique au Gr. Maître et qu'elle s'éloigne plus encore des grands principes de fraternité, d'égalité, de liberté, qui forment la base de notre institution. Ainsi, pour ne citer que celle de 1849, elle était réellement libérale, fraternelle et émancipatrice. Si elle avait répudié les hauts grades, elle aurait été l'expression des véritables principes de la franc-maçonnerie primitive, et le Gr. Orient en la pratiquant, se serait ainsi placé au niveau de la Gr. Loge unie d'Angleterre. Pour qu'on puisse apprécier la valeur de cette double assertion, nous allons mettre en regard un seul article fondamental et ayant de la concordance avec la dernière constitution.

Constitution de 1849.

Art. 32. Le Gr. Orient, législateur et régulateur de l'Ordre, en réunit tous les pouvoirs. Il exerce directement le pouvoir législatif, délègue le pouvoir exécutif au Gr. Maître, assisté d'un conseil, et confie l'administration à des chambres créées dans son sein.

Constitution de 1854.

Art. 31. Le Gr. Maître est le chef Supr. de l'Ordre, son représentant auprès des puissances maçonniques étrangères et son organe officiel auprès du gouvernement; il est le pouvoir exécutif, administratif et dirigeant.

Un coup d'œil retrospectif nous montre que c'est en 1806 que le Gr. Orient a fait paraître ses premiers statuts généraux. Précédemment le Gr. Orient n'était régi que par des règlements de circonstance, dont le défaut d'ensemble nuisait grandement à ses progrès. En 1803, une commission fut chargée d'élaborer le premier code maçonnique, qui parut en 1806. Mais le Gr. Orient, se trouvant toujours étranger aux loges de l'obéissance, ne pouvait connaître leurs besoins; d'où résulta cette nécessité de modifier trop fréquemment les statuts de l'ordre. En 1814, il fallut déjà faire des additions à ce code de 1806, qui fut encore modifié en 1818; puis enfin, en 1826, parurent de nouveaux statuts. Tel fut également le sort de tout ce qui a été publié sous ce titre depuis lors. En résumé, en cinquante années, le Gr. Orient a refait cinq fois ses statuts, et dans ce laps

de temps il n'est arrivé qu'à élaborer une constitution, qui, comme nous venons de le faire connaître par son premier article, s'éloigne de plus en plus des principes fondamentaux de l'institution.

Sous son ancienne organisation, le Gr. Orient, composé de députés des loges, avait onze séances régulières par an en moyenne, et quinze séances extraordinaires; les chambres administratives se réunissaient deux fois par mois; le comité central et le grand collège des rites avaient chacun quatre séances par an; la chambre d'appel en avait deux; le comité du secrétariat et celui des finances se réunissaient deux fois par mois; si l'on ajoute les réunions des commissions permanentes ou temporaires au nombre de quatre et qui avaient lieu tous les huit ou quinze jours, on voit qu'il y avait des membres du Gr. Orient qui, dans le cours d'une année, assistaient à plus de 160 séances. Ce simple rapprochement avec le mode actuel de diriger du Gr. Orient fait connaître de quel côté est l'avantage pour les travaux de l'ordre.

L'article 35 de la nouvelle constitution établit un conseil du Gr. Maître, composé de deux Gr. Maîtres adjoints et de 21 membres élus par le convent pour trois ans à la majorité des suffrages, et renouvelable chaque année par tiers¹; les membres sortants sont rééligibles. Aux termes de l'article 43, le conseil ne peut prendre ni décision ni arrêté sans l'approbation du Gr. Maître.

Dans les séances du 28 et du 29 octobre, le convent nomma membres de ce conseil les frères dont les noms suivent par ordre alphabétique : Boubée, Bras-Laffitte, Bugnot, d'Arragon, Doumet, Faultrier, Garon, Gout-des-Martres, Houtelet, Janin,

¹ D'après l'article 7 des statuts généraux, le Gr. Orient de France est composé comme suit :

- 1° D'un Gr. Maître;
- 2° De deux Gr. Maîtres adjoints nommés par lui;
- 3° De trois Gr. Dignitaires et de sept Gr. Officiers d'honneur, nommés dans les termes de la constitution;
- 4° D'un conseil du Gr. Maître, composé de vingt-et-un membres nommés par le Gr. Orient;
- 5° De tous les présidents des Atel. de la correspondance, ou, à défaut de ces derniers, d'un délégué nommé en tenue spéciale; mais aucun délégué n'est éligible comme membre du conseil, sans le consentement du Gr. Maître. (Article 31 de la constitution.)

Jobert, Lallier, Lézeret, Mongenot, Morand, Mouton, Razy, Rexès, de Saulcy, Tanquerel, H. Wentz.

Un décret du Gr. Maître du 30 octobre nomma les FF. Desanlis et Heullant aux fonctions de Gr. Maîtres adjoints.

Deux décrets du 18 novembre 1854 ont créé une commission du Bulletin composée des FF. Razy, Rexès et Wentz, et nommé le F. Acarry père rédacteur aux appointements de 500 francs par an.

Le 27 décembre a lieu au Gr. Orient la célébration de la fête solsticielle d'hiver.

La maçonnerie est languissante, beaucoup de loges se mettent en sommeil, et peu de nouvelles viennent les remplacer; car nous n'avons à citer que deux ateliers qui aient été constitués dans le cours de l'année; ce sont :

Blaye.	La Bienfaisance.	28 janv. 1854
Valparaiso.	L'Union Fraternelle.	4 avril »

1855. — Le 8 janvier, le conseil du Gr. Maître vote 300 fr. en faveur de l'armée d'Orient; et par une circulaire en date du 15 janvier, le Gr. Maître invite les loges de la correspondance à faire une souscription dans le même but (le montant de la souscription recueillie des loges et des maçons s'éleva à 28,800 fr.).

Pour montrer comment beaucoup de vieux maçons peuvent s'aveugler sur l'état de la franc-maçonnerie en France, nous citerons le commencement du discours prononcé à la fête solsticielle du 29 janvier par le F. Razy, orateur titulaire de la loge Saint-Lucien, loge fondée en l'honneur du Gr. Maître le prince Lucien Murat, qui assistait à la séance; nous prions le lecteur de comparer ces paroles tant avec les rapports officiels faits dans le sein du Gr. Orient, qu'avec ses nombreuses circulaires aux loges.

« La maçonnerie est en ce moment dans un état de progrès »
 » tel que les timorés s'étonnent, que les exaltés s'illusionnent;
 » il appartient aux hommes sérieux de constater ce progrès,
 » d'en espérer, avec joie, les conséquences qui tourneront
 » toutes à la plus grande gloire de cette noble institution. »

Il aurait été bien difficile au F. Razy de citer un fait à l'appui de son opinion. Aux faits déjà mentionnés il nous suffira d'en ajouter

deux autres pour lui prouver son erreur : c'est que depuis l'avènement du Gr. Maître jusqu'à la fin de l'année 1855, il n'a été constitué par le Gr. Orient que 8 loges, et de celles qui existaient à la fin de 1852 plus de 60 se sont mises en sommeil dans le cours de ces trois années.

Le 26 février, le Gr. Maître, sur un rapport à lui fait par une commission, a décidé la convocation à Paris d'un congrès maçonnique universel, devant se réunir le 1^{er} juin de la même année. Nous en parlerons à la date de sa réunion.

Après l'attentat du 28 avril, le conseil du Gr. Maître adresse une lettre de félicitation à S. M. l'Empereur.

Conformément à l'article 48 de la constitution, l'assemblée législative s'est réunie le 28 mai 1855, à l'hôtel du Gr. Orient, sous la présidence du F. Desanlis, Gr. Maître adjoint. (Voir pour les noms des députés le Bulletin de juillet 1855, page 241.)

Cette première séance est consacrée à la prestation du serment et à l'examen de la question de savoir quelle est la position des députés qui ont été envoyés comme représentants d'Atel. à l'Orient desquels ils ne résident pas, ou dont ils ne sont que membres honoraires. La question, vu son importance, fut renvoyée au conseil du Gr. Maître, lequel dans sa séance du 29 mai a rappelé que le convent de 1854 avait défini ainsi l'article :

1^o Paiement des cotisations; 2^o assistance aux travaux; 3^o résidence réelle dans l'Orient.

Le conseil conclut qu'en conséquence l'interprétation de principes ne pouvait être soumise à l'assemblée législative qui n'a en cette matière d'autre droit que celui de vérifier la qualité et la situation des représentants nommés. Mais, le principe réservé, il ajoute que l'Assemblée peut accepter exceptionnellement un membre qui a reçu délégation de son Atel., bien qu'il n'ait pas son domicile réel dans l'Orient.

C'est dans ce sens que plusieurs FF. furent admis comme délégués à la prestation du serment. Mais cette admission ayant été considérée comme irrégulière par le F. Desanlis qui présidait, celui-ci adressa au Gr. Maître, le 30 mars, sa démission de Gr. Maître adjoint.

Lecture est faite au nom du Gr. Maître du compte-rendu de l'administration de l'ordre depuis le convent maçonnique de 1854. Ce rapport détaillé et embrassant toutes les branches de

l'administration, a été rédigé par les FF. Rexès et Razy; ce dernier en fait la lecture.

« Le nouveau Gr. Orient, dit ce rapport, a été profondément » modifié par le convent constituant du mois d'octobre 1854, » qui a en même temps changé tous ses rouages administratifs » et par cela même augmenté les travaux du conseil du Gr. » Maître. » La tâche du conseil a en effet été difficile, et il l'a remplie avec un courage et une abnégation maçonniques qui lui font honneur. Nous regrettons toutefois que le rapporteur ait cru devoir à cette occasion prodiguer des éloges au Gr. Maître, qui les a privés d'une constitution libérale et qui, sous la pression des événements politiques, leur en a imposé une autocratique, en vertu de laquelle il a réuni en sa personne tous les pouvoirs législatifs, administratifs et exécutifs, et qui a réduit les maçons, souverains jusqu'alors, à n'être plus que ses instruments. Nous ne voyons pas que les maçons aient tant de motifs de reconnaissance envers le Gr. Maître. Si un certain nombre de maçons ont cru devoir se résigner et accepter le rôle qu'il leur a assigné, c'est sans nul doute dans l'espérance de pouvoir plus tard secouer leurs chaînes et de recouvrer l'exercice de leurs droits séculaires.

Il résulte, entre autres choses de ce rapport, que par décision du 23 avril de cette année, le conseil du Gr. Maître a suspendu 74 loges et chapitres, pour n'avoir pas rempli leurs engagements financiers à l'égard du Gr. Orient; et que 6 loges, fermées par l'autorité, ont pu reprendre leurs travaux par suite de démarches actives faites par le Gr. Maître et son conseil.

Le rapport de la commission des finances lu par le F. Lourmand, présente à l'actif du Gr. Orient une somme de 21,362 fr.
et à son passif 30,804 »
ce qui donne un excédant du passif sur l'actif de 9,442 fr.

Que l'on compare cet état avec celui de l'année 1852, époque de l'avènement à la Gr. Maîtrise du prince Murat, où l'actif s'élevait à plus de 50,000 fr.; le résultat n'est certes pas à l'avantage de son administration. Toutefois c'est sur ceux auxquels il a confié la direction des finances que doit retomber la

responsabilité de ce triste résultat, et non sur lui-même.

Par décret du Gr. Maître du 4 juin, le F. Desanlis, dont il accepte la démission, donnée par suite d'une honorable susceptibilité, est nommé Gr. Officier d'honneur avec voix consultative dans son conseil.

Un décret de même date nomme le F. Razy Gr. Maître adjoint par intérim.

D'après la constitution de 1854, les membres du conseil du Gr. Maître sont renouvelables par tiers ; et à la séance du 1^{er} juin, le sort a désigné comme sortants les FF. H. Wentz, Jobert, Razy, Darragon, Morand, Boubée et Rexès. Les FF. Boubée et Jobert ont seuls été réélus. Les autres ont été remplacés par les FF. Janvier, Lourmand, Portalier, Spori et Trembloy ; mais d'après une décision du Gr. Maître en son conseil, la nomination de ce dernier a été annulée comme contraire à la constitution, attendu que ne faisant pas partie de l'assemblée législative, il ne pouvait être nommé membre du conseil.

Parmi un certain nombre de propositions faites par des délégués à l'assemblée, nous citerons la suivante qui fait exception à toutes les autres :

« Persuadé que la maçonnerie n'a pas fini son temps et que
 » son œuvre de moralisation, d'amour et d'humanité ne saurait
 » jamais être regardée comme accomplie, j'é mets le vœu qu'elle
 » poursuive la mission qui lui est confiée, et que le Gr. Orient
 » en son pouvoir exécutif y travaille avec zèle et les lumières
 » qui le distinguent, en soumettant trimestriellement aux atel.
 » de sa correspondance une question à traiter sur la réalisation
 » de notre grande œuvre. »

Cette proposition est rejetée sur l'avis du conseil !

Faut-il s'étonner encore de l'état où se trouve la franc-maçonnerie en France, lorsqu'on voit repousser une semblable proposition par ceux-là mêmes, auxquels a été confiée la direction de notre belle institution et qui ont spécialement pour mission de la diriger pour atteindre son but ?

Le F. Henllant a terminé son discours de clôture et d'adieux par ces paroles : « Avant de nous séparer, mes FF., je dois vous
 » remercier de votre bienveillance et du concours que vous
 » m'avez prêté : si dans nos débats j'ai contrarié quelqu'un
 » d'entre vous, qu'il sache bien que le Président est forcé par

» devoir de faire respecter la loi, même dans sa sévérité, etc. »

Par décrets du 28 juin, les FF. Darragon, Rexès, H. Wentz et Morand ont été élevés à la dignité de Gr. Officiers d'honneur.

La fête solsticielle est célébrée à cette date par le Gr. Orient. Le discours d'office est prononcé par le F. Janin. Cette planche d'architecture, digne sous tous les rapports et pleine des sentiments les plus nobles, prouve qu'on peut parfaitement bien être un excellent maçon, comprendre les devoirs que vous impose l'institution, et néanmoins en ignorer jusqu'aux premières notions historiques ; car le F. Janin nous parle constamment de la *franche-maçonnerie*, que nous ne connaissons pas et qui n'a jamais existé. Au siècle dernier, où l'on ignorait, comme on la vu dans le cours de cette histoire, et l'origine et l'histoire de notre institution, presque tous les écrivains ont cru devoir l'appeler ainsi que la désigne le F. Janin, et même dans le courant de notre siècle quelques auteurs ont continué de commettre cette faute, qui aujourd'hui n'est plus excusable, on est donc en droit de s'étonner qu'elle puisse encore être commise par un dignitaire du Gr. Orient.

Le congrès universel se réunit le 7 juin ¹ sous la présidence du F. Heullant, Gr. Maître adjoint. L'ouverture officielle eut lieu le lendemain par le prince Gr. Maître.

Toutes les puissances maçonniques étrangères avec lesquelles le Gr. Orient de France est plus ou moins en relation ² furent invitées à y participer par une députation. Le Gr. Orient y serait représenté, dit la circulaire, par les deux Gr. Maîtres adjoints, par les membres du conseil du Gr. Maître et les maçons que le chef de l'ordre s'était réservé d'y appeler : en tout vingt-deux membres.

A ce congrès cinq puissances étrangères avaient envoyé leur

¹ En 1785 et en 1787, deux congrès furent convoqués à Paris par les *Philalèthes* de la loge des *Amis Réunis*, de Paris, dans le but de sortir du chaos produit par tous les systèmes introduits dans la franc-maçonnerie, de discuter les points les plus essentiels de la doctrine, de l'origine et de l'affiliation historique de la science maçonnique ; mais aucune des questions qui avaient motivé les réunions ne furent résolues, et l'origine, la nature et le but de la maçonnerie continuèrent d'être un problème pour la plus grande partie des maçons français. Pour le résultat de celui de 1787, voir cette date et la liste des congrès, note n° 5.

² Voir liste générale de tous les GGr. Orientis et Sup. Conseils du globe, note n° 7.

adhésion, mais ne s'y sont pas fait représenter¹. Trois puissances avaient nommé des députés, mais ceux-ci n'ont pu se trouver à temps pour prendre part aux travaux². Les cinq puissances maçonniques dont les députés ont assisté aux travaux du congrès, qui a eu en tout 5 séances, sont les suivantes :

Gr. Loge de *Colombie*, Or. de Washington. Député le F. Parker-Cummings, architecte.

Gr. Loge d'*Irlande*, Or. de Dublin. Députés les FF. comte de Donoughmore, pair d'Irlande, et Thomas J. Quinton.

Gr. Loge de *Virginie*, Or. de Richmond. Députés les FF. Dinwiddie, et B. Philipps, Dr M.

Gr. Loge des *Pays-Bas*, Or. La Haye. Député le F. Nidermeyer de Rosenthal, ancien ministre de la Justice.

Gr. Loge provinciale du *Munster*, Or. de Limmerick. Député le F. Fournell, Député Lieutenant du comté.

Nous ne savons si le Gr. Orient a fait erreur en signalant dans son Bulletin, qui rend compte de ce congrès, trois FF. comme Députés de la Gr. Loge d'Angleterre, ou si des maçons se sont faussement présentés comme tels et ont été reçus sans pièce justificative, ce que nous ne pouvons guère admettre. Quoi qu'il en soit, nous pouvons affirmer que cette puissance n'a point envoyé de délégués au congrès, attendu qu'elle ne reconnaît pas le Gr. Orient de France à cause des hauts grades qu'il professe³, et qu'elle se serait ainsi mise en contradiction avec

¹ Les grandes loges : *Alpina*, Orient de Bâle ; — *de Hambourg* ; — de la *Louisiane*, Or. de la Nouv.-Orléans ; — *le Gr. Orient de Saxe*, Orient de Dresde ; — *le Sup. Conseil du grand-duché de Luxembourg*, Orient de Luxembourg.

² *Le Gr. Orient d'Haïti*, — *la Gr. Loge de New-York*, *la Gr. Loge de Suède*.

³ Quand, dans le temps, le Gr. Orient envoya le F. Morand à Londres pour négocier un contrat d'alliance avec la Gr. Loge unie d'Angleterre, il s'y présenta avec le cordon de 33° ; mais il fut prévenu, au nom du Gr. Maître, par un des maîtres des cérémonies qu'il ne pourrait être reçu que comme maçon isolé et avec le simple cordon de maître ; il dut retirer son cordon de 33°. Les négociations n'eurent aucun résultat, attendu que la Gr. Loge unie d'Angleterre déclara que ne reconnaissant que les trois grades symboliques, elle ne pouvait conséquemment entrer en relation avec une autorité maçonnique professant les hauts grades, qu'elle déclare être en dehors de la véritable maçonnerie.

Le F. Razy, se trouvant à Londres lors de l'exposition universelle de 1851, chercha à établir des relations entre le Gr. Orient de France et la Gr. Loge unie d'Angleterre ; il échoua également comme avait échoué le F. Morand.

elle-même, si elle s'était fait représenter dans cette assemblée ¹.

Quant au député de la loge *Mary's Chapel* d'Édimbourg, cet atelier n'étant pas une puissance maçonnique, mais simplement une loge sous l'obédience de la Gr. Loge d'Écosse, parmi les ateliers de laquelle elle porte le n° 1 comme étant la plus ancienne loge d'Écosse, il ne pouvait représenter que sa loge et n'avait par conséquent le droit d'assister au congrès que comme visiteur. Il n'y avait donc, en tout, de représenté au congrès, que quatre Gr. Loges et une loge provinciale : nombre bien peu important, lorsqu'on considère qu'il existe quatre-vingt-dix Gr. Loges et quelques cent loges provinciales sur tout le globe. L'Europe seule entrant dans ce nombre pour un chiffre de vingt-cinq, on est étonné du petit nombre de cette dernière catégorie qui se soient fait représenter à ce congrès.

Il est à présumer que la franc-maçonnerie française, qui n'avait fait que produire dans tous les pays de l'Europe par l'introduction des hauts grades que des désordres dont ils souffrent encore, n'ait pas été jugée assez avancée pour qu'on espérât du congrès auquel le Gr. Orient les avaient invités des résultats bien satisfaisants. En effet ces résultats n'ont répondu à l'attente ni du Gr. Maître, ni des maçons instruits, et certes on était en droit d'en attendre un plus digne d'une semblable assemblée. Cinq propositions y furent votées; mais elles sont d'un si faible intérêt au point de vue général, que nous croyons devoir, pour l'honneur même de l'institution, nous dispenser de les indiquer. Ajoutons qu'aucune de ces décisions, quelque peu importantes qu'elles soient, n'a reçu d'exécution; il faut donc les considérer comme non avenues, et dès lors le congrès de février 1855 ne doit être mentionné que pour mémoire. A qui attribuer ce résultat négatif? D'abord au Gr. Orient lui-même, qui n'avait point préparé des questions qui auraient pu être soumises à la délibération d'une telle assemblée; ensuite aux députés, tant à ceux qui ont assisté comme représentants de GGr. Orient étrangers, qu'à ceux qui représentaient le Gr. Orient de France et n'étaient pas à la hauteur de la mission qui leur avait été confiée. Il est probable que le Gr. Maître lui-même n'avait pas une

¹ Nous appuyons cette allégation sur une lettre à nous adressée, le 20 décembre 1859, par le secrétaire général de la Gr. Loge d'Angleterre.

idée arrêtée des sujets sur lesquels le congrès devait se prononcer. On n'a publié aucun programme.

A l'époque où nous sommes il ne pouvait pas être question, comme dans les congrès de 1782, 1785 et 1787, d'examiner, d'approfondir les diverses opinions sur l'origine de la franc-maçonnerie, ni ses dogmes ou ses rites, sur lesquels il n'y a aujourd'hui plus à discuter; les questions à traiter devaient nécessairement être d'une portée plus élevée, et l'on était en droit d'exiger d'hommes qui avaient accepté de représenter la maçonnerie universelle, qu'ils s'acquittassent d'une manière plus digne d'une mission si importante. Du choc et du contact des intelligences de FF. appartenant à différentes nationalités devait jaillir la lumière sur des sujets propres à intéresser toute l'institution, et ressortir quelques avantages pour le rôle que la franc-maçonnerie doit jouer dans notre siècle.

Il y avait cependant bien des questions à résoudre; en voici notamment quelques-unes :

1° Rechercher les moyens pour arriver à une plus étroite union entre les fractions de la famille maçonnique sur les deux hémisphères : ce qui aurait eu peu à peu pour résultat le rétablissement de l'unité maçonnique et le retour au rite primitif;

2° Se concerter sur l'exécution rigoureuse des conditions d'admission des adeptes, afin de changer insensiblement le personnel de la franc-maçonnerie, et de pouvoir exiger que les maçons soient par leur conduite un exemple pour le monde profane et inspirent à tout homme de bien le désir de se faire initier à une institution qui instruit, moralise et élève ses membres;

3° Discuter les moyens de propager parmi les peuples les principes maçonniques, afin d'étendre les rameaux vivifiants de la science humanitaire;

4° Rétablir dans tous les pays l'antique usage de nos devanciers, auquel nous devons d'exister encore; c'est-à-dire appeler dans les loges tous les hommes éminents et d'un mérite réel, dont leur science, leur morale, leur philanthropie fait de véritables maçons, en leur offrant l'initiation honorifique et gratuite, afin que leurs lumières servent à l'institution et que les loges deviennent, comme autrefois, des réunions d'hommes d'élite, des foyers de science et de progrès;

5° Faire discuter dans chaque Gr. Loge, par des commis-

sions spéciales les nombreuses questions qui sont du domaine de l'institution; travailler à leur solution selon les diverses nationalités; les soumettre ensuite aux autres fractions maçonniques (Gr. Loges), pour que celles-ci les discutent à leur tour; et après que ces propositions auront ainsi subi l'examen de toutes les loges, aviser aux moyens de les faire accepter et mettre à exécution par les gouvernements des pays respectifs.

Nous avons à signaler un fait unique dans l'histoire du Gr. Orient depuis la Révolution de 1793 : c'est qu'aucune loge n'a été constituée dans l'année 1855. — Ajoutons comme signe du temps, qu'une dizaine de loges se sont encore mises en sommeil et que le nombre de celles en activité se trouve réduit au chiffre de 180 : ce qui fait depuis trois ans une diminution d'une centaine d'ateliers. L'Annuaire du Gr. Orient de 1855 indique encore le nombre de 214 comme celui des ateliers symboliques en activité; mais il faut en déduire une trentaine qui sont en sommeil et que nous ne pouvons, pour cette raison, laisser figurer dans notre nomenclature.

Le F. Thévenot est nommé chef du secrétariat, en remplacement du F. Claude, secrétaire particulier du Gr. Maître, qui avait rempli ces fonctions depuis la suspension arbitraire du F. Hubert en 1853, lequel avait remplacé le F. Pillot, décédé en 1851.

1856. — Le 30 janvier, à la fête solsticielle d'hiver de la loge Saint-Lucien, l'orateur titulaire, le F. Razy, fit, dans son discours d'office, la proposition que chaque membre de la loge, en commençant par le vénérable et en suivant l'ordre des dignités et de l'âge maçonnique des membres, traitât à tour de rôle, dans les réunions mensuelles, un sujet choisi par lui et préalablement soumis au vénérable, ou une question proposée par l'atelier; qu'à chaque fête solsticielle l'orateur rendit compte des discours prononcés et que des récompenses fussent distribuées dans cette solennité aux meilleurs mémoires présentés.

Malheureusement il n'a pas été donné suite à cette proposition, faite en présence du prince Gr. Maître des deux Gr. Maîtres adjoints et de presque tous les membres du Cons. du Gr. Maître; elle n'a inspiré à aucun d'eux le désir que cette bonne idée fût mise à exécution non-seulement dans la loge Saint-Lucien, mais étendue à toutes les loges sans exception.

Les enseignements de toute nature, qui résulteraient d'un pareil usage sérieusement établi comme il l'est dans bien des loges à l'étranger, auraient un immense avantage chez nous : ils seraient un stimulant continu pour tous les membres d'une loge, et donneraient un intérêt particulier à leurs réunions : mais ce vœu est resté stérile, comme tant d'autres.

Par arrêté du Gr. Maître du 15 février, la loge l'Étoile de la Charente, à Angoulême, est déclarée en sommeil forcé. Un autre décret du 28 prononce la même peine contre la loge des FF. Discrets, à Charleville.

Le 5 mars, le Gr. Maître nomme le F. de Saulcy, président de la Commission administrative de la Maison de secours.

Le 11 mai sont publiés les statuts généraux de l'institut dogmatique et ceux du Gr. Collège des rites.

L'assemblée législative s'est réunie, conformément à l'art. 48 de la constitution, le lundi de la Pentecôte (12 mai), sous la présidence du F. Heullant, Gr. Maître adjoint.

Après la nomination des officiers provisoires pour la direction des travaux, on passe à l'appel nominal des députés, dont les pouvoirs sont vérifiés. (Voir pour les noms Bulletin de mai 1856, page 91.)

L'allocution adressée à l'assemblée par le F. Président fait allusion à l'esprit d'opposition qui, selon lui, domine dans l'assemblée ; mais il espère que cette opposition se montrera sage et modérée, inspirée par le désir de s'éclairer et non de tout combattre, de tout attaquer quand même. Nous nous bornerons à citer le passage suivant, qui nous paraît résumer la pensée de l'orateur :

« Quand nous parlons de projets de renversement du gouvernement maçonnique, il ne pourrait s'adresser qu'au prince » Gr. Maître, en qui seul réside le pouvoir ; mon collègue et » moi ne sommes que l'expression de la pensée de notre Ill. » Chef, et nous nous honorons d'être chargés de faire exécuter » ses décisions. »

En effet, l'ensemble de la correspondance des loges trahissait un mécontentement presque unanime, provoqué par la teneur de la nouvelle constitution.

A la séance suivante, le F. Mouton donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil du Gr. Maître sur la situation fi-

nancière du Gr. Orient du 1 ^{er} mars 1855 au 29 février 1856. Il en résulte que l'actif de.	31,518 fr.
est par le passif de.	35,202 »
dépassé d'un excédant de.	<u>3,684 fr.</u>

Malgré les promesses faites l'année précédente par la Commission des finances au sujet du déficit que présentait alors la balance des comptes, la situation, comme on le voit, est loin de s'être beaucoup améliorée.

Un membre du conseil demande que certains décrets du Gr. Maître qui n'étaient pas connus encore soient soumis à l'assemblée, afin qu'elle puisse, si elle le juge à propos, présenter des observations. Le F. Président lui répond qu'il n'est permis à aucun maçon de discuter les décrets du Gr. Maître; ce membre veut répliquer, mais la parole lui est refusée.

Le 14 mai l'assemblée législative, au lieu de continuer ses travaux, célèbre la fête solsticiale.

L'allocation du Gr. Maître aux FF. députés à cette solennité contient à peu près les mêmes allusions que celles faites par son représentant lors de l'ouverture de la session; toutefois nous croyons devoir en signaler l'extrait qui suit :

« Si vous n'y prenez garde, vous verrez la maçonnerie tuée » par la main de ceux qui, aussi intelligents que l'ours de la » fable, viendront, par une stupide opposition et dans l'inten- » tion qu'ils avouent de renverser le gouvernement maçon- » nique actuel, pour vous débarrasser de la mouche, mettre en » danger votre existence.

» L'union seule peut permettre au Gr. Orient d'accomplir » de grandes choses. Le Gr. Maître ne verra jamais avec » crainte une opposition honnête et intelligente, qui stimule » quelquefois avec fruit le zèle de ceux qui gouvernent; mais » ce qu'il blâme et désapprouve, c'est l'opposition systématique, » et par conséquent déloyale, qui entrave les meilleures inten- » tions, arrête toujours le progrès et paralyse tout esprit d'a- » mélioration. »

A la séance du lendemain, dans le cours d'une longue et orageuse discussion au sujet du procès-verbal de la fête solsticiale et de l'allocation que nous venons de mentionner, des paroles regrettables échappèrent à quelques FF. et le Président

en rappela deux à l'ordre, en ajoutant que le prince Gr. Maître serait instruit de ce qui se passait.

La sanction du procès-verbal fut ajournée, et l'on procéda ensuite à l'élection des membres du conseil, malgré l'opposition du Président. Le dépouillement du scrutin désigna comme membres les FF : Mouton, Blanche, Tanquerel, Maurice, Farmain de Sainte-Reine, Roman, Amyot et Pourchez. A la séance du 15 mai de l'assemblée législative, le F. Heullant, qui présidait, lui donna connaissance d'un message à lui adressé par le Gr. Maître, et dont voici le contenu ; son importance nous engage à l'insérer ici en entier :

« M. T. C. F.

» J'apprends par le F. Claude que les faits qui se sont passés hier donnent pleinement raison aux reproches que j'adressai, dans les quelques paroles qui ont fini mon discours, à ceux de nos FF. qui, loin de s'occuper de choses sérieuses et profitables au bien-être de la maçonnerie, ne cherchent qu'à nous faire perdre un temps précieux par des discussions futiles, qui ne peuvent engendrer que la discorde parmi nous.

» Est-ce sérieusement qu'on se permet de trouver à redire à ce que j'appelle stupide une opposition systématique qui avoue vouloir renverser le gouvernement maçonnique tout entier, et qui ne se compose que d'un nombre infiniment petit de F., mais qui, comme le serpent, savent se glisser partout pour faire le mal.

» Voudriez-vous que j'appelle intelligents ceux qui proposent (comme j'ai appris qu'on voulait le faire) de nommer une commission pour me faire rétracter le mot de *stupide*, qui, disent-ils, n'est pas parlementaire.

» Dites-leur, et dites-le leur bien de ma part, que je n'ai jamais permis à qui que ce soit individuellement ou collectivement de me faire rétracter ce que j'ai dit. Quand j'ai tort, je n'attends pas qu'on me le dise, je le dis moi-même : je l'ai prouvé il y a deux ans ¹. L'opposition et l'assemblée tout entière auraient mieux fait de se rappeler la parole que j'ai prononcée et que je vous prie de leur répéter en mon nom : *Si l'on désire renverser le*

¹ Voir à la date du 27 octobre 1854 la lettre du Gr. Maître.

gouvernement maçonnique actuel, la majorité n'a qu'à parler et je serai heureux, ainsi que tous ceux qui me secondent, d'acquiescer à son désir ; mais si la majorité veut que nous restions, elle a tort de ne pas choisir dans la maçonnerie ce qu'il y a de plus élevé et de meilleur pour nous aider dans notre tâche ; car lorsqu'elle se trompe, ce n'est pas nous qu'elle amoindrit, c'est elle, puisque nous la représentons.

» Un membre s'est permis de dire hier que ma mémoire était en défaut. J'ai déjà reproché à ce F. dans une lettre que je lui ai écrite, qu'il insinuait de mauvaises choses sans avoir le courage de les dire. Il est faux qu'on ait répondu à l'appel que j'ai fait (appel dont les procès-verbaux du conseil du Gr. Maître, je l'espère, feront foi) de m'envoyer par écrit, directement à moi, toute amélioration qu'on aurait cru devoir faire à mon projet.

» Avant la séance du conseil que j'ai présidée et où le projet d'institut a été présenté, le F. Boubée m'a envoyé un projet à lui, qui n'avait aucun rapport avec l'institut ; il était d'une toute autre nature ; et malgré mon estime pour le F. Boubée, je n'ai pu prendre son projet en considération. Du reste, pour rappeler les souvenirs du F. Tanquerel, dont la mémoire est plus en défaut que la mienne, donnez lecture de la copie de la lettre que je lui ai écrite, ainsi que sa réponse. Permettez-moi d'ailleurs de vous le dire, vous avez eu le tort de permettre qu'une discussion s'engageât sur mon discours. L'assemblée n'est pas un parlement qui doit répondre par une adresse à un discours de la couronne.

» Mon allocution est simplement un remerciement à l'accueil gracieux qui m'était fait. J'y ai joint quelques avis salutaires, que tout président a le droit d'adresser à l'assemblée qu'il dirige.

» Je vous invite à donner lecture de cette lettre au Gr. Orient dans sa séance d'aujourd'hui.

Signé : L. MURAT.

Les documents qu'on vient de lire nous dispensent d'aucun commentaire sur le fait qui leur avait donné lieu.

Après la lecture de cette lettre on demanda unanimement, dans le but d'éviter de nouvelles discussions qui n'auraient pas

manqué de devenir désagréables, qu'il fût passé à l'ordre du jour. Cette conclusion, appuyée par l'orateur, fut adoptée.

On donna ensuite lecture d'un contre rapport de la commission des finances, relevant des erreurs dans le rapport présenté par le conseil du Gr. Maître.

La dernière séance de l'assemblée législative, qui eut lieu le 19, fut également orageuse. D'abord ce sont des plaintes nombreuses sur l'administration financière, sur le Bulletin, sur le local; on se récrie surtout de ce que le Gr. Maître n'a tenu aucun compte des vœux émis à la dernière session législative, relativement à la révision de la constitution et des statuts généraux. Des explications sont fournies à ce sujet par le F. Razy, Gr. Maître adj. par intérim, qui s'oppose à ce qu'on formule une nouvelle proposition; le F. Ruzy est secondé dans son opposition par tout le conseil du Gr. Maître, qui demande également à passer à l'ordre du jour. Néanmoins l'orateur émet des conclusions favorables aux plaintes, et l'assemblée, à une forte majorité, persiste dans les vœux déjà exprimés au Gr. Maître concernant la révision de la constitution. Ce vote clôt la session de l'assemblée législative de 1856.

Sont nommés par décret du 16 et du 17 mai, le F. Janin Gr. Dignitaire de l'ordre, et le F. Bras-Laffite Gr. Officier d'honneur.

Le 6 juin, le Gr. Maître adresse aux Atel. de l'obédience une circulaire en faveur des victimes de l'inondation; et par un décret du même jour, il ordonne que le montant des quêtes de bienfaisance recueillis pendant les fêtes du solstice d'été de la présente année sera attribué en totalité au profit des inondés. (le chiffre total a atteint la somme de 26,583 fr.)

Par décret du 17 juin, le Gr. Maître annule une décision de son conseil en date du 11, relative au F. Pourchez, nommé par l'assemblée législative membre du conseil, nomination que, après examen, le conseil du Gr. Maître avait déclarée régulière; mais le Gr. Maître refuse de la sanctionner, prétendant que le F. Pourchez n'est pas membre cotisant d'un Atel. symbolique, comme le prescrit la constitution de 1854.

Le 4 juillet a lieu l'inauguration du Gr. Collège des rites ou Sup. Conseil pour la France et les possessions françaises, reconstitué par décret du 11 mai et dont les dignitaires ont été

nommés par décret du 27 du même mois (voir pour les noms, Bulletin de mai 1856, page 87).

Aux termes de l'art. 70 de la constitution, le convent constituant de 1854 avait laissé au Gr. Maître le soin de mettre les statuts généraux en harmonie avec la constitution. Ces statuts sont promulgués par décret du 1^{er} août et rendus exécutoires à partir de cette date pour la France et les loges du continent et après un délai de 5 mois pour les Atel. d'outre-mer.

Un rapport en date du 14 août, adressé par le F. Heullant, Gr. Maître adjoint, au prince Gr. Maître, commence en ces termes :

« Depuis que vous avez consenti à vous charger de la haute direction de l'ordre maçonnique en France, tous les actes de votre gouvernement ont été empreints de cet esprit libéral et de saine démocratie qui a marqué chaque pas de votre noble carrière.

» La longue absence au pouvoir d'un chef suprême de l'ordre avait fini par amener un trop grand relâchement dans l'administration ; et le sénat maçonnique lui-même était devenu presque étranger à nos Atel. des départements. »

Le rapport représente ensuite la maçonnerie en France non-seulement comme dans un état de marasme et de torpeur¹ duquel il n'y a, selon lui, que l'action et le travail qui puissent la réveiller ; mais il l'accuse de plus de ne pas savoir apprécier la nouvelle constitution, et il dit à cet égard : « Que les deux assemblées législatives qui ont suivi la constituyente, et surtout la dernière, sont une triste preuve de » la justesse de cette opinion. Que d'agitations, dit-il, pour savoir qui prendra part au gouvernement ! Que d'intelligence » et de forces perdues en discussions stériles, absorbant toute » la sève et la vie, et ne laissant plus ni temps ni liberté » pour s'occuper d'améliorations et de progrès ! »

Après un grand nombre d'autres considérations à l'appui des plaintes que le rapport formule contre les maçons et les Atel., il propose, comme moyen de leur rendre l'activité et la vie, d'envoyer à tous les Atel. de la correspondance les quatre questions dont voici le texte, pour qu'elles les étudie et les résolvent :

¹ Voir Bulletin, août, septembre 1856, p. 207.

1^{re} QUESTION. Quel est le degré d'instruction que doit posséder un maçon pour bien remplir ses devoirs, et quels sont ces devoirs en général ?

2^e Quelles sont les meilleures mesures à prendre, et quelles sont les prescriptions à décider, pour forcer les loges à n'accorder l'initiation qu'à des profanes méritants ?

3^e Pourquoi le zèle et l'ardeur maçonniques cessent-ils de briller, et quels sont les meilleurs moyens à employer pour les réaliser ?

4^e Quelles combinaisons à former, quelles mesures à prendre pour mettre nos finances dans un état tel que nous puissions secourir pécuniairement nos frères d'une manière efficace, indépendamment de l'assistance morale que nous leur devons ?

Chaque Atel. devra envoyer sa réponse ou son mémoire au Gr. Maître, qui le soumettra à l'institut dogmatique, pour qu'il en soit fait un rapport et qu'il soit décerné des récompenses.

Un décret du Gr. Maître, de la même date que le rapport, règle les formes à observer pour ce concours.

Si le rapport dont il s'agit porte la signature du F. Heullant, nous aimons à croire qu'il n'a pas été rédigé par lui, et qu'il est plutôt l'œuvre du secrétaire du prince Gr. Maître. Quel qu'en soit l'auteur, nous protestons contre son inexactitude. Aucune des opinions émises dans ce rapport ne supporte un examen sérieux, et il nous serait facile de les réfuter une à une, si le cadre restreint de cet ouvrage nous le permettait. Nous nous bornerons à dire, quant aux assertions avancées au commencement de ce rapport, que nous ne découvrons aucun « esprit libéral, » aucun principe d'une « saine démocratie, » dans la constitution ni dans les actes et les décrets du Gr. Maître qui l'ont suivie. Si les loges ont peu avancé dans la voie du progrès maçonnique, ce n'est pas, comme on veut le faire croire, à la longue privation d'un chef suprême qu'il faut l'attribuer, mais principalement à la composition de leur personnel et à l'absence d'une direction paternelle et morale. Les Atel., auxquels on reproche leur état de torpeur, y sont surtout tombés depuis que leurs délégués ont sanctionné cette fâcheuse constitution. Or, un pareil résultat n'a rien qui doive surprendre. En effet, de souverains qu'ils avaient été jusque là en vertu de

toutes les anciennes constitutions régissant les maçons français, ces Atel. se sont vus tout à coup descendus au rôle d'instruments, et faut-il s'étonner aujourd'hui, si, secouant enfin cette léthargie momentanée, ils voient clair et dans leur indignation travaillent à faire réviser une charte qui les dépouille de leurs droits traditionnels ? Telle est la véritable cause du mécontentement général, et par contre des réprimandes formulées sans fondement contre les loges pour les griefs que nous signalons et dont on ne saurait en toute justice leur imputer toute la faute.

Les ateliers s'empresseront sans doute de répondre aux quatre questions qui leur sont posées ; mais nous ne pensons pas que cette préoccupation détourne leur attention des réformes dont elles sentent si vivement le besoin et l'importance.

Le 28 octobre, a eu lieu l'installation de l'institut dogmatique, créé par décret du 11 mai, et dont les statuts ont été promulgués à la même date.

Ce corps, exclusivement composé de maçons possédant le 31^{me}, le 32^{me} et le 33^{me} degré, a pour mission de professer le dogme, d'enseigner et de surveiller l'exercice du rite, de travailler à répandre l'instruction et les lumières parmi les maçons, enfin de faire tous ses efforts pour accroître la grandeur de la maçonnerie française.

Avant qu'on eut procédé à l'installation, le F. Heullant, Gr. Maître adjoint, prononce un discours remarquable dans lequel, après avoir énuméré les avantages que cette création peut avoir pour la régénération de la franc-maçonnerie du Gr. Orient, il dit :

« Notre devoir, c'est de former l'homme, de le dresser, de l'habituer à jouir de la liberté, en lui faisant comprendre que la liberté n'est point la licence, qu'elle ne s'acquiert ni par les troubles ni par les révolutions, mais par le respect aux lois et la pratique des vertus.

« Si vous laissez, mes FF., le soin de tous ces devoirs à des maçons de cœur et de zèle, mais privés de la science, vous n'atteindrez jamais le but auquel vous aspirez. »

« C'est d'en haut que doit partir la lumière. De même qu'un grand fleuve dont les eaux fécondes répandent dans leurs cours la vie et l'abondance, l'instruction seule peut tout vivifier, faire

naitre les convictions, diriger les esprits, et, formant un faisceau de la fusion des différentes classes de la société, donner le bonheur au monde !

» Le Gr. Architecte de l'Univers inspirera des maçons tels que vous ; votre foi, vos talents nous sont connus ; vous justifierez la confiance de notre Ill. Chef ; dignes d'un si noble apostolat, vous pénétrerez en FF. au sein de nos ateliers ; vous porterez la science chez ceux qui en sont privés, et partout l'amour de l'ordre, la paix et l'union. »

Si l'on se rappelle le langage tenu à la fête solsticielle de 1853 par le prince Gr. Maître, prétendant que la franc-maçonnerie n'est qu'une société purement charitable et défendant à tous maçons d'y voir autre chose, on sera étonné d'entendre un de ses représentants exprimer si nettement une opinion contraire à celle du chef du Gr. Orient. Le but de l'institution, tel qu'il est compris par le F. Heullant, est plus conforme à la vérité, et cette appréciation est tout à fait digne d'un maçon éclairé comme lui.

L'institut dogmatique a-t-il rempli son importante mission ? A-t-il répandu l'instruction nécessaire ? A-t-il répondu à la confiance du Gr. Maître ? C'est ce que nous nous réservons d'examiner en temps et lieu à l'époque où il sera fait mention de ses actes, du progrès qu'il aura réalisé.

Le Gr. Orient célèbre le 25 décembre la fête solsticielle. Nous trouvons en tête du Bulletin, qui donne la description des travaux de cette fête, l'introduction suivante :

« Le 27^{me} jour du 10^{me} mois de l'an de la vraie lumière 5856, le Gr. Orient de France, régulièrement convoqué et fraternellement réuni sous le point géométrique connu des seuls vrais maçons, dans un lieu très-éclairé, très-régulier et très-fort, où règnent le silence, la paix et l'équité, etc., etc. »

Quand donc le Gr. Orient abandonnera-t-il ce mysticisme de langage, triste héritage des Jésuites ? Pourquoi continuer à dater comme les juifs ou les chrétiens ? Aujourd'hui qu'il est prouvé que les procès-verbaux de la création du monde, tels que nous les relate la cosmogonie du peuple hébreu, sont faux ou apocryphes, et que le monde existe depuis des millions

† Voir *Précis historique des rites*.

d'années. Quant à la « vraie lumière » et au « point géométrique, » combien y a-t-il de maçons qui les connaissent ?

Nous voulons bien admettre le lieu « très-éclairé, » grâce au gaz et aux bougies ; mais pour le lieu « très-régulier, où règnent le silence, la paix et l'équité, » qu'il nous soit permis de contester la justesse de cette description ; car nous n'aurions qu'à citer certains faits, qu'à mentionner l'établissement d'un temple consacré à Vénus dans les murs mêmes de celui des francs-maçons, pour démontrer que ces expressions sont au moins déplacées dans la bouche des maçons de Paris.

A cette fête solsticiale, le discours d'office a été prononcé par le F. Rexès, Gr. Officier d'honneur. Cette harangue, remplie d'érudition, a valu à l'éloquent orateur les éloges mérités de l'assemblée ; cependant elle contient des assertions erronées, qu'il est de notre devoir de relever.

En voici l'exorde :

« Aujourd'hui, à cette heure, sur tous les points du globe, » des hommes de religions, de mœurs, de races diverses, différentes, opposées même, sont réunis dans une commune » pensée, ils célèbrent avec une foi douce et confiante les mystères par lesquels notre grande institution conserve son unité » et maintient son universalité. »

Toutes les loges du globe sont effectivement réunies le 25 décembre, jour de Noël (non le 27), pour célébrer la mémoire des frères décédés ; c'est donc une fête de deuil, conservée par les maçons fidèles aux anciennes traditions, en lui laissant le caractère que les peuples anciens avaient donné à sa célébration. Telle est l'interprétation du symbolisme de cette fête : « Le solstice d'hiver (25 décembre) est l'instant où le soleil renaissant passe des signes inférieurs dans les signes supérieurs ; c'est-à-dire que, sortant des signes inférieurs qui, dans l'esprit des anciens, représentaient les ténèbres ou la mort, le soleil était censé ressusciter et renaître. Par la même raison et suivant le même symbolisme, le solstice d'hiver était considéré aussi par les peuples de l'antiquité comme l'époque de la naissance de tous leurs grands réformateurs, qui étaient à leurs yeux les représentants du soleil ou de la divinité. Par suite toujours du même symbolisme, la veille du jour de cette renaissance

sance du soleil appartenait aux morts ; c'est pourquoi ils l'ont consacrée à la célébration d'une fête commémorative de leurs grands hommes défunts. Ce symbolisme est encore pratiqué. Les chrétiens de notre temps ne célèbrent-ils pas la fête de Noël ? Les maçons de tous les pays (sauf la France), fidèles aux antiques traditions, n'en font-ils pas un jour réservé à la commémoration de leurs frères décédés ?

Il résulte de cette explication que, lorsque le Gr. Orient se réunit pour fêter le solstice d'hiver, ce n'est nullement dans le même but que les autres maçons. Chez lui cette fête ne se distingue d'une tenue ordinaire qu'en ce qu'elle est suivie d'un banquet ; elle n'est donc pas mieux comprise par les maçons français que celle du solstice d'été, dont nous avons ailleurs défini le but et l'objet.

Comme ateliers qui sont venus se ranger sous l'obédience du Gr. Orient dans le courant de cette année, nous n'avons à signaler que ceux dont les noms suivent :

Triomphe de la Ligurie à Gènes, const. le 11 mai.

École de la Vertu à Lézignan, const. le 11 juin.

1857. — L'institut dogmatique s'est réuni, pour la première fois depuis sa création, le 22 mai sous la présidence du Gr. Maître le prince Murat, à l'effet d'entendre la lecture du rapport sur les mémoires envoyés par les loges concernant les quatre questions qui leur avaient été soumises et que l'institut dogmatique avait été chargé d'examiner. Le F. Rexès fait cette lecture ; 26 mémoires sont jugés dignes d'une mention honorable. Il est ensuite donné lecture de chacun des vœux exprimés dans ces mémoires. Les suivants sont envoyés au Gr. Maître en son conseil pour être soumis par lui à l'assemblée législative :

1° Exiger du prof. sa biographie écrite par lui-même ;

2° Conserver aux archives des ateliers les rapports des commissaires enquêteurs, leurs noms étant supprimés ;

3° Formation d'une commission d'enquête, sorte de conseil du Vénérable, nommée tous les ans et chargée de veiller à la qualités des prof. présentés ;

4° Imposer aux loges du même Orient l'obligation de ne jamais procéder aux initiations sans s'assurer au préalable que les autres loges voisines n'ont pas rejeté le prof. ;

5° Création au Gr. Orient d'un registre destiné à recevoir les

noms, les professions, etc., des prof. refusés par les loges de son obédience;

6° L'obligation imposée aux loges de ne jamais initier sans avoir demandé au Gr. Orient si le candidat ne se trouve pas sur ce registre;

7° La responsabilité et le serment des répondants;

8° Utilité de l'envoi par le Gr. Orient aux ateliers de l'obédience, de questions à traiter; permanence de la mesure;

9° N'accorder d'augmentation de salaire qu'après des examens spéciaux prouvant que les aspirants savent bien ce qui est relatif à leur grade, aux points de vue des symboles, des dogmes et de la loi;

10° Étendre les dispositions de l'art. 60 des statuts à tous les ateliers de l'obédience.

L'assemblée législative, conformément à l'art. 48 de la constitution, se réunit le lundi de la Pentecôte, 1^{er} juin; le 2, elle installe ses dignitaires. Dans son allocution, le Gr. Maître dit que son vœu le plus ardent et celui de son conseil est la création d'une société de secours mutuels, composée exclusivement de maçons, seul moyen, selon lui, de faire reconnaître la franc-maçonnerie par le gouvernement. Le projet de réglemens pour la fondation de cette société est renvoyé à l'examen d'une commission.

Dans sa séance du 3 juin, l'assemblée a entendu la lecture de la décision du conseil du Gr. Maître sur le rapport présenté par l'institut dogmatique au sujet des divers mémoires adressés par les ateliers en réponse aux questions faisant l'objet du décret du 14 août 1856.

Les 26 mémoires qui ont mérité des récompenses sont proclamés dans l'ordre de mérite suivant :

Prix unique.

La loge Amis philanthropes, O. de Versailles, F. Denis Antoine, rapporteur.

Mention très-honorable.

La loge Henri IV, O. de Paris, F. Wannez, rapporteur.

Mention honorable.

La loge Asile du Sage, Lyon, F. Rollet, rapporteur.

La loge Saint-Lucien, Paris, sans nom de rapporteur.

- Le chap. Persévérance couronnée, Rouen, F. Scott, rap.
 La loge Candeur, Bordeaux, F. E. Philippe, rap.
 — Bienfaisante, St-Malo, F. A. Hovins, rap.
 — Sincérité, Reims, F. Méliion, sur la 1^{re} question,
 — — — F. Houzeau, sur la 2^e question.
 — — — F. Nanzuy, sur la 3^e question.
 — — — F. Tourteball, sur la 4^e question.
 — École de la Morale, Libourne, F. Blois Antoine, rap.
 — Persévérance couronnée, Rouen, F. Dessaux et Gonnissertz, rap.
 — Union africaine, Oran, F. Bartibas, rap.
 — Parfaite union, Rennes, F. Jouault, rap.
 Le chap. Démophiles, Tours, F. Charpentier, rap.

Les ateliers qui ont le plus approché de la mention honorable sont ceux dont les noms suivent :

L. *Bonaparte* (Paris); L. *les Trois H* (Hâvre); L. *Saint-Jean de Jérusalem* (Nancy); L. *les Démophiles* (Tours); L. *l'Union parfaite* (La Rochelle); L. *les Amis de l'humanité* (Montrouge); L. *l'Athénée français* (Paris); L. *les Hospitaliers français* (Paris); L. *Mars et les arts* (Paris); le cons. *la Clément Amitié* (Paris); L. *Sincère Parfaite union* (Besançon); L. *Les Frères unis inséparables* (Paris); L. *Nature et philanthropie*, (Lorient).

Beaucoup de députés, après avoir voté ces récompenses, demandèrent que le Gr. Maître en son conseil mît immédiatement à profit les moyens les plus propres, indiqués dans ces mémoires, pour parer aux nombreux inconvénients qu'ils signalent. Mais, chose étrange, aucune des excellentes idées développées dans ces 26 mémoires n'a été mise en pratique par le Gr. Orient; pas plus qu'un seul des vœux dont nous avons donné la nomenclature. Dans la même séance l'assemblée entend la lecture du rapport de la commission des finances pour l'exercice 1856-1857, en constatant une amélioration sensible dans l'état des finances comparées à celui de l'année précédente :

L'actif est de.	53,248 fr.
Le passif de.	45,124
Excédant de l'actif sur le passif.	<u>8,124 fr.</u>

A la séance du 5 juin la commission chargée de l'examen du projet de fondation d'une société de secours mutuels fait son

rapport et conclut : qu'après s'être livrée à une discussion très-approfondie de la question, elle a décidé qu'elle est trop grave pour prendre aujourd'hui une détermination, et elle propose par conséquent de la soumettre à tous les ateliers de la correspondance afin qu'ils puissent présenter leurs observations à la prochaine assemblée législative.

On procède à la nomination des membres du conseil du Gr. Maître. Les membres sortants sont remplacés ou réélus, et le conseil se trouve composé comme suit : FF. Lallier, Faultrier, Lézeret, de Saint-Jean, Drouet, Blanche, Boutigny, Perrot, Robinet, Delaloé et de Saulcy.

Nous ne relaterons pas ici des faits regrettables qui dans le cours de cette session ont amené des accusations contre des membres du conseil et leur suspension par le Gr. Maître ¹. Le mécontentement général s'est manifesté dans l'assemblée de différentes manières ; les députés voulurent entre autres choses faire entrer dans le conseil du Gr. Maître des éléments plus libéraux, des hommes incapables de se faire les instruments dociles d'un régime autocratique, comme ils accusaient une partie des membres du conseil de l'avoir été.

A la clôture de l'assemblée le Gr. Maître adjoint Heullant s'est exprimé dans ces termes : « Assurez bien vos ateliers » que notre Très-Illustre Chef ne veut que la paix et l'union » parmi nous, que tous ses vœux comme tous ses efforts ne tendent qu'à assurer la gloire et la prospérité de la maçonnerie. »

« Pour l'aider dans cette œuvre de paix et d'amour, nous vous

¹ Bien que le conseil eût reconnu que l'accusation portée contre le F. Lenourmand, un de ses membres, d'avoir, sur une liste de candidats au conseil proposés par le Gr. Maître, remplacé quelques noms par d'autres, n'était nullement prouvée, et bien qu'il l'eût acquitté à une grande majorité, le Gr. Maître n'eut aucun égard à ce jugement, et ne laissa pas moins subsister la suspension arbitraire prononcée, en déclarant à son conseil qu'il voulait faire un exemple. Le F. Blanche, en présence du peu de cas que le Gr. Maître faisait de son conseil, eut seul le courage de lui adresser une observation sur le rôle humiliant qu'il lui faisait jouer. « Mais que sommes-nous donc ? » lui demanda-t-il ? « Rien sans moi », répondit le Gr. Maître ; « et moi, je suis tout sans vous ! » On prétend que c'est depuis cet incident que le F. Blanche a cessé de prendre part aux séances du conseil.

Le Gr. Maître, s'apercevant plus tard de la mauvaise impression qu'avait produite cette affaire sur les maçons en général, se décida à lever la suspension prononcée contre le F. Lenourmand.

» invitons instamment à n'accorder à l'avenir l'initiation qu'à
 » des profanes non-seulement méritants sous le rapport de la
 » moralité, mais encore pouvant supporter, sans nuire aux in-
 » térêts de la famille, les charges de l'atelier et leurs obligations
 » de maçons. »

« Que les cas d'urgence dans les réceptions soient réels et de-
 » viennent de plus en plus rares ; tout l'avenir de notre ordre
 » est dans le choix de nos adeptes. La constitution vous dit :
 » L'honnêteté ordinaire n'est point suffisante pour faire un ma-
 » çon. Que ce principe sacré soit toujours présent à votre pensée.
 » Gardez-vous de ces trop fatales initiations faites pour battre
 » monnaie ; repoussez les aspirants que n'anime pas le feu
 » sacré. » Nous ne citerons pas les paroles par lesquelles le
 président a cru devoir terminer son discours de clôture, car nous
 n'admettons pas que le pouvoir administratif ait le droit, comme
 il le fait, de censurer le pouvoir législatif, quelque restreint et
 limité qu'il soit.

Les recommandations qui sont faites ici par le F. Heullant
 aux délégués des loges, relativement aux initiations faites avec
 une trop grande légèreté, cette plaie de la maçonnerie française,
 seront appuyées par tous les maçons sérieux ; mais amis nous le
 répétons de nouveau à cette occasion, toutes les remontrances
 n'ont jusqu'ici apporté aucun changement à cet état de choses,
 parce qu'elles s'adressent à toutes les loges, tandis qu'elles de-
 vraient, avant tout, n'avoir en vue que les loges de Paris, qui
 travaillent sous les yeux de l'autorité maçonnique, et que celle-ci
 devrait commencer à faire surveiller ses ateliers, réfractaires aux
 prescriptions des statuts, sous peine de radiation, c'est-à-dire de
 fermeture. Voilà ce qui malheureusement ne se fait pas, et c'est
 pourtant par où l'on devrait commencer.

« Il faut que l'ordre, l'instruction et le bon exemple viennent
 » d'en haut », a dit avec raison, en différentes circonstances le
 F. Gr. Maître adjoint, mais c'est justement ce qui n'a pas lieu et
 c'est à quoi il faudrait chercher à remédier.

Par décret du 6 juin, le F. Doumet, député au Corps législatif,
 est nommé Gr. Maître adjoint, et le F. Razy, remplissant les
 fonctions de Gr. Maître adjoint par intérim, est nommé Gr. Offi-
 cier d'honneur.


Le F. Rexès, Gr. Officier d'honneur, est, par décret du 30 sep-

tèmbre, chargé de la correspondance du Gr. Orient et des diverses fonctions définies par le décret.

Comme les FF. Desanlis et Heullant étaient alors Gr. Maîtres adjoints et en avaient rempli les fonctions jusqu'au moment où le prince Gr. Maître avait par ce décret investi le F. Doumet d'une part et le F. Rexès de l'autre des mêmes fonctions, les FF. précités se trouvaient par là mis à la retraite et forcés en quelque sorte de donner leurs démissions. Il était de toute justice de les récompenser des services importants qu'ils ont rendus à la maçonnerie ; c'est en effet ce qui a eu lieu : par décret du 19 décembre, ils ont été nommés Gr. Dignitaires du Gr. Orient.

Le 28 novembre, le prince Gr. Maître confère en personne à l'ambassadeur de Perse, le F. Farrakh-Khan et à six autres FF. composant l'ambassade les hauts grades de l'écossoisme.

Les loges et les chapitres, dont les noms suivent, ont été constitués cette année par le Gr. Orient :

Jonsac.	Les Amis Réunis.		11 mai	1857
Nîmes.	L'Écho du Grand Orient.		20 mai	»
Paris.	L'Union Maçonnique.		11 janv.	»
Philippeville.	Les Enfants de Mars.		13 août	»
Sidi-bel-Abbès.	Les Maçons Réunis.		20 mai	»

Noms des ateliers autorisés à reprendre leurs travaux suspendus :

Papéti.	L'Océanie Française.	Chap.	const.	le 12 avr.	1834
Oran.	L'Union Africaine.	Cons.	»	2 fév.	1842
Saintes.	Monthyon.		»	11 nov.	1844
Port-Louis.	La Paix.		»	7 sept.	1790
Angoulême.	L'Étoile de la Charente.		»	20 mai	1837

1858. — Le conseil du Gr. maître s'empresse, après l'horrible attentat du 14 janvier, de faire parvenir au prince Gr. Maître une adresse, au nom du Gr. Orient, pour la remettre à Sa Majesté.

Par décret du 1^{er} février le Gr. Maître promulgue les nouveaux cahiers des grades symboliques. Pour constater le besoin, senti généralement par les maçons éclairés, de changer les rituels en pratique ; nous transcrivons ici les paroles par lesquelles le décret commence :

« Parmi les vœux que nous ont exprimés les ateliers et les » maçons depuis notre avènement, celui qui nous a le plus

» frappé par son insistance et son universalité, et auquel par
 » conséquent nous tenions entre tous autres à donner satisfac-
 » tion, c'est qu'il fût procédé à la révision des cahiers des
 » grades symboliques. »

Cette révision s'est cependant faite d'une manière déplorable ; et l'on peut dire que les nouveaux rituels ne valent pas mieux que les anciens, qui étaient déjà en arrière d'un siècle. Faisons observer toutefois que les nouveaux ne contiennent plus l'odieux et ridicule serment des anciens et que ce serment a été formulé dans des termes plus en harmonie avec notre époque. Ce fameux serment est un héritage qui nous vient originairement du rite des Clercs de la Stricte Observance qui était une œuvre des Jésuites, et que les autres rites fabriqués ultérieurement par des imposteurs lui avaient emprunté.

Le 1^{er} mars un décret institue une commission chargée de la révision des cahiers des grades capitulaires ¹, et composée des FF. Janin, Razy, Boubée, Boutigny d'Évreux, Jobert aîné, Mouton, de Saint-Jean, de Saulcy et Rebold. Si, à l'heure qu'il est, aucun travail sur cette matière n'a encore été soumis à la sanction du Gr. Maître, ce n'est pas la faute de ce dernier membre, car lui a rempli sa mission.

Le Bulletin du mois de mars publie une longue liste de frères radiés par divers atel., la plupart pour non paiement des cotisations. Que les atel. envoient cette liste au Gr. Orient afin quelle puisse, dans certain cas, être consultée, fort bien ; mais qu'on ajoute à la peine de la radiation pure et simple et pour un semblable fait celle de la publication dans le Bulletin, c'est très-peu maçonnique. Parce qu'un F. aura été dans l'impossibilité, et c'est souvent le cas, de payer des cotisations, son nom, honteusement affiché dans le Bulletin, sera dénoncé à tous les maçons ! N'est-ce pas un procédé révoltant pour tout maçon de cœur, et

¹ L'auteur de cette histoire, bien que opposé aux hauts grades, avait accepté cette mission, parce qu'elle lui offrait une occasion de transformer en degrés philosophiques ces grades qui n'ont actuellement aucun sens. Après avoir rédigé le cahier des grades de Rose-Croix, auquel il avait donné une signification maçonnique, il soumit son travail à la commission de rédaction ; mais il rencontra chez un membre, qui avait aussi de son côté rédigé un projet de rituel pour le même grade, une telle susceptibilité, qu'il se décida à lui laisser le champ libre et donna sa démission, en retirant son rituel. Le travail du membre dont nous faisons mention n'a pas été soumis à la discussion, et tout est resté dans le statu-quo.

provoquant de sa part d'énergiques protestations. Quant à la radiation pour délits soi-disant contre l'honneur, pareille publication pourrait se comprendre, se justifier jusqu'à un certain point. Mais si l'on examine de près tous les jugements de ce genre prononcés par les loges contre l'un ou l'autre de leurs membres, ou même les affaires évoquées par le Gr. Orient et jugées par la chambre d'appel, on trouvera très-souvent que le chef du délit se réduit à ce que le condamné a osé blâmer ou critiquer les actes de ses supérieurs, qu'il a eu le courage d'appeler les choses par leur nom, ou d'avoir, par un sentiment de loyauté et d'honneur, opposé de la résistance à ce qu'il a jugé contraire à la justice et à la liberté individuelle. Dans le langage du Gr. Orient, de pareils actes sont qualifiés de « forfaits contre l'honneur. » Les faits de publicité qui lui déplaisent ou pour lesquels on n'a pas sollicité et obtenu son autorisation, sont également classés par lui dans cette catégorie. Que d'exemples ne pourrions-nous pas citer, si nous voulions fouiller dans ce sombre grimoire ? Et il est à présumer qu'en les lisant, maçons et profanes seraient plus sévères pour les *juges* que pour les *condamnés*. Mais disons, à l'honneur de la généralité des maçons, que ces jugements ne portent la plupart du temps aucune atteinte à la considération dont jouissent les maçons qui en sont frappés et qu'on a vu fréquemment des FF. expulsés à perpétuité de la maçonnerie par le Gr. Orient lui-même, pour avoir « forfait à l'honneur, » c'est-à-dire pour lui avoir fait de l'opposition ou pour avoir manqué aux dispositions réglementaires, être reçus avec distinction et avec tous les honneurs dus aux maçons courageux et indépendants par des loges de la même obédience ¹.

¹ Nous verrons à la date de 1861 maint fait de ce genre, dont la responsabilité ne doit pas retomber sur le G. Orient comme corps, mais seulement sur ceux qui s'en sont rendus coupables. Le Gr. Maître Lucien Murat suspendit dans l'espace d'un mois plus de 40 présidents et députés de loges pour avoir, suivant l'expression des décrets de suspension, « forfait à l'honneur : » ce qui veut dire ici « avoir fait de l'opposition à son gouvernement arbitraire. » Il ne fallait pas moins d'une révolution en maçonnerie pour que son successeur révoquât ces décrets injustes, qui seront à jamais une honte pour ceux qui ont dirigé le Gr. Orient à cette époque au nom du Gr. Maître Murat ; car, si celui-ci avait été mieux conseillé qu'il ne l'a été, il n'aurait jamais été forcé d'abandonner ses fonctions, comme cela a eu lieu.

Il est à désirer que le Gr. Orient opère ici, comme dans tant d'autres parties de son administration, des réformes sérieuses. Que l'on déclare un F. indigne du nom de franc-maçon, si réellement il a failli aux mœurs ou aux lois de l'honneur ; qu'il soit signalé comme tel par le Bulletin du Gr. Orient, c'est un devoir qu'il faut remplir, afin que l'accès d'autres loges lui soit fermé. Mais si le délit n'est pas de cette nature, s'il n'a fait que contrevenir aux règlements, etc., qu'on lui inflige une amende ou qu'on le suspende pour un temps déterminé de ses droits maçonniques. Pour des défauts de caractère, pour des faits d'insubordination, etc., ainsi que pour manque à ses engagements financiers, la radiation pure et simple nous paraît une punition suffisante ; mais, pour l'honneur de la franc-maçonnerie, qu'on efface à jamais du code Gr. Orient les expressions usitées jusqu'à ce jour, lesquelles sont, en tout cas, une insulte aux principes humanitaires de l'institution.

Un décret du Gr. Maître, à la date du 16 avril, a réparti les 40 loges de Paris et de la banlieue entre les 13 chapitres, et ceux-ci dans les 4 conseils de 30° de ces localités.

L'Assemblée législative de 1858 s'est réunie pour la première fois le 24 mai. Elle est présidée par le F. Doumet, Gr. Maître adj., qui lui annonce qu'une indisposition du prince Gr. Maître l'empêche de présider aux premiers travaux de l'assemblée.

Nous extrairons du discours d'ouverture, lequel, comme d'ordinaire, contient les compliments d'usage et l'exposé sommaire des affaires, le passage suivant : « Nous sommes heureux, TT. » CC. FF., de pouvoir constater devant vous que la prospérité » de l'ordre est en progression croissante au point de vue moral » aussi bien que sous le rapport financier. D'un côté, la révi- » sion des anciens cahiers des gr. symb. a produit d'excellents » résultats. Les considérants d'un ordre élevé sur lesquels s'ap- » puient les nouveaux cahiers, ont indubitablement frappé l'es- » prit de chacun d'entre vous. Le moral de l'institution n'a » donc pu que gagner au fur et à mesure de l'accroissement du » nombre des FF. reçus dans notre sein, sous l'influence des » principes répandus dans les nouveaux statuts.

» De l'autre, le nombre des atel. nouvellement constitués ou » sortis du sommeil depuis l'année dernière, s'étant élevé à » 18 environ, l'état financier n'a pu que s'améliorer, ainsi

» que j'avais la faveur de l'annoncer plus haut., etc., etc. »

Pour peu qu'on se rappelle les rapports faits au sein du Gr. Orient, les nombreuses circulaires et les récriminations si fréquentes sur la décadence de la franc-maçonnerie en France, sur l'inertie des loges, sur la mauvaise composition de leur personnel, etc., et qu'on ajoute à cela les plaintes formulées par les délégués des loges aux sessions législatives de 1856 et de 1857; qu'on se reporte ensuite à ce que nous avons dit sur les nouveaux cahiers des grades symboliques (et notre opinion a été confirmée par tous les maçons intelligents), on sera étonné des paroles que nous venons de citer. Quant aux loges constituées depuis mai 1857 au même mois en 1858, c'est un fait, il est vrai, accessoire en cette circonstance, nous ferons cependant observer qu'il n'y a eu que 6 loges de constituées dans cette période, et non 18, comme le Président l'indique.

Est-ce aveuglement, est-ce pour tromper les délégués des loges ou même le Gr. Maître, pour leur faire croire que tout est pour le mieux, qu'on avance de semblables assertions? Ou le F. Rexès, représentant particulier du Gr. Maître et ministre dirigeant les affaires du Gr. Orient, qui seul pouvait donner au F. Doumet les renseignements dont il avait besoin sur l'état général du Gr. Orient, l'aurait-il induit en erreur? Considérant le caractère honorable du F. Doumet, nous sommes plutôt disposés à croire cela qu'à lui supposer des intentions qui ne seraient point en harmonie avec les sentiments d'un loyal et digne maçon¹.

L'assemblée a procédé à ses travaux préliminaires, à l'appel nominal des députés et à leur répartition en 9 bureaux². Rien de remarquable à citer de ses séances, qui ont eu leur cours ordinaire, sauf qu'à celle du 26, elle a décidé que les membres du conseil du Gr. Maître ne sont pas aptes à faire partie des

¹ Quant à l'état des finances pendant l'exercice de mars 1857 à mars 1858, qui présente une amélioration sensible d'après le rapport, il est probablement encore le résultat d'un ingénieux artifice; car si l'excédant de l'actif sur le passif est réellement de 19,086 fr. 49 c., comme le rapporteur le présente, comment se fait-il que le Gr. Orient avait en 1862 un passif de plus de 80,000 fr.? en ajoutant à ce passif l'actif existant (mars 1858), on aurait dépensé en sus des recettes ordinaires en quatre ans 100,000 fr.

² (Voir, pour leurs noms, Bulletin du Gr. Orient, mars 1858, p. 62).

bureaux de l'assemblée, et qu'à la séance du 29, elle a réélu et confirmé dans leurs fonctions tous les membres du conseil du Gr. Maître, savoir : les FF. Boubée, Gautier-Lamotte, Janvier, Portalier, de Saulcy, Jobert et Bugnot, qui se trouvaient être dans la série des membres sortants.

Dans cette assemblée, 120 loges seulement sur 170 étaient représentées par leurs députés, et cependant aucune réunion législative, sans en excepter le convent constituant, ne fut plus nombreuse. Cela prouve que dans l'état actuel des choses, grand nombre de loges, sans se mettre en sommeil, ne veulent point participer aux travaux du Gr. Orient aussi longtemps qu'elles sont régies par une constitution autocratique, contraire aux bases fondamentales de la constitution.

Le 1^{er} juin 1858, le Gr. Orient contracte une alliance avec le Sup. Conseil de Charleston (Amérique du Nord), qui, en sommeil depuis de longues années, s'est réveillé de nouveau en 1845, pour continuer l'usurpation inqualifiable dont ses premiers fondateurs se sont rendus coupables, et pour perpétuer et propager de plus en plus une création aussi contraire aux vrais principes et à la base fondamentale de l'Institution maçonnique. Cette alliance n'a rien qui puisse étonner de la part du Gr. Orient, car ayant introduit ce système dans son sein (nous avons vu comment et par quels moyens), il devait nécessairement désirer cette alliance qui ne pouvait, à son point de vue, que consolider ses prétentions à l'administration et à l'exercice exclusifs du rite écossais 33°.

A l'appui de l'alliance avec le Sup. Conseil de Charleston, le Gr. Orient fait publier dans le Bulletin de juin un long historique de la maçonnerie écossaise aux États-Unis d'Amérique. Cet historique est en tout point erroné, et l'on n'a qu'à lire l'histoire du Sup. Conseil pour la France, qui vient à la suite de celle-ci, pour se convaincre que tout le raisonnement sur lequel est basé et développé cet historique est entièrement faux, et qu'il s'ensuit que le Sup. Conseil de Charleston est tout aussi illégitime et tout aussi anti-maçonnique dans son origine (1802) et dans sa reconstitution (1845), que le Sup. Conseil de la Nouvelle-Orléans, avec lequel le Gr. Orient avait contracté, en 1842, une alliance, qu'il vient de rompre par le motif que celui de Charleston lui a fait croire qu'il était seul pouvoir légi-

time maçonnique. Le Gr. Orient, en tout temps peu soucieux des études historiques, l'a cru sur parole. Partout, depuis 1804, en Amérique comme en France, cette malheureuse et ridicule maçonnerie chevaleresque appelée écossaise donne le spectacle de schismes déplorables, de disputes et de désordres que jamais la véritable maçonnerie anglaise n'a présentés en aucun temps ni dans aucun pays.

Malgré la leçon de l'histoire, les prescriptions et les lois maçonniques ; malgré les conseils et les désapprobations manifestes que le Gr. Orient a reçus en tout temps touchant ses actes d'intolérance, il n'a pas changé son système de réprobation : toujours les mêmes pauvretés humaines mises à la place de la justice, de l'équité. Ainsi, sur la demande qui lui fut adressée en juin 1858 par la loge la *Sincérité*, Orient de Bordeaux, pour savoir s'il lui était permis de recevoir *comme visiteurs* des maçons appartenant au rite de Misraïm, le conseil du Gr. Maître a été *unanimement* d'avis ¹ que ce rite étant de ceux que le Gr. Orient n'a pas reconnus, aucun de ses membres ne peut être reçu dans les atel. de l'obédience ². Il est pourtant incontestable que les maçons de ce rite sont considérés comme maçons ; la seule objection qui puisse leur être faite est que leur rite n'est pas reconnu par le Gr. Orient de France. Il est cependant toléré par le gouvernement, et en cela il jouit de la même faveur que le Gr. Orient et le Sup. Conseil. Quel jugement peut-on porter sur des actes d'une semblable intolérance vis-à-vis de frères qui valent bien ceux du Gr. Orient ; et surtout quand on se rappelle les belles paroles du F. Rexès à la fête solsticiale du 27 décembre 1854 ³? Nous n'aurions à répéter que ce que nous avons

¹ Bulletin du Gr. Orient de juin 1858, p. 139.

² Le Gr. Orient avait cependant dans sa circulaire du 25 mars 1848 invité tous les maçons, sans distinction de rite et d'obédience, à venir à son assemblée générale du 9 juin suivant.

³ « De l'antagonisme, latent ou militant, expectant ou armé, de ces deux principes : *Raison et Foi*, est née l'intolérance, ce terrible fléau de l'humanité, que nous voyons partout entouré de cadavres, qui, une torche à la main, va sillonnant le monde et semant sous ses pas les douleurs et les haines ; l'intolérance, que l'histoire nous montre, marquant son passage à travers les siècles par la violence et le meurtre ; l'intolérance, qui a infligé à l'humanité plus de tortures que la famine, la peste et tous les autres moyens de dévastation réunis ne lui en causeront jamais. » (Bulletin du Gr. Orient de décembre 1854, p. 72).

Le F. Rexès flétrit énergiquement ici l'intolérance ; mais si son indignation est

dit tant de fois à l'égard d'autres actes du même genre ; nous nous y référons simplement.

Dans le cours de cette histoire, nous avons dû mentionner beaucoup d'actes d'intolérance du Gr. Orient, notamment en ce qui concerne les publications maçonniques. A chacun d'eux, nous nous sommes borné à citer le fait, sans l'accompagner d'observations, si ce n'est pour faire comprendre sinon l'injustice, du moins la sévérité excessive de certaines condamnations. En les examinant au point de vue général, nous les trouvons encore plus injusticiables, et nous le prouvons. Dans les affaires de presse, le pouvoir maçonnique se prévaut surtout du danger qu'il y a de faire connaître les choses secrètes de l'institution, et nous sommes parfaitement de son avis ; mais alors pourquoi lui-même donne-t-il le déplorable exemple de la communication des moyens de reconnaissance, non-seulement pour les maçons, mais en les mettant à la disposition des profanes ? En effet on peut se procurer, chez certains libraires et même chez le *concierge du Gr. Orient, le tuileur de l'Écossisme*, qui fait connaître les signes, les mots et les attouchements de reconnaissance des 33 grades du rite ! Et cependant à l'initiation à chaque grade, on fait prêter solennellement un serment par lequel on s'engage à ne faire connaître aucun des moyens de reconnaissance ! Or, pour l'initié au premier grade qui a pris au sérieux ce qui vient de lui être dit, que doit-il se passer dans son esprit quand, après avoir prêté le fameux serment, il apprend que moyennant cinq francs tous les prétendus secrets lui seront dévoilés ! N'est-ce pas là véritablement une jonglerie de la première espèce ? Mais ce n'est pas encore tout. Les condamnations sont toujours basées, du moins en apparence, sur la nécessité de réprimer ces sortes de communications. Nous venons de prouver que la recommandation de garder le secret est chose illusoire par le fait ; mais il y a autre chose au fond de cette incrimination. Comme elle se prête à l'interprétation et qu'on peut la considérer selon son bon plaisir, il arrive qu'elle est appliquée avec sévérité à l'égard des écrivains qui attaquent le Gr. Orient dans son omnipotence, tandis que ceux qui l'encensent en toutes choses et quand même sont

l'expression de sa pensée, comment se fait-il que dans ses actes il ne montre pas plus souvent cette tolérance qu'il stigmatise en termes si sévères, mais si mérités ?

assurés d'une impunité parfois scandaleuse. Le pouvoir maçonnique agit donc alors selon ses caprices ou ses passions, et conséquemment ses condamnations ne peuvent produire l'effet moral que doit avoir tout jugement dicté par la justice. Dans divers procès, et notamment dans celui du F. Clavel par rapport au journal *l'Orient*, on a vu combien le Gr. Orient, ou pour mieux dire cette détestable coterie qui le dirigeait trop souvent, s'est écartée des prescriptions des statuts. Que doit donc produire, chez tous les hommes qui considèrent la justice comme un tribunal de la divinité, ce mépris des formes qui sont la sauvegarde des accusés ?

Au milieu des hommes, l'indulgence est la vertu la plus utile, et c'est d'elle que le Gr. Orient s'écarte le plus. Tous ses actes devraient être marqués du sceau de la fraternité maçonnique et servir d'exemple aux maçons. Or pouvons-nous dire que dans le monde profane on rencontre moins d'indulgence, plus de coterie, plus de vivacité dans la haine qu'au sein de la maçonnerie ? En pourrait-il être autrement, quand ceux qui devraient prêcher d'exemple s'écartent le plus de ces nobles sentiments qui rapprochent l'homme de son auteur divin ? Nous pourrions citer des noms et beaucoup, mais nous parlons d'indulgence, et nous voulons donner un témoignage de la nôtre, en jetant un voile sur les mauvaises actions dont nous avons été trop souvent le témoin.

Le 16 juillet, la circulaire suivante était adressée à tous les ateliers de Paris et de la banlieue par le F. Rexès, 33^e, Gr. officier d'honneur de l'ordre, chargé de la correspondance :

« T. C. F.,

» Un service funèbre sera célébré en grande pompe à l'église Notre-Damy de Paris, le lundi 20 juillet courant, à 10 heures très-précises du matin, pour le repos des âmes des TT. CC. FF. (suivent dix noms), décédés à l'île Maurice. S. A. R. le prince Gr. Maître se propose d'honorer de sa présence cette pieuse solennité à laquelle assisteront tous les membres de son conseil ; et, afin d'augmenter l'éclat de cette manifestation des sentiments de l'ordre pour les hautes vertus qui ont distingué le caractère de FF. dont la mémoire nous restera toujours chère, le Gr. Maître a décidé que le Gr. Orient de France tout entier

serait invité à y assister. En conséquence, nous avons la faveur de vous prier d'être présents à ce service, et même d'y convier tous ceux des membres de votre atelier que vous croirez n'être pas empêchés par leurs occupations profanes ou autrement.

» La tenue de deuil est de rigueur.

» Les décors maçonniques sont interdits.

» Agrérez, T. C. F., l'assurance de tous nos sentiments d'estime et d'affection fraternelle. »

Ce service funèbre a été célébré avec une très-grande pompe, on ne saurait le nier ; mais on a voulu y trouver une sorte de démonstration de la part du clergé en faveur de la maçonnerie ; ceci est tout à fait inexact. La métropole a chanté l'office, a récité les prières des morts, et cela moyennant finances ¹, pour des individus décédés dans un pays où ces consolations de l'Église avaient été refusées à leurs cendres. Le clergé de Paris n'a rien fait, dans cette circonstance, pour honorer l'ordre maçonnique ; rien n'annonçait, n'indiquait que tel fût le but de la cérémonie ; c'étaient des prières comme tout le monde peut en acheter aux ministres de la religion du Christ. Si, au point de vue de la forme, l'acte est peu critiquable, il en est autrement, quant au fond ; car la franc-maçonnerie, ralliant toutes les religions, ne peut faire, *collectivement*, acte de *catholicisme*, de *protestantisme* ou de *judaïsme* ; ce serait un non-sens inexcusable, d'après les véritables principes philosophiques de l'institution.

À la date du 30 novembre, le Gr. Maître a publié deux décrets dont voici des extraits :

« À partir du 1^{er} mars 1859, nul écrit maçonnique, périodique ou non, ne pourra être imprimé ailleurs que chez l'imprimeur du Gr. Orient de France, à moins d'une autorisation spéciale du Gr. Maître.

» Tout écrit maçonnique, périodique ou non, qui ne sortirait pas des presses de l'imprimeur du Gr. Orient est par ce seul fait réputé non orthodoxe. Les ateliers ne peuvent y souscrire ni en faire l'acquisition, et il est du devoir de tous les maçons, *quel que soit le mérite qu'ils attribuent à ces productions* de n'en

¹ On a dit que cette cérémonie avait coûté 6,000 fr. à la caisse du Gr. Orient ! et on laisse dans la misère les familles de frères décédés.

point encourager la diffusion et de leur refuser tout concours ¹.

Enfin, un de ces décrets nomme imprimeur du Gr. Orient le F. Lebon, qui devra obtenir l'agrément du Gr. Maître pour procéder à l'impression de toute production maçonnique quelle qu'elle puisse être.

Nul doute que la religion du Gr. Maître n'ait été surprise à cet égard et qu'on ne lui ait point signalé l'immense danger auquel s'expose le Gr. Orient, en assumant sur lui-même la responsabilité de tous les écrits dont il autorisera la publication en vertu des décrets restrictifs ; car bons ou mauvais, ces ouvrages devront être admis comme orthodoxes, par le seul fait que la publication en aura été autorisée ; tandis que tous ceux pour l'impression desquels le Gr. Orient aura cru devoir refuser son autorisation, ou dont l'auteur n'aura pas voulu se soumettre aux exigences de l'imprimeur privilégié, seront repoussés, fussent-ils plus orthodoxes que le Gr. Orient lui-même.

Le paragraphe 294 de la constitution dit que tout maçon a le droit de publier son opinion sur les questions maçonniques, pourvu qu'il se conforme à certaines prescriptions réglementaires. Ces prescriptions ne peuvent avoir d'autre but que de prévenir la publication d'écrits qui s'écarteraient des vues maçonniques et des principes de l'institution (article 296) ; car refuser arbitrairement l'autorisation de publier un écrit, un ouvrage maçonnique auquel on ne pourrait rien reprocher de semblable, ce serait sans contredit porter atteinte à un droit que garantit aux maçons la constitution du Gr. Orient, aussi bien que celle des autorités maçonniques de tous les pays.

Or n'est-ce pas ce que font ces décrets, qui posent à l'exercice de ce droit des restrictions que le plus absolu même des gouvernements profanes n'a jamais osé imposer à ses sujets ? N'interdisent-ils pas en effet au maçon la faculté de faire imprimer où bon lui semble ses propres écrits, qu'il est tenu de livrer exclusivement à l'imprimeur du Gr. Orient, sous peine de les voir

¹ Et cependant, en 1777, le Gr. Orient disait dans la préface du premier cahier de ses *États*, journal trimestriel fondé par lui : « Donner autant qu'il est possible » une connaissance exacte de la maçonnerie, c'est présenter les exemples et les modèles de toutes les vertus ;... c'est travailler pour procurer à notre ordre toute la considération qu'on a droit d'en attendre. » Le Gr. Orient était alors infiniment plus maçonnique qu'il ne se le montre aujourd'hui.

mis à l'index comme hétérodoxes, et dénoncés comme tels à tous les maçons, à toutes les loges.

C'est là, selon nous, une infraction flagrante à la constitution et aux vrais principes de la maçonnerie; en laissant subsister une mesure aussi restrictive de la liberté de penser, le Gr. Orient ne sera-t-il pas accusé d'être l'ennemi des lumières et de vouloir les distribuer avec trop de parcimonie? Ce n'est qu'en France que des entraves, des empêchements sont apportés aux publications maçonniques¹.

Tandis que la franc-maçonnerie, grâce à l'activité des Gr. Loges d'Angleterre et notamment de celle de Londres, se propage jusque dans les pays les plus éloignés, en Chine, dans l'Océanie, dans l'Indoustan, où ses principes modifient les croyances religieuses des sectateurs de Brahma, des Parsis et des musulmans dont sont composées un grand nombre de loges, au point que, à Bénarès même, la ville sainte, le foyer du brahmanisme, on voit s'élever de vastes édifices consacrés aux travaux maçonniques; tandis que dans la république des États-Unis d'Amérique la franc-maçonnerie prend un accroissement considérable que le nombre des loges y augmente journellement que chaque État de l'Union fonde une Gr. Loge pour diriger les ateliers constitués et répandus sur son territoire, que ces Gr. Loges s'organisent conformément aux vrais principes de l'institution et encouragent la publicité qui, en les tenant en garde contre leurs propres erreurs, fait connaître au public le but qu'elles veulent atteindre, nous voyons en France la franc-maçonnerie végéter péniblement et le nombre des loges diminuer d'années en années; les écrivains indépendants, qui s'efforcent de répandre la lumière, sont traqués, condamnés par l'autorité directrice du Gr. Orient.

Malgré ces rigueurs, il a paru successivement depuis une quinzaine d'années plusieurs journaux maçonniques, tels que : *l'Abeille*; *Hermès* ou *Archives maçonniques*, par le F. Ragon (1818 à 1820); *l'Univers maçonnique*, par le F. Moreau (1837); la *Revue maçonnique*, de Lyon, par Cherpin et Kauffmann; la

¹ On a assuré à l'auteur que ces deux décrets anti-maç. ont été rendus en vue de la publication de l'histoire du Gr. Orient, qu'il avait annoncée comme devant paraître sous peu, et dont le F. Rexès n'aurait rien de favorable, surtout pour son administration. — C'était mettre d'avance cet ouvrage à l'index.

Revue publiée à Paris; *le Globe*, par le F. Juge (1839); *le Compas*, publié à Marseille; *l'Orient*, par le F. Clavel (1844); *la Fraternité* à Rouen; *l'Almanach de la franc-maçonnerie*, par le F. Clavel (1844 à 1848); *la Vraie Lumière* de Versailles, par le F. Duplais (1851). Ces écrits périodiques, bien qu'ils n'aient pu se maintenir qu'un très-court espace de temps, ont, ainsi que les journaux maçonniques de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Amérique puissamment contribué à répandre parmi les maçons français de saines idées sur l'institution.

Parmi les journaux maçonniques qui existent aujourd'hui et méritent d'être mentionnés, nous n'en avons que deux à citer :

Le Monde maçonnique, par le F. Favre, appartenant à l'obédience du Sup. Conseil (1858) et *la Chronique de la renaissance maçonnique*, par le F. Riche-Gardon, appartenant à l'obédience du Gr. Orient ¹.

Le nombre des loges de la correspondance s'est augmenté cette année de 8, et le Gr. Orient a constitué en outre 4 loges chapitrales; en voici les noms :

Angers.	Travail et Perfection.	20 déc.	1858
Bagneux.	Les Cœurs Indivisibles.	16 nov.	»
Constantinople.	L'Étoile du Bosphore.	26 avril	»
Essonne.	Le Triangle Sacré.	22 mars	»
Gisors.	Les Frères de Blamont.	3 avril	»
Marseille.	La Vérité.	24 janv.	»
Montevideo.	Les Amis de la Patric. Chap.	18 mars	»
Nîmes.	L'Écho du Grand Orient. Chap.	12 juill.	»
Paris.	Clément Amitié Cosmopolite.	16 nov.	»
»	La Ruche Philosophique.	»	»
Philippeville.	Les Enfants de Mars. Chap.	11 avril	»
Valparaiso.	L'Étoile du Pacifique. Chap.	»	»

1859. — Le 3 janvier a eu lieu au Gr. Orient une réception officielle des dignitaires de l'ordre par le prince Gr. Maître à l'occasion du nouvel an.

Nous ne transcrivons pas ici le discours à lui adressé dans

¹ Il existe bien encore un journal mensuel ayant pour titre *le Franc-Maçon*, rédigé par Dechevaux-Dumesnil. Lors de sa création il paraissait à peu près d'une manière régulière; mais bientôt il ne parut que quelquefois par an, c'est-à-dire très-irrégulièrement. Les principes de cette feuille et ses tendances étant connus de tous les maçons, nous nous dispenserons d'en dire autre chose, ayant voulu nous borner à donner acte de son existence.

cette circonstance par le F. Rexès (voir Bulletin du Gr. Orient, page 368) ; car il est de nature à faire monter le sang au visage de tout maçon qui a le sentiment de sa dignité. Il était de toute bienséance et de rigueur de donner au Gr. Maître des témoignages de dévouement et de respect ; mais enfler les éloges et pousser la flagornerie au point où elle a été poussée, c'était faire rougir le Gr. Maître et lui laisser une opinion peu favorable de son représentant. Nous voulons croire pour l'honneur des FF. présents à cette réception qu'aucun n'a approuvé les paroles sorties de la bouche de l'orateur qui a parlé en leur nom.

L'inauguration de plusieurs temples à l'hôtel de la rue Cadet a été faite le 24 janvier par le F. Desanlis avec beaucoup de dignité et d'une manière solennelle ; mais on a observé à regret certaines paroles prononcées par lui en cette circonstance avec une accentuation bien marquée ; nous les rapportons textuellement : « La franc-maçonnerie, a-t-il dit, n'est pas » une religion, elle est seulement l'auxiliaire le plus puissant de » toutes les religions. » Cette opinion est plus qu'une erreur, elle est en contradiction manifeste avec celle qui a été exprimée ailleurs sur le même sujet par ce grand dignitaire du Gr. Orient ¹.

C'est ici l'occasion d'examiner quelle doctrine, quel culte mérite réellement la qualification de religion, et quel doit être le

¹ Le F. Desanlis a été entraîné par le F. Rexès à émettre malgré lui cette opinion pour jeter un blâme sur notre brochure intitulée « *la Franc-Maçonnerie philosophique*, » et ayant pour sous-titre : « *La Franc-Maçonnerie doit-elle être considérée comme la religion universelle ?* » Cette brochure, qui avait provoqué dans les loges de vives discussions, a eu le malheur de déplaire au représentant du Gr. Maître, et celui-ci s'est concerté avec le F. Desanlis pour prononcer publiquement un blâme sur les doctrines religieuses émises par nous. Nous voyons ici de quelle manière le F. Desanlis l'a fait.

Nous croyons de notre devoir de relever les contradictions dans lesquelles ce F. est tombé, parce qu'elles touchent essentiellement à une des bases principales sur lesquelles repose l'édifice maçonnique. Le 6 novembre 1841, en parlant des membres du Sup. Conseil, le Fr. Desanlis disait :

« Qu'ils viennent unir à nos prières leurs prières au Gr. Architecte des mondes ; que leur encens s'élève avec le nôtre, mêlé et confondu, jusqu'au trône du Dieu de charité, de tolérance et d'amour, et bientôt pour un même Dieu il n'y aura plus, nous le désirons, *qu'une seule religion et qu'un seul autel.* »

Le 27 décembre 1847 ce même frère disait :

« *La maçonnerie est une religion sainte et sacrée* ; élevée sur son piédestal, elle est partout, dictant en tous lieux ses délicieuses prescriptions ; et là où naguère

véritable but d'une religion. Ce but, c'est de « relier les hommes » aux autres êtres et à Dieu. » Or, si tel est le sens du mot religion, nous demanderons à ceux qui veulent assimiler notre institution à une simple réunion d'hommes ayant la bienfaisance pour but unique, s'il existe au monde une association plus propre à lier les hommes entre eux que la franc-maçonnerie, une doctrine plus pure, plus humanitaire que celle qu'elle enseigne, une société ou association plus digne qu'elle du titre de religion ? Ils ne pourraient en citer aucune ; il n'en est point qui résume comme elle, dans ses principes fondamentaux, dans ses symboles, tout ce que les grands penseurs et les philosophes de l'antiquité ont enseigné de plus philanthropique, de plus sublime. Ne renferme-t-elle pas la morale universelle qui convient à l'habitant de tous les climats, à l'homme de tous les cultes, morale une et immuable, plus étendue, plus universelle que celle des religions positives, toutes exclusives, puisqu'elles classent les individus en païens, en idolâtres, en schismatiques, en sectaires, etc. ? La maçonnerie, au contraire, ne voit dans tous ces hommes que des frères auquel elle ouvre également son temple pour les affranchir des préjugés de leur pays ou des erreurs de la religion de leurs pères ; elle les porte à s'aimer et à se secourir les uns les autres ; elle ne hait ni ne persécute personne ; et son but peut se résumer en ces mots : effacer parmi les hommes les préjugés de caste, les distinctions conventionnelles de couleurs, d'origines, d'opinions, de nationalités ; anéantir le fanatisme et la superstition ; extirper les haines nationales et avec elles le fléau de la guerre ; arriver par le progrès libre et pacifique à formuler le droit éternel et universel, selon lequel chaque individu doit librement et intégralement développer toutes ses facultés et concourir dans toute la plénitude de sa puissance au

encore ses principes étaient proscrits, elle répand aujourd'hui ses précieux et fraternels enseignements. »

Ce F. est également sur ce point en contradiction avec le Gr. Maître, qui s'exprimait ainsi le 12 juillet 1856 :

« De même qu'il y a un droit naturel qui est la source de toutes les lois positives, de même il y a une religion universelle qui renferme toutes les religions particulières du globe. C'est cette religion universelle que nous professons, et par conséquent nous accueillons tous ceux qui professent une religion particulière s'y rattachant : c'est cette religion universelle que le gouvernement professe quand il proclame la liberté des cultes. »

bonheur de tous ; et faire ainsi de tout le genre humain une seule et même famille de frères unis par l'amour, la science et le travail.

Mais, objecte-t-on ; la franc-maçonnerie n'a pas de prêtres. C'est vrai, attendu que soustraite à tout joug d'Église et de sacerdoce, elle ne peut avoir de prêtres salariés, attendu qu'elle n'est pas une religion positive, particulière à un pays, à une phase de l'humanité ; attendu que, religion universelle, elle embrasse toutes les autres et les relie toutes entre elles par ce qu'elles ont de commun ; elle n'a pas besoin de prêtres, attendu que chacun de ses disciples comprend sans peine, sans mystère, cette religion aussi simple que sublime, dont il peut, dont il doit même être l'apôtre, d'abord en instruisant ceux qui ont besoin d'être instruits, ensuite en interprétant et en s'appliquant à lui-même et à tous ses semblables les lois qu'elle lui prescrit ; elle n'a pas besoin de prêtres, parce qu'elle n'aspire pas à fonder une société dans la société et à devenir un État dans l'État. La franc-maçonnerie, c'est la société elle-même dans sa manifestation morale la plus élevée ; elle ne contredit aucun dogme, ne nie aucune croyance, laisse chaque conscience libre d'affirmer tel ou tel idéal, et de s'associer à tel ou tel culte ancien ou nouveau, public ou privé ; parce qu'elle n'est inféodée à aucune forme particulière de religion, elle fait à l'exclusivisme de chaque église un utile contre-poids ; elle est, dans la société civile, la représentation de la tolérance. N'ayant d'ailleurs d'autre prétention que de maintenir les préceptes éternels de la morale, elle s'en tient aux simples affirmations de la religion naturelle, qui se trouvent au fond de toutes les doctrines religieuses ou philosophiques acceptées par toute société civilisée, et qui ont été du reste si bien résumées par l'Évangile : Aimer son prochain comme soi-même, et Dieu (c'est-à-dire l'idéal du juste, du beau et du bon) par-dessus toutes choses !

Voilà, en résumé, sur quoi se fonde notre opinion que la franc-maçonnerie doit être considérée comme la religion universelle, opinion partagée comme nous l'avons déjà dit ailleurs, par l'immense majorité des maçons du globe, ainsi que par le chef de la franc-maçonnerie du Gr. Orient.

Le Gr. Maître en son conseil ne se contente pas de fulminer contre les écrits qui peuvent troubler la placidité dans laquelle

il se complait tant ; les moindres paroles qui offrent la plus légère apparence d'opposition attirent de sa part une réprimande sévère, pour ne pas dire plus. Ainsi, par exemple (le 31 mars 1859), un décret du Gr. Maître a suspendu provisoirement la loge *les Enfants d'Hiram, O. de Lyon*, pour s'être permis de discuter un décret du Gr. Maître, donnant ainsi, dit l'acte, la preuve de sentiments antimaçonniques.

Nous trouvons encore dans le Bulletin du mois de mars une liste nombreuse de frères radiés par les ateliers en vertu de jugements ou de décisions pour délits, « pour non payement de cotisations et autres motifs. » Nous renvoyons le lecteur aux réflexions faites à ce sujet à la date de 1857.

Le 19 avril, l'Institut dogmatique s'est assemblé pour la seconde fois depuis 2 ans qu'il est créé, à l'effet d'entendre la lecture du plan général d'un nouveau manuel maçonnique, travail important fait sous les yeux du Gr. Maître par le F. Ruffoni, son secrétaire privé, maçon plein de talent et d'avenir, qui prendra place parmi les écrivains maçonniques les plus distingués.

Les vues et les principes développés dans le travail de ce F. nous prouvent que nous sommes en parfaite communauté d'idées avec lui, et nous exprimons le vœu que le Gr. Maître poursuive la réalisation des idées émises par le F. Ruffoni, persuadé qu'il en résultera dans un temps donné une régénération de la franc-maçonnerie en France. Mais nous craignons bien que ce beau projet ne reste comme tant d'autres à l'état de rêve. Nous transcrivons ici les paroles, par lesquelles le F. Ruffoni termine son remarquable exposé :

« Quant à l'ensemble de notre travail, il doit en résulter que
 » la maçonnerie est une œuvre permanente de conciliation,
 » dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral,
 » par la raison et par l'amour. Il faut qu'on puisse dire en
 » voyant un maçon : Je suis sûr que cet homme me compren-
 » dra ; car si je lui expose mes idées il fera tous ses efforts pour
 » trouver un point de contact entre les miennes et les siennes.
 » Cet homme comprendra aussi mes malheurs ; il compren-
 » dra mes joies, si elles sont pures ; il m'approuvera sans flat-
 » terie, il me désapprouvera sans aigreur. Bref, il faut qu'on

† Voir Bulletin du Gr. Orient, avril 1859, p. 69.

» sache que toute loge maçonnique est un point lumineux d'où
 » rayonne la conscience de l'humanité. »

Par décret du 9 mai la loge « la Fraternité des peuples, » Orient de Paris, a été provisoirement suspendue pour avoir elle aussi discuté un décret du Gr. Maître et décidé à l'unanimité, moins quatre voix, de ne point obtempérer à des décisions « souveraines » émanées du Gr. Maître en son conseil.

L'assemblée législative de 1859 a tenu sa première réunion le 12 juin, présidée par le prince Gr. Maître. S'il faut en croire son discours d'ouverture, la franc-maçonnerie du Gr. Orient est partout dans l'état le plus florissant, et le compte-rendu de ses finances démontre également une prospérité matérielle toujours croissante. Malgré l'illusion dans laquelle on entretient le chef du Gr. Orient sur l'état général des affaires, on ne peut toutefois que rendre justice aux excellentes intentions dont il est animé et dont toutes ses paroles fournissent la preuve incontestable. Le prince Gr. Maître, après avoir déclaré ouverte la session législative pour 1859, cède la présidence au F. Doumet, Gr. Maître adj., et celui-ci adresse à son tour à l'assemblée une allocution, dans laquelle sont reproduites les assurances données par le Gr. Maître. Il présente ensuite un exposé de la situation générale du Gr. Orient sous l'aspect le plus satisfaisant, résultat qu'il attribue à la persévérance, aux soins et au dévouement du prince Gr. Maître, etc.

Dans les nombreux faits relatifs à ce sujet cités dans son allocution, il en est trois que la vérité historique nous oblige de relever. Le premier a trait aux éloges qu'il donne à l'ornementation des nouveaux temples au point de vue du goût et de la richesse des décors ; nous ne partageons pas du tout cette opinion, vu que nous trouvons au contraire cette décoration en dehors de tout symbolisme maçonnique : ce qui prouve que les FF. chargés de la faire exécuter n'avaient aucune idée de ce qu'il fallait faire pour qu'elle fût conforme aux traditions ; tout y manque, même les trois grands luminaires, symbole essentiel de la franc-maçonnerie. Le second fait a trait à l'ouverture de la bibliothèque du Gr. Orient, laquelle, selon le rapport du F. Doumet, est achevée et mise à la disposition de tous les frères ¹. Cette

¹ L'auteur avait demandé dans les « réformes » soumises en 1858 au Gr. Orient,

assertion est inexacte, puisque rien n'est arrangé pour cela¹ ; mais elle nous fait du moins espérer qu'on pense à s'occuper de cette installation, si nécessaire sous bien des rapports. N'oublions pas qu'il faut au Gr. Orient beaucoup de temps pour accomplir quelque chose d'utile.

Le troisième fait a rapport au nombre des ateliers que le F. président indique comme constitués depuis un an par le Gr. Orient, nombre qu'il cite comme une preuve du progrès toujours croissant de son influence morale, que nous ne voyons nulle part. Pour qu'on puisse mieux juger de cette allégation, nous allons donner l'énumération de toutes les loges constituées depuis 1852, époque de l'avènement du prince Murat à la grande maîtrise :

30 mai 1852	au 30 mai 1853	il a été constitué	5	loges.	
» 1853	» 1854	»	3	»	
» 1854	» 1855	»	»	»	
» 1855	» 1856	»	4	»	
» 1856	» 1857	»	5	»	2 Chap.
» 1857	» 1858	»	6	»	4 »
» 1858	» 1859	»	5	»	1 réveillé.
			—————		
			25 Loges.		6 Chapitres.

Il y a donc eu en tout 25 loges de constituées depuis le mois de mai 1852 au mois de mai 1859, c'est-à-dire dans l'espace de sept ans. Or, d'après le rapport du F. Doumet à la dernière session de l'assemblée législative, il devait y avoir eu 18 nouveaux Atel. de constitués ; et d'après celui que nous venons d'entendre, il faudrait en ajouter 20 nouveaux, lesquels auraient été créés depuis un an. On voit que nous sommes loin de compte. Qu'on nous permette de joindre une observation à cette rectification, bien qu'il nous soit pénible de la faire ; mais notre devoir d'historien ne nous permet pas de la passer sous silence ; elle nous donnera, mieux que toute autre démonstration, la juste mesure

que la bibliothèque, enfouie dans les archives, fût utilisée en étant mise à la disposition de tous les frères, et il a vu avec satisfaction que de tant de propositions faites par lui, une au moins avait paru digne d'être prise en considération.

¹ Au moment où nous mettons sous presse (1863), on dispose au Gr. Orient une salle pour y placer la bibliothèque. On voit qu'après quatre années cette promesse n'est pas encore réalisée.

du progrès réalisé; qu'on s'efforce de présenter sous les plus belles apparences à l'assemblée législative et par elle au peuple maçon. A l'avènement du prince Gr. Maître, le Gr. Orient comptait sous son obédience 278 loges; ce nombre en 1859 se trouvait réduit à 175; ce qui faisait 103 Atel. de moins: ajoutez à ce chiffre les 25 nouvelles loges constituées dans ce même intervalle de temps, et vous verrez que de 1852 à 1859 il y a eu 128 loges qui se sont mises en sommeil. Ces chiffres parlent plus clairement que les discours les plus éloquentes.

Nous sommes loin de vouloir rendre le F. Doumet responsable de l'inexactitude des faits qui résultent de son exposé; nous les attribuons aux renseignements erronés qu'il a dû recevoir du F. Rexès, administrateur général du Gr. Orient, qui avait un intérêt à ce que tout fût présenté à l'assemblée législative sous le jour le plus favorable.

Après le discours du F. président, on procède à l'appel nominal des représentants des Atel. dont le Gr. Maître en son conseil a vérifié les pouvoirs, et l'on décide leur admission. (voir Bulletin du Gr. Orient, juin 1859, pages 122, 129 et 133).

La 1^{re} et la 2^e séance ont été consacrées à des détails d'intérieur, d'où il résulte que trois séances seulement ont pu être employées à des travaux d'un intérêt général. Le 17, l'assemblée a nommé à la place des membres sortants du conseil du Gr. Maître les FF. Bataille, Hermitte, Houtelet et Pourchez et réélu les FF. Mouton, Perrot et Roman. Après ces élections, l'assemblée a proclamé que le très-illustre Gr. Maître *avait bien mérité de la maçonnerie!*

Si nous nous sommes abstenu de rendre un compte détaillé des travaux des assemblées législatives, c'est qu'ils sont généralement stériles. Les députés ne peuvent s'occuper que des questions préparées par le conseil du Gr. Maître; aucune initiative ne leur est accordée; on peut en juger par cette recommandation faite par le Gr. Maître, à l'assemblée de 1858, de ne délibérer que sur les objets soumis à son examen, et de ne s'écarter en aucun cas ACCIDENTELLEMENT ou autrement de l'ordre du jour.

Le Bulletin du Gr. Orient termine néanmoins comme suit le compte-rendu des travaux de cette assemblée orageuse (1858):

« Gloire soit rendue à notre chef bien-aimé! Il a plus fait en

» quelques années, qu'on n'avait fait avant lui dans un siècle ;
 » et il apparaît à son peuple de maçons comme un de ces rares
 » élus que Dieu marque au front pour réaliser les grandes
 » choses qui commandent et obtiennent l'amour des hommes. »

C'est, il faut l'avouer, pousser un peu trop loin l'amour de l'hyperbole ; et nous sommes tenté de croire que le prince Lucien Murat a trouvé que *son peuple* s'entendait merveilleusement à la flatterie. Jamais triomphateur ni réformateur n'ont été l'objet d'une telle louange, à laquelle même l'excès fait perdre le mérite qu'elle aurait pu avoir en se restreignant dans les limites du vrai. La conséquence de cette flagornerie a été que le Gr. Maître a pu se croire autorisé à dire à l'ouverture de l'assemblée dite législative 1859, que le progrès moral et intellectuel avait marché de front avec le progrès matériel et que l'influence de la maçonnerie était en voie d'accroissement. L'exorde de 1859 est le pendant de la péroraison de 1858 !

Dans les dépenses de la maison de secours, on voit figurer en 1858 une somme de 187 francs pour achat de bijoux ! La commission de finances de l'Assemblée législative a vivement critiqué cette dépense, motivée sur ce que les membres de la commission d'administration de la maison de secours avaient cru devoir faire exécuter un bijou destiné à les décorer lorsqu'ils sont en séance ! Pareille dépense, en 1859, mais pour 18 fr. 50 c. seulement a motivé de la part de la commission une même observation qu'en 1858. Il est pénible de voir que des maçons aient cette déplorable manie de se décorer de hochets indignes de tout homme raisonnable, surtout quand il s'agit de disposer de l'argent destiné à soulager de véritables infortunes. Qu'arriverait-il donc, si tous les membres de tant de commissions analogues dans le monde profane avaient la même prétention ?

Mais ce n'est pas tout.

Dans le compte financier de la maison de secours de l'année 1858-1859 (pour ne citer qu'un exemple), on voit que les frais généraux atteignent 1,720 francs, tandis que la nourriture, le chauffage, l'éclairage des pensionnaires n'ont coûté que 543 francs. Or, en calculant sur une dépense moyenne de 1 fr. 50 c. par jour et par individu, on voit que cette dernière a été motivée par 361 journées de séjour à la maison de plusieurs pensionnaires équivalentes à l'entretien durant une année

d'un seul individu, lequel aurait occasionné, y compris frais généraux, nourriture, etc., la dépense totale de 2,263 francs! Si la maison de secours recevait un nombre de malheureux en rapport avec ses frais généraux, ceux-ci pourraient être proportionnés aux secours réels donnés aux pensionnaires; il en est autrement, comme on vient de le voir. Ne vaudrait-il pas mieux que les maçons, que le Gr. Orient veut secourir, fussent placés, pour le logement et la nourriture, dans un de ces hôtels modestes comme il en existe tant à Paris, et cela jusqu'à ce que les fonds attribués à la maison de secours lui permettent de venir en aide, dans des conditions normales, aux frères qui sollicitent les bienfaits de l'assistance maçonnique?

Le 14 août, le Gr. Maître a adressé aux loges une circulaire pour les engager à prendre des billets de la *loterie* dite du *Vase d'argent*, dont une partie des produits serait affectée à la formation d'un fonds de réserve inaliénable au profit de la maison centrale de secours. Nous sommes persuadé que, dans cette circonstance, le Gr. Maître a été entraîné par un mouvement généreux; mais ceux qui l'entourent et qui, à divers titres lui doivent le tribut de leur expérience maçonnique, auraient dû lui faire comprendre que ce moyen choquerait la juste susceptibilité des maçons, non-seulement au point de vue moral, mais au point de vue matériel, c'est-à-dire de l'intérêt de la caisse de secours. En réalité, en déboursant 5 francs un maçon donnait seulement 2 francs à cette caisse. Mieux aurait valu cent fois faire un appel direct en faveur de la maison de secours. Si nous sommes 50,000 maçons actifs en France, aucun de nous n'aurait refusé de participer à la création du fonds de réserve en question, sans être obligé de montrer quelque peu de sympathie pour une loterie, qui est devenue une sorte de spéculation, au moins en apparence... Ce qui prouve qu'un appel du Gr. Maître dans le sens que nous parlons aurait été entendu, c'est que les loges, qui ont refusé de prendre part à cette combinaison, ont toutes souscrit pour des sommes beaucoup plus élevées que celles qu'elles auraient certainement consacrées à une œuvre interdite par une loi civile du 21 mai 1836. Une loge, entre autres, a donné une somme quatre fois plus forte que celle qu'auraient produite les billets de loterie qu'on lui avait envoyés. Quand donc cessera-t-on de diriger le bon vouloir du

Gr. Maître dans la voie hasardeuse où ses substituts l'entraînent trop souvent?

Nous l'avons déjà dit, le 31 mars 1840 le Gr. Orient créa une maison centrale de secours pour les maçons malheureux. En 1844, elle fut l'objet d'une nouvelle organisation. D'après les derniers règlements, cette maison est destinée à recevoir les maçons malheureux de tous les pays, et de leur fournir le logement et les aliments pour un temps déterminé; de leur donner des secours en nature et en argent dans des cas très-exceptionnels; enfin de chercher à leur procurer du travail. Le logement consiste dans la faculté de séjourner dans la maison la nuit; et, pendant le jour, si le temps est mauvais, ou pour cause d'indisposition, mais pour quinze jours au plus, à moins de cas exceptionnels. Cet établissement ne répond sous aucun rapport à l'objet qu'on avait en vue en le créant.

Voici encore un acte d'intolérance que nous aurons à citer dans notre histoire du Gr. Orient; que ce soit le dernier! Nous avons mentionné à sa date le décret du 31 mars 1859, qui suspendait provisoirement la loge les *Enfants d'Hiram*, Orient de Lyon, pour s'être permis de discuter un décret du chef de l'ordre. D'après cette suspension et suivant l'article 19¹ des statuts généraux, le vénérable devait adresser sans délai au Gr. Orient les constitutions, les cahiers des grades, le sceau et le timbre, le tableau des membres et l'état de la situation financière de cet atelier. Comme il n'avait pas exécuté cette prescription, une planche du 27 octobre l'avait appelé à comparaître le 7 novembre devant le Gr. Maître en son conseil siégeant en chambre d'appel. Ce frère n'étant pas comparu, le conseil s'est réuni le 19 décembre et a prononcé le jugement, dont il est de toute nécessité de faire connaître les considérants :

« Attendu que tous les officiers dignitaires d'un atelier sont responsables, chacun en ce qui le concerne et même solidairement, de l'envoi, en temps opportun, des diverses pièces que tout atelier qui cesse ses travaux pour une cause quelconque est tenu de faire remettre au Gr. Orient¹ ;

» Attendu d'ailleurs que depuis sa suspension provisoire, cet atelier a cherché, par l'intermédiaire de ses anciens officiers et

¹ Les constitutions et les cahiers des grades seuls avaient été adressés au Gr. Orient.

avec la participation de quelques-uns de ses membres, à se placer sous l'autorité d'une autre obéissance, et que ce fait place le dit atelier en état de rébellion flagrante et le constitue parjure envers l'autorité du Gr. Orient de France ;

» Par ces motifs :

» Condamne les FF. Plantard, ex-vénérable ; Rotenfed, ex-1^{er} surveillant ; Servonnet, ex-2^e surveillant ; Negret, ex-orateur ; Chapuis, ex-secrétaire de la loge les *Enfants d'Hiram*, à l'exclusion perpétuelle de l'ordre ;

» Dit que la loge les *Enfants d'Hiram*, à l'Orient de Lyon, est rayée de la correspondance du Gr. Orient de France ; son titre est abrogé et ses membres sont déclarés irréguliers, sans préjudice des peines encourues par les détenteurs actuels des pièces qui auraient dû faire retour au Gr. Orient. »

Le point de départ de l'accusation est d'avoir discuté un décret du Gr. Maître. Le délit, si délit il y a, n'étant pas spécifié dans la constitution, il ne saurait être l'objet d'une pénalité ; mais, dans le vrai, il n'y a au plus qu'un manque de convenances, non passible d'une poursuite. Et cependant tous les officiers, toute la loge entière, sont bannis à perpétuité de l'ordre !

Dans le monde profane, l'exclusion perpétuelle de la société n'est prononcée que pour des crimes exceptionnels et qui méritent une très-sévère répression ; mais devrait-il en être ainsi dans le monde maçonnique ? Sans doute on pourra dire que cette pénalité est prescrite par l'article 274 des statuts généraux pour les délits *contre l'honneur* ; mais est-ce bien d'un délit de cette nature que s'est rendue coupable la loge dont il s'agit ? Cela fût-il, le Gr. Maître n'a-t-il pas le droit de modérer la peine, usant ainsi de la prérogative que lui confère l'article 32 de la constitution ? Par le fait, tous les membres de l'atelier se trouvent atteints et punis pour une infraction dont le vénérable seul s'est rendu coupable : est-ce là de la fraternité ? ni maçons ni profanes ne le penseront ; puis, nous le répétons, la pénalité se trouve en disproportion avec le délit ; que le conseil du Gr. Maître ferme à tout jamais pour un tel délit les portes des temples à des maçons qu'une remontrance paternelle aurait sans doute rappelés à leurs devoirs, cela prouve une fois de plus qu'il ne possède pas les sentiments maçonniques qui doivent distinguer une autorité comme la sienne.

« Dieu fit du repentir la vertu des mortels. »

Il est fâcheux que les membres du conseil du Gr. Maître qui ont condamné la loge les *Enfants d'Hiram* n'aient pas eu à l'esprit ce vers qui exprime une si belle pensée.

Nous devons encore ajouter une considération importante.

Nous trouvons indigne que le mot *perpétuel* se trouve consigné dans un code maçonnique, d'autant plus que cette pénalité est vraiment illusoire ; car dès qu'il s'agit uniquement d'un manque de convenances, les FF. exclus du Gr. Orient pourront se ranger sous la bannière du Sup. Conseil, ils resteront donc maçons quand même, ce qui ôte toute moralité à la condamnation prononcée contre eux. Nous aurions pu faire ces réflexions à propos du jugement rendu contre bien d'autres frères, auxquels une condamnation de la même nature n'a rien fait perdre en considération.

Enfin l'auteur de cette histoire a dû souvent critiquer, blâmer des arrêtés du Gr. Orient et même parfois des décrets du Gr. Maître ; il est donc passible d'une condamnation semblable à celle qui a frappé la loge les *Enfants d'Hiram* ; il attendra très-humblement, mais sans crainte, les décisions qui seront prises à son égard sur ce fait ; il a la certitude morale que les hommes sérieux, les hommes de cœur l'approuveront encore, comme ils l'ont fait plus ou moins ouvertement, quand il s'est montré sur la brèche pour combattre les abus du pouvoir ou pour défendre les prérogatives de l'institution ¹.

Dans la fête solsticiale célébrée par le Gr. Orient le 27 décembre 1859, le F. Bataille, membre du conseil du Gr. Maître et orateur d'office, a prononcé *sur la charité*, « cette vertu char-

¹ Ces réflexions prouveront au lecteur que cette histoire a été écrite sous la Gr. Maîtrise du prince Murat et lorsque l'auteur était membre de la Clément-Amitié ; car les exprimer aujourd'hui, ce serait faire insulte aux sentiments vraiment maçonniques dont le maréchal Magnan n'a cessé de donner des preuves depuis sa nomination comme Gr. Maître et qui ne lui permettront jamais de commettre des actes d'intolérance tels que ceux dont malheureusement le gouvernement du prince Murat nous a tant donné d'exemples. Nous ferons aussi observer que cette histoire était achevée à la fin de 1860, et elle devait être publiée en 1861, lorsque les événements nous ont déterminé à en différer la publication. Nous déclarons que, malgré les changements survenus, nous n'avons pas rectifié une seule syllabe de tout ce que nous avons écrit jusque-là.

» *mante*, comme il l'a dit, *la plus féconde et la plus efficace des richesses de notre évangile maçonnique*,» un discours très-remarquable, auquel nous ferons quelques emprunts, non touchant le sujet principal, mais un point non moins digne d'être médité ; nous citons textuellement :

« Instruire les hommes, les obliger au travail, leur imposer la prévoyance, tel est, selon moi, le programme de la maçonnerie moderne. Mais, s'écriera-t-on autour de moi, nous ne faisons pas autre chose. Qu'on me pardonne de ne pas être de cet avis, et qu'on me permette de dire pourquoi. Que fait-on en maçonnerie, à l'heure qu'il est, pour l'instruction des nouveaux et des derniers venus ?

» Dans beaucoup d'ateliers, *rien* ;

» Dans un certain nombre, *peu de chose* ;

» Dans quelques-uns, *autre chose que ce qu'il faudrait*.

» Et qu'on ne m'accuse ni d'exagération, ni d'injustice, car je puis, en deux coups de crayon, vous tracer le tableau fidèle du mal que je dénonce.

» J'ai rangé tout à l'heure les ateliers en trois catégories : examinons ce qui se passe dans la première.

» On ouvre les travaux, on demande aux surveillants l'heure qu'il est, et, d'après leur réponse, on se frappe trois fois dans les mains, on lit une correspondance plus ou moins intéressante, quand il y en a une ; on distribue en aumônes et presque à l'aveuglette de 5 à 20 francs par solliciteur ; on reçoit bien ou mal, *mal le plus souvent*, quelques profanes ; on leur fait un petit *speech* très-insignifiant ; mais qui, en revanche, ne varie jamais ; puis on met quelques gros sous dans un vase de fer blanc, on se redemande l'heure qu'il est, on se frappe dans les mains, et l'on se quitte en se promettant pour le mois suivant les mêmes joies scientifiques et les mêmes bonheurs intellectuels. Heureusement que les maçons dont je vous parle sont de bons et braves cœurs, qui s'aiment entre eux et qui aiment la maçonnerie. Heureusement que l'humble vase de fer blanc contient une parcelle bénie du pain de la charité, avec laquelle on séchera des larmes, on endormira des douleurs.

» Dans les loges de la deuxième catégorie, les choses se passent un peu moins naïvement. Le vénérable, après avoir régularisé de son mieux l'administration de sa petite république ;

après avoir trouvé, chose rare, un bon orateur, se partage avec ce dernier l'instruction à donner aux membres de son atelier, et entre deux conférences sur le rituel glisse à la hâte quelques petits axiomes de morale bien connus et bien pratiqués. Ne nous plaignons pas trop des maçons de cette sorte, ce sont encore les plus utiles à l'ordre.

» En entrant dans la troisième catégorie, nous entrons dans le domaine de la fantaisie pure. Là on raisonne et l'on déraisonne à perte de vue. Les philosophies les plus scabreuses, les théories les plus étranges s'y prennent aux cheveux. Les points les plus délicats de la psychologie, les nœuds les plus embrouillés de la scolastique y sont traités avec un sans-*façon* des plus réjouissants. En revanche, 18 membres sur 20 sont hors d'état de se présenter convenablement en loge d'apprenti. »

» Voilà l'état de l'instruction en maçonnerie. »

Pour être vrai, le F. Bataille aurait dû ajouter que le travail de la plupart des loges en France peut être classé dans les deux premières catégories ¹ ; il y a d'honorables exceptions à faire.

Mais ce tableau, malheureusement trop fidèle, peint trop bien l'état de marasme de notre institution en France ; et quand on

¹ Quant à la troisième catégorie, traitée avec si peu de ménagement maçonnique par le F. Bataille, nous ne saurions être de son avis ; sans nul doute il a voulu désigner par cette troisième catégorie non un certain nombre de loges, mais spécialement la loge « de la Renaissance par les Émules d'Hiram », dont il n'approuve pas les travaux et dont il blâme les tendances. Pour nous, nous ne pouvons que louer les frères qui désirent sortir de l'ornière dans laquelle marchent la plupart des autres loges et qui se sont fait un programme que les frères distingués par leur savoir qui composent cette loge sont capables de réaliser, s'ils ne se laissent pas dominer par les idées trop personnelles de leur président, dont on ne saurait toutefois contester ni le talent, ni les intentions essentiellement maçonniques. Au lieu donc de blâmer les travaux scientifiques auxquels se livre cette loge, le F. Bataille devrait lui aider à atteindre son but, à accomplir son œuvre de régénération. Que le F. Bataille nous permette de lui demander si la loge la « *Clément Amitié cosmopolite*, » dont il est le président, peut être rangée dans une autre catégorie que celle qu'il a désignée en deuxième ligne, et qu'il nous réponde consciencieusement. Or, lorsqu'une loge est présidée par un maçon possédant une intelligence et des talents oratoires comme ceux dont il est doué, et qu'un tel vénérable ne parvient pas à donner aux éléments dont se compose sa loge l'activité indispensable pour sortir de cet état de torpeur et de marasme, si bien qualifié par lui, qu'attendre des loges beaucoup moins favorisées dont les présidents peuvent être d'excellents maçons, mais manquer des capacités nécessaires pour imprimer aux travaux maçonniques une direction élevée et propre à instruire et à moraliser les membres de leurs loges

sait que ce discours a été prononcé au Gr. Orient devant les sommités du pouvoir, que personne n'a pris la parole pour réfuter le F. Bataille, qu'au contraire le F. Heullant, ex-Gr. Maître adjoint qui présidait l'assemblée, a remercié l'orateur des éloquentes paroles qu'il venait de prononcer, et que, s'il a dit que les observations de l'orateur sur l'instruction des loges étaient sévères, il s'est empressé d'ajouter qu'elles étaient justes, mais que le pouvoir maçonnique faisait les plus grands efforts (*sic*) pour remédier au mal qui venait d'être signalé; on reconnaît que le mal est réel; mais qui l'a produit? Ceci confirme pleinement toutes les critiques analogues contenues dans nos divers écrits, ainsi que celles que nous avons faites dans le cours de cette histoire.

Nous exprimons ici le désir que le Gr. Maître fasse graver en lettres d'or sur les portes et à l'intérieur des temples du Gr. Orient les belles réflexions qui se trouvent dans le premier numéro du Bulletin du Gr. Orient de 1844, page 9, afin que tous les frères, surtout ceux qui font partie de son conseil et ceux qu'il élève aux dignités maçonniques, les aient toujours présentes à l'esprit :

« La maçonnerie, pour continuer sa mission, pour contribuer
 » encore à la régénération de l'espèce humaine, doit parcourir
 » les siècles et le monde, escortée des sciences et des vertus;
 » elle doit encore apparaître aux nations comme la grande et
 » éternelle institution de la morale humaine, et non point,
 » comme aujourd'hui, le front humilié sous le bandeau de l'igno-
 » rance, mendiant par les chemins un respect hésitant, et ne
 » voyant presque autour d'elle que des intelligences vides, que
 » de pauvres disciples aveugles, pour la plupart, devant son
 » éclatante destinée, sourds à ses plus simples enseignements
 » et impuissants à la suivre et à soutenir ou à lancer un seul
 » rayon de sa lumière. Aujourd'hui plus que jamais, nos
 » temples devraient s'ouvrir comme le champ d'asile des âmes
 » profondément découragées; nos immortelles doctrines de-
 » vraient les rallier, leur remettre le cœur, et, dans les liens
 » d'une douce et sage fraternité, cicatrifier les blessures du
 » dévouement et de la morale partout ailleurs outragés. »

Encore une citation importante pour les jeunes maçons :

« S'il est au monde une noble et sainte chimère, c'est assurément », dit le F. de Saulcy, vén. de la loge Saint-Lucien, O. de

Paris, dans un discours prononcé à la tenue de sa loge du 21 décembre, « celle qui représente le mot égalité, dans la trilogie » maçonnique, liberté, égalité, fraternité. » Ce savant académicien a le courage de déclarer que l'égalité est une chimère et n'existe pas en ce monde ! Sans être tout à fait de son avis, il est vrai de reconnaître qu'au point de vue absolu, l'égalité est en effet irréalisable, et c'est ce qui l'autorise à dire qu'il n'y a ni égalité physique, ni égalité intellectuelle, ni égalité de fortune ; qu'au contraire l'inégalité est partout et en tout. Il conclut que les seules égalités vraies dans la vie humaine sont : l'égalité devant la loi, puis l'égalité devant la mort. « Égaux, dit l'orateur, au moment où nous sommes encore dans la pensée du » Créateur, nous ne redevenons égaux qu'à l'heure suprême où » la mort nous rejette entre ses bras, sans que rien au monde » ait pu arrêter la marche de l'aiguille qui devait marquer pour » nous l'instant du départ. »

La véritable égalité, selon nous, est professée par le maçon, lorsqu'il se regarde comme l'égal de tous les hommes quels qu'ils soient, placés au-dessous ou au-dessus de lui sur les degrés de l'échelle sociale ; lorsqu'il reconnaît que tous les hommes sont égaux, sont frères, et se doivent mutuellement appui et affection, que par conséquent il doit aimer ses frères comme lui-même, les aimer en Dieu dont ils sont tous les enfants, aimer même ses ennemis, oublier les injures, pardonner les offenses, vaincre le mal par le bien. C'est là, à notre point de vue, « l'égalité » vraiment maçonnique ; l'égalité n'est donc point une chimère ; et la trilogie maçonnique étant ainsi attaquée par un maçon distingué, il était de notre devoir de la défendre et de protester contre cette assertion.

Les loges et les chapitres dont les noms suivent ont été constitués cette année par le Gr. Orient :

Bucharest.	L'Étoile Danubienne.	17 juill. 1859
Hyères.	Paix et Parfaite Amitié.	11 juin »
Laval.	La Constance.	31 oct. »
Marseille.	Le Phare de la Renaissance.	24 janv. »
Tournus.	La Concorde.	24 avril »
Tours.	Les Démophiles.	10 août »
Zante.	L'Étoile.	19 sept. »

Ateliers autorisés à reprendre leurs travaux.

Neufchâteau.	La Parfaite Union.	Constituée le	1 ^{er} déc. 1859
St-Denis(l.de la R.).	L'amitié.	»	10 août 1816
Paris.	La Renaissance par les Émules d'Hiram.		17 juill. 1822

Période de 1860 à 1862.

1860. — Le 30 janvier, le Gr. Maître, en son Conseil siégeant en chambre d'appel, a rendu, par suite de plaintes portées par des membres de la loge « l'Union maçonnique » contre leur vénérable Roucou, un jugement qui fait honneur au Conseil, car il est empreint des véritables sentiments de fraternité, de modération et d'indulgence, comme devraient l'être tous les jugements rendus par des maçons contre des maçons ; malheureusement le conseil ne nous a pas toujours donné un pareil exemple.

Le Bulletin du mois de mars nous fournit encore un extrait du livre noir de la maçonnerie, c'est-à-dire la liste d'un grand nombre de frères rayés du tableau des loges pour délits contre l'honneur, pour inconduite et pour défaut de paiement des cotisations. Disons-le à l'avantage de la maçonnerie française, quoiqu'elle ne soit pas composée comme elle devrait l'être, sur 178 radiations il n'y en a que 3 pour infractions à l'honneur non spécifiées, qui peuvent se réduire à peu de chose, une seule pour inconduite, tandis que les 174 autres sont pour non paiement de cotisations. Quand le Gr. Orient comprendra-t-il la fraternité et la charité maçonniques ?

Le 30 avril, le Conseil du Gr. Maître, siégeant en chambre d'appel, s'est réuni sous la présidence du F. Rexès pour statuer sur l'appel interjeté par le F. Rebold (l'auteur de cette histoire) d'un jugement de radiation pour délit contre l'honneur, prononcé contre lui par la loge la Clémentine Amitié le 14 mars 1860, et en même temps pour statuer sur une plainte de la loge Bonaparte ¹ contre le même frère pour injures envers cette loge et son vénérable ².

¹ Voir documents pour servir à l'histoire de la loge la Clémentine Amitié et de la loge Bonaparte (1860, n° 1). Chez l'auteur.

² Voir documents pour servir à l'histoire de la loge la Clémentine Amitié et de la loge Bonaparte (1860, n° 1 et 2). Chez l'auteur.

Le chef d'accusation qui avait motivé le jugement, portait que le F. Rebold avait imprimé que le président de la Clémentine Amitié était ou Jésuite ou ignorant; et la plainte de la loge Bonaparte faisait un crime au même frère d'avoir signalé dans une brochure les iniquités sans nombre commises dans cette loge à l'égard de plusieurs de ses membres et notamment par celui qui la dirigeait.

Les présidents de ces deux ateliers en avaient fait convoquer extraordinairement tous les membres en leur prescrivant comme un devoir d'assister au jugement qui devait être prononcé contre le F. Rebold. Aussi les colonnes du tribunal étaient-elles au grand complet.

Le F. Rebold était assisté du F. Lardière, ancien avocat général de Lyon, membre de la loge la Renaissance, et du F. Buchet, avocat, membre de la loge la Ruche philosophique. Le premier s'était chargé de défendre l'accusé contre la loge Bonaparte, et le second contre la loge la Clémentine Amitié.

Après avoir entendu les plaidoyers si dignes et si maçonniques sous tous les rapports des deux FF. défenseurs, les deux loges accusatrices succombèrent elles-mêmes sous le poids des accusations portées contre elles, et le F. Rebold sortit victorieux du combat; mais le F. Rexès, qui dirigeait les ficelles de ces deux procès, changea aussitôt de batterie afin de mieux atteindre son but, qui était, ainsi qu'il l'avait déclaré longtemps auparavant, de frapper à tout prix le F. Rebold, en vue de pouvoir opposer une condamnation à ses écrits ultérieurs et par suite lui attribuer des motifs de vengeance. Comme la justification et l'acquiescement après les plaidoyers n'étaient plus douteux pour lui, il intenta au F. Rebold, séance tenante, un troisième procès. Il fit observer, après la clôture des débats, que le F. Rebold avait en outre contrevenu aux règlements en publiant plusieurs brochures sans en avoir demandé ni obtenu la permission, et était par conséquent passible des peines énoncées dans les articles 297 et 298 des Statuts généraux. Les défenseurs, justement surpris de ce troisième procès improvisé *ex abrupto* contre l'auteur et reconnaissant dans cette manière de procéder la partialité notoire du président, refusèrent d'y répondre, déclarant s'en remettre à la justice de la chambre d'appel.

A la suite de cet incident, le F. Rebold lut une déclaration,

qui lui avait été remise à signer par l'un de ses défenseurs, de laquelle il est nécessaire d'expliquer le sens. Sur l'observation qui lui fut faite que, quelques fondées que pussent être sa défense et les accusations formulées dans ses trois brochures, il avait, en se servant de certaines expressions, dépassé la mesure que la loi accorde à chacun dans sa défense comme dans l'attaque ; mais que cette limite une fois franchie, la vérité même est considérée comme une diffamation, et sur les explications qui lui furent données par ses défenseurs, le F. Rebold n'hésita pas, en avouant son ignorance à cet égard, à signer la déclaration qu'ils avaient rédigée séance tenante dans ce but ; mais jamais il n'a entendu par là rétracter ni les faits dénoncés dans ses brochures ni la qualification qu'il leur a donnée.

Le lendemain de cette séance, quatre membres du Conseil du Gr. Maître sont venus féliciter l'auteur de l'issue des procès qu'on lui avait intentés, et l'ont prévenu que le jugement de la Clémentine Amitié serait cassé ; mais qu'on lui infligerait néanmoins d'un à deux mois de suspension pour publication sans permission des trois brochures relatives aux procès.

Tel ne fut pas l'avis du F. Rexès et de ses amis dévoués ; à la séance du Conseil du 21 mai, on mit, il est vrai, à néant l'inique jugement de la Clémentine Amitié ; mais on prononça contre le F. Rebold une suspension de trois années, peine motivée avec art dans le jugement inséré dans le Bulletin du Gr. Orient du mois de mai 1860, auquel nous nous référons sans autre observation¹.

L'assemblée législative se réunit, conformément à la constitution, le 28 mai sous la présidence du F. Doumet, Gr. Maître adjoint. Les travaux sont ouverts par un message du prince Gr. Maître, qui annonce qu'étant empêché d'ouvrir la session de l'assemblée en personne, il en charge son adjoint, et rappelle à l'assemblée ses vœux relativement à la création d'une société de secours mutuels entre francs-maçons, en l'invitant à s'occuper sérieusement de cette question.

Après l'appel nominal des représentants des ateliers et la prestation du serment, 142 délégués présents sont proclamés en

¹ Sur un rapport fait par le F. Heullant, Gr. Maître adjoint, dans les termes les plus élogieux pour l'auteur, le nouveau Gr. Maître, le maréchal Magnan a, par un décret, réintégré le F. Rebold dans la plénitude de ses droits maçonniques.

cette qualité (Voir pour les noms, Bulletin du Gr. Orient, juin, page 148).

Huit députés, refusés d'abord par la raison que leurs ateliers ne sont pas à jour avec la Caisse de l'Ordre, sont, sur leur réclamation, admis exceptionnellement cette fois-ci, sur l'engagement formel pris par chacun des députés personnellement de faire remplir, dans le plus bref délai, à leurs loges respectives leurs obligations financières envers le trésor.

Après la formation des neuf bureaux, on procède aux travaux qui incombent à l'assemblée législative.

A la seconde séance, dix-huit nouveaux députés sont encore admis à siéger (Voir pour les noms, Bulletin de juin, page 156).

Le compte rendu financier de l'administration pour l'exercice de 1859-1860 est présenté par le F. Gautier Lamotte, rapporteur de la commission des finances. Nous nous bornerons, comme d'habitude, à en donner le résultat, d'après l'actif et le passif :

Le premier s'élève à.	50,195 84
Le second à.	48,784 52
Excédant du premier sur le dernier ¹	1,411 32

Ces travaux terminés, l'assemblée se réunit pour célébrer la fête solsticiale ; car pour les maçons français il est tout à fait indifférent que ce soit un jour ou l'autre, bien qu'ils sachent que les maçons sur les deux hémisphères se réunissent dans ce but invariablement le 24 juin, jour de la saint Jean.

¹ Nous ne pouvons que déplorer un pareil état des finances, surtout quand nous nous rappelons qu'à l'avènement du prince Gr. Maître au commencement de 1852, le Gr. Orient possédait un actif de plus de 50,000 fr., dû à la bonne administration du F. Hubert ; et bien qu'une partie de cette somme ait été absorbée par les frais d'actes, d'enregistrement, etc., pour l'achat de l'hôtel du Gr. Orient, que nous évaluons à 25,000 fr. à peu près, qu'ensuite les inspections de 1852 et les impressions qu'elles ont nécessitées, les frais d'installation du Gr. Maître, etc., etc., ont également enlevé environ 15,000 fr., l'état financier du Gr. Orient devrait être tout autre que celui qui est représenté aujourd'hui à la législative, attendu que par une bonne administration le Gr. Orient doit pouvoir mettre tous les ans dans son fonds de réserve une somme de 10,000 fr.—Or, malgré les dépenses extraordinaires de l'année 1852, le Gr. Orient devrait posséder aujourd'hui un actif accumulé depuis lors, de 100,000 fr. au moins.

Cette fête n'a rien présenté de remarquable, si ce n'est que le F. général Hassan Ali Khan, ambassadeur de la cour de Perse, le F. colonel Hadji Mushein Khan, son premier conseiller d'ambassade, et deux autres FF. persans y ont assisté.

A la 3^e séance, l'assemblée commença la discussion du projet du Gr. Maître concernant la fondation d'une société de secours mutuels; cette discussion occupa toute la séance. Les opinions émises pour et contre le projet sont d'un grand intérêt pour tous les maçons; nous renvoyons le lecteur au Bulletin pour en prendre connaissance (juin, pages de 165 à 172). Tandis que ceux des FF. qui appuient le projet du Gr. Maître fondent leur opinion notamment sur ce que dans ce siècle tout marche, les arts, les sciences, l'industrie, le commerce, l'agriculture, et qu'il n'y a que la franc-maçonnerie qui ne bouge pas, les adversaires du projet signalent de leur côté de nombreux inconvénients qui résulteraient de son adoption au point de vue de l'indépendance et de la dignité des maçons. Malgré un dernier plaidoyer fort remarquable en faveur de la proposition, débitée par le F. Bataille avec son éloquence accoutumée, l'assemblée adopte les conclusions de l'orateur, lesquelles déclarent l'inopportunité.

La commission des récompenses fait son rapport par l'organe du F. Bras-Lafitte en l'absence du F. d'Aragon, rapporteur; 8 lauréats sont proclamés dignes de la médaille; puis il est accordé 4 mentions honorables et 3 citations (Voir pour les noms, Bulletin de juin 1860, p. 193).

Après lecture du rapport de la commission d'examen du compte rendu financier présenté par l'administration, rapport dans lequel divers vœux sont exprimés, on procède au remplacement des FF. sortant du Conseil du Gr. Maître. Les suivants ont obtenu la majorité des suffrages : FF. Blanche, Lallier, Boutigny, de Saint-Jean, Drouet, Faultrier, Haymann et Farmain de Sainte-Reine.

La session de l'assemblée législative est ainsi close.

Par décret du 2 juin, le Gr. Maître accepte la démission à lui adressée par le F. Rexès de ses fonctions de préposé à la correspondance et à l'administration générale du Gr. Orient; mais il le charge de remplir les mêmes fonctions dans toutes leurs attributions par intérim jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à son remplacement.

Dans la séance du conseil du Gr. Maître, du 11 juin, le F. Rexès qui le préside prend la parole en ces termes : « Notre » T.-Ill. Gr. Maître, dans sa sollicitude pour les intérêts de » l'ordre, nous a ordonné de vous soumettre la pensée qu'il est » désormais nécessaire que la maçonnerie ne mette pas plus » longtemps le Gr. Maître dans la nécessité de demander au » dévouement et à l'abnégation de quelques FF. des sacrifices » que l'importance des travaux qu'exige l'extension prise » par l'administration de l'ordre rend très-considérables, attendu que la situation financière permet aujourd'hui de pour- » voir au moins à une indemnité exigée par l'importance des » fonctions devenues libres. »

« En conséquence le Gr. Maître demande au conseil d'ac- » cueillir l'urgence de cette proposition et de lui faire savoir son » opinion sur le chiffre dont pourrait disposer le Gr. Maître » dans ce but. »

Une commission de 5 membres est chargée de faire un rapport à la prochaine séance ; et le 18 juin, le F. Gautier Lamotte lit un rapport longuement motivé qui propose au nom de la commission d'allouer au futur représentant particulier du Gr. Maître, comme administrateur général, une indemnité, dont le maximum est fixé à 9,000 fr.

Deux amendements sont présentés, demandant : 1° que le vœu restrictif tendant à ce que le Gr. Maître veuille bien circonscrire son choix aux membres qui siègent dans son conseil à un titre quelconque, soit supprimé ; 2° qu'il soit décidé que la mesure proposée ne soit adoptée que pour la Gr. Matrise du Gr. Maître actuel.

La proposition et les deux amendements sont adoptés.

On a vu par le décret du 2 juin, que le F. Rexès avait donné sa démission ; il y avait lieu de penser qu'elle était sérieuse, puisqu'elle avait motivé un décret, et que le Gr. Maître serait donc dans le cas de le remplacer et de faire un autre choix. Ce choix était restreint aux membres de son conseil, qui avaient complaisamment alloué d'avance à un d'entre eux des appointements assez élevés et dans tous les cas hors de proportions sinon avec l'emploi, du moins avec l'état financier du Gr. Orient.

A la suite de la résolution du Conseil, parut un décret du Gr.

Maître en date du 21 juin, qui, après les considérants propres à justifier la mesure, arrêtait :

ART. 1^{er}. Les fonctions définies dans notre décret du 30 septembre 1857 et remplies depuis cette époque par le F. Rexès, seront, à partir du 1^{er} juillet 1860, l'objet d'une indemnité annuelle, dont le chiffre est fixé à 9,000 fr.; elles seront exercées par un membre de notre conseil nommé par nous par un décret spécial, etc., etc.

Beaucoup de maçons avaient compris le motif de la démission du F. Rexès; d'autres avaient fondé certaines espérances sur elle.

Un décret du Gr. Maître portant la date du 17 juillet vint confirmer les soupçons des premiers à ce sujet.

Ce décret s'exprime, dans son introduction, de la manière suivante : « Voulant reconnaître les services rendus à l'ordre » par notre T. C. F. Rexès et, autant qu'il est en nous, récompenser son dévouement, avons décrété et décrétons :

» ART. 1^{er}. — Notre T. C. F. Rexès, 33^e Gr. officier d'honneur, membre du Gr. Collège des rites, de l'institut dogmatique, etc., est désigné, dans les termes de notre décret du 21 juin dernier, pour remplir les fonctions et exercer les attributions rappelées dans le dit décret et définies dans celui du 30 septembre 1857.

» ART. 2. — Le F. Rexès prendra le titre de représentant particulier du Gr. Maître, etc. »

Ce décret produisit un mécontentement général, et chez beaucoup de maçons une indignation qui se manifesta de différentes manières au sein des loges. C'était le premier exemple de fonctions maçonniques de ce genre rétribuées.

Ce qui convient le moins, selon nous, aux maçons, et ce qui nous révolte le plus, c'est la flatterie et la flagornerie dont le Gr. Maître est souvent l'objet de la part de certains maçons. Personne ne rendra mieux que nous justice à ses bonnes intentions, ne reconnaîtra davantage tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de la franc-maçonnerie et tout ce qu'il serait disposé à faire encore, s'il était guidé plus franchement dans la voie du progrès; mais nous nous respectons trop pour nous associer à des manifestations indignes de maçons sérieux; jamais nous ne ferons entendre au Gr. Maître ni directement ni indirectement des éloges que nous ne puissions justifier au tribunal de notre conscience. Ces

réflexions nous sont suggérées par le spectacle que nous présentent un certain nombre de loges, qui ont célébré dans le courant du mois de juin la fête solsticiale, et dont les orateurs ont presque tous chanté à l'envi les louanges du Gr. Maître en termes exagérés. Le président d'une de ces loges, que nous ne voulons pas nommer pour des raisons qui nous sont personnelles, s'est, en portant au banquet la santé du Gr. Maître, exprimé comme suit : « Par lui (le Gr. Maître) la maçonnerie » est devenue le soleil vivifiant, dont les rayons projettent sur » les deux hémisphères leur lumière bienfaisante ! » Pourquoi ne pas tout de suite le diviniser de son vivant ? Ce serait un progrès, car les anciens ne divinisaient leurs bienfaiteurs, leurs réformateurs, leurs grands hommes, qu'après leur mort.

Par décret du 15 septembre les FF. Lallier, Gautier Lamotte et Mouton sont nommés pour inspecter les loges de Vaugirard, de Montrouge, de Batignolles et d'Ivry-sur-Seine.

A une tenue de ce mois, il s'est passé dans une loge de Paris un fait, que nous croyons devoir publier comme un utile enseignement pour les maçons qui possèdent les hauts grades.

Un jeune maçon, premier surveillant de sa loge, qui était obligé, en l'absence du président, de diriger les travaux de l'atelier et qui ne possédait que le grade de Maître, se figurait sans doute que tous les frères décorés de cordons des hauts grades devaient nécessairement posséder des connaissances supérieures et beaucoup plus étendues que celles des Maîtres. Voyant deux frères, dont l'un portait le cordon de Rose-Croix et l'autre celui de chev. Kadosh, entrer pendant les travaux et aller prendre place à l'Orient, il s'adressa d'abord au Rose-Croix et lui dit à haute voix : « Mon frère, le cordon que vous portez est pour moi » l'annonce du concours que je dois trouver en vous. Vous » voudrez bien, n'est-ce pas ? donner à l'atelier une explication » développée de certaine partie du symbolisme ; vous avez, mon » frère, une grande demi-heure pour recueillir vos idées, car » nous avons différents travaux à terminer. » Puis, se tournant vers le Kadosh, il lui dit : « Et vous, mon frère, je vous prierai » d'ajouter ensuite à l'explication symbolique, que je viens de » demander, une application de cette instruction à la conduite » des hommes dans la vie pratique. » Il ajouta que l'atelier avait résolu d'utiliser à l'avenir les connaissances supérieures des

frères, qui leur sont révélées par les insignes qu'ils portent.

Les frères ainsi interpellés s'excusèrent, dit-on, et couvrirent aussitôt le temple. Si tous les présidents des loges mettaient à profit cette leçon, nous verrions beaucoup moins de maçons venir se placer à l'Orient pour y étaler des cordons obtenus par l'argent ou par la faveur et ne parant le plus souvent qu'une ignorance dont un maître aurait à rougir.

En novembre, la loge la *Sincère Amitié*, de Paris, avait fait parvenir à Abd-el-Kader une lettre portant l'expression de sa sympathie à l'occasion de la conduite tenue par l'émir lors des événements de Syrie. Le Bulletin du Gr. Orient du mois de janvier 1861 publie la réponse d'Abd-el-Kader, laquelle est empreinte des plus nobles sentiments ; elle est surtout remarquable par la modestie avec laquelle il juge sa conduite dans les malheureuses circonstances qui lui ont mérité l'hommage du monde entier.

La loge Henri IV avait pris la même détermination à l'égard de l'ancien chef arabe, auquel elle avait adressé, à la même époque, une lettre exprimant les sentiments les plus élevés et les plus dignes en faveur du héros de Damas.

Le Bulletin du Gr. Orient de décembre contient, à la page 435, une mention que nous devons rapporter textuellement, car elle dépasse tout ce que la flagornerie peut offrir de ridicule :

« Le président du Conseil du Gr. Maître, le F. Rexès, à la » séance du 3 décembre, annonce au conseil que *le Gr. Maître,* » *sans cesse préoccupé des moyens d'affirmer aux yeux du monde* » *profane le caractère élevé de la maçonnerie* et de lui conserver » la considération et le respect auxquelles elle a droit, a décidé » l'établissement de fourneaux économiques à la maison de » secours ! »

Le Bulletin ajoute que le conseil a reçu cette communication avec de vives marques de satisfaction et de reconnaissance pour le Gr. Maître de l'Ordre. C'était de rigueur.

Nous ajouterons, nous, que ces fourneaux, qui ont occasionné une dépense assez considérable payée par le Gr. Orient, n'ont fonctionné que quelques semaines à cause de la mauvaise organisation, qui préside généralement à tout ce qui émane du pouvoir maçonnique, circonstance qui a dû bien vivement impressionner le F. Rexès ; car selon ses propres paroles, les dispositions prises à

ce sujet permettaient d'espérer les plus heureux résultats de cette création qui intéressait (nous citons) à un si haut degré tous les malheureux !

Au nombre des loges qui se sont constituées sous l'obédience de Gr. Orient depuis l'avènement du prince Murat comme Gr. Maître, c'est-à-dire depuis 1852 jusqu'à la fin de 1860, il en est quatre que nous croyons devoir mentionner :

La Loge Saint-Lucien, fondée le 14 octobre 1852 ;

La Loge Bonaparte, fondée le 5 janvier 1853 ;

La Loge Renaissance par les Émules d'Hiram, constituée en 1822, réveillée en juillet 1858 ;

La Loge le Temple des Familles, constituée le 15 avril 1860.

Nous donnerons à la fin de ce volume un historique succinct de ces quatre loges avec celui de quelques autres ; nous y renvoyons le lecteur :

Dans l'année 1860, le Gr. Orient a constitué les Loges dont les noms suivent :

Neufchâteau.	Saint-Jean de la Paix.	18 mars 1860
Fécamp.	La Triple Unité.	1 ^{er} oct. »
Tlemcen.	L'Union de Tlemcen.	10 oct. »
Saint-Loup.	Union et Progrès.	5 août »
Paris.	Le Temple des Familles.	15 avril »
Dunkerque.	Ordre et Travail.	23 nov. »
Livourne.	Amici Veri Virtuosi.	5 nov. »
Saint-Étienne.	L'Industrie.	24 déc. »
Montevideo.	Les Amis de la Patrie. Cons.	27 fév. »

Voici l'indication des ateliers qui, dans cette même année, ont été autorisés à reprendre leurs travaux, avec la date de leur constitution primitive.

Marmande.	Napoléon le Grand.	Constitué le 27 août 1806
Condom.	L'Auguste Amitié.	15 avril 1840
Joigny.	L'Aigle (Le Phénix).	11 juin 1777
Valence.	L'Humanité de la Drôme.	15 juill. 1845
Montauban.	La Parfaite Union.	30 janv. 1786
Saint-Denis(Réun.)	L'Amitié.	10 août 1816
Le Havre.	Les Trois H.	10 janv. 1792

1861. — Le Bulletin du Gr. Orient du mois de février 1861 publie un nouvel extrait du livre noir des loges de la Correspondance. Sur 159 radiations, nous en trouvons deux pour

faillites concordataires, deux pour délits contre les mœurs, et nous avons vu quel genre de fautes on range souvent dans cette dernière catégorie ; il n'y en a aucune pour délit contre l'honneur. 155 membres sont radiés pour défaut de paiement de leurs cotisations. Espérons que bientôt cette publicité anti-maçonnique disparaîtra du Bulletin du Gr. Orient et sera jugée comme elle mérite de l'être.

Le 3 février, la loge des FF. Unis Inséparables, O. de Paris, a donné, avec le concours d'artistes distingués, son concert annuel au profit de l'orphelinat fondé par elle. Ce concert a été des plus brillants et a rapporté près de 3,000 fr. à la caisse de l'orphelinat. Nous mentionnons, dans la notice historique qui se trouve à la fin de cet ouvrage, cette belle institution, qui, avec des ressources très-restreintes, élève une vingtaine d'enfants orphelins de maçons et de profanes.

Dans les circonstances ordinaires, l'élection d'un Gr. Maître de l'ordre n'est pour les maçons qu'une occasion de manifester leurs sentiments à l'égard de celui qu'ils appellent à cette dignité. Il en a été autrement à propos de la cessation légale des pouvoirs maçonniques du prince Lucien Murat. Le retentissement que ce scandale a eu en France et à l'étranger, l'illégalité des actes qui se sont accomplis au sein du Gr. Orient, l'étrangeté des doctrines émises nous imposent la loi de faire connaître tout ce qui s'est passé et d'en indiquer les causes principales.

L'arbitraire qui se manifestait depuis longtemps dans presque tous les actes du Gr. Maître et de son conseil, l'outrecuidance de son représentant particulier, le désordre qui régnait dans l'administration des finances, étaient devenus la cause de sourdes rumeurs, dont il était facile de prévoir le résultat ¹ ; la

¹ Le mécontentement s'était déjà manifesté lors de la discussion du rapport sur les finances de l'ordre, qui devait être présenté à l'assemblée législative. Voici en quels termes le rapporteur, le F. Haymann, a rendu compte de cet incident :

« Les membres de la commission des finances qui avaient voté antérieurement les 9,000 fr. pour le représentant du Gr. Maître, avaient estimé, ce qui était mentionné dans le rapport, que lorsque cette somme avait été proposée par le F. Rexès, il avait assuré que ce maximum ne serait atteint qu'avec le temps et au fur et à mesure de l'accroissement des recettes. Les FF. Gauthier Lamotte, Boutigny et Drouet affirmaient sur l'honneur que cela leur avait été dit, et que le conseil du Gr. Maître et la commission avaient proposé cette somme, bien convaincus que la dépense n'en

première circonstance favorable devait les faire éclater ; l'élection d'un Gr. Maître donna lieu à une manifestation, dont nous allons suivre toutes les phases.

Les maçons sérieux, c'est-à-dire ceux qui apprécient la maçonnerie dans sa haute portée philosophique, s'étaient émus de certaines tendances du chef de l'ordre, notamment lors de son vote au sénat dans la discussion de l'adresse à l'Empereur. La commission s'était bornée à exprimer sa confiance dans le monarque *qui couvre la papauté du drapeau français*. Les partisans de l'autorité temporelle du pape proposaient d'ajouter... « *et maintient à Rome la souveraineté temporelle du Saint-Siège, sur laquelle repose l'indépendance de son autorité spirituelle* : » c'était préconiser la doctrine de l'ultramontanisme ; cependant le prince Murat s'était associé à cette doctrine par son vote motivé comme suit : « *Mon passé répond de l'avenir. Je ne suis pas suspect et je voterai l'amendement* ¹. »

Il y a plus, le 27 mars, il écrivait, en vue de ses prétentions au trône de Naples, à un duc napolitain son ami :

« La règle fondamentale de ma conduite serait bien différente » de celle des hommes qui agitent l'Italie. Ceux-ci ont superposé » au peuple italien des *confréries de conspirateurs* associés à » toutes les révolutions européennes. Nous serions heureux, au » contraire, de voir disparaître cette *aristocratie artificielle de » conspirateurs* qui dispose de tout à son gré. Nous ne recher- » cherions pas l'amitié de ces *agitateurs cosmopolites*, mais celle » de tout gouvernement doué de tendances conservatrices et » progressives. »

Nous savons tous ce que les Clément XII, les Benoît XIV, les Pie VII, voire même les Pie IX entendent par ces confréries de conspirateurs, parmi lesquels les francs-maçons occupent le premier rang. Or, sans discuter aucunement au point de vue politique la lettre du prince Murat cherchant à se faire offrir la couronne des Deux-Siciles, nous devons déclarer hautement que son vote dans le sénat et la lettre sus-mentionnée sont anti-maçonniques ; non pas que l'institution se montre l'adversaire

aurait pas été faite dès la première année ; mais peu à peu, graduellement, suivant que l'ordre prospérerait. Le F. Rexès a prétendu qu'il avait oublié cette affirmation. Ce fait, mentionné dans le rapport, contrariait fort le F. Rexès.

¹ *Moniteur* du 7 mars 1861.

quand même du chef du catholicisme en raison de ce titre ; mais elle n'admettra jamais qu'un franc-maçon puisse pactiser avec ceux qui lancent contre nous les foudres du Vatican. Le *Journal des Nationalités* de Turin, du 4 mai 1861, a donc eu raison de dire que par son vote le prince Lucien Murat semble avoir voulu renoncer à l'honneur de représenter la franc-maçonnerie ; car elle et la puissance temporaire de la papauté s'excluent réciproquement. Encore bien que notre institution se place en dehors de tous les cultes, qu'elle ne se trouve sous le joug d'aucune église d'aucun sacerdoce, et qu'elle ne professe que la morale universelle, qui lui enseigne l'amour de Dieu, l'amour de la vertu et l'amour de son prochain, elle est incompatible avec un pouvoir qui la nie, la persécute et l'excommunie.

Pour terminer ce qui se rapporte à ce vote, disons, d'accord avec le journal le *Monde Maçonnique*, qu'une telle défection du chef de l'ordre, pour être logique avec les faits, à abstraction faite de toute moralité, aurait dû être précédée de sa démission de Gr. Maître : à tout homme qui prétend servir deux intérêts contradictoires, ajoute cette feuille, la voix du peuple crierait : « *Lequel de tes deux maîtres veux-tu trahir ?* »

Le mécontentement dont nous venons de parler se manifesta publiquement, pour la première fois, dans un article du journal *l'Initiation* (numéro mars-avril 1861), intitulé : Gr. Orient de France, élection du Gr. Maître en 1861, il finit en posant l'alternative suivante :

« Élire pour Gr. Maître le prince Napoléon, qui soutient dans » les pouvoirs de l'État les principes les plus rapprochés de » ceux de notre sainte institution ;

» Ou élire le prince Lucien Murat, lequel s'est déclaré ité- » rativement pour un pouvoir qui fait mettre les franc- » maçons aux galères, partout où son influence peut l'ob- » tenir. »

La répression ne se fit pas attendre. Un décret du 2 mai suspendit provisoirement le F. Riche Gardon, auteur de cet article, ainsi que son journal, pour les motifs suivants :

« Considérant que cet article renferme des allégations contraires à la vérité ; qu'il énonce des faits auxquels sont attribués plus ou moins gratuitement un caractère et un esprit anti-maçonniques ; qu'il est irrespectueux au plus haut degré envers

le Gr. Maître en son conseil ainsi qu'envers le Gr. Maître de l'Ordre, dont il se permet de discuter les actes profanes ;

» Considérant qu'il ne saurait être, en aucun cas, permis de chercher à introduire dans la maçonnerie la discussion de la conduite politique ou religieuse de ses membres, et, à *fortiori*, du Gr. Maître de l'Ordre, sans que la sécurité de l'Ordre fût directement menacée. »

Non content de ce coup d'autorité, un autre décret du même jour suspendit la loge le *Temple des Familles*; dont le F. Riche-Gardon est le vénérable, pour le motif, dit le décret, que ce frère a adressé au Gr. Maître une planche par laquelle, parlant au nom de *frères adhérents sympathiques* à l'œuvre du journal l'*Initiation*, il répète les sentiments et les idées qui ont inspiré l'article incriminé.

Dans un rapport non daté, mais inséré au Bulletin du Gr. Orient de mai 1861 (pages 59-63), le F. Rexès signale au Gr. Maître des maçons qui, selon lui, se seraient concertés pour arriver à faire nommer Gr. Maître le prince Napoléon, et il les dénonce pour cela comme factieux. Le 14 mai parut le décret dont la teneur suit :

» Nous, Prince Lucien Murat, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,

» Vu le rapport qui précède ;

» Considérant que les FF. qui y sont désignés ont méconnu les principes conservateurs de l'Ordre; que leur conduite et leurs sentiments manifestés sont anti-maçonniques; que chacun d'eux, bien qu'à des degrés divers, paraît coupable de manœuvres destinées à fausser la sincérité de l'élection du Gr. Maître, ou au moins d'avoir cherché à introduire dans l'Assemblée, à l'aide de la pression extérieure de la presse politique, des éléments d'appréciation étrangers au caractère maçonnique ;

» Considérant que ces faits sont défendus par les lois de l'Ordre et dangereux pour sa sécurité; qu'il est du devoir du Gr. Maître d'intervenir partout où l'intérêt de l'Ordre est menacé ;

» Vu les art. 2 et 32 de la Constitution ;

» Avons décrété et décrétons :

» Les FF. Hayman, Hermitte, membres de notre Conseil ; — Allard, Vén. de la L. *la Fraternité des Peuples* ; — Fauvety,

Vén. de la L. *Renaissance par les Émules d'Hiram*; — Senget, Vén. de la L. *la Sincère Amitié*; — Caubet, Vén. de la L. *Rose du parfait Silence*; — Delaplanche, Vén. de la L. *l'Étoile polaire*; — Delacour, membre actif de la L. *Rose du Parfait Silence*, Or. de Paris; — Jouaust, Secrét. de la L. *la Parfaite Union*, à l'Or. de Rennes; — Vasselin, Orat. de la L. *la Triple Unité*, à l'Or. de Fécamp; — Vermont, membre de la L. *la Parfaite Égalité*, à l'Or. de Rouen, — sont provisoirement suspendus. »

Ces manifestations inquiétaient le pouvoir maçonnique; car il comprenait très-bien qu'il ne s'agissait pas alors d'actes individuels; aussi le bulletin du Gr. Orient du mois d'avril contient un avis, non daté, dont nous croyons devoir citer les passages principaux.

Avis

aux Ateliers à propos de l'élection du Gr. Maître de l'Ordre.

« Une intrigue ourdie par quelques maçons désireux de se servir de la maçonnerie pour donner satisfaction à leurs passions politiques, a tenté d'introduire dans l'Ordre, à l'occasion de l'élection du Gr. Maître, une scission dont les conséquences eussent été, au moins, de donner à notre Institution un caractère politique, et de la placer ainsi sous le coup des justes préventions de l'autorité civile.

» On avait imaginé de se servir du nom d'un illustre et haut personnage, S. A. I. le prince Napoléon, pour couvrir des menées sous lesquelles se cachaient certainement, peut-être à l'insu des meneurs, des intentions tout à fait hostiles à la maçonnerie.

» Cette tentative a échoué : à l'apparition de l'article de *l'Initiation*, qui a motivé un décret de suspension contre son auteur, le Gr. Maître, dans sa volonté de n'entrer en lutte, dans aucun cas, contre un des membres de la famille de l'Empereur, a fait demander au prince Napoléon s'il était vrai qu'il fût candidat à la Grande Maltrise, auquel cas il était prêt, non-seulement à se retirer, mais à lui donner tout son concours.

» Le prince Napoléon a répondu : « Que non-seulement il n'était pas candidat, mais qu'il n'avait pas entendu parler de la maçonnerie depuis 1852; qu'il ignorait qui avait pu lui prêter cette intention; qu'il n'avait autorisé jamais une pareille

pensée; et qu'il autorisait, au contraire, la dénégation la plus complète. »

» En présence de ces paroles, le Gr. Maître doit mettre la maçonnerie en garde contre les affirmations de certains FF. partout et toujours occupés à créer des obstacles et des difficultés à la marche ascensionnelle du développement de notre belle et morale Institution. Il a la confiance qu'il aura suffi de dévoiler les criminelles tentatives des ennemis de notre ordre pour en déjouer les perfides calculs.

» Le Gr. Maître n'entend en rien s'opposer à la libre manifestation des sentiments de la maçonnerie ¹. »

Peu de jours auparavant, les vénérables de Paris avaient adressé la lettre suivante au prince Napoléon ².

« PRINCE,

» Les soussignés, tous vénérables et représentants de loges, ont l'honneur d'exposer à V. A. I. :

» Que l'Assemblée législative du Gr. Orient de France, qui se réunit le 20 mai, allant être appelée à élire un Gr. Maître, il est de leur devoir de faire en sorte que cette élection s'accomplisse dignement et à la gloire de l'Ordre ;

» Que pour cela il importe que les mandataires de loges puissent porter librement leurs suffrages sur un candidat de leur choix ;

» Que l'attitude prise dans ces derniers temps par le prince Lucien Murat est incompatible avec les fonctions de représentant de la franc-maçonnerie française ;

» Que bien décidés à lui refuser leurs suffrages, ils ont dû jeter les yeux sur celui qui, sans avoir eu jusqu'ici l'honneur et la charge de représenter la franc-maçonnerie, en a le plus hautement défendu les principes ;

» Que, d'une autre part, il importe, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, que la direction de la Société maçonnique soit placée en des mains dévouées à nos Institutions et pures de toute alliance avec les soutiens de l'obscu-

¹ Et cependant le décret susmentionné du 14 mai suspend onze francs-maçons, dont deux membres du conseil du Gr. Maître et neuf députés, parce qu'ils étaient considérés comme ayant pris part à des conciliabules ayant pour objet d'obtenir l'acceptation du prince Napoléon pour la Gr. Maltrise.

² V. *Monde maçonnique* du mois de mai.

rantisme, en des mains fermes et sûres qui, sous la protection tutélaire des lois et du Gouvernement, portent assez haut le drapeau de la franc-maçonnerie pour qu'il apparaisse à tous comme étant celui du progrès et de la civilisation ;

» Que, dans cet état de choses, ils ont la ferme intention de porter leurs suffrages pour les fonctions de Gr. Maître sur la personne de V. A. I., et viennent prier V. A. I. de les y autoriser, lui déclarant, du reste, qu'un refus de sa part n'assurerait pas la réélection du prince Murat, mais préparerait inévitablement le succès d'une autre candidature.

» Qu'il soit permis cependant aux soussignés de rappeler respectueusement au prince Napoléon qu'il est franc-maçon, lui aussi, et qu'à ce titre il doit son concours à l'œuvre maçonnique en tant qu'elle se confond avec la gloire de la France et le bien de l'humanité.

» Les soussignés ont l'honneur de présenter à V. A. I. l'assurance de leur profond et respectueux dévouement. »

Voici la réponse du prince à cette lettre. Elle fut remise le 19 aux Vénérables, qui la firent immédiatement imprimer. Le lendemain lundi elle fut affichée dans l'intérieur du temple :

« Messieurs,

» J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'offrez vos suffrages pour la Gr. Maîtrise de votre ordre. Je suis sensible à ce témoignage de haute confiance.

» En raison des liens de parenté et d'amitié qui m'unissent au prince Murat, je ne pouvais me porter en concurrence avec lui. Aujourd'hui, la lettre signée par un si grand nombre de vénérables qui affirment qu'ils ne veulent plus voter pour le Gr. Maître actuel doit modifier ma détermination, et je désire que vous sachiez, Messieurs, que j'accepterai vos suffrages s'ils se portent sur moi.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» NAPOLÉON (Jérôme). »

C'est dans cet état de choses qu'eut lieu le lundi 20 mai, l'ouverture de l'Assemblée législative, sous la présidence du F. Doumet, Gr. Maître adjoint. Aussitôt les travaux commencés, il annonça qu'on allait procéder à la vérification des pouvoirs.

Le F. Rousselle, Vén. de la L. *Isis Monthion*, demanda que cette formalité fût remplie par une commission *ad hoc*, nommée par l'assemblée et non, comme cela avait lieu arbitrairement depuis 1852, par le Gr. Maître en son conseil. A la majorité il fut décidé que chaque bureau nommerait un délégué spécial pour former une commission de neuf membres chargée de la vérification des pouvoirs. C'était revenir aux anciens usages du Gr. Orient et agir dans le sens le plus conforme à l'équité. Les bureaux procédèrent immédiatement à cette opération ; sur neuf membres nommés ainsi, huit étaient favorables à la proposition du F. Rousselle.

Dès ce moment, la majorité échappait au Gr. Maître, à son représentant particulier et à son conseil.

Le lendemain, la commission des pouvoirs se réunit au Gr. Orient ; 135 dossiers lui furent remis par l'administration ; mais bientôt des attaques furent dirigées contre elle. Le seul des commissaires qui soutenait le pouvoir, le F. Hovins, se laissa entraîner jusqu'à prononcer ces paroles provocatrices : « *Vos prétentions vont produire de l'agitation, et l'on fera intervenir les sergents de ville.* »

De leur côté, les bureaux procédèrent à l'examen des actes du pouvoir maçonnique, personnifié dans le Gr. Maître et son représentant salarié, le F. Rexès. On rejeta à une immense majorité presque toutes les propositions du Gr. Maître, notamment celle qui, sous le nom de *fondation de la maison de secours*, devait fournir 120,000 francs au Gr. Orient, au moyen d'un surcroît de charges de 600 francs par atelier. Cette proposition émanait du F. Boubée.

Mais ce qui était plus grave encore, c'est que les bureaux décidèrent que l'on devait procéder *immédiatement* à l'élection du Gr. Maître, vu la nécessité de mettre les députés en rapport avec le chef qui serait appelé à diriger la nouvelle administration de l'Ordre.

Les députés allaient se réunir en séance générale, quand on leur donna connaissance d'un décret du même jour qui prononçait la suspension des séances de l'Assemblée législative et les prorogeait au vendredi 24. Nous citons textuellement l'article 2 de ce décret, parce qu'il conteste absolument à l'Assemblée le droit de vérification des pouvoirs des députés.

« Néanmoins les commissions énoncées des bureaux, *sauf* »
 » *celle qui avait pu être nommée pour la vérification des pouvoirs,*
 » *vérification qui appartient au Gr. Maître en son conseil, pourront*
 » *se livrer à leurs travaux.* »

En présence de la situation qu'on lui faisait, l'Assemblée législative, légalement convoquée par le Gr. Maître ¹, délégua une commission pour se rendre au conseil du Gr. Maître, avec mission d'y proposer les démarches nécessaires pour obtenir le retrait de ce malencontreux décret. Le F. Doumet, qui, par exception, la présidait à la place du F. Rexès, dit que le conseil avait l'intention de faire auprès du Gr. Maître une démarche dans ce sens ; mais que, vu l'heure avancée (il était 5 heures et demie), la réponse ne pourrait être donnée à l'Assemblée que le lendemain matin. Sur le rapport de cette commission, plusieurs avis furent émis ; enfin on décida d'attendre jusqu'au lendemain matin et de se réunir le soir même à 8 heures dans les bureaux pour y examiner les propositions soumises à l'Assemblée par le Gr. Maître.

Les salles dans lesquelles les bureaux s'étaient réunis dans la journée étant occupées le soir par les tenues de différentes loges, les neuf bureaux s'installèrent dans la salle des banquets, où ils formèrent leurs neuf groupes travaillant distinctement, et l'on maintint la commission des délégués au conseil,

¹ L'élection du prince Murat a eu lieu le 9 janvier 1852. Aux termes de l'article 30 de la Constitution, il est élu pour sept ans et est toujours rééligible ; mais son élection ayant été confirmée par le convent dans sa séance du 28 octobre 1854, le jour même où la constitution était votée, l'élection, en droit, a été considérée comme ne devant dater que de ce jour, et s'est, par ce fait, trouvée prorogée jusqu'au 28 octobre 1861. Dans la circulaire du Gr. Maître, non datée et non publiée par le Bulletin du G. Orient, le Gr. Maître s'exprimait ainsi :

« L'assemblée générale du Gr. Orient de France est convoquée, aux termes de l'art. 48 de la Constitution, pour le lundi de la Pentecôte, 20 mai courant, à 2 heures, en son hôtel, rue Cadet, 16, à Paris.

» Les pouvoirs du Gr. Maître de l'Ordre expirent au mois d'octobre prochain, et, pour éviter un nouveau déplacement des membres du Gr. Orient, déplacement souvent onéreux aux ateliers et toujours difficile à cause des affaires profanes, l'élection du Gr. Maître aura lieu par cette assemblée. »

Il agissait ainsi dans un esprit de convenance très-louable, et en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 30 de la Constitution, qui porte que l'élection doit avoir lieu par le Gr. Orient, convoqué ou averti à cet effet.

comme commission centralisatrice des décisions des bureaux; cette dernière siégeait à l'Orient.

On travaillait ainsi dans un ordre parfait, lorsque vers neuf heures le F. Rexès entre dans la salle, sans insignes et dans une attitude des plus familières, les mains croisées derrière le dos; il monte à l'Orient, frappe de la main sur la table pour être écouté et s'exprime ainsi :

« Messieurs, je viens vous prévenir que vous êtes irrégulièrement réunis et que l'heure n'est pas convenable; il faut vous retirer. »

Il est répondu que même le décret de suspension autorisait explicitement la continuation du travail des bureaux et des commissions; que l'on travaillait par bureaux distincts, bien que réunis dans la même salle, et que l'on y étudiait les questions proposées par le Gr. Maître à l'Assemblée; que quant à l'heure, les loges réunies dans l'hôtel tenaient séance librement jusqu'à minuit, comme il est d'usage pour toutes les loges; que dès lors rien ne justifiait l'injonction qui leur était adressée.

« Si vous persistez, reprend le F. Rexès, je serai obligé de faire intervenir la force armée pour vous obliger à vous retirer. »

A cette menace, chacun de répliquer qu'on attendra la force armée.

Le tumulte est à son comble. Le vide se fait à l'Orient autour du F. Rexès, qui y reste seul; au cri de : *Chacun dans son bureau*, les neuf groupes se reforment distincts avec spontanéité, pendant que le F. Rexès descend de l'Orient et sort sans ajouter une parole.

La commission centralisatrice se reforme à l'Orient. Elle décide que chaque bureau va rédiger sa protestation et qu'un seul député, le F. Pernet-Vallier, portera la parole, si un commissaire de police vient faire quelques sommations, devant lesquelles on se retirera paisiblement, en lui remettant les protestations.

Dans l'attente de cet incident, les neuf bureaux travaillent tous paisiblement et à voix basse; ils signent un procès-verbal d'élection du prince Napoléon. On est dans l'attente d'un nouveau conflit des plus graves, et l'on veut prouver qu'aucune provocation n'aura pu déterminer des actes de nature à le mo-

tiver. On apprend bientôt que la force armée occupe le vestibule de la salle, fait inouï dans les fastes maçonniques, violation flagrante de tous les principes de l'Ordre!

On se rappelle alors l'avertissement du F. Hovins à la Commission de vérification des pouvoirs. Le système de l'administration s'accomplissait dans tous ses points. Une heure après le travail des bureaux étant terminé et la force armée restant passive hors de la porte, on se retire paisiblement, en restant d'accord de se présenter le lendemain, à neuf heures, dans les bureaux. Le conseil du Gr. Maître était d'ailleurs en permanence.

Voici ce qui s'était passé dans les couloirs des temples : plusieurs loges ayant des tenues le même soir, nombre de FF. qui ne faisaient point partie de l'Assemblée législative, allaient et venaient dans les couloirs et y formaient même des groupes, dans lesquels on s'interrogeait sur les circonstances du jour. En voyant le F. Rexès rentrer dans les couloirs, suivi de la force armée et se dirigeant vers la grande salle où les neuf bureaux travaillaient, les FF. présents protestèrent et barrèrent le passage aux sergents de ville en s'écriant : « Vous nous passerez sur le corps avant de violer la salle où siègent nos députés conformément à la loi maçonnique. »

Alors, sur l'ordre du F. Rexès, la force armée voulut faire retirer les FF. opposants. Ceux-ci répondirent avec fermeté : « Nous sommes ici chez nous à plusieurs titres : comme locataires, payant le loyer par trimestre anticipé ; comme propriétaires, par actions ; voici nos titres. M. Rexès est notre employé, notre salarié, et c'est lui qui vous appelle pour nous expulser par la violence ! Prenez-y garde, sergents de ville, il y a une loi et des tribunaux. »

Ce langage, dont l'attitude de tous attestait la vérité, rendit la force armée hésitante, car elle n'avait pas d'ordres supérieurs ; elle disait elle-même : Notre chef d'escouade, c'est M. Rexès, représentant du Gr. Maître.

Le lendemain matin, la force armée ayant été requise pour faire sortir le F. Delacqur du local où il entraît contre le refus du concierge, les mêmes observations firent retirer la force armée.

L'impassibilité que le F. Rexès a montrée dans ces circons-

tances atteste son parti pris. Lorsqu'il se permit de dire aux FF. non députés qui, dans les couloirs, le qualifiaient de salarié de l'Ordre : « *Messieurs, vous perdez la maçonnerie,* » il lui fut répondu : « *Et vous, vous la déshonorez.* » — Après de telles apostrophes, il se retirait en silence.

Le F. Doumet s'étant rendu le mardi soir chez le prince Murat, celui-ci répondit qu'il ne pouvait recevoir le Conseil dans la soirée, parce qu'il avait réception, mais que ce serait pour le lendemain mercredi, à neuf heures du matin ; ce qui eut lieu.

Chaque membre du Conseil lui exprima le désir de voir rapporter le décret. Le prince Gr. Maître présenta ses observations, parla en termes amers d'un différend très-délicat qu'il avait eu avec son cousin, candidat à la Grande-Maîtrise ¹.

Le F. Hermitte, parlant le dernier, protesta contre l'intervention de la force armée sans aucun motif justifiable ; il ajouta que si les députés avaient été animés du même esprit qui venait d'inspirer le prince Gr. Maître à l'égard d'un haut personnage, candidat à la Grande-Maîtrise sans l'avoir nullement recherché, il y aurait eu des victimes dans l'hôtel du Gr. Orient de France.

Le prince Gr. Maître ayant déclaré qu'il laissait au Conseil la liberté de rapporter le décret de prorogation, le retrait de ce décret fut décidé d'un accord unanime. — Le prince, s'adressant

¹ Au sujet des intentions manifestées par le prince Napoléon relativement à son acceptation à la dignité de Gr. Maître, nous lisons la note suivante, à la page 18 de la brochure intitulée : « *Séditions au sein de la maçonnerie,* » sans nom d'auteur, mais dont le caractère officiel n'est mis en doute par personne. (Nous en parlerons plus loin) :

« On était au vendredi soir, le 17 mai, lorsque le F. de Saulcy se présente chez le prince Gr. Maître, envoyé par le prince Napoléon, pour lui faire savoir que, contrairement à ses précédentes intentions, il se mettait sur les rangs pour la Gr. Maîtrise. Des considérations nouvelles, des instances nombreuses faites auprès de lui par plusieurs vénérables de l'Orient de Paris, l'obligeaient, bien qu'à regret, à prendre cette situation. »

« Cette communication plaçait le prince L. Murat en présence du démenti officiel et autorisé qu'il avait donné à ceux qui mettaient en avant la candidature du prince Napoléon comme ayant été acceptée. Elle amena par conséquent entre les deux princes un incident dont nous n'avons pas à nous occuper ici. »

Nous oignons ce dernier mot, parce qu'il prouve évidemment que l'écrit dont ce passage est extrait a été fait sous l'inspiration du prince Murat ; car nul autre que lui n'avait à s'occuper ailleurs de cet incident.

alors au F. Bras-Laffitte, lui dit : « Vous qui êtes l'orateur de » l'Assemblée, dites à ces Messieurs que je suis très-contrarié » de l'agitation qui règne parmi eux. J'espère qu'ils agiront avec » convenance. Le décret est retiré, leurs travaux vont conti- » nuer. »

Le Conseil revient au Gr. Orient, se met en séance et fait informer les bureaux que le décret étant rapporté, l'Assemblée se réunira à deux heures en séance générale.

Mais une demi-heure après arrive le F. Rexès, qui déclare au Conseil qu'on n'a pas bien compris les intentions du Gr. Maître et que le décret de prorogation n'est point rapporté !

Le Conseil manifeste son mécontentement. Plusieurs membres demandent que le Gr. Maître vienne en personne au sein du Conseil pour retirer la parole qu'il avait prononcée devant tous. On envoie avertir le Gr. Maître. Mais, pendant ce temps, le F. Doumet, Gr. Maître adjoint, président de l'Assemblée, est appelé chez M. le Ministre de l'Intérieur. On attend vainement le retour du F. Doumet jusqu'au soir ; il ne reparait pas et les bureaux ne reçoivent aucun avertissement.

Ils attendaient d'heure en heure la réunion de l'Assemblée en séance générale, pour compléter l'élection accomplie par votes de signature ; ils avaient chargé le F. Mittre, de Marseille, d'y porter seul la parole au nom de tous. Enfin, après avoir attendu vainement jusqu'à six heures et demie du soir, on se sépare, après avoir réuni quatre-vingt-dix-huit signatures de députés *non suspendus* comme vote collectif sur une liste qui résumait celles des bureaux. On devait se réunir à huit heures dans les bureaux, et dans plusieurs on avait proposé la mise en accusation du F. Rexès ; mais il avait été décidé de procéder à l'élection avant toute chose.

A huit heures on arrive, et les portes extérieures de l'hôtel du Gr. Orient sont fermées à tous les députés, comme aux FF. de toutes les loges qui avaient des tenues pour le même soir. La Loge *les Frères-Unis* avait pour la même soirée une brillante fête, en vue de laquelle un grand nombre d'invitations avaient été envoyées ; elle ne connut qu'au dernier moment la fermeture du Gr. Orient.

Le jeudi 23 à dix heures du matin, une députation formée des FF. Viénot, de Rouen, agrégé, Mittre, de Marseille, docteur-

médecin, et André Rousselle, de Paris, avocat, est introduite près de l'illustre F. le prince Napoléon, et lui présente le procès-verbal d'élection du Prince à la Grande-Maîtrise par quatre-vingt-dix-huit votes signés¹. A cette liste s'ajoutait celle de sept députés, suspendus pour avoir proposé le prince Napoléon comme candidat, ou à qui l'administration n'avait pas délivré de carte; plus, celles des ateliers qui, sans avoir pu envoyer de députés, avaient adressé leur adhésion à l'élection du prince Napoléon. En ajoutant à ces listes les membres du Conseil qui, sans voter, s'étaient déclarés explicitement pour cette élection, on avait un chiffre de plus de cent vingt voix sur cent trente-neuf reconnues officiellement, non compris le Conseil.

Son Altesse Impériale reçut la députation de la manière la plus satisfaisante, et produisit sur tous ses membres l'impression la plus heureuse. Les égards si marqués de Son Altesse Impériale pour le prince Murat, malgré tant de faits qui pouvaient l'en dispenser, ajoutaient au respect que les paroles du nouveau Gr. Maître inspirèrent; le prince Napoléon réclama naturellement un vote complètement légal, déclarant ne pas en connaître les conditions, puisqu'il n'avait pas encore lu la Constitution. Voici le procès-verbal de l'élection :

« A S. A. I. le Prince Napoléon.

» PRINCE,

» Conformément à l'art. 48 de la Constitution maçonnique du 28 octobre 1854, l'Assemblée législative de 1861 a été convoquée par lettre missive du Gr. Maître en son Conseil.

» Les travaux spéciaux indiqués à l'ordre du jour étaient :

» L'élection d'un Gr. Maître,

» La révision des comptes de l'année,

» Et diverses propositions insérées au Bulletin du mois de février 1861.

» L'Assemblée a été installée dans ses fonctions dans la séance d'ouverture du lundi 20 mai, sous la présidence du F. Doumet, Gr. Maître adjoint.

¹ Copie authentique de ce procès-verbal a été portée par une députation de l'Assemblée à NN. F. : le prince Napoléon, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Préfet de police.

» Des bureaux ont été constitués et composés de tous les membres de l'Assemblée.

» Un décret du Gr. Maître, agissant sans l'assistance du Conseil, a été affiché le 21 à la porte du Temple. Ce décret ajournait au vendredi 24 mai la séance publique, tout en invitant l'Assemblée à continuer ses travaux dans ses bureaux.

» Les bureaux, obtempérant à cette invitation, ont pensé que le plus important de ces travaux, celui pour lequel les députés avaient été réunis et pour l'accomplissement duquel la plupart d'entre eux s'étaient empressés de quitter leurs affaires et leur famille, ne devait souffrir aucun retard.

» Ils ont donc examiné avant tout la question de l'élection du Gr. Maître, et, en l'absence de formes proscrites par leur Constitution, ils ont pensé que celle qui était à leur portée, le vote par signatures, était justement celle qui présentait le plus de garantie. Les votes de chaque électeur ont donc été recueillis dans chacun des bureaux, puis reproduits par les signataires sur une liste unique, et procès-verbal du tout a été rédigé en présence des membres de l'Assemblée par les présidents des bureaux.

» Pour compléter leur mission, les soussignés, présidents des bureaux de l'Assemblée législative maçonnique pour l'année 1861, ont l'honneur de remettre à V. A. I. :

» 1^o La liste du vote qui constate que sur 152 électeurs 98 suffrages se sont manifestés en faveur de V. A. I. (étant observé que, sur les 54 électeurs dont les votes n'ont pas été exprimés, 21 font partie du Conseil du Gr. Maître et 7 sont des officiers d'honneur) ;

» 2^o Le procès-verbal rédigé par les présidents des bureaux et constatant le dépouillement des votes.

» Nous avons l'honneur d'être de V. A. I., Prince, les très-dévoués serviteurs et FF. »

(Suivent les signatures des présidents des bureaux).

En quittant le nouveau Gr. Maître, la commission alla déposer le procès-verbal d'élection chez un notaire pour lui donner tous les caractères d'authenticité.

Revenue au Gr. Orient, la même commission alla dans les bureaux pour y rendre compte de sa mission. Les bureaux décidèrent que si les députés n'étaient pas convoqués en assemblée

générale, conformément aux déclarations faites par le Gr. Maître et par son conseil, après le retrait du décret de prorogation, on se réunirait à 2 heures dans le temple rouge, spécialement affecté aux tenues des hauts grades de la maçonnerie chevaleresque. Avis est partout donné de cette décision. Une plus longue attente n'était d'ailleurs plus possible, beaucoup de députés étant obligés de partir le soir même.

Dès la veille, l'administration s'était efforcée d'obtenir des signatures pour une demande de prorogation de l'assemblée au mois d'octobre ; mais elle n'en avait recueilli que quelques-unes, celles de ses alliés les plus dévoués : ne pouvant rester plus longtemps dans une telle situation, elle insiste de nouveau auprès de M. le Préfet de police, en représentant les députés de l'ordre comme formant une réunion dangereuse pour le repos public. Ces allégations étant faites par le F. Rexès, M. le Préfet de police crut pouvoir les prendre en considération ; par suite, l'arrêté suivant fut affiché dans l'hôtel du Gr. Orient le jeudi 23 mai, vers 4 heures :

« Nous, Préfet de police du département de la Seine : vu les renseignements à nous parvenus ; considérant que l'élection d'un Gr. Maître de l'Ordre maçonnique donne lieu à une agitation de nature à compromettre la sûreté publique, arrêtons ce qui suit :

» Il est interdit à tout franc-maçon de se réunir pour procéder à l'élection d'un Gr. Maître avant la fin d'octobre prochain.

» Paris, le 23 mai 1861.

» *Signé* : BOITELLE.

» Pour copie conforme :

» *Le commissaire de police* :

» *Signé* : STROPÉ ¹.

¹ M. le commissaire de police Stropé est celui du quartier des Champs-Élysées, où est situé l'hôtel du prince Murat. Ce quartier est très-éloigné de celui de la rue Cadet : ce qui prouverait que la réunion des députés de l'Ordre n'a pas préoccupé M. le commissaire de police du quartier où siège le Gr. Orient, et ce que les faits expliquent d'ailleurs suffisamment. — Des groupes, bien peu nombreux, n'ont stationné devant l'entrée du Gr. Orient que lorsque l'on eut affiché sur la porte extérieure un avis annonçant que le local était fermé par un arrêté de la Préfecture de police. Ces groupes, composés de passants, se formaient uniquement pour lire l'affiche placée sur le portail.

Avec cette dernière mesure, le F. Rexès a mis le comble aux actes par lesquels il foule aux pieds les principes de l'institution, qu'il voudrait administrer quand même, afin de se conserver neuf mille francs de traitement.

Pendant il sentait bien la gravité des actes qu'il avait commis en faisant intervenir la force armée et la Préfecture de police. Il voulait les faire sanctionner à tout prix par une décision du Conseil, en s'appuyant de tout ce que l'influence du Gr. Maître pouvait lui permettre. Il parvient donc à réunir dix membres du Conseil sur vingt et un. Il les fait présider par le F. Doumet pour les inviter à donner leur avis sur la situation. Quelques membres déclarent que, n'ayant pas été consultés sur les graves mesures précédemment adoptées, ils croient de leur dignité de ne pas donner l'avis réclamé. L'administration demande au Conseil de décider que les travaux de l'Assemblée législative soient renvoyés au mois d'octobre prochain. Les FF. Gautier-Lamotte et Portallier déclarent s'abstenir. Le nombre des votants reste réduit à huit. On va aux voix, et il y en a quatre pour et quatre contre. La voix du Président comptant pour deux, on déclare que le Conseil adopte cette proposition. C'est donc par quatre voix sur vingt et un membres, dont se compose le Conseil, que l'on pense avoir pris une décision, qui serait en tout cas illégale.

Aucun avis de tout ceci n'a été donné aux députés. Lorsqu'ils se sont présentés au Gr. Orient le vendredi et le samedi, ils ont trouvé la porte extérieure fermée ; l'arrêté du Préfet de police affiché sur le portail leur a seul fait connaître la situation.

A cette occasion et par la force des circonstances, les députés de l'Assemblée législative ont dû publier le manifeste suivant :

Manifeste

DES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU GR. ORIENT
DE FRANCE.

« Considérant qu'en exécution de la Constitution maçonnique le Gr. Maître a convoqué l'Assemblée législative pour examiner les diverses propositions qui intéressent l'ordre, pour fixer et arrêter le budget et spécialement pour procéder à l'élection d'un Gr. Maître ;

» Considérant que les présidents et les délégués des Atel. de

l'Obéissance se sont réunis, dans le temple du Gr. Orient le hundi 20 mai présent mois, sous la présidence du F. Doumet, Gr. Maître adjoint ;

» **Que dans cette séance l'appel nominal a été fait, qu'il a été ensuite procédé régulièrement à la formation des bureaux, et que diverses propositions ont été adoptées par l'Assemblée ;**

» **Que les bureaux se sont constitués par la nomination de leurs présidents, de leurs rapporteurs et de leurs secrétaires ;**

» **Considérant que tous ces actes se sont accomplis avec la plus grande régularité et dans l'ordre le plus digne et le plus parfait ;**

» **Que, cependant, le mardi 21 mai, un décret de l'illustre Gr. Maître est venu suspendre les travaux de l'Assemblée, sous le prétexte que des faits graves et nombreux montraient qu'un état d'agitation considérable existait dans l'Assemblée et qu'une pression morale pesait sur ses membres ;**

» **Considérant que les mesures prises par le représentant particulier du Gr. Maître, l'introduction de la police dans le local maçonnique, la menace d'expulsion des FF. députés revêtus d'un mandat inviolable, les démarches faites pour obtenir de l'autorité des arrêtés qui interdisent les délibérations, prouvent que le représentant du Gr. Maître veut se maintenir quand même dans ses fonctions ;**

» **Que toutes les mesures prises par lui ont eu pour but unique de créer au sein de l'Assemblée une excitation permanente ;**

» **Que cela est si vrai que les députés, s'étant présentés aujourd'hui pour se livrer à leurs travaux, ont été repoussés par ordre supérieur ;**

» **Qu'il est évident que cet ordre supérieur a été provoqué par celui-là qui, seul, est intéressé à rester saisi de la position ;**

» **Considérant que la maçonnerie, œuvre d'ordre, de progrès, de liberté et de tolérance, ne peut admettre toutes ces combinaisons intéressées, et qu'il est de son devoir de protester contre ces tendances pernicieuses pour l'ordre ;**

» **Par ces motifs,**

» **Les membres soussignés de l'Assemblée législative déclarent qu'ils protestent contre le décret du 21 mai présent mois et les mesures qui l'ont suivi ;**

» Dénoncent à tous les Orientés de l'Obéissance les faits ci-dessus-énoncés ;

» Affirment qu'ils ont été empêchés par les mesures prises par l'administration du Gr. Orient de remplir la mission d'examen des propositions et des finances ;

» Mais ils sont heureux de proclamer qu'ils ont manifesté leur vote par la nomination du prince Napoléon (Jérôme), Gr. Maître de l'Ordre.

» Paris, 24 mai 1861.

(*Suivent les signatures.*)

L'irritation générale causée par les calomnies et les provocations de l'administration du Gr. Orient a déterminé des actions judiciaires intentées contre l'administrateur général de la Société, et elles ont eu pour conséquence de donner à S. A. I. le prince Napoléon une position qui pouvait faire croire à une solidarité dont il a dû décliner la responsabilité par la lettre suivante adressée au journal *l'Opinion Nationale* :

« Palais-Royal, le 28 mai 1861.

» Monsieur le Rédacteur,

» L'élection d'un Gr. Maître de la maçonnerie française donne lieu à une polémique assez vive dans les journaux.

» A la suite des mesures prises par M. le Préfet de police, toute discussion à ce sujet est devenue inutile et ne peut qu'être nuisible à l'ordre maçonnique.

» S. A. I. Monseigneur le prince Napoléon a été vivement touché des preuves spontanées de sympathie qui lui ont été données en cette circonstance ; mais, en présence des faits qui se sont produits, le prince désire que son nom ne soit plus mêlé à ces débats.

» Recevez, etc.

» Le Secrétaire particulier de Son Altesse Impériale,

» EM. HUBAINE. »

Suivons les phases officielles de ce conflit, en revenant aux événements qui suivirent ceux du 22 mai. Le 23, le prince Murat rendait le décret suivant :

« Nous, Prince Lucien MURAT, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,

» Considérant que, malgré nos exhortations bienveillantes, le désordre a été chaque jour plus grand au sein de l'Assemblée législative de 5861 ; que, loin de rentrer dans le calme et le respect de la loi, une fraction de l'Assemblée s'est laissé entraîner, par de coupables excitations, jusqu'à l'oubli de toute dignité et de toute pudeur ;

» Vu l'arrêté de M. le Préfet de police en date de ce jour ;

» Vu l'art. 31 de la Constitution ;

» Notre Conseil entendu ;

» Avons décrété et décrétons :

» ART. 1^{er}. — L'Assemblée législative maçonnique du Gr. Orient de France pour l'année 5861 est dissoute.

» ART. 2. — Une nouvelle Assemblée sera convoquée au mois d'octobre prochain, pour accomplir les travaux législatifs et procéder à l'élection du Gr. Maître.

» ART. 3. — En conséquence des dispositions qui précèdent, la réunion des actionnaires de la Société civile, fixée au samedi 25 du courant, n'aura pas lieu. Il sera ultérieurement adressé des convocations pour cette réunion ajournée au mois d'octobre. »

Un second décret porte que jusqu'à nouvel ordre les Atel. du département de la Seine cesseront de se réunir ¹.

Le 26 mai, deux décrets élèvent à la dignité de Gr. Officiers d'honneur les FF. Bugnot et Boubée.

Le 29, paraît un autre décret, dont l'importance et les considérant sont d'une telle nature qu'il nous est impossible de ne pas le donner en entier :

« Nous, Prince Lucien MURAT, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,

» Attendu que les journaux politiques ont appris à la maçonnerie et au monde profane, comme ils nous l'ont appris à nous-même, qu'une fraction de l'Assemblée législative maçonnique

¹ Dans la séance du conseil du Gr. Maître du 3 juin, le F. Rexès, qui le présidait, a été chargé par le G. Maître de prendre l'avis du conseil sur la convenance ou l'opportunité qu'il pourrait y avoir des rouvrir ces ateliers. Le conseil a émis le vœu que ces ateliers fussent autorisés à reprendre prochainement leurs travaux.

pour 5861 n'a pas craint, au mépris de toutes les lois maçonniques, de se constituer en Assemblée, de nommer des Officiers, de procéder à l'élection d'un Gr. Maître, et même, nous a-t-on dit, à l'élection de membres de notre Conseil ;

» Attendu que déjà quelques-uns des membres de cette fraction s'étaient rendus coupables des faits suivants :

1° Publication et distribution de libelles, — imprimés diffamatoires, — calomnies de toute espèce, — diffusion de fausses nouvelles, — menaces de destitution aux employés, au concierge, etc. ;

2° FF. suspendus, et partant irréguliers, ayant assisté à la séance du Gr. Orient dans la tribune, et ayant parlé de là et à l'Assemblée et au Président ;

3° FF. suspendus ayant fait pénétrer des huissiers au Gr. Orient dans les bureaux et fait remettre sommation par ces officiers ministériels d'avoir à leur livrer l'entrée, à leur remettre des pièces, etc. ;

4° Comités, réunions de bureaux se déclarant en permanence, attendant et recevant de l'extérieur des mots d'ordre, refusant d'obéir aux invitations, aux sommations du représentant particulier du Gr. Maître, déclarant qu'ils étaient souverains chez eux, et qu'ils ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à la leur, refusant d'obtempérer, etc., et ayant ainsi rendu nécessaire l'intervention de la force publique ;

« Attendu d'ailleurs que cette même fraction de l'Assemblée législative maçonnique, par l'appui moral et matériel qu'elle a prêté aux auteurs de ces faits, ainsi que par le fait de sa constitution en Assemblée anti-légale, n'a pas craint d'entrer en rébellion ouverte et déclarée contre l'autorité du Gr. Maître et du Gr. Maître en son conseil ; que ces divers actes constituent une violation manifeste du serment d'obéissance et de fidélité, et ainsi une forfaiture à l'honneur !

» Considérant qu'en agissant ainsi ces FF. ont donné à la maçonnerie le spectacle affligeant de maçons sans respect pour la légalité, pour la hiérarchie, pour l'autorité, c'est-à-dire inaptes aux devoirs qu'impose ce titre respectable ;

» Considérant que si, dans le monde profane, de pareils actes sont flétris et frappés par les lois dans toutes les sociétés, on ne saurait trop montrer combien dans notre institution, — dont

le caractère le plus élevé est la légitime prétention d'enseigner le respect de la loi, — ils doivent inspirer la réprobation générale ;

» Vu les art. 3 et 32 de la Constitution, 13, 21, 22, 199 (§ 10), 297 et 298 des Statuts généraux ;

» Avons décrété et décrétons :

» ART. 1^{er}. — Tous les FF., quels qu'ils soient, qui ont pris une part quelconque aux réunions illégales et anti-maçonniques qui ont eu lieu dans l'hôtel du Gr. Orient sans notre autorisation et malgré notre défense, sont déclarés maçons indignes.

» Dès que leurs noms seront connus, et, à moins d'un désaveu formel de leur part, ces FF. seront immédiatement suspendus.

» Dès à présent et parmi ceux-là, les FF. :

Blancœil, Vén. de la L. *les Amis réunis*, O. de Jonzac ;
 Robert, délégué de la L. *le Val d'Amour*, O. de Dôle ;
 Grain, T. S, du Chap. *les Amis triomphants*, O. de Paris ;
 Mitre, Vén. de la L. *la Vérité*, O. de Marseille ;
 Rousselle, Vén. de la L. *Isis-Monthyon*, O. de Paris ;
 Josias, T. S. du Chap. *Isis Monthyon*, O. de Paris ;
 Baille, Vén. de la L. *Phare de la Renaissance*, O. de Marseille ;
 Poisson, Vén. de la L. *la Ruche Philosophique*, O. de Paris ;
 Decullant, délégué de la L. *la Sincère Amitié*, O. de Paris ; —
 qui remplissaient des fonctions dans cette réunion sans caractère et sans autorité, sont provisoirement suspendus ;

» Le F. Hermitte, membre de notre conseil, — qui a envoyé aux journaux politiques une adhésion aux actes inconstitutionnels de cette réunion, — est provisoirement suspendu ;

» Et les FF.

Roche, Vén. de la L. *l'Accord Parfait*, O. de Rochefort ;
 Trembloy, dél. de la L. *les Artistes réunis*, O. de Limoges ;
 Viénot, dél. de la L. *Persévérance couronnée*, O. de Rouen ;
 Roucou, Vén. de la L. *l'Union maçonnique*, O. de Paris ;
 Peigné, dél. de la *Renaissance par les Émules d'Hiram*, O. de Paris ;
 Ferat, dél. de la L. *la Fraternité des peuples*, O. de Paris ;
 Verdier, dél. du Chap. *FF. unis insép.*, O. de Paris ;

Billet, dél. de la L. *Simplicité et Constance*, O. de Lyon ;
 Joffray, Vén. de la L. *Sincère Amitié*, O. de Lyon ;
 Lecallier, Vén. de la L. *Bienfaiteurs réunis de Gentilly*, O. de
 Paris ;

Lion, délégué de la L. *l'Union africaine*, O. d'Oran ;
 Richer (Léon), Vén. de la L. *Mars et les Arts*, O. de Paris ;
 Picard, délégué du Chap. *l'Aménité*, O. du Havre ;
 Championnet, Vén. de la L. *Union et Progrès*, O. de Saint-Loup,
 — qui nous ont été désignés comme ayant appartenu à la même
 réunion, — sont provisoirement suspendus.

» ART. 2. — Tout atelier dont le Président est ou sera frappé
 de suspension sera immédiatement placé sous la direction de
 son premier surveillant, ou à défaut, selon l'ordre hiérarchi-
 que. Si l'Atelier n'obéit pas, il sera immédiatement fermé.

« Signé : L. MURAT. »

A ce décret inqualifiable a succédé le 4 juin, la note suivante
 adressée par le Gr. Maître aux membres de son conseil. Elle
 n'a pas même été insérée au Bulletin du Gr. Orient ;

Buzenval, ce 4 juin 1861.

« La liste des quatre-vingt-onze ¹ prétendus signataires pour
 l'élection du prince Napoléon ne peut se rencontrer nulle part.
 Mais cette prétendue élection, par son illégalité flagrante,
 rend ceux qui y ont participé justiciables des lois maçonniques.
 Quelques-uns seulement nous sont connus par leur déclaration
 faite dans les journaux de la part prise par eux dans cette rebel-
 lion contre l'autorité maçonnique, qu'ils avaient juré de res-
 pecter et de soutenir par leur concours.

» Il nous revient de plusieurs côtés que quelques membres
 de notre Conseil ont oublié leurs devoirs jusqu'au point, les uns
 de signer une adhésion à un acte inconstitutionnel, les autres
 d'aller rendre hommage à ce qu'ils croyaient être un nouveau
 pouvoir, espérant sans doute par là ménager *la chèvre et le*
chou.

» Ne voulant pas devoir à la délation la connaissance de leurs
 noms, nous faisons appel à leur honneur et venons leur de-
 mander de nous dire jusqu'à quel degré ils ont mérité notre

¹ Lisez 98.

désapprobation maçonnique, afin que nous puissions statuer équitablement, d'après les lois qui nous régissent.

» *Le Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,*

« *Signé : L. MURAT.* »

La naïveté de cette note nous dispense d'en faire le commentaire.

Le 29 juillet, le Gr. Maître adresse à tous les ateliers et à tous les maçons de l'obédience une circulaire, dont voici les passages principaux qui méritent d'être signalés :

« Mes Frères,

» Tant que les devoirs que vous m'aviez imposés comme Gr. Maître, se bornaient à me dévouer à vos intérêts et à faire exécuter strictement les lois maçonniques que vous respectiez tous, ce qui rendait ma tâche facile, je n'ai regretté un seul instant ni le temps employé, ni les préoccupations que m'occasionnait l'espoir de voir un jour la maçonnerie posséder un temple digne d'elle. Aussi, malgré toutes les prophéties contraires, quelques années encore et le temple de la rue Cadet vous eût appartenu à jamais.

» L'envie des uns, les utopies des autres sont venues entraver mes projets et mettre un terme à l'harmonie qui a régné parmi nous jusqu'à présent. La maçonnerie, il y a dix ans, n'offrait aucun appât aux ambitions personnelles. Depuis lors elle a grandi; et cette force qu'elle a acquise et que j'espérais utiliser dans le but prescrit par notre Ordre et dans l'intérêt du progrès des masses, quelques ambitieux voudraient s'en emparer et s'en servir d'une manière défendue par votre Constitution.

» Les uns voudraient fonder un nouveau dogme dont ils seraient les apôtres; d'autres voudraient rattacher la maçonnerie à ces sociétés secrètes que la révolution a répandues sur la surface du globe. Des scènes déplorables se sont produites parmi nous. On travaille, on excite les mauvaises passions; quant à moi, je me félicitais de n'avoir fait appel qu'aux bonnes, et, je suis heureux de le dire, avec succès. J'ai été élevé militairement; pour moi la consigne est tout; exécuteur des lois que vous avez

faites, je ne puis transiger avec mon devoir, car la loi est inflexible.

» Plusieurs FF., dans de bonnes intentions et dans des termes convenables, m'ont demandé d'être indulgent. J'ai répondu que tout F. qui m'écrirait en reconnaissant le tort qu'il avait eu d'enfreindre la Constitution qu'il avait juré d'observer, serait immédiatement relevé de la suspension temporaire dont il se trouve frappé.

» Mais un fait plus grave vient d'avoir lieu. La Loge *Saint-Jean, Fraternité des Peuples*, a protesté contre l'autorité maçonnique d'une manière si violente, si contraire à nos règlements, que je viens de faire assembler le Conseil afin qu'il prenne une décision à son égard.

» Tous ces incidents réunis ont un tel caractère, que désormais les devoirs que m'impose la Grande Maîtrise cessent de m'être agréables.

» J'ai pris des mesures pour que vos intérêts matériels ne soient pas mis en question par les intrigues des meneurs qui excitent les ateliers à se mettre en sommeil croyant embarrasser l'autorité.

» Quant aux affaires courantes, désirant n'user de mon autorité ni n'intervenir que dans des cas graves qui, je l'espère, ne se présenteront pas, je vais nommer une Commission qui, avec le concours du F. Rexès et du CONSEIL DU GR. MAÎTRE, s'en occupera jusqu'au jour des élections.

» Laissez-moi donc espérer, mes FF., que le calme se rétablira parmi vous, et que la réunion qui doit avoir lieu en octobre afin de nommer mon successeur, vous trouvera raffermis dans les vrais principes maçonniques et affranchis de tout esprit de coterie, seuls moyens de conserver intact l'honneur de notre Institution.

» L. MURAT. »

Château de Buzenval, le 29 juillet 1861.

Par un décret du même jour, les FF. Boubée et Desanlis sont délégués avec pleins pouvoirs pour exercer, d'accord avec le conseil du Gr. Maître et le F. Rexès, les attributions de l'autorité suprême jusqu'au jour où le mandat du Gr. Maître étant expiré, son successeur devra être élu. Toutefois, par l'ar-

ticle 2, le Gr. Maître se réserve, lorsqu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt de l'ordre, de rentrer dans l'exercice de son autorité, mais sans outre-passer la limite de durée des pouvoirs qu'il s'est imposée en acceptant la Gr. Maîtrise. Le considérant de ce décret mérite d'être cité :

« Considérant que, malgré les avertissements de toute nature que nous n'avons cessé de donner à la maçonnerie touchant le but plein de dangers vers lequel on cherche à l'entraîner, l'esprit et des tendances anti-maçonniques des meneurs trouvent encore des soutiens dans un certain nombre de frères honnêtes, mais abusés, ce qui rend notre intervention personnelle tout à fait *désagréable* ;

» Voulant cependant que la maçonnerie soit respectée dans son caractère et ses principes ; qu'elle ne soit pas laissée sans défense devant l'audace de ses ennemis, et qu'une juste répression attaque les auteurs des désordres :

» Avons décrété, etc. »

On ne peut pas abandonner son poste d'une manière plus complète, et nous avons souligné le mot *désagréable* ci-dessus, parce qu'il nous semble bien faible pour exprimer la situation du Gr. Maître prince Murat vis-à-vis des loges du Gr. Orient.

Nous avons trop souvent eu l'occasion de citer des actes d'intolérance du pouvoir maçonnique pour en énumérer encore ; cependant cette fois-ci nous sommes dans la nécessité de publier un jugement rendu le 12 août 1861 par le Gr. Maître en son conseil contre la loge *la Fraternité des Peuples*, à l'Orient de Paris. Les considérant de ce jugement en expliquent suffisamment le prétexte et montrent jusqu'à la dernière évidence à quel point peut se pousser le vertige du pouvoir, en même temps qu'ils expriment une juste appréciation de ce qui s'est passé à propos de la réunion du 20 mai :

« Attendu qu'en sa tenue du 2 juillet dernier, la loge *la Fraternité des Peuples*, O. de Paris, après la lecture du décret du Gr. Maître, en date du 29 mai 1861, et malgré l'avertissement y contenu, se constituant juge des faits qui se sont produits à la dernière Assemblée législative, de la conduite de l'administration supérieure et des actes émanés du Gr. Maître, n'a pas craint d'affirmer :

» Que la réunion du 23 mai 1861 était régulière, et que la prétendue élection qui y avait été faite réunissait les plus sérieuses garanties de sincérité ;

» Que l'Administration, pour empêcher cette élection, avait employé toutes sortes de manœuvres que réprouvent l'équité et la justice, introduit la force publique dans l'intérieur de l'Assemblée, etc., etc. ;

» Que les décrets émanés du Gr. Maître et suspendant provisoirement deux FF. de l'Atel. étaient anti-constitutionnels et anti-maçonniques ;

» Que le prince Murat n'était plus Gr. Maître, qu'il s'était mis en dehors de la loi maçonnique et avait méconnu la loi morale qui l'oblige à respecter ses semblables ;

» Attendu que l'orateur de la loge, énumérant les actes d'outrage de l'Administration supérieure, a conclu à ce que l'Atel. votât des remerciements aux FF. suspendus, approuvât sans réserves leur conduite et protestât avec énergie contre l'inqualifiable et injurieux décret émané du prétendu Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France, en date du 29 mai 1861 ;

» Attendu qu'à la même tenue la L. la Fraternité des Peuples, sous la forme de protestation, a en outre déclaré :

1° Ratifier l'élection du 29 mai 1861 ;

2° Décliner toute responsabilité morale dans les actes de l'autorité maçonnique actuelle ;

3° Voter des remerciements au F. Ferat pour sa conduite à l'Assemblée législative ;

4° Et décide que le F. Allard, suspendu, a bien mérité de la maçonnerie, etc. »

Viennent ensuite des considérant, dans lesquels on cherche à établir que la loge n'avait pas le droit de censurer les actes de l'autorité supérieure, etc.

Le jugement du Gr. Maître en son conseil est ainsi formulé :

» La L. Saint-Jean, sous le titre distinctif de la Fraternité des Peuples, à l'O. de Paris, est démolie ;

» Les FF. Lecœur, Dournel, Caron, Gallien et Huret, sus-qualifiés, sont expulsés de la franc-maçonnerie, etc., etc. »

Ne serait-ce vraiment pas le cas de répéter ici, sauf les changements de personnes et de choses, cette prophétie adressée à une dynastie déchue :

Malheureux Gr. Maître! Malheureuse Franc-Maçonnerie!

Tels sont les actes dont nous nous sommes fait les narrateurs scrupuleux. Nous les avons résumés autant que possible, mais sans rien omettre d'important et surtout sans altérer en aucune manière la vérité. Il n'en a pas été de même de toutes les publications auxquelles ces graves incidents ont donné lieu. Ainsi une note insérée à la page 115 du Bulletin du Gr. Orient du mois de mai est ainsi conçue :

« Il vient de paraître sous le titre : *Sédition au sein de la maçonnerie*, une brochure qui donne la relation des divers incidents qui se sont produits, et qui dévoile le but vers lequel on voudrait entraîner la maçonnerie. *Le Gr. Maître en recommande la lecture aux Ateliers et aux maçons.* »

L'envoi de cette brochure avec le bulletin et la recommandation qu'il exprime lui donne le caractère officiel, qu'on lui reconnaîtrait, en outre, en raison de la position de l'auteur de ce pamphlet. Nous devons justifier ce dernier mot. Sur les 33 pages qui composent la brochure, une vingtaine sont une diatribe contre les écrits et les opinions des FF. Riche-Gardon, Fauvety et Carles, écrits et opinions qui n'ont aucun rapport avec ce qui s'est passé au Gr. Orient et auxquels on attribue cependant les désordres qui ont troublé les travaux de l'Assemblée législative. Mais ce qui donne à cette brochure un caractère indigne de notre institution, c'est qu'elle ne porte aucune signature. Dans nos mœurs l'anonyme se comprend quand il s'agit de faire une œuvre charitable, de donner un avis salutaire à des gens à la reconnaissance desquels on veut se soustraire ; mais attaquer en se cachant, c'est agir contre toutes les lois de la morale et de l'honneur, et l'auteur de l'écrit en question mérite d'être mis au ban du monde maçonnique et du monde profane.

Si encore cette brochure avait le mérite de dire la vérité, cette circonstance pourrait atténuer un peu la juste réprobation dont elle est l'objet ; mais il s'en faut de beaucoup, elle dénature les faits, elle prête aux adversaires du Gr. Maître des idées, des opinions, des intentions qui sont loin de leurs pensées ; elle va même jusqu'à falsifier un acte officiel. Ainsi, au dire du pamphlétaire anonyme, M. le Préfet de police aurait pris un arrêté défendant toutes réunions maçonniques quant à présent, tandis

qu'il se borne, on l'a vu plus haut, à interdire des réunions pour procéder à l'élection d'un Gr. Maître avant la fin d'octobre prochain.

C'est avec un profond sentiment de tristesse que nous avons fait le récit de ce qui précède; jamais peut-être nos sentiments maçonniques n'avaient été plus péniblement affectés. En effet c'est un triste, un déplorable spectacle donné au monde profane que celui de tous ces actes arbitraires qui ont montré notre institution sous un aspect si peu favorable. Dans toute cette mémorable affaire, le pouvoir maçonnique s'est montré indigne de sa mission civilisatrice et philosophique; l'outrecuidance dont nous avons parlé au commencement de ce récit s'est manifestée sans pudeur aucune; l'Institution a été souillée, nous maintenons le mot, par ceux-là même qui devraient la soutenir et l'honorer.

Mais un grand enseignement est ressorti de ces faits scandaleux. Pour la première fois d'une manière ostensible, la maçonnerie a fait connaître combien elle tient à ses principes fondamentaux. La très-grande majorité, nous pourrions même dire l'unanimité des maçons composant l'Assemblée législative de 1861, a prouvé que si, accidentellement et pour maintenir l'harmonie, les maçons peuvent se soumettre à certains actes qui les froissent dans leurs droits, il n'en saurait être de même quand il s'agit de sauvegarder leur dignité et les principes de l'Institution.

Honneur donc, trois fois honneur aux maçons qui ont provoqué cette manifestation des plus nobles sentiments de l'homme!

Honte, trois fois honte à ceux qui ont perdu le droit de se proclamer les défenseurs d'un ordre, immortel par les grands principes humanitaires qu'il a mission de répandre sur le monde entier!

Quand nous avons commencé l'histoire du Gr. Orient, nous étions loin de supposer qu'elle prendrait les proportions qu'elle a déjà; mais ce triste épisode de l'élection d'un Gr. Maître est d'une telle importance par les faits qu'elle a provoqués, que nous sommes forcé de lui donner les développements nécessaires pour qu'elle puisse servir de leçon à nos neveux. En outre, le fait principal est en lui-même d'une telle nature qu'il nous était impossible de n'en parler que sommairement; dans

le récit que nous allons continuer, nous éviterons de relater les incidents qui n'offrent qu'un intérêt du moment, pour ne nous occuper que de ce qui doit trouver forcément une place dans une histoire aussi grave que celle dont ces pages sont l'objet.

Telle est la perturbation jetée au sein de la Maçonnerie par ce déplorable scandale, que le représentant particulier du Gr. Maître, le F. Rexès, est mis en accusation, comme étant un de ses membres, par la Loge le *Temple des Amis de l'honneur français*, pour avoir calomnié ses frères ; pareille mesure est prise à l'égard du F. Boubée par la Loge le *Temple des Familles*, le journal *l'Initiation* et le rédacteur de ce journal ; enfin le conseil philosophique le *Parfait Silence* de Lyon est accusé de violation des statuts par le Conseil du Gr. Maître.

Les choses étaient dans l'état que nous venons de mentionner quand, le 29 septembre, le Gr. Maître convoqua le Gr. Orient pour le 14 octobre par un décret dont voici le texte :

« Nous, etc., considérant que l'Assemblée législative annuelle du Gr. Orient de France, convoquée le 20 mai dernier, devait procéder à l'élection du Gr. Maître ; mais qu'elle en a été empêchée par suite de l'agitation qui s'est produite dans son sein, considérant que les pouvoirs du Gr. Maître actuel expirent le 30 octobre prochain, qu'ainsi il y a urgence à procéder à l'élection du Gr. Maître ;

» Une réunion extraordinaire du Gr. Orient de France est convoquée pour le lundi 14 octobre 1861, à l'effet d'élire le G. Maître. Cette réunion, générale et extraordinaire, aura pour objet unique et exclusif la nomination du Gr. Maître. En conséquence, ses travaux seront clos le lundi 14, même jour. »

D'après le considérant de ce décret, on voit que le Gr. Maître accuse l'Assemblée législative seule d'avoir empêché l'élection le 20 mai, et prétend que le pouvoir maçonnique n'est pour rien dans tout ce qui s'est passé à cette occasion.

Le lendemain 30 septembre la circulaire suivante était adressée à tous les Ateliers et à tous les maçons de l'obédience par le Gr. Maître, qui annonce en termes formels qu'il renonce à accepter aucune fonction maçonnique :

« TT. CC. FF.,

» Aujourd'hui que le décret qui convoque l'Assemblée dans

le but unique de nommer le Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France et dans les possessions françaises, a paru, permettez-moi de vous exprimer toutes les craintes que le souvenir des derniers événements m'inspire pour la prospérité de la maçonnerie.

» Je parlerai avec d'autant plus de franchise qu'aucune considération politique ou autre ne pourrait changer ma détermination bien arrêtée de *n'accepter aucune fonction maçonnique*, — sans que pour cela l'intérêt que je porte à la maçonnerie soit diminué. J'avais bien compris, lorsque je refusai la nomination à vie, l'impossibilité qui existe et a existé de tout temps — pour celui qui désire opérer des réformes et relever une institution en décadence ¹ — de conserver sa popularité.

» L'état prospère dans lequel se trouve la maçonnerie, la réalisation de projets considérés par plusieurs comme impossibles, ont excité la jalousie des uns et fait naître chez d'autres des ambitions qui, pour se faire jour, ont besoin d'écarter ceux qui occupent les places qui leur deviennent nécessaires. Ceci est l'histoire de toutes les époques, de tous les temps. C'est à vous de choisir, par de sages élections faites sans passions, celui qui est le plus à même de faire progresser l'institution dans les améliorations commencées ; et, croyez-le bien, mes TT. CC. FF., celui-là aura tout mon concours et toutes mes sympathies.

» Du choix que vous allez faire dépend l'avenir de la maçonnerie. Malheureusement les vertus maçonniques n'existent chez quelques-uns que de nom ; on y rencontre les mêmes passions et les mêmes erreurs que dans le monde profane. Il s'y trouve malheureusement beaucoup de faux frères. Ne vous laissez pas induire en erreur par eux ; croyez-moi, une répétition des scènes déplorables qui ont eu lieu au mois de mai tuerait la maçonnerie. Prenez-y garde ! C'est peut-être ce but que les fauteurs du désordre voudraient atteindre. Tous les gouvernements en France ont jusqu'ici toléré la maçonnerie ; mais la maçonnerie de son côté leur offrait toute garantie.

» Toute institution qui a un chef élu auquel elle obéit et qui a pour mission de faire exécuter aveuglément des lois connues,

¹ Tantôt le Gr. Maître la trouve en décadence ; tantôt elle est dans une prospérité toujours croissante.

ne peut exciter en rien la susceptibilité de l'autorité. Mais du moment où des scènes d'insubordination éclatent, et lorsque l'anarchie devient complète, le Gouvernement est dans son droit, je dirai plus, dans son devoir, d'y mettre ordre et d'aviser. Évitez donc de donner un prétexte au Gouvernement d'intervenir. Pour éviter tout sujet de dissension ou de divergence d'opinions, usant du droit que me donne la Constitution, l'Assemblée, convoquée pour le 14, n'a d'autre mission que celle de nommer votre Gr. Maître; et c'est à lui, ou à l'Assemblée qu'il convoquera, ou à son Conseil, que l'ancienne Administration rendra compte de sa gestion.

» Ces conseils, mes très-chers FF., je vous les donne comme preuve de l'amour que je porte à notre institution et du sentiment sincèrement fraternel que vous m'avez inspiré pendant les quelques années que j'ai été votre Chef.

» Château de Buzenval, ce 30 septembre 1861.

» *Le Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,*

» **LUCIEN MURAT.** »

Le prince Murat, sous l'apparence d'un conseil, exprime une menace, dont les maçons sauront apprécier la valeur et surtout le fondement.

Quoi qu'il en soit, sa démission, donnée en termes aussi formels, ne pouvait laisser aucun doute sur les intentions d'un maçon qui a déclaré tant de fois que ses déterminations étaient toujours irrévocables; on a vu combien avait été prudente et digne la position prise par le prince Napoléon au sujet de l'offre qui lui avait été faite de la Gr. Maîtrise de l'ordre; mais, appréciant à leur juste valeur toutes les menées, disons le mot, les intrigues auxquelles cette élection avait déjà donné lieu, le F. prince Napoléon crut devoir retirer sa candidature, ainsi que cela résulte d'une lettre de son secrétaire, M. Em. Hubaine, au F. Fauvety, datée du 5 octobre, et dont voici le passage principal :

« Monsieur,

» Vous m'avez fait l'honneur de me demander quelles sont les intentions de S. A. I. Mgr le prince Napoléon au sujet de

l'élection du Gr. Maître de la maçonnerie française, qui doit avoir lieu le 14 de ce mois Je m'empresse de vous faire savoir que le prince, ayant cru devoir donner sa démission après l'élection du mois de mai dernier, m'autorise à déclarer aux députés des loges de la maçonnerie française, qu'il les prie de porter leurs suffrages sur un autre candidat, etc., etc. »

La convocation faite par le Gr. Maître par son décret du 29 septembre pouvait s'expliquer à la suite des actes qui s'étaient accomplis depuis le 20 mai ; et, on devait croire que cet appel était fait sans arrière-pensée, quand un arrêté du préfet de police du 16 octobre suivant est venu jeter des doutes sur la sincérité du chef du Gr. Orient, en ce sens qu'il pouvait s'abriter derrière l'autorité pour retarder ainsi de sept mois l'élection d'un Gr. Maître.

Voici cet arrêté :

- « Nous, préfet de police,
- » Sur les renseignements à nous parvenus,
- » Dans l'intérêt de la tranquillité publique,
- » Arrêtons ce qui suit :
- « Il est interdit à tous francs-maçons de se réunir pour l'élection d'un Gr. Maître de l'ordre maçonnique avant le mois de mai 1862. »
- » Paris, le 10 octobre 1861.

» *Le Préfet de police,*

» BOITELLE. »

Le 15 octobre, les députés, qui étaient venus à Paris par suite de la convocation du Gr. Maître, crurent devoir protester contre la défense exprimée dans l'arrêté du préfet de police, et adressèrent, dans ce but, à M. le Ministre de l'Intérieur, une lettre dans laquelle ils s'attachèrent principalement à établir qu'une réunion maçonnique ne saurait être menaçante pour la tranquillité publique.

Le 16 octobre, M. de Persigny adressait aux préfets une circulaire relative aux sociétés religieuses de charité et aux loges de francs-maçons. Nous nous bornerons à citer les passages qui concernent notre institution :

« Établie en France depuis 1725, cette dernière (la franc-maçonnerie) n'a pas cessé, en effet, de maintenir sa réputation de

bienfaisance, et tout en accomplissant avec zèle sa mission de charité, elle se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut aux grandes circonstances. Les divers groupes dont elle se compose, au nombre d'environ 470, connus sous le nom générique d'ateliers et les dénominations particulières de loges, de chapitres, de collèges, de consistoires, etc., quoique non reconnus non régulièrement constitués, fonctionnent avec calme dans le pays, et n'ont depuis longtemps donné lieu à aucune plainte sérieuse de l'autorité. Tel est l'ordre et l'esprit qui règnent dans cette association, qu'à l'exception de son organisation centrale, dont le mode d'élection, de nature à exciter des rivalités entre les diverses loges et à troubler leur bonne harmonie, réclamerait quelques modifications, il ne peut être qu'avantageux d'autoriser et de reconnaître son existence.

» S'il existe dans votre département des sociétés de bienfaisance non autorisées sous quelque titre ou dénomination qu'elles soient établies, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sociétés de Saint-François-Régis et de Saint-François-de-Sales, et loges de franc-maçonnerie, je vous invite à les autoriser sans délai, suivant les formes légales, et à les admettre, ainsi que toutes les sociétés déjà reconnues, au partage des faveurs du gouvernement comme à la protection de l'État.

» En outre, si les présidents ou délégués directement nommés par les sociétés isolées d'une même ville jugent utile de se concerter dans l'intérêt de leur mission, vous les autoriserez à se réunir et à former un comité. »

Le 28 octobre, trente vénérables adressèrent la lettre suivante à M. le Ministre de l'Intérieur :

« Monsieur le Ministre,

» Nous venons comme présidents d'ateliers, en notre nom et au nom des autres vénérables de Paris et des départements, exposer à Votre Excellence la situation dans laquelle se trouve placée la maçonnerie française en présence de l'arrêté de M. le Préfet de police et de la circulaire ministérielle du 16 courant.

» Les pouvoirs du Gr. Maître expirent dans quelques jours (le 28 ou le 30 octobre courant); ceux du Gr. Maître adjoint, des grands dignitaires, des officiers d'honneur, tous émanés de sa seule volonté, expirent en même temps. L'administration

actuelle, dirigée par le représentant particulier, devenue d'ailleurs moralement impossible, cesse ses fonctions et se retire avec le Gr. Maître.

» Dans cette situation, la seule autorité qui soit encore debout, parce qu'elle est émanée de l'élection, est celle des membres du conseil du Gr. Maître, dont les pouvoirs, délégués pour trois ans, n'expirent pour les uns que dans six mois, pour les autres dans dix-huit.

» L'esprit de la circulaire, où Votre Excellence rend si bien justice aux sentiments d'ordre et de zèle patriotique de la Société maçonnique, est évidemment de laisser les sociétés s'administrer elles-mêmes au moyen d'un pouvoir central émané de l'élection.

» Tel est aussi l'esprit de notre constitution et de nos traditions maçonniques.

» Et nous sommes heureux d'avoir à signaler cette coïncidence qui prouve une fois de plus que les grands principes sur lesquels repose notre institution, sont bien ceux dont s'inspire le gouvernement de Sa Majesté.

» C'est donc en nous appuyant de cette double autorité (celle de nos statuts et celle de la circulaire ministérielle), que nous venons demander à Votre Excellence de regarder comme ayant seuls droit de représenter l'autorité maçonnique les membres du dit conseil, dont les pouvoirs ne sont pas expirés.

» Cependant, comme le conseil du Gr. Maître n'a pas été institué pour remplir des fonctions exécutives, nous venons prier Votre Excellence de vouloir bien autoriser l'adjonction au dit conseil d'une commission exécutive, chargée d'administrer provisoirement avec son concours.

» Il serait à désirer sans doute, comme l'indique sagement la circulaire ministérielle, que le pouvoir central émanât de l'ensemble des loges; mais dans l'impossibilité où l'on se trouve de consulter dans un bref délai les ateliers des départements, les vénérables de Paris soussignés croient être les interprètes des vœux de la maçonnerie française, en appelant à ces fonctions les illustres FF. Piétri, De Saulcy, Alfred Blanche, en leur donnant pour assesseurs ou Maîtres adjoints les illustres FF. Heullant et Desanlis.

» Les vénérables soussignés seraient heureux que Votre Excellence voulût bien ratifier leur choix.

» Nous avons l'honneur, etc. »

Cette demande ne fut pas accueillie ; car déjà le Gr. Maître avait présenté au Ministre une commission, composée des FF. Doumet, Janin, Rexès, d'Aragon et Boubée, pour administrer le Gr. Orient, sous le nom de *Grands Conservateurs*, jusqu'au mois de mai 1862, avec les pouvoirs exécutifs, administratifs et dirigeant. Cette commission fut autorisée par le Ministre le 24 octobre. Les deux membres cités les premiers donnèrent leur démission peu de jours après.

Cette nomination provoqua une protestation de la part des FF. de Saint-Jean et Mouton, membres du Conseil du Gr. Maître, et les autres membres, qui formaient encore le Conseil du Gr. Maître, dissous de fait par la création de cette commission de Gr. Conservateurs, ne se trouvant plus sous l'influence du F. Rexès qui les avait présidés jusqu'alors, comprirent enfin que c'était le Conseil émané de l'élection qui devait exercer le pouvoir et administrer l'institution jusqu'à la nomination d'un autre Gr. Maître ; que sa dignité, sa responsabilité exigeaient qu'il rompît un silence interprété d'une manière peu favorable pour lui.

Le 16 novembre, le conseil du Gr. Maître adressa aux Loges une circulaire dans laquelle il explique que son défaut d'intervention ne devait être attribué qu'à son respect pour la légalité, n'ayant point voulu faire acte d'autorité avant le 31 octobre, c'est-à-dire époque où expiraient légalement les pouvoirs du Gr. Maître. Aussi dès le 3 novembre, il avait, dit-il, fait les démarches nécessaires auprès du préfet de police pour faire valoir les droits du Conseil du Gr. Maître à la direction du Gr. Orient, et il protesta contre la commission instituée par le Gr. Maître comme étant de sa part une usurpation de pouvoirs.

Le Conseil du Gr. Maître résume sa protestation en ces termes :

1° Les pouvoirs du Gr. Maître ayant cessé le 30 octobre dernier, rien dans notre Constitution ne lui accordait la faculté de les déléguer au delà de cette date.

2° Rien non plus ne lui donnait le droit d'annihiler le Conseil en disposant de nos pouvoirs, que par son décret du 24 octobre

il transmet, ainsi que ceux de l'Assemblée législative, à une Commission de son choix.

3° Ces mesures extra-légales sont de nature à déterminer, au sein de la franc-maçonnerie, un trouble et un désordre qui se manifestent déjà par les réclamations de divers Atel. et de divers Orient.

4° Le Conseil du Gr. Maître, pour dégager sa responsabilité lors des comptes qu'il aura à rendre à l'assemblée générale des présidents et délégués de tous les Atel., doit, tout en continuant ses démarches près de l'autorité civile, instruire de ce qui se passe les Atel. et Maçons de la correspondance du Gr. Orient.

5° Le Conseil du Gr. Maître proteste contre l'usurpation de pouvoirs au moyen de laquelle la Commission des cinq membres, provisoirement autorisée, s'est constituée; il déclare ne pas la reconnaître et proteste contre l'autorité qu'elle prétend vouloir exercer.

6° La présente déclaration sera adressée à tous les Atel. soumis à l'obédience du Gr. Orient, avec prière d'y donner leur adhésion, afin que le Conseil puisse agir avec plus d'autorité près des pouvoirs constitués.

Fait et délibéré à l'Or. de Paris, le 16 novembre 1861 (E. V.).

Agréés, TT. CC. FF., l'expression de nos sentiments fraternels.

Les Membres élus du Conseil du Gr. Maître,

FAULTRIER, 33°; DROUET, 33°; BOUTIGNY, 18°; ROMAN, 30°; DE SAINT-JEAN, 30°; MOUTON, 30°; GAUTIER-LAMOTTE, 30°; POURCHEZ, 30°; BATAILLE, 30°; PORTALLIER, 33°; FARMAIN DE SAINTE-REINE, 18°; PERROT, 30°.

Bien que nous approuvions l'attitude un peu trop tardivement prise par les signataires de cette protestation, nous devons dire cependant que plusieurs d'entre eux ne possédaient nullement la confiance de la majorité des maçons, car on se rappelait très-bien qu'ils s'étaient trop complaisamment prêtés à tous les actes vexatoires et arbitraires dont s'est rendu coupable le F. Rexès, en sa qualité de représentant particulier de Gr. Maître, sous le nom duquel il dirigeait à lui seul la maçon-

nerie du Gr. Orient. C'est à cette direction anti-maçonnique que le Gr. Maître doit d'avoir perdu la sympathie du plus grand nombre de maçons de son obédience. Malgré le peu de confiance que ces FF. inspiraient, nous le répétons, on les considérait néanmoins comme la seule représentation légale après l'expiration des pouvoirs du Gr. Maître.

Comme les Gr. Conservateurs, nommés par le Gr. Maître et autorisés comme tels par le ministre de l'Intérieur et le préfet de police, continuaient de siéger à l'hôtel du Gr. Orient, il était interdit aux membres du conseil ci-dessus de s'y réunir; ils furent obligés de s'assembler chez un d'eux pour s'occuper des affaires qui leur incombaient. C'est ainsi que la maçonnerie du Gr. Orient avait deux administrations qui se combattaient mutuellement.

La circulaire de M. de Persigny était devenue le point d'attaque du haut clergé. Ainsi, dès le 30 octobre, M. Plantier, évêque de Nîmes, adressait au ministre des Cultes une réfutation de cette circulaire. Nous en citerons les seuls passages qui concernent la franc-maçonnerie pour montrer combien la haine sacerdotale se manifeste à chaque occasion contre notre Institution, et à quel degré sont portées dans l'épiscopat la mauvaise foi et l'ignorance de ce qui constitue la partie historique et philosophique de notre Institution¹.

Ces inculpations mensongères ne pouvaient rester sans réponse; c'est ce qui motiva la lettre que l'auteur de cette histoire adressa le 11 novembre à ce prélat, et que nous donnons dans le recueil des documents.

¹ Voici ces passages : « Le dirai-je, monsieur le Ministre? Instinctivement mon visage s'est caché dans mes mains quand j'ai vu cette lettre s'ouvrir par un froid rapprochement entre nos sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-François-Régis, de Saint-François-de-Sales et la franc-maçonnerie! Que des journaux sceptiques et révolutionnaires se fussent permis cette inconvenance, ce serait à mes yeux chose toute naturelle; ils n'ont jamais eu le sens de la pudeur. On dirait qu'ils descendent et cherchent à se montrer dignes de Pilate et des Juifs ameutés autour de son prétoire; comme Pilate, ils se font un jeu de mettre Jésus et Barrabas en parallèle; comme les Juifs, ils ne balancent pas à préférer Barrabas à Jésus. Mais il ne s'agit plus ici d'un méprisable folliculaire.....

» C'est un ministre qui parle et qui signe; c'est un ministre attaché au gouvernement catholique d'un grand peuple catholique; c'est lui qui met en regard et place sur la même ligne deux genres d'association aussi opposés l'un à l'autre que le ciel

Mais ce n'est pas tout, car cette malencontreuse lettre épiscopale a provoqué une indignation générale qui s'est manifestée par plusieurs brochures ou d'articles de journaux. Nous citerons quelques passages d'une de ces réponses émanant d'un franc-maçon de Marseille dont nous ignorons le nom, qui

l'est à l'enfer, que la religion l'est à l'athéisme. En vérité, je le déclare avec une affliction sans mesure, les divers gouvernements qui se sont succédé dans notre pays ont publié, sur les questions analogues, des lettres ou des décrets bien étranges; jamais aucun, que je sache, ne s'est senti le courage d'établir une telle comparaison. C'est à n'en pas croire ses yeux; on se demande, en lisant ces quelques lignes, si l'on n'est pas le jouet d'un rêve funèbre.

» Et quel oubli de l'histoire! La franc-maçonnerie est une *institution philanthropique*! La franc-maçonnerie maintenir sa *réputation de bienfaisance*! La franc-maçonnerie *accomplir avec zèle sa mission de charité*! M. le ministre de l'Intérieur nous raconte sans doute ces merveilles de bonne foi; mais qui prétend-il persuader? N'avons-nous pas les origines de la franc-maçonnerie dans les mains? N'en connaissons-nous pas les statuts avec toutes leurs viscosités? N'en avons-nous pas, aux lieux de récits authentiques, constaté le but et les œuvres? Et dans tout cela quelle place occupent la *philanthropie*, la *bienfaisance*, la *charité*? Tout au plus la secte maçonnique a-t-elle eu, dans une mesure moins que secondaire, le caractère de prévoyance et de secours mutuels; jamais elle n'eut la dignité ni l'âme d'une société bienfaisante. Elle organisa l'égoïsme, elle ne connut point la charité.

» Comment l'aurait-elle connue, puisque, dès son début, elle s'inspira d'une haine radicale pour toutes les nobles et saintes choses? Haine pour l'Évangile; ses doctrines avaient pour base les impiétés les plus flagrantes. Haine de l'Église; on sait avec quelle rage frénétique elle en a toujours maudit la hiérarchie, les institutions et l'influence. Haine pour les gouvernements légitimes; il n'en est aucun contre lequel elle n'ait conspiré; sa main s'est montrée avec éclat dans nos révolutions, après les avoir préparées par des manœuvres souterraines. Ce sont là les *grandes circonstances* où s'est déployé ce patriotisme dont la circulaire daigne lui attribuer l'honneur.

» Haine enfin pour ses propres membres; personne n'ignore par quelles effroyables initiations elle les fait passer, les serments monstrueux qu'elle leur imposait, les sanctions ou plutôt les vengeances barbares dont elle menaçait ceux qui se seraient permis de trahir leurs promesses ou de livrer les secrets de cette hideuse famille. Aussi Rome, instruite de tant d'abominations, a-t-elle plusieurs fois foudroyé cette secte ennemie de Dieu et des hommes, de l'Église et de l'État, du sacerdoce et des rois. Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII ont lancé contre elle des anathèmes formidables; et Pie IX lui-même, résumant les condamnations de ses prédécesseurs, l'a frappée à son tour, dès la première année de son glorieux pontificat.

» Ne pourrais-je pas dire encore qu'à ces indignités la société maçonnique a joint les puérités les plus misérables? Quoi de plus ridicule que ces classifications, ces formules cabalistiques, les dénominations de ses dignitaires, le jargon de son rituel:

flagelle réellement Son Éminence pour ses attaques inconsidérées ; il la termine par les rapprochements qui suivent :

- « Savez-vous ce que nous sommes et ce que vous êtes ?
- » Je vais vous le dire :
- » Nous sommes des hommes réunis en une immense association pour nous instruire, nous moraliser, nous améliorer. Nous admettons parmi nous tous les hommes, quels que soient leur rang, leur patrie, leur couleur, leur religion. Nous respectons toutes les croyances sincères.
- » Vous, vous êtes les partisans de l'intolérance et du fanatisme ; vous êtes les enfants de Dominique et de Loyola.
- » Nous sommes de libres penseurs.
- » Vous, vous tuez la pensée.
- » Nous sommes les hommes de l'avenir.
- » Vous êtes ceux du passé.
- » Nous sommes des êtres vivants.
- » Vous êtes des cadavres.
- » Nous croyons en un Dieu bon, juste, miséricordieux. ?
- » Vous en avez fait un Dieu mauvais, vengeur, implacable.
- » Vous voyez qu'il n'y a rien de commun entre nous, et que votre colère doit s'apaiser devant cette déclaration.
- » Gardez-donc vos sociétés ; défendez-les ; prouvez, si vous le pouvez, qu'elles sont ce qu'elles paraissent être ; mais vous n'arriverez jamais à établir d'une manière victorieuse que vous avez le privilège du dévouement au pays. »

De son côté, M. l'évêque d'Orléans ne voulut pas être en reste vis-à-vis de son confrère de Nîmes, et dans une brochure il critique la circulaire du 16 octobre au point de vue des doctrines ultramontaines ; il ne pouvait certes pas laisser de côté la franc-maçonnerie, mais au moins il en parle avec une réserve qu'on est loin de trouver dans la lettre du prélat de Nîmes.

On se rappelle que parmi les loges interdites, la loge *Re-*

la nature de ses emblèmes ? Tout cela ne serait-il pas pitoyable, si ce n'était sinistre ? Voilà ce que la franc-maçonnerie fut par le passé. Serait-elle autre chose dans le présent ? Rien ne nous autorise à le croire. Plus d'un fait au contraire, plus d'une révélation nous oblige à penser qu'elle n'a point dégénéré d'elle-même et que les loges du Gr. Orient n'ont pas cessé d'être une caverne, où se préparent contre l'ordre social et contre l'Église d'infénales tempêtes. »

naissance par les Émules d'Hiram, se trouvait en première ligne. Encore bien que les autres ateliers eussent obtenu l'autorisation de reprendre leurs travaux, ce droit avait été refusé à la loge la *Renaissance*. Son premier surveillant, le F. Pernet-Vallier, vénérable par intérim, le F. Fauvety, vénérable titulaire, ayant été suspendu par le décret du 14 mai 1861, adressa au Gr. Orient, le 5 et le 10 octobre, une demande à l'effet de rentrer dans le droit commun. Cette demande étant restée sans effet, il crut devoir s'adresser directement au F. Rexès, et, dans le compte-rendu qu'il fit à sa loge de l'entretien qu'il avait eu avec le représentant du Gr. Maître, il dit que parmi les motifs allégués pour refuser sa réouverture, le F. Rexès avait mentionné la supériorité intellectuelle de la plupart de ses membres. Nous laissons à chacun d'apprécier un motif de cette nature pour justifier un acte de rigueur et d'injustice.

Les deux autorités qui prétendaient être chacune le pouvoir légal de la maçonnerie du Gr. Orient firent, de part et d'autre, des démarches pour obtenir de l'autorité civile qu'on rapprochât l'époque de l'élection d'un Gr. Maître, pour faire cesser cet intérim si défavorable à l'Institution. Il est probable qu'une circonstance particulière a eu une certaine influence sur la décision du chef de l'État et l'a déterminé à nommer lui-même le Gr. Maître. Cette circonstance, la voici :

Le F. Boubée fut chargé par le prince Murat, on en peut facilement deviner le but, de lui faire un rapport à l'effet de savoir si une position semblable à la présente s'était déjà rencontrée dans l'histoire du Gr. Orient de France. Le F. Boubée fit connaître au Gr. Maître la nomination faite, en 1804, par Napoléon I^{er} de son frère, le prince Joseph, à la Grande Maîtrise de l'Ordre, dans des circonstances quelque peu analogues. Il ajouta que sous le gouvernement de ce dernier, le Gr. Orient avait joui d'un éclat qui n'a jamais été atteint depuis. On comprend l'usage qu'on a pu faire d'un tel rapprochement bien que le fait signalé par le F. Boubée, dans son rapport officieux, ne soit pas exact, attendu que le prince Joseph n'avait pas été *nommé*, mais simplement *désigné* par l'Empereur, et que c'est le Gr. Orient qui l'avait élu, conformément à la Constitution.

Quant à l'éclat que jeta la franc-maçonnerie française à cette

époque et jusqu'en 1812, cela provenait d'abord de ce que toutes les célébrités de l'Empire tenaient à honneur de faire partie l'institution, ensuite de ce que le Gr. Orient avait à diriger un grand nombre d'ateliers, dont la majeure partie avaient été soumis à son obéissance par suite de l'annexion des pays conquis à l'Empire ; mais, si à cette époque le Gr. Orient s'est distingué par les fêtes brillantes qu'il a données, ses travaux et son influence morale ont été presque nuls au point de vue humanitaire.

Comme aucun compte-rendu des finances du Gr. Orient n'a été dressé cette année par suite des événements que nous venons de mentionner, le Gr. Maître s'est fait adresser un rapport général de la commission administrative de la maison de secours, et il en résulte que l'actif de cet établissement s'élevait au 31 octobre à 36,092 fr.

La Commission avoue dans ce rapport que pendant les premières quinze années qui ont suivi la fondation de la maison de secours, c'est-à-dire de 1840 à 1855, l'action de cet établissement a été presque nulle ; ce n'est qu'à partir de cette dernière époque qu'il a pu distribuer des secours un peu plus largement que par le passé. Voici du reste le relevé annuel, tel que le Bulletin le publie, des dons et des secours qu'il a distribués :

1855. . . .	{ 1265 bons de pain,	592 fr. espèces.
	{ 1718 jours de pension,	
1856. . . .	{ 2232 bons de pain,	1290 fr. espèces.
	{ 1530 jours de pension,	615 jours de logement.
1857. . . .	{ 3048 bons de pain,	2031 fr. espèces.
	{ 1650 jours de pension,	800 jours de logement.
1858. . . .	{ 3500 bons de pain,	2289 fr. espèces.
	{ 883 jours de pension,	600 jours de logement.
1859. . . .	{ 3305 bons de pain,	1648 fr. espèces.
	{ 1026 jours de pension,	450 jours de logement.
1860. . . .	{ 3202 bons de pain,	1648 fr. 80 c. espèces.
	{ 1730 jours de pension,	620 jours de logement.
1861 (8 mois).	{ 1898 bons de pain,	682 fr. espèces.
	{ 1414 jours de pension,	230 jours de logement.

Le local de la maison de secours est transféré, depuis le 15 juillet 1861, à Montmartre, cour du Pressoir, pavillon Mariton.

Nous avons déjà émis précédemment notre opinion sur cet établissement, et nous la croyons aujourd'hui assez généralement partagée par les maçons du Gr. Orient; ils reconnaissent enfin, bien qu'un peu tard, que notre maison hospitalière n'a jamais atteint le but qu'on avait eu en vue en le créant. Il faut donc la supprimer le plus tôt possible pour la remplacer par un orphelinat, destiné à recueillir de jeunes orphelins de l'un et l'autre sexe. Nous avons soumis, il y a deux ans, dans la loge la Clémentine Amitié qui avait déjà donné naissance à la maison de secours, un projet pour la fondation d'une institution de ce genre; mais ce projet fut étouffé par le F. Giroud de Gand, alors président de cet atelier, secondé dans cette œuvre par le F. Rexès ¹. Nous prouvions qu'avec les fonds qu'on dépense pour la maison de secours, on pouvait chaque année élever en moyenne de 20 à 25 orphelins. Au lieu des résultats négatifs qu'on en obtient, le Gr. Orient aurait pu élever, depuis qu'existe sa maison de secours, 400 et même 500 orphelins et faire apprendre un état à chacun, tout en donnant l'hospitalité à quelques maçons malheureux.

Nous évaluons, d'après les derniers comptes-rendus, la recette totale au profit de la maison de secours, à. 15,000 fr.

Ajoutons à cette somme une contribution annuelle, obligatoire pour chaque membre, de 5 fr. au minimum; laquelle produirait par 200 loges environ, chacune composée en moyenne de 60 membres, la somme de. , 60,000

Par des loteries, des concerts et des souscriptions on parviendrait à procurer encore, au bénéfice de cette fondation, environ. 10,000

Total. 85,000 fr.

Sans compter qu'une fois que cet orphelinat serait établi, sous le titre d'*Orphelinat du Gr. Orient*, reconnu comme société d'utilité publique, ses revenus augmenteraient par les subventions du Gouvernement, les dons volontaires, etc., et qu'il pourrait aussi recevoir des legs qui constitueraient son fonds de réserve.

¹ Ce projet ainsi que son programme fut la première cause des indignes chicanes que l'auteur eut à subir de la part de ces deux maçons.

Avec ces ressources et en prenant pour modèle plusieurs établissements de la capitale, fondés par des profanes plus maçons que nous, on pourrait recueillir de 200 à 300 orphelins de 12 ans à 16 ans, les élever et leur faire apprendre un état. Mais lors même que nous ne compterions que sur nos propres moyens, et réduirions même d'un tiers la contribution dont chaque membre serait imposé, il resterait toujours d'un côté les recettes ordinaires attribuées jusqu'ici à la maison de secours, soit 15,000 fr., et de l'autre 40,000 fr. provenant de la contribution; total 55,000 fr., somme suffisante pour élever au moins de 130 à 150 orphelins, et compléter tous les ans ce nombre au fur à mesure que les plus anciens quitteraient l'orphelinat. Rien n'empêcherait, en outre, que dans la maison où cet orphelinat serait établi, on ne réservât une chambre à quatre lits pour recevoir au besoin, pendant quelque semaines, des maçons malheureux qui pourraient réclamer cette assistance, bien que nous soyons persuadés qu'on n'en userait pas plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Cette proposition, dont la réalisation ne présente aucune difficulté, aura malheureusement le même sort que tant d'autres faites au Gr. Orient dans l'intérêt de l'institution maçonnique.

Le Gr. Orient a constitué et réveillé cette année quatre ateliers symboliques, trois chapitres et un conseil, dont voici les noms :

Antibes.	L'École du Progrès.	Constituée le	5 sept.	1861
Chambéry.	La Renaissance.	»	5 sept.	»
Tarbes.	Propagation de la Vraie lumière.	»	24 févr.	»
Buenos-Ayres.	L'Amie des Naufragés.	Chap.	»	21 nov.
Marseille.	Réunion des Amis choisis.	»	14 févr.	»
Abbeville.	Parfaite Harmonie.	Réveillé le	12 mars	1807
Montauban	La Parfaite Union.	Chap.	»	21 sept.
Valence.	L'Humanité de la Drôme.	Chap.	»	9 janv.

SUSPENSION

Du droit d'élection des maçons français par la nomination directe du Gr. Maître par l'Empereur.

1862. — Le 11 janvier parut le décret suivant :

« NAPOLÉON,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

» A tous présents et à venir, salut :

» Vu les art. 291 et 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834, et le décret du 25 mars 1852 ;

» Considérant les vœux manifestés par l'ordre maçonnique de France de conserver une représentation centrale ;

» Sur la proposition de notre ministre de l'Intérieur,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» ART. 1^{er}. Le Gr. Maître de l'ordre maçonnique de France, jusqu'ici élu pour trois ans et en vertu des statuts de l'ordre, est nommé directement par nous pour cette même période.

» ART. 2. S. Exc. le maréchal Magnan est nommé Gr. Maître du Gr. Orient de France.

» ART. 3. Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait au palais des Tuileries, le 11 janvier 1862.

» NAPOLÉON.

» Par l'Empereur :

» Le ministre de l'Intérieur,

» F. DE PERSIGNY. »

Ce décret mit fin aux débats, aux incidents déplorables qu'avaient suscités l'opiniâtreté du pouvoir maçonnique à faire prévaloir ses volontés *quand même*, et la morgue de ses agents, salariés ou non.

Le lendemain du jour où la nomination du Gr. Maître fut officiellement connue, le F. Rexès se rendit auprès de lui pour prendre ses ordres concernant son initiation, qui fut fixée au jour suivant. Le maréchal Magnan n'étant pas maçon, on fut obligé, en lui conférant les trente-trois grades à la fois, de transgresser les prescriptions des statuts qui exigent notamment l'intervalle d'un an pour l'obtention des trois premiers grades. Il fut procédé à cette initiation par le F. Rexès, trois des Gr. Conservateurs ; et un simple employé du Gr. Orient, que, pour compléter le nombre de cinq à défaut d'un cinquième dignitaire qui avait manqué à l'invitation, on appela à cette fin ;

il y avait en tout cinq maçons, tandis que la constitution, ainsi que l'usage traditionnel exige la présence de sept maçons pour procéder à une initiation légale aux premiers grades. Les frères dont nous venons de parler ne peuvent se prévaloir de leur ignorance à cet égard ; et en agissant comme ils l'ont fait dans cette circonstance, ils savaient très-bien qu'ils procédaient irrégulièrement, et qu'ainsi l'initiation qu'ils venaient d'accomplir par la collation des grades symboliques et des hauts grades était entachée d'un vice radical ; mais les formes, les statuts, la constitution n'ont jamais été respectés par le F. Rexès que lorsqu'il pouvait s'en faire un instrument ou qu'ils ne le gênaient point pour l'exécution de ses desseins.

Cependant le 12 janvier, les FF. Blanche et de Saulcy, aussi membres du conseil du Gr. Maître, mais qui depuis plusieurs années s'étaient abstenus de prendre part à ses délibérations, se présentèrent chez le maréchal Magnan pour s'entendre au sujet de son initiation. Ils apprirent à leur grande surprise ce qui s'était passé la veille et ils durent instruire le nouveau Gr. Maître du véritable état des choses ; puis ils se rendirent avec lui chez le préfet de police. Le maréchal Magnan, après avoir reçu de ce fonctionnaire son acte de nomination, nomma aussitôt une commission composée des FF. Blanche, de Saulcy, Heullant et de Sanlis, à l'effet de prendre possession du local et d'y préparer son installation, qui fut fixée au lendemain. La commission convoqua le conseil du Gr. Maître et fit en même temps appeler devant elle le F. Rexès et les autres Grands Conservateurs, pour qu'ils eussent à rendre compte de leur gestion et à la cesser immédiatement d'après les ordres du Gr. Maître.

C'est ainsi qu'ont pris fin les pouvoirs du F. Rexès. Quant aux trois Gr. Conservateurs, les FF. Boubée, d'Aragon et Janin, qui n'avaient sans doute pas cru devoir refuser leur appui au Gr. Maître, le prince Murat, dans les derniers moments de son gouvernement et dans sa lutte pénible avec ses frères, provoquée par les mauvais conseils de son représentant, on ne saurait leur adresser d'autre reproche que d'avoir montré trop d'indulgence pour des actes qu'ils ne pouvaient approuver ; leurs principes maçonniques sont trop bien connus, et leur caractère est trop honorable pour que le fait d'avoir partagé le sort du F. Rexès puisse y porter la moindre atteinte.

Le décret du 11 janvier ne pouvait être accepté, et il ne l'a pas été non plus, sans être l'objet de protestations. L'autorité supérieure elle-même devait s'y attendre ; car l'article 2 du décret impérial porte que le nouveau Gr. Maître est nommé contrairement aux statuts et à la constitution qui nous régissent. De plus, M. le maréchal Magnan, dans son allocution au conseil du Gr. Maître, a franchement avoué que sa nomination directe par l'Empereur, apportait une grande modification à la constitution maçonnique, mais que c'était la seule que le gouvernement entendit y introduire. Cette déclaration est consignée dans le Bulletin du Gr. Orient (Voir mois de mars, à la page 27).

Le décret a provoqué de la part de trois représentants d'ateliérs, les FF. Huart, Bureau et Riche Gardon, au nom d'un grand nombre de frères des différents orientes de France, une manifestation dans le but de réserver les droits séculaires de l'institution maçonnique en présence de la nouvelle position faite à la maçonnerie. Nous approuvons nous-mêmes ces protestations, mais uniquement pour l'honneur des principes, et nullement comme étant dirigées contre notre nouveau Gr. Maître.

Le 15 janvier doit tenir une place dans notre histoire. Ce jour, le nouveau Gr. Maître est venu présider pour la première fois ; et a dit qu'il se rendait dans le sein du Gr. Orient pour prêter son serment à la constitution maçonnique, parce que les membres qui le composent sont les représentants légaux et réguliers de l'ordre.

Après la formalité du serment, le Gr. Maître a prononcé un discours qui peut être considéré comme son programme ; nous regrettons de ne pouvoir le donner en entier ; mais les quelques citations que nous en faisons suffiront pour en faire apprécier la portée.

« L'œuvre commune, a-t-il dit, ne peut être menée à bonne fin que par un commun accord, et cet accord ne peut exister qu'en présence de pensées franchement exposées. Conseillons-nous, éclairons-nous tous les uns les autres : votre Gr. Maître n'est qu'un Frère de plus parmi nous, *primus inter pares*. N'hésitez jamais à me donner en pleine franchise les avis que je vous demanderai, et vous me trouverez toujours prêt à recevoir vos observations, et, s'il y a lieu, à les discuter librement avec vous. »

Le premier usage que le nouveau Gr. Maître a fait de son pouvoir, a été d'annuler les suspensions provisoires prononcées contre les ateliers et les maçons qui, dans les derniers temps, s'étaient prononcés le plus énergiquement contre les actes arbitraires, qui, bien que signés par le prince Murat, ne doivent être attribués qu'à son représentant. Nous ferons observer à ce sujet que les décrets de suspension mentionnés avaient bien été communiqués à quelques membres du conseil du Gr. Maître, qui les avaient approuvés, et que ces mêmes membres font actuellement encore partie du conseil du nouveau Gr. Maître, mais ces actes n'avaient pas été soumis au conseil réuni en séance; on ne saurait donc en faire retomber la responsabilité sur ce conseil en tant que corps délibérant.

Par deux décrets portant la date du 15 janvier, le Gr. Maître a nommé : 1° Gr. Maîtres adjoints, les FF. Doumet et Heullant;

2° Gr. Dignitaires de l'Ordre, les FF. de Saulcy, Desanlis et Alfred Blanche, et ce dernier a été chargé de présider le conseil en l'absence du Gr. Maître;

Par un décret du même jour, une commission composée des deux Gr. Maîtres adjoints et des trois Gr. Dignitaires dont les noms précèdent, a été chargée de recevoir de la commission instituée par son prédécesseur, sous le titre de Gr. Conservateurs, les divers services du Gr. Orient et de lui rendre compte de la situation de chacun d'eux.

L'exécution des décrets est confiée au F. Heullant, qui, par ce fait, est devenu plus spécialement le représentant particulier du Gr. Maître.

Ces nominations ont été pour la plupart approuvées.

Le 28 janvier, les ateliers ont été invités à souscrire au profit des ouvriers de Lyon et de Saint-Étienne, privés qu'ils sont de travail. C'est là un acte véritablement maçonnique ¹.

Enfin, pour donner sans doute plus d'importance au Bulletin officiel du Gr. Orient, un décret du 2 février en a donné la rédaction aux FF. de Saulcy, Desanlis, A. Blanche, de Saint-Jean et Boutigny. Personne ne révoquera en doute les connais-

¹ La souscription a été close le 15 juillet, et la totalité des sommes reçues au Gr. Orient ou versées au journal *le Siècle* par des maçons, s'est élevée à 6,010 fr. 50 c.

sances de ces frères; mais à en juger par le premier numéro, celui de mars 1862, qui a paru sous leur responsabilité collective, le Bulletin sera ce qu'il a été antérieurement, c'est-à-dire qu'il relatera les faits selon le bon plaisir des rédacteurs et non comme en étant le récit exact. Ainsi, dans les discours prononcés par le Gr. Maître lors de son installation, on a passé sous silence les paroles qu'il a prononcées concernant la fusion ou plutôt la soumission des rites dissidents, sur laquelle nous dirons quelques mots tout à l'heure.

Le 4 février, un décret abolit l'institut dogmatique, sur la nullité duquel nous avons eu souvent l'occasion de nous prononcer. Les considérant de ce décret portent que cet institut n'a pas répondu aux grandes pensées qui en avaient inspiré la création, et « que le Gr. Collège des rites ayant seul le droit » d'initier aux derniers degrés de la franc-maçonnerie, il est » aussi plus apte que tous autres ateliers à professer le dogme, » à enseigner et à surveiller l'exercice du rite, à contribuer à repandre l'instruction et les lumières parmi les maçons. » Aussi l'article 2 porte-t-il qu'il sera procédé, dans le plus bref délai, aux modifications jugées nécessaires des statuts du Gr. Collège des rites. On ne pouvait plus honnêtement supprimer cette inutile et aristocratique création de l'ex-Gr. Maître, faite, au su de tous les maçons, dans un tout autre but que celui qui lui avait été officiellement assigné; ce qui avait été aussi cause que ses membres ne s'étaient jamais occupés sérieusement de réaliser le programme de son institution. Nous nous abstiendrons, pour l'honneur de la maçonnerie du Gr. Orient, d'indiquer le but réel qu'on avait eu en vue.

Par décret du 5 février, la loge *la Fraternité des peuples* de l'orient de Paris et cinq frères de cet atelier qui avaient été interdits le 12 août 1861, sont rentrés dans la plénitude de leurs droits maçonniques : Acte de justice, qui était un devoir pour le nouveau chef du Gr. Orient ¹.

L'installation du Gr. Maître, à laquelle plus de 600 maçons ont pris part, a eu lieu le 8 février avec une pompe et une solen-

¹ Si le nouveau Gr. Maître veut révoquer tous les décrets de l'ancienne administration, que l'injustice, la partialité ou l'intolérance ont dictés, il en aura encore un grand nombre à révoquer.

nité dignes de la circonstance. Nous en empruntons les détails au Bulletin officiel du mois de mars.

Le F. Heullant a prononcé le discours de réception. Quelques passages méritent d'être cités; nous les donnons textuellement. S'adressant directement au Gr. Maître, il lui a dit ces mots :

« Vous n'êtes point arrivé parmi nous, TRÈS-ILLUSTRE GRAND MAÎTRE, comme un chef qui ne demande que le respect du pouvoir; chaque jour, ici, dans cet hôtel, siège du Gr. Orient de France, vous êtes accessible à tous nos frères; vous vous préoccupez sérieusement et à chaque instant de la gloire et de la prospérité de notre Ordre; vous étudiez sans cesse nos lois, notre Constitution, nos coutumes séculaires, objets de nos profonds respects. »

Les maçons applaudiront aussi à cette observation du frère Heullant :

« TRÈS-ILLUSTRE GRAND MAÎTRE, si, avant que nous vous ayons reconnu pour notre digne chef, de vifs regrets se sont manifestés parmi nous de voir la franc-maçonnerie française privée d'élire son chef, cette franchise dans l'expression de nos sentiments doit aujourd'hui vous inspirer encore plus de confiance. Ces regrets tout naturels, il faut les attribuer à notre ardent amour de la liberté, à notre respect pour des droits acquis, à notre profonde vénération pour nos antiques lois.

Le nouveau Gr. Maître a pris ensuite la parole. Son discours est empreint des meilleurs sentiments maçonniques, et nous avons l'espoir que les actes seront en harmonie avec les paroles. Ne pouvant, faute de place, insérer en entier ce discours, nous en donnerons les parties les plus saillantes :

« Je serai un Gr. Maître très-constitutionnel. Je m'inspirerai des avis des vieux maçons; je consulterai surtout le conseil du Gr. Maître, et c'est par là, mes chers frères, que vous rentrerez dans tous vos droits. Le conseil du Gr. Maître étant électif, je n'aurai ainsi autour de moi que des hommes qui seront l'expression de vos désirs et de vos volontés¹. »

Ces promesses ont été accueillies avec une approbation générale.

¹ A ce moment le conseil du Gr. Maître ne représentait nullement l'expression des ateliers.

« Je vous le redis, je suis heureux d'avoir été placé à votre tête. C'est une grande et noble institution que celle de la franc-maçonnerie ; elle a traversé bien des événements, mais elle s'est maintenue ferme et puissante, parce qu'elle a toujours été animée de ce qui fait la véritable force : la vertu, la bienfaisance, l'élevation des sentiments, l'honneur et l'équité dans la vie.

» Je répéterai ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à une ou deux loges : La considération d'un grand corps comme celui de la franc-maçonnerie en France se forme de la considération personnelle de chacun de ses membres ; tous doivent contribuer à maintenir et à développer le respect, la gloire, l'influence de l'institution dont ils font partie.

» Cela m'amène à engager mes chers frères, les Vénérables, à n'admettre dans notre sein que des hommes qui méritent cette faveur.... Soyez sévères dans vos choix ; n'admettez dans nos rangs que des hommes recommandables par leur conduite et par leurs sentiments. Par là nous verrons augmenter encore la juste considération dont jouit la maçonnerie française.»

Dans cette recommandation, M. le maréchal Magnan a mis le doigt sur la plaie, comme on le dit vulgairement, de la maçonnerie française et surtout de celle de Paris ; mais lui, parviendra-t-il à la cicatriser entièrement ? Il n'a qu'à le vouloir sérieusement et à faire exécuter les règlements pour atteindre ce but.

Le Gr. Maître a terminé ainsi son discours :

« Je suis en famille ici, et je peux vous ouvrir mon cœur. J'ai reçu hier et aujourd'hui quelques lettres de loges qui ont cru de leur dignité, — et je ne m'en plains pas, je les en remercie, — d'exprimer des regrets de ma nomination par le chef de l'État contrairement aux règlements de la franc-maçonnerie ; je n'en ai pas été blessé, parce que c'était vrai. Mais chaque lettre se termine par une franche adhésion à mon autorité de Gr. Maître et par des compliments, dont je suis très-fier.

» Je justifierai, je l'espère, la bonne opinion qu'on veut bien avoir de moi, à côté de la petite opposition qu'a soulevée ma nomination. Cette opposition, je la respecte ; je l'attendais ; mais elle n'influera en rien sur mes décisions, sur mon caractère, ni sur la détermination que j'ai prise d'être un Gr. Maître bienveillant, affectueux pour tous, et, en un mot, un véritable maçon. »

En l'absence du F. de Saint-Jean, orateur, retenu par force majeure, le F. Blanche a prononcé le discours d'usage.

Son argument a eu pour objet de comparer la maçonnerie française avec la maçonnerie anglaise. En ce qui concerne l'institution, considérée dans son ensemble, nous citerons le passage suivant du discours du F. Blanche :

« Aujourd'hui, comme autrefois, le monde marche toujours » et ne saurait rester dans la situation où il est; toujours il y a » des progrès à faire, c'est la volonté du Gr. Architecte de » l'univers; les maçons sont comme les pionniers chargés » d'aplanir le terrain et d'assurer la marche du progrès. Le jour » où l'on dira que la maçonnerie n'a plus rien à faire, je croirai » qu'on dit : le monde ne peut plus avancer! je croirai qu'on » nie le Gr. Architecte de l'univers. »

Au banquet, après les santés d'obligation portées par le Gr. Maître, il a porté un toast à la mémoire du roi Joseph, du prince Cambacérès et une santé à son prédécesseur. Puis, en terminant, il a ajouté :

« Mes Chers FF., un toast de reconnaissance, car mon cœur » en est plein. C'est aujourd'hui un grand et beau jour pour » moi, un des plus beaux de ma vie. Je ne saurais vous exprimer, mes FF., combien je suis heureux de me voir entouré » de vous tous et de l'affection que vous m'avez montrée en » cette circonstance. Je vous en remercie du fond du cœur. »

Quelques instants après, le Gr. Maître, accompagné du Gr. Maître adjoint Heullant, quitte son siège, et, parcourant les colonnes, va serrer la main à chacun des maçons présents; puis il quitte le temple.

Les travaux sont fermés par le F. Heullant.

Le 9 février, les FF. Janin et Razy ont été élevés à la dignité de grands officiers d'honneur de l'ordre, en considération des longs services qu'ils ont rendus à la maçonnerie. Si ces deux vieux maçons ont effectivement rendu des services à la maçonnerie, ce que nous ne contesterons pas, nous avons cependant à leur adresser le reproche d'avoir soutenu jusqu'au dernier moment l'ancienne administration malgré l'arbitraire et l'injustice de ses actes.

Par sa circulaire du 18 février, le Gr. Maître a invité tous les ateliers de l'obédience à devancer l'époque du versement

de leur contribution au Gr. Orient, qui doit avoir lieu d'ordinaire au plus tard le 1^{er} mai, d'après l'article 235 des statuts. Le désordre qui régnait dans les finances de l'ordre explique très-bien cette mesure de prudence.

Par une autre circulaire non datée, le Gr. Maître invite également tous les ateliers à lui adresser, avant le 1^{er} mai suivant, les propositions qu'ils croiraient devoir présenter, dans l'intérêt général de l'ordre, tendant à une révision de la constitution.

De tristes conflits se sont élevés ; de fatales discussions ont germé, qui, étouffant les intelligences, absorbant la sève et la vie, n'ont plus laissé ni temps ni liberté pour s'occuper d'améliorations et de progrès... L'esprit de concorde règne aujourd'hui ; oublions de funestes débats et profitons du calme pour, avec sang-froid et modération, apporter à la constitution les améliorations reconnues nécessaires.

Le passage suivant mérite une attention toute particulière à cause de son opportunité :

« Une plaie fatale qui mine notre ordre et nuit à sa considération ; un mal auquel il faut porter remède immédiatement, *c'est la trop grande facilité avec laquelle les vénérables et les ateliers font leurs réceptions.* »

C'est avec raison que le Gr. Maître a insisté sur ce point, vraiment capital pour l'avenir de la maçonnerie en France.

Nous revenons sur ce que le Gr. Maître a dit de la fusion. Se regardant comme nommé Gr. Maître de toute la franc-maçonnerie française et non pas seulement de cette fraction qui est régie par le pouvoir connu sous la dénomination de Gr. Orient, il paraît décidé, dans le cas où son désir d'arriver à l'unité maçonnique en France rencontrerait des obstacles chez les autres rites, à exercer les droits dont l'a investi l'Empereur et à dissoudre les autorités qui refuseraient d'accepter cette fusion. Il est certain que le moment pour atteindre ce but, vers lequel tendent les désirs de tous les bons maçons, est plus favorable qu'il n'a jamais été à aucune autre époque, si l'on choisit les moyens convenables ; mais il faut avant tout que la puissance maçonnique la plus importante fasse les premiers pas et ouvre des négociations à ce sujet avec les frères qui composent le Supr. Conseil pour la France, ainsi qu'avec la Grande Loge Nationale de France, encore en sommeil, avec le rite de Misraïm et avec le rite de Memphis,

ce dernier aussi en sommeil. Nous pensons que cette fois les négociations aboutiraient à un meilleur résultat que celles qui ont été tentées à différentes époques, si les autorités qui dirigent ces divers rites et le Gr. Orient en tête voulaient bien réfléchir à leur origine et reconnaître que, la Grande Loge Nationale de France seule exceptée, elles ont usurpé des droits qui devraient être collectifs par la réunion des mêmes intérêts et du même but. Nous avons dit dans l'introduction que c'est en grande partie pour amener ce résultat, pour anéantir leurs prétentions respectives, que nous publions l'histoire de chacun de ces rites.

Nous accomplissons un triste devoir, celui d'annoncer la mort d'un vieux maçon, qui a passé une grande partie de sa vie à écrire sur la maçonnerie. Le F. Ragon, fondateur des trois ateliers des Trinosophes, avait été initié en 1803 à Bruges, à l'âge de 21 ans; il est mort à Paris, le 22 mars 1862, dans sa 82^{me} année; il a été accompagné à sa dernière demeure par quelques parents et par *trois* frères!!! Nous le répétons : par *trois* francs-maçons.

Parmi ses ouvrages nous citerons le « *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes*, » « la Messe dans ses rapports avec les mystères de l'antiquité, » « l'Orthodoxie maçonnique. » Ces livres ont un mérite incontestable pour tout ce qui n'a trait ni à l'origine ni à l'histoire *ancienne* de la maçonnerie (avant 1717); car, bien qu'il eût reconnu dans ses vieux jours qu'il avait été induit en erreur par les écrits du F. Lenoir ¹ au sujet de l'origine de la franc-maçonnerie, le F. Ragon ne pouvait se décider à en faire l'aveu, parce qu'il avait durant trente ans soutenu une opinion contraire à la vérité. Aucun écrivain ne s'est prononcé contre les hauts grades avec autant d'énergie et de sévérité que le F. Ragon.

Qu'on nous permette de réparer ici un oubli involontaire et de rappeler, ne l'ayant pas fait à leur date, la mort de deux autres écrivains distingués, également dignes à tous égards d'une mention spéciale dans cette histoire, les FF. Des-Étangs et Chemin-Dupontès.

Le premier est décédé en 1847, sans avoir vu réaliser la ré-

¹ *La Franc-Maçonnerie et ses rapports avec les mystères anciens et modernes.* Paris, 1814.

forme maçonnique (l'abolition des hauts grades), à laquelle il travaillait depuis 1813, ainsi que le prouvent ses œuvres, qui comptent parmi les meilleures que nous possédions. Dans son ouvrage le *Véritable lien des peuples*, qui contient simplement la description des travaux, des mœurs, des initiations tels qu'il les concevait, il indique au livre II les moyens qu'il croit propres à prévenir la décadence de la maçonnerie en France. Il suffirait, suivant lui, de revenir à la vraie maçonnerie des trois grades symboliques. Honneur à son caractère libéral, qui a rendu sa vie administrative si précaire et si difficile au milieu des intrigues du faux patriotisme et du jésuitisme !

Le F. Chemin-Dupontès, professeur de belles-lettres, est mort à Paris le 19 mars 1849. C'était un maçon éminent sous tous les rapports ; il est l'auteur de plusieurs ouvrages historiques et littéraires très-appréciés. Il fut vénérable des loges des Sept Écossais, des Rigides Écossais et des Trinosophes ; et plusieurs fois membre du sénat maçonnique. On lui doit aussi l'Encyclopédie maçonnique (quatre volumes), dans laquelle il a souvent protesté énergiquement contre les actes d'intolérance du Gr. Orient, et en a rigoureusement combattu les tendances anti-maçonniques.

Honneur à la mémoire de ces trois dignes frères, qu'on ne saurait trop regretter !

Nous allons entretenir le lecteur de la dernière tentative de fusion faite pour réunir les deux pouvoirs qui régissent la franc-maçonnerie en France.

Peu de jours après la nomination de M. le maréchal Magnan à la Grande Maîtrise du Gr. Orient, le F. Viennet, Gr. Maître du Sup. Conseil, se rencontra fortuitement avec lui.

Une conversation officielle s'engagea à propos de la nomination du premier ; et au moment de se séparer, M. le maréchal Magnan dit à son interlocuteur :

« Disposez-vous à me reconnaître à votre tour, je suis le Gr. » Maître de toute la maçonnerie ; je ne souffrirai pas de petites » églises. »

« Nous verrons, répliqua le F. Viennet, ce n'est pas fait encore ; relisez le décret de l'Empereur. »

Non content de cet avertissement verbal, M. le maréchal Magnan adresse le 1^{er} février une lettre très-gracieuse au

F. Viennet pour lui annoncer son intention formelle de réunir les loges dissidentes au Gr. Orient.

Dès le 3 février, le Fr. Viennet répondit à cette sommation en déclarant très-positivement que la fusion demandée ne pouvait avoir lieu en raison des termes précis de la constitution du Sup. Conseil, et que, tant qu'il resterait un maçon possédant le 33^{me} degré, il deviendrait le chef de l'Ordre, le régulateur suprême des loges du rite écossais ¹, qu'il n'y aurait donc que l'autorité qui pourrait interrompre cette succession, etc., etc.

Sur ce refus du Gr. Maître du Supr. Cons. d'entrer en négociation avec le Gr. Orient, le Gr. Maître maréchal Magnan a adressé, le 30 avril 1862, à tous les ateliers dissidents et à tous les maçons, une circulaire, dont voici la teneur :

« Très-chers frères,

« Depuis de longues années un schisme regrettable désole la maçonnerie française et la frappe d'impuissance.

» Il n'est pas un maçon sérieux qui ne déplore un pareil état de choses et ne fasse des vœux pour le voir cesser. Ces vœux ont été stériles jusqu'à ce jour. Une volonté souveraine veut aujourd'hui que la maçonnerie française soit une !

» Un acte de haute et publique sympathie, le premier dont la maçonnerie française ait été honorée, m'a confié la direction de l'universalité des rites en France. Je tiens à constater de nouveau ce fait, afin que personne ne puisse en dénaturer la portée, ni se méprendre sur ses conséquences, que j'ai pour devoir de poursuivre et de réaliser.

» L'unité seule, l'unité dans la direction, dans le dogme, dans l'enseignement, peut permettre à la maçonnerie de poursuivre son programme avec succès, avec éclat, et de conquérir, par la réalisation de bienfaits, l'estime et la considération du monde profane.

» Je n'aurai pas le regret, je l'espère, pour arriver au but que je me propose, d'employer des moyens qui répugnent à mon

¹ Aujourd'hui que le Gr. Maître du rite écossais sait d'une manière positive, par des renseignements pris à Berlin sur l'authenticité des actes attribués au roi Frédéric II, que ces constitutions sont toutes apocryphes, ainsi que l'auteur le lui a dit, il ne devra plus raisonnablement s'appuyer sur ces documents pour refuser la fusion.

cœur de Gr. Maître et de maçon. La maçonnerie française est trop éclairée pour que j'aie besoin de lui parler un autre langage que celui de la persuasion : j'appelle à moi tous les hommes de bonne volonté ; mon appel sera entendu de tous, j'en ai la ferme confiance.

» Frères placés sous l'obédience d'une puissance dissidente quelconque, je m'adresse particulièrement à vous. Si l'amour de la maçonnerie vous anime, si vous n'avez réellement en vue que la gloire et la prospérité de l'Ordre, si vous n'avez pour but que le bien, si vous êtes des francs-maçons, enfin, vous me répondrez en venant vous grouper autour de moi.

» Vénérables et Présidents d'ateliers de l'ex-Supr. Cons., ne vous méprenez point sur l'étendue de mes pouvoirs : c'est de moi, c'est du Gr. Orient de France que vous relevez. Réunissez vos Frères, prenez une décision, faites-la moi connaître : je suis convaincu qu'elle sera exempte de passions et qu'elle n'aura d'autre mobile que la raison, la gloire et la splendeur de l'Ordre.

» Frères de l'Orient de Paris, c'est à vous qu'il appartient de donner l'exemple de cette œuvre d'union et de force. Mieux que tous autres, vous avez pu sentir les inconvénients de l'antagonisme en maçonnerie. C'est surtout sur vous que je compte et que je m'appuie pour réaliser l'unité maçonnique. Nos temples vous sont ouverts, vous y serez accueillis avec tous les égards qui vous sont dûs. N'hésitez plus, formulez vos adhésions, adressez-les avec confiance. Si des raisons, si des questions pratiques demandent une entente préalable avec l'administration, vous trouverez au Gr. Orient un Gr. Maître toujours empressé de vous entendre et de vous répondre.

» Le 9 juin de cette année doit ouvrir pour la maçonnerie française une ère nouvelle. Que j'aie le bonheur de voir, à cette époque, tous les ateliers réunis autour de moi !

» Recevez, Très-Chers Frères, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

» *Le Maréchal de France, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique,*

» MAGNAN.

» Par le Gr. Maître :

» *Le Gr. Maître adjoint de l'Ordre,*

» HEULLANT, 33^e. »

Le maréchal Magnan avait communiqué à son conseil son intention de dissoudre les ateliers dissidents qui refuseraient de s'unir au Gr. Orient, et lui avait demandé son avis et un rapport sur cette grave question. La grande majorité du conseil exprima le désir que la fusion avec le Supr. Cons. fût préparée par des négociations officieuses ; car dans leur opinion, la dissolution serait généralement blâmée.

Le Gr. Maître passa outre et lança, le 22 mai, le décret de dissolution, dont voici la teneur :

GRAND ORIENT DE FRANCE,

Suprême Conseil pour la France et les possessions françaises.

DÉCRET.

« Nous, maréchal de France, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France,

» Vu le décret de S. M. l'Empereur, en date du 11 janvier 1862, qui nous nomme Gr. Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

» Attendu que, par ce décret, le gouvernement de l'Empereur ne reconnaît aucune autre puissance maçonnique que celle du Gr. Orient de France, et qu'il place sous notre direction les divers rites maçonniques répandus en France ;

» Attendu que par notre avis, en date du 1^{er} février dernier, nous avons fait connaître aux chefs de ces divers rites les décisions du gouvernement ;

» Attendu que, par notre circulaire en date du 30 avril dernier, nous avons porté de nouveau ces faits à la connaissance de tous les maçons, de tous les Atel., de tous les chefs des obédiences dissidentes, et que nous les avons invités à se conformer à la loi, en se rangeant sous la bannière du Gr. Orient de France ;

» Attendu que ces divers pouvoirs maçonniques, n'étant nommés ni par le chef de l'État, ni par les maçons de leur obédience, forment une autorité contraire à tous les principes fondamentaux de la franc-maçonnerie ;

» Attendu que, malgré nos appels fraternels et malgré le délai moral suffisant qui leur a été accordé, ces chefs des ordres

dissidents, notamment ceux qui ont dirigé le *Suprême Conseil*, sont restés sourds à notre invitation ;

» Considérant que cette conduite est anti-maçonnique, et que les obligations de notre mandat nous imposent le devoir d'y mettre un terme ;

» Considérant qu'il importe au plus haut degré que la maçonnerie française soit le plus promptement possible organisée et centralisée selon les volontés du chef de l'État, l'unité seule pouvant permettre à l'Ordre la réalisation de ses grandes et sublimes aspirations ;

» Avons décrété et décrétons :

» ART. 1^{er}. Les pouvoirs maçonniques connus sous les noms de *Suprême Conseil*, de *Misraïm*, et tous les autres, sous quelque titre que ce soit, sont dissous.

» ART. 2. Seront et demeureront également dissous les ateliers de tous degrés qui relevaient de ces obédiences, si, d'ici au 10 juin prochain, ils n'ont pas adhéré à notre circulaire du 30 avril, et formellement déclaré ne reconnaître que le Gr. Orient de France comme seule et unique puissance maçonnique en France.

ART. 3. Tout atelier, toute réunion maçonnique qui ne pourrait justifier de sa soumission, et, par conséquent, invoquer notre protection personnelle, sera passible des dispositions de la loi.

» ART. 4. Les loges du Supr. Cons. qui passeront sous notre obédience conserveront leur dogme, leur rite écossais, et seront traitées par nous avec la même bienveillance, la même fraternité que les loges du Gr. Orient qui travaillent au rite écossais ; seulement elles seront sous un autre chef.

» ART. 5. Notre Gr. Maître adjoint, l'illustre F. Heullant, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

» Donné à l'Orient de Paris, le 22 mai 1862 (É. v.).

» *Le maréchal de France, Gr. Maître de l'Ordre maçonnique,*

» MAGNAN.

» Par le Gr. Maître :

» *Le Gr. Maître adjoint de l'Ordre,*

» HEULLANT. »

Deux jours après, c'est-à-dire le 25 mai, le F. Viennet, Gr. Maître du Supr. Cons., adressait la lettre suivante au Gr. Maître maréchal Magnan :

« Paris, le 25 mai 1862 :

» Monsieur le Maréchal,

» Vous me sommer pour la troisième fois de reconnaître votre autorité maçonnique, et cette dernière sommation est accompagnée d'un décret qui prétend dissoudre le Supr. Cons. du rite écossais ancien et accepté. Je vous déclare que je ne me rendrai pas à votre appel, et que je regarde votre arrêté comme non avenu.

» Le décret impérial qui vous a nommé Gr. Maître du Gr. Orient de France, c'est-à-dire d'un rite maçonnique qui existe seulement depuis 1772, ne vous a point soumis l'ancienne maçonnerie, qui date de 1723. Vous n'êtes pas, en un mot, comme vous le prétendez, le Gr. Maître de l'ordre maçonnique en France, et vous n'avez aucun pouvoir à exercer à l'égard du Supr. Cons. que j'ai l'honneur de présider : l'indépendance des loges de mon obéissance a été ouvertement tolérée, même depuis le décret dont vous vous étayez sans en avoir le droit.

» L'empereur seul a le pouvoir de disposer de nous. Si Sa Majesté croit devoir nous dissoudre, je me soumettrai sans protestation ; mais, comme aucune loi ne nous oblige d'être maçons malgré nous, je me permettrai de me soustraire, pour mon compte, à votre domination.

» Je n'en suis pas moins de votre dignité

» Monsieur le maréchal,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur.

» Signé : VIENNET. »

Le F. Viennet ayant été peu de temps après, en sa qualité de directeur de l'Académie française, reçu par l'Empereur, à l'approbation de qui il avait à soumettre l'élection de M. le prince de Broglie, Sa Majesté lui exprima, à cette occasion, son désir d'une fusion entre les deux rites. Le F. Viennet, sans doute encore religieusement convaincu alors de l'authenticité des

grandes constitutions qui régissent le rite écossais et passent pour émaner de Frédéric le Grand, et ne se croyant pas le droit de fusionner son rite avec le Gr. Orient, répondit dans ce sens, et conclut en disant qu'il se soumettrait à un ordre de dissolution donné par le chef de l'État. L'Empereur n'agréa pas cette proposition et ajouta qu'il préférerait la fusion.

A la suite de cette conversation, l'Empereur doit avoir invité M. le maréchal Magnan à ne pas inquiéter davantage le Sup. Cons., jusqu'à ce qu'il en ait ordonné autrement.

Le décret de dissolution est donc resté sans effet; toutefois l'Empereur ne paraît pas en avoir exigé la révocation du Gr. Maître du Gr. Orient: et il demeure ainsi suspendu, comme l'épée de Damoclès, sur la tête du Sup. Cons.

Nous désirons que l'échec que le maréchal Gr. Maître a subi dans cette circonstance ne le décourage pas; car nous lui assurons, s'il veut écouter l'avis de vieux maçons, qu'avant un an, malgré toutes les difficultés qui paraissent se présenter aujourd'hui à l'accomplissement de l'œuvre de fusion, il verra son désir, qui est aussi celui de tous les bons maçons, se réaliser, ainsi que les résultats que ce grand acte doit nécessairement avoir pour la position de la maçonnerie française à l'égard des autres grandes fractions de la franc-maçonnerie du globe.

Toute tentative de fusion pour aboutir à un résultat doit être, comme l'auteur de cette histoire l'a constamment dit et comme il l'a exposé au Gr. Maître actuel, fondée sur la démonstration au Sup. Cons. par des preuves matérielles et incontestables de l'illégalité de son origine et de la nullité de tous les actes sur lesquels il étaié ses prétentions¹. Une fois ces preuves fournies, la fusion ne rencontrera plus d'obstacles.

Ce conseil n'a pas été suivi; au surplus, il ne pouvait l'être dans l'état actuel des choses, attendu que le Gr. Orient était dans l'impossibilité de fournir ces preuves avant que l'auteur de cet ouvrage les lui eût données; les tentatives du Gr. Maître devaient nécessairement échouer, comme toutes les précédentes ainsi que l'auteur le lui avait prédit, en lui faisant observer

¹ C'est dans le but de faciliter au Gr. Maître les négociations avec le Sup. Conseil que l'auteur-lui avait envoyé, sur sa demande, copie d'une partie du manuscrit traitant de l'origine du Sup. Conseil et contenant la preuve que tous les actes, les grandes constitutions du Sup. Conseil sont apocryphes.

qu'au moment où il s'agirait d'obtenir sérieusement l'autorisation de dissoudre le Sup. Cons., l'Empereur la lui refuserait, comme il l'avait déjà refusée à son prédécesseur : c'est en effet ce qui est arrivé.

On nous répondra sans doute que l'emploi par le Gr. Orient du moyen que nous conseillons provoquerait de la part du Sup. Cons. des objections analogues relativement à l'origine du Gr. Orient, qu'il lui serait facile de prouver n'être pas plus légale et beaucoup moins honorable; qu'en outre le Sup. Cons. pourrait reprocher au Gr. Orient de s'être, en 1814, emparé illégalement du rite écossais, que le Sup. Cons. avait seul jusqu'alors dirigé en France, et d'avoir depuis appuyé ses prétentions à l'administration du rite sur les mêmes documents que ceux sur lesquels le Sup. Cons. base les siennes, documents taxés d'apocryphes, mais considérés par lui comme parfaitement légaux.

Or, pour que le Gr. Orient puisse proposer au Sup. Cons. une fusion dont la dignité d'aucun des deux pouvoirs n'ait à souffrir, il faut auparavant qu'il se décide à entrer dans la voie des réformes, à renoncer à la maçonnerie chevaleresque, cette parodie ridicule, illogique, anti-maçonnique; à se retremper dans les principes exposés dans sa circulaire du 3 octobre 1777, dans laquelle il se déclare contre les hauts grades qu'il qualifie comme ils méritent de l'être¹; à retourner franchement à l'unique et véritable rite primitif, celui des trois grades symboliques, qu'il a pratiqué jusqu'en 1785². C'est alors seulement qu'il deviendra fort et puissant au dedans comme au dehors, qu'il sera reconnu et généralement respecté, ce qui n'est pas le cas encore, et que toutes les loges dissidentes se réuniront à lui et abandonneront leurs états-majors, si ceux-ci ne veulent pas les suivre dans la voie de la conciliation et de l'union. Mais il y a pour arriver à la fusion encore un autre moyen que celui que nous venons d'indiquer.

¹ Voir *États du Gr. Orient*, 1777. T. II, partie 2, pages 5-16.

² Dans le projet de traité de fusion entre les deux pouvoirs (note n° 17), nous avons dû, eu égard aux circonstances, faire certaines concessions, à l'exemple de la Gr. Loge de Londres, qui, lors de sa fusion, en 1813, avec la Gr. Loge d'York, a concédé à celle-ci un quatrième degré, sans toutefois y attacher le moindre privilège sur le grade de Maître : ce que nous avons été obligé de faire.

Voulant rapporter sans interruption l'épisode de la cinquième tentative de fusion avec le Sup. Con., nous avons été obligé de rompre un instant l'ordre chronologique des faits; nous y ren- trons en abordant une question qui nous semble mériter une mention spéciale; car elle touche essentiellement aux préroga- tives de la maçonnerie, ainsi qu'à celles du Gr. Maître.

Ce dernier s'étant trouvé dans la situation de maintenir au- près de l'autorité supérieure la réouverture, autorisée par lui, d'ateliers que l'administration civile locale avait fait fermer par mesure directe, a renouvelé, dans une lettre adressée le 25 mars 1862 à M. le ministre de l'Intérieur, les principes déjà énoncés dans un entretien et formulés dans les extraits suivants de sa lettre :

« J'insiste, Monsieur le Ministre, pour abriter ces loges de ma responsabilité personnelle, et demander le maintien de la mesure que j'ai cru devoir prendre en leur faveur.

» Qu'il me soit permis de vous dire, Monsieur le Ministre, que si j'ai bien compris la pensée de l'Empereur lorsqu'il m'a placé à la tête de la maçonnerie française, il a voulu prouver, par cet acte, qu'il entendait protéger efficacement une institu- tion partout vénérée. Je croirais mal interpréter la pensée de Sa Majesté en ne favorisant pas le développement des agrégations maçonniques. J'ai toujours en main les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les écarts, si elles sortaient du cercle de leurs attributions; et dans ce cas, je serai inexorable.

» On ne peut méconnaître, Monsieur le Ministre, que dans le personnel nombreux qui compose les administrations locales, il se trouve des esprits peu sympathiques à la maçonnerie, enclins plutôt à une pente contraire. La maçonnerie, comme corps, plaint les personnes, dédaigne les attaques et continue tran- quillement son œuvre séculaire; mais ses agrégations partielles ont souvent à en souffrir.

» Les besoins et l'esprit de la maçonnerie, les conditions essentielles de son existence ne sauraient admettre des rapports directs entre l'autorité civile et les ateliers.

» Permettez-moi enfin de faire observer à Votre Excellence que je ne pourrais remplir avec succès les fonctions de Gr. Maître

auxquelles Sa Majesté m'a fait l'honneur de m'appeler, si aux yeux des maçons j'étais dépouillé de toute influence, de toute autorité. On a trop longtemps laissé la maçonnerie en France sans direction morale.

» Mais, pour que ma parole soit comprise, pour qu'elle ait l'influence qu'elle doit avoir, il faut que l'Ordre des francs-maçons soit bien persuadé que je marche dans ma force et dans ma liberté; que, soumis à l'administration supérieure du pays, je suis le chef unique d'un grand corps auquel je dois protection, et que mon indépendance dans la bonne direction des esprits ne relève que de moi.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Ce sont certes là des paroles fort dignes; et si tous les Gr. Maîtres avaient tenu envers l'autorité un langage aussi ferme, il est bien certain que la maçonnerie ne serait pas descendue à l'infériorité qu'elle subit devant l'autorité surtout pendant la période de 1840 à 1860.

Voici la réponse du ministre :

Paris, ce 29 mars 1862.

« Mon cher Maréchal,

» Je reçois votre lettre du 25. Je m'empresse de vous dire que j'approuve entièrement les principes que vous posez. Je désire que le gouvernement se repose entièrement sur vous de la direction des loges maçonniques. J'ai donné dans ce sens des instructions à M. Boitelle. Je me réserve seulement de vous dire comment je conçois qu'il s'agit de concilier la surveillance de l'autorité avec la haute direction que vous avez à exercer et que je tiens personnellement à voir aussi entière que possible dans vos mains.

J'approuve le *réveil*, comme vous dites, des loges mentionnées dans votre lettre.

» Agréé, cher Maréchal, etc.

» Signé F. DE PERSIGNY.



Le 26 mars, le Gr. Maître, pour se conformer aux prescriptions des statuts, s'est fait affilier à une loge de l'Orient de Paris et a donné la préférence à celles des *Frères Unis inséparables*, non

qu'il ne porte pas, à-t-il dit, la même sollicitude à tous les Atel., mais uniquement pour donner un témoignage de son amitié pour le F. Heullant, qui est le très. de son chap. et de son cons.

Nous pourrions terminer ici le récit de cette formalité ; mais tenant à prendre acte des promesses du Gr. Maître, nous allons entrer dans quelques détails, que nous empruntons au Bulletin du Gr. Orient.

« En me faisant affilier à un Atel., ajoute-t-il, je veux montrer à l'Ordre combien j'ai à cœur de remplir sérieusement mon mandat et de rendre à la maçonnerie française son ancien prestige et sa puissance d'action dans la civilisation morale des peuples.

» Pénétré de ma mission, je suis jaloux de la dignement remplir ; aussi ai-je déjà fait rouvrir différents Atel. qui avaient été fermés par l'autorité civile. »

Après quelques mots sur la manière dont il entend faire respecter les droits et privilèges de l'Ordre, l'Ill. Maréchal continue en renouvelant les déclarations les plus fermes et les plus précises touchant les conditions de la dignité de la franc-maçonnerie.

Cette allocution, pleine de sollicitude pour l'Ordre, est saluée par les acclamations les plus vives et les plus prolongées.

Vivement ému de ces marques de sympathie, le Très-Ill. Gr. Maître ajoute, avec l'accent d'une conviction profonde :

« Mes FF., j'aime à vous le répéter : un des plus beaux jours de ma vie est celui où vous avez si chaleureusement et si unanimement acclamé mes paroles à notre dernière fête d'Ordre. Le souvenir en restera profondément et éternellement gravé dans mon cœur. » (Acclamations renouvelées.)

Le silence rétabli, le Vén. procède à l'affiliation du Très-Ill. Gr. Maître, lequel, pour mieux témoigner de son respect pour les lois qui régissent l'Ordre, demande que le cérémonial suivi en pareille circonstance ne soit modifié en rien.

Conduit entre les deux colonnes par les FF. MM. des cérémonies, l'Ill. Maréchal y est proclamé membre actif de l'Atel. et prête serment en cette qualité.

Continuant alors l'ordre du jour, le Vén. procède à la réception maçonnique des prof. admis aux épreuves symboliques ; prof. parmi lesquels on remarque surtout le capi-

taine d'état-major Léopold Magnan, fils de l'Ill. Maréchal.

Au moment où les prof. sont ramenés à l'autel pour y renouveler leur serment, l'assemblée est vivement impressionnée en voyant le Très-Ill. Gr. Maître serrer tendrement dans ses bras le néophyte Magnan et lui dire avec des larmes dans la voix : « Hier je t'aimais comme un fils, aujourd'hui je t'aime de plus comme un frère ! »

Un décret du 15 avril a organisé comme suit la Commission administrative de la maison de secours, à laquelle sont adjoints à tour de rôle six frères hospitaliers des loges de l'Orient de Paris pour la durée d'un trimestre :

Les FF. de Saulcy, président; Portalier, vice-président; Aronsohn, Fauvety. Josias, Maurel, membres; le F. Mouton fils, médecin.

Le 20 mai, à l'occasion de la prochaine réunion législative, le Gr. Maître a adressé aux ateliers une circulaire, dont il nous paraît important de reproduire certains passages, qui font bien connaître le véritable état de choses du moment et les vœux du chef de la maçonnerie du Gr. Orient de France :

« Vous comprendrez tous, mes Frères, que la situation de la maçonnerie française, au moins pendant quelque temps, dépend des résolutions qui seront prises, du calme et de la modération qui régneront dans la discussion des modifications à apporter à la Constitution et que les événements ont rendues nécessaires.

» Les différents mémoires que m'ont adressés à ce sujet un certain nombre d'ateliers, témoignent tous des bons sentiments maçonniques et de l'excellent esprit qui vous animent; mais on voit que les malheureux conflits qui se sont élevés ont laissé de profondes traces dans la mémoire de tous. Pour prévenir le retour de trop tristes débats, quelques-uns ont été jusqu'à croire qu'il fallait déplacer les pouvoirs: erreur qui n'amènerait que de funestes résultats!

» Ma position est on ne peut plus heureuse dans ces circonstances, et je m'en réjouis bien sincèrement, vous rendez tous justice à mes sentiments maçonniques; vous louez le petit nombre d'actes que le temps m'a permis de faire, et toutes les paroles qui me sont adressées sont des témoignages d'affection et de confiance. Je saurai justifier le dévouement que vous me

promettez. Croyez-moi, mes Frères, seul peut-être d'entre nous je puis voir et juger les circonstances avec sang-froid. Il ne faut pas amoindrir le pouvoir : on n'aide pas à sa force par des mots pompeux, des qualifications élevées, qui, malheureusement, restent sans effet dans les circonstances difficiles; il ne s'agit pas de chercher à rendre forte une partie du pouvoir aux dépens d'une autre qui ne pourrait se prêter à se laisser affaiblir; mais il faut, par des prévisions sages, modérées et raisonnables, mettre le pouvoir dans la nécessité de chercher sa force dans l'estime et la confiance; il faut faire obstacle à celui qui, s'oubliant lui-même, voudrait se rendre absolu et foulerait aux pieds les principes fondamentaux de notre Ordre.

» Les modifications à la Constitution de 1854 doivent être simples et peu nombreuses; au temps et à une longue expérience appartiennent seuls l'appréciation et la nécessité des améliorations progressives des constitutions. Bornez-vous aujourd'hui à fixer un terme très-court entre les suspensions provisoires et le moment où le conseil du Gr. Maître en sera saisi, conformément à l'art. 39. Mettez, ainsi que je l'ai déjà fait, obstacle à tout désordre, à toute violation et à toute dilapidation des finances, par la création de commissions prises au sein du Conseil, et qui devront approuver d'abord toutes dépenses importantes en dehors du budget voté.

» Apporter des modifications à la constitution n'est pas la seule chose importante. Si la Constitution a dit : *l'honnêteté ordinaire ne suffit pas pour faire un maçon*, combien plus grande encore est pour vous l'obligation de méditer sur le choix des membres du conseil du Gr. Maître. Frères des départements, c'est à vous surtout qu'importe une plus grande perspicacité dans vos votes, afin d'être réellement représentés et de conserver les droits et l'égalité qui vous ont été rendus. »

Le 9 juin, l'Assemblée législative s'est réunie pour l'ouverture de ses travaux, sous la présidence du Gr. Maître.

Le nombre des Frères présents est de 165, qui sont répartis en neuf bureaux.

Dans la séance du 10, le F. Alfred Blanche, président de la commission formée au sein du conseil pour examiner les différents mémoires adressés par les loges au Gr. Maître relatifs

à la révision de la constitution, donne lecture de son travail ¹. Puis le F. Viénot, rapporteur de la commission de révision de la constitution, fait connaître les modifications qu'elle a cru devoir proposer.

Le défaut d'espace ne nous permet pas de publier ces deux rapports, ni les discussions qu'ils ont provoquées; nous nous bornerons à faire connaître les modifications essentielles apportées à la constitution de 1854.

Elles consistent particulièrement à remplacer le conseil du Gr. Maître par un conseil de l'ordre, composé de 33 membres élus par l'assemblée législative, avec un président pris dans son sein. Outre les attributions qu'avait exercées l'ancien conseil du Gr. Maître, celui-ci devra soumettre au nouveau conseil tous les vœux émis par les maçons ou les ateliers; c'est lui qui aura à statuer sur toutes les demandes en constitutions d'ateliers, les suspensions provisoires, etc.; il aura aussi à délibérer le budget qui lui est soumis par le Gr. Maître, pour être présenté à l'assemblée générale, à laquelle il fait le rapport de sa gestion annuelle. Ce conseil présentera tous les ans, après l'assemblée générale du Gr. Orient, un compte rendu de la situation morale et financière de l'ordre et des travaux de l'assemblée, rapport qui devra être adressé par le Gr. Maître à chaque atelier de l'obédience. L'exécution des décisions du conseil appartient au Gr. Maître.

Ces modifications à la constitution résumaient en partie les vœux exprimés par les loges; elles avaient été discutées au sein de l'ancien conseil du Gr. Maître. Bien qu'elles fussent pour le moment très-importantes, elles n'avaient pas satisfait le parti de la réforme, qui présenta de son côté, lors de leur discussion, différents amendements; mais aucun ne fut accepté, et le projet du conseil passa sans changement. Or que voulait le parti de la réforme? Il voulait que la constitution de 1854 fût changée dans son principe.

Au lieu que cette constitution faisait du Gr. Maître un autocrate réunissant en ses mains le pouvoir exécutif, le législatif et

¹ 67 ateliers ont répondu à l'appel du Gr. Maître, 31 de Paris et des départements de Seine et de Seine-et-Oise, et 36 des autres départements. Ces dossiers ont été transmis au conseil, qui en avait confié l'étude à une commission composée du Fr. Blanche, président du conseil et des FF. de Saint-Jean, Bugnot, Drouet et Mouton.

l'administratif, les réformateurs auraient voulu établir une division des pouvoirs et, en réservant le pouvoir législatif à l'assemblée, laisser l'administration au conseil élu par l'assemblée. Dans cette combinaison, le Gr. Maître devenait un haut commissaire du gouvernement chargé de surveiller l'exécution des lois, pouvant appliquer son *veto* à tous les actes de l'administration maçonnique, mais étranger par lui-même à la gérance de la société maçonnique, qui se serait administrée elle-même par son conseil permanent et ses assemblées annuelles.

Cette combinaison pouvait avoir des inconvénients; mais elle était plus sage et plus libérale à la fois que celle qui consistait à charger des fonctions de gérance et d'administration un Gr. Maître non élu par la maçonnerie, et à confier au conseil de l'ordre une autorité mal définie, qui devait engendrer fatalement des chocs entre deux pouvoirs de source différente.

L'autorité donnée au Gr. Maître par la constitution de 1854 était excessive, puisqu'elle n'était limitée par rien et qu'elle ne reconnaissait aucun contrôle. On en avait assez vu les inconvénients l'année précédente, lorsque l'ancien Gr. Maître avait pu, sans violer la constitution, suspendre indéfiniment un nombre considérable de vénérables ou de députés, mettre des loges en sommeil, dissoudre l'assemblée législative et l'ajourner à quatre mois. Mais au moins il y avait, dans cette constitution, vrai chef-d'œuvre de puissance autocratique, une grande unité. Étant admis que le Gr. Maître élu par la maçonnerie avait dans ses mains la puissance souveraine, il était tout simple que tout vint de lui pour aboutir à lui. Il régnait, gouvernait, administrait; il faisait des décrets qui équivalaient à des lois et rendait lui-même la justice. C'était monstrueux sans doute, mais c'était logique. Le Gr. Maître, chargé par la maçonnerie de la représenter, personnifiait la maçonnerie et lui était identique. Mais du moment où le Gr. Maître, au lieu d'être élu par la maçonnerie, était nommé par le gouvernement, lui laisser entre les mains la délégation de tous les pouvoirs eût été l'abdication même de la société maçonnique.

Le Gr. Maître ne se rendait pas compte de cette différence de situation, que lui créait la différence d'origine. Il voyait dans la résistance que lui faisaient les maçons une idée de défiance personnelle qui n'était dans l'esprit de personne.

Le parti de l'ancien conseil, en insistant pour que le conseil du Gr. Maître devint le conseil de l'ordre et acquit ainsi une certaine autonomie, comprenait bien la nécessité qu'il y avait de faire représenter la maçonnerie par ses propres élus vis-à-vis d'un Gr. Maître nommé par le gouvernement ; mais il avait le tort de ne pas être logique jusqu'au bout et de ne pas oser s'élever jusqu'à la conception de la société s'administrant elle-même au moyen d'un conseil permanent et responsable.

La constitution adoptée par l'assemblée à peu près telle qu'elle était sortie des mains du F. Alfred Blanche, rapporteur et président de l'ancien conseil, avait un défaut capital : elle déterminait que le *Conseil de l'ordre* était désormais appelé à concourir à l'administration ; mais elle oubliait de dire quelle était la valeur de ce concours et à quoi il s'appliquait, si c'est lui-même qui se faisait sa part dans la gestion des affaires maçonniques, ou si c'est le Gr. Maître qui la lui faisait. Tout cela était vague, et la porte restait fatalement ouverte aux chocs et aux compétitions entre le Gr. Maître et le conseil. Que pouvait-il d'ailleurs rester à l'initiative du conseil de l'ordre, lorsque la constitution, en définissant les fonctions de la Gr. Maltrise, établissait que le Gr. Maître avait le pouvoir *exécutif*, l'*administratif* et le *dirigeant* ?

Qu'y a-t-il en dehors du pouvoir exécutif, de l'administratif et du dirigeant ?

Il peut y avoir le pouvoir législatif, qui appartient au Gr. Orient réuni en assemblée générale pendant la semaine de la Pentecôte, mais qui ne saurait être un pouvoir sérieux, si le Gr. Maître a seul le droit de proposer les mesures, et si toute initiative est refusée soit au conseil, soit à l'assemblée elle-même.

Il peut y avoir les fonctions judiciaires. Et ce sont ces fonctions seules qui sont véritablement dévolues au conseil, si l'on s'en rapporte au texte de la constitution de 1862. C'est peu, mais c'est au moins un commencement de séparation de pouvoir. C'est un premier pas fait dans la voie d'une organisation normale.

Les fonctions judiciaires sont aujourd'hui complètement attribuées au conseil de l'ordre, et nul n'est plus jugé que par ses pairs. Le Gr. Maître ne peut suspendre un maçon ou un Atel. que pour un temps très-court, et le conseil a toujours le droit de mettre un terme à la suspension provisoire. C'est là.

avec le titre de conseil de l'ordre substitué à celui de conseil du Gr. Maître, la seule conquête qui ait été faite et qui se trouve consacrée par la nouvelle constitution.

Si les maçons avaient su s'entendre, le moment était cependant des plus favorables pour établir une organisation, qui, tout en offrant toute garantie à l'autorité civile, aurait laissé aux maçons eux-mêmes l'administration de la société maçonnique. Le rôle du Gr. Maître nommé par le gouvernement n'eût pas été amoindri, parce qu'il eût été maintenu au-dessus des embarras et des impopularités d'une gérance qui est obligée de descendre à tous les menus détails fiscaux, administratifs et disciplinaires, et qui doit prendre parti dans toutes les compétitions résultant des rapports multiples des ateliers et des maçons avec le pouvoir central de la maçonnerie. Représentant l'ordre des francs-maçons auprès du gouvernement et organe du gouvernement au sein de la maçonnerie française, le Gr. Maître a son rôle tout tracé au-dessus de la région où s'agitent les passions et les intérêts vulgaires. Surveiller, modérer, protéger, intervenir dans les cas graves soit pour faire respecter la loi, soit pour apaiser les esprits, présider dans les grandes solennités, défendre la maçonnerie de ses ennemis et de ses propres fautes : telle est la mission à la fois agréable et glorieuse, que le parti de la réforme désirait voir remplir au chef que l'Empereur lui a donné.

Mais malheureusement ces mêmes Frères, qui, l'année dernière s'étaient avec le plus de courage, avec le plus de zèle maçonnique opposés aux actes arbitraires de l'administration du prince Murat, et qui avaient entraîné tous les autres députés à suivre leur exemple, à protester collectivement contre ces actes, à faire les manifestations énergiques qui ont eu lieu et ont eu pour résultat définitif le changement actuel, avaient perdu une grande partie de l'influence qu'ils avaient acquise sur les députés de la province, attendu que, déjà à l'ouverture de la session, ils furent représentés par un certain parti comme des Frères trop remuants, comme des utopistes, qualification que les rétrogrades donnent toujours aux hommes du progrès ; on avait ainsi gagné les timides et les peureux, au point que toutes les propositions du parti de la réforme ne furent constamment appuyées que par la minorité.

Avant que l'assemblée législative passât au vote sur les modifications proposées, le Gr. Maître prit la parole et dit : « D'après la manière dont j'ai agi jusqu'à ce jour, je ne m'attendais pas à une opposition semblable; j'ai accédé à tous les vœux qui m'ont paru justes, et ma conduite n'autorise pas la méfiance qu'on me témoigne. Le projet veut faire un Gr. Maître *in partibus*. Si l'assemblée ratifie ce projet de modification, je n'aurai plus qu'à laisser le conseil agir comme il l'entendra. Je ne donnerai pas ma démission, puisque l'Empereur m'a fait l'honneur de me nommer; mais je n'agirai plus, et resterai un Gr. Maître fainéant, un soliveau. Le gouvernement, de son côté, pourra-t-il accepter une restriction semblable à un pouvoir qui émane de lui? Certes, ce n'est pas moi qui lui parlerai de tout ceci; ma loyauté est trop à l'abri de tout soupçon pour que vous puissiez avoir un seul instant cette pensée. Vous savez que c'est malgré mon désir que j'ai été nommé votre Gr. Maître. Je ne me croyais ni digne d'une telle faveur, ni capable de remplir un tel poste. Après avoir tout fait pour mériter votre confiance, la défiance que vous montrez ici me prouve que je n'ai pas réussi. Quel que soit votre vote, je me soumettrai à votre décision; le cas est grave, réfléchissez avant d'agir; vous avez toute liberté. »

A la demande qu'il fit le sacrifice de son opinion sur l'autel de la maçonnerie, et à l'assurance que la confiance en lui restait entière et qu'on réclamait de lui un concours énergique, le Gr. Maître répondit : « Que c'est la plus grande preuve de dévouement qu'il pût donner à l'ordre, que d'accepter ce qu'on lui proposait, mais que, puisqu'il avait commencé à se dévouer, il continuerait jusqu'au bout. Il rappela comment il était devenu Gr. Maître malgré lui, et il ajouta que le jour où il avait accepté, ce fut avec la résolution bien arrêtée de demeurer indépendant. »

L'assemblée vota toutes les modifications à la constitution proposée; mais, dans sa séance du 12, sur les observations faites par le Gr. Maître, elle prononça l'ajournement de leur mise à exécution.

Sur le rapport de la commission des finances, nommée par les bureaux de l'assemblée, la législative décréta la création d'un emprunt obligatoire sans intérêt et égal au quadruple du

produit des cotisations temporaires d'une année par les ateliers. Elle termina ses travaux pour 1862 par la nomination des membres du conseil de l'ordre; les frères dont les noms suivent obtinrent la majorité des suffrages :

Alfred Blanche, Mouton, Drouet, Hayman, Hermitte, Pernot, De Saint-Jean, Pourchez, Pernet-Vallier, Jouaust, Fauvety, Miure, Boutigny (d'Évreux), Portallier, Heullant, Gautier-Lamotte, Farnain de Sainte-Reine, Houtelet, Roman, Roche, Bataille, Bugnot, Thébaud, Faultrier, Perrot, Josias, Blanckœuil, Grain, Florant, Viénot, Delaplanche, Roussel et Marchal.

Le parti de la réforme ne fut nullement satisfait de ces nominations; nous allons en expliquer la cause.

Ce parti, notamment les maçons qui avaient été suspendus par l'ancienne administration et n'avaient aucune confiance dans plusieurs membres de l'ancien conseil du Gr. Maître Murat, étaient d'accord pour que ces membres ne fussent pas réélus pour faire partie du nouveau. Voici quelle était la composition de cet ancien conseil : certains membres, éloignés par la gestion arbitraire du F. Rexès, ne prenaient plus depuis longtemps part aux délibérations; quelques-uns même avaient donné leur démission; d'autres avaient continué d'assister de temps à autre aux séances; mais, à l'instar des premiers, ils désapprouvaient les tendances manifestées par le représentant du Gr. Maître; malheureusement, comme ils ne formaient pas la majorité, ils ne pouvaient s'y opposer d'une manière efficace. Une troisième fraction comprenait les membres qui, n'ayant pas assez de force de caractère pour résister à des actes anti-maçonniques, laissaient faire et votaient même très-souvent par complaisance dans la crainte d'encourir l'inimitié du F. Rexès. Enfin une quatrième fraction approuvait docilement tout ce que proposait celui-ci, et elle l'a soutenu dans toutes ses mesures extravagantes jusqu'à sa chute.

On comprend maintenant le manque de confiance que le parti de la réforme témoignait à l'égard de certains de ses membres; et c'est par cette raison qu'il avait proposé au ministre de l'Intérieur, au mois d'octobre dernier, pour administrer l'ordre en attendant l'élection d'un nouveau Gr. Maître, les FF. Piétri, de Saulcy, Alfred Blanche, Heullant et Desanlis. Cette proposition n'ayant pas été agréée par le ministre, les partisans de la ré-

forme furent forcés d'opposer aux Gr. Conservateurs acceptés par l'autorité l'ancien conseil, dissous de fait par leur nomination ; et bien que, comme nous l'avons déjà dit, une partie des membres de ce conseil ne leur inspirassent aucune confiance, ils les stimulèrent à se mettre en avant, comme étant le seul pouvoir légal et résultant de l'élection qui existât encore, afin de revendiquer l'autorité usurpée par les délégués, illégalement choisis par le Gr. Maître. A cette instigation le conseil secoua sa torpeur, et, par une circulaire qu'il adressa aux loges le 16 novembre et dont nous avons fait mention, protesta contre la nomination des Gr. Conservateurs. Après la nomination du maréchal Magnan comme Gr. Maître, ce conseil reprit ses fonctions ; et c'est en leur qualité de députés que ses membres figurèrent dans la nouvelle législative.

Quelques députés des loges de Paris, du parti des réformateurs, s'étaient réunis et avaient formulé une liste des membres à élire dans le conseil du Gr. Maître, sur laquelle la fraction rétrograde de l'ancien conseil ne figurait naturellement pas.

Lorsqu'ils eurent soumis cette liste à leurs collègues, ceux-ci ne l'approuvèrent pas entièrement, parce qu'ils y trouvaient des éléments nouveaux dont ils ne voulaient pas non plus. Cette divergence d'opinion dans le camp des réformistes eut pour résultat que le F. Blanche, président provisoire du conseil du Gr. Maître, présenta de son côté une autre liste de candidats pour le conseil du Gr. Maître, comprenant la fraction de l'ancien conseil qu'on cherchait surtout à éliminer, et sur le compte de laquelle le F. Blanche n'avait pas, il paraît, une opinion aussi défavorable. Les députés de la province voyaient d'une part la désunion qui régnait dans les rangs des députés de Paris ; et d'autre part comme les candidats de la réforme leur avaient été présentés par certains membres de l'ancien conseil comme étant des utopistes et des révolutionnaires, ils ne savaient à qui se fier ni de quel côté se ranger ; ils finirent par voter en grande partie pour la liste du président, qui à ce moment possédait et méritait leur confiance à tous égards. C'est ainsi que le manque d'entente et de prévoyance chez le parti de la réforme fut cause que cette quatrième fraction, formée à l'école du F. Rexès, entra dans le gouvernement du Gr. Orient.

Au banquet qui eut lieu à la fin de la session législative (le 14),

le Gr. Maître répondit par ces paroles à la santé que lui porta le F. Blanche :

« Je vous remercie, mes FF., de votre sympathie ; mais laissez-moi vous dire toute ma pensée, je ne regarde pas le conseil de l'ordre comme un pouvoir rival du mien, j'admets entre nous l'émulation. Pas de rivalité. Le désir du bien sera notre lien ; jamais de conflits entre nous, nous marcherons toujours du même pas dans la voie du perfectionnement de l'ordre. Il ne saurait y avoir de déplorables débats dans nos rapports, et je prends l'engagement que nous ne nous rappellerons les mauvais jours que pour en éviter le retour. »

Par décret du 23 juin, le F. Alfred Blanche, conseiller d'État, est nommé président du conseil de l'ordre.

D'après sa nouvelle organisation, le conseil de l'ordre est divisé en cinq commissions, savoir : commissions de semestres, des finances, du local, des vœux et des communications, et du contentieux.

Par décret en date du 1^{er} juillet 1862, le Gr. Maître a nommé le F. Janin Gr. Dignitaire du Gr. Orient, et les FF. Xavier Branicki et Marnier, Gr. Officiers d'honneur.

Le premier est un vieux maçon, qui s'était montré d'un dévouement aveugle pour l'ancienne administration, qui l'avait déjà élevé à cette dignité. Ce sont sans doute les qualités éminentes de ce frère qui lui ont valu sa réintégration et qui ont fait oublier l'appui inconsidéré qu'il avait prêté à la précédente autorité.

Quant aux deux autres, le premier est administrateur du Crédit foncier. Bien que naturalisé Français, il est resté un des plus puissants soutiens de l'émigration polonaise et a dépensé des millions pour l'émancipation de son pays natal : c'est le patriote par excellence, le type des grands seigneurs polonais des anciens temps. Nous voyons donc avec une entière satisfaction élever un généreux philanthrope, un digne maçon sous tous les rapports, comme le F. comte de Branicki, à la dignité de Gr. Officier d'honneur. Le second est maire de Montmorency, vétéran aussi de l'association, distingué par ses qualités maçonniques ; mais il nous semble qu'il faut d'autres titres encore pour mériter la faveur dont il a été honoré ; car si ceux qu'il possède suffisaient pour être nommé Officier d'honneur du Gr. Orient, nous aurions une légion de ces officiers.

Le 10 juillet, le Gr. Maître, conformément à la décision de la législative du 13 juin concernant l'emprunt à faire aux loges par le Gr. Orient, a lancé le décret suivant :

« Nous, etc.

» Vu le rapport de la commission des finances, nommée par les bureaux de l'Assemblée législative du Gr. Orient de France pour l'année 1862 ;

» Vu le vote de l'Assemblée dans sa séance du 13 juin dernier, ainsi exprimé :

» La création d'un emprunt obligatoire, sans intérêt, égal au quadruple du produit des cotisations temporaires pour une année, emprunt réalisable en deux ans et par quarts, et remboursable en dix ans et par dixièmes, spécialement affecté au paiement du déficit présent, avec réserve que si les trois premiers versements éteignaient la dette spéciale, le quatrième versement serait annulé ou réduit dans la proportion des nécessités de la position ;

» Vu les art. 31 et 50 de la Constitution ;

» Avons décrété et décrétons :

» ART. 1^{er}. La résolution ci-dessus transcrite, émanée de l'Assemblée législative du Gr. Orient de France pour l'année 1862, est et demeure promulguée et déclarée exécutoire.

» ART. 2. En conséquence, le compte de chaque loge sera extraordinairement débité, pour les exercices 1862 et 1863, et pour chacun de ces exercices, du double des cotisations temporaires dues par la loge !.

» ART. 3. La somme formant le chiffre du débit annuel afférent à chaque loge, pour chacun des dits exercices, sera recouvrable par moitié et par semestres, en *juin* et en *novembre* de chaque année, d'après le tableau ci-annexé.

» ART. 4. Le remboursement de cet emprunt aura lieu par dixièmes d'année en année, à dater de 1864 : ces dixièmes seront imputables sur les cotisations temporaires de chaque année ; le premier dixième remboursé viendra en déduction des cotisations temporaires dues pour l'exercice maçonnique 1864.

» ART. 5. Notre Gr. Maître adjoint, l'Ill. F. Heullant, est chargé de l'exécution du présent décret.

» Donnés à l'Orient de Paris, ce 10 juillet 1862 (R. v.) »

Au 31 août 1862 l'emprunt avait produit 16,940 fr. provenant de 91 loges, dont 7 ont versé deux années, 29 une année, 47 six mois, 6 un à-compte dépassant le premier semestre.

L'Assemblée législative avait décidé, dans sa séance du 11 juin 1862, que les statuts et les règlements généraux de l'ordre seraient mis en harmonie avec les modifications qu'elle a apportées à la constitution. En conséquence de ce vote, le F. Gr. Maître, par un décret du 14 juillet, a nommé membres de la commission de révision, les FF. Battaille, Bugnot, Delaplanche, Drouet, Faultrier, Fauvety, Hermitte, Portallier et Viénot. Cette commission devra présenter son rapport et l'ensemble de son travail avant le 1^{er} mars 1863, pour dernier délai.

Sur l'appel interjeté par le F. Pinon, secrétaire de la loge « La Ruche Philosophique, » d'un décret de suspension prononcé contre lui, le 1^{er} juillet, par le Gr. Maître, le conseil de l'ordre a condamné ce frère, le 25 août 1862, à une suspension de ses droits maçonniques durant trois mois, avec défense de vendre l'ouvrage qu'il avait publié, quoique l'autorisation lui en eût été refusée, sous le titre de « Annuaire maçonnique de tous les rites. » Ce jugement a été rendu exécutoire par un décret du Gr. Maître, en date du 31 août. Il prouve une excessive indulgence de la part du nouveau pouvoir maçonnique pour une publication qui, au fond, n'avait pour but qu'une spéculation et présentait dans l'état actuel du personnel des loges de Paris de grands inconvénients inutiles à signaler.

L'Assemblée législative avait prononcé, le 12 juin, l'ajournement de la mise à exécution des modifications apportées à la constitution, notamment des articles qui amoindrissent un peu le pouvoir du Gr. Maître, mais celui-ci :

« Considérant qu'en votant cet ajournement, l'Assemblée a voulu lui donner un témoignage public de confiance et d'attachement, et que, depuis ce vote, les ateliers et les maçons n'ont cessé de lui renouveler les témoignages de leur dévouement, et voulant répondre à ces nombreuses marques d'affection et de sympathie par une preuve de confiance dans les sentiments de l'Assemblée et de la maçonnerie française, » a, par un décret du 30 décembre, rendu ces modifications exécutoires à partir de ce jour.

La circulaire que le Gr. Maître adressa le 30 avril à tous les maçons dissidents ¹ en vue de l'unité maçonnique en France, n'eut d'autre résultat qu'une demande d'affiliation de la part du chef du rite de Memphis en sommeil ², le F. Marconis, qui déclara adhérer à la circulaire du Gr. M. et sollicita, au nom de la loge de ce rite, « Les Sectateurs de Menès, » d'être admis au nombre des loges régulières de la correspondance du Gr. Orient de France. L'installation de cette loge a eu lieu le 18 octobre. Quant à la reconnaissance du rite de Memphis, le conseil de l'ordre renvoya la question devant le Gr. Collège des rites, lequel la soumit à une commission, qui se prononça pour son admission.

Le Gr. Collège des rites, sur le rapport du F. Razy fait au nom de la commission d'examen, décréta, le 12 octobre 1862, la reconnaissance du rite de Memphis. Cette décision est à nos yeux un triste document à enregistrer dans l'histoire du Gr. Orient de France. Le respect que nous devons à ce corps de Frères, qui a à sa tête le Gr. Maître et les deux Gr. Maîtres adjoints, ne nous permet pas de le qualifier. Communiqué par le Bulletin aux autres grandes fractions maçonniques de l'Europe, il ne peut que leur donner une idée fort peu avantageuse des connaissances historiques du Gr. Orient de France et de son respect pour les véritables principes de la franc-maçonnerie.

Déjà l'opinion des autres fractions maçonniques du globe sur la maçonnerie française n'est pas très-favorable, et au lieu de chercher à détruire cette fâcheuse opinion ³, dont les hauts grades

¹ Elle n'a été adressée ni à l'ancien Gr. Maître de la Gr. Loge nationale de France, le F. marquis du Planty, ni à aucun de ses anciens dignitaires, tels que le F. Jules Barbier, avocat général, Vanderheyem, Joaillier, D^r Desrivières, Hemmerdinger, avocat, ni même à l'auteur de cette histoire, qui était bien connu pour en avoir fait partie.

² Voir l'histoire du rite de Memphis.

³ Pour donner une idée de quelle manière on juge la franc-maçonnerie française à l'étranger, nous allons reproduire un article du journal allemand la « Gazette des Francs-Maçons, » publiée en février 1862, qui compare l'état actuel de la maçonnerie des différents pays du globe. Voici le passage relatif à la France, à l'Angleterre et à l'Allemagne.

« Le peuple anglais a institué la maçonnerie, le peuple allemand l'a fait renaitre dans son véritable esprit; les Anglais l'ont répandue pratiquement, les Allemands

que le Gr. Orient et le Sup. Conseil pratiquent sont la principale cause ; on l'aggrave encore par de semblables admissions. Que doivent-elles en effet penser d'une autorité, qui, après avoir pratiqué longtemps la véritable maçonnerie et anathématisé les hauts grades, s'est laissé entraîner, comme tant d'autres, à les établir également dans son sein, et qui ensuite, bien qu'on en eût reconnu les sources impures et jésuitiques, au lieu de les réformer, comme l'ont fait toutes les Gr. Loges qui s'étaient aussi laissé aveugler par les créations bâtardes importées de France chez elles, a encore ajouté une nouvelle fabrication due à des Israélites, le rite écossais 33^e répudié par la plupart des fractions maçonniques du globe, restées fidèles ou revenues à la véritable maçonnerie. Réfléchissez, en outre, que ces maçons apprenant par le Bulletin que le Gr. Orient a admis un nouveau rite de 95 degrés, également frivole élucubration d'un cerveau français, et vous pourrez juger si à des maçons impartiaux qui prennent la franc-maçonnerie au sérieux cette légèreté peut inspirer une opinion favorable de notre manière de pratiquer la maçonnerie ?

L'auteur souffre depuis longtemps de cette opinion des maçons étrangers sur notre compte, et tout acte qui est de nature à l'aggraver produit sur lui une impression pénible, à laquelle vient se joindre la pensée que c'est rendre de plus en plus impossible la reconnaissance du Gr. Orient par la Gr. Loge d'Angleterre et par les Gr. Loges constituées et reconnues par celle-ci, surtout lorsqu'il songe que la fusion de nos deux

l'ont réformée intérieurement ; les Anglais regardent la maçonnerie avec vénération, les Allemands avec amour. Dans les deux pays, le nombre des ateliers nouvellement fondés est considérable, le nombre de ceux qui ont abandonné leurs travaux insignifiant.

» Les Français ont adopté la maçonnerie avec légèreté quoiqu'avec ardeur, et bientôt elle devint chez eux un jouet à cause de certaines pompes ; on l'enveloppa de manteaux de chevalier, on l'entoura de rubans chamarrés ou de cérémonies archaïques, et quand on veut chercher la signification la plus profonde et la plus sérieuse de ces usages, on n'y reconnaît que des moyens de civilisation extérieure, tandis que chez les Anglais et les Allemands on a regardé de tout temps la maçonnerie comme un moyen de culture de l'esprit et du cœur ; c'est pour cela qu'elle a dégénéré en France. Là les loges poussent vite comme les champignons, mais elles disparaissent aussi vite. Le nombre des loges dont la lumière s'est éteinte en France est considérable. »

autorités et le retour aux trois grades symboliques changeraient entièrement l'état des choses, et auraient pour résultat que la maçonnerie française parviendrait en peu de temps à égaler, sinon à surpasser, les maçonneries les mieux constituées du globe.

Les considérant du rapport fait par le F. Razy sur le rite de Memphis sont excellents, mais ils pèchent par la base. Si la commission avait en effet, comme elle le dit, étudié mûrement tous les rites, elle aurait trouvé qu'ils sont tous, à part le rite anglais moderne, l'œuvre d'intrigants politiques ou d'individus qui les ont inventés dans un but qu'il nous répugne, comme maçon, de dévoiler et de qualifier ; or le rite de Memphis ne fait pas d'exception.

La commission devait savoir, et l'examen lui aurait démontré, que tous ces fabricants de rites donnaient à leurs œuvres une origine plus ou moins antique ; c'est donc sur l'historique qu'on donnait au rite de Memphis qu'il fallait porter le scalpel de la vérité. En acceptant, au contraire, le récit du rite tel qu'il est fait dans les écrits publiés par le F. Marconis, le rapporteur s'est montré bien ignorant en fait de l'histoire des rites maçonniques. Aussi sommes-nous obligé de déclarer que l'histoire du rite de Memphis présentée dans son rapport est inexacte depuis le commencement jusqu'à la fin, et qu'il n'y a pas un mot de conforme à la vérité ; il y a même erreur dans l'énumération des rites que le Gr. Orient a réunis à lui à différentes reprises ; le lecteur pourra facilement se convaincre de ce que nous avançons, pour peu qu'il lise l'histoire que nous publions du rite dont il s'agit.

Par des rapports aussi dénués de fondements que celui que nous discutons et qui sont publiés ensuite par une autorité maçonnique, on répand précisément l'erreur qu'on a pour devoir de combattre.

Ce qui a lieu de nous étonner, c'est qu'il ne se soit pas trouvé dans le sein de cet aréopage un seul maçon en état de relever cette foule d'aberrations dont fourmille le rapport, et d'empêcher ainsi le Gr. Collège des rites de rendre une décision aussi fâcheuse que celle qu'il a fondée sur ce même rapport.

Le Gr. Orient ayant à différentes époques, au su d'un grand nombre des membres qui en dirigent encore les affaires, protesté

contre les abus qu'on reprochait avec raison au rite de Misraïm et ayant, par cela même, anathématisé les propagateurs de ses 90 grades, on devait au moins agir avec plus de circonspection lorsqu'il était question d'un enfant bâtard de ce rite qu'on a habillé de 95 degrés, aussi extravagants et, pour la plupart, aussi ridicules et aussi incohérents que ceux de Misraïm. Ce qu'il fallait faire avant tout dans cette occurrence, c'était :

1° D'examiner sérieusement l'origine du rite et les titres sur lesquels il se fonde et en vertu desquels le F. Marconis en est le chef ;

2° De rechercher si sa constitution est conforme aux principes de la franc-maçonnerie ;

3° De se faire exhiber, par le chef du rite, les rituels des 95 degrés et, après examen de tous ces titres, se prononcer pour l'admission ou pour la non admission.

A la suite d'un pareil examen, on eût reconnu :

1° Que toute la relation de son origine est fautive ;

2° Que sa constitution, ses règlements, comme ceux de Misraïm, au lieu de reposer sur l'élection conformément aux lois fondamentales de l'institution, établit, au contraire, un gouvernement qui n'est rien de moins que la représentation vivante de l'autocratie, c'est-à-dire un système dans lequel un seul gouverne tous les ateliers et est irresponsable ;

3° Que, sauf les 3 premiers degrés, le reste est une compilation de grades incompatibles avec les principes de la véritable maçonnerie ; que les rituels des 95 degrés n'existent pas plus que ceux de Misraïm, et que, pour en parcourir l'échelle monstrueuse, on confère aux néophytes un grand nombre de grades à la fois, suivant en cela l'exemple du rite écossais.

Le conseil de l'ordre, en répondant à la demande d'affiliation qui lui a été faite par la loge les « *Sectateurs de Menès* » du rite de Memphis en sommeil, a parfaitement bien fait de l'accueillir. Concernant la reconnaissance du rite, que le F. Marconis n'a pas même demandée, il a renvoyé la loge au Gr. Collège des rites. Celui-ci avait purement et simplement à faire observer aux membres de cette loge qu'il ne pouvait reconnaître leurs hauts grades, attendu que ce serait mettre le rite écossais et le rite français dans une position inférieure au rite de Memphis, mais qu'on leur accorderait une constitution au rite écossais

avec un Chapitre ou même avec un Conseil de 30° : ce qui aurait équivalu à leurs hauts grades. Le Gr. Collège des rites pouvait en outre se montrer très-fraternel envers les frères de ce rite, en leur accordant la faveur de fixer un taux inférieur, de moitié, par exemple, pour les brefs qu'ils voudraient se faire délivrer.

Au lieu de ce simple procédé, qui aurait été aussi digne que maçonnique, le Gr. Collège des rites déclare, sur le rapport à lui fait par une commission et par décision en date du 12 novembre, « qu'il admet dans son sein le rite de Memphis, » mais en ne l'autorisant à travailler qu'aux trois premiers grades symboliques, en régularisant, par un visa, les diplômes des membres du rite de Memphis, quels que soient leurs degrés et leur qualité jusqu'au grade de Maître.

Puis, en contradiction avec la reconnaissance prononcée, il arrête que pour obtenir ensuite les hauts grades jusqu'au 30°, ils auront à se soumettre aux prescriptions des articles 130 à 137 des statuts généraux.

Cette décision est aussi étrange qu'inconséquente ; car du moment qu'on a enlevé au rite son gouvernement autocratique, ses conseils, ses 95 degrés, ce n'est plus le rite de Memphis du F. Marconis, ce n'est autre chose que le rite écossais. Pourquoi alors prononcer la reconnaissance d'un rite qu'on a dépouillé de tout ce qui lui donnait son caractère particulier, bien qu'anti-maçonnique ? Il résulte de cette reconnaissance que le Gr. Orient est devenu collateur des grades de ce rite, et qu'il s'est engagé à le propager et à constituer des ateliers selon lui, si des loges le demandent, et partant à leur en fournir les 95 rituels. Nous donnerons la preuve de la conséquence de ce fait, dans l'examen que nous allons faire à cette occasion de la constitution du Gr. Collège des rites.

Ce corps est censé former l'aréopage du Gr. Orient, puisqu'il n'est composé que de maçons possédant le 33° degré du rite écossais, et que le nombre en est limité à 33, y compris le Gr. Maître et les deux Gr. Maîtres adjoints. C'est ce Gr. Collège des rites qui a seul le droit d'initier aux derniers degrés de la maçonnerie, c'est-à-dire au rite écossais (art. 79 des statuts gén.), et il a pour mission *unique* et *spéciale* (art. 79) de conférer le 31°, le 32° et le 33° degrés, ainsi que *les grades équivalents de quelque*

rite que ce soit reconnu par le Gr. Orient. Ce Gr. Collège des rites se divise (art. 82) en autant de sections qu'il existe de rites différents reconnus par le Gr. Orient; ces sections se subdivisent, selon les statuts généraux et l'Annuaire du Gr. Orient (1862-1863), comme suit :

1 ^{re} section, rite français,	créé en 1786,	degrés	7
2 ^o » » d'Herodom ou de perfection,	» 1758,	»	25
3 ^o » » écossais 33 ^e , approprié le 18 novembre 1814,	»	»	33
4 ^o » » de Kilwinning,	id. créé en »	»	7
5 ^o » » philosophique,	id. » »	»	12
6 ^o » » du régime rectifié,	id. » »	»	5
7 ^o » » de Memphis, admis par décret du 12 novembre 1862,			97

Ainsi les fonctions de ce grand corps de la maçonnerie du Gr. Orient, qui a été créé le 20 septembre 1815, après que celui-ci se fût approprié le rite écossais 33^e, sont clairement énumérées et nettement définies par les statuts. Or les maçons sérieux ont droit de s'étonner que ce soit là toute la mission qu'on ait trouvé à assigner aux maçons élevés par leur mérite, il faut le croire, au plus haut degré de l'échelle maçonnique (art. 24 des stat. gén.). Par conséquent l'élite des maçons du Gr. Orient n'auront, comme fonctions à remplir dans l'intérêt de l'institution, qu'à se réunir deux ou trois fois par an pour conférer, par simple communication, à quelques maçons le 31^e, ou le 32^e ou le 33^e degré, grades tout à fait contraires aux doctrines de la vraie maçonnerie, et à leur en expliquer la signification morale¹.

Ce Gr. Collège des rites est, ainsi que nous l'avons dit, divisé en autant de sections qu'il existe de rites reconnus par le Gr. Orient, et cela parce qu'il n'a aussi ni à constituer des loges d'après ces rites, ni à les surveiller comme on devrait le penser, mais uniquement à conférer les grades *équivalents* au 31^e, au 32^e

¹ Ce rite n'existe plus et se trouve de fait éteint.

² Ce rite est également éteint; car depuis la réunion, en 1807, de la mère Loge d'Hérodome de Kilwinning avec la Gr. loge Saint-Jean d'Écosse à Edimbourg, il n'a plus été constitué de loge d'après ce système, puisque celle-ci ne pratique que les 3 gr.

³ Doivent également être considérés comme éteints.

⁴ Nous avons indiqué ailleurs cette morale anti-maçonnique.

et au 33° degrés du rite écossais. Mais, comme il n'existe pas dans ces rites (excepté dans celui de Memphis) de grades que leurs Chapitres respectifs ne soient pas autorisés par leur constitution à conférer eux-mêmes, il en résulte que leurs fonctions à cet égard se réduisent à zéro et que toutes ces sections, à part celle du rite écossais, n'ont pas eu, depuis quarante-huit ans qu'elles sont constituées, une seule fois occasion de se réunir pour conférer un grade équivalent, attendu qu'il n'en existait pas.

Le Gr. Orient, devenu par la reconnaissance de ces divers rites qu'il s'est appropriés à différentes époques, le collateur obligé de leurs grades n'a raisonnablement pu avoir d'autre but, en les admettant, que de conférer ces grades à son tour aux loges qui demanderaient à pratiquer quelque'un de ces rites. Mais tous ces rites, reconnus comme étant des aberrations de l'esprit humain, n'ont heureusement pas tenté les nouvelles loges qui se sont constituées et qui ont préféré travailler selon les deux généralement pratiqués dans notre pays : le rite français et le rite écossais.

Nous arrivons maintenant au rite de Memphis, également reconnu et dûment admis par le Gr. Orient. Examinons quel sera le grade de ce rite qui, des 95 qu'il a, devra être considéré comme l'équivalent du 33° du rite écossais. Ce sera incontestablement le plus élevé, c'est-à-dire le 95°. Mais la 7^e section du Gr. Collège des rites, qui aurait à conférer les grades équivalents du rite de Memphis, va se trouver dans le même cas que les autres sections, car elle n'en trouvera pas d'équivalents, attendu que le Gr. Orient, en reconnaissant ce rite, n'a permis aux loges, qui se constituent d'après lui, que de travailler aux trois grades symboliques, et les soumet pour l'obtention des grades capitulaires aux prescriptions des statuts généraux. Il en découle que, sous ce rapport aussi, le Gr. Collège des rites n'aura absolument rien à faire.

Nous dénonçons cette déplorable organisation au nouveau Gr. Maître, le maréchal Magnan, et nous sommes persuadé qu'après avoir reconnu la justesse de cette critique, il s'empresera de provoquer la réforme de ce corps pour l'honneur et la dignité du Gr. Orient.

Il faudrait d'abord que sa reconstitution eût lieu sous un autre nom, et que les membres qui doivent en faire partie en fussent

choisis, non parmi les maçons qui ont reçu les degrés supérieurs de l'écoïssisme, par faveur ou au moyen de finances ; mais bien parmi les maçons qui ont fait preuve de sentiments maçonniques et de dévouement, et qui possèdent des connaissances historiques et dogmatiques. La mission à remplir par ce corps serait d'enseigner, de surveiller et de conserver purs les dogmes traditionnels, de répandre l'instruction et les lumières parmi les maçons, et de travailler sans cesse à l'accomplissement de l'objet de l'institution. Cet aéropage devrait être composé de quatre-vingt-un membres, divisés en trois sections ou chambres, dont la première aurait pour tâche :

1° D'étudier toutes les questions d'un intérêt humanitaire, en cherchant à en obtenir la solution soit par la maçonnerie, soit par des associations profanes, soit par le gouvernement, etc. ;

2° De travailler à l'amélioration de toutes les classes de la société, et surtout à la destruction du paupérisme ; de nommer dans son sein des commissions chargées de faire des rapports sur les meilleurs ouvrages traitant de cette matière ; d'en encourager les auteurs et de leur décerner des récompenses, etc., etc.

3° De faire créer par la franc-maçonnerie en général, aussi bien que par les loges isolément, des établissements philanthropiques ; de prendre part à toute œuvre entreprise par des profanes dans un intérêt humanitaire, afin de faire prévaloir, partout les principes maçonniques.

La seconde section aurait à s'occuper de toutes les propositions et communications qui lui seraient faites de la part des loges, à les discuter et à donner son avis, à examiner les écrits maçonniques tant anciens que récents, à adresser des rapports à ce sujet au Conseil de l'ordre pour qu'ils fussent insérés dans le Bulletin du Gr. Orient et portés ainsi à la connaissance des loges, de sorte que les bons écrits fussent propagés et les mauvais dénoncés. Elle aurait en outre à propager et à communiquer tout ce qu'elle jugerait propre à l'instruction des maçons au point de vue historique, dogmatique et philanthropique, etc.

A la troisième section incomberait d'abord l'inspection ordinaire et extraordinaire des loges de Paris quant à l'administration générale et sous le rapport moral. Ses membres au-

raient pour mission spéciale de surveiller les loges, de les diriger et de les conseiller au besoin, afin de prévenir toutes les contraventions aux statuts, toutes les plaintes contre les officiers et les membres des loges, etc. Ensuite une division de cette section (et les noms de ses membres seraient affichés au secrétariat du Gr. Orient) serait chargée de recevoir à tour de rôle les communications relatives à des frères malheureux ou gravement malades ou morts, et de servir aux familles des frères décédés de conseils et d'intermédiaires auprès du Gr. Orient. Cette section devrait aussi procurer aux maçons français ou étrangers non domiciliés à Paris tous les renseignements en son pouvoir, dont ceux-ci pourraient avoir besoin, etc.

Nous n'avons fait, dans ce qui précède, qu'ébaucher sommairement les travaux à imposer à cet aéropage, qui pourrait à lui seul exercer une grande influence sur la régénération de la maçonnerie française.

Avant tout, que le Gr. Maître n'oublie pas que, pour construire solidement un édifice, il faut de bons matériaux et de bons ouvriers.

Le G. Maître de la maçonnerie italienne, le F. Cordova, avait (le 12 mars), adressé au Gr. Orient de France une demande à l'effet de faire reconnaître le Gr. Orient d'Italie comme pouvoir régulier. Le 7 avril suivant, M. le maréchal Magnan a répondu courtoisement à cette demande en réclamant avec raison la réciprocité pour les maçons français.

Par un décret du 9 septembre, le F. Haymann a été admis en qualité de garant d'amitié du Gr. Orient Italien, siégeant à Turin, près le Gr. Orient de France, et le F. Ch. Buscaglioni, Gr. Maître adjoint de l'ordre du Gr. Orient d'Italie, a été nommé garant d'amitié du Gr. Orient de France près le Gr. Orient italien.

« La maçonnerie française vient d'être de la part du gouvernement l'objet d'une faveur des plus flatteuses. Par décret de Sa Majesté l'Empereur. l'Ill. F. Heullant, premier Gr. Maître adjoint de l'ordre, a été nommé officier de la Légion d'honneur. »

Ce décret porte la date du 10 novembre.

Nous avons dit à plusieurs reprises que les finances de l'Ordre étaient administrées d'une manière déplorable ; ce mot est juste ; on pourrait même qualifier plus sévèrement certaines opérations

de l'ancienne administration; mais, par esprit de charité, nous ne voulons pas consigner dans une histoire de la maçonnerie des actes qui atteindraient fâcheusement des dignitaires qui ont cessé d'en faire partie, du moins activement. Cet état de choses a fort heureusement changé, et la nouvelle administration y a remédié sous tous les rapports; nous nous bornons donc à mentionner ce qui a été constaté officiellement et inséré au Bulletin du Gr. Orient, en faisant observer que dans les rapports, notamment dans celui de la Commission des finances du 15 janvier 1862, les chiffres sont parfois groupés d'une manière peu intelligible ¹. Comme ces comptes ne donnent que les recettes et les dépenses de quelques époques sans indiquer ni l'actif ni le passif, nous allons les établir, afin de faire connaître la situation réelle des finances du Gr. Orient.

Lors de l'avènement du prince Lucien Murat à la dignité de Gr. Maître (1852), la caisse du Gr. Orient avait un actif net de plus de 50,000 francs; à la cessation de ses pouvoirs le 31 octobre 1861, la dette du Gr. Orient s'élevait à 68,446 francs.

Au 15 janvier 1862 ², cette dette était réduite à 66,669 francs, grâce à un excédant des recettes du 1^{er} novembre à cette dernière date, obtenu sous la gestion des Gr. Conservateurs ³.

Du 15 janvier au 28 février 1862, la dette s'est diminuée de 6,917 francs par un nouvel excédant des recettes, par conséquent elle se trouvait alors réduite à 59,752 francs.

Si aux 66,669 francs dus au 15 janvier 1862 on ajoute 16,676 francs, que le Gr. Orient devait alors à l'Institut dogmatique et au Gr. Collège des rites, le déficit réel s'élèvera à 83,345 fr.; mais comme cette somme de 16,676 francs retourne à l'avoir du Gr. Orient par suite de la dissolution de l'Institut dogmatique, le déficit reste être de 66,669 francs.

Tout en signalant ce déficit comme étant le résultat d'une administration déplorable, qui ne doit être attribuée qu'à ceux auxquels le Gr. Maître prince Murat avait confié la gestion des finances, il est juste de dire en l'honneur de ce dernier qu'il a, par

¹ Voir *Bulletin* du Gr. Orient depuis 1862, p. 240.

² Même *Bulletin*, p. 214, c'est le dernier rapport qui ait été fait sur les finances du Gr. Orient.

³ Voir rapport de la commission des finances du 15 janvier 1862, inséré au *Bulletin* du Gr. Orient de juin 1862, p. 212-235.

l'acquisition de l'hôtel de la rue Cadet, préparé au Gr. Orient, sous le rapport financier, un avenir assez prospère ; car quand il aura éteint les dettes à payer pour frais de construction, il jouira, par la possession même de cette propriété, d'un revenu de près de 40,000 francs ¹, sans compter l'excédant des recettes que l'administration de l'Ordre elle-même doit lui procurer dans quelques années, une fois que son propre budget sera équilibré.

Faisons observer toutefois que cet immeuble cause pour le moment d'assez grands embarras au Gr. Orient, attendu qu'on s'est aperçu, lorsqu'on a voulu l'hypothéquer afin de solder les frais de construction et de rembourser les sommes que le fils de l'ex-Gr. Maître avait prêtées au Gr. Orient pour son acqui-

¹ Voir le rapport de la société civile du Gr. Orient, fait par le F. Haymann et adopté par le Gr. Maître en son conseil le 31 mars 1862.

Actif.

Valeur de l'immeuble, prix d'acquisition et actes.	483,541 fr.
Plus-value résultant des travaux faits par la société civile.	404,914
Plus-value résultant des travaux faits par Brouillet et Pellagot, commis.	200,000
	<hr/>
Valeur approximative de l'immeuble.	1,088,455 fr.

Passif.

Dû sur l'immeuble aux créanciers hypothécaires.	457,000 fr.	
Pour intérêts aux mêmes.	10,275	
Dû aux actionnaires.	151,275	
Pour intérêts aux mêmes.	14,801	
Effets à payer aux entrepreneurs en plusieurs années.	134,761	
Aux fournisseurs.	312	
	<hr/>	
	768,424 fr.	768,424
	<hr/>	
En résumé l'immeuble présente une valeur de.	1,088,455	
Sur laquelle il y a un excédant de.		320,031
Pour avoir le chiffre exact de l'actif, il convient d'ajouter :		
1° La location due par le Gr. Orient.	30,903 fr.	
2° Un solde de caisse dû par le caissier	545	31,448
	<hr/>	
Tota! de l'actif.		351,478 fr.

État des revenus et frais annuels.

Revenus annuels y compris les cotisations temporaires des loges (10,000 fr.).	72,000 fr.
Frais annuels (voir <i>Bulletin</i> du Gr. Orient).	34,181
	<hr/>
Excédant.	37,819 fr.

tion, que les stipulations des actes d'achat avaient été rédigées d'une manière si déplorable, que ni le Gr. Orient ni la Société civile créée dans ce but ne pouvaient ni vendre ni hypothéquer l'immeuble avant d'avoir régularisé leur position légale. Sans nul doute on trouvera les moyens d'obtenir cette régularisation, et alors le Gr. Orient pourra s'occuper sérieusement d'exaucer les vœux presque unanimes des maçons qui désirent la vente d'une propriété, où, dans l'enceinte même des murs qui composent l'hôtel du Gr. Orient, et par une spéculation peu digne d'elle, la dernière administration a permis d'élever un établissement dont le voisinage est à la fois un trouble et une honte pour les travaux maçonniques.

Les bénéfices qui en proviendront serviront en partie à construire un nouveau temple plus digne sous tous les rapports de la maçonnerie française.

Ainsi que nous l'avons mentionné au commencement de ce chapitre, la nouvelle administration a mis de l'ordre dans les recettes et les dépenses, et nous pouvons dire que la commission des finances, installée par le Gr. Maître le maréchal Magnan et présidée par le F. de Saint-Jean, remplit ses fonctions avec une ponctualité et une régularité qui méritent les plus grands éloges. Elle a non-seulement établi une comptabilité qui ne laisse rien à désirer ; mais elle vérifie tous les huit jours les recettes et les dépenses, ainsi que l'état de la caisse. Il en est résulté une amélioration notable et toujours croissante de la situation financière, de sorte que, dans très-peu de temps, le Gr. Orient parviendra à combler le déficit laissé par l'ancienne administration et pourra commencer à poser les bases de sa future prospérité ; car il est incontestable que, si une organisation comme celle qui est établie aujourd'hui eût de tout temps existé, ainsi que cela aurait dû avoir lieu, le Gr. Orient se trouverait actuellement en possession d'un actif de près d'un million.

Un décret du 4 novembre nomme les FF. de Saulcy, Alfred Blanche, Janin, Razy, Bugnot, Drouet, Houtelet, Portalier, Lézeret, Faultrier et Meyerbeer, tous 33^e, membres du Gr. Collège des rites, et confirmé les officiers dignitaires de ce corps dans leurs fonctions respectives jusqu'à la révision des statuts généraux, époque à laquelle on pourra procéder à leur nomination par voie d'élection.

— Par décret du 29 novembre le F. Albert Lenglé, 32^e, ancien préfet, commandeur de la Légion d'Honneur, etc., etc., est nommé Gr. Off. d'honneur du Gr. Orient; mais on ne fait pas connaître les titres qui lui ont valu cette distinction.

— Une circulaire du 12 décembre invite les loges de la correspondance à ouvrir dans leur sein une souscription en faveur des ouvriers de Rouen et de la Seine-Inférieure, qu'une longue privation de travail réduit à une position malheureuse; le Conseil de l'ordre a voté 500 francs dans ce but ¹.

Avant de faire mention de la dernière fête solsticiale que nous avons à relater dans cet ouvrage et qui nous conduira nécessairement à le terminer par des réflexions sur l'état actuel de la franc-maçonnerie en France, nous allons donner ici la liste des loges symboliques, des chapitres et des conseils constitués cette année par le Gr. Orient, ainsi que des ateliers autorisés à reprendre leurs travaux interrompus. En voici les noms :

Les Élus d'Occident.	Basse-Terre.	11 mai 1862.
La Persévérance.	Arles.	19 août »
La Fraternité vosgienne.	Épinal.	25 id. »
Tolérance et Fraternité.	Belfort.	19 mai »
La Fraternité.	Caussade.	5 juillet »
Les Vrais Amis réunis.	Carcassonne.	16 avril »
La Parfaite Union.	Confolens.	15 août »
L'Union d'Orient.	Constantinople.	23 oct. »
La Franche Union.	Dreux.	13 juin »
La Nouvelle Amitié.	Grasse.	21 nov. »
La Parfaite Union.	Marseille.	29 sept. »
Le Bon Droit.	Idem.	16 juin »
Les Amis de la Palestine.	Idem (rite de Memphis).	7 déc. »
Les Émules de Monthyon.	Orléans.	11 mars »
Les Sectateurs de Ménéès.	Paris.	14 août »
Les Disciples de Memphis.	Idem.	30 déc. »
L'Amitié Parfaite.	Idem.	22 juillet »
La France Maçonnique.	Idem.	3 avril »
La Bienfaisance.	Saint-Pierre (île de la Réunion.)	27 oct. »
Le Phare Hospitalier.	Senlis.	20 déc. »
Les Amis de la Parfaite Union.	Perpignan. Chap.	24 mai »
L'Étoile du Pacifique.	Valparaiso, Conseil.	31 mars 1862.

¹ Le total des souscriptions recueillies dans les loges du Gr. Orient s'est élevé à la somme de 20,818 fr.

Liste des Loges réveillées.

Les Vrais Amis Réunis.	Avignon. (Const. en 1808) R. 1 ^{er} décembre.
L'Amitié.	Boulogne (Const. en 1848) R. 22 id.
Jean La Fontaine.	Chât.-Thierry (C. en 1832) R. 25 juillet.

Le 27 décembre, le Gr. Orient a célébré la fête solsticiale, dont les travaux ont été ouverts par le frère Heullant, premier Gr. Maître adjoint.

Le F. Blanche, président du Conseil, plusieurs Gr. Dignitaires, de même que presque tous les membres du Conseil se trouvent à l'Orient.

Après avoir donné l'entrée aux députations de vingt-deux loges de Paris, on introduit le T. Ill. Gr. Maître maréchal Mignon, qui prend le maillet de direction.

La parole est donnée à l'orateur d'office, le F. de Saint-Jean, qui s'exprime ainsi :

« S'il est un usage qui mérite d'être consacré dans la franc-maçonnerie, c'est celui qui consiste à remettre sous les yeux, à des époques déterminées, les œuvres accomplies. Quelque carrière qu'il parcoure, l'esprit a besoin de se rendre compte, à certains moments, des progrès qu'il a faits, afin de mieux saisir ce qu'il lui reste à faire. Peser les résultats obtenus, méditer sur les causes qui les ont amenés, c'est l'unique moyen, pour une institution, de ne pas dévier de la route qui lui a été tracée et de se maintenir constamment à la hauteur de la mission qu'elle s'est donnée.

» Il est surtout des moments où ce travail de l'intelligence devient encore plus nécessaire; c'est lorsque cette institution, menacée par de fâcheux événements, a vu se modifier quelques-unes des conditions de son existence. »

L'orateur passe ensuite en revue les événements que nous connaissons; puis, après quelques considérations générales sur l'institution, il continue en ces termes : « Ce qui nous intéresse avant tout, c'est de savoir quel moyen d'action elle doit mettre en œuvre actuellement pour ne pas faillir à sa mission tout humanitaire. Permettez donc, mes frères, quelques courtes réflexions sur ce sujet.

» Il est évident, et vous le comprenez tous, que la franc-maçonnerie ne doit pas borner son rôle aux cérémonies sym-

» boliques qu'elle pratique dans ses temples ; il n'est pas moins
 » évident que la bienfaisance, qu'elle exerce sur une large
 » échelle, ne saurait seule en constituer l'essence. Rien alors ne
 » la distinguerait de ce qui se fait autour d'elle, et il serait pué-
 » ril de s'entourer d'une sorte de mystère pour attirer à soi des
 » hommes éprouvés et ne leur offrir en échange que ce qu'ils
 » font et voient faire partout ailleurs. L'initié auquel vous offrez
 » la lumière, l'homme à qui, avant de le reconnaître pour frère,
 » vous demandez les qualités de l'esprit et du cœur, doit rece-
 » voir de vous autre chose que de stériles formules, et vous
 » lui devez des enseignements qui l'éclairent dans la nou-
 » velle route qu'il est appelé à parcourir. Autrement, bientôt
 » désenchanté, vous le verriez désertier les colonnes de vos tem-
 » ples, heureux s'il ne conservait de ce qu'il a vu qu'un souvenir
 » de pitié pour une institution qui n'aurait pas su donner à son
 » esprit l'aliment qu'il y était venu chercher !

» Élevons donc nos pensées plus haut, mes frères : que pour
 » lui comme pour nous, la franc-maçonnerie soit le foyer d'où
 » s'irradieront les rayons de la lumière bienfaisante qui doit
 » éclairer l'humanité, en même temps que le centre des forces
 » qui lui permettent de résister à l'invasion de doc-
 » trines qui ne sont plus de notre siècle. Qu'elle soit surtout le
 » sanctuaire où se conserveront intacts les grands principes
 » que nous ont légués nos pères et qui ont donné au monde un
 » élan qui ne s'arrêtera plus. Ne perdons jamais de vue que
 » l'homme doit tendre sans cesse à se perfectionner et n'oublions
 » pas que le plus puissant pour atteindre ce but, c'est la liberté.
 » Que ce mot ne vous effraie pas, mes frères ; qui dit liberté,
 » dit obéissance aux lois légitimement faites.

» Il importe donc que la franc-maçonnerie s'applique à faire
 » pénétrer ces vérités dans l'esprit de ses adeptes, qu'elle leur
 » fasse comprendre aussi que le titre de maçon exige des qualités
 » qui ne peuvent s'acquérir que par une constante étude de soi-
 » même ; que n'est pas maçon, ou du moins ne l'est que de
 » nom, celui qui ne se montre pas rigoureux dans ses actions,
 » sûr dans ses relations, d'un dévouement sans cesse en éveil
 » pour tous et d'une abnégation personnelle dans l'accomplisse-
 » ment de tous ses devoirs.

» Voilà, mes frères, à quelle hauteur de sentiments doit

» s'élever l'initié, et, s'il y a quelque part des ressemblances
 » entre la vie qui lui est faite et celle qui est tracée aux zélateurs
 » des diverses croyances, la supériorité morale appartient à celui
 » qui n'est mu que par la voix de la conscience, par le senti-
 » ment du devoir, par l'inflexible règle de l'Ordre, qui n'a à dis-
 » tribuer que l'éloge ou le blâme, selon les œuvres de chacun de
 » ses initiés. »

Que de discours empreints, comme celui que nous venons de retracer, des plus nobles sentiments, et prouvant que leurs auteurs sont pénétrés des grands devoirs que nous impose notre qualité de maçons, n'ont pas retenti depuis un demi-siècle dans les temples du Gr. Orient, sans avoir changé l'état moral de la franc-maçonnerie en France, sans avoir tant soit peu ébranlé la conscience de ceux qui sont appelés à diriger cette autorité dans la voie du progrès ! Pourquoi donc l'honorable orateur ne s'est-il pas, depuis longtemps, attaché, sous l'administration du prince Murat, à faire entendre dans le sein du conseil du Gr. Maître et à son président, les excellentes idées qu'il vient de développer ? Pourquoi n'a-t-il pas fait résonner aux oreilles de ses collègues le cri de détresse qu'il a proféré à la fête solsticielle de l'année 1847, afin de les arracher à l'apathie et à l'indolence en leur rappelant les devoirs que leur imposaient les fonctions importantes à eux confiées par leurs frères ?

Ne nous faisons pas illusion ; l'état de la franc-maçonnerie en France est encore le même que lorsque l'orateur disait, il y a quinze ans : « Il ne faut pas se le dissimuler, mes frères, la
 » maçonnerie dépérit en France ; une force irrésistible la
 » pousse vers sa ruine d'un pas rapide ; ne pas voir un tel fait,
 » c'est fermer les yeux à la lumière ; c'est vouloir arriver, sans
 » rien tenter, jusqu'au moment où tous les efforts seront im-
 » puissants ; ne craignons donc pas de l'avouer hautement, quel-
 » que pénible d'ailleurs que soit un pareil aveu ; voyez combien
 » diminue chaque jour le nombre des esprits éclairés sur les
 » colonnes de nos temples ; voyez combien aussi devient de plus
 » en plus petit le nombre des maçons, au cœur généreux et sym-
 » pathique, qui ont élevé jadis si haut la gloire de la franc-ma-
 » çonnerie ; jetons les yeux autour de nous, et disons-nous si le
 » corps chargé de l'importante mission de diriger, d'adminis-
 » trer notre institution, est ce qu'il a été, ce qu'il devrait être ! »

Eh bien ! que fallait-il faire pour changer cet état de choses ? Il fallait que l'orateur s'efforçât de faire partager son opinion à ses collègues, de faire pénétrer ces vérités dans le cœur des coryphées du Gr. Orient, qu'il les stimulât à aider et à soutenir ceux qui travaillent dans l'intérêt de la régénération maçonnique, qu'il continuât avec ardeur le rôle de réformateur auprès de ceux qui dirigent aujourd'hui les destinées de l'institution en France, en vue surtout de seconder le nouveau Gr. Maître dans ses excellentes intentions relativement à cette régénération ¹, qu'il reconnût, du moins sous le rapport de son personnel, aussi nécessaire que nous ; mais il est à craindre que le Gr. Maître, malgré son énergie bien connue, n'échoue dans ses tentatives sans le concours efficace d'un certain nombre de frères imbus des mêmes idées et des mêmes sentiments maçonniques que l'orateur.

Après le F. de Saint-Jean, la parole est accordée au F. Haymann, membre du Conseil et de la commission des finances. Ce Frère prononce un discours remarquable, qui se distingue par les sentiments les plus élevés et les plus maçonniques ; mais son étendue ne nous permet pas de le reproduire ici, restreint, comme nous le sommes, dans un cadre que nous ne pouvons dépasser, et de simples extraits ne pourraient en donner une idée juste. L'orateur passe en revue la maçonnerie italienne, belge et allemande, qu'il présente comme très-florissante ; les considérations dont il fait suivre son exposé sont du plus haut intérêt et

¹ Cette régénération est beaucoup moins difficile à opérer qu'on le croit généralement, et malgré le personnel qui en effet est peu en harmonie avec les tendances de la maçonnerie ; aussi l'auteur s'engage-t-il, si l'on veut suivre ses conseils et mettre à exécution les projets de réforme qu'il est prêt à soumettre, à la réaliser d'ici à deux ans dans toutes les loges de France, de manière que dans peu d'années la franc-maçonnerie française puisse sous tous les rapports soutenir la comparaison avec celle des pays où l'institution est le mieux constituée et jouit de la considération générale.

Si l'auteur prend cet engagement, ce n'est pas parce qu'il a une connaissance exacte de toutes les maçonneries du monde et de la façon dont elles sont pratiquées, ni parce qu'il possède lui-même les plus hauts degrés de leurs échelles ; le 33^e du rite écossais ; le 89^e du rite de Misraïm et le 95^e du rite de Memphis, grades dont les diplômes lui ont été offerts et qu'il a acceptés, pour mieux pouvoir les combattre, — non, cela ne lui sert à rien ; — sa conviction d'arriver aux résultats annoncés se fonde sur une expérience acquise pendant une carrière maçonnique de trente-six ans et sur l'étude approfondie des plaies dont souffre la maçonnerie française.

lui valent les témoignages les plus élogieux, les plus sympathiques de la part de l'assemblée.

Après ces deux discours, le Gr. Maître prononce une chaleureuse profession de foi, qui provoque dans toute l'assemblée le plus vif et le plus sincère enthousiasme. Nous pourrions nous borner à cette simple mention ; mais nous croyons devoir citer en entier les paroles du Gr. Maître, qui nous paraissent trop importantes pour ne pas prendre place dans une histoire de la maçonnerie du Gr. Orient de France.

« Appelé par la volonté de l'Empereur à la Gr. Maîtrise, »
 » j'ai tout d'abord hésité à accepter cette haute faveur. Ce que »
 » j'avais entendu dire de la maçonnerie, les nombreux dénigre- »
 » ments dont elle est l'objet dans le monde que vous appelez »
 » profane, la répulsion qu'injustement elle y soulève, m'avaient, »
 » je dois l'avouer, fâcheusement prévenu contre notre Ordre. »
 » Mais, lorsque, mieux éclairé, j'ai pu me rendre un compte »
 » exact de son but, une révolution complète s'est faite en moi, »
 » et j'ai remercié l'Empereur de m'avoir choisi pour chef de »
 » cette admirable institution, à laquelle j'ai désormais voué »
 » toutes mes sympathies, tout mon dévouement.

» Ses dogmes sont les plus beaux du monde. Le but de vos »
 » croyances, l'amour de Dieu, son attestation, celle de l'im- »
 » mortalité de l'âme et l'amour de l'humanité m'ont complète- »
 » ment rallié.

« La confiance dont vous m'avez entouré a rendu mes pre- »
 » miers pas faciles, elle a fait ma force, et j'ai pu, grâce à elle, »
 » ramener partout la concorde et l'union.

» Ferme dans ma volonté, esclave du devoir et défenseur »
 » ardent de vos libertés, j'ai su faire respecter vos droits et sauve- »
 » garder vos intérêts.

» La prospérité de l'Ordre maçonnique en France sera tou- »
 » jours ma constante préoccupation. Vous pouvez donc vous »
 » reposer sur moi du soin de faire respecter ses droits et d'as- »
 » seoir si haut sa dignité que nul n'y puisse porter atteinte.

» Oui, mes FF., je maintiens d'une main ferme vos statuts »
 » généraux, vos règlements, et je porte haut et fier le drapeau »
 » de la maçonnerie ; mon seul désir est la fusion, l'unité de la »
 » maçonnerie en France.

» J'ai été bien inspiré à la législative dernière, en constituant

» le Conseil de l'ordre, si bien présidé par l'Ill. F. Alfred Blanche.
 » Loin de rencontrer dans son institution un amoindrisse-
 » ment d'autorité, j'y ai, au contraire, et je suis heureux de le
 » proclamer, trouvé un concours empressé, dévoué, précieux.
 » Tout marche; point d'affaires en litige, ni de travaux inu-
 » tiles : le zèle de tous rend ma tâche facile. Je fais au prési-
 » dent, au vice-président et à tous les honorables membres du
 » Conseil mes compliments sincères sur le soin qu'ils apportent
 » aux affaires.

» J'ai déjà remercié la commission des finances, dont je suis
 « fier d'être le créateur. Bien décidé à ne pas m'occuper per-
 » sonnellement des fonds, je ne pouvais mieux en confier l'em-
 » ploi, sous ma direction, qu'aux FF. qui composent cette
 » commission. Le F. de Saint-Jean, qui en est le président,
 » donne, je ne saurais trop l'en féliciter, l'exemple de l'activité
 » et de la régularité.

» Je ne dois point oublier la commission de Secours, qui,
 » elle aussi, fonctionne dans d'excellentes conditions, et dont
 » les dépenses sont sagement ordonnancées.

» L'honorable F. Haymann vient de nous parler de la ma-
 » çonnerie belge et italienne.

» L'une et l'autre sont, nous a-t-il dit, florissantes. Je suis
 » heureux d'avoir à le constater. Mais n'oublions pas aussi, et
 » proclamons-le bien haut, qu'en France il y a également pro-
 » grès, progrès sensible; partout se manifeste le sentiment du
 » réveil et de l'activité du travail maçonnique : de nombreuses
 » loges mettent un terme à leur léthargie, beaucoup de nouvelles
 » loges se sont formées, beaucoup sont en instance de consti-
 » tution. La France, en maçonnerie comme en toute chose,
 » marche à la tête du progrès.

» Basant nos actes, nos paroles sur les sublimes doctrines
 » de notre Ordre, nous avons, dans nos loges, fait succéder le
 » calme à la tempête, la fraternité à la jalousie. Cette victoire,
 » disons-le en passant, n'est pas celle dont nous nous enorgueil-
 » lisons le moins, puisque là où la discorde tentait de jeter le
 » trouble et la désertion, nous avons pu substituer tout ce qui
 » attire l'estime et la considération. »

Citons encore la réponse du Gr. Maître à la santé qui lui a
 été portée par le F. Heullant, Gr. Maître adjoint :

« Mes FF., je vous remercie beaucoup de ces marques d'affection, je remercie en particulier le premier Gr. Maître adjoint, qui, avec un zèle et une activité remarquables, s'acquitte des pouvoirs que je lui ai confiés.

» Ce que je vous demande, c'est de me continuer votre amitié; j'ai besoin de toute votre confiance pour mener à bien la tâche que je me suis imposée. On m'a donné une qualité que je repousse, celle de votre *Chef*; je suis votre *F. primus inter pares*, un F., rien de plus, et un F., soyez-en sûrs, qui portera toujours haut et ferme le drapeau de la maçonnerie. »

C'est encore avec une grande satisfaction que nous reproduisons ici, comme étant des plus caractéristiques, la réponse du F. Blanche, président du Conseil de l'ordre, au toast porté par le Gr. Maître au Conseil et à son président :

« Je ne cesserai pas de faire l'éloge de notre T. Ill. Gr. Maître et vous ne cesserez pas non plus de l'entendre. Mais n'oublions pas qu'il est au milieu de nous et ne l'obligeons pas à entendre autant que nous le voudrions l'expression de nos sentiments pour lui.

» Qu'il me permette seulement, puisqu'il a bien voulu remercier le Conseil, de lui dire et de le dire à tous, que le Conseil ne saurait trop le remercier de l'accueil si bienveillant que ses travaux trouvent auprès de lui.

» Qu'il nous permette de proclamer bien haut qu'il serait impossible de plus pratiquer qu'il ne le fait nos trois grands principes : la liberté, l'égalité, la fraternité ! La liberté : sans rien perdre de son autorité, de son pouvoir suprême, je serai l'interprète de tous mes collègues, quand je dirai que nous ne nous sentons jamais plus libres dans nos délibérations que quand nous avons l'heureuse fortune qu'elles soient présidées par lui ; — l'égalité : notre Gr. Maître vous le disait tout à l'heure lui-même, ce n'est point un chef qu'il veut que nous voyions en lui, c'est un frère, c'est le *primus inter pares*, et cela à ce point que donnant seulement à sa dignité les honneurs dont notre institution nous fait une sage loi, il fait toujours en sorte d'y soustraire sa personne et prend sa place au milieu de nous le plus simplement du monde ; — la fraternité : ne savez-vous pas que tous les maçons peuvent toujours arriver jusqu'à lui et que sa bienveillance est tou-

- » jours prête à les accueillir? A notre T. Ill. et Ch. Gr.
 » Maître, etc., etc. »

Nous sommes heureux, au moment de clore l'histoire du Gr. Orient, d'avoir à citer un tel langage de la part du Gr. Maître et du président du Conseil ; nous les citons avec d'autant plus de plaisir que la biographie du maréchal Magnan par Victor Hugo, répandue à l'époque de sa nomination, avait produit la consternation parmi les maçons, au point que beaucoup de loges avaient résolu de cesser leurs travaux et d'augmenter le nombre de celles qui étaient en sommeil. Tous les maçons reconnaîtront que le maréchal Magnan, du jour où il a reçu la lumière, s'est montré constamment animé des véritables sentiments maçonniques ; que, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, il a donné des preuves incontestables de son zèle, de son dévouement aux intérêts de la maçonnerie, et que, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il a fait respecter les droits et la dignité de l'institution. Honneur donc au Gr. Maître Magnan ! S'il a échoué jusqu'ici dans ses tentatives de fusion, qui n'ont eu d'autre but que de ramener la maçonnerie française à cette unité si désirable, c'est une gloire qui lui est réservée et nous ne doutons point qu'il n'en cueille tôt ou tard les lauriers.

Tout en applaudissant de grand cœur à ce noble langage, nous croyons devoir, par respect pour la vérité, dissiper une dangereuse illusion, de laquelle le Gr. Maître semble se bercer et qui paraît malheureusement partagée par bien des maçons, comme nous l'avons vu dans le cours de cette histoire. Si le sentiment de l'activité maçonnique se manifeste partout en France, si un certain nombre de loges mettent un terme à leur léthargie, ce réveil ne constitue pas, à proprement parler, un progrès ; il prouve seulement que le nouveau chef du Gr. Orient a su inspirer aux maçons une confiance qu'avait perdue l'ancienne administration, et que les sentiments maçonniques du maréchal Magnan leur font espérer une régénération de la franc-maçonnerie. Le progrès, auquel il fait allusion, n'existe pas réellement ; et si certains hauts dignitaires du Gr. Orient ont de tout temps cherché à nous y faire croire, d'autres frères, même du nombre de ceux qui étaient à sa tête, mais plus sincères, n'ont pas caché la vérité reconnue par tous les écrivains sérieux. Cependant ce n'est pas à l'absence de l'esprit de fraternité ni

au manque de sentiments maçonniques qu'il faut attribuer la stagnation morale dans laquelle languit la maçonnerie française, comparée à celle des pays qui nous environnent ; elle est due en grande partie à la mauvaise direction généralement imprimée aux loges et aux craintes continuelles du Gr. Orient, qui, dès qu'une idée de réforme et de progrès tentait de se faire jour, manifestée soit par les loges, soit par des maçons isolés, il s'appliquait sans cesse à la comprimer : chaque fois, en effet, que des ateliers cherchaient à se concerter pour traiter des questions d'intérêts maçonniques et sociaux, on a vu les chefs du Gr. Orient, préoccupés avant tout de ne point laisser porter atteinte à leur omnipotence, les frapper de suspension ou de démolition. C'est ainsi qu'en 1847 fut écrasé le généreux élan d'un certain nombre de loges de province ¹, qui, voyant les tendances rétrogrades du Gr. Orient et ne pouvant compter sur aucun appui de sa part, pensèrent que la maçonnerie ne devait pas rester plus longtemps en arrière du mouvement progressif qui se manifestait dans le monde profane et avaient organisé entre elles des réunions annuelles pour discuter les principes fondamentaux de l'institution, en approfondir l'histoire encore si peu connue en France, rechercher les moyens de détruire le paupérisme, d'améliorer la condition des classes ouvrières, etc., etc. ². Ces loges furent suspendues, et il leur fut défendu de se réunir collectivement. Lorsque les meneurs du gouvernement maçonnique ont parfois abandonné cet exécrable système, c'est qu'ils étaient dominés par la peur ou forcés de céder à une majorité plus intelligente et plus avancée, formée en dépit de leur opposition et de leur acharnement à étouffer tout élément libéral. Malheureusement le parti rétrograde reprenait bientôt le dessus, comme nous l'avons vu lors des événements de 1848, l'intolérance, l'injustice et l'intimidation continuèrent d'être, pour ainsi dire, à l'ordre du jour, sous la direction du représentant du prince Murat et de la partie de son Conseil qui s'était faite ses instruments dociles. Les événements de 1861 n'ont été que la conséquence de ce funeste état de choses, qui avait déjà précédemment éloigné peu à peu d'une institution si déplorablement

¹ Voir à la date de 1847.

² Le personnel des loges de province est généralement mieux composé que celui des loges de Paris.

gérée la plupart des maçons éclairés, révoltés dans leur sentiment du devoir maçonnique par les tendances de l'administration du F. Rexès.

Notre but, en tâchant de prouver ce que nous disons, est d'ouvrir les yeux à ceux qui se croient avancés en maçonnerie, plus avancés même que leurs frères des autres pays, de stimuler leur émulation pour qu'ils travaillent à s'élever au niveau de ceux qui marchent réellement dans la voie du progrès humanitaire, où il nous est possible de les suivre, si, comme les paroles que nous avons reproduites nous en sont le gage, le nouveau Gr. Maître est secondé dans ses intentions par des FF. qui ont le sentiment de la haute mission de la franc-maçonnerie.

Examinons d'abord quelle influence la maçonnerie française a eue sur le développement de l'institution et de l'humanité. Un coup d'œil rétrospectif nous montre la franc-maçonnerie, après sa transformation philosophique à Londres en 1717, introduite en 1725 à Paris, où elle se propage rapidement, sous la direction de maçons anglais éminents pratiquant seulement les trois degrés primitifs ; mais à peine le duc d'Antin, en 1736, est-il nommé Gr. Maître, que des intrigants politiques profitent de la légèreté du caractère français pour y intercaler de hauts grades †. On ne se contente pas de fabriquer et de vendre des constitutions ; on les livre à la spéculation de restaurateurs qui deviennent ainsi chefs de loges qu'ils installent chez eux. Les partisans des Stuarts, chassés de l'Écosse et secondés par les Jésuites, exploitent surtout cet état de choses dans un intérêt politique et forgent grades, rites et systèmes. Il s'ensuit un trafic ignoble : les chartes et les constitutions ainsi fabriquées s'attribuent toutes des origines mensongères ; les désordres arrivent à un tel degré, qu'au bout de quarante ans il existe une telle multitude de loges sous les titres de « Chapitres, » de « Collèges, » de « Conseils » et de « Tribunaux, » et partout une telle confusion, que personne à cette époque en France, la Gr. Loge elle-même, ne sait quel est le véritable corps constituant.

Ces funestes créations n'ont pas été limitées à la France seule ; les émissaires des Jésuites et leurs délégués, puis les

† Voir Précis historique des rites.

officiers de l'armée de Broglie, en ignorant l'origine, les introduisirent en Allemagne, où jusqu'alors on n'avait connu que les trois grades symboliques. De là elles passèrent dans tous les pays, et y produisirent les mêmes résultats déplorables.

Les troubles, survenus partout où ont pénétré les hauts grades avec leur cortège ridicule de titres de princes et de souverains, ont été la cause principale des persécutions dirigées contre la franc-maçonnerie par les gouvernements.

Il ressort de ce qui précède que c'est à la maçonnerie française que doivent être attribués les funestes résultats que nous avons signalés : c'est par elle que l'unité de l'institution a été détruite et son action paralysée ; c'est elle qui a été la source des désordres qui durent encore.

Mais, tandis que les Gr. Loges d'Allemagne retournèrent presque toutes, après le congrès de Wilhelmsbad, au rite primitif anglais, quelques-unes avec des modifications, et rétablirent l'ordre troublé chez elles par les systèmes à hauts grades venus de France, ces désordres continuèrent ici ; les luttes, les hostilités réciproques entre les différents systèmes qui se disputaient le pouvoir s'y prolongèrent jusqu'à la révolution qui y mit fin temporairement ; puis elles se sont rallumées avec le siècle et continuées jusqu'à nos jours avec moins de scandale, il est vrai, puisque, au lieu d'exister comme précédemment entre une dizaine d'autorités, elles ont été limitées depuis 1805 surtout, entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil, et ce sont les hauts grades qui en sont l'unique cause.

Cette guerre déplorable entre les deux obédiences qui dirigent la franc-maçonnerie en France, est une des principales raisons qui ont fait rester l'institution stationnaire depuis un demi-siècle.

Nous avons, à la date de 1800, signalé l'influence que, malgré les dissensions et les désordres que les hauts grades avaient suscités, la maçonnerie en général avait eue sur le développement des principes proclamés en 1789.

Maintenant, pour mettre le Gr. Maître à même de juger si depuis cette époque en France et notamment sous la direction du Gr. Orient la maçonnerie a exercé une certaine action sur la civilisation, si elle a fait des progrès, comme il l'annonce, sur des apparences trompeuses, nous allons lui indiquer les documents propres à le renseigner à ce sujet.

Nous le prions, avant tout, de lire dans le Bulletin du Gr. Orient, page 1, la circulaire de décembre 1843, avec les réflexions qui l'accompagnent, insérées dans le Bulletin de la même année, page 3; le rapport fait au nom du F. Bertrand, représentant, du Gr. Maître, Bulletin de 1844, page 13; et celui, qui l'a suivi immédiatement, du F. Pouchet, même année, page 21.

Ces circulaires et ces rapports l'édifieront sur la situation de la franc-maçonnerie en France à cette époque, situation qui n'a pas changé depuis. Le Gr. Maître trouvera la confirmation des plaintes auxquelles elle a donné lieu, dans le rapport du F. Lefèvre-Daumale, page 34 (1844), et dans les circulaires du Gr. Orient, pages 172 et 223, année 1845, et dans celles du 20 février et du 17 septembre 1850, page 284 et 9, etc., etc.

Quant au gouvernement des loges par le Gr. Orient, la présente histoire le lui fera connaître; elle confirme les reproches qui de tout temps ont été adressés au Gr. Orient, ou plutôt à la coterie qui le dirigeait, par les écrivains les plus sérieux, tels que Des-Étangs, Chemin-Dupontès, Clavel, Juge, Ragon et autres; il est caractérisé: 1° par une administration souvent peu éclairée, manquant de cette direction paternelle qui devrait être le caractère distinctif de toute autorité maçonnique, qui doit voir dans tous les maçons des frères et non des administrés; 2° par un esprit de domination, qui a rarement su se dépouiller des faiblesses humaines; 3° par une négligence constante de diriger les ateliers, surtout ceux de Paris, de les éclairer, de les guider dans leurs travaux et leurs aspirations, et de les faire surveiller afin de prévenir les infractions aux statuts généraux, notamment par rapport aux réceptions; 4° par une ignorance peu excusable de toutes notions historiques, et enfin 5° par une indifférence marquée pour l'application des principes de l'œuvre essentielle qui lui a été confiée. Par contre, le Gr. Maître verra également, et avec plus de satisfaction sans doute, que, dans tous les cas où de grands sinistres sont venus frapper des groupes nombreux, des populations entières, le Gr. Orient n'a jamais failli à son devoir et qu'il a toujours fait ce que sa position lui permettait pour y apporter un soulagement, en faisant appel aux loges de sa correspondance. Sans vouloir amoindrir ces actes de charité; il faut dire, toutefois, que les sociétés du monde profane, les particuliers qu'inspirent des sentiments de philanthropie, s'acquit-

tent pareillement de ces devoirs humanitaires ; le Gr. Orient ne peut donc pas revendiquer les actes de bienfaisance qu'il accomplit avec le secours de ses loges, comme un progrès dont l'initiative soit due à l'institution.

Cet examen démontrera au Gr. Maître qu'aucun progrès notable n'a été, jusqu'à l'époque de son élection, réalisé par le Gr. Orient lui-même, sans qu'il y ait été plus ou moins contraint par les circonstances. Nous nous abstenons d'entrer dans des détails à cet égard ; nous dirons seulement que, pendant que beaucoup de ces loges marchaient dans la voie du progrès, fondaient dans leur localité des établissements philanthropiques plus ou moins importants dans la proportion de leurs ressources, ou montraient au moins le désir de secouer ce marasme moral, cette funeste inactivité pour s'occuper de la solution de questions humanitaires, de ce qu'elles croyaient être leur devoir comme fractions maçonniques, le Gr. Orient demeura immobile et stationnaire, ne sortant de son inertie que pour les frapper. Loin qu'il les ait soutenues dans leurs aspirations, qu'il leur ait prêté l'impulsion puissante d'une autorité supérieure, ce sont au contraire les loges qui lui ont donné l'exemple de l'activité, du devoir que l'institution impose à tous ses adhérents.

Si pour juger des progrès de la franc-maçonnerie en France, on voulait prendre, comme point de comparaison, le nombre des loges existant à telle ou telle époque, on serait grandement induit en erreur ; car, en 1809, alors que le Gr. Orient en dirigeait plus de 600, l'institution, au point de vue moral, n'était pas plus en voie de progrès qu'elle ne l'a été en 1830 ou même en 1852, époque de l'avènement du prince Murat, à laquelle le Gr. Orient ne comptait plus que 278 ateliers. Le progrès matériel qu'indique le premier chiffre doit être attribué à des circonstances politiques extraordinaires, que nous avons signalées en temps et lieu. Cependant le nombre des loges, réduit à la fin de la Gr. Maîtrise du prince Murat, au chiffre de 180, peut en quelque sorte servir de baromètre du progrès matériel et du progrès moral de la maçonnerie, attendu que dans cette période un grand nombre de maçons se retirèrent peu à peu des loges en y voyant admettre, avec une coupable légèreté, un personnel de jour en jour moins apte à faire progresser la maçonnerie ; ce qui lui faisait perdre à leurs yeux le caractère d'une école philosophique.

Par suite de cet abandon de la part des maçons éclairés, un grand nombre de loges se sont mises en sommeil, soit à cause de l'insuffisance du nombre auquel elles se sont vues réduites, soit parce qu'elles avaient perdu toute confiance dans le Gr. Orient et ne voulaient plus travailler sous une administration inhabile, qui avait même fini (en 1854) par dépouiller la maçonnerie française de sa constitution démocratique (celle de 1849) pour lui en imposer en échange une autre entièrement autocratique, frustrant ainsi ces loges de leurs droits de souveraineté traditionnelle.

Cependant il est une différence qui mérite d'être signalée entre l'état des loges du Gr. Orient de 1805 à 1814, et leur état actuel, c'est qu'à cette époque leur personnel était infiniment supérieur à ce qu'il est maintenant; il était composé des hommes les plus éminents de la magistrature et de l'armée, plus aptes en raison de leur intelligence à travailler à la tâche suprême de la maçonnerie, que le personnel d'aujourd'hui qui ne laisse que trop à désirer.

Si l'exposé qui précède a pu convaincre le nouveau Gr. Maître du Gr. Orient de la nécessité d'une régénération, non pas de l'institution maçonnique qui n'en a pas besoin, mais en vue d'en atteindre le but en imprimant aux travaux des loges un autre esprit, en introduisant l'instruction historique et dogmatique, en faisant observer rigoureusement les prescriptions des statuts relatives aux réceptions, etc., etc.; il lui restera à savoir quels sont les moyens propres à obtenir ce résultat. Ces moyens, nous les avons déjà indiqués ailleurs, en lui donnant à entendre que la mise à exécution lui en sera rendue facile; mais il faut, avant tout, que le Gr. Maître s'entoure de maçons capables de le seconder dans cette entreprise.

Comme nous avons foi dans les paroles que le Gr. Maître a prononcées en différentes occasions et que nous avons citées, comme il a pleinement justifié jusqu'ici par sa conduite tout à fait maçonnique les espérances que les maçons français ont fondées sur lui, nous ne doutons pas un instant que, grâce à l'autorité dont il dispose et à l'énergie dont il a fait preuve, la gloire de cette régénération ne lui soit réservée.

Lorsque le Gr. Maître aura, dans la lecture de cette histoire, puisé la conviction que la guerre qui divise les deux autorités maçonniques, et l'immobilité de la franc-maçonnerie en France

ont les hauts grades pour cause principale, il concevra que la fusion, telle que nous l'avons proposée dans notre préface ¹, est l'œuvre qu'on doit, avant tout, s'efforcer d'accomplir; mais pour que cette fusion produise le résultat que nous en attendons, il faut qu'elle soit basée sur l'abolition des hauts grades, pratiqués par le Gr. Orient et par le Sup. Conseil ².

On est loin de comprendre l'importance qui se rattache à cette grande œuvre de fusion et d'abolition des hauts grades, appelée à constituer l'unité maçonnique en France; d'abord elle aura une immense influence sur le progrès matériel et moral de notre institution; en outre, elle placera le Gr. Orient dans une position honorable à l'égard de la Gr. Loge d'Angleterre et de tous les pouvoirs constitués par elle, dont la reconnaissance et la correspondance lui sont refusées depuis qu'il existe. A ce propos nous croyons devoir citer les réflexions suivantes d'un écrivain maçonnique distingué, décédé depuis peu, le frère Ragon :

« Cette Gr. Loge de Londres, à laquelle les maçons rendront grâce, en tous temps, des bienfaits de l'institution, fut le seul et unique point de départ de la véritable lumière maçonnique; tous les établissements qu'elle a constitués sont réguliers comme elle. Ceux qui s'en sont séparés pour devenir, à leur tour, Gr. Loges nationales ou Gr. Orient étrangers, n'ont rien perdu de leur régularité ni de la valeur de

¹ Voir aussi à ce sujet le projet d'union et de fusion entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil.

² Pour l'édification des maçons éclairés, nous citerons les raisons sur lesquelles une commission chargée par le Gr. Orient, en 1848, de lui soumettre son opinion sur l'opportunité de l'abolition des hauts grades, s'est appuyée pour se prononcer en faveur de ces grades, et lesquelles ont déterminé le Gr. Orient à les maintenir, malgré la qualification d'absurdes que la commission leur avait donnée: « Quoiqu'on n'ignore pas, dit le rapport (qui ne se trouve pas au Bulletin), que les hauts grades consistent dans la maçonnerie un *non-sens*; que ce *non-sens*, qui crée des pontifes, des princes et des souverains, est absurde et choquant; mais craignant d'affaiblir le Gr. Orient, de le mettre en état d'infériorité vis-à-vis des Sup. Conseils écossais, elle se prononce unanimement pour le maintien des hauts grades. » Cette opinion est une preuve de l'ignorance complète de cette commission en fait de notions historiques, puisque sur 91 Gr. Loges qui existent, il n'y a que 12 Sup. Conseils pratiquant exclusivement le rite écossais 33°, dont aucun n'est reconnu par les Gr. Loges qui professent uniquement la maçonnerie symbolique. Ce rapport montre en outre que le Gr. Orient était bien plus avancé en 1777, lorsqu'il publia sa circulaire dans laquelle il flétrit les hauts grades en termes énergiques.

» leur pouvoir constituant, du moment qu'ils ont conservé les
 » trois grades. Tous les ateliers maçonniques créés par cette
 » Gr. Loge ou ses délégués, et par les Gr. Loges nationales ou
 » Gr. Orientés étrangers primitivement émanés d'elle ou d'au-
 » torités établies par elle, et leurs délégués établis sur les
 » mêmes principes sont réguliers et travaillent dans le vrai.
 » Mais tout établissement formé en dehors de ces principes doit
 » être signalé comme irrégulier, clandestin, subversif de l'ordre
 » et non maçonnique !

» De plus, la Gr. Loge d'Angleterre, dépositaire de la véri-
 » table maçonnerie à trois grades, dont elle a fait la trans-
 » mission aux ateliers qu'elle constituait, n'a pas pu établir d'au-
 » tres maçonneries avec de nouveaux grades, puisqu'il n'y en a
 » qu'une de vraie, et que les prétendus hauts grades ne se sont
 » introduits que clandestinement, par la fraude, par captation
 » et dans un esprit de spéculation sur la vanité des maçons,
 » chez lesquels ils fomentent des passions qu'ils avaient promis
 » de vaincre, et ne se sont enfin établis qu'à la faveur d'une
 » tolérance coupable de la part des autorités maçonniques régu-
 » lières qu'ils ont constamment troublées dans leur administra-
 » tion et dans leur juridiction.

» Par conséquent, toute Gr. Loge, professant une autre ma-
 » çonnerie que la symbolique, les succursales qu'elle a créées ;
 » les chapitres, les conseils, les tribunaux, les collèges, les con-
 » sistoires, etc., établis en dehors de la vraie maçonnerie par
 » quelque autorité que ce soit, doivent être considérés comme
 » nuls, irréguliers et anti-maçonniques, et les Loges devraient
 » leur retirer le manteau de l'institution à l'aide duquel on fait
 » des dupes partout.

» En effet, tous ces établissements, dits des hauts grades, sont
 » irréguliers, en ce qu'aucun ne peut justifier d'un titre sérieux
 » provenant d'une origine primitive valable aux yeux du vrai
 » maçon ¹. »

Cette appréciation est des plus logiques, il faut l'avouer, elle a
 été partagée par tous les écrivains qui ne se sont point laissé
 aveugler par les hauts grades. Ces grades une fois abolis, la
 Gr. Loge d'Angleterre, nous n'en doutons pas, s'empressera de

¹ Orthodxie maçonnique, par Ragon, page 292.

se mettre en correspondance avec le Gr. Orient, et de le traiter comme son égal. Malgré le refus formel de cette Gr. Loge de Londres de reconnaître le Gr. Orient, qui est à ses yeux dans la même catégorie que toute autre autorité maçonnique professant les hauts grades, elle n'a jamais fermé l'accès de ses temples aux maçons français, qu'elle a toujours accueillis, même avec une certaine distinction, selon leur mérite personnel; ce qui prouve bien que, seul pouvoir primitif légitime, seule dépositaire et conservatrice de la véritable maçonnerie traditionnelle, cette autorité est infiniment plus tolérante que ne l'a jamais été le Gr. Orient à l'égard des frères appartenant à l'obédience du Sup. Conseil et des loges de Misraïm, et qu'elle a ainsi donné en tout temps l'exemple des sentiments de la vraie fraternité maçonnique, de laquelle tout pouvoir devrait être un modèle pour les loges de son obédience.

Les sentiments élevés et fraternels dont on sait le Gr. Maître animé, nous font espérer qu'il parviendra également à opérer cette transformation et que le Gr. Orient sera désormais un père aussi juste que bon pour tous ses enfants. Ce que nous désirons ardemment, c'est que le Gr. Maître ne soit pas découragé par l'insuccès de certaines tentatives qu'il a faites dans les intentions les plus maçonniques; qu'il ne se laisse pas bercer de fâcheuses illusions par des frères trop enthousiastes qui voient le progrès jusque dans le réveil de quelques anciennes loges ou dans la constitution de quelques nouvelles. Nous souhaitons non moins vivement qu'il ne prête point une oreille trop complaisante à ces vieux maçons du dernier régime, qui regardent l'institution uniquement comme une société de bienfaisance; qu'il n'écoute pas non plus les tristes prophéties de ceux qui ont la désolante idée que la franc-maçonnerie en France n'est plus qu'un corps privé de vie, un cadavre bon à enterrer. Toutes ces opinions, aussi erronées les unes que les autres, ne sauraient rien changer à la mission civilisatrice de la maçonnerie. Que le Gr. Maître s'entoure d'éléments progressifs, courageux, zélés et éclairés, et ils ne lui manquent pas dans son Conseil comme dans les loges, et l'œuvre de la régénération ne sera point difficile. Il a jusqu'à présent porté haut le drapeau de la maçonnerie; il l'a maintenu à l'abri de tout ce qui pouvait porter atteinte à sa dignité, à son indépendance, et il s'est, à juste titre, acquis, mal-

gré les conjonctures défavorables dans lesquelles son autorité a été imposée, la confiance de tous les maçons du Gr. Orient.

Si un grand nombre de FF. se sont montrés dans une certaine circonstance opposés à la manière du T. Ill. Gr. Maître d'interpréter les devoirs maçonniques ; si la proposition d'une certaine mesure leur a semblé porter atteinte à leur indépendance, aux droits traditionnels qui leur ont été légués par leurs devanciers et qu'ils ont à cœur de transmettre intacts à leurs successeurs, cette divergence d'opinion n'est qu'apparente ; car la même mesure, présentée par le Gr. Maître sous une autre forme, sera, nous n'en doutons pas, acceptée par eux avec confiance et gratitude.

La reconnaissance par l'État comme établissement d'utilité publique de l'*Orphelinat du Gr. Orient* de France, que celui-ci va sans nul doute créer à la place de sa maison de secours, inaugurerà une ère nouvelle pour son activité, et, tout en acquérant le droit de recevoir des legs, de faire l'acquisition de biens-fonds, etc., il sera à même de rivaliser avec les établissements du même genre, fondés depuis longtemps par nos frères de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande et de l'Allemagne. La création de cet établissement aura, en outre de ces avantages, celui de servir de modèle à toutes les loges de la correspondance pour en fonder de semblables dans leurs localités respectives, selon leurs moyens ; car ces loges ne demandent qu'à être dirigées par le Gr. Orient dans cette voie, comme dans celle de tout progrès possible à réaliser ; elles sont prêtes à le suivre, à le seconder dans tout ce qui peut faire progresser notre institution et la conduire à atteindre son but moral.

La fondation de cet orphelinat est sous tous les rapports une nécessité pour le Gr. Orient ; car il n'a rien fait encore, pas plus que le Sup. Conseil, afin de prouver au monde profane que la franc-maçonnerie a aussi un but charitable et moral. Partout se fondent des établissements philanthropiques, des caisses d'épargne, des asiles pour l'enfance, pour la vieillesse, des comices agricoles ; partout on recueille, moralise et réhabilite les condamnés. Il n'est pas une association de bienfaisance qui ne tente quelques efforts pour améliorer la condition physique et intellectuelle de la classe ouvrière, pour détruire le paupérisme par l'éducation et l'organisation du travail ; partout nous voyons

la charité à l'œuvre tendant à rétablir l'équilibre social; car si la pratique de la bienfaisance n'était pas commandée par le cœur, elle le serait même par les intérêts les plus chers et les plus essentiels de la société.

La France est à la tête de la civilisation moderne; pourquoi les maçons français ne devraient-ils pas tendre sans relâche pour se mettre également à la tête du progrès humanitaire? Ce devoir ne leur est-il pas imposé par leur constitution, par les efforts constants qu'ils voient faire par le monde profane pour arriver au progrès en toute chose, en réalisant tous les jours un certain nombre des bienfaits de la fraternité et de la solidarité qui sont essentiellement du domaine de la franc-maçonnerie? Ne voient-ils pas ces philanthropes, qu'ils traitent de profanes et qui sont souvent plus maçons que nous, travailler activement à répandre les semences de la civilisation et du progrès, tandis que nous, maçons, qui devrions leur donner l'exemple, nous sommeillons?

Puisse le Gr. A. de l'univers inspirer le Gr. Maître, ainsi que tous les maçons qu'il appellera pour le seconder dans la grande œuvre qu'il a à accomplir, afin de ramener, sous une constitution libérale¹, la maçonnerie française à l'unité et de la placer par l'activité maçonnique au rang qu'elle peut et doit occuper parmi les grandes fractions maçonniques répandues sur le globe!

NOTA. L'histoire du Gr. Orient sera continuée; il paraîtra au mois de mars ou d'avril de chaque année un Supplément rendant compte des événements qui se seront accomplis dans le cours de l'année qui l'aura précédée; celui de 1863 sera par conséquent publié en avril 1864. Cette continuation de l'Histoire du Gr. Orient sera écrite avec la même impartialité et le même esprit d'indépendance que le récit qui précède.

¹ Celle de 1849 peut lui servir de modèle.

HISTOIRE

DU

SUPRÊME CONSEIL POUR LA FRANCE

DEPUIS SA FONDATION EN 1804 JUSQU'À LA FIN DE 1862.

Origine du Rite écossais 33^e, professé par cette autorité.

L'autorité maçonnique, qui dirige une fraction de la maçonnerie française, sous le titre de *Supr. Conseil pour la France des souverains Gr. Inspecteurs généraux du 33^e et dernier degré du rite écossais ancien accepté*, a été fondée à Paris le 22 septembre 1804 par le comte Alexandre-François-Auguste de Grasse-Tilly, fils de l'amiral de ce nom. Cette fondation eut lieu en vertu d'un acte de constitution à lui délivré à Charleston le 21 février 1802 par une autorité maçonnique se donnant la qualification de *Sup. Conseil pour l'Amérique des Gr. Inspecteurs généraux, etc.*, séant à Charleston, acte qui conféra au F. de Grasse pleins pouvoirs d'initier des maçons à ce degré, de constituer des loges, des chapitres, des consistoires du rite ancien à Saint-Domingue.

Avant d'aborder l'histoire de ce premier pouvoir maçonnique créé en France d'après ce rite et appelé « *Sup. Conseil pour la France* » et d'en signaler les actes de 1804 jusqu'à ce jour, nous allons d'abord établir l'origine de la puissance maçonnique par laquelle il a été constitué.

Nous commencerons par citer comment les partisans du rite écossais ¹ appelé l'écossisme, représenté par ce Sup. Conseil pour la France, en racontent l'origine :

« Il résulte de documents authentiques que l'établissement
 » des sublimes et ineffables degrés de la maçonnerie eut lieu en
 » Écosse, en France et en Prusse immédiatement après la pre-
 » mière croisade ; mais, par l'effet de circonstances qui ne nous
 » sont pas connues, ils furent négligés de 1658 à 1744. Alors
 » un gentilhomme écossais visita la France et rétablit la loge
 » de Perfection à Bordeaux ². . . . En 1761, les loges et les
 » conseils des degrés supérieurs s'étant répandus sur tout le
 » continent européen, S. M. le roi de Prusse, qui était Gr.
 » Commandeur du grade de Prince de Royal Secret ³, fut re-
 » connu par toute la société comme chef des sublimes et ineffa-
 » bles degrés de la maçonnerie sur les deux hémisphères.

» S. A. R. Charles, prince héréditaire des Suédois, des Goths
 » et des Vandales, duc de Sudermanie, etc., fut et continua
 » d'être le Gr. Commandeur et le protecteur des sublimes ma-
 » çons en Suède ; et S. A. R. Louis de Bourbon, prince du sang,
 » le duc de Chartres et le cardinal prince de Rohan, évêque de
 » Strasbourg, furent à la tête de ces degrés en France...

» Le 25 octobre 1762, les grandes constitutions furent finale-
 » ment ratifiées à Berlin et proclamées pour le gouvernement de
 » toutes les loges des sublimes et parfaits maçons, chapitres,
 » conseils, collèges et consistoires de l'art royal et militaire
 » de la franc-maçonnerie sur toute la surface des deux héli-
 » sphères, etc.

» Dans la même année, des constitutions furent transmises à
 » notre illustre F. Stéphen Morin, qui avait été nommé le

¹ Voyez *le Globe*, par Juge, T. 1. page.

² D'après ce récit, il faudrait admettre que la propagation du rite écossais de « ces sublimes et ineffables degrés » de la maçonnerie est due à un auteur dont on ignore non-seulement le nom, mais jusqu'à la Loge qui l'aurait autorisé à rétablir ce rite en France. Le fait est qu'avant 1789 il n'y a jamais eu de loge au rite écossais ni à 25, ni à 33 degrés établie à Bordeaux, tandis qu'il existait à Arvas, le Gr. Chapitre écossais fondé en 1747, par Charles-Edouard Stuart, une autre mère loge du rite écossais fondée à Marseille en 1751, le Gr. Chapitre dit de Clermont, fondé à Paris en 1756, sans compter les chapitres établis de 1736 à 1740 par le D^r Ramsay, mais sur lesquels il nous manque des données précises.

³ C'est ainsi qu'on appela le dernier degré du rite de Perfection qui avait 25 degrés.

» 27 août 1761 inspecteur général de toutes les loges, etc., du
 » Nouveau Monde par le Gr. Consistoire des Princes du Royal
 » Secret convoqué à Paris et auquel présida le député du roi
 » de Prusse, Chaillou de Joinville, substitut général de l'ordre,
 » vénérable de la première loge de France appelée Saint-An-
 » toine, chef des éminents degrés, etc. Étaient présents les
 » FF. prince de Rohan, etc., etc.

» Par les constitutions de l'Ordre, arrêtées le 25 octobre 1762,
 » le roi de Prusse avait été proclamé chef des hauts grades
 » avec le rang de souverain Gr. Inspecteur général et de Gr.
 » Commandeur. Les hauts conseils et chapitres ne pouvaient
 » s'ouvrir sans sa présence ou celle du substitut qu'il devait
 » nommer. Toutes les transactions du consistoire des Princes
 » du Royal Secret avaient besoin de sa sanction ou de celle de
 » son substitut pour établir leur légalité, et plusieurs autres
 » prérogatives étaient attachées à son rang maçonnique. Aucune
 » disposition n'avait cependant été insérée dans la constitution
 » pour la nomination de son successeur; et, comme c'était un
 » office de la plus haute importance, la plus grande précaution
 » était nécessaire pour empêcher qu'il pût y être appelé une
 » personne qui n'en fût pas digne. Pénétré de cela, le roi établit
 » le 33^e degré¹. Neuf frères de chaque nation forment le Sup.
 » Conseil des Gr. Inspecteurs généraux, qui, depuis son dé-
 » cès, possèdent toutes les prérogatives et tous les pouvoirs
 » maçonniques. Ils constituent le corps exclusif de la société,
 » et leur approbation est maintenant indispensable aux actes
 » du consistoire pour qu'ils aient force de loi. Leurs décisions
 » sont sans appel. Les sublimes degrés sont en ce moment
 » (1802) les mêmes qu'au temps de leur première formation;
 » il n'y a pas été fait la moindre altération, la moindre addi-
 » tion. Les mêmes principes et les mêmes cérémonies furent
 » de tout temps observés, et nous savons par les documents de
 » nos archives qu'ils subsistent depuis plusieurs centaines d'an-
 » nées dans leur état originel.»

L'auteur de ces passages a oublié de citer les documents mentionnés dans l'introduction et ceux extraits des archives qu'il relate à la fin.

¹ Le rite dont on le proclame le chef n'avait que 25 degrés.

Ce récit est tiré d'un rapport, accompagné de quelques notes historiques, lequel doit avoir été fait en 1802 au Sup. Conseil du 33° degré à Charleston par un de ses membres, le F. Dalcho, docteur-médecin ; il fut imprimé en 1808 à Dublin. Ce document curieux est le premier qui ait donné l'histoire prétendue du rite écossais ; et tout ce qui a été publié depuis lors sur l'écossisme en est plus ou moins extrait littéralement. Le but dans lequel cette pièce a été rédigée y est expliqué : elle devait être distribuée et envoyée en forme de circulaire à toutes les autorités maçonniques du globe, et pour la rendre plus digne de foi et lui donner plus d'importance, ce Sup. Conseil de Charleston la fit affirmer par les FF. Isaac Auld et Emmanuel de La Motte, approuver par son Gr. Maître *ad vitam*, le F. Mitchell, colonel, et certifier sincère et véritable par le F. Abraham Alexander, secrétaire du Saint-Empire ¹.

Le récit qui précède concernant le rite écossais est controuvé et doit être rangé dans la catégorie des fables que les auteurs, les fabricants de nouveaux rites avaient coutume d'inventer pour donner à leurs créations une importance qu'elles n'auraient point eue sans cela et pour les faire accepter plus facilement. Si les auteurs de ce nouveau rite écossais n'ont pas trouvé à propos de lui assigner une haute antiquité, comme tant d'auteurs maçonniques le font à l'égard de la maçonnerie en général ; et s'ils ne l'ont pas fait remonter jusqu'au berceau du monde ou tout près de là, comme, par exemple, les inventeurs du rite de Misraïm, c'est qu'ils raisonnaient avec un peu plus de logique que leurs devanciers. Le nom d'*écossais* n'étant pas plus connu dans l'antiquité que celui de *franc-maçon*, il fallait nécessairement placer l'origine de ce rite à une époque qui eût quelque rapport avec l'histoire, et ils se montrèrent, comme nous venons de le dire, plus conséquents que d'autres soi-disant historiens maçonniques, qui, dans leurs récits sur l'origine de la maçonnerie, s'inquiètent si peu de l'histoire que, en parlant de cette institution et de son antiquité, ils ne s'occupent pas le moins du monde de décrire comment elle est venue jusqu'à nous à travers trente à quarante siècles qui nous en séparent, incapables qu'ils sont de

¹ C'est ainsi que le rite écossais qualifie les pays sur lesquels s'étend son autorité.

la relier par aucune branche à notre époque, autrement que par des fables ou des romans. La qualification de *franc-maçon* est aussi sans aucune importance pour cette classe d'écrivains, bien qu'elle indique l'origine de l'institution d'une manière incontestable.

Si les inventeurs du rite écossais à 33 degrés n'ont pas été aussi inconséquents que la généralité de leurs devanciers, ils n'ont guère été plus heureux dans l'exposé de son origine. Ne pouvant fonder leur création sur aucun acte plus ou moins authentique ou sur quelques faits historiques qui y aient rapport, l'échafaudage élevé pour l'établir doit nécessairement s'écrouler au premier examen sérieux qu'on en fait, et avoir le même sort que les créations de leurs prédécesseurs dans le même genre d'exploitation.

En renversant cet échafaudage, nous allons prouver ce que nous avançons et comparer avec les faits de l'histoire les assertions contenues dans le fragment du rapport que nous avons cité. Quant à l'examen de la question de savoir si le rapport dont il s'agit, signé par Frédéric Dalcho, n'a pas été fabriqué lui-même postérieurement à 1802 afin de détruire les doutes qui s'élevèrent plus tard sur l'authenticité de ce rite, nous le laissons de côté.

D'abord la franc-maçonnerie ancienne (de 715 ans avant J.-C. à 400 de notre ère), celle du moyen âge (de 400 à 1500), et celle qui a été pratiquée après cette époque en Angleterre n'eurent jamais plus de trois degrés dans leurs initiations. De 1640 à 1660, les partisans des Stuarts, abusant de la confraternité des francs-maçons, dont les réunions et les formes leur servaient de manteau, y avaient créé, dans l'intérêt de leur parti, deux grades¹ supérieurs. Lorsque la société se transforma à Londres, en 1717, et devint de corporation plus ou moins matérielle une institution entièrement philosophique, elle n'adopta que les trois grades primitifs. Avant cette époque de 1717, les loges franc-maçonniques n'avaient pas eu d'affiliations hors de l'Angleterre, et il est prouvé que la première loge que la franc-maçonnerie moderne établit hors de la Grande-Bretagne fut établie à Dunkerque en 1721 et au rite des trois grades. Une

¹ Le Maître Écossais comme 4^{me} et le Templier comme 5^{me} grade.

seconde le fut en 1725 à Paris ¹. Dès lors la franc-maçonnerie se répandit rapidement dans toutes les autres contrées du Nord, d'abord en Belgique, puis en Hollande et en Allemagne.

Le rite appelé Écossais est un enfant bâtard de la franc-maçonnerie, auquel la politique des Stuarts a donné naissance ; il fut introduit en France, de 1736 à 1738, par le baron de Ramsay, instrument des Jésuites ². Ce partisan des Stuarts en est le premier propagateur en France, où il se répandit sur plusieurs points en une quinzaine d'années par l'entremise de ses délégués et de ceux des Jésuites ; mais ce fut surtout après l'arrivée en France du prétendant Charles-Édouard, que le rite dit écossais prit de l'extension. Le prétendant créa le chapitre d'Arras, et les nobles de sa suite délivrèrent à qui en voulait des constitutions pour propager le rite. Son échelle avait alors augmenté et de sept degrés elle était successivement montée à vingt-cinq, car nous trouvons déjà muni de ce nombre de grades le chapitre ou conseil des empereurs d'Orient et d'Occident, qui s'établit à Paris en 1758 ³.

A partir de cette époque, les fabricants de nouveaux rites, dont il surgit encore par la suite une quantité effrayante, eurent le bon esprit de ne plus augmenter le nombre des grades, mais au contraire de le réduire de manière que depuis ces temps, de 1755 à 1802, les divers rites écossais restèrent limités à vingt-cinq grades. A la suite du congrès de Wilhelmsbad, ils subirent de grands changements, et furent partout modifiés et réduits à sept, à dix et à douze grades.

De ces faits, qui sont incontestables, il résulte que durant l'espace de temps que nous venons de mentionner, il n'a existé nulle part, pas plus en Angleterre qu'en France, pas plus en Prusse qu'en Suède, de conseils du rite écossais de trente-trois grades. Or le rapport que nous avons cité dit explicitement que « ces sublimes degrés sont en ce moment (1802) les mêmes » qu'au temps de leur première formation, qu'il n'y a pas été » fait la moindre altération, la moindre addition. » Cette assertion est par conséquent doublement inexacte attendu en premier lieu qu'avant 1801, on ne connaissait pas de rite écossais de

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient de France*.

² Voir *Précis historique des rites*.

³ Voir *Précis historique des rites*.

trente-trois degrés, et, en second lieu, que tous les rites et grades, quels qu'en soient les noms ou le nombre, ont été créés de 1736 à 1800, et ils n'ont rien de commun avec le rite primitif anglais.

S'il n'a donc existé, comme nous venons de le prouver, avant 1802, ni rite écossais à trente-trois degrés, ni conseils de Gr. Inspecteurs généraux et de commandeurs, il s'ensuit que le prince de Sudermanie n'a pu être le Gr. Maître en Suède, et par la même raison le roi Frédéric de Prusse en être le chef en Prusse.

Quant à une autre allégation du même rapport, que le roi de Prusse doit avoir été reconnu chef de ces conseils sur les deux hémisphères, conformément aux grandes constitutions de cet ordre, arrêtées le 25 octobre 1762 à Berlin (et selon d'autres, le 21 septembre 1762 à Bordeaux ¹), elle est, comme toutes les autres, dénuée de fondement, et nous allons encore en donner la preuve.

Le roi Frédéric de Prusse fut initié à la maçonnerie le 15 août 1738, à Brunswick, étant alors prince royal². La loge Aux Trois Globes, à Berlin, fondée par des artistes français qu'il avait appelés en Prusse, fut élevée par lui au rang de Gr. Loge, en 1744; il en fut nommé Gr. Maître, dignité qu'il exerça jusqu'en 1747³. Depuis cette époque, il ne s'occupa plus activement de maçonnerie. Dans ses entretiens avec quelques Frères qui dirigeaient la Gr. Loge Aux Trois Globes et qui le tenaient au courant de ce qui s'y passait, il continua de montrer de l'attachement pour l'institution; mais lorsque les différents nouveaux systèmes, apportés par le marquis de Berny et par les officiers de l'armée de Broglie, s'infiltrèrent dans les loges de l'Allemagne, il se montra ennemi de ces innovations et exprima son dédain pour ces hauts grades à sa manière, en termes durs, avertissant qu'ils seraient un jour la source de discordes entre les loges et les systèmes. Il paraît même que ses prédictions s'étant réalisées par la suite et ces divers systèmes ayant engen-

¹ Voir dans l'*Histoire du Gr. Orient* quel est l'auteur de ces grandes constitutions.

² *Encyclopédie des Francs-Maçons*, par Lenning, 4 liv. 453. — 2^e édit

³ On continua néanmoins de le porter comme tel, sur le tableau de la Gr. Loge Aux Trois Globes jusqu'en 1755.

dré une anarchie complète dans les loges, et jusque dans la Gr. Loge Aux Trois Globes, cela le dégoûta de la maçonnerie, sans que cependant il en méconnût les principes. Il autorisa même plus tard la création de deux autres Gr. Loges à Berlin ; mais il n'eut d'autres rapports avec elles, que de leur répondre et de les remercier, lorsqu'elles le complimentaient le jour de sa naissance. La dernière lettre que le roi Frédéric écrivit dans une circonstance pareille, est adressée au Gr. Maître de La Goanerie et porte la date du 7 février 1778. Qu'on le remarque bien, cette lettre est écrite dans un style tout différent de celui dont il se servait précédemment en écrivant aux loges¹. Depuis cette lettre, il s'est même abstenu de remercier les loges, lorsqu'elles le félicitaient à l'occasion que je viens d'indiquer. Le roi Frédéric ne s'occupa plus du tout de maçonnerie dans les trente dernières années de son règne : fait notoire et prouvé par les procès-verbaux des Gr. Loges de Berlin²; il en résulte

¹ Voici en quels termes est écrite cette dernière lettre du roi Frédéric, qui se trouve dans l'Encyclopédie de Lenning. p. 455. « Le roi a été sensible aux hommages que la loge de l'Amitié à Berlin vient de rendre à Sa Majesté dans le discours prononcé par son orateur à l'anniversaire du jour de sa naissance. Sa Majesté a trouvé les expressions très-conformes aux sentiments qu'elle a toujours connus à cette loge pour sa personne, et elle est bien aise de lui assurer à son tour qu'elle s'intéressera toujours avec plaisir au bonheur et à la prospérité d'une assemblée qui, comme elle, met sa première gloire dans une propagation infatigable et non interrompue de toutes les vertus de l'honnête homme et du vrai patriote. »

» Postdam, 7 février 1778.

» Signé : FRÉDÉRIC.

» A la loge des Francs-Maçons de Royal-York de l'Amitié. »

² Nous pouvons appuyer ces assertions, non-seulement sur des lettres particulières, que nous avons reçues du secrétariat de la Gr. Loge Aux Trois Globes, à Berlin, mais principalement sur des procès-verbaux émanant de cette autorité, en date du 17 août 1833 et du 19 décembre 1861, lesquels déclarent de la manière la plus formelle que les titres à elle envoyés à différentes époques et appelés les « *Grandes Constitutions du rite Écossais du 33^{me}*, » tant ceux écrits en latin et en français, que ceux rédigés en anglais et attribués au roi Frédéric II, titres dont l'authenticité est mise en doute, sont tous apocryphes, comme en général tous les autres actes relatifs à ce rite et prétendus émaner du même prince. (Voir *Encyclopédie maçonnique* de Lenning, édit 1862, p. 455 et 456.)

Autre preuve non moins authentique, qui met au néant les fables inventées par les partisans du rite écossais : c'est qu'il est avéré que le roi Frédéric II alla le 9 septembre 1785 à Berlin pour la dernière fois, rendit alors visite à sa sœur, la

que la révision des hauts grades et des constitutions maçonniques qu'on lui attribue et qui doit avoir eu lieu, d'après le rapport en question, en 1786, année de sa mort, est un fait controuvé comme celui de l'augmentation des grades.

Quant aux rituels qu'il doit avoir rédigés lui-même pour ces hauts grades la même année ¹, ils ne pouvaient en tout cas être de lui, attendu qu'il était alors mourant et que longtemps avant sa mort, qui eut lieu le 17 août 1786, il fut incapable d'aucune espèce de travail.

A l'égard des assertions relatives aux grandes constitutions ou aux règlements du rite de 1762, que le roi Frédéric doit avoir ratifiés le 1^{er} mai 1786, elles sont également dénuées de fondement, puisque ces constitutions n'existaient pas à cette époque et ont été fabriquées seulement en 1804. En un mot, tout ce qui se rapporte à l'historique de ce rite a été inventé en partie par les créateurs de ce système, en partie ensuite par ses propagateurs.

A tous ces faits simples et fondés sur l'histoire, qui détruisent les principales assertions contenues dans le rapport du F. Dalcho, bien qu'il ait été affirmé, approuvé et certifié véritable par plusieurs hauts dignitaires de ce rite, nous pour-

princesse Amélie, et assista le lendemain à des manœuvres d'artillerie à Wedding ; de là il retourna à Postdam, où il passa tout l'hiver dans des souffrances qui ne laissèrent aux médecins aucun espoir de le rétablir. Il fut transporté dans un état très inquiétant, le 17 avril 1786, à son château de Sans-Souci, et y mourut quatre mois après. (Voir la même *Encyclopédie*, p. 456.)

Nous nous abstenons de toute autre réflexion à ce sujet ; nous signalerons seulement comme un dernier fait à l'appui de nos assertions, qu'au su de toutes les loges de Berlin, le roi Frédéric II ne s'est plus occupé de maçonnerie pendant les 30 dernières années de sa vie.

¹ Voyez le *Livre d'Or* du Sup. Conseil, imprimé en 1807, p. 7. Il est en contradiction avec le rapport du F. Dalcho, qui n'attribue au roi Frédéric que la création du 33^{me} degré et non les huit degrés de 25 à 33. Voici comment s'exprime le *Livre d'Or* sur la création de ces grades. « Il paraît que l'institution du Sup. Conseil » de 33^{me} degré est l'ouvrage de ce prince (le roi Frédéric), qui, à son avènement au » trône, s'était déclaré le protecteur de l'ordre dans ses États ; que la dignité de » Souverain des souverains dans les consistoires de princes de Royal Secret résidait » en sa personne ; que ce fut lui qui porta au nombre de 33 les 25 grades du rite » ancien et accepté tels qu'ils furent décrétés en 1762 ; enfin qu'il délégua sa souve- » raineté au Sup. Conseil, qu'il appela « du 33^{me} degré, » pour l'exercer après sa » mort. »

rions, au besoin, en ajouter d'autres non moins concluants ; mais nous le croyons superflu.

Avant de passer à l'histoire même du Sup. Conseil, nous allons encore énumérer les faits qui ont précédé l'établissement de cette autorité à Paris, et indiquer l'origine de la puissance maçonnique qui l'a constituée ; mais pour cela il nous faut remonter d'un siècle en arrière.

Un F. du nom de Stéphen Morin, appartenant à la confession israélite, et membre de la Gr. Loge nationale de France et aussi d'un chapitre de hauts grades, ayant été appelé en Amérique par des intérêts privés, manifesta le désir d'établir dans ces contrées la maçonnerie des grades supérieurs dite « Maçonnerie de Perfection, » et, dans ce but, il s'adressa au F. Lacorne, maître de danse, alors substitut du Gr. Maître comte de Clermont. Sur la proposition faite par celui-ci au souverain Gr. Conseil des princes d'Orient et d'Occident, il fut, le 27 août 1761, délivré au F. Morin une patente, par laquelle il était créé inspecteur général de toutes les loges du Nouveau Monde, etc. ¹.

Arrivé à Saint-Domingue, le F. Stephen Morin nomma, en vertu de sa patente, un de ses coréligionnaires, le F. M.-M. Hayes, député inspecteur pour le Nord de l'Amérique. Il conféra ensuite cette même dignité au F. Franklin pour la Jamaïque et les îles anglaises du Vent, et au F. colonel Prévost pour les îles anglaises sous le Vent et l'armée britannique. Le F. Franklin transmit, quelque temps après, ses pouvoirs au F. Moses Hayes, Gr. Maître à Boston. A son tour, le F. Hayes nomma inspecteur général pour la Caroline du Sud un autre de ses coréligionnaires, le frère Isaac Da Costa, qui établit, en 1783, une sublime Gr. Loge de Perfection à Charleston. A ce frère, après sa mort, succéda dans la même dignité encore un Israélite, le F. Joseph Myers. Ainsi furent successivement créés par ces soi-disant Gr. Inspecteurs généraux d'autres inspecteurs pour les différents États de l'Amérique. Le F. Bush fut nommé pour la Pensylvanie, et le F. Barend M. Spitzer pour la Géorgie. Le 15 mai 1781, ces FF. assemblèrent en conseil, à Philadelphie, les différents inspecteurs de ces États. C'est par ce conseil que le grade

¹ Voyez le texte de cette patente dans l'*Histoire de la Franc-Maçonnerie en France*, p. 49.

d'inspecteur général fut conféré pour la Jamaïque au F. Moses Cohen, lequel nomma à cette dignité le F. Isaac Long : celui-ci la conféra aux FF. de La Hogue, Croze-Magnan, Saint-Paul, Petit et Marie, tous réunis à Charleston, pour propager le rite dans les différentes contrées de l'Amérique.

Il existait, comme il vient d'être dit, à Charleston, une Gr. Loge dite de « Perfection » avec un conseil des Princes de Jérusalem, fondée par le F. Da Costa en 1783. A cette Gr. Loge, le 20 février 1788, se réunit le chapitre de Royale Arche, établi par un chapitre de ce nom à Dublin ; c'est ensuite cette Gr. Loge qui nomma, le 2 août 1795, le F. colonel Mitchell, député inspecteur général pour l'État de la Caroline du Sud, et c'est par lui que ce titre fut, en 1797, conféré au comte de Grasse-Tilly, résidant à Saint-Domingue, en lui assignant ce même pouvoir pour les îles françaises d'Amérique.

Ce conseil des inspecteurs s'intitula Gr. Conseil des Princes de Jérusalem, et toutes les constitutions que délivrèrent les inspecteurs furent toujours données en son nom, attendu que la première patente délivrée à Stephen Morin, en 1761, émanait d'une autorité qui s'était donné ce titre.

Ce conseil des Princes de Jérusalem, siégeant à Charleston, créa des inspecteurs des loges et des chapitres, qu'il fit grassement rémunérer. En 1801, le conseil se composait des FF. colonel Mitchell, Frédéric Dalcho, Abraham Auld, Isaac Auld, Emmanuel de La Motte, et de quelques autres frères moins marquants, qui appartenaient tous à la religion juive ¹.

Il faut croire que les constitutions octroyées par ce conseil, composé, comme nous venons de l'indiquer, de frères appartenant à la religion israélite, ne furent pas aussi nombreuses qu'ils l'eussent désiré apparemment ; et ce fut cela sans doute qui leur suggéra l'idée de créer quelque chose de neuf, de frappant, de nature à leur procurer quelques avantages que ne leur offrait pas leur position. L'abus qu'on allait faire des pouvoirs conférés, bien que ces pouvoirs fussent plus ou moins illégaux, émanant de l'autorité d'un seul ou de celle de quelques individus seulement, aurait dû détourner tout maçon

¹ Voir *Orthodoxie maçonnique* de Ragon, p. 181, qui traite les membres de ce conseil d'audacieux jongleurs.

sérieux et de bonne foi d'une œuvre semblable, entreprise surtout dans un but qu'on n'osait avouer; mais l'ambition et l'intérêt personnel l'emportèrent sur le devoir et sur les principes maçonniques, que ces frères avaient, comme tous les autres, juré d'observer; la spéculation fut tentée et, malheureusement pour la maçonnerie, elle n'eut que trop de succès.

Une nouvelle puissance maçonnique fut combinée et créée sous le titre de Sup. Conseil des Gr. Commandeurs inspecteurs généraux du 33^e et dernier degré du rite écossais ancien et accepté.

Cette nouvelle création porta naturellement les mêmes caractères d'illégalité et fut accompagnée des mêmes circonstances déplorable, qui avaient signalé déjà la fâcheuse période de 1740 à 1770, époque des faux titres, des constitutions illégales, des règlements antidadés, etc.

Le nouvelle autorité ne tarda pas à se constituer; elle éleva ses propres membres aux plus hautes dignités de ce nouvel ordre de chevalerie, et leur délivra des patentes constitutives, afin de propager le rite nouveau partout où l'on voudrait bien l'accepter. Le colonel Mitchell fut nommé le premier Gr. Commandeur. (Il est mort à Charleston en 1841.)

Mais, pour faciliter le chemin au nouveau rite, il fallait lui donner une origine respectable et quelques noms historiques comme adeptes et comme soutiens. Les FF. Dalcho, Auld et de La Motte se chargèrent de ce soin et enfantèrent plus tard le rapport si souvent cité.

Le nouveau pouvoir envoya au F. comte de Grasse-Tilly, déjà député inspecteur général pour le rite de Perfection à Saint-Domingue, une patente pour établir un Sup. Conseil de 33^e degré dans cette île. Cette patente, qui lui conférait le titre de lieutenant Gr. Commandeur du nouveau rite, est datée du 21 février 1802.

Cette nouvelle autorité de Charleston chercha à se faire reconnaître par les grands pouvoirs maçonniques établis en Europe; car elle avait peu d'espoir de réussir auprès de ceux de l'Amérique; et, dans ce but, elle envoya à toutes les Gr. Loges d'Europe une circulaire, datée du 11 décembre 1802, par laquelle elle leur faisait part de son installation et leur donnait la nomenclature des grades qu'elle conférait, et autori-

sait ses Gr. Commandeurs inspecteurs à conférer en son nom.

La Gr. Loge de Saint-Jean d'Écosse, à Édimbourg, qu'on regarde généralement, mais à tort, comme la mère loge de tous les rites écossais, et qui pour ce motif avait le plus d'intérêt à protester contre cette nouvelle création, fut indignée de cette circulaire, et, dans la réponse qu'elle y fit, déclara : « qu'un tel » nombre de grades ne pouvait qu'inspirer le plus profond mé- » pris pour la maçonnerie écossaise ; qu'elle ne les reconnaîtra » jamais, attendu qu'elle a toujours conservé le rite écossais » dans la simplicité de son institution primitive, et qu'elle ne se » départira jamais de son système à cet égard ¹. »

Cette Gr. Loge d'Écosse, siégeant à Édimbourg et dirigeant toutes les loges de ce pays, n'a en effet jamais pratiqué d'autre rite que les trois grades symboliques², et, dans plusieurs circonstances, elle a désavoué de la manière la plus formelle les chartes et les constitutions qu'on lui attribuait et par lesquels elle était censée avoir autorisé l'exercice des hauts grades appelés écossais. Or il est important pour toute la maçonnerie française de constater ici que la Gr. Loge de Saint-Jean d'Écosse d'Édimbourg est complètement étrangère à tous les systèmes dits écossais pratiqués en France et dans d'autres pays, afin de détruire une fois pour toutes l'erreur dans laquelle tant de maçons sont à cet égard³.

¹ « The history of free masonry, » par Lawrie.

² Les règlements qu'elle publia en 1836, ayant pour titre : « The laws and constitutions of the Gr. Lodge of the ancient and honorable fraternity of free and accepted masons of Scotland, » t. 1, art. 4, contiennent un article ainsi conçu : « La Gr. » Loge d'Écosse ne pratique aucun autre degré de franc-maçonnerie que ceux d'ap- » prenti, de compagnon et de maître. »

³ C'est par une patente de ce même Sup. Conseil de Charleston, père de tous les enfants bâtards de la franc-maçonnerie, que le premier Sup. Conseil a été établi en Angleterre et constitué à Dublin en 1808. C'est le seul qui y existât jusqu'en 1846. A cette époque, il en a été fondé un à Édimbourg et un autre à Londres. Le premier eut pour auteur Walter Arnott d'Arlary, qui s'était fabriqué lui-même ses pouvoirs constitutifs. Le créateur du second fut le F. Crucifix, rédacteur du Free-Masons, quarterly review.

Le premier, dont les titres furent contestés, fut régularisé le 14 juillet et installé le 17, par le F. Morisson de Greenfield, membre du Sup. Conseil pour la France, investi de pouvoirs, dits réguliers, à cette fin.

Ce qu'il y a de déplorable dans toutes ces créations aussi illégales les unes que les autres, c'est qu'à peine fondées, on les voit se combattre, s'anathématiser réciproque-

Ces prétendus hauts grades dans lesquels on a introduit les rêveries templières, les spéculations mystiques, les déceptions de l'alchimie, de la magie et de tant d'autres sciences plus ou moins mensongères, et dont la plupart reposent sur des légendes en partie absurdes ou contraires à la vérité de l'histoire, sont en substance une masse informe et indigeste; ceux du rite écossais notamment sont un monument de déraison et de folie, duquel le bon sens des maçons eût dû depuis longtemps faire justice, si leur vanité n'eût été séduite par les titres et les décorations dont ils se parent.

Après cet exposé historique de l'origine du rite écossais 33°, jetons un coup d'œil sur l'état de la franc-maçonnerie à Paris, avant qu'il y fût apporté par le comte de Grasse-Tilly.

Le concordat qui avait eu lieu en 1799 entre la Gr. Loge de France et le Gr. Orient de France n'avait pas reçu l'assentiment de tous les maçons, et l'intolérance que ce dernier montra en mainte occasion fut cause qu'un assez grand nombre de membres de l'ancienne Gr. Loge ne voulurent pas reconnaître l'autorité du Gr. Orient. C'était surtout le parti appelé écossais qui

ment. Ainsi ce Sup. Conseil à Édimbourg (ne pas confondre avec la Gr. Loge d'Édimbourg, seul pouvoir légal et régulier pour l'Écosse, qui ne professe que les trois grades symboliques) déclare, aussitôt qu'il est constitué et fondé sur un pouvoir soi-disant légal, ne point reconnaître les brevets et les diplômes qui émanent du Sup. Conseil, attaché au Gr. Orient de France, et interrompre toute communication avec le Sup. Conseil à Dublin, jusqu'à ce que celui-ci cesse tout rapport avec ce même Sup. Conseil établi en 1815 au sein du Gr. Orient de France. Le même Sup. Conseil d'Édimbourg, qui se croit le plus légal et le plus régulier de tous, déclare également schismatique le Sup. Conseil établi à Londres en vertu d'une constitution délivrée en 1813 à New-York.

Ces deux Sup. Conseils établis en Angleterre (à Dublin et à Édimbourg), jouissent de peu de crédit, et l'on a vu bien des frères, nommés par eux comme membres honoraires, refuser d'accepter cette distinction.

Malheureusement cette création juive, d'une origine aussi illégale qu'anti-maçonnique, s'est depuis lors implantée dans tous les pays. On est parvenu à établir un Sup. Conseil au siège même de la première Gr. Loge légale de la maçonnerie moderne à Londres; outre ceux qui subsistent en France on en trouve en Belgique, en Portugal, au Brésil, à Haïti, à New-York, à la Louisiane, au Venezuela.

Le Sup. Conseil de Charleston, berceau de tous ces Sup. Conseil, s'est réveillé en 1845 après un long sommeil.

Bien qu'en général ces Sup. Conseils ne soient pas reconnus comme autorités maçonniques par les Gr. Loges du globe qui pratiquent la maçonnerie symbolique, ils le sont toutefois par les Gr. Orient, qui confèrent également les hauts grades.

lui était opposé, parce qu'un autre motif se joignait à son mécontentement, celui de ne plus pouvoir faire valoir dans les loges du Gr. Orient les hauts grades dont ses membres étaient revêtus, attendu que le Gr. Orient ne reconnaissait que son rite de sept grades, dont le plus élevé était celui de Rose-Croix.

Le Gr. Orient agit dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, non en autorité maçonnique ayant toujours le principe de la fraternité devant elle, mais en vrai pouvoir oligarchique ; il exclut les maçons écossais des loges de son obédience par un arrêté en date du 12 novembre 1802. Ce nouvel acte d'intolérance ne fit qu'irriter davantage les frères exclus et fut la principale raison qui leur fit prendre la résolution de fonder un nouveau pouvoir maçonnique. Des conciliabules furent tenus, et plusieurs loges de Paris, et particulièrement la loge Saint-Alexandre d'Écosse, embrassèrent ouvertement la cause des dissidents.

Par suite de ce schisme, il se forma d'abord une nouvelle autorité établie en vertu d'une patente qu'un frère du nom de Hacquet, ancien notaire à Saint-Domingue, avait apportée d'Amérique et qui lui avait été délivrée par un Sup. Conseil siégeant à New-York et professant le rite de Perfection de vingt-cinq degrés que Stéphen Morin avait importé en Amérique en 1761. Cette autorité prit le titre de Sup. Conseil d'Amérique.

Mais quelques mois plus tard arriva également de Saint-Domingue le F. comte de Grasse-Tilly, porteur de la patente du Sup. Conseil de Charleston, dont nous avons fait mention au commencement de cette histoire. Ce titre ne lui conférait le droit de constituer des chapitres, des conseils et des consistoires que dans les îles du vent ou sous le vent, c'est-à-dire à Saint-Domingue et dans les autres colonies françaises; mais il avait dû quitter Saint-Domingue, parce que les événements qui enlevèrent cette île à la France ne lui avaient pas permis d'y réaliser ses projets. Il était donc revenu en France, où, contrairement à son titre, il s'annonça comme chef suprême d'une maçonnerie nouvelle à trente-trois grades. Il parvint à réunir les nombreux dissidents du schisme écossais, qui, depuis 1802 qu'ils avaient été frappés d'anathème par le Gr. Orient, s'assemblaient dans un souterrain du boulevard Poissonnière, à Paris.

1804. — Le F. de Grasse-Tilly ayant réussi à constituer, le

22 septembre 1804, avec ces éléments dissidents, et en vertu de la patente à lui délivrée le 21 février 1802 à Charleston, un pouvoir maçonnique sous le titre pompeux de Sup. Conseil pour la France des Souverains Gr. Inspecteurs généraux du 33^e et dernier degré du rite écossais ancien accepté, cette nouvelle autorité organisa et installa une Gr. Loge écossaise, le 22 octobre suivant, ainsi que nous l'avons vu au commencement de cette histoire¹.

Le 1^{er} novembre cette Gr. Loge adressa à tous les Atel. de France une circulaire pour leur annoncer son établissement dans la capitale. De nombreuses demandes de constitutions ne tardèrent pas à lui être envoyées, et lors de l'assemblée générale du 10 novembre, elle en accorda à plusieurs loges. Cet état de chose donna de vives inquiétudes au Gr. Orient. Il vit de nouveau son pouvoir omnipotent menacé et plus qu'il ne l'avait jamais été auparavant. Or il fallait chercher par tous les moyens à neutraliser l'action de cette Gr. Loge écossaise et de l'autorité qui l'avait constituée. C'est alors que des négociations furent entamées avec ses chefs par un membre du Gr. Orient, le F. Rœtters de Montaleau, en vue d'une fusion entre les deux pouvoirs. Dans l'histoire du Gr. Orient nous avons dit quels

¹ Voici la nomenclature des grades du nouveau rite :

- | | |
|---|--|
| 1 ^{er} — App. | 19 ^e — Grand Pontife ou sublime Écos- |
| 2 ^e — Comp. | sais. |
| 3 ^e — Maître. | 20 ^e — Vénérable Grand-Maitre de toutes |
| 4 ^e — Maître secret. | les Loges. |
| 5 ^e — Maître parfait. | 21 ^e — Noachite ou chevalier Prussien. |
| 6 ^e — Secrétaire intime. | 22 ^e — Royale hache ou Prince du Liban. |
| 7 ^e — Prévôt et Juge. | 23 ^e — Chef du Tabernacle. |
| 8 ^e — Intendant des bâtiments. | 24 ^e — Prince du Tabernacle. |
| 9 ^e — Maître élu des neuf. | 25 ^e — Chevalier du Serpent d'airain. |
| 10 ^e — Maître élu des quinze. | 26 ^e — Prince de Merci. |
| 11 ^e — Sublime Chevalier élu | 27 ^e — Souv. Commandeur du Temple. |
| 12 ^e — Grand-Maitre Architecte. | 28 ^e — Chev. du Soleil. |
| 13 ^e — Royale-Arche. | 29 ^e — Grand Écossais de Saint-André |
| 14 ^e — Grand Écossais de la voûte sacrée | d'Écosse. |
| de Jacques VI. | 30 ^e — Gr. Chev. Kadosch. |
| 15 ^e — Chev. de l'Orient ou de l'Épée. | 31 ^e — Gr. Inquisiteur, Souv. Com. |
| 16 ^e — Prince de Jérusalem. | 32 ^e — Souv. Prince de Royal-Secret. |
| 17 ^e — Chevalier d'Orient et d'Occident. | 33 ^e — Souv. Gr. Inspecteur général. |
| 18 ^e — Souverain Prince de Rose-Croix. | |

ont été les résultats de ces négociations, le concordat qui en fut la suite, et les principaux motifs les plus apparents qui amenèrent la rupture de cet acte d'union ; mais ayant à retracer ici l'histoire du Sup. Conseil, nous devons en signaler quelques autres qui ont exercé une influence défavorable sur ces transactions ¹.

1805. — D'après l'article 1^{er} des dispositions générales du concordat, les commissaires qui se réunirent dans ce but, dans le courant des mois de janvier et de février, avaient à rédiger les articles réglementaires, tant ceux concernant le Gr. Orient que ceux des loges et des chapitres particuliers. Les commissaires du parti écossais exigèrent, entre autres prétentions, que le Gr. Orient rendit compte de ses recettes et de ses dépenses depuis sa fondation, afin d'établir son avoir en caisse. Ils basaient leurs demandes sur les considérations suivantes.

1^o « Le Gr. Orient avait, dès l'année 1773, déclaré à ses loges qu'il considérait les métaux versés dans sa caisse comme étant le produit, soit des constitutions et des certificats accordés par lui, soit des dons et des cotisations des loges de sa juridiction; qu'il n'en était que l'administrateur et qu'il devait rendre aux loges un compte détaillé et journalier, en recettes et en dépenses, de toutes les sommes qu'elles versaient individuellement dans la caisse générale du Gr. Orient;

2^o « Le Gr. Orient, déterminé par ces considérations, avait arrêté (article 3, section XV, chapitre iv des statuts généraux du 26 juin 1773) que, huit jours avant l'assemblée de quartier, le trésorier rendrait compte de l'état de sa caisse à la chambre de l'administration qui l'audiencera, que l'audition en serait faite double et remise à l'orateur de la chambre de l'administration pour rendre compte de cette partie essentielle à l'assemblée de quartier, que ce compte y serait définitivement arrêté par tous les membres qui la composeront, qu'un double en sera remis au secrétaire général, à la diligence duquel une copie serait envoyée à toutes les loges du royaume.

3^o « Que dans l'assemblée générale du Gr. Orient qui eut lieu

¹ Dans cette histoire du Sup. Conseil. nous renvoyons souvent à celle du Gr. Orient, par la raison que beaucoup de faits se rattachant aux deux obédiences, notamment en ce qui concerne les tentatives de fusion, nous avons voulu éviter les répétitions inutiles.

le 24 juin 1774, on avait arrêté que ces comptes seraient, dans le but mentionné, imprimés, et que cela n'avait eu lieu qu'une seule fois. »

Les commissaires du Gr. Orient protestèrent contre ces demandes, alléguant que les comptes du Gr. Orient étant, chaque année, examinés, approuvés et sanctionnés par lui, ces prétentions constituaient une insulte, etc. Les commissaires écossais, n'ayant pas obtenu la majorité sur ce point, exigèrent qu'à l'avenir le trésorier établirait, chaque semestre, un compte régulier des recettes et des dépenses, attendu qu'ils savaient qu'une grande irrégularité avait existé et existait encore à cet égard ; que d'après le nombre des loges et des chapitres que possédait (à cette époque) le Gr. Orient, il devait entrer dans ses caisses chaque semestre plus de 60,000 fr., et que, selon les comptes généraux non justifiés, cette somme était toujours absorbée, à peu de chose près, par les dépenses. En conséquence, ils demandèrent que les comptes fussent vérifiés chaque semestre par une commission dans laquelle aucun officier du Gr. Orient ne pourrait siéger. Bien que ces commissaires pussent avoir des motifs pour formuler de semblables conditions, on comprendra aussi que ceux du Gr. Orient ne pouvaient y consentir.

Les discussions devinrent si orageuses depuis ce moment que la plupart des commissaires du rite écossais refusèrent de prendre part à la rédaction des articles réglementaires, que ceux du Gr. Orient purent rédiger sans beaucoup d'opposition.

Le parti écossais était consterné. Voyant que le Gr. Orient cherchait à éluder les stipulations du concordat, ses représentants adressèrent des reproches, des menaces même à ceux du Gr. Orient. Le Gr. Orient, se méfiant des intentions du parti écossais, fit la sourde oreille et ne se laissa pas détourner de son but. Le 21 juillet 1805, il publia un arrêté qui instituait dans son sein un directoire des rites avec plein pouvoir d'admettre ou de rejeter tous les systèmes maçonniques reconnus ou non reconnus encore nominativement, selon, disait l'arrêté, une décision prise antérieurement au traité d'union. Par cet arrêté, les attributions assignées au Sup. Conseil par le concordat se trouvaient changées, et par conséquent les francs-maçons

écossais devaient le regarder comme une violation de cet acte. Cet arrêté ne fut connu que par l'*État* du Gr. Orient, adressé à toutes ses loges, et dans lequel aucune mention n'est faite ni du concordat ni de la réunion des deux rites.

C'est à la suite de ces procédés du Gr. Orient que les membres de la Gr. Loge générale écossaise se réunirent en assemblée générale chez le maréchal Kellermann et adoptèrent à l'unanimité l'arrêté suivant :

« Les Princ. Maçons, souverains Gr. Inspecteurs généraux, membres du 33^e degré en France, formés en grand consistoire avec les Princ. Maçons députés inspecteurs du Royal-Secret, délibérant en commun avec les vénérables des loges écossaises et autres membres du même rite présents à la délibération et convoqués extraordinairement ;

» Considérant que la Gr. Loge générale écossaise de France s'était unie au Gr. Orient, d'après des communications qui lui avaient été faites ;

» Qu'il en est résulté un concordat entre les deux rites ;

» Que ce concordat a été accepté par les deux rites, sanctionné dans l'assemblée générale du 5^e jour du 10^e mois de 1784, et consacré par la signature et la prestation du serment de chacun des membres d'être fidèle à son exécution ;

» Que les membres du rite écossais ont scrupuleusement observé et exécuté les différentes dispositions contenues dans ce concordat, tandis que, au contraire,

» 1^o Les membres du rite moderne ont aboli, le Conseil des 27, le Gr. Conseil du 32^e, le Souverain Conseil du 33^e, en y substituant un directoire des rites auquel il concède la faculté de ne reconnaître que ceux qu'il lui conviendra d'adopter, au mépris du concordat qui unissait au Gr. Orient tous les rites professés sur les deux hémisphères ;

» 2^o Qu'ils ont dénaturé et même annulé la nouvelle organisation maçonnique consacrée par le concordat sur la foi duquel le rite écossais avait consenti à se réunir au Gr. Orient ;

» 3^o Qu'ils ont mis à l'écart les lois, les statuts et les règlements généraux, ainsi que les formalités voulues par ces mêmes lois qui étaient une garantie pour tous les maçons qui les observaient. »

On mit ensuite en délibération une notification à adresser au Gr. Orient de France et conçue en ces termes :

« ART. 1^{er}. L'ancien rite écossais n'est plus uni au Gr. Orient, et le concordat du 3^e jour du 10^e mois de l'an 1804 est regardé comme non avenu ;

» ART. 2. La Gr. Loge générale écossaise est rétablie. Ses travaux seront remis en activité dans le plus bref délai : à cet effet, les anciens membres sont dès à présent convoqués pour reprendre provisoirement leurs fonctions. »

(Les articles 3 et 4 sont relatifs au mode de réorganisation de cette Gr. Loge).

« ART. 5. La notification du présent décret sera faite dans la journée de lundi prochain au Gr. Orient de France, dans la personne du R. F. Montaleau, par les vénérables.

« ART. 6. Il en sera fait part aux T. R. mères loges... et à toutes les loges et chapitres, quel que soit leur rite, soit en France, soit hors de France, sur les deux hémisphères;

» ART. 7. Néanmoins la présente délibération ne recevra son exécution définitive qu'autant que le Gr. Orient de France n'aura pas rétabli d'ici au 15 de ce mois inclusivement le concordat du 3^e jour du 10^e mois de l'an 1804, dans toutes les dispositions qu'il renferme, tel qu'il a été signé par les commissaires des deux rites, et qu'il n'aura pas annulé les différents arrêtés et délibérations par lui pris, et qui sont contraires, tant aux dispositions qu'aux formes et aux formalités prescrites par le concordat, à l'effet de quoi la séance est continuée au 16^e jour de ce mois pour donner à la présente délibération sa pleine et entière exécution dans le cas où le Gr. Orient n'aura pas obtempéré à la présente délibération ; sauf, au surplus, à apporter par la suite au concordat les changements dont il paraîtrait susceptible, et qui n'en détruiraient pas les bases fondamentales. La proposition ne pourrait en être faite que par les premiers commissaires-rédacteurs du concordat, en nombre égal pour chacun des rites, et à la majorité absolue des délibérants ; en conséquence, ceux des membres absents à cette époque seront remplacés par un nombre égal de commissaires pris dans les rites auxquels ils appartiendraient. »

Cette notification, signée par 81 maçons écossais, fut remise au Gr. Orient par le F. Montaleau, représentant du Gr. Maître.

Aussitôt fut convoquée la commission chargée de la rédaction des articles réglementaires du concordat, laquelle se réunit le 16 du même mois. Comme de part et d'autre les commissaires avaient reçu leurs instructions et qu'on ne demandait pas mieux que de rompre le concordat, ne pouvant s'entendre sur les principales dispositions des règlements, ils arrêtèrent verbalement, pour ne pas être, dans une convention écrite, forcés de mentionner que l'acte d'union était annulé :

« 1° Que le rite appelé ancien ne conserverait plus l'exercice de la juridiction maçonnique attribuée par le concordat au Souverain Conseil du 33° degré, en vertu duquel il était juge du point d'honneur, et pouvait destituer un officier du Gr. Orient, d'après les formes maçonniques, et que cette juridiction serait dévolue à l'avenir au Gr. Orient d'après les formes déterminées à cet égard ;

» 2° Que le conseil du 32° degré des Sub. Princes de Royal Secret et le Souverain Conseil des Gr. Inspecteurs généraux 33° degré n'ont plus leur siège dans le Gr. Chapitre général, ainsi qu'il avait été décrété par le concordat ;

» 3° Que les différents rites unis au Gr. Orient y seraient seulement représentés par des commissaires de chaque rite, formés en directoire des rites unis, sous la condition expresse de se conformer aux instructions qui leur seraient données pour leur rite.

» 4° Que le Gr. Orient pourrait conférer, comme le lui concédait le concordat, les 18 premiers degrés et délivrer les chartes capitulaires propres à ces degrés ;

» 5° Que le Sup. Conseil du 33° degré aurait seul le droit d'administrer les grades supérieurs, c'est-à-dire du 19° au 33°, et d'en délivrer les patentes, etc. »

Après que les commissaires du rite écossais eurent communiqué cette convention aux membres du Sup. Conseil réunis à cette fin le 24 septembre, ceux-ci arrêtèrent une nouvelle organisation. Ils créèrent, séance tenante, un grand consistoire du 32° degré et procédèrent immédiatement avec les membres présents de la Gr. Loge générale écossaise, à leur installation. Poursuivant son organisation, ce grand consistoire publia le 1^{er} octobre un décret concernant la puissance dogmatique.

Le Prince Cambacérés, qui avait été initié aux hauts grades

de l'Écossisme en 1804, lors de la conclusion du concordat, et dont la position promettait au nouveau pouvoir une certaine protection, fut désigné pour les fonctions de Gr. Maître. Ce F. vaniteux et plein d'amour propre, qui était déjà revêtu de la dignité de Gr. Maître du Gr. Orient de France, n'hésita pas à accepter l'honneur qu'on lui proposait; mais pour cela il fallait déterminer le F. de Grasse-Tilly à donner sa démission de Souv. Gr. Commandeur.

1806. — Le 1^{er} juillet 1806, à la suite de la démission de ce frère, le prince Cambacérès fut élevé à la dignité de Gr. Maître sous le titre pompeux de *Très-Puissant Souverain Gr. Commandeur du Sup. Conseil pour la France*. Le 1^{er} août suivant, son installation eut lieu dans une séance solennelle à laquelle furent invités tous les grands corps maçonniques français et étrangers; mais aucun de ces derniers ne répondit à cet appel.

Le maréchal Kellermann, qui avait déjà pris une part si active aux conférences du concordat et qu'on regardait avec raison comme un des chefs du rite écossais, ne pouvait rester étranger au gouvernement aristocratique qui est la conséquence de ce rite; aussi fut-il nommé président du consistoire du 32^e degré établi le 24 septembre 1805, lequel prit le titre de *Souverain Gr. Consistoire de France*. Ce consistoire, n'étant pas satisfait du décret publié le 1^{er} octobre 1805 par son supérieur, le Sup. Conseil, relativement à la puissance dogmatique du rite écossais, en appela au Gr. Maître le Souverain Gr. Commandeur Cambacérès, et celui-ci qui provoqua dans le Sup. Conseil une délibération qui eut pour résultat, suivant un décret du 27 novembre, d'annuler celui du 1^{er} octobre et de décréter une nouvelle organisation ¹.

1807. — Encore bien que le prince Cambacérès se trouvât par ses titres à la tête des deux grands pouvoirs maçonniques en France, il ne dédaigna pas d'accepter aussi, en 1806, le titre de Gr. Maître d'honneur de la Gr. Loge Hérodom de Kilvinning, séant à Rouen, et, le 4 mars 1807, le titre de Gr. Maître de la mère loge du rite écossais philosophique, qui à cette époque

¹ Dans le recueil des actes du Sup. Conseil imprimé en 1832, ce décret a reçu des altérations dont nous comprenons le but, mais que le cadre de cette histoire ne nous permet pas d'indiquer.

avait encore une certaine importance et dirigeait quelques chapitres ¹. Il se trouvait alors investi des plus hautes dignités de tous les Orients, dont il était en quelque sorte l'arbitre. Quel immense service il eût rendu à la franc-maçonnerie, si, profitant de l'influence que lui donnait cette position, il avait entrepris l'œuvre de la fusion de tous les rites! Quels progrès l'institution aurait faits, si dégagée de toutes les tracasseries, de tous les embarras que se suscitaient mutuellement les pouvoirs, elle avait marché avec accord et persévérance vers le but philosophique; où tous ses efforts devaient tendre! Aujourd'hui elle serait l'égale de la Gr. Loge unie d'Angleterre et, comme elle, puissante et respectée.

Bien que la mère loge du rite écossais philosophique ait formé un pouvoir séparé de celui du Sup. Conseil pour la France, nous devons la mentionner ici comme son alliée principale et comme professant un rite analogue au sien sous le rapport du nom et des grades. Le 24 novembre 1808; elle fit une acquisition importante par les conséquences qu'elle pouvait avoir; nous voulons parler de l'initiation de l'ambassadeur de Perse à Paris, Askeri-Khan, qui le 15 décembre fut élevé au grade de maître. En remerciement, il fit à cette loge un don tout à fait dans le goût oriental, celui d'un sabre qui lui avait servi dans 27 batailles! Nous relatons ce fait, parce que cette mère loge était composée de beaucoup de membres écossais 33^e et qu'elle a principalement encouragé et soutenu en 1802 et en 1804 le schisme écossais, qui, sans cet appui, n'aurait jamais obtenu l'importance qu'il eut par la suite ².

1808. Le 14 septembre, le Sup. Conseil prit un arrêté fixant

¹ En 1809, le prince Cambacérès accepta aussi la dignité de Gr. Maître des quatre directoires écossais établis à Besançon, à Lyon, à Bordeaux et à Montpellier.

² Cette mère loge, fondée en 1776, et qui avait disparu dans la tourmente révolutionnaire, se reconstitua le 20 février 1805 par la réunion de deux pouvoirs constituants des hauts grades : la loge du *Contrat Social* et la loge *Saint-Alexandre d'Écosse*; en 1812, elle comptait 64 loges affiliées à son régime. Elle eut pour Gr. Maître, en 1776, le marquis de Larochevoucauld-Bayers, ayant comme substitut le baron de Dromer; en 1785 le vicomte Degand, comme Gr. Maître et l'abbé Birtolio, comme substitut, et en 1807 le prince Cambacérès, Gr. Maître, ayant pour substitut le général comte de Valence.

les frais d'initiation et le coût des chartes constitutionnelles qu'il délivrait.

Son organisation l'avait entraîné dans des dépenses que ses fondateurs ne pouvaient ni ne devaient supporter seuls. Sans doute toutes les constitutions autorisent les pouvoirs qu'elles concernent à prélever une sorte de subside sur les Atel. sous la forme d'initiations et de cotisations ; mais le Sup. Conseil, ne voulant point donner à son rite le caractère d'une spéculation, a franchit de toute cotisation les Atel. des degrés supérieurs au 18^e et les maçons qui les composaient. Pour se procurer les métaux nécessaires à son administration, il décréta la fixation d'une contribution relative à l'initiation des candidats à un degré supérieur au 18^e, et leur taux ne les rendait pas inaccessibles. Il en fut de même quant au coût des chartes constitutionnelles, afin de n'apporter aucun obstacle à l'exercice du rite, à l'égard des maçons éclairés et élevés en dignités civiles et maçonniques.

Les frais d'initiation furent fixés comme suit :

- 25 fr. pour le 19^e, le 20^e, le 21^e et le 22^e degré ;
- 45 fr. pour le 28^e et le 29^e,
- 100 fr. pour le 30^e et le 31^e,
- 140 fr. pour le 32^e.

Le 15 décembre, le Sup. Conseil rendit un décret qui n'était nullement digne d'une autorité maçonnique. Il indiquait la distance à observer dans l'élévation d'un degré à un autre, et il se prononçait sur les cordons et les bijoux prescrits, selon le décret, par le rite ancien et accepté. C'est de semblables futilités, si peu dignes d'hommes sérieux, que l'on s'occupait plutôt que de ce qui pouvait donner à l'institution le développement qu'elle comporte. Les soi-disant prescriptions de cordons et de bijoux du rite écossais sont des créations encore plus modernes que le rite lui-même. Tout maçon qui, à force d'argent, a monté l'échelle de ce rite jusqu'au 33^e degré, ne se douterait pas que le bijou de ce grade est tout simplement le double aigle prussien, emblème politique pris en l'honneur du roi de Prusse Frédéric, qui, d'après l'histoire du rite, devait en être le créateur.

1809. Par un arrêté du 19 janvier, celui du 14 septembre 1808 est maintenu ; mais le dernier décide de plus que le tiers de ces sommes appartiendrait aux chapitres, aux collèges, aux tribunaux et aux conseils particuliers qui confèreraient les degrés

au nom du Sup. Conseil et d'après son autorisation, afin de subvenir d'autant à leurs dépenses particulières. Cet arrêté modéra en même temps le coût des chartes, qui fut ainsi fixé :

Pour le 21^e degré à 45 fr., pour le 27^e degré à 63 fr.

» 29^e » à 81 » » 31^e » à 109 »

» 32^e » à 121 »

L'excédant de ces sommes était destiné à former une caisse particulière de réserve, pour porter des secours aux malheureux et de préférence aux maçons.

1810. Le Sup. Conseil, voulant de plus en plus étendre sa puissance, constitue, le 15 février, un grand consistoire de 32^e à New-York.

D'après les constitutions (apocryphes) de 1762, le grand consistoire de France, érigé le 24 septembre 1805, devait renouveler ses officiers tous les trois ans; mais comme il ne s'était pas conformé à cette formalité, le Sup. Conseil prononça sa dissolution le 29 décembre 1810. Par ce même arrêté, il porta le nombre des membres du Sup. Conseil à 27 grands inspecteurs, divisés en deux sections; les attributions du grand consistoire furent déléguées à l'une, et l'autre eut pour attributions la collation des degrés supérieurs au 18^e, ainsi que la concession des chapitres, des collèges, des tribunaux de 31^e et des conseils de 32^e. Il arrêta aussi qu'à l'avenir il ne serait établi que des conseils particuliers qui n'auraient aucune part à l'administration de l'ordre, et dont les attributions se borneraient à conférer les grades jusques et y compris le 32^e degré. On sait que le gouvernement de ce rite repose sur un régime oligarchique, contraire en tout aux principes maçonniques; mais, dans cet arrêté, cette tendance aristocratique se manifeste d'une manière choquante. En effet, le Sup. Conseil, tout en établissant des conseils des hauts grades auxquels il est censé communiquer une plus grande dose de science maçonnique qu'il n'en possède lui-même, et en faisant payer chèrement ses patentes, sans compter ce que les FF. avaient à déboursier pour arriver à ces grades soi-disant philosophiques, mais qui méritent plutôt le titre d'absurdes, le Sup. Conseil, disons-nous, déclare que l'entrée dans ces conseils ne donne aucun droit ni aux membres, ni au conseil comme corps, à l'administration générale de ce rite!!

Encore bien que le Sup. Conseil cherche constamment à s'adjoindre des hommes importants par leur position sociale ou leur mérite personnel, il ne fait pas de grands progrès. Jusqu'à l'époque où nous sommes, il n'était parvenu à établir qu'un conseil de 32° à la Martinique, constitué le 14 septembre 1808, et un chapitre de 31° à Neufchâteau, constitué le 4 novembre 1811. Mais ce qui lui parut une nécessité de sa position, ce fut de se donner une constitution ; car tous ses décrets sur l'organisation de sa puissance, etc., laissaient beaucoup de doutes. Il s'en occupa durant plusieurs années sans arriver à un résultat, parce que tout ce qu'il formulait et créait à ce sujet était trop en contradiction avec la constitution du Gr. Orient, qui, basée sur une représentation réelle et plus ou moins démocratique, lui avait permis de la publier sans avoir à craindre des reproches fondés de la part des ateliers de son obédience.

1811. Enfin, le 19 janvier de cette année, la constitution définitive du Sup. Conseil fut promulguée. On doit grandement s'étonner que le Sup. Conseil, qui prétend que la constitution du rite écossais 33° a été établie en 1762 à Bordeaux d'après les uns, à Berlin d'après les autres, et sanctionnée en 1786 par le roi de Prusse, ait cru avoir besoin d'en créer une autre ; tout au plus aurait-il dû se compléter par des statuts et des règlements. Par suite de cette nouvelle constitution, il procéda, le 8 février, à l'installation solennelle de sept grands inspecteurs généraux du 33° degré, formant avec le Souv. Gr. Commandeur prince Cambacérès et le F. de Grasse-Tilly, absent, le nombre de neuf prescrit par la constitution. Voici les noms des sept frères mentionnés : *maréchal duc de Dantzick, comte Chasset, comte de Ségur, général comte Rampon, H. de Langier, Roettiers de Montaleau, de Joly.*

Un nommé Firmin Abraham, se disant muni de pleins pouvoirs, établit, notamment dans la loge les *Élèves de Minerve* à Paris, un conseil de 31°. Le Sup. Conseil protesta contre cette usurpation de droit par une circulaire du 2 décembre 1811, et fulmina contre ces établissements, selon lui irréguliers et nuls. Nous ferons remarquer que le Sup. Conseil, en 1804, trouvait fort régulier de se faire délivrer des constitutions par un individu porteur d'une patente qui n'était pas plus légale que

celle de Firmin Abraham, et de se poser ensuite comme autorité devant le monde maçonnique, et que, par contre, il trouve irrégulier qu'un autre F. use en 1811 des mêmes moyens, que le comte de Grasse-Tilly avait si bien employés en 1804 pour consommer son usurpation.

1812. Le Sup. Conseil dut souvent se défendre contre des attaques à sa légitimité, sans que leurs auteurs connussent bien le fonds de la question. C'est ainsi que le 2 avril 1812 il rendit un décret contre le chapitre le *Père de famille*, O. d'Angers, pour un écrit qu'il avait publié dans ce sens.

Le 13 juillet suivant, il fit frapper une médaille à l'effigie du prince Cambacérès, en commémoration de son acceptation de la dignité de premier Souv. Gr. Commandeur.

Des abus scandaleux ayant eu lieu dans le trafic des hauts grades et de leurs cahiers, le Sup. Conseil adresse le 14 septembre 1812 une circulaire à tous les ateliers du rite, tant en France que dans les pays nouvellement réunis, pour les pré-munir contre ces abus.

Quelques membres représentant le Sup. Conseil pour les possessions françaises d'Amérique, et que les événements politiques avaient réunis à Paris, s'étaient adressés, le 15 décembre, au prince Cambacérès, Souv. Gr. Commandeur, pour lui demander que leurs noms fussent inscrits à la suite du tableau de ses membres, comme cela avait eu lieu à l'égard d'autres membres qui en faisaient partie. L'examen de cette demande fut confié au F. Murair.

Le Sup. Conseil a constitué dans le cours de cette année :

A Valenciennes.	Un Gr. Conseil.	du 32° degré.	le 3 février.
» Gênes.	Un id.	id.	» 8 avril.
» Toulouse.	Un id.	id.	» 11 mai.

1813. Le 30 janvier, le Sup. Conseil décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande du Sup. Conseil d'Amérique. Cela signifiait, en d'autres termes, qu'il ne voulait pas obtempérer à cette demande avant que les signataires eussent justifié de leurs droits aux titres dont ils se qualifiaient.

Le 5 mars eut lieu l'initiation du prince Charles Bernard de Saxe-Weimar par le Souv. Gr. Commandeur le prince Cambacérès.

A la suite du refus des FF. représentant le Sup. Conseil d'Amérique, ces membres, savoir : le F. Delahogue, Souv. Gr. Commandeur *ad vitam* 33^e pour les dominations françaises de l'Amérique ; Hanecart Ant., Lieut. Gr. Insp. gén., 33^e ; de Marchelin, 33^e ; de Castellane, Déprémenil, A. Teissier de Marguerite, secrétaire du Saint-Empire¹, adressèrent, le 27 octobre 1813, une planche au Gr. Orient pour lui annoncer que leur Gr. Commandeur *ad vitam*, le F. comte de Grasse-Tilly, était prisonnier des Anglais ; que le Sup. Conseil pour les possessions françaises en Amérique, réfugié en France par suite des événements, s'empresse de l'informer qu'il n'exerce pas sa juridiction en France ; qu'il se borne à constater son existence ; que par la prolongation de la guerre, ses membres présents à Paris voient avec douleur s'éloigner le moment de pouvoir retourner dans leurs foyers, et qu'ils viennent demander au Gr. Orient, qu'ils reconnaissent comme étant le véritable possesseur du rite écossais, la faveur d'accueillir maintenant et pour toujours son député², etc., etc.

Les événements politiques empêchèrent qu'il fût donné suite à cette demande.

Le Sup. Conseil constitua de nouveau dans le cours de cette année :

A Limoges.	Un Gr. Conseil du 32 ^e degré	le 13 juillet.
» Orléans.	Un id. id.	» id.
» Bruxelles.	Un id. id.	» 12 août.
» Lille.	Un id. du 31 ^e	» 13 nov.

1814. Le 7 avril, un arrêté du Sup. Conseil invite les ateliers de sa juridiction à supprimer de leurs titres distinctifs toute dénomination étrangère à la maçonnerie.

Le 12 mai, il vote 1,000 fr. pour le rétablissement de la statue de Henri IV.

¹ Il faut savoir que le rite écossais 33^e considère et appelle *Saint-Empire* les pays sur lesquels s'étend la domination maçonnique. Ceci explique la qualification que se donnent les secrétaires des autorités appelées Sup. Conseil.

² Le procès-verbal du Sup. Conseil pour les possessions françaises de l'Amérique, en date du 11 décembre 1812, contient à propos de ce refus, qu'il sera communiqué aux Sup. Conseils de Milan, de Madrid et de Berlin. — Quant aux deux premières villes, cela pouvait avoir lieu ; mais non quant à la troisième, où il n'en fut jamais établi : ce que ces bons FF. ignoraient.

Après avoir mentionné ces faits isolés, examinons la situation du Sup. Conseil à cette époque.

Les événements politiques de 1814 eurent une funeste influence sur les travaux, et, sur l'état du Sup. Conseil en général. Plusieurs de ses membres furent frappés d'ostracisme ; par suite des mêmes circonstances, le prince Cambacérès donna sa démission de Sup. Gr. Commandeur du Sup. Conseil de France. Il en résulta que celui-ci, réduit à un très-petit nombre de membres, se considéra comme étant en sommeil. Ces faits furent mis à profit par le Gr. Orient de France ; il adressa une circulaire à tous les membres du Sup. Conseil qui étaient en même temps officiers du Gr. Orient, dans l'intention de former avec eux et dans son sein un Sup. Conseil pour les hauts grades de l'écossoisme. Plusieurs membres donnèrent leur démission au Sup. Conseil, notamment les FF. maréchal de Bournonville, comte Rampon, maréchal de Tarente, Challan, Clément de Rys, Roettiers de Montaleau, de Joly et Hacquet ; d'autres, tels que les FF. comte Muraire, Thory, Pyron, etc., ne répondirent pas à cet appel du Gr. Orient, lequel, par une circulaire du 26 août, fit connaître son projet de centraliser tous les rites. Les membres du Sup. Conseil, qui se trouvaient à Paris, adressèrent une planche rédigée dans la séance extraordinaire du 28 octobre, par laquelle ils invitaient le Gr. Orient à leur faire savoir comment il entendait la centralisation de tous les rites, quelles en seraient les bases, et comment elle pourrait, avoir lieu sans secousses ni déchirements. Cette planche était censée émaner des FF. dont les noms suivent : général comte de Valence, Pyron, Thory, Hacquet, le chevalier Challan, le comte Clément de Rys, le général comte de Bournonville, le maréchal comte de Perignon, le comte Muraire, le chevalier d'Aigrefeuille, le comte Le Pelletier-d'Aulnay, le maréchal duc de Dantzick, le comte Ségur, le comte de Laugier-Villars, le baron Fréteau de Peny, le général Royer, de Joly, le général baron Desfourneaux. Le Gr. Orient ne fit aucune réponse à cette demande, et les membres qui la lui avaient adressée se considérant comme représentant encore le Sup. Conseil, arrêtèrent, le 18 août 1815, ce qui suit :

« Le projet de centralisation des rites proposé par le Gr. Orient n'est pas admissible ; il n'y a pas lieu à cette centralisation. »

La circulaire transmettant cet arrêté est remarquable par les considérations qu'elle fait valoir pour justifier le retard apporté à la réponse à l'attaque du Gr. Orient.

« Les moments qui viennent de se passer, les circonstances où nous nous sommes trouvés et qui ont été si peu favorables à nos relations et à la marche de nos travaux, suffiraient peut-être à notre apologie sur le reproche que vous pouvez nous faire de vous avoir tenus dans une si longue incertitude.

« Nous ajouterons cependant, pour dérouler tout entière à vos yeux l'intention de notre conduite, qu'ayant voulu garder envers le Gr. Orient, *quoique agresseur*, tous les égards dus au rang qu'il occupe dans l'ordre maçonnique, nous avons cru devoir nous défendre de trop de précipitation ; nous avons désiré empêcher, dans la vue du bien général et pour donner un honorable et utile exemple, qu'une résistance trop vive à une prétention indiscrete ne produisit une lutte trop animée, aussi avons-nous employé tous les ménagements, épuisé tous les procédés, jusqu'à nous prêter à des espérances et à des paroles de conciliation, quoique avec la conviction qu'elles resteraient sans effet. En un mot, le temps étant un puissant auxiliaire de la raison, nous n'avons pas même cru devoir négliger le secours du temps. »

Ces réflexions font le plus grand honneur aux signataires de cette circulaire : les FF. chevalier d'Aigreville, Thory, Hacquet, comte Muraire, Le Pelletier-d'Aulnay et Le Barbier de Tinan.

Le Sup. Conseil constitue au Havre, le 9 janvier de cette année, un Gr. Conseil de 32°.

1815. A cette époque, revint à Paris le F. de Grasse-Tilly, retenu longtemps prisonnier par les Anglais. Il se fit de nouveau proclamer Souv. Gr. Commandeur du Sup. Conseil, de l'autorité qui s'était formée des FF. réfugiés des îles françaises de l'Amérique sous le titre du Sup. Conseil d'Amérique.

Voici comment cette autorité s'était constituée :

Beaucoup de membres du Sup. Conseil des îles françaises d'Amérique, siégeant à la Guadeloupe et à la Martinique, s'étaient réfugiés en France, comme ceux de l'île Saint-Dominique, en 1804. Ces maçons établirent et organisèrent, conjointement avec des FF. restés en Amérique, un Souv. Gr. Consistoire du 32° degré, sous le titre de *Gr. Conseil des îles du vent*

et sous le vent, pour y établir et mettre en activité le rite écossais. En attendant leur retour dans leur patrie, ils demandèrent à travailler sous la surveillance du Sup. Conseil pour la France, qui refusa de les reconnaître. Ils s'adressèrent alors au F. de Grasse-Tilly, en sa qualité de Souv. Gr. Commandeur pour l'Amérique, afin qu'il leur expédiât des chartes constitutionnelles pour la France. Ce F. était alors chef d'état-major à l'armée d'Italie; il leur envoya les constitutions demandées, revêtues de sa signature. Pendant la tourmente politique de 1814 et de 1815, qui avait dispersé les membres composant le Sup. Conseil pour la France, les FF. d'Amérique, renforcés de quelques membres du Sup. Conseil qui n'avaient pas subi l'ostracisme, crurent devoir, en son absence, remplir et exercer ses fonctions et ses droits. C'est ainsi qu'ils prirent le titre de *Sup. Conseil pour l'Amérique*, et initièrent peu à peu une centaine d'individus aux grades de 32° et de 33°, et leur délivrèrent des diplômes qu'ils dataient d'Amérique. Ce Sup. Conseil d'Amérique s'est réuni le 27 décembre en séance extraordinaire, pour inaugurer les bustes de Louis XVIII et de son frère, Monsieur. Cette fête, présidée par le F. comte de Grasse-Tilly, eut lieu avec une pompe extraordinaire; un grand nombre de députations des loges de Paris y assistèrent. Nous nous bornons à mentionner le fait sans autres réflexions.

1816. Le F. de Grasse-Tilly, forcé de s'absenter de Paris, chargea le F. Delahogue, Lieut. Gr. Commandeur, de la direction du Sup. Conseil. Mais le grand âge de celui-ci ne lui permettant pas de se livrer aux travaux et de diriger le Sup. Conseil; une anarchie complète en fut le résultat. Tous les moyens de persuasion, de conciliation employés par un certain nombre de FF. pour arrêter ces désordres n'aboutirent qu'à les aggraver et forcèrent les maçons sérieux de se retirer pour ne pas en faire retomber sur eux la responsabilité.

1817. Les désordres signalés dans la gestion des chefs qui dirigent cette autorité continuent; on leur reproche notamment de faire un trafic honteux de la collation des grades. Des documents nous manquent pour dénoncer leurs actes, et nous passons sous silence ce triste épisode de l'histoire du Sup. Conseil d'Amérique.

1818. — Le F. de Grasse-Tilly revint au commencement de

l'année. Il ne reconnut pas d'abord toute la gravité des désordres, et se flatta de l'espoir d'arrêter l'anarchie et de remettre de l'ordre dans la déplorable gestion qui avait eu lieu pendant son absence. Il nomma le F. général Fernig en remplacement du F. Delahogue, pour remplir les fonctions de Lieut. Gr. Commandeur. Ce choix fut sanctionné dans deux assemblées extraordinaires, le 22 février et le 8 avril, par les membres du Sup. Conseil, qui s'étaient retirés de l'administration pendant l'anarchie; mais les désordres étaient arrivés à un tel point que le F. de Grasse-Tilly ne vit d'autre moyen de les faire cesser que de les dévoiler aux loges qui se trouvaient sous l'obédience du Sup. Conseil. En sa qualité de Souv. Gr. Commandeur, dans une circulaire du 15 août 1818, de concert avec le F. Fernig, il déclara schismatique le Sup. Conseil siéant au Prado; et le 18 du même mois, il résolut, comme fondateur de cette autorité, l'épuration du rite écossais et rétracta les constitutions délivrées dans le temps à ce Sup. Conseil d'Amérique, attendu, dit la circulaire, qu'il s'était glissé de graves abus dans l'administration du rite fondé par lui. « Notre éloignement de France, ajoute-t-il, accrut le désordre. L'anarchie devint complète; chaque président de chambre se croyait souverain et agissait comme tel; on fit des maçons sans examen..... *des tavernes servirent de temple!* on prostitua les hauts grades à prix d'argent; la caisse de l'ordre devint le tonneau des Danaïdes. » Et en vertu des pouvoirs dont nous avons établi l'illégalité et dont il se disait investi par la patente du 21 février 1802 déjà citée, il déclara nulles toutes les opérations et toutes les délibérations de ce Sup. Conseil siégeant au Prado.

A la suite de ces deux arrêtés, les membres qui composaient ce Sup. Conseil se divisèrent. Les principaux dignitaires se rangèrent du côté du F. de Grasse-Tilly et se réunirent, pour se reconstituer, dans le local appelé Pompéï. Le parti déclaré schismatique, qui s'était donné pour président le F. comte Lallemand, resta au Prado, et prit le 26 août un arrêté par lequel il suspendait provisoirement le F. de Grasse-Tilly de sa dignité de Souv. Gr. Commandeur *ad vitam*; le 10 septembre, il convoqua un tribunal de Gr. Insp. Commandeurs pour le juger, l'accusant d'avoir fait lui-même ce dont il accusait les autres, un trafic des grades. Ce tribunal le révoqua de ses fonctions comme indigne.

Le comte de Grasse-Tilly avait présenté au Sup. Conseil un projet de constitution qui fut discuté dans le courant du mois d'août, sous la présidence du F. général Fernig, Lieut. Gr. Commandeur, et fut définitivement voté dans la séance du 3 septembre 1818. Comme l'art. 10 de cette constitution portait que le rite écossais ne reconnaît plus de dignités titulaires à vie; l'art. 11, que la nomination des grands dignitaires du Sup. Conseil a lieu au scrutin et à la majorité absolue des suffrages; et l'article additionnel, que tous les grands dignitaires ne sont élus que pour un an et peuvent être réélus indéfiniment, le F. de Grasse-Tilly donna sa démission de Souv. Gr. Commandeur *ad vitam*. Il fut remplacé par le comte Decazes, élu le 15 septembre comme Souv. Gr. Commandeur du Sup. Conseil d'Amérique, dit de Pompéi. Celui-ci chercha à se consolider et à annihiler, autant que possible, la fraction schismatique, qui avait pour chef le comte Lallemand et se réunissait au Prado. Il décréta et installa le 24 octobre une Gr. loge écossaise sous le titre : *Les Propagateurs de la Tolérance*, dont les attributions étaient fixées. Elle tint sa première séance le 20 décembre, sous la présidence du F. comte Decazes. Ce même jour, le Sup. Conseil, dit du Prado, prononçait la radiation des FF. général Fernig, Beaumont, Delattre et Quézada; ce jugement indigna tous les bons maçons. C'est ainsi que tour à tour des FF., qui avaient des devoirs impérieux à remplir les uns envers les autres, ne faisaient que s'anathématiser réciproquement.

1819. Le comte Decazes, profitant de sa position maçonnique et politique (il était alors préfet de police), offrit au roi, au nom du Sup. Conseil, une médaille à l'effigie royale, comme un hommage de l'autorité maçonnique qu'il présidait. Le Conseil fit bientôt une réception des plus honorables en la personne du prince Paul de Wurtemberg, auquel il communiqua le 33^e degré.

Pendant l'intérim du Sup. Conseil pour la France, des négociations furent entamées en vue de l'union avec quelques-uns de ses membres par les FF. Bouilly et Mangerait, du Gr. Orient. Il fut décidé que les FF. baron de Baccarat et le chevalier Leroy, ex-préfet, s'entendraient officieusement à ce sujet avec ces FF. Des projets furent rédigés de part et d'autre; et

nous devons dire que les commissaires du Gr. Orient firent en son nom des concessions qui auraient dû amener un bon résultat; mais la prétention à la souveraineté et à l'indépendance absolue du rite écossais que les commissaires du Sup. Conseil posèrent comme toujours, firent de nouveau rompre cette tentative de fusion ¹.

On se rappellera que, lors de la fondation du Sup. Conseil en 1804, ce fut la loge Saint-Alexandre d'Écosse, pouvoir constituant, qui favorisa surtout le schisme écossais contre le Gr. Orient. A cette loge St.-Alexandre vint se réunir, le 20 février 1805, l'ancienne mère loge du rite écossais philosophique, qui avait pris le titre de « Loge du Contrat Social. » Ces deux pouvoirs, qui ont eu de la peine à se reconstituer après la révolution, pensaient ainsi reconquérir leur splendeur primitive. On les croyait généralement constitués par la Gr. Loge d'Écosse, à laquelle on attribuait à tort la création de tous les rites appelés écossais; c'est à cette circonstance qu'il faut aussi rapporter en grande partie la protection que la loge Saint-Alexandre

¹ Voici le projet tout à fait conciliant que le Gr. Orient avait présenté :

« ART. 1^{er}. Le Gr. Orient de France et le Sup. Conseil, présidé par le Tr.-III. F. comte Decazes, sont réunis dès ce jour à perpétuité sous le seul titre de Gr. Orient de France.

» ART. 2. Les 33^{es} membres actifs du Sup. Conseil font dès ce jour partie intégrante du Gr. Orient de France comme Officiers, et seront répartis par tiers dans chacun de ces trois grands Ateliers.

» ART. 3. Tous les FF. élevés par le Sup. Conseil à des grades quelconques jusqu'au 33^e degré inclusivement, jouiront de tous les droits, privilèges et honneurs attachés à leurs grades

» ART. 4. Les LL., Chap., Aréop. et Cons., constitués par le Sup. Conseil, seront inscrits sur le tableau du Gr. Orient de France, avec conservation de la date de leurs constitutions, aussitôt qu'elles auront été présentées au visa du Gr. Orient.

» ART. 5. Le Tr.-III. F. comte Decazes est nommé Gr. Maître Adjoint du Gr. Orient de France, concurremment avec les Ill. FF. maréchaux marquis de Bournonville et duc de Tarente.

» ART. 6. Le T.-III. F. baron de Fernig, actuellement Lieut. Gr. Commandeur titulaire du Sup. Conseil, est nommé Officier d'honneur du Gr. Orient de France, et sera nommé Gr. Commandeur du Gr. Consistoire des Rites.

» ART. 7. Le Gr. Administrateur de l'Ordre sera choisi parmi les membres du Sup. Conseil par le Gr. Orient de France, qui nommera aux cinq places d'Officiers d'honneur vacantes, sur la proposition du Sup. Conseil.

» Arrêté le 16^e jour du 4^e mois 5819.

» Signés : HAQUET, GASTROIS, BENON, GENEUX, BORIE, BOUILLY et MANGERAIT. »

d'Écosse accorda au rite écossais 33^e; mais, comme l'histoire le prouve, ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs n'étaient d'origine écossaise.

La loge Saint-Alexandre d'Écosse, fondée en 1781, comptait dans son sein beaucoup d'hommes de science; aussi avait-elle la bibliothèque la plus considérable qui existât à cette époque ¹. Malgré leur réunion, ces deux pouvoirs, assez importants avant la révolution, ne réussirent pas à réveiller et à mettre en activité les loges qu'ils avaient dirigées précédemment et qui s'étaient presque toutes rangées sous l'obéissance du Gr. Orient.

L'existence de ces deux pouvoirs ne fut qu'une longue agonie; toutefois ils donnèrent l'exemple d'une grande régularité dans leurs travaux, car nous possédons les registres de leurs procès-verbaux, sans interruption depuis leur reconstitution en 1805 jusqu'à leur dernière séance le 11 décembre 1817. Ils moururent en 1818, sans annoncer leur trépas au monde maçonnique.

Nous devons faire mention de ces deux autorités maçonniques dans cette histoire, attendu qu'elles ont été considérées comme une fraction de l'écossisme.

Période de 1820 à 1840.

1820. Nous avons déjà dit que l'absence de documents officiels est cause de la difficulté où l'on se trouve pour écrire une histoire de la franc-maçonnerie en France. Ceci est encore plus vrai pour le Sup. Conseil que pour le Gr. Orient; celui-ci, à diverses époques, a eu des publications spéciales et suivies. Si elles n'ont pas le caractère d'utilité qu'elles auraient dû avoir, elles offrent cependant un certain assemblage de faits qui servent de jalons pour l'histoire. Au Sup. Conseil cela n'existe pas. Ses publications se bornent aux récits de fêtes d'ordre et de cérémonies funèbres, où l'on trouve certainement de beaux dis-

¹ Cette bibliothèque avec ses précieuses archives fut vendue après la mort de Thory, qui avait été bibliothécaire à vie de cette loge, par sa veuve, à un américain, qui n'ayant pas trouvé à la vendre convenablement dans son pays, la réexpédia en France, où elle fut vendue en 1863 aux enchères publiques à de vils prix. Le Gr. Orient s'est fait acquéreur de quelques ouvrages et de quelques procès-verbaux de l'ancienne Gr. Loge nationale de France.

cours ; mais on y chercherait en vain des faits historiques. Le Gr. Orient, sur ce point, a donc un avantage incontestable sur son rival. La seule notice historique sur le Sup. Conseil a été tracée par le F. Pyron, un des principaux fondateurs du Sup. Conseil, en 1814, et ne va que jusqu'au 1^{er} mars de cette année. La plus grande partie des faits relatifs à l'histoire du Sup. Conseil et à ses luttes avec le Gr. Orient y sont assez exactement indiqués ; mais les actes mêmes sur lesquels se fonde l'auteur pour établir la création du Sup. Conseil et ses droits à l'administration du rite écossais 33^e degré, tels qu'il les développe dans sa brochure, sont complètement faux, ainsi que nous le prouvons dans le cours de notre ouvrage, et par conséquent tous ses raisonnements, toutes ses conclusions reposent sur une base inexacte.

Le comte Decazes, chef du Sup. Conseil d'Amérique, lequel se considérait, nous l'avons déjà dit, pendant l'absence forcée du Sup. Conseil pour la France, comme étant le représentant de ses droits et de ses prérogatives, parvint à le consolider au point que la fraction schismatique qui siégeait au Prado finit par se dissoudre, et ses membres s'allièrent pour la plupart au rite de Misraïm ; n'étant plus inquiété de ce côté-là, on s'occupa pendant l'année 1820 de réunir les débris vivants de l'ancien Sup. Conseil, car 10 de ses membres, depuis leur dispersion en 1815, étaient décédés.

1821. Après de longues conférences on parvint à opérer cette réunion, qui eut lieu le 4 mai 1821, sous la présidence du F. comte de Valence, ancien lieutenant Gr. Commandeur. A la suite de cette reconstitution, un traité d'union et de fusion eut lieu le 7 mai entre le Sup. Conseil d'Amérique et celui pour la France, et ce dernier rentra ainsi de nouveau en activité après un interrègne de sept ans.

A la même date, un décret fixa à 21 le nombre des membres dont se composerait à l'avenir le Sup. Conseil pour la France. Voici les noms de ces membres à la date du décret :

Le prince *Cambacérés*, archichancelier de l'Empire, Souv. Gr. Commandeur.

Le comte de Valence, lieutenant, Gr. Commandeur. *Thory*, grand trésorier du Saint-Empire. Le comte de Lacépède, le comte de Ségur, le comte Murair, le chevalier Challan, le comte Clé-

ment de Rys, le comte Rampon, le baron comte Fréteau de Pény, le baron de Tinan, le comte Laugier-Villars, le baron Desfourneaux, le comte de Fernig, le colonel Chomeau, le comte Belliard, le comte Guillemillot, le baron Thiébault, le comte Tilly, le comte Monthion, Vuillaume, le baron Baccarat.

Un autre décret du 21 mai nomma membres supplémentaires pour remplacer, en cas de vacances, les membres actifs, les FF. général baron Rostolan, lieutenant général comte Frère ; Gailard ; général baron Durieu ; baron Lambert ; lieutenant général Lucotte. Ces six frères firent partie du Sup. Conseil et y prirent place à dater du dit jour, avec voix délibérative.

Un décret du 6 juin 1821 institua, près le Sup. Conseil, une loge sous le titre distinctif de *Loge de la grande Commanderie*, composée de tous les souverains grands inspecteurs généraux formant le Sup. Conseil, de tous les membres de 33^e degré qui désiraient en être membres, ainsi que des autres maçons écossais qui, par leur grade, leurs services et autres considérations majeures, obtiendraient la faveur d'y être admis. Le décret du 3 août suivant porta à 63 le nombre des membres de cette loge ; mais le Sup. Conseil se réserva de le porter à 81, sans que ce nombre pût jamais être dépassé. Cette loge renfermait dans son sein tous les pouvoirs, toutes les attributions inhérentes aux loges, aux chapitres et aux conseils jusqu'au 29^e degré inclusivement, et faisait par conséquent toutes les réceptions comprises dans ces degrés. Elle célébra le 29 juin une fête funèbre en l'honneur des FF. maréchal Kellermann, duc de Valmy, maréchal Lefebvre duc de Dantzig, maréchal Masséna duc de Rivoli, marquis de Pérignon maréchal de France, marquis de Bournonville maréchal de France, pair et ministre d'État, chevalier d'Aigrefeuille, et Pyron, secrétaire du Saint-Empire, décédés pendant que le Sup. Conseil pour la France était en sommeil.

1822. Par un décret du 12 février, le F. comte de Ségur, lieutenant Gr. Commandeur du Sup. Conseil, est nommé Souv. Gr. Commandeur en remplacement du comte de Valence, décédé, en l'honneur duquel la Gr. Loge de la Commanderie célébra une fête funèbre le 28 mars.

Cette loge de la Gr. Commanderie est érigée en *Grande Loge centrale* par un décret du 12 juillet 1822, qui règle ses attributions ; elle fut installée le 30 août. Tous les frères qui possè-

dent le 33^e degré en sont membres; le F. comte de Ségur en est nommé président.

Le Sup. Conseil constitua dans les deux premières années de sa reprise d'activité les loges et les chapitres suivants ¹ :

Gr. Loge centrale,	O. de Paris,	sous le n° 1
Les Propagateurs de la Tolérance,	O. de Paris,	» 2 D.
Les Trinitaires,	O. de Paris,	» 3
Les Chevaliers de la Palestine,	O. de Paris,	» 4 D.
Les Hospitaliers Français,	O. de Paris,	» 5
Le Mont Sinai,	O. de Paris,	» 6
L'Ecole de la Sagesse et du Triple Accord,	O. de Metz,	» 7 S.
Le Temple des Amis de l'Honneur Français,	O. de Paris,	» 8 D.
La Bonne foi,	O. de Montauban,	» 9 D.
Les Élèves de la nature,	O. des Cayes (Haïti),	» 10
La Sincérité,	O. de Besançon,	» 11
Emmett,	O. de Paris,	» 12
La Réunion (conseil de 30*),	O. de Toulon,	» 13 S.
La Rose du Parfait Silence, Chap.	O. de Paris,	» 14 S.

1823. Le grand consistoire d'Hérodome de Kilvinning, séant à Rouen, considéré comme écossais qui avait été précédemment un antagoniste du Gr. Orient, et qui, par ses tendances et par son nom devait plutôt sympathiser avec le Sup. Conseil de France qu'avec le Gr. Orient, se réunit à ce dernier le 20 novembre 1823. C'est ainsi que peu à peu tous les chapitres à hauts grades disparaissent avec leurs rites, et, sans la création de ce rite écossais 33^e, les hauts grades auraient disparu; mais celui-ci est aujourd'hui tellement répandu qu'on ne saurait malheureusement en prévoir son extinction.

Les deux loges dont les noms suivent sont venues se ranger sous l'obédience du Sup. Conseil :

La rose du parfait silence,	O. de Paris,	sous le n° 15 S.
Les commandeurs du mont Liban,	O. de Paris,	» 16 D.

1824. Le 24 mars, la loge *d'Emett*, Orient de Paris, dans une adresse au Sup. Conseil, lui reproche d'abandonner à elles-mêmes des loges de sa juridiction pendant la lutte qu'elles

¹ La lettre D, qui se trouve après le nom d'une loge ou d'un conseil, indique qu'il a été dissous ou démoli; et la lettre S, qu'il est en sommeil.

ont à soutenir avec le Gr. Orient; ces reproches étaient mérités. En toute chose, et surtout en maçonnerie, c'est au pouvoir à soutenir, à protéger tous ceux qui dépendent de lui. Dans le cas actuel cet abandon était une faute grave, car prouvant l'indifférence pour la loge qui s'en plaignait, il était de nature à provoquer des dissentiments tels que la maçonnerie, du moins celle qui suivait la bannière du Sup. Conseil, aurait pu s'en ressentir.

La Gr. Loge centrale fête le 29 juin le solstice d'été et le renouvellement du pacte d'union dans le rite écossais.

Les travaux sont languissants. Le seul acte important à signaler, c'est la constitution du chapitre :

Le Temple de l'Honneur français à Paris, sous le n° 17 S.

1825. — Le F. comte de Ségur ayant, en raison de son grand âge et de l'état de sa santé, donné sa démission, un décret du 29 juin 1825 nomma pour le remplacer le F. duc de Choiseul, auquel le F. comte Muraire succéda en qualité de lieutenant Gr. Commandeur. Leur installation eut lieu le 21 décembre. A cette occasion, le F. Dupin jeune, résuma dans une brillante allocution les principes qui dirigent le Sup. Conseil; il se prononça énergiquement contre les attaques si souvent renouvelées par le Gr. Orient. « Le Sup. Conseil, dit-il, est tolérant par » sentiment et par principe; il est ennemi de ces déplorables » divisions qui introduisent la haine dans nos temples de paix, » qui réveille le fanatisme et mutilé la maçonnerie par des » guerres intestines; jamais il n'a excité, suscité, ni même occasionné de troubles, et il se tiendra toujours dans les termes » naturels et bien légitimes de ses droits, . . . etc., etc. »

Les loges et les chapitres constitués dans le cours de l'année sont au nombre de quatre, savoir :

Chap: Les Hospitaliers français,	O. de Paris,	sous le n° 18 S.
Id. Emmett.	O. de Paris,	» 19 S.
Loge Les francs Chevaliers de Saint-André		
d'Écosse,	O. de Bordeaux,	» 20 S.
Chap. id. id. id.	O. de Bordeaux,	» 21 S.

1826. — De nouvelles tentatives sont faites par des membres du Gr. Orient dans le but d'opérer une fusion avec le Sup. Conseil. Des propositions sont adressées au F. duc de Choiseul, Souv. Gr. Commandeur; des commissaires sont nommés de part et

d'autre ; mais cette fois encore les tentatives sont infructueuses ¹.

Si l'on a pu reprocher au Sup. Conseil d'avoir repoussé les propositions que le Gr. Orient lui avait faites en 1819 et qui devaient le placer de niveau avec son rival, il faut cette fois-ci attribuer l'insuccès des nouvelles tentatives uniquement au Gr. Orient ; car le projet de fusion soumis par lui au Sup. Conseil abaissait celui-ci au rang d'un simple atelier. Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux stipulations contenues dans ce projet, qui était ainsi conçu :

ART. 1. L'atelier désigné sous la dénomination de Sup. Conseil, en la Vallée de Paris, présidé par l'Ill. F. duc de Choiseul, est réuni dès ce jour à perpétuité au Gr. Orient de France pour ne former qu'un seul et même corps.

ART. 3. L'atelier désigné sous le titre : la Gr. Loge de la Commanderie est également réuni au Gr. Orient, etc., etc.

Il a fallu au Gr. Orient quatre mois pour produire un pareil projet, aussi peu digne de la position qu'il occupe en France et de son importance, qu'offensant pour son rival ; c'est pourquoi le Sup. Conseil le rejeta et rompit les conférences.

Qu'il nous soit permis de nous abstenir de toute réflexion sur les procédés de la malheureuse coterie qui, à cette époque encore, dirigeait le Gr. Orient et fit échouer les tentatives de fusion provoquées par quelques maçons éclairés appartenant au Gr. Orient lui-même, lesquels étaient loin de penser qu'on osât faire de semblables propositions.

Une seule loge a été constituée cette année, savoir :

Les Rigides Écossais,	O. de Paris,	sous le n° 22 S.
avec un chapitre qui a pris rang,		» 23 S.

1827. — Après sa démolition par le Gr. Orient à la suite de son énergique protestation contre les actes d'intolérance de ce dernier, la loge *la Clémentie Amitié*, Orient de Paris, se range sous la bannière du Sup. Conseil ; son installation a lieu le 16 janvier 1827.

Le 8 avril, un décret du Sup. Conseil déclare rompues les négociations ouvertes avec le Gr. Orient ², à l'effet d'arriver à la fusion des deux obédiences.

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient*, 1827.

² Voir *Histoire du Gr. Orient*, 1827.

Nous citons avec bonheur une décision du Sup. Conseil, qui autorise l'établissement d'une administration centrale maçonnique de bienfaisance pour les loges écossaises.

La Gr. Loge centrale, installée le 30 août 1822, est complètement organisée par le décret du 16 juin 1827. Les neuf grands dignitaires alors nommés furent les FF. baron Thiébauld et le comte de Fouchécour, grands surveillants; Dupin aîné, grand orateur; le général baron Rostolan, grand expert; Guiffrey, comte de Pully, baron Maransin, baron Fréteau de Pény, comte Monthion, présidents des cinq sections de cette Gr. Loge.

Aux attaques dirigées contre le Sup. Conseil par le Gr. Orient, notamment dans un discours de son secrétaire, dans la séance du 27 septembre 1825, et dans une circulaire du 26 février 1826, que nous avons publiée dans l'histoire du Gr. Orient, le Sup. Conseil répond, en 1827, en établissant de la manière suivante ses droits au rite écossais ¹ :

« On n'exigera pas peut-être que nous établissions par des faits et par des preuves l'ancienneté du rite écossais, son universalité sur les deux hémisphères, sa préexistence en France à tout autre établissement maçonnique, notamment à la jeune création du rite moderne, autrement dit la *maçonnerie bleue*. »

« Déjà il existait en France un conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, souverains princes maçons, dont les degrés d'instruction se composaient de 25 grades, qui constituait à Paris et dans la France des Loges, des chapitres, des conseils particuliers, qui même conférait des pouvoirs pour propager la maçonnerie de Perfection jusqu'au delà des mers, qui donnait des capitulaires pour les hauts grades... et le Gr. Orient n'était pas né!

» Déjà s'était tenu à Bordeaux, en 1762, ce conseil mémorable des princes du Royal Secret, où furent arrêtés et rédigés en 35 articles les règlements généraux de la haute maçonnerie, où furent déterminés et classés les 25 degrés composant le rite écossais ancien et accepté, règlements qui devinrent la loi générale des conseils et des consistoires établis soit en France, soit au delà des mers; règlements toujours subsistant, qui for-

¹ De l'Indépendance des rites, par le comte Maraire, p. 3.

ment la charte primitive de l'organisation du rite ancien et la règle encore vivante qui le régit, sauf les modifications et les dérogations qu'y ont apportées les grandes constitutions de 1786... et le Gr. Orient n'était pas né !

» Déjà existaient à Paris, à Marseille, à Avignon, des mères loges écossaises ; à Arras, un chapitre écossais jacobite, dont la constitution, datée du 15^e jour du 2^e mois 5747 est signée par Charles-Édouard Stuart, roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Combien d'autres établissements et corps constituants, tous appartenant au rite ancien, nous pourrions citer... et le Gr. Orient n'était pas né !

» Ainsi voilà un premier point constant qu'il est essentiel de bien retenir : le rite ancien était connu, répandu, organisé, professé en France bien avant l'existence du Gr. Orient.

» Maintenant arrivons à l'époque de sa fondation en 1772.

» Nous ne venons ni ne voulons décrier son origine ; l'histoire du temps a dit assez qu'il *ne fut formé que par une scission insurgée; qu'il s'était élevé par un schisme, ce qui imprimait à sa naissance une tache ineffaçable.* »

Tel fut le langage hautain, les nombreuses allégations des chefs du rite écossais pour démontrer leurs droits à son administration, droits fictifs dont nous avons démontré le peu de valeur.

1808. — Les travaux du Sup. Conseil se sont bornés dans les deux dernières années à la constitution et à l'installation dans différents Orients des sept loges et des trois chapitres dont les noms suivent :

1827	Loge La Clémentine Amitié,	O. de Paris,	sous le n° 24 D.
»	Chap. id.	O. de Paris,	» 25 D.
»	Loge Jérusalem la Constance,	O. de Paris,	» 26 D.
»	Chap. id.	O. de Paris,	» 27 D.
»	id. La Sagesse,	O. de Montauban,	» 28 D.
1828	Loge Les Élus,	O. de St-Etienne,	» 29 S.
»	La Fidélité,	O. de Paris,	» 30 S.
»	Le Temple des vertus et des arts,	O. de Paris,	» 31 D.
»	La Désirée écossaise,	O. de Dieppe,	» 32 S.
»	La Sincérité,	O. de Besançon,	» 33 S.

1829. — Un arrêté du Sup. Conseil du 21 novembre 1829 porte qu'aucun de ses membres actifs ne pourra remplir les

fonctions de vénérable ou tout autre office titulaire dans un atelier du rite, sauf la dignité de vénérable d'honneur *ad vitam*, qui pourra toujours être conférée par les loges à un membre actif du Sup. Conseil et acceptée par lui. Cet arrêté a été pris d'après une considération pleine de sagesse et basée sur ce fait : qu'il peut y avoir inconvénient à ce qu'un grand inspecteur général soit, par l'influence que lui donne sa haute position dans l'ordre maçonnique, à même d'enlever les premiers offices à la concurrence, et de fermer ainsi dans une loge la carrière au talent naissant.

Un arrêté du 5 juillet 1829 détermine les formalités à remplir pour obtenir les hauts grades.

Le 9 juillet, le Sup. Conseil célèbre au Prado la fête solstiaciale sous la présidence du F. comte Muraire, lieutenant Gr. Commandeur.

Les loges et les chapitres dont les noms suivent sont venus cette année se ranger sous son obédience :

Chap. La Sincérité,	O. de Besançon,	sous le n° 34 S.
» La Trinité,	O. de Dunkerque,	» 35 S.
Loge Les Amis réunis de Jérusalem,	O. de Puteaux,	» 36
» Les Pyramides,	O. de Paris,	» 37
» L'Olivier écossais,	O. du Havre,	» 38

1830. — Après les événements de cette année, le Sup. Conseil se réunit au Gr. Orient de France pour offrir au F. général Lafayette une fête, qui fut célébrée le 10 décembre d'une façon brillante à l'Hôtel-de-Ville. Les travaux du banquet furent dirigés par le F. duc de Choiseul, en qualité de Souv. Gr. Commandeur, au nom du Sup. Conseil, et par le F. comte Alexandre de Laborde, au nom du Gr. Orient de France. A cette réunion, maçonnique et patriotique à la fois, assistèrent les députations de plus de 180 loges de France et de l'étranger.

A la suite de cette manifestation de sympathies maçonniques, le général Lafayette est admis, le 30 novembre 1830, à faire partie du Sup. Conseil.

Le 21 novembre, les FF. dont les noms suivent sont nommés Gr. Dignitaires de la Gr. Loge centrale :

1^{er} Gr. Surveillant, Dupin jeune.

2^{me} Gr. Surveillant, Guiffrey.

Gr. Orateur, Dupin aîné.

Gr. Expert, de Pully.

Présidents des cinq sections, les FF. Jubé, Berville, de Giambonni, Fréteau de Pény, Monthion.

A cette époque le Sup. Conseil se trouve, selon nous, par rapport à son autorité maçonnique, dans la même position que nous avons signalée en 1800 les successeurs des fondateurs du Gr. Orient de France. Les FF., qui en 1804 s'étaient illégalement emparés d'un pouvoir à eux offert par le délégué des usurpateurs de Charleston, ont payé leur tribut à la nature et sont allés dans l'Orient céleste se purger des erreurs dont tous tant que nous sommes nous avons tant de peine à nous affranchir en ce bas monde. Ceux qui sont entrés en possession de leur héritage ne sont pas responsables des illégalités commises par leurs devanciers ; et, lorsqu'ils en font un usage généreux, dans l'intérêt de l'humanité en général, on oublie facilement que les biens dont ils jouissent actuellement n'ont pas dans le principe été légitimement acquis. Mais ce caractère d'illégitimité, dont est entaché l'héritage et que n'ignorent nullement les héritiers, impose d'autant plus à ceux-ci le devoir impérieux de n'employer les biens dont ils disposent que pour contribuer, dans la mesure de leurs moyens, au progrès de l'humanité, véritable but de la franc-maçonnerie.

Les hommes honorables, qui dirigent aujourd'hui le Sup. Conseil, sont par la malheureuse constitution aristocratique qui les régit, conséquence nécessaire du système qu'ils ont adopté, tellement restreints dans l'exercice de leur influence, que, bien qu'ils laissent aux loges de son obéissance une grande liberté d'action, ces loges sont néanmoins arrêtées dans la moindre tentative de progrès, qu'elles seraient au contraire à même de réaliser, si elles travaillaient sous un régime plus libéral. Un peuple qui vit sous un gouvernement absolu, ne marche qu'à pas très-lents dans la voie de la civilisation ; mais surgit-il chez lui des hommes avancés qui prennent à cœur son éducation, il finit par briser les entraves qui le retenaient enchaîné.

1831. — Le Sup. Conseil célèbre, comme d'habitude, les deux solstices ; mais ces fêtes ne présentent rien qui mérite d'être mentionné.

La loge la Clémentine Amitié, qui avait si chaudement pris le

parti du Sup. Conseil lors des attaques dirigées contre lui par le Gr. Orient en 1826, et qui, démolie pour cette raison par celui-ci, avait passé sous la bannière du Sup. Conseil, ne s'y trouvant pas considérée comme elle se croyait en droit de l'être, son président, le F. Blanc de Marconnay, dans une pl. en date du 7 mai adressée au Sup. Conseil, se plaignit en termes très-amers de la violation de la charte du Sup: Conseil de 1827, et de persécutions dont il prétendait que sa loge était l'objet, menaçant de secouer ce nouveau joug, si l'on continuait l'espèce d'inquisition qu'on exerçait à l'égard de son atelier. Cette plainte, motivée en outre sur le refus du Sup. Conseil d'accorder à cette loge un Conseil de 30^e et même de lui permettre d'enter en quelque sorte sa loge sur un ancien aréopage en sommeil, provoqua le 25 mai un arrêté de la commission administrative du Sup. Conseil déclarant irrégulier l'aréopage de 30^e sur lequel la Clémente Amitié voulait s'enter et partant nuls tous les travaux et tous les actes de la loge la Clémente Amitié dans les attributions d'un aréopage, ainsi que les titres et les brefs qu'elle pourrait délivrer, etc.

A la suite de cet arrêté, la loge la Clémente Amitié se replaça le 31 décembre sous l'obédience du Gr. Orient.

1832. — Le Sup. Conseil publie pour la 1^{re} fois depuis sa reconstitution le tableau de ses loges : ce tableau, daté du 1^{er} janvier, indique le chiffre de 23 loges symboliques en activité.

Conformément à un arrêté du 3 juillet, qui décrète que chaque année le rite écossais célébrera une fête funèbre en l'honneur des maçons morts dans le cours de l'année, la Gr. Loge centrale s'est réunie le 8 décembre pour honorer la mémoire des frères décédés.

Les loges, les chapitres, les conseils constitués et installés par le Sup. Conseil depuis 1830 sont au nombre de 12, en voici les noms :

1830	Loge Simplicité et Constance,	O. de Lyon,	sous le n° 39 D.
»	Cons. La Sincérité,	O. de Besançon,	» 40 S.
»	Id. La Trinité,	O. de Dunkerque,	» 41 S.
»	Loge Les Trinosophes lyonnais,	O. de Lyon,	» 42 S.
1831	Chap. Simplicité et Constance,	O. de Lyon,	» 43 D.
»	id. Les Trinitaires,	O. de Paris,	» 44
»	Loge Théophilanthropes,	O. de Bordeaux,	» 45 S.

1831	Loge Les amis de la liberté,	O. de Paris,	sous le n° 46.S.
1832	Id. Les Trois jours,	O. de Paris,	» 47.D.
»	Id. Les Patriotes,	O. de Paris,	» 48.
»	Chap. La Constance éprouvée,	O. des Cayes (Haïti),	» 49
»	Id. Les Amis de la Paix,	O. de Paris,	» 50.D.

1833.—A l'imitation du Gr. Orient, qui cherche à établir des relations avec les orientés étrangers, le Sup. Conseil fait un traité d'union avec les Sup. Conseils de Belgique, de New-York et du Brésil, le 23 février 1833. Ces traités, qui pourraient avoir une si grande importance pour la maçonnerie en reliant entre eux tous les orientés pour arriver à une véritable entente cordiale, ne portent aucun fruit. On se borne, de part et d'autre, à s'envoyer un parchemin qui constate l'union, puis il n'en est plus question que dans les archives, et cependant quelle institution est mieux faite que la maçonnerie pour concilier tous les partis, pour réunir toutes les croyances, pour pacifier tous les peuples, unis dans le véritable sein de la fraternité.

Il n'a été constitué cette année qu'un seul atelier, savoir :

La Trinité, à Dunkerque, conseil de 31°, sous le n° 51 S.

1834.—La franc-maçonnerie et particulièrement le Sup. Conseil ont fait cette année une des pertes les plus douloureuses qui pussent les frapper. Le F. Marie-Gilbert Moitiers, marquis de Lafayette, général de la garde nationale, est décédé le 20 mai 1834. On connaît la part brillante qu'il a prise à l'affranchissement des États-Unis ; il avait reçu des Américains la lumière maçonnique en échange des services qu'il leur avait rendus par sa bravoure. Revenu en France, le F. Lafayette fut un des premiers qui se rangèrent du côté de la nation libre et souveraine, en proposant la première déclaration des droits de l'homme. Membre de l'Assemblée nationale, et nommé commandant en chef de la garde civique, il fit démolir la Bastille. Le régime de la terreur le força de passer en pays neutre. Arrêté par les Autrichiens, il resta cinq ans prisonnier à Olmutz, d'où il ne fut délivré que par une stipulation expresse de Bonaparte victorieux en Italie. Rentré dans la vie privée, il n'en sortit que sous la restauration pour venir siéger à la Chambre des députés, où la Révolution de 1830 le trouva fidèle à son poste. Honneur, trois fois honneur à la mémoire de ce vétéran de la liberté et de la maçonnerie !

Les travaux du Sup. Conseil se sont bornés, cette année, à part la célébration des fêtes solsticiales, à la constitution d'un Conseil de 30^e *aux Cayes* (Haïti), sous le titre :

Les Mages du Tropique, enregistrés sous le n^o 52.

1835. — Sauf la célébration des deux fêtes solsticiales qui ont donné aux orateurs l'occasion de faire admirer leurs talents, les travaux de la Gr. Loge centrale sont stériles.

Les actes d'intolérance du Gr. Orient et le peu de protection que ses propres loges trouvent auprès de lui, lorsqu'elles sont injustement accusées par la police, profitent au Sup. Conseil, à qui quatre loges et un chapitre sont venus, cette année, demander des constitutions ; en voici les noms :

Les Chevaliers croisés,	O. de Paris,	sous le n ^o 53.
L'Espérance,	O. d'Arras,	» 54.
La Nouvelle Thèbes,	O. de Paris,	» 55.S.
La Philosophie morale,	O. de Paris,	» 57.S.
L'Espérance,	(chap.) O. d'Arras,	» 56.

1836. — La Gr. Loge centrale et le Sup. Conseil célèbrent, le 23 janvier, le solstice d'hiver, et le même jour, d'après une décision de la Commission administrative du 20 décembre 1835, une cérémonie funèbre en commémoration des Très-Ill. FF. général Lafayette, Sétier, maréchal duc de Trévise grand chancelier de la Légion d'honneur, et don Castro Alves membre du Sup. Conseil du Brésil. Le F. Alfred de Montemont prononce l'oraison funèbre des trois FF. décédés ¹.

Le Sup. Conseil a constitué cette année la loge :

« *Les Écossais inséparables*, » à l'Orient de Paris, sous le n^o 58.

1837. — Les travaux du Sup. Conseil se sont bornés dans le cours de cette année à l'installation de trois nouveaux ateliers symboliques, qui sont venus se ranger sous son obédience, et dont les noms suivent :

¹ Si nous nous abstenons le plus souvent de parler des cérémonies funèbres et des fêtes solsticiales du Supp. Conseil et du Gr. Orient, c'est qu'elles n'offrent aucun intérêt dans la généralité des cas. Sans doute on y entend parfois de très-beaux discours ; on y préconise de nobles choses ; mais tout se borne à des paroles, et la réalisation des principes n'arrive jamais. Quant aux fêtes solsticiales, ce que nous en avons dit pour le Gr. Orient s'applique très-bien au Sup. Conseil, car tous les deux n'en connaissent ni l'origine, ni le but, ni la signification.

Les Philadelphes,	O. de Jacmel (Haïti),	sous le n° 59.
L'Avenir,	O. de Bordeaux,	» 60.
La vraie Gloire,	O. de St-Marc (Haïti).	» 62.

1833.—Le 24 juin, à la fête solsticiale, a lieu l'installation du F. duc Decazes en qualité de Souv. Gr. Commandeur du Sup. Conseil. D'après le procès-verbal de la fête de l'Ordre, le Sup. Conseil dirigeait à cette époque dix-neuf ateliers symboliques et neuf ateliers des hauts grades, y compris ceux qui étaient venus cette année se ranger sous sa bannière, savoir :

Loge Les Amis de la vertu,	O. de Paris,	sous le n° 63.S.
Id. Jacques de Molay,	O. de Paris,	» 64.S.
Id. Les Indivisibles Ecossois,	O. de Paris,	» 65.

1839. — La Gr. Loge centrale se réunit le 22 juin pour la célébration de la fête solsticiale d'été.

Le 27 décembre, à la célébration de la fête du solstice d'hiver, le Sup. Conseil régularise les FF. vicomte de Cavaignac et baron Meunier-Saint-Clair, anciens GGr. II. GG. du Sup. Conseil d'Amérique, qui sont proclamés membres actifs du Sup. Conseil.

Nous voyons de temps à autre des hommes éminents sous beaucoup de rapports s'incorporer à la maçonnerie, sans doute parce qu'ils en ont conçu une opinion favorable ; malheureusement aussi on les voit trop souvent abandonner peu de temps après une société où les déceptions de toute sorte les attendent en retour d'un dévouement, qui pour beaucoup, nous aimons à le croire, ne s'arrêterait qu'aux limites du possible.

Des constitutions symboliques ont été accordées dans le cours de l'année aux loges dont les noms suivent :

Les Philanthropes réunis,	O. de Paris,	sous le n° 66
L'Espérance de l'Ouane.	O. de Châteaurenard,	» 67
Egalité et progrès,	O. de Châlon-sur-Saône,	» 68
Les Elus de la vérité (Chap.),	O. de St-Marc (Haïti),	» 69

1840. — Le 22 juin, la Gr. Loge centrale se réunit pour célébrer la fête solsticiale, à laquelle le Sup. Conseil se rend en corps comme d'habitude, ayant à sa tête le Souv. Gr. Commandeur duc Decazes, et le F. général de Fernig, son lieutenant. Arrivé à l'autel, le Sup. Gr. Commandeur reçoit du F. Moitié,

qui avait ouvert les travaux de la Gr. Loge, le maillet de direction. Après l'entrée des nombreuses députations et des visiteurs et la lecture des planches à l'ordre du jour, le F. Guiffrey, Gr. Secrétaire, annonce que les FF. général comte Dutailis et baron Taylor ont été admis comme membres du Sup. Conseil. Le discours d'office est prononcé par le F. Jules Barbier. « L'indulgence maçonnique comme conséquence nécessaire de la fraternité » lui fournit le sujet de son discours, qu'il traite avec le talent qu'on lui connaît.

Au banquet, qui a succédé aux travaux, le F. Guiffrey, qui avait à porter la santé à *tous les FF. répandus sur la surface du globe*, a fait suivre son toast de ces paroles : « Aide ton » frère ! dit l'Écriture, et Dieu te sera propice : la maçonnerie a inscrit ce précepte sur toutes les bannières ; n'oublions donc jamais ceux qui souffrent, et si nous ne pouvons » assurer leur bonheur, que nos efforts les soutiennent ! »

Nous approuvons le sentiment qui a dicté ces paroles ; toutefois on aurait dû faire observer au F. Guiffrey que ce n'est point sur des bannières qu'il faut inscrire ce précepte, mais qu'il devrait être gravé dans le cœur de tous les maçons, afin qu'il se manifestât dans toutes leurs actions et à chaque instant de la vie. Soulager son frère malheureux est en effet un des premiers devoirs du maçon ; or il nous en coûte de le dire, ce devoir que nous avons, comme bien d'autres maçons, pratiqué toute notre vie autant qu'il a été en notre pouvoir, est le plus souvent foulé aux pieds par ceux-là même qui, possédant de la fortune ou jouissant du moins de toutes les aisances de la vie, pourraient aider leurs frères sans qu'il leur en coûtât le moindre sacrifice. On se débarrasse du malheureux qui souffre ou qui a besoin de bons conseils, en lui faisant l'aumône de quelques pièces d'argent, quand encore, pour ne rien donner, on ne prétexte pas d'impossibilité matérielle. Nous pourrions à ce sujet citer une foule de faits ; mais la charité même nous impose le silence. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de demander à cette occasion comment il se fait que les FF. du Sup. Conseil, qui compte parmi ses membres des maréchaux de France, des généraux, des ducs et des comtes, de riches propriétaires, de grands industriels, des banquiers, des millionnaires, puisque trois des

frères Rothschild (James-Mayer, Anselme et Charles-Mayer) sont au nombre de leurs Gr. Dignitaires, n'ont pas à cœur d'aider au Sup. Conseil, sinon de leurs finances, du moins de leurs lumières, à combiner un moyen, comme ils en trouvent bien pour eux-mêmes, de se créer des ressources, afin d'être à même de fonder des établissements de bienfaisance, qui le mettraient à même de soulager, ainsi que le demandent le F. Guiffrey et avec lui tous les vrais maçons, ceux qui souffrent? De belles paroles ne suffisent pas pour faire avancer la maçonnerie vers son but humanitaire, il faut des actes.

Une fête funèbre est célébrée le 18 décembre en l'honneur du F. général Guillemot, Lieutenant Gr. Commandeur du rite. Cette cérémonie est présidée par le F. général comte de Fernig, en l'absence du F. duc Decazes, malade. Nous citerons parmi les FF. venus jeter une fleur sur la tombe de leur ami décédé, les FF. duc de Grammont, général comte de Monthyon, général vicomte Cavaignac, général comte Dutailis, comte Roger, baron Taylor, général Jory, baron Proustau de Mont-Louis, etc., etc.

1841. — Le 29 juin la Gr. Loge centrale se réunit sous la présidence du F. Guiffrey, membre du Sup. Conseil, pour célébrer le solstice d'été. Les cérémonies d'usage et les travaux symboliques accomplis, on procède à l'installation du F. général comte de Fernig comme Lieutenant Gr. Commandeur du Sup. Conseil. Celui-ci prend ensuite la direction des travaux et commence par proclamer un grand nombre de frères élevés par le Sup. Conseil au 31^e, au 32^e et au 33^e degré, et leur fait nominativement prêter serment. Ensuite le F. président informe l'assemblée de nouvelles négociations entamées dans le but d'opérer la fusion avec le Gr. Orient, et fait l'historique de celles qui ont eu lieu en 1819¹, en 1826 et en 1835, et qui toutes ont abouti à un résultat négatif.

L'espace nous manquant pour reproduire ce long récit, nous nous bornerons à constater qu'il est fort inexact, attendu que la position du Sup. Conseil n'est pas aussi légitime qu'il la représente, car les grandes constitutions attribuées à Frédéric le Grand, sur lesquelles il s'appuie, comme le rite l'a fait

¹ Voir à cette date et dans *l'Histoire du Gr. Orient* à celle de 1841.

de tout temps, sont apocryphes, ainsi que cela a été prouvé, et par conséquent toutes les conclusions basées sur ce document sans concistance.

Quant aux accusations lancées à ce propos contre le Gr. Orient, quelques unes sont fondées, il faut bien l'avouer ¹. En blâmant l'organisation et la constitution du Gr. Orient, qui n'exerce, selon l'orateur, qu'une puissance éphémère, il fait par contre ressortir les grands avantages du gouvernement du Sup. Conseil, dont les membres sont inamovibles et constituent par cela même les plus fortes garanties de puissance et de stabilité ².

Il dit relativement aux bases proposées pour les négociations : « Toute aliénation de nos droits, toute fusion, tout mélange est » impossible ; lors même que nos lois fondamentales ne s'y » opposeraient pas, nous rencontrerions un obstacle capital » dans la différence de nos statuts » Tout cet exposé, dans lequel perçait l'opinion personnelle du F. général Fernig, faisait assez prévoir qu'il n'y avait aucun espoir à fonder sur un arrangement entre les deux autorités rivales.

S'il est à déplorer qu'on ose émettre de semblables principes devant une assemblée de maçons et sans qu'elles trouvent de contradicteurs, on sera plus étonné encore d'entendre le même orateur, qui, en d'autres circonstances, défendait hautement les vrais préceptes de la maçonnerie, clore ses observations de la manière suivante : « Que le Gr. Architecte de l'Univers, dit-il, inspire nos FF. du Gr. Orient, qu'il leur dévoile la perturbation, l'anarchie dans laquelle d'imprudents amis ont jeté le rite moderne, qu'il leur donne la force d'y porter un prompt remède en venant à nous, en effaçant par leur exemple tout souvenir de discorde, de haine et de proscription ! etc. » Par là le F. Fernig n'entendait pas autre chose que d'inviter le Gr. Orient à abandonner sa constitution démocratique pour se jeter dans les bras du Sup. Conseil qui lui offrait en revanche son incomparable charte aristocratique.

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient* à cette date.

² Le F. général Fernig était un excellent maçon, mais peu versé, comme on le voit, dans la connaissance des dogmes de l'institution ; car il paraissait ignorer qu'une telle forme de gouvernement aristocratique est en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux de la véritable franc-maçonnerie.

Au rapport du général Fernig succéda celui du F. Guiffrey, qui, à son tour, fit un exposé moral assez détaillé de la situation intérieure et extérieure du rite écossais et de ses travaux pendant les exercices de 1839 et de 1840. En ce qui concerne ses relations avec les autres autorités appelées Sup. Conseils, nous regrettons pareillement que, dans le but de donner plus d'importance à son rite, le F. Guiffrey ait commis des inexactitudes et exagéré de beaucoup la portée de ces relations. « Si du pôle arctique au pôle antarctique, » — pour nous servir des propres expressions du rapporteur, — « le Sup. Conseil est heureux d'étendre pour ses frères le cercle de la grande famille, » il fallait, pour être vrai, dire que les membres du rite écossais trouveraient en effet partout des frères dans les loges constituées par les trois Gr. Loges d'Angleterre, par celles de l'Amérique, par celles de la Hollande, etc., etc., et travaillant ou au rite anglais des trois grades ou au rite d'York¹, mais qu'ils en rencontreraient fort peu de constituées à leur rite écossais, attendu qu'il n'existe actuellement sur le globe que 12 Sup. Conseils du rite écossais 33^e qui pratiquent exclusivement ce rite et que leurs relations sont très-peu étendues². Quelques Gr. Loges, comme par exemple le Gr. Orient de France, ont ajouté postérieurement aux rites qu'ils pratiquaient celui dit écossais 33^e; mais au lieu que cela leur ait donné plus d'importance comme ils le pensaient sans doute, cela leur a fait perdre la correspondance des autorités pratiquant la maçonnerie primitive.

A la suite de ces deux longs rapports vient le discours d'office qui a été prononcé par le F. Jules Barbier, avocat, orateur de la Gr. Loge centrale. Nous résumons ce brillant morceau d'architecture en en reproduisant le passage qui lui a servi de programme :

« La puissance de l'association n'est plus niée de nos jours, et » voilà le principe de toute la force, de toute la vitalité de l'ordre » maçonnique. Créer au milieu d'un monde divisé d'intérêts, » de mœurs, de croyances, un monde plus étroit, homogène » par les pensées et les sentiments, foyer de bienveillance, d'a- » mour et d'aide mutuelle pour les individus qui le composent,

¹ Ce rite, originaire de la Gr. Loge d'York, a 4 degrés.

² Voir le tableau de toutes les Gr. Loges et autorités maçonniques qui existent sur les deux hémisphères et le nombre de loges symboliques qu'elles dirigent.

» voilà ce que veut la maçonnerie, voilà ce que nous réalisons
 » chaque jour. »

Après cet éloquent orateur, qui recueille les applaudissements dus à son beau discours, la parole est demandée pour le F. Dupin jeune, avocat. Dans une brillante improvisation, cet éminent orateur s'attache à réfuter l'objection si souvent faite de nos jours que la maçonnerie a perdu son intérêt et son importance. Après avoir prouvé qu'elle a été le précurseur de la civilisation, la sauvegarde des idées de tolérance, de modération, de liberté et d'égalité, qui, sorties peu à peu de nos temples, ont pénétré dans les classes de la société, il conclut ainsi : « L'œuvre de la maçonnerie n'est pas accomplie, car tant qu'il » y aura une vérité à défendre, une erreur à combattre, un » ignorant à instruire, un malheureux à secourir, un frère à » aimer, elle sera nécessaire ; or la mission maçonnique, dit-il, » n'est point close, et cette noble mission, vous avez à la conti- » nuer, c'est à vous, mes FF., de l'accomplir etc., etc. » De chaleureux applaudissements couvrent également cette belle improvisation.

Les travaux de la fête sont, selon l'usage, terminés par un banquet.

Les négociations entamées en vue d'une fusion furent, comme nous l'avions fait pressentir, rompues par suite de la déclaration des commissaires du Sup. Conseil : « que toute union qui ne » garantirait pas l'indépendance et l'autorité du Sup. Conseil était impossible ¹. » Le rapport fait le 6 novembre 1841 par les commissaires du Gr. Orient rendant compte des résultats de cette 4^e tentative, se terminait par cette conclusion ; « Puis- » qu'ils ne veulent pas de fusion, mais qu'ils sollicitent la libre » fréquentation de nos ateliers, sans que nous abandonnions » rien de nos droits et de nos pouvoirs, ouvrons-leur les portes » de nos temples, etc., etc. ; » et le Gr. Orient décida dans la même séance : « Que les ateliers de l'obédience du Gr. Orient de » France peuvent recevoir comme visiteurs les FF. des Atel. du » Sup. Conseil. Les maçons de l'obédience du Gr. Orient de » France peuvent également visiter les Atel. du Sup. Conseil. » Le désir de voir cesser la guerre entre les deux puissances

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient* à cette date.

rivales était si vivement senti par tous les maçons que cette décision fut accueillie par eux avec joie et produisit l'impression la plus heureuse dans les loges des deux obédiences, qui dès ce moment se visitèrent réciproquement.

Aux fêtes solsticiales qui furent célébrées à cette époque, on remarque une extrême courtoisie de part et d'autre à l'égard des dignitaires qui se rendirent en grand nombre aux invitations que l'un et l'autre pouvoir s'étaient faites pour la circonstance.

A celle qui fut célébrée le 24 décembre par la Gr. Loge centrale, présidée d'abord par le général comte de Fernig, celui-ci adressa aux nombreuses députations des loges du Sup. Conseil et à celles du Gr. Orient, qui étaient venues prendre part à la fête, des paroles empreintes d'une bienveillance toute fraternelle.

« Cette solennité, dit-il en terminant, qui, après un deuil de » trente six-ans, réunit les enfants de la veuve, fera époque » dans nos annales.

» Si nos deux puissances ont d'autres bannières, si elles suivent des chemins différents pour atteindre le même but, fallait-il se hair, se persécuter? Telle n'a pas été, telle ne sera » jamais notre croyance.

» Plus de rivalité entre nous, que celle de la bienfaisance et » de la philanthropie; plus d'obstacles à nos fraternelles communications; partout désormais nous pourrions nous serrer » la main. Ce jour est le plus heureux de ma longue carrière » maçonnique; il réalise mon vœu de tous les instants; il paie » mes efforts.

» Visitons-nous réciproquement et souvent; nous nous estimons, nous nous estimerons davantage en nous connaissant » mieux.

» FF. de tous les rites, FF. du Gr. Orient, les maçons écossais vous remercient d'avoir si spontanément répondu à leur » appel. »

Après ces compliments de bienvenue, on annonce l'arrivée dans les parvis du Sup. Conseil avec son Souv. Gr. Commandeur le duc Decazes, qui prend la direction des travaux et ordonne l'introduction de la députation du Gr. Orient, à la tête de laquelle se trouve le F. Bouilly, représentant particulier du Gr. Maître. Cette députation est précédée des neuf étoiles et passe

sous la voûte d'acier. Arrivé à l'orient, le président lui adresse la parole et se félicite de la présence de ces FF. ainsi que du témoignage éclatant de fraternité qu'ils donnent en ce jour au rite ancien et accepté ; il accueille avec la plus vive émotion le gage d'union et de paix, qui ouvre une ère nouvelle aux deux obédiences maçonniques, en unissant par de nouvelles chaînes des FF. qui ne sont point divisés, mais seulement séparés, etc. Les travaux terminés, on se rendit à la salle du banquet, et à juger par les témoignages de tendresse fraternelle qu'on s'y prodigua de part et d'autre, on aurait dû croire l'union des deux rites scellée pour l'éternité ; mais, hélas ! il n'en fut pas ainsi. Rendons toutefois justice au Sup. Conseil de reconnaître qu'il n'a jamais donné l'exemple de l'intolérance envers le Gr. Orient.

1842. — Voici comment le Sup. Conseil a répondu aux nobles procédés que le Gr. Orient a observés à son égard dans cette circonstance ¹. Il adresse le 1^{er} février à tous les ateliers de sa correspondance une circulaire dans laquelle, après avoir annoncé la décision du Gr. Orient, il leur faisait la recommandation suivante :

« Souvenez-vous que rien n'est changé, quant à notre obédience, à notre constitution, à notre rite. L'écossisme reste tout entier, sans altération ². Quand vous serez en rapport, soit avec des loges, soit avec des maçons de l'obédience du Gr. Orient de France, vous continuerez à les accueillir avec tous les sentiments de concorde, d'union et de fraternité que la maçonnerie impose *aux enfants de la lumière*, sans toutefois que les grades dont ils peuvent être revêtus, leur donnent droit à des honneurs qui n'appartiennent qu'aux maçons investis de l'autorité par le Sup. Conseil. »

Ces restrictions prouvent que le Sup. Conseil a toujours été dominé par cette fâcheuse idée que seul il a le droit de conférer les hauts grades de l'écossisme et que par conséquent il a seul droit aux honneurs qui leur sont attribués. Un pareil aveuglement est vraiment déplorable.

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient* à l'année 1841, et le résumé de toutes les tentatives de fusion.

² Le rite lui-même est l'altération la plus monstrueuse des bases de la franc-maçonnerie.

Le 24 juin, la Gr. Loge centrale du rite célèbre le solstice d'été, présidée par le F. Huvier, lequel, après l'entrée du Souv. Conseil, remet le maillet de direction au F. duc Decazes, Sup. Gr. Commandeur. Celui-ci proclame un grand nombre de frères promus aux hauts grades de l'écosisme, parmi lesquels nous citerons le général baron Galbois, le marquis de Tanlay et Horace Vernet.

Entre autres décrets rendus par le Sup. Conseil depuis sa dernière tenue, il en est un daté du 18 avril, qui mérite d'être mentionné; en voici un extrait :

« ART. 3. Tout capitaine maçon est autorisé à arborer à ses
 » mâts, en cas de danger, un pavillon maçonnique, ce pavillon
 » doit être carré et ainsi dessiné, en bleu sur fond blanc : *Deux*
 » *mains élevées et serrées en signe de détresse, avec la croix au-*
 » *dessus.*

» ART. 4. Ce pavillon, ainsi décrit qu'il vient d'être, couvre
 » tout l'équipage et appelle le secours pour lui tout entier, de
 » tout F. qui peut l'apercevoir : ne pas voler à ce signe, c'est
 » manquer à la fraternité et à l'honneur maçonnique.

» ART. 7. La partie de ce décret qui regarde l'établissement
 » et la fixation du pavillon sera signifiée à nos ateliers, à nos
 » FF. de tous les rites et de toutes les obédiences.

Si la pensée qui a dicté cet arrêté est digne d'une autorité maçonnique, il est toutefois à regretter de la voir rester stérile ; il aurait fallu, pour qu'elle pût avoir un résultat, que le Sup. Conseil la communiquât à tous les Gr. Orient du globe, notamment aux trois Gr. Loges d'Angleterre, à celles de la Hollande, de la Suède, de Danemark et de l'Amérique, qui dirigent la plus grande partie des loges établies dans les divers ports de mer du globe ; il fallait les prier de discuter cette mesure, puis de la mettre à exécution, en la portant à la connaissance de tous les marins initiés, ou aspirant à l'être et en la faisant publier dans tous les ports de mer par les loges qui y existent.

Bien que le Sup. Conseil ne soit pas reconnu par les pouvoirs maçonniques réguliers que nous venons de citer et ne corresponde qu'avec les Sup. Conseils du rite écossais de 33^e, nous croyons qu'une communication d'un intérêt si palpitant pour l'humanité aurait pu provoquer une exception à la règle de la part de ces pouvoirs, qui auraient probablement accepté l'idée,

sans pour cela reconnaître l'autorité qui la leur eût transmise.

Le F. Barbier, Or. de la Gr. Loge centrale, prononce le discours d'office. Après avoir jeté un regard sur la dernière fête solsticiale et sur la joie qu'elle a versée dans le cœur de tous les maçons, il déplore la perte douloureuse de cet éloquent et bon vieillard, le F. Bouilly, représentant du Gr. Maître du Gr. Orient, qui pour mourir semblait avoir attendu que la paix et la concorde régnassent parmi les francs-maçons. L'orateur quitte ces tristes et doux souvenirs et reprend le sujet qu'il avait déjà ébauché précédemment, « l'instruction et l'éducation du peuple, » sujet qu'il développe avec cette verve, cette puissance de parole qui lui est familière.

Les travaux de cette fête sont clos de la manière accoutumée par un banquet.

1843. — 24 juin. Célébration du solstice d'été par la Gr. Loge centrale écossaise, dans le local du Tivoli d'hiver, sous la présidence du lieutenant Gr. Commandeur comte de Fernig ; le Sup. Conseil y assiste, ayant à sa tête le Souv. Gr. Commandeur duc Decazes. Le F. de Fernig prononce un discours, dans lequel il fait une profession de foi maçonnique et politique à la fois, empreinte des sentiments les plus libéraux et partant présentant le contraste le plus frappant avec la constitution aristocratique du Sup. Conseil et les décrets rendus par lui depuis sa création. « Pour réussir, disait-il entre autres choses, il faut que les loges s'occupent sérieusement des grandes questions qui fixent les regards des plus excellents esprits de notre époque : il faut qu'elles se créent des séries d'études, et que de nos tribunes jaillissent d'utiles enseignements. Ainsi notre institution s'assurera le concours des natures élevées et jettera sa lumière sur les incrédules qui, encore aujourd'hui, nient sa valeur et son autorité morale ; ainsi seulement elle prendra rang parmi ces créations d'ordre et de progrès qui font la force et la gloire de notre pays. »

Le duc Decazes répondit au général Fernig : « Les principes que vous venez d'entendre émettre sont ceux de la vraie maçonnerie, de cette institution d'ordre et de paix qui ne veut et ne recherche que l'amélioration de l'homme, que ce qui peut élever son cœur et épurer son esprit. Cette noble mission, pensée constante des meilleures intelligences, doit se révéler et se traduire par des actes ; et nous ne saurions trop vivement solliciter les

loges de se livrer à des travaux sérieux, à l'examen des hautes questions qui touchent et intéressent l'avenir. »

Après le discours prononcé ensuite par le F. Dupin jeune sur la tolérance religieuse, le F. duc Decazes prit encore la parole et ajouta : « Quelques frères ont demandé que les ateliers s'occupassent d'objets sérieux. Eh bien ! qu'ils gardent le souvenir de ce qui vient de se passer; que ceci serve d'encouragement et d'exemple. Le Sup. Conseil n'a rien de plus à cœur que de voir la maçonnerie s'adonner à des recherches utiles, se livrer à de graves études. Si nous n'agrandissons pas notre puissance, si surtout nous ne l'appliquons pas à des travaux dignes d'être approuvés par la raison, pourquoi existons-nous? Que les loges élèvent leurs regards, qu'elles ne consomment pas leur temps dans des discussions étroites, qu'elles ne végètent pas en dehors de tout ce qui peut leur donner la force et la vie : c'est notre vœu le plus cher, c'est le plus ardent de nos désirs. »

Vingt années se sont écoulées depuis que ces paroles franches, loyales, empreintes du véritable esprit maçonnique ont été prononcées, et quels sont les changements à signaler aujourd'hui dans les travaux des loges du Sup. Conseil ? Qu'on réponde sincèrement à cette question.

A la fête solsticiale d'hiver célébrée le 27 décembre par la Gr. Loge centrale avec le concours du Sup. Conseil sous la présidence du duc Decazes, le F. Fernig, lieutenant Gr. Commandeur donne le compte rendu des travaux accomplis depuis la dernière fête; il représente l'institution comme marchant dans une voie progressive d'amélioration, et en cite comme preuve qu'un certain nombre de nouveaux ateliers qui sont venus se ranger sous l'obédience du Sup. Conseil, et dont un est situé dans la Nouvelle-Zélande. Après la lecture de ce rapport plein d'intérêt, le F. Guiffrey, Gr. Trésorier, donne connaissance à l'assemblée de la fondation d'une *Société civile des maçons écossais*, basée sur l'assistance mutuelle, attendu que la réunion des efforts et des sacrifices pécuniaires de tous peut seule permettre à la maçonnerie de rendre sa charité constamment efficace, etc., etc.

(C'est encore là un de ces beaux projets qui sont restés sur le papier.)

Le F. Barbier a clos les travaux de la fête par un de ces bril-

lants discours sur la bienfaisance, tels qu'on avait été habitué d'en entendre prononcer uniquement par le F. Dupin, l'orateur par excellence. Entre autres moyens de remédier au paupérisme, il indique l'instruction morale et l'organisation du travail.

« L'instruction, dit-il, en élevant le cœur et l'intelligence de l'homme, lui apprend ses devoirs et ses droits ; l'organisation du travail, théorème capital des sociétés modernes, peut seul, si notre corruption ne s'y oppose point, faire disparaître de nos rues la mendicité et la prostitution. »

Les Loges et les Chapitres constitués depuis 1839 jusqu'à ce jour sont au nombre de 12 Atel. symboliques et de 7 Atel. supérieurs, en voici les noms.

1840	Loge L'Alliance,	O. de Paris,	sous le n°	70
»	Chap. Les Croisés,	O. de Paris,	»	71
»	Les Fidèles écossais,	O. de Paris,	»	72
»	La Croix du Sud,	O. de Jacmel,	»	73
»	Cons. La Vérité,	O. de Bordeaux,	»	74
1841	Loge Les Frères unis inséparables,	O. de Marseille,	»	75
»	L'Aigle du désert,	O. de Paris,	»	76
1842	La Concorde,	O. de Tournus,	»	77
»	Les Amis de l'Ordre,	O. de Niort,	»	78
»	Chap. Saint André d'Ecosse,	O. de Châlons-sur-Saône,	»	79
»	Les Régénérateurs,	O. de Marseille,	»	80
»	L'Heureuse Sympathie.	O. de Niort,	»	81
»	Loge Les Amis écossais,	O. de Maisons-Laffitte,	»	82
1843	Jeanne d'Arc,	O. d'Orléans,	»	83
»	Avenir et Progrès,	O. de Châlons,	»	84
»	Saint-Jean d'Ulloa,	O. de Vera-Cruz,	»	85
	Française primitive,			
	antipodienne,	O. d'Araroa (Nouv.-Zélande),		86
	L'Union parfaite,	O. de Reims,	»	87 S.
	Les Frères de la Prévoyance,	O. de Belleville,	»	88



1844. — Le Sup. Conseil, qui a célébré cette année comme d'habitude les deux fêtes solsticiales, marche à pas lents et silencieux; son activité et sa puissance continuent à être bornées, en comparaison de celles du Gr. Orient. Ce n'est pas que les capacités lui font défaut, surtout eu égard à la sphère peu étendue de ses travaux; mais les noms illustres dont il s'honore ne suffisent pas pour lui donner ce dont il a besoin, le zèle

et l'énergie. Ce qui lui manque avant tout et que les meilleures intentions ne sauraient jamais remplacer, c'est une constitution libérale. C'est pour cette raison que nous voyons à regret frappés de stérilité les efforts constants que le F. général de Fernig, qu'on peut à juste titre nommer l'âme du rite écossais, ne cesse de faire pour développer les grandes idées de tolérance religieuse, de philanthropie, de fraternité et de progrès, dont il est l'éloquent et ardent interprète.

Le nombre de loges qui sont venues cette année demander des constitutions au Sup. Conseil a donné une certaine activité à ses travaux. L'année dernière avait déjà vu augmenter sa petite phalange de sept Atel.; celle-ci lui a encore amené un renfort de huit loges nouvelles. Voici les noms des loges symboliques constituées et installées dans le cours de 1844 :

Les Amis de la Vérité,	O. de Vaise, °	sous le n° 89 D.
L'Étoile de Béthléem,	O. de Paris,	» 90 D.
L'Unité,	O. de Lyon,	» 91 S.
Les Disciples de Zénon,	O. de la Chap. St-Denis,	» 92
La France équinoxiale,	O. de Cayenne,	» 93
Les vrais Maçons,	O. de Valenciennes,	» 94
Les Admirateurs de la vertu,	O. de Charenton,	» 95
La Fidélité,	O. de Genève,	» 96

1845. — Des maçons israélites ayant été exclus des loges prussiennes, le Sup. Conseil, inspiré par un véritable esprit maçonnique, envoya le 25 avril 1845 au prince royal de Prusse une adresse en faveur des maçons professant la religion juive.

Le 4 juillet, le Sup. Conseil célèbre la fête solsticiale d'été; à cette occasion une souscription est ouverte pour venir au secours des victimes de l'incendie de Québec (Canada).

Le 11 août, initiation par la loge « Le Mont Sinaï, » d'un sourd-muet d'une intelligence supérieure.

La loge « Les Amis de l'Ordre, » Orient de Niort, a versé dans la caisse municipale de cette ville 6,000 fr. pour aider à éteindre la mendicité par le travail. Nous mentionnons ce fait non-seulement en raison de l'importance de la somme pour une loge de province, mais encore plus pour la moralité de l'emploi auquel elle était consacrée.

Le 24 décembre, le Sup. Conseil et la Gr. Loge centrale

écossaise célèbrent en commun, sous la présidence du duc Decazes, la fête solsticiale d'hiver. Le général de Fernig, lieutenant Gr. Commandeur, présente le rapport des travaux du Sup. Conseil pendant le semestre qui vient de s'écouler; son discours est, comme toujours, plein de graves et nobles pensées. Nous en citerons un passage, parce qu'il touche la plaie principale de la maçonnerie française, et prouve que les loges du Sup. Conseil sous ce rapport ne se distinguent en rien de celles du Gr. Orient.

« Je le reconnais avec plaisir, dit-il, quelques loges, excitées » par les paroles de notre Tr. Puis. Souv. Gr. Maître, sont » entrées dans une voie nouvelle. Tout en demeurant fidèles à » nos dogmes, elles les ont pour ainsi dire développés. Si toutes » n'ont pas marché avec la même vitesse, nous ne devons pas » en accuser un esprit étroit, mais seulement, sans doute, cette » légitime et salutaire inquiétude qui suspend les résolutions. » Peut-être aussi quelques loges n'ont pas assez la conscience » de leur force intellectuelle, et, sur ce point, je les adjure de » se montrer plus sévères dans les initiations. Le rite tout entier » a droit de se plaindre, lorsqu'on ouvre les portes du temple à » un cœur corrompu ou à un ouvrier impuissant. Les épreu- » ves morales doivent être plus sérieuses qu'on ne les fait habi- » tuellement. Jusqu'à ce jour, respectant l'indépendance du » régime des ateliers, le Sup. Conseil a cru devoir s'abstenir de » toute intervention; mais les règlements nouveaux ont dû » naturellement s'inquiéter de la faiblesse de quelques-uns, » acceptant des frères qu'ils sont forcés d'abandonner en route. »

Les travaux sont terminés par une allocution remarquable du F. Jules Barbier, ayant trait au dévouement maçonnique, etc.

Le F. marquis de Tanlay et le F. Meyerbeer sont proclamés Gr. Inspecteurs Généraux du 33^e degré.

Les loges qui sont venues se ranger cette année sous la bannière du Sup. Conseil et [qui ont été constituées par lui, sont :

Les Philalèthes,	O. de Port-au-Prince, s. le n ^o 97
Les Amis fidèles,	O. de Langon, » 98
Jérusalem écossaise,	O. de Paris, » 99
L'Humanité,	O. de Toulon, » 100 S.
Bienfaisance et Moralité,	O. de Verdun, » 101
L'Harmonie,	O. de Paris, » 102

Il a été accordé une constitution chapitrale à la loge :

L'Accord parfait,

O. de Reims, sous le n° 403

1846. — D'après une décision du Sup. Cons. en date du 1^{er} juin, les nouveaux règlements sont enfin proclamés pour avoir force de loi à partir du 25 août.

L'article 9 de ces règlements, qui en forme la base principale, est ainsi conçu : « Le rite écossais ancien accepté, héritier des traditions maçonniques et conservateur du culte antique, dont il a gardé tous les sages principes, la forte morale et la discipline, a été constitué, tel qu'il est aujourd'hui, par les constitutions de 1772, les *nova instituta* de Frédéric de 1786, les grandes constitutions données la même année et approuvées par Frédéric, enfin par le traité d'alliance et de confédération signé le 23 février 1834. »

Nous relevons, comme c'est de notre devoir, ce qui dans cet article est contraire à la vérité historique. 1° Le rite écossais de 33^e est, ainsi qu'on l'a vu, de création nouvelle (1804) ; il n'est par conséquent ni ancien ni accepté. Cette désignation n'appartient qu'au rite anglais (moderne) des trois grades, appelé : « rite des anciens maçons libres et acceptés d'Angleterre ; » et aucun autre rite que le rite écossais 33^e n'a osé jusqu'ici l'usurper. 2° Par les mêmes raisons que nous venons d'indiquer, le rite écossais n'est ni ne peut être « l'héritier des traditions maçonniques et le conservateur du culte antique, » attendu qu'il n'est lui-même, comme tous les rites écossais, qu'un enfant bâtard de la maçonnerie anglaise dénaturée par les partisans des Stuarts. 3° Quant aux constitutions de 1762 et de 1786, elles sont, comme nous l'avons prouvé à plusieurs reprises, apocryphes, et il serait à désirer dans l'intérêt du Sup. Conseil qu'il renonçât à en faire sans cesse mention.

Nous citerons encore et avec bonheur l'art. 2 ainsi conçu : « De quelque rite reconnu que soit un maçon, il est frère de tous les maçons du globe. » Comme cet article se trouve dans les principales constitutions maçonniques, nous n'entendons pas faire un mérite au Sup. Conseil de l'avoir introduit dans ses règlements ; nous ne le mentionnons ici que pour le signaler aux frères intolérants qui dirigent le Gr. Orient.

Le 29 juin, fête solsticielle célébrée sous la présidence du

F. général de Fernig, qui, après quelques paroles relatives à la solennité, rend compte des travaux du semestre expiré. Le président invite ensuite les FF. à porter toute leur attention sur les discours des FF. comte Roger, Escodéca et J. Barbier, qui se sont chargés d'honorer la mémoire des FF. Philippe Dupin, général Jubé et général baron Thiebault, décédés.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de reproduire ces trois planches d'architecture, dignes à tous égards des orateurs qui les ont tracées.

Sont proclamés comme élevés au 33^e degré les FF. vicomte de la Jonquièrre et Dutilleul, au 31^e les FF. comte de Blancmesnil et Delavigne.

29 décembre. Célébration de la fête solsticiale d'hiver par la Gr. Loge centrale, présidée par le duc Decazes. Après la lecture du rapport semestriel sur les travaux du Sup. Conseil, le Souv. Gr. Commandeur annonce à l'assemblée qu'il a eu une conférence avec le prince de Prusse au sujet du refus que, sur son ordre, les loges prussiennes font d'admettre les francs-maçons israélites à leurs travaux; que dans cette conférence il a plaidé avec chaleur la cause de la raison, de la justice et de la fraternité, et que le prince Gr. Maître a paru pour la première fois ébranlé dans son opinion et demandé le temps de faire de nouvelles réflexions avant de changer sa détermination primitive.

Le Sup. Conseil fait ensuite communiquer à la Gr. Loge centrale qu'il a promu au 33^e degré, les FF. baron de Delley d'Avaise, marquis de Chasseloup-Laubat, baron Anselme de Rothschild, Jules Barbier, avocat, et Genevay, homme de lettres; au 32^e les FF. Charles Mayer, baron de Rothschild et Pautret; au 31^e les FF. Fresnel, Vanderheyem, Weil, Jousse-randot et D^r Du Planty; enfin au 30^e les FF. don Pedro Santana, amiral Bruat, Quentin, Gay, Dumoulin et A. Loriaux.

Les loges et les chapitres dont les noms suivent ont demandé et obtenu des constitutions, et ont été installés et enregistrés ainsi que suit :

Loge Le bon Droit,	O. de Marseille, sous le n ^o 104.
» La Constante Union,	O. de Saint-Domingue, 105.
Chap. Les Croisés Dominicains,	O. de Saint-Domingue, 106.
Loge Les Hospitaliers de Palestine,	O. de Paris, 107.
» Les Trois Époques,	O. de Strasbourg, 108.

1847. — Le Sup. Conseil publie le 1^{er} janvier le tableau général de la composition personnelle de toute son administration, savoir :

- 1° Des membres composant le Sup. Conseil.
- 2° De sa commission administrative et exécutive.
- 3° Des Souv. Gr. Insp. Génér. représentant divers pays et formant la diète maçonnique du rite.
- 4° Des Gr. Représentants et délégués du Sup. Conseil de France à l'étranger.
- 5° Des représentants et délégués du Sup. Cons. de France dans les départements.
- 6° Des Souv. Gr. Insp. Génér., membres honoraires.
- 7° Du Gr. Conseil de 32°.
- 8° Du Gr. Conseil et Souv. Tribunal des GGr. Juges, Com. du 31° degré.
- 9° Du Gr. Conseil des chevaliers Kad. du 30° degré.
- 10° Des Gr. Dignitaires et Gr. Officiers perpétuels.
- 11° De tous les membres actifs.
- 12° De la Gr. Loge centrale et de ses officiers,
- 13° Des aréopages de 30°, au nombre de 2,
- 14° Des chapitres de 18° degrés, au nombre de 16.
- 15° De toutes les loges symboliques en activité, au nombre de 50.

Les travaux du Sup. Conseil se sont bornés cette année à la célébration des fêtes solsticiales, à la constitution et à l'installation des quatre loges symboliques, dont les noms suivent :

1847 La Persévérance,	O. d'Avignon,	sous le n° 109
• Le Temple de la Vérité,	O. de Paris,	» 110
• Les Cœurs fidèles,	O. de Meaux,	» 111
• Le Patronage des Orphelins,	O. de Paris,	» 112 D.

1848. — Les membres du Sup. Conseil qui étaient en grande partie, tant par leur position civile que par leurs emplois, plus ou moins attachés à la dynastie renversée par la révolution de 1848, ne jugèrent pas cet événement comme la généralité de la nation. On ne sera donc pas étonné qu'ils n'aient pas suivi l'exemple du Gr. Orient et d'un grand nombre de maçons, qui, par l'entremise de députations envoyées au gouvernement provisoire, firent acte d'adhésion à la république, que la maçonnerie voyait

avec satisfaction lui emprunter sa devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Cet événement ne fut pas sans inspirer au Sup. Conseil des craintes sérieuses pour son existence ; et il crut devoir, en raison des sympathies politiques bien conçues de ses membres, observer une prudence excessive dans ses manifestations. Après avoir suspendu ses travaux pendant quelque temps, il ne les reprit qu'en recommandant à toutes ses loges la plus grande circonspection.

Des francs-maçons éminents pensèrent le moment arrivé de tenter les réformes qu'il était si nécessaire d'introduire dans la maçonnerie française, et la fusion entre les deux pouvoirs rivaux qui se disputent le gouvernement maçonnique en France depuis un demi-siècle. Un certain nombre de ces FF. appartenant pour la plupart à l'obédience du Sup. Conseil publièrent au mois de mai un appel ayant pour but de convoquer à Paris un congrès à l'effet de constituer une autorité nouvelle. La commission, qui signa cet appel, était composée, entre autres, des FF. Jules Barbier, avocat, orateur du Sup. Conseil, Vanderheim, joaillier, général Jory, marquis Du Planty, D^r Desrivières, Dutilleul, (possédant tous les hauts grades de l'écosisme). Minoret, avocat, Lefrançois, avocat, Juge, ancien rédacteur du *Globe*, etc.

Le dernier F. que nous venons de nommer était président de la loge « *le Patronage des Orphelins*, » sous l'obédience du Sup. Conseil. Cet atelier fut le premier qui se sépara officiellement du Sup. Conseil. Le F. Juge fils (juge de paix) fit sanctionner, le 5 mars, par sa loge, le manifeste suivant, qui résume les véritables principes maçonniques et renferme les bases sur lesquelles doit reposer toute régénération de l'institution en France. Vu son importance nous croyons devoir le donner en entier.

**Manifeste de la Loge le Patronage des Orphelins
du 5 mars 1848.**

La loge *le Patronage des Orphelins*, fondée à Paris, sous l'obédience du Sup. Conseil de France du rite écossais, anc. acc., sous le n^o 112, et la date du 10 août 1847, arrête, à l'unanimité de ses membres, qu'elle se sépare du Sup. Conseil et fait appel à la

prompte création d'un nouveau pouvoir, qui, sous le titre de **GR. LOGE NATIONALE DE FRANCE**, consacrerait les vrais et éternels principes de la maçonnerie. Elle publie, à cet effet, un **MANIFESTE** ainsi conçu :

« Une ère nouvelle de progrès et de liberté vient de s'ouvrir pour la patrie : la loge *le Patronage des Orphelins* est d'avis que la maçonnerie en France doit en profiter pour introduire dans son sein les réformes nombreuses et les améliorations qu'elle réclame en vain depuis si longtemps, et que ses gouvernants lui ont refusées jusqu'à ce jour, ou qu'ils ne lui ont accordées que d'une main avare et serrée.

» L'union seule fait la force, seule elle permet aux hommes d'amener à bien les conceptions de l'intelligence et du génie. Par elle tout est faisable, sans elle rien n'est possible.

» La loge estime donc que les maçons doivent tout faire pour arriver à cette union, qui seule peut les grandir et leur rendre parmi les institutions humanitaires la place à laquelle ils ont droit, et que l'antagonisme des rites et des obédiences leur ont enlevée.

» Assez longtemps *et dans les deux camps*, l'administration maçonnique a été le partage d'hommes plus ou moins étrangers aux loges et qui puisaient ici dans leur seul grade, AILLEURS dans leur seul titre d'officiers honoraires ou titulaires, le droit d'administrer.

» Partout une représentation décevante, annulée ici par le concours bien plus puissant des hauts grades, AILLEURS par la cumulation sur une seule tête de trois représentations. — Cet état de choses ne saurait durer.

» Ici, comme AILLEURS, ce qu'il faut, c'est que les loges *qui sont tout*, soient gouvernées *pour elles-mêmes et par elles-mêmes* ; ce qu'il faut, c'est que les inégalités disparaissent, ce qu'il faut encore c'est que la représentation soit réelle, efficace, sincère, sérieuse enfin, et que la volonté générale et non plus celle de quelques privilégiés fasse la loi aux ateliers.

» Sur la proposition du **F. Juge** fils, son président, la loge a donc arrêté en principe ce qui suit :

» 1° Elle proclame la nécessité du gouvernement des loges par les loges elles-mêmes, leur indépendance pleine et absolue dans le choix des lois qui doivent les régir et dans leur adminis-

tration de la justice vis-à-vis de leurs membres, sauf appel à la Gr. Loge dont il va être parlé, toutes les fois qu'elles auraient prononcé contre un d'eux une peine telle que l'exclusion de toutes les loges dût en être la conséquence, mais dans de tels cas seulement.

» 2° Chaque loge se ferait représenter par trois délégués, et les délégués de toutes les loges formeraient la GR. LOGE NATIONALE DE FRANCE, laquelle s'occuperait des intérêts généraux de l'Ordre, sans s'immiscer jamais dans l'administration intérieure des loges. Ces délégués seraient élus pour trois ans et renouvelables par tiers d'année en année. Nul ne pourrait représenter deux loges, tous seraient *rééligibles*, et *révocables* par les loges qui les auraient nommés. Ils choisiraient les officiers de la Gr. Loge parmi eux pour un an seulement; et tous les ans l'état des dépenses de la Gr. Loge serait dressé et réparti entre toutes les loges, au centime le franc.

» 3° Tous les rites, aujourd'hui pratiqués en France, seraient refondus en un seul, sous le titre de RITE NATIONAL, de façon que le grade de maître réunisse les enseignements de toutes les maîtrises.

» 4° Tout grade *prétendu* supérieur à la maîtrise serait supprimé, et ses rituels mis à la disposition des maîtres; tous décors, autres que le tablier d'apprenti et de compagnon et le cordon bleu de maître, seraient interdits, si ce n'est aux maçons visiteurs étrangers aux possessions françaises; mais il ne leur serait rendu aucun honneur particulier.

» 5° Les questions purement politiques et les controverses religieuses demeureraient étrangères aux loges; mais celles-ci continueraient, comme par le passé, à s'occuper de ce qui est du domaine de la morale, de l'amélioration de l'homme, de son bien-être, de son instruction, et elles aviseraient à ce qu'à l'avenir leurs actes de bienfaisance fussent plus sagement opérés qu'ils ne l'ont souvent été.

» 6° A la seule condition de ne pas se lancer dans des discussions étrangères au but de la maçonnerie, la parole serait libre dans les loges, sous la seule surveillance du vénérable, qui prendrait le seul titre de *président*, aucun discours ne devant plus être soumis à l'approbation préalable de l'orateur.

» 7° Tous auraient aussi le droit de faire imprimer *même les*

travaux des loges et de la Gr. Loge nationale, et de discuter leurs actes, à la seule condition d'obéir aux lois civiles, de s'interdire les personnalités et de respecter ce qui constitue pour le maçon les moyens de se faire reconnaître et les rituels maintenus d'apprenti, de compagnon et de maître.

» 8° La loge proclame aussi et revendique pour tous la nécessité du droit absolu d'affiliation collective entre les loges et le droit de délibération en commun pour les loges ainsi affiliées, le nombre de ces affiliations pour une même loge ne devant être réglé que par elle-même.

» 9° Elle demande aussi que tout frère qui obtiendra l'affiliation personnelle dans une loge de France n'ait aucun droit spécial d'affiliation à payer. Son titre de maçon et l'obligation de supporter les charges que supportent les autres membres devant suffire, il ne serait tenu qu'à un don volontaire pour le tronc de bienfaisance, dont le *quantum* serait laissé à sa générosité.

» 10° La Gr. Loge nationale n'aurait aucun contrôle à exercer sur le choix des délégués des loges ; seulement elle examinerait si l'élu était éligible, et il le sera dès lors qu'aux qualités voulues pour être maçon il réunira la possession du grade de maître et un domicile réel à Paris ou dans le département de la Seine.

» En posant ces bases, la loge *le Patronage des Orphelins* n'a pas la prétention de tout prévoir, de tout réglementer ; elle n'a que la volonté d'indiquer les principales réformes qu'il lui paraît urgent d'introduire dans la maçonnerie. LA GR. LOGE NATIONALE DE FRANCE, formée en ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE, complétera cet essai.

» Que les frères de tous les rites et de toutes les obédiences viennent renforcer cette sainte ligue, et la lumière se fera *par tous et au profit de tous*.

» *Plus d'antagonisme de rites ;*

» *Plus de hauts grades ;*

» *Plus d'antagonisme d'obédiences ;*

» *Plus d'appellations emphatiques et creuses.*

» Que les seuls titres de maçon, de maître, de frère et d'ami réunissent à jamais ceux que des intérêts rivaux ont trop longtemps *parqués* en deux camps ennemis.

» *Plus de Sup. Conseil de France ;*

» *Plus de Gr. Orient de France ;*

» *Plus de Suprême Puissance de Misraïm en France ;*

» Qu'un seul centre réunisse tous les maçons de la République, et qu'un nom nouveau, LA GR. LOGE NATIONALE DE FRANCE, vienne cimenter cette union. Tous laissons là nos prétentions exclusives : de l'unité, de l'union !!!

» *Plus de rites en 7, en 33, en 90 degrés, se faisant la guerre et s'anathématisant les uns les autres ; mais un rite simple, raisonnable, qui réunisse en lui les enseignements utiles et qui fasse raison enfin des non-sens, des absurdités révoltantes, des guerres perpétuelles qu'ont importés chez nous tous ces brillants hochets.*

» **UNITÉ**, telle doit être désormais notre devise!!!

» **LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ**, que tel soit à l'avenir notre seul cri de ralliement!!! etc. »

Ce document est signé par tous les membres de la loge, et il a servi en partie de programme aux partisans de la réforme.

Après l'appel qui eut lieu par les FF. qui s'étaient mis à la tête de cette réforme et qui avaient convoqué en congrès à Paris toutes les loges de France, plusieurs loges du Sup. Conseil lui demandèrent si les ateliers de son obédience pourraient, sans porter atteinte aux devoirs qui les liaient à sa puissance, envoyer des délégués, mandataires officiels, aux réunions générales de la maçonnerie, provoquées dans différents buts et par divers maçons. Le Sup. Conseil, dans sa séance du 8 juin 1848, tout en considérant que la latitude la plus entière est laissée à chaque atelier de son obédience dans ses relations avec tous les autres maçons et ateliers, mais qu'il pourrait y avoir inconvénient à ce que des réunions dont le caractère régulier en maçonnerie est fort contestable fussent en possession des mandats officiels déposés par les frères délégués auprès de ces réunions, arrête ce qui suit :

« Les ateliers de l'obédience devront, s'ils envoient des délégués aux réunions maçonniques dont il est question, informer les frères délégués qu'ils ne peuvent et ne doivent, dans aucun cas, consentir à la remise des mandats dont ils sont porteurs, mais seulement en justifier par la représentation. »

A la suite de cet arrêté, le Sup. Conseil prit le 21 juillet à l'égard des FF. qui avaient appartenu à son obédience et composaient la commission provisoire qui travaillait à la constitu-

tion d'un pouvoir maçonnique sous le titre de la Gr. Loge nationale de France, une décision par laquelle les FF. J. Barbier, général Jory, Dutilleul, Desrivières et Vanderheim, tous membres de la loge des Trinitaires, furent rayés des tableaux de son obédience. Quant au F. marquis Du Planty, la loge *la Parfaite Égalité* de l'Orient de Châlons-sur-Saône, sur l'avis à elle donné par le Sup. Conseil, retira à ce frère son mandat de député, comme ayant déserté la bannière écossaise, et, à la suite de cette décision, il subit le même sort que les autres frères susnommés.

Voici les noms des loges qui, à la suite de l'appel mentionné, ont ouvertement arboré le drapeau de la nouvelle Gr. Loge nationale de France et déclaré abandonner le Sup. Conseil. Les *Trinitaires* qui se sont scindés et dont une fraction est restée sous son ancienne obédience ; les *Invisibles Écossais* ; l'*Étoile de Béthléem* ; les *Patriotes* ; les *Commandeurs du mont Liban* ; la *Fraternité*¹ ; elles furent ensuite rayées du tableau des loges du Sup. Conseil. Très-certainement, nous en avons la conviction intime, le Sup. Conseil et le Gr. Orient ont fait une faute grave en ne venant pas se joindre à cette Gr. Loge nationale, qui se posait comme le point de jonction entre les deux pouvoirs. L'amour-propre de chacun se trouvait ainsi ménagé ; aucune concession n'était demandée ni à l'un ni à l'autre, la fusion se faisait d'une manière toute naturelle, toute fraternelle, et cela avec d'autant plus de facilité que les fondateurs de la Gr. Loge nationale avaient déclaré très-franchement et avec un noble désintéressement, que dans cette fusion ils n'avaient considéré leur position que comme devant servir à un rapprochement dont les autres auraient pu, à leur gré, retirer tous les honneurs.

Malgré les événements politiques et la défaveur qu'ils ont jetée sur le Sup. Conseil en raison de sa constitution oligarchique, celui-ci a néanmoins constitué dans le courant de l'année trois loges, trois chapitres et un conseil dont les noms suivent :

Loge, Les Arts Utiles,	O. Garde-Adhémar,	sous le n° 113 S.
Chap. Les Chev. de Saint-Michel,	O. Valenciennes,	» 114
Loge, L'Union,	O. Saint-Pierre (Martinique),	115

¹ La Loge « le Patronage des Orphelins » ne s'est pas réunie à la Gr. Loge nationale, bien que démolie par le Sup. Conseil.

Loge Les Amis réunis,	O. Limoges, sous le n° 116
Chap. Les Amis réunis,	O. Limoges, » 117
Cons. Les Amis réunis,	O. Limoges, » 118 S.
Chap. Les Élus de la France équinoxiale,	O. Cayenne, » 119

1849. — Le Sup. Conseil a célébré le 29 décembre, dans la Gr. Loge centrale de son rite, le solstice d'hiver de la manière accoutumée. Nous croyons devoir citer l'allocution que le F. comte de Chabrilan, qui présidait la Gr. Loge centrale, a, avant l'introduction du Sup. Conseil et de son président, adressée aux FF. visiteurs venus pour prendre part à la fête.

« La Gr. Loge centrale de France est heureuse du concours » que vous lui prêtez pour célébrer la fête solsticiale et offrir » au Sup. Conseil de France une réception digne de cet » illustre corps.

« Frères du rite, visiteurs des autres rites, vous venez retrem- » per votre foi maçonnique au foyer brillant des lumières de » l'écosisme, à cette source unique et pure des hauts grades » de la maçonnerie. Votre zèle vient se réchauffer et prendre » un nouvel éclat à ce rayon divin que n'a terni aucun schisme, » que n'a altéré aucune erreur. »

« Vous venez jouir en ce temple des promesses de la maçou- » nerie. Vous venez chercher parmi nous la Liberté, l'Égalité, » la Fraternité. Votre attente ne sera pas trompée. »

Ces paroles ont-elles été prononcées dans une ignorance complète de toutes notions historiques ou dans l'intention de flatter le Sup. Conseil, dont l'orateur faisait lui-même partie ; ou pour faire croire aux frères qui assistaient à la fête, que le rite écossais est innocent de tout schisme et qu'aucun frère n'osera douter un instant de ces faits, proclamés du haut du trône et au nom du Sup. Conseil ? En tout cas, notre devoir est de protester contre ce langage et de rétablir la vérité, en déclarant que jamais la maçonnerie philosophique, établie depuis 1717, n'a provoqué aucun schisme ; ce n'est au contraire que de l'introduction des hauts grades dans la maçonnerie que datent les désordres, que nous avons eu à déplorer à ce sujet et qui existent encore en partie, non-seulement en France où ils ont pris naissance, mais aussi dans les autres pays où ils se sont insinués pour le malheur de notre institution dont ils ont détruit l'unité.

Au lieu d'avancer des faits inexacts pour glorifier son rite, de se poser comme les seuls maçons possédant la science maçonnique, et de faire un vain étalage de paroles, il vaudrait mieux laisser parler les actes maçonniques, que le rite écossais pourrait avoir à revendiquer comme preuve de son activité et de ses lumières. Que l'écossisme ne s'occupe plus de bâtir des cachots pour le vice, comme cela lui est prescrit : ce qui était une louable occupation, mais dont le gouvernement dispense ; qu'il s'occupe encore moins d'élever de somptueuses basiliques, comme le faisaient autrefois nos prédécesseurs, dont l'art fait honte aujourd'hui aux maçons écossais, qui récusent une pareille filiation : cela se comprend aussi pour bien des raisons ; mais, comme fraction maçonnique, le rite a toujours pour mission spéciale de *bâtir, d'élever* sinon des constructions matérielles, du moins des édifices d'un caractère moral, c'est-à-dire de travailler constamment au perfectionnement social, au bonheur de ses semblables, etc. Or nous demanderons à l'orateur où sont les œuvres du rite écossais, qui prétend cependant être le foyer brillant des lumières, de toute science humanitaire ? Qu'il nous montre ses orphelinats, ses asiles pour l'enfance, pour les vieillards, ses travaux pour l'amélioration de la condition physique et intellectuelle de la classe ouvrière, pour la destruction du paupérisme ; qu'il nous montre, en un mot, les établissements philanthropiques qu'il a créés, ainsi que la franc-maçonnerie lui en fait aussi un devoir ? C'est l'aspect de semblables œuvres qui pourra réchauffer le cœur des maçons de tous les rites !

Ce serait faire une grossière offense aux maçons sérieux que de supposer qu'ils puissent se laisser éblouir par les fausses lueurs qui rayonnent des riches et brillantes décorations dont se parent les frères des hauts grades de l'écossisme ; ou d'admettre que les titres de leurs grades, qui sont en contradiction flagrante avec le but de la maçonnerie, pourraient jamais influencer leurs principes égalitaires ou altérer leur opinion à l'égard des hochets de toute espèce qui dénaturent notre belle institution.

Quant à l'assurance exprimée par le F. président : que les FF. visiteurs trouveront au sein du rite écossais la liberté, l'égalité et la fraternité ; nous nous bornerons, par charité, à

lui adresser une seule question à ce sujet : Lorsque le Sup. Conseil en 1848 a rayé de la liste de ses membres comme indignes, par l'unique raison qu'ils s'étaient séparés de lui, des FF. honorables sous tous les rapports, des maçons distingués par leurs talents, leurs lumières, leurs qualités, tels que les FF. Jules Barbier, général Jory, marquis Du Planty, Vanderheim, docteur Desrivières et autres, qui, bien que membres du rite écossais, étaient forcés d'en condamner dans leur for intérieur la constitution oligarchique, et qui par cela même voulaient profiter des événements politiques pour ramener la franc-maçonnerie à ses véritables principes, le Sup. Conseil entendait-il, en les excluant, faire acte de liberté, d'égalité, de fraternité ?

Après le compte-rendu des travaux du rite pendant le cours de l'année, et de deux brillantes improvisations des FF. Gay et Genevay sur le progrès et la solidarité, le F. Guiffrey, présidant la fête en l'absence du Souv. Gr. Commandeur duc Decazes et du F. général Fernig, tous les deux malades, ferme les travaux en résumant les deux discours que nous venons de mentionner, etc., etc.

Le Sup. Conseil publie de nouveau le tableau général de la composition personnelle du « *Saint-Empire de France*, » ainsi qu'il appelle le pays où se trouvent des loges fondées par lui.

Ont été constitués et installés cette année par le Sup. Conseil :

Loge	Les Amis des hommes,	O. de Caluire,	sous le n° 120
»	Les Amis de la Paix,	O. de Cusset,	» 121 S.
Chap.	Les Chevaliers de la Rénovation,	O. du Havre,	» 122

1850. — La plus grande partie des loges de France avaient été, après 1850, faussement suspectées de s'occuper de matières étrangères à l'institution. C'est à la suite de ces inculpations que beaucoup, notamment de l'obédience du Gr. Orient, furent fermées par ordre de l'autorité. Parmi les ateliers du Sup. Conseil qui partagèrent ce sort, nous citerons la loge *l'Union Parfaite*, n° 87 ; le chapitre *l'Accord Parfait*, n° 103, à Reims, et la loge *les Amis des Hommes*, Orient de Caluire, n° 120 (près de Lyon), dix-huit membres de cette dernière loge, qui fut déclarée réunion illicite, furent cités devant un conseil de guerre, accusés du crime de conspiration, condamnés de quelques mois à deux ans de prison et à des amendes proportionnées au degré

de pénalité, et placés sous la surveillance de la haute police.

A la suite de démarches faites par la commission administrative du Sup. Conseil, notamment par le F. Genevay, le premier jugement fut cassé par le conseil de révision et l'affaire renvoyée devant un autre conseil de guerre, qui prononça l'acquiescement de tous les FF. accusés. Les plus graves accusations formulées à cette époque contre les loges pour obtenir de l'autorité leur fermeture, aboutirent toutes, après enquête, à prouver leur innocence. Les inculpations portées contre elles étaient dans le principe appuyées sur l'opinion politique prêtée à quelques-uns de leurs membres, et cela avait suffi pour mettre aussi en suspicion les loges dont ils faisaient partie.

A la suite des persécutions auxquelles la franc-maçonnerie fut en butte dans le courant de cette année, le ministre de l'intérieur adressa, le 19 décembre 1850, à tous les préfets une circulaire, de laquelle le Sup. Conseil demanda communication à M. le préfet de police Carlier. En voici la teneur :

« Messieurs,

» Quant à la circulaire qui m'a été adressée par M. le ministre de l'intérieur, relative aux loges maçonniques, et dont vous désirez connaître la teneur, voici ce qu'elle renferme :

« La franc-maçonnerie, qui existe en France depuis 1725, » compte dans son sein et à sa tête des personnages fort recommandables ; et, d'après ses statuts, elle s'occupe spécialement » d'œuvres de bienfaisance.

» Cette institution s'est jusqu'ici maintenue et développée, » sinon avec l'autorisation, du moins par la tolérance des divers » gouvernements qui se sont succédé, et les loges maçonniques » n'ont jamais été inquiétées dans leur existence, à moins » qu'elles n'aient été signalées comme s'occupant, dans leurs » réunions, de discussions politiques.

» Il conviendra de continuer à en user ainsi. Lors donc que » vous serez informé qu'une loge s'occupe de discussions » et de menées politiques, ou qu'elle constitue une réunion » dangereuse pour l'ordre, vous m'adresserez un rapport cir- » constancié d'après lequel, et suivant la gravité des faits constatés, les mesures seront prises par moi pour en faire

» prononcer la suspension provisoire ou lui retirer définitivement l'institution maçonnique.

» Toutefois, et dans des cas exceptionnels, si vous jugez que les réunions d'une loge présentent un danger grave et imminent, et qu'il y ait urgence, vous n'hésitez pas à la fermer provisoirement et à m'en référer. »

« Je vous prie donc, messieurs, de vouloir bien en prendre note, et donner à toutes les loges sous votre obédience les instructions nécessaires pour éviter à l'autorité d'intervenir, pour le cas où l'on s'écarterait des règles et des statuts de la franc-maçonnerie ; autrement je me verrais dans la nécessité de prendre des mesures pour la fermeture des dites loges, d'après les instructions de M. le ministre de l'intérieur.

» Signé : CARLIER. »

Le Sup. Conseil décide qu'à l'avenir il sera publié tous les trois mois un compte-rendu des travaux de la commission administrative du Sup. Conseil.

Les loges constituées cette année sont au nombre de quatre.

Loge Le Progrès,	O. de Marseille,	sous le n° 123
« Le Progrès de l'Océanie,	O. de Honolulu (Ile de Sandwich),	» 124
» La Vraie Fraternité,	O. de Cette,	» 127
» Les Amis de la Ligne droite,	O. de Pont-St-Esprit,	» 128

1851. — Le solstice d'hiver est célébré le 10 janvier par la Gr. Loge Centrale et le Sup. Conseil. En l'absence du Souv. Gr. Commandeur et de son lieutenant, l'assemblée est présidée par le F. prince Paul de Wurtemberg. Après le compte-rendu des travaux de l'année 1850 et l'installation des nouveaux officiers, la parole est accordée à l'orateur, le F. Gay, qui dans un remarquable discours traite des droits et des devoirs de l'homme au point de vue maçonnique. Il finit par cette conclusion :

« La maçonnerie ne nous promet et ne nous donne aucuns *droits* ; elle ne nous impose que des *devoirs*.

» Embrassant d'un coup d'œil toute la vie de l'homme, elle lui apprend ses *devoirs* envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même.

» Elle ne donne aucuns *droits* ; mais elle enseigne le dévoue-

» ment, l'abnégation et l'amour ; elle dit ce que nous devons
 » être comme pères, comme époux, comme citoyens.

» Elle ne nous donne aucuns *droits* ; mais elle nous dit :
 » aimez-vous les uns les autres ; et, pour couronner son œuvre
 » immortelle, elle nous impose le devoir de pardonner à nos
 » ennemis ; elle nous commande l'oubli des injures. »

Il résulte du tableau publié par le Sup. Conseil, que les Atel. symboliques travaillant sous son obédience sont au nombre de 47, dont 16 à Paris, 21 dans les départements et 10 à l'étranger.

Un fait isolé et purement maçonnique, qui s'était produit dans un des ateliers de la Gr. Loge nationale de France et qui fut méchamment exploité par des journaux anti-libéraux, fit retomber toute la sévérité du gouvernement sur cette Gr. Loge, qui dut expier les inculpations dirigées contre les autres Atel. Alors, ne croyant devoir se réunir ni au Gr. Orient ni au Sup. Conseil, comme on le lui avait insinué ¹, elle se mit en sommeil le 15 janvier (1851). Non satisfait de ce résultat, le Sup. Conseil, dans le but d'interdire aux FF. en question l'entrée des Atel. de son obédience, recourut à un moyen insidieux. Par une circulaire du 2 septembre, il enjoignit aux vénérables des loges de son rite de rappeler aux experts les prescriptions de l'art. 68 de ses règlements généraux, principalement en ce qui concerne les visiteurs et notamment leur obligation de mettre leurs noms sur le livre de présence, et de leur faire observer qu'ils ne peuvent obtenir l'entrée du temple que sur l'autorisation des vénérables des Atel. où ils se présentent.

Des loges de l'Orient de Paris sous le Sup. Conseil, dont les membres étaient en ce moment pénétrés de sentiments plus maçonniques, plus fraternels, nous allons le prouver, que ceux qui dirigent l'autorité supérieure, désiraient voir rentrer dans leur sein les hommes de progrès qui venaient d'être réduits à l'inactivité par la dissolution de la Gr. Loge nationale de France, mise forcément en sommeil par une décision du préfet de police. A cet effet, ils demandèrent au Sup. Conseil quelle conduite ils devaient tenir dans le cas où des maçons ayant appartenu à cette Gr. Loge se présenteraient, soit comme visiteurs, soit pour demander leur affiliation. Le but de ces loges était de ne pas agir

¹ Voir *Histoire de la Gr. Loge nationale de France.*

contrairement aux décisions prises par le Sup. Conseil à l'égard de plusieurs de ses membres qu'il avait exclus, parce que, en 1848, ils avaient abandonné son drapeau pour se ranger sous la bannière de la Gr. Loge nationale.

Ces loges formulèrent les quatre questions suivantes :

» 1^o Les loges de l'obédience peuvent-elles admettre à l'affiliation les membres des ateliers rayés de la correspondance et dissous par le Sup. Conseil lors de la dissidence ?

» 2^o Un maçon qui prouve son absence lors de la désertion de sa loge, peut-il être admis à l'affiliation ?

» 3^o Les loges peuvent-elles admettre à l'affiliation les maçons qui individuellement ont quitté leurs Atel. restés fidèles, pour se ranger sous la bannière de cette prétendue Gr. Loge nationale ? »

Au mois de novembre 1851, la commission administrative du Sup. Conseil a répondu, sur ces trois premières questions, que pour les dégager de toute responsabilité, les Atel. auxquels il serait adressé des demandes d'affiliation par des personnes se trouvant dans un des cas prévus, devront les renvoyer à la puissance dogmatique, qui décidera ce que de droit.

Sur la quatrième question, celle de savoir si les réceptions faites par une réunion relevant de la prétendue Gr. Loge nationale peuvent être régularisées, la même commission déclare nuls, de nul effet, et par conséquent non susceptibles d'être régularisés, les actes maçonniques accomplis par les associations dont cette question fait mention.

Ainsi voilà le Sup. Conseil, constitué de la manière la plus illégale par un seul individu au moyen d'un acte fabriqué et à lui délivré par cinq juifs de Charlestown n'ayant pour cela ni droit ni mission, qui a créé, par suite d'une telle usurpation et en vertu d'actes illégaux, des milliers de franc-maçons, sans qu'aucun pouvoir maçonnique, à l'exception du Gr. Orient, lui ait contesté ses droits, comme on était autorisé à le faire, et qui ose déclarer nuls et de nul effet des actes parfaitement réguliers en la forme et au fond, et émanant d'un pouvoir fondé par un congrès maçonnique auquel tous les maçons de France avaient été invités, et dont la constitution avait été élaborée, discutée et adoptée par ce même congrès. — Comment se fait-il que le Sup. Conseil, jusqu'alors si tolérant,

du moins en apparence, ait pu dans cette circonstance suivre le mauvais exemple que lui donna si souvent le Gr. Orient? Comment est-il possible que des hommes sérieux, des frères, qui se respectent, qui se disent maçons, aient pu oublier les prescriptions de l'institution et se mettre en contradiction avec eux-mêmes, au point d'inscrire dans leur constitution : « De quelque rite reconnu que soit un maçon, il est frère de tous les maçons du globe! »

Nous n'insisterons pas davantage sur l'outrecuidance et le manque absolu de principes maçonniques qui caractérisent cette décision, que, pour l'honneur du Sup. Conseil, nous voudrions pouvoir effacer de son histoire.

Au mois de janvier le Sup. Conseil chargea un de ses membres de porter plainte au Gr. Orient à propos des difficultés soulevées par plusieurs loges de son obéissance en province pour recevoir les maçons écossais du Sup. Conseil : difficultés qui, d'après les renseignements donnés par le secrétariat du Gr. Orient (F. Hubert), qui déclarait en ignorer la cause, paraissent résulter d'instructions secrètes, en contradiction avec la résolution du Gr. Orient du 6 novembre 1841. On promit au délégué du Sup. Conseil de prendre des informations à ce sujet et de lui faire part du résultat.

Communication est faite au Sup. Conseil de la mort du F. Paul prince de Wurtemberg, un des Gr. Secrétaires du Saint-Empire. La commission administrative propose de célébrer une grande fête funèbre en mémoire de ce digne frère.

Une autre décision du Sup. Conseil, relatée dans son mémorandum du 22 mars, est ainsi conçue : « Le Sup. Conseil décide qu'il prendra part à une des nombreuses souscriptions » ouvertes dans un but philanthropique, *en qualité de seule légitime puissance régularisatrice de la maçonnerie écossaise, rite ancien et accepté en France*, et qu'il fera publier cet acte dans les journaux les plus répandus. » Quel jugement porter sur cette décision? tout d'abord elle semble n'avoir été prise que dans un but d'ostentation, pour rappeler au monde maçonnique et profane qu'il existe encore en France un Sup. Conseil écossais, qui se considère comme la seule puissance légitime de la maçonnerie écossaise; c'est le pendant du Gr. Orient qui, lui aussi, se prétend seul législateur et régulateur de la maçon-

nerie en France. Cela prouve simplement qu'ils ne le sont ni l'un ni l'autre et que ces prétentions sont peu dignes aux yeux de maçons sérieux.

Aucune loge n'a été constituée cette année.

1853. — La Gr. Loge centrale célèbre le 3 février le solstice d'hiver sous la présidence du F. Moitié, de Coulommiers, président de la première section de la Gr. Loge centrale. Le F. duc Decazes se fait excuser de ne pouvoir prendre part à la réunion pour cause de maladie. Après la réception du Sup. Conseil, des députations et des visiteurs et après l'échange des félicitations d'usage, la parole est accordée au F. Genevay, orateur d'office, qui, après avoir payé ses regrets à la mémoire du F. Paul de Wurtemberg, a dans une vive improvisation rendu hommage aux orateurs qui l'avaient précédé à la tribune et entr'autres au F. Philippe Dupin; il passe en revue les doctrines prêchées par cet illustre orateur, dont la voix a cessé de se faire entendre, et les résume en ces termes :

« L'union dans le travail, l'association des forces humaines, c'est le levier le plus énergique dont les êtres humains puissent disposer sur la terre; mais il faut que l'impulsion soit donnée à cette force vive dans la meilleure direction possible.

» Recherchons-la donc ardemment, cette direction; qu'elle soit l'objet de toute notre pensée, de toute notre étude, de toute sagesse; et que, par nos efforts réunis, le travail devienne fécond, utile, riche, comme il mérite de le devenir, lui qui, non content d'être l'honneur et l'orgueil de l'humanité, peut seul nous consoler des chagrins inhérents à notre infime nature et résultant du milieu social dans lequel nous nous agitions.

» Aussi, mes FF., devons-nous par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, encourager les loges au travail. Il faut que les loges travaillent, qu'elles travaillent activement, avec force et vigueur, pour que la maçonnerie accomplisse sa tâche, pour qu'elle puisse maintenir, défendre et propager les idées de fraternité qui doivent tôt ou tard réunir dans un seul faisceau tous les membres de la famille humaine.

» Cependant que fait-on dans nos loges depuis trop longtemps? On travaille sans direction, sans suite, sans courage. Les

» néophytes n'entendent retentir que de vaines et banales formules, toujours les mêmes, sans application directe, énoncées avec plus ou moins d'énergie et de talent. Ils écoutent, écoutent encore, ils écouteront toujours, je ne crains pas de le dire, sans qu'il en résultât un seul bien, un seul enseignement pour eux, un seul bien pour la maçonnerie.

» Et si je m'adresse aux vieux maçons, voyez comme ils regardent d'un œil triste les loges qui remplacent le travail, le travail sérieux, par des félicitations et des saluts sans fin, par une pompe pareille à celle qui recouvre des funérailles, afin d'en marquer le vide et le néant. Bientôt les esprits sérieux s'éloigneront des Atel., il ne restera que des FF. aux cœurs généreux sans doute, mais qui ne peuvent imprimer à la société une vie qu'elle a perdue pour avoir méconnu le principe même de l'univers, qui flotte dans un mouvement éternel, et transgressé les lois de la vie qui ordonnent l'activité dans le travail, dans le progrès etc., etc. »

L'opinion qu'émet ici cet orateur d'un mérite distingué et membre du Sup. Conseil prouve que les maçons écossais ne sont ni plus actifs, ni plus zélés, ni plus instruits que ceux du Gr. Orient. Mais si les uns et les autres ne s'acquittent pas de leurs devoirs maçonniques comme ils le devraient, est-ce à eux seuls qu'il faut en adresser le reproche ? Non, et nous n'hésitons pas à répéter ce que nous avons dit en différentes circonstances, c'est à l'autorité principalement qu'il faut en attribuer la faute, attendu qu'elle ne remplit point les devoirs que lui imposent son titre de pouvoir dirigeant.

Par décision du 25 février, le Sup. Conseil, pour diverses causes indépendantes de sa volonté, ajourne définitivement la fête funèbre projetée en commémoration du F. prince de Wurtemberg et révoque toutes ses décisions antérieures relatives à ce sujet. A la même date elle accorde un secours de 500 francs aux orphelins d'un frère décédé.

Voici le nom des loges symboliques constituées et installées dans le cours de 1853 :

Loge. Le Maillet Écossais,	O. d'Aix (Provence), s. le n° 129
» Les Arts et Métiers,	O. de Valence, » 130
» L'Étoile Bienfaisante,	O. d'Alger, » 131 S.
» St-Vincent de Paul,	Ø. de Paris, » 133

» L'Union des Peuples,	O. de Paris,	sous le n° 134
» Les Hospitaliers de Saint-Ouen,	O. de Saint-Ouen,	» 135
» La Ruche Écossaise,	O. de Paris,	» 136

1854. — Le 20 février la Gr. Loge centrale célèbre le solstice d'hiver, auquel le Sup. Conseil prend part comme d'habitude. En l'absence du duc Decazes, toujours souffrant, le F. Viennet, Lieut. Gr. Commandeur, préside la fête. Le rapport sur la situation du rite est fait par le secrétaire adjoint; et celui sur l'état des finances, par le F. Huvier, trésorier adjoint; le discours d'office est prononcé par le F. Jaybert, qui cherche à expliquer le but des deux solstices. L'explication qu'il en donne s'éloigne complètement de celle que la tradition leur attribue et que nous avons relatée à différentes reprises.

Fidèle à ses antécédents, la Gr. Loge centrale fête également le 24 juin le solstice d'été. Tout s'y passe comme de coutume : rapports de situation et discours d'office; mais rien de remarquable.

Nous n'avons à citer qu'un seul Atel. venu cette année augmenter la phalange du Sup. Conseil, c'est la

Loge. Les Vrais Amis Fidèles, O. de Paris, sous le n° 137

1855. — Par un arrêté de la commission administrative et exécutive, une inspection générale de tous les Atel. du département de la Seine est ordonnée. Les rapports faits à ce sujet par les commissaires nommés dans ce but laissent beaucoup à désirer.

D'après une autre décision de la même commission, il a été versé 300 fr. au ministre de la guerre en faveur des blessés de l'armée française d'Orient.

Le 24 juin a été célébrée la fête solsticiale, qui n'a présenté aucun fait digne d'être mentionné. La commission administrative décide dans sa séance du 11 août que les vénérables des Atel. de Paris ne peuvent se réunir et délibérer en commun sur aucune affaire maçonnique, sans encourir un blâme et la répression. Cet arrêté de l'autorité paternelle provoqua bien des réflexions.

Ont été constitués et installés dans le courant de 1855 les loges symboliques et le conseil de 30^{me} dont les noms suivent :

Loge. Les Sept Écossais Unis,	O. de Paris,	sous le n° 138
» Les Amis de Sully,	O. de Brest,	» 139
» Les Vrais Amis de la Paix,	O. de Paris,	» 140
» Les Cœurs sincères,	O. de St-Thomas (île danoise),	141
Cons. Les Chevaliers Écossais,	O. de Marseille,	» 142

1856. — Les rangs des anciens membres de l'aréopage du Sup. Conseil s'éclaircissent de plus en plus. Une nouvelle cérémonie funèbre, célébrée le 8 mars par la Gr. Loge centrale, nous fait connaître les noms d'un certain nombre de frères passés à l'Orient céleste, notamment le prince Paul de Wurtemberg, le comte de Monthion, le général vicomte de Cavaignac, le général duc de Grammont, le comte Le Pelletier d'Aulnay, le baron de Fréteau de Peny, ancien pair de France, Duchesne aîné, Decours, Prousteau de Mont-Louis, Franklin, l'amiral Bruat, et Stevens, Souverain Gr. Commandeur du rite écossais 33^{me} en Belgique.

La Gr. Loge centrale, réunie dans ce but, est présidée par le F. comte de Chabrilan 33^{me}, délégué spécialement à cet effet par le Sup. Conseil.

Après avoir désigné les frères qui dans cette solennité doivent remplir les diverses fonctions, et fait introduire les nombreuses députations et les frères visiteurs, qui attendaient dans les parvis, on annonce le Sup. Conseil en corps ayant à sa tête le Souverain Gr. Commandeur duc Decazes ; il est introduit avec les formalités d'usage et reçu sous la voûte d'acier.

Le F. de Chabrilan remet le maillet de direction au F. duc Decazes, lequel conduit les travaux de cette grande et imposante cérémonie, qui s'accomplit avec toute la pompe lugubre qu'elle comporte. Les oraisons funèbres des frères décédés et le discours du président sont sous tous les rapports dignes de la circonstance ; nous regrettons de ne pouvoir les reproduire faute d'espace.

Voici encore une décision de la commission administrative et exécutive du Sup. Conseil, qu'il est urgent de faire connaître.

« Vu l'art. 86 des règlements généraux du rite écossais, lequel est ainsi conçu : « Les Atel. ne peuvent s'affilier entre eux ; il leur est également interdit de délibérer collectivement. »

« Considérant que les pouvoirs accordés aux Vénérables des Atel. sont parfaitement établis par les règlements généraux, qu'ils représentent constamment la loge placée sous leur direc-

- » tion et ne peuvent faire personnellement les actes déclarés
- » contraires à l'ordre et défendus à leur Atel. tout entier sans se
- » compromettre et engager leur Atel. dans une voie irrégulière,

» Arrête :

» ART. 1^{er}. Tout vénérable ou officier des loges placées sous
 » l'obédience du Sup. Conseil, assistant à une réunion dans
 » laquelle il est délibéré ou agité des questions ayant trait aux
 » affaires maçonniques, à la direction des Atel., ou à des mesures
 » à prendre ou à discuter collectivement, commet une infraction
 » aux prescriptions des règlements généraux et aux principes
 » de déférence hiérarchique dus aux chefs de l'ordre et à la
 » stricte observance des règlements généraux.

» ART. 2. Tout vénérable ou officier qui contreviendra aux
 » dispositions ci-dessus sera passible d'une peine disciplinaire.

» Il sera examiné en outre si l'Atel. auquel il appartient n'a
 » pas été compromis et entraîné à prendre part à l'infraction
 » reprochée à son chef ou à ses officiers. »

Nous laissons aux maçons écossais le soin d'apprécier cet arrêté de leur gouvernement et d'en tirer les conclusions qu'ils jugeront à propos. Pour nous, c'est un sujet de tristesse; car c'est un démenti donné à cette fraternité qui fait la base et le ciment de notre association.

Le Sup. Conseil décide qu'en présence des nombreux malheurs causés par les inondations, il ne célébrera pas le solstice d'été, et il a le 8 juillet, en faveur des inondés, fait verser à la préfecture de police, 1,000 fr., dont 600 fr. provenaient des souscriptions des Atel.

Les quatre loges symboliques dont les noms suivent sont venues demander et ont obtenu des constitutions, savoir :

Loge. Saint Paul;	O. de Narbonne,	sous le n° 143
» Les Frères Unis du Chétif,	O. d'Orléansville,	» 144
» Les Élus d'Hiram,	O. de Paris,	» 145
» La Ligne Droite,	O. de Paris,	» 146

1857. — Le journal « *Le Franc-Maçon* » donne, comme extrait des « *Études historiques* » du F. Boubée (Paris, 1854), le récit de l'introduction de l'écossisme en France, et provoque de la part du F. J.-B. Millet-Saint-Pierre, 33^{me} membre du Sup. Conseil

de France au Havre, une réfutation (brochure in-8°), dans laquelle il met à néant la plupart des opinions émises par le F. Boubée, concernant cette introduction, ainsi que la manière dont le Gr. Orient est devenu en 1814 propriétaire du rite écossais de 33^{me}. Le F. Millet combat aussi l'assertion suivante du F. Boubée : « qu'il est reconnu de tout le monde que depuis » 1814, le sénat maçonnique du Gr. Orient était la seule autorité légale et compétente pour la collation des hauts grades, » ainsi que pour la création des chapitres, etc. »

En effet le récit du F. Boubée est très-inexact, comme on pourra en juger en lisant la présente histoire¹. Lorsqu'on veut être agréable à quelque personnage haut placé, qu'il s'appelle Gr. Maître ou autrement et, lorsqu'on se laisse dans un but quelconque entraîner à présenter des faits historiques autrement que la stricte vérité ne nous le prescrit, il arrive toujours qu'on fournit ainsi des armes à ceux que l'on veut combattre. Si le F. Millet, comme maçon écossais, a dans sa réfutation arrangé également les faits à son point de vue et d'une façon favorable à son rite et à son gouvernement, il faut lui rendre justice qu'il l'a fait d'une manière très-digne et avec une modération qui lui fait honneur.

Nous signalerons un grand calme dans les travaux du rite ; car aucune publication, aucun memorandum, aucune relation de la célébration des solstices n'est venu donner signe de son existence. Dans le sein de ses ateliers, à peu d'exception près, règne la même inactivité ; pas le moindre stimulant d'en haut, pas une seule idée féconde n'y est développée ; aucun projet philanthropique n'y est élaboré dans l'intérêt de l'humanité. Si le personnel dont sont composés les loges est pour quelque chose dans cette inertie, si l'on y passe avec la même légèreté sur les prescriptions des statuts généraux concernant les initiations, il faut dire néanmoins que, malgré ces circonstances désavantageuses, les Atel. n'auraient besoin que d'une direction paternelle et intelligente pour marcher dans la voie du progrès, et fournir au monde leur contingent de lumières et de travail ; c'est malheureusement cette direction paternelle et philosophique qui leur manque, comme elle manque aussi à cette époque au

¹ Voir aussi à ce sujet l'*Histoire du Gr. Orient*.

Gr. Orient. C'est donc les autorités qui dirigent les loges maçonniques de France qu'il faut accuser de cet état de choses. En effet, si à la franc-maçonnerie est dévolue la sublime mission de concourir au perfectionnement social, comment rendrons-nous compte de cette mission à nos descendants?

Nous n'avons à signaler que deux loges, qui soient venues cette année se ranger sous la bannière du Sup. Conseil :

Loge. Les Héros de l'Humanité,	O. de Paris,	sous le n° 147
» L'Union,	O. de Perpignan,	» 148

1858 et 1859.— Les travaux du rite sont toujours languissants. Si la longue maladie de son chef, le duc Decazes, contribue beaucoup à cette stagnation, il ne faut pas non plus oublier que la perte du F. général de Fernig, qui était, pour ainsi dire, la cheville ouvrière, l'âme du Sup. Conseil, n'a pas été non plus étrangère au manque d'activité que nous remarquons dans ses travaux, et à cet état de marasme dans lequel nous le trouvons plongé depuis plusieurs années. Le Sup. Conseil a suspendu, depuis 1857, la publication de son mémorandum et même des procès-verbaux des fêtes solsticiales, de manière que de ce côté aucun document ne peut nous fournir des renseignements à ce sujet pendant cette période.

A propos des procès-verbaux de ses fêtes solsticiales et funèbres, nous allons dire quelques mots sur la manière dont le Sup. Conseil formule l'introduction de ses comptes-rendus. Nous citerons textuellement : « Au nom et sous les auspices des » TTT. Ill., Ill., Ill., PPP. SSS. GGG. ; III. GGG. Protec- » teurs Chefs et vrais Conservateurs de l'Ordre, 33^{me} et dernier » degré du rite écossais, anc. accep. composant le Sup. Con- » seil pour la France et ses dépendances, etc. »

Nous ferons observer au Sup. Conseil d'abord qu'il n'y a qu'un souverain, non maçon (car autrement il devrait s'honorer du nom de F. ou de Gr. Maître), qui ait le droit de se donner le titre de *protecteur* de la maçonnerie. Que des maçons qui se sont fait conférer, nous n'examinerons pas ici à quel titre, les hauts grades du rite écossais, s'appellent « ses chefs et ses conservateurs, » en empruntant des titres à la chevalerie du moyen âge, on peut passer outre sur ces usurpations ; mais qu'ils s'arrogent aussi le titre de « *Protecteurs de l'ordre,* » c'est là une

prétention évidemment ridicule. Nous ferons en outre observer à nos très-chers FF. du Sup. Conseil que la maçonnerie n'est point un « ordre » et ne l'a jamais été, que ce n'est qu'en France qu'elle est considérée comme telle, tandis que partout ailleurs, en Allemagne ¹, en Angleterre ², en Amérique, elle a toujours été appelée, conformément aux traditions, « confraternité maçonnique. »

Or il est à désirer que le Sup. Conseil montre dorénavant plus *d'esprit maçonnique* et *moins de prétention*, et ne traite pas constamment les maçons écossais comme certains souverains traitent leurs sujets; et que, dans son propre intérêt, il s'abstienne de prendre des titres qui ne rappellent que trop l'usurpation, dont ses prédécesseurs se sont rendus coupables.

Les loges symboliques dont les noms suivent ont été constituées pendant les années 1858 et 1859, savoir :

Loge La Rose Écossaise,	O. de Paris,	sous le n° 149
» Osiris,	O. de Paris,	» 150
» Les Philadelphes,	O. de Colon ou Aspinwal	
	(Nouvelle-Grenade),	» 151

1860. — Le 21 aout le Sup. Conseil adresse une circulaire aux loges de son obédience pour les avertir qu'une souscription est ouverte pour venir au secours des victimes du fanatisme musulman en Syrie. Il vote lui-même une somme de 500 fr. en son nom et en celui de la Gr. Loge centrale de France. (La souscription s'élevait le 24 février 1861 à 3,636 fr.)

Par suite de la notification faite au Sup. Conseil de la mort de l'Ill. F. duc Decazes, Souv. Gr. Commandeur, décédé le 24 octobre, le F. Viennet déclare, qu'en vertu des grandes constitutions du 1^{er} mai 1786 qui appellent le Lieut. Gr. Commandeur à succéder au Souv. Gr. Commandeur, il prendra à partir du dit jour la direction suprême du rite écossais 33^e pour la France et ses dépendances.

Par décret du 28 octobre il nomme pour le remplacer le plus ancien en rang des Gr. Inspecteurs Généraux 33^e le F. Guiffrey, ancien Gr. Trésorier du rite.

¹ *Freimaurerbrüderschaft.*

² *Confraternity of free and accepted Masons.*

Le 21 novembre, le Sup. Conseil célèbre avec une grande pompe, sous la présidence de l'Ill. F. Viennet, membre de l'Académie, une cérémonie funèbre en l'honneur du T. Ill. F. duc Decazes, décédé le 24 octobre à l'âge de 80 ans. Une foule nombreuse de maçons, venus pour rendre les derniers devoirs à l'Ill. défunt, se pressent dans les parvis. Le discours est prononcé par le F. Genèvey, qu'une longue intimité avec le F. Decazes désignait naturellement pour cette tâche, et qui s'en est acquitté avec supériorité. Il a retracé dans d'éloquents paroles la vie noble et généreuse du défunt, les nombreux bienfaits répandus par lui. Il énumère et tout le bien qu'il avait fait et tout le mal qu'il avait empêché, pendant qu'il occupait la place de préfet de police. Il fait ressortir les éminents services qu'il a rendus à la patrie durant sa longue carrière politique et surtout lorsqu'il remplissait les hautes fonctions de président du conseil des ministres sous Louis XVIII, etc. Enfin il fait un tableau touchant de la vie maçonnique du vénéré Gr. Maître, dont le souvenir ne s'effacera jamais du cœur des maçons écossais, qui ont eu le bonheur de le connaître et de pouvoir apprécier ses rares qualités.

Cet hommage solennel rendu à la mémoire de l'ill. défunt¹ a provoqué chez tous les frères présents un vif sentiment de douleur et de tristesse.

Il résulte d'une communication faite au Sup. Conseil, que le 21 décembre il s'est constitué à Vera-Cruz (Mexique) un nouveau Sup. Conseil écossais 33^{me} degré, toujours en vertu d'une usurpation de pouvoir, par un maçon isolé, se prévalant du fait seul qu'il possédait le 33^{me} degré du rite. Cette nouvelle autorité maçonnique adresse à cette occasion à tous les Sup. Conseils de la terre une circulaire en anglais, en français et en espagnol, pour leur notifier l'existence légale (?) de cet illustre corps et son droit d'être admis au nombre des Sup. Conseils réguliers (?) des deux hémisphères.

¹ Le duc Élie Decazes de Glucksberg est né le 28 septembre 1780 à Libourne. Après avoir été conseiller à la cour impériale de Paris, préfet de police, président du conseil des ministres, ambassadeur à Londres, puis référendaire à la chambre des pairs, il se retira, lors des événements de 1830, de la vie publique, ne conservant que le titre et les fonctions de Gr. Maître du Sup. Conseil pour la France, qu'il a gardés jusqu'à sa mort.

Bien que ce fait n'appartienne pas directement à l'histoire que nous retraçons, nous devons le mentionner ici comme une conséquence de ces créations ultra-maçonniques, qui se multiplient malheureusement dans les deux Amériques, où elles provoquent, comme partout, de déplorables schismes.

Nous avons mentionné à l'époque de 1814 une brochure qui a paru sans nom d'auteur sous le titre : « Abrégé historique de l'organisation en France jusqu'au premier mars 1814 des 33 degrés du rite écossais ancien accepté, des obstacles qu'elle a rencontrés et des progrès qu'elle a obtenus. » — Cet ouvrage était dû à la plume du F. Pyron, alors secrétaire général du Sup. Conseil. Il est reproduit textuellement, comme document historique dans le journal le « *Monde maçonnique* » (numéro de juillet 1860), dont le rédacteur en chef est un maçon du Sup. Conseil, le F. Favre, vén. de la Loge n° 133.

Nous comprenons qu'un partisan de ce rite trouve de l'intérêt à remettre sous les yeux des maçons écossais un écrit qui, lors de sa publication, avait évidemment pour but de justifier le Sup. Conseil des accusations qui à différentes époques se sont produites relativement à sa légitimité. Nous sommes obligé de déclarer que la plus grande partie des faits contenus dans la brochure du F. Pyron, et surtout ceux qui se rapportent aux époques antérieures à 1805, sont entièrement controuvés et contraires à la vérité; que l'auteur, qui connaissait la vérité, a cherché sciemment à induire en erreur la postérité maçonnique; chacun d'ailleurs est à même d'en juger, en comparant son récit avec l'introduction de la présente histoire, laquelle est basée sur des documents incontestables, qui renversent toutes les assertions de la brochure. Nous nous bornerons à ajouter que le rôle que le F. Pyron a joué dans les démêlés survenus entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil. en 1804, lors du concordat, n'a pas été à son avantage.

A propos de publications, nous avons vu avec plaisir le même journal reproduire dans ses numéros de novembre et de décembre de cette année « *L'Histoire de la fondation du Gr. Orient de France* » par Thory; attendu que cet ouvrage est une des meilleures productions historiques que la littérature maçonnique française possède. Le F. Thory est également l'auteur de « *Acta Latomorum* » ou *Chronologie de l'histoire de la franc-maçon-*

nerie française et étrangère. Il a été membre de la Loge Saint-Alexandre d'Écosse et un des signataires du fameux concordat de 1804. Alors officier du Gr. Orient, il devint plus tard Vén. de la mère loge écossaise du rite philosophique, dont il fut, après sa retraite du vénérat, nommé archiviste et bibliothécaire à vie. Il était né le 26 mai 1759 à Paris, où il est mort en octobre 1827, n'ayant survécu qu'une année à la longue agonie de sa mère loge, qui s'était éteinte en 1826. Honneur à sa mémoire !...

Le 29 décembre, la Gr. Loge centrale a célébré la fête solsticiale d'hiver; mais la mort récente du duc Decazes avait fait rayer de l'ordre du jour le banquet annuel, et les travaux de cette Gr. Loge ont emprunté à cette douloureuse perte un recueillement en quelque sorte religieux.

Loges et chapitres constitués dans le cours de cette année :

Chap. Les Disciples de Sully,	O. de Brest,	sous le n° 152
» La Double Union,	O. de Perpignan,	» 153
Loge. La Philanthropie Ligurienne,	O. de Nice,	» 154
» Tolérance et Cordialité,	O. de Lyon,	» 155
» Les Tolérants,	O. de Passy,	» 156

1861. — On sait que Charles-Édouard Stuart, fils du prétendant, avait fondé à Arras le 15 mai 1747 un chapitre de maçonnerie écossaise jacobite, en reconnaissance des témoignages de bienveillance que les habitants de cette ville lui avaient prodigués pendant les six mois qu'il avait habité parmi eux. L'original de la bulle d'institution de ce chapitre est resté dans les archives de la Loge la Constance à Arras; mais il paraît qu'on en avait plusieurs doubles, car M. le comte de Hamel, préfet du Pas-de-Calais, en a trouvé cette année un authentique sur parchemin dans les archives du département; et il l'a déposé à la bibliothèque de la ville. Nous mentionnons ce fait ici comme concernant une des associations appelées écossaises fondées en France.

Nous signalons avec bonheur les efforts de quelques loges du Sup. Conseil dans le but de fonder un orphelinat. Un appel solennel et chaleureux a été fait à tous ceux qui voudront s'associer à cette œuvre aussi tulle que sainte. C'est à la loge « la Ligne droite, » dont le F. Cattiaux est Vén., qu'est due l'initiative du projet. Il a été nommé à cette fin une commission;

dans laquelle ont été appelés des membres de plusieurs autres loges, qui avaient promis leur concours. On a rédigé un projet de règlement, qui a été publié le 30 octobre 1861 ; mais hélas ! l'exécution, après avoir rencontré beaucoup d'obstacles, a échoué en partie ; car aujourd'hui cette œuvre philanthropique, de laquelle on avait conçu de si belles espérances, se borne au placement d'un certain nombre d'orphelins dans des pensions, où ils sont élevés aux frais des souscripteurs de l'orphelinat.

La fête solsticiale d'hiver est célébrée le 28 décembre par la Gr. Loge centrale, présidée par le lieutenant Gr. Commandeur, le F. Guiffrey, jusqu'au moment où entre le Sup. Conseil ; mais alors le Souv. Gr. Commandeur Viennet prend le maillet de direction.

Après les salutations d'usage, le Gr. Maître s'exprime en ces termes :

« Un nuage chargé de foudre vient de passer sur la maçonnerie écossaise ; et, au sein de la sécurité la plus profonde, nous avons ressenti le contre-coup d'une mesure politique, dont nous n'étions ni l'objet, ni le prétexte, et qu'il nous était par cela même impossible de prévoir.

» Une association charitable, qui, sous les auspices d'un pieux apôtre de l'humanité, gagnait de proche en proche toutes les classes de la société française, avait causé quelque ombrage aux dépositaires du pouvoir. Une autre, plus ancienne, avait révélé par des dissentiments fâcheux un désordre intérieur, qu'elle aurait dû cacher au monde profane sous le voile mystérieux de son temple, etc., etc. »

Le Gr. Maître passe ensuite en revue les événements de l'année, les faits graves qui se sont produits au sein de la franc-maçonnerie et les sérieuses préoccupations auxquelles ils ont donné lieu ; il saisit cette occasion pour faire ressortir les grands avantages de l'organisation du rite écossais et de sa propagation dans toutes les parties du globe.

Nous rendons justice aux idées élevées et aux principes maçonniques exposés par le Gr. Maître avec la supériorité d'esprit qui le distingue ; mais nous voyons à regret qu'il suit les mêmes errements que la plupart des orateurs du Sup. Conseil, plaçant constamment le rite écossais au-dessus de tous les autres rites, tandis qu'il n'en est qu'un rejeton bâtard, ayant besoin de toute l'indulgence des maçons sérieux pour être reconnu de la fa-

mille ; c'est par charité qu'on ferme les yeux sur les hochets dont on l'a paré, sur les noms et les titres ridicules dont on l'a baptisé, et qui sont précisément la cause pour laquelle ne veulent pas l'admettre les autorités qui tiennent à une naissance sans tache. Pourquoi chercher obstinément à légitimer cet enfant difforme, à lui attribuer des qualités qu'il ne possède pas, à le présenter au monde pour le fils d'un roi illustre, qui, on le sait fort bien, l'a renié avant même qu'il fût né ? C'est vouloir s'élever, se rehausser, au prix d'une imposture ou d'un mensonge.

Quant à la propagation du rite écossais, l'assertion du Gr. Maître n'est pas plus exacte. « Nous ne sommes point, dit le » F. Viennet, comme la maçonnerie française, enfermés dans » les limites de la France ; notre rite s'étend sur toutes les parties du globe. Des institutions similaires existent dans tous les » États de l'Europe, etc. Quatre rois européens, qui ont accepté » la Gr. Maltrise de leur maçonnerie nationale, sont soumis » aux mêmes constitutions que nous, dépositaires de nos cahiers, qui sont les leurs, etc. »

Quelque pénible qu'il nous soit de contredire un maçon, qui, par sa position littéraire comme académicien, par ses vertus maçonniques et par son grand âge, a droit à notre vénération, nous devons ici n'écouter que le devoir de l'historien, qui nous impose l'obligation de relever ses erreurs ; car, émises par un homme du mérite du F. Viennet, elles assumeraient une importance historique dont les conséquences retomberaient sur nous, si nous n'en signalions pas toute la gravité.

Or voici, chiffres en main, la situation du rite écossais sur le globe. Il existe sur les deux hémisphères 79 Gr. Loges et 119 Gr. Loges provinciales : en tout 198 autorités maçonniques, dirigeant 7,900 Atel. symboliques, qui pratiquent, à peu d'exceptions près, le rite anglais moderne, dont les constitutions sont toutes basées sur l'élection, et dont aucune, par conséquent, n'a une organisation oligarchique, comme celle du Sup. Conseil.

Les autorités qui administrent le rite écossais établi depuis 1804 dans différents pays, sont au nombre de 12, non compris 5, qui ont joint le rite écossais à celui qu'elles professaient déjà, comme, par exemple, le Gr. Orient. De ces 12 Sup. Conseils, plusieurs ne comptent sous leur juridiction que quelques ate-

liers et quelques chapitres ; ils dirigent en tout 350 Atel. environ. Le Sup. Conseil de France en est le plus important, puisqu'il compte à lui seul 50 Atel. Presque partout où ses autorités sont établies, elles sont considérées comme irrégulières par celles qui professent l'ancienne maçonnerie, et ses membres pour la plupart, ne sont pas reçus dans les Atel. travaillant sous leur obédience. Telle est l'importance du rite écossais 33°.

La franc-maçonnerie française n'est point non plus, comme le prétend le Gr. Maître Viennet, renfermée dans les limites de la France, pas plus que les autres maçonneries ne le sont exclusivement dans celles de leur pays, puisque le Gr. Orient compte 18 Atel. sous son obédience dans des contrées étrangères, non compris 10 loges en Algérie, tandis que le Sup. Conseil, qui dit son rite étendu sur toutes les parties du globe, n'en a, pour le moment, que 8 de constitués par lui-même à l'étranger.

L'assertion que 4 rois européens sont soumis à la même constitution que celle du rite écossais et travaillent d'après les mêmes rituels, est également erronée. On n'a jamais connu le rite écossais 33° dans les pays où le roi régnant est Gr. Maître, ni en Suède, ni en Danemark, ni en Prusse, etc., où, au surplus, toutes les fonctions sont assujetties à l'élection, sauf celle de Gr. Maître et de son représentant. On y professe principalement le rite de Zinnendorf à 7 degrés, dont les rituels, à l'exception des trois premiers degrés, n'ont aucun rapport avec le rite écossais 33°, dont la nomenclature seule est un monument de déraison et de folie.

1862. — La nomination, le 12 janvier, par l'Empereur d'un Gr. Maître, en la personne du maréchal Magnan, termina les dissentiments qui troublaient, depuis un an, la maçonnerie du Gr. Orient ; mais elle ne fut pas sans faire naître dans le sein du Sup. Conseil des inquiétudes, qui n'ont été que trop justifiées par la suite.

Les événements qui ont provoqué cette nomination sont relatés dans l'histoire du Gr. Orient, et nous y renvoyons le lecteur ; nous ne mentionnerons que ceux qui se rapportent plus spécialement à l'histoire du Sup. Conseil.

Une circulaire¹ adressée, le 30 avril, par le nouveau Gr.

¹ Voir *Histoire du Gr. Orient*, p. 389.

Maitre du Gr. Orient aux loges dissidentes, c'est-à-dire aux loges de l'obédience du Sup. Conseil et du rite de Misraïm, les invitait à se ranger sous la bannière du Gr. Orient, etc., etc.

Le 14 mai suivant, le F. Gr. Commandeur Gr. Maitre Viennet adressa à Son Exc. le maréchal Magnan, Gr. Maitre du Gr. Orient, une réponse qui se terminait par la déclaration suivante :

« Les membres du Sup. Conseil soussignés, régulièrement réunis, le 14 mai 1862, ont arrêté que la présente réponse à Son Exc. le maréchal Magnan sera lue à la Gr. Loge centrale et adressée à S. M. l'Empereur, à LL. Exc. les ministres de l'intérieur et de la justice, à toutes les puissances maçonniques confédérées et à tous les Atel. du rite écossais anc. accepté.

» Et ont signé :

» Les SS. GG. II. GG. Membres du Sup. Conseil :

» GUFFREY, ALLEGRY, marquis DE TANLAY, comte DE LANJUINAIS, baron DE DELLAY D'AVAISE, MOITIÉ DE COULOMMIERS, ROELEN, BERRYER, vicomte DE LAJONQUIÈRE, GÉNEVAY, BARTHE, baron DE BULOW, MILLET-SAINT-PIERRE, PAUTRET et LE BATTEUX, S. G. I. G. 33° »

Cette réponse, écrite avec toute la finesse d'esprit que l'on reconnaît à l'académicien duquel elle émane, commence par une esquisse historique de l'origine de la franc-maçonnerie, dans laquelle (ce qui a dû nous surprendre) il est dit que ce sont des ouvriers maçons anglais, qui, au commencement de notre ère, se sont constitués en un ordre sous l'autorité d'un Gr. Maitre; que c'est à leur travail que l'Angleterre doit ses principaux édifices, ses églises, ses ponts, ses palais, etc.; que cette confrérie a duré jusqu'aux premières années du XVIII^e siècle, et qu'alors c'est sur elle que la franc-maçonnerie actuelle a été greffée. Nous sommes enchanté de voir le Gr. Maitre Viennet adopter cette origine, que la majorité des maçons français se sont jusqu'ici refusés à admettre, prétendant que la maçonnerie dérive des mystères de l'antiquité. Ensuite, le F. Viennet passe assez fidèlement en revue les faits qui se sont succédé depuis l'introduction de la franc-maçonnerie en France, jusqu'à la fondation du Gr. Orient en 1772; mais, à partir de cette date, et surtout depuis l'année 1786, qu'il indique comme l'époque où

Frédéric le Grand doit avoir donné les constitutions au rite écossais, sa narration n'est plus qu'une pure invention, un arrangement partial de l'histoire au besoin de la cause du rite écossais. Si parfois le F. Viennet rentre dans la vérité historique, notamment en 1814, alors qu'il accuse le Gr. Orient de s'être approprié arbitrairement le rite écossais 33°, et dans la relation des négociations entamées pour la fusion, il s'en écarte le plus souvent, surtout quand il avance que c'est après une lutte de quatre-vingt-dix ans avec le Gr. Orient que le rite écossais est arrivé à la crise actuelle.

En effet, le Sup. Conseil n'ayant été fondé qu'en 1804, ainsi que nous l'avons prouvé au commencement de cette histoire, cette lutte ne peut logiquement durer que depuis cette époque, et c'est déjà depuis trop longtemps.

Nous sommes loin de vouloir imputer au Gr. Maître Viennet les inexactitudes historiques que nous relevons dans sa réponse; il n'a fait que répéter ce qu'avant lui les inventeurs, les partisans du rite écossais avaient établi comme base de son histoire, et il a bien pu croire n'exposer que la vérité.

A la suite de cette réponse officielle, le Gr. Maître du Gr. Orient lança, le 22 mai, un décret prononçant la dissolution¹ du Sup. Conseil et du rite de Misraïm. On convoqua la Gr. Loge centrale, qui se réunit le 26 du même mois pour discuter les mesures à prendre en présence des graves événements qui menaçaient l'existence du Sup. Conseil et de ses Atel. A cette réunion des FF. de tous les rites se rendirent en grand nombre, car on blâmait assez généralement les formes que le Gr. Maître maréchal Magnan avait employées dans cette circonstance.

Le F. Genève fut chargé de donner à l'assemblée lecture de la brochure du Gr. Maître Viennet, adressée au maréchal Magnan, et dont nous venons de faire mention. Cette lecture achevée, le Gr. Maître prit la parole. Après avoir fait une analyse rapide des principaux faits relatifs aux conflits qui ont déjà divisé les autorités maçonniques depuis 1772, arrivé aux conférences de 1841, il en signala les résultats, et s'attacha à faire ressortir l'injustice des persécutions du maréchal Magnan, etc., etc. Le Sup. Conseil n'étant pour rien dans les

¹ Voir pour le texte *Histoire du Gr. Orient*, p. 391.

désordres qui avaient éclaté au sein du Gr. Orient, il ne comprenait pas qu'on vînt en mettre l'existence en péril. Il rendit compte de la correspondance échangée entre lui et le maréchal Magnan, correspondance que le lecteur connaît déjà par l'histoire du Gr. Orient. Il termina en exprimant l'espoir, fondé sur les assurances qui lui en avaient été données, de voir l'orage se dissiper et le rite écossais sortir vainqueur de la lutte. Avant de se séparer, la Gr. Loge adopta à l'unanimité, moins trois voix, la proposition suivante :

« La Gr. Loge centrale de France :

» Ouï la lecture des pièces qui vient d'être faite ;

» Ouï le Gr. Orateur en ses conclusions ;

» Considérant que le décret de l'Empereur, en date du 11 janvier 1862, ne porte aucune atteinte à l'autorité du Sup. Conseil et à l'existence du rite écossais ancien accepté ;

» Considérant que, d'après le même décret, le pouvoir accordé à Son Exc. le maréchal Magnan ne s'étend que sur les Atel. du Gr. Orient de France ;

» Et vu l'art. 29 des Règlements généraux de l'ordre ;

» Déclare :

» 1° Remercier le Sup. Conseil de la conduite digne et calme qu'il a tenue en cette circonstance ;

» 2° Adhérer aux actes qui ont été la conséquence des sommations illégales du Gr. Maître du Gr. Orient ;

» Et 3° rester fidèle à son passé, au Sup. Conseil et à son très-illustre Gr. Maître. »

Les maçons écossais, depuis la réunion de la Gr. Loge centrale du 26 mai, sont restés sous le coup de la dissolution prononcée contre eux, laquelle était suspendue sur leur tête comme l'épée de Damoclès, les menaçant non pas de mort, puisque le Gr. Orient leur offrait de les recevoir dans son sein comme des FF., mais d'une interruption d'activité, que les membres du Sup. Conseil redoutaient bien plus que ne le craignaient leurs loges, attendu que si l'on avait donné suite à la dissolution, ces loges se seraient peu à peu ralliées au Gr. Orient, sous la constitution démocratique duquel elles n'auraient pu que gagner à se placer, dégagées qu'elles eussent été d'un gouvernement oligarchique contraire aux vrais principes

maçonniques. En définitive, l'état-major du Sup. Conseil aurait seul subi un sommeil forcé ; car, à en juger par ce qui s'était passé, il ne se serait jamais résolu à se fondre avec le Gr. Orient sans qu'on eût accordé à ses membres des privilèges qui étaient incompatibles avec la constitution du Gr. Orient.

Nous déplorons du fond de notre âme que le maréchal Gr. Maître, animé des excellentes intentions qu'on lui connaît, n'ait pas suivi, en cette circonstance, les conseils de certains maçons, étrangers au gouvernement du Gr. Orient, et par cela même plus indépendants et plus impartiaux que d'autres pour juger l'état des choses ; car, sans aucun doute, ces conseils auraient amené un tout autre résultat. Nous croyons que si, au lieu de s'appuyer, comme il a pensé le pouvoir, sur la teneur du décret de sa nomination, clair et précis à ses yeux, et d'agir en militaire ainsi qu'il avait l'habitude de le faire avant d'être maçon, le maréchal Magnan avait employé des moyens conciliants, qu'il se fût entretenu fraternellement à ce sujet, comme il l'aurait dû en tout cas, avec le Gr. Maître du rite écossais, son ancien camarade d'armes, et lui eût fait comprendre la position honorable qui était offerte aux membres du Sup. Conseil dans le gouvernement du Gr. Orient ; les immenses avantages que cette fusion aurait pour la prospérité de la maçonnerie en France, arrêtée depuis un demi-siècle dans son essor par suite de la guerre que se font les deux obédiences ; les réformes et les améliorations que cette fusion permettrait d'introduire dans le sein de l'institution, qui en réclame tant depuis longtemps, mais en vain ; nous sommes convaincu qu'il aurait trouvé chez le F. Viennet des sentiments plus sympathiques, plus fraternels, tout à fait dignes du chef d'une grande fraction maçonnique. Admettons que celui-ci lui eût opposé les mêmes raisons qui ont été si souvent mises en avant par le parti écossais, lors des précédentes tentatives de fusion, le maréchal Magnan avait en mains les armes pour les combattre, puisqu'il pouvait prouver que tous les documents sur lesquels le Sup. Conseil fonde son existence, son histoire, ses prétentions et son omnipotence, sont apocryphes et considérés comme tels par tous les pouvoirs maçonniques du globe, qui, pour ce motif, refusent de reconnaître les autorités qui administrent le rite écossais 33°, etc.

Un chaleureux appel fait aux sentiments maçonniques du

F. Viennet et des autres FF. du Sup. Conseil, en s'appuyant des considérations qui précèdent, n'aurait pas manqué d'amener l'union et la fusion que désirent tous les maçons sérieux.

La Gr. Loge centrale avait annoncé pour le 18 juin la célébration de la fête solsticiale, et les maçons écossais attendaient cette réunion avec une certaine anxiété; elle devait en effet leur apprendre si l'existence du Sup. Conseil était toujours menacée. L'assemblée fut nombreuse et en proie à une vive impatience jusqu'à l'arrivée du Souv. Gr. Commandeur, car, bien que des bruits favorables eussent circulé, toute inquiétude n'était pas dissipée.

Après l'ouverture des travaux, le Gr. Maître F. Viennet prononça un discours, dont nous ne rapporterons que le commencement :

« C'est avec une joie bien vive que je me retrouve au milieu » de vous, et il s'y mêle une juste et profonde reconnaissance » pour l'attitude que vous avez prise pendant la tourmente » que nous venons de traverser et qui a mis en péril notre ancienne institution. » Le F. Viennet continuant attribua à l'assentiment unanime des maçons écossais, qui avaient soutenu son courage, le résultat obtenu. Or, ce résultat, relaté dans l'histoire du Gr. Orient ¹ se réduit à ceci : que l'Empereur, qui avait désiré voir s'opérer une fusion entre les deux obédiences, et voyant au contraire tout arrangement repoussé par le F. Viennet, n'a pas voulu, par considération pour un vieillard aussi méritant, autoriser le maréchal Magnan à passer outre; mais l'acte de dissolution, n'ayant pas été révoqué, n'est que suspendu pour le moment.

Le F. Viennet, exagérant, selon l'habitude des maçons écossais, l'importance de l'autorité du Sup. Conseil, dit entre autres choses : « Que l'émotion de l'Europe entière lui a aussi » été d'un puissant secours, puisque des murs de Lisbonne à » ceux de Copenhague et de Stockholm tous les maçons écossais ont pris part aux tribulations du Sup. Conseil. »

Croire aux sympathies de ces FF., surtout alors qu'on éprouve des revers, est une douce consolation, que nous n'avons ni le droit ni l'intention d'enlever à un maçon, quel

¹ Voir p. 394.

qu'il soit; seulement, pour que la sincérité de l'histoire n'en souffre pas, nous devons rappeler ici ce que nous avons dit dans une occasion récente à l'égard d'assertions du même genre, etc.

Lecture fut donnée par le Gr. Chancelier, le F. de Lajouquière, de la situation du rite écossais pendant le premier semestre de 1862; cette situation ne présente rien d'extraordinaire à signaler. De nombreuses promotions ne manquent jamais de clore tout rapport de ce genre.

Après cette lecture le Vénérable de la Gr. Loge centrale annonça au Gr. Maître que l'assemblée avait décidé à l'unanimité, qu'une médaille commémorative de sa courageuse résistance lui serait offerte, etc.

Remerciements de la part du F. Viennet.

Le 25 décembre, la Gr. Loge centrale, présidée à l'ouverture de la séance par le F. Delongray, célèbre le solstice d'hiver. Après l'entrée solennelle des membres du Sup. Conseil, le Lieutenant Gr. Commandeur, le F. Guiffrey, qui prend la direction des travaux, annonce que les médailles votées par la Gr. Loge centrale en reconnaissance des services rendus par le Souverain Gr. Commandeur Gr. Maître Viennet devaient lui être offertes dans cette solennité; mais que la santé du Gr. Maître, douloureusement affectée en ce moment, ne lui permet pas de se rendre au milieu de ses FF., etc. Il donne connaissance d'une lettre que le F. Gr. Maître lui a adressée, et dans laquelle celui-ci exprime ses vifs regrets de ne pouvoir assister à la fête de ce jour, étant retenu par des douleurs physiques auxquelles est venue se joindre la douleur morale de ne pouvoir en ce jour manifester à ses frères sa vive et profonde gratitude pour les preuves de fraternelle affection qu'ils ne cessent de lui prodiguer et pour les nouveaux témoignages de sympathie qu'ils veulent bien lui donner, etc., etc.

On décide qu'une commission portera le lendemain au Gr. Maître l'écrin contenant les trois médailles d'or, d'argent et de bronze, qui lui sont destinées, etc.

Dans un discours qui devait précéder la remise de l'écrin au Gr. Maître, le F. Guiffrey fils relate les événements antérieurs aux tentatives faites par le Gr. Maître maréchal Magnan, en vue d'abord de la fusion, et ensuite de la dissolution du Sup. Conseil; mais ces appréciations très-erronées sont exprimées dans

des termes tellement exagérés, posant toujours la maçonnerie écossaise comme le palladium de toutes les maçonneries, que, pour analyser et réfuter ce discours, pour replacer les faits sous leur véritable point de vue et les réduire à leurs justes proportions, il nous faudrait remplir plusieurs pages que nous ne pouvons consacrer à ce sujet.

Nous nous bornerons donc à qualifier, comme nous avons déjà plusieurs fois été obligé de le faire, ce langage hautain, qui ne convient à aucune autorité, et encore moins au Sup. Conseil, comme étant très-peu conséquent avec son histoire, très-peu en harmonie avec son origine, en un mot comme très-peu maçonnique.

Vient ensuite le compte-rendu des travaux du rite pendant 1862, présenté par le Gr. Chancelier le F. de Lajonquière, dans lequel nous ne trouvons rien de particulier à signaler. On comprend les profonds ennuis dont il parle, qui ont dû accompagner les travaux de cette année. Le rapport finit par annoncer de nombreuses promotions aux grades de 31^e, de 32^e et de 33^e faites par le Sup. Conseil comme autant de récompenses méritées, y est-il dit, pour des services rendus à l'ordre. Nous aimerions entendre mentionner à propos de ces promotions des actes de grand dévouement, de philanthropie, d'abnégation, de sauvetage, enfin des services rendus à l'humanité, et nous nous glorifierions de publier les noms des FF. qui les auraient accomplis. Nous ne pouvons donner une plus grande preuve de sentiments maçonniques au Sup. Conseil comme autorité, et d'égards aux FF. du rite, que de nous abstenir, au moment de clore cette histoire, de qualifier ces promotions comme elles le méritent, nous référant à ce que nous en avons dit dans la préface.

La séance a été terminée par le discours d'office, prononcé par le F. Malapert, discours empreint des vrais principes qui devraient régler la conduite de tous les maçons.

Pour clore l'histoire du Sup. Conseil, il nous reste à signaler les Atel. constitués par lui dans le courant des deux dernières années, ce sont :

- | | | | |
|--------------------------------------|----------------|------------|------|
| 1861. Loge. Les Chevaliers de Saint- | | | |
| Jean-des-Arts, | à Perpignan, | sous le n° | 162. |
| 1862. » Les Hospitaliers de Cons- | | | |
| tantine, | à Constantine, | » | 163. |

Loge. Cons. La Triple Union,	à Perpignan,	sous le n° 164.
» Loge. La Segretezza,	à Tunis,	» 165.
» » Les Régénérateurs d'Égypte,	à Alexandrie,	» 166.

x Il résulte de l'histoire du Sup. Conseil qui précède, que cette autorité, composée, dès sa fondation, d'hommes éminents et honorables à tant d'égards, repose malheureusement sur une création illégale et anti-maçonnique, attendu que des ordres de chevalerie, revêtus des formes maçonniques, ont été substitués aux trois degrés symboliques de la véritable maçonnerie anglaise. Dans le principe, cette illégalité n'a pas été reconnue par les fondateurs de cette autorité, qui dès lors ont pu se croire initiés à une branche plus élevée de la franc-maçonnerie, et dont pour cette raison l'obstination à prétendre avoir seuls des droits à l'exercice du rite apporté par le comte de Grasse-Tilly est jusqu'à un certain point excusable ; mais, une fois que les hommes qui la composaient eurent été éclairés tant par l'opposition soulevée par la Gr. Loge d'Écosse à Édimbourg, que par les lumières répandues par plusieurs autres Gr. Orient sur cette création judaïque de Charleston, ils n'auraient plus dû se cramponner, comme ils le font depuis soixante ans, à des prérogatives qu'ils savent fort bien ne pas exister ; car ils n'ignorent pas depuis bien longtemps qu'ils n'ont en leur possession aucun des actes auxquels ils ont donné le titre de « *Grande Constitution*, » et qu'on leur avait signalés comme existant et étant la base du rite en question, tandis que ceux qu'ils possèdent ne sont que des actes fabriqués par celui qui leur a vendu cette même constitution. D'ailleurs la première loge à laquelle ils se fussent adressés en Prusse aurait pu les convaincre de la fausseté de certains de ces actes et de toutes les allégations concernant le roi Frédéric de Prusse, sur lesquels se fonde le rite qu'ils pratiquent. Or, dès que cette conviction eut fait place chez eux aux erreurs propagées par les adeptes de leur soi-disant ordre, ils n'avaient plus de raison pour se refuser à se fusionner avec le Gr. Orient. Les maçons composant le Sup. Conseil devaient considérer que tout schisme fait un tort considérable à l'institution, qu'il empêche de progresser et d'atteindre son but final. Toutefois il faut le reconnaître, le Sup. Conseil

n'a jamais provoqué la lutte qui dure depuis un demi-siècle entre lui et le Gr. Orient; il s'est borné à se défendre, lorsqu'il a été attaqué directement par le Gr. Orient ou qu'il y a été poussé par des actes d'intolérance commis par celui-ci contre des membres ou des loges de son rite.

Outre les fautes que nous venons de signaler, il en est une plus grave encore, que l'histoire reprochera aux fondateurs et aux propagateurs du rite écossais : c'est d'avoir établi leur autorité sur un système d'oligarchie, qu'ils savent très-bien être contraire aux bases fondamentales de l'institution, qui repose sur des principes essentiellement démocratiques. S'il est vrai que ces frères n'ont pas abusé de leurs pouvoirs, qu'ils ont de tout temps laissé une certaine liberté à leurs loges, s'ils se sont en général montrés plus tolérants, pénétrés de sentiments plus maçonniques que les frères qui gouvernaient le Gr. Orient, cela n'empêche pas qu'ils se soient rendus coupables envers la postérité fraternelle d'avoir asservi la volonté de ceux qu'ils avaient à guider dans les voies maçonniques à l'arbitraire de quelques-uns d'entre eux, quelque honorables qu'ils aient été d'ailleurs. Et n'est-ce pas eux qu'il faut accuser, si le Gr. Orient s'est laissé entraîner à suivre leur exemple en créant également dans son sein un semblable Sup. Conseil pour le rite écossais 33° ? N'est-ce pas en partie par eux qu'ont été établis ou sanctionnés ces établissements aristocratiques qui existent malheureusement aujourd'hui dans différents pays ? Car n'est-ce pas eux qui ont conféré à des individus isolés, ou à plusieurs réunis ensemble, le droit d'en créer de semblables et de propager cette franc-maçonnerie bâtarde, qui a contribué à détruire l'unité maçonnique et à neutraliser, surtout en France où l'opinion générale lui est ainsi devenue défavorable, l'influence que l'institution était appelée à exercer sur la destinée des peuples ?

Quant à la direction, sous le rapport intellectuel, moral et philosophique; des loges soumises à son obéissance, on peut adresser au Sup. Conseil les mêmes reproches qu'au Gr. Orient; en effet, les travaux de ses loges, à peu d'exceptions près, ont un caractère aussi arriéré que ceux des Atel. de son rival. Ce n'est pas que le Sup. Conseil ait manqué et manque encore d'hommes supérieurs et de haute capacité; mais la cause du mal n'est pas

autre ici que dans les loges du Gr. Orient. Les FF. qui ont dirigé le Sup. Conseil n'ont pas plus que ceux qui ont été à la tête du Gr. Orient compris le véritable but de la franc-maçonnerie et la sublime mission que leur a confiée la Providence. Les uns et les autres, négligeant les principes fondamentaux et essentiels de l'institution, se sont surtout attachés à la forme, qu'ils ont en outre revêtue d'un clinquant hétérogène, qui lui a fait perdre sa pureté primitive et égalitaire.

Il faut que le Sup. Conseil réforme aussi les abus qui existent chez lui ; qu'il accepte franchement et loyalement les bases sur lesquelles repose l'institution ; qu'il imprime aux travaux de ses loges une direction plus large, plus élevée, plus progressive, comme l'ont recommandé les FF. duc Decazes et général de Fernig dans les discours qu'ils ont prononcés aux fêtes solsticiales de 1843 et de 1844.

Il faut que le Sup. Conseil, plus sévère dans le choix de ses néophytes, n'admette dans ses temples que des hommes instruits, capables de comprendre le but de l'institution. On doit convenir toutefois que le personnel dont se composent les loges du Sup. Conseil est en majorité, comme celui du Gr. Orient, dévoué au progrès. Les hommes énergiques de cette majorité parviendraient peu à peu, nous en sommes certain, à entraîner dans la même voie la minorité retardataire, s'ils étaient tant soit peu soutenus et encouragés d'en haut. Malheureusement une direction fraternelle et intelligente fait défaut.

Pour arriver à un résultat désirable, pour changer l'état actuel des choses, il est nécessaire avant tout que le Sup. Conseil se fusionne avec le Gr. Orient ; alors, les hauts grades abolis, les éléments de progrès réunis de part et d'autre, retournant à la maçonnerie primitive, parviendront, sous le régime d'une constitution libérale, basée sur les vrais principes maçonniques, à régénérer la franc-maçonnerie en France, et à la rendre digne des autres grandes fractions maçonniques du globe ; stimulés par un gouvernement maçonnique pénétré des graves devoirs que lui impose la confiance de leurs frères, ils travailleront de plus en plus à faire de la maçonnerie française un modèle pour celle des autres pays, à la placer à la tête du progrès humanitaire, comme la France est considérée à juste titre à l'avant-garde de la civilisation moderne.

HISTOIRE

DE LA

GRANDE LOGE NATIONALE DE FRANCE

DEPUIS SA FONDATION EN 1848

JUSQU'A L'INTERDICTION DE SES RÉUNIONS EN JANVIER 1851.

La Gr. Loge nationale de France a été fondée en 1848 par le Congrès maçonnique convoqué à Paris par des maçons de différents rites et assemblé dans ce but le 17 avril et le 20 mai de la même année. Sa constitution, discutée dans les assemblées du 22 novembre et du 7 décembre, fut définitivement sanctionnée le 14 décembre suivant, et son installation eut lieu le 1^{er} mai 1849.

Avant la révolution de février 1848, deux pouvoirs maçonniques¹ se partageaient le gouvernement de la maçonnerie en France : le Gr. Orient de France et le Sup. Conseil pour la France, le premier fondé en 1772 par une fraction des membres de la Gr. Loge de France, autorité dont l'origine remonte à l'an 1736 ; le second institué en 1804 par un seul individu, en vertu d'une constitution qui lui avait été délivrée par un autre Sup. Conseil établi en 1802 à Charleston, États-Unis d'Amérique, ainsi que nous l'avons vu dans l'histoire du Gr. Orient de France.

La guerre continuelle causée par la prétention du Gr. Orient

¹ Les rites de Misraïm et de Memphis existaient à côté des deux pouvoirs dont il est question ; et, bien qu'ils n'eussent que peu d'importance comparés au Gr. Orient et au Sup. Conseil, ils avaient une existence indépendante.

à une direction exclusive, et qui avait déjà brouillé ce dernier et la Gr. Loge de France de 1772 à 1799, se renouvela en 1804, lors de la fondation de la Gr. Loge centrale du rite écossais ancien et accepté et de son Sup. Conseil. Une lutte incessante divisa le Gr. Orient de France avec ce nouveau pouvoir rival, et cette lutte s'est plus ou moins prolongée jusqu'à nos jours.

Ces deux dernières autorités maçonniques avaient, comme le grand nombre de celles du même genre qui les avaient précédées depuis 1736, substitué au gouvernement démocratique et fondamental de l'institution des régimes plus ou moins aristocratiques et oligarchiques, qui, sous le point de vue politique, présentaient d'étranges anomalies, et encore plus sous celui des principes de la maçonnerie.

Avant 1848, le Gr. Orient gouvernait ses loges d'après une constitution qui, bien que basée sur un système représentatif, n'en était pas moins très-aristocratique. Le Sup. Conseil, sous ce rapport plus éloigné encore des principes égalitaires de la véritable franc-maçonnerie, était et est encore la personnification du pouvoir oligarchique. Ses dignitaires, nommés à vie, sont irrévocables ; il dirige et administre selon sa volonté.

Vainement des maçons de cœur avaient-ils, à différentes époques, tenté une réforme et cherché à rapprocher et à réunir, dans l'intérêt de la maçonnerie, ces deux pouvoirs ; ils avaient constamment échoué dans leurs efforts contre l'esprit de prédomination qui animait les deux corps, dont l'intolérance donnait un déplorable exemple et un triste spectacle au monde maçonnique. C'est surtout le Gr. Orient qui se distingua dans ce genre, en jetant, à diverses reprises, l'interdit sur tous les maçons du Sup. Conseil ; mais il eut beau vouloir fermer les temples de son obéissance aux FF. qui reconnaissaient le pouvoir rival ; l'esprit de tolérance des vrais maçons finit par l'emporter ; l'interdiction ne fut plus observée, et elle fut enfin levée de fait.

Dans cet état de choses, survint la révolution de février ; la république ou le gouvernement de tous en fut la conséquence. La France, en adoptant cette forme de gouvernement qui est le principe fondamental de la maçonnerie, lui emprunta aussi sa devise : Liberté, Égalité, Fraternité. Dans cette occurrence, des maçons, qui gémissaient depuis longtemps de la situation dans laquelle se trouvait la franc-maçonnerie en France, et persuadés

que toute tentative de mettre fin à l'anarchie, n'aurait pas d'autre résultat que l'insuccès des tentatives précédentes, résolurent, non pas d'opérer une révolution dans la maçonnerie ou de renverser les deux pouvoirs existants, mais de proclamer les véritables principes de l'institution dans le but d'arriver plus tard à une fusion.

Leur objet principal fut d'abord d'abolir les vieux abus qui étaient devenus des usages consacrés, les dignités à vie, les hauts grades, en un mot de ramener la franc-maçonnerie, cette noble et grande institution, à ses vrais et sublimes principes, à sa simplicité primitive. Mus par une conviction profonde et forts de l'assentiment d'un grand nombre de FF., ils provoquèrent une réunion, où l'on nomma une commission provisoire chargée des travaux préparatoires pour la convocation d'un congrès maçonnique, auquel devait être soumis le projet de fonder une Gr. Loge nationale de France.

Le premier acte de cette commission fut de convoquer les maçons de Paris à l'effet de se présenter à l'Hôtel-de-Ville et de faire acte d'adhésion à la république.

La députation maçonnique se rendit le 10 mars de la place de la Bourse à l'Hôtel-de-Ville, drapeaux aux couleurs nationales en tête. Arrivés dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, sept FF. se revêtirent du tablier blanc, et le F. Jules Barbier (avocat-général) prononça d'une voix émue les paroles suivantes :

« Citoyens membres du Gouvernement provisoire,

» Une réunion de francs-maçons, qui appartiennent indistinctement à tous les rites, vient se présenter devant vous
» avec le tablier pour insigne, c'est-à-dire avec le symbole de
» l'égalité et du travail.

» Nous sommes tous en effet des ouvriers travaillant avec
» une ardeur égale à la construction d'un édifice social
» où chacun ait sa place et la part du bonheur qui lui est
» due.

» Habités à voir des frères dans tous les hommes, pénétrés
» de la sublimité de cette parole divine : Aimez-vous les uns
» les autres ! nous saluons des acclamations les plus vives le
» gouvernement républicain, qui a inscrit sur la bannière de la
» France cette triple devise qui fut toujours celle de la maçonnerie : Liberté, Égalité, Fraternité.

» Oui, citoyens, notre modeste bannière est celle de l'union,
 » de la sympathie entre tous les Français comme entre tous les
 » peuples. C'est à ce titre que nous venons l'offrir au Gouverne-
 » ment provisoire. »

M. Lamartine répondit :

« Je n'ai pas l'honneur de savoir la langue particulière que
 » vous parlez ; je ne suis pas franc-maçon ; je n'ai jamais eu
 » dans ma vie l'occasion d'être affilié à aucune loge. Je vous
 » parlerai donc pour ainsi dire une langue étrangère en vous
 » remerciant. Cependant j'en sais assez de l'histoire de la
 » franc-maçonnerie pour être convaincu que c'est du fond de
 » vos loges que sont émanés, d'abord dans l'ombre, puis dans
 » le demi-jour et enfin en pleine lumière, les sentiments qui
 » ont fini par faire la sublime explosion dont nous avons
 » été témoins en 1790 et dont le peuple de Paris vient de
 » donner il y a peu de jours la seconde, et, j'espère, la dernière
 » représentation.

» Ces sentiments de fraternité, de liberté, d'égalité, qui sont
 » l'évangile de la raison humaine, ont été laborieusement,
 » quelquefois courageusement scrutés, propagés, professés par
 » vous dans les enceintes particulières où vous renfermiez jus-
 » qu'ici votre philosophie sublime. Ces sentiments, qui avaient
 » dû se cacher, peuvent maintenant se proclamer au grand
 » jour ; leur propagation sera d'autant plus puissante qu'ils se
 » répandront de toutes les bouches sur la nation tout entière,
 » sans qu'on ait besoin de les dissimuler sous des symboles
 » quelconques.

» La raison n'a plus besoin de symboles ; elle est aujour-
 » d'hui le soleil sans nuage, nos yeux sont assez forts pour la
 » regarder fixement, et, si vous gardez encore quelques années
 » ces signes de liberté, d'égalité, de travail avec lesquels vous
 » vous présentez devant nous, vous ne les garderez plus comme
 » une nécessité, vous les garderez comme un fidèle et glorieux
 » souvenir des travaux que la franc-maçonnerie a supportés
 » dans des temps difficiles, et dont elle présente maintenant
 » le témoignage au genre humain.

» Encore un seul mot, Messieurs.

» Je disais tout à l'heure que je ne savais pas parler la
 » langue de la franc-maçonnerie ; mais je vais parler comme

» vous cette grande langue du peuple que le peuple a si noblement parlée pour nous pendant trois jours.

» Je vous remercie, non pas au nom du Gouvernement provisoire de la République, qui n'est rien qu'une émanation passagère, fugitive et désintéressée, qui n'est qu'une acclamation du peuple, qui n'a d'autre droit que celui de son dévouement et de la circonstance pour vous parler comme gouvernement; mais je vous remercie au nom de ce grand peuple qui a rendu la France et le monde témoins des vertus, du courage, de la modération et de l'humanité qu'il a puisés dans vos principes devenus ceux de la République française.»

Le second acte de la commission provisoire fut de convoquer en assemblée générale à Paris, pour le 17 avril suivant, toutes les loges et tous les francs-maçons de France sans distinction de rites et d'obédiences par un appel ainsi conçu :

« Très-chers Frères,

» La *Liberté* luit pour la France, appuyée sur ses deux nobles sœurs, l'*Égalité* et la *Fraternité*.

» Bientôt elle rayonnera sur le monde.

» La maçonnerie n'a-t-elle plus rien à faire, quand ses dogmes sont devenus des principes sociaux ?

» Il lui reste à *consolider*, à *maintenir*, il lui reste à développer au dedans et au dehors de notre beau pays, par une propagande active, ces principes qui sont l'honneur de l'humanité.

» La maçonnerie a précédé la marche de la société profane; elle n'existerait plus le jour où elle consentirait à passer à l'arrière-garde.

» Or aujourd'hui il faut qu'elle se régénère. Il lui faut l'unité d'abord.

» Il lui faut une constitution populaire. L'autorité hiérarchique, pour être légitime, doit se retremper à l'unique source de la souveraineté, à l'élection.

» Pour que ces idées deviennent celles de tous les maçons répandus sur la surface du globe, il faut que *tous les maçons de France* en prennent l'initiative.

» Mue par cette pensée, une réunion considérable de présidents et de députés de loges et de frères de tous les rites a décidé qu'il soit fait appel à une Gr. Convention générale, dans

» laquelle seraient librement discutées *par tous* les réformes de-
 » venues désormais indispensables, et elle a chargé du soin de
 » cette convocation une commission spéciale formée de neuf
 » membres.

» En conséquence, très-chers FF., nous vous invitons ex-
 » pressément, tous et chacun, à vous réunir à nous en assem-
 » blée générale des frans-maçons.

» Recevez, très-chers FF., nos salutations fraternelles. »

» *Les membres de la commission.*

» *Signé* : BARBIER (Jules), avocat, président; VANDERHEYM;
 » général JORRY; DU PLANTY, maire de Saint-Ouen,
 » docteur en médecine; L. TH. JUGE, juge de paix¹;
 » MINORET, avocat; LEFRANÇOIS, avocat; DESRIVIÈ-
 » RES, docteur médecin; DUTILLEUL, secrétaire. »

Cet appel fut affiché dans Paris et envoyé à toutes les loges de France.

La commission rendit compte à l'assemblée du 17 avril du but de la réunion. Après lui avoir donné un aperçu général de l'état de la franc-maçonnerie en France, le président résuma l'ensemble des réformes devenues désormais nécessaires. Dans la discussion qui s'engagea à ce sujet on tomba généralement d'accord sur l'urgence des réformes signalées; mais on émit et adopta la proposition de convoquer une seconde assemblée générale et d'inviter de nouveau toutes les loges de France à se faire représenter à ce nouveau convent maçonnique par trois délégués revêtus de pleins pouvoirs.

Plus de quatre cents maçons répondirent à cet appel et furent présents à cette seconde assemblée. Le F. Jules Barbier, après avoir de rechef fait connaître le but de la réunion et résumé les travaux de la commission, déclara la discussion ouverte. Plusieurs membres du Gr. Orient et du Sup. Conseil prirent la parole : les uns protestèrent contre la création d'une nouvelle Gr. Loge, se fondant sur les bonnes dispositions que le Gr. Orient venait de manifester en faveur des réformes réclamées; d'autres

¹ Le F. Juge ne prit point part au convent, parce que son intention de faire constituer la nouvelle Gr. Loge par la Gr. Loge de Francfort, et de se faire nommer Gr. Maître, fut unanimement repoussée par les membres de la commission.

reprochèrent aux membres composant la commission d'initiative de n'avoir pas fait entendre et valoir leurs projets de réformes dans le sein même des deux autorités dirigeant la franc-maçonnerie française et dont ils faisaient partie; des orateurs, membres du Gr. Orient, avouèrent que, par suite des événements qui venaient de se passer et du silence que gardait le Gr. Orient, ils envisageaient cette autorité comme en dissolution, etc., etc. Après de vifs débats provoqués par les adversaires des réformes, on procéda à la nomination d'une nouvelle commission provisoire, qui serait chargée de présenter un projet de constitution dans une prochaine séance. La commission d'initiative fut réélue à une immense majorité.

Dans les assemblées qui suivirent cette dernière et eurent lieu le 29 novembre, le 7 et le 14 décembre de la même année, on discuta article par article le projet de constitution soumis à l'assemblée par la commission, lequel fut voté définitivement à la dernière séance, le 14 décembre.

La commission, confirmée et renforcée de plusieurs nouveaux membres, fut chargée de la promulgation de la constitution et des travaux préparatoires jusqu'à l'installation de la nouvelle autorité.

En vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués, la commission rédigea le manifeste suivant :

« La Gr. Loge nationale de France à toutes les Loges et à
» tous les maçons du globe :

» Très-chers Frères,

» Quelle que soit l'origine plus ou moins légitime des différents rites de la franc-maçonnerie, il est certain que cette
» noble et antique institution, fondée sur les grands principes,
» base de tout progrès et de toute fraternité, n'a jamais pu
» oublier qu'épave du faible et providence de tous ses enfants,
» elle devait avant tout, dans l'intérêt même de son œuvre philosophique autant qu'humanitaire, se tenir à la tête et non à
» la remorque de la société profane; car elle est convaincue
» qu'il vaut encore mieux *prévenir, guider et éclairer*, que d'avoir
» à *blâmer* ou à *se défendre*. Or, disons-le franchement, ce n'est
» pas en se contentant de vivre sur son passé, tout glorieux
» qu'il est, que la franc-maçonnerie peut, à cette heure, ré-

» pondre de l'avenir. Trop longtemps des formules surannées
 » et des hochets de toute sorte ne lui ont donné que l'apparence
 » et l'illusion de la vie !

» Du moins est-ce ainsi que la maçonnerie française, qui
 » s'est toujours montrée la digne sœur des autres Orient, l'a
 » entendu et croit devoir l'entendre :

» Elle comprend qu'il y a pour elle et pour tous mieux à
 » faire que de se croiser les bras et de se réjouir de ce qu'au
 » jour le jour ses ennemis lui permettent de vivre, satisfaite
 » de voir passer les hommes et les événements, sans apporter,
 » elle aussi, sa pierre à l'édifice social, sans imprimer son
 » impulsion au gouvernement des âmes, le seul peut-être essen-
 » tiel et qui assure une juste et utile *influence*.

» C'est donc sous l'inspiration de telles données que quelques
 » hommes de cœur, mus par une profonde conviction et forts
 » de l'assentiment d'un grand nombre de leurs frères, n'ont
 » point hésité à en appeler à la vérité seule des principes, pour
 » en tirer les conséquences rigoureuses au bénéfice d'une
 » réforme à apporter, soit dans une administration où les abus
 » étaient devenus des usages consacrés, soit dans les dignités à
 » vie incompatibles avec les droits de tous et la responsabilité
 » voulue, soit dans les hauts grades que rien n'expliquait,
 » sinon le passage dans l'institution de *puissances aristocratiques*
 » *profanes*, et qui n'en constituaient pas moins une *usurpation*
 » et un *non-sens*, soit enfin dans la définition du but large et
 » grand que tout maçon ne doit cesser de se proposer et aussi
 » des moyens assurés d'y atteindre.

» Il ne s'agissait point dès lors de rompre avec aucune puis-
 » sance maçonnique, mais bien de se placer sur le terrain de
 » la *fraternité vraie, réelle, efficace*, celui de la *fusion* et de l'*unité*,
 » et là, sans s'inquiéter des anathèmes ou des défaillances de
 » cœur, d'en appeler au seul souverain, au peuple maçon tout
 » entier sans exception, afin de le convier à revendiquer ses
 » droits et à se donner une constitution expression de la volonté
 » de tous, sanction des droits et des devoirs de tous, et par là
 » même désormais obligatoire pour tous.

» Appel aussi général, aussi public que possible, a donc été
 » fait à tous les maçons de France, pour qu'ils eussent à coo-
 » pérer à cette œuvre de progrès et de démocratique fraternité.

» Beaucoup de frères se sont alors empressés de répondre franchement à cet appel ; d'autres ont préféré attendre avant de se décider, et quelques-uns enfin, fermant complètement les yeux à la lumière et méconnaissant l'esprit de l'institution tout d'égalité et de charité, ont fait entendre plus que des paroles de blâme. Que leur conscience soit leur propre juge ; mais si nos serments n'ont jamais pu, jamais dû nous faire les hommes-liges de qui que ce soit, nous n'en sommes pas moins les frères dévoués de tous, et notre cœur, qui les attend et les désire, n'aura point à leur pardonner !

» Toutefois notre œuvre ne pouvait périr, forte qu'elle est d'un droit auquel rien ne peut porter atteinte et de principes qui ne sauraient varier. Aussi nous étions-nous dit : Quand la lumière luit pour tous, est-ce que les maçons seuls se résigneraient à rester plus longtemps dans les ténèbres ? Et en effet n'était-ce pas là le but final où tendaient la *division*, l'*apathie* et les *vanités* toujours si follement entretenues ?

» Secouons donc cette torpeur et marchons en avant, nous sommes-nous dit, à la vue des grands événements de février, et notre voix n'est pas restée sans écho, et le peuple maçon, publiquement convoqué, librement réuni par une commission qui avait compris qu'en révolution il faut de la spontanéité, et *puis sauve la chose publique qui peut !* a proclamé une grande partie de cette même commission pouvoir provisoire, la chargeant d'élaborer un projet de constitution qui fût la seule expression des principes et par conséquent la meilleure garantie de la souveraineté de tous.

» Ce projet, élaboré par la commission, a été soumis, en séances publiques, à la discussion de tous et adopté sous le titre distinctif de : *Constitution de la Gr. Loge nationale de France, Maçonnerie unitaire*, par un très-grand nombre de frères adhérents. Désormais elle est leur seule et unique règle, sauf les modifications qui plus tard y seraient apportées aux époques prévues pour sa révision ; car avant tout il s'agissait de marcher, de vivre en un mot, et dès lors de ne pas poser des barrières infranchissables.

» C'est donc parce que nous, Gr. Loge nationale de France constituée, nous sommes convaincus d'être dans la vérité maçonnique en ayant établi que les droits et les devoirs de tous

» les frères sont égaux et dès lors en décrétant l'abolition de
 » toute souveraineté individuelle, des hauts grades et de l'ina-
 » movibilité des fonctions, la responsabilité de tous et le principe
 » électif pour tous, que nous nous adressons en toute sécurité
 » aux Atel. de France et de l'étranger pour leur dire : Êtes-
 » vous véritablement maçons, c'est-à-dire non de paroles
 » vaines, mais de cœur et d'action qui sont tout ? Prouvez-le en
 » rendant justice à nos intentions et à nos actes, groupons-
 » nous, faisons alliance et que la maçonnerie sorte enfin de
 » cette ornière de routine où elle devait s'arrêter et périr !

» Au surplus, confiants dans la justice de notre cause, nous
 » vous dirons encore, très-chers et très-honorés Frères, non
 » avec orgueil pour nous-mêmes, mais seulement pour la vé-
 » rité : Ou vous serez conséquents avec vos principes, soit que
 » vous nous ayez précédés dans la réforme, soit que vous deviez
 » nous y suivre ; ou vous manquerez à ces mêmes principes
 » en nous laissant dans l'isolement ; *mais prenez garde, si nous*
 » *pouvions jamais succomber par votre faute, ce jour-là votre*
 » *propre maçonnerie ne serait qu'une dérision amère et une lettre*
 » *morte.*

» Du reste notre œuvre vivra, avons-nous dit, parce que, en-
 » core une fois, nous ne nous sommes adressés qu'aux principes
 » et à la raison, comptant plus sur eux que sur nous-mêmes et
 » fermement décidés à persévérer dans cette voie. Et qu'on ne
 » nous reproche point de n'avoir rien fait de neuf et qui ne soit
 » déjà fait ; car nous répondrions : Oui, nous n'avons voulu que
 » du vieux, et c'est là le mot, c'est-à-dire des principes aux-
 » quels on n'aurait jamais dû déroger ; et puis, si rien ne nous
 » sépare, prouvez-le donc en nous tendant la main, car nous
 » sommes les premiers à aller à votre rencontre. A cette
 » condition seule la franc-maçonnerie, puissante de l'union et
 » des lumières de ses membres, comprendra mieux ce qu'elle
 » a fait et ce qui lui reste à faire, et elle pourra l'accomplir.

» Elle verra que, pour que le bien domine ici-bas, il ne suffit
 » ni de détruire avec audace, ni d'édifier avec somptuosité ; mais
 » de le faire avec suite, avec justice et prévision surtout ; car
 » les meilleures choses peuvent devenir mauvaises dans des
 » mains inhabiles, ambitieuses ou inexpérimentées. Elle se sou-
 » viendra que ceux-ci dominent et entraînent le monde, qui en

» dirigent la pensée, et que dès lors il est de son droit et de son
» devoir qu'il ne soit rien fait sans qu'on ait à compter avec
» elle, d'autant que sa mission est de réaliser le bien de l'hu-
» manité et que ses moyens sont l'activité, la justice et la direc-
» tion pour tous et au bénéfice de tous.

» Mais à quoi bon un tel programme, si, après l'avoir énoncé
» nous n'avons pas l'énergie nécessaire pour le mener à bien
» et surtout pour nous emparer des moyens qui doivent nous
» y conduire et jeter enfin les bases d'une solidarité réelle, par
» exemple: de serrer nos rangs, de ne les ouvrir qu'à des
» hommes dignes et éprouvés, d'apprendre à nous visiter, à nous
» connaître, à nous concerter dans des congrès périodiques où
» toute la maçonnerie serait représentée, de façon à ce que nous
» puissions être à l'avenir et toujours exactement éclairés sur
» toutes nos ressources d'action, d'enseignement et surtout de
» philanthropie; et pour cela nous efforcer d'avoir des finances
» habilement concentrées, sagement administrées, qui, de
» même que les souffrances des frères ou les nécessités de l'œu-
» vre, seraient celles de tous les membres de la grande famille.

» En un mot, il nous faut vouloir être et nous serons une
» puissance jamais redoutable, mais toujours respectée; ja-
» mais nuisible, mais toujours protectrice; jamais station-
» naire, mais toujours progressive. C'est là ce que s'est pro-
» posé la Gr. Loge nationale de France, et elle espère bien,
» très-chers et très-honorés FF., grâce à votre généreux con-
» cours, pouvoir vous prouver que ses actes ne démentiront
» point ses paroles! Toutefois, que de vous ou de ses membres
» nul n'ait le droit de se prévaloir des services qu'il aura ren-
» dus, mais seulement de sa conscience, de l'estime de tous ses
» frères et surtout du triomphe des seuls et vrais principes.

» Ayons donc foi tout d'abord en nous, et que la société pro-
» fane, nous voyant agir et marcher, nous applaudisse et s'em-
» presse de nous suivre! Courage! et travaillant ainsi au bon-
» heur de l'humanité par le sacrifice et le devoir, nous aurons
» accompli la volonté du Grand Architecte de l'univers. Et si
» le succès couronne notre entreprise, notre récompense sera
» assez belle; vous priant, très-chers et très-honorés FF., en
» attendant votre réponse, de croire à tous les sentiments affec-
» tueux de notre inaltérable fraternité.

» Les membres de la commission organisatrice de la Gr. Loge nationale de France. — Paris, 25 février 1849.

- » *Signé*: Jules BARBIER, avocat, président; — Du PLANTY, docteur médecin, vice-président; — VANDERHEYM, administrateur; — DESRIVIÈRES, docteur-médecin, secrétaire; — général JORRY; — LEFRANÇOIS, avocat; — Eugène DE PRADEL; — VEYER, négociant; — MINORET, avocat; — Alphonse BARBIER, rentier; — HEMERDINGER, avocat; — MALVANO, officier en retraite; — REBOLD, ingénieur; — ZAWADZKI, officier en retraite et SILLY, homme de lettres. »

Ce manifeste fut d'abord envoyé avec la constitution à toutes les loges de France; mais on négligea de l'envoyer aux Gr. Orientés étrangers et de se mettre en rapport avec eux.

Par circulaire du 29 avril, les membres de la commission organisatrice de la Gr. Loge nationale de France annoncèrent à tous les maçons de Paris la première assemblée générale de la loge pour le 19 mai suivant.

Cette circulaire contenait en note ce qui suit:

- « Désirant, au bénéfice d'une réforme complète, que leurs actes et leurs paroles soient toujours d'accord, et l'expression avant tout de la véritable simplicité maçonnique, les membres de la commission préviennent les FF. visiteurs, que nul ne sera admis qu'avec les insignes d'un des trois grades symboliques. »

L'assemblée procéda d'abord à la nomination des sept premiers officiers. Le F. marquis Du Planty, docteur-médecin, chevalier de la Légion d'honneur et maire de Saint-Ouen, fut élu président sous le titre de « vénérable de la Gr. Loge; » le F. Jules Barbier, avocat général, qui avait décliné l'honneur de la présidence, premier surveillant; le F. général Jorry, deuxième surveillant; le F. Rebold, grand expert; le F. Desrivières, docteur-médecin, orateur; le F. Humbert, homme de lettres, secrétaire général; et le F. Vanderheyem, joaillier, administrateur trésorier.

Après l'installation des sept lumières, la commission rendit compte à l'assemblée des travaux auxquels elle s'était livrée depuis son organisation, et énuméra ceux dont la Gr. Loge, actuellement constituée, aurait à s'occuper.

La Gr. Loge n'avait encore reçu que peu d'adhésions positives. Un grand nombre de loges lui ayant demandé des renseignements au sujet de son institution et de ses vues, pour toute réponse elle se borna à leur adresser son manifeste et sa constitution, en faisant comprendre qu'elle n'avait point eu pour but de renverser les deux autorités déjà existant ou d'enlever à leur obéissance les loges que l'une ou l'autre régissait. Dans cette circonstance la Gr. Loge agit avec la plus grande délicatesse, et, guidée par les sentiments d'une fraternité vraiment maçonnique, elle ne voulut profiter ni de la situation politique, ni de l'espèce de défaveur que sa création avait jetée sur le Gr. Orient surtout; et dans ce moment il lui eût été très-facile d'attirer à elle le plus grand nombre des loges dépendantes de cette autorité, ainsi que du Sup. Conseil, si elle avait écrit à ces ateliers et notamment à ceux qu'on savait être mécontents de la direction de ces pouvoirs. D'ailleurs il ne dépendait que de la Gr. Loge nationale de France de faire dissoudre ces deux autorités maçonniques, pour peu qu'elle l'eût voulu; car il lui eût suffi d'en adresser la demande au Gouvernement provisoire; et si elle avait suivi le conseil qu'on lui donnait à cette époque¹, elle serait probablement aujourd'hui la seule autorité maçonnique en France; mais les maçons, dont se composait la Gr. Loge étaient trop pénétrés des véritables principes maçonniques pour qu'ils eussent pu écouter des conseils de ce genre. Cependant ni le Gr. Orient ni le Sup. Conseil ne surent gré à la Gr. Loge nationale de ses procédés tout fraternels; au contraire ils ne virent en elle qu'une rivale à combattre à outrance.

1849. — La Gr. Loge nationale commença ses travaux par s'organiser en trois commissions spéciales, qui se partagèrent les différentes branches de l'administration. On s'occupa des réformes les plus urgentes et particulièrement de la composition de rituels nouveaux en harmonie avec les principes fondamentaux de l'institution, tout en respectant religieusement les traditions antiques, mais en ayant soin de rejeter les fables inventées pour créer les hauts grades.

Des cahiers d'instructions relatives aux trois grades devaient former la base de l'instruction historique, symbolique et philo-

¹ Voir l'Épilogue.

sophique à donner aux jeunes adeptes ¹. On abolit d'abord dans l'initiation les serments des anciens rituels fabriqués vers 1750 par les partisans des Stuarts, lesquels, encore en usage dans toutes les loges de France ², non-seulement sont contraires aux principes humanitaires de l'institution, mais en outre doivent être envisagés comme un outrage au bon sens et à l'esprit de notre époque. On a lieu, en effet, de s'étonner qu'au milieu du XIX^e siècle on ose encore imposer de semblables serments à des hommes sensés et raisonnables. On décida également que le signe de détresse serait dorénavant communiqué aux FF. apprentis lors de leur initiation, et ne serait plus le privilège exclusif des maîtres, attendu que c'est un acte anti-maçonnique et de lèse-fraternité d'en priver des maçons dont il peut sauver la vie dans un cas donné.

Après s'être constituée et organisée, après avoir rédigé pour les trois grades symboliques des rituels conformes aux vrais principes de la franc-maçonnerie, la Gr. Loge devait, immédiatement à la suite de ces travaux, entreprendre l'œuvre qu'elle regardait comme le but principal vers lequel devaient tendre tous ses efforts, c'est-à-dire profiter de sa position particulière et de la torpeur dans laquelle sa création avait fait tomber le Gr. Orient et le Sup. Conseil pour réaliser leur fusion en une seule autorité maçonnique, et d'après le rite des trois grades symboliques, en abolissant tous les hauts grades. Ce résultat une fois obtenu, et ces deux pouvoirs étant désormais réunis sous le titre, par exemple, de « Gr. Orient réunis de France, » la Gr. Loge nationale devait se dissoudre ou se fondre avec eux, et ses membres rentrer dans les rangs de l'armée maçonnique. Les circonstances rendaient l'exécution de ce projet des plus faciles. Malheureusement cette ligne de conduite, que l'auteur de cette histoire a recommandé de suivre, ne fut que froidement appuyée. On voulait attendre que la Gr. Loge fût devenue puissante, pour qu'elle se posât en médiatrice. C'a été là une faute immense, impardonnable, et d'autant plus grave que, selon son programme, cette œuvre était le but de sa création,

¹ Rédigés par le F. Desrivères, docteur-médecin.

² Dans les nouveaux rituels élaborés, il y a quelques années, par le Gr. Orient de France, qui sont plus imparfaits que les anciens, ce serment a été aboli et a fait place à un autre qui est plus en harmonie avec notre époque.

but qu'elle n'eut pas le courage de poursuivre avec la fermeté nécessaire, avec toute l'intelligence qu'on était en droit d'attendre des hommes éminents qui les premiers avaient arboré le drapeau de la réforme. Plusieurs membres même abandonnèrent la barque au moment où elle avait le plus besoin de pilotes intrépides et habiles ; puis ceux à qui fut confiée la direction étaient ou trop faibles, ou trop entiers dans leurs opinions et trop hostiles au Sup. Conseil, qui les avait triés, de sorte qu'avec de tels éléments la poursuite de l'œuvre de fusion manqua de l'énergie, de l'abnégation et de la persévérance qu'exigeait une tâche si délicate et si importante.

La Gr. Loge nationale rencontra, il faut le dire, beaucoup de difficultés dans sa marche ; elle fut souvent paralysée par les éléments retardaires qui s'étaient introduits dans son sein. Les travaux sérieux dont elle avait à s'occuper ne furent que trop de fois interrompus pour des misères administratives, au point qu'après trois années d'existence, c'est-à-dire au moment de son interdiction, elle n'avait pas encore terminé la discussion de ses règlements généraux.

Ayant essentiellement en vue son organisation et sa consolidation, la Gr. Loge laissa de côté toute idée de propagande et de fusion. Au surplus, nous le répétons, les éléments dont elle se composait en partie la mettaient dans l'impossibilité de réaliser son programme et toutes les belles promesses qui avaient été faites ; elle se borna donc à vivre. De progressive elle devint stationnaire.

Cette inertie, observée avec satisfaction et par le Gr. Orient et par le Sup. Conseil, eut bientôt détruit chez ces deux autorités toutes les craintes que leur avait inspirées la création de ce nouveau pouvoir maçonnique. Ils reprirent courage et vigueur, et ils ne tardèrent à le faire sentir à la Gr. Loge.

1850. — Enfin des rapports adressés à la Gr. Loge nationale de France dans le courant du mois de février 1850, et lui dévoilant les sentiments peu fraternels dont ces deux autorités rivales étaient animées à son égard, ainsi que certaines démarches faites auprès de l'autorité civile pour arriver à la faire interdire, engagèrent la Gr. Loge à prendre, le 25 février, la résolution suivante :

« La Gr. Loge nationale de France arrête et porte à la cou-

» naissance de tous les maçons unitaires, que, dans le cas où
 » une nécessité quelconque, indépendante de sa volonté, l'obligerait de suspendre ses travaux ou ceux de ses Atel., elle ne
 » s'en considérerait pas moins réellement constituée, et ses
 » officiers maintenus dans leurs offices, la franc-maçonnerie
 » étant une institution toute de justice et de tolérance mutuelle,
 » ne relevant que de la conscience et de la liberté individuelle,
 » sous la condition expresse que les officiers s'engagent solennellement et solidairement et sans arrière-pensée aucune à
 » réunir la Gr. Loge et les Atel. de sa correspondance aussitôt
 » qu'il y aura stricte possibilité, et que dans cette première
 » séance publique ils rendront compte de leur gestion et se
 » démettront de leurs fonctions pour qu'il soit immédiatement
 » procédé à de nouvelles élections, si le temps voulu est échu.»

Cependant les rapports en question n'avaient pas eu le résultat qu'on en avait attendu, et la Gr. Loge ne fut pas encore inquiétée dans ses travaux; mais la méfiance de l'autorité civile à son égard avait été éveillée, et elle put comprendre que le Gr. Orient et le Sup. Conseil verraient son interdiction avec plaisir ¹.

De nombreuses adhésions étaient dans le principe arrivées à la Gr. Loge; mais un certain nombre ne furent pas confirmées; plusieurs des loges qui les avaient envoyées se remirent en sommeil; d'autres voulurent attendre et n'eurent pas le courage de se détacher ouvertement de leurs obédiences. D'un autre côté, le Gr. Or., étant entré dans la voie des réformes, se conserva ainsi bien des loges, qui autrement l'auraient abandonné. Il en résulta que la Gr. Loge ne comptait en définitive que huit loges qui se fussent rangées sous sa bannière et eussent été régulièrement constituées par elle.

Quoique le nombre des hommes intelligents dont se composait la Gr. Loge ne fût pas très-grand, les travaux des six loges

¹ Ces rapports, bien que faits au nom du Gr. Orient et du Sup. Conseil, ne doivent cependant être imputés en majeure partie qu'à quelques FF., adversaires jurés de la Gr. Loge. Les rapports émanés du Gr. Orient sont l'œuvre du F. Pillot, chef du secrétariat du Gr. Orient, qui fut guidé dans son animadversion contre la Gr. Loge par des motifs que nous devons taire aujourd'hui que la terre couvre sa tombe. Les rapports du Sup. Conseil ont été faits sous l'influence d'un de ses dignitaires, qui espérait sans doute réussir à tuer la Gr. Loge nationale, et voir ensuite revenir au bercail du Sup. Conseil les six loges qui l'avaient abandonné.

de sa correspondance séantes à Paris étaient assez bien dirigés. Plusieurs de ces loges avaient dû choisir leurs présidents parmi des artisans ; mais elles n'en étaient pas plus mal conduites que bien des loges qui ont à leur tête des capacités de premier ordre ; car, tandis que les colonnes des loges du Gr. Orient et du Sup. Conseil étaient souvent désertes, celles qui travaillaient sous la Gr. Loge étaient constamment garnies de nombreux frères visiteurs des deux obédiences : aussi est-ce à ces loges que beaucoup d'hommes de progrès préférèrent demander la faveur d'en faire partie, de manière qu'il ne se passait pas de séance où il n'y eût des réceptions, dont le nombre s'élevait quelquefois de quinze à dix-huit. Toutefois, nous le répétons, la plupart des membres de la Gr. Loge n'étaient pas à la hauteur de la mission dont ils avaient été chargés et ne comprenaient nullement la portée des réformes que la Gr. Loge s'était posé comme but d'accomplir : ils croyaient tout bonnement qu'après le rétablissement du système démocratique et l'abolition des hauts grades, l'œuvre était achevée, et ils ne voulaient entendre parler d'aucune autre réforme ¹.

¹ Ces bons FF., qui avaient embrassé la cause des réformateurs, comprenaient si peu leur rôle, qu'ils retombaient sans cesse dans l'ornière où ils avaient été si longtemps habitués de se traîner. Ils ne purent jamais se dégager entièrement du mysticisme du rite écossais, qu'ils avaient pratiqué lorsqu'ils étaient sous l'obédience du Sup. Conseil. Dans les ateliers de la Gr. Loge, même dans celui des Trinitaires qui comptait cependant parmi ses membres des FF. distingués sous tous les rapports, tels que les FF. Jules Barbier, avocat, le général Jorry, Lefrançois, avocat, Hemerdinger, avocat, Vanderheyem, joaillier, et dont les travaux étaient dirigés avec autant de dignité que de talent par le F. Du Planty, qui était en même temps vénérable de la Gr. Loge ; dans cet atelier, disons-nous, qui avait pour orateur titulaire le F. Desrivières, homme de beaucoup de capacité et de mérite et qui y tint un cours de philosophie, on croyait toujours se trouver dans une loge du Sup. Conseil ; on n'y entendait que la batterie écossaise, le huzza, ce cri de joie des Arabes ; enfin on y observait presque toutes les formes anti-maçonniques du rite écossais. On comprenait si peu la signification du rite unitaire et ses conséquences, que ces loges continuèrent de se donner dans leurs planches de convocation le titre de Loge de Saint-Jean, et même de Saint-Jean d'Écosse, quoique l'auteur de cette histoire leur eût fait connaître l'origine de ces qualifications ; elles conservèrent encore longtemps, et quelques-unes jusqu'au dernier moment, le mysticisme du langage écossais, datèrent de « l'Orient du monde, sous la voûte céleste et le point vertical du zénith, par les 48 degrés 50 minutes de latitude nord, » puis de tel jour de la lune, etc., de tel mois de l'an de la *Grande Lumière* ou du monde (comme s'ils l'eussent su), « d'un lieu très-fort, très-saint où règnent l'harmonie, la paix et la

Nul doute pourtant que les nouveaux éléments dont se renforçaient journellement les loges de la correspondance de Paris, mais qui ne pouvaient encore prendre une part active aux discussions de la Gr. Loge elle-même (composée de six députés de chaque logen') eussent peu à peu remplacé les éléments arriérés et permis de réaliser le programme de la Gr. Loge nationale de France ; malheureusement cette Gr. Loge fut tout à coup arrêtée dans sa marche.

Des attaques, dirigées dans les journaux du parti ultramontain contre la franc-maçonnerie, avaient intimidé plusieurs préfets des départements et excité de leur part d'injustes vexations à l'égard de quelques loges appartenant à l'obédience du Gr. Orient de France. Ces loges étaient accusées de tendances socialistes, c'est-à-dire humanitaires, et signalées au gouvernement comme étant des sociétés secrètes. Un certain nombre de loges des départements furent fermées par ordre du gouvernement. Quelques individus (il nous répugne de leur donner le titre de maçons), effrayés de ces rigueurs, et s'imaginant que toute la maçonnerie allait être interdite, cherchèrent à détourner l'orage qui menaçait le Gr. Orient et à le faire retomber et éclater tout entier sur la Gr. Loge nationale de France.

En effet des accusations, qui n'avaient pas le moindre fondement, lancées contre la loge « la Fraternité » de Montmartre, furent envoyées de Paris au « *Journal du Havre*, » puis reproduites par le journal de Paris, « *le Constitutionnel* » du 4 décembre 1850. Cette publication eut pour résultat d'abord une circulaire de M. le préfet de police de Paris, en date du 6 décembre suivant, adressée à toutes les autorités maçonniques siégeant à Paris : c'était l'avant-coureur de l'interdiction, mesure déjà arrêtée dès cette époque.

Voici les motifs sur lesquels on basait cette interdiction :

concorde, » etc., etc.; sans jamais réfléchir qu'il n'y avait pas de local au monde auquel ces expressions fussent plus mal appliquées, que celui où les maçons de Paris tenaient leurs réunions, et où se réunissent encore ceux du Sup. Conseil et ceux de Misraïm, local profané de toutes les manières, et, il faut l'avouer, indigne de la maçonnerie parisienne ; ce langage aurait moins choqué des hommes sérieux s'il se fut appliqué à un véritable temple maçonnique, à un véritable sanctuaire du Gr. Architecte de l'Univers ; mais il était sous ce dernier rapport révoltant pour tout maçon, et ridicule pour tout non initié, appliqué au local en question, qui dégradait la maçonnerie aux yeux du monde profane.

« L'administration, disait-on, avait depuis longtemps reconnu
» une sorte d'existence régulière à *deux ou trois rites* maçonni-
» ques, et avait maintenu à l'égard de ces rites d'une date fort
» ancienne des formes et des rapports que les gouvernements
» précédents avaient laissé établir; mais elle ne pouvait user du
» même procédé envers toutes les réunions qui se sont formées
» depuis ou qui se formeront à l'avenir sous le prétexte de franc-
» maçonnerie, et en se donnant une soi-disant constitution
» maçonnique, surtout lorsque ces associations, comme celle de
» la Gr. Loge nationale de France, sont répudiées par les rites
» maçonniques, dont le temps et les antécédents ont en quelque
» sorte consacré l'existence régulière. En outre, l'administra-
» tion ne pouvait envisager la Gr. Loge nationale de France,
» en raison de ses statuts, comme étant étrangère à la politique,
» vu que cette loge se contente, par l'art. 6 de sa constitution,
» d'interdire pendant ses séances toute discussion politique ou
» religieuse de nature à irriter les esprits. »

A de semblables allégations on pouvait répondre avec raison que quelques années de plus ou de moins ne sauraient en bonne équité constituer un droit exclusif en faveur des trois autres autorités maçonniques; que ce serait là admettre une espèce de droit d'ainesse, droit que nos mœurs et nos lois civiles ont rejeté depuis longtemps, et dont on ne peut plus parler aujourd'hui sans joindre l'odieux au ridicule; que d'ailleurs la république française, au nom de laquelle le préfet de police agissait avec tant de rigueur, n'était elle-même que de quelques mois plus âgée que la Gr. Loge nationale de France, et que nous ne sachions pas alors qu'on eût voulu lui contester le droit d'exister par cela seul qu'elle eût été répudiée par les trois gouvernements qui l'avaient précédée, ou suivie depuis sa première fondation.

Cette façon d'interpréter l'existence de la Gr. Loge nationale, interprétation que nous laissons à l'histoire plus sévère que nous le soin de qualifier, était un fait d'autant plus étrange, que, depuis les explications péremptoires données à la tribune de la Chambre des députés en faveur de la franc-maçonnerie, lors de la discussion de la loi sur les sociétés secrètes, les loges maçonniques ne pouvaient jamais être assimilées à ces dernières.

Au surplus, l'autorité, mal informée sans doute, ignorait que le Gr. Orient et le Sup. Conseil refusent de se reconnaître et se répudient l'un l'autre ; que ces deux puissances maçonniques ne cessent de se faire la guerre depuis un demi-siècle, prétendant chacune à une direction exclusive ; en effet le Gr. Orient a constamment poussé l'intolérance jusqu'à défendre (défense renouvelée en 1842), aux loges de son obédience de recevoir dans leurs temples des FF. appartenant à l'autorité rivale ; et, se posant comme l'unique législateur et régulateur de l'ordre maçonnique en France, il répudie également les FF. qui appartiennent au rite de Misraïm ¹, en un mot tout ce qui n'est pas lui. L'autorité ignorait encore qu'à leur tour le Gr. Orient, le Sup. Conseil et le rite de Misraïm sont, nous ne dirons pas positivement répudiés, mais du moins ne sont reconnus par aucun des pouvoirs maçonniques de l'Europe légalement constitués, les quels rejettent les hauts grades adoptés par les dites autorités maçonniques françaises et ne reconnaissent que les trois grades symboliques comme étant les seuls vraiment maçonniques ; nous citerons, entre autres, la Gr. Loge unie d'Angleterre, qui est la plus importante et la plus ancienne autorité maçonnique du globe.

Nous n'hésitons donc pas à dire que cette interdiction de la Gr. Loge nationale de France, qui frappait en même temps les huit ateliers rangés sous sa bannière, est un fait inouï pour notre époque, surtout si l'on considère que l'autorité n'a pu la baser sur aucun acte répréhensible qui pût être imputé soit à la Gr. Loge elle-même, soit à une des loges établies par elle.

Bien que la Gr. Loge nationale de France déclarât ne reconnaître à aucune puissance le droit de la dissoudre pas plus que de détruire la franc-maçonnerie elle-même, attendu que c'est une institution de justice et de tolérance mutuelle, ne relevant que de la conscience et de la liberté individuelles, elle résolut néanmoins de se soumettre et de donner l'exemple de l'obéissance à l'autorité même dans ses erreurs, aux lois même dans leur fausse interprétation.

Toutefois le Conseil général de la Gr. Loge, composé des députés des loges de son alliance, décida de formuler une pro-

¹ Défense renouvelée par le Gr. Orient en 1858, suivant son Bulletin.

testation énergique contre l'interdiction qui venait ainsi frapper une fraction de la franc-maçonnerie française, et précisément celle qui tendait plus que toute autre à l'amélioration morale et matérielle du peuple, qui plus que toute autre s'était imposé la mission de coopérer au bonheur de l'humanité par l'amour, la science et le travail. Cette protestation fut adressée par la Gr. Loge nationale à tous les Gr. Orient de l'Europe et portée à la connaissance de tous les maçons du globe dans la forme suivante :

A TOUS LES MAÇONS DU GLOBE.

Paris, ce 10 janvier 1851.

Très-chers et très-honorés Frères.

Parmi les nombreux enfants de la Gr. Famille maçonnique joies et peines étant chose commune, la Gr. Loge nationale de France, forte de ses faits et de ses principes, vient porter à votre connaissance que, par ordre de M. Carlier, préfet de police, signifié à son vénérable à la date du 2 janvier 1851, elle aura, ainsi que les Atel. de sa correspondance, à cesser de se réunir, dans un local quelconque, à partir du 15 courant, et cela parce qu'elle ne relève ni du Gr. Orient, ni du Sup. Conseil, qui, eu égard à leur ancienneté, continueront à être tolérés, et parce que l'article 6 de sa Constitution dit :

« Il est expressément interdit en maçonnerie de traiter toute question politique ou religieuse de nature à irriter les esprits, et, par conséquent, à porter atteinte à l'institution toute de tolérance et de fraternité, ce qui, cependant, n'exclut en rien l'étude des questions sociales. »

D'où M. le préfet de police infère que la Gr. Loge nationale serait une société politique.

Or, très-chers FF., vous savez si la Gr. Loge nationale de France, composée de vieux et honorables maçons, était, depuis trois ans qu'elle existe, fondée plus qu'aucune autre loge à proclamer les mots d'union et de fusion maçonniques parmi les différents rites qui divisent depuis si longtemps et si malheu-

† Elle fut insérée dans plusieurs journaux.

reusement les maçons de France, à se poser dès lors entre tous en une sorte de camp neutre, et à s'efforcer d'opérer une réforme qui, en abolissant de certaines distinctions, et en s'appuyant sur les grands principes de notre institution si belle pour qui la connaît, pût nous faire arriver à la maçonnerie unitaire, simple affaire de famille; du reste, des maçons entre eux.

Quant à la qualification de société politique, vous savez également que le but que nous poursuivons tous en maçonnerie, vous et nous, et cela, nous pouvons hautement le confesser, est celui d'amener les hommes, sans distinction de castes, de partis, d'éducation ou de fortune, à s'aimer, à s'éclairer, à se moraliser les uns les autres, à respecter la famille, la religion et la propriété, base essentielle de toute société, ainsi que les lois qui les protègent. Or une telle institution, en quoi peut-elle mériter le nom de société politique et offenser un pouvoir quelconque?

Aussi, très-chers frères, en apprenant la décision de M. le préfet de police, décision sans précédent dans un pays éclairé et constitutionnel, ne pouvons-nous nous empêcher de nous demander à quel faux rapport, à quelle préoccupation, à quelle influence de rivalité peut-être il aura cédé, convaincus que nous sommes que, mieux renseigné, ce magistrat, loin de fermer nos loges, s'efforcerait, comme son prédécesseur, de les autoriser, et par là même de les rendre suffisamment puissantes au bénéfice de l'œuvre toute de paix et de conviction qu'elles poursuivent avec tant de zèle et de bonheur.

Et puis la Chambre elle-même, à l'occasion de la loi sur les associations, n'a-t-elle pas déclaré que la franc-maçonnerie n'était pas une société politique et secrète? Que les maçons donc par des motifs purement maçonniques, fassent entr'eux un, ou deux, ou trois rites maçonniques, qu'importe à l'autorité, quand les principes, le but et les moyens sont les mêmes pour tous, et cela au vu et au su de quiconque veut pénétrer dans nos temples?

D'ailleurs, si quelques faux frères ou quelques loges étaient assez indignes pour faire de la politique sous le manteau de la maçonnerie, eh bien! qu'on rende les uns responsables ou que l'on ferme les autres, nous ne nous y opposerons pas; mais que

sans motifs réels ou connus, on vienne les fermer toutes, voici ce qui a plus que lieu de nous surprendre.

En tout cas, très-chers FF., en présence d'une telle décision de l'autorité, voici ce que les membres réunis de la Gr. Loge nationale de France ont décidé avant de se séparer :

1° D'obéir aux injonctions de la police pour ce qui regarde les réunions ;

2° Pour ce qu'il en est de leur caractère maçonnique, lequel est indélébile, de se souvenir que la maçonnerie, cette vieille et franche institution qui a traversé les siècles, ne faisant que des hommes de paix et d'ordre, ne relève que de Dieu et du respect de la conscience ; dès lors de vivre entre eux comme les enfants de la véritable lumière ont coutume de le faire en des temps difficiles, c'est-à-dire en attendant dans le calme et le silence des jours meilleurs ; et enfin de vous aviser au plus tôt pour que vous ayez à en délibérer, confiants, du reste, qu'ils sont, très-chers frères, dans votre inaltérable amitié et dans la protection du Gr. Architecte de l'univers, vous priant de recevoir ici l'expression des sentiments les plus dévoués et les plus affectueux.

Le vénérable de la Gr. Loge nat. de France,

Du PLANTY, doct.-médecin,
mairie de Saint-Ouen ;

Le premier surveillant, Général JORRY ;

Le second surveillant, Jules BARBIER, avocat † ;

L'orateur titulaire, DESRIVIÈRES, doct.-méd.,

Le secrétaire-général, HUMBERT, homme de lettres.

Après avoir lancé cette protestation, que l'on peut regarder comme l'avant-dernier signe de vie officiel qu'elle ait donné, et après avoir profité du court sursis que l'autorité civile lui avait accordé pour régler ses affaires administratives, la Gr. Loge nationale de France decida que, afin de clore dignement ses travaux, elle tiendrait une dernière séance solennelle le 14 janvier 1851, veille du jour à dater duquel il lui était interdit de se réunir.

Les loges « les Invisibles Écossais, les Trinitaires, l'Étoile de

† On avait par erreur mis un autre nom à la place de celui de J. B.

Bethléem, les Patriotes, les Commandeurs du Mont-Liban et la Fraternité, » constituées par la Gr. Loge nationale à l'Orient de Paris, assistèrent à cette réunion suprême. Un grand nombre de FF. de différentes obédiences, la plupart vénérables ou députés de loges, se pressaient dans le grand temple pour recevoir les adieux de cette puissance maçonnique, qui répondait à l'arbitraire par le sacrifice et l'abnégation. Le temple et ses galeries étaient combles. Un morne et pénible silence régnait sur toutes les colonnes, où l'on comptait plus de 600 maçons lorsque le président de la Gr. Loge nationale de France, le F. marquis Du Planty, entra et alla occuper le fauteuil; le maillet du premier grand surveillant était tenu, en l'absence du titulaire, le F. Jules Barbier, avocat général, par le F. Vanderheyem, et celui du second Gr. Surveillant par le F. général Jorry; les fonctions du premier Gr. Expert étaient, comme toujours, remplies par le F. Rebold; au banc de l'orateur siégeait l'éloquent F. docteur Desrivières; le burin était tenu par le F. Humbert.

Le F. Du Planty, dans un discours plein de dignité et de modération, exposa à tous les F. présents les persécutions auxquelles était en butte la Gr. Loge nationale, protesta contre les accusations que la calomnie avait cherché à faire peser sur elle, et déclara que, fidèle à ses principes, la Gr. Loge croyait devoir obéir à l'autorité et se mettre en sommeil, non sans toutefois exprimer l'espoir d'un réveil prochain. Ces paroles provoquèrent de la part des vénérables et des députés des loges susnommées d'unanimes protestations de leur dévouement sans borne aux principes proclamés par la Gr. Loge nationale, et de la part des nombreux F. visiteurs de vifs témoignages de leur profonde sympathie pour elle.

Enfin, après avoir prononcé le pardon pour les ennemis de la Gr. Loge nationale de France et fait tirer à cet effet et comme constatation une batterie pour le Gr. Orient et une autre pour le Sup. Conseil, le Vén. ordonna la chaîne et l'accolade fraternelle.

Ainsi fut close la dernière séance tenue par la Gr. Loge nationale de France, séance empreinte d'une triste et touchante solennité, et dont le souvenir restera à jamais gravé dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté.

ÉPILOGUE.

La courte histoire que nous venons de lire nous fait voir que les hommes qui, après la Révolution de 1848, ont tenté de réformer la maçonnerie et de la purifier de tout le fatras ridicule sous lequel la cupidité et l'ignorance l'avaient dénaturée en France depuis un siècle environ, étaient aussi peu doués des qualités nécessaires pour accomplir une pareille œuvre que les hommes politiques qui avaient proclamé la République ne l'étaient des capacités indispensables pour la maintenir : aussi ces deux grandes tentatives de réforme ont-elles échoué et à peu de temps l'une de l'autre. Toutefois, disons-le hautement, les intentions de ces deux classes de réformateurs étaient à peu d'exceptions près nobles et dignes ; mais pour qu'ils pussent atteindre leur but, il leur eût fallu plus de savoir, plus d'énergie, plus d'abnégation personnelle ; il leur eût fallu, en un mot, être les uns plus maçons, les autres plus républicains qu'ils ne l'ont été.

Les FF. qui se mirent à la tête de la Gr. Loge nationale et en prirent la haute direction, furent dans le principe en trop petit nombre ; et de ces quelques hommes la plupart manquaient de l'intelligence nécessaire pour seconder efficacement la fraction éclairée formant la Gr. Loge. Ils s'imaginèrent que, la constitution discutée et acceptée, tout était fait ; que, par suite de la léthargie dans laquelle la création de la Gr. Loge nationale avait plongé le Gr. Orient et le Sup. Conseil, les loges, administrées par ces deux obédiences, s'empresseraient de se ranger sous celle de la Gr. Loge. Nul doute que cet espoir ne se fût réalisé peu à peu ; car on était généralement mécontent de la direction des deux anciennes autorités ; mais les loges qui en dépendaient, voulurent, avant de s'en séparer ostensiblement, voir la nouvelle à l'œuvre. Il fallait donc que tout d'abord la Gr. Loge se montrât à la hauteur de son entreprise, travaillât activement à la mise à exécution de son programme et fit de la propagande. Malheureusement pour elle ainsi que pour la franc-maçonnerie française, elle perdit le temps le plus précieux à s'organiser, et se vit même bientôt abandonnée par les premiers promoteurs de la réforme, dont plusieurs se pré-

valurent de motifs de prudence pour excuser leur retraite.

Le Gr. Orient, effrayé un moment de cette création, reprit courage, comme nous l'avons vu, entra dans des voies de réforme et par là parvint à reconsolider son pouvoir ébranlé par les événements politiques. Le Sup. Conseil sortit aussi de sa torpeur ; mais il se tint dans une prudente réserve. D'ailleurs l'essence tout oligarchique de son gouvernement ne lui permettait d'introduire des réformes pas plus dans sa constitution que dans les loges qu'il administrait, ainsi que la crainte en avait inspiré au Gr. Orient. Les changements survenus dans l'état politique du pays lui ayant rendu sa sécurité, le Sup. Conseil, oubliant, comme le Gr. Orient, les leçons du passé, s'écarta des principes de tolérance maçonnique qu'il avait jusqu'alors professés, chercha à se venger des membres qui l'avaient quitté pour aller former la Gr. Loge nationale et prononça contre eux la radiation.

Nous croyons appeler ici l'attention sur un fait ; qui eût singulièrement favorisé les réformes que la Gr. Loge se proposait d'opérer, si elle eût pu en profiter. Dans les premiers temps de la création de la Gr. Loge, quelques membres du Gouvernement provisoire, comprenant mieux qu'elle-même les difficultés qu'elle aurait à vaincre, si on laissait subsister à côté d'elle et le Gr. Orient et le Sup. Conseil, lui firent donner, le 14 décembre, au moment où l'on sanctionna la nouvelle Constitution, l'avis de demander au Gouvernement provisoire la dissolution des deux autres autorités maçonniques, en laissant entendre que cette demande serait aussitôt accordée. Il est certain que, si l'on avait donné suite à cette proposition, l'état des choses aurait complètement changé ; la majeure partie des loges du Gr. Orient et du Sup. Conseil se seraient sans doute alors ralliées à la Gr. Loge, qui, ainsi consolidée et munie des éléments de progrès que ces loges lui auraient apportés, aurait acquis assez de force pour pouvoir poursuivre son œuvre avec succès ; il est même probable qu'en marchant avec circonspection, elle serait restée le seul pouvoir maçonnique en France, d'autant plus que dans ces circonstances il y eût eu peu de chances de réveil pour le Gr. Orient et le Sup. Conseil, lesquels par leurs constitutions aristocratiques et leur superfétation de hauts grades hétérodoxes ne jouissaient pas d'une grande confiance.

Un grave reproche peut être à cet égard adressé à l'auteur de cette histoire. Une circonstance fortuite l'avait rendu le dépositaire involontaire des intentions des membres du Gouvernement provisoire, qui faisaient faire ces ouvertures à la Gr. Loge; mais ne prenant en considération que les préceptes de la maçonnerie, il crut devoir aussitôt se prononcer contre un pareil dessein de dissolution contraire au programme de la Gr. Loge; de sorte que, sans le vouloir, par l'énergie avec laquelle il soutint son opinion auprès de celui qui était chargé de cette mission, il empêcha au moment opportun la communication de cette importante proposition aux chefs de la Gr. Loge. Libre à lui de n'appuyer ni d'approuver le projet de dissolution; mais il eût dû le laisser discuter dans le conseil d'administration, où chacun aurait pu exprimer son opinion. C'a été, il l'avoue, une faute grave, dont il subit, à l'heure qu'il est, les conséquences.

Les membres de la Gr. Loge, il faut bien le reconnaître, n'avaient qu'un but en vue : c'était d'arriver à l'unité de la maçonnerie française et de faire cesser les dissensions qui régnaient entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil. Ils ont constamment professé les sentiments les plus maçonniques, la tolérance la plus exemplaire envers leurs FF. du Gr. Orient et du Sup. Conseil, qui venaient en grand nombre visiter les réunions de la Gr. Loge, et qui y ont toujours été accueillis avec tous les égards maçonniques. Mais ces témoignages incontestables de fraternité n'ont pas empêché les hommes qui gouvernaient à cette époque les deux autorités que nous venons de mentionner, de conserver une rancune implacable contre leur jeune rivale et de travailler en secret à sa dissolution : ils ne pouvaient lui pardonner la générosité qu'elle avait eue de leur tendre une main fraternelle, au moment où leur chute était imminente devant son triomphe éphémère. Appuyés par des éléments que nous connaissons, mais que nous croyons devoir ne pas faire connaître ici, ses adversaires ont redoublé d'acharnement contre elle, et la Gr. Loge a fini par succomber sous leurs attaques sans relâche.

La Gr. Loge nationale, malgré la courte durée de son existence, a semé des germes qui ont porté leurs fruits et en porteront d'autres encore; en effet, au moment où nous écrivons, il

n'est peut-être pas en France une seule loge, dont les membres intelligents n'approuvent ce que la Gr. Loge avait tenté d'accomplir, qui ne désirent sincèrement des réformes, une direction de l'institution dans un esprit plus élevé, plus maçonnique que celui qui anime le pouvoir auquel ils sont forcés d'obéir, attendu que tout vœu, toute opinion exprimée individuellement par des maçons ou par des loges demeurent invariablement sans aucun résultat, et est accueillie avec froideur, lorsqu'elle ne donne pas lieu à un blâme ou à une reprimande¹.

Quoi qu'il en soit, en dépit de tous les obstacles qu'on oppose à la libre manifestation de l'opinion des loges et des maçons, la franc-maçonnerie française, nous en conservons la conviction et l'espoir, secouera tôt ou tard le joug qu'on lui impose; le but que s'était proposé la Gr. Loge nationale deviendra celui de tous les maçons éclairés : l'institution sera ramenée à ses anciens et véritables principes, tels qu'ils ont été formulés en 1717, lors de la transformation de l'association matérielle en institution philosophique, tels qu'ils sont énoncés dans la constitution de la Gr. Loge de Londres, constitution qui doit servir de règle à tous les Gr. Orientes établis sur la surface du globe, comme la Gr. Loge, qui en observe les statuts, doit être leur modèle.

¹ Ces observations ont été écrites sous l'administration du Gr. Maître prince Murat et de son représentant le F. Rexès.

PRÉCIS HISTORIQUE
DU
RITE ÉGYPTIEN DIT DE MISRAÏM¹

DEPUIS SA FONDATION EN 1806, A MILAN
JUSQU'EN 1862.

Dans un ouvrage publié à Paris en 1848, sous le titre de « *l'Ordre Maçonnique de Misraïm*, » le F. Marc Bedarride, Gr. Conservateur de cette dissidence maçonnique, en commence l'histoire de la manière suivante :

« Depuis le premier âge du monde, époque où notre ordre vénéré fut créé » par le Tout-Puissant, aucun Gr. Conservateur n'a osé prendre le pinceau » pour tracer et réunir les plans parfaits de ses scientifiques travaux, et en

¹ RÉFLEXIONS SUR LES RITES DE MISRAÏM ET DE MEMPHIS.

L'histoire du rite de Misraïm et de celui de Memphis, que nous allons tracer, doit suggérer aux maçons éclairés de tristes réflexions sous plus d'un rapport ; mais il était impossible de passer sous silence ces œuvres de faiblesse, d'erreur et d'orgueil ; car nous devons la vérité au monde profane comme à nous-même. Si le nombre des individus qui les ont créés est peu considérable, grande malheureusement est la multitude de ceux qui ont participé à ces aberrations de l'esprit humain. Il est du devoir de l'historien de signaler les écarts dans lesquels ils ont entraîné parfois notre institution, afin que leur exemple, nous serve d'enseignement et nous préserve de nouvelles erreurs.

Que les Jésuites, cette association puissante, aidée d'une légion d'émissaires actifs, soient parvenus dans le siècle dernier à former des associations, des ordres chevaleresques, enveloppés de formes maçonniques, dans l'intention d'abord de détourner les hommes de la pure maçonnerie anglaise qui se répandait de plus en plus sur le continent et dont le but était contraire au leur, ensuite d'étendre leur domination sous le couvert de la maçonnerie et de rétablir les Stuarts, cela n'a rien d'éton

» doter les générations : les uns parce qu'ils manquaient de documents nécessaires¹, les autres par la crainte de se parjurer ou de porter atteinte à ce sublime héritage qui leur avait été légué pour le transmettre à leurs disciples dans toute sa pureté ; mais si ces célèbres Gr. Conservateurs (il n'en indique pas les noms), nos devanciers, n'ont pas rempli cette mission sacrée, ils n'en ont pas moins laissé à leurs successeurs la tradition de nos mystères en caractères hiéroglyphiques, de manière à n'être intelligibles que pour les initiés, et par là mettre ces documents à l'abri de toutes indiscretions profanes. »

Puis il continue l'histoire de son « ordre vénéré » de Misraïm, traversant à marche forcée la série des siècles, ne s'arrêtant dans son récit que tous les cent à deux cents ans une seule fois pour signaler des initiés Gr. Conservateurs qu'il trouve partout, sans désigner ni où, ni comment, ni par qui ils ont été initiés. L'auteur poursuit ce roman jusqu'au commencement de ce siècle. De là il commence à faire un peu d'histoire ; mais son récit est si

nant. Que des imposteurs, encouragés par leur succès, aient à leur tour, dans un esprit de lucre, imaginé de créer des rites ou des ordres de chevalerie, et aient trouvé en France, où un penchant pour la chevalerie du moyen âge favorisait leurs projets, un terrain propice à ce genre d'exploitation, cela peut encore se concevoir. Mais ce qui paraîtra inexplicable, c'est que, après avoir reconnu la source illégitime de tous ces rites à hauts grades, dont les fabricants ont été en partie dévoilés, chassés, ou emprisonnés en Allemagne, après avoir réformé tous ces rites (de 1782 à 1790) et en avoir réduit les nombreux échelons, les maçons français dans ce siècle-ci aient été les dupes de jongleurs de la même catégorie, au point d'accepter d'individus sans caractère, sans titres légaux, de nouveaux rites de même valeur, beaucoup plus extravagants encore, dont l'un comptait 90 et l'autre 95 degrés, *voilà ce qui ne se comprend pas.*

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que tous les maçons éclairés savaient très-bien à cette époque que la véritable maçonnerie ne se compose que de 3 degrés, tels qu'ils avaient été pratiqués par l'ancienne Gr. Loge nationale de France et tous ses ateliers (de 1725 à 1799) et par le Gr. Orient lui-même (de 1772 à 1786). Il est vrai qu'ils n'offraient pas aux adeptes comme les rites à hauts grades de brillantes décorations, des cordons chamarrés.

¹ Le lecteur comprendra facilement ce manque de documents ; car Adam institué, suivant les dires de l'auteur, par le Tout-Puissant comme premier Gr. Conservateur, n'a pu laisser de procès-verbaux de sa direction de l'Ordre de Misraïm à ses descendants, vu qu'il ne savait pas écrire et qu'il n'avait d'ailleurs à diriger qu'Ève, sa femme, et plus tard ses enfants. Ce que l'on comprendra moins et ce que l'auteur n'explique pas, c'est qu'Adam ait baptisé son Ordre du nom du premier roi égyptien, qui est né huit siècles après lui, en prenant pour base la Genèse hébraïque, laquelle toutefois doit reposer, selon les savants, sur une petite erreur de *quelques cent mille ans* seulement.

sensiblement tronqué qu'il a fallu chercher à découvrir la vérité en remontant à la source des faits. Il est impossible de réunir dans un livre une plus grande masse d'absurdités que ne l'a fait l'auteur en traçant l'histoire de son rite. Nous croyons rendre service à nos lecteurs en ne les fatiguant pas de la réfutation de toutes les inexactitudes dont fourmille ce livre.

On croit généralement dans le monde maçonnique que les FF. Marc et Michel Bedarride, qui étaient les chefs de ce rite, en furent aussi les inventeurs; mais on verra plus loin qu'ils n'en ont été que les propagateurs.

Commençons par dire que ce rite se compose de légendes et d'agréments monstrueux; que c'est un pillage de tous les rites, de l'Écossisme, du Martinisme et de l'Hermétisme. Depuis le 67^m degré, il ne roule que sur des sujets bibliques; c'est de l'israélisme tout pur, et l'on pourrait avec plus de raison l'appeler « rite judaïque, » que « rite égyptien. » On retrouve également dans cette œuvre des grades, ainsi que la division en quatre séries, empruntés au rite appelé égyptien, créé par Joseph Balsamo dit Cagliostro ¹, lequel avait été professé par la mère loge « *La Sagesse triomphante*, » fondée par lui à Lyon en 1782. Ce rite égyptien ² n'a eu qu'une existence éphémère, et il est assez probable que quelques rituels de Cagliostro ont servi à compléter l'œuvre déplorable du rite de Misraïm, qui eut pour auteur le F. Lechangeur de Milan, ainsi que nous allons le démontrer.

Un Gr. Orient d'Italie avait été fondé en 1805 à Milan, peu de temps après la fondation de celui de Naples, et le prince Eugène Beauharnais avait été investi de la dignité de Gr. Maître. Des officiers supérieurs, résidant à Milan, qui avaient été initiés à Paris aux hauts grades du rite écossais du 33^m degré, résolurent d'établir un Sup. Conseil de ce rite à l'instar de celui de Paris. Un nommé Lechangeur, officier ou président d'un atelier maçonnique de Milan, demanda d'en faire partie et fut reçu; on lui conféra certains grades; mais on avait des motifs pour ne pas le faire entrer dans le Sup. Conseil de direction, de sorte qu'on lui refusa les grades supérieurs. Vexé de ce refus, Lechangeur prévint les membres du Sup. Conseil qu'il allait se mettre au-dessus d'eux, en créant un rite à 90 degrés, dans lequel aucun d'eux ne serait admis. Il exécuta en effet son projet, et c'est à lui qu'on est redevable du monstrueux échafaudage de ce soi-disant rite oriental.

La première chose que fit Lechangeur, après avoir élaboré son rite, ce fut de s'élever lui-même, imitant en cela tous les fabricants de rites, à la plus

¹ Cet homme extraordinaire, né à Palerme en 1743, acquit une célébrité à laquelle parviennent rarement les imposteurs. Arrêté à Rome le 25 décembre 1789, il fut condamné à mort par le Saint-Office le 21 mars 1791; mais Pie VI commua sa peine en prison perpétuelle au château de Saint-Ange, où il mourut.

² Cagliostro, dans un voyage qu'il fit à Londres, acheta un manuscrit qui avait appartenu à un nommé G. Coston, dans lequel il trouva le plan d'une maçonnerie fondée sur un système qui avait quelque chose de magique, de cabalistique et de superstitieux. Il puisa dans cet ouvrage le plan de son rite égyptien.

haute dignité sous le titre de « *Supérieur Gr. Conservateur de l'Ordre de Misraïm,* » et de délivrer en cette qualité des patentes constitutives à ceux qui s'offraient de propager le nouveau rite à son profit. Ces délégués ne parvinrent toutefois qu'à fonder quelques chapitres notamment à Naples. Ils se bornèrent alors à créer à leur tour des délégués et à délivrer aussi des patentes constitutives à des individus qui les leur payaient.

Nous allons maintenant expliquer comment et par qui le rite de Misraïm a été plus tard introduit en France.

Le F. Michel Bédarride, natif de Cavailhon, département de Vaucluse, et appartenant à la religion juive, fut initié à la franc-maçonnerie le 5 juillet 1805 dans la loge « la Candeur » à Cézéna en Italie, et affilié en 1802 à la loge « Mars et Thémis » à Paris, qui lui conféra, ainsi qu'à son frère Marc Bédarride, le grade de maître.

Michel Bédarride, qui était négociant à Naples, remplissait les fonctions d'inspecteur des vivres au service de l'armée d'Italie, de l'état-major de laquelle son frère Marc Bédarride faisait partie. Pendant leur séjour en Italie, les deux frères se firent affilier à diverses loges de ce pays. Le 3 décembre 1810, par l'entremise d'un Napolitain, un des délégués auxquels le frère Lechangeur avait, comme nous l'avons dit plus haut, délivré des patentes constitutives, Michel Bédarride en obtint une, qui lui concéda le droit de collation des grades misraïmites jusqu'au 73° degré. Plus tard, à Milan, il reçut du F. Lechangeur lui-même une augmentation de ces grades, et une patente, en date du 25 juin 1811, lui conféra le grade de « *Grand Hassid,* » ou 77° degré, avec le droit de conférer tous les grades jusqu'à ce degré. Une patente identique avait déjà été délivrée, le 3 janvier 1810, par Lechangeur à Marc Bédarride.

Il paraîtrait que le F. Lechangeur, chef du rite, ne voulut pas initier les FF. Bédarride aux grades de Gr. Conservateur 90° degré, etc.; cependant, pour les projets qu'ils méditaient une constitution de ce degré leur devint absolument nécessaire. Le F. Michel Bédarride s'adressa donc dans ce but à un délégué nommé Polacq, israélite résidant à Venise, qui, usurpant les droits de Lechangeur, s'était aussi proclamé Supérieur Gr. Conservateur, c'est-à-dire Gr. Maître indépendant; il en obtint, le 1^{er} septembre 1812, une constitution, qui lui conférait le titre qu'il avait désiré. Ce document ne lui parut toutefois pas suffisant pour exécuter ses projets, vu qu'il était revêtu d'une seule signature et dépourvu des signes d'authenticité; car, aussitôt après la mort de Lechangeur, il se fit donner une autre constitution par le F. Théodore Gerber de Milan, à qui le F. Lechangeur avait, en mourant, légué les pouvoirs qu'il s'était donnés lui-même de son vivant. Ce fut le 12 octobre 1812 que Michel Bédarride put se procurer cette nouvelle patente signée du dit F. Théodore Gerber se donnant le titre de Supérieur Gr. Conservateur de l'ordre de Misraïm en Italie. Outre la signature de Marc Bédarride, qui n'avait alors que le 77° grade et non le 90°, cette

patente portait celles de sept ou huit autres frères, qui étaient censés composer le « *souverain Grand Conseil du 90° degré des Grands Maîtres* » *absolus*; » et c'est en vertu des pouvoirs qu'ils s'étaient arrogés de concert avec le chef de ce rite, qu'ils déclarèrent déléguer à Michel Bédarride ces mêmes pouvoirs et tous leurs droits suprêmes, y était-il dit, pour « *créer, former, régulariser ou dissoudre au besoin loges, chapitres, collèges, directoires, synodes, tribunaux, consistoires, conseils et conseils généraux de l'ordre de Misraïm*; » prérogative que ce frère, y est-il dit, a mérité « *par l'étude des sciences les plus profondes et la pratique des vertus les plus sublimes qu'il n'appartient qu'à un très-petit nombre d'élus* » de connaître; — invitant tous les frères de tous les grades et de tous les rites à assister le *puissant et vénérable Grand Conservateur Michel Bédarride* de leurs conseils, de leur *crédit et fortune*, lui et les rejetons « *de sa race, etc., etc.* »

C'est en vertu de ce curieux document, que nous croyons inutile de qualifier, que le F. Michel Bédarride se fit par l'organe de son frère Marc Bédarride, annoncer à Paris comme chef de cet ordre soi-disant oriental, antique et sublime, lequel, disait-il, était la souche de tous les rites maçonniques existants, bien qu'il sût par qui il avait été fabriqué. Le texte de sa proclamation donne une idée de l'arrogance de ces juifs maçons, et nous rappelle les cinq maçons, également juifs, de Charleston, qui ont fabriqué le rite écossais de 33° degrés ¹, sans lequel le rit de Misraïm n'aurait jamais vu le jour, et ne serait pas venu accroître encore les obstacles qui entravaient déjà le rétablissement de l'unité maçonnique tant en France que dans d'autres pays.

Lorsque le F. Marc Bédarride, alors officier en retraite, arriva à Paris en 1813, où il fut rejoint un peu plus tard par ses frères Michel et Joseph Bédarride, dont le dernier avait aussi reçu à Naples des patentes constitutives d'un délégué de Lechangeur appartenant à la religion israélite, ces trois frères y trouvèrent établis quatre frères, dont deux du nom de Joly et de Gaborea, qui s'étaient procuré comme eux, en Italie, des patentes constitutives du rite de Misraïm, jusqu'au 90° degré, et avaient, aux termes de ces constitutions, le droit de créer des loges, conseils, etc., jusqu'à ce degré et deux autres, les FF. Garcia et Décollet, qui étaient porteurs de patentes du 77° degré. Comme les FF. Bédarride avaient l'intention de se fixer à Paris pour exploiter cette nouvelle branche de maçonnerie, les compétiteurs que nous venons de nommer les gênaient beaucoup dans l'exécution de leur projet; aussi cherchèrent-ils à s'assurer leur concours; après être, à force de démarches, parvenus à obtenir la protection du F. comte Murairé, après avoir fait consentir, comme ce dernier, un grand nombre d'autres frères, appartenant presque tous au Sup. Conseil du rite écossais du 33° degré, parmi lesquels

¹ Voir « Histoire du Sup. Conseil. »

nous citons le comte Lallemand, Thory, le colonel Martin, le comte de Chabran, le général Monier, Barbier de Tinant, le chevalier Chalon de Collet, Vidal, Perron, le général Teste, etc., à recevoir les plus hauts degrés du rite, afin de pouvoir organiser le Sup. Gr. Conseil du 90° degré, nécessaire pour constituer définitivement la *Puissance Suprême de l'Ordre* pour la France, les FF. Bédarride, prenant le titre de Gr. Conservateurs de l'ordre, lancèrent, le 9 avril 1815, leur circulaire, par laquelle ils déclaraient « la puissance suprême constituée, à la Vallée de Paris, pour régir » l'ordre maçonnique de Misraïm *sur tout le globe.* — Entendez bien, — « et pour la France, par le Sup. Gr. Conseil des Sages Gr. Maltres *ad vitam* » du 90° et dernier degré. » Faisons observer en passant que toutes les décisions du conseil pouvaient être révoquées par le Sup. Gr. Conservateur de l'ordre, conformément à la constitution qu'il avait octroyée, en sa qualité d'autocrate, au futur peuple misraïmite.

Pour faire accepter un rite avec une échelle de grades si nombreux et dont les chefs se donnaient des titres si pompeux, certes, aucune ville au monde ne convenait mieux que Paris, ce centre de toutes les folies et de toutes les extravagances, comme il l'est aussi de toutes les grandes choses.

Nous ferons observer que les 90 degrés dont se compose le rite de Misraïm devaient comprendre toutes les sciences connues, et étaient divisés en quatre séries formant dix-sept classes. La première série était dite *symbolique*, la seconde *philosophique*, la troisième *mystique*, et la quatrième *cabalistique*. D'après cette classification, les néophytes devaient, lors de leur initiation aux divers degrés, recevoir une instruction complète dans les sciences que chacune des séries embrasse. Il y avait de prime abord de quoi effrayer un homme sérieux, pour peu qu'il réfléchit qu'il lui fallait franchir 90 degrés d'une instruction scientifique telle que les grades la faisaient supposer ; c'était une tâche pour laquelle la durée ordinaire de la vie humaine ne pourrait suffire. Mais en réalité il n'y avait nullement lieu de l'épouvanter de cette vaste nomenclature : elle se bornait au récit de fables plus ou moins absurdes, et pas un mot de science ou de philosophie n'y était enseigné en dehors des vérités impliquées dans les trois premiers grades symboliques. Comment en aurait-il pu être autrement ? Les FF. Bédarride, pas plus que le fondateur Lechangeur, ne possédaient les premières notions élémentaires des sciences énumérées dans leurs quatre séries et ne pouvaient par conséquent apprendre aux autres ce qu'ils ne savaient pas eux-mêmes.

Après la prise de possession du pouvoir par les FF. Bédarride, le plus difficile pour eux était de fonder des loges, car la France était alors en deuil ; cependant ils parvinrent, non sans grand-peine, à établir la loge de l'*Arc-en-Ciel*, qui devait être la loge mère du rite ; mais elle ne put entrer en activité qu'au mois de juin 1816.

Les prosélytes augmentèrent alors ; les FF. Baucalin de Laroste, le cheva-

lier Larrey, Auzou, Ragon, Clavet-Gaubert, Redarets, Richard, Chasseriau, Beaurepaire devinrent misraïmites ; et bientôt se constitue une nouvelle loge, dont les réunions furent des plus brillantes, sous le titre des « *Sectateurs de Zoroastre* ; » le F. D^r Ganal, qui la présidait, et qui avait mieux compris que les FF. Bédarride les exigences du rite, appela à son secours la physique et la chimie pour rendre ses initiations imposantes, et cela attira en effet beaucoup de nouveaux membres.

Les FF. Bédarride n'avaient eu d'abord, en arrivant à Paris, que quelques rituels incomplets et nullement les 90 cahiers que leur rite nécessitait, car ni Lechangeur, ni Gerber ne les possédaient ; ils appelèrent pour les établir les FF. Mealet et Joly, hommes érudits et capables, dont l'imagination suppléa à celle de Lechangeur et des FF. Bédarride. Cependant, en 1816, ils n'en possédaient pas encore plus de 10 et empruntaient aux cahiers de la loge de l'Espérance à Berne ceux des 3 premiers grades, jusqu'ici les seules empreintes de l'esprit maçonnique ; aussi faisaient-ils comme le Gr. Orient et le Sup. Conseil, où l'on saute dans les réceptions, du 3^{me} au 18^{me} degré, et du 18^{me} au 30^{me}, c'est-à-dire de 12 à 15 degrés à la fois. Les FF. Bédarride étaient obligés, par la raison que nous venons d'indiquer, de conférer une série de grades à la fois, ce qui était d'ailleurs plus commode, et l'on expliquait les grades intermédiaires comme l'on pouvait.

Dès les commencements, de graves abus s'étaient introduits dans l'administration par la faute des FF. Bédarride. Les membres du rite, fatigués d'être soumis aux caprices des trois chefs israélites, demandèrent des réglemens. On accusait ouvertement les Gr. Conservateurs de faire un trafic scandaleux de la communication des grades, en un mot d'exploiter leur rite comme une propriété industrielle, et de chercher à en retirer le plus de profits possible, bien qu'ils eussent soin de cacher ce but. Alors un certain nombre de frères résolurent de créer une nouvelle puissance, fondée sur les pleins pouvoirs que le F. Joly avait reçus à Milan, en formant avec les frères mécontents un Sup. Conseil de 90^{me} degré, composé du dit F. Joly, homme de lettres, des FF. Auzou, secrétaire particulier de S. M. le roi Charles IV ; Gaborea, employé à l'administration de la monnaie, Mealet, secrétaire de la Société académique des sciences, Ragon, chef de bureau à l'état-major de la garde nationale, Richard, Lange, Decollet, Amadiou, Pignière et Clavet-Gaubert, colonel d'artillerie ; et en septembre 1816, ils demandèrent à se ranger sous l'obédience du Gr. Orient, en lui abandonnant l'administration des deux premières séries du rite : symbolique et philosophique, c'est-à-dire 66 degrés, ne se réservant pour eux que de pouvoir conférer ceux de 67 à 90. Des commissaires furent nommés de part et d'autre, et le Gr. Orient, qui avait d'abord paru très-disposé à conclure cet arrangement, rejeta après un mûr examen cette proposition par une décision en date du 14 janvier 1817 ; et le 27 décembre de la même année, il adressa aux loges de sa correspondance une circulaire,

par laquelle il leur défendait de recevoir les membres du rite de Misraïm.

Les considérants de cet arrêté du Gr. Orient étaient logiquement motivés, ce qui n'est pas toujours le cas. Ils énonçaient notamment : « que les im- » pétrants n'ont point fourni de titres constatant l'origine et l'authenticité du » rite de Misraïm ; que l'assertion de l'introduction du rite en Italie, sous le » pontificat de Léon X, au xvi^e siècle, par Jamblique, philosophe platonien, qui vivait au iv^e siècle, onze cents ans avant Léon X, était détruite » par le seul rapprochement des dates ; que ce rite n'était pas pratiqué à » Alexandrie et au Caire, comme ils le prétendaient, etc., etc ; que par » ces motifs ce rite ne pouvait être admis par le Gr. Orient ¹. »

Les FF. sus-nommés ayant aussi signalé l'irrégularité des pouvoirs du F. Michel Bédarride, celui-ci chercha, autant qu'il était possible, à détruire les doutes à cet égard. Déjà, le 3 mai 1816, il s'était fait délivrer un acte signé par sept frères, qui relatait tous les titres maçonniques qu'il avait obtenus, c'est-à-dire les dates auxquelles il les avait reçus en Italie ; mais cet acte, tout en le qualifiant de « *Supérieur Gr. Conservateur*, ne lui donnait aucun pouvoir légal, il se fit donc expédier une autre patente, qui devait y suppléer et dans laquelle il est également qualifié de « *Supérieur Gr. Conservateur*. » Cette pièce était signée par 13 frères du rite et entr'autres par le comte de Grasse-Tilly, fondateur du Sup. Conseil du rite écossais 33^me à Paris, le comte Muraire, le comte Lallemand, le duc de Saint-Aignan, le chevalier Lacoste, etc. Ces frères dans cette patente s'intitulèrent « *Souverains Gr. Maîtres absolus du rite*, » titre qui leur avait été conféré par Michel Bédarride, lors de la création par lui du Gr. Conseil de 90 degrés ; et c'est en vertu des pouvoirs que leur confère ce grade, reçu par Michel Bédarride, qu'ils lui reconnaissent à leur tour les pouvoirs et le titre de Sup. Gr. Conservateur de l'ordre pour la France.

La nouvelle patente, dont nous venons de faire mention, porte la date du 7 septembre 1817 ; mais elle ne parle pas comme cela aurait dû être de celle de Milan, en vertu de laquelle a eu lieu l'établissement du rite en France, ce qui prouve qu'il ne l'avait pas considéré comme légal.

Les FF. Bédarride ne bornèrent pas leur activité à l'établissement de loges à Paris ; ils espéraient le propager sur tout le globe. A cet effet, ils firent en 1818, un voyage dans les Pays-Bas : Joseph se rendit à Bruxelles, et Michel en Hollande. Il paraît que les moyens qu'ils employaient n'étaient pas des plus louables, car le 18 novembre 1818, le prince Frédéric, Gr. Maître des loges néerlandaises, adressa une circulaire à toutes les loges du pays pour leur signaler les FF. Bédarride, qui parcouraient alors le royaume, comme des hommes peu honorables ayant recours pour atteindre

¹ Le Gr. Orient de 1862 aurait dû s'inspirer de ses considérations lors du rapport fait par le F. Razy sur le rite de Memphis et ne pas se montrer d'une ignorance aussi choquante sous le rapport de l'histoire.

leur but à des manœuvres répréhensibles, à des moyens indignes de vrais maçons comme ils l'avaient déjà fait à Paris pour accréditer leur œuvre. Il terminait en interdisant l'exercice du rite de Misraïm dans toutes les loges de son ressort, et appuyait cette interdiction sur l'anathème dont ce rite avait été frappé par le Gr. Orient de France le 27 décembre 1817.

Malgré ces défenses, malgré toutes les difficultés qui leur étaient opposées, les FF. Bédarride réussirent à établir à Paris, outre la Loge l'*Arc-en-Ciel*, mère loge et les *Sectateurs de Zoroastre*, quatre autres loges, les *Douze Tribus*, les *Sectateurs de Misraïm*, le *Buisson Ardent*, et les *Enfants d'Apollon*, qui se trouvaient en activité vers la fin de 1818. Cet accroissement de loges leur permit de donner, le 19 janvier 1819, une brillante fête d'adoption qui fut présidée par le comte Muraire et la comtesse de Fouchécourt.

Les FF. Bédarride, malgré ces apparences de succès, étaient constamment en guerre avec leurs propres loges, qui se plaignaient de leur administration et leur demandaient compte des finances. Ils y répondirent en frappant d'expulsion les plus ardents des réclamants. C'est ainsi que par décision d'un soi-disant conseil que les FF. Bédarride dirigeaient à leur gré, portant la date du 15 août, les FF. Marie Richard, Chassériau, Beaurepaire, Ragon, Mealet et Joly furent exclus du rite. Mais ce despotisme ne fit qu'accroître l'indignation. La Loge : « Les Sectateurs de Zoroastre, » se sépara du rite de Misraïm par décision unanime en date du 30 avril 1819.

Dans le procès-verbal de ses travaux, que cette loge fit publier à cette époque, elle motivait sa séparation sur ce que :

1° Elle avait vainement réclamé la rectification de plusieurs articles des règlements généraux en raison de leur sens despotique et vexatoire.

2° Et la suppression du mot *absolu* dans les actes de la puissance-suprême de l'ordre et de la qualité de *Souverain Gr. Maître*, « attendu que » dans le siècle où nous vivons une telle qualification est une usurpation » sur les hommes libres ; »

3° Dans la presque totalité des règlements généraux le Gr. Conservateur s'était arrogé des pouvoirs aussi obscurs qu'arbitraires ;

4° Enfin, d'après un jugement du tribunal de Commerce de la Seine, les sieurs Joseph Bédarride et C^e (les FF. Marc et Michel étaient les associés non nommés), demeurant rue de la Lune, n° 37, étaient en état de faillite ouverte.

Ce procès-verbal est signé par le vénérable et par tous les officiers de la loge, au nombre de 20. La puissance suprême se borne à frapper le président, en prononçant par arrêté du 11 juin 1819, l'exclusion du D^r Gannal.

La mère loge l'*Arc-en-Ciel* se révolta également contre la gestion des Gr. Conservateurs, qu'elle déclara unanimement déplorable, et fit parvenir sa déclaration aux chefs de l'ordre, espérant par là les engager à rendre compte des recettes et des dépenses.

Dans la position où ils se trouvaient, les FF. Bédarride ne pouvaient satis-

faire aux demandes qui leur étaient adressées, sous le rapport des finances, parce que les revenus de tout genre que leur procurait leur rite étaient nécessaires pour payer leur dettes et subvenir à leur existence. Ils usèrent donc de leur omnipotence et déclarèrent perturbateurs tous les frères de la Loge l'Arc-en-Ciel, qui avaient pris part au vote de méfiance. La loge fut démolie par eux pour être reconstituée avec d'autres éléments; et son président, le comte Lallemand, partagea le sort des membres opposants et fut exclu avec eux par arrêté du Gr. Conseil du 7 juillet 1819.

Il faut relater ici que les FF. Bédarride basaient leur refus de rendre compte des revenus du rite sur ce qu'ils n'en retiraient pas de quoi se couvrir des intérêts du capital qu'ils prétendaient avoir dépensé pour son établissement à Paris¹, et qu'en outre de ces intérêts qu'ils étaient en droit de réclamer, il leur était dû des honoraires pour l'administration.

Les loges fondées en 1818, dans les Pays-Bas, n'ayant eu qu'une existence très-éphémère, les FF. Michel et Joseph Bédarride se mirent de nouveau en voyage en 1820, pour propager leur rite. Ils se rendirent d'abord en Angleterre, d'où Michel alla dans les Pays-Bas et Joseph en Suisse. Ils firent, en 1821 et 1822, d'autres voyages dans les départements de la France, et vers la fin de cette dernière année, ils y avaient fondé douze loges et de nombreux conseils, qui n'eurent également qu'une existence très-courte. Voici le nom de ces loges et des villes où elles ont été établies :

Bordeaux,	la loge	<i>de la Réunion philanthropique.</i>
Rouen,	—	<i>les Sectateurs de Pythagore.</i>
Lyon,	—	<i>de Memphis.</i>
Metz,	—	<i>de l'Héliopolis renaissante.</i>
Toulouse,	—	<i>le Sentier de la vertu.</i>
Besançon,	—	<i>les Sectateurs de la vérité.</i>
Montauban,	—	<i>du Nil débordé.</i>
Sedan,	—	<i>les Amis réunis.</i>
Cavaillon,	—	<i>les Sages Médiateurs de la nature.</i>
Darnetat,	—	<i>la Parfaite tolérance.</i>
Genève,	—	<i>la Mère loge l'Helvétie.</i>
Lausanne,	—	<i>les Médiateurs de la nature.</i>

Les chefs du rite avaient également établi dans plusieurs villes de France des conseils de 33°, 66°, 70° et 86° pour faire de la propagande et arriver à y fonder aussi des ateliers. Ces villes sont : Marseille, Strasbourg, Clermont-Ferrand, Nancy, Nîmes, Montpellier, Carcassonne, Lille, Moissac, Roanne, Tarrare, Saint-Étienne et Nantes.

¹ Les FF. Bédaride s'étaient fait reconnaître, par un titre en leur faveur daté du 11 juin 1818, la somme de 2,735 fr. 35 c., pour acquisition de planches, de cachets, de diplômes, impressions, etc., etc. Parmi les membres du Conseil général du 90° degré qui ont signé ce titre, se trouve le comte Murair.

Les progrès que faisait le rite des FF. Bédarride, bien que lents, ne furent pas sans inquiéter le Gr. Orient, qui travailla à les éteindre. Les circulaires déjà mentionnées des 27 décembre 1819 et 21 décembre 1821, n'ayant arrêté, ni à Paris ni en province, la création de loges misraïmites, il continua à se prononcer sévèrement contre les frères qui avaient embrassé leur cause ; ainsi, à la fête solsticielle célébrée le 24 juin 1822, le F. Richard, orateur du Gr. Orient qui avait été reçu, en 1817, dans le rite de Misraïm et lui avait prêté un serment solennel ¹ écrit de sa main, et qui avait été plus tard radié de la liste des membres de cette obédience, y fit un long rapport contre le système des FF. Bédarride, etc., et il conclut en demandant au Gr. Orient de faire cesser les réunions des misraïmites, comme irrégulières, illicites et dangereuses, et de renouveler aux loges de sa correspondance l'interdiction de recevoir, sous les peines les plus graves, les membres de ce rite. Dans ce rapport, nous trouvons entr'autres, le passage suivant :

« ... Mais la tolérance a ses bornes, elle a aussi des devoirs à remplir, et
 » le Gr. Orient se rendrait complice des désordres auxquels se livrent les
 » administrateurs du rite misraïmite, s'il gardait plus longtemps le silence.
 » Des hommes qui se disent revêtus des fonctions les plus importantes d'un
 » ordre qu'il proclame supérieur à tous les rites maçonniques, oubliant
 » leur dignité, parcourant les départements, armés de leurs 90 grades qu'ils
 » offrent n'importe à quel prix, non-seulement à tous les maçons, qu'ils
 » sollicitent et tourmentent, mais à des profanes et jusque dans les lieux
 » publics ; et là, par leurs formes mystérieuses, compromettent l'État, la
 » sûreté, l'honneur enfin de citoyens paisibles, troublent le repos des magis-
 » trats, éveillent l'attention de l'autorité chargée de veiller à la sûreté de

¹ Je, Jean-Marie Richard, âgé de 59 ans, natif de Coucy-le-Château, Souv. Gr. Prince du 77. degré du rite maçonnique de Misraïm, jure, promets et m'engage, sur la foi de mes précédentes obligations, sur mon honneur, sur le livre sacré de la loi et entre les mains du Sup. Gr. Conservateur de l'ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries pour la France, des Souv. Gr. Princes ici présents, de ne jamais communiquer à aucun maçon des degrés inférieurs ou appartenant à un autre rite, les mystères de la 4^e série qui me seront communiqués, dût-il m'en coûter ma fortune et ma vie : promettant, en outre, la fidélité la plus absolue au rite de Misraïm, que je n'abandonnerai en aucun temps, même dans le cas où cette condition me serait imposée par tout autre rite, dans lequel je suis ou pourrais être agrégé, m'obligeant à renoncer plutôt au rite qui me prescrirait de me séparer de celui de Misraïm, auquel je jure à jamais le plus inviolable attachement et obéissance à ses statuts généraux, me soumettant en cas d'infraction à la honte et au déshonneur que mérite le parjure, fait et signé sur mon honneur et conscience « à la vallée du monde, sous un point fixe de l'étoile polaire, répondant au 48° d. 50 m. 14 s. lat. septent. à l'Orient de Paris, le 14^e jour du 1^{er} mois 5816 (16 mars 1816).

» l'État, provoquent partout les soupçons, se font emprisonner de ville en ville : voilà des excès que l'autorité maçonnique ne peut, à la vérité, empêcher, mais qu'elle doit signaler à tous les maçons, etc., etc. »

Nous croyons ce rapport exagéré en bien des points.

Le tracé de cette fête de l'ordre contenant le rapport du F. Richard, fut envoyé à toutes les loges et même à l'autorité. Celle-ci voulut une fois s'assurer, par ses agents, de la véracité ou de la fausseté des accusations du Gr. Orient ; le 7 septembre 1822, une descente de police eut lieu chez le F. Marc Bédarride, n° 20, rue des Jeûneurs ; une perquisition minutieuse ne produisit rien à sa charge, sinon de n'avoir pas observé les prescriptions des articles 291 et 292 du Code pénal sur les réunions au delà de vingt personnes, et pour laquelle infraction ce F. Bédarride et quelques autres membres subirent, par décision du tribunal correctionnel du 18 janvier 1822, une légère condamnation qui eut cependant pour résultat de leur faire refuser la permission de s'assembler de nouveau, et que toutes les loges misraïmites, existant au nombre de 4 à Paris et de 13 pour le reste de la France, durent se mettre en sommeil ; elles y demeurèrent jusqu'en 1831.

Le F. Marc Bédarride, qui était resté sans emploi pendant cette longue période, chercha, après la révolution de 1830, à se faire réintégrer dans le grade militaire qu'il avait avant 1814 ; mais il échoua dans ses tentatives. Il obtint toutefois du ministre de l'intérieur la permission de rouvrir les loges de son rite.

Les deux FF. Marc et Michel Bédarride réunirent dès ce moment tous leurs efforts pour remettre en activité quelques-unes des loges qui étaient en sommeil. Le premier acte émanant à cette époque du « Supérieur Gr. Conservateur de l'Ordre, » fut d'informer ses partisans de l'heureuse circonstance qui permettait aux ateliers de reprendre leurs travaux, et de demander, par une circulaire datée du mois d'août 1830, mais qui est antidatée de cinq mois dans l'ouvrage intitulé : « Ordre maçonnique de Misraïm, » que tous les représentants du rite rassemblent les diverses classes de l'ordre et lui envoyassent le tableau des membres, accompagné d'un don de 4 fr. 50 cent. par frère, en y joignant une offre volontaire pour les années arriérées (celles pendant lesquelles les loges avaient été en sommeil).

Les réunions provisoires des débris des anciennes loges eurent lieu rue Saint-Méry, n° 41, et les FF. Bédarride parvinrent à reconstituer peu à peu à Paris, sous les mêmes titres qu'en 1816, les loges « l'Arc-en-Ciel, » « les Pyramides, » et « le Buisson ardent. » Cette reconstitution une fois opérée, les chefs jugèrent nécessaire de prévenir les attaques auxquelles leur administration avait été en butte dès le commencement, et convoquèrent les frères composant le Conseil de la puissance suprême à l'effet de se

faire reconnaître, à la date du 1^{er} octobre 1835, un second titre de créance en leur faveur de la somme de 102,785 fr. ¹.

La créance, qui, en 1818, n'était que de 2,735 fr., s'était accrue, comme on le voit, d'une somme de 100,000 fr., tant par les intérêts qu'ils avaient fait ajouter au capital primitif, que par les diverses allocations qu'ils avaient exigées; ils étaient allés jusqu'à se faire allouer près de 60,000 fr., intérêts compris, pour la direction de l'ordre pendant les dix années de sommeil. A part cela, toutes les sommes versées pour réceptions, augmentations de grades et diplômes durant les périodes d'activité (de 1816 à 1822, et de 1832 à 1835); ainsi que les cotisations des membres, étaient entrées dans la caisse des FF. Bédarride. On peut admettre que les cotisations seules suffisaient pour couvrir les frais de location et autres.

Pour ne plus avoir de contestations à redouter, les chefs du rite firent signer d'avance à chaque membre promu par eux au 87^e degré et aux degrés supérieurs, comme condition *sine qua non* de leur admission à ces grades, la déclaration sacramentelle, dont nous joignons ici le modèle :

« Gloire au Tout-Puissant,

» Salut sur tous les points du triangle,

» Respect à l'Ordre.

» Le soussigné renouvelle toutes ses obligations maçonniques faites jus-
 » qu'à ce jour et jure la même observance pour les degrés supérieurs qui
 » lui seront communiqués, de les garder fidèlement dans son cœur, dût-il
 » lui en coûter sa fortune et sa vie; il promet de nouveau fidélité à l'ordre
 » et obéissance aux statuts généraux qu'il observera et fera observer en tout
 » leur contenu; il s'engage à se rendre à la Gr. Chancellerie du domi-
 » cile du Supérieur Gr. Conservateur de l'ordre toutes les fois qu'il sera
 » invité à cet effet, tant pour le bien de l'ordre que pour celui de l'hu-

¹ Cette somme totale se composait des sommes suivantes :

1 ^o Montant de l'obligation du 11 juin 1818.	2,735 fr. 37	
17 années d'intérêts à 5 p. 100.	2,324 93	5.060 fr. 30
<hr/>		
2 ^o Allocation de 2,500 fr. par an du 25 mai 1816 au 25 mai 1822. — 6 ans.	15,000 »	
6 années d'intérêts à 5 p. 100.	4,500 »	19,500 »
<hr/>		
3 ^o Allocation de 3,500 fr. par an du 27 mai 1822 au 27 mai 1828. — 7 ans.	24,500 »	
7 années d'intérêts à 5 p. 100.	6,475 »	30,975 »
<hr/>		
4 ^o Allocation de 5,000 fr. par an du 27 mai 1828 au 27 mai 1835. — 7 ans.	35,000 »	
7 années d'intérêts à 5 p. 100.	12,250 »	47,250 »
<hr/>		
		102,785 fr. 30

» manité, de faire tout ce qu'il sera en son pouvoir pour la prospérité de
 » l'ordre maçonnique de Misraïm, auquel il jure de nouveau un inviolable
 » attachement; enfin il fera tout ce qui est prescrit, ordonné et voulu par
 » les décisions prises et à prendre par le Supérieur Gr. Conservateur, ainsi
 » que par la puissance suprême réunie sous ses auspices. En cas d'infrac-
 » tion au serment qu'il fait en ce jour de sa libre volonté, il consent à être
 » rayé du Gr. Livre d'Or sans autre formalité. Que le Tout-Puissant le pré-
 » serve d'un tel malheur! Amen, amen, amen.

» Fait et juré sur son honneur et conscience, en présence du Tout-
 » Puissant qui le voit et l'entend, entre les mains du Supérieur Gr. Conser-
 » vateur de l'ordre, à la vallée de Paris, le * jour du * mois 584 . »

On ne comprend pas que des hommes sérieux aient jamais pu signer une pareille déclaration.

Lors de la stipulation de la créance que nous venons d'exposer, le Conseil posa la condition que dorénavant les FF. Bédarride auraient à rendre compte des recettes et des dépenses, et que l'excédant serait porté en déduction de la créance dont l'ordre de Misraïm était débiteur, afin que cette créance puisse finir par s'éteindre.

C'est un principe consacré en franc-maçonnerie que, à l'exception de celles du secrétaire-général, dont tout le temps peut être réclamé par les devoirs de sa charge, toutes les autres fonctions doivent être considérées comme honorifiques et gratuites; on comprend donc que les reproches adressés aux FF. Bédarride d'exploiter leur rite n'étaient pas tout à fait dénués de fondement.

Malgré l'activité des FF. Bédarride, leur rite a fait peu de progrès depuis cette époque. Il n'a en quelque sorte fait que végéter à Paris, et il s'est éteint partout ailleurs où ils avaient réussi à l'implanter. Un grand nombre d'hommes éminents, dont les noms figuraient sur leur liste, s'en étaient retirés depuis longtemps, ou étaient morts. Ils n'avaient, à vrai dire, jamais pris une part active aux travaux de Misraïm et la majorité même n'avait jamais assisté à une tenue du rite; ils n'avaient fait qu'accepter les hauts grades qui leur avaient été offerts et dont les titres pompeux flattaient leur vanité. Les FF. Bédarride ne leur en avaient jamais demandé davantage, il leur suffisait de pouvoir les faire parader comme membres sur leur tableau, parce que cela leur donnait de l'importance vis-à-vis de l'autorité et facilitait la propagation de leur rite à l'étranger. Toutefois, lorsque l'on jette un coup d'œil sur la liste des membres du rite de Misraïm, publié en 1822, peu de temps avant leur mise en sommeil, on est étonné d'y voir figurer un si grand nombre de personnages distingués et occupant les plus hautes positions sociales. Ces FF. appartenant tous au Sup. Conseil ou au Gr. Orient de France, n'ont jamais été initiés à l'effrayante nomenclature des grades de Misraïm et se sont bornés à recevoir un diplôme qui leur confère le 90^o grade.

Un grand nombre de ces frères, pour ne pas dire tous, donnèrent leur démission, lorsque l'administration des FF. Bédarride fut de toutes parts attaquée pendant la période de 1817 à 1822 ¹. Aussi, après être parvenu en 1832, grâce aux changements opérés dans la situation politique de la France par la révolution de 1830, à se mettre de nouveau en activité, le rite de Misraïm n'a plus réussi à enrôler des maçons de l'importance de ceux dont les noms figuraient sur le tableau que nous venons de citer ; on peut même dire que les réceptions étaient très-peu nombreuses et insignifiantes. Aussi, dans l'espoir de donner plus de relief à leur ordre « sublime et vénéré, » les FF. Bédarride décrétèrent la tenue d'une Gr. Loge d'Adoption, qui eut lieu le 25 août 1838. Le passage suivant du discours adressé à cette occasion aux sœurs et aux frères nous montre jusqu'à quel point les chefs du rite poussaient l'arrogance du langage dans leurs allocutions : « L'ordre ma- » çonnique de Misraïm a cet avantage sur les autres rites, qu'il fournit aux » initiés des compensations scientifiques, qui les conduisent au faite des » connaissances abstraites de notre ordre. » A vrai dire, les séances du rite de Misraïm sont en général plus vides que celles des autres rites, d'instruction de toute nature. Malgré toute la pompe, toute la magnificence qu'on déploya dans cette fête, elle ne fit pas sortir le rite de son état de stagnation.

Si l'on interrogeait les FF. Bédarride sur la situation de la caisse, ils répondraient constamment que la puissance suprême n'avait de comptes à rendre à personne; leur demandait-on des changements aux statuts généraux, ils objectaient que ces statuts étaient inaltérables, perpétuels (Voir article 270), et avaient été jurés solennellement par tous. Or, chaque fois qu'un frère cherchait à déchirer le rideau qui voilait leur puissance, les chefs criaient à la cabale, sentant bien que leur autorité ne supporterait pas une critique sérieuse. En 1839, le F. Ternisien-Lesenne, avocat à la cour royale, ayant émis, dans la Loge l'Arc-en-Ciel des observations sur leur mauvaise administration, fut rayé par arrêté de la puissance suprême en date du 3 janvier 1840 ; il formula ses accusations dans un imprimé intitulé : « De la moralité des statuts généraux de l'administration du rite de Misraïm ². » Les FF. Bédarride essayèrent de le réfuter dans une réponse imprimée, qui fut distribuée à profusion, à tous les membres du rite et à toutes les loges maçonniques ; mais cette réponse a plutôt servi à confirmer qu'à détruire les accusations du F. Ternisien, accusations qui d'ailleurs avaient déjà été articulées contre eux à différentes époques.

Les adversaires du rite de Misraïm, ou pour mieux dire des FF. Bédar-

¹ Les FF. comte de Fernig, Morison de Greenfield et beaucoup d'autres, une fois qu'ils eurent pénétré les intentions des chefs du rite de Misraïm, le traitèrent de « plate jonglerie. » (Voir « le Globe, » t. II, page 262).

² Voir « Globe, » t. II, p. 54.

ride se multiplièrent. Dans un article du *Globe*, « *Archives des initiations anciennes et modernes*, » numéro du mois d'octobre 1839, article où il est question des décors maçonniques, le F. Juge, rédacteur en chef, s'exprimait ainsi : « Ce pauvre rite de Misraïm, qui étale si piteusement sa misère sous » le rapport du nombre de ses loges et de ses adeptes, et si audacieusement » sa profusion de grades, profusion si insolite qu'il n'est pas un seul de ses » hauts dignitaires, pas même peut-être son inventeur, M. Bédarride, qui » soit en mesure, je ne dirai pas d'en communiquer les mystères sans lire » ses cahiers, mais même d'en réciter sans cet adjuvant, et dans l'ordre » réel où ils doivent être placés, les seuls titres de son effrayante nomenclature ¹... »

Les FF. Bédarride firent par huissier signifier au rédacteur une réfutation de cet article, à laquelle il fut répondu dans les mêmes formes par un refus d'insertion. Cet accident amena entre le rédacteur du *Globe* et les FF. Bédarride une guerre, qui finit au grand désavantage de ces derniers, car le F. Juge s'appliqua à démontrer dans une série d'articles publiés dans les derniers numéros de 1840, que le rite de Misraïm n'était que « une misérable parodie de la maçonnerie et une jonglerie ². »

Les chefs continuèrent d'imposer à leurs loges le fardeau d'un traitement de 5,000 fr. par an, en prétendant que les recettes des cinq dernières années n'avaient pas plus suffi que les précédentes, pour les couvrir du traitement qui leur avait été alloué, qu'elles n'avaient même pas suffi pour régler les intérêts de l'obligation que l'ordre avait contractée à leur profit, et ils se firent délivrer par leur tout dévoué conseil général un nouveau titre, s'élevant à la somme de 131,793 fr. ³, daté du 20 septembre 1840 et portant intérêt à partir de là.

Depuis cette époque, un trésorier contrôla les recettes et les dépenses, et l'on arriva ainsi à connaître les excédants des recettes ; leur montant fut porté tous les ans en déduction de la créance du chef.

Les loges de Misraïm continuèrent de se réunir paisiblement, subissant le gouvernement despotique de leur puissance suprême, mais le nombre des membres diminua chaque année.

Au mois d'avril 1846, mourut le F. Marc Bédarride, premier Gr. Conservateur de l'ordre et représentant du Supérieur Gr. Conserv. Cette mort n'apporta aucun changement dans la situation du rite, qui poursuivit sa

¹ Voir « *Globe*, » t. I, p. 319,

² Voir « *Globe*, » t. II, p. 153, 157, 261, 405 et 407.

³ Ce titre était motivé comme suit :

1° Montant de la créance du 1 ^{er} octobre 1835.	102,785 fr. 30
2° Direction pendant 5 ans à 5,000 fr. de 1835 à 1840.	25,000 fr.
5 ans d'intérêts à 5 p. 100.	1,250 » 26,250 »
3° Intérêts non réglés du principal, de 102,785 fr.	2,757 70
	<hr/>
	131,793 fr. »

marche chancelante, et cette période ne nous offre aucun incident marquant à signaler.

Un reproche grave à adresser aux chefs du rite de Misraïm, c'est que leurs actes de charité ont été de tout temps de la plus complète nullité, et qu'ils n'ont jamais rempli un des premiers devoirs de la maçonnerie, celui de venir en aide aux malheureux ou aux personnes qui souffrent. On ne saurait en aucune façon en accuser les membres mêmes du rite, qui en général sont d'aussi bons maçons que ceux des autres obédiences, car les fonds du tronc de bienfaisance étant comme tous les autres, accaparés par les chefs, ils s'imaginaient que l'obole qu'ils y versaient pour le pauvre était consciencieusement distribuée par la puissance suprême, comme celle-ci s'appliquait à le leur faire accroire, avec toute la discrétion que les circonstances réclamaient. Lorsque, dans quelques cas extraordinaires, ou s'adressait au chef afin d'en obtenir un secours pour un frère ou pour sa veuve, le chef répondait invariablement qu'il n'y avait pas d'argent en caisse. Un fait de cette nature donna lieu à une nouvelle scission. Un frère, ancien officier de l'empire et possédant les hauts grades de Misraïm, vint à décéder dans l'hospice. Plusieurs frères allèrent trouver le chef de l'ordre pour l'inviter à subvenir aux frais des funérailles du défunt et à porter secours à la veuve, qui était dans la plus affreuse détresse. Le F. Michel Bédarride répondit : « Que » l'ordre n'avait pas de caisse, attendu que les fonds provenant des récep- » tions, des affiliations, des cotisations, etc., étaient, après prélèvement des » frais généraux, destinés à payer les intérêts d'une créance qui lui était » due par l'ordre. » La plupart des membres, ceux mêmes qui possédaient le 87^m degré et avaient été obligés de signer le serment que nous avons rapporté, n'avaient aucune connaissance de ce titre de créance ; après en avoir conféré longuement entre eux, quelques-uns se rendirent au nom de tous, chez le chef pour lui proposer d'y renoncer et d'accepter en échange une rente viagère de 4,000 fr. qui lui serait payée sur les recettes du rite ; mais le Gr. Conservateur rejeta cette proposition avec dédain. Alors 33 membres, à la tête desquels était le F. Boubé, résolurent de se détacher de l'ordre et de fonder une autre réunion maçonnique à l'effet de professer le même rite ; dans ce but, ils adressèrent, le 22 mai 1851, au ministre de l'intérieur une demande d'autorisation, en donnant pour motifs de leur séparation de ce qu'on appelait la « puissance suprême de l'ordre de Misraïm. »

1° Le fait que nous venons de mentionner ;

2° Que les chefs avaient surpris à beaucoup d'entre eux un serment qui rendait chacun responsable et garant de la créance qu'ils s'étaient fait souscrire antérieurement ;

3° Que, en vertu du pouvoir absolu dont il se prétend revêtu, le F. Michel Bédarride non-seulement encaissait toutes les sommes versées pour réceptions et promotions ; mais, contrairement aux règlements, conférait à sou

domicile toute espèce de grades à quiconque lui donnait de l'argent ou un billet à ordre ;

4° Que, honteux d'avoir été si longtemps mystifiés, ils avaient donné leur démission, et formé le projet de fonder une loge sous le titre de « Gr. Orient des Vallées Égyptiennes. »

L'autorisation ne leur ayant pas été accordée, les 33 dissidents s'abouchèrent avec le F. Voury, officier du Gr. Orient et vénérable de la Loge « Jérusalem de la Constance, » alors en sommeil, et ils réveillèrent cette loge sous le titre de « Jérusalem des Vallées Égyptiennes. » C'est ainsi que les sentiments anti-maçonniques, dont était animé le chef du rite en détachèrent un nombre assez considérable de frères et diminuèrent les revenus de l'obédience.

La réfutation, que le Supérieur Gr. Conservateur fit publier en date du 15 mars 1854 avec la signature de tous ses fidèles, à propos de quelques passages du livre du F. Boubé, intitulé : « *Études historiques et philosophiques de la franc-maçonnerie,* » n'a pas été plus heureuse que ses précédentes.

La loge d'adoption, créée dès la fondation du rite, ne donna que très-rarement signe de vie. Elle n'avait été constituée, nous le disons à regret, que dans un but de spéculation qui aurait répugné aux sentiments dignes et élevés des sœurs qu'on y faisait fonctionner dans certaines occasions sur les ordres du F. Bédarride. Les dames qui ont successivement rempli les fonctions de Gr. Maîtresses de cette loge d'adoption, sont les respectables sœurs Gabrielle Pernet, Courtois, Bréano, Maxime du Théâtre Français et Block de Berthier.

La mort du F. Michel Bédarride, le 10 février 1856, mit un terme aux tiraillements qui tourmentaient depuis si longtemps les membres restés fidèles au rite.

Michel Bédarride, sentant approcher sa fin, avait par acte du 1^{er} janvier 1856, créé Gr. Conservateur de l'ordre, le F. Hayère ¹, que, le 24 janvier, il nomma son représentant et successeur, en lui léguant à lui et à la puissance Suprême, la créance dont il a été question, à condition toutefois qu'ils paieraient les dettes laissées par lui.

Par arrêté de la nouvelle puissance suprême en date du 29 mars 1856, il fut décidé qu'on ne laisserait point à la charge des loges de Misraïm une dette ², qualifiée de « maudite » par le F. Hayère, et qui avait causé tant de

¹ Le F. Hayère, docteur et pharmacien, a été initié au rite de Misraïm le 13 octobre 1840, et créé Gr. Maître du 90^e degré le 11 juin 1855.

² La créance, montant au mois de septembre 1840 à 131,794 fr. 35
se trouvait, à la mort de Michel Bédarride, par suite des excédants
des recettes, constatés à partir de cette date et inscrits sur le titre,
lesquels s'élevaient à la somme totale de 54,846 52
Réduite à 76,946 fr. 83

parjures, attendu que, avec les revenus actuels, il eût fallu une trentaine d'années pour l'éteindre. Elle fut donc déclarée éteinte par le Conseil général du 90^me degré, qui se chargea néanmoins de payer les 4,500 à 5,000 fr., chiffre auquel s'élevaient les dettes du chef décédé. Cette décision, honorable sous tous les rapports, prouve les sentiments vraiment maçonniques des frères du rite de Misraïm.

Les loges de Misraïm, ainsi déchargées à la fois d'une dette exigible de 76,946 fr. 83 c. et d'un traitement annuel de 5,000 fr., purent enfin mettre de l'ordre dans leurs finances ; les recettes leur permirent de se libérer en peu d'années des dettes de leur chef, en remboursant peu à peu au F. Hayère les avances faites par lui dans ce but avec un généreux désintéressement.

Le nouveau chef du rite s'est efforcé, autant qu'il dépendait de lui, de satisfaire à toutes les exigences, à abolir les abus, à introduire des réformes. Aucune des plaintes nombreuses formulées contre l'administration précédente, ne s'est reproduite et le caractère loyal du F. Hayère nous est une garantie qu'elles ne se renouvelleront plus.

Le rite de Misraïm porte depuis longtemps en lui le germe de sa mort. Ce changement favorable survenu dans son administration a bien pu arrêter un instant sa dissolution, mais rien ne saurait empêcher le dénouement ; la décomposition du corps est manifeste ; tous les efforts que le nouveau chef pourra tenter pour le rappeler à la vie seront superflus.

Qu'en descendant dans la tombe comme son frère le rite de Memphis, il renaisse comme lui à une vie nouvelle et féconde ; brisant sa chrysalide, reçoive un baptême régénérateur, avec le nom de la *Renaissance par les émules de Misraïm*.

PRÉCIS HISTORIQUE
DU RITE DE MEMPHIS

DEPUIS SA FONDATION EN 1838,
JUSQU'À SA FUSION AVEC LE GR. ORIENT EN 1862.

Ce rite est, après celui de Misraïm, la création la plus récente en fait de maçonnerie. Il a pour auteur le F. Marconis de Nègre, qui l'a calqué sur celui de Misraïm, auquel il a longtemps appartenu.

Dans un livre intitulé : « *le Sanctuaire de Memphis* » le F. Marconis, qui se qualifie de fondateur de ce rite, en fait brièvement l'histoire comme suit :

« Le rite de Memphis ou oriental fut apporté en Europe par Ormus, » prêtre seraphique d'Alexandrie, sage d'Égypte, converti par saint Marc, » l'an 46 de Jésus-Christ, et qui purifia la doctrine des Égyptiens selon les » principes du christianisme.

» Les disciples d'Ormus restèrent jusqu'en 1118 seuls dépositaires de » l'ancienne sagesse égyptienne, purifiée par le christianisme et de la science » salomonique. Cette science, ils la communiquèrent aux Templiers ; ils » étaient alors connus sous le nom de *Chevaliers de Palestine* où *Frères* » *Rose-Croix de l'Orient*. Ce sont eux que le rite de Memphis reconnaît » pour fondateurs immédiats. »

Voici comment le F. Marconis définit le but de son ordre : « Le rite ma- » çonique de Memphis est la suite des myères de l'antiquité ; il apprend » aux premiers hommes à rendre hommage à la divinité, ses dogmes repo- » sent sur les principes de l'humanité, sa mission est l'étude de la sagesse » qui sert à discerner la vérité, c'est l'aurore bienfaisante du développement » de la raison et de l'intelligence ; c'est le culte des qualités du cœur » humain et la répression de ses vices, c'est enfin l'écho de la tolérance » religieuse, l'union de toutes les croyances, le lien entre tous les hommes, » le symbole des suaves illusions de l'espérance, prêchant la foi en Dieu ! » qui sauve et la charité qui fait bénir. »

Comme on le voit, ce rite tout en ayant la prétention de nous apprendre

beaucoup et en se donnant comme la continuation des mytères de l'antiquité, ne fait que formuler en d'autres termes le but de la franc-maçonnerie moderne: Toutefois le fondateur est le premier à se mettre en contradiction avec les préceptes qu'il prêche ; car un des principaux devoirs de ces adeptes consiste à être toujours vrais ; or son œuvre n'est qu'un échafaudage de faits controuvés, inventés par lui dans le but de tromper la crédulité. L'introduction que nous avons citée nous en a fourni une preuve ; la suite du récit va nous en donner d'autres :

« Le rite de Memphis est l'unique dépositaire de la haute maçonnerie, le » vrai rite primitif, le rite par excellence ; celui qui nous est parvenu sans » aucune altération, et par conséquent le seul qui puisse justifier son origine » et son exercice constant dans ses droits, par des constitutions dont il est » impossible de révoquer en doute l'authenticité. Le rite de Memphis ou » oriental est le véritable arbre maçonnique, et tous les systèmes, tels qu'ils » soient, ne sont que des branches détachées de cette institution respectable » par sa haute antiquité, laquelle a pris naissance en Égypte. Le dépôt réel » des principes de la maçonnerie, écrit en chaldéen, se conserve dans » l'arche vénérée du rite de Memphis, et en partie dans la Gr Loge d'Ecosse » à Edimbourg et dans le couvent des Maronites sur le mont Liban. »

Nous joignons à cet extrait, le premier article des statuts organiques, lequel peut faire juger du reste.

« *Le F. Marconis de Nègre, le Gr. Hiérophante, est le seul dépositaire » sacré des traditions de ce sublime ordre. »*

D'après cela, il serait superflu de demander quelles sont les constitutions dont il est impossible de *révoquer en doute l'authenticité*, quels sont ces précieux documents écrits en langue chaldéenne et conservés dans *l'arche vénérée du rite de Memphis*. Il en est d'eux sans nul doute, comme de ceux qui doivent se trouver à Edimbourg et au couvent du mont Liban, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais existé pas plus que ceux sur lesquels le Sup. Conseil pour la France fonde son existence.

C'est toujours, on le voit, le même langage, la même tactique que les inventeurs de rites emploient depuis un siècle et demi bientôt, pour se faire des partisans.

Quant à l'introduction de ce rite en France, le F. Marconis de Nègre et d'après lui, des adeptes crédules de son œuvre ¹ racontent que le F. Honis, natif du Caire, l'avait apporté d'Égypte en 1814 (mais sans dire par qui et comment il lui avait été communiqué), et avait fondé avec le père du F. Marconis de Nègre, le F. Gabriel-Mathieu Marconis, avec le baron Dumas

¹ Voir Bulletin du Gr. Orient du mois de mars 1858, page 15. Histoire du rite de Memphis par le F. Jaybert, avocat, maçon du Sup. Conseil, accepté comme un précieux document par son ami Rexès, qui n'était pas plus avancé que lui-même dans l'histoire maçonnique.

et le marquis de la Roque, une loge d'après ce rite, à Montauban, le 30 avril 1815, que cette loge avait été fermée le 7 mars 1816 (on ne dit pourquoi), et que, par suite de cette mise en sommeil, les archives avaient été confiées au père du F. Marconis, nommé (on ne dit pas par qui) Gr. Hiérophante¹ de l'ordre, c'est-à-dire Gr. Maître.

L'inexactitude de ces assertions est facile à démontrer. — Le F. Jacques-Etienne Marconis fils fut initié à Paris au rite de Misraïm le 21 avril 1833 ; il avait alors vingt-sept ans ; il reçut le même jour les 13 premiers degrés, car on monte rapidement à cette échelle. Par suite de plaintes de plusieurs frères, qu'il ne nous appartient pas de juger ici, il fut exclu du rite de Misraïm par un jugement en date du 27 juin 1833. Il quitta peu après Paris pour se rendre à Lyon, où il fonda, sous le nom de Nègre, une loge au rite de Misraïm sous le titre de « *la Bienveillance*, » dont il se fit président. Il fut en cette qualité élevé au 66^e degré par la Puissance Suprême de l'ordre de Misraïm, c'est-à-dire par les FF. Bédarride, mais ceux-ci ignoraient alors que le F. Nègre et le F. J.-E. Marconis, radiés par eux n'était qu'un seul et même individu.

A la suite de nouvelles plaintes parvenues aux deux chefs Bédarride de la part des frères de Lyon, l'exclusion fut encore prononcée le 27 mai 1838 contre le F. Nègre, qui n'était autre que le F. Marconis².

Après ces deux exclusions, le F. Marconis, ne pouvant plus espérer jouer un rôle dans le rite de Misraïm, pas plus que dans aucun autre en pratique et se sentant cependant beaucoup plus de capacités pour diriger une loge que les FF. Bédarride, fit comme avait fait Lechangeur de Milan³ et comme avaient fait les cinq Israélites à Charlestown⁴, il se créa une puissance maçonnique.

L'échelle de Misraïm fabriquée par Lechangeur, augmentée de quelques échelons, lui servit à construire son rite de Memphis ; l'œuvre achevée, il s'en constitua le chef.

Donner à cette œuvre une origine et une histoire fut chose facile ; il faut reconnaître que dans l'accomplissement de cette tâche il a montré plus de respect pour le bon sens des maçons que ne l'avait fait le F. Michel Bédar-

¹ Pour l'édification des maçons sérieux, nous transcrivons ici le préambule des diplômes délivrés par le fondateur du rite de Memphis :

« Nous, Gr. Hiérophante, Souv. Pontife, Gr. Maître de la lumière, et membre » composant le Gr. Empire de l'Ordre maçonnique de Memphis : faisons savoir, » etc.

² Nous ne connaissons pas à fond les faits qui ont motivé les deux exclusions du F. Marconis, mais nous croyons toutefois qu'ils ne sont nullement de nature à porter atteinte à son honorabilité.

³ Voir Histoire de Misraïm.

⁴ Voir l'Histoire du Sup. Conseil.

ride, qui, dans son histoire de « *l'Ordre de Misraïm*, » ne s'était pas contenté d'en faire remonter l'origine, comme l'avait fait Lechangeur, au roi égyptien de ce nom, mais il était allé beaucoup plus loin, puisqu'il l'attribuait à Dieu même; — le F. Marconis ne date son rite que du commencement de notre ère, espérant probablement qu'en raison de cette modestie de sa part, les maçons accepteraient son rite sans contester et ajouteraient foi aux *précieux documents* (?) écrits en langue chaldéenne qu'il leur annonçait se trouver dans « *l'Arche vénérée du rite de Memphis*, » quoiqu'il jugeât à propos de ne point les leur mettre sous les yeux.

Comme le F. Marconis possédait une érudition infiniment supérieure à celle du fabricant du rite de Misraïm, il avait su assez habilement varier les grades, changer les noms et leur signification, de manière à en dissimuler en quelque sorte l'origine.

Pour donner une idée de l'extravagance de cette création, nous allons donner un extrait de la constitution du rite de Memphis.

« Le rite de Memphis est régi par cinq Conseils suprêmes, savoir :
 » Le Sanctuaire des Patriarches Gr. Conservateurs de l'Ordre; le Temple
 » mystique des Souv. Princes de Memphis; le Souverain Gr. Conseil
 » général des Gr. Inspecteurs régulateurs de l'ordre. Le Gr. Collège liturgi-
 » que des sublimes interprètes des sciences et des hiéroglyphes maçonniques;
 » le Suprême Gr. Tribunal des défenseurs de l'ordre.

» Le sanctuaire est divisé en 3 sections : la section *mystique* où repose
 » l'arche vénérée des traditions, la section *emblématique, scientifique et*
 » *philosophique*, la section *gouvernementale*.

» La section mystique, où se trouve le dépôt des traditions, des rituels,
 » documents, instructions, archives générales, etc., se compose du Gr.
 » Hiérophante et de son organe.

» La section emblématique, scientifique et philosophique, se compose de
 » 7 lumières, savoir :

» 1° Le Gr. Hiérophante, Sub. Maître de la Lumière (le F. Marconis);

» 2° L'organe du Gr. Hiérophante ;

» 3° Le Gr. Maître, président du Sanctuaire, gouvernement de l'ordre;

» 4° Le Gr. Maître, président du Temple Mystique (administration générale).

» 5° Le Gr. Maître, président du Souverain Gr. Conseil général.

» 6° Le Gr. Maître, président du Gr. Collège Liturgique.

» 7° Le Gr. Maître, président du Sup. Gr. Tribunal.

» Cette section n'exerce aucune autorité dans le gouvernement de l'ordre,
 » son action n'existe que sur la doctrine et l'enseignement. »

Ne dirait-on pas qu'il est ici question de l'organisation de quelque vaste empire théocratique de l'Asie ou de l'Afrique? N'est-ce pas pousser le ridicule au plus haut degré que de combiner un pareil cortège de mysticisme, pour établir et gouverner une association d'hommes ayant pour mission

le développement de la raison et de l'intelligence, l'étude de la sagesse ?

En 1838, après avoir rédigé les rituels de son rite, le F. Marconis se présenta en Belgique comme ayant succédé à son père dans la haute dignité de Gr. Hiérophante, et entama quelques négociations pour y établir son rite.

Il revint bientôt à Paris où sous le nom de Marconis-Letuillart il réussit à enrôler sous sa bannière, quelques frères isolés et à fonder une Loge sous le titre : « *Les Disciples de Memphis*, » laquelle se réunissait au Prado ; et le 23 mars 1838, il constitue une Gr. Loge sous le titre distinctif « *d'Osiris*, » qui était censée diriger les ateliers qu'il espérait fonder. Il créa ensuite le 21 mai 1839, la loge chapitrée des « *Philadelphes*, » et le 29 février 1840, la Loge : « *Les Sages d'Héliopolis*. »

Le 7 avril 1839 il publia ses statuts organiques, et à la suite des négociations entamées à Bruxelles, il parvint à y constituer deux loges. Les chefs du rite de Misraïm avaient dès l'établissement à Paris, de la première loge, créée par le F. Marconis, écrit au préfet de police pour l'informer que ce frère avait été deux fois exclu de leur rite et pour demander qu'il lui fût défendu de fonder et de réunir des loges. Ce magistrat n'ayant pas aussitôt obtempéré à leur demande, ils lancèrent le 2 novembre une circulaire à leurs loges, à leurs conseils, etc., pour les prémunir contre le F. Marconis, en indiquant les motifs des exclusions que ce frère avait subies, etc. La police fit surveiller les loges fondées par le F. Marconis, mais ce n'est que le 17 mai 1840 que la permission de réunir ses adeptes lui fut refusée et que, sans motif fondé, ses loges furent forcées de se mettre en sommeil.

Le F. Marconis s'occupa dès lors de littérature maçonnique ¹.

Favorisé par les événements politiques de 1848, le F. Marconis travailla à réveiller à Paris les loges en sommeil ; et il parvint à remettre en activité :

Le 15 avril 1849,	la Loge	des Sectateurs de Ménés.
Le 24 mai,	—	des Disciples de Pythagore.
Le 16 juillet,	—	des Disciples de Memphis.

et plus tard un conseil et un chapitre ; mais les loges qu'il avait créées en Belgique et ailleurs ne se réveillèrent pas ².

¹ Les œuvres publiées par ce F., sont : *Le Sanctuaire de Memphis*, *l'Hiérophante*, *le Soleil Mystique*, *le Temple Mystique*, *le Panthéon maçonnique*, etc. Ces ouvrages ont une valeur incontestable pour tout ce qui a rapport aux principes et aux symboles maçonniques ; il n'en est pas de même de la partie historique, qui ne doit être considérée que comme l'œuvre de son imagination.

² Le F. Marconis, fit comme tous les fabricants de rites ; il délivra à ceux qui lui en faisaient la demande, des titres constitutifs pour établir des loges, des chapitres, des Conseils, des Gr. Loges, etc. C'est ainsi qu'une loge s'établit en 1840, à Marseille ; qu'en 1841, devait être fondée une Gr. Loge à Anvers ; en 1851, une à Smyrne, mais l'établissement de ces derniers est resté noté sur les registres du F. Marconis.

En 1850 et 1854, il parait s'être formé un chapitre et un conseil au rite de Mem-

Durant le court espace de temps que le F. Marconis de Nègre, car c'est sous ce nom qu'il s'est fait connaître en dernier lieu, a pu maintenir ses loges en activité, il suivit l'exemple des FF. Bédarride se procurant des adhérents parmi les membres du Gr. Orient et du Sup. Conseil, qui tout en restant attachés à leur obéissance respective, acceptèrent de lui des diplômes, leur conférant les plus hauts grades de l'échelle de son rite.

Le F. Marconis voyant son rite végéter et ne prendre aucune consistance à Paris se rendit en 1850 à Londres dans l'espoir d'y faire plus d'adeptes et il parvint, non sans beaucoup d'efforts, à établir une loge sous le titre de Gr. Loge « des Sectateurs de Mènes » qui fut installée le 16 juillet 1851 et qui était censée être le Sup. Conseil représentatif de l'ordre dans les îles britanniques. Le F. J. Ph. Berjeau en fut par lui nommé Gr. Maître et son représentant.

Les accusations dirigées en l'année 1850 contre la maçonnerie en général et particulièrement contre la nouvelle Gr. Loge nationale de France eurent pour conséquence que l'autorisation de se réunir fut retirée au F. Marconis et que ses loges ont été les premières victimes de ses accusations. Le 23 décembre 1851, elles durent de nouveau se mettre en sommeil.

Le F. Marconis, dont l'activité maçonnique était ainsi complètement paralysée en France, fut en quelque sorte forcé de transmettre le gouvernement de son rite à la Gr. Loge créée à Londres, comme pouvoir existant, et c'est le 30 novembre 1853, qu'eut lieu par suite de cette transportation l'installation solennelle du dit F. Berjeau comme « Gr. Maître de la lumière, » du nouveau temple mystique et du Gr. Conseil général de l'ordre et en même temps comme organe du Gr. Hiérophante. Nous ne nous arrêterons pas aux désignations si modestes, que le rite applique à ses chefs, nous nous bornerons à dire que l'association se composait à Londres, à peine d'une trentaine de membres, et rendait ainsi ridicule ce grand étalage de soi-disant Sup. Conseil de 90°, de 91°, de 92°, de 93°, de 94° degrés. Cette loge avait cependant recruté parmi les réfugiés politiques des hommes très-marquants, tels que le F. Louis Blanc et autres, mais ses éléments distingués s'en retirèrent bientôt, car cette Gr. Loge se recruta peu à peu parmi une classe de gens, qui au bout de quelques années en firent un foyer peu harmonique, où surtout les principes maçonniques dominèrent si peu que le dit Gr. Maître Berjeau dut lui-même la dissoudre, et que par suite le F. Marconis crut prudent de déclarer qu'il s'était retiré de toute participation aux travaux de cette Gr. Loge et qu'il déclina par conséquent toute responsabilité relativement à ses actes.

Ces circonstances peu favorables à l'exploitation de l'entreprise du F. Marconis, lui firent désirer de reprendre une activité quelconque à Paris, et par

phis à New-York. Toutes ces créations n'ont cependant eu qu'une existence éphémère.

suite, il chargea, en 1852, l'auteur de cette histoire de négocier avec le Gr. Orient l'affiliation des loges de Memphis, négociation qui, ainsi qu'on l'a vu dans l'histoire du Gr. Orient, n'a pas eu de résultat.

L'activité du F. Marconis se borna depuis cette époque à la publication de plusieurs écrits maçonniques périodiques, dont nous avons déjà fait mention dans une note.

Vers 1860, le F. Marconis de Nègre se rendit en Amérique pour y propager son rite. Il existait déjà à New-York deux chapitres et un conseil fondés par des délégués, auxquels il avait donné des titres constitutifs. — Nous ignorons si ces chapitres sont encore en activité, et s'ils ont réussi à fonder des loges, nous avons lieu d'en douter. Le résultat du voyage du F. Marconis paraît s'être principalement borné à l'établissement d'une soi-disant grande loge sous le titre distinctif des « *Disciples de Memphis*, » fondée à Troy, État de New-York, le 14 juillet 1860, et dont le F. Durand, professeur de langue, fut nommé Gr. Maître.

Toutes ces constitutions, ces titres en vertu desquels sont créés des Gr. Maîtres, des Gr. Logés, des conseils et chapitres, ont le même degré de légitimité que ceux qui ont élevé le F. Marconis à la dignité de Gr. Hiérophante, c'est-à-dire aucune.

La Gr. Loge que le F. Marconis avait créée à Londres sous la Gr. Maîtrise du F. Berjeau, n'est malheureusement pas restée sans avoir eu de tristes conséquences. Quelques débris de cette soi-disant Gr. Loge se réunirent plus tard pour reconstituer un autre atelier, sous le titre de « *Gr. Loge des Philadelphes*, » qui avaient aussi la prétention de se créer pouvoir constituant, bien qu'il leur manquât tout droit et tout caractère pour cela. Dès le commencement, cette association formée en majeure partie de réfugiés politiques, n'était pas mieux composée que la précédente, qui a dû être dissoute par ce motif; mais la position s'en est peu à peu améliorée de manière qu'aujourd'hui elle peut être considérée comme très-honorable et méritant toute notre sympathie, bien qu'elle se soit mis en dehors des lois maçonniques internationales.

Cette Gr. Loge chercha à étendre ses relations et à fonder des loges en Angleterre. Mais tout à coup elle vit fermer à ses membres l'accès des loges anglaises, par suite d'une circulaire de la Gr. Loge de Londres du 24 octobre 1859, qui défendait à ses ateliers de recevoir les membres du rite de Memphis. Ces frères ne comprenant pas et ignorant complètement les lois maçonniques internationales; crurent être en droit de protester contre cette défense de la Gr. Loge de Londres, oubliant qu'ils n'étaient pas même maçons réguliers et que la Gr. Loge de Londres ne pouvait dans aucun cas considérer, comme des maçons, une association qui professait une maçonnerie de 95 degrés, tandis que le rite anglais primitif n'en comporte que trois. Les Philadelphes cherchèrent à se procurer des affiliations avec des loges en France et en Belgique et ils formèrent en effet des alliances

assez nombreuses. Mais aussitôt que le Gr. Orient en reçut connaissance, il invita les loges qui les avaient contractées à les rompre, attendu que ne pouvant reconnaître cette Gr. Loge des Philadelphes que comme irrégulière sous tous les rapports, elle ne pouvait tolérer ses affiliations sans se compromettre vis-à-vis de la Gr. Loge de Londres.

Après la circulaire du 30 avril 1862, adressée aux maçons dissidents par le Gr. Maître maréchal Magnan, le F. Marconis déclara adhérer à cette circulaire et sollicita au nom d'une de ces loges en sommeil, les « Sectateurs de Ménes, » son affiliation au Gr. Orient de France. Cette demande fut accueillie favorablement, et cette loge fut installée le 18 octobre par des commissaires du Gr. Orient. Il en fut de même de la loge les « Disciples de Memphis, qui également admise dans la correspondance a été constituée le 30 décembre 1862 ¹.

Bien qu'à la suite d'un rapport favorable fait par le F. Razy, dont l'inexactitude est prouvée en tout point par la présente histoire, le Gr. Collège des rites ait admis le rite de Memphis, cette admission a eu lieu avec de telles restrictions, que de fait il n'existe plus; car dépouillé de sa constitution, de son gouvernement, de ses conseils, de toute son organisation et de ses 95 degrés, ne pouvant plus travailler qu'aux 3 grades symboliques soumis pour l'obtention des grades supérieurs aux prescriptions de la constitution du Gr. Orient, le rite de Memphis se trouve transformé en rite écossais ². Néanmoins par une étrange anomalie on permet aux loges, qui l'avaient pratiqué précédemment, de conserver la dénomination de *rite de Memphis*. Quant à nous, nous considérons pour l'honneur de la maçonnerie, l'œuvre du F. Marconis comme éteinte en France et nous désirons que l'Amérique et l'Angleterre lui creusent aussi sa tombe, afin qu'il renaisse à une vie nouvelle, plus féconde et plus en harmonie avec l'institution maçonnique dont il n'a été jusqu'ici qu'un *difforme avorton*.

¹ Une troisième loge fut constituée sous ce rite le 10 mai 1863, sous le titre des Philadelphes.

² Voir les réflexions à ce sujet, dans l'histoire du Gr. Orient, 1862.



PRÉCIS HISTORIQUE DES RITES A HAUTS GRADES

Introduits dans la Maçonnerie et leur origine

DEPUIS 1736 A 1800.

La franc-maçonnerie, lors de sa transformation à Londres en 1717 de corporation philosophique et technique en institution purement philosophique et morale, a conservé les trois grades traditionnels d'*apprenti*, de *compagnon* et de *maître*, et toutes les loges constituées depuis cette époque, tant par la Gr. Loge de Londres que par celles de l'Écosse (fondée en 1736), et de l'Irlande (fondée en 1729), l'ont été d'après les principes de la première, et n'ont jamais conféré que les trois degrés symboliques ci-dessus, qui constituent le rite des anciens maçons libres et acceptés d'Angleterre qui est la véritable maçonnerie traditionnelle.

Ce n'est que lorsque les partisans des Stuarts sont venus en France à la suite du prétendant, que la maçonnerie anglaise a été dénaturée par eux, qui s'en sont servi comme d'un manteau pour couvrir leurs vastes projets révolutionnaires.

Le désir de faire remonter la famille des Stuarts sur le trône d'Angleterre et travailler dans l'intérêt du catholicisme, suggéra à leurs partisans l'idée de former des associations secrètes pour mettre leurs plans à exécution ; et c'est dans ce but qu'ils se firent affilier à la franc-maçonnerie.

Ils commencèrent par faire répandre en France par un de leurs plus éminents émissaires, le D^r baron de Ramsay ¹ un rite de cinq degrés qu'ils

¹ Le baron de Ramsay fut converti au catholicisme par le vénérable Fénelon et devint ensuite à Rome le précepteur du fils du roi détrôné Jacques III. Il vint en France en 1728. Après avoir échoué à Londres dans sa tentative d'organiser dans l'intérêt des Stuarts une nouvelle maçonnerie, calculée pour annihiler l'influence de la Gr. Loge à Londres, il se remit à l'œuvre en France et se présenta à Paris muni des pouvoirs d'une autorité maçonnique siégeant à Édimbourg. Ce n'est que vers 1736, qu'il paraît avoir réussi à établir dans quelques loges son système politique. Bien que lord Derwent-Waters et lord Harnouester, alors Gr. Maîtres, fussent

avaient vainement tenté de faire accepter à Londres. Ce baron de Ramsay augmenta ce rite (1736 à 1738) de deux autres degrés et l'appela rite écossais, parce qu'il procédait, disait-il, d'une autorité maçonnique puissante de l'Écosse. Il délivrait aux prosélytes, qu'il avait su se créer en France, des constitutions personnelles, émanant d'un soi-disant chapitre de maçons siégeant à Edimbourg. Ce chapitre se composait de partisans des Stuarts qui s'étaient érigés en autorité maçonnique avant que la Gr. Loge d'Écosse existât et cela dans l'unique but de faciliter les projets des princes déchus. Au dire du baron de Ramsay et des autres émissaires, ce chapitre possédait seul la véritable science de la franc-maçonnerie, laquelle d'après l'historique qu'ils en avaient établi, avait dû être créée par Godefroy de Bouillon. Il ne nous est parvenu aucun document sur les chapitres fondés par le baron de Ramsay et ils ne paraissent pas avoir eu de l'importance ; mais déjà en 1743 un autre partisan des Stuarts fonda à Marseille une loge de Saint-Jean d'Écosse avec 18 degrés qui plus tard prit le titre de « *Mère Loge Écossaise de France* » et constitua beaucoup de loges dans la Provence, même dans le Levant. Un autre système probablement d'après Ramsay se fonda à Lyon, également par un partisan des Stuarts et exploité ensuite par les Jésuites.

C'est surtout après que Charles-Édouard Stuart, fils du prétendant, né à Rome, a été initié à la franc-maçonnerie et qu'il eut fondé par une charte de sa propre autorité, comme patron, un chapitre de hauts grades, à Arras en 1747, sous le titre de « *Maçonnerie écossaise jacobite* ¹, » que les loges avec ses hauts grades se multiplièrent en France. A Toulouse s'établit en 1748, fondé par un Écossais du nom de Lockard, aide-de-camp du prétendant, un chapitre pratiquant un rite à 9 degrés, sous le nom des « *Écossais fidèles* » ou rite de « *la vieille Bru.* » Un autre constitua plus tard en 1766 la mère loge du Comtat Venaissin à Avignon, qui à son tour fonda en 1776 la Gr. Loge du rite philosophique à Paris, à laquelle se réunit la mère loge qui l'avait constituée.

Un autre partisan des Stuarts, le chevalier de Bonneville, un des plus zélés émissaires des Jésuites, créa beaucoup de loges sous le patronage du chapitre dit de Clermont, créé en 1754 par les Jésuites du collégo (couvent) de Clermont ², lesquels avaient fait installer pour l'exploitation de cette maçon-

également partisans des Stuarts, ils ne paraissent pas avoir été initiés aux projets révolutionnaires des Jésuites, comme le docteur de Ramsay, car celui-ci, n'est parvenu à faire prévaloir son système qu'après leur départ pour Londres où ils ont tous les deux péri sur l'échafaud, victimes de leur attachement au prétendant. Le baron Ramsay remplissait les fonctions d'orateur dans la Gr. Loge provinciale pendant que lord Derwent-Waters la dirigeait comme Gr. Maître. — Il était né en 1686, et décédé en 1743 à Saint-Germain-en Laye.

¹ Voir le texte de cette bulle d'institution ou chapitre primordial dans l'orthodoxie maçonnique de Ragon. Paris, 1853, page 121.

² C'est dans ce collégo que le prétendant a longtemps habité.

nerie un magnifique local en dehors de Paris appelé la Nouvelle-France. Après que ceux-ci eurent élaboré en 1756 un nouveau système maçonnique appelé les « Clercs de la stricte observance, » fondation qui fut attribuée, mais à tort, au dit chevalier de Bonneville, ils le firent propager en Allemagne par un nommé Stark et en France par divers émissaires, dont le dit Bonneville fut un des plus zélés (1756 à 1758), mais il eut peu de succès en France.

Un nommé Pirllet, président d'une loge de Paris, homme extravagant et ambitieux, qui avait reconnu quels étaient les véritables auteurs de ces nouveaux systèmes maçonniques, chercha à les anéantir en leur en opposant un autre. Il créa d'abord avec l'aide de quelques maçons le chapitre des chevaliers d'Orient (1757). Puis celui-ci, ne prenant pas l'extension qu'ils avaient espérée, ils acceptèrent de propager un autre rite élaboré par des Jésuites à Lyon avec une échelle de 25 degrés auquel fut donné le titre pompeux de « Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Souverains Princes Maçons, » annonçant aux adeptes que c'était la plus élevée de toutes les maçonneries pratiquées dans l'Orient d'où elle venait d'être rapportée en France. Ce fut le rite appelé plus tard, de « Perfection ou d'Hérodote. » Pirllet dirigé secrètement par les Jésuites qui se tenaient derrière le rideau, donna à ce nouveau rite une origine fabuleuse comme tous les inventeurs ou importateurs avaient coutume de le faire dans ce genre d'industrie. Une partie des coryphées de la Gr. Loge de France s'y firent initier, bien que d'après la constitution de cette loge, ses membres se fussent engagés par serment à ne professer que les trois grades symboliques du rite anglais moderne. C'est par ce conseil que fut délivré en 1761 à Stephen Morin, israélite, une charte constitutive pour propager le rite dit de perfection en Amérique¹; nous en parlerons plus loin.

Ce rite de perfection de 25 degrés fut propagé en Allemagne par les officiers de l'armée de Broglie, mais notamment par le marquis de Berny, gentilhomme français, et par son député Rosa, prêtre luthérien, qui fonda en peu de temps 17 loges dans les États Généraux. Ce rite s'infiltra entre autres aussi dans la Gr. Loge des *Trois Globes* à Berlin; et lorsque le roi Frédéric, qui en avait été le Gr. Maître de 1744 à 1747 reçut connaissance de ce fait par un des chefs de la loge, le F. de la Guéronnerie, il en fut si outré qu'il manifesta son mécontentement par un gros juron. Plusieurs des Gr. Loges d'Allemagne, celles de Hambourg et de la Suède notamment, qui avaient longtemps résisté à ces innovations, finirent après que ces hauts grades se fussent insinués dans leurs propres loges par les admettre également. Mais tel fut le sort de quelques-unes de ces fabrications jésuitiques qu'après avoir reconnu quelque temps après leurs sources im-

¹ Voir le texte de cette charte dans l'*Histoire de la Franc-maçonnerie depuis son introduction en France jusqu'à la fondation du Gr. Orient*, page 49.

pures, ils tombèrent dans le mépris. C'est ainsi que ce rite de perfection ne pouvait plus en 1780 se soutenir à Paris ; que les membres qui étaient à sa tête ne jouissant d'aucune estime, furent forcés de s'unir aux débris d'un autre chapitre, celui des Chevaliers d'Orient créé par Pirllet qui se trouvait dans le même cas. Malgré cette réunion, cette autorité était tellement déconsidérée que pour se maintenir elle se recrutait de gens de bas étage, dont on faisait ainsi des princes maçons. Elle finit par disparaître de la scène, mais non sans que son déplorable rite laissât des traces. Pendant que quelques membres subsistant encore et persistant à faire de l'autorité, fondèrent à Paris de leur propre chef, comme toujours, le « *Gr. Chapitre général de France* », quelques israélites, anciens délégués de Stephen Morin mentionné plus haut, qui avait reçu en 1761 de ce conseil mission de propager leur rite en Amérique (1761 à 1800) lui fabriquèrent à Charleston un nouvel habit (1800 à 1801) et le renvoyèrent en France affublé de 8 degrés en plus et lequel s'installa à Paris (1804) sous le nom de rite écossais ancien accepté du 33° degré et dont les importateurs se donnaient le titre « *de Souverains Gr. Inspecteurs Généraux, etc.* » Nous y reviendrons plus tard.

Reprenons la chronologie des rites, que celui dit de perfection nous a forcé, pour un instant, d'interrompre.

Rappelons que les constitutions que les Jésuites et leurs partisans, comme plus tard les fabricants de nouveaux rites, délivrèrent par leurs différents émissaires, étaient personnelles et donnaient à ceux en faveur de qui elles étaient stipulées, le droit absolu de créer des loges et de délivrer eux-mêmes des constitutions à d'autres. Il en résulta une rivalité entre ces maîtres de loges eux-mêmes, dont chacun prétendait posséder seuls des connaissances élevées ; en un mot, chacun voulait être en possession des vrais secrets de la maçonnerie ; et pour mieux faire croire et soutenir leurs assertions, ils fabriquaient selon le besoin de leur cause, de nouveaux grades et de nouveaux rites.

On ne s'en tint pas là ; d'autres imposteurs fabriquèrent des constitutions et de faux titres, qu'ils offrirent pour de l'argent à des restaurateurs, etc. Ces titres passaient pour émaner d'un chapitre du nom de Canongate-Kilwinning, à Edimbourg, qui avait en effet fourni les premiers.

Tous ces desordres eurent lieu sans que la Gr. Loge anglaise de France constituée, en 1736, comme Gr. Loge provinciale, puis en 1756 comme Gr. Loge de France au rite anglais moderne, laquelle était le seul pouvoir légal et la seule autorité qui eût droit de constituer des loges en France, ait cherché à s'y opposer. Elle ne s'en affecta que lorsqu'il n'était plus temps d'y porter remède.

C'est ainsi qu'on vit éclore ces nombreux rites, ces systèmes maçonniques incohérents dont chacun s'attribuait une origine mensongère, et qui

† Le chapitre se réunit plus tard au Gr. Orient de France.

tous se surpassaient les uns les autres sous le rapport du mysticisme et des absurdités historiques.

Ces combinaisons, œuvres d'imposteurs et d'intrigants politiques, ont eu après une vingtaine d'années pour résultat une telle confusion qu'on ne savait pas à cette époque quel était en France le véritable corps constituant. Malgré les désordres qu'ils avaient provoqués, les Jésuites et leurs émissaires n'avaient atteint qu'un de leurs plans, celui de dénaturer la maçonnerie dont le but était en opposition aux leurs. Ils tentèrent alors de former une association de nature à étendre leur influence non-seulement en France, mais aussi dans les pays voisins. En hommes habiles ils forgèrent, comme nous l'avons dit, en 1754, le système du « *clérica! des templiers,* » amalgame des contes du temps des croisades, mêlés aux rêveries des alchimistes. Le catholicisme et le jésuitisme y dominèrent, cela se comprend. Bientôt des émissaires travaillèrent à le propager, notamment le chevalier de Bonneville en France, et le professeur Harck en Allemagne. Le premier eut peu de succès.

Connaissant le cœur et l'esprit de l'homme, les Jésuites avaient imaginé dans ce système une série de grades inférieurs propres à entretenir la curiosité des adeptes et à leur en assurer l'obéissance illimitée. C'est surtout cette dernière condition qu'ils exigeaient avant de donner de l'avancement, promettant du reste, de nouvelles révélations à chaque degré supérieur. De cette manière ils parvinrent à détourner les maçons de la doctrine simple, pure et humanitaire de la maçonnerie anglaise, et à les faire, sans qu'ils s'en doutassent, coopérer à l'édification du temple et de l'œuvre jésuitique, en les faisant passer par dix degrés pleins d'exaltation et féconds en égarements. Afin que la foi aux mystères et le désir de les approfondir eussent de solides racines dans l'esprit de tous, on ajouta au système : « *La doctrine de l'obéissance à des supérieurs inconnus ;* » chefs qui se servaient de l'ordre pour l'exécution de plans secrets qu'ils ne communiquaient qu'aux initiés du dernier degré et même en partie seulement.

Les chefs et inventeurs de ce système se trouvaient constamment mêlés incognito parmi les membres des degrés inférieurs, qui crurent voir en eux des FF. dont ils étaient les égaux.

Comme les institutions monacales et les tendances ecclésiastiques de cette fausse maçonnerie ne pouvaient convenir à tous les esprits, ils résolurent de créer une autre association plus vaste, qui leur permit de s'établir aussi dans les pays protestants. Ce projet leur réussit mieux que tout les précédents. Ce fut le système des templiers séculiers, appelé de la « *stricte observation,* » dont le principal foyer fut toujours le collège des Jésuites, dit de Clermont à Paris. Ce système fut d'abord transporté et propagé en Allemagne par le baron de Hund et autres émissaires, instruments des Jésuites, quelques-uns sans le savoir. Voici quelle était la pensée fondamentale de ce système : « *La confrérie franc-maçonique n'est autre chose qu'une conti-*

nuation de l'ordre des templiers, propagé par plusieurs de ses membres réfugiés en Écosse pour leur sûreté personnelle. » Les propagateurs de ce système entretenaient en outre chez les adeptes la dangereuse espérance de rentrer dans la possession des richesses des anciens Templiers.

Pour répondre le mieux possible aux intentions hiérarchiques du système et établir partout leur influence, on divisa le pays sur lequel régnait l'ordre en neuf provinces, savoir :

1° La Basse-Allemagne, la Pologne et la Prusse ; 2° l'Auvergne ; 3° l'Occitanie (la France de l'est) ; 4° l'Italie et la Grèce ; 5° la Bourgogne et la Suisse¹ ; 6° la Haute-Allemagne ; 7° l'Autriche et la Lombardie ; 8° la Russie ; 9° la Suède.

La Gr. Loge directoriale de la stricte observance était établie à Brunswick, et passait pour être dirigée par le duc de Brunswick, qui cependant se résignait à recevoir des ordres des supérieurs inconnus. Chaque province avait son général (heermeister), un *chapitre provincial*, plusieurs *prieurés, préfectures et commanderies*, institutions et désignations propres à l'ancien ordre des Templiers. Les trois degrés de Saint-Jean composèrent ensemble les loges franc-maçonniques proprement dites. Elles avaient leur maître-président (Vén., *meister vom Stuhl*) et six officiers.

Le système de la stricte observance (*observentia stricta*), appelé ainsi à cause de la subordination sévère et monacale qui y régnait (en opposition avec les systèmes libéraux d'origine anglaise nommés de l'observance large), cacha pendant longtemps les intentions secrètes de ses chefs inconnus, — sous les non-sens notoires de l'alchimie, du mysticisme et des mystères des rose-croix qui y étaient professés. Cependant, en Allemagne même, le système clérical comme le système séculaire ne subsista sous une direction secrète que jusqu'en 1772. Les deux systèmes templiers furent même forcés en 1767, à la suite de dissensions, de se réunir par ordre du roi de Prusse, et dès lors le système clérical forma la septième province du régime.

Enfin l'extravagance et l'enthousiasme outré s'évanouirent, lorsque la méfiance s'éveilla contre les chefs inconnus et leurs misérables délégués (Johnson et autres), qui furent démasqués honteusement. Le baron de Hund paraît avoir été lui-même une de leurs victimes et avoir propagé ce système de bonne foi!...

Les Jésuites et les partisans des Stuarts, dévoilés dans leurs chefs, et trom-

¹ Ce sont quatre de ces directoires écossais siégeant à Besançon, à Bordeaux, à Lyon, et à Montpellier, sous le titre de « Directoire Écossais de Bourgogne, de l'Occitanie, de l'Auvergne, et de la Septimanie, » dont le duc Ferdinand de Brunswick d'abord, puis le duc de Bouillon après lui, avaient été les Gr. Maîtres qui demandèrent et obtinrent en 1776 et 1781, du Gr. Orient un traité d'union et de fusion. Le Directoire écossais helvétique siégeant à Bâle, a existé jusqu'en 1844, époque à laquelle il a été dissous par sa fusion avec la Gr. Loge Alpina.

pés dans leur espoir, paraissent s'être retirés, car on n'a plus entendu parler dès lors des supérieurs inconnus. C'est alors qu'on commença à comparer sérieusement le système de la stricte observance avec l'esprit et les principes des loges suivant le système de la Gr. Loge d'Angleterre, représentée à cette époque par les Jésuites, comme une institution bâtarde issue de corporations ouvrières. En 1772, le duc Ferdinand de Brunswick fut choisi pour Gr. Maître général de toutes les loges de la stricte observance.

L'attention publique s'éveilla également en France sur cette création templière. On voulait savoir si ces systèmes renfermaient une science abstraite, la doctrine d'une morale pure ou bien des connaissances secrètes, relatives aux arts, à l'histoire et aux sciences en général. Les loges françaises des Templiers se réunirent à Lyon (1778) dans un convent particulier et entreprirent la révision totale de leur système ; il en résulta un nouveau projet de constitution. Cette démarche donna l'impulsion aux loges allemandes de la stricte observance, qui elles aussi examinèrent de leur côté le système entier des Templiers, et manifestèrent l'intention de retourner à la simplicité de l'ancienne maçonnerie anglaise dans le cas où l'on découvrirait de fausses tendances dans les systèmes hiérarchiques etc.

Le duc de Brunswick, sérieusement préoccupé de trouver l'origine, l'idée fondamentale et le but de la franc-maçonnerie, telle qu'on la pratiquait, et n'ayant pu obtenir ce résultat dans les deux congrès qu'il avait réunis, l'un en 1772 à Kohlo et l'autre en 1775 à Brunswick, accéda aux vœux exprimés par un grand nombre de loges de l'Allemagne et convoqua à Wilhelmsbad un troisième congrès, auquel furent invités tous les franc-maçons de l'Europe.

La première assemblée eut lieu le 16 juillet 1782. Tous les grands officiers de toutes les provinces du système templier et les députés de toutes leurs loges s'y trouvèrent assemblés, ainsi que beaucoup de députés d'autres rites, tant de l'Allemagne que de la France.

Après trente séances, aucune des questions sur l'origine, la doctrine, etc. ¹, de la société n'avait pu être résolue d'une manière satisfaisante ; enfin sur la proposition des députés français de la province de Bourgogne, système templier, on formula les vues du congrès dans une déclaration ainsi conçue :

« Que les francs-maçons modernes n'étaient nullement les véritables et » simples successeurs des Templiers, et qu'ils ne pouvaient l'être, comme » dignes francs-maçons des trois grades symboliques. » Malgré cela, l'assemblée décida qu'un enseignement historique sur l'ordre des Templiers serait ajouté et incorporé au dernier grade de son système.

Nous ferons observer que l'organisation extérieure du système templier qui établit l'union et l'ensemble des parties de ce système, était travaillée avec soin et conformément à un vaste plan. La liaison intérieure, fondée sur

¹ Voir ces questions dans la Notice historique sur les congrès et convents maç.

la position des employés et les prérogatives des chapitres, prouve une grande habileté. Le tout peut être assimilé à un système de nerfs dont les ramifications délicates s'étendent depuis l'organe central de la vie, le convent général, jusqu'à la périphérie la plus éloignée de l'organisme, pour communiquer le mouvement à toutes les parties du corps et pour ramener à une conscience générale et commune les impressions reçues et les observations faites par une partie quelconque placée en dehors du centre. Après le congrès on changea le système Templier ; on le modifia et on le baptisa de rite écossais rectifié, nom aussi impropre que celui qu'il était destiné à remplacer. Ce nouveau rite ne fut adopté d'abord que par les loges de la province de Bourgogne et ce ne fut que plus tard qu'il se répandit. Un certain nombre de loges de l'Allemagne et mêmes les grandes loges abandonnèrent complètement les systèmes à hauts gradés et retournèrent en partie à la simplicité des formes de la maçonnerie anglaise. Les Gr. Loges provinciales de Francfort et de Wezlar, qui créèrent le rite électrique (3 degrés) furent toutefois les seules qui adoptèrent radicalement la réforme, car la plupart des autres Gr. Loges conservèrent quelques lambeaux des hauts gradés démolis. Le système de la stricte observance ou des Templiers, transformé en « rite écossais rectifié » s'est maintenu assez longtemps en Allemagne et en France sous le nom de maçonnerie écossaise avec plus ou moins de gradés et il existe encore aujourd'hui en Belgique des loges pratiquant ce rite.

En France, ni la Gr. Loge nationale, ni le Gr. Orient n'étaient parvenus à combattre les hauts gradés qu'ils ont tous les deux anathématisés, attendu qu'ils ne professaient l'un et l'autre que les trois gradés symboliques. La Gr. Loge resta fidèle à ses principes ; le Gr. Orient au contraire cherchant un appui dans les loges qui professaient les hauts gradés, finit par combiner (1786) un rite à sept degrés, qu'il appela rite français et au moyen duquel il espérait, mais en vain, étouffer les autres systèmes à hauts gradés.

Ainsi que nous l'avons vu, il avait été, à part les deux systèmes templiers, créé par d'autres individus en dehors des plans des Jésuites, dans des intentions tout aussi répréhensibles que celles des partisans des Stuarts, une infinité de rites dont on peut se rendre compte par la nomenclature que nous donnons à la fin de ce précis historique.

Ces rites n'eurent, il est vrai, qu'une courte existence ; la plupart furent modifiés après le congrès de Wilhemsbad ou disparurent pendant la révolution, mais ils n'ont pas moins contribué aux désordres qu'on a eu à déplorer dans le siècle dernier et qui subsistent encore en partie à l'heure qu'il est.

Il est cependant juste de mentionner ici une exception parmi la foule de ces rites extravagants et anti-maçonniques ; celui des Philalètes, créé en 1773, dans la loge des Amis réunis à Paris par les FF. Savalette de Langes, Court de Gébelin et Lenoir, archéologue, qui se rapprochait du rite

anglais, avait aboli toute distinction de grade ¹ et se proposait le perfectionnement de l'homme et son rapprochement vers celui dont il émane. C'est par ces Philalètes que furent convoqués à Paris les deux congrès de 1785 et 1787, où les trois fondateurs susnommés firent des cours de philosophie maçonnique si remarquables.

Dans tous les pays où la maçonnerie s'était introduite jusqu'en 1750, les provinces allemandes, la Suède, le Danemark, la Russie, la Pologne, la Turquie, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Amérique, elle n'avait produit ni pu produire la moindre collision, parce que les loges ne professaient que les trois grades du rite anglais et qu'il existait partout la même unité dans le système. Ce n'est que depuis que cette unité a été détruite en France par l'introduction des hauts grades, c'est depuis ladite époque seulement où elles se sont infiltrées de la France, dans les loges de tous les pays, que les désordres ont commencé et ont rendu notre belle institution suspecte aux gouvernements et qu'ils ont par là provoqué de leur part les défenses les plus sévères, même sous peine de mort, contre les assemblées des francs-maçons ².

Rites créés depuis 1800 jusqu'à 1840.

Ces maçonneries bâtarde, fondées sur des légendes bibliques, ou singeant les ordres de chevalerie du moyen âge, dont nous venons d'indiquer les pérégrinations, se seraient sans doute éteintes peu à peu (car les loges qui les pratiquaient encore à la fin du siècle dernier, n'étaient plus qu'en petit nombre), si un nom illustre n'eût prêté son appui à une nouvelle création qui fut importée en 1804, à Paris, sous le titre de « Rite écossais 33^e, » dont les chefs se proclamaient « Souverains Gr. inspecteurs généraux et Commandeurs du 33^e et dernier degré du rite écossais, ancien et accepté. » C'était un nouveau rejeton illégitime, issu d'un père déjà bâtard, le rite de perfection à 25 degrés, dont il a été question plus haut, transplanté en 1761 par un maçon israélite de Paris en Amérique, d'où il était revenu augmenté par des maçons appartenant également à la croyance hébraïque, de 8 autres

¹ Dans la célèbre loge des *Neuf Sœurs*, fondée en 1776, qui a initié Voltaire, les FF. Helvétius, Lalande, Court de Gébelin, Benjamin Franklin, n'ont jamais voulu porter un autre cordon que celui de Maître (Orthodoxie maç. par Ragon, page 111).

² C'est en grande partie à ces hauts grades que l'on a dû les attaques dont la franc-maçonnerie a été l'objet à la fin du siècle dernier. Voir : les ouvrages du marquis de Luchet, de l'abbé Barruel, de Payard, de Cadet-Gassicourt, de l'abbé Lefranc, de Robison; Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme (1799), Conjururation contre la Religion catholique et les Souverains, etc. Les Masques arrachés de J. Lesueur. Le Tombeau de Jacques de Molay, Preuves d'une conspiration formée par les francs-maçons et les illuminés, etc., et tant d'autres écrits anonymes qui parurent à cette époque dans le but de la rendre suspecte aux gouvernements.

degrés ¹ portant tous des dénominations empruntées au système « Templiers de la stricte observance : » disparate la plus flagrante qu'il soit possible de rencontrer avec les véritables principes de la maçonnerie. Ce rite, grâce à l'histoire dont on sut l'envelopper, et au mensonge à l'aide duquel on lui donna Frédéric le Grand pour fondateur et chef, s'est propagé dans beaucoup de pays, où, plus que toute autre création antérieure, il a contribué à détruire l'unité maçonnique ².

Il était en effet réservé à notre siècle de mettre au jour ce qu'on peut imaginer de plus extravagant, en fait de combinaisons mystiques et cabalistiques ³. Le rite écossais avec ses 33 degrés, créé dès 1801, a été dépassé de bien loin ; celui de Misraïm, inventé en 1806, à Milan par un juif français du nom de Lechangeur, n'en compte pas moins de 90 ; il fut importé à Paris en 1814 par deux autres israélites français du nom de Bédarride, qui n'ont pas plus craint que leurs autres coreligionnaires déjà cités, d'appliquer leur esprit industriel et spéculateur à l'exploitation de cette branche de la franc-maçonnerie ; en élevant encore la tour de Babel de 57 étages de plus.

Mais ce rite de Misraïm est lui-même laissé en arrière par une élucubration plus moderne encore, sortie en 1838 d'un autre cerveau français, et portant le nombre des grades à 95 ⁴. Malgré la différence de désignation de ces grades, cette dernière création appelée par son inventeur « rite de Memphis, » collection bizarre de tous les rites, n'est au fond qu'une extension du rite de Misraïm. L'un et l'autre de ces rites portaient heureusement déjà en eux les germes de leur prochaine dissolution.

Disons à l'honneur de la grande masse des maçons répandus sur le globe et qu'on peut évaluer à près de trois millions ⁵, qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui aient été aveuglés par tous les hochets dont on a affublé la maçonnerie et qui se soient laissé entraîner dans les écarts que nous avons été forcé de signaler.

Toutes les loges du globe, quel que soit le rite qu'elles suivent, pratiquent les trois grades symboliques et les reconnaissent comme la base fondamentale de l'institution. Si quelques grandes loges ont cru devoir conserver, en dehors de ces trois grades, des chapitres et des conseils professant des hauts grades institués dans leur sein depuis un temps plus ou moins long, cela ne devrait avoir eu lieu que pour servir à leurs membres de sujet d'instruction historique et dogmatique et non pour les conférer et les propager.

Le rite écossais 33^e degré, avec tout son cortège de grades, dirigé aujourd'hui par environ seize autorités appelées : Sup. Conseils pour tel ou

¹ Voir Histoire du Sup. Conseil.

² Voir id. id.

³ Voir Histoire de Misraïm et de Memphis.

⁴ Voir Histoire du rite de Memphis.

⁵ En comprenant dans ce nombre ceux non actifs.

tel pays, et répandus sur différents points des deux hémisphères, ne confère réellement plus actuellement que deux degrés au-dessus des trois grades symboliques, c'est-à-dire celui de Rose-Croix (18°) et celui de chevalier Kadosch (30°); car le 31°, le 32° et le 33° ne sont que des grades administratifs; cela ne prouve-t-il pas d'une manière irrévocable l'inutilité des degrés intermédiaires; mais, chose bien étrange aux yeux de tous les maçons sérieux, c'est que les directeurs de ce rite ont choisi comme les grades les plus importants, comme les anneaux de liaison, les deux grades les plus antimaçonniques qu'il soit possible d'imaginer, l'un et l'autre créés par les Jésuites (système Templiers); car le grade de Rose-Croix représente la doxologie du grand mystère de la religion du Christ et se trouve par cela même en contradiction avec les principes de l'institution, vu que, recevant dans son sein des hommes de toutes les confessions, la franc-maçonnerie ne reconnaît, ne professe que la religion universelle qui résume toutes les religions positives et ne doit pas pratiquer un grade essentiellement chrétien; quant au grade de chevalier Kadosch, emprunté également au système Templiers, il enseigne ce que proscrire nos principes : la vengeance contre les meurtriers de Jacques de Molay d'après les uns, et contre les ennemis des Stuarts d'après les autres. Voilà jusqu'à quel point les Jésuites ont su dénaturer la franc-maçonnerie et cherché à en faire un instrument de leur politique.

Si nous avons mentionné les trois rites : l'Écossisme, Misraïm et Memphis, comme existant encore en France, nous ne devons point passer sous silence d'autres rites, créés au commencement de notre siècle, bien qu'ils n'aient eu pour la plupart qu'une existence éphémère. Nous citerons : l'ordre sacré des « Sophiciens, » fondé par Cavellier de Trèves, en 1801; l'ordre de la « Miséricorde » en 1807; celui des « Chevaliers du Christ, » fondé par un imposteur appelé Emmanuel de Nunez en 1809; l'ordre des « Noachides français, » ou maçonnerie napoléonienne, fondé par des officiers de Napoléon I^{er}. Toutes ces créations n'ont presque pas laissé de traces. Nous signalerons trois autres rites qui méritent une mention spéciale.

1° L'ordre des Templiers modernes, constitué le 4 novembre 1804 en vertu d'une ancienne constitution trouvée en la possession d'un frère et d'après laquelle les fondateurs se prétendaient les successeurs légitimes de l'ordre du Temple. Cette association prit une certaine consistance; le F. Fabre-Palapat, médecin distingué, en fut sous le nom de « Bernard Raymond » le premier Gr. Maître. Après sa mort (18 février 1838), l'ordre du Temple se réunit en convent, vota en assemblée générale (1838 et 1839) de nouveaux statuts et convoqua, le 15 janvier 1841, ses membres à l'effet d'élire un nouveau Gr. Maître. Sir Sidney Smith, alors lieutenant magistral, réunit la majorité des voix. Il prit le titre de régent de l'ordre. Ce fut le dernier acte, à notre connaissance, par lequel cette dernière parodie templière se soit manifestée.

2° Le rite des « Rigides Observateurs » créé en 1819 par sept officiers du Gr. Orient (Renon, Borie, Caille, Delaroché, Geneux, Pages et Vassal), il avait pour but de ramener la franc-maçonnerie à sa pureté et sa simplicité primitive, en rétablissant le rite anglais moderne. Malgré leur position et leurs talents, ces FF. échouèrent dans leur projet, parce qu'ils n'avaient ni décorations, ni titres pompeux à offrir aux adeptes.

3° Le rite de la maçonnerie unitaire, adopté par la Gr. Loge nationale de France, lors de sa fondation en 1848. Cette loge a cru devoir appeler ainsi, pour ne pas blesser la susceptibilité française, un rite qui n'était autre que celui des trois grades symboliques. Les tentatives de ces réformateurs eurent le même sort que ceux du rite précédent, ils furent forcés de se mettre en sommeil en 1851.

Après cet exposé succinct de l'histoire des principaux systèmes à hauts grades, nous espérons du bon sens des maçons, qui sont encore aujourd'hui partisans des hauts grades, qu'ils finiront par reconnaître que ces grades ne sont qu'un vain bagage aussi inutile qu'embarrassant, contraire à l'esprit de la véritable maçonnerie et de nature à entretenir les discordes et à arrêter la marche de l'institution.

Nous espérons qu'ils abandonneront ces œuvres d'une folle et ambitieuse imagination, d'une spéculation dégradante, pour retourner à la pratique du seul et vrai rite maçonnique, celui des trois grades symboliques seul rite primitif des anciens maçons libres et acceptés d'Angleterre.

Nous ajouterons en terminant, que le F. Ragon a publié dans son « Tuileur général de la franc-maçonnerie, » sans doute pour mettre plus en évidence les aberrations de l'esprit humain, une nomenclature de 75 maçonneries, 52 rites et 34 ordres dits maçonniques, 26 ordres androgynes, 6 académies maçonniques et plus de 1,400 grades, tandis qu'en réalité il n'a jamais existé d'autre maçonnerie que celle du rite anglais moderne des 3 grades symboliques, sur lesquels les Jésuites et les partisans des Stuarts ont greffé des ordres séculiers de chevalerie, tels que ceux de la Stricte Observance, ou maçonnerie templière, etc., qui ont servi à d'autres jongleurs à exercer leur imagination dans ce genre d'exploitation, ainsi que la nomenclature des rites que nous faisons suivre en fournit la preuve.

Rites maçonniques en pratique.

Rite des anciens maçons libres et acceptés, pratiqué par les neuf dixièmes des loges du globe (rite anglais moderne ou des trois grades symboliques).	1717
— Zinnendorf (prat. par la Gr. Loge nationale d'Allemagne à Berlin) 7 degrés.	1767
— Suédois (système de Swedenborg, pratiqué par la Gr. Loge de Stockholm). 8 grades.	1773
— Ecossais philosophique (prat. par quelques loges en Belgique). 18 degrés.	1776
— de Royal-Arch ou rite d'York en Amérique.	1777

Rite Écossais primitif (presque éteint, reconstitué en 1819).	1780
— Rectifié (ancien système Templiers), presque-éteint.	1782
— Réformé ancien (à la suite du congrès de Wilhelmsbad), pratiqué en Belgique par quelques loges.	1783
— Éclectique (Gr. Loge de Francfort), trois grades, fondé après ledit congrès par le baron Knigge.	1783
— Français moderne (Gr. Orient de France, sept grades).	1786
— Fessler (par la Gr. Loge Royale York à Berlin, trois grades et un chapitre).	1796
— de la Gr. Loge aux Trois Globes, en 1760, vingt-cinq grades, réformé en dix grades, en.	1798
— Écossais dit ancien accepté de 33 degrés (rite de tous les Sup. Conseils établi en divers pays).	1802-1804
— de Migraïm (à Paris, 90 degrés).	1814
— de Memphis (en Amérique, 95 degrés).	1838

Rites maçonniques éteints ou réformés.

Rite ou Ordre du Patriarche Noé.	1735
Rite Écossais de Ramsay (ancien primitif de cinq grades, augmenté plus tard à sept).	1736
— d'Hérodome de Kilwinning, vers.	1740
Rite ou Ordre de la Fidélité, par Chambonet.	1742
— Ordre de l'Ancre.	1744
Rite des Aréopagistes.	1746
— Écossais Jacobite (fondé par Ch. Édouard Stuart).	1747
— des Élus de la Vérité, à Rennes.	1748
— de la Vieille Bru, à Toulouse, par Lockard, émiss. des Jésuites.	—
— des Illuminés de Stockholm, fondé en 1621, ressuscité en France sous formes maçonniques.	1750
— des Noachites ou chevaliers prussiens.	1756
— des Clercs de la Stricte Observance, système Templier, fondé par les Jésuites (réuni en 1770 avec les Templiers séculiers, également fondé par les Jésuites).	1757
— des Chevaliers d'Orient, par Pirlet.	1758
— des Empereurs d'Orient et d'Occident (25 degrés, rite de perfection ou d'Hérodome, fondé par des Jésuites et propagé par Pirlet).	1760
— de la Stricte Observance (système Templier modifié, presque éteint), 7 grades.	1762
— des Architectes d'Afrique.	?
— des Asiates.	?
— des Souffrants.	?
— des Chercheurs.	?
— des Princes de la Mort.	?
— des Réformés de Dresde.	?
— de l'Étoile Flamboyante, fondé par le baron de Tschudy, émiss. des Jésuites.	1766
— des Roses-Croix, fondé par Valentin Andrea en 1616, et ressuscité sous des formes maçonniques en.	1767

Rite des Chev. de la Cité Sainte, par un émiss. des Jésuites.	1768
— des Élus Coëens (par F. Martin-Paschalis).	—
— des Frères noirs.	1770
— des Scandinaves.	1772
— Hermétiques.	—
— des Philalèthes, fondé par Lavalette de Langes, Court de Gebelin, le président d'Héricourt, le prince de Hesse, etc. ¹	1773
X — des Illuminés de Bavière (fondé par prof. Weisshaupt).	1776
— des Indépendants.	—
— des Parfaits initiés d'Égypte.	—
O — des Illuminés d'Avignon (système Swedenborg).	1779
— des Sublimes Maîtres de l'anneau lumineux (école de Pythagore).	1780
— des Philadelphes de Narbonne (rite primitif), fondé par des prétendus supérieurs généraux, majeurs et mineurs de l'Ordre des Free-and accepted Masons, 10 degrés.	—
X — des <u>Marçnistes</u> , fondé par Saint-Martin, 7 degrés.	—
— des Chev. et Nymphes de la Rose, un degré.	1781
— des Maçons du désert.	—
— Égyptien (fondé par Cagliostro)	—
— de l'Harmonie universelle, par D ^r Messmer.	1782
O — des Illuminés du Zodiaque.	1783
— de Zoroastre.	—
— de la Haute maçonnerie égyptienne (d'adoption), par Cagliostro.	1784
— de la Maçonnerie Adonhiramite.	1787
— ou Ordre sacré des Sophisciens, fondé par Cuvelier de Trèves.	1801
— ou Ordre des <u>Templiers modernes</u> , fondé par les docteurs Ledru et Fabre-Palapat.	1804 X
— ou Ordre de la Miséricorde.	1807
— ou Ordre des Chev. du Christ, fondé par Em. de Nunez.	1809
— ou Ordre des Noachides français, maç. napoléonienne, fondé par des militaires français.	1816
— des Rigides Observateurs, fondé par 7 maçons, officiers du Gr. Orient (Boric, Pages, Vassal, Delaroche, etc.).	1819
— Persan philosophique, créé à Erzerum en 1818, introduit en France.	—

¹ C'est par eux que les deux congrès de 1785 et 1787 ont été convoqués à Paris.

ABRÉGÉ

DE

L'HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

EN ANGLETERRE, EN DANEMARK, EN SUÈDE, EN RUSSIE, EN POLOGNE,
EN ALLEMAGNE, EN HOLLANDE,
EN BELGIQUE, EN SUISSE, EN ITALIE, EN ESPAGNE ET EN PORTUGAL.

Angleterre.

Nous avons vu à la fin du précis historique de l'origine et de l'histoire de la franc-maçonnerie ancienne, de quelle manière la transformation de la corporation des free-masons en institution philosophique s'est opérée en Angleterre dans le cours de l'année 1717, et dans quelles circonstances la Gr. Loge de Londres s'est constituée en exécution de l'arrêté pris en 1703 par la loge de Saint-Paul.

La nouvelle Gr. Loge pria Georges Payne, qu'elle avait élu Gr. Maître, de réunir tous les documents, manuscrits, chartes, rituels, etc., relatifs aux anciens usages concernant la fraternité, pour les joindre aux registres et aux titres anglo-saxons en écriture gothique et en langue latine, que possédait l'ancienne loge Saint-Paul, en former un corps de lois et de doctrines et en publier ensuite ce que l'on en jugerait à propos ¹.

Après l'examen sérieux de tous ces titres et le rapport fait à leur sujet par une commission composée de quatorze frères, choisis parmi les maçons les plus érudits de Londres, on chargea le F. Anderson, docteur en philosophie et prédicateur éminent de l'Église presbytérienne à Londres, de rédiger d'après ces documents une constitution précédée de l'histoire de la corporation, laquelle servit à l'avenir de règle à la franc-maçonnerie moderne.

¹ Quelques membres de la loge de Saint-Paul, alarmés de la publicité qu'on se proposait de donner à leurs archives, crurent devoir, pour ne pas faillir au serment qu'ils avaient prêté de ne rien publier qui eut trait à la corporation, en livrer la plus grande partie aux flammes, scrupules exagérés qui ont été cause d'une perte irréparable pour l'histoire de l'institution.

Le F. Anderson s'étant acquitté de cette tâche, soumit en 1722 son travail à la commission, qui l'approuva et le fit sanctionner par la Gr. Loge le 25 mars 1723. Cette constitution a pour titre : « *The Book of constitutions for free-masons, containing the history, charges, regulations... Of that most ancient and right worshipful fraternity, for the use of the lodges.* » (Livre de constitutions pour les francs-maçons, concernant l'histoire, les devoirs et les règlements de cette très-ancienne et très-vénérable confraternité, à l'usage des loges.) »

Cette constitution est basée sur la charte d'York, qui d'ailleurs a servi de règle pour toutes celles qui ont été établies depuis 926. L'on n'y a apporté que les changements et les développements rendus indispensables par le but nouveau de la société et propre surtout à faire prédominer l'autorité de la loge de Londres. Cette dernière tendance, regrettable sans doute, prouve que ses auteurs n'étaient pas pénétrés du véritable esprit de la charte d'York.

Ce recueil de statuts publiés pour la première fois en 1723 ¹, a été réimprimé plusieurs fois et pour la dernière par ordre de la Gr. Loge en 1855. A partir de 1723, l'organisation de la nouvelle maçonnerie fut assise sur des bases solides; et sa prospérité alla toujours en croissant. En vertu de cette constitution, la nouvelle Gr. Loge anglaise se pose en autorité légitime et unique de la confrérie maçonnique tout entière, et souleva par là de nombreuses contradictions de la part des loges anglaises constituées antérieurement. Cette constitution porte en effet atteinte aux anciennes libertés des francs-maçons, en défendant notamment la formation de toutes loges qui n'auraient pas reçu la confirmation de celles de Londres. Aussi des protestations contre cette nouvelle autorité sont faites par les anciennes Loges d'York et d'Édimbourg.

L'activité déployée par la Gr. Loge et le grand nombre d'ateliers qu'elle constitue stimulent le zèle des maçons de l'Irlande et de l'Écosse, qui ne s'assemblaient auparavant qu'à des époques irrégulières et éloignées. Des temples maçonniques s'ouvrent de toutes parts dans les deux royaumes et les réceptions se multiplient à l'infini; elles ont pour résultat la convocation d'une assemblée générale des maçons d'Irlande par les loges de Dublin, à l'effet d'organiser la franc-maçonnerie sur les mêmes bases que la loge de Londres. Un pouvoir central y est constitué en 1729, sous le titre de Gr. Loge d'Irlande, et le vicomte Kingston en est élu Gr. Maître.

La Gr. Loge d'York, jalouse de la prospérité de la Gr. Loge de Londres, se prétend le plus ancien pouvoir légitime ayant droit de diriger la franc-maçonnerie; elle lui conteste la suprématie qu'elle s'arroge et lui suscite de nombreux embarras; mais elle ne peut en arrêter l'élan, et se trouve elle-même dans la nécessité de réviser ses propres statuts et d'y opérer des

¹ De nombreuses traductions en ont été faites en Allemagne, 1741, 1743, 1744, 1762, 1783, 1805. A Londres, elle fut imprimée, 1756, 1767, 1775.

changements conformes au but de la franc-maçonnerie moderne, comme l'avait fait la Gr. Loge de Londres.

L'ancienne Gr. Loge d'Écosse à Édimbourg, considérant la prospérité et l'agrandissement des nouvelles loges anglaises, comme une suite de la constitution de sa grande maltrise, désira l'introduire dans son système ; mais la charge héréditaire de patron, dont Jacques 1^{er} avait concédé la dignité à la famille de Roslin en 1430, était un obstacle à cette innovation ; cependant le baron Sinclair de Roslin, alors Gr. Maître, accéda au vœu généralement exprimé d'y renoncer ; et les quatre plus anciennes loges d'Édimbourg convoquent, le 24 novembre 1736, toutes les autres loges et tous les maçons de l'Écosse en assemblée générale, à l'effet de fonder un nouveau pouvoir maçonnique. Après lecture de l'acte de renonciation du baron Sinclair de Roslin, à la dignité de Gr. Maître héréditaire ainsi que de tous les privilèges y attachés, l'assemblée composée des représentants de 32 loges se constitue en Gr. Loge de Saint-Jean d'Écosse et nomme le baron Sinclair de Roslin son premier Gr. Maître pour 1737. Quelques-unes des anciennes loges, celle de Killwinning entr'autres, avaient conservé les deux grades politiques (Templier et Maître écossais), introduits lors des troubles qui avaient agité l'Angleterre de 1655 à 1670, lesquels n'étaient conférés à cette époque qu'aux frères jugés dignes d'être initiés aux plans politiques en faveur des Stuarts et avaient été maintenus plus tard par décision du roi Charles II, lors de l'assemblée générale des maçons à York en 1663. C'est le chapitre du nom de Canongate Killwinning, composé de partisans des Stuarts, qui propagea (de 1728 à 1740) ces grades anti-maçonniques, créés dans un but politique, en délivrant à ses partisans et en premier au docteur baron Ramsay et autres émissaires des diplômes pour les conférer ; il est donc l'unique cause qu'on a par la suite appelé : « Écossais, » presque tous les rites à hauts grades, tant ceux inventés par le D^r Ramsay, que ceux qui l'ont été plus tard par d'autres intriguants politiques.

Après la fondation de la Gr. Loge d'Écosse, les 32 loges qui l'avaient constituée furent rangées par numéros d'ordre selon leur titre d'ancienneté, et la loge *Marys Chapel* exhibant un acte en due forme, qui portait sa création à l'an 1598, fut inscrite en tête de la liste des ateliers de la Gr. loge et prit le n^o 1. La loge Canongate à Killwinning avait réclamé d'être placée la première, attendu qu'elle faisait remonter son origine à l'an 1128 ; circonstance assez généralement admise dans le pays ; mais cette loge ayant perdu ses titres pendant un sommeil d'un siècle et demi et ne pouvant en produire aucun, on lui refusa la préséance, et ce refus fut cause qu'elle ne voulut pas entrer dans l'alliance de la Gr. Loge, s'érigea en pouvoir constituant et s'établit en 1744 isolément à Édimbourg, d'abord sous la dénomination de mère loge de Killwinning, et plus tard sous le titre de « *Gr. Loge royale et de Gr. Chapitre de l'ordre de Hérodom de Killwinning* ; » abandonnant l'administration des trois grades symboliques à la Gr. Loge

d'Écosse et se réservant de conférer les deux hauts grades qu'elle possédait déjà et auxquels elle en avait ajouté quelques-uns importés de France. Elle fonda un certain nombre de chapitres à l'étranger, et vint ensuite rendre à la France les grades qu'elle lui avait empruntés, en établissant le 1^{er} mai 1786, dans la loge « l'Ardente Amitié, » à Rouen, un Gr. chapitre d'Hérodome pour propager par elle, comme loge provinciale, sa fausse maçonnerie. Telle est l'origine du rite de Hérodome de Killwinning dont on a tant fait de bruit. Après avoir pendant un demi-siècle aidé à augmenter les désordres causés par les hauts grades, cette loge est rentrée en 1807, dans l'union de la Gr. Loge d'Écosse où elle a pris rang sous le titre de Canongate Killwinning n^o 2.

Les trois Gr. Loges d'Angleterre ainsi constituées propagèrent la nouvelle franc-maçonnerie sur toute la surface de la terre; et en 1750 on la trouve déjà répandue dans presque tous les pays civilisés; mais les doctrines humanitaires, les principes civilisateurs quelle renferme, le dogme de « *liberté, égalité, fraternité* » qu'elle prêche, effrayent les rois et le clergé, qui cherchant à en arrêter les progrès, rendent des édits contre la société en Russie, en 1731; on défend ses réunions en Hollande (en 1735), et à Paris, en 1737, en 1738, en 1744 et en 1745; on arrête et persécute ses membres à Rome et à Florence; on interdit leurs assemblées en Suède, à Hambourg, à Genève, en 1838. La sainte Inquisition jette les francs-maçons en prison, fait brûler par la main du bourreau les livres qui traitent des doctrines maçonniques, condamne à Malte (en 1740) des chevaliers à un exil perpétuel pour avoir assisté à une réunion maçonnique; en Portugal on exerce contre eux des cruautés inouïes et les envoie aux galères; ils sont également persécutés à Vienne, à Marseille, dans le canton de Berne (1743); à Constantinople le sultan veut aussi les anéantir (1748).

Le roi de Naples prohibe la maçonnerie dans ses États; Ferdinand VII, roi d'Espagne, rend un édit qui défend les assemblées des maçons sous peine de mort; et le pape Benoît XIV, renouvelle en 1751, la bulle d'excommunication lancée en 1738, par Clément XII, contre les francs-maçons, laquelle les menace de mort s'ils osent se réunir. Mais toutes ces violences n'entravent pas les progrès de la maçonnerie qui se propage sur toute la surface du globe avec une rapidité que rien ne semble pouvoir arrêter. En dépit de la bulle de Benoît XIV en 1751, la franc-maçonnerie est pratiquée ouvertement en Toscane, à Naples et dans plusieurs parties de la Péninsule italienne; à Rome même les partisans des Stuarts fondent des loges qui ne prennent que faiblement le soin de se cacher.

L'activité des trois Gr. loges d'Angleterre et surtout de celle de Londres ne s'est pas bornée à établir des loges en Europe de 1727 à 1740. Elle a déjà transplanté la maçonnerie au Bengale, au cap de Bonne-Espérance, à Bombay, dans la Nouvelle-Galles du Sud, dans la Nouvelle-Zélande et à Java. Dès 1721, des loges sont établies au Canada; les principaux États de

l'Union américaine, tels que le Massachusetts, la Géorgie, la Caroline du Sud, le New-York, en possédaient avant 1740. Aussi les plus importants d'entre eux avaient, par suite du grand nombre de loges créées sur leur territoire, constitué des Gr. Loges indépendantes des autorités d'Angleterre, de qui elles tenaient primitivement leur constitution. L'État de Massachusetts avait sa Gr. Loge qui datait de 1777, celui de Vermont de 1774; la Virginie et la Caroline du Nord, de 1778; le Maryland de 1783; la Pensylvanie, la Géorgie et le New-Jersey de 1786; et le New-York de 1787, etc., etc.

La loge de Londres, malgré cette étonnante prospérité, n'a pas été sans avoir à soutenir de grandes luttes à l'intérieur, suscitées d'abord par la Gr. Loge d'York, puis par un certain nombre de loges soutenues par celle-ci, et séparées de la Gr. Loge de Londres en se qualifiant de « *Ancient Masons*. » Ces loges schismatiques, composées en grande partie de maçons irlandais qui accusaient la Gr. Loge de Londres d'avoir altéré les rituels et d'y avoir introduit des innovations, de maçons qui en avaient été expulsés, étaient parvenues à constituer, en 1751, un pouvoir rival de la Gr. Loge, sous le titre de « Gr. Loge d'Angleterre des Anciens Maçons. » Malgré sa grande infériorité et le petit nombre de loges qu'il avait réussi à établir, ce parti schismatique était cependant arrivé à faire, en 1772, accepter la Gr. Maîtrise au duc d'Athol, exerçant déjà ces fonctions dans la Gr. Loge de Saint-Jean d'Écosse à Édimbourg.

C'est cette fraction dissidente qui accepta une partie des hauts grades créés en France par les partisans de Stuarts et importées en Angleterre vers 1760, lesquels lui servirent pour combiner un rite de sept degrés, dont le plus élevé s'appelait « *Royal-Arch* ». Cette Gr. Loge dite des « *Anciens Maçons*, » transplanta son rite dans les loges quelle constitua en Amérique, et il y produisit les mêmes désordres, les mêmes schismes que les systèmes à hauts grades avaient provoqués dans tous les États de l'Europe.

Cette malheureuse scission au sein de la maçonnerie anglaise commencée en 1736, et longtemps entretenue par les Gr. Loges d'Écosse et d'Irlande, en reconnaissant la Gr. Loge schismatique, à qui elles donnaient ainsi un appui quelle ne méritait pas, a duré jusqu'en 1813. Enfin, à cette époque, on est parvenu à la faire cesser. La Gr. Loge d'Angleterre, dites des Anciens Maçons, qui avait alors pour Gr. Maître le prince duc de Kent, et la Gr. Loge de Londres, appelée des Maçons Modernes, qui avait à sa tête son frère le duc de Sussex, se réunirent par acte du 25 novembre 1819, sous le titre de « *Gr. Loges unies d'Angleterre*. » Dans l'acte de réunion, les anciennes lois, tant écrites que traditionnelles, y sont explicitement reconnues et prises pour base; à sa rédaction a encore présidé l'esprit qui a dicté la charte de 1717. Il y est toutefois reconnu et proclamé que l'ancienne et

¹ Ce grade est uniquement fondé sur la légende biblique de l'Arche sainte des Juifs, mais en Angleterre on lui donna une autre signification (la Voûte Secrète).

véritable maçonnerie ne se compose que de trois grades : *apprenti*, *compagnon* et *maître*. Malheureusement la Gr. Loge légitime concéda au parti qui composait les soi-disant « *Anciens Maçons* » qui nécessairement abandonnaient leur rite de sept degrés, une division du grade de maître dont la seconde partie se pratiquerait, comme enseignement supplémentaire de ce grade, sous la dénomination de *Royal-Arch*. Cette concession que le parti schismatique exigeait comme condition *sine qua non* de la fusion est un acte de faiblesse de la part de la Gr. Loge de Londres, qui a détruit, en quelque sorte, l'unité et la base de la véritable maçonnerie quelle avait pratiquée jusque-là avec une louable fermeté.

Si la maçonnerie anglaise est restée depuis longtemps dans un état de marasme, et ne répand plus comme autrefois les semences de civilisation et de progrès, elle pratique toutefois d'une manière généreuse un des dogmes essentiels de l'institution, *la solidarité*. Parmi les nombreux établissements de bienfaisance créés par elle, nous en citerons particulièrement trois dont la fondation est due à la Gr. Loge de Londres :

1° L'École royale des francs-maçons pour les filles, duquel le fonds capital s'élevait, fin mars 1863, à 712,000 fr. ;

2° L'Institut royal maçonnique pour les fils des francs-maçons indigents, possédant à la même époque un fonds capital montant à 525,000 fr. ;

3° Institution royale de bienfaisance pour les francs-maçons âgés et leurs veuves, duquel le fond capital était, à la même date, de 390,000 fr., pour la caisse des hommes, et de 163,750 fr., pour la caisse des femmes.

Après avoir signalé les époques les plus importantes dans l'histoire de la maçonnerie d'Angleterre, nous indiquerons brièvement la composition de ses trois grandes loges et leur importance comme pouvoir maçonnique :

La Gr. Loge de Londres se compose : d'un Gr. Maître et de son député, de tous les ex-Gr. Maîtres, des Gr. Maîtres provinciaux, de tous les officiers dignitaires de la Gr. Loge et de tous les anciens présidents de loges et de tous ceux en activité. En elle réside le pouvoir législatif et judiciaire pour la circonscription de l'Angleterre et de ses colonies. Un comité général composé de vingt-quatre vénérables de loges, d'un premier Gr. Expert, du Gr. Maître et de son représentant exerce le pouvoir administratif et exécutif. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Toutes les fonctions, même celles de Gr. Maître sont soumises à une élection annuelle. La Gr. Loge tient quatre séances par an, le premier mercredi des mois de mars, de mai, de septembre et de décembre ; dans la dernière a lieu l'élection du Gr. Maître. Le comte Charles de Zetland, qui en remplit les fonctions depuis 1850, a été réélu pour la treizième fois depuis sa première nomination. Le comte de Grey et Ripon est le député Gr. Maître.

Sous la juridiction de la Gr. Loge de Londres, travaillent 63 Gr. Loges provinciales, dont 42 dans les comtés, et 21 à l'étranger ; et 989 loges symboliques, qui se répartissent de la manière suivante : 491 dans les comtés,

154 à Londres, 143 en Amérique, 20 en Afrique, 87 en Asie, 83 en Océanie et 14 dans divers pays. Elle possède un Gr. Chapitre de Royal-Arch, grade qui ainsi qu'il a été dit, comprend la seconde partie du grade de maître, mais forme réellement un 4^e degré, ayant ses officiers et ses réunions spéciales. Ce Gr. chapitre dirige 287 chapitres en Angleterre et 61 à l'étranger. Aucun avantage ou privilège n'est toutefois accordé à ses membres dans les réunions ordinaires ou extraordinaires de la Gr. Loge.

Indépendamment du Gr. Chapitre général, il existe en outre à Londres, mais sans rapport avec la Gr. Loge, un Gr. Conclave « of high knights Templars. » (Conclave des hauts chevaliers Templiers), à la tête duquel se trouve le F. F. W. Stuart. Cette autorité n'est pas plus reconnue par la Gr. Loge que d'autres créations du même genre, débris des systèmes qu'ont importés de France en Angleterre les partisans des Stuarts, et par lesquels ces germes empoisonnés ont été introduits dans la maçonnerie anglaise.

La Gr. Loge d'Écosse, siégeant à Édimbourg, qui a pour Gr. Maître le duc d'Athol ¹, compte sous son obédience 38 Gr. Loges provinciales, et 297 loges symboliques en Écosse et en pays étrangers. Elle tolère comme la Gr. Loge de Londres les chapitres de Royal-Arch, qui ont été greffés sur un grand nombre de ses loges, du temps que la Gr. Loge schismatique de Londres propageait son rite de Royal-Arch, et pour la direction desquels a été établi en 1817, le Gr. Chapitre suprême; mais elle ne leur accorda pas plus que celle de Londres le moindre privilège; car elle ne confère et ne pratique elle-même, comme les loges qu'elle constitue, que les trois grades symboliques.

La Gr. Loge d'Irlande siégeant à Dublin, dont le duc de Leinster est le Gr. Maître, a sous sa direction 10 Gr. Loges provinciales avec 307 loges symboliques, constituées tant en Irlande que dans d'autres pays, hors de la Grande-Bretagne. Indépendamment de la Gr. Loge d'Irlande, qui ne confère également que les trois grades symboliques, est établi à Dublin un Sup. Conseil des rites fondé en 1836, qui confère tous les rites à hauts grades; un « Gr. Chapter of Royal-Arch. » qui se trouve aussi sous la présidence du même Gr. Maître; ce dernier constitue comme ceux d'Écosse et d'Angleterre spécialement des chapitres de Royal-Arch. ²; ensuite un Gr. Conclave des chevaliers Templiers; mais ces trois autorités maçonniques des hauts grades ne sont aucunement liées avec la Gr. Loge d'Irlande.

¹ Le duc d'Athol (George-Auguste-Frédéric-Jean), est décédé le 16 janvier 1864 dans son château de Blair-Castle.

² Outre ces trois grands collèges conférant toute espèce de hauts grades, on trouve encore à Dublin, pour compléter la hiérarchie, un Sup. Conseil du rite écossais 33^e fondé en 1808, dont le duc de Leinster est aussi nominalelement le Gr. Maître. Un Sup. Conseil est également établi à Édimbourg, fondé en 1846. Un troisième fonctionne à Londres depuis 1845. A la tête de ce dernier, sont le F. H. B. Leison, Esq. et le F. colonel Vernou; mais ces autorités, non reconnues, ont très-peu d'importance et ne font que végéter.

Les trois Gr. Loges de la Grande-Bretagne comptent par conséquent ensemble 109 Gr. Loges provinciales avec 1,597 ateliers symboliques sous leur juridiction, lesquels sont répartis sur toutes les parties du globe.

Sous le rapport de l'action morale, de l'influence civilisatrice, la maçonnerie anglaise, nous le disons avec peine, a plutôt reculé qu'avancé depuis un demi-siècle; tandis que précédemment nous la voyons, pionnière active de la maçonnerie exercer par son établissement en France une immense influence sur les principes de 1789, et partant sur le développement des idées libérales dans l'Europe entière, et propager les préceptes maçonniques jusque dans les contrées les plus éloignées; dans l'Océanie, l'Indoustan, la Chine, où ses principes modifièrent les croyances religieuses des sectateurs de Brahma, des Parsis et des Musulmans, dont se composent un grand nombre des loges fondées dans ces pays, au point qu'on vit s'élever à Bénarès la ville sainte, le foyer du brahmanisme, de vastes édifices consacrés aux travaux maçonniques; aujourd'hui la Gr. Loge d'Angleterre comme ses deux sœurs, semblent se reposer sur leur passé glorieux et dormir sur leurs lauriers.

Danemark.

La franc-maçonnerie fut introduite dans la capitale de ce royaume en 1743 par le baron de Munich, secrétaire de l'ambassade de Russie, qui y fonda la première loge sous le titre de Saint-Martin. Plusieurs autres s'y établirent peu de temps après, et en 1749, la Gr. Loge de Londres y constitua une Gr. Loge provinciale, dont le comte Dannekiold-Laurvig fut nommé Gr. Maître, et qui en 1780 s'érigea en Gr. Loge de Danemark. La simplicité de la maçonnerie anglaise dut céder ici comme presque partout ailleurs au système des hauts grades, qui avait envahi toute l'Europe et aveuglé le bon sens des maçons. Le système de la Stricte Observance, œuvre des Jésuites ¹, fut introduit par le baron de Bulow à Copenhague, érigé alors en préfecture ou commanderie, ayant pour Gr. Maître le duc Ferdinand de Brunswick. Après le convent de Wilhelmsbad en 1782, la Gr. Loge du Danemark abandonna le rite de la Stricte Observance (système Templier); mais, tout en retournant au système anglais, outre les trois grades symboliques, elle conserva du rite abandonné deux grades, ceux de maître écossais et de passé maître. Bientôt après cette réformation des loges s'établirent dans toutes les villes d'une certaine importance, et jusqu'aux Iles Sainte-Croix et Saint-Thomas (1785), colonies danoises dans l'archipel des Antilles.

Le roi Christian VII, après en avoir nommé le landgrave Charles de Hesse, Gr. Maître à vie, reconnut solennellement la franc-maçonnerie par un acte officiel en date du 2 novembre 1792.

A la mort du landgrave de Hesse (en 1836), le prince royal, plus tard

¹ Voir Précis historique des rites.

roi Christian VIII, s'en déclara le protecteur et Gr. Maître. En 1848, la Gr. Maîtrise passa au roi Frédéric VII, sous lequel la maçonnerie danoise a atteint un état très-florissant. Les rapports intimes de ce pays avec la Suède où la maçonnerie de Swedenborg d'abord, puis celle de Zinnendorf ¹ avaient de profondes racines et manifestaient une tendance religieuse qu'elle tenait notamment du premier, et vers laquelle penchaient évidemment les maçons de Copenhague, tendance partagée par le roi, décidèrent la Gr. Loge de Danemark d'adopter officiellement le 6 janvier 1855, le rite suédois, soit celui de Zinnendorf (7 degrés) et à prescrire aux loges de son obédience la nouvelle organisation que cette adoption exigeait.

La maçonnerie danoise jouit d'une grande considération dans le pays et elle prospère de jour en jour davantage sous la Gr. Maîtrise du roi régnant actuel.

La Gr. Loge de Danemark ne dirige (1863) en tout que 9 loges, dont 4 dans la capitale et 5 dans les provinces.

Suède.

La maçonnerie a été introduite à Stockholm en 1736, mais les interdictions prononcées contre elle presque par tous les États de l'Europe, éveillèrent également la méfiance du gouvernement suédois qui en défendit les réunions en 1738; néanmoins de nouveaux ateliers s'y établirent et par suite une Gr. Loge provinciale de Suède fut fondée dans la capitale en 1754. Un de ses premiers actes fut la fondation d'un grand orphelinat qui est une des belles institutions dont se glorifie la maçonnerie suédoise. Un don de 150,000 fr., qui lui fut fait plus tard par le F. Bohmann, permit de lui donner encore plus d'extension. Comme ailleurs, la véritable maçonnerie ne tarda pas à être altérée par l'importation de France du rite dit de Perfection, à vingt-cinq degrés; mais les progrès de ce rite furent arrêtés par l'envahissement du système de la Stricte Observance. Le caractère chevaleresque des Templiers rencontra tout d'abord autant de sympathie en Suède qu'il en avait trouvé en France et en Allemagne. Le roi Gustave III et son frère le duc de Sudermanie s'y firent initiés en 1770, et se fiaient aux assurances que les chefs officiels de ce système leur avaient données à ce sujet et prétendant que la Suède était le premier pays où ce système est introduit, le roi prit l'engagement de rétablir l'ordre des Templiers, s'il parvenait à recouvrer son indépendance. Il en fut nommé le Gr. Maître, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1780, époque où la Gr. Loge provinciale se déclarant indépendante, prit le titre de Gr. Loge de Suède et où le roi désigna son frère, le duc de Sudermanie, pour le remplacer comme Gr. Maître.

Les importateurs du système de la Stricte Observance en Suède, dont l'histoire ne nous a pas conservé les noms, déposèrent plusieurs documents

¹ Voir Précis historique des rites.

dans les archives du Gr. Chapitre directorial de Stockholm, qui selon leur dire, étaient de la plus haute importance pour l'ordre des Templiers, et dont l'un devait être le testament en langue latine de Jacques de Molay, dernier Gr. Maître des Templiers, et une urne devant contenir ses cendres recueillies par son neveu le comte de Beaujeu. Cette circonstance engagea le duc de Brunswick, qu'on avait nommé à cette époque Gr. Maître du système, à se rendre en Suède pour examiner ces documents; mais il en revint peu satisfait.

Le roi Gustave avait dans l'origine favorisé l'établissement des loges templières et en quelque sorte découragé les loges qui pratiquaient le rite anglais; mais ayant bientôt découvert les plans secrets dont la Stricte Observance était le couvert, il s'en méfia, et c'est en grande partie, grâce aux efforts des loges maçonniques indépendantes répandues dans le pays, qu'il réussit plus tard à déjouer les projets des Jésuites et de s'affranchir de la tutelle sous laquelle il était tenu. Assassiné le 27 mars 1792, son fils lui succéda, sous le titre de Gustave IV, et fut initié, encore mineur, à la maçonnerie le 22 mars de l'année suivante, après avoir renoncé au trône en 1809. Son oncle, le duc de Sudermanie, déjà Gr. Maître de la franc-maçonnerie depuis 1780, lui succéda sous le titre de Charles XIII et exerça la Gr. Maîtrise jusqu'en 1811, où il la délégua au prince Charles-Jean Bernadotte.

En Suède on chercha, comme on l'avait fait en Allemagne, à découvrir la vérité relativement au système des Templiers, dont les chefs officiels avaient été expulsés de l'Allemagne; ces recherches apportèrent dans le système des modifications, dues en grande partie à un des plus éminents maçons de l'époque, le F. de Swedenborg, conseiller intime du roi, qui y a introduit des principes religieux empruntés à ses croyances mystiques, et qui par ses tendances a imprimé à la maçonnerie suédoise un caractère particulier qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

A côté des loges templières ainsi transformées, Zinnendorf, chirurgien en chef de l'état-major, à Berlin, et Gr. Prieur templier de la Stricte Observance, ayant abandonné les chefs de ce rite dont il avait dévoilé les jongleries, établit en Suède un rite de sept degrés qui porte son nom, fondé en partie sur les mêmes principes religieux, mais moins mystique que celui de Swedenborg; c'est ce dernier rite qui a fini par prédominer qu'on appelle rite suédois.

La protection du roi et la reconnaissance officielle de la maçonnerie, par le gouvernement en 1794, a donné à l'institution en Suède une influence importante qu'elle ne possède nulle part ailleurs, c'est au point que Charles XIII fonda, le 27 mai 1811, un ordre réservé exclusivement aux francs-maçons méritants et dont les insignes se portent publiquement, circonstance qui prouve le respect dont elle est l'objet.

La fondation de cet ordre, créé dans un noble sentiment qui fait le plus

grand honneur au roi, est toutefois en contradiction avec l'esprit de la franc-maçonnerie et en opposition avec ses principes. Le jour même de cette fondation le roi adopta pour fils et successeur le F. Bernadotte, prince de Ponté-Corvo, adoption sanctionnée par les États Généraux, et il le proclama en même temps Gr. maître de la maçonnerie suédoise. Lors de l'avènement au trône de ce dernier, en 1818, le nouveau roi délégua la Gr. Maîtrise à son fils Oscar, duc de Sudermanie, plus tard Ch.-Jean XIV qui dirigea en personne, comme le roi actuel (Charles XV), les travaux maçonniques.

La Gr. Loge de Suède dirige trois Gr. Loges provinciales et vingt-quatre loges symboliques; le roi régnant en est de droit le Gr. Maître.

Russie.

Ce fut la Gr. Loge de Londres qui établit la première loge à Moscou, en 1731, règne de l'impératrice Anne Ivanowa, et nomma, pour en constituer d'autres dans le pays, le capitaine John Philips, Gr. Maître provincial. La maçonnerie fit peu de progrès en Russie; ce n'est qu'en 1771, que fut fondée par des négociants anglais la première loge à Saint-Pétersbourg; et en 1772, la Gr. Loge de Londres délivra au sénateur et conseiller intime Jean Yélaguine, une patente de Gr. Maître provincial pour toute la Russie; et après sa mort il eût pour successeur le comte Roman Woronsow. A cette époque les loges se multiplièrent, tant à Saint-Pétersbourg que dans d'autres villes de l'Empire; leurs membres appartenaient en grande partie à la noblesse. Sous le règne de Catherine II, on aurait eu de la peine de trouver à Saint-Pétersbourg un noble qui ne fût pas franc-maçon; l'impératrice en manifesta beaucoup d'aigreur, attendu que souvent elle n'avait pas un seul chambellan à son service; lorsqu'elle demandait que tel ou tel se présentât devant elle, on lui répondait la plupart du temps : « Il est allé en loge. » Bien qu'intimement mal disposée envers la franc-maçonnerie, elle y laissa initier son fils, Paul 1^{er}.

Les hauts grades, surtout ceux de la Stricte Observance, avaient envahi, vers 1775, la maçonnerie russe où ils ne manquèrent pas de produire des désordres, comme partout ailleurs, car beaucoup de loges professaient le rite anglais et ne voulurent point accepter cette parodie templière, qui fut la principale cause de l'interdiction de 1798.

La Stricte Observance, sous le patronage et la Gr. Maîtrise du duc de Brunswick, avait fondé à Saint-Pétersbourg un pouvoir sous le titre de Gr. Loge de l'ordre de Wladimir qui prétendit diriger toutes les loges de la Russie, ce qui la mit en collision continuelle avec un grand nombre d'autres ateliers, qui travaillaient d'après le rite anglais.

Dans peu de pays la maçonnerie s'est élevée à un état de splendeur comme sous le règne de Catherine II, car les temples maçonniques, à Saint-Pétersbourg, étaient de vrais palais. Elle fonda aussi plusieurs établissements de bienfaisance.

Lors du séjour du roi de Suède Gustave III, à Saint-Pétersbourg, qui

était dans son pays Gr. Maître des loges templières, ou de la Stricte Observance, les loges de ce système donnèrent à ce prince des fêtes superbes, auxquelles il assista avec toute sa suite, composée entièrement de maçons.

Malgré ces brillantes apparences, la véritable maçonnerie, loin de faire des progrès en Russie, y avait au contraire dégénéré à un tel point, que l'impératrice Catherine non-seulement exprima ouvertement aux hommes de sa cour qui en faisaient partie son mécontentement à l'égard des abus qui s'y étaient introduits, mais fit publier une brochure très-sévère contre les franc-maçons. (Cette brochure a été traduite en français et en allemand.)

Telle était la situation de la maçonnerie en Russie lors de l'avènement au trône de Paul I^{er} en 1796. Quoiqu'il eût été initié, ce prince eut à peine pris possession du pouvoir que des intrigants obtinrent de lui l'interdiction sous les peines les plus sévères des réunions des maçons, ainsi que de toute autre société secrète. On lui a prêté l'intention de rétablir l'ordre des chevaliers du Temple, qu'il regardait comme les véritables possesseurs de la science maçonnique. En effet, dans le but de hâter cette prétendue régénération de la maçonnerie, il avait le 16 décembre 1798 pris le titre de Gr. Maître de l'ordre de Malte, comme un acheminement au rétablissement de l'ordre des Templiers; mais plus tard il renonça à ce projet, qui était d'ailleurs inexécutable.

A Paul I^{er}, assassiné le 23 mars 1801, succéda Alexandre I^{er}. Celui-ci confirma d'abord l'interdiction prononcée par son prédécesseur contre la franc-maçonnerie; mais en 1803, sur un rapport circonstancié qu'il se fit faire sur le but et les principes de la franc-maçonnerie, il la révoqua, et se fit même initier. On n'est pas d'accord quant à l'époque, au lieu, et au nom de la loge où l'initiation fut faite; on sait toutefois qu'il ne prit aucune part aux travaux maçonniques et qu'il montra toujours une certaine méfiance contre la franc-maçonnerie, sans cependant apporter aucune restriction à son existence.

La Gr. Loge de l'ordre de Wladimir, qui s'était mise en sommeil avec les loges de son obéissance lors de l'interdiction prononcée par Paul I^{er}, se remit en activité après 1803. Dès lors la lutte recommença. Les loges du système anglais établirent un nouveau code maçonnique comme règle pour toutes les loges de Russie; mais elles ne voulurent pas reconnaître certains privilèges que la Gr. Loge Wladimir revendiquait, et, pour se soustraire à jamais au système de prédomination de celle-ci, elles fondèrent en 1813 une autre Gr. Loge sous le titre d'« Astrea, » de laquelle les statuts furent approuvés par le gouvernement, et qui dirigea dès lors toutes les loges de la Russie.

Bien que la maçonnerie n'eût pas pris une très-grande extension en Russie, il paraît qu'elle ne fut pas sans inquiéter l'empereur Alexandre, car par un ukase daté du 12 août 1821, il interdit de nouveau toutes les réunions maçonniques, en se fondant, dans le rescrit autographe qu'il adressa

au ministre chargé de l'exécution du décret, sur ce que les loges s'occupaient de questions politiques, etc., etc.

Aucun des successeurs d'Alexandre, mort en 1825, n'ayant révoqué cette défense, la maçonnerie est restée en Russie sous le coup de cette interdiction.

Pologne.

La franc-maçonnerie n'est jamais arrivée dans ce pays, à cause des troubles qui l'ont agité constamment, à un état de prospérité stable.

En 1739, quelques nobles, résidant à la cour du roi Frédéric II, établirent une loge à Varsovie, qui dut se dissoudre par suite de la bulle d'excommunication de Clément XII; mais en dépit de cette défense, le comte Stanislas Mniszeck, André Mocranowski et Constantin Jablonowski, fondèrent à Wienewitz en Volhynie une loge, dans laquelle les hommes les plus éminents par leurs vertus et leur patriotisme vinrent se faire initiés de toutes les parties de la Pologne. En 1744, une loge française fut créée à Lemberg par un nommé François Longchamps; les travaux en furent plus tard dirigés par un autre français, le colonel Jean de Thoux de Salvete. Après bien des vicissitudes on parvint le 24 juin 1769, sous le règne du roi Stanislas-Auguste, qui protégea la maçonnerie, à établir à Varsovie une Gr. Loge de Pologne, de laquelle le comte Auguste Moszynsky fut nommé Gr. Maître. Cette Gr. Loge constitua un certain nombre d'ateliers à Cracovie, à Wilna, à Lemberg, etc.; mais lors du premier partage de la Pologne, les travaux en furent interrompus.

La Stricte Observance fit également invasion dans ce pays, et fonda à Varsovie un directoire sous l'autorité du duc de Brunswick. Plusieurs loges françaises furent aussi établies à Varsovie, et entre autres, par le Gr. Orient de France, la loge *le Parfait Silence*, qui, aspirant au titre de Gr. Loge, chercha à réunir à elle plusieurs ateliers; puis, en vertu d'une patente à elle délivrée par le Gr. Orient en date du 14 mai 1781, se proclama mère loge ou Gr. Orient de Pologne; mais elle échoua dans son projet. Des tentatives du même genre furent faites, mais sans plus de succès, par plusieurs autres loges, qui se firent dans ce but délivrer des patentes constitutives par les Gr. Loges d'Allemagne, et par celle de Londres, pour établir un pouvoir légal, dont la nécessité était reconnue; enfin treize loges se réunirent et se constituèrent définitivement en Gr. Orient de Pologne le 26 février 1784, en vertu d'une patente de la Gr. Loge d'Angleterre. Cette loge fut installée le 4 mars suivant, et choisit le comte Félix Potocki pour son Gr. Maître. Son existence ne fut pas de longue durée; car après le second partage de la Pologne, en 1794, ce Gr. Orient se mit en sommeil avec tous les ateliers qui avaient travaillé sous sa direction.

Les loges qui s'établirent ensuite dans le grand duché de Pologne y furent constituées par les trois Gr. Loges qui siégent à Berlin. Enfin, le 22 mars

1810, l'ancien Gr. Orient de Pologne se réveilla et prit la direction des loges du pays. Les événements politiques de 1813 ont peu modifié leur situation et n'ont interrompu que momentanément leurs travaux. Nous retrouvons le Gr. Orient de Pologne en 1818, dirigeant trente-quatre ateliers symboliques. L'ukase de l'empereur Alexandre du 12 août 1821 le frappa de mort comme tous les ateliers de la Russie sans exception, et depuis cette époque tous travaux maçonniques ont cessé en Pologne.

Le courage héroïque avec lequel nos FF. polonais combattent pour leur liberté et leur nationalité contre le despotisme le plus arbitraire et le plus révoltant, qu'un pouvoir soi-disant chrétien ait jamais exercé contre un peuple civilisé, leur a acquis l'admiration et la sympathie des maçons du monde entier.

Belgique.

L'histoire de la franc-maçonnerie en Belgique se divise en plusieurs périodes : celle pendant laquelle la Belgique fait partie des Pays-Bas autrichiens, celle pendant laquelle elle fut incorporée à l'empire français, celle de sa réunion à la Hollande, et enfin la période actuelle qui commence à dater de l'indépendance du royaume de Belgique. Ce fut le premier pays du continent qui reçut la nouvelle franc-maçonnerie de l'Angleterre. La première loge fut constituée à Mons, le 4 juin 1721, sous le titre de « *la Parfaite Union* » par le duc de Montague, alors Gr. Maître de la Gr. Loge de Londres. C'est cette même loge qui plus tard s'érigea en Gr. Loge anglaise des Pays-Bas autrichiens ; mais elle subit en 1785 le sort de toutes les autres, par suite des édits de l'empereur Joseph II.

Une autre loge fut établie en 1730 à Gand, sous la domination autrichienne ; en butte aux persécutions du clergé catholique, armé des bulles d'excommunications lancées par les papes, elle ne travailla que dans le plus profond secret, ainsi que quelques autres loges, qui furent établies à la même époque. Ces loges étaient en grande partie composées de membres de la noblesse, animés la plupart de tendances démocratiques et travaillant à répandre les principes libéraux parmi le peuple. Les plus zélés patriotes se trouvaient à leur tête. Le clergé lui-même, qui alors était libéral, se montrait fort partisan de la maçonnerie ; l'évêque de Liège et un grand nombre d'ecclésiastiques s'étaient fait initier et dirigeaient des loges ; le duc d'Ursel, le duc d'Artemberg, les princes de Ligne et de Gavre prenaient une part active aux travaux maçonniques. On comptait alors 15 loges en activité ; malheureusement les manifestations politiques de la population des Pays-Bas autrichiens eurent pour conséquence que l'empereur Joseph II en 1785 et en 1786 interdit les réunions maçonniques, toutefois il permit aux loges de Bruxelles de rester en activité ; mais en 1787 il ordonna par un nouvel édit la fermeture de toutes les loges sans exception, sous les peines les plus sévères.

Quand la Belgique fut incorporée à la France, les loges belges, qui s'étaient réveillées, durent forcément se placer sous l'obédience du Gr. Orient de France, et dès lors la maçonnerie belge fait partie intégrante de celle de la France qui y a constitué 22 nouveaux ateliers. En 1814, on comptait en Belgique 27 loges en activité. Par le fait de la réunion du pays à la Hollande, ces loges, tout à coup sans appui s'efforcèrent en vain pendant trois ans de former à Bruxelles une autorité centrale. Enfin le prince Frédéric des Pays-Bas, deuxième fils du roi, qui, après l'affranchissement de la Hollande, y avait de nouveau constitué un Gr. Orient, proposa aux loges belges la création de deux Gr. Loges indépendantes, qui dirigeraient tous les ateliers symboliques et auraient chacune son administration et sa juridiction particulière : l'une comprenant dans son ressort toutes les loges septentrionales et celles établies aux Indes orientales, siégerait à La Haye ; l'autre, dirigeant les loges des provinces méridionales et des Indes occidentales, aurait son siège à Bruxelles. Le Gr. Orient de Hollande, ainsi divisé en trois sections formerait le conseil supérieur, appelé à connaître de toutes les affaires affectant les grands principes de la franc-maçonnerie en général, etc.

Ce traité d'union fut conclu en 1817, et l'installation de la Gr. Loge provinciale de Bruxelles eut lieu le 11 avril 1818. Le prince Frédéric fut élu Gr. Maître des trois grandes loges indépendantes, et nomma ses représentants : le Fr. Falk, ministre d'État auprès de la Gr. Loge provinciale de La Haye, et le prince de Gavre auprès de celle de Bruxelles.

A partir de cette époque l'histoire de la franc-maçonnerie belge se confond avec celle de la franc-maçonnerie hollandaise. Nous ajouterons seulement que de 1817 à 1832 on a cherché à faire prévaloir en Belgique, notamment à Bruxelles, différents systèmes à hauts grades.

La séparation de la Belgique d'avec la Hollande, qui eut lieu en 1831, modifia de nouveau la situation de la maçonnerie dans le premier de ces deux pays.

La Gr. Loge provinciale de Bruxelles, isolée désormais du Gr. Orient de Hollande, invita par circulaire du 16 décembre 1832 toutes les loges du nouveau royaume à la reconnaître comme autorité indépendante, à se réunir à elle, et à envoyer leurs délégués à une assemblée générale convoquée pour le 25 février 1833. Seulement 4 loges s'y firent représenter. Les délégués présents décidèrent néanmoins de déclarer dissoute la Gr. Loge provinciale des Pays-Bas, et de constituer à sa place un Gr. Orient belge. Cette nouvelle autorité, placée sous le protectorat du roi Léopold, qui est maçon, réussit à réunir à elle, mais non sans difficulté, toutes les loges de la Belgique, sauf quatre qui furent alors déclarées irrégulières. Le 1^{er} mai 1835 le baron G. J. de Stassart fut nommé Gr. Maître.

L'état florissant de la maçonnerie et l'influence que ses membres exerçaient sur toutes les classes de la société, provoquèrent la haine du clergé catholique, qui recommença ses persécutions contre les francs-maçons, et

l'archevêque de Malines, lança en 1837, fait inouï pour notre époque, une sentence d'excommunication contre tous les francs-maçons belges. La lutte devint de plus en plus vive; le parti catholique, dont le Journal de la Belgique est l'organe, se prévalant de la part qu'il a prise à la révolution de 1830, a la prétention de dominer le pays, et déploie l'intolérance que d'ailleurs il déploie ordinairement partout où sa prépondérance est établie.

Les maçons belges sont poursuivis, excommuniés, harcelés dans leurs intérêts matériels et leur position sociale, jusqu'au foyer de la famille, par ces ennemis implacables, qui parviennent à faire destituer le président du Sénat, le gouverneur de Bruxelles, parce qu'ils sont francs-maçons, bien que le roi lui-même le soit aussi. Mais ces persécutions ne font que stimuler le zèle des vrais enfants de la lumière. Le Gr. Orient prend une attitude pleine de dignité, alliant la modération à la force; les francs-maçons combattent avec ardeur; ils opposent l'université libre à l'université catholique, des publications franches, loyales aux anathèmes, et la prédication des vérités éternelles de leur foi à l'intolérance et à l'ambition théocratique; aussi finissent-ils par triompher.

Au F. de Stassart démissionnaire en 1841, succéda le F. Defacqz d'Ath, conseiller à la Cour de cassation, et à celui-ci, en 1854, le F. Th. Verhaegen, avocat et président de la Chambre des Représentants.

Le nouveau Gr. Maître, voyant l'institution constamment en butte aux attaques de l'obscurantisme politique et clérical, insista, dans un discours prononcé à la saint Jean 1854 et reflétant ses profondes convictions et le talent éminent qui le distingue, sur la nécessité que la maçonnerie s'opposât de plus en plus énergiquement à ce parti et traitât les questions religieuses et politiques *qui intéressaient le pays; qu'en conséquence* on amendât dans les statuts généraux du Gr. Orient la disposition qui interdisait les discussions religieuses et politiques en loge. Son avis fut approuvé par tous les maçons qui assistaient à la fête, et l'on décida la publication de son discours.

Cette déclaration, imprimée et propagée, provoqua de nombreuses protestations de la part des grandes loges de l'Allemagne, et même de celle de Suède, qui non-seulement interrompirent à la suite de cette manifestation tout rapport avec le Gr. Orient de la Belgique, mais firent même défense à leurs ateliers de recevoir les maçons belges.

Ce fait eut encore une autre conséquence déplorable. Les chefs du Sup. Conseil du rite écossais 33^e siégeant à Bruxelles, autorité rivale du Gr. Orient, et quelques loges de l'obédience du Gr. Orient, protestèrent contre l'interprétation des principes et des droits maçonniques, émise par le Gr. Maître Verhaegen, et les ateliers dissidents du Gr. Orient passèrent sous la bannière du Sup. Conseil.

Cette fâcheuse situation est restée à peu près la même jusqu'ici.

Les statuts du Gr. Orient promulgués le 19 janvier 1838 ne contiennent que 45 articles, et ne font mention d'aucune autre maçonnerie que de celle

des trois grades symboliques; chaque loge de l'Union est représentée par trois délégués, qui en assemblée générale exercent le pouvoir législatif. Le Gr. Orient de Belgique dirige actuellement (1862) 60 loges symboliques. Le Sup. Conseil du rite écossais 33° (constitué le 1^{er} mars 1817) eut longtemps une existence précaire; il compte aujourd'hui 13 loges dans sa juridiction. Ces deux autorités tiennent leurs assemblées dans le même local.

Hollande.

Ce pays a été fort longtemps préservé des innovations dues aux intrigants politiques et autres, qui partout ailleurs ont provoqué de déplorables schismes; il n'a toutefois pas été sans subir quelques-unes de leurs conséquences en ajoutant, bien que tard, au rite anglais quelques déformations de ces produits anti-maçonniques, qui ont dénaturé notre belle institution et, au lieu de nous rapprocher de son beau idéal, nous en ont éloignés pour longtemps.

Une loge fut fondée à La Haye en 1725, composée de l'élite de la société hollandaise; mais le clergé, hostile aux francs-maçons, ne lui ayant pas permis de se constituer ouvertement, elle travailla pendant plusieurs années dans le plus profond secret, et ce ne fut qu'en 1731, époque où elle avait pour président l'ambassadeur d'Angleterre près le prince d'Orange, lord Stanhope comte de Chesterfield, qu'elle se constitua officiellement. Cette loge devait son existence au F. Vincent de la Chapelle, qui avait été patenté à ces fins par la Gr. Loge d'Angleterre. C'est par elle que fut initié l'empereur François 1^{er}, alors duc de Lorraine.

En 1834 plusieurs loges se réunirent en assemblée générale pour poser les bases d'une organisation régulière de la franc-maçonnerie en Hollande et constituer une Gr. Loge provinciale. Cette Gr. Loge, dont le comte de Wagenaer fut proposé comme Gr. Maître provincial, après avoir été régularisée par lettres patentes de la Gr. Loge d'Angleterre, fut inaugurée en 1735, dans une assemblée tenue à l'hôtel de Nieuwe-Doelen, sous la présidence du Gr. Maître provincial titulaire, F. Jean Cornelius Rademacher; elle prit le titre de « *Loge du Gr. Maître des Provinces-Unies et du ressort de la généralité* », et en 1749 celui de *Mère Loge de l'Union Royale*.

Une autre loge, fondée en 1734 à La Haye et composée de notabilités, avait fait annoncer dans le journal d'Amsterdam pour le 24 octobre 1735 une réunion maçonnique, qui serait présidée par le nouveau Gr. Maître provincial Rademacher; mais le magistrat de La Haye lança le 30 novembre suivant un ordre interdisant de semblables réunions.

En dépit de cette défense, une loge d'Amsterdam, comptant parmi ses membres les hommes les plus recommandables de la ville, osa continuer ses travaux. Le clergé catholique, à l'aide de bruits calomnieux, réussit à ameuter contre elle les classes ignorantes de la population. Le lieu de ses séances fut envahi par une foule de fanatiques, qui brisèrent tout et se livrèrent envers les francs-maçons à des actes de la plus brutale violence.

Les États Généraux, dans le but de prévenir le retour de pareilles scènes, intervinrent et défendirent les assemblées maçonniques. Une loge, ayant continué de se réunir, fut cernée par ordre du magistrat et tous les membres en furent emprisonnés. Le président et les officiers, traduits devant le magistrat, expliquèrent si clairement le but de cette institution qu'aussitôt les prisonniers furent mis en liberté, et tous les juges du tribunal se firent initier. Depuis cette époque un grand nombre de loges s'établirent dans le pays; mais en 1740 de nouvelles persécutions par le clergé catholique forcèrent les loges de La Haye, de Nimègue et d'Amsterdam de demander l'intervention des États Généraux, qui obligèrent le clergé à rétracter ses calomnies.

Les loges hollandaises, qui tenaient leurs constitutions, les unes de la Gr. Loge de l'Angleterre, les autres de celles de l'Allemagne et de la France, existaient isolément et indépendantes de la Gr. Loge provinciale créée en 1735. Dans le but de les lier plus intimement ensemble, la Loge l'*Union Royale* convoqua une assemblée générale, ayant pour objet de réformer l'ancienne Gr. Loge provinciale. Les députés des 13 loges, qui y furent représentées constituèrent le 27 décembre 1756, sous le patronage de la Gr. Loge de Londres, une Gr. Loge des *Provinces-Unies* dont le baron Van Aersen Beyeren fut nommé Gr. Maître provincial.

Cette Gr. Loge proclama l'année suivante ses statuts généraux en 41 articles. En 1770 elle se déclara indépendante; et en vertu d'un concordat avec la Gr. Loge de Londres elle prit le titre de Gr. Loge de Hollande et notifia cet événement à toutes les Gr. Loges de l'Europe. Elle constitua aussitôt une Gr. Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens à Bruxelles, et le marquis de Gages en fut nommé Gr. Maître. Mais cette loge fut obligée de cesser ses travaux en 1780 à la suite des 3 édits de l'empereur Joseph II. Après le réveil en 1798 d'un grand nombre de loges dans les Pays-Bas autrichiens, la Gr. Loge de Hollande décréta le 27 mai de la même année un nouveau code administratif, selon lequel elle régît seulement les trois grades symboliques et chargea un chapitre spécial, dirigé par le Gr. Maître baron Van Teylingen, de conférer les autres quatre grades de son rite.

En 1810, on créa à l'aide des fonds souscrits par les loges hollandaises l'Institut des aveugles à Amsterdam.

Après la réunion de la Hollande à l'Empire français en 1811, l'existence du Gr. Orient de Hollande est attaquée et compromise, vu que le Gr. Orient de France prétendit étendre sa juridiction sur tous les maçons et sur toutes les institutions maçonniques existant en Hollande. Au décret publié par lui le 3 mars 1812, le Gr. Orient de Hollande répondit le 21 du même mois d'une manière si digne que le Gr. Orient de France renonça à ses projets, et le premier continua ses travaux comme précédemment, sauf que les 9 ateliers constitués à Amsterdam et à La Haye, etc. par le Gr. Orient de France restèrent de 1812 à 1814 sous la juridiction de celui-ci.

Lors des événements de 1814 qui changèrent de nouveau la position des maçons hollandais, le Gr. Orient de Hollande comptait, tant en Europe que dans les deux Indes, 71 ateliers. La direction des ateliers des Pays-Bas lui étant rendue, il proposa en 1817 un traité d'union entre toutes les loges septentrionales et méridionales du royaume des Pays-Bas, pour arriver à la fondation d'un Gr. Orient des Pays-Bas, avec deux Gr. Loges provinciales indépendantes (voir Belgique), dont l'une aurait son siège à La Haye et l'autre à Bruxelles et ayant chacune leur administration et leur juridiction particulières; celle de La Haye comprenant dans son ressort toutes les loges septentrionales avec celles établies aux Indes orientales. Le prince Frédéric des Pays-Bas fut élu Gr. Maître de ces trois corps maçonniques; et le ministre d'État, le F. Falk, Gr. Maître de la Gr. Loge provinciale à La Haye.

En 1819 le prince Frédéric envoya à toutes les loges de l'Europe copie de deux documents trouvés dans les papiers du défunt Gr. Maître Boetzelhaar. Le premier de ces documents est une espèce de charte datée de Cologne le 24 juin 1535 et signée par dix-neuf personnages portant des noms illustres et qui y sont présentés comme délégués de 19 loges maçonniques de différents pays. Le second est le registre des procès-verbaux d'une loge qui aurait existé à La Haye en 1637, et son acte d'installation est daté du 8 mai 1519. Ces documents, notamment celui que l'on nomme la charte de Cologne, a été longuement discuté par beaucoup de savants francs-maçons, en Allemagne surtout; les uns se sont prononcés pour son authenticité, les autres contre; ceux-ci paraissent plus nombreux.

Le tableau des loges sous la direction du G. Orient des Pays-Bas montre en 1820 un chiffre total de 105 ateliers, dont 45 en Hollande et 14 aux Indes orientales sont régis par la Gr. Loge des provinces septentrionales à La Haye, et 32 en Hollande et 14 dans les colonies des Indes occidentales, par celle des provinces méridionales à Bruxelles. Le nombre des ateliers constitués depuis cette époque jusqu'à 1829 s'est augmenté de 31 loges, ce qui en porte le chiffre total à 136.

Les événements de 1830 ont de nouveau renversé l'organisation maçonnique, telle qu'elle avait été établie en 1818; et le Gr. Orient de Hollande a repris seul la direction des loges du nouveau territoire de la Hollande et des colonies des deux Indes. Il a continué, comme par le passé, à remplir dignement, sous son noble chef le prince Frédéric-Guillaume-Charles, la tâche qui lui incombe comme à une des plus anciennes fractions maçonniques de l'Europe.

Le Gr. Orient de Hollande dirige en tout 67 ateliers, dont 20 et quelques sont aux Indes orientales et occidentales.

Allemagne.

Nous ne pouvons donner l'histoire de la franc-maçonnerie dans ce vaste pays, qui contient un empire, cinq royaumes et vingt et une principautés

que d'une manière plus succincte que celle des autres États de l'Europe.

Nous commencerons par parler de la ville qui de toutes celles de l'Allemagne a été la première où elle se soit implantée.

Hambourg. — Hambourg est de toutes les villes de l'Allemagne la première qui reçut la franc-maçonnerie. Une loge y fut établie le 3 décembre 1737, sous le nom d'Absalon, dirigée par le F. Charles Sarey; le 30 octobre 1740, cette loge fut élevée par la Gr. Loge de Londres au rang de Gr. Loge provinciale de Hambourg et de la Basse-Saxe, ayant le F. Luttmann pour Gr. Maître provincial. Ce fut par une députation de cette loge que le prince Frédéric de Prusse (Frédéric II) fut initié en 1738 à Brunswick : circonstance qui a contribué beaucoup à la propagation de la franc-maçonnerie en Allemagne. De Hambourg la franc-maçonnerie passa en 1738 à Dresde, en 1740 à Berlin, en 1741 à Leipzig, en 1744 à Brunswick, et en 1746, à Hanovre. Cette Gr. Loge provinciale fonda jusqu'en 1795 à Hambourg même 5 loges, qui se réunirent en 1796 pour fonder un hôpital pour les domestiques, et plus tard pour créer une caisse de secours en faveur de Frères étrangers. — Elle avait étendu sa juridiction en 1807 sur 16 loges, travaillant au rite anglais moderne, mais resta néanmoins fidèle à sa mère loge de Londres, et ne suivit pas l'exemple des autres Gr. Loges provinciales, constituées également par elle, lesquelles s'en détachèrent aussitôt que les circonstances leur devinrent favorables. Ce n'est qu'en 1811 qu'elle s'est décidée à se déclarer indépendante. Elle dirige aujourd'hui une Gr. Loge provinciale, et 21 ateliers symboliques, pratiquant le rite anglais avec un chapitre créé par Schroeder, qui en fut pendant de longues années le Gr. Maître.

Prusse. — La loge aux Trois Globes à Berlin, composée d'artistes français, a été constituée le 23 septembre 1740. C'était la première loge établie alors; le prince Frédéric l'éleva, le 24 juin 1744, au rang de Gr. Mère Loge royale. Ce prince en fut naturellement élu Gr. Maître, et remplit ces fonctions jusqu'en 1747, époque à partir de laquelle il ne prit plus part aux travaux maçonniques.

Cette mère loge se laissa envahir plus tard d'abord par les hauts grades du rite de perfection, puis par ceux de la Stricte Observance; elle voulut, en 1773, former une loge comptant exclusivement des nobles pour membres, et en demanda l'autorisation au roi, qui la refusa. Celui-ci avait mieux compris le but de l'institution que ceux qui étaient chargés d'en propager les doctrines.

Quelques pays de l'Allemagne avaient reçu, comme Hambourg, la franc-maçonnerie directement de l'Angleterre, et les loges ainsi constituées travaillaient d'après le rite anglais; d'autres l'avaient reçue par l'intermédiaire de la France. L'institution se répandit ainsi d'une manière extraordinaire en peu de temps dans toute l'Allemagne.

Les loges se trouvaient à cette époque composées en grande partie d'élé-

ments pris dans l'aristocratie scientifique et nobiliaire, ayant un faible pour la langue française : aussi beaucoup d'entr'elles travaillaient dans cette langue, et la plupart avaient même des noms français. Cette tendance favorisa l'introduction dans les loges allemandes des hauts grades, que les officiers de l'armée de Broglie avaient apportés de France ; et c'est de là que date cette série d'innombrables folies, source de désordres de toute nature, auxquels mit le comble l'introduction du système Templier. Ces désordres n'ont cessé qu'après le congrès de Wilhelmsbad, dont les discussions ont fini par briser les chaînes de la hiérarchie chevaleresque rivées par les Jésuites, et par arracher les maçons dans toutes les parties de l'Allemagne à l'état d'ivresse dans lequel les avaient plongés ces systèmes à hauts grades.

Dans aucun pays, le système Templier n'avait reçu une extension aussi générale qu'en Allemagne : presque toutes les loges l'avaient adopté, croyant réellement qu'il avait pour but de rétablir l'ordre du Temple. Les classes les plus honorables, les plus élevées de la société, et la majorité de la noblesse en étaient devenues partisans, malgré les doutes soulevés de diverses parts contre la sincérité des assertions de ses chefs officiels. Vingt-six princes de l'Allemagne y avaient été initiés et s'en étaient faits les promoteurs plus ou moins zélés ; et même plusieurs d'entr'eux dirigeaient l'ordre des Templiers dans leurs États.

Depuis Frédéric le Grand tous ses successeurs étaient ou maçons ou s'étaient déclarés protecteurs de la franc-maçonnerie. Frédéric-Guillaume III, qui y avait été initié, confirma, en montant sur le trône en 1798, les 3 Gr. Loges de Berlin. Au 2^e congrès de Vienne en 1833, où l'Autriche et la Bavière demandèrent en termes non équivoques l'extermination de la société des francs-maçons, ce roi déclara qu'elle était et serait toujours dans son pays sous sa protection, et par sa chaleureuse défense il empêcha qu'on ne donnât aucune suite à la proposition des deux puissances précitées.

C'est avec son assentiment et d'après son désir que le roi actuel Guillaume I^{er}, fut proclamé de son vivant protecteur de la maçonnerie prussienne ; celui-ci, sans partager l'opinion favorable de son père sur la maçonnerie, l'imita en consentant, autant par politique que par respect pour l'usage consacré dans la famille royale, que son fils, le prince royal Frédéric-Guillaume, y fût initié et le représentât auprès de la maçonnerie prussienne. Cette initiation eut lieu le 5 novembre 1853. On sait que les principes du prince ne sont pas ceux de son père.

Les 3 Gr. Loges prussiennes siégeant à Berlin ont chacune fondé des établissements philanthropiques en faveur des maçons et de leurs familles.

La Gr. Loge aux *Trois Globes* dirige 99 Atel.

La Gr. Loge *Nationale d'Allemagne*, fondée en 1773, en compte 67 sous sa direction.

La Gr. Loge *Royal-York* de l'*Amitié*, fondée en 1798, compte 27 Atel. dans le ressort de sa juridiction.

Chacune des 3 Gr. Loges a son Gr. Maître et son député Gr. Maître. Le prince Guillaume de Bade est depuis 1859 Gr. Maître de la Gr. Loge Royal-York.

Royaume de Saxe. — Une loge fut établie à Dresde en 1738 par le comte Routowsky, sous la direction duquel fut ensuite créée une Gr. Loge provinciale en 1741. Cette loge éprouve, avec les Atel. constitués par elle, les mêmes embarras par rapport aux hauts grades que toutes les autres grandes fractions maçonniques de l'Allemagne; nous les passons sous silence.

En 1753, cette loge prit le titre de *Gr. Loge de Saxe*; et après avoir en 1807 aboli tous les grades au-dessus des trois symboliques, elle se fusionna en 1811 avec la Gr. Loge nationale de Saxe qui venait d'être fondée.

Sous les auspices de la première Gr. Loge avait été fondé le 22 septembre 1792 à Friedrichstadt un établissement philanthropique, qui est dirigé aujourd'hui par la loge aux trois Glaives à Dresde, et dans lequel sont élevés 200 enfants.

La Gr. Loge de Saxe dirige aujourd'hui 15 loges symboliques.

Royaume de Hanovre. — La capitale de ce pays reçut la franc-maçonnerie en 1746, et la Gr. Loge de Londres y établit en 1755 une Gr. Loge provinciale sous la Gr. Maîtrise du comte de Kielmannsegge. Celle-ci ne se détacha de sa mère loge d'Angleterre qu'en 1828, pour s'établir comme Gr. Loge indépendante, sous la Gr. Maîtrise du roi régnant. Son histoire est intimement liée à celle de la maçonnerie allemande en général.

Le roi George V, en montant sur le trône le 18 novembre 1851, se déclara, comme son père qui était maçon, protecteur de la maçonnerie du Hanovre; il se fit initier le 14 janvier 1857 dans la loge « à l'Ours noir, » à Hanovre; il dirige dès lors, comme Gr. Maître, la maçonnerie du pays et prend une part très-active aux travaux maçonniques.

La Gr. Loge de Hanovre compte 21 loges symboliques dans le ressort de sa juridiction.

Royaume de Bavière. — Dans aucun pays de l'Allemagne la franc-maçonnerie n'a eu à subir autant de restrictions et de persécutions qu'en Bavière. Elle ne pénétra que fort tard dans la vieille Bavière; et ce n'est qu'en 1777 que la Gr. Loge Royal-York constitua une loge à Munich. Mais il existait depuis longtemps des Atel. dans les pays qui furent annexés plus tard (1810) à ce pays. Une loge avait été fondée par le prince Frédéric de Brandebourg le 21 juin 1741 à Bayreuth, ancienne capitale de la Franconie, où d'autres loges encore ont existé à cette époque, mais sur lesquelles on n'a pas de notions précises.

La Société des Illuminés, fondée par le professeur Weisshaupt, laquelle s'était imposée la noble tâche de faire triompher la vertu sur la folie et l'ignorance et de porter l'instruction et la civilisation dans toutes les classes

de la société, avait trouvé accès dans les quelques loges établies dans la vieille Bavière (Munich); elle fut de la part du prince Charles-Théodore, agissant sous l'influence des Jésuites, l'objet de deux décrets, l'un en date du 2 mars et l'autre du 16 août 1785, interdisant les réunions des Illuminés, et en même temps celles des francs-maçons. A la suite de ces défenses, qui furent renouvelées d'abord par le roi Maximilien-Joseph le 4 novembre 1799, puis le 5 mars 1804, les loges de Munich et de Manheim avaient cessé leurs travaux.

Dans les pays protestants annexés à la Bavière (à Bayreuth et à Ratisbonne), il existait des loges auxquelles on permit de continuer leurs travaux, mais sous des restrictions intolérables; aucun employé du gouvernement civil ou militaire ne pouvait en faire partie; en un mot les loges eurent constamment à combattre les tendances jésuitiques du gouvernement, et elles étaient paralysées dans toutes leurs actions.

Cependant la loge de Bayreuth, constituée le 3 août 1800 comme Gr. Loge provinciale sous la direction de la Gr. Loge Royal-York de Berlin, parvint à former un noyau sous la Gr. Maîtrise du comte de Giech et du F. de Voeldern-dorf, préfet du gouvernement, et enfin en 1811 à créer avec 4 loges un pouvoir indépendant sous le titre de *Gr. Loge du Soleil* à Bayreuth. Cette autorité a réuni actuellement sous sa juridiction 11 loges symboliques, qui se trouvent toutes dans la partie septentrionale de la Bavière. Dans la partie méridionale, qui est catholique, la franc-maçonnerie est complètement interdite.

Grand-Duché de Bade. — La plus ancienne loge de ce pays est la loge « *Charles de la Concorde*, » établie le 24 novembre 1778 à Manheim par la Gr. Loge Royal-York de Berlin. Elle fut forcée de se mettre en sommeil en 1785, par suite de l'interdiction des réunions maçonniques dans les États de l'Électeur de Bavière, dans lesquels Manheim était alors compris. Mais lorsque cette ville fut en 1803 incorporée dans le grand-duché de Bade, la maçonnerie s'y réveilla sous la direction du marquis de Dalberg. On fonda en 1806 un Gr. Orient de Bade, duquel le prince Charles de Ysenbourg fut élu Gr. Maître.

Un autre pouvoir, sous le titre de *l'Union nationale des Loges*, fut le 23 mai 1809 constitué à Manheim par les loges de Carlsruhe, de Fribourg, et de Heidelberg, etc. Le marquis Ch. Fréd. Schilling de Canstadt en fut nommé le président.

Après la mort du grand duc Charles Frédéric, son successeur, sous la pression des événements politiques, rendit le 16 février 1813 et le 7 mars 1814 deux ordonnances, défendant toute réunion des sociétés secrètes, au nombre desquelles fut comprise la franc-maçonnerie. — Les loges restèrent fermées pendant trente ans; ce n'est qu'en 1845 que le grand duc régnant autorisa de nouveau les réunions maçonniques. La plupart des anciennes loges en

sommeil se remirent en activité; elles travaillent aujourd'hui, les unes sous la Gr. Loge de Bayreuth, et les autres sous la Gr. Loge aux Trois Globes à Berlin.

Royaume de Wurtemberg. — En 1774, une loge fut fondée à Stuttgart, sous le titre de « *Charles aux Trois Cèdres*, » d'après le rite de la « *Stricte Observance*, » et ayant à sa tête le F. Taubenheim, conseiller intime, mais elle ne put s'y soutenir; car par une circulaire en date du 16 juillet 1784, elle annonça sa mise en sommeil, basée en termes assez obscurs sur des insinuations qu'elle aurait reçues du gouvernement. Ce n'est qu'en 1835 qu'on voit la franc-maçonnerie reparaitre à Stuttgart; le retard de cette réapparition doit être attribué aux dispositions peu bienveillantes pour l'institution des souverains qui ont gouverné le Wurtemberg depuis 1784. Tolérées aujourd'hui nous y voyons les Loges en activité, travaillant sous le patronage de différentes Gr. Loges d'Allemagne.

Duché de Hesse-Darmstadt. — Les premières traces de la franc-maçonnerie remontent à 1764, où une loge sous le nom du « *Pigeon Blanc*, » avait été constituée par la Gr. Loge nationale d'Allemagne; mais cette loge disparut bientôt, et l'on ne trouve plus aucun signe de vie maçonnique dans la Hesse-Darmstadt, où, comme dans mainte autre partie de l'Allemagne, les souverains ne paraissent pas avoir beaucoup protégé la maçonnerie. C'est seulement en 1816 qu'elle se réveilla, grâce à la protection particulière du landgrave Chrétien de Hesse. Une loge, sous le titre de « *Saint-Jean l'Évangéliste*, » fut fondée à Darmstadt le 5 août de la même année et installée le 23 octobre par la Gr. Loge de l'Union Éclectique de Francfort. Cette loge créa une Caisse de secours pour les veuves et les enfants des frères décédés.

En 1846 fut établie à Darmstadt sous le titre « *l'Union*, » une Gr. Loge qui réunit sous sa juridiction 7 loges du pays, y compris celle de Saint-Jean l'Évangéliste.

Hesse-Cassel. — La franc-maçonnerie n'y a jamais fait de grands progrès; et cependant tous les princes de la famille ducale, les souverains mêmes étaient francs-maçons. Les loges n'y sont jamais parvenues à former un pouvoir central; elles ont travaillé isolément et sans se ranger sous aucune obédience.

Lorsque le pays fut transformé en royaume sous Jérôme Bonaparte, on fonda en 1811, à Cassel, un Gr. Orient de Westphalie; mais il fut dissous après les événements de 1813. Un autre pouvoir s'est constitué à Cassel en 1817. Nous manquons de documents pour relater ce qu'il a fait depuis cette époque.

Duché de Brunswick. — La Gr. Loge provinciale de Hambourg fit constituer à Brunswick le 12 février 1744 par le chambellan de Kissleben, nommé Gr.

Maitre provincial à vie, une loge sous le titre de « *Jonathan*, » à l'installation de laquelle figura le prince Albrecht de Brunswick. Lors de l'introduction du système Templier dans les loges de l'Allemagne, une partie des membres de cette loge refusèrent de l'admettre, et elle se scinda en 1765 en deux fractions, dont chacune continua ses travaux ; mais elles se firent mutuellement la guerre. Une troisième loge, « *Saint-Charles de la Concorde*, » fondée en 1764 par des Français, qui travaillaient dans leur langue et professaient les hauts grades apportés de France, ayant, malgré la protection du duc, été anathématisés, par les deux autres loges dissidentes, le duc régnant (Charles), pour mettre fin aux désordres, fit fermer les trois loges à la fois et ordonna peu de temps après qu'il en fût établi deux nouvelles avec des éléments nouveaux, l'une travaillant en français et l'autre en allemand.

Le 10 et le 11 octobre 1770, le duc Ferdinand de Brunswick, nommé alors par la Gr. Loge de Londres Gr. Maitre provincial pour les loges du duché de Brunswick, installa ces deux loges, en présence du duc Charles de Sudermanie, frère du roi de Suède, Gustave III, et du prince Frédéric-Auguste de Brunswick-Lunebourg, ainsi que du général de Rhetz, député Gr. Maitre. La même année les émissaires des Jésuites parvinrent à gagner le duc Ferdinand au système Templier, auquel il manquait en Allemagne un chef influent qui pût en faciliter la propagation et seconder les plans secrets de ses fondateurs. Après avoir été initié et nommé au convent de Kohlo en 1772 par les loges réunies à cette fin Gr. Maitre de toutes les loges du système Templier dans toute l'Allemagne, le duc Ferdinand établit, le 18 janvier 1773, le directoire suprême de la Stricte Observance à Brunswick, dans le local appartenant à l'une des deux loges qu'il avait installées en 1770, et qu'il avait fermées, attendu que ni l'une ni l'autre ne voulurent adopter le système dont il avait été nommé le chef. Après bien des tribulations, trompé, comme l'avait été Gustave III de Suède et son frère le duc de Sudermanie, sur l'origine de ce système Templier, par les chefs émissaires, qui prétendaient rétablir l'ordre du Temple et s'en faire restituer les biens, le duc Ferdinand assembla un convent en 1775 à Brunswick, puis un autre en 1778 à Wolfenbuttel pour rechercher la vérité à ce sujet. Plusieurs des chefs apparents furent démasqués et emprisonnés ; mais on n'en fut pas plus avancé qu'auparavant. Enfin le duc Ferdinand convoqua pour 1782 en congrès à Wilhelmsbad tous les maçons de l'Europe, afin de s'assurer si le système Templier était en effet dirigé par des supérieurs généraux inconnus, de discuter ce système et de le réformer au besoin, dans le but de faire sortir la franc-maçonnerie du labyrinthe inextricable dans lequel ce système l'avait plongée, non-seulement dans tous les pays allemands, mais même en Suède, en Italie, en Pologne et en Russie. Les discussions qui eurent lieu dans les 30 séances de ce congrès n'aboutirent à aucun résultat positif, si ce n'est qu'il fut reconnu que le système Templier était une œuvre anti-maçonnique, qu'il fallait abandonner, pour retourner à la simplicité de la maçon-

nerie anglaise. A la suite de ce congrès tous les systèmes à hauts grades furent réformés; mais il en subsista presque partout quelques lambeaux. Le rite de la Stricte Observance fut changé et baptisé de rite écossais rectifié.

La loge directoriale de Brunswick reprit elle-même, après la mort du duc Ferdinand, décédé le 3 juillet 1792, la pratique des trois grades symboliques et son ancien titre de « Saint-Charles de la Concorde. » Elle est demeurée isolée et indépendante.

Pendant la période qui avait créé un royaume de Westphalie, elle fut en danger de perdre cette indépendance; sommée par la nouvelle Gr. Loge de Westphalie, fondée en 1808 à Cassel, de se ranger sous son obédience; elle en fut dispensée par le roi lui-même; c'est alors seulement qu'elle retourna, pour avoir un point d'appui, sous l'obédience de son ancienne mère loge de Hambourg. Le 11 et le 12 février 1844 elle célébra la fête séculaire de la fondation de la première loge à Brunswick.

Empire d'Autriche. — Dans tous les pays où le clergé catholique, apostolique et romain domine, la franc-maçonnerie a peine à s'asseoir sur une base solide. L'Autriche en est une preuve éclatante.

Toutes les loges fondées dans les États dépendant de l'Autriche n'ont eu qu'une courte existence; les persécutions de la part du clergé et les défenses des souverains ne leur ont jamais laissé le temps de prendre racine.

L'impératrice Marie-Thérèse, dont le mari, l'empereur François I^{er}, était franc-maçon, interdit la maçonnerie en 1764 dans toute l'étendue de ses États. Ce n'est que sous le gouvernement de Joseph II qu'on retrouve l'institution dans ce pays, mais en butte à d'onéreuses restrictions et à la surveillance de la police.

Le système de la Stricte Observance s'était également établi avec toute sa hiérarchie à Vienne; mais bientôt des discussions graves lui fit abandonner ce terrain. — Il existait cependant à Vienne en 1784 encore 10 loges, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, et lesquelles, à en juger par le journal des franc-maçons, publié secrètement de 1784 à 1786 et rédigé dans un esprit élevé, étaient dignement composées et marchaient dans la voie du progrès.

A la mort de Joseph II en 1790, son successeur François II prohiba de nouveau la franc-maçonnerie et usa de la plus grande sévérité contre les maçons; il exigea même, en 1794, de la diète germanique, siégeant à Ratisbonne, qu'elle interdît l'institution également dans toute l'Allemagne; mais les représentants de la Prusse, du Brunswick et du Hanovre lui répondirent qu'il était maître de la défendre dans ses États, mais qu'ils réclamaient à cet égard la même liberté.

La franc-maçonnerie a pénétré en Bohême en 1749, et il y avait quatre loges en activité en 1770 à Prague. Elles étaient composées de l'élite de la

magistrature. En 1786, on y établit une Gr. Loge provinciale de la Bohême. Les ordonnances de François II mirent ces loges en sommeil.

Depuis 1794, l'Autriche est fermée à la lumière maçonnique.

Récapitulation des Loges existant dans les divers États de l'Allemagne.

Prusse, avec.	3 G. L.	187		Report 8 G. L.	275
Saxe.	1 id.	16	Holstein.		1
Hanovre.	1 id.	20	Saxe-Cobourg-Gotha.		2
Bavière.	1 id.	10	Meiningen.		1
Bade.		5	Anhalt-Dessau.		2
Wurtemberg.		6	Anhalt-Bernbourg.		1
Hesse-Darmstadt.	1 id.	7	Reuss. (br. aînée)		1
Hesse-Cassel.		2	Reuss. (br. cadette).		1
Luxembourg.	1 id.	2	Waldeck.		1
Mecklembourg-Schwerin.		9	Lippe-Detmold.		1
id. Strelitz.		2	Schwarzbourg-Schwerin.		2
Saxe-Weimar.		2	Lubeck.		2
Oldenbourg.		2	Brême.		2
Nassau.		1	Francfort-sur-Mein et dé-		
Brunswick.		3	pendances avec	1 G. L.	10
Alteubourg.		1	Hambourg et dépendances, 1 G. L.		21
A reporter.	8 G. L.	275	Loges symboliques, avec	10 G. L.	323

Suisse.

La franc-maçonnerie pénétra en Suisse en 1737, où, en vertu d'un pouvoir constitutif, un Gr. Maître provincial d'Angleterre, du nom de George Hamilton, fonda la première loge à Genève, et peu après, une à Lausanne; mais par suite de la défense en 1738 du magistrat de Berne, cette dernière dut se dissoudre. De nouveaux ateliers furent établis à Lausanne en 1740; mais une seconde défense du gouvernement de Berne, datée du 3 mars 1745, la ferma de rechef; c'est seulement vers 1764 qu'il s'en est rétabli plusieurs à Lausanne et dans le canton de Vaud; mais en 1770 un troisième édit du même gouvernement contre les réunions des franc-maçons les fit encore disparaître.

La Gr. Loge provinciale de Genève eut beaucoup de peine à se maintenir, car presque toutes les loges qu'elle constitua, notamment dans le canton de Vaud, furent dissoutes par suite des défenses mentionnées. Elle parvint cependant à en établir dans d'autres villes de la Suisse allemande, et plusieurs à Genève même; il en résulta qu'il se constitua en 1786 un Gr. Orient de Genève; mais la révolution française causa encore sa fermeture en 1789. Ce même pouvoir se reconstitua en 1796; mais il dut encore se mettre en sommeil après la réunion de Genève à l'Empire français. Plus tard le Gr. Orient de France vint y installer plusieurs loges, etc.

La maçonnerie s'était également répandue dans la Suisse allemande, et une loge fut fondée à Bâle en 1765, une autre à Zurich en 1771, l'une et l'autre constituées par la Gr. Loge nationale de Genève.

La Stricte Observance vint aussi porter dans les vallons de l'Helvétie ses principes et ses distinctions anti-maçonniques, sans toutefois y produire autant de désordres qu'elle en provoqua ailleurs, bien qu'elle séparât les maçons suisses en deux camps. Cette Stricte Observance fonda en 1775 un directoire écossais helvétique à Bâle, qui se divisa en 1777 en deux fractions, l'une pour la partie allemande qui résidait à Bâle, et l'autre pour la partie française, sous le titre de Directoire écossais helvétique roman, siégeant à Lausanne; mais cette dernière subit le même sort que toutes les loges du canton de Vaud, et dut se mettre en sommeil, par suite de l'édit des seigneurs de Berne de novembre 1782, qui défendit pour la quatrième fois les assemblées de maçons dans tout le territoire de sa juridiction. Le Directoire écossais siégeant à Bâle ne fut pas plus heureux, car il dut également se mettre en sommeil, à cause de la défense lancée en 1785 contre les réunions maçonniques par le magistrat de Bâle. Pendant la révolution française, tous les travaux maçonniques en Suisse restèrent suspendus. Le Directoire écossais de Bâle ne reprit son activité qu'en 1811, son siège fut transféré, après la mort du Gr. Maître Burkhard, de Bâle à Zurich, en 1818.

Le Directoire helvétique roman de Lausanne se réveilla, de son côté, en 1810. Mais le système de la Stricte Observance ayant été aboli après le congrès de Wilhelmsbad, il prit le titre de Gr. Orient helvétique roman et se constitua le 15 octobre 1810. Il dirigea dès lors les loges du canton de Vaud jusqu'à sa fusion en 1822 avec la Gr. Loge provinciale de Berne, qui s'éri-gea en Gr. Loge indépendante.

A Berne, la maçonnerie avait été introduite vers 1740 par la Gr. Loge provinciale de Genève; mais elle avait disparu après la défense du magistrat de Berne et nous n'en trouvons plus de traces jusqu'en 1798, où des officiers bernois, au service de la France, y établirent trois loges : « les Amis de la Gloire, les Pays étrangers, et la Discrétion; » les deux premières n'eurent qu'une existence éphémère, et des débris de la dernière fut fondée la loge « de l'Espérance, » qui fut constituée par le Gr. Orient de France le 14 septembre 1803; c'était alors le seul atelier en activité dans les pays de la confédération suisse.

Une ère nouvelle parut luire pour la maçonnerie, qui, n'étant plus persécutée comme précédemment, prit un assez grand développement; des loges s'établirent peu à peu dans les principales villes de la Suisse; mais les guerres de l'empire en arrêterent de nouveau l'élan. Cette loge de l'Espérance était composée d'hommes éminents de toutes les classes de la société; presque tous les diplomates étrangers, résidant à Berne comme représentants des puissances étrangères, en faisaient partie. Elle a initié en

1812 le prince Léopold de Saxe-Cobourg actuellement roi des Belges.

La loge de l'Espérance à Berne abandonna le Gr. Orient de France et se fit élever au rang de Gr. Loge provinciale d'Angleterre par patente datée du 27 juillet 1818. Elle fut installée le 24 juin 1819 par le F. Louis de Tavel de Kruiningen, Gr. Maître provincial, qu'elle a élu en cette qualité; elle abandonna dès lors les chapitres et les hauts grades qu'elle avait reçus de France, et ne travailla plus que dans les trois grades symboliques. Les maçons de mérite qui dirigeaient cette autorité, cherchèrent dès ce moment à réunir toutes les loges de la Suisse dans une seule alliance. Ayant échoué dans leurs tentatives à ce sujet auprès du directoire écossais helvétique de Zurich, ils conclurent, à la date du 24 juin 1822, avec le Gr. Orient helvétique¹ à Lausanne, un traité d'union, en vertu duquel furent dissoutes les deux autorités, et instituée à leur place, une Gr. Loge nationale suisse à laquelle se soumirent, par suite de la ratification du traité, les 6 loges qui avaient été sous l'obédience du Gr. Orient, et les 3 loges sous celle de la loge provinciale. Il n'exista donc plus en Suisse que deux autorités supérieures : le Directoire écossais à Zurich et la Gr. Loge nationale suisse.

Les nouveaux ateliers qui se formèrent depuis lors en Suisse se rangèrent sous la constitution de la Gr. Loge nationale; et bien qu'elle comptât quatre fois plus d'ateliers dans sa juridiction que le Directoire helvétique à Zurich, elle lui offrit néanmoins à différentes reprises, et notamment en 1830 après la mort du Gr. Maître de Tavel, dont les fonctions furent alors remplies par le député Gr. Maître Roschi, de lui céder tous ses droits et privilèges et d'accepter pour la nouvelle autorité à créer un Gr. Maître du choix du Directoire, espérant par ces nobles procédés arriver à une fusion et à l'établissement d'une seule autorité supérieure nationale; mais toutes ces propositions désintéressées rencontrèrent un obstacle invincible dans la prétention du Directoire à la conservation des hauts grades qu'il pratiquait, prétention à laquelle la Gr. Loge nationale, qui les avait abolis, ne put ni ne voulut consentir.

Enfin les tentatives de fusion furent renouées en 1835, et, lors de la

¹ Ce Gr. Orient était, en quelque sorte, le successeur de l'ancien directoire helvétique roman, mis en sommeil en 1782. Après l'abolition de ce système de la Stricte Observance, celui-ci se trouvait de droit dissous, sans même faire valoir la fusion du Gr. Orient avec la Gr. Loge provinciale de Berné. Ces faits n'ont pas empêché quelques membres de l'ancien Gr. Orient helvétique roman dissous en 1822, lesquels dans le temps n'avaient pas été contents de cette fusion, de se servir des sceaux et des timbres de l'ancien directoire helvétique pour se reconstituer en 1845, sous ce même titre comme pouvoir maçonnique. Il est inutile de dire que cela eut lieu sans droit ni délégation quelconque. La Gr. Loge Alpina ignore longtemps cette usurpation. Ce chapitre du défunt système de la Stricte Observance a néanmoins, et en dépit des lois maçonniques internationales, su se faire reconnaître par le Gr. Orient de France et le Sup. Conseil, lesquels ignoraient sa véritable origine.

25^e fête anniversaire de la réouverture de la loge « *Modestia cum libertate* » de Zurich, celle-ci invita les loges suisses à cette solennité, qui eut lieu le 20 août 1836 à Zurich. Il fut alors convenu que la loge de l'Espérance à Berne¹ convoquerait pour 1838 toutes les loges de la Suisse en un congrès,

¹ L'auteur ne peut, en parlant ici de la loge de l'Espérance, dont il fut pendant onze ans membre et sans interruption officier dignitaire, et à propos de la circonstance dont il est fait mention, s'empêcher de dire : que sans lui probablement ce congrès aurait été renvoyé à une époque indéfinie, et qu'il aurait pu se passer encore bien des années avant qu'on fût arrivé à conclure l'union qu'on projetait alors. En voici l'explication : Lorsqu'au commencement de l'année 1838, il fut question dans cette loge de se préparer pour ce congrès, le conseiller d'État Fetscherin, qui occupait les fonctions de premier surveillant, fit un rapport dans lequel il s'efforçait de prouver que la loge n'était ni scientifiquement ni matériellement préparée à convoquer le congrès, etc. ; son opinion produisit un découragement complet parmi tous les membres. L'auteur, comme Gr. Expert, à qui incombait la direction des fêtes, prit alors l'engagement de prouver le contraire et de réunir dans les 15 jours les moyens d'offrir pendant 3 jours l'hospitalité à 300 et au besoin à 500 de nos frères de la Suisse ; quant aux travaux scientifiques, il avança que lorsqu'on comptait comme membres de l'atelier quinze savants, dont cinq professeurs à l'Université, il était inadmissible qu'on ne pût avec ces éléments offrir aux frères visiteurs une nourriture spirituelle.

A la séance suivante l'auteur a prouvé, par une triple souscription, que la loge pouvait hardiment convoquer le congrès, et qu'elle serait en état de pourvoir à tout ce qu'on pouvait exiger d'elle ; alors le congrès fut décidé. Il doit ajouter cependant qu'il dut suppléer de ses deniers à un certain nombre de souscriptions qui lui firent défaut, sans parler d'autres dépenses qui restèrent pour son compte.

Un mot sur sa position dans cette loge : Son initiation à Marseille en 1827 à la loge Saint-Louis lui avait inspiré du dégoût pour la franc-maçonnerie, et il avait résisté trois ans avant de céder à la sollicitude d'amis de se faire affilier à la loge de l'Espérance. Cette affiliation lui donna une meilleure opinion de la maçonnerie ; et une fois qu'il eut pu approfondir ses principes, ils sont devenus la règle de sa conduite et sa religion, et il les observe depuis trente-six ans, comme tout bon maçon doit le faire. La devise que l'auteur avait adoptée : « Fais ce que tu dois, advienne que pourra, » qu'il a mise en pratique dans la loge comme dans le monde profane, n'a pas été, on doit le penser, sans l'exposer à bien des combats, et même à bien des inimitiés.

Quoiqu'en 1830, le parti aristocratique fût tombé du pouvoir sous la pression du parti libéral, les éléments de la loge ne s'étaient pas beaucoup ressentis du changement survenu dans la politique de l'État ; et l'auteur fut souvent obligé de lutter, avec un petit nombre de frères, contre les dispositions anti-libérales de la majorité. Entre beaucoup de faits il n'en citera qu'un, qu'il tient à publier. Un éminent avocat de Nydau, M. Ochsenbein, qui commanda plus tard comme général l'expédition des corps francs contre Lucerne et que la confiance de ses concitoyens appela quelque temps après à la présidence de la république, fut proposé à l'initiation. Le parti anti-libéral ne voulut pas l'admettre et intrigua en secret contre lui. L'auteur avait, comme Gr. Expert, à faire le rapport touchant les renseignements obtenus sur son

où l'on y poserait les bases de l'union future. Cela eut lieu en effet ; ces bases furent ensuite discutées à un troisième congrès assemblé à Bâle en 1840, enfin acceptées dans un quatrième au Locle en 1842 et définitivement ratifiées le 22 juin 1844 par 14 loges suisses, qui constituèrent ainsi la nouvelle

compte ; ce rapport lui fut on ne peut plus favorable. Faisant alors appel aux sentiments maçonniques des frères, il les pria, quoique beaucoup ne partageassent pas ses opinions, de bien réfléchir à l'acte qu'ils étaient appelés à accomplir. Un certain nombre de membres ne furent pas sourds à sa voix ; mais M. Ochsenbein n'en eut pas moins sept boules noires, et cela suffit pour qu'il fût exclu à jamais de la franc-maçonnerie.

On comprend dès lors pourquoi l'auteur eut à soutenir pendant onze ans une lutte, dont il serait inopportun d'entretenir le lecteur.

Une occasion s'est présentée à l'auteur de rendre un éminent service à sa loge, et il n'a pas hésité à faire dans ce but le sacrifice de ses intérêts. Une brochure allait paraître, qui compromettait la majorité des anciens membres de la loge, dont elle donnait la biographie en termes pleins de fiel ; en l'achetant de ses deniers, il arrêta le scandale qu'elle aurait causé. C'est seulement trois ans après que l'auteur en a instruit le F. Roschi, député, Gr. Maître, qui lui en a témoigné une vive reconnaissance.

L'auteur n'a jamais reculé devant aucun sacrifice pour aider ses frères et même quelquefois pour sauver leur position, leur avenir, lorsqu'il était compromis ; et s'il s'en fait gloire sans en tirer vanité, c'est parce qu'il connaît les devoirs que lui impose sa mission, et tient à les remplir. Beaucoup de maçons et autres peuvent dire qu'il a souvent partagé sa bourse avec eux, quoique ses ressources fussent bien modiques ; et lorsqu'il n'a pu les aider pécuniairement, il n'a ménagé ni les démarches, ni les recommandations, ni les sollicitations pour leur être utile.

Si deux d'entre eux notamment ont été sauvés de peines infamantes, ils savent à qui ils le doivent et ils n'ignorent pas les sacrifices qu'il a dû faire pour sauver leur honneur compromis. A qui l'auteur doit-il cependant la plus grande partie de ses plus cruelles épreuves ? Il lui est pénible de le dire, mais c'est à des maçons qu'il devait considérer comme ses frères. C'est à des maçons qu'il a dû les persécutions qui l'ont frappé. Voici le fait :

Au moment où il se trouvait à Munich, appelé par le roi de Bavière pour y établir une de ses inventions, ses ennemis politiques et autres profitèrent de son absence pour faire circuler des bruits défavorables sur son compte, et des francs-maçons, dont il avait malheureusement blessé l'amour-propre, s'allièrent à eux, et c'est par suite de leurs calomnies qu'il fut forcé de liquider dans les circonstances les plus défavorables tous ses biens fonds (pour une valeur de 400,000 fr. de France) : cette liquidation lui a fait perdre toute sa fortune, fruit de onze années de labeurs.

Bien que l'auteur eût dans ses mains les moyens de se venger et de rendre à ses ennemis le mal pour le mal, il s'est gardé d'agir contre ses principes de maçon, se bornant à signaler leur indigne conduite à son égard et à demander à la loge leur radiation. Il a obtenu pleine satisfaction, comme les documents qu'il possède le prouvent. L'humiliation que ses ennemis ont dû subir a augmenté leur haine contre lui, et dans leur aveuglement ils se sont faits les disciples des Jésuites en mettant en pratique ce dicton connu : Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose. Ils n'ont pas manqué de trouver des auxiliaires à Paris.

Gr. Loge suisse Alpina : celle-ci nomma pour son premier Gr. Maître le F. professeur Hottinger. Le siège directorial de cette autorité change tous les deux ans. Elle est régie par un conseil d'administration ayant le Gr. Maître pour président, et dont les membres réunis en assemblée générale, exercent le pouvoir législatif. C'est aussi cette assemblée qui fixe le siège futur du Directoire. Son administration s'étend sur 27 loges, qui forment l'union suisse.

Italie.

Dans aucun pays la franc-maçonnerie n'a eu un sort plus aventureux qu'en Italie. C'est à Florence que l'on rencontre les premières traces de la franc-maçonnerie ; elle y fut introduite en 1729 par la Gr. Loge d'Ang., qui établit plusieurs loges en Toscane ; et en 1731, on vit se constituer une Gr. Loge provinciale d'Ang. à Florence. Mais le dernier grand-duc de la famille des Médicis, Gaston, interdit en 1737 toutes les réunions maçonniques. Ce duc étant mort peu de temps après, les maçons continuèrent quand même de s'assembler. Le clergé en fit part au pape Clément XII, qui envoya un inquisiteur à Florence et à Livourne ; celui-ci fit arrêter et emprisonner tous les maçons qu'il put atteindre, et qui ne durent leur délivrance qu'au successeur de Gaston, François, duc de Lorraine (qui fut plus tard empereur d'Autriche). Ce prince, qui avait été reçu maçon en Hollande ¹, protégea l'institution. Sous son règne la maçonnerie se répandit dans toute l'Italie, à Milan, à Padoue, à Vicence, à Venise et à Vérone ; il existait même à Rome, à l'insu du pape, une loge travaillant en langue anglaise. La bulle d'excommunication du 27 avril 1738, publiée le 29 mai suivant, laquelle défendait les réunions maçonniques dans tous les pays catholiques sous les peines les plus sévères, ferma une partie des loges italiennes. Un nouvel édit du cardinal Ferrao en date du 14 janvier 1839, confirma cette bulle, et fit brûler par les mains du bourreau une brochure écrite en faveur des francs-maçons. Ces persécutions n'empêchèrent pas la franc-maçonnerie de se répandre en Italie, et notamment à Naples. Survint alors la fameuse bulle du pape Benoît XIV du 18 mars 1751, qui obligea les loges de se mettre en sommeil. Nous en retrouvons toutefois de nouvelles établies à Naples en 1760, époque où la Gr. Loge de Hollande réussit à fonder une Gr. Loge provinciale, sous le titre « del Zelo, » laquelle constitua en peu de temps 8 ateliers. Elle se détacha de sa mère loge et prit en 1762 le titre de « Gr. Loge provinciale d'Angleterre, » puis en 1767 elle se déclara indépendante sous le nom de Gr. Loge nationale d'Italie. Le duc Demetrio della Rocca en fut le Gr. Maître. Cette Gr. Loge a été dissoute en 1790 à la suite de la révolution française.

La maçonnerie avait été également introduite dans les États Sardes, et des

¹ Voir l'histoire de la Hollande.

loges s'étaient créées à Turin et à Chambéry. Dans cette dernière ville la Gr. Loge de Londres fonda une Gr. Loge provinciale.

En 1762 la maçonnerie est importée d'Angleterre à Venise, où s'établirent plusieurs loges sous la direction du Gr. Maître provincial Manuzzi.

Les partisans des Stuarts et autres intrigants trouvèrent malheureusement moyen d'établir en Italie leur maçonnerie bâtarde; en 1775 ils avaient installé à Turin une commanderie de la 8^e Province du régime de la Stricte Observance, sous la direction du comte de Bernez, major-dome du roi de Sardaigne; par lui furent établis des prieurés de ce système à Modène, à Ferrare, à Carmagnola, à Vérone, à Padoue, à Mondovi, à Borgoforte, à Valenza, à Tortona, à Aoste, à Cherasco, à Alagro, à Vogliera, à Mortara, à Savone, à Trino, à Messola, à Albe, à Rondenno, à Trévise et à Milan.

A Chambéry la maçonnerie anglaise dut également fuir devant les hauts grades du système de la Stricte Observance, et la Gr. Loge provinciale d'Angleterre se transforma en 1775 en un directoire des maçons de la Lombardie, qui fut dissous en 1794. Ces hauts grades s'implantèrent aussi à Naples et y effacèrent ou neutralisèrent la maçonnerie anglaise. Le prince de Caramanica fut placé à la tête du système Templier à Naples.

Les interdits lancés de Rome, les persécutions clandestines du clergé et des gouvernements avaient peu à peu fait disparaître la plupart des loges; et celles qui avaient survécu furent fermées pendant la Révolution française.

Une ère nouvelle sembla poindre pour l'Italie sous le gouvernement français. Il se fonda à Milan en 1801 une première loge, puis une à Mantoue, et bientôt d'autres dans les principales villes de l'Italie; mais ici aussi fit irruption une autre maçonnerie bâtarde, celle du rite écossais 33^e introduit à Paris en 1804, et déjà en 1805 s'établit à Milan, en vertu d'une constitution datée de Paris et portant les signatures des FF. de Grasse-Tilly, Pyron, Benier et Vidal, un Sup. Conseil 33^e pour l'Italie, qui étendit ses ramifications jusqu'en Sicile. C'est ce Sup. Conseil de Milan qui donna à un de ses membres du nom de Lechangeur l'idée de créer, en 1806, le rite de Misraïm, d'après lequel des conseils de hauts grades furent également installés à Naples et à Venise ¹.

Le Gr. Orient créé à Naples en 1807, et ayant le prince Eugène pour Gr. Maître, se réunit plus tard au Gr. Orient d'Italie qui fut fondé le 24 juin 1809, sous les auspices et la Gr. Maîtrise du roi Joachim Murat.

Cette période de l'histoire de la franc-maçonnerie en Italie finit avec la chute de Napoléon I^{er}; à cette époque furent renouvelés les anciens interdits lancés contre les francs-maçons. Le décret de Pie VII, à la date du 15 août 1814, portait contre eux des peines corporelles et infamantes.

¹ Ce rite fut importé en 1814 à Paris, où il existe encore et a donné à son tour naissance au rite de Memphis.

Bientôt suivirent des décrets analogues de la régence de Milan, du gouverneur de Venise, le prince Henry de Reuss, du duc de Parme, du roi de Sardaigne, de l'empereur d'Autriche, du roi de Bavière, du grand duc de Bade, du roi d'Espagne, et tous répètent tour à tour les accusations prodiguées contre les francs-maçons dans l'édit de Pie VII, et prohibent les réunions maçonniques dans leurs États respectifs. Enfin le 8 août vint aussi le roi de Naples défendre, sous peine des galères, toute participation à la maçonnerie.

Depuis cette époque les loges demeurèrent fermées en Italie ; et ce n'est qu'après un intervalle de 40 années, c'est-à-dire en 1856, que le Gr. Orient de France constitua une loge à Gènes et une autre à Livourne. Dès lors les ateliers se multiplièrent, et bientôt il s'en établit dans les principales villes de la Péninsule. Ces diverses loges ne tardèrent pas à se constituer pour fonder une Gr. Loge indépendante. Après l'élaboration d'une constitution par leurs délégués, on institua le 1^{er} janvier 1862 le Gr. Orient d'Italie, siégeant à Turin, et l'on en nomma Gr. Maître le F. Nigra, ministre à Paris. Celui-ci ayant donné sa démission, le F. Cordova, ministre du roi, fut élu à sa place, en compétition avec le général Garibaldi, qui n'obtint pas la majorité.

Par suite de la sévérité avec laquelle le nouveau pouvoir central agit contre elle, la loge « Dante Alighieri, » qui tenait à professer le rite écossais 33^e, pour lequel malheureusement penchaient certaines loges, se détacha de l'Union du Gr. Orient et se déclara indépendante. Des tendances analogues se manifestèrent dans plusieurs autres parties de l'Italie ; à Palerme aussi, il s'était constitué un Sup. Conseil 33^e pour la Sicile, dont le général Garibaldi fut élu Gr. Maître. Ce Conseil avait en peu de temps réuni un faisceau de 12 loges. Ces dissensions, déplorables, conséquence des hauts grades, et menaçant l'avenir de notre institution sur le sol italien, provoquèrent la convocation d'une assemblée générale de tous les francs-maçons italiens à Florence le 1^{er} août 1863. Ne pouvant pas s'entendre, les membres qui dirigeaient le Gr. Orient de Turin (un seul excepté), donnèrent leur démission ; circonstance d'autant plus regrettable qu'elle eut pour résultat que la commission chargée d'élaborer une nouvelle constitution fut choisie parmi les partisans du rite écossais. Nous ne connaissons pas à l'heure qu'il est (fin 1863) le résultat de ce travail ; en tout cas, nous n'en augurons rien de favorable pour la cause de la véritable franc-maçonnerie.

Bien que le Gr. Orient ait rejeté les hauts grades, qui avaient déjà produit au siècle dernier tant de discordes parmi les loges en Italie, et qu'il se soit constitué au rite anglais des 3 grades, beaucoup d'autorités maçonniques ont hésité jusqu'ici à le reconnaître, dans la crainte que des agitations politiques ne vinssent en troubler l'action et les travaux. Les tentatives de fonder en Italie un Gr. Orient polonais et un Gr. Orient hongrois, à la tête

desquels on voulait placer des chefs politiques, n'ont pas peu contribué à ce résultat.

Le Gr. Orient comptait dans son alliance, fin juillet 1863, 68 loges, parmi lesquelles se trouvent des ateliers qu'il a constitués à Alexandrie, au Caire, à Constantinople et à Lima.

Portugal.

Il existe un pays où la lumière maçonnique a de la peine à pénétrer, car il est le siège de l'ignorance, de la superstition ; c'est le paradis des moines qui y bâtissent sans cesse de nouveaux couvents et y ont le privilège exclusif de diriger le peuple, le roi et ses conseillers ; ce pays est le Portugal.

Il appert des livres des constitutions d'Anderson qu'en 1735 la Gr. Loge de Londres fonda à Lisbonne une Gr. Loge provinciale anglaise, constituée par le F. George Gordon ; mais les semences que les francs-maçons cherchèrent à répandre trouvèrent un terrain impropre à ce genre de culture. Sous le rapport des persécutions contre ceux qui ont tenté de dissiper les ténèbres, le Portugal a non-seulement rivalisé avec l'Espagne, mais il l'a de beaucoup dépassée.

L'inquisition, comme dans le royaume voisin, traquait tout individu qui de loin ou de près était soupçonné d'être franc-maçon. Ainsi deux lapidaires, Jean Coustos, protestant originaire de Berne en Suisse, et Alexandre Jacques Mouton, catholique originaire de Paris, ayant été accusés d'avoir voulu créer une loge, tombèrent dans les pièges que leur tendit le saint Office et furent incarcérés en 1743. L'accusation portait qu'en travaillant à introduire la franc-maçonnerie au Portugal, ils avaient péché contre les bulles du pape, qui condamnait cette doctrine détestable comme une hérésie et tous les franc-maçons comme des impies, des sodomistes, etc. Sur l'ordre du cardinal Dacunha, grand inquisiteur, ils subirent 9 fois en 3 mois la torture la plus abominable qu'il soit possible d'imaginer, furent contraints ensuite à assister à un *auto-da-fé* et enfin condamnés aux galères perpétuelles ; ils réussirent, grâce à l'aide de maçons anglais, à s'échapper et à se réfugier en Angleterre. De beaucoup d'autres maçons tombés dans les mains de l'inquisition et qui succombèrent sans doute sous la torture, on n'a plus retrouvé la moindre trace.

L'inquisition n'était pas plus indulgente envers les enfants du pays ; car en 1776, deux nobles portugais, le major d'Alincourt et don Oyres de Ornelles-Parracao, furent également emprisonnés et torturés, parce qu'ils étaient francs-maçons. Bien qu'on eût fait disparaître pendant 25 ans tout vestige de maçonnerie dans le Portugal, on fit en 1802 une enquête contre des hommes soupçonnés d'être francs-maçons et par conséquent de conspirer contre le roi et l'Église, et quoiqu'on n'eût recueilli aucune preuve contre eux, on les envoya aux galères sans autre forme de procès.

Cependant nous trouvons en 1805 à Lisbonne un Gr. Orient de Portugal,

avec un Gr. Maître du nom de Egaz-Moniz ; mais les ramifications n'en furent pas très-étendues. Dissous lors des événements de 1814, il se réveilla en 1817 et chercha à mettre en activité quelques loges ; mais la franc-maçonnerie continuait d'inspirer de la frayeur aux moines, aussi sollicitèrent-ils et obtinrent-ils du roi Jean VI un décret daté de Rio-Janeiro le 30 mars 1818, interdisant la maçonnerie sous peine de mort. On ne connaît pas toutes les victimes de ce décret ; mais il dut être modifié par un autre, qui est daté de Lisbonne du 20 juin 1823, attendu que dans l'intervalle des remontrances avaient été faites à son sujet au gouvernement portugais par plusieurs ambassadeurs. Aussi ce dernier décret tempérerait-il le premier, car au lieu de la peine capitale, le châtement y était commué en cinq ans de galères en Afrique.

Des cruautés étaient exercées contre les suspects de maçonnerie, sur la moindre indication et sans la moindre preuve. Contre les étrangers on sévissait sans aucun ménagement et sans avoir aucun égard aux réclamations qui furent souvent faites par les agents de leurs pays respectifs.

En dépit des interdictions et des cruautés qui en furent les conséquences, un pouvoir maçonnique se constitua plus ou moins secrètement à Lisbonne sous le titre du Gr. Orient Lusitanien avec un Sup. Conseil 33°. Les derniers souverains du Portugal, sans avoir révoqué les défenses décrétées contre les francs-maçons, paraissent les tolérer ; car il s'est aussi fondé une autre autorité à Porto sous le titre de « *Pattos-Manuel*, » et plus tard une Gr. Loge provinciale d'Irlande. Mais dans un pays, où comme en Espagne et à Rome le clergé domine, il ne faut rien espérer pour le bien de la franc-maçonnerie.

Espagne.

Nulle part, si ce n'est cependant au Portugal, la franc-maçonnerie n'a été exposée à des persécutions aussi atroces que dans ce royaume catholique par excellence, persécutions fondées sur les bulles de Clément XII du 27 avril 1738, de Benoît XIV du 18 mai 1751 et par l'édit du cardinal Consalvi du 13 août 1814, lesquels prononçaient l'excommunication de tous les francs-maçons et les condamnaient aux peines les plus sévères, même à mort.

D'après le livre des constitutions d'Anderson, c'est en 1727 et en 1728 que, sous la Gr. Maltrise du comte de Inchiquin et de lord Coleraine, les premiers titres constitutifs furent délivrés, pour établir des loges à Gibraltar et à Madrid. En 1739 un grand nombre de Loges y ayant été établies, la Gr. Loge de Londres nomma le capitaine Cummerford Gr. Maître provincial pour l'Andalousie.

Le clergé espagnol ultra-catholique se montra plus que partout ailleurs l'ennemi acharné de l'institution. Pour mieux pouvoir en perdre les adeptes, le moine Joseph Torrubia, censeur et réviseur du Saint Office de

l'inquisition à Madrid, fut chargé, en 1750, de se faire sous un faux nom laïque, initier dans une loge maçonnique, dans le but de pénétrer tous leurs secrets et de connaître à fond leurs doctrines. A ces fins il reçut du légat du pape les dispenses nécessaires relativement aux serments qu'il allait être obligé de prêter pour être reçu maçon. Après avoir ainsi été mis à même de pouvoir visiter les loges dans différentes contrées de l'Espagne, il se présenta devant le Sup. Tribunal de l'inquisition et dénonça la franc-maçonnerie comme l'institution la plus abominable qui existât au monde, et ses membres comme souillés de tous les vices et de tous les crimes, et il remit une liste de 97 loges établies dans le pays, contre lesquelles il sollicita toute la rigueur de l'inquisition.

L'importance des loges et le grand nombre de leurs membres appartenant à la noblesse et aux classes riches et influentes fit réfléchir le Saint Office ; il jugea plus prudent de provoquer une interdiction de la franc-maçonnerie par le roi. Ferdinand VI, par un décret daté du 2 juillet 1751, en défendit l'exercice dans toute l'étendue de son royaume, sous le prétexte que la maçonnerie était une doctrine dangereuse pour l'État et pour la religion, et prononça la peine de mort contre tout individu qui la professerait. En effet, plusieurs maçons subirent la torture et la mort par ordre de l'inquisition. Ces rigueurs étaient de nature à anéantir toute idée d'introduire la maçonnerie dans ce pays, aussi ne donna-t-elle plus aucun signe de vie. Ce n'est que lors de l'invasion française en 1807, qu'elle reparut et alors elle se répandit rapidement partout ; après avoir fondé une Gr. Loge pour toutes les Espagnes à Xérès, on établit le 3 novembre 1809, sous le gouvernement de Joseph Napoléon, un Gr. Orient d'Espagne dans le local même de l'inquisition. La même année se constitua un Sup. Conseil écossais 33^e, et plus tard un Gr. Orient, à Grenade, l'Athènes de l'Espagne.

En 1814, Ferdinand VII rétablit l'inquisition, et par décret du 24 mai 1814, ordonna la fermeture de toutes les loges, qualifiant de crime d'État toute contravention à cette interdiction. Plusieurs loges, notamment celles de Grenade ayant enfreint cette ordonnance, tous les membres en furent arrêtés et jetés en prison. De ce nombre étaient le marquis de Tolosa et le général Alvala, adjudant général du duc de Wellington, et plusieurs Français, Italiens et Allemands. Le gouvernement provisoire de 1820 fit relâcher tous les franc-maçons emprisonnés, et un grand nombre de loges se réveillèrent ; mais le 1^{er} août 1824, le roi Ferdinand VII renouvela son décret contre les francs-maçons, prononçant la peine de mort contre tous ceux qui ne viendraient pas dans les trente jours se déclarer comme francs-maçons ; lequel délai passé, tous ceux qui seraient reconnus comme tels, *seraient pendus dans les vingt-quatre heures, sans autre forme de procès.*

Ce décret mit plus de 80,000 Espagnols au pied de l'échafaud, attendu que sous un gouvernement auquel rien n'était sacré, personne ne voulait

s'avouer franc-maçon ou carbonaro (le décret comprenait les carbonari dans la même proscription). L'inquisition ne trouva que trop de victimes.

C'est le clergé de Grenade qui se distingua par ses exploits en ce genre ; encore en 1825, on fit subir un supplice barbare à 7 francs-maçons. De nouvelles traces de maçonnerie ayant été trouvées en 1829 à Barcelonne, les malheureux soupçonnés sont tombés au pouvoir de l'inquisition ; le F. Galvez, lieutenant-colonel, fut exécuté, et deux autres frères condamnés aux galères à perpétuité.

Malgré ces rigueurs il existe en Espagne beaucoup de maçons, de même une autorité désignée sous le nom de « Gr. Directoire consistorial, dont le siège n'est pas connu. Nous sommes dans l'impossibilité de rien relater de ses travaux.

A Cadix, il existe une loge dont tous les membres sont anglais, et que le gouvernement paraît tolérer ; et à Gibraltar il en existe quatre qui sont, comme celle de Cadix, sous la protection de la Gr. Loge d'Angleterre à Londres.

Les pays où la maçonnerie se trouve encore prohibée en 1863, sont :

L'Espagne et ses colonies.

La Bavière catholique.

L'Autriche et ses dépendances.

La Russie, et les pays sous sa domination.

PROJET

D'UNE CONFÉDÉRATION MAÇONNIQUE UNIVERSELLE.

La franc-maçonnerie est l'idéal de la parfaite harmonie qui devrait lier les hommes entre eux dans la société humaine. Comme il n'y a qu'une religion, malgré les différentes sectes religieuses qui existent; de même la maçonnerie est une, en dépit des diverses fractions maçonniques qui la pratiquent de différentes manières, mais qui toutes tendent au même but, la réalisation de l'idéal que nous venons d'indiquer.

Si nous nous servons du mot *idéal*, ce n'est pas que nous regardions comme une utopie la construction de l'édifice auquel travaillent les francs-maçons; mais c'est que nous en considérons l'achèvement comme impossible encore de nos jours, et plutôt comme l'œuvre du progrès et des temps, qui déblaieront le terrain sur lequel les fondations en sont jetées, des obstacles qui en ont empêché jusqu'ici l'érection et la consolidation.

C'est ainsi que de tout temps, tous ces hommes qui se distinguaient en surpassant leurs contemporains et qui voulaient exécuter pour le salut de l'humanité les desseins sublimes qui vivaient dans leur pensée, ont eus le triste sort d'être méconnus et rangés de leur temps parmi les fous; c'est ainsi que nous voyons les plus sages parmi les génies humains cacher leurs idées et leurs doctrines devant la foule.

Il est certain que le genre humain se rapproche de plus en plus depuis des milliers de siècles de cet idéal; mais il se passera encore des centaines de siècles avant sa réalisation.

La loge maçonnique doit être la personnification de cet idéal¹, et elle a pour devoir de le conserver pur, afin de le transmettre aux générations futures. Or le but de la franc-maçonnerie est celui-ci: Faire de tout le genre humain une seule et même famille de frères, unis par l'amour, la science et le travail. Ainsi ses membres doivent travailler sans cesse à l'améliora-

¹ On comprendra par là que l'introduction des hauts grades avec leurs titres, distinctions et décorations brillantes, a été un véritable sacrilège qui a dénaturé notre belle institution.

tion des hommes sans distinction de classes, de climats, d'opinions philosophiques ou religieuses.

Il nous reste à examiner jusqu'à quel point l'association accomplit aujourd'hui cette grande mission civilisatrice.

Nous pouvons affirmer que, dès le début où l'association a été transformée, c'est-à-dire en 1817, l'organe primitif de l'institution, la Gr. Loge d'Angleterre, en a propagé les préceptes, d'abord en France, où ils ont puissamment contribué à la conquête des principes de 89 et au développement des idées libérales dans l'Europe entière, puis dans presque tous les pays un peu civilisés, où ils ont essentiellement modifié les opinions et les croyances religieuses ; en un mot elle a établi la franc-maçonnerie sur toute la surface du globe, avec ses doctrines, avec ses semences de civilisation et de progrès. Cette grande institution avait donc accompli une partie de sa tâche ; malheureusement ses apôtres, à en juger par leur attitude depuis un demi-siècle, paraissent maintenant se contenter de se reposer sur leurs lauriers.

En effet, la plupart des groupes maçonniques les plus avancés, cette Gr. Loge de Londres elle-même, se bornent aujourd'hui à pratiquer la bienfaisance : œuvre noble sans doute, mais qui n'est pas le but essentiel de l'institution et pour laquelle d'ailleurs le monde profane nous dépasse sous tous les rapports, et est par conséquent autorisé à dire que la franc-maçonnerie dans sa forme actuelle n'a plus de raison d'être.

Si l'on considère qu'il y a sur la surface du globe plus de 8,200 ateliers maçonniques composés de près d'un million de membres, appartenant à toutes les classes de la société, et qualifiés d'hommes de progrès par leur seul titre de maçon, on est en droit de se demander quelle influence exerce sur la civilisation et quelles œuvres accomplit à notre époque cette association puissante qui compte dans ses rangs tant de notabilités scientifiques. Le maçon sérieux n'est-il pas forcé de se cacher le visage dans ses mains lorsqu'il s'adresse ces questions et qu'il considère que la franc-maçonnerie, désormais, par ses doctrines, par son organisation, par son immense diffusion, à l'abri de toute attaque, disposant de moyens puissants pour éclairer les hommes, devrait marcher à la tête de la civilisation et non se laisser traîner à sa remorque ? Que ces reproches soient mérités ou non, l'état des choses doit changer. Maçons qui pensez comme l'auteur, réunissez-vous donc en ouvriers infatigables, accomplissant la noble tâche qui nous est dévolue de dissiper les ténèbres, d'inculquer aux masses les principes de notre institution, de la science, de la philosophie, de propager les lois de l'amour, de détruire le paupérisme, cette plaie qui ronge notre état social ; et n'oublions pas que l'union dans le travail, l'association des forces humaines est le levier le plus énergique dont les êtres humains puissent disposer sur cette terre ; mais il faut que l'impulsion soit donnée à cette force vive dans la meilleure direction possible. Voici celle que vous propose l'auteur dans l'intérêt de notre institution.

Il faut avant tout convoquer un *Congrès universel*, dont la mission sera de former une confédération maçonnique universelle entre toutes les autorités maçonniques constituées sur les deux hémisphères, et par suite arriver à l'association intime entre tous leurs ateliers, qui sont au nombre de 8,200 répandus sur noble globe, et ainsi asseoir la base de l'union et de la solidarité qui doit lier tous les maçons.

Ce congrès devra nécessairement être convoqué à Paris ou à Londres par une des principales autorités maçonniques du continent européen, et dans la lettre de convocation on devra développer catégoriquement le but qu'on se propose, en se fondant notamment sur les engagements impérieux que tout maçon a contractés lors de son initiation.

Les sujets qui devront principalement être traités dans ce congrès sont développés dans les trois projets dont la teneur suit :

1^{er} PROJET.

Fondation d'une Confédération maçonnique universelle.

La Gr. Loge de Londres, notre mère à tous, étant le pouvoir maçonnique le plus important et le plus répandu sur les deux hémisphères, c'est à elle d'abord que revient le droit de convoquer le Congrès, et le Gr. Orient de France lui en adressera l'invitation; celui-ci pourra au besoin la remplacer.

Ce congrès sera chargé de discuter les trois projets et d'asseoir les bases de la confédération universelle. Ces travaux accomplis, il nommera le directoire. C'est encore la Gr. Loge de Londres qui devrait de droit être investie de ce pouvoir; mais si cette proposition n'obtenait pas la majorité, le siège directorial pourrait changer tous les trois ans, et après que la Gr. Loge de Londres l'aurait eue en premier pendant trois ans, la direction passerait au Gr. Orient de France à Paris; puis trois ans plus tard successivement à la Gr. Loge de New-York, à celle des trois Globes à Berlin, à celle de la Nouvelle-Orléans; enfin au bout de quinze ans, on recommencerait un nouveau cycle en revenant à la Gr. Loge de Londres.

Ce pouvoir directorial, qui prendrait le titre de *Directoire de la confédération maçonnique universelle*, serait composé :

1^o Du Gr. Maître de l'autorité locale et de son député, lesquels présideraient aux assemblées du directoire, mais ne prendraient que les titres de président et de vice-président du directoire de la confédération maçonnique;

2^o Des 7 premiers dignitaires de la dite Gr. Loge locale, lesquels rempliraient les fonctions de commissaires rapporteurs, et parmi lesquels on pourrait choisir le secrétaire du directoire et le trésorier du fonds de réserve universel (voir projet n^o 2);

3^o De deux délégués par chaque autorité confédérée choisis à leur gré;

lesquels devraient s'engager à suivre les séances du directoire le plus assidûment possible.

Ce directoire, dont l'administration serait complètement indépendante de celle de la Gr. Loge dans le sein de laquelle il est appelé à fonctionner, aurait les attributions suivantes :

Il recevra les rapports annuels (imprimés) qui lui seront adressés par toutes les Gr. Loges confédérées, dans la langue du pays où elles sont situées, et qui contiendront substantiellement les principaux travaux accomplis par elles, et leurs ateliers; il en fera publier un résumé, dans les trois principales langues, anglais, français et allemand, qui devra être communiqué à chaque fraction confédérée.

Les rapports devront contenir notamment :

1° Les propositions les plus importantes qui auront été faites dans le sein des loges symboliques affiliées à ces diverses autorités ou Gr. Loges, et seront jugées les plus dignes d'un examen sérieux et de nature à être réalisées dans l'intérêt de l'humanité, soit dans une localité, soit en général; et pour l'exécution desquelles l'action collective ou le secours du fonds de réserve universel (voir projet n° 3) serait nécessaire;

2° Les rapports sur les établissements ou associations de tout genre (voir le 3° projet) que les loges ou des maçons isolés auront réussi à former;

3° Le compte-rendu substantiel de l'emploi des fonds de la caisse générale de secours maçonnique de chaque fraction avec indication des sommes souscrites; la somme employée en bonnes œuvres, et celle envoyée à la loge directoriale pour former le fonds de réserve universel. (Voir projet n° 2.)

Le directoire statuera sur toutes les propositions qui lui seront soumises par les autorités confédérées, qu'elles aient trait à des demandes de secours extraordinaires, à la fondation d'établissements philanthropiques ou à tout autre objet qui intéresse la maçonnerie en général. Tout refus de la part du directoire devra être motivé.

Il administrera par un trésorier responsable le *fonds de réserve universel*, créé par le prélèvement de 10 % (voir projet n° 2) sur la souscription générale organisée dans toutes les loges du globe. Ce fonds de réserve universel est destiné pour aider la fondation de grands établissements philanthropiques et pour venir en aide à des membres de la confédération (Gr. Loges) frappés dans leurs pays de catastrophes extraordinaires de nature à absorber leurs propres ressources, etc., etc. Le capital de ce fonds devra être placé $\frac{2}{5}$ à la Banque d'Angleterre et $\frac{2}{5}$ à la Banque de France, et doit rester placé lors même que le directoire viendra à passer en d'autres pays.

Les décisions du directoire seront prises à la majorité absolue des voix, sauf les cas où il s'agira d'une allocation de fonds dépassant 5,000 fr. Toute allocation au-dessus de cette somme devra être approuvée par les trois

quarts des membres présents. Un règlement spécial sera établi à ce sujet par le congrès.

Le directoire ne correspondra qu'avec les autorités confédérées; et chaque loge symbolique devra communiquer ses vœux et ses désirs par l'entremise de l'autorité de laquelle elle ressort.

A l'expiration de ses pouvoirs, c'est-à-dire tous les trois ans, le directoire fera un rapport général de ses travaux, imprimé en trois langues, pour être communiqué à toutes les autorités confédérées, il défèrera ses pouvoirs au directoire qui lui succèdera et lui remettra les registres et les archives qui lui seront absolument nécessaires pour contrôler l'administration antérieure.

2° PROJET.

Souscription ou Cotisation pour la formation d'une Caisse générale de secours maçonniques dans chaque grande fraction, ainsi que de Caisses de réserve et d'une caisse de réserve universelle.

Cette souscription, organisée au sein de chaque loge symbolique, sera obligatoire pour chacun de ses membres; elle consistera en une cotisation mensuelle de 0,50 c., ou fr. 1 50 par trimestre recueillie tous les trois mois et versée par le trésorier de chaque loge à l'autorité ou Gr. Loge dont elle dépend. Cette cotisation aura lieu sans préjudice des autres obligations financières que la loge peut avoir imposées à ses membres.

Les fonds ainsi obtenus devront être employés par chacune des autorités maçonniques ou Gr. Loge dans les proportions et de la manière suivante :

1° 50 % seront affectés à venir en aide à des frères malheureux, quel que soit le groupe maçonnique auquel ils appartiennent ou aient appartenu, notamment dans les cas où les caisses hospitalières des loges seront impuissantes à les soulager comme les circonstances l'exigeront.

2° 20 % à secourir des profanes méritants, surtout des veuves chargées d'enfants, etc., ou de grandes infortunes particulières ou publiques, etc.

3° 20 % à former un fonds de réserve au sein de chaque Gr. Loge. A la somme produite par le prélèvement, on ajoutera à la fin de l'année celles qui étaient destinées à venir en aide à des profanes, et aux maçons, et qui n'auront pas trouvé d'emploi dans le courant de l'année, de même que tous legs ou dons qui pourraient être faits par des maçons, leur famille, ou des profanes.

4° 10 % à créer un autre fonds de réserve dit *universel*, dont l'administration sera confiée au Directoire de la confédération maçonnique (projet n° 1), auquel chaque Gr. Loge confédérée sera tenue d'envoyer le produit de ces 10 % provenant de la souscription ou cotisation mensuelle des loges.

Le fonds de réserve (P. 3), créé au sein de chaque Gr. Loge, est destiné à suppléer, dans des circonstances extraordinaires, aux ressources ordinaires, surtout pour aider à la fondation d'établissements philanthropiques, et à porter secours en cas de désastres frappant les contrées où ces Gr. Loges sont établies¹.

Il sera formé au sein de chaque Gr. Loge une commission spéciale pour gérer la caisse de secours ainsi que le fonds de réserve (P. 3); elle sera composée du Gr. Maître de la Gr. Loge du pays et de son député, qui la présideront : des cinq premiers dignitaires et d'un ou de deux délégués par chaque atelier du ressort. Cette commission choisira dans son sein un secrétaire et un trésorier responsable; son administration, laquelle tous les ans rendra compte de sa gestion, devra rester indépendante de celle de la caisse de la Gr. Loge elle-même.

Les sommes appartenant au fonds de réserve devront être déposées à la Banque du gouvernement du pays, ou, s'il n'en existe pas, placées de la manière la plus sûre et la plus solide.

3° PROJET.

Chaque Gr. fraction maçonnique d'une contrée adressera une circulaire uniforme, rédigée par le congrès, à tous les ateliers de son obédience, laquelle indiquera et développera le but de la confédération maçonnique et lui communiquera les trois projets qui en forment la base. Cette circulaire devra surtout s'appuyer sur ce que chaque maçon est devenu, par le fait de son initiation et du serment qu'il a prêté, un apôtre de la fraternité, un ouvrier du Gr. Architecte de l'Univers, et comme tel, il a pour devoir de concourir au but universel de la franc-maçonnerie, qui est le bonheur de l'humanité. Pour le cas où il se trouvera dans l'association des frères qui ne se sentiraient pas les dispositions nécessaires pour y coopérer, ils

¹ Cette souscription ou plutôt cotisation mensuelle de tous les maçons en faveur de leurs frères peut s'élever annuellement à 6 millions :

Dont 50 %.	ou 3,000,000 fr.	destinés exclusivement aux maçons et leurs famille.
20 %.	1,200,000	pour venir en aide à des profanes et à des établissements fondés par eux.
20 %.	1,200,000	à répartir entre autant de caisses de réserves, qu'il y aura de Gr. Loges ou membres de la Confédération.
10 %.	600,000 *	pour la création d'une caisse ou fonds de réserve universel administrée par la ou les Gr. Loges auxquelles seront dévolues la gestion et la direction de la Confédération maçonnique.

6,000.000 fr.

* Dans des circonstances favorables, qui permettront de ne pas être obligé d'attaquer cette réserve, elle s'élèverait dans cinq ans à 3 million, sans les intérêts.

devront être invités à s'en retirer, et à donner leur démission. La nomenclature des divers travaux formulés dans ce programme ne sera pas imposée indistinctement à toutes les loges. Chaque grande fraction les désignera, les modifiera et les augmentera, selon les besoins de chaque contrée, de chaque ville, où les ateliers se trouvent en activité.

ART. 1^{er}. — Chaque atelier assemblera ses membres et leur soumettra les trois projets transmis par le pouvoir dans l'obéissance duquel il se trouve. Ceux des membres de la loge qui ne voudront pas y adhérer, pour un motif quelconque, seront invités à se retirer de la loge, attendu que des hommes qui refuseraient de concourir à un tel but ne sont point dignes du nom de maçon, et ne doivent plus le porter.

ART. 2. Chaque frère adhérent apposera son engagement sur un contrôle spécial.

ART. 3. Chaque frère prend l'engagement par sa signature de verser tous les trois mois 1 fr. 50 c. pour concourir au but indiqué dans le P. 2, entre les mains de l'hospitalier de l'atelier ou du frère qui sera désigné à cet effet. Les sommes résultant de cette cotisation seront versées par celui-ci au trésorier de la caisse générale de secours, établie au sein du pouvoir central dont il ressort.

ART. 4. Chaque frère s'engage sur l'honneur à concourir au but proposé, dans la mesure de ses moyens, de ses facultés et de ses connaissances, et de s'y vouer autant qu'il lui sera possible, sans porter préjudice aux devoirs imposés par la famille.

ART. 5. Tous les membres de l'atelier seront classés en 5 commissions, qui prendront des titres en rapport avec les fonctions spéciales, dont chacune sera chargée ou qu'elle s'imposera elle-même, et qui pourront varier, selon le pays, la ville ou la contrée sur lesquels l'atelier est appelé à exercer son activité humanitaire. Leur sphère d'action peut se résumer ainsi :

1° Étudier toutes les questions d'un intérêt humanitaire, et, lorsque l'exécution en a été reconnue possible, s'efforcer d'en obtenir la solution, soit par la maçonnerie, soit par des associations profanes, soit par le gouvernement, etc., etc.

2° Travailler à l'amélioration de toutes les classes de la société, et, notamment par tous les moyens à leur disposition, au bien-être matériel et moral des classes ouvrières, d'abord par l'instruction, puis par les associations multiples afin d'arriver à la destruction du paupérisme; nommer des commissions chargées de faire des rapports sur les meilleurs ouvrages qui concernent cette matière, etc., etc.

3° Faire créer par la franc-maçonnerie en général, aussi bien que par les loges isolément, des établissements philanthropiques, notamment des asiles, des patronages pour les apprentis et les ouvriers, des écoles professionnelles pour les filles, des bibliothèques, etc.; prendre aussi une part

active à toute œuvre entreprise par des profanes dans un intérêt humanitaire, afin de faire prévaloir partout les principes maçonniques.

Les membres de chacune de ces commissions s'efforceront de réaliser le plus complètement possible la mission spéciale dont ils auront été chargés.

Ces commissions s'assembleront tous les 15 jours, pour traiter chacune les questions qui ont été mises à leur ordre du jour, recevoir des rapports, etc. Les épouses et les sœurs qui feront partie de commissions spéciales que nous indiquerons plus loin, auront droit d'y assister avec voix consultative.

Les 5 commissions se réuniront en assemblée générale tous les trois mois et rendront compte à l'*atelier*, par l'entremise de leur président respectif, des résultats de leurs travaux.

Un résumé des 5 rapports sera envoyé tous les 6 mois à leur Gr. loge, afin que celle-ci puisse à son tour extraire ce qu'elle jugera convenable pour le rapport qu'elle aura à faire tous les ans au directoire de la Confédération maçonnique.

Les délégués à la Gr. Loge ou au pouvoir sous lequel se trouve l'*atelier*, qui ont la mission d'administrer la caisse générale de secours, auront également à rendre compte à l'*atelier* de ce qui peut l'intéresser à ce sujet.

Le terrain sur lequel peut se mouvoir l'activité maçonnique est immense ; quoique la tâche soit rude, elle n'est pas sans gloire. Nous croyons nécessaire d'indiquer quelques points sur lesquels les commissions devront spécialement porter leur attention et leur travail.

Comme le but principal de la confédération est d'établir d'une façon plus efficace la fraternité et la solidarité entre tous les hommes, nous devons songer tout d'abord aux enfants de nos frères décédés, qui ont droit à notre assistance et à notre protection. Les orphelinats à fonder devront être organisés de manière qu'on puisse y recevoir aussi des orphelins de profanes, et il faut donc autant que possible y associer des philanthropes non maçons ; et là où il sera question d'orphelinats pour les filles, il faut nécessairement y intéresser nos sœurs maçonnes ou profanes et leur en laisser la principale gestion. L'appui de l'autorité ne fera jamais défaut à ce genre de fondation. (Voir projet pour la fondation d'un orphelinat du Gr. Orient de France par l'auteur, lequel peut ici servir de guide.)

Une des cinq commissions aura spécialement pour mission de déléguer ceux des membres qui appartiennent à la classe du commerce, fabricants, mécaniciens, etc., à l'effet de solliciter la coopération des classes riches et aisées à la fondation d'une Caisse de prévoyance industrielle. Elle serait formée à l'aide d'une cotisation mensuelle de 1 à 2 francs, et elle aurait pour but :

- 1° De venir en aide à certaines industries entravées par des causes momentanées, telles que la guerre, etc., ou par une concurrence étrangère ;—
- 2° De fournir dans ce dernier cas aux ouvriers le meilleur outillage et les

mécaniques les plus perfectionnées pour être en mesure de la combattre, etc., etc. ; — 3° D'encourager et de secourir de nouvelles industries qui promettent un grand avenir au pays ; — 4° De procurer aux inventeurs les moyens de mettre leurs inventions en pratique, lorsque l'utilité en est reconnue ; — 5° De venir en aide à de braves industriels tombés momentanément dans la gêne.

Aucun banquier, aucun industriel, aucune maison de commerce ne refusera son concours à cette œuvre, et les cotisations mensuelles pourront déjà produire dans des villes de 3°, 4° et 5° ordre des sommes importantes. L'auteur ne serait même pas étonné qu'elles atteignent en peu d'années, dans les grands centres, le chiffre de plusieurs millions.

La caisse une fois constituée, les maçons en abandonneront l'administration aux plus zélés parmi les contribuables, se bornant à surveiller la marche de l'établissement.

Une section de la même commission ou de toute autre se mettra en rapport avec les grands manufacturiers, les directeurs de fabriques ou d'usines, etc., qui occupent un certain nombre d'ouvriers, pour les engager à suivre l'exemple, donné déjà par beaucoup de chefs d'établissements importants, etc., de faire participer leurs ouvriers pour une faible part dans les bénéfices qu'ils leur procurent, faisant ressortir tous les avantages qu'ils en retireront eux-mêmes sous le rapport matériel et moral.

La même section aura une mission aussi noble à remplir auprès des industriels de premier ordre, répandus en plus ou moins grand nombre selon le pays, en les engageant à suivre le bel exemple donné par des philanthropes de Mulhouse, qui ont créé des cités ouvrières pour procurer à l'ouvrier une demeure saine, commode et à bon marché. Elle les sollicitera de créer aussi ou de semblables cités ou des villages construits avec des chalets suisses pour un ou deux ménages, dont les loyers et le prix de revient se payeraient au moyen d'une retenue mensuelle, de façon que peu à peu ils deviendraient la propriété de l'ouvrier.

A une autre commission incomberait la mission importante et difficile de faire pénétrer les principes de l'association dans les classes ouvrières, en leur démontrant les immenses avantages qu'ils en retireraient. Dans ce but, il faudra que les membres se mettent en rapport avec les ouvriers les plus intelligents des différents corps de métiers, de ceux surtout qui sont les moins favorisés et qui souffrent de la concurrence étrangère. Ils devront approfondir avec ces ouvriers la cause de cette souffrance et les moyens d'y obvier. Ils les aideront de leurs conseils et les exhorteront à former aussi des associations fraternelles pour celles des industries qui sont susceptibles d'une meilleure et plus grande exploitation, etc. Ils leur indiqueront comment ils pourront se procurer par l'association, au meilleur marché possible, le pain, des aliments, des vêtements et même le traitement médical. Partout où ces associations ont été tentées, elles ont eu des résultats

merveilleux, et ont donné une grande aisance aux ouvriers associés.

Il faut en outre que les ouvriers soient engagés à former des sociétés de secours mutuels, etc., en leur démontrant que l'association du travail est le levier le plus puissant que la Providence ait donné à l'homme ; ce qui le prouve, c'est que depuis la fondation des sociétés de secours mutuels en France, elles ont réuni un capital de 50 millions.

Dès que les ouvriers auront bien compris les immenses ressources de l'association, il faudra leur aider à les mettre en œuvre, en leur fournissant les plans de l'organisation, etc., qui leur en rendent l'exécution possible et surtout facile. Ce sera là la tâche d'une commission spéciale de FF.

Les fondations de patronage des apprentis et des jeunes ouvriers sont aussi une œuvre digne de la maçonnerie, et nous en voyons les heureux résultats dans plusieurs créations de ce genre établies par des sociétés profanes. L'établissement de bibliothèques populaires et tous autres moyens pour propager l'instruction dans la classe ouvrière auront l'avantage de procurer tous les soirs, les dimanches surtout, à l'apprenti et à l'ouvrier les moyens de s'instruire et d'aider à leur tour à la destruction du paupérisme.

La création de conférences où des maçons et d'autres philanthropes viendront instruire la classe ouvrière, hommes et femmes, et propager les connaissances utiles à tous, rentrera aussi dans le cadre du travail des commissions.

Nous ne faisons qu'indiquer ici quelques-uns des sujets qui doivent spécialement fixer l'attention des commissions appelées à remplir dignement la mission civilisatrice qui leur est dévolue. Un grand nombre d'autres en découlent que nous nous abstenons de signaler.

La part qui reviendra dans ces différents travaux maçonniques à nos sœurs et à nos épouses est très-grande, et c'est aux maçons à les diriger dès le principe dans cette voie ; elles s'en acquitteront avec autant de zèle et avec autant d'intelligence que les plus dévoués et les plus consciencieux d'entre nous.

Parmi les créations qui leur incombent se trouve en première ligne une association universelle ayant pour but d'affranchir par l'instruction et le travail la femme, institutrice du genre humain, de l'humiliante et indigne position qui lui est faite dans la société actuelle. Aucune femme de cœur et de sentiment, quelle que soit sa condition sociale, ne se refusera d'y apporter son concours, ne serait-ce que pécuniairement. Une fois l'association constituée dans chaque localité où il existe des loges, elle imposera à tous ses membres une cotisation mensuelle de 0 25 c. ou 50 c. pour former une caisse de secours et de réserve ; puis elle se divisera, comme l'atelier maçonnique, en cinq ou sept commissions, dont chacune nommera sa prési-

* L'auteur offre de traiter gratuitement dans son établissement électro-thérapeutique, rue d'Orléans-St-Honoré, 17 (qui compte, depuis 14 ans qu'il existe, plus de 9500 guérisons), tous les ouvriers et leurs familles qui sont sans ressources.

dente. Chaque commission pourra au besoin être assistée d'un ou de plusieurs maçons de son choix, et aura une mission spéciale à remplir dans l'œuvre commune. Formuler et réclamer par tous les moyens légaux les droits éternels de la femme, tel est le programme que devra s'imposer l'une des commissions, qui sera conseillée et appuyée par tous les avocats de la localité appartenant à la maçonnerie, et au besoin par ceux de la Gr. Loge dans le ressort de laquelle se trouve l'atelier qui patronne l'association universelle des dames. Toute action de ce genre ne pourra avoir lieu que collectivement et par l'association qui se trouve dans la capitale où siège le gouvernement. — La fondation d'écoles professionnelles pour les jeunes filles, sera une des premières conséquences de cette association.

A ces œuvres viendraient s'adjoindre *une société de patronage pour les jeunes filles détenues ou libérées* dans le but de leur fournir un asile et de leur faire apprendre un état; puis *une société de patronage pour les jeunes ouvrières, une société pour l'éducation des enfants d'après la méthode et l'enseignement de Froebel, une société charitable pour secourir les familles et surveiller l'éducation des enfants des détenus, etc., etc., etc.*

Celle des commissions à laquelle écherra la belle mission du patronage des jeunes ouvrières devra choisir dans son sein les membres qui, par leur position sociale pourront se vouer particulièrement à cet apostolat. Il faudra que, dans ce but, ils se mettent en rapport avec les directeurs de tous les grands établissements qui occupent un certain nombre d'ouvrières, et qu'après avoir disposé ceux-ci en faveur de l'œuvre, ils les prennent sous leur patronage. Ils les réuniront ensuite tous les quinze jours pour connaître leurs besoins matériels et moraux; ils formeront entre elles des associations, etc., au moyen de cotisations de 20 centimes par mois; ils recevront d'elles leurs épargnes, pour les placer et leur créer un petit avoir. Des suppléments de salaires dus à la bienveillance des chefs de l'établissement, qui se feront une gloire de contribuer à cette bonne œuvre, viendront s'ajouter à ces épargnes. Outre cela, les patronesses distribueront aux ouvrières de bons livres, et à celles qui se distinguent par leur conduite et leur travail, des récompenses particulières.

Des lectures, la création de bibliothèques spéciales pour les femmes, où les ouvrières pourraient (bien entendu sous une certaine surveillance) passer leur soirée en s'instruisant, doivent aussi entrer dans le programme des diverses commissions. En un mot, nos sœurs, en faisant pénétrer dans les entrailles du corps social les principes maçonniques, travailleront efficacement à leur propre affranchissement et à leur indépendance et finiront, aidées par les maçons, à acquérir les avantages et les droits qui leur ont été jusqu'ici injustement refusés.

La confédération maçonnique universelle, mise sérieusement en œuvre dans tous les pays, nous conduira, dans un temps donné, à la **confédération de l'humanité.**

ORIGINE

des Symboles et de tous les anciens Cultes.

Lorsque l'homme fut placé sur la terre, il dut, avant tout, observer les phénomènes que lui présentaient les mouvements de la lune, qui tous les sept jours lui montrait un nouvel aspect, c'est-à-dire que pendant les six jours qui se succèdent de la nouvelle lune au premier quartier, les changements que cet astre subit étaient visibles pour lui, tandis que le septième jour il n'en remarquait plus aucun, de sorte que la lune lui semblait dès lors s'arrêter dans ses transformations et en quelque sorte se reposer¹ ; il observa ensuite qu'après quatre fois sept jours de transformations, elle recommençait toujours une nouvelle révolution semblable en tout aux précédentes ; enfin, qu'après douze de ces révolutions, elle décrivait toujours de nouveau le même cercle au firmament. Cette lune avec ses changements, le soleil se levant et se couchant régulièrement, et les étoiles brillant à la voûte du ciel, étaient pour lui autant d'êtres différents dont le principe producteur et moteur lui était inconnu, et ils durent nécessairement exciter en lui autant d'étonnement que d'admiration.

Ne pouvant surprendre les causes de ces phénomènes, il s'attacha à en saisir les effets. Les révolutions de la lune et celles du soleil lui enseignèrent d'abord à mesurer et à diviser le temps ; puis il étudia les qualités physiques des corps pour s'approprier ceux qui pouvaient lui être utiles et éloigner au contraire de lui ceux qui ne pouvaient que lui être préjudiciables.

Mais ce qui dut le frapper surtout, ce fut le retour constant du jour et de la nuit, du froid et du chaud, des chaleurs brûlantes de l'été et des rigueurs de l'hiver, l'aspect de la terre ornée pendant six mois de fleurs et de fruits, et durant six autres mois languissante et stérile. Il dut rechercher les causes des phénomènes qui se reproduisaient ainsi sans cesse autour de lui, et peu à peu il en trouva l'explication dans les lois premières de la physique et de l'astronomie.

La nature existait, le soleil, la lune et la terre agissaient dans un commun accord ; ils lui paraissaient créés et immuables, il pensa qu'ils devaient être immortels. En effet, tandis que tout mourait autour de lui, et mourait pour toujours, eux seuls paraissaient n'avoir pas eu de commencement et ne devoir jamais finir ; à ces motifs d'admiration se joignait encore celui de la reconnaissance pour l'astre qui le réchauffait et murissait ses fruits, et pour celui qui l'éclairait encore quand le premier disparaissait, pour la nourrice toujours attentive qui chaque année lui produisait ses produits.

De ces deux sentiments combinés à l'adoration il n'y avait qu'un pas. Ce qui n'était d'abord que gratitude ne tarda pas à devenir culte, et dès lors l'homme imagina de bons et de mauvais génies, de bons et de mauvais principes, selon l'impression que lui laissaient les corps de la nature ; il fit de la lumière et des ténèbres des êtres fictifs qui lui voulurent ou du bien ou du mal. C'est ce que l'on appela le *Culte des astres* ou le *Sabéisme*, que nous voyons répandu chez tous les peuples primitifs, aussi bien en Europe qu'en Asie et en Afrique, et chez les Incas de l'Amérique.

¹ C'est l'origine et la source des cosmogonies de tous les anciens peuples.

C'est ainsi que les Indiens adoraient dans Brahma le soleil créateur, le génie du bien, et dans Schiva le soleil d'hiver, le génie du mal ; que les Perses révèrent le bon principe dans Oromaze et le mauvais dans Ahrimane ; que les Égyptiens adorèrent ces mêmes principes dans Osiris et Typhon, et les Israélites dans Jéhova et le serpent, sans songer qu'il s'agissait dans l'origine simplement d'astres ou d'époques de la nature. Partout, chez tous les peuples, chez les Juifs même, nous trouvons dans les premiers âges du monde l'homme prosterné devant la nature matérielle, confondant sans cesse dans un seul et même culte et l'être qui subit l'action et le principe qui agit. Ce culte primitif ne fut pas entièrement aboli et se maintint chez un petit nombre d'élus ; il devint, par la suite, le dogme fondamental enseigné dans les mystères de l'antiquité par les gymnosophistes de l'Inde et les hiérophantes de Memphis.

Les premières découvertes dans l'histoire des phénomènes de la nature obligèrent ces sages à chercher les moyens d'en fixer le souvenir et d'en perpétuer la connaissance ; ils eurent besoin des signes pour rappeler aux nations le temps de leurs fêtes, l'époque où l'astre du jour allait ranimer et embellir la nature, celle où les premiers rayons de la paisible lune allaient guider le voyageur au milieu des ténèbres de la nuit ; pour conserver enfin le souvenir des événements mémorables, et pour se communiquer entre eux leurs doctrines, leurs sciences et leurs découvertes. Telle fut l'origine des hiéroglyphes et des symboles en usage chez tous les prêtres des peuples anciens.

Ces prêtres, devenus les intercesseurs des peuples auprès de la divinité, leurs conseils et leurs guides, associèrent à leurs fonctions et à leurs études des hommes capables de les remplir et établirent à cet effet des épreuves et des examens ; telle fut l'origine des initiations si célèbres dans l'antiquité.

Ces civilisateurs et premiers précepteurs du genre humain, pensant qu'il était impossible de présenter à des hommes grossiers la lumière dans toute sa pureté, voilèrent la vérité sous des emblèmes, que la multitude prit à la lettre. De là deux religions, comme chez tous les peuples éclairés du monde moderne : la religion de la multitude, qui ne s'attache guère qu'aux objets extérieurs ; et la religion des lettrés, qui ne regardent ces objets que comme des emblèmes allégoriques, sous le voile desquels sont cachés des vérités morales ou de grands effets de la nature.

Ces mystères et leurs initiations avaient tous un fond commun de morale et de doctrine, et se ressemblaient dans leurs rites et dans leurs symboles ; ils ne différaient qu'en raison du génie et des mœurs particulières de chaque peuple et du plus ou moins d'instruction de leurs prêtres. Ceux des Chaldéens, des Éthiopiens et des Égyptiens enseignaient secrètement les sciences et les arts, notamment l'architecture. Chez les Égyptiens, les prêtres formaient des classes séparées, qui toutes se livraient à l'enseignement d'une branche spéciale des connaissances humaines.

Leurs élèves étaient en même temps initiés dans les mystères de la religion et formaient en dehors du sacerdoce une caste ou corporation qui, d'après les desseins tracés par les prêtres, édifiaient les temples et les autres monuments consacrés au culte des dieux. C'est cette caste qui donnait aux peuples des rois, des hommes d'État, des guerriers, de grands et utiles citoyens.

Les prêtres de l'Égypte devaient en partie, il est vrai, à leur sagesse, aux sciences et à la haute morale qu'ils enseignaient, la faveur dont ils jouissaient auprès des peuples ; mais ils la devaient plus particulièrement encore à l'étude et à l'application d'une science occulte, pratiquée par les mages de la Perse, à laquelle on donna le

nom de magie ; de là date le développement de l'institution des sybilles et des oracles, auxquels ils furent redevables de la connaissance des propriétés thérapeutiques d'un grand nombre de plantes, dont ils affichaient les noms aux portes de leurs temples, des arcanes de la chimie, de l'anatomie et d'une infinité d'autres secrets de la nature.

Aussi voyons-nous les hommes les plus illustres de la Grèce, Orphée, Thalès, Pythagore, Lycurgue, Solon, Hérodote, Platon, Démocrite, Épicure, Eudoxe, ces grands génies de l'antiquité, prendre le bâton de pèlerin et quitter leur patrie pour aller visiter les vastes sanctuaires de l'Égypte et se faire initier aux mystères d'Isis et d'Osiris.

Les mystères avec leurs symboles furent transportés en Grèce, où, selon les historiens anciens, Orphée doit avoir fondé ceux de Samothrace, et Triptolème ceux d'Eleusis. La riche imagination des Grecs puisa dans ces mystères et dans les initiations une partie de la mythologie ; Homère leur emprunta ses fictions ingénieuses et les chanta en les enveloppant d'allégories. Le puits dans lequel descendaient les aspirants leur fit dire que la vérité était cachée au fond d'un puits. Les juges des morts conduits au delà d'un lac sur une frêle barque, et l'urne dont ils se servaient pour le scrutin leur donnèrent l'idée de l'Achéron entourant les enfers, de Caron qui seul avait le droit de le faire traverser, et des trois juges qui jugeaient les morts en examinant ce qui était dans l'urne. Les obscurs souterrains que parcouraient les initiés, les aboiements des chiens, les monstres, les spectres les plus hideux, tous ces objets que les Égyptiens et les Grecs avaient inventés pour les épreuves, leur firent imaginer les enfers, Cerbère, les Furies, les ombres errantes. Les Champs-Élysées, éclairés par un autre soleil, sont évidemment l'endroit où l'on conduisait l'initié au sortir des épreuves ; le Tartare, où des ombres plaintives gémissaient sur leurs faiblesses, est l'image du lieu où étaient enfermés ceux qui avaient succombé dans ces mêmes épreuves. Ces brasiers enflammés à travers lesquels on faisait passer les initiés pour les purifier, firent dire que les hommes qui avaient été élevés au rang des dieux avaient auparavant passé par le feu pour se purifier de tout ce qu'ils avaient d'impur et de terrestre. Descendre aux enfers ou se faire initier, c'était, chez les anciens, la même chose.

Les mystères des Égyptiens et des Perses passèrent avec leurs symboles d'abord par Moïse chez les Juifs, puis chez les Grecs et les Romains ; chez ces derniers, ils s'introduisirent en partie dans les collèges de constructeurs, qui étaient les plus importants des trente et un collèges d'artisans (*Collegia Artificum*) institués par Numa Pompilius en l'an 715 avant notre ère ¹. Ces collèges avaient le double caractère de confraternités d'arts et de sociétés religieuses ; leurs rapports avec l'État et le sacerdoce étaient déterminés d'une manière précise par les lois. Ils avaient leur propre culte, et leur organisation particulière basée sur celle des architectes et des prêtres dionysiens, que nous trouvons plusieurs siècles auparavant en Syrie, en Égypte, en Perse et dans l'Inde : le degré de sublimité auquel ils avaient porté leur art nous est révélé par les ruines encore existantes des monuments qu'ils y élevèrent.

Tandis que ces mystères dégénérent partout au commencement de notre ère, ils paraissent s'être conservés assez purs dans ces corporations ; car, lors de l'avènement du christianisme accepté par eux, leurs membres, persécutés pour leur croyance pendant plusieurs siècles, préférèrent l'exil et la mort plutôt que de reconnaître les idoles des Romains. .

Les instituteurs et propagateurs du nouveau culte adoptèrent de préférence,

pour lui servir d'enveloppe, les mystères et le symbolisme des Perses, et notamment ceux du culte de Myhra, dont le baptême formait le premier degré d'initiation, et la messe, célébrant le mystère du culte, le troisième. Cette initiation a été conservée par les chrétiens et par beaucoup de leurs nombreuses sectes jusqu'à nos jours ; il n'y ont changé que le nom et le récit de la naissance et de la mort du personnage divinisé.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES MAÇONNIQUES.

Ces symboles sont en partie empruntés aux mystères dont nous faisons mention dans le chapitre précédent, et en partie *créés* par les corporations de constructeurs, donnant *des significations morales aux nombreux outils dont elles se servaient*.

Le plus important des symboles de la première catégorie, et celui qui renferme tous les autres, c'est le temple de Salomon.

La première manifestation publique du dogme d'un seul Dieu fut la construction du temple de Salomon, et comme ce temple était en même temps le chef-d'œuvre de l'architecture des temps anciens, il présenta sous ce double rapport aux *corporations des collèges* de constructeurs, qui cachaient sous des emblèmes leurs secrets artistiques et philosophiques, un modèle sublime de construction et un symbole du temple moral, tel que le suprême Architecte des mondes avait, selon eux, dû le concevoir dans sa sagesse et sa toute-puissance comme but universel pour l'éternité, et auquel ils devaient, d'après leurs principes philosophiques, également travailler, afin que toute l'humanité devint un temple immense dans lequel chaque homme formerait une pierre animée, destinée à se convertir de pierre brute en assise taillée pour occuper la position qui lui convient dans le grand tout de l'édifice.

Ce temple célèbre de Jérusalem offrait l'image symbolique de l'univers. Le temple maçonnique ou la loge, d'après la même idée, doit représenter l'univers entier. Le delta ou triangle qui brille à l'orient, et dont les angles indiquent par leur égalité mathématique les belles et harmonieuses proportions qui règnent dans l'ensemble et dans les détails de l'univers, et par leur nombre de trois, la trinité, qui a présidé à ce merveilleux ouvrage, c'est-à-dire la *puissance*, la *sagesse* et la *bonté*. Il est le type de la perfection divine et en même temps l'allégorie de la succession éternelle des phénomènes de la nature ; elle rappelle : 1° que *tout est formé par la génération*, 2° que la *destruction suit la génération* dans toutes ses œuvres, et 3° que la *régénération* rétablit sous d'autres formes ce qui a été détruit.

Les trois grands luminaires placés dans les loges représentent sous le rapport architectonique les trois piliers mystérieux de nos temples : la *sagesse*, la *force* et la *beauté* ; la première nécessaire pour inventer, la seconde pour diriger et la troisième pour orner ; et sous le rapport astronomique, le soleil dans ses trois formes d'action : le printemps, l'été et l'hiver. Sous le rapport moral, les trois grands flambeaux sont les symboles des vertus qui forment la base de la doctrine maçonnique : *l'amour de Dieu*, *l'amour de son prochain* et *l'amour de la vertu*.

Les deux colonnes à l'entrée du temple représentent les deux solstices, ainsi que les deux équinoxes ; la troisième signification est connue de tous les maçons.

L'explication morale des outils se trouve non-seulement dans les rituels des différents grades, mais dans tant de livres maçonniques que nous croyons pouvoir nous dispenser de la donner ici.

L'ANTIQUE SYMBOLISME MAÇONNIQUE

PASSÉ DANS LES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

Les francs-maçons français, qui n'ont pu encore se familiariser, comme les maçons allemands et anglais, avec cette idée que la franc-maçonnerie ne doit pas son origine aux mystères de l'antiquité, passent indifférents devant les chefs d'œuvre de l'architecture du moyen âge, qui n'offrent à leurs regards que l'aspect de monuments historiques élevés avec plus ou moins d'intelligence. Cet orgueil et cette satisfaction que nous ressentons à la vue d'une belle œuvre faite par un de nos ancêtres, d'un parent qui portait notre nom, d'une corporation à laquelle nous appartenons encore est loin de les pénétrer. Et cependant ne devrions-nous pas être glorieux et fiers en contemplant les centaines d'églises, ces belles cathédrales disséminées en grand nombre sur le sol français, ces conceptions grandioses qui, par l'ensemble de leurs dimensions gigantesques et l'harmonie de leurs proportions, excitent notre admiration, car elles exigeaient la réunion de presque toutes les connaissances humaines acquises à cette époque? Ne devrions-nous pas, disons-nous, être fiers de pouvoir dire : c'est à des francs-maçons, nos prédécesseurs, que sont dues ces merveilles de l'architecture ?

Si ces édifices somptueux dus à la pensée créatrice du génie humain ne sont pas, aux yeux des maçons français, l'œuvre de la franc-maçonnerie du moyen âge, qu'ils lisent, non les écrits de francs-maçons, mais ceux d'architectes impartiaux qui n'appartiennent pas à notre institution, au nombre desquels sont ¹ : Patissier, Boisséré et Daniel Ramée², et ils en acquerront la conviction. Le dernier de ces auteurs s'exprime même en ces termes en parlant de l'invention du style ogival : « Peut-être » que l'emploi de l'ogive et le style qui en fut le résultat (qui a pris naissance en » Écosse) furent-ils communiqués libéralement par une loge (française) aux loges des » autres pays par ces francs-maçons *savants, modestes, pieux* et véritablement » chrétiens, aussi bien qu'à leurs confrères d'Allemagne, d'Espagne, etc. »

Nous retrouvons aussi dans ces magnifiques constructions une grande partie du symbolisme de la franc-maçonnerie. La croix grecque servait aux architectes chrétiens comme base des édifices de leur culte, parce qu'elle se rattachait mystérieusement au culte de tous les peuples et s'annexait au symbolisme de leur art, dont la connaissance formait également une partie de l'enseignement secret des collèges. Cette croix renferme tous les nombres sacrés ; elle est la base de la géométrie. Ce fut aussi la forme et la base du lieu très-saint du temple de Jérusalem ; en un mot, elle représente l'unité et la trinité. Pour les autres dispositions, propor-

¹ L'art monumental par Patissier et histoire de la cathédrale de Cologne, par Boisséré.

² Histoire générale de l'architecture, par Daniel Ramée, .. 234, 264, 292.

tions et détails des édifices, le temple de Salomon, qui offrait l'image symbolique de l'univers, leur servait toujours de modèle, comme le chef d'œuvre reconnu de l'architecture et comme le premier temple élevé et consacré à un Dieu unique.

Les deux colonnes placées à l'entrée du temple maçonnique, que nous trouvons déjà devant les temples égyptiens, signifient les deux solstices et le *nec plus ultra* de la marche apparente du soleil ; elles ont été représentées par les francs-maçons chrétiens par les deux tours dont sont flanquées la plupart des façades de nos cathédrales et de nos églises. Leur principale entrée est toujours tournée vers l'ouest, et l'autel, par conséquent, est placé du côté de l'orient, de même que dans les temples maçonniques. Depuis le *xvi^e* siècle, où ce ne sont plus les francs-maçons qui construisent les églises, ce symbolisme n'est plus rigoureusement observé.

Aux yeux du vulgaire ces monuments ne sont qu'une masse de pierres régulièrement amoncelées ; leurs formes ne sont pour lui que l'indication d'un temple, d'un palais ou de toute autre destination ; mais, pour le philosophe, cette forme a une mission plus noble et d'une plus haute portée, celle de transmettre aux générations futures les idées, les mœurs, les progrès civilisateurs de la génération présente et d'être l'image fidèle des sentiments et des connaissances religieuses et civiles des peuples. Aussi les divers génies qui ont conçu et construit les temples anciens et du moyen-âge semblent-ils encore en habiter l'enceinte, et chacun de ces monuments paraît animé de l'âme de son auteur.

Sans entrer dans les détails de ces conceptions gigantesques, telles que nous les présentent les cathédrales de Cologne, de Strasbourg, de Paris et de tant d'autres villes, nous nous y arrêtons un instant pour jeter un regard sur leur ensemble ; nous y trouvons, outre la hardiesse dans la conception, la réunion la plus harmonieuse d'éléments qui semblaient d'abord diamétralement opposés, et le premier sentiment qu'elles nous inspirent est celui de l'étonnement ; mais lorsqu'on s'aperçoit qu'un principe unique, original, ingénieux, disposant jusqu'aux moindres parties, et descendant aux plus petits détails, les règle et donne à tous la force et la grâce, l'âme se sent ravie jusqu'à l'admiration.

Le principe de répétition et de variation régulière d'une forme fondamentale, qu'on observe dans l'intérieur de ces monuments, a été également suivi dans la formation de toutes les autres parties tenant à l'extérieur de l'édifice. Partout ce type de l'ensemble se représente en petit. Ainsi nous retrouvons dans la composition des architectes philosophes un merveilleux principe de développement d'un petit nombre de formes fondamentales, procédant du simple au composé, tel que Haüy l'a démontré dans les minéraux comme étant le principe de la cristallisation, et tel que Goethe l'a trouvé dans les plantes comme principe de la métamorphose végétale.

Ces sublimes sanctuaires, ces bibles en granit, assemblage de *sagesse, de force et de beauté*¹, consacrés au grand Architecte de l'univers, que ces maçons philosophes ont jetés entre le ciel et la terre pour élever constamment nos yeux vers le ciel, notre véritable patrie, que nous enseignent-ils ? que nous, leurs successeurs, devons continuer leur œuvre et travailler avec autant de zèle et de courage à un édifice spirituel, et faire de tout le genre humain un immense temple, où chaque homme sera une pierre animée et vivifiée par *l'amour de la vertu, l'amour de son prochain et l'amour de Dieu*².

¹ Signification des 3 grands luminaires dans nos temples.

² id. id. id.

DOCUMENTS ET FAITS HISTORIQUES

A l'appui de l'origine et de l'histoire générale de la franc-maçonnerie.

I

En ce qui concerne la fondation des collèges de constructeurs romains (collegia fabrorum), créés par Numa Pompilius en 715 avant notre ère; leur constitution et les modifications que leurs privilèges ont subies après l'abolition de la République romaine, notamment au 1^{er} siècle de notre ère, sous les empereurs Trajan et Adrien; consultez les recueils des lois et les ouvrages suivants :

1. Les lois des douze Tables (instituées en 451), dont la VIII^e contient des dispositions relatives aux collèges.
2. Le corps du Droit romain.
3. Epistola ad Quintrum fratrem, I, II, p. Cicéron.
4. Arch. Vitruve Marc (traduit dans plusieurs langues) ¹.
5. Arch. hist., I, II, par Schoell.
6. Pollion, par de Bugny.

Consultez ensuite, comme ouvrages sérieux et renfermant le texte de nombreux documents historiques, avec l'examen approfondi de l'histoire et des dogmes de l'institution maçonnique :

7. Le livre des Constitutions de Jacques Anderson. Londres, 1723, ouvrage qui a eu cinq éditions.
8. The History of free-masonry, drawn from authentic sources of information, by Alex. Lawrie. Londres, 1804.
9. Illustration of masonry, by William Preston. 1772 et 1812.
10. Die drey ältesten Kunsturkunden der deutschen frey-maurer-Brüderschaft, (les trois anciens Documents de la confraternité des francs-maçons), par K. C. F. Krause.
11. Die drey ältesten geschichtlichen Denkmale der deutschen frey-maurer-Brüderschaft (les trois plus anciens Documents historiques des confraternités maçonniques de l'Allemagne), par le professeur Heldmann. Aran.
12. Geschichte der frey-maurerey (histoire de la franc-maçonnerie), par Prof., Éd. Bobrick. Zurich.

¹ D'après le livre d'Anderson de 1723 et d'autres écrivains, Vitruve fut sous le règne d'Auguste (29 ans av. J.-C.) le représentant (surveillant) du prince auprès des corporations.

13. Aperçu de l'état actuel de la franc-maçonnerie, par de Hammer.
14. Encyclopédie de la franc-maçonnerie, par Lenning. Leipsick, 1822, page 389 à 424.
15. Mémoire sur l'architecture au moyen âge, par de Widdekind (ouv. allem.).
16. L'histoire générale de la franc-maçonnerie depuis sa fondation en l'an 715 avant notre ère, basée sur les anciens Documents de l'institution et les monuments élevés par elle, par E. Rebold. Paris, 1851.
17. Die germanischen ansiedlungen und Landtheilungen in den Provinzen des römischen Westreiches von Gaup 1844.
18. Histoire de la franc-maçonnerie, par Kloss. Francfort, 1861 (ouv. allem.).
19. Histoire de la franc-maçonnerie depuis son origine jusqu'à ce jour. Leipsick, 1862 (ouv. allem.).
20. Die freimaurerey in ihrem Ursprung, ihrer Entwicklung, etc. Hanau, 1862.
21. Histoire de la franc-maçonnerie, par J.-G. Findel. Leipsick, 1863 (ouv. allemand).
22. Vergleichendes Handbuch der simbolick der freimaurerei von D^r Schauberg. Zurich, 1861.

En outre des ouvrages susmentionnés, on trouvera des renseignements précieux dans les livres suivants, dus à des auteurs qui, comme on voudra bien l'observer, ne sont pas francs-maçons, et dont l'opinion a d'autant plus de poids, qu'ils sont tout à fait désintéressés dans la matière :

23. L'art monumental, par Batissier. Paris. (Voir pages 466 et 469.)
24. Histoire de la cathédrale de Cologne, par J. Boisserré. Paris.
25. Histoire générale de l'Architecture, par Daniel Ramée, tome II, page 234. Paris. 1843.

(Ces trois auteurs, qui sont architectes, s'accordent à reconnaître que c'est à la franc-maçonnerie du moyen âge qu'on doit tous les monuments de cette époque.)

II

52 ap. J.-C. — Les corporations de constructeurs sont établies à cette époque et en grande prospérité dans la Grande-Bretagne, ce qui est prouvé encore par l'inscription que portait une pierre tubulaire trouvée à Chichester, en 1725, et de laquelle il résulte que ces constructeurs avaient érigé un temple en l'honneur de Neptune et de Minerve (freemasons' magazine, 1862).

290 ap. J.-C. — La constitution ou les anciens privilèges octroyés par Numa Pompilius aux collèges des constructeurs, privilèges considérablement restreints depuis leur concession primitive, furent, en 290 après Jésus-Christ, renouvelés en entier et sans aucune restriction par Carausius, commandant de la flotte romaine, qui, après s'être emparé, en 287, de la Grande-Bretagne et s'être déclaré indépendant de Rome, avait pris le titre d'empereur. Par cette faveur accordée aux constructeurs, il cherchait à s'assurer l'appui de cette association qui était devenue des plus puissantes.

L'architecte Albanus, d'origine païenne, mais converti au christianisme, fut nommé par Carausius inspecteur des corporations maçonniques de la Grande-Bretagne. Deux ans plus tard, il fut décapité par l'ordre de son protecteur pour avoir prêché la doctrine chrétienne. C'est le premier martyr d'Angleterre, et il commença

la liste historiquement établie, d'après des documents authentiques, des inspecteurs de la franc-maçonnerie en Angleterre. Ce sont ces inspecteurs auxquels on a donné dans la suite le nom de grands maîtres.

296. — Après la mort de Carausius, arrivée en 295, Constance-Chlore, associé à l'empire, choisit pour lieu de sa résidence la ville d'York (*Eboracum*), où se trouvaient les loges les plus importantes de la Grande-Bretagne.

De 350 à 430. — Institution, avec des statuts et des règlements particuliers, des premières corporations d'arts et métiers, formées de la dissolution de l'association générale, qui avait subi dans les Gaules d'importantes modifications par la retraite des Romains en 426. (Ces statuts, dont plusieurs bibliothèques en France possèdent des copies manuscrites, portent tous plus ou moins les traces de l'ancienne association, tant sous le rapport de leurs principes humanitaires que sous celui de leurs secrets artistiques.)

557. — Nomination à la dignité de grand inspecteur des confréries maçonniques d'Austin, architecte et prêtre bénédictin, qui était allé en Angleterre pour convertir les Anglo-Saxons au christianisme. Il mourut en 610 et fut canonisé sous le nom de saint Augustin.

614. — Le pape Boniface IV confère par un diplôme aux corporations franc-maçonniques le privilège exclusif et le monopole pour toute la chrétienté d'élever les monuments religieux, et les affranchit en même temps de toute allégeance aux statuts locaux, royaux, municipaux, etc.

620. — Durant les guerres civiles et internationales, qui ont paralysé leur développement, les confréries maçonniques se sont réfugiées dans les monastères, devenus dès lors des écoles d'architecture, desquelles sont sortis des architectes célèbres dans les Gaules, et entre autres saint Éloi, évêque de Noyon (659), saint Férol de Limoges, Dalmac, évêque de Rodez, Agricola de Châlons (de 680 à 700). Néanmoins ces confréries comptaient aussi des architectes laïques dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne.

680. — Nomination par le roi de Murcie de Bennet, abbé de Wirral, à la dignité d'inspecteur général et surintendant de la franc-maçonnerie.

De 700 à 900. — Les documents anglo-saxons, émanant directement de la confrérie maçonnique, ont en partie disparus au milieu des pillages auxquels ont donné lieu des guerres presque continuelles. Les seuls peut-être qui eussent été sauvés, et qui faisaient partie de l'ancienne loge de Saint-Paul de Londres, furent en 1720 brûlés par des frères de cette loge qui, par un scrupule de conscience, refusèrent de les livrer pour être publiés, ainsi que l'avait décidé la nouvelle grande loge. Dans le petit nombre des documents anglo-saxons qui existent dans les bibliothèques de l'Angleterre, quelques-uns font mention des confréries de maçons, qu'ils désignent sous le nom de « *free masons*. »

850. — Promotion, sous le règne d'Ethelwolf, roi saxon, du prêtre et architecte Swithin (saint Swithin), à la direction de la franc-maçonnerie, dont les assemblées étaient alors interrompues depuis un siècle.

900. — Le successeur d'Alfred, Édouard, roi de Murcie, nomme grands inspecteurs de la confraternité son frère Ethelward, et son beau-frère Ethred, qui l'un et l'autre étaient, à l'école des franc-maçons, devenus d'habiles architectes.

925. — Congrès de toutes les loges maçonniques de la Grande-Bretagne convoqués par le roi Adelstan, petit-fils d'Alfred le-Grand, lequel avait été élevé par des prêtres architectes. Cette assemblée avait pour but de reconstituer la confraternité;

en se basant sur les lois, titres, documents et écrits sauvés de l'incendie des couvents pendant les guerres, et disséminés ensuite dans le pays divisé pendant cinq siècles en sept royaumes distincts. L'assemblée discute et accepte la constitution qui lui est soumise par le fils du roi, et la ville d'York est choisie pour être le siège de la grande maîtrise.

926. — Promulgation de la charte d'York, qui forme dès ce moment la base de toutes les constitutions maçonniques. Nomination du prince Edwin à la dignité de grand maître. (Voir le texte de cette Charte dans l'Histoire générale de la Franc-Maçonnerie, par Rebold.)

960. — L'archevêque de Cantorbéry, Dustan (saint Dustan), est nommé grand maître de la confrérie.

1040. — Édouard le Confesseur, roi d'Angleterre, se déclare le protecteur des francs-maçons et nomme Leofrick, comte de Conventry, comme surveillant (son substitut), et par son entremise fait rebâtir l'abbaye de Westminster.

1066. — Nomination à la grande maîtrise de Roger de Montgommery, comte d'Arundel.

1100. — Le roi Henri IV d'Angleterre accepte le protectorat et la grande maîtrise de la confrérie.

1145. — L'archevêque de Rouen bénit les francs-maçons assemblés à Rouen et venus de la haute Normandie; appelés par ceux qui étaient occupés aux travaux de la cathédrale de Chartres, dont il s'agissait d'accélérer l'achèvement; ils firent leur entrée triomphalement dans cette dernière ville, accompagnés des frères qui s'étaient réunis à eux venant des corporations voisines, notamment de celles de Caen et de Bayeux (Voir Histoire de France, par Henri Martin, tome III).

1155. — Nomination de Richard Cœur de Lion, grand maître des Templiers, à la dignité de grand maître de la confraternité maçonnique de la Grande-Bretagne.

1185. — Gilbert de Clare, marquis de Pembroke, est nommé grand maître.

1199. — C'est sous la grande maîtrise et la direction de Collechurc, chapelain du roi Jean, que furent commencés les travaux du pont de Londres (London-Bridge), terminé par son successeur Guillaume Alcmain, grand maître en 1212.

1250. — Fondation de la grande loge de Cologne, dont le chef des travaux de la cathédrale est considéré comme le maître de tous les francs-maçons de l'Allemagne.

1275. — Congrès maçonnique convoquée par Erwin de Steinbach, à l'effet de se concerter pour la continuation des travaux longtemps interrompus de la cathédrale de Strasbourg; l'assemblée se constitua en grande loge (*Haupt-hütte*), et nomma Erwin architecte en chef des travaux et maître en chaire (*Meister vom Stuhl*).

1277. — Diplôme du pape Nicolas III, lequel confirme en faveur des corporations maçonniques le monopole à elles accordé par Boniface IV, en l'an 614.

1314. — Fondation de l'ordre de Hérodom de Killwinning (en 1314), par Robert Bruce, roi d'Écosse, en faveur des francs-maçons. Il élève en même temps au rang de grande loge royale de Hérodom de Killwinning la loge fondée en 1150, lors de la fondation de l'abbaye de Killwinning. (Documents douteux.)

1334. — Diplôme du pape Benoît XII confirmant aux corporations leurs privilèges exclusifs pour la construction des édifices religieux.

1358. — La charte d'York de 926 est soumise à une révision sous Édouard III. Dans un appendice à cette charte, laquelle contient seulement quelques nouvelles dispositions relatives aux droits et aux émoluments à percevoir par les grands maîtres; il y est prescrit qu'à l'avenir, à la réception d'un frère, la constitution et

les vieilles instructions lui seront lues par le maître de la loge. Une charte en vers, écrite sur parchemin, et portant pour titre : *Hic incipiunt constitutiones artis geometriæ secundum Euclidem*, a été trouvée au musée britannique par O. Halliwell, antiquaire, et publiée par lui sous le titre : *The early History of freemasonry of England by James O. Halliwell*, London, 1810 ; traduit en allemand par le F. After, Hambourg, 1842. Ce document, soumis à l'examen d'experts, a été reconnu, d'après les statuts du parlement de 1425, comme ayant été rédigé dans la dernière moitié du xiv^e siècle, et doit donc être considéré comme basé sur la charte d'Édouard III.

1360. — A cette époque l'Allemagne compte cinq grandes loges : Cologne, Strasbourg, Berne, Vienne et Magdebourg, desquelles dépendaient les loges locales de la France, de la Belgique, de la Hesse, de la Souabe, du Thuringe, de la Suisse, de la Franconie, de la Bavière, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Styrie.

1425. — Bill du Parlement anglais (1425) qui supprime les assemblées des francs-maçons. La grande assemblée qui eut néanmoins lieu à York à la Saint-Jean 1427, proteste contre ce bill, qui demeure sans effet. (Le registre manuscrit en langue latine, contenant tous les noms des maîtres maçons qui ont protesté, se trouve à la bibliothèque d'Oxford, il porte la date de 1429.)

1438. — Jurisdiction accordée en 1438 par Jacques II, roi d'Écosse, aux grands maîtres des loges d'Écosse qui sont autorisés à établir des tribunaux particuliers dans toutes les grandes villes et dans l'intérêt des privilèges des francs-maçons, à la charge par le grand maître de payer à l'État une taxe de quatre livres à percevoir sur chaque maçon passant au grade de maître, et qui les autorise en outre à imposer à chaque membre nouveau un droit de réception. (Ces deux documents se trouvent dans la bibliothèque des avocats à Édimbourg.)

1439. — Nomination par Jacques II, roi d'Écosse, de Guillaume de Sinclair (Saint-Clair), à la dignité de grand maître adjoint des loges de l'Écosse.

1442. — Initiation du roi Henri VI d'Angleterre à la confrérie maçonnique : exemple suivi par presque tous les seigneurs de sa cour, qui devinrent « maçons acceptés. » Le nombre de ces derniers maçons dépassait déjà alors de beaucoup celui des « maçons libres. »

1459. — Congrès maçonnique tenu à Ratisbonne (siège de la diète germanique), et dont un des principaux travaux fut la discussion et la ratification de la nouvelle constitution élaborée à Strasbourg en 1452, qui a été basée sur les lois des corporations anglaises et en partie sur celles des corporations italiennes¹, et qui portent pour titre : Statuts et réglemens de la confraternité des tailleurs de pierre de Strasbourg (documents dont le texte se trouve dans beaucoup d'ouvrages allemands).

1464. — Second congrès des maçons à Ratisbonne.

1469. — Congrès des maçons à Spire. (Voir pour le but de ces congrès la notice historique.)

1498. — Sanction par l'empereur Maximilien de la constitution maçonnique de Strasbourg, et renouvellement des anciens privilèges accordés aux francs-maçons.

1502. — Tenue d'un grande loge de maître à Londres, le 24 juin 1502, présidée par Henri VII d'Angleterre, à l'occasion de la pose de la première pierre de la chapelle de Westminster (Chapelle Henri VII).

¹ La Gr. Loge des corporations d'Italie se trouvait à Côme, qui était depuis des siècles l'école d'architecture la plus importante et qui n'a cédé cette réputation qu'à celles établies plus tard à Cologne et à Strasbourg.

1522. — Décret de la diète helvétique de 1522, qui dissout la grande loge dans la ville de Zurich, où le siège de cette autorité avait été transféré de Berne en 1502, après l'achèvement de la cathédrale.

1539. — Édit de François I^{er}, qui dissout en France les anciennes corporations des francs-maçons, parce qu'elles avaient revendiqué leurs anciens droits et privilèges, et porté ombrage au clergé par leurs réunions secrètes.

1540. — Nomination de lord Audley à la dignité de grand maître des francs-maçons, en remplacement de Thomas Cromwell, comte d'Essex, décapité pour cause politique.

1550. — Le grand maître duc de Sommerset est décapité, victime de son attachement aux Stuarts.

1561. — La reine Élisabeth, jalouse de ce que les francs-maçons ne lui avaient pas, après la mort de son époux, offert la grande maîtrise, donna, le 27 décembre 1561, l'ordre de dissoudre les assemblées maçonniques, exécuté par un détachement d'hommes armés ; mais cet ordre fut révoqué sur un rapport fait à la reine par le commandant de ce détachement, qui présenta sous un jour favorable le but de ces assemblées, etc., etc. Elle en devint plus tard la protectrice, et confirma le choix du nouveau grand maître Thomas Sackville.

1563. — Congrès des maçons de l'Allemagne et de la Suisse à Bâle.

1564. — Congrès des maçons à Strasbourg.

1590. — Charte de Jacques IV, roi d'Écosse, octroyée le 25 novembre 1590, en faveur de Patrick Copland d'Urdaught, laquelle lui confère le droit d'exercer l'office de premier surveillant des francs-maçons dans les districts d'Aberdeen, de Banffes et de Kinkardine.

1598. — Acceptation des nouveaux statuts pour toutes les loges d'Écosse à l'assemblée générale qui eut lieu à Edimbourg le 28 décembre.

1607. — Jacques I^{er}, se déclarant le protecteur de la franc-maçonnerie donne beaucoup d'éclat et d'importance à cette association ; la haute considération dont elle jouit à cette époque est encore augmentée par l'élection du célèbre architecte Inigo Jones à la dignité de grand maître. La direction que celui-ci imprime aux loges anglaises, développe un si grand mouvement spirituel dans la vie maçonnique, que les ateliers ressemblent à des académies d'Italie. Depuis ce temps aussi, grandit la prépondérance des « maçons acceptés » sur les maçons libres.

1630. — Document délivré par les maçons d'Écosse en 1630, et signé par tous les représentants des loges, par lequel sont confirmés au successeur de William Saint-Clair, baron de Roslin, la dignité et les droits héréditaires de grand maître des loges d'Écosse, à lui conférés par Jacques II. (Ce document se trouve dans la bibliothèque des avocats, à Edimbourg.)

1650. — Époque de deuil pour tous les vrais francs-maçons, signalée par les tendances politiques auxquelles se laissèrent aller une partie des loges après la décapitation de Charles I^{er}. Les maçons d'Angleterre et particulièrement ceux d'Écosse, partisans des Stuarts, travaillèrent en secret au rétablissement du trône renversé par Cromwell. Ne pouvant initier tous les maçons à leurs projets, ils inventèrent deux grades supérieurs (le maître écossais et le templier), qu'il fallait obtenir pour pouvoir être initié à leurs plans secrets.

1663. — Assemblée générale des maçons d'Angleterre à York, présidée par le roi Charles II, qui confirme le grand maître Henry Jermyn, comte de Saint-Alban, dans sa dignité, et le décoré de l'ordre du Bain. L'assemblée décrète une série de règle-

ments, tous dans l'esprit des événements politiques qui venaient de se passer. Les deux grades supérieurs sont maintenus.

1666. — Époque de l'incendie de Londres, qui détruisit 40,000 maisons et 86 églises ; comme il n'existait alors plus que sept loges à Londres, composées pour les 9/10 de maçons acceptés, il fallut appeler des maçons de toutes les contrées de l'Angleterre pour la reconstruction de la ville. Tous les francs-maçons, de même que les maçons et les architectes qui n'appartenaient pas à l'association, se mirent sous l'autorité de la loge centrale, dirigée par Christophe Wreen, son grand maître et architecte de l'église Saint-Paul, et d'après les plans duquel la ville fut rebâtie.

1685. — Le roi Jacques III, grand maître de l'ordre de Hérodom de Killvinning, fondé par Robert Bruce, roi d'Écosse, en 1314, en faveur des francs-maçons, qui avaient combattu pour lui, rétablit l'ordre des chevaliers de Saint-André, qui avait été supprimé et dont les biens avaient été confisqués à l'époque de la réformation. Cet ordre devait être, selon l'intention du roi, un signe de distinction et de récompense pour les francs-maçons ; et il est probable que ce prince, si le sort lui eût été favorable, eût fait rentrer cet ordre dans ses possessions.

1703. — A cette époque, il n'existait à Londres que quatre loges, et malgré le zèle que déployait le vieux Christophe Wreen, le nombre des maçons ne faisait que diminuer. Les fêtes annuelles même étaient complètement négligées et les loges désertes. Dans ces circonstances, la loge de Saint-Paul (aujourd'hui loge de l'Antiquité), dans le but d'augmenter le nombre toujours décroissant des membres de la confraternité et de lui rendre son importance et son activité, prit la décision qui changea entièrement la face de la société, décision mentionnée dans l'histoire de la franc-maçonnerie moderne.

1717. — Époque mémorable de laquelle il faut dater l'ère de la franc-maçonnerie moderne. Peu avant la mort du grand maître Christophe Wreen, les quatre loges existants à Londres prirent la résolution d'abord d'élire un nouveau grand maître (ce fut Georges Payne), puis de se détacher de la grande loge d'York, de laquelle elles tenaient leurs constitutions, pour former une nouvelle grande loge, afin de mettre à exécution l'arrêté pris par la loge Saint-Paul en 1703. Ces quatre loges convoquèrent dans ce but en assemblée générale tous les francs-maçons de Londres et des environs, et constituèrent une autorité centrale sous le titre de Grande Loge d'Angleterre, ne reconnaissant que les trois grades symboliques qui résumant tous les principes de la franc-maçonnerie. (Le texte de cette constitution se trouve dans le livre des constitutions d'Anderson.)

NOTICE HISTORIQUE

SUR

les principaux Congrès et Convents maçonniques

QUI ONT EU LIEU DEPUIS CELUI D'YORK EN 928 JUSQU'À CELUI
DE PARIS EN 1856.

York, en 936.

Convoqué par Edwin, fils du roi Athelstan, pour la reconstitution des corporations maçonniques. Une nouvelle constitution, basée sur les anciennes lois, y est promulguée. (Voir le texte de cette chartre dans l'Histoire générale de la fr.-mac. p. Rebold.)

Strasbourg, en 1278.

Convoqué par Erwin de Steinbach pour la continuation des travaux de la cathédrale de Strasbourg; un grand nombre d'architectes et d'ouvriers de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Lombardie s'y étaient réunis; ils se constituèrent, à l'instar des loges d'Angleterre, sous la dénomination des maçons libres, et chacun prêta le serment d'observer fidèlement les anciennes lois et les anciens règlements.

Ratisbonne, en 1459.

Convoqué par Jobs Dotzinger, maître de l'œuvre de la cathédrale de Strasbourg; on y traita d'affaires générales concernant l'architecture et la confrérie; et l'on y discuta et sanctionna les nouvelles lois et les règlements dont les bases avaient été jetées dans une réunion préparatoire qui eut lieu à Strasbourg en 1452.

Ratisbonne, en 1464.

Convoqué par la grande loge de Strasbourg; but: 1° affaires générales, rapports sur les édifices en construction et sur les difficultés qu'en rencontre l'achèvement; 2° définir plus précisément les droits et les attributions des quatre grandes loges: Cologne, Strasbourg, Vienne et Berne; 3° nomination de Conrad Kuyn, maître de l'œuvre, à la grande maîtrise de Cologne, etc.

Spire, en 1469.

Convoqué par la grande loge de Strasbourg; but: 1° communications sur l'état de tous les édifices religieux terminés ou en cours de construction, et de ceux dont

l'achèvement est arrêté; 2° sur la situation de la confrérie en Angleterre, dans les Gaules, en Lombardie et en Allemagne; 3° sur les rapports des loges entre elles et leurs attributions.

Cologne, en 1535.

Convoqué par Hermann, évêque de Cologne, pour se concerter sur les mesures à prendre à propos des accusations et des dangers qui menaçaient les francs-maçons. Résultat : la charte de Cologne, dont l'authenticité est contestée.

Bâle, en 1563.

Convoqué par la grande loge de Strasbourg; but : 1° rapport général sur l'état de l'architecture et de la confrérie; 2° discuter et terminer fraternellement les différends, qui s'étaient élevés concernant les droits réciproques entre quelques-unes des vingt-deux loges subordonnées à la grande loge de Strasbourg; 3° sanction des statuts révisée par une commission de la grande loge de Strasbourg, en date de la Saint-Michel 1563.

Strasbourg, en 1564.

Convoqué par la grande loge de Strasbourg, par extraordinaire, pour : 1° aplanir définitivement toutes les contestations entre les loges et décider que les difficultés qui surgiraient à l'avenir seraient soumises directement à la grande loge de Strasbourg et jugées par elle sans appel; 2° continuer les rapports accoutumés, etc.

Londres, en 1717.

Convoqué par les quatre loges existant à cette époque à Londres, à la tête desquelles se trouvait l'ancienne loge de Saint-Paul. Approuvant une décision prise par celle-ci en 1703 : « Que les privilèges de la maçonnerie ne seraient désormais plus le partage exclusif des maçons constructeurs, et que tous les hommes seraient appelés à en jouir, pourvu qu'ils fussent régulièrement admis et initiés, » elles se constituèrent, d'après ces principes, en grande loge d'Angleterre des maçons libres et acceptés du rite des trois grades primitifs, dits symboliques. (Voir le texte de cette constitution dans le livre d'Anderson de 1723.)

Dublin, en 1729.

Convoqué par les loges de Dublin dans le but d'organiser la franc-maçonnerie sur les mêmes bases qu'elle l'avait été en Angleterre en 1717, et de constituer une grande loge pour l'Irlande. Lord vicomte Kingston fut élu grand maître.

Édimbourg, en 1736.

Convoqué par le baron Sinclair de Rosslyn, grand maître des maçons d'Écosse, dont la mère-loge était à Killwinning, dans le but d'abdiquer sa dignité de grand maître héréditaire, ainsi que tous les privilèges accordés, en 1430, par le roi Jacques II, à la famille de Rosslyn, et ensuite d'organiser la maçonnerie sur de nouvelles bases. Les membres de trente-deux loges, réunis à cette fin, constituèrent la nouvelle grande loge d'Écosse, et nommèrent Rosslyn grand maître pour 1737.

La Haye, en 1786.

Convoqué par la mère-loge de l'Union royale de La Haye, dans le but de constituer une grande loge nationale des Provinces-Unies, sous les auspices de la grande loge d'Angleterre. Elle fut décrétée par les treize loges qui s'y trouvaient assemblées, et le baron d'Aersen-Beyeren fut élu grand maître.

Iéna et Altenberg, en 1763, 1764 et 1768.

Dans le premier congrès, le nommé Johnson, se disant plénipotentiaire des Supérieurs inconnus résidant en Écosse, réunit, le 25 octobre, à Iéna, les loges établies d'après le système de la stricte observance, pour s'y faire reconnaître en sa qualité de supérieur. Un second convent fut convoqué par lui à Iéna pour y faire prévaloir son système; le baron de Hund y fut invité, ainsi que les loges fondées par lui d'après le même rite; mais Hund, qui avait cru d'abord à la mission de Johnson, finit par le faire passer pour un imposteur. A un troisième convent tenu à Altenberg, près d'Iéna, l'année suivante, le baron de Hund y est proclamé grand maître de toutes les loges de ce système.

Kohlo, en 1772.

Convoqué par des loges de la stricte observance dans un but d'union et de fusion, notamment pour s'opposer au nouveau système établi par Zinnendorf: tentative restée sans résultat. Le duc Ferdinand de Brunswick fut élu grand maître.

Brunswick, en 1778.

Convoqué par Ferdinand, duc de Brunswick, dans le but d'opérer une réforme et la fusion de différents rites dont chacun prétendait posséder seul la vraie science maçonnique. Le baron de Hund et vingt-trois loges du système qu'il avait fondé au convent d'Altenberg y assistaient; on y discuta du 22 mai au 6 juillet sans aucun résultat.

Lelpalc, en 1777.

Convoqué par les loges du système de la stricte observance siégeant à Berlin, dans le but de rendre exécutoires les résolutions des conférences de Hambourg qui avaient eu lieu du 4 au 16 juin, relatives à l'établissement d'un pacte d'union entre toutes les loges du système, tant en Allemagne qu'en Suède, etc., et pour nommer un nouveau grand maître, pour quelle fonction on propose le duc de Sudermanie. Le convent dura du 16 au 22 octobre, et il se sépara sans avoir pu se mettre d'accord sur aucun des points à décider.

Lyon, en 1778.

Convoqué par la loge des Chevaliers Bienfaisants à Lyon, sous prétexte de réformer la franc-maçonnerie, d'éclaircir quelques points obscurs et de corriger les rituels; mais le but était de faire prévaloir le système des Martinistes sur celui des Templiers; car un seul des objets qu'on devait y traiter fut abordé: on y changea les rituels. Le convent dura du 23 novembre au 27 décembre.

Wolfenbützel, en 1778.

Convoqué par Ferdinand, duc de Brunswick, dans le même but que celui réuni par lui à Brunswick en 1775. Il dura du 15 juillet au 22 août; et l'assemblée, ne voyant plus jour à sortir du chaos dans lequel tous ces systèmes mystiques avaient plongé la franc-maçonnerie, décida qu'il serait fait un appel général à toutes les lumières et résolut de convoquer en congrès, à Wilhelmsbad, tous les maçons d'Europe.

Wilhelmsbad, en 1782.

(Fixé d'abord pour le 15 octobre 1781, puis pour Pâques 1782, et enfin pour le 16 juillet.)

Convoqué par Ferdinand, duc de Brunswick. But : réforme générale de la franc-maçonnerie, discuter et éclaircir ses systèmes, ses doctrines, et surtout résoudre les questions suivantes : La franc-maçonnerie est-elle une société récente ? Dérive-t-elle, au contraire, d'une société plus ancienne ? Dans ce cas, quelle est la société dont elle forme la continuation ? La maçonnerie a-t-elle des supérieurs généraux ? Quels sont-ils ? Quelles sont leurs attributions ? Consistent-elles à commander ou à instruire ? Toutes ces questions soumises à l'assemblée pendant ses trente séances restèrent sans solution. Le congrès eut cependant pour résultat le changement d'un certain nombre de systèmes mystiques, celui de la stricte observance en rite rectifié, et la création du rite éclectique.

Paris, en 1785. — 1^{er} congrès.

Convoqué par les Philalèthes de la loge des Amis réunis de Paris, faisant appel à toutes les lumières pour débrouiller l'inextricable chaos produit par les nombreux systèmes introduits dans la franc-maçonnerie, pour discuter et éclaircir les points les plus essentiels de la doctrine, de l'origine et de l'affiliation historique, ainsi que l'état actuel de la vraie science maçonnique. Il dura du 15 février au 26 mai et n'eut aucun résultat.

Paris, en 1787. — 2^e congrès.

Convoqué également par les Philalèthes, pour reprendre et continuer les discussions ouvertes au premier congrès sur plusieurs points dogmatiques et historiques déjà soulevés à celui de Wilhelmsbad ; mais aucune des questions qui avaient motivé la réunion ne fut résolue, et *l'origine, la nature et le but de la maçonnerie continuèrent de rester un problème insoluble pour la plus grande partie des maçons du continent.*

Suisse, de 1836 à 1847.

Zurich en 1836, à Berne en 1838, à Bâle en 1840, à Locle en 1842.

Congrès des maçons suisses dans le but d'opérer la fusion des deux pouvoirs maçonniques, d'abolir les hauts grades et de fonder un seul pouvoir sous le nom de grande loge Alpina. L'acte d'union fut signé en 1842, à Locle, ratifié en 1843 et mis en exécution en 1844.

Paris, en 1848.

Convoqué, après les journées de février 1848, par une fraction de membres du «*suprême conseil pour la France,* » appelant toutes les loges de France à constituer un pouvoir nouveau, à élaborer une constitution basée sur le système démocratique le plus large et adopter le rite anglais moderne. La fondation de la grande loge nationale de France en fut le résultat.

Paris, en 1858.

Convoqué par le prince Lucien Murat, grand maître du grand Orient de France, qui avait fait appel à tous les grands Orients du monde pour se réunir en un congrès universel dans le but de cimenter plus solidement l'union entre tous les pouvoirs maçonniques. Un très-petit nombre ont répondu à cet appel. Les quelques propositions qui y furent discutées et adoptées sont d'un si faible intérêt qu'elles méritent à peine d'être signalées ; au surplus, aucune d'elles n'a été mise en exécution. Le résultat de ce congrès a donc été nul.

LISTE DES GRANDS-MAITRES

De la Franc-Maçonnerie de la Grande-Bretagne.

-
- | | |
|--|---|
| 292 Albanus, architecte, premier grand inspecteur de la franc-maçonnerie dans la Bretagne. | 1413 Henri Chicheley, archevêque de Cantorbéry. |
| 557 Austin, architecte et prêtre (saint Augustin), archevêque de Cantorbéry. | 1443 William Wainfleet, archevêque de Winchester. |
| 680 Benoit, abbé de Wirral. | 1471 Richard Beauchamp, archevêque de Salisbury. |
| 856 Swithin, prêtre architecte (saint Swithin). | 1485 Le roi Henri VII. |
| 872 Le roi Alfred. | 1493 Jean Islip, abbé de Winchester. |
| 900 Ethred, roi de Murcie. | 1502 Sir Réginald Bray, chevalier de Carter. |
| » Le prince Ethelvard. | 1515 Cardinal Thomas Wolsey. |
| 924 Le roi Athelstan. | 1539 Thomas Cromwell, comte d'Essex. |
| 926 Le prince Edwin, fils du précédent. | 1540 Jean Fouchet, lord Audley. |
| 960 Saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry. | 1549 Edouard Seymour, duc de Somerset. |
| 1041 Le roi Edouard le Confesseur. | 1551 Jean Poyntet, évêq. de Winchester. |
| 1066 Roger de Montgomery, comte d'Arundel. | 1561 Sir Thomas Sackeville. |
| 1100 Le roi Henri IV. | 1567 François Russel, comte de Bedford. |
| 1135 Gilbert de Clare, marquis de Pembroke. | 1567 Sir Thomas Gresham. |
| 1154 Richard Cœur de Lion, Grand maître, en même temps, des Chevaliers du Temple. | 1579 Charles Howard, comte d'Effingham. |
| 1199 Pierre de Colechurch. | 1588 Georges Hastings, comte de Huntingdon. |
| 1212 Guillaume Almain. | 1603 Le roi Jacques I ^{er} . |
| 1216 Pierre de Rupibus, évêque de Winchester. | 1607 Inigo Jones. |
| » Geoffroy Fitz-Peter. | 1618 William Huber, comte de Pembroke. |
| 1272 Gautier Giffard, archevêq. d'York. | 1625 Le roi Charles I ^{er} . |
| » Gilbert de Clare, comte de Gloucester. | 1630 Henri Danvers, comte de Damby. |
| » Raoul, lord de Mount-Hermer. | 1633 Thomas Howard, comte d'Arundel. |
| 1307 Gautier Stapleton, évêq. d'Exeter. | 1635 François Russel, comte de Bedford. |
| 1327 Le roi Edouard III. | 1635 Inigo-Jones. |
| 1350 Jean de Spoulée. | 1660 Le roi Charles II. |
| 1357 Guillaume de Wikeham, évêque de Winchester. | 1663 Henry Jermyn, comte de St-Alban. |
| 1375 Robert de Barnham. | 1666 Thomas Savage, comte Rivers. |
| » Henri Yevele (nommé <i>Roi des Francs-Maçons</i>). | 1674 Georges Villiers, duc de Bokingham. |
| » Simon Langham, abbé de Winchester. | 1679 Henri Benott, comte d'Arlington. |
| 1399 Thomas Fitz-Allen, C ^{te} de Surrey. | 1685 Sir Christophe Wreen. |
| | 1695 Charles Lennox, duc de Richmond. |
| | 1698 Sir Christophe Wreen. |
| | 1717 Antoine Sayer, écuyer |
| | Epoque de sa transformation. |

**Liste des Grands-Maitres de la Grande Loge
d'Angleterre de 1717 à 1763.**

- | | |
|---|---|
| 1718 Georges Payne, écuyer. | 1739 Robert, lord Raymand. |
| 1719 J. T. Desaguilliers LL. D. F. R. S. | 1740 Jean Keith, comte Kingston. |
| 1722 Philippe, duc de Warton. | 1741 Jacq. Douglas, comte de Morton. |
| 1723 François Scott, comte de Dalkeith. | 1742 Jean, lord vicomte Dudley. |
| 1724 Charles Lennox, duc de Richmond. | 1744 Thomas Lyon, comte de Strathmore. |
| 1725 Jacques Hamilton, lord Paisley. | 1745 Jacques, lord Cranston. |
| 1726 Guillaume O'Brien, comte d'Inchiquin. | 1747 Guillaume Byron, lord Byron. |
| 1727 Henri Hare, lord Coleraine. | 1752 Jean Proby, lord Carysford. |
| 1728 Le roi Jacques et lord Kingston. | 1754 Jacques Bridges, marquis de Caernarven, depuis duc de Chandos. |
| 1729 Thomas Howard, duc de Norfolk. | 1757 Sholto Douglas, lord Aberdour. |
| 1731 Thomas Coker, lord Lovel, depuis comte de Leicester. | 1767 Wasingthon Shirley, comte Ferrers. |
| 1732 Antoine Brown, lord vicomte Montagne. | 1764 Cadwallader, comte Blancy. |
| 1733 Jacques Lyon, comte de Strathmore | 1767 H. Sommerset, duc de Beauford. |
| 1734 Jean Lindsey, comte de Crawford. | 1772 Robert Edward, lord Petre. |
| 1735 Thomas Thynne, lord vicomte de Weymouth. | 1777 G. Montague, duc de Manchester. |
| 1736 Jean Campbell, comte de London. | 1782 Le duc de Cumberland. |
| 1737 Ed. Bligh, comte de Darnley. | 1791 Georges, prince de Galles. |
| 1738 H. Bridges, marquis de Caernarven. | 1813 Duc de Sussex. |
| | 1850 Comte de Zetland, encore en fonction en 1863. |
-

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	A L'ORIENT DE	DATES de la FONDATION.	NOMBRES DES LOGES.
AMÉRIQUE (Septent.)				
États-Unis.	Gr. Loge de New-York, av. un Sup. Conseil, fondé en 1832.	New-York.	1787	413
—	Gr. Loge de la Louisiane av. 1 Sup. Cons. fondé en 1835.	Nouvelle-Orléans.	1812	113
—	Gr. Loge des Massachusettes (issue de la fusion des 2 anc. Gr. Loges).	Boston.	1733, 1756	1777 99
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	—	—	—
—	Grande Loge de la Pennsylvanie.	Philadelphie.	1786	139
—	— de la Virginie.	Richmond.	1778	162
—	— du Maryland.	Baltimore.	1783	37
—	— de la Caroline du Nord	Raleigh.	1778	127
—	— de la Caroline du Sud.	Charleston.	1787	90
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	— (1798) reconstit.	1845	—
—	Grande Loge du Kentucky.	Louisville.	1810	311
—	— de Columbia.	Washington.	1811	22
—	— du Missouri.	Saint-Louis.	1821	180
—	— de l'Ohio.	Lancaster.	1809	298
—	— du Maine.	Augusta.	1829	93
—	— du Mississippi.	Natchez.	1818	239
—	— du Connecticut.	New-Haven.	1792	87
—	— de la Georgie.	Milledgeville.	1786	226
—	— de la Floride.	Tallahassee.	1830	40
—	— du New-Hampshire.	Concord.	1790	39
—	— du Rhode-Island.	Providence.	1791	16
—	— du New-Jersey.	Trenton.	1786	52
—	— de l'Indiana.	Indianapolis.	1818	250
—	— du Tennessee.	Nashville.	1813	213
—	— du Delaware.	Douves.	1806	12
—	— de l'Alabama.	Tuscaloosa.	1821	235
—	— des Illinois.	Kushville.	1823	290
—	— de l'Iowa.	Bloomington.	1842	131
—	— de Vermont.	Montpellier.	1774	44
—	— de l'Arkansas.	Littlerock.	1838	128
—	— du Michigan.	Détroit.	1826	104
—	— du Wisconsin.	Mineral-Point.	1843	106
—	— du Texas.	Austin.	1837	215
—	— de la Californie.	San-Francisco.	1850	134
—	— du Kansas.	Ft-Leavenworth.	1856	23
—	— du Minnesota.	Saint-Paul.	1853	35
—	— du Nebraska.	Omaha.	1857	6
—	— de Washington (territ.).	Washington.	1858	7
—	— du Haut-Canada.	Kingston.	1721 1855	118
—	— Prov. du Bas-Canada.	Québec, Montréal et Niag.	1791 42	—
—	— du Nouv.-Brunswick.	Frederiktown.	1762 1856	27
—	— de la Nouv.-Ecosse.	Yarmouth.	—	22
—	— du Mexique.	Mexico.	1825	10
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	Vera-Cruz.	1860	—
—	Log. de St-Jean, dép. de la Gr Log. de Londres.	Saint-Jean.	1762	2
—	— — — — —	Charlottetown, Georgetown	1828	4
—	— — — — —	Sidney.	1800	1
—	— — — — —	Victoria.	1859	2
AMÉRIQUE (Mérid.)				
Venezuela (République).	Grande Loge du Venezuela.	Caracas.	—	15
N.-Grenade (République).	Gr. Or. et Sup. Cons., Rite Ecoss. 33 ^e .	Cartagène.	1827	254
Pérou (République).	Grande Loge du Pérou.	Lima.	—	7
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	—	—	—
—	id. id. id.	Valparaiso.	—	—
Chili (République).	Grande Loge Argentine.	Buenos-Ayres.	—	12
—	— de l'Uruguay.	Montevideo.	—	17
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	—	1859	—
—	Grande Loge du Brésil.	Rio-Janeiro.	1822	95
—	Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	—	—	—
AMÉRIQUE (Antilles)				
Haiti (République).	Gr. Log. d'Haiti, av. 1 Sup. Cons. du Rite Ecossais, 33 ^e .	Port-au-Prince.	1823	18
Jamaïque.	Grande Log. provine. d'Angleterre.	Kingston.	—	13
Martinique.	Log. de St-Jean, dép. de diff. Gr. Or.	Fort Royal et St-Pierre.	1738	5
—	— du Gr. O. de Fr.	Basse-T., Pointe-à-Pitre.	1751	3
—	— de la G.L. de Lon.	Saint-George.	1771	3
Bermudes.	—	Bridgetown.	1750	3
Barbade.	—	New-Amsterdam.	1839	1
Barbice.	—	Roseau.	1822	1
Dominique.	—	Saint-Jean.	1742	2
Antigue.	—	—	—	—

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	A L'ORIENT DE	DATES de la FONDATION.	NOMBRES DES LOGES.
AMÉRIQUE (Antilles)				
La Trinité.	L. de St-Jean, dép. de la G.L. de Lond.	Port-Espagne.	1760	3
Saint-Vincent.	— — — — —	Kingston.	1745	1
Sainte-Lucie.	— — — — —	Caret.	1845	1
Saint-Thomas.	— — — — —	Saint-Thomas.	1815	2
Curaçao.	— — — — —	Willemstadt.	1780	2
Saint-Christophe.	— — — — —	Basse-Terre.	1738	2
Cuba.	des Gr. Log. d'Amér.	La Havane.	1821	2
Porto-Rico.	— — — — —	San-Juan.	1746	1
Grenade.	— — — — —	Saint George.	1764	2
Saint-Barthélemy.	— — — — —	Le Carénage.	—	1
Sainte-Croix.	— — — — —	Christianstadt.	1785	1
Saint-Martin.	du Gr. Or. de Holl.	Philisbourg.	—	1
Saint-Eustache.	— — — — —	Saint-Eustache.	1772	1
Bahamas.	de la Gr. L. de Lond.	St-Salvador et New-Prov.	1837	2
			1855	
ASIE				
Indes.	Gr. L. Prov. d'Angl. pour le Bengale.	Calcutta, Agra.	1727	37
—	pr l'Inde occid.	Bombay.	1728	8
—	pr l'Inde orient.	Madras.	1752	20
Ile de Singapore.	L. de St-Jean, dép. de la G.L. d'Angl.	Singapore.	1845	2
Ile de Ceylan.	— — — — —	Gandy, Colombo.	1771	2
Chine.	— — — — —	Cant., Shang-Hai, H.-Kong	1819	3
Perse.	— — — — —	Ispahan, Téhéran.	1800	3
AFRIQUE.				
Sénégal.	L. de St-Jean, dép. de la G.L. d'Angl.	Bathurst.	1735	2
Cap Bonne-Espérance	— — — — —	Cap et Villes diverses.	1736	15
Ile de Sainte-Hélène.	— — — — —	Jamestown.	1798	1
Ile du Prince-de-Galles	— — — — —	Georgetown.	1780	2
Ile Maurice.	du G. O. de F. et G.L. d'Angl.	Port-Louis.	1778	4
Ile de la Réunion.	— — — — —	St-Den. St-Pierre. St-And.	1774	4
Sénégal.	de diff. Gr. Or.	Saint-Louis.	1822	4
Iles Canaries.	— — — — —	Ténériffe.	1823	3
Algérie.	du G. O. de Fr.	Alger.	1832	1
—	— — — — —	Bone.	1832	1
—	— — — — —	Constantine.	1845	1
—	— — — — —	Batna.	1853	1
—	— — — — —	Philippeville.	1841	1
—	— — — — —	Saïf.	1852	1
—	— — — — —	Oran.	1834	1
—	— — — — —	Mostaganem.	1843	1
—	— — — — —	Tlemcen.	1860	1
—	du S. C. pr la Fr.	Oriéansville.	1858	1
—	du Gr. O. de Fr.	Tunis.	1850	1
Etats-Barbaresques.	— — — — —	Alexandrie (1810).	1861	1
Egypte.	— — — — —			
Océanie				
Australie (Mér. et Oc.)	Gr. Log. d'Australie (en formation).	Sydney (1828).	1864	87
—	Adélaïde 4, Adélaïde du Nord, Adélaïde-Port, Clare, Gawler, Gienslg, Perth 3 Koorlinga.			13
Nouvelle-Galles du Sud.	Armidale, Balmain, Braidwood, Brisbane, Campbell-Town, Goulbourn, Great Western-District, Illawarra, Maitland, Mudgee, Newcastle 3, Paramatta, Sydney 6.		de 1734 à 1855	20
Victoria.	Baliarat 5, Beechworth, Caslemaine 2, Collingwood 3, Creswick, Daylesford, Emerald-Hill, Geelong, Gisborne, Hawstorne, Heatheote, Kilmore, Kyneton, Maldon, Melbourne 5, Merino, Orange, Portland, Richmond, St-Kilda, Sandhurst 2, Sandridge, Tarrangower, Williams-Town 2.		de 1734 à 1855	38
Nouvelles-Zélande.	Auckland, Christchurch, Dunedia, Kaipoi, Lyttelton, Nelson, New-Plymouth, Wanganui, Wellington (Port-Nicholson).			9
Tasmanie.	Hobart-Town 2, Launceston 3, New-Norfolk, Stanley.			7
Ile de Java.	L. de St-Jean, dép. de la G.L. de Holl.	Batavia (1730), Tamarang.	1745	4
Ile de Sumatra.	des G.L. de Hol., d'Ang.	Bencoul., Palembang, Malbr.	1772	3
Iles Marquises.	— du G. O. de France.	Papeiti.	1850	1
Iles Sandwich.	— du S. C. pr la France.	Honolulu.	1850	1

RÉCAPITULATION.

79 G. L. av. 119 G. L. prov. dir. environ.	7,900 Loges	Report.....	8,250 L.
12 Suprêmes Conseils dirigeant environ....	350 Id.	Loges isolées et indépendantes.....	8 Id.
TOTAL à reporter.....	8,250 Loges	TOTAL GÉNÉRAL.....	8,258 L.

Le nomb. des Memb. act. peut être égal. de 5 à 800,000; celui des Memb. non act. ou retir., de 2 à 3 millions.

ÉPOQUES

De l'Introduction de la Franc-Maçonnerie dans les diverses contrées du globe.

Europe.

Angleterre.	1717	Saxe.	1738
Irlande.	1720	Bavière.	1738
Écosse.	1721	Prusse.	1738
Belgique.	1721	Autriche.	1738
France.	1725	Turquie.	1738
Hollande.	1725	Pologne.	1739
Gibraltar.	1726	Malte.	1741
Espagne.	1728	Danemark.	1742
Hambourg.	1730	Rome.	1742
Malte.	1730	Bohême.	1744
Suède.	1731	Hongrie.	1744
Naples.	1732	Norwége.	1747
Toscane.	1732	Guernesey.	1753
Russie.	1732	Jersey.	1753
Florence.	1733	Hanovre.	1754
Portugal.	1733	Wurtemberg.	1780
Suisse.	1736	Westphalie.	1811
Sardaigne.	1737	Corfou.	1811

Asie.

Bengale.	1727	Perse.	1800
Bombay.	1728	Ispahan.	1818
Turquie.	1738	Pondichéry.	1820
Madras.	1752	Canton.	1842
Ceylan.	1771	Hong-Kong.	1844
Surate.	1771	Singapore.	1845
Iles du prince de Galles.	1780	Shang-Hai.	1849
Carnate.	1780		

Afrique.

Cap de Bonne-Espérance.	1733	Alexandrie.	1810
Cap Coast-Castle.	1736	Sierra Leone.	1819
Gambie.	1736	Sénégal.	1822
Ile Bourbon.	1774	Iles Canaries.	1823
Ile de France.	1778	Algérie.	1830
Ile Sainte-Hélène.	1798	Tunis.	1860

Amérique.

Canada.	1721	Virginie.	1764
Massachusetts.	1733	Terre-Neuve.	1765
Georgie.	1734	Guyane Hollandaise.	1770
Caroline du Sud.	1736	Vermont.	1770
New-York.	1737	Bermudes.	1771
Saint-Christophe.	1738	Caroline du Nord.	1778
Martinique.	1738	Louisiane.	1780
Antigua.	1742	Maryland.	1781
Jamaïque.	1743	Saint-Thomas.	1815
Ile Royale.	1745	Honduras.	1819
Saint-Vincent.	1745	Cuba.	1821
Porto-Rico.	1746	Dominique.	1822
Saint-Domingue.	1746	Brésil.	1822
Barbades.	1750	Haiti.	1823
Guadeloupe.	1751	Colombie.	1824
Pennsylvanie.	1753	Mexique.	1825
Saint-Eustache.	1753	Guyane Française.	1827
La Trinité.	1760	Depuis lors, elle a pénétré dans tous les nouveaux États des deux Amériques et des Antilles.	
Nouvelle-Écosse.	1762		
Grenade.	1764		

Océanie.

Java.	1730	Nouvelle Zélande.	1840
Sumatra.	1772	Isles Marquises.	1843
Nouvelle-Galles du Sud.	1828	Isles Sandwich.	1850
Sydney.	1828		

LISTE

Des Grands Maîtres et Grands Maîtres Adjointe

QUI ONT ÉTÉ A LA TÊTE DES DIFFÉRENTS
CORPS DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE DEPUIS 1736 A CE JOUR.

1^o Grande Loge provinciale d'Angleterre,

Constituée en 1735 pour les 4 Loges fondées à Paris par la Gr. Loge de Londres,
au rite anglais des 3 grades.

Grands Maîtres provinciaux :

1735. Lord **DERVENT-WATERS**, mort en Angleterre sur l'échafaud, le 19 décembre
1746, victime de son attachement aux Stuarts.
1737. Lord **HARNOESTER** a subi le même genre de mort pour les mêmes causes.
1738. Duc d'**ANTIN**, mort le 24 juin 1742.

2^o Grande Loge anglaise de France,

Constituée en 1743 par la Gr. Loge de Londres au rite anglais moderne.

Grands Maîtres :

1743. **LOUIS**, duc de **BOURBON**, comte de Clermont, Gr. Maître.
1750. **Baure**, banquier, substitut particulier, révoqué et remplacé en
1760. **Lacorne**, substitut particulier. — —
1762. **Chaillon de Joinville**, substitut général.

3^o Grande Loge nationale de France

(Issue de la précédente).

Laquelle, en 1756, en se déclarant de sa propre autorité indépendante, a pris ce titre,
mais a continué de professer le rite anglais moderne (3 grades).

Grands Maîtres :

1756. **LOUIS**, duc de **BOURBON**, comte de Clermont, Gr. Maître.
Chaillon de Joinville, substitut général.
1771. Duc de **CHARTRES** (plus tard duc d'Orléans), Gr. Maître.
Duc de Luxembourg, substitut.

(Après la fondation du Gr. Orient, la Gr. Loge a considérée son Gr. Maître et son
substitut comme démissionnaires, mais ne les a pas remplacé; elle se réunit en
1799 avec le Gr. Orient de France.)

4° Grand Orient de France,

Fondé sans constitution par une dissidence de la Gr. Loge nationale, au rite anglais des 3 grades symboliques, remplacé en 1786 par le rite français, et professant aussi, depuis 1814, le rite écossais 33^{me} degré.

Grands Maîtres et Grands Maîtres adjoints :

1772. **Duc de CHARTRES** (plus tard duc d'Orléans), Gr. Maître.
Duc de Luxembourg, substitut.
1793. *Grande Maîtrise vacante*, remplacée par un Gr. Vénérable, dans la personne
1796. du **F. Roettiers de Montaleau**, représentant du Gr. Maître; après sa mort, 1808, remplacé par son fils.
1804. **JOSEPH BONAPARTE**, roi d'Espagne, Gr. Maître.
— **Prince Louis Bonaparte**, Gr. Maître adjoint, remplacé, lors de son départ pour la Hollande, par le prince Cambacérés.
— **Joachim Murat**, roi des Deux-Siciles, Gr. Maître adjoint.
1805. **Prince Cambacérés**, Gr. Maître adjoint.
1808. **Roettiers de Montaleau fils**, représentant particulier du Gr. Maître.
1814. *Grande Maîtrise déclarée vacante*, remplacée par 3 Gr. Conservateurs.
— **Maréchal Macdonald**, Gr. Conservateur.
— **Général de Bournonville**, id. mort en 1821.
— **Général comte de Valence**, id.
1821. **De Laospède**, en remplacement du général de Bournonville.
1822. **Marquis de Lauriston**, maréchal de France, Gr. Maître adjoint.
1823. **Général comte Rampon**, pair de France.
1825. **Comte Alex. de Laborde**.
1836. **Bouilly**, représentant particulier du Gr. Maître.
1842. **Baron Las Cases**, Gr. Maître adjoint.
1843. **Bertrand**, avocat, représentant part. du Gr. Maître.
1847. **Desanlis**, avocat, id. id.
1851. **Berville**, avocat général, Gr. Maître adjoint.
1852. **Prince LUCIEN MURAT**, Gr. Maître.
— **Berville**, avocat général, Gr. Maître adjoint.
— **Bugnot**, architecte, représentant part. du Gr. Maître.
1853. **Desanlis**, avocat, Gr. Maître adjoint.
— **Janin**, doct.-méd., représentant part. du Gr. Maître.
1855. **Meulant**, rentier, Gr. Maître adjoint.
— **Raxy**, gref. du Tribunal, Gr. Maître adjoint par intérim.
1857. **Doumet**, command. de la Légion d'honneur, Gr. Maître adjoint.
— **Rexès**, représentant part. du Gr. Maître, chargé spécialement de la correspondance.
1861. *Grande Maîtrise vacante*. — (NOTA). Après l'extinction des pouvoirs comme Gr. Maître, le prince Murat nomma 5 Gr. Conservateurs : les Fr. **DOUMET**, **JANIN**, **DARRAGON**, **REXÈS** et **BOUBÉE**, pour gérer la maçonnerie du Gr. Orient jusqu'à la réunion, en avril 1862, de l'assemblée législative qui devait faire choix d'un nouveau Gr. Maître. Ces 5 Gr. Conservateurs ne

furent pas acceptés par la maçonnerie en général. Le Conseil du Gr. Maître notamment, qui alors était le seul pouvoir légal qui existât, résultant de l'élection directe des loges, protesta formellement contre la légalité de cette nomination et réclama, comme appartenant à lui seul, le droit d'administrer les affaires du Gr. Orient jusqu'à l'époque fixée. Il en résulta que pendant trois mois le Gr. Orient eut deux gouvernements.

La nomination d'un Gr. Maître faite par l'Empereur, le 14 janvier 1862, en la personne du maréchal Magnan, mit fin à cet interrègne, et l'ancien Conseil du Gr. Maître reprit, auprès du nouvel élu, les fonctions qu'il avait exercées auparavant.

1862. **MARÉCHAL MAGNAN**, Gr. Maître, nommé par l'Empereur.

Neullant, 1^{er} Gr. Maître adjoint.

Doumet, 2^{me} id. id.

5^e Grande Loge directoriale des Templiers séculiers.

Ce système, appelé en Allemagne la Stricte Observance, fut élaboré en 1762 dans le collège des Jésuites, dit de Clermont à Paris, et propagé d'abord en Allemagne notamment par le baron de Hund, qui était le représentant des « Supérieurs inconnus ; » puis, après l'expulsion des représentants des Jésuites dévoilés, en 1772, le système, réformé en Allemagne fut établi et propagé en France, où furent fondées des Gr. Loges provinciales ou Commanderies, dépendant de la Gr. Loge directoriale, dont le siège était à Brunswick, lesquelles prirent pour titres :

La Loge fondée à <i>Besançon</i> :	Directoire écossais	de la <i>Bourgogne</i> .
—	<i>Bordeaux</i> :	— de l' <i>Occitanie</i> .
—	<i>Lyon</i> :	— de l' <i>Auvergne</i> .
—	<i>Montpellier</i> :	— de la <i>Septimanie</i> .

Grands Maîtres.

1773. **DUC FERDINAND DE BRUNSWICK**, Gr. Maître et 4 Gr. Maîtres provinciaux.

1774. **DUC DE BOUILLON**, Gr. Maître des 4 Direct. en France.

(Ces 4 directoires se déclarèrent, en 1774, indépendants de la Gr. Loge directoriale et continuèrent leurs travaux comme corps constituants, jusqu'à leur fusion avec le Gr. Orient, qui eut lieu pour les trois premiers le 13 avril 1776, et pour le dernier le 6 mars 1781.) Après le congrès de Wilhelmsbad, en 1782, ce Rite fut encore réformé et appelé Rite écossais rectifié.

6^e Grande Loge du Rite écossais philosophique ¹

Sous le titre du *Contrat social*.

Constituée à Paris, le 7 avril 1776, par des commissaires de la mère loge du comtat Venaissin (fondée en 1766), à Avignon. Elle resta en sommeil pendant la tourmente révolutionnaire et ne se réveilla qu'en 1801 pour se reconstituer le 20 février, en se réunissant à la mère loge Saint-Alexander d'Écosse, qui, avant la Révolution,

¹ Les autorités dont les noms suivent, ainsi que les nombreux Conseils, Tribunaux et Chapitres établis en France, qui s'arrogeaient le droit de constituer des loges, la plupart en usurpant le nom d'Écossais, n'ont pas eu de Gr. Maîtres :

1. La Mère Loge Écossaise de France, fondée à *Marseille* par un partisan du prétendant,

était également un pouvoir constituant (cette Gr. Loge a constitué depuis son origine à sa fin 74 ateliers).

Grands Maîtres :

1776. **MARQUIS DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS**, Gr. Maître.
Baron de Bromer, substitut.
1785. **VICOMTE DE GAND**, Gr. Maître.
Abbé Bertoglio, substitut.
1807. **PRINCE CAMBACÈRES**, Gr. Maître.
Général comte de Valence, substitut.

(Ce pouvoir s'est éteint de 1825-1826.)

7° Mère Loge d'adoption de la haute maçonnerie égyptienne.

Fondée à Lyon par le comte de Cagliostro d'après un rite créé par lui.

Grand Maître.

1784. **LE PRINCE DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG**.
(Dissous en 1790.)

8° Suprême Conseil pour la France (33 DEGRÉS),

Constitué au rite écossais 33°, créé en 1801 ou 1802, à Charlestown, et introduit en France en 1804, par le F. de Grasse-Tilly.

d'abord en 1743 sous le titre de Saint-Jean d'Écosse, puis en 1754 sous celui de mère loge (elle constitua beaucoup de loges dans les colonies et dans la Provence, et s'est éteinte peu à peu entre 1814-1815).

2. *La Mère Loge Chapitre de la Maç. Ecossoise Jacobite*, fondée à Arras le 15 mars 1747, par Ch. Édouard Stuart (tous les chapitres constitués par elle se réunirent au Gr. Orient de France le 27 décembre 1804).
3. *La Mère Loge des Ecossois fidèles (Vieille-Bru)*, fondée à Toulouse en 1748, par Lockard, aide de camp du prétendant : après une longue agonie, elle chercha en 1804 à se réunir au Gr. Orient qui refusa deux fois de l'admettre (encore en 1812) et elle s'est éteinte depuis, car on n'en a plus entendu parler.
4. *La Mère Loge Ecossoise du Comtat Venaissin*, fondée à Avignon en 1766, par des Jésuites de Lyon. Par acte du 18 août 1776 elle s'est incorporée à la mère loge du rite écossais philosophique siégeant à Paris.
5. *La Mère Loge Ecossoise du Grand Globe français*, souv. Gr. Loge de France, fondée en 1780, à Paris, par les débris des Chev. d'Orient et du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident. Elle s'est éteinte peu de temps après sa fondation.
6. *La Mère Loge Saint-Alexander d'Ecosse*, fondée par des maçons Écossois dissidents le 7 juillet 1782, à Paris. Elle s'est réunie en 1804 à la mère loge du rite écossais philosophique avec laquelle elle s'est éteinte de 1823 à 1826.
7. *La Gr. Loge provinciale du rite de Herodot de Killwinning*, établie en 1786, à Rouen, par l'autorité chapitrale, se donnant ce titre et siégeant à Edimbourg. Elle s'est réunie le 20 novembre 1823 au Gr. Orient de France après que le pouvoir qui l'avait constituée s'était lui-même réuni à la Gr. Loge Saint-Jean d'Écosse, à Edimbourg en 1807.

Grands Maîtres, sous le titre de Souverains Grands Commandeurs.

1804. **COMTE DE GRASSE-TILLY**. Donna sa démission pour laisser élire à sa place,

1805. **PRINCE CAMBACÈRES**, duc de Parme, Souverain Gr. Commandeur.

(Mis en sommeil forcé en 1814, par suite des événements politiques.)

9° Suprême Conseil pour l'Amérique

(Siégeant au local appelé Pompei).

Créé en 1815 par des réfugiés des Antilles françaises, fonctionnant à Paris pendant le sommeil du Suprême Conseil pour la France, de 1815 à 1821.

Grands Maîtres :

1815. **COMTE DE GRASSE-TILLY**, comme Souv. Gr. Commandeur. Donna sa démission conformément à la nouvelle constitution élaborée en 1818.

De la Hogue, lieut. Gr. Commandeur, démissionnaire par la même raison en 1818.

1818. **COMTE DECAES**, comme Souv. Gr. Commandeur.

↳ **Général de Fernig**, lieut. Gr. Commandeur.

(Se réunit en 1821 au Suprême Conseil pour la France qui se reconstitua à cette époque.)

10° Suprême Conseil pour l'Amérique

(Siégeant au Prado).

Dissidence formée à la suite du décret lancé par le comte de Grasse-Tilly, son fondateur, qui ordonne l'épuration et la reconstitution du Suprême Conseil; celui-ci à son tour expulsa le comte de Grasse-Tilly du rite.

Grand Maître :

1818. **COMTE LALLEMAND**, Souv. Gr. Commandeur.

(Dissous en 1819.)

11° Suprême Conseil pour la France,

Réveillé en 1821 et réuni au Suprême Conseil pour l'Amérique.

Grands Maîtres, sous le titre de Souverains Grands Commandeurs

1821. **COMTE DE VALENCE**, Souv. Gr. Commandeur, mort en 1822.

Comte de Ségur, lieut. Gr. Commandeur.

1822. **COMTE DE SÉGUR**, Souv. Gr. Commandeur, abdiq. en 1825.

Duc de Choiseul, lieut. Gr. Commandeur.

1825. **DUC DE CHOISEUL-STANVILLE**, Souv. Gr. Commandeur.

Comte Murajre, lieut. Gr. Commandeur.

1838. **DUC DECAES DE GLUCKSBERG**, Souv. Gr. Commandeur (mort en 1860).

Général Guilleminot, lieut. Gr. Commandeur, mort en 1840, remplacé par le

1840. **Général comte de Fernig**, lieut. Gr. Commandeur, mort en 1848, remplacé par

1848. **Viennet**, membre de l'Académie française, comme lieut. Gr. Commandeur.
1860. **VIENNET**, entré en fonction après la mort du duc Decazes, comme Souv. Gr. Commandeur.
- Gulfrey**, lieut. Gr. Commandeur.

12° Ordre des Templiers modernes.

Reconstitué en 1804 sur une ancienne Constitution en langue latine, qui s'exprime ainsi : « Pour rétablir l'ordre des véritables successeurs des Chevaliers du Temple dans sa pureté primitive, tel qu'il avait été institué par Hugues de Payen en 1118, et en suivant les statuts de 1605 sous la Gr. Maîtrise de Montmorency, etc. »

Grands Maîtres :

1804. **DOCTEUR FARRÉ-PALAPRAT**, sous le nom de Bernard-Raymond.
183. **Sir Sidney-Smith**, amiral, lieutenant magistral.
1841. **SIR SIDNEY-SMITH**, sous le titre de Régent de l'Ordre.
- Théodore**, juge, Gr. Chancelier.
(Éteint en 1843.)

13° Mère Loge du Rite de Misraïm

(90 DEGRÉS).

Rite créé en 1806, à Milan, et introduit en France en 1814, par Michel et Marc Bédarride.

Chefs du Rite :

1814. **MICHEL BÉDARRIDE**, sous le titre de Supr. Gr. Conservateur de l'Ordre.
- Marc Bédarride**, représentant du Supr. Gr. Conservateur.
1856. **HAYÈRE**, docteur et pharmacien, Supr. Gr. Conservateur.
(Voir l'histoire de ce rite.)

14° Mère Loge d'Osiris du rite de Memphis

(95 DEGRÉS).

1838. Rite créé en 1838 par le Fr. Marconis de Nègre, qui s'en fit le chef.
(Voir l'histoire de ce rite.)

18° Grande Loge nationale de France (3 DEGRÉS).

Constituée en 1848 à la suite du Congrès maç. convoqué à Paris, après les journées de février, qui élabora sa constitution basée sur le système démocratique le plus large et au rite anglais moderne. (Mise en sommeil en 1851.)

Grand Maître :

1848. **MARQUIS LOUIS DU FLANTY**, sous le titre de Gr. Vénéral.
(Voir l'histoire de cette Gr. Loge.)
-

STATISTIQUE

Des Loges du Grand Orient de France

A DIFFÉRENTES ÉPOQUES DEPUIS 1772 A CE JOUR.

Année.	Nombre.	Année.	Nombre.	Année.	Nombre.
1776	163	1824. . . .	298	1844. . . .	248
1780. . . .	290	1825. . . .	284	1845. . . .	280
1783. . . .	352	1826. . . .	286	1847. . . .	255
1785. . . .	395	1827. . . .	281	1848. . . .	219
1789. . . .	589	1828. . . .	277	1849. . . .	255 ⁶
1797. . . .	118	1829. . . .	285	1850. . . .	268 ⁷
1802. . . .	97	1830. . . .	300	1851. . . .	201
1803. . . .	129	1831. . . .	228	1852. . . .	278
1807. . . .	364	1832. . . .	231	1853. . . .	258
1809. . . .	593 ¹	1833. . . .	238	1854. . . .	191
1813. . . .	747 ²	1834. . . .	225	1855. . . .	180
1814. . . .	612 ³	1835. . . .	227	1857. . . .	167
1815. . . .	510 ⁴	1836. . . .	215	1858. . . .	169
1817. . . .	451 ⁵	1837. . . .	221	1859. . . .	175
1819. . . .	302	1838. . . .	216	1860. . . .	172
1820. . . .	306	1839. . . .	226	1861. . . .	185
1821. . . .	275	1840. . . .	235	1862. . . .	190
1822. . . .	281	1841. . . .	238	1863. . . .	203
1823. . . .	294	1842. . . .	239		

¹ D'après la carte maçonnique de l'Empire français publiée en 1809 par le F. Fustier, le Gr. Orient aurait eu 644 loges symboliques sédentaires; 69 loges symboliques à la suite des régiments, 45 dans les colonies, et 31 à l'étranger. Nous différons de ces indications, en ce que nous ne comptons pas les loges en sommeil à cette époque.

² Dont 375 se trouvaient à cette époque en sommeil, c'est-à-dire étaient dissoutes ou ne travaillaient plus.

³ Dont 429

⁴ Dont 200

⁵ Dont 457 } en sommeil ou dissoutes.

⁶ Dont 400

⁷ Dont 400

Il va sans dire que les Conseils et les Chapitres attachés à ces Loges ont subi le même sort.

NOTE HISTORIQUE

Sur l'origine de la Franc-Maçonnerie

AVEC INDICATION DES CAUSES DE LA DIVERSITÉ DES OPINIONS A CE SUJET.

L'opinion, qui non-seulement s'est répandue en France, mais encore a prévalu pendant assez longtemps en Allemagne et en Amérique, que la franc-maçonnerie tire son origine des anciens mystères religieux des Juifs ou des initiations de l'Inde, de la Perse ou de l'Égypte, est due en grande partie aux nombreux écrits plus ou moins excentriques, publiés pour la plupart par des intrigants politiques, notamment en France, dans le courant du siècle dernier.

Cette opinion n'a jamais été partagée par les historiens maçonniques anglais, qui sont restés fidèles à leurs anciennes traditions fondées sur les documents en leur possession, selon lesquels la franc-maçonnerie existe, sous ce nom, depuis l'occupation de la Grande-Bretagne par les légions romaines; ils ont donc jugé très-logiquement que cette corporation était arrivée avec elles dans le pays.

Deux ouvrages sont venus plus tard fortifier les maçons français dans les erreurs déjà enracinées, relativement à l'origine qu'on attribuait à la franc-maçonnerie en France : 1^o le livre du F. Lenoir, antiquaire distingué, publié à Paris en 1814 sous le titre de : « *La Franc-Maçonnerie rendue à sa véritable origine, ou l'antiquité de la Franc-Maçonnerie prouvée par l'explication des mystères anciens et modernes* » ; 2^o celui du F. Reghelini de Chio, intitulé : « *De la Franc-Maçonnerie dans ses rapports avec les religions des Égyptiens*. — « Le premier a déployé une rare sagacité dans la recherche des preuves, sur lesquelles il appuie son opinion; le second ne s'est pas donné moins de peine pour établir d'une manière historique et scientifique les relations qu'il a cru découvrir entre les religions égyptiennes et la franc-maçonnerie. Il faut toutefois rendre à ces deux écrivains la justice de reconnaître que, tout en se fourvoyant, ils ont cherché la vérité. Mais de ce que dans les formes, les symboles, les doctrines et les principes de la franc-maçonnerie, ils ont retrouvé les vérités secrètes des écoles philosophiques de la Grèce, de l'Égypte et de l'Inde, introduites, pendant les siècles qui ont précédé notre ère, dans les collèges de constructeurs romains, lesquels furent dès leurs fondations le théâtre de toutes les initiations étrangères et s'ouvrirent à toutes les doctrines mystérieuses, il ne faut pas en conclure que la franc-maçonnerie provienne par une filiation directe de ces écoles de l'antiquité. Si ces doctrines ont été religieusement conservées par les corporations que nous venons de mentionner et par elles transmises avec très-peu d'altération à celles qui leur ont succédé dans les Gaules et en Angleterre, ces corporations n'ont pas seules ce mérite; car les philosophes grecs et juifs, et notamment

¹ Dans l'*Histoire de la Franc-Maçonnerie depuis son origine jusqu'à ce jour*, par J.-G. Findel, Leipzig, 1863, un des meilleurs ouvrages allemands sur cette matière, l'auteur observe, à propos des opinions si diverses répandues, notamment en France, sur l'*Origine de la Franc-Maçonnerie* (voir pages 42 et 43), que tous les écrivains maçonniques français ont accepté et suivi l'opinion émise dans les écrits du savant antiquaire Alexandre Lenoir, à l'exception toutefois des FF. Rebold, auteur de l'*Histoire générale de la Franc-Maçonnerie*, et du F. Moreau, de Marseille, auteur de l'*Univers maçonnique*, qui sont les seuls qui partagent l'opinion émise par les historiens sérieux, tels que les FF. Krause, Boberich, Heldmann et autres.

l'école chrétienne primitive, les ont également propagées. Or, malgré les rapports que la franc-maçonnerie présente dans ses formes d'initiation avec les anciens mystères, rapports qui ont induit en erreur la plupart des écrivains, elle n'en peut être envisagée que comme une faible imitation et nullement comme une continuation, attendu d'abord que l'initiation aux anciens mystères enseignait le culte, la philosophie, la philanthropie et la morale, aussi bien que les arts, les sciences et la législation; tandis que la franc-maçonnerie doit être considérée comme une école purement philosophique, de perfection, ayant pour objet principal la fraternité universelle.

Nous nous abstenons de citer tout ce qui a été publié sur cette matière par des auteurs plus ou moins convaincus, et a contribué à égarer l'esprit des maçons, même les plus éclairés ¹.

Nous ferons observer que bien des auteurs ont écrit les uns pour, les autres contre la franc-maçonnerie, lui prêtant une origine conforme au besoin de leur cause, c'est-à-dire selon qu'ils avaient pour but, d'après des idées préconçues, de la défendre ou de l'attaquer. Quant aux écrivains, inventeurs eux-mêmes de quelque rite, il leur importait, dans l'intérêt de la propagation de leur œuvre, de lui assigner une origine aussi antique et aussi respectable que possible. Il ne faut donc point s'étonner d'entendre Thory, dans la préface de son ouvrage, *Acta Latomorum*, s'exprimer ainsi : « Une opinion généralement répandue parmi les maçons français et » accréditée par des auteurs distingués, c'est qu'il est impossible d'écrire une histoire générale de la franc-maçonnerie appuyée de dates et de faits authentiques, » et que dix âges d'homme ne suffiraient pas à une pareille entreprise. » Cette opinion est doublement erronée; nous croyons devoir lui en opposer une autre bien mieux fondée, celle du F. César Moreau. Voici les réflexions que cette multitude d'avis sur l'origine de notre institution et le manque total d'instruction maçonnique lui ont inspirées dans son journal *l'Univers maçonnique* : « De cet état de choses » il résulte qu'un ordre, qui embrasse l'universalité des nations, et qui compte dans » son sein tant de notabilités en tous genres, est réduit à ignorer son origine, sa » nature, son esprit et son but; que les traditions sont oubliées ou altérées; qu'on » leur substitue des nouveautés contraires au génie maçonnique; que les initiés ne » voient plus les mystères que dans le cérémonial et les ornements, sans soupçonner » qu'il y ait un sens caché sous les symboles. Aussi la maçonnerie est infidèle à sa » haute destination. Cette société qui, selon la pensée du fondateur, doit se placer à » la tête de la civilisation, se laisse honteusement traîner à sa suite. Tout marche; » elle est seule stationnaire, si même elle ne rétrograde pas. Les maçons ne savent » point tirer parti, pour s'éclairer et éclairer le reste des hommes, des puissants » moyens que leur offrent leur immense association et les facilités multipliées de » leur correspondance ! »

Malgré les publications plus récentes des Anglais et des Allemands, malgré ce que nous avons nous-mêmes écrit à ce sujet depuis dix ans, les orateurs des loges françaises continuent de prendre pour thème de leurs discours, chacun à son point de vue, les différents romans dont la littérature maçonnique fourmille, et de propager ainsi parmi les jeunes maçons, sinon des absurdités historiques, du moins de fâcheuses erreurs.

Que des auteurs prétendent, en s'étayant de l'opinion de Lenoir et de Reghelini, que la maçonnerie a pris naissance dans les mystères de l'antiquité; que d'autres s'imaginent qu'elle date de la construction du temple de Salomon, cette source inépuisable de légendes hébraïques; ou bien qu'elle nous vient des chevaliers de la Palestine ou de ceux du Temple, ou de Godefroi de Bouillon; ou bien encore qu'elle est issue de la Société des Roses-Croix, fondée en 1616; enfin, qu'on en attribue la création aux partisans des Stuarts, cela peut s'excuser jusqu'à un certain point, quoique aucun document sérieux n'autorise à prêter une semblable origine à la maçonnerie; mais que des écrivains fassent remonter cette origine, soit aux Thérapeutes, chez lesquels le Christ a dû être initié à la loge *du Désert*; soit à la

¹ Dans les rapports que le F. Garon, président de la Chambre de Correspondance, fit au Gr. O. sur *l'Histoire générale de la Franc-Maçonnerie*, du F. Rebold, il dit en terminant : « Tous les Maçons qui liront le savant ouvrage de cet historien y trouveront des documents précieux, y puiseront une instruction profonde; mais ils se convaincront avec moi que, si d'après les sentiments avoués par le F. Rebold, il avait cherché *l'Histoire de la Maçonnerie* dans son cœur, au lieu de la prendre dans les livres, il n'aurait pas fait surgir cette institution presque divine d'une association d'ouvriers constructeurs. »

construction de la tour de Babel¹ ; soit à Misraïm, premier roi d'Égypte² ; soit à Noé ; soit à l'archange Michel³, qui aurait été Gr. Maître de la première loge, que les enfants de Seth auraient tenue après le fratricide commis par Cain, soit à Adam même⁴, en représentant Dieu comme le premier maçon et le paradis comme le premier sanctuaire de la loge ; de pareilles extravagances dépassent les bornes du bon sens et sont bien faites pour donner aux profanes une triste idée des connaissances historiques des francs-maçons.

Pour découvrir le berceau de l'institution, il suffisait de chercher dans l'histoire d'Angleterre l'époque à laquelle il est fait mention de la corporation connue sous le nom de *Free-Masons* ; ensuite, après avoir consulté tous les documents de ce temps, de remonter à l'aide de ce jalon à son point de départ ; puis arrivé là, la suivre de nouveau à travers les siècles jusqu'à ce jour. Si l'on sait ainsi ne point perdre la trace de l'association, au milieu des invasions continuelles, des guerres internationales, des décombres des trônes et des empires ; si l'on sait, malgré le changement de son nom primitif, en établir la filiation ou le développement successif, on n'aura pas besoin de recourir alors à des hypothèses pour en indiquer l'origine avec assurance. C'est en procédant ainsi que nous avons trouvé que la franc-maçonnerie est issue d'une antique et célèbre corporation d'arts et métiers, réunis pour l'architecture civile, religieuse, navale et hydraulique, fondée à Rome en l'an 715 avant notre ère par le grand législateur *Numa Pompilius*, laquelle, pendant les onze siècles qui ont suivi sa fondation, a été connue dans tous les pays qui dépendaient de la puissance de Rome, sous la désignation de *Corporations* ou *Confraternités des constructeurs romains* ; mais après la retraite des légions des Gaules, et n'étant plus soutenues par la puissance romaine, ces associations furent forcées de se dissoudre et de se diviser en des corporations séparées (486 à 500 après J.-C.), desquelles sont issues celles des *Arts et Métiers* du moyen âge. La nouvelle corporation des maçons constructeurs conserva seule son ancienne organisation, ses lois et ses secrets artistiques et philosophiques.

Les membres des corporations restés dans la Grande-Bretagne ont, après leur transformation, été appelés « *Free-Masons* » pour être distingués des maçons-constructeurs qui ne jouissaient pas des mêmes privilèges qu'eux. Cette corporation a eu, de tout temps, une immense influence morale, scientifique et politique ; elle ne communiquait ses secrets artistiques et philosophiques qu'à ceux qu'elle avait initiés à ses mystères, selon les formes traditionnelles ; elle avait une organisation libérale et un code philosophique qu'elle a observé de tout temps. Cette association, dissoute au XVI^e siècle par suite de circonstances particulières, dans les pays où elle subsistait encore, s'est maintenue sans interruption en Angleterre sous sa forme traditionnelle, même après avoir abandonné son but matériel ; de nombreuses fractions, appelées loges, existaient encore au commencement du XVIII^e siècle, disséminées dans le pays, et ne se réunissaient plus que pour fêter la Saint-Jean, distribuer des secours et nommer leurs officiers ; elle conserva néanmoins, vis à vis de l'État, certains anciens privilèges, et entre autres celui de poser en grande cérémonie la première pierre de tous les monuments publics ; cette corporation, enfin, s'est transformée à Londres en 1717 et a déclaré vouloir continuer et propager les principes philosophiques qui avaient de tout temps été la base de la société, et renoncer à tout jamais à l'architecture matérielle pour ne plus s'occuper que d'architecture morale. Telle est l'origine de la franc-maçonnerie moderne ou philosophique.

Pourquoi cette origine a-t-elle tant de peine à être acceptée par les maçons français ? Parce qu'il répugne à leur amour-propre de descendre d'une association de maçons pratiques, d'une corporation d'ouvriers constructeurs¹, et cependant le nom de franc-maçon seul devrait la leur indiquer.

Examinons de plus près cette association, de laquelle ils font si peu de cas.

N'était-elle pas respectable par son antiquité même, cette institution qui avait

¹ Voir *l'Univers maçonnique* 1837. — *Opinions diverses sur l'Origine de la Franc-Maçonnerie*, pages 4, 244, 325.

² *Etudes philosophiques*, par le F. Boubée, 1854.

³ *Le Vrai Franc-Maçon*, par Enoch, 1773.

⁴ *Histoire de l'Ordre de Misraïm*, par Marc Bédarride, 1845 ; et *le Voile levé pour le curieux*, par l'abbé Lefranc.

¹ Voir l'opinion du F. Garon citée plus haut sur cette origine.

pour base les lois de l'antique association des architectes prêtres dionysiens, admises par Solon dans sa législation, et inscrites plus tard sur les tables romaines ?

N'était-elle pas composée, dès le principe, d'hommes éminents de tous pays, de la Grèce, de l'Égypte, de la Phénicie, initiés aux mystères de leur patrie, et experts dans toutes les branches des connaissances humaines ?

Ces corporations n'ont-elles pas recueilli et adopté toutes les vérités philosophiques et humanitaires impliquées dans les doctrines des grands penseurs de l'antiquité ? N'ont-elles pas pratiqué les principes qui en découlaient, longtemps avant la naissance du Christ, qui n'a fait que les rendre publiques en émancipant la femme et en abolissant l'esclavage ?

N'est-ce pas cette association, unique dans les fastes de l'histoire, qui, presque seule, a conservé pures ses doctrines ?

Était-ce une association sans importance, que celle qui a élevé ces milliers de temples majestueux, ces superbes monuments que nous admirons encore aujourd'hui dans leurs ruines ?

Était-ce une simple association d'ouvriers constructeurs, que celle qui, possédant toutes les sciences, toutes les connaissances humaines acquises à cette époque, exerça une influence immense sur la civilisation romaine, ainsi que sur tous les pays soumis à la domination de Rome, en apportant aux vaincus les bienfaits de l'art et de la loi civile, et qui partout où se fixèrent les légions propagea constamment les principes humanitaires, base de son enseignement moral ?

Était-ce une simple association d'ouvriers maçons, qui, au moyen âge, a construit ces nombreux et sublimes édifices religieux qui feront à jamais l'admiration de la postérité, ces chefs-d'œuvre du génie chrétien, ces conceptions grandioses, gigantesques, les cathédrales de Cologne, de Strasbourg, de Paris et tant d'autres ? Ces monuments peuvent-ils être l'œuvre de maçons ordinaires, de maçons pratiques, comme on veut bien les appeler.

Ces sanctuaires du Gr. Architecte de l'Univers ne sont-ils pas, de l'aveu même d'un grand nombre d'architectes distingués, étrangers à notre institution, dus à la franc-maçonnerie du moyen âge, à « ces francs-maçons philosophes, savants, modestes, pieux et véritablement chrétiens, » comme on les qualifie dans un des meilleurs et plus récents ouvrages profanes sur l'architecture ¹ ?

Est-ce une association de simples ouvriers constructeurs, que voulut frapper le parlement anglais en 1425 par son *bill*, supprimant les assemblées générales de la franc-maçonnerie dans tout le royaume d'Angleterre, *bill* qui dut être retiré sur une simple protestation de cette corporation réunie en assemblée générale à York ?

Est-ce encore une association sans importance, qui eut, depuis le VI^e siècle, pour présidents treize évêques et archevêques, douze ducs du royaume et quatorze princes et rois ?

Et nous aurions à rougir de descendre de ces corporations de maçons philosophes, parce qu'ils ont été en même temps ouvriers constructeurs !

Il n'y a aucune association, à quelque époque que ce soit, qui ait produit des œuvres aussi remarquables que celles que nous devons à cette corporation ; aucune société au monde ne peut lui être comparée sous le double rapport de son ancienneté et de ses principes.

Nous devons donc nous glorifier d'une telle origine et chercher à nous en rendre dignes, en continuant l'œuvre sublime dont les constructeurs romains ont posé les fondements il y a vingt-cinq siècles.

¹ Voir *Histoire générale de l'architecture*, par Daniel Ramée, 1843, t. II, p. 234

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Préface et appel aux Maçons de tous les rites. 1

PREMIÈRE PARTIE.

Précis historique de la franc-maçonnerie ancienne, depuis son origine jusqu'en 1717.	13
1^{re} PÉRIODE : De 707 avant Jésus-Christ, à la fin du v^e siècle après Jésus-Christ, époque de la dissolution dans les Gaules et la Grande-Bretagne des corporations de constructeurs romains et de leur transformation en corporations franches, qui furent l'origine des corporations d'arts et métiers du moyen âge.	14
2^e PÉRIODE : Depuis la fin du v^e siècle jusqu'à la fin du xvi^e, propagation de ces corporations dans tous les pays civilisés, leurs immenses constructions jusqu'à leur dissolution par suite de la Réforme et des édits de 1522 (conf. helvétique), de 1539 (François I), de 1707 (Diète germanique).	23
3^e PÉRIODE : Depuis 1717 à nos jours ; transformation en Angleterre des anciennes corporations de <i>free-masons</i> en institution philosophique.	34
Histoire de la franc-maçonnerie depuis son introduction à Paris en 1725, jusqu'à la fondation du Gr. Orient de France.	43
Histoire du Grand Orient de France, de 1772 à 1862.	57
Histoire du Suprême Conseil pour la France, depuis sa fondation en 1804 jusqu'en 1862.	443
Histoire de la Gr Loge Nationale de France, depuis sa fondation en 1848 jusqu'en 1851.	545

DEUXIÈME PARTIE.

Précis historique du rite de Misraïm, depuis sa création en 1806 jusqu'en 1862.	573
Précis historique du rite de Memphis, depuis sa création en 1838 jusqu'en 1862.	592
Précis historique des rites à hauts grades, introduits dans la franc-maçonnerie, depuis 1736 jusqu'en 1840, et liste de ceux encore en pratique et de ceux qui sont éteints.	600
Abrégé historique de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Russie, en Pologne, en Italie, en Portugal et en Espagne.	614
Projet de Confédération maç. universelle entre toutes les Grandes Loges du globe et leurs 8,250 Ateliers.	652

TROISIÈME PARTIE.

	Pages.
1. Origine et Symboles de tous les anciens cultes, y compris le christianisme.	663
2. Signification des Symboles maçonniques.	666
3. L'antique Symbolisme maçonnique passé dans les églises chrétiennes.	667
4. Documents et faits historiques à l'appui de l'histoire générale de la franc-maçonnerie, depuis sa fondation jusqu'à sa transformation en 1717.	669
5. Notice historique sur les Convents ou Congrès maçonniques qui ont eu lieu en Europe depuis celui d'York en 926.	676
6. Liste de tous les Gr. Maîtres de la confraternité maçonnique en Angleterre, depuis 292 jusqu'en 1717 et ceux de 1717 à 1863.	681
7. Tableau général de toutes les Gr. Loges établies sur les deux hémisphères, depuis 1817 jusqu'à notre époque, avec la date de leur fondation et le nombre des loges symboliques qui en dépendent.	683
8. Dates auxquelles la franc-maçonnerie a été introduite dans les différentes contrées du globe.	686
9. Listes des Gr. Maîtres et des Gr. maîtres adjoints, qui ont été à la tête des différents corps de la maçonnerie française depuis 1736 jusqu'à ce jour.	688
10. Statistique des Loges du Gr. Orient à différentes époques de 1772 à ce jour.	694
11. Note historique sur l'origine de la Fr. maçonnerie avec indication des causes de la diversité des opinions à ce sujet.	695

FIN DE LA TABLE.

RECTIFICATIONS ET ERRATA.



Page 76 ligne 37	Napoléon-le-Grand, <i>lisez</i> : Louis-le-Grand.
76 » 6	avait réussi à attirer, <i>lisez</i> : attirer et réunir à lui.
116 » 30	Isis Monthyon, <i>lisez</i> : Isis.
124 » 16	Gr. Orient de Clermont, <i>lisez</i> : Gr. Chapitre.
132 » 2	L'Auguste de la Bienfaisance, <i>lisez</i> : St-Auguste d. I. B.
206 » 7 à 10.	opinion qui doit être attribuée à un autre F., et non au F. de Saint-Jean.
230 » 28	La loge le Globe a été constituée en 1839, et non en 1849.
333 »	L'historique des Loges <i>Saint-Lucien, Clément-Amitié, Bonaparte, la Renaissance</i> et du <i>Temple des Familles</i> , n'a pu être inséré par défaut de place et suivra dans un supplément. Le projet de fusion entre le Gr. Orient et le Sup. Conseil, ainsi que les réformes plusieurs fois mentionnées, ont dû être éliminés par la même raison; ils seront imprimés séparément.
342 » 1	énoncées, <i>lisez</i> : émanés. — etc., etc.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.